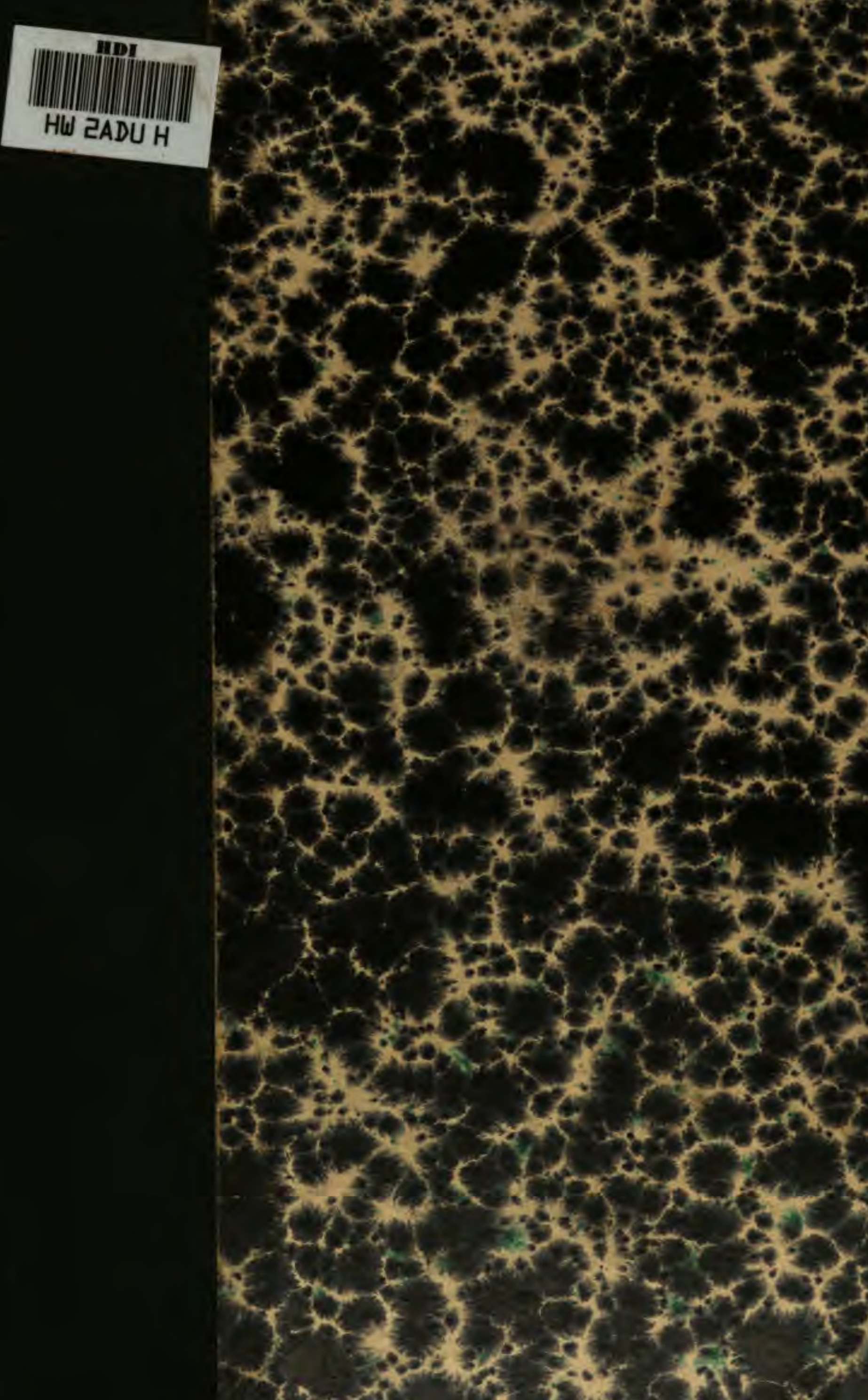
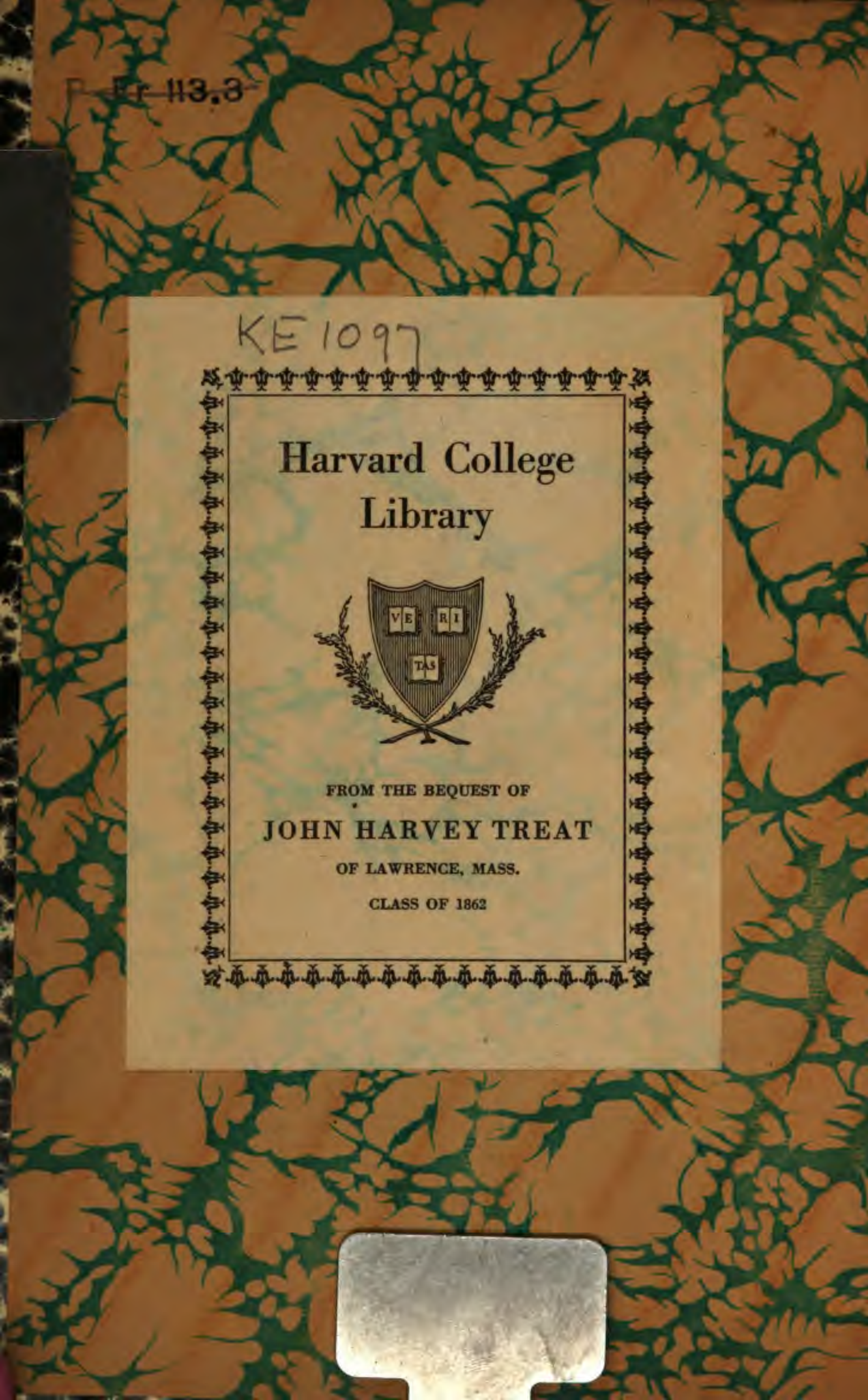

HDI
HW 2ADU H



Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-TREIZIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

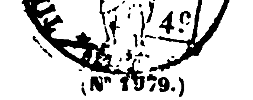


PARIS.
LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1832.

TABLE DU SOIXANTE-TREIZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-treizième volume.



JEUDI 2 AOUT 1832. (N° 1979.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Principes de grammaire hébraïque et chaldaïque, par M. l'abbé Glaire, professeur d'hébreu en Sorbonne (1).

Lorsque M. l'abbé Glaire publia son Dictionnaire hébreu, dont nous avons rendu compte, n° 1802, il annonça l'intention de donner aussi une grammaire hébraïque. Il se proposoit de ranimer ainsi dans le jeune clergé l'étude d'une langue trop négligée. Il se félicite d'avoir déjà commencé à atteindre son but. L'étude de l'hébreu a été introduite dans plusieurs établissemens; elle est cultivée au petit séminaire St-Nicolas, et les jeunes gens s'y exercent à des compositions en hébreu. Il est permis d'espérer d'heureux résultats de cette ardeur dans une jeunesse destinée à entrer dans le sanctuaire. M. l'abbé Glaire concourra peut-être encore à entretenir cette ardeur par sa *Grammaire hébraïque*, rédigée d'après les meilleurs ouvrages anciens et modernes qui aient été publiés en Europe *jusqu'à ce jour*.

Ainsi que dans son Dictionnaire, l'auteur a passé sous silence toutes les questions qui appartiennent aux ouvrages d'archæologie. Il n'a donc point cru devoir parler de la nature et de l'antiquité des lettres hébraïques, de l'origine et du nombre primitif des signes faisant fonctions de voyelles, et il a adopté pour la prononciation la méthode la plus simple et la plus facile pour les commençans.

La grammaire hébraïque est divisée en trois parties : la première contient tout ce qui est relatif aux élémens de l'Ecriture; la seconde est consacrée aux différentes parties du discours et à leurs formes, variations et inflexions; la troisième a pour unique objet la syntaxe. La grammaire chaldaïque n'a

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez l'Auteur, impasse St-Dominique d'Enfer, n° 6, et au bureau de ce journal.

que les deux premières parties, parce que, la syntaxe en chaldéen étant à peu près la même qu'en hébreu, il étoit inutile d'employer une troisième partie à des redites.

Les deux grammaires sont divisées en paragraphes ou numéros, pour faciliter les renvois et les recherches. Il y a des numéros que les commençans doivent passer, sauf à y revenir; on les en avertit par un signe. Pour l'ordre et l'arrangement des parties du discours, l'auteur a choisi celui qui lui a paru convenir le mieux au génie et au mécanisme de la langue hébraïque. L'article et le pronom se joignant aux autres espèces de mots, il a commencé par eux. Le verbe offrant presque toujours la racine d'où dérivent les noms a dû précéder ceux-ci. D'ailleurs la théorie complète des noms suppose des notions qu'on n'a pu puiser que dans celle du verbe. Enfin les particules n'étant pour la plupart dans leur origine que de simples noms dont elles ont conservé les différentes propriétés, il étoit naturel de les traiter en dernier lieu. Le même ordre a été observé pour la grammaire hébraïque. L'auteur a joint un supplément, pour expliquer les principales notes marginales de la plupart des Bibles.

Il a profité des travaux des plus savans hébraïsans, parmi lesquels il cite Buxtorf, Guarin, Alting, Schultens, Schrœder, Jahn, Gesenius, Ewald..... Il s'est appliqué à indiquer la valeur des temps et des modes des verbes hébreux, et s'est aidé, à cet égard, de la comparaison de la valeur des verbes dans l'arabe, comparaison pour laquelle les leçons et la grammaire de M. de Sacy lui ont été d'un grand secours.

L'estimable et judicieux auteur termine sa préface par une remarque qui honore son zèle et sa droiture. Quelques lecteurs, dit-il, ont peut-être été surpris et même scandalisés de ce que, dans mon Dictionnaire, j'ai fait l'éloge de ceux de Gesenius et de Winer; mais en donnant à ces savans les louanges que mérite leur talent philologique, je n'ai point prétendu approuver leurs doctrines théologiques, qui sapent dans leur fondement tous les principes du christianisme; si l'étude que je suis obligé de faire des ouvrages philologiques et exégétiques des rationalistes allemands avoit pu introduire à mon insu quelque expression ou quelque interprétation contraire à la vérité catholique, je la flétris et la condamne.

Cet extrait que nous avons donné de la préface nous a paru

le moyen le plus propre à faire bien connoître le but et le plan d'un ouvrage aussi recommandable. M. l'abbé Glaire mérite les encouragemens et les éloges des amis de la religion par son savoir, par son zèle pour la littérature sacrée, et par ses efforts pour en répandre le goût et pour en faciliter l'étude.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Depuis que nous avons réclamé de toutes nos forces dans notre n° du 28 juin contre l'usage qui s'introduit de supprimer sans autre formalité le traitement des curés et desservans contre lesquels il s'élève quelques plaintes, il y a encore eu plusieurs suppressions prononcées par décision ministérielle. Un seul diocèse, celui d'Angers, en a eu pour sa part au moins une douzaine, sur la demande apparemment du préfet. C'est un surcroît de douceur à ajouter à tout ce qui se fait d'arbitraire dans ce pays depuis trois mois. Dans d'autres diocèses, il y a eu aussi des suppressions prononcées sur les motifs les plus frivoles, et avec une précipitation et une légèreté inconcevables. Nous aurions cru que les journaux qui professent des sentimens libéraux, qui parlent de justice et d'humanité, qui s'élèvent contre l'illégalité et le despotisme, nous auroient secondés dans nos réclamations contre un acte notoirement arbitraire et illégal. Nous avions espéré surtout que des feuilles qui montrent quelque intérêt pour la religion et le clergé auroient prêté à cette cause l'appui de leur *talent. Il nous* paroissoit que cet objet méritoit d'exciter tout *leur zèle* et d'échauffer leur verve. Toutefois, aucun journal de la capitale n'a daigné, que nous sachions, traiter cette question ni plaider pour des ecclésiastiques arbitrairement dépouillés d'un traitement auquel ils ont droit. La *Gazette du Midi* a seule joint ses réclamations aux nôtres; elle a bien voulu applaudir à nos réflexions, et a donné même un extrait de notre article qu'elle a jugé trop long pour ses colonnes. Elle attaquoit la mesure des suppressions ministérielles comme injuste en elle-même, et par la manière dont elle se fait, et par les prétextes sur lesquels on l'appuie. On supprime sans informations, sans procédures, sans entendre l'ecclésiastique inculpé; on supprime d'un trait de plume dans le secret d'un bureau, sur une dénonciation vague et peut-être fausse, sur le prétexte des opinions du prêtre dont il ne doit compte à personne tant qu'elles restent dans le secret de sa conscience. On lui confisque son traitement après que la Charte a aboli toute confiscation. La *Gazette du Midi* exhortoit vivement les ecclésiastiques atteints par cette espèce de coup d'Etat à ne pas le souffrir patiemment et à s'adresser à la justice, qui ne peut manquer de faire droit à leurs plaintes. Cette réclamation d'un journal aussi distingué par la fer-

meté de ses principes que par le talent de sa rédaction, est du moins une protestation contre une des grandes iniquités de notre époque.

— Un ancien prédicateur bien connu à Paris et dans les provinces est mort le mercredi 18 dans un âge avancé, nous voulons parler de M. Gabriel-Zacharie Caffort, qui étoit en dernier lieu prêtre habitué de la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis, au Marais. M. Caffort étoit né à Narbonne en novembre 1752 et fut ordonné prêtre en 1776. Dans le billet d'annonce de sa mort, il est dit qu'il étoit docteur en théologie et ancien prieur-curé; comme ce dernier titre ne se donnoit qu'aux membres des congrégations de réguliers qui occupoient des cures, il paroît que M. Caffort appartenoit à quelqu'une des congrégations de chanoines-réguliers, peut-être à celle de Chancelade, qui étoit répandue dans le Midi. On ne dit point d'ailleurs où étoit situé son prieuré. Il émigra au commencement de la révolution et passa en Angleterre. De retour en France, il commenca peu après le concordat à se livrer à la prédication. On l'a entendu successivement dans la plupart des églises de Paris et dans beaucoup de villes en province. Il avoit certainement du talent, de la chaleur, de l'élévation même quelquefois; mais le genre de sa composition, tantôt pompeuse, tantôt assez abstraite, finit par être moins goûté. Ses discours offroient du brillant et de l'éclat, mais il en restoit peu de chose dans l'esprit. La piété surtout ne trouvoit pas toujours assez d'aliment dans ces compositions académiques où on sembloit vouloir plus éblouir qu'édifier et instruire. Cependant l'orateur avoit des discours plus simples et plus utiles: mais la réputation qu'il avoit de tenir à un parti qui a si longtemps mis le trouble dans l'Eglise de France contribua, ainsi que son âge, à le faire moins rechercher. Dans ces dernières années il ne prêchoit plus; il s'étoit retiré au Marais, et il avoit accepté le modeste emploi de diacre d'office à Saint-Paul-Saint-Louis. Il est mort dans sa 80e année. Comme le cardinal Maury, pendant son administration, l'avoit nommé chanoine honoraire de Notre-Dame, les obsèques ont été faites dans cette église. Il étoit en outre chanoine honoraire de Carcassonne, et même, dit-on, d'Aix et de Meaux, probablement à la suite de stations prêchées dans ces villes. On lui donne aussi les titres de membre de l'académie de Marseille et de correspondant de l'académie de Toulouse et de Bordeaux.

— Nous avons cité, n° 1962, un exemple de dévoûment du clergé du diocèse de Sens pendant les ravages du choléra. Plusieurs prêtres de ce diocèse ont eu occasion de montrer ce que peuvent le zèle et la charité; ils avoient été préparés à ce noble usage de leur ministère par les exhortations de leur vénérable archevêque, qui, aux approches de l'épidémie, avoit fait paroître un mandement rempli du véritable esprit de la religion. Les encouragemens du prélat n'ont pas été stériles. Dans l'arrondissement de Tonnerre, qui a

été l'un des plus en butte aux ravages de l'épidémie, M. Coquinot, jeune prêtre, s'est consacré tout entier à servir ses paroissiens. Le fléau se déclara à la fois dans ses deux paroisses, Tiffey et Serrigny; un dixième de la population en fut atteint. Tous les jours on voyoit le jeune curé visiter ses malades, rester fort tard chez eux, leur préparer lui-même les remèdes, les consoler, et puis ensevelir les morts et les transporter à l'église; car la peur avoit fait fuir les uns et glacé le courage des autres. Lui-même étant tombé malade de fatigues, deux curés voisins, MM. Détolles, de Viviers, et Boucheron, de Béru, vinrent lui offrir leurs services. Le premier avoit montré dans sa paroisse un zèle constant, et, ne pouvant se procurer de médecin, il avoit soigné de son mieux les malades, et en avoit arrachés à la mort. Le second a réussi à se procurer une Sœur hospitalière, qui a été d'un grand secours pour les malades; la supérieure de l'hospice de St-Florentin, qui étoit allée étudier le choléra à Troyes, a mis à profit son expérience pour les habitans de Béru, et sa présence a été un véritable bienfait pour cette paroisse. Les principaux propriétaires des paroisses citées secondoient le zèle des curés; ils fournissoient les remèdes *gratis* : des voitures et des chevaux étoient toujours prêts pour transporter le médecin là où on l'appeloit. C'est ainsi qu'en ont usé MM. de Viviers, de Béru et M[me] la marquise de Tenance, à Viviers, à Béru et à Serrigny. Dans un autre genre de calamité, M. Larbouillot, curé du Mont-St-Sulpice, n'a pas montré moins de courage; un incendie ayant éclaté dans sa paroisse, il s'y est transporté le premier, animant tout le monde par son exemple et affrontant le danger; *son activité a beaucoup* contribué à arrêter les progrès du feu. Tandis que de vertueux prêtres se dévouoient ainsi pour leur troupeau, celui qui n'est point pasteur prenoit la fuite à l'approche du péril. Le prêtre schismatique établi à Vézinnes, et dont nous avons parlé, qui n'ouvroit la bouche que pour déclamer contre le clergé catholique, a fait des prières à l'approche du choléra, et avoit promis avec assurance aux habitans qu'ils ne seroient point atteints. Le choléra est arrivé malgré sa prophétie, et s'est même déployé avec violence. L'intrus usa de prudence; s'apercevant qu'il s'élevoit un orage contre lui, et craignant qu'on ne mît en pratique contre lui la haine qu'il avoit cherché à inspirer contre le clergé fidèle à ses devoirs, il profita de la nuit pour s'évader, laissant la paroisse en proie aux ravages du fléau. C'est à la lettre le mot de l'Evangile : *Mercenarius fugit, quia mercenarius est et non pertinet ad eum de ovibus*.

— La reconnoissance publique élève souvent la voix, dans des calamités générales, pour rendre un hommage unanime à la mémoire de personnes d'une condition obscure, que leur vertu a rendues dignes de la plus juste distinction : telle étoit une pieuse fille qui vient de succomber à une attaque de l'épidémie, qui

exerce aussi ses ravages à Cherbourg. Vouée depuis plus de 40 ans au service des malheureux, ses jours, pleins devant le Seigneur, étoient consacrés au soulagement de l'humanité souffrante; les malades étoient l'objet particulier de sa sollicitude; son temps et ses soins les plus tendres leur appartenoient, et, après avoir passé avec eux les veilles de longues maladies, elle remplissoit un ministère plus pénible encore en se chargeant de les ensevelir. Clotilde Carruel (c'étoit le nom de cette pieuse fille) s'étoit attiré l'estime générale par sa charité active, par sa piété tendre, par son humilité et sa modestie. Si quelquefois elle rendoit aux personnes aisées, dont elle avoit la confiance, les services pénibles auxquels elle s'étoit consacrée, on ne la voyoit rien ajouter à la nourriture vile et grossière à laquelle cette sainte fille avoit paru se condamner; elle réservoit pour les pauvres, à la classe desquels elle appartenoit à plus d'un titre, la rétribution qu'elle recevoit chez les riches où elle étoit appelée. L'extérieur même de cette généreuse servante des pauvres étoit tel, que l'on ne pouvoit la voir sans dire avec effusion de cœur : *C'est la bonne Clotilde*. Partout, en effet, chez les pauvres, dans les rues, dans les églises, elle portoit par son air de bonté, de piété tendre, à l'amour des vertus et de la religion qui les inspire. Depuis l'invasion de la maladie, Clotilde redoubloit d'efforts, et continuoit de s'épuiser de fatigues. La fonction d'ensevelir les cholériques sembloit lui être uniquement échue, à cause de la terreur qu'inspire ce genre de mort, et probablement ses derniers actes de zèle auront hâté pour elle l'heure des récompenses. Cette héroïne de la charité a vu en souriant l'approche d'une mort violente, et a expiré en saluant avec transport le beau jour de son éternité. Sa mort, qui eût été inaperçue sans sa vertu, a été l'objet des regrets des gens de bien, et surtout des pauvres, qui déjà la regardent comme une nouvelle protectrice qu'ils ont au ciel. Le clergé de Cherbourg s'est fait un devoir d'assister au convoi de cette pauvre fille.

— On annonce que le curé de Sainte-Hélène, près Lorient, a été arrêté le 18 juillet et amené dans les prisons de cette ville. Ce prêtre *carliste,* dit un journal, faisant la procession le jour de la fête de sa paroisse, s'y seroit servi d'un drapeau blanc avec des fleurs de lys aux quatre coins et une grande au haut de la hampe. Mais un détachement du 43e et la gendarmerie de Mersevenes ont, par ordre du procureur du Roi, arrêté le coupable, que le peuple a hué au Port-Louis; sans son escorte, le curé auroit même été maltraité. Toute cette histoire est fort suspecte et ne peut se concilier avec les dates que donne le journal. Comment auroit-on pu arrêter le curé le 18 pour un fait qui ne se seroit passé que le 21 ?

— L'Eglise catholique vient de faire trois conquêtes importantes en Allemagne. M. Guillaume-Amédée Arendt, de Berlin, profes-

seur dans la faculté de théologie protestante de l'université de Bonn (Prusse-Rhénane), vient d'embrasser la religion catholique et de publier un petit écrit sur sa conversion. Cet écrit a été imprimé dans le *Catholique* de Spire, et a pour titre : *Exposition des motifs de mon retour à l'Eglise catholique,* adressée à la faculté théologique protestante de Bonn. M. Arendt est encore jeune, et pourra rendre de grands services à l'Eglise et à la science ecclésiastique par son mérite et ses connoissances variées. Deux autres docteurs en théologie ont abjuré le protestantisme à Munich, ce sont MM. Hugues et Herbst; comme cette double conversion n'a eù lieu qu'il y a quelques jours, nous ne pouvons encore en faire connoître les détails. Ces démarches contrebalanceront un peu le chagrin qu'a causé l'apostasie du sieur Reichlin-Meldegg, prêtre et professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Fribourg en Brisgaw. Cet homme, qui a abjuré la religion catholique il y a quelques mois, vient de finir comme finissent les apostats, il s'est marié. Les protestans ne paroissent pas disposés à tirer vanité de cette conquête, et en effet il n'y a pas de quoi. Un professeur protestant de Bonn disoit à cette occasion : *Si les catholiques vouloient nous rendre notre Arendt, nous leur ferions très-volontiers cadeau de leur Meldegg.* En effet, il est permis de ne pas faire beaucoup d'estime d'un homme qui a joué le rôle de M. Reichlin-Meldegg, lequel a occupé pendant plusieurs années, grâces au ministère badois, une chaire catholique, et y enseignoit tout le contraire de ce qu'il devoit enseigner, soit comme prêtre, soit comme professeur d'une université catholique.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le choléra a un peu augmenté, ainsi qu'on s'y attendoit, à la suite des fêtes de l'anniversaire de la révolution. Le nombre des décès à Paris a été, le 29, de 44, dont 29 à domicile et 15 dans les hôpitaux. Le 30, il n'a été que de 27, dont 18 à domicile et 9 dans les hôpitaux. La différence, sur la veille, a été le premier jour de 10 en plus, et le second de 17 en moins. Il a été conduit aux hôpitaux, le 29, 21 cholériques, et le 30, 26. Il en est sorti guéris, le premier jour 63, et le second 40. La mortalité par d'autres maladies a été de 47 et de 42. Depuis l'invasion du choléra, la première division militaire, où l'on compte 50,000 hommes de troupes formant la garnison de Paris et des environs, a eu 1839 militaires atteints du choléra. Sur ce nombre, 1065 sont guéris, 113 sont en traitement et 660 ont succombé à la maladie.

— Le choléra est toujours circonscrit dans les mêmes départemens. Celui de la Marne a eu le 29 juillet 100 nouveaux malades et 22 morts, ce qui porte le total à 17,314 cas et 5,605 décès; celui de la Somme, où l'épidémie a repris un peu d'intensité, figure le 30 pour 105 cas et 13 décès : total, 5983 cas et 2170 décès. Le 27 juillet, on a compté dans celui du Finistère 119 nouveaux malades et 38 morts : total jusqu'alors, 1823 cas et 827 décès; le 30, il y a eu dans le dé-

partement de l'Aisne 50 cas et 22 décès : total, 9940 cas et 4846 décès. Dans celui d'Eure-et-Loir, 42 cas et 19 décès : total, 700 cas et 309 décès; dans celui de l'Eure, 21 cas et 11 décès : total, 1338 cas et 596 décès; dans celui de l'Oise, 27 cas et 12 décès. L'épidémie a diminué dans le département de la Seine-Inférieure, où il n'y a eu le 30 que 18 cas et 4 décès : total, 3487 cas et 1683 décès. On a compté, jusqu'au 28, 1833 cas et 541 décès dans le département de la Meurthe. Ce jour, il y a eu à Cherbourg 2 cas et 5 décès : total, 165 cas et 73 décès; à Lannion (Côtes-du-Nord), 5 cas et 2 décès : total, 252 cas et 108 décès; et dans le département des Vosges, 3 cas et 3 décès : total, 429 cas et 210 décès. Le choléra, qui s'est déclaré dernièrement à Bourbon-Vendée, y a enlevé, le 28, 17 personnes, ce qui porte la quantité jusqu'à ce jour à 32.

— Une chose qui nous a beaucoup surpris de la part des fidèles de juillet, c'est la vivacité avec laquelle ils ont réclamé les prières de l'Eglise en faveur des victimes qui ont péri dans les glorieuses journées. Le programme de l'anniversaire les a extrêmement scandalisés, parce qu'on a omis d'y faire entrer aucune cérémonie religieuse, et que c'étoit le point auquel ils paroissoient tenir le plus cette année. Il faut être juste, le gouvernement est fort excusable de n'avoir point songé à cela en rédigeant son programme, et ce n'est pas lui qui s'est montré le plus inconséquent. Il se sera rappelé sans doute les dévastations sacriléges de l'année dernière, les croix et les grilles d'église qu'il a fait vendre à l'encan, quoique sachant bien qu'elles provenoient du pillage et de la profanation; et il n'aura su comment s'y prendre pour parler de religion à ces gens-là en présence de leurs œuvres d'impiété. Ils auroient bien dû l'avertir du moins qu'ils étoient revenus à d'autres sentimens, avant de le chicaner sur un programme aussi conforme à leur conduite de l'année dernière.

— La plupart des écrivains qui enseignent aujourd'hui la politique dans les journaux sont des jeunes gens, et ils ont grand soin de nous le dire. Ils pourroient s'en dispenser; on ne s'en aperçoit que trop à leur ingénuité et à leur inexpérience des révolutions. Ils prennent tout au sérieux; et, à la manière dont ils somment les gouvernemens ou les Chartes-Vérités de leur tenir parole, vous diriez qu'ils sont sûrs de leur fait quand ils ont une promesse écrite à montrer. Honnêtes jeunes gens, si vous n'avez pas le temps de lire l'histoire et d'étudier l'esprit des révolutions, relisez seulement votre La Fontaine, et demandez-lui ce qu'il pense de *la raison du plus fort*. Une de vos grandes erreurs est d'imaginer que votre génération vaut mieux que les autres, et que vous êtes appelés à rectifier les révolutions. Eh bien! apprenez que les révolutions ne se rectifient pas, et qu'elles marchent toutes de la même manière, avec la seule différence du plus ou moins de corruption qu'elle rencontrent sur leur passage. Si le monde est moins corrompu qu'il ne l'étoit il y a quarante ans, si la morale du peuple a des racines plus fortes, si la religion a plus d'empire sur les esprits et sur les cœurs, à la bonne heure; vous pouvez avoir raison d'espérer que les choses se passeront mieux cette fois-ci que l'autre. Mais, dans le cas contraire, soyez sûrs qu'elles se passeront encore plus mal. Or, demandez à ceux qui ont vu les deux

révolutions ce qu'ils pensent de la vôtre, et de l'état moral où elles ont trouvé les deux générations. Après quoi vous ne serez peut-être pas si hardis à nous promettre votre âge d'or.

— Quand les assignats parurent, ils commencèrent par avoir toute leur valeur nominale. Puis, à force d'en émettre, on ne tarda pas à leur faire perdre 99 pour 100 ; et ils finirent par ne rien valoir du tout. La croix d'honneur pourroit bien être destinée à éprouver le sort des assignats. Au moins paroît-elle déjà bien près de son 99 pour 100.

— Un journal applaudit de toutes ses forces à un arrêt récent de la cour royale d'Angers, arrêt qui n'a sûrement pas été dicté par l'influence du parti-prêtre. M. Hoisnard, ancien marin, se présentoit comme légataire universel d'une de ses cousines, du même nom que lui, femme de M. de Moleré : elle avoit fait trois testamens en faveur de son cousin. Par le premier, en 1824, elle lui assuroit 1,500 liv. de rente à la mort de M. de Moleré; par le second, en 1825, elle lui donnoit pour environ 300,000 fr. d'immeubles, c'est-à-dire, la moitié de sa succession. Par le troisième, en 1826, elle le faisoit son légataire universel. Ce testament avoit été confirmé par un acte du 3 janvier 1827. Ensuite, la tête de madame de Moleré s'affoiblit, et elle mourut en juin 1828. Les héritiers du sang opposèrent à M. Hoisnard deux révocations de ces testamens ; mais ces actes furent reconnus faux, et la domestique, Marie Guérin, traduite pour cela en cour d'assises, ne fut renvoyée que parce que le faux ne réunissoit pas en tous points les dispositions de la loi pénale. Vous croyez que ce faux reconnu sera profitable à M. Hoisnard ; point du tout. Les héritiers, ayant échoué sur un point, se sont accrochés à d'autres branches. Ils ont allégué des faits d'imbécilité, de captation et *de suggestion. Le tribunal de Laval* ne fit aucun cas de leurs plaintes. La cour d'Angers, au contraire, ordonna une enquête sur les faits articulés. Quatre audiences ont été consacrées dernièrement aux plaidoieries. L'avocat-général, M. Allain-Targé, a conclu à l'annullation du dernier testament et au maintien des deux premiers ; mais la cour royale a annullé tous les testamens, sauf celui de 1824. On a fait valoir contre M. Hoisnard, d'abord sa faillite, tandis que ses créanciers rendent, au contraire, hommage à sa probité ; mais le principal grief est que M. Hoisnard est et a toujours été dévot. Cet homme aime les livres de piété, il fréquente les églises, il visite les malades, il assiste les mourans. Cela n'est-il pas pitoyable ? aussi, les avocats s'en sont donnés sur lui à cœur-joie. Faire des legs à un homme qui se livre aux bonnes œuvres, c'est un abus auquel il faut couper court. Il n'y aura de reconnus que les testamens en faveur des patriotes ou des complices de quelques désordres ; et nous avons vu, il y a quelque temps, le même journal applaudir à un bonnetier de Reims, qui avoit déshérité ses parens pour avantager sa maîtresse : cela est dans la justice et dans les bonnes mœurs.

— Dimanche prochain, Louis-Philippe partira avec sa famille pour Compiègne, où doit se célébrer le mariage de sa fille aînée avec le roi des Belges.

— Le contrat de mariage de Léopold avec la fille aînée de Louis-Philippe a été

signé à Paris le 25 juillet. Léopold étoit représenté par M. Lehon, son ministre en France.

— Louis-Philippe et son épouse ont tenu le 30 juillet sur les fonts de baptême la fille du marquis et de la marquise de Loulé, cette dernière, infante de Portugal. La cérémonie a été faite au château des Tuileries par M. l'abbé Guillon, un aumônier de la chapelle et le premier vicaire de St-Roch, en présence de la princesse dona Maria et de la duchesse de Bragance, sa belle-mère.

— A l'occasion de l'anniversaire de son avènement au trône, Louis-Philippe a accordé la liberté à 56 détenus de la maison centrale de détention de Riom.

— D'après une ordonnance du 28, le maréchal Soult a repris la signature du ministère de la guerre.

— M. le maréchal-de-camp baron Darriule, commandant la place de Paris, est promu au grade de lieutenant-général.

— Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29, une soixantaine de jeunes gens, qui avoient parcouru les rues St-Denis et St-Martin en criant : *Vive la liberté! vive la république!* se rangèrent sur le quai de la Cité, vis-à-vis le pont suspendu *dit* d'Arcole, et chantèrent la *Marseillaise* et la *Parisienne*, qu'ils accompagnèrent de cris séditieux. Des sergens de ville et un détachement de gardes municipaux survinrent, et, le rassemblement n'ayant point voulu se dissiper, une lutte s'engagea. Quelques jeunes gens ont été blessés, dont l'un assez grièvement pour être transporté à l'Hôtel-Dieu. On assaillit M. Guérard, limonadier du carrefour de l'Odéon, qui passoit le pont sans se douter de rien. Six sergens de ville tombèrent sur lui avec des épées tranchantes, et lui firent des blessures graves qui le retiennent au lit. On ne lui donna pas le temps de s'expliquer.

— M. Coste, gérant du *Temps*, a adressé au procureur du Roi une plainte, dans laquelle il expose qu'à propos d'un article sur les croix d'honneur accordées à la police, six personnes, se croyant offensées, ont forcé son domicile, et même exercé sur sa personne de coupables violences. M. Coste donnera suite à cette plainte, qui est fort grave, au dire même d'une feuille du gouvernement. Les personnes dont se plaint M. Coste sont MM. Malleval, secrétaire-général de la préfecture de police, Ney, secrétaire particulier de M. Gisquet, Marrut de l'Ombre, Primorin-Hartmann, Benoit, Haymonet, commissaires de police.

— M. le vicomte de Tocqueville, ancien capitaine de cuirassiers, s'est empressé de faire connoître dans les journaux que la personne de son nom qui vient de recevoir la décoration de juillet n'a rien de commun avec lui.

— Il paroît certain aujourd'hui que M. Chilhaud de La Rigaudie ne se retire pas de la cour de cassation, comme on l'avoit annoncé.

— Les sieurs Poncelet, Charbonnier de la Guesnerie, Dutillet, Dutertre, Marliat, Patriarche, Bacquier, Coudert, Fortier, Fargues, Guerin, Toutain, Fizanne, Daxelhofer, Descloud, Chery, Lebrun et Gœchter, condamnés, les uns à la déportation, les autres à une détention, pour la conspiration de la rue des Prouvaires, se sont pourvus en cassation.

— M. Paulin, gérant du *National*, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation, qui le renvoie devant la cour d'assises, pour provocation suivie d'effet au renversement du gouvernement.

— Le nommé Geoffroy, peintre, dont la condamnation à la peine capitale par le conseil de guerre a été annullée à la cour de cassation, a été traduit le 31 juillet devant la cour d'assises, présidée par M. Naudin. Il a reconnu à l'audience le drapeau rouge qu'il portoit et avoit déployé le 5 juin sur la place de la Bastille. Mais il a dit qu'il lui avoit été remis par un élève de l'Ecole polytechnique. L'accusé a été défendu par MM. Moulin et Landrin. M. Delapalme a soutenu l'accusation. Les jurés ont déclaré, d'après les dépositions des témoins, que Geoffroy étoit coupable d'avoir tiré sur des gardes nationaux, mais qu'il ne l'étoit pas du complot. Ils ont ajouté qu'il y avoit des circonstances atténuantes : Geoffroy a été condamné à 10 ans de travaux forcés, sans exposition.

— MM. Philippon, gérant, et Aubert, éditeur du journal *la Caricature*, ont été cités le 30 juillet, devant la cour d'assises, pour offenses envers Louis-Philippe, par la publication d'une lithographie représentant la place de la Révolution, au milieu de laquelle se trouve le projet de monument surmonté d'une poire, avec cette inscription : *Monument* expia-poire *à élever sur la place où fut guillotiné Louis XVI*. La cause a été remise à l'égard de M. Aubert, qui est indisposé. M. Philippon, n'ayant pu obtenir de remise, a fait défaut, et a été condamné à six mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— La *Tribune* a été saisie de nouveau le 30 juillet.

— Le *Moniteur* et les journaux ministériels s'attachent à démentir la coopération *ou* l'adhésion du gouvernement français aux actes de la diète germanique.

— *M. le comte Chaptal, pair de France*, membre de l'Académie des sciences, ancien ministre de l'intérieur, est mort le 29 juillet.

— M. Bazard, un des anciens chefs saint-simoniens, est mort le 29 juillet à Courtry, près Paris, à l'âge de 40 ans. Il avoit cessé en novembre 1831 de prendre part aux actes de la société saint-simonienne, en protestant contre la marche suivie par MM. Enfantin et Olinde-Rodrigues.

— M. Savalète, inspecteur-général des finances, est mort du choléra le 23 juillet.

— Le prix du pain est réduit, pour la première quinzaine d'août, de 17 sous à 16 sous et demi.

— Les eaux de la Seine sont tellement basses, que le bras situé entre le pont St-Michel et le Pont-Neuf est presque à sec, ce qui ne s'étoit pas vu depuis longtemps.

— La Société *Aide-toi*, en publiant le *Compte-rendu* de l'opposition, a donné, dans un volume in-8°, une biographie des députés qui excitera plus d'une réclamation. Déjà le général Richemont, commandant l'Ecole militaire de Saint-Cyr, a remis aux journaux ministériels, pour sa justification, une notice sur sa vie et son patriotisme.

— L'aréostat qui s'est élevé le 28 juillet au Champ de-Mars, et qui étoit monté par M. Margat, s'est abattu à six heures du soir auprès d'Etampes, dans le voisinage d'une forêt appelée *les Quatre-Vents*. Le ballon n'ayant pu prendre terre a rasé le sol dans l'espace d'une demi-lieue, de manière à donner des inquiétudes sérieuses à l'aréonaute. M. Margat, craignant d'être porté sur quelque rivière ou dans un étang, s'est précipité de sa nacelle, et d'assez haut pour recevoir des contusions violentes. Des secours lui ont été portés aussitôt par les gens de la campagne : le ballon s'est bientôt brisé.

— D'après une décision ministérielle, les militaires qui sortiront des compagnies de discipline et ceux qui auront subi une punition correctionnelle seront embarqués pour l'Afrique.

— Les fouilles faites dans la Seine, au pont de La Tournelle, par suite des révélations des voleurs des médailles de la Bibliothèque, ont fait trouver en trois jours 1248 objets, parmi lesquels on cite le sceau de Louis XII, le vase d'or de Renaud et beaucoup de médailles de prix. Les opérations des plongeurs continuent.

— L'administration municipale de Marseille ayant été dissoute par ordonnance du 25 juin, le préfet l'a provisoirement remplacée par MM. Fazel comme maire, Rech, Dunal et Lenthéric comme adjoints. L'installation de ces fonctionnaires a eu lieu le 26 juillet; elle a été suivie dans la ville de quelques scènes tumultueuses. Des témoignages d'affection et de regret ont été donnés à l'administration qui se retiroit, et des charivaris ont eu lieu sous les fenêtres des nouveaux élus. Deux jeunes gens ont été arrêtés.

— Les Portugais en résidence à Rennes ayant sollicité les moyens de rejoindre l'expédition de don Pédro, le ministre de la marine leur a répondu, en la personne du général Saldanha, que, le gouvernement s'étant interdit toute espèce d'intervention dans la lutte engagée entre don Pédro et don Miguel, on ne pouvoit, en ce moment, accueillir leur demande; mais que, si les circonstances devenoient favorables à la cause de dona Maria, on s'empresseroit de satisfaire à leur désir.

— Les ponts suspendus se multiplient en France. Dans la seule vallée du Rhône, sur une étendue de 60 lieues au-dessous de Lyon, on trouve les ponts d'Arles, de Vienne, de Serrières, d'Andance, de Tournon, de Valence, de Bourg-St-Andéol, de Fourques et de Beaucaire. Ce dernier, sur une longueur de 700 pieds, se fait remarquer par de beaux portiques. Celui de Tournon a été construit le premier en 1824. Dans le bassin de la Loire, il y en a quatre, dont un à Cosne. Sur-la-Saône, on trouve des ponts en fil de fer à Lyon, à l'Ile-Barbe et à Belleville.

— Le colonel Simon Lorière, si connu par ses réclamations sous la restauration, et qui avoit été nommé au commandement de la place de Nantes, a reçu un charivari à Dijon, son pays. Il a ausitôt adressé une réclamation au *Journal de la Côte-d'Or*, pour rappeler tous ses titres à la bienveillance des patriotes.

— Les commissaires de la cour royale d'Aix sont revenus à Marseille pour procéder à un supplément d'instruction ans l'affaire du *Carlo-Alberto*. On

vient de découvrir, dit-on, dans ce bateau à vapeur, un papier écrit de la main d'un des prévenus, qui prouveroit la conspiration, et où le débarquement de madame la duchesse de Berri à Marseille étoit annoncé pour le 29 avril. Une personne qui visitoit le bâtiment étant restée fort long-temps à chercher dans la cuisine, on s'aperçut qu'elle vouloit retirer le papier dont il s'agit, et l'on s'en est aussitôt saisi.

— Les défenseurs des prévenus de la conspiration de Marseille n'ayant pu obtenir du procureur-général à Aix communication de toutes les pièces de la procédure, ont présenté une requête à la cour royale de cette ville pour obtenir cette communication. Cette cour a jugé, comme l'avoit fait celle d'Angers dans un cas semblable, qu'il n'y avoit pas lieu à accueillir cette demande.

— Le 20 juillet, MM. Capry, auteur, et Bousquier, imprimeur des *Cancans*, de Marseille, s'étant rendus chez le juge d'instruction, sur une invitation de ce magistrat, ont été conduits l'un et l'autre en prison. Voilà encore un de ces actes qui étoient inconnus sous la restauration.

— Une activité extraordinaire règne dans le port de Cherbourg; on y arme plusieurs gros bâtimens, qui seront rejoints par quelques autres, et qui doivent former l'escadre qui se rendra dans l'Escaut, s'il y a lieu.

— Le nommé Paquereau, chef de bandes, qui avoit été relâché il y a quelque temps des prisons de Nantes, a été arrêté à Richebourg au moment où il venoit de faire sa soumission.

— Le conseil municipal d'Aubusson a voté l'abolition du droit d'exercice et de licence sur les boissons, et son remplacement par une taxe unique à l'entrée de la ville.

— L'exécution à St-Flour du nommé Miquel, condamné à mort, a présenté des circonstances fâcheuses. Ce condamné, qui avoit été attaché négligemment, a terrassé et mis en fuite, au moment de l'exécution, le bourreau et son valet, renversé le prêtre et le concierge. Devenu maître du terrain, il s'est barricadé dans la cour, et personne n'osoit l'approcher. Les autorités se transportèrent sur les lieux, et après avoir examiné long-temps comment l'on feroit pour s'emparer du nommé Miquel, on prit le parti, d'après un réquisitoire du procureur du Roi, de faire feu lui, en le visant aux jambes. Cet individu, ayant été ainsi jeté à bas, a été exécuté aussitôt de la manière accoutumée.

— Le duc de Reichstadt, qui étoit atteint d'une maladie de langueur, est mort à Vienne le 22 juillet. Ce prince étoit âgé de 21 ans et 4 mois, étant né à Paris le 20 mars 1811. La duchesse de Parme, sa mère, étoit restée auprès de lui depuis depuis quelque temps. L'empereur d'Autriche a donné des ordres pour que le corps de son petit-fils fût déposé dans le caveau des sépultures de la famille impériale.

— M. le comte Septime de Latour-Maubourg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France auprès du roi des Belges, a été présenté en cette qualité, le 28 juillet, à Léopold Ier.

— M. le vicomte Vilain XIV est nommé, par le roi des Belges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès du saint Siége, et chargé d'une mission spéciale près les autres cours d'Italie. M. Alfred Vilain XIV est attaché à la légation.

— M. le baron de Loë a été nommé en même temps envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne, et M. Mary, chargé d'affaires de la Belgique près le Brésil.

— La garde civique de Bruxelles a remis à Léopold une adresse dans laquelle elle le prie de montrer de l'énergie dans le différend avec la Hollande, *et offre* au besoin tout son concours.

— Les Hollandais ont inondé de nouveau le Passe-Gueule, auprès du Capitalendum, sur la frontière de la Belgique. C'est un acte d'hostilité contre ce pays.

— Les deux journaux défendus par la diète germanique ont été supprimés le 24 juillet, dans le duché de Bade.

— Le choléra fait de nouveaux progrès à Vienne, en Autriche. Dans la journée du 17 juillet, il y a eu 100 nouveaux cas et 35 décès. Un changement subit de température a contribué à ces résultats.

— Le choléra, qui paroissoit entièrement éteint en Silésie, a reparu *tout-à-coup* dans cette province et dans beaucoup de villages à la fois.

— La diète fédérale de la Suisse a arrêté, dans un protocole du 17 juillet, que le pacte fédéral entre les vingt-deux cantons seroit soumis à une révision, et qu'elle nommeroit à cet effet, dans son sein, une commission de 15 membres. Le règlement de la diète du 1er juillet 1818 seroit également révisé.

— Le *Messager* du 8 juillet a été supprimé à Berlin, à cause d'un article offensant pour le roi de Prusse.

— Le colonel Evans a développé le 26 juillet, à la chambre des communes d'Angleterre, la motion qu'il avoit annoncée, et qui a pour but de diminuer les forces militaires de la Grande-Bretagne. Il l'a basée sur l'état de tranquillité du pays, et sur la nécessité de faire des concessions. M. Evans a soutenu que sur les 200,000 hommes soldés par l'Etat, y compris les milices, il n'y en avoit d'ailleurs que 70,000 qui pussent être activement employés. M. Hume a appuyé la motion. M. Hobhouse, ministre de la guerre, l'a combattue, en faisant observer que, dans les circonstances actuelles, une guerre n'étoit pas impossible.

— Lord Althorp, dans la séance de la chambre des communes du 27 juillet, a annoncé, pour 1831, un excédent de dépenses de 17,500,000 fr. Il a annoncé, en outre, que les revenus publics de 1831, comparés à ceux de 1830, offroient en moins une somme de 90,800,000 fr.

— L'empereur de Russie a accordé un costume de gala, avec les armes du gouvernement, à la noblesse de l'empire russe.

— L'empereur de Russie, pour récompenser la conduite de son aide-de-camp-général le comte Orloff, dans sa mission à La Haye et à Londres, lui a conféré les insignes en diamans de l'ordre de St-Alexandre-Newski, et lui a adressé un res-

crit, où il dit qu'une importance particulière s'attachoit à cette mission, en ce qu'elle avoit pour but d'attester aux yeux de l'Europe la droiture et la constance de ses efforts pour la tranquillité générale et la conservation de la paix.

Nouvelle Dissertation sur le cartésianisme, ou *Réponse à un article inséré dans l'Union catholique*, par M. Lebrec (1).

Il paroît dans l'Ouest, sous le titre de *l'Union catholique*, un recueil rédigé dans le sens des doctrines de *l'Avenir*. La septième livraison, tome II, de ce recueil, contenoit dernièrement un article d'un curé du diocèse de Coutances, M. G., curé de Ch., article qui avoit pour titre : *Sur le cartésianisme et le Père Rosaven*. Dans cet article assez long, le titre seul parloit du Père Rosaven; tout le reste étoit dirigé contre un cahier du professeur de philosophie au petit séminaire de Coutances, M. l'abbé Lebrec. Un cahier manuscrit, qui n'étoit pas achevé et qui n'avoit circulé que dans l'intérieur d'un petit séminaire, ne devoit pas, ce semble, exciter si fort le zèle de M. G., et sa sollicitude eût pu se reposer sur la vigilance et la sagesse de M. l'évêque de Coutances et de ses grands-vicaires.

Toutefois, M. Lebrec n'a point cru devoir laisser passer cette attaque sans réponse, et il a publié sa *Nouvelle Dissertation*, où il a pour objet de défendre les deux principes fondamentaux du christianisme qu'il avoit exposés dans son cahier. L'auteur commence par des notions préliminaires, et établit qu'il est ici-bas pour nous des vérités absolument certaines et que le scepticisme répugne, et même *le sémi-scepticisme de M. le curé de Ch.* Il trouve que ce scepticisme contredit M. de La Mennais, choque le bon sens, et enlève à la foi toute sa certitude. M. Lebrec est frappé de la simplicité de la philosophie de Descartes, et examine les deux principes dans lesquels Descartes lui-même a résumé sa doctrine. Ces principes lui paroissent plus satisfaisans que le nouveau *Criterium*, et il répond aux difficultés qu'on leur oppose. Nous citerons une partie de sa conclusion :

« Je viens de vous exposer, Monsieur, toute ma doctrine sur le *Criterium*. La certitude, vous ai-je dit, c'est la connoissance complète de la vérité. Cette connoissance, nous sommes bien loin, sans doute, de l'avoir sur tous les objets; cela n'appartient qu'à Dieu seul : mais nous l'avons au moins sur quelques points. La règle ultérieure qui nous fera distinguer le certain de l'incertain, ce sera le témoignage de notre conscience. Pourrons-nous répondre, la main sur la conscience, que nous voyons clairement et sans aucun nuage la vérité d'une proposition? Notre conscience nous interdira-t-elle une réponse si formelle, si absolue? Nous pourrons bien avoir des probabilités; mais réellement nous ne serons pas certains.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Coutances, chez Tanquerey, et à Paris, au bureau de ce journal.

» Monsieur, la religion, dans cette philosophie, est noble et digne de l'homme. Tu croiras, lui dit-elle; tu croiras, même sans vouloir les comprendre, des vérités sans nombre : mais tu ne les croiras qu'après avoir bien vu qu'en te les révélant je n'ai pu te tromper. Ta raison, il est vrai, ne sera point la cause de ta foi; mais ce sera ta raison qui, éclairée par Dieu même, percevra les motifs que je te présenterai, et je ne demanderai l'hommage de ton respect et de ta soumission qu'après t'avoir développé mes titres.

» Elle vous est chère, Monsieur, cette religion; vous sacrifieriez votre vie plutôt que de l'avilir, même pour un instant, dans l'esprit d'un seul homme. Mettez aussi la main sur la conscience, et demandez-vous à vous-même si ce n'est point l'avilir que de dire: « La certitude de la religion repose toute entière sur le consentement des peuples qui la professent. Quant à la réalité de ce consentement et à la confiance qu'il mérite, l'individu ne pourra jamais avoir une certitude complète et absolue. Mais se plaçant pour les vérités, soit *divines*, soit *humaines*, entre le doute et l'entière certitude, IL CROIRA, sans être absolument certain de ne pas se tromper, jusqu'à ce que dans le ciel une lumière plus vive et plus brillante, mais dont l'existence future *n'est pas encore absolument certaine*, vienne peut-être achever de dissiper ses ténèbres. »

» Mettez, dis-je, Monsieur, la main sur la conscience, et demandez-vous devant Dieu si ce n'est point l'avilir, cette religion, et si ce n'est point éloigner d'elle les esprits et les cœurs, que de ne l'offrir ainsi aux peuples que comme une vérité ni tout-à-fait certaine, ni tout-à-fait douteuse. »

L'auteur représente à son adversaire qu'il compromet la religion par la généralité de ses expressions, et en la présentant comme n'étant pas entièrement certaine. Il l'invite à y réfléchir sérieusement, et lui propose de lui faire voir dans une seconde dissertation pourquoi il n'adopte pas le nouveau système.

Cette *Dissertation*, où l'estimable auteur montre l'habitude de la discussion sur les matières de philosophie, est cependant écrite avec clarté et de manière à être comprise du commun des lecteurs; mérite que n'ont pas tous les ouvrages de philosophie, et même des ouvrages assez célèbres, dont les auteurs semblent quelquefois s'être étudiés à n'être pas entendus.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 1er *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 50 c., et fermé à 68 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 60 c., et fermé à 98 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur les Saint-Simoniens.

Depuis que l'incrédulité s'est répandue dans notre occident, on a essayé plusieurs fois d'y ériger le déisme en religion, et d'y substituer au christianisme, dont on ne vouloit plus, un culte plus simple et plus conforme, disoit-on, à la nature et à la raison. Plusieurs tentatives de ce genre ont eu lieu en France et en Angleterre. Dans ce dernier pays, un ministre *dissenter,* David Williams, entreprit, vers 1776, d'introduire une nouvelle liturgie; il loua une salle à Londres, ouvrit une chapelle, se dit prêtre de la nature, et prêcha contre la révélation. L'appât de la curiosité lui donna d'abord quelques sectateurs, qui se lassèrent bientôt de cette parade, ou tombèrent dans l'athéisme, et les dettes que contracta la société achevèrent sa ruine. En Allemagne, le luthérien Basedow essaya quelque chose de semblable à Dessau, et n'eut pas plus de succès. A Hambourg, à Wurtzbourg, en Hollande, on tenta également, vers la fin du dernier siècle, d'établir un fantôme de religion. En France, plusieurs projets furent conçus dans le même sens. Prémontval, qui de catholique s'étoit fait protestant, avoit eu l'idée de donner au déisme les *formes liturgiques*, et l'a consigné dans son livre de *Panagiana Panurgiça*, publié en 1756. Grégoire cite quelques autres écrivains qui rêvèrent des plans de religion naturelle. En 1796, Daubermémil, député, publia une sorte de liturgie déiste; il vouloit que ses sectateurs s'appelassent *théoandropophiles*. A la fin de la même année, la théophilanthropie prit naissance; ses cinq fondateurs furent les sieurs Chemin, Mareau, Janes, Hauy et Mandar. La première réunion eut lieu le 16 décembre. Ils s'adjoignirent quelques prêtres mariés (1),

(1) Les prêtres mariés jouèrent un grand rôle dans la théophilanthropie. Dubroca étoit un ancien doctrinaire, et fut un des orateurs les plus en vogue dans les séances théophilanthropes. Michel, vicaire épiscopal à Coutances, fut un des premiers à se marier, et envoya à la Convention le discours qu'il avoit prononcé à ce sujet. Parent, curé de Boissise-la-Bertrand, près Melun, est probablement le même qui figuroit dans le comité de direction des théophilanthropes; il avoit abjuré même avant Gobel, et avoit écrit à la Convention qu'il avoit été charlatan. Plaisante manière de se faire estimer! il se fit apparemment théophilanthrope pour être toujours charlatan. Chemin et Chassant étoient aussi deux

quelques échappés des clubs, quelques niais, et surtout des hommes qui, par leurs lectures ou par les mœurs, avoient concu des préventions ou même de la haine contre la religion et contre les prêtres. Les plus connus parmi eux étoient Chemin, libraire, Rallier, député; Goupil-Préfeln, Dubroca, Michel, Chappuy, Parent, Sobry, Chapuis, Chassant, Siauve, Sylvain Maréchal, athée fameux, etc. Ils avoient un conseil de direction, un journal rédigé par Siauve, donnèrent des livres de liturgie, et s'établirent successivement dans différentes églises. La Révélière-Lépaux, alors membre du Directoire, passoit pour leur grand protecteur. Leur culte étoit fort simple; des discours de morale, un autel chargé de fleurs ou de fruits, des inscriptions, des hymnes en français, des invocations à l'Eternel ou à la nature, c'est à peu près tout ce qui composoit leurs cérémonies. Aussi leurs fêtes froides, vides et sèches, lassèrent bientôt, et à la fin de 1799, les théophilanthropes, déjà réduits à un petit nombre à Paris, se restreignirent à quatre églises, qu'ils furent peu après obligés d'abandonner. La Révélière n'étoit plus en place, et sa chute accéléra celle de la secte. Les théophilanthropes furent moins heureux encore dans les départemens; ils eurent une lueur d'existence à Versailles, à Montreuil, à Bernay, à Clamecy, à Châlons-sur-Marne, à Bourges, etc. Ils échouèrent au Hâvre, à Bordeaux, malgré le zèle d'un prêtre apostat, Latapy; à Soissons, à Poitiers, etc. Ils obtinrent un succès éphémère à Sens et à Auxerre, grâces au zèle de quelques adeptes; il y avoit, entre autres, à Auxerre, trois prêtres mariés, Fontaine, Robert et Chaisneau. Mais tout cela tomba bientôt dans l'ombre, et sans la patience de l'abbé Grégoire pour recueillir quelques faits sur cette secte, nous ignorerions presque entièrement son histoire (1).

prêtres apostats, dont les noms figurent dans les listes d'abjuration envoyées à la Convention : Chemin a beaucoup écrit pour propager la théophilanthropie. Rotrou, autre théophilanthrope, paroît aussi avoir été un prêtre qui avoit abjuré son état. Siauve, prêtre marié, avoit un grand zèle pour la secte. Hauy, nommé plus haut, n'est point l'abbé Hauy, aussi recommandable comme prêtre que comme savant; mais son frère, Valentin Hauy, directeur de l'institut des Aveugles, et qui traînoit ces malheureux enfans aux réunions théophilanthropiques. A Châlons, Légez, et à Bourges, Singez et Doreau, tous prêtres mariés, étoient les plus zélés pour la théophilanthropie.

(1) Voyez l'*Histoire de la Théophilanthropie*, dans l'*Histoire des Sectes religieuses*, par Grégoire, 1re édition en 1814, et 2e en 1828.

Il y a beaucoup d'analogie entre les théophilanthropes et les saint-simoniens. La haine ou au moins l'indifférence pour la religion a donné naissance aux uns et aux autres. Chez les uns et les autres, c'est la même absence de doctrines, le même vide dans le culte, le même pathos dans les discours, le même enthousiasme simulé, les mêmes niaiseries. Quel intérêt peut inspirer une religion à laquelle il ne manque que trois choses, des dogmes, un culte et une morale? car ils ont déclaré eux-mêmes qu'ils n'étoient pas encore fixés sur ces trois points. Ils prétendent être les disciples de Saint-Simon, mort en 1825; mais cette origine ne leur apporteroit pas une grande illustration, car Saint-Simon ne paroît pas avoir été ni fort réglé dans ses mœurs, ni fort sage dans la conduite de ses affaires, et ses écrits annoncent tout-à-fait le désordre de ses idées. D'ailleurs on fait dire actuellement à Saint-Simon tout ce qu'on veut, et les traditions qu'on prétend avoir recueillies de sa bouche mourante se prêteront à toutes les folies que l'on voudra y joindre. Quelle confiance peut inspirer une religion encore décousue et flottante, qui ne parle ni à l'esprit, ni au cœur, qui ne consiste qu'en sentences vagues et en déclamations contre une autre religion? Si les saint-simoniens vouloient obtenir quelque crédit, ils auroient dû au moins se présenter dans le monde avec une *doctrine toute faite*, bien liée dans toutes ses parties, et qui en imposât un peu par quelque ordre, par la sagesse des préceptes, par l'habileté du plan, par la finesse des aperçus, par quelque apparence de raison et d'adresse. Mais espérer de convertir le monde, quand on n'a rien de positif et de satisfaisant à lui apprendre, quand on erre à l'aventure dans un cercle d'idées creuses et de théories vagues, c'est une fatuité qui va jusqu'à l'extravagance.

Toute l'histoire des saint-simoniens, et elle n'est pas bien vieille, puisqu'ils n'ont guère que deux ou trois ans d'existence; toute leur histoire annonce le besoin et le projet de faire illusion par un charlatanisme misérable. Leurs séances, leurs discours, leur costume, leur journal, leur langage même dans les choses les plus simples, sont empreints de charlatanisme. Ils se sont donnés assez long-temps en spectacle dans la rue Taitbout, et ont cherché à éblouir par un air d'assurance et d'inspiration, par des discours où on jouoit l'enthousiasme, et par des scènes de comédie. Ils créèrent une hiérarchie, et or-

ganisèrent une association financière qui fit quelque bruit à cette époque, et qui a donné lieu à un procès dont nous avons parlé, n° 1936. L'association et l'emprunt avoient bien l'air d'un piége tendu au public, car on n'avoit pas le premier sou, et on étoit aux expédiens pour faire face aux dépenses. Aussi, voilà Enfantin et Rodrigues traduits en police correctionnelle, pour avoir escroqué de l'argent à l'aide de manœuvres frauduleuses, pour persuader l'existence d'entreprises et d'un crédit imaginaires. De plus, Chevalier, Duveyrier et Enfantin étoient accusés d'avoir outragé la morale publique dans des articles insérés au *Globe*. On citoit entre autres un article du 12 janvier dernier, sous ce titre : *De la Femme;* et un extrait du numéro du 19 février, où l'on parloit de l'enseignement du *Père Enfantin* sur les relations de l'homme et de la femme. Tout cela n'étoit pas propre à donner du relief à la nouvelle religion, et à inspirer une grande estime pour ses docteurs et ses apôtres.

Les missions en province furent un autre moyen imaginé pour relever la secte naissante; mais elles eurent peu de succès. Les missionnaires saint-simoniens échouèrent complètement dans quelques villes, et n'excitèrent que très-médiocrement la curiosité dans d'autres. La nouvelle religion étoit donc partout en baisse, dans le monde comme à la Bourse. Les divisions intestines des adeptes, l'élévation de M. Enfantin aux dépens de M. Bazard, la défection de M. Rodrigues, la chute du *Globe* qui ne pouvoit plus aller, faute de fonds, tout annonçoit une prochaine décadence. Les saint-simoniens, voyant que leurs parades perdoient beaucoup dans l'opinion, ont cherché à se relever de leur discrédit d'une autre manière; ils ont annoncé qu'ils alloient se retirer sur la montagne, comme pour méditer dans le désert, et sortir de là ensuite remplis d'une nouvelle force et éclairés de nouvelles lumières. Les voilà donc à Ménilmontant, dans une campagne de M. Enfantin, de celui qu'ils appellent leur père. Mais ils ne veulent pas qu'on les y oublie, et ils ont grand soin de faire parler d'eux dans les journaux. Ils reçoivent volontiers ceux qui vont les voir, et ils font même de leur mieux pour piquer la curiosité de leurs voisins. C'est encore un spectacle qu'ils donnent là comme rue Taitbout, et on les fâcheroit beaucoup de ne pas assister à leurs travaux, de ne pas remarquer leur costume, et de paroître insensible à leurs minauderies. Ils souhaitent que le public soit au courant de

tout ce qui se passe dans leur intérieur, et ils ont fait connoître dernièrement, à son de trompe, leurs noms et le genre d'occupations auxquelles ils se livrent.

(La fin à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal qui ne manque aucune occasion de témoigner sa bienveillance pour le clergé et surtout pour un de nos plus vénérables prélats, a publié ce qui suit :

« Quelque peu d'attention que l'on prête aujourd'hui aux affaires du clergé, il est bon cependant de divulguer certaines circonstances susceptibles d'éclairer l'opinion publique. Le fait qui nous est signalé nous semble d'ailleurs assez important pour n'avoir pas besoin de commentaires. Il paroîtroit que la cure de Notre-Dame étant vacante, M. de Quélen y a nommé dernièrement M. l'abbé Busson, ancien secrétaire de M. l'abbé Frayssinous, et que ses fonctions auprès de Henri V a retenu à Holy-Rood jusqu'au moment où M. de Rohan est venu reprendre son siége à Besançon. Jusque-là rien de plus naturel. On connoît assez les sympathies de M. l'archevêque, pour que les antécédens de M. Busson lui aient semblé un titre suffisant pour l'élever à ces hautes fonctions. Mais comment concevoir que M. Girod (de l'Ain) ait pu se prêter à de telles intrigues, en accordant une autorisation que le concordat lui donne le droit de refuser à une nomination qui ne lui sembleroit pas convenable. En vérité, on a peine à s'expliquer la condescendance du ministre des cultes à un pareil acte, surtout après la révolution de *juillet.* »

Celui qui a fourni cette note au *Constitutionnel* est bien mal informé. M. l'abbé Busson n'a jamais été secrétaire de M. Frayssinous; il a été secrétaire général du ministère des affaires ecclésiastiques, mais après la retraite de M. Frayssinous et sous M. Feutrier, évêque de Beauvais. Première fausseté. M. Busson n'a jamais eu de fonctions auprès du duc de Bordeaux, et ses fonctions ne l'ont point retenu à Holy-Rood. S'il y a fait un voyage, comme on le dit, ce voyage n'avoit aucun rapport à M. le duc de Bordeaux ni à la politique. Ainsi deuxième fausseté. C'est beaucoup de deux faussetés dans un article de quelques lignes. L'auteur de cet article dit que le fait qu'il signale *n'a pas besoin de commentaires*. En effet il n'y a pas besoin de commentaire sur de fausses allégations, si ce n'est que celui qui avance des faits et qui accuse devroit prendre des informations avant de lancer son accusation devant le public. Je croirois surtout que quand on a été si souvent pris en faute, on devroit être bien plus sur ses gardes, pour ne pas accueillir trop légèrement des calomnies. Avis à l'honnête et consciencieux correspondant du journal.

— La ville de Meaux a été désolée par une affreuse épidémie pendant laquelle M. l'évêque, le chapitre et tout le clergé ont donné l'exemple d'une admirable charité. Le séminaire surtout s'est montré de manière à mériter l'éloge des plus indifférens; les jeunes gens alloient visiter et soigner les cholériques à domicile, et ils ont continué ce pénible ministère jusqu'à la fin, sans se laisser abattre ni effrayer par des craintes pusillanimes. Un grand nombre d'entre eux ont été atteints plus ou moins grièvement de la maladie, et, quand ils étoient rétablis, ils recommençoient leurs visites auprès des malades. Aussi il n'y a qu'une voix dans la ville pour célébrer leur généreux courage. Eh bien! c'est ce moment qu'on a choisi pour envahir le séminaire. Une ordonnance rendue sur le rapport de M. d'Argout et insérée au *Moniteur* du 29 juillet, donne les bâtimens du séminaire à la ville de Meaux. On invoque je ne sais quel titre qui date de 500 ans. Mais que peut faire la ville de ces bâtimens? Elle n'a pas le moyen de les appliquer à un autre usage. D'ailleurs si la ville avoit quelque droit sur ce local, au moins devroit-on donner un autre local pour le séminaire. Non, on s'est emparé de l'ancien séminaire, on s'empare aussi du nouveau sans indemnité, sans raison, et même sans prétexte. C'est ainsi qu'on témoigne à M. l'évêque, au clergé et au séminaire la reconnoissance pour leur dévoûment et leurs services. On met à la porte ces mêmes jeunes gens qui alloient si généreusement assiéger les lits des malades. Aussi, il faut le dire, cette mesure brutale a révolté dans la ville, et toutes les familles se sont senties blessées par ce trait d'ingratitude. Ce coup va retentir par toute la France; il produira une impression douloureuse dans tous les diocèses. On pourra donc ainsi envahir partout les séminaires et ôter au clergé les moyens de se perpétuer. Les ennemis du gouvernement ne pouvoient pas prendre un meilleur moyen pour rendre ses intentions suspectes aux amis de la religion, et pour augmenter des inquiétudes et des alarmes déjà trop légitimes. Nous reviendrons sur ce triste sujet.

— Dernièrement, dans les Vosges, un maire dénonça son curé; ce n'est pas là malheureusement une chose rare. Cette dénonciation n'eut pas de succès, et les sujets de plainte furent reconnus frivoles et destitués de fondement. Le maire, homme tenace, ne se découragea point; il alla trouver le procureur du Roi et essaya de tous les moyens pour l'engager à poursuivre son curé. Ne pouvant réussir par son éloquence, il eut recours à un autre argument, et proposa adroitement au magistrat de lui donner de l'argent, s'il consentoit à favoriser sa soif de vengeance. Cette révoltante proposition fut accueillie avec mépris; mais est-assez? Le magistrat ne devoit-il pas prendre quelques mesures contre cet indigne et lâche maire? Laissera-t-on en place un homme dont l'horrible procédé seroit une flétrissure pour l'administration qui le toléreroit? Je sais bien qu'il faut ménager les ennemis des prêtres, et qu'on doit des égards à

ceux qui dénoncent leurs curés; mais il seroit bon pour l'honneur du gouvernement de les engager du moins à n'être pas odieux et vils dans leurs moyens de tourmenter les pauvres curés qui sont sous leur joug.

— Le duc régnant de Saxe-Cobourg, frère aîné du roi des Belges, est arrivé le 27 juillet à Liége avec ses deux fils. Le lendemain, il a visité la cathédrale où il a été reçu par M. l'évêque qui lui a adressé un compliment. Le prélat lui a prétenté son grand-vicaire, M. Barrett, qui a gouverné le diocèse pendant la longue vacance du siége, et qui y a maintenu l'ordre et la paix (1). Il a ensuite accompagné le prince à l'église Saint-Jacques et à celle du séminaire. Le même jour au soir, le roi Léopold est arrivé dans la même ville; il a logé chez M. le baron Van den Steen, et y a reçu les autorités, entr'autres M. l'évêque. Le dimanche, le prince est allé à la cathédrale où le prélat l'a reçu et complimenté. Après avoir examiné en détail la belle église de Saint-Paul et le magnifique buste de saint Lambert, le roi s'est rendu à Saint-Jacques où M. l'évêque l'avoit précédé. Le prince a été frappé de la beauté de l'architecture de ce monument gothique, l'un des plus remarquables de la Belgique; il a écouté avec intérêt ce que le prélat et le curé lui ont dit de l'état de délabrement de cette église, et a recommandé au gouverneur et au bourgmestre de prendre des mesures pour restaurer ce bel édifice.

— Un prélat célèbre en Allemagne par de nombreuses productions est mort le 30 mai dernier, dans un âge avancé; ce prélat est M. Jean-Michel Sailer, évêque de Ratisbonne. Il étoit né à Aresing le 17 novembre 1751, et fut reçu docteur et professeur à l'université de Landshut. Il devint ensuite chanoine de Ratisbonne. M. de Mastiaux, dans son *Journal littéraire* à Landshut, disoit en 1821 qu'on devoit à M. Sailer 135 ouvrages, opuscules ou brochures; nous pouvons à peine en indiquer deux ou trois. Nous savons que M. Sailer a publié un écrit *sur l'esprit et la force de la liturgie catholique*. Il se rendit éditeur, en 1821, des *Sermons sur divers sujets* de Winkelhofer, se proposant, comme il le dit, de répondre aux désirs des paroissiens de ce pasteur. En décembre précédent, il avoit fait paroître une brochure sous ce titre : *J. M. Sailer de se ipso*. Le *Catholique* de Mayence proposoit son exemple à M. de Wessemberg. Il sembleroit que M. Sailer avoit donné prise sur lui par quelques ouvrages, et qu'il fit une ample et humble réparation. En 1822, il fut nommé coadjuteur de Ratisbonne, et fut préconisé évêque de Germanicopolis dans le consistoire du 27 septembre de cette année. Il succéda depuis à M. de Wolf, évêque de Ratisbonne; mais il a peu occupé ce siége, étant mort lui-même à

(1) On dit que cet estimable ecclésiastique est destiné à occuper le siége de Namur.

l'âge de 80 ans et demi. Nous lui avons un peu reproché dans ce journal, n° 1109, une circulaire écrite à l'occasion du jubilé en 1825, mais elle pourroit être interprétée favorablement. La *Tribune catholique* a cité dernièrement de longs extraits d'une Lettre pastorale adressée par le prélat à son clergé le 15 avril dernier, six semaines avant sa mort. Le prélat y déploroit les progrès de l'incrédulité, les égaremens de la jeunesse, la dépravation croissante des mœurs. Il indiquoit à son clergé les moyens de combattre ces funestes dispositions, la retraite, l'étude, l'assiduité aux fonctions pastorales, l'instruction de la jeunesse, la prière, le bon exemple, etc. Cette Lettre pastorale annonce un prélat rempli de l'esprit sacerdotal, et chez qui la sagesse se joignoit au zèle et les lumières s'allioient à la piété. Un journal allemand, en annonçant sa mort, ajoute : *Hunc virum nominasse, sat est; ave, sancta anima.*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été, le 31 juillet, de 21, dont 13 à domicile et 8 dans les hôpitaux, et le 1er août, de 29, dont 21 à domicile et 8 dans les hôpitaux. La différence, sur la veille, a été le premier jour de 6 en moins, et le second jour de 8 en plus. Les admissions de cholériques aux hôpitaux ont été, pendant ces deux jours, de 32 et 25, et les sorties de 19 et 29. La mortalité par d'autres maladies a été de 42 et 40.

— Déjà nous avons eu bien des occasions de remarquer que l'ordre légal ne sera jamais qu'un pot de terre contre le pouvoir qui voudra largement user de sa force. Chaque jour vient apporter un nouvel exemple à l'appui de notre opinion là-dessus. L'auteur des *Cancans,* M. Bérard, étant en prison pour un grand nombre d'années, et probablement pour toute la durée de l'ordre de choses actuel, on ne sait plus comment s'y prendre pour aggraver sa peine et avoir raison de lui. Dans cette position, on est obligé de se rabattre sur M. Dentu, son imprimeur; et faute par celui-ci de se trouver sous la main qui le cherche, son prote est pris pour remplaçant. Un cri de surprise s'élève à ce sujet, et c'est à qui citera le plus de textes de lois pour faire ressortir ce qu'il y a de bizarre dans ce nouvel ordre légal. Sans doute, Messieurs, tout cela est fort singulier, fort contraire au marché que vous avez cru faire avec la révolution de juillet; mais, criez tant que vous voudrez, elle vous tient dans ses serres; et vous n'en sortirez que quand il lui plaira : il ne falloit pas vous y mettre. Vous deviez bien prévoir qu'avec ses armées, ses budgets et ses pensionnaires, elle deviendroit plus forte que vous, et que toutes les questions finiroient par se réduire à ce point de fait. Vous avez le point de droit pour vous, cela est vrai; mais à qui, s'il vous plaît, pouvez-vous maintenant vous adresser pour le faire valoir? Au pouvoir, apparemment; car il n'y a que lui et vous. Eh bien! s'il est le plus fort, et s'il ne veut pas vous écouter, à qui vous adresserez-vous après?... Allez, bons Messieurs de juillet, vous êtes très-exactement dans la position où vous méritez d'être; et si tant de malheureux qui ne

l'ont point cherchée ne s'y trouvoient pas entraînés de force avec vous, il n'y auroit en vérité qu'à se consoler de vous y voir.

— Le fils de Napoléon vient de mourir à la fleur de l'âge. Ainsi, il ne reste plus rien de celui qui, il y a 20 ans, remplissoit le monde de sa renommée, étendoit son sceptre sur la moitié de l'Europe, et ébranloit l'autre. Lui, sa puissance, son fils, tout a disparu. Sa puissance a croulé par ses propres fautes; lui est mort sur un rocher à 2000 lieues de son pays, et le fils, qui avoit à peine connu son père, s'est éteint dans les langueurs d'une maladie incurable. On ne connoissoit rien de ce jeune homme, qui avoit néanmoins en France des admirateurs aveugles et des prôneurs ardens. Sous la restauration, c'étoit un drapeau que la haine de la légitimité faisoit briller de temps en temps pour taquiner les Bourbons. Il y avoit même, dit-on, encore aujourd'hui des gens qui comptoient sur ce foible rejeton, pour recommencer les douceurs de l'empire et reprendre les places qu'ils avoient alors. Voilà leurs espérances tombées. Ce parti se ralliera-t-il aux vœux et aux intérêts de la France, ou bien cherchera-t-il un autre fantôme, sous lequel il puisse retrouver quelque influence? c'est ce que la suite nous apprendra. En attendant, un journal s'amusoit, il y a deux jours, à nous parler de la désolation générale qu'a produite en France la nouvelle de la mort du jeune duc. *Le deuil du peuple*, disoit-il, *sera profond et sincère.* Il est probable que cela n'est pas *sincère*; du moins le peuple a bien su dissimuler sa douleur, car on ne l'a point aperçue ces jours-ci sur les figures.

— On ne sait sur quel fondement plusieurs journaux avoient annoncé une amnistie pour l'anniversaire des glorieuses journées. Il nous semble que, jusqu'à présent, la révolution de juillet ne s'est pas montrée assez tendre pour qu'il soit *raisonnable de se promettre* avec elle de ces choses-là. Pendant ses deux premières années, elle a produit à peu près tout ce qui étoit dans sa nature : des impôts et des dettes, de l'anarchie et des émeutes, des arrestations, des mises en état de siége et autres douceurs semblables. Que les journaux se bornent donc à nous annoncer d'avance des choses de cette espèce tant qu'ils voudront, elles seront toujours croyables. Mais des amnisties!

— Une ordonnance du 26 juillet accorde 40 croix d'honneur à des gardes nationaux qui se sont distingués les 5 et 6 juin. La 3e et la 6e légions figurent pour le plus grand nombre; la 11e légion et 3 légions de la banlieue, qui avoient pris part aux principales actions, ne sont portées pour aucune décoration; cela provient de ce que dans beaucoup de bataillons on a refusé expressément toute décoration qui seroit donnée pour un engagement qui avoit tout le caractère de guerre civile ou de démêlé entre deux partis.

— Une ordonnance du 10 juillet, dont on vient seulement d'avoir connoissance par le *Bulletin des lois*, autorise le préfet du Finistère à convoquer le conseil-général et les conseils d'arrondissement de ce département, aux époques et dans les villes où il le jugera convenable, et à réduire à huit jours la durée de la session du conseil-général.

— M. Varenard, procureur du Roi à Lyon, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville. Il a pour successeur M. Chégaray, substitut du procureur-général.

— Plusieurs feuilles étoient remplies, depuis quelques jours, de détails et de réflexions sur la scène déplorable qui s'est passée au pont d'Arcole dans la nuit du 28 au 29 juillet. Le préfet de police a adressé aux journaux une note où il déclare qu'il est faux qu'aucun individu ait été jeté dans la Seine ou s'y soit jeté, pour échapper à la poursuite des sergens de ville et gardes municipaux. Voici à quoi M. Gisquet réduit le fait : Le 28 juillet à dix heures du soir, un rassemblement d'environ 300 individus qui avoit parcouru la rue St-Denis et le marché des Innocens, en faisant entendre des chants et des cris républicains, se présenta au Louvre devant la tombe des blessés de juillet, escalada la grille sans respect pour le lieu, et renouvela sur ce point ses clameurs. De là, ces individus se rendirent au pont d'Arcole, d'où ils devoient se porter au Panthéon ou à la prison de Ste-Pélagie. Ils passèrent le pont sans payer, maltraitèrent même le gardien ; et, ayant rencontré un détachement de garde municipale et des sergens de ville envoyés pour les dissiper, ils frappèrent à coups de bâtons plusieurs de ces derniers, qui, pour se défendre, durent repousser la force par la force. Dans cette lutte qui eut lieu sur le quai de la Cité, deux ou trois des assaillans seulement ont été blessés.

— Dans une plainte adressée au procureur du Roi, M. Coste, gérant du journal *le Temps*, soutenoit que six fonctionnaires de la préfecture de police, dont l'un armé, et d'autres ayant les insignes de leurs fonctions, avoit violé son domicile, l'avoit injurié, menacé, et qu'un coup de poing violent lui avoit été asséné sur la tête. MM. Malleval, secrétaire-général de la préfecture de police ; Nay, secrétaire intime du préfet ; Primorin-Hartmann, Benoît, Marut de Lombre et Haymonet, ont publié dans les journaux une note, dans laquelle ils affirment qu'ils se sont présentés honnêtement chez ce journaliste, pour le prier de rectifier ce qu'il avoit dit contre eux dans un article relatif aux nouvelles décorations ; que M. Coste répondit avec vivacité, et traita même d'insolent l'un des réclamans ; qu'alors on lui fit un geste menaçant, mais qu'il n'y a pas eu de coup de poing, de porte forcée, et que tous avoient quitté leurs insignes.

— Le 1[er] août, une rencontre a eu lieu entre M. Coste, et M. Benoît, commissaire de police, l'un des magistrats qui ont pris part à la scène du 29 juillet. Les témoins pour M. Benoit étoient M. Nay, secrétaire intime du préfet de police, et M. Haymonet, commissaire de police. Ceux du journaliste étoient M. le docteur Pasquier, et M. Schœlcher, homme de lettres. D'après les conventions des témoins, les adversaires, armés chacun de deux pistolets, avoient été placés à cinquante pas, avec condition d'avancer l'un sur l'autre jusqu'à une distance de vingt pas. M. Coste, partie offensée, n'ayant pas voulu tirer le premier, les deux coups de feu ont eu lieu à la fois de part et d'autre. Le commissaire Benoît a été atteint au côté droit d'une balle qui est ressortie par le côté gauche. Il a été transporté sur-le-champ à l'infirmerie de la maison du Roi. La blessure

étoit dangereuse. M. Benoit est mort au bout de dix heures. Il laisse orphelins plusieurs enfans. M. Coste avoit retiré sa plainte aussitôt après le combat.

— Un commissaire de police s'est présenté le 31 juillet à six heures du matin à l'imprimerie de M. Dentu, pour saisir une nouvelle livraison des *Cancans*. En l'absence de M. Dentu, qui est à la campagne auprès de son épouse attaquée du choléra, le commissaire n'ayant trouvé à l'imprimerie que le prote, M. Thorin, ce dernier, au dire de quelques journaux, a alors été arrêté et conduit en prison à la place de l'imprimeur.

— Lorsque le peintre Geoffroy fut déclaré par le jury coupable de tentative d'homicide sur les gardes nationaux, et que l'on eut admis des circonstances atténuantes, M. Moulin, son défenseur, demanda, que, ainsi que l'on avoit fait pour Poncelet, déclaré coupable de meurtre sur un sergent de ville, la peine des travaux forcés se trouvât absorbée dans celle de la déportation. M. l'avocat-général Delapalme s'y opposa, et la cour se trouvant obligée de se renfermer dans l'article du Code pénal, relatif à l'assassinat, modifié par le nouvel art. 463, déclara ne pouvoir transformer la peine en celle de la déportation, et condamna le jeune peintre aux travaux forcés modifiés à 10 ans.

— Le sieur Hassenfratz, l'un des accusés du complot du 5 juin, qui avoit été condamné à mort par le conseil de guerre, et dont le jugement a été annullé pour incompétence par la cour de cassation. s'étoit pourvu depuis devant cette cour contre l'arrêt de la cour royale, qui le renvoie en cour d'assises, sous la prévention de deux délits pour lesquels il avoit été déclaré non coupable au conseil de guerre; la cour de cassation a rejeté ce pourvoi, ainsi que celui du sieur Colombat, l'un des co-accusés, et qui étoit fondé sur des motifs à peu près semblables.

— Par ordre du garde-des-sceaux, le procureur-général près la cour de cassation a *formé devant cette cour une demande* en renvoi, pour cause de sûreté publique, contre plusieurs arrêts de la cour royale d'Angers, des mois de novembre, mars et mai dernier, qui ordonnoient la citation devant la cour d'assises de cette ville des sieurs Caqueray, Blanchard et de vingt autres chouans, accusés de complot contre l'Etat. Le pourvoi étoit fondé sur l'état d'irritation des départemens de l'Ouest, et sur les dangers que pourroient faire courir aux jurés les passions et les haines politiques qui agitent ces contrées. La cour, faisant droit au réquisitoire, a renvoyé les prévenus devant la cour d'assises de Blois.

— Dans la soirée du 5 juin, un individu ayant cherché à pénétrer dans la caserne des Célestins, occupée par des dragons, le factionnaire, après l'avoir averti inutilement de se retirer, fit feu sur lui et le tua. On reconnut alors que c'étoit un militaire du régiment, qui, étant sorti malgré la consigne, cherchoit à rentrer. Le factionnaire a été traduit devant le conseil de guerre pour meurtre, et acquitté, après quelques observations de M. Henrion, désigné pour le défendre.

— Le 31 juillet, à midi, un adepte du saint-simonisme s'avisa de réunir une foule d'individus sur le quai de la Grève, et de leur prêcher cette nouvelle religion. Il a été bientôt obligé de se retirer, par suite des huées et des railleries.

— M. Barbier, juge d'instruction, assisté de son greffier et du commissaire de

police de Belleville, s'est transporté, le 1er août, à la maison des saint-simoniens, pour y interroger le sieur Enfantin. Celui-ci a donné quelques explications sur les habitudes de la maison et sur sa doctrine.

— Les saint-simoniens, ayant à leur tête le *Père* Enfantin, sont allés à Courtry, pour assister aux obsèques de M. Bazard, leur ancien chef. La veuve ne leur a pas permis de faire les funérailles d'après le nouveau rit saint-simonien. Ils se sont retirés.

— M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, est malade d'une attaque de goutte.

— MM. Colin père, Suzanne, Vuichard et Mauger, condamnés seulement à un an d'emprisonnement dans l'affaire de la rue des Prouvaires, ne se sont point pourvus en cassation.

— Un journal annonce que, dans la nuit du 1er au 2, on a volé la caisse municipale du 1er arrondissement de Paris. Il ajoute que la police avoit cependannt été prévenue. La somme n'étoit heureusement pas forte.

— Le choléra a enlevé un écrivain libéral peu connu, mais très-dévoué, Claude-Augustin Vieilh de Boisjolin, ancien officier de génie, qui avoit fait les campagnes d'Espagne et d'Allemagne sous Buonaparte. Il étoit entré ensuite dans l'administration militaire, et fut éliminé au second retour du Roi. Il se jeta, bien entendu, dans l'opposition, et succéda à Alphonse Rabbe dans la direction de la *Nouvelle Biographie des contemporains*. On pense bien qu'il accueillit avec joie la révolution de 1830 : il est mort le 21 juin dernier.

— La chaleur a reparu à Paris : le 2 août, le thermomètre de Réaumur s'est élevé à 24 degrés et demi.

— A l'occasion du mariage de la fille de Louis-Philippe, la ville dotera de nouveau seize jeunes filles de décorés de juillet, mais il faudra que leur inclination se porte sur des fils de blessés de juin.

— Une rencontre a eu lieu le 1er août entre M. Sédillot, colonel de la 4e légion, et Viguier, adjoint du maire de l'arrondissement, au sujet de la démission du premier. Les témoins sont parvenus à prévenir le combat, en faisant souscrire une déclaration. Ceux-ci étoient MM. de Laborde et Lavocat pour le colonel, Ganneron et Cousin pour l'adjoint du maire.

— M. de Châteaubriand quitte Paris pour se rendre aux eaux d'Aix, en Savoie. Il doit revenir à Paris dans quelques mois, pour mettre la dernière main à plusieurs ouvrages.

— M. le colonel Salleix, du 22e de ligne, en congé à Paris, y est mort le 28 juillet.

— M. le duc de Choiseul, aide-de-camp de Louis-Philippe, est parti le 2 pour aller recevoir à la frontière le roi des Belges, qui couchera le 5 à Cambrai, et en partira le lendemain pour Compiègne.

— Le collége de France a nommé à la chaire de géologie, vacante par la mort de M. Cuvier, M. Elie de Beaumont, connu par ses travaux sur la formation des montagnes.

— La conférence des avocats a élu MM. de Goulard et Baillehache, pour prononcer les discours, à la séance de rentrée, au mois de novembre prochain. Le premier est chargé de l'éloge de M. Delacroix-Frainville, et le second, d'une dissertation sur la profession d'avocat.

— M. Denoyelle, maire de Neufchâtel (Seine-Inférieure), a refusé la médaille de juillet, qu'on venoit de lui accorder dans la dernière fournée.

— Le préfet de la Seine-Inférieure a nommé une commission pour l'examen du projet de chemin de fer de Pontoise à Rouen.

— Le bourreau a affiché à un poteau planté au milieu de la place de Parthenay l'arrêt de la cour d'assises de Niort, qui condamne par contumace, à la peine de mort, le chef de bande Diot.

— Une dame se disant vicomtesse de Nays a été arrêtée à Brest, en descendant de la diligence, ainsi que sa servante, nommée Drouhin. Elles sont prévenues de complicité dans le vol des médailles de la Bibliothèque.

— Le bruit qui s'étoit répandu, que le choléra avoit éclaté à Lyon, ne s'est pas confirmé.

— Parmi les édifices projetés sur la place du Gouvernement à Alger, dit le *Moniteur algérien*, on parle de la construction d'une église catholique, réclamée depuis long-temps parmi les chrétiens d'Alger, et surtout par la nombreuse population de chrétiens qui en fréquentent le port. Ce monument auroit beaucoup d'influence sur la destinée de la contrée, ajoute ce journal, qui cite à ce sujet la réponse que fit dernièrement un Maure à un magistrat, qui l'interrogeoit sur l'effet que produiroit l'édification d'une église au milieu de la population musulmane : « *Hâtez-vous donc, lui dit celui-ci, de l'élever*; car c'est alors seulement que nous » croirons que vous avez un Dieu, et qu'on peut se fier à votre parole. »

— Les journaux parloient ces jours-ci d'une grande victoire remportée le 23 juillet, par don Pédro, sur les troupes de don Miguel, à Ferreiros, village situé à trois lieues de Porto. Il paroît aujourd'hui que cette nouvelle est apocryphe, et que don Pédro a éprouvé au contraire plusieurs défections. Les faits seront sans doute éclaircis d'ici à quelques jours. La tranquillité règne toujours à Lisbonne.

— Don Pédro fait publier à Porto un journal sous le titre de *Chronique constitutionnelle*. Cette feuille contient un décret d'amnistie pour tous les délits politiques commis depuis cinq ans. Sont exceptés de cette amnistie le duc de Cadaval, ancien président de la chambre des pairs et premier ministre du roi actuel; l'évêque de Vizeu et le désembargador Das-Naves, premiers procureurs de l'assemblée appelée les trois Etats du royaume; le vicomte de Santarem, de Oliveira-Leite, Furtardo de Mendoza, le comte de Lousa et don Diego, ministres d'Etats dans l'acte de reconnoissance de don Miguel; le duc de Lafoens, dans la maison duquel fut rédigée et signée la pétition de la noblesse en faveur de ce prince; le marquis de Othas, qui, au nom du sénat de Lisbonne, sollicita formellement sa nomination; les juges civils et militaires qui, pour crimes politiques, ont condamné à mort des Portugais dévoués à la cause de dona Maria ou au libé-

cette éducation politique, qui est à peine commencée, c'est au juste-milieu qu'est réservé l'honneur de la terminer. Entre nous, je n'en crois rien ; car, au train dont il va, il y a bien à craindre qu'il ne laisse à quelque autre le soin d'achever notre éducation.

M. Désiles-Bénard a une tactique vraiment fort habile et tout-à-fait nouvelle. Pour avoir le plaisir d'adresser tout à son aise les plus grossières injures à Charles X, il lui fait dire bon nombre d'absurdités bien caractérisées. Plus loin, notre journaliste est plus loyal, ou si vous voulez plus distrait, en menaçant de la réprobation de la France les députés qui *ont parjuré leur mandat*, il ne dit pas un mot qu'on ne puisse appliquer à ces comédiens de quinze ans, dont il s'est si généreusement constitué le défenseur.

Mais tout cela n'est rien encore en comparaison des gentillesses qu'il nous débite sur la religion et sur le clergé. C'est ainsi qu'il vient nous dire que *le hasard est le seul Dieu qui se mêle des affaires d'ici-bas*, que cette maxime du divin fondateur de notre sainte religion : *Quiconque n'est pas avec moi est contre moi*, est la maxime *d'un despote ;* que l'Alsace sait comment le fanatisme ultramontain d'un clergé, qui n'eut de français que le nom, s'appuya sur la nullité d'une caste assez aveugle pour essayer de guider encore la nation, quand la nation la précédoit de si loin. Presque point de numéro, en un mot, où il ne se fasse un devoir d'insulter à la religion et au clergé. Ah ! M. Désiles-Bénard, preney-y garde ! vous touchez là une corde bien délicate, vous êtes étranger parmi nous, vous ne nous connoissez pas encore ; je veux vous donner un conseil d'ami : Si vous voulez que nous lisions votre journal, commencez par laisser de côté toutes les déclamations surannées autant que ridicules, contre tout ce que nous aimons et respectons ; car nous sommes religieux nous autres Alsaciens. Libre à vous, M. Desiles-Bénard de n'avoir point d'autre Dieu que le hasard, mais ne venez pas insulter au nôtre ; c'est là un point sur lequel nous n'entendons pas plaisanterie, et une jolie petite moustache qui viendroit tout exprès de Paris pour outrager périodiquement, dans un journal, notre foi et nos prêtres, ne seroit pas bien venue parmi nous. En Alsace, vous êtes parmi un peuple éminemment religieux ; soyez donc aussi religieux, sans cela on pourroit vous faire apercevoir, à votre détriment et à mon grand regret, je vous assure, que ce n'est pas le hasard seul qui se mêle des affaires d'ici-bas.

Strasbourg, le 27 juillet 1832.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 3 août 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 90 c. et fermé à 68 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 25 c. et fermé à 99 fr. 15 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERC ET COMP^e.



Sur une circulaire du préfet de la Nièvre.

Les autorités créées par la dernière révolution se plaignent, dit-on, des dispositions peu bienveillantes du clergé pour le pouvoir et pour elles, et elles font ce qu'elles peuvent pour aliéner de plus en plus le clergé. Elles ont l'air de s'étonner que les ecclésiastiques ne leur témoignent pas plus de confiance et n'entrent pas dans toutes leurs vues; mais elles-mêmes ne témoignent aux prêtres qu'éloignement, rigueur et défiance, et quelquefois cela va jusqu'à une haine déclarée. Si elles vouloient sincèrement se rendre le clergé favorable, elles en agiroient à son égard avec plus de modération, d'équité et d'impartialité. Mais le même esprit qui les a portées où elles sont les pousse dans des voies de sévérité à l'égard de la religion et de ses ministres; tel a été le caractère de la première révolution, tel doit être et est en effet celui de la seconde, et les administrateurs obéissent malgré eux à ce mouvement. La *Tribune catholique* a publié un extrait d'une circulaire de M. Badouix, préfet de la Nièvre, adressée aux maires du département; cette circulaire porte tout-à-fait le cachet du temps, et semble avoir pour objet d'avilir le clergé dans les campagnes, d'ôter aux curés tout ce qui peut leur rester de considération et d'influence, et de les livrer à la discrétion de leurs maires :

« J'aime à le proclamer, dit M. Badouix, les ecclésiastiques de ce département savent en général se contenter de ce qui leur est légalement acquis; mais, s'il faut en croire divers rapports qui me sont parvenus, il seroit arrivé par exception que quelques-uns de ces ecclésiastiques, heureusement en petit nombre, se seroient montrés plus exigeans que la législation ne le permet, et auroient exigé des habitans des charges qui rappelleroient l'ancienne et onéreuse dîme.

Ainsi, dans quelques endroits où la culture des céréales domine, des contributions en grains, etc., auroient été prélevées sur chaque chef de famille, sous le titre de droit de *passion* et sous d'autres dénominations. Dans les pays vignobles, des prélèvemens illicites se seroient faits en liquides, avant ou après la fermentation de la

vendange. On m'a rapporté aussi que, dans d'autres localités, les enfans qui veulent se préparer à la première communion ne sont admis au catéchisme que moyennant une rétribution en argent, en chanvre, etc. Sous quelque nom que ces prélèvemens s'effectuassent et quelle qu'en fût d'ailleurs la nature, la loi ne permettroit pas d'y voir autre chose qu'une concussion, et les maires qui les toléreroient devroient savoir qu'ils encourroient une grande responsabilité envers leurs administrés. Quant à la rétribution pour l'instruction religieuse, elle ne seroit pas seulement illégale, elle me paroîtroit encore impolitique.

Comme administrateur, la question religieuse est hors de mes attributions; je n'ai donc à m'occuper, dans l'intérêt de mes concitoyens, que de celle de savoir si les curés et desservans sont fondés à exiger, hors les cas prescrits par la loi, une redevance des habitans de la campagne. Cette question ne pouvant être résolue que négativement, il est de mon devoir de rappeler à MM. les maires qu'ils ne doivent souffrir de la part des ecclésiastiques aucun prélèvement en nature, et que, quant aux rétributions en argent, leurs administrés ne doivent que celles qui constituent le casuel, et dont le montant est fixé par le tarif du diocèse. J'invite MM. les maires à faire donner lecture de la présente à leurs administrés, à l'issue de la messe paroissiale du dimanche qui suivra sa réception, et de lui donner toute publicité possible. MM. les sous-préfets sont également priés de tenir la main à cette publicité, et de veiller à ce que ceux des abus signalés qui auroient pu s'introduire dans leur arrondissement cessent immédiatement. »

Voilà assurément beaucoup de bruit pour bien peu de chose; car il faut remarquer que M. Badouix n'est pas bien sûr de son fait. *S'il faut en croire divers rapports*, dit-il; mais n'auroit-il pas été de la prudence d'un sage administrateur de prendre des renseignemens avant de lancer définitivement sa circulaire? Pourquoi tant de recommandations pour publier partout ce qui ne s'applique qu'à quelques localités? M. le préfet avoue que les plaintes ne tombent que sur *un petit nombre* d'ecclésiastiques; pourquoi donc les mortifier tous par cette publication faite à leur porte et sous leurs yeux? pourquoi inspirer des défiances contre eux, s'ils n'y donnent point sujet? pourquoi exciter des maires déjà passablement ardens contre des abus qui n'existent pas dans leurs communes? M. le préfet ne pouvoit-il se contenter d'écrire aux maires des communes où les abus auroient eu lieu? ou mieux encore, ne pouvoit-il réclamer l'intervention épiscopale pour faire cesser l'abus qu'on lui avoit dénoncé? C'étoit la marche que prescrivoient les convenances

et l'équité, puisqu'encore une fois on avoue que les reproches ne portent que sur *un petit nombre* de prêtres, et puisqu'il n'est pas sûr même que ces reproches soient mérités.

Il est probable, en effet, que M. le préfet de la Nièvre a été trompé au moins sur une partie des rapports qui lui ont été faits. Les curés, dans le diocèse de Nevers comme ailleurs, n'ont jamais rien réclamé pour admettre les enfans au catéchisme, ni pour les préparer à la première communion. Ils ne lèvent point de *contributions* sur les chefs de famille, ils ne font point de *prélèvemens*, et c'est abuser des termes que de voir une *concussion* là où n'y auroit au plus que des offrandes volontaires, des usages établis, des témoignages de reconnoissance. Quand on demande des prières particulières à un curé, il est assez naturel de lui offrir quelques dons; c'est une exagération ridicule que de voir là une *contribution*. Tout cela se fait très-librement, et alors il n'y avoit rien là qui dût exciter si fort la sollicitude de M. le préfet, ni l'engager à sonner en quelque sorte le tocsin par la publicité de sa circulaire. Les résultats n'en peuvent être que fâcheux dans les campagnes. Elle augmentera les préventions et les défiances contre les prêtres, qu'on semble présenter comme des hommes exigeans et avides. Elle autorisera les chicanes et les vexations de maires ignorans et malveillans, qui, tout fiers du pouvoir qu'on leur donne, l'appliqueront à tort et à travers. Cet abus-là auroit bien autant mérité la vigilance et la sévérité du préfet de la Nièvre, que ceux qu'il signale et qu'il poursuit dans son imprudente et hostile circulaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'église de France vient de faire une grande perte; M. l'évêque de Versailles a succombé samedi matin à une longue et douloureuse maladie. M. Etienne-Jean-François Borderies étoit né le 24 janvier 1764; il n'a occupé le siége de Versailles que cinq ans, ayant été sacré le 29 juillet 1827. Nous consacrerons un article nécrologique à ce prélat, que son mérite, ses rares vertus, son éloquence, son zèle et ses services plaçoient si haut dans l'estime publique. Sa perte plonge dans le deuil non-seulement son diocèse, mais de nombreux amis, auxquels ses heureuses qualités l'avoient rendu cher, et tant de personnes de tout rang, à Paris, qui étoient depuis long-temps sous sa direction, et qu'il n'avoit pu résoudre à prendre un autre confesseur, même depuis son épiscopat. Aujourd'hui, nous nous bornerons à citer la circulaire que M. l'arche-

vêque de Paris vient d'adresser à MM. les curés sur la mort d'un collègue et d'un ami :

Paris, le 4 août 1832.

« M. le curé, il y a encore place dans mon ame à de cuisantes douleurs. Le clergé du diocèse partagera, je n'en doute pas, celle qui vient de percer mon cœur. J'apprends à l'instant la mort de M. l'évêque de Versailles (Etienne-Jean-François Borderies). L'amitié qui nous unissoit, les services qu'il avoit rendus au diocèse de Paris, où il avoit exercé l'office de vicaire-général archidiacre, le vide qu'il y laissera parmi le nombre des personnes si distinguées par leur piété auprès desquelles il jouissoit d'une juste confiance, le deuil de son propre diocèse, livré à des regrets si profonds et si légitimes, tout concourt à nous rendre cette perte plus sensible et plus accablante.

» Toutefois, M. le curé, nous n'oublierons pas, au sein de l'affliction, le premier devoir imposé dans ces tristes circonstances à la tendresse chrétienne et sacerdotale, celui d'environner l'ame d'un ami des prières et des suffrages de l'Eglise, en même temps que nous arroserons sa tombe de nos larmes. Soutenus par le souvenir de ses vertus, comme nous l'avons été long-temps par la sagesse de ses conseils, notre reconnoissance s'empressera de lui rendre plus facile la possession du rafraîchissement, de la lumière et de la paix, si l'étendue des obligations de l'épiscopat avoit pu donner lieu à quelques-unes de ces légères omissions qui ne permettent pas *au serviteur même fidèle d'entrer dans la joie du maître* avant d'avoir subi l'épreuve du purgatoire.

» Je crois donc deviner la pensée du clergé et des fidèles du diocèse, en ordonnant que le dimanche 5 du mois d'août, ou le dimanche 12 du même mois, il soit chanté ou récité à l'issue de la messe paroissiale ou de communauté, le psaume *De profundis* avec les versets et oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes,* pour le repos de M. l'évêque de Versailles.

» Le lundi 6 août, ou bien le lundi 13 du même mois, on dira à toutes les messes les oraisons *pro Pontifice defuncto*, sans préjudice des autres services qui pourroient être demandés, suivant la dévotion et la reconnoissance des fidèles.

» Je vous donne avis qu'il sera célébré à la même intention, dans l'église métropolitaine, un service solennel le mercredi 8 août, à dix heures. »

Nous recevons à l'instant des détails touchans sur les derniers momens du vénérable prélat. Sa fin, quoique prévue depuis deux ans surtout, a été presque soudaine par le caractère fatal qu'a pris tout-à-coup la maladie. *Priez que je souffre et que je meure en évêque,* disoit dans ses derniers jours le vertueux prélat. Quiconque l'a vu dans ces tristes instans pourroit dire si ce vœu, exprimé avec une foi toute apostolique, a été accompli. Jamais évêque ne fit entendre à ce terrible moment des paroles plus douces et plus pénétrantes. Quelle humilité! Quels adieux! Quels regards pleins d'affection pour tout ce qu'il alloit quitter! Quels regards ineffables vers le ciel! Ce souvenir ne s'effacera pas de la mémoire du digne

clergé qui l'entouroit au moment où les derniers sacremens lui furent administrés. Quel panégyrique que les regrets universels que cause cette perte! Le clergé et les fidèles, les ames pieuses et les gens du monde ont ici le même langage. On attend avec impatience l'autorisation pour que le corps du digne évêque soit déposé dans le caveau de la cathédrale. Une chapelle ardente, où le corps est exposé, est ouverte à la piété publique. Les obsèques auront lieu mercredi : M. l'archevêque de Paris y doit officier. M. Borderies a disposé du peu qu'il laisse pour des legs charitables; il donne au chapitre sa bibliothèque choisie avec tant de goût. Le légataire universel est M. l'abbé Blanquart de Bailleul, son fidèle disciple, son tendre ami, son grand-vicaire, qui n'avoit pas quitté le prélat depuis son arrivée à Versailles, qui, nommé il y a deux ans à l'évêché de Beauvais, refusa pour ne pas se séparer de son vénérable évêque, qui, formé à une si excellente école, a conquis à Versailles l'estime générale par sa prudence et par sa piété, et qui seroit bien digne de consoler le diocèse d'une perte douloureuse.

— Les personnes qui sont dans l'intention d'assister aux funérailles de M. l'évêque de Versailles étant trop nombreuses pour être invitées individuellement, sont prévenues que cette cérémonie aura lieu mercredi prochain 8 août, à 10 heures précises du matin, dans l'église cathédrale de Saint-Louis, à Versailles.

— Plusieurs journaux ont reproduit ce que nous avons dit, n° 1977, d'une censure épiscopale contre les doctrines de MM. de La Mennais et de l'*Avenir*. Notre article n'avoit rien d'amer; il *rappeloit des faits*, il offroit un aperçu très-court et une sorte de notice de *la* censure des évêques. Nous ne savons pourquoi un journal qui a aussi cité en grande partie notre article a cru devoir à cette occasion nous donner un avis dont nous ne voyons pas l'à-propos : *Le Courrier Lorrain reçu aujourd'hui à Paris*, dit *le Courrier de l'Europe, contient sur cette affaire un article rempli de sages réflexions que nous engageons* l'Ami de la Religion *à méditer et à suivre*. D'abord les réflexions du *Courrier Lorrain* ne sauroient se rapporter à notre article, puisqu'il ne pouvoit encore en avoir connoissance. Il parloit de la soumission future de M. de La Mennais au jugement du Pape, de son humble docilité, de sa patience. Comme nous n'avions rien dit à cet égard, et que nous n'avions rien préjugé sur la soumission future de M. de La Mennais au jugement du saint Siége, les réflexions du *Courrier Lorrain* ne peuvent s'adresser à nous, et nous sommes dispensé de les *méditer* et de les *suivre*. Mais peut-être les deux journaux feroient-ils bien de *méditer* un peu la censure épiscopale. Le *Courrier Lorrain* admire la patience de M. de L. M., qui *a fait taire le journal où combattoient pour lui ses amis;* l'exemple n'est pas bien choisi, les *amis* ne se taisent guères en France, témoin quelques journaux, où on ne manque

aucune occasion de louer ou d'exalter le grand homme, témoin le *Courrier* lui-même, qui prend si chaudement sa défense. Ils se taisent encore moins en Belgique, où d'anciens rédacteurs de *l'Avenir* se sont réunis et rédigent un journal. Le *Courrier* est sûr que M. de La Mennais se soumettra au jugement de Rome : tant mieux, assurément ! Cependant, en attendant le jugement de Rome, qui peut-être tardera un peu, il seroit bon de se soumettre au jugement des évêques de son propre pays. Chaque évêque dans son diocèse est juge naturel et en première instance de ses ecclésiastiques et des écrits qu'ils publient. Que l'écrivain se croie un génie, qu'il le soit même, cela ne fait rien à l'affaire, cela ne le dispense pas des règles de l'Eglise. Il n'est pas pour cela hors du droit commun, et il n'est pas plus excusable s'il écrit une lettre arrogante à un archevêque et si son journal prétend diriger l'épiscopat. Un auteur, un catholique, un prêtre, donneroit un bien plus bel exemple en pratiquant dès aujourd'hui l'humilité et la soumission vis-à-vis des évêques, qu'en promettant de la pratiquer un jour, et celui dont le *Courrier Lorrain* admire la docilité et la modestie nous paroîtroit plus admirable encore en n'attendant pas pour déployer ces vertus un jugement qui, surtout dans l'état actuel de l'Eglise, peut être traversé par bien des obstacles.

— L'ordonnance qui chasse le séminaire de Meaux des bâtimens qu'il occupoit a-t-elle été sollicitée par la ville? La ville avoit-elle besoin de ces bâtimens? Peut-elle en faire usage? A toutes ces questions, non. Le conseil municipal n'a point réclamé récemment les bâtimens du séminaire. La ville n'est point en état d'y transférer l'Hôtel-Dieu; ce seroit une dépense trop au-dessus de ses forces. Il y a plus, c'est que cette translation n'auroit aucun motif, puisque le local actuel de l'Hôtel-Dieu suffit aux besoins, et la preuve que ce local suffit et suffira long-temps, c'est qu'il a suffi pendant les ravages de la maladie qui vient d'affliger la ville. Assurément, si on n'a pas eu besoin d'établir un autre hospice lorsque le nombre des malades s'étoit si prodigieusement accru, on n'aura pas besoin à plus forte raison d'un plus grand local lorsque tout est rentré dans l'état ordinaire, et que le nombre des malades n'est que ce qu'il peut être dans une population de 8000 ames. Mais sur quel motif donc a pu être fondée l'ordonnance? On n'a pas pris la peine d'en alléguer aucun. Cela s'est fait à la sourdine, par quelque intrigue secrète. Que sait-on? C'est peut-être un secrétaire tout seul qui a rédigé l'ordonnance. Il l'aura présentée au ministre avec beaucoup d'autres papiers, ainsi que cela se pratique, et le ministre, M. d'Argout, aura signé de confiance. Mais comme on n'aime point avouer qu'on a été surpris, M. le ministre du commerce et des travaux publics soutient ce qu'on lui a fait faire. Ainsi il enlève un séminaire à un diocèse sans en conférer seulement avec celui de ses collègues qui auroit dû être consulté pour une telle mesure, avec

le ministre des cultes qui a été fort étonné quand il a appris la portée de cette ordonnance qu'il avoit à peine remarquée dans le *Moniteur*, et dont il n'avoit pas compris le sens. On assure que le Roi n'a pas été moins surpris d'avoir pris part à un acte qui ne peut manquer d'alarmer le clergé. Ainsi un commis, un secrétaire peut, de son autorité privée, détruire un établissement, dépouiller un diocèse, inquiéter tous les amis de la religion ; et un ministre, parce que l'on a surpris sa bonne foi, consommeroit l'iniquité ! Ce seroit s'en rendre odieusement complice.

— Nous avons reçu du diocèse de Saint-Diez la circulaire suivante, qui est adressée par M. l'évêque de Saint-Diez à ses curés. Elle feroit espérer que les processions du jour de l'Assomption ne seroient point contrariées cette année, et elle offre d'ailleurs sur la dévotion envers la sainte Vierge les pensées les plus solides et les plus pieuses :

« Monsieur le curé, un grand nombre de demandes m'ayant été adressées de divers points pour savoir si la procession extérieure du 15 août pourroit être faite, j'ai cru devoir vous écrire à ce sujet. Il paroît que cette année vous ne verrez pas se renouveler le sacrifice douloureux dont votre piété a eu tant à gémir, et que les fidèles pourront, ainsi qu'ils en avoient la douce habitude, donner, dans la solennité de l'Assomption, un témoignage public de leur dévotion pour Marie.

» M. le ministre de l'instruction publique et des cultes m'a fait connoître, par sa lettre du 9 août 1831, *que le gouvernement du Roi n'a eu d'autre intention que de remettre les choses dans le même état où elles étoient avant 1814*, et que *la célébration purement religieuse de la fête de l'Assomption peut continuer d'avoir lieu, comme dans les années antérieures à la restauration, si aucune circonstance n'y met obstacle dans l'intérêt de la tranquillité publique*. Son Ex. m'invitoit *à me concerter, sur ce point, avec M. le Préfet des Vosges*. C'est ce que je viens de faire, et M. le préfet, dans sa réponse, en date du 7 juin dernier, *ne pense pas que, dans les campagnes, il y ait le moindre inconvénient à célébrer de cette manière la fête de l'Assomption, mais il pourroit en être autrement dans les villes, et il lui semble qu'il seroit à propos que MM. les curés s'assurassent auprès des autorités locales que rien ne s'oppose aux cérémonies extérieures avant qu'elles soient commencées*. Vous aurez soin de vous conformer à ces dispositions, qui ont été dictées par un motif de sagesse que vous apprécierez, car elles sont de nature à prévenir de fâcheux désordres, qui me paroissent d'ailleurs impossibles dans ce diocèse. J'ai eu si souvent l'occasion de reconnoître le bon esprit qui caractérise les populations et les sentimens de foi dont elles sont généralement animées; je craindrois de leur faire injure en élevant, à cet égard, le moindre soupçon. Toutefois, si, dans votre paroisse, l'autorité étoit d'avis que la procession pût donner lieu à des troubles, vous devriez vous abstenir de la faire, pour éviter des scènes scandaleuses qui seroient loin d'honnorer Marie.

» Je n'ai pas besoin, M. le curé, de vous rappeler les paroles de l'Apôtre : *quæ pacis sunt sectemur*, puisqu'elles sont, dans ces temps difficiles, la règle de toute votre conduite ; et vous sauriez encore en faire l'application, si cette nouvelle privation étoit exigée par les circonstances. En sachant déférer aux exigences du moment dans des vues d'ordre et de paix, vous auriez un mérite de plus auprès de la mère de Dieu qui connoît vos pieuses intentions et votre zèle pour son culte. Mais la pacifique bannière de Marie peut se déployer partout sans danger. Sa vue ne blessera personne ; elle ne peut produire qu'une impression favorable. C'est l'étendard de la reine des miséricordes, fait pour exercer sur les esprits comme sur les cœurs la plus salutaire influence. Ce sont des enfans appelés à se presser autour d'une mère qui leur réserve à tous une égale tendresse, pourvu qu'ils soient tous conduits par la même piété filiale, et qu'ils apportent tous un désir sincère de se pénétrer de plus en plus, à son école, des sublimes leçons de l'Evangile : puissent-ils, éclairés des saintes lumières de la foi, embrasés des divines ardeurs de la charité, abjurer tout ce que désavoue la religion, et confondre, dans un commun amour pour Marie, les sentimens divers qui les partagent! Qu'ils oublient leurs tristes dissensions pour se souvenir qu'ils sont tous membres de la famille chrétienne! réunis pour fêter la meilleure des mères, qu'ils apprennent à ne voir autour d'eux que des frères, et que désormais dans l'heureuse impuissance de se haïr, ils éprouvent tout ce qu'il y a de douceur à s'entr'aimer comme ils le doivent! »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le nombre des décès du choléra a été le 2 août de 30, dont 19 à domicile et 11 dans les hôpitaux ; le 3 de 19, dont 11 à domicile et 8 dans les hôpitaux ; et le 4 de 25, dont 13 à domicile et 12 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été le premier jour de 1 en plus, le second de 11 en moins, et le troisième de 6 en plus. Les admissions aux hôpitaux ont été de 27, 22 et 20, et les sorties de 12, 43 et 13. La mortalité par d'autres maladies a été de 49, 40 et 35.

— Il y a eu le 4, dans le département de Seine-et-Oise, 83 cas de choléra et 42 décès, ce qui porte le total à 8230 cas et 3520 décès ; dans celui de Seine-et-Marne, 99 cas et 206 décès, y compris quelques omissions des jours précédens : total jusqu'alors, 15,380 cas et 5024 décès. Le 3, le nombre des nouveaux malades dans le département de la Marne a été de 253 et celui des morts de 48 : total, 17,959 cas et 5804 décès. Dans celui du Nord, on a compté ce jour 55 nouveaux cholériques et 16 morts : total, 6035 cas et 2805 décès. Le 1er août, il y a eu dans le département du Finistère 96 cas et 36 décès : total, 2202 cas et 973 décès; le 3, dans celui de l'Aisne, 35 cas et 17 décès : total, 10,094 cas et 4943 décès; le 4, dans celui de la Somme, 43 cas et 19 décès : total, 6134 cas et 2247 décès ; et dans celui de la Seine-Inférieure, 25 cas et 13 décès : total, 3598 cas et 1728 décès. Depuis le précédent bulletin, le département du Pas-de-Calais a eu 327 nouveaux malades et 136 morts, ce qui porte le total à 6774 cas et 2699 décès. Les départemens de la Moselle et de la Meurthe sont toujours fort affligés

par l'épidémie; les autres départemens où elle a pénétré figurent pour des chiffres plus foibles.

— Ce qui prouve que la révolution de juillet n'est pas d'un naturel plus doux que sa mère, c'est la facilité avec laquelle les opinions politiques s'irritent, s'emportent, et ont souvent recours aux voies de fait. Là où l'on devroit se contenter de disperser les gens, ou tout au plus de les conduire devant le magistrat, on trouve plus simple de les assaillir à coups d'épée ou de les jeter à la rivière. A la moindre contradiction qu'on éprouve, le premier mouvement est de se faire justice à-soi-même. Pour chercher ceux dont on croit avoir à se plaindre, on viole les domiciles; on monte chez eux comme à l'assaut, et on ne leur parle que les armes à la main. On s'attaque, on se traine en champ clos pour un *oui* ou pour un *non*; et la politique est devenue tellement irascible qu'on ne sait plus comment s'y prendre pour user avec elle de la liberté de la presse. Vous n'entendez parler que de gens furieux qui se précipitent sur les imprimeries dont ils sont mécontens, et qui, après avoir fait une révolution pour le triomphe de l'ordre légal, n'ont plus la patience d'attendre qu'il vienne à leur secours. Les journaux eux-mêmes, qui devroient n'être que de simples redresseurs de torts, ne sont pas toujours exempts de cette disposition à la violence. Une contradiction qu'ils rencontrent dans leurs opinions suffit pour les faire sortir, non-seulement des bornes de la charité, mais des règles de toute convenance. Cela va quelquefois jusqu'à leur faire signaler de malheureux confrères comme des ennemis de l'Etat. Et vous voulez que tout ne reste pas en révolution perpétuelle dans une société pareille!

— Deux individus, se disant marchands d'ornemens d'église et de draps pour soutanes, parcourent depuis un mois le département de la Charente-Inférieure: ils ont deux chevaux bretons, avec de gros porte-manteaux qui renferment leurs marchandises. Dans les campagnes, ils ne vont que chez les curés, et ils affectent de dire qu'ils ne font d'affaires qu'avec eux. Quand ils arrivent dans un presbytère, ils commencent par proposer et étaler leurs marchandises; puis ils lâchent quelques mots sur la politique, et cherchent à sonder l'opinion du pasteur auquel ils parlent. On dit que quelques ecclésiastiques confians ont été pris au piége qu'on leur tendoit. D'autres se sont tenus en garde et ont même cru devoir avertir l'autorité. Cependant ces marchands continuent à circuler librement, et on ne les inquiète point dans un pays où on surveille avec tant de sévérité tout ce qui offre même seulement l'ombre du *carlisme*. Cette tolérance a confirmé les soupçons qu'on avoit déjà sur ces colporteurs: ce sont probablement d'honnêtes agens de la police qui déguisent ce métier sous l'apparence d'une branche de commerce. On ne peut qu'engager les ecclésiastiques à se méfier des confidences et des suggestions de ces espions ambulans.

— Louis-Philippe et sa famille sont partis de Paris le dimanche 5 pour Compiègne, où doit se célébrer le mariage de sa fille aînée, le jeudi 9, anniversaire de son avènement.

— Sont nommés préfets de la Lozère M. de Jessaint fils, sous-préfet de Saint-

Denis; du Var, M. Prieur de Lacomble, sous-préfet de Commercy; de la Loire, M. Bret, sous-préfet de Sens; de l'Aude, M. de Forget, sous-préfet de Soissons. M. Gabriel passe de la préfecture de la Lozère à celle du Gers, et M. Dejean, de celle de l'Aude à celle du Puy-de-Dôme.

— Sont nommés sous-préfets, MM. Mazères à St-Denis, Bermond à Nérac, Besson à Vassy, Cournon à Vienne, Delobelle à Rochechouart, Boveron à Espalion, Philis à St-Jean-d'Angely, Roux à Die, Forest à Oleron, Delvaux à Quimperlé, Poultier à St-Claude, Boissonnade à St-Yrieix, Cadiot à Sarlat, Ailhaud à Barcelonnette, Aiguillé à Prades, Goste de Gorre à St-Pol, Loriague à Lavaur, Berger à Bellac, Fournier à Commercy, Boisset à Sens.

— Plusieurs sous-préfets changent de résidence : M. Grouchy passe à Bayeux, MM. Doumet de Siblas à Mamers, Toupot de Béraux à Castel-Sarrazin, Gérard-Auvity à La Châtre, Petit de Bantel à Cambray, de Perte à Soissons, Roméeu à Louhans, Villemain à Tournon, Estornel à Forcalquier, Sigoyer à Nogent-sur-Seine, Pagès à la Tour-du-Pin.

— M. Thil, procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Dupaty, décédé. On s'est empressé de remplir là lacune laissée par cette mort dans la chambre criminelle, mais il reste toujours vacantes, dans les deux autres chambres, les places de MM. Cassini et Bailly, décédés depuis plus long-temps.

— M. Stanislas Julien est nommé professeur de langue et littérature chinoise, et tartare-mantchou, au collége de France, à la chaire vacante par le décès de M. Rémusat.

— M. Robillard est nommé adjoint au maire du 6e arrondissement.

— M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône, est nommé conseiller-d'Etat en service extraordinaire.

— Trois des individus arrêtés dans les désordres des 5 et 6 juin ont comparu le 4 avril devant deux chambres de la cour d'assises. Ce sont les sieurs Moreau, couvreur, Cheveau, ébéniste, et Jeannetti, âgé de 18 ans, clerc d'avoué. Les deux premiers, qui portoient l'uniforme de la garde nationale, étoient accusés d'avoir tiré sur les troupes. L'acquittement de Cheveau et Jeannetti a été prononcé spontanément. Le premier a été déclaré coupable de tentative d'homicide, mais dont l'exécution a manqué par des circonstances dépendantes de sa volonté. Cette réponse l'a fait également absoudre.

— Geoffroy, condamné à dix ans de travaux forcés, pour sa conduite dans les troubles des 5 et 6 juin, s'est pourvu en cassation.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui a condamné à 1,000 fr. d'amende M. Meslin, mécanicien, pour avoir frappé des médailles sans autorisation, et madame Lepy, mercière, rue St-Honoré, pour en avoir vendu. Cette dame a déjà été condamnée à 15 jours de prison, pour distribution de médailles à l'effigie de Henri V.

— Le nommé Caron, soldat au 1er régiment de ligne, qui avoit frappé son caporal, a été condamné à mort par le premier conseil de guerre de Paris. Il étoit

constant que ce militaire étoit dans un état complet d'ivresse. Les efforts de M. Henrion, avocat, pour faire valoir cette excuse, ainsi qu'une circulaire du ministre de la guerre, qui interdit le contact des supérieurs avec un soldat ivre, ont été inutiles. La loi de brumaire an V n'admet point d'exception.

— M. de Muret, gérant du journal *la Mode*, a été traduit le 3 août devant la cour d'assises, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement dans deux numéros, où l'affaire du *Carlo-Alberto* étoit traitée de piraterie, et où des excès commis dans l'Ouest étoient taxés d'assassinats. M. Dufougerais a défendu le prévenu avec beaucoup d'habileté. M. Bernard, avocat-général, a soutenu la prévention. Sur la déclaration du jury, M. de Muret a été condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Le sieur Laurent, qui avoit ouvert sans autorisation un théâtre à Tivoli, avoit assigné en première instance le préfet de police, qui en a ordonné la fermeture. Le tribunal s'est déclaré incompétent pour cette question administrative, qui rentre dans les attributions du conseil d'Etat.

— Les plaintes réitérées sur la gravité des évènemens du pont d'Arcole ont déterminé le procureur du Roi à ordonner une enquête sur les faits qui s'y sont passés.

— Les quatre plongeurs qu'on a employés pendant quatre jours à chercher dans la Seine les médailles jetées ou cachées par les voleurs du musée de la Bibliothèque royale ont cessé de trouver de ces objets. Cependant, d'après les révélations de Fossard et de Drouillet, il manque encore deux sacs. On les suppose enfoncés très-avant dans la vase ou dans le sable. Pour s'en assurer, on va établir des batardeaux, épuiser l'eau avec la vis d'Archimède, et faire des fouilles plus profondes.

— Le commissaire de police Benoit, mort de la blessure reçue dans le duel qu'il a eu avec M. Coste, gérant du *Temps*, a laissé trois enfans, un garçon et deux filles. Le gouvernement a donné au premier une bourse entière pour son admission dans un collége, et a placé les deux autres dans la maison d'éducation de la Légion-d'Honneur, à Saint-Denis. Le secrétaire de M. Benoit a été nommé à sa place, à la charge de faire, en outre, 1800 fr. de pension à ses enfans. Quelques heures avant de mourir, M. Benoit a demandé M. Coste, et il lui a dit, en lui prenant la main, qu'il lui pardonnoit sa mort.

— Le nombre des croix d'honneur distribuées jusqu'au 20 juillet 1832 s'élève, dit-on, à 14,566.

— Le 3 août, M. Maigret, commissaire de police de Belleville, porteur d'une ordonnance de M. Barbou, juge d'instruction, s'est présenté à la maison du sieur Enfantin, chef des saint-simoniens à Ménilmontant, pour apposer les scellés sur trois des portes du jardin. Le sieur Chevalier, chargé d'affaires de la *famille*, a vainement réclamé contre cette mesure, qui a eu lieu immédiatement. Il a obtenu seulement qu'un des habitans de la maison fût, au lieu d'un étranger, nommé gardien des scellés. Le lendemain, M. Maigret est revenu, en vertu d'un ordre du procureur du Roi, pour faire une visite domiciliaire de l'établissement, et con-

stater le nombre de lits et de chambres. Le sieur Chevalier ayant déclaré qu'il ne céderoit qu'à la force pour cette opération, le commissaire de police s'est retiré.

— M. Lefort, maire du 1er arrondissement, déclare que c'est par erreur que l'on a annoncé le vol de sa caisse.

— Madame la baronne Séguier, épouse du premier président de la cour royale, est morte le 3 août.

— Plusieurs journaux parlent encore du projet de mariage entre le duc de Némours et dona Maria, fille de don Pédro.

— M. Charles de Mornay est de retour à Paris de son ambassade à Maroc.

— Les sommes reçues à la caisse municipale, par suite de la souscription ouverte pour les enfans que le choléra a rendus orphelins, s'élèvent maintenant à 90,413 fr.

— Le *Constitutionnel* croit que les chambres ne seront convoquées que pour le 1er novembre.

— L'ancien hôtel Longueville, sur le Carrousel, qui appartenoit à la liste civile, va être démoli.

— Le ministre de la guerre, dont la santé n'est pas bien rétablie, va occuper pendant deux mois la maison de campagne de M. Ternaux, à Saint-Ouen.

— Le préfet du Nord, M. Méchin, a célébré l'anniversaire de la révolution de juillet par la pose de la première pierre d'un palais de Justice, servant aussi de prison.

— Le second anniversaire de la révolution de juillet a été fort triste ou aucunement fêté dans beaucoup de villes. Dans un certain nombre de lieux, il y a eu des désordres ou des rixes.

— Des troubles graves ont éclaté à Issoire à l'occasion de l'anniversaire des trois journées. Le maire étoit absent et le sous-préfet malade. L'autorité secondaire avoit réglé le cérémonial d'une manière qui ne plut pas à la portion turbulente de la population. Les jeunes gens résolurent de célébrer différemment l'heureux anniversaire. La plantation d'un arbre de la liberté sur la place publique entroit dans le programme. Au moment ou l'opération avoit lieu aux cris de : *Vive la liberté!* la gendarmerie s'y opposa. Les planteurs résistèrent, et il y eut, sinon une lutte, du moins une scène de désordre et de menaces échangées. L'arbre a été arraché la nuit suivante.

— La garde nationale d'Aurillac a été dissoute, par ordonnance du 14 juillet. On réorganisera d'abord le corps de sapeurs-pompiers de cette garde.

— On a affiché le 1er août à Lyon l'ordonnance du 6 juillet, portant que la garde nationale de cette ville sera réorganisée; un arrêté du préfet du Rhône du 18, prescrivant le recensement à cet effet, et un avis du maire de Lyon du 30, relatif à ce recensement qui a commencé le 23. On n'est pas peu étonné qu'il ne soit pas question de la garde nationale de la Croix-Rousse et de la Guillotière.

— La dame d'Aubarède, femme d'un ancien avocat à Bourg, a été condamnée par contumace, il y a quelques années, par la cour d'assises de l'Ain, pour empoisonnement commis sur la personne de son père, dont elle vouloit, disoit on,

extorquer un testament. L'accusée s'étant présentée pour purger sa contumace, sera jugée prochainement, et aura pour avocat M. Sauzet et deux autres avocats distingués de Lyon. Par une étrange fatalité, le sort a placé son mari au nombre des jurés qui doivent prononcer sur son sort.

— Il y a eu le 22 juillet, à l'occasion d'une fête, une lutte entre les jeunes gens de Villebois et de Lagnieu (Ain), qui a eu de fâcheux résultats. L'autorité a été impuissante pour faire cesser le désordre. La justice informe sur ces évènemens.

— M. Gambart, astronome, à Marseille, a découvert une petite comète invisible à l'œil nu. Ce n'est pas celle que l'on attend prochainement, et dont le peuple redoute l'influence.

— La police a arrêté le 28 juillet, à Toulon, le nommé Roux, qui se faisoit passer pour Louis XVII. Sept personnes contre lesquelles des mandats avoient été décernés en même temps n'ont pu être trouvées.

— Un violent incendie a éclaté au village d'Albepierre, près Murat (Cantal). Cet évènement a réduit à la misère 170 personnes.

— M. de Luchi, arrêté à Marseille comme s'étant présenté à bord du *Carlo-Alberto*, pour retirer la lettre qui a été découverte, nie, dans une lettre adressée au *Sémaphore*, sa présence à bord de ce navire. Il résulteroit d'ailleurs de sa lettre que l'authenticité de la pièce dont on faisoit tant de bruit est douteuse.

— Au théâtre de Brest, le jour de l'anniversaire du 29 juillet, celui qui chantoit *la Parisienne* a été interrompu au moment où il commençoit le couplet qui concerne Louis-Philippe. Il a essayé à diverses reprises de l'achever, mais inutilement.

— La navigation est entièrement interrompue sur toute la haute Seine et la Marne, par suite de la sécheresse.

— Depuis que le général Drouet d'Erlon a donné les ordres les plus précis pour le placement de garnisaires dans les métairies de la Vendée, le désarmement se poursuit avec une nouvelle vigueur. Le 35ᵉ régiment, connu pour son séjour à Grenoble, effectue ce que n'avoit pu faire le 29ᵉ. Ce n'est pas sans peine cependant que l'on parvient à arracher aux paysans jusqu'à la dernière de leurs armes.

— La mesure des garnisaires chez les personnes suspectées dans l'Ouest d'avoir pris part à l'insurrection, et chez les parens des réfractaires, s'exerce de la manière la plus vexatoire et la plus arbitraire. On place 12, 15, 20 militaires chez des propriétaires et des fermiers, avec injonction de les bien nourrir, de leur donner une bouteille de vin et une paie de 2, 3 ou 5 fr. par jour. Il y a 40 garnisaires chez M. Louis de Cornulier, et 90 au château de Carheil, appartenant à M. le marquis de Coislin, dont le landau et la calèche sont affectés aux promenades des officiers qui commandent cette force armée. A Ste-Lumine de Clisson, la garnison placée chez le fermier Lemarle s'est permis de tuer un veau pour varier ses repas, et de vendre un porc et trois setiers d'avoine pour augmenter sa solde. A Pouzauges, les soldats se sont emparés d'un bœuf.

— Le nommé Compagnon, condamné à mort par contumace pour participation à l'insurrection de la Vendée, se trouvoit sur la place de Bressuire lorsque l'on

attachoit son nom au poteau; il eut l'imprudence de dire qu'il lisoit son nom sur ce poteau, et fut arrêté presque aussitôt.

— La malle-poste, se rendant de Chollet à Bourbon-Vendée, a été arrêtée à La Roche, entre Mortagne et les Herbiers, par quelques chouans. Plusieurs officiers armés, qui se trouvoient dans la voiture, les ont repoussés.

— On n'a pas reçu de nouvelles précises de la campagne de don Pédro. Le bruit de sa prétendue victoire, du 23 juillet, n'est donc pas encore confirmé. Il résulte, au contraire, d'une dépêche télégraphique transmise de Bayonne le 2 août, et insérée dans l'*Indicateur de Bordeaux*, que dans un combat qui s'est engagé le 22 sur le Douro, à deux lieues de Porto, les troupes de don Miguel ont eu de l'avantage. L'amiral Sartorius, commandant la flotte de don Pédro, a, dit-on, établi un blocus à Lisbonne.

— Le choléra-morbus s'est déclaré à Utrecht.

— L'éternelle question de l'emprunt hollando-russe a encore été discutée le 30 juillet à la chambre des pairs d'Angleterre. Lord Wellington s'est plaint des exigences de l'Angleterre envers le roi de Hollande, des sacrifices qu'elle a faits à l'alliance de la France, alliance qui a pu seule faire tolérer l'occupation d'Ancône. Il a demandé si une armée française entreroit encore en Belgique, et a signalé l'état de désordre et de confusion où la politique anglaise a jeté les Etats de plusieurs alliés de l'Angleterre, défendus jadis au prix de son sang et de ses trésors; témoin la péninsule, condamnée désormais à une déplorable situation. M. Brougham a répondu en peu de mots, et sans aborder les différens sujets traités par le généralissime, dont les observations ont été ensuite appuyées par lord Aberdeen, son ancien collègue. Le bill a été lu pour la seconde fois ce jour, et pour la dernière fois le 1er août.

— L'amendement de lord Roden a été rejeté à la chambre des lords, à la majorité de 36 voix contre 24. Le bill de la réforme de l'Irlande est définitivement adopté.

— La chambre des communes d'Angleterre a adopté, le 31 juillet, le bill d'abolition de la peine de mort en matière de faux.

— Pour se conformer à l'arrêté de la diète germanique du 5 juillet, le grand-duc de Bade a rapporté la loi rendue le 28 décembre dernier en faveur de la presse; et a défendu, par ordonnance du 28 juillet, l'impression d'aucun écrit au-dessous de vingt feuilles, ni journal, sans la permission de la police, et la publication des procédures judiciaires en matière de délits de la presse.

— La société pour la liberté de la presse à Francfort, qui, depuis l'apparition des prohibitions, avoit tenu ses séances à Bochenheim, à une demi-lieue de la ville, a pris la résolution de se réunir, comme précédemment, à Francfort.

— Le jeune duc Auguste de Leuchtemberg, prince d'Eichtaedt, fils du prince Eugène Beauharnais, ayant atteint l'âge de sa majorité, a été, conformément aux traités et au testament de son père, mis en possession de son apanage, et ce fait a été porté à la connoissance des autorités par le roi de Bavière. C'est ce prince dont il avoit été un instant question pour le trône de la Belgique, et que le gouvernement français avoit fait écarter.

Sur M. Marron.

M. Paul-Henri Marron, pasteur calviniste à Paris et président du consistoire, est mort le 31 juillet d'une attaque de choléra, survenu à la suite d'une chute qu'il avoit faite. Il étoit âgé de 78 ans, étant né à Leyde le 12 avril 1754. On lui confia de bonne heure les fonctions de pasteur protestant, s'il est vrai qu'il ait desservi l'église française de Dordrecht pendant six ans; il y auroit été alors appelé en 1774. En 1782, on le nomma chapelain de la légation hollandaise à Paris. Après l'édit de novembre 1787, il quitta cette place, et les calvinistes de Paris l'élurent pour leur pasteur. La révolution le trouva très-disposé à la seconder, et il se montra même fort empressé à renoncer à son culte. Dès le 15 octobre 1793, et par conséquent plus de trois semaines avant l'abjuration de Gobel, il porta à la Convention quatre coupes, en faisant remarquer que c'étoient les seules pièces d'argenterie de son culte (1). Cette démarche, qu'il faut attribuer sans doute à la peur, n'empêcha pas M. Marron d'être mis en prison pendant la Terreur. Ayant échappé aux massacres, il reprit ses fonctions comme si de rien n'étoit.

Il avoit présenté en 1802 un projet pour l'organisation du culte protestant; mais ce projet ne fut pas adopté. M. Marron se fit nommer président du consistoire, et pasteur du temple établi à l'Oratoire. Adroit, habile, homme de lettres, il avoit à sa disposition les trompettes de la Renommée. Il eut d'ailleurs soin de flatter Buonaparte, et, à chaque évènement un peu remarquable, des vers latins de M. Marron venoient célébrer la gloire du héros : c'est sans doute ce qui lui valut la croix de la Légion-d'Honneur. D'ailleurs, ce ministre avoit plus de réputation au dehors que parmi les siens, et plusieurs de ses collègues en parloient avec assez peu d'estime. Ils lui reprochoient un mariage peu séant (il avoit épousé sa domestique), l'esprit d'intrigue, et la manie de faire parler de lui dans les journaux.

En 1804, M. Lecoz, archevêque de Besançon, imagina d'écrire aux ministres protestans à Paris, pour les inviter à travailler à une réunion des deux églises. M. Marron lui répondit en son propre nom. Sa lettre, qui a été imprimée dans le recueil de Rabaut, *Détails historiques sur les projets de réunion*, 1806, in-8°, pag. 164, est fort curieuse. L'auteur déclare qu'il a *adopté pour règle de*

(1) D'autres ministres protestans donnèrent à cette époque l'exemple de la défection. Dans la même séance où Gobel abjura, Julien (de Toulouse), député de la Haute-Garonne, se félicita de voir le jour de la raison et la destruction du fanatisme, et déclara qu'il ne vouloit plus d'autre culte que celui de la patrie, et d'autre Evangile que la constitution. Ce conventionnel avoit voté la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, et depuis il donna dans la théophilanthropie. Lombard-Lachaux, aussi conventionnel, et ministre protestant dans le Loiret, renonça aussi à ses fonctions; il avoit voté la mort de Louis XVI. La conduite et les discours de Jean-Bon-St-André furent une longue apostasie du christianisme; on sait qu'il étoit ministre protestant et député du Lot à la Convention. Malfusson, ministre protestant à Sancerre, fut orateur théophilanthrope à Bourges.

ses instructions religieuses le Catéchisme de Vernes, à l'usage de toutes les communions chrétiennes, dont il dit que *c'est là à ses yeux le principal mérite;* et comme Vernes ne parle ni de la Trinité, ni du péché originel, ni des sacremens, ni même de l'incarnation, il s'ensuit que M. Marron n'en parloit pas non plus, et qu'il formoit ses jeunes gens au déisme ou au socinianisme. Il ajoute, dans cette même lettre, qu'une parfaite uniformité en matière de foi est impossible, et il en remercie la Providence. (Voyez les réflexions que nous avons faites sur cette lettre dans les *Mélanges de philosophie,* t. V, p. 277). Cette lettre prouve que M. Marron tenoit bien peu aux dogmes fondamentaux du christianisme. Calvin eût sans doute repoussé avec horreur un tel disciple, s'il ne l'eût pas fait brûler, comme Servet.

A l'époque de la restauration, M. Marron fit aussi des vers pour les Bourbons. Une élégie latine en leur honneur, composée en 1814, est peut-être, dit-on, ce qu'il a fait de mieux. Il trouva moyen d'avoir quelque crédit sous divers ministres; d'abord sous l'abbé de Montesquiou, par le canal de M. Guizot; ensuite sous M. Decazes. On créa auprès du ministère un conseil composé uniquement de protestans, et qui servit puissamment leurs intérêts. Néanmoins, en 1816, M. Marron eut la bonne foi d'écrire en Angleterre, pour dissiper les bruits que faisoient répandre les libéraux sur une persécution des protestans en France. Lors de l'affaire du sieur Roman, qui fit tant de bruit en 1819 et 1820, M. Marron épousa chaudement les vœux de son parti. Il prit part à la réunion des luthériens et des calvinistes, qui se fit en 1817 dans le temple des Billettes. Effectivement, avec la manière large dont M. Marron comprenoit le christianisme, quelques différences dans la croyance devoient le toucher peu.

Il étoit membre de plusieurs sociétés littéraires, et a été un des collaborateurs de la *Biographie universelle,* où il a fourni des articles d'écrivains hollandais.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 5 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 20 c., et fermé à 69 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 40 c., et fermé à 99 fr. 65 c.
Actions de la Banque. . . . . 1665 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Vie d'Antoine Gohier, clerc tonsuré, mort au séminaire de Bayeux le 1er mars 1832 (1).

Je ne sais s'il est rien de si touchant et de si beau sur la terre qu'une vie toute d'innocence, qu'une piété qui ne s'est jamais démentie, même dans la légèreté de la jeunesse, qu'une pureté inaltérable dans un siècle corrompu, qu'un amour pour la perfection qui a fait chaque jour de nouveaux progrès, que le spectacle enfin de toutes les vertus pratiquées constamment depuis la naissance jusqu'à la mort. Une telle vie a quelque chose d'angélique et de céleste, qui console les bons, qui ranime les foibles, qui feroit honte aux indifférens. Elle montre quelle est encore l'heureuse influence de la religion au milieu de tant de désordres et de scandales, et elle apprend à bénir Dieu, dont le bras n'est pas raccourci, et qui répand ses grâces avec tant d'abondance sur des ames privilégiées.

Antoine Gohier, dont on donne ici la Vie, étoit né le 5 octobre 1811 à Colleville-sur-Orne, diocèse de Bayeux. Il perdit son père quelques jours après sa naissance, et manifesta dès son plus jeune âge le goût de la prière et de la piété. Il étoit doux, modeste, docile, recueilli à l'église, évitant les jeux bruyans. Son visage toujours ouvert, son caractère toujours égal, sa candeur lui gagnoient tous les cœurs. A dix ans, il demanda à aller au petit séminaire de Villiers-le-Sec, et sa mère y consentit, quoique avec peine. Son premier séjour n'y fut point agréable; il y éprouva de l'ennui, comme il arrive souvent à des enfans qui sortent pour la première fois de la maison paternelle. Cependant son courage se soutint, malgré cette espèce d'épreuve, et il eut le bon esprit de résister à cette foiblesse de la nature. Il fit sa première communion dans les meilleures dispositions, et se livra avec ardeur au travail; le succès couronna ses efforts, et dans toutes ses classes, il fut presque toujours le premier. La piété se développoit en même temps en lui avec l'âge. Sa fidélité au réglement étoit admi-

(1) Un vol. in-18, prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

rable, sa douceur, son obligeance, sa charité charmoient ses camarades; il leur rendoit tous les petits services qui étoient en son pouvoir, et exerçoit parmi eux une sorte d'apostolat. Il parloit de Dieu plus encore par ses exemples que par ses discours, et toutes ses actions étoient une sorte de prédication muette et d'encouragement à la vertu.

Le 15 octobre 1830, Gohier entra au grand séminaire de Bayeux. Les évènemens qui venoient de se passer en France ne le firent point chanceler dans sa vocation. Ses progrès dans le bien furent plus sensibles encore. Son recueillement habituel, son exactitude à observer le silence, son maintien à l'église, sa ferveur dans la prière, annonçoient la vivacité de sa foi. Il n'avoit pas de plus grand bonheur que de s'occuper de Dieu ou d'en parler aux autres, et alors sa voix s'animoit à son insu et trahissoit le feu qui brûloit en lui. L'étude de l'Ecriture sainte et de la théologie avoit des charmes pour lui. De petits écrits qu'il a laissés respirent les plus purs sentimens et le zèle qu'il avoit pour la perfection. Admis à la tonsure, il se montra digne de faire ce premier pas dont il sentoit toute l'importance. Sa charité pour les pauvres et pour tous ceux qui souffroient, son attention à les soulager autant qu'il étoit en lui, le soin qu'il prenoit de les recommander aux autres, les privations qu'il s'imposoit à cet effet, tout faisoit présager de quoi il eût été capable dans l'exercice du ministère.

Cependant ce bon jeune homme s'affoiblissoit, et il y avoit six mois qu'il étoit consumé par une fièvre lente, sans prendre plus de soin de sa santé et sans cesser d'assister aux exercices de la maison. Environ quinze jours avant sa mort, on ne pouvoit lui persuader de prendre plus de repos que les autres. Enfin sa foiblesse l'obligea de garder le lit. Le supérieur résolut de le renvoyer dans sa famille, espérant que sa santé s'y rétabliroit plus aisément. Le 20 février avoit été fixé pour le jour du départ; le jeune homme désiroit rester, et en effet il tomba la veille dans un état qui ne permettoit plus de songer au voyage. Ce ne seroit point assez de dire qu'il souffrit cet état avec patience, l'expression de sa joie se peignoit sur sa figure. Il lui sembloit que Dieu l'appeloit à lui, et il faisoit des actes pleins de foi et d'amour de Dieu. Ses bras se tendoient vers le ciel, ses yeux se fixoient en haut, il s'élançoit de son lit; on eût dit qu'il entrevoyoit le séjour du bonheur. Il reçut deux

fois les sacremens pendant sa maladie, mais avec quelle piété vive et tendre! Ses prières, ses paroles, ses gestes, tout en lui annonçoit le feu intérieur dont il étoit rempli. Aussi ses maîtres et ses condisciples étoient tous également émus et touchés de le voir et de l'entendre. C'étoit à qui seroit témoin de cet édifiant spectacle. Enfin le fervent jeune homme expira doucement le 1er mars, au matin, après avoir prononcé les noms de Jésus, Marie et Joseph.

Sa mort fit éclater le respect qu'il inspiroit. On vouloit avoir quelque chose qui lui eût appartenu, on se partagea les petits objets qu'il laissoit, ses cheveux furent bientôt tout coupés. Le bruit de sa mort s'étant répandu dans la ville, on accourut pour le voir à la chapelle où il étoit exposé dans un cercueil découvert, on faisoit toucher à son corps des objets de piété. La foule ne cessa point le vendredi 2 mars, depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, que commença la cérémonie de l'inhumation. Plusieurs prêtres de la ville et même des environs se joignirent au séminaire. Le convoi se rendit à l'église de Saint-Exupère, et le corps fut déposé auprès de la tombe d'un supérieur du séminaire, M. l'abbé de Gournay, mort il y a quelques années.

Telle est l'analyse courte et décolorée d'une vie pleine d'intérêt. Il règne dans tout l'ouvrage je ne sais quel parfum de vertu qui embaume. On se sent puissamment ému à la vue d'une si haute perfection dans un âge si tendre. C'est bien à ce fervent séminariste qu'on peut appliquer ces paroles de l'Ecriture : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* Nous ne doutons point qu'un tel exemple ne fasse une profonde impression, non-seulement sur les jeunes ecclésiastiques qui, comme Antoine Gohier, entrent dans la carrière, mais sur les fidèles de tout âge et de toute condition.

On a joint à la *Vie* deux ou trois petits écrits trouvés dans les papiers du jeune Gohier, des *Pensées* et des *Résolutions pour une retraite,* et un écrit intitulé : *Le fruit de la semaine sainte.* Ces écrits indiquent assez quelle étoit l'ardeur du pieux Antoine pour travailler à sa perfection, avec quel soin il veilloit sur lui-même et fuyoit jusqu'à l'apparence de la plus petite faute.

L'auteur de cette *Vie* ne s'est pas nommé; si c'est un jeune homme, comme on le dit, c'est un jeune homme d'un talent

précoce. Son ouvrage a l'air d'être fait de verve. Le style est naturel et d'une heureuse et élégante simplicité. Rien d'affecté, rien d'ambitieux, rien d'outré. L'amour de la vérité et de la vertu semble avoir dirigé la plume, et l'intérêt se soutient jusqu'au bout dans un récit qui n'offroit cependant aucun de ces traits éclatans que le monde admire le plus, mais qui n'en plaira que davantage aux amis des lectures solides et des exemples édifians.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal annonce qu'il a été dit une messe à l'église St-Méry, pour le duc de Reichstadt, et que le duc de Bassano et le général Bertrand y assistoient. Nous sommes informé qu'il n'y a pas eu de service à Saint-Méry.

— Il y a eu, depuis quelque temps, plusieurs abjurations de protestans à l'hôpital Necker. Le 13 juin, Frédéric-Guillaume-Joseph Waltemberg prononça son abjuration dans son lit; ce bon jeune homme étoit né le 11 juillet 1802, à Zerbst en Allemagne. Après avoir intéressé dans la maison de santé de St-Sulpice, où on lui prodigua les plus tendres soins, il vint à l'hôpital Necker pour y être traité d'une maladie de poitrine. C'est là sans doute que la grâce l'attendoit. Quelques jours après son abjuration, sa maladie ayant fait des progrès, il reçut le viatique avec de vifs sentimens de piété. Il a peu survécu à cet acte édifiant. Sa douceur et sa patience ne se sont point démenties durant sa maladie. Le 5 août, la chapelle du même hôpital, qui est fort fréquentée le dimanche, a offert une nombreuse réunion de fidèles : il y avoit ce jour-là une double abjuration. Jeanne-Marie-Caroline Pikel, née à Genève en janvier 1794, et Armande-Marie-Marguerite Dupastier, née à Paris en juin 1809, sont rentrées ensemble dans le sein de l'Eglise. Toutes deux avoient depuis quelques années conçu le dessein de faire cette démarche, et elles l'ont exécutée de la manière la plus consolante pour les fidèles qui en ont été témoins. Des personnes recommandables assistoient à la cérémonie, entre autres deux ecclésiastiques, MM. Bousquet et Candalh. Ces conquêtes faites sur l'erreur doivent d'autant plus réjouir M. l'aumônier de l'hospice, que les protestans font plus d'efforts, dans ce quartier même, pour empêcher d'ouvrir les yeux à la vérité. Ils ont dans cette partie du faubourg une école spéciale, et au moins deux *prêches* ou oratoires, dont l'un à quelques pas de l'hospice, même rue de Sèvres.

— Le diocèse de Paris vient de perdre un de ces vénérables pasteurs que l'on ne sauroit trop regretter. M. Jean-Gratien Legrand, ancien curé de Boulogne, est mort du choléra le 26 juillet, à Auteuil, où il s'étoit retiré depuis quinze jours. Né d'une famille où

la vertu et la piété étoient héréditaires, M. Legrand fit ses études avec distinction au collége d'Harcourt; il se prépara au sacerdoce dans le séminaire de Saint-Louis. Il étoit troisième vicaire à la paroisse de Saint-Leu, lorsque le refus qu'il avoit fait du serment l'obligea de quitter la France. A Londres, en Allemagne, en Belgique, son caractère aimable, sa prudence et sa modestie lui firent trouver l'accueil le plus flatteur. Une noble et riche famille d'Anvers, dont il conserva l'estime et l'amitié jusqu'à sa mort, s'estima heureuse de se l'attacher comme précepteur. Le calme étoit rendu à la France; il rentra dans sa patrie avec ses compagnons d'exil, et M. de Belloy le nomma, dès 1802, curé de Boulogne. Sa conduite pleine de sagesse, la modération de son caractère, l'affabilité de ses manières, lui eurent bientôt concilié tous les cœurs. M. de Fontanes, si juste appréciateur du mérite, l'honoroit d'une affection particulière et se plaisoit à l'admettre, pendant son séjour à Boulogne, dans sa société, composée d'hommes de lettres, parmi lesquels M. Legrand ne paroissoit point étranger. Ses longs services sembloient lui ouvrir le chemin des postes les plus honorables, que sa modestie lui fit toujours refuser. On doit à M. Legrand la complète restauration de l'église de Boulogne, l'acquisition du presbytère, et en partie la fondation des écoles. Sa perte a été vivement sentie par tous ses anciens paroissiens, qui ont réclamé sa dépouille mortelle, et qui se proposent d'élever par souscription un monument funèbre à la mémoire de celui qu'ils aimoient comme un père. M. Legrand étoit âgé de soixante quinze ans.

— Nous avons réclamé contre la méprise de quelques imprimeurs, qui, publiant des écrits du bienheureux Liguori, lui donnent le titre de saint avant la publication du jugement définitif du saint Siége à cet égard. Dans une édition de la *Paraphrase du Salve, Regina,* qui a paru à Clermont et à Rodez, il est dit que le pape Pie VIII a prononcé, le 8 décembre 1829, le décret de la canonisation du bienheureux Liguori, et a inscrit son nom dans le catalogue des saints. L'éditeur étoit mal informé. Le décret qu'il cite et qui est du 3 décembre et non du 8, n'étoit relatif qu'aux deux miracles qui doivent être vérifiés et reconnus avant de procéder à la canonisation. Ces deux miracles furent approuvés. Le 20 avril 1830, la congrégation des rits déclara unanimement qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation, et, le 16 mai suivant, le Pape, après avoir célébré la messe, prononça qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation, et ordonna de dresser les lettres apostoliques pour cette grande cérémonie qui doit avoir lieu *en son temps* dans l'église Saint-Pierre. Tel est le dernier état des choses sur ce point. Nous avons donné le texte du décret, n° 1657, tome LXIV. Ce n'est point encore là la canonisation définitive et solennelle qui se fait à Saint-Pierre avec beaucoup de pompe. Le

décret dit simplement que l'on peut procéder à la canonisation ; dire que l'on peut faire une chose, ce n'est pas dire qu'elle est faite, c'est même assez dire qu'elle ne l'est pas encore. Quand le Pape voudra en venir à la canonisation, il donnera une bulle dans la forme la plus solennelle. D'après le décret d'Urbain VIII, il doit s'écouler au moins cinquante ans entre la mort et la béatification. On en dispense quelquefois; on l'a fait par exemple pour saint Charles Borromée et pour saint François de Sales. Pie VII en a dispensé également pour Liguori, qui a été béatifié en 1816, 29 ans seulement après sa mort. Peut-être entreroit-il dans les intentions du souverain pontife d'attendre pour la canonisation l'expiration des cinquante ans. Jusque-là, le culte du bienheureux n'est autorisé, suivant l'usage, que dans les lieux où il a vécu, dans les églises de sa congrégation, à Sainte-Agathe, à Nocera et à Naples. Nous souhaitons que ces éclaircissemens remplissent les désirs de l'estimable abonné qui nous a écrit à ce sujet. Peut-être étoit-il d'autant plus à propos de donner des notions précises sur cet objet, que, dernièrement encore, dans la table chronologique des événemens de l'histoire ecclésiastique qui se trouve au premier volume du *Dictionnaire historique* de Feller, 8e édition, chez M. Méquignon, on a mis, sous la date du 16 mai 1830, un article en ces termes : *Canonisation du bienheureux Liguori*. Le rédacteur de la table, peu au fait des usages et des règles suivis pour la canonisation, aura pris pour la canonisation définitive le décret que nous venons de citer, et qui porte seulement qu'on peut procéder sûrement à la canonisation, *tutò procedi posse ad canonisationem*. La teneur du décret, s'il l'avoit lu, lui auroit fait voir son erreur.

— M. l'évêque de Rodez a visité, cette année, la partie de son diocèse comprise dans l'arrondissement de Villefranche. Cette visite n'a pas été moins consolante pour la religion et pour le cœur du prélat que celle qu'il fit, l'an passé, dans l'arrondissement de Saint-Affrique. Parti de Rodez, le 14 mai dernier, il arriva vers les cinq heures de l'après-midi à Villefranche. A l'entrée de la ville, il reçut les félicitations de M. le maire et de M. le commandant de la garde nationale. Il se rendit ensuite processionnellement à l'église Notre-Dame, précédé du clergé de toute la ville et des campagnes voisines : la garde nationale formoit deux lignes à côté de la procession, suivie par presque tous les bons habitans de Villefranche, que la présence de leur premier pasteur remplissoit d'une joie qui alloit jusqu'à l'enthousiasme. A l'entrée de l'église, le prélat fut complimenté par M. le curé, et, après les cérémonies d'usage, il monta en chaire, d'où il adressa aux fidèles une allocution noble et touchante qui fit la plus salutaire impression sur son religieux auditoire. Le soir, les musiciens de la ville vinrent donner au prélat une très-belle aubade. Monseigneur passa deux

jours à Villefranche, pendant lesquels il visita les églises et les chapelles de la ville, et donna la confirmation à 1477 fidèles. Le 16 mai, il partit de Villefranche pour continuer ses courses apostoliques dans tous les chefs-lieux de canton et les principales paroisses de l'arrondissement. Partout les populations se sont empressées de rendre à leur évêque les témoignages de vénération et de respect dûs à un prince de l'Eglise, et dont il se montre si digne par ses vertus et ses talens. Les autorités civiles ont rivalisé de zèle et d'empressement pour honorer la religion dans la personne de son premier ministre dans ce diocèse. Dans toutes les communes, la garde nationale ou les principaux habitans venoient au-devant de leur évêque, et, à son départ, elle l'accompagnoit jusqu'aux limites de la paroisse, où l'attendoit déjà la garde nationale de celle qu'il alloit visiter; en sorte que le prélat marchoit toujours escorté par le respect et l'amour des fidèles. Ceux qui travailloient dans les champs suspendoient leurs travaux et se portoient en foule sur son passage pour recevoir sa bénédiction. Aussi la joie de ce prélat étoit sensible, et il oublioit ses fatigues en voyant les sentimens de religion que sa présence et ses paroles réveilloient dans le cœur des pieux fidèles; et les douces émotions que lui firent ressentir la piété tendre, la foi vive des habitans de Najac, de St-Salvadou, de Peyruse, et de bien d'autres lieux, ne s'effaceront jamais de son souvenir. Dans sa tournée, M. l'évêque a donné la confirmation dans 17 églises, et il en a visité 43, sans y comprendre les chapelles des communautés religieuses. Dans toutes, il a parlé aux fidèles pour les instruire, les féliciter et les exhorter, selon les circonstances. La force et l'onction de ses paroles ont pénétré vivement dans le cœur des auditeurs, et tout fait espérer qu'avec la grâce de Dieu elles y produiront des fruits abondans de vie et de salut. Le prélat revint à Rodez le lundi de la Pentecôte, et la veille de la Trinité il couronna sa visite par une ordination dans laquelle il ordonna 24 prêtres, 25 diacres, 24 soudiacres et 48 minorés ou tonsurés. Après les solennités de la Fête-Dieu, le prélat fit encore la visite du canton de Marcillac, dans l'arrondissement de Rodez; il y donna la confirmation à 1586 personnes. A son retour, il a pris les mesures nécessaires pour donner à son clergé une retraite pastorale qui commencera le 30 du mois d'août. Dans la circulaire qu'il a déjà adressée à MM. les curés, il leur témoigne ses regrets de ce que l'exiguité du local dans lequel doivent se donner les exercices ne lui permet pas de convoquer plus de 300 prêtres, sur plus de 700 qui auroient ardemment désiré de pouvoir en profiter. Monseigneur a donné encore la confirmation dans sa chapelle à plusieurs fidèles de la ville ou des paroisses voisines; en sorte que le nombre de ceux qui ont été confirmés, dans le courant de cette année, se porte à plus de 12,000.

— Il existe en Savoie une chapelle et un pélerinage très-fréquenté à Notre-Dame de Myans. Cette chapelle a été bâtie très-anciennement près d'un endroit où il se fit en 1248 un énorme éboulement de rochers. Cependant la chapelle fut préservée; elle étoit desservie par le curé des Marches. En 1458, le pape permit à un seigneur voisin d'y établir un couvent de Franciscains. On augmenta la chapelle, et il y eut deux églises, une inférieure, consacrée à Notre-Dame, et une supérieure, dédiée à saint François. Le 8 septembre, jour de la Nativité de la sainte Vierge, est l'époque du plus grand pélerinage. Différens seigneurs ont fait construire successivement quatre chapelles contiguës à l'église basse : trois subsistent encore. L'église et ses dépendances furent vendues par le gouvernement français, lors de la première révolution. Cependant les pélerinages ne cessèrent pas; en 1803, on y érigea une église paroissiale, et en 1824 M. l'archevêque de Chambéry l'acquit, ainsi que la partie du couvent qui sert aujourd'hui de presbytère. Nous tirons ces détails d'une *Notice historique sur Notre-Dame de Myans,* par M. le chanoine Chevray; Chambéry, 1832, in-8°, chez Puthod. Cette *Notice,* qui paroît rédigée avec soin, contient des détails sur l'éboulement de 1248 et sur la situation actuelle des lieux. Les débris de la montagne ont formé un grand nombre de monticules qui occupent plus d'une lieue carrée, et qu'on appelle *les Abîmes de Myans.* On les a cultivés depuis un demi-siècle, et ils sont aujourd'hui plantés de vignes. M. Chevray rapporte aussi quelques guérisons merveilleuses opérées à Myans, entre autres celle d'un officier français, M. d'Asbonne, blessé dans la campagne de Moscou, et qui vint en pélerinage à Myans en 1817. Le pélerinage continue, quoique avec moins d'éclat et d'affluence qu'autrefois. A la suite des détails historiques sont, dans la Notice, des méditations et des prières relatives à la dévotion à la sainte Vierge, et qui ne paroîtront pas aux ames pieuses former la partie la moins intéressante du travail de l'estimable auteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les décès du choléra se sont élevés, le 5, à 35, dont 22 à domicile et 13 dans les hôpitaux; et le 6, à 24, dont 21 à domicile et 3 dans les hôpitaux. Le premier jour, il y avoit augmentation sur la veille de 10, et le second, diminution de 11. Il a été conduit aux hôpitaux, le 5, 24 cholériques, et le 6, 23. Il en est sorti guéris, le premier jour, 23, et le second, 23. Le chiffre de la mortalité par d'autres maladies a été de 57 et 34.

— Le choléra a atteint, le 5 et le 6, 164 personnes, et en a enlevé 45 autres dans le département de Seine-et-Marne, ce qui élève le total à 15,994 cas et 5669 décès. Le 5, il y a eu dans celui de la Marne 193 nouveaux cas et 34 décès : total, 18,229 cas et 5856 décès. Le département de la Moselle a eu, le 5, 106 cas et 56 décès : total, 2940 cas et 1159 décès; celui de la Meurthe, le 4, 91 cas

et 33 décès : total, 1924 cas et 574 décès; celui du Finistère, le 3, 84 cas et 39 décès : total, 2381 cas et 1050 décès. Le 5, il y a eu dans le département du Nord 49 cas et 26 décès : total, 6132 cas et 2856 décès; dans celui de l'Oise, 36 cas et 29 décès : total, 7017 cas et 2856 décès; dans celui de la Somme, 17 cas et 16 décès : total, 6256 cas et 2293 décès; dans celui de l'Aisne, le 5 et le 6, 22 cas et 12 décès : total, 11,116 cas et 4955 décès. Le 5, il est mort de l'épidémie 5 personnes à Nantes, ce qui y porte le total des décès à 669. Les autres départemens figurent pour des chiffres plus foibles. On assure que le choléra vient de se déclarer à Bordeaux.

— Après tous les reproches que les Bourbons ont encourus pour avoir, malgré eux, laissé les étrangers mettre la main à la restauration, jamais on n'auroit dû croire, certainement, que nos libéraux fussent capables de transiger sur des choses comme celles-là : mais, Dieu merci! voilà que leurs principes deviennent moins inflexibles à ce sujet. Non-seulement ils ne cherchent pas de querelles semblables à don Pédro, mais ils font les vœux les plus sincères pour que les aventuriers qu'il a ramassés de toutes parts en Angleterre, en France, en Pologne, lui aident à détrôner son frère don Miguel, et à faire triompher la cause de la branche aînée de Portugal : c'est là un véritable progrès de la raison publique. Du moment où les droits de la légitimité monarchique se montrent quelque part, les libéraux n'en demandent pas davantage maintenant pour les appuyer de tous leurs suffrages, et pour vouloir qu'ils soient reconquis, n'importe de quelle manière. Ils n'examinent plus si l'on se sert des étrangers pour cela, ni si l'on fait violence au vœu national, ni d'où viennent les recrues qu'on emploie à ces saintes entreprises; pourvu que justice se fasse, et que la cause de la légitimité soit bien servie, ils s'en tiennent là, sans chicaner sur les accessoires. Ainsi, voilà qui est dit; ils reconnoissent et admettent le droit d'intervention dans ces sortes d'affaires, et ils trouvent parfaitement bon que don Pédro ait recours aux étrangers pour se faire appuyer en Portugal comme il convient : c'est une délicatesse de principes dont il faut prendre note.

— La manière dont les journaux du ministère rendent compte de ce qui s'est passé au pont d'Arcole, dans la nuit du 28 au 29 juillet, a quelque chose de fort piquant. Tout en reconnoissant qu'il peut y avoir eu sept ou huit blessés, ils veulent absolument que tous les coups aient porté sur de malheureux passans qui n'étoient pour rien dans la mêlée, et que le hasard y a fait tomber. Comme ceux-là sont les seuls qui peuvent se montrer et dire leur nom sans inconvénient, les feuilles ministérielles en profitent pour affirmer que c'est là tout; et la raison qu'elles en donnent, c'est qu'il ne leur est rien revenu qui autorise à penser, disent-elles, que le mal ait été plus grand. A la bonne heure; mais il n'en est que plus singulier, selon nous, que les blessures aient précisément cherché les gens qui ne les méritoient pas, et que tous les autres y aient échappé. Ce qui pourroit tromper ici les officieux écrivains de la rue de Grenelle, c'est que les acteurs ordinaires de l'émeute et de l'insurrection ne sont pas généralement les

citoyens les plus notables de Paris, et qu'il en peut disparoître un bon nombre, par la rivière, ou autrement, sans que personne s'en aperçoive. Ce n'est pas assurément pour vouloir affoiblir le mérite des héros de juillet; mais enfin tout le monde sait que ce sont des renommées qui se sont faites sur place, dans l'espace de quelques heures, et qui auroient fort embarrassé les graveurs des tables d'airain, s'il avoit fallu y coudre autre chose que le chiffre des glorieuses journées. Sans aller plus loin, ce même pont d'Arcole, qui est le lieu de la scène dont on parle tant depuis quelques jours, ne s'est-il pas trouvé baptisé d'un nom d'origine ignorée, et auquel personne n'a jamais pu remonter? Ces observations nous paroissent suffire pour qu'il n'y ait rien à conclure de ce que les victimes d'une émeute ne se retrouveroient pas.

— Le roi Léopold est arrivé le 6, à cinq heures du soir, à Compiègne, où les autorités avoient fait quelques préparatifs. Les ducs d'Orléans et de Nemours étoient allés à la rencontre de leur futur beau-frère. Léopold étoit accompagné de MM. les ducs de Choiseul et de Maillé, qui avoient été envoyés pour le recevoir à la frontière; de MM. Lehon, son ministre à Paris; Van-de Weyr, d'Aerschot, grand maréchal du palais; les généraux d'Hane et de Chasteler; le colonel Peisse, son aide-de-camp; M. Van-Praet, son secrétaire intime, et M. Lebeau, médecin. Louis-Philippe et sa famille l'attendoient au bas de l'escalier du château.

— Les ministres se sont tous rendus à Compiègne. M. de Montalivet, qui est atteint de la goutte, est retenu à son hôtel depuis huit jours.

— M. Dupin aîné est revenu à Paris, d'où il s'est rendu à Compiègne.

— M. le contre-amiral Freycinet est nommé major-général de la marine au port de Toulon, en remplacement de M. Ducrest de Villeneuve, qui est appelé au commandement de la flotte que l'on arme à Cherbourg pour l'Escaut. Il vient d'arriver dans cette ville un brick hollandais chargé d'observer les préparatifs.

— M. Champanhet, substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé conseiller en la même cour, en remplacement de M. Bazire, démissionnaire. Il a pour successeur M. Didelot, substitut du procureur du Roi, qui est remplacé par M. Glandaz, avocat. M. Perrot, procureur du Roi à Versailles, est nommé juge, et M. Arbaud, juge suppléant à Paris. La place de procureur du Roi à Versailles est donnée à M. Salmon, juge à Corbeil.

— Une ordonnance du 12 juillet prescrit quelques mesures pour faciliter l'affranchissement des esclaves dans les colonies, en attendant qu'une loi ait été rendue à ce sujet.

— Une ordonnance du 17 juillet divise la France en 40 conservations forestières, dont 6 de première classe, 8 de seconde, et 26 de troisième. Le traitement des conservateurs est fixé, suivant les classes, à 9000, 8000 et 6000 fr.

— Il vient d'être accordé aux prisonniers de la maison centrale de détention de Clermont-sur-Oise 15 réductions, 11 remises et 16 grâces pleines et entières.

— M. Dupuytren, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, a failli être assassiné dans cet

hôpital par un malade qui avoit un délire nerveux. Cet individu, qui souffroit à une jambe, demandoit depuis quelques jours qu'on la lui coupât, et on avoit été obligé de lui mettre la camisole de force, attendu qu'il avoit cherché à se donner la mort. Quand M. Dupuytren passa devant son lit le 4, il se jeta à ses genoux, pour obtenir d'être débarrassé de la camisole, et bientôt il frappa le docteur d'un violent coup de poing sur la tête, et se disposoit à lui donner un coup de couteau, lorsqu'on le retira.

— Le maréchal Lobau a ordonné qu'il fût tenu à l'état-major de la garde nationale une comptabilité régulière des cartouches à balles qui ont été mises à sa disposition par le ministre de la guerre. Il ne pourra être délivré de cartouches que sur la réquisition de l'autorité civile. En cas d'attaque imprévue, les commandans de postes pourront demander et distribuer des cartouches, mais en demeurant responsables des évènemens.

— M. Huzard, capitaine au 25e régiment de ligne, ne voulant point prendre part à l'action des troupes contre le peuple, donna à la hâte sa démission le 6 juin. Le ministre de la guerre, fort mécontent de cette résolution, refusa d'accepter la démission, et fit poursuivre l'officier comme coupable de désertion. M. Huzard a comparu le 6 août devant le conseil de guerre, sous le poids de cette accusation, mais il a été acquitté après une courte défense de M. Henrion, avocat.

— Les numéros de la *Gazette de France* du 6 et du 7 août ont été saisis le 7 à cinq heures du soir, dans les bureaux de ce journal. L'envoi du n° du 7 a été saisi en même temps à la poste.

— La cour d'assises, 1re section, présidée par M. Lefebvre, a jugé le 7 deux individus impliqués dans les troubles des 5 et 6 juin. Le nommé Blondeau, ouvrier tabletier, qui avoit été vu derrière une barricade construite au coin de la rue Beaubourg, tirant sur la troupe de ligne et sur la garde nationale, a été déclaré coupable de meurtre, et condamné, attendu des circonstances atténuantes admises par le jury, à 10 ans de travaux forcés, sans exposition. Son avocat, M. Dupont, s'est étonné de ce que le ministère public qualifioit d'assassinat la seule action de tirer sur des adversaires dans un engagement semblable. Ainsi, a-t il dit, les 4000 patriotes qui, aux journées de juillet, ont fait feu sur la garde royale étoient coupables. Décorés de juillet, arrachez les croix que vous portez, vous n'êtes plus que des assassins !.... La seconde affaire concernoit le nommé Abadie, étudiant en médecine, âgé de 20 ans, prévenu d'avoir pris part, avec 60 autres individus, au pillage de la boutique d'un armurier, rue Bourg-Labbé. Il a été condamné à 15 mois de prison.

— La seconde section de la cour d'assises, présidée par M. Chignard, a condamné par contumace l'ancien caissier Kessner à dix ans de travaux forcés, pour détournement des fonds de l'Etat. Le même arrêt le condamne à la restitution de 4,500,000 fr., et ordonne qu'un extrait de la condamnation sera exposé en la forme ordinaire à un poteau sur la voie publique.

— M. de Pouillac, ancien chef de bataillon, a été arrêté le 6 août pour subir trois années de prison.

— Un employé aux écuries de Louis-Philippe, qui s'étoit rendu coupable de résistance à une consigne de la garde nationale et de propos injurieux envers le factionnaire, a été privé de son emploi. La décision a été affichée dans les écuries. Le factionnaire et les gardes nationaux du poste ont fait une supplique en sa faveur.

— M. Féval, doyen des conseillers-maîtres à la cour des comptes, vient de mourir à Paris.

— M. Tiburce Sébastiani est parti de Paris pour se rendre à l'armée du Nord.

— Des ouvriers, travaillant dans les puisards des Tuileries, près l'Orangerie, ont trouvé un grand nombre de pièces en or et de médailles : ces objets paroissent être du temps des empereurs romains. Les ouvriers, sans en faire la déclaration, s'en étoient emparés ; mais la police est allée chez cinq d'entre eux chercher les débris de la trouvaille.

— Quatre décrotteurs, les nommés Villedieu, Vannot, Maspire et Dubé, avoient été arrêtés comme les auteurs des excès commis envers les sieurs Bougnol et Guinetel, qu'ils désignoient au peuple comme des empoisonneurs. Déclarés coupables de provocations au meurtre, ils viennent d'être condamnés, le premier à trois ans, le second à deux ans, et les deux autres à un an de prison.

— La tranquillité a été un moment troublée à Aulnay, près de Livry, à quatre lieues de Paris. Les moissonneurs s'étoient réunis pour faire payer la coupe de blé 19 fr. au lieu 16 fr. par arpent, prix habituel. Trois cents hommes de la garnison de Saint-Denis et la garde nationale de Livry ont rétabli l'ordre. Le procureur du Roi de Pontoise s'étoit rendu à Aulnay.

— L'inauguration de la statue du général Hoche a eu lieu à Versailles, à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet. La veuve et les enfans du général assistoient à cette cérémonie.

— La *Révolution de* 1830, journal du soir, suspendue depuis plusieurs mois, vient de reprendre sa publication. Elle se reproduit avec les mêmes couleurs, celles du républicanisme.

— Il y a eu une émeute à St-Etienne dans la soirée du 28 juillet. La police ayant voulu s'opposer à ce qu'un chanteur public continuât de s'installer sur une place où il réunissoit chaque soir beaucoup de monde, le peuple prit parti pour le marchand de chansons ; des rassemblemens parcoururent la ville en criant : *Vive la liberté!* forcèrent le poste de l'hôtel-de-ville, et envahirent cet établissement jusqu'à l'arrivée d'un détachement de ligne. Les militaires poursuivirent ensuite les mutins, qui se répandirent de tous les côtés en chantant des couplets républicains. Il a fallu faire ou simuler une décharge d'infanterie pour dissiper les attroupemens.

— Dans la soirée du 29 juillet, un des jours de l'anniversaire de la révolution, un attroupement a parcouru Marseille, en chantant *la Carmagnole,* le *Ça ira,*

et en poussant les cris de : *Vive la république ! à bas le juste-milieu !* Arrivés sous les fenêtres du procureur du Roi, ces mutins ont brisé la lanterne et proféré des cris menaçans contre ce magistrat. Le commissaire de police Moinier, qui a cherché à les dissiper, a couru quelque danger.

— Les réjouissances qui ont eu lieu à Lons-le-Saulnier le 29 juillet ont été troublées par une rixe entre les soldats de la compagnie casernés avec les Polonais et des gardes nationaux. Les sabres et les baïonnettes ayant été mis en usage, il y a eu quelques blessés.

— L'anniversaire de la révolution de juillet a été troublé à Laval, à la suite de l'omission faite à dessein, par un musicien du 31e de ligne, du couplet de *la Parisienne* qui concerne Louis-Philippe. La fête a aussi été troublée au Mans.

— La revue de la garde nationale de Beaugency, à l'occasion de l'anniversaire de juillet, a été signalée par les cris de : *A bas le juste-milieu ! vive la liberté de la presse !* On attribue ces démonstrations à l'indignation soulevée par un article du *Garde national du Loiret*, en faveur du rétablissement de la censure,

— Un ouvrier de Sarlat ayant tenu quelques propos contre Louis-Philippe dans le café de la Concorde, à Sarlat, on en avertit la police, qui vint constater le délit. Chasseing, l'ouvrier, a été condamné au minimum de la peine, 6 mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Dureau de la Buffardière, ancien contrôleur des contributions directes, arrêté à Evréux pour avoir paru revêtu d'un ruban vert avec les lettres V. H. V., le 6 juin, tandis que l'on attendoit en groupes l'arrivée de la diligence pour avoir des nouvelles de Paris, a été condamné à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende, comme coupable de port de signes séditieux.

— Le conseil municipal de Sarlat vient de donner un exemple d'indépendance. Le préfet de la Dordogne, mécontent de ce que ce conseil laissoit, malgré lui, ses séances publiques, ainsi que cela avoit lieu, même avant la révolution de juillet, chargea le sous-préfet d'en présider une réunion qui avoit pour but de délibérer à ce sujet : celui-ci, à l'ouverture de la séance, ayant voulu lire une lettre du préfet et une du ministre, on se retira en protestant que, d'après la loi, il n'appartenoit qu'aux maires et non aux préfets, ni à leurs délégués, de présider les conseils municipaux.

— Les réfugiés polonais en résidence à Avignon ont mis le trouble dans cette ville le 2 août. Plusieurs d'entre eux ayant eu un démêlé au théâtre, un spectateur laissa échapper le cri de : *A bas les Polonais !* Ce mot devint le signal du désordre L'individu ayant été arrêté, ils le poursuivirent jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et voulurent y entrer de vive force pour se faire justice. Les représentations des autorités furent inutiles ; il fallut faire venir toute la garnison. Le commandant de la place arrivé sur les lieux fut insulté par les officiers polonais, et ce n'est qu'à la prudence des autorités et à la discipline des troupes que la scène a pu se terminer sans effusion de sang. Les Polonais n'ont cessé d'opposer de la violence et de faire entendre les cris de : *A bas les soldats français ! ils ne valent pas mieux que les Russes. Mort aux soldats français !*

— M. Edouard Albert, adjoint au maire de Riom, a donné sa démission, en déclarant qu'il ne vouloit plus servir sous un ministère dont le système entraîne la désunion des citoyens, la guerre civile et toutes sortes de malheurs.

— Le *Journal de Rouen* disoit que le gouvernement avoit renoncé à s'opposer à l'établissement de lignes télégraphiques de jour et et de nuit, à l'usage du commerce. Les journaux ministériels déclarent que l'on ne tolérera point cette entreprise de M. Ferrier.

— Les scellés qu'on avoit mis, il y a deux mois, sur le presses de la *Gazette d'Anjou*, viennent d'être levés. Il n'en est pas de même de ceux placés sur les presses de *l'Ami de l'Ordre*, à Nantes.

— Le maire de Mamers (Sarthe), et M. Bonnet, ancien préfet de cette ville, ont failli être victimes d'un attentat. Ils ont été prévenus, le 30 juillet, qu'ils recevroient une boîte qui devoit faire explosion lors de son ouverture. La boîte est arrivée en effet le 1er août; mais, grâces aux précautions qui avoient été prises, il n'y a pas eu d'accidens. La justice informe sur cet évènement.

— Le nommé Pierre, porte-clef de la prison de Niort, a horriblement maltraité un Vendéen nommé Laubepin, père de huit enfans. Quand on vint au secours de ce malheureux, ses premières paroles furent de demander chrétiennement qu'il ne fût point fait de mal à ce bourreau. Lorsqu'on le transféroit à l'hôpital, il tendit encore la main à ce dernier, mais celui-ci, aigri de quelques paroles de Laubepin, le précipita du haut en bas de l'escalier, quand il fut enfin arrêté.

— A la suite de recherches multipliées, la police militaire a arrêté, dans un petit village situé sur les confins de l'arrondissement de Vitré et de la Mayenne, le chef de Vendéens, M. de Chadeysson, ancien garde-du-corps. Il étoit surnommé *le chef à la longue barbe*, parce qu'il avoit laissé croître sa barbe et sa chevelure.

— M. Lahirigoyen et madame Brunet, chez laquelle avoient été saisis quelques objets concernant le duc de Bordeaux, ont été mis en liberté, à Bordeaux, à la suite d'une ordonnance de non-lieu.

— M. Pinondel, gérant de la *Gazette de Franche-Comté*, a été condamné par défaut à 15 mois de prison et 4,000 fr. d'amende, pour attaque contre les droits que Louis-Philippe tient du vœu de la nation.

— La cour royale d'Aix, chambre des mises en accusation, s'est assemblée le 31 juillet, pour entendre le rapport du procureur-général, dans l'affaire du complot de Marseille du 30 avril. L'examen de la procédure exigera plusieurs séances de la cour.

— Le 24 juillet, tandis que les époux Lachent, de la commune de Vincelles (Jura), étoient au champ, un porc est entré dans leur chambre, et y a dévoré la tête d'un enfant qui étoit dans son berceau. Ce malheureux enfant appartenoit à l'hospice de Lyon, qui l'avoit mis en nourrice chez la femme Lachent.

— Le 2 de ce mois, des ouvriers mineurs occupés à travailler à la Fosse-St-Joseph (banlieue de Valenciennes), ont été victimes d'un évènement malheureux. Le feu grison a fait explosion; 15 ouvriers ont été brûlés ou asphixiés dans

la galerie qu'ils exploitoient : 9 de ces malheureux sont morts, et 3 grièvement blessés.

— Le feu a pris dans les bois des montagnes de la commune de Gresse (Isère), et brûle depuis plus de quinze jours, sans qu'on ait pu arrêter cet incendie. On croit que c'est un feu souterrain, car il tombe des arbres qui ne sont pas encore endommagés.

— On n'a pas de nouvelles bien positives sur l'expédition de don Pédro. D'après les derniers journaux anglais, cette expédition n'avoit fait le 31 juillet aucun progrès depuis la bataille du 23, après laquelle les troupes de don Miguel se seroient retirées avec ordre. L'ex-empereur seroit toujours à Porto, et éprouveroit des défections. On a même dit qu'il alloit se rembarquer. Quoi qu'il en soit, l'emprunt fait en sa faveur à baissé tout-à-coup de 4 pour 100 à la Bourse de Londres.

— La grande place de la ville d'Alger vient d'être entièrement terminée. Pour former cette place, qui a 155 mètres de long sur 65 de large (carré-long), on a été obligé d'abattre une grande mosquée qui étoit la principale de la ville. Il a fallu agir de ruse pour renverser cet édifice. Les ingénieurs français ont aposté pendant plusieurs nuits des mineurs qui travailloient sans relâche; et quand le dessous de la mosqué fut minée, on la fit écrouler. Les Arabes ont cru que c'étoit une punition du ciel, et ils disent que Mahomet les abandonne.

— On a expédié dernièrement de Londres pour Constantinople une presse d'imprimerie de la valeur de 25,000 fr. Elle a été achetée pour le compte du Grand-Seigneur.

— On vient de publier le traité signé à Londres, le 7 mai, entre les plénipotentiaires *d'Angleterre, de France* et de Russie, d'une part, et le roi de Bavière, de l'autre. La souveraineté de la Grèce, offerte par les trois puissances au roi de Bavière pour le prince Othon son fils, est acceptée par ce traité. Les trois puissances s'engagent à le faire reconnoître et à lui garantir un emprunt de 600,000 l. st. La majorité du jeune prince, en sa qualité de roi de la Grèce, est fixée à 20 ans, c'est-à-dire au 1er juin 1835. Jusque-là, il sera assisté d'une régence composée de trois conseillers nommés par le roi de Bavière. Celui-ci lui fournira un corps de troupes de 3,500 hommes.

— Le roi de Wurtemberg a rendu un édit par lequel il déclare que le *conclusum* de Franfort ne sauroit porter atteinte aux droits constitutionnels du Wurtemberg.

— Le docteur de Beldoes, de Bristol, en Angleterre, qui s'est fait remarquer par ses discours à la fête constitutionnelle de Hambach, a reçu du gouvernement bavarois l'ordre de sortir immédiatement de la Bavière.

— La diète fédérale de la Suisse a décidé, le 31 juillet, que tous les cantons devront immédiatement mettre sur pied leur contingent fédéral et la réserve de toute arme. Les cantons seront requis également d'organiser sans délai leur landwher dans la proportion prescrite par les décrets de janvier 1832. On attribue ces résolutions aux armemens de l'Autriche sur les frontières de l'Helvétie.

— Le fût seul de la colonne que l'on élève à Pétersbourg sur la place du Palais, en l'honneur d'Alexandre Ier, pèse 225,000 pouds, ou 7,425,000 livres françaises. La pierre de soubassement pèse 3,000,000 de livres. La pierre de la colonne, extraite des carrières de Finlande, est toute d'une seule pièce. C'est à M. de Montferraud, ingénieur français, que l'exécution de ce monument prodigieux a été confiée. M. de Montferrand préside aussi aux travaux gigantesques de l'église d'Isaac, dans laquelle on remarque déjà 64 colonnes de 55 pieds de fût, toutes formées d'une seule pierre.

Le *Rénovateur* est, comme on sait, un recueil périodique, dont il se publie une livraison tous les samedis depuis le mois d'avril dernier. Chaque livraison est de trois feuilles d'impression, et chaque tome se compose de six livraisons : deux tomes forment un volume. Ce recueil est consacré spécialement à la politique intérieure et étrangère. M. Laurentie en est le principal rédacteur. M. *le duc de* Fitz-James, MM. de Vaublanc, Clausel de Coussergues, Suleau, etc., y donnent des articles. C'est dire assez quel est l'esprit et la couleur de ce recueil, voué *à la* défense du principe de la légitimité et à la réfutation des doctrines révolutionnaires. Le numéro de samedi dernier contenoit quatre articles principaux : *Des affaires d'Allemagne*, par M. Laurentie; *Bannissement et retour de Charles VII*, par M. d'Arlincourt ; une pièce de vers de M. Guiraud sous ce titre : *Les deux Princes*, et une revue. De plus, il y avoit quelques autres articles moins considérables, des réflexions sur la situation de la péninsule, une lettre de M. Berryer, un article sur la liberté de la presse.....

Un des articles les plus piquans de cette livraison est celui *sur le bannissement et le retour de Charles VII* : c'est, dit-on, un fragment historique, tiré d'un ouvrage que M. d'Arlincourt se propose de publier. L'auteur raconte, d'après Monstrelet, Juvénal des Ursins, et les autres chroniques du temps, les troubles et les malheurs de la capitale et du royaume au quinzième siècle. Mais il faut prendre garde à soi, même quand on écrit l'histoire ancienne ; et il faut craindre, non-seulement les allusions que l'on seroit tenté de faire, mais celles que feroient quelques lecteurs ombrageux. Le fragment de M. d'Arlincourt aura sans doute trouvé des lecteurs de cette espèce, car on dit que la livraison du *Rénovateur* de samedi est saisie.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 35 c. et fermé à 69 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 25 c. et fermé à 98 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

Sur les Saint-Simoniens.

(Suite et fin du n° 1980.)

Ils sont, dit-on, une quarantaine à Ménilmontant, et comme ils ne vouloient point avoir de domestiques, il a fallu se partager entre eux les emplois les plus pénibles de la maison. Cela est neuf et piquant; mais du moins on en parlera, et c'est ce qu'il faut à ces solitaires, qui ne sont pas tout-à-fait aussi détachés du monde que les solitaires de la Thébaïde. Les journaux ont donc été chargés de nous apprendre les fonctions de chacun. Un médecin, Léon Simon, et un ancien professeur de rhétorique, Paul Rochette, font la cuisine; MM. Talabot, ancien substitut, Gustave d'Eichtal, fils du banquier, Lambert, le baron Duveyrier, Retouret, tous jeunes gens de familles aisées, ont successivement lavé la vaisselle; deux anciens professeurs, MM. Emile Barrault et Aug. Chevalier, et un avocat, M. Duguet, cirent les bottes; un capitaine, M. Bruneau, est chargé du service de propreté. Les frotteurs sont MM. Rigaud, médecin, Holstein, fils de négociant; Duveyrier, Pouyat et Broet, anciens étudians, Pennekère et *Michel* Chevalier; ce dernier a l'administration générale de la maison, et sert M. Enfantin à table. Un ancien garçon boucher va de pair avec tous ces MM.; il s'appelle Desloges, et est chargé de la buanderie; il a sous lui deux jeunes gens, MM. Franconi et Bertrand. MM. H. Fournel, ancien directeur des forges, R. Bonheure, Roger, Justus et Maschereau, artistes, cultivent le jardin; MM. d'Eichtal et Maschereau balaient; M. Petit nettoie les chandeliers et enlève les ordures. Enfin on dit qu'il y a là un prêtre, Jean Terson, qui s'est fait saint-simonien, et qu'on emploie à éplucher les légumes, à mettre le couvert, etc. Nous ne connoissons point M. Terson, et nous ne savons s'il est véritablement prêtre; s'il l'est, son affiliation aux saint-simoniens peut être regardée comme une apostasie, et il faudra le mettre sur la même ligne que les prêtres qui, il y a bientôt 40 ans, s'étoient jetés dans la théophilanthropie. M. Enfantin, comme on le pense bien, n'a pas

de fonctions obligées, mais le *Père suprême* daigne quelquefois travailler au jardin.

Tout cela est-il assez ridicule? Des médecins, des ingénieurs, des savans qui lavent la vaisselle et cirent des bottes, n'est-ce pas une occupation bien honorable pour eux et bien profitable pour la société? Cette facétie peut-elle durer? Des avocats, des négocians, des propriétaires, ne se lasseront-ils pas de ce triste et sot métier? ne voient-ils pas qu'on se moque d'eux, loin de les admirer? A quoi sert cette folle retraite, sinon à amuser à leurs dépens les gens malins et à faire gémir les gens sensés? Quelle est cette petitesse de se distinguer par un costume bizarre, par une longue barbe, par la forme de leur redingotte et de leur gilet? La redingotte, pour qu'on le sache, est bleue, courte et juste au corps. Le gilet s'attache par derrière, ce qui doit être singulièrement commode. Le corps est serré par une ceinture de cuir noir attachée avec une boucle de cuivre. On nous apprend encore que, depuis longtemps, les saint-simoniens ont fait vœu de célibat; mais ne les plaignons pas trop, car on dit que ce vœu n'est que temporaire, et qu'ils en seront relevés dès que M. Enfantin sera marié. Les plaisantes gens avec leurs vœux qu'ils font ainsi pour la forme, et auxquels ils sont disposés à renoncer à la première occasion! Il est vrai que ce vœu, n'étant point fait à Dieu, n'a pas plus de sanction que de motif raisonnable.

Les saint-simoniens ont donné depuis une autre représentation théâtrale, à l'occasion de la mort d'un de leurs *apôtres*, le sieur Talabot. Le récit qu'ils ont fait mettre dans les journaux est marqué au coin de ce charlatanisme étudié qui les distingue. Léon Talabot étoit mort dans la nuit du 16 au 17 juillet.

« Le 17, dit la relation, le corps en costume *apostolique* et *en grand appareil* fut exposé sur un lit de *parade* dans un appartement de la maison de Ménilmontant, où le public étoit admis à le visiter. Un chœur de saint-simoniens placé dans une pièce voisine séparée seulement par des rideaux de gaze faisoit de temps en temps entendre des chants et des *prières;* des accords tristes et graves remplissoient les intervalles du chant. Le 18 au matin, le corps fut placé à une des portes extérieures, recouvert de tentures portant le nom du défunt et gardé par deux saint-simoniens en costume. A une heure, les portes du jardin s'ouvrirent au public, à quatre heures la famille saint-simonienne vint enlever le corps et le transporter

sur le char pour se rendre au cimetière. Sur le cercueil étoit placé le *gilet symbolique* du défunt, et le *pavillon saint-simonien* avec ces mots : *Talabot, apôtre*. Autour du char étoient placés quatre membres de la famille saint-simonienne et quatre *fidèles* de Paris. Ensuite venoient deux *apôtres* que Talabot aimoit le plus, Eichtal et Lambert, l'un portant sa ceinture, l'autre sa toque.

» Derrière eux étoient quatre saint-simoniens avec des bêches et des pioches, car ils avoient résolu de recouvrir eux-mêmes le cercueil de terre... Le gros de la famille suivoit, les néophytes en tête. Le père Enfantin venoit après, escorté de plusieurs des membres principaux de la famille. Ensuite marchoit un groupe de femmes saint-simoniennes, au nombre d'environ cinquante. Elles étoient suivies d'une longue file de saint-simoniens de Paris. Tous les saint-simoniens portoient un costume composé d'une courte tunique blanche, d'un gilet blanc très-découvert et boutenant par derrière, (ce gilet est pour eux le symbole de l'association, parce qu'un homme ne peut le mettre seul) et d'un pantalon blanc. Tous portoient la barbe longue, tous étoient tête nue et avoient le cou très-découvert...

» Le cortége défila par les boulevards extérieurs. Arrivée à la fosse, la famille saint-simonienne se plaça en deux groupes, l'un à droite du père, l'autre à gauche. M. E. Barrault, prédicateur, raconta la vie de Talabot, comment il avoit été procureur du Roi à Dreux, sa *conversion,* son caractère bouillant, chevaleresque, le rôle que les femmes ont joué dans sa vie, la puissance de *conversion qu'il* avoit exercée sur des élèves de l'école Polytechnique, les douleurs et *la foi* de sa dernière nuit... Ces paroles furent entrecoupées à diverses reprises par les chants religieux des saint-simoniens. Ces chants et leur costume ont beaucoup étonné le public; la stature et l'attitude du père Enfantin, ses longs cheveux noirs et sa barbe touffue excitoient la curiosité. Les saint-simoniens ont ensuite recouvert le cercueil, et le cortége a défilé de nouveau en retournant à Ménilmontant. Dès qu'il a été hors du cimetière, ils ont commencé un chant qu'ils nomment l'*appel,* dont la musique et les paroles ont été composées par eux comme celles de tous leurs chants. Ils ont chanté jusqu'à leur rentrée à Ménilmontant, où la foule les a suivis, curieuse de voir jusqu'au bout ce singulier spectacle. »

On remarque dans tout ce récit une véritable parade. Ces MM. vouloient attirer les regards et piquer la curiosité. Leur costume, leurs cérémonies, leurs chants, leur barbe, tout étoit un moyen de jeter de la poudre aux yeux. Quelles pouvoient être les *prières* de gens qui n'ont encore ni doctrine ni culte? Est-il rien de plus ridicule qu'un *costume apostolique* imaginé

de la veille, et qu'un *gilet symbolique* improvisé depuis deux jours? Que dirons-nous de ce langage mystique, les *fidèles*, la *conversion* de Talabot, *la foi de sa dernière nuit?* Quelle peut être *la foi* d'un homme qui ne croyoit à rien? N'est-il pas visible qu'on a voulu parodier ici le langage usité chez les chrétiens? Mais ce langage n'a point de sens chez les saint-simoniens, puisqu'ils n'ont point encore de croyance fixée. Espère-t-on faire oublier la religion avec cette comédie et ces grimaces? Qui ne plaindra ce pauvre Talabot, qui apparemment avoit été baptisé, et qui meurt ainsi privé de tous les secours des chrétiens? Qui ne plaindra ces femmes saint-simoniennes, qui vont aussi se donner là en spectacle? car l'impiété chez les femmes est encore plus repoussante, ce semble; elle annonce je ne sais quelle audace qui ne va point à leur sexe. La foi, la soumission à l'Eglise, la pratique des vertus chrétiennes, siéent un peu mieux à une mère, à une femme de ménage, à une fille, que des prédications arrogantes ou des déclamations irréligieuses.

Il s'évanouira donc de plus en plus, nous devons l'espérer, ce fantôme de religion avec lequel *le Globe* parloit encore, il y a un an, d'effacer et d'éclipser entièrement le christianisme. Il porte trop de caractères d'illusion pour que les hommes en soient dupes long-temps, et les jeunes gens qui, séduits par l'attrait de la nouveauté, ont donné aveuglément dans ces rêveries, en sentiront d'eux-mêmes le vide et le ridicule, à mesure que l'imagination se calmera en eux et fera place à la voix de la sagesse et de la raison.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il vient d'être adressé aux évêques de Pologne un bref où le souverain pontife leur témoigne la part qu'il a prise aux malheurs dont ce pays a été affligé, mais leur exprime en même temps sa douleur en apprenant que des membres du clergé, se laissant séduire par une fausse apparence de bien, s'étoient mêlés dans les derniers troubles. Le saint Père leur retrace les devoirs des sujets envers les souverains. Ce bref, qui n'est d'ailleurs que pour la Pologne, a paru une condamnation indirecte des opinions et des maximes soutenues l'année dernière, dans un journal, avec tant de persévérance et de chaleur. Aussi les auteurs du journal ne s'y sont pas trompés, et celui qui étoit resté à Rome vient d'en partir d'assez mauvaise humeur; il n'a pu dissimuler son mécontentement de se voir traiter dans cette ville avec plus que de l'indifférence. Il est sûr que Rome s'est montrée

bien peu accueillante, bien froide même pour *les pèlerins de Dieu et de la liberté,* ainsi qu'ils s'appeloient. Dieu veuille qu'ils ne lui en gardent pas rancune! Leur chef se rend en Belgique, où il croit trouver des circonstances plus favorables. Il emporte avec lui une partie d'un ouvrage auquel il travaille, et qui roule sur les malheurs de la religion. Il trouvera en Belgique plusieurs de ses amis réunis, et spécialement le républicain Potter, dont il paroît partager tout-à-fait les principes politiques. *(Extrait de deux lettres de Rome.)*

— Les obsèques de M. l'évêque de Versailles ont été célébrées mercredi avec une affluence et une pompe extraordinaires. M. l'archevêque de Paris a officié. Non-seulement tout le clergé de la ville assistoit à ses obsèques, mais un grand nombre d'ecclésiastiques de toutes les parties du diocèse et de Paris même, des fidèles de tout rang, de Versailles, de Paris, etc. Le sentiment profond d'une perte douloureuse étoit peint sur toutes les figures. Les uns pleuroient un évêque enlevé à un diocèse qui n'avoit presque fait que de l'entrevoir; les autres un ami d'un commerce si sûr et d'un esprit si aimable; les autres un directeur si sage et si éclairé, le guide de leur jeunesse ou le consolateur de leurs vieux ans. Toute la cérémonie a été touchante par cette manifestation unanime de la douleur commune.

— M. Jean-Baptiste Duhamel, curé de Poissy, diocèse de Versailles, a succombé le mercredi 8 août à une violente attaque de choléra. Cette perte est vivement sentie dans la ville; les riches et les pauvres sont également affligés, et les habitans de la maison de détention ne sont pas ceux qui perdent le moins à la mort d'un pasteur dont la charité pour eux se montroit en mille manières.

— Les journaux annoncent une brochure intitulée : *Conseils au clergé français sur le refus de sépulture,* par l'abbé Juin. Nous n'avons fait qu'entrevoir cette brochure, qui ne nous a point été envoyée. Les journaux la recommandent, et disent que l'auteur est *connu par d'utiles publications,* et que *les circonstances actuelles donnent de l'importance à cet écrit, qui explique les cas où la sépulture religieuse doit être refusée.* Nous connoissons, en effet, un ecclésiastique de ce nom; mais il est hors de toute vraisemblance que ce soit le même qui ait composé la nouvelle brochure. M. Juin, dont nous voulons parler, est auteur de *Lettres bordelaises,* publiées en 1829 et 1830, où il ne ménageoit guère les libéraux, le comité directeur et les feuilles de ce parti. Il les traitoit nettement de factieux, et exhortoit le gouvernement à les comprimer; il proposoit même d'en donner le moyen, et poursuivoit avec chaleur la révolution et les révolutionnaires. Il leur disoit leur fait avec assez de rudesse, les nommant par leurs noms, et les désignant même d'une manière très-leste et très-familière. Lafayette, Sébastiani, Clausel, Lamarque, Dupin, car il ne se gênoit pas plus avec eux, étoient

tournés en ridicule dans cet écrit. Il est impossible que l'auteur de ces mêmes lettres ait accès aujourd'hui dans les bureaux du *Constitutionnel,* et recherche la protection des notabilités libérales. Nous engageons M. le curé de Verberie à démentir l'imposteur qui abuse de son nom pour lui faire jouer un rôle odieux. Quant à la brochure, nous y reviendrons, si elle en vaut la peine.

— M. Deschamps, curé de la Mothe-Achard, diocèse de Luçon, dont nous avons donné, n° 1960, une première lettre à *l'Ami de la Charte* qui l'avoit calomnié, vient de lui en adresser une seconde sur les suites de son affaire. Cette lettre, dont il a bien voulu nous envoyer une copie, étant un peu longue, M. l'abbé Deschamps nous permettra d'en présenter seulement des extraits qui feront connoître la situation de la Vendée et la malice des ennemis du clergé :

« Monsieur, quelques jours après vous avoir écrit la première fois, je reçus une assignation pour comparoître devant M. le juge d'instruction des Sables-d'Olonne. Je me rendis avec empressement à cet appel de la justice; j'étois fort de mon innocence et de mes antécédens bien connus dans le pays. Si mes accusateurs soupiroient après le plaisir malin de voir un vieillard presque octogénaire et aveugle forcé de s'acheminer avec un guide vers un tribunal situé à trois lieues de sa résidence, ils ont dû être pleinement satisfaits. L'interrogatoire commença, les témoins furent entendus, et leur déposition fut toute en ma faveur. Honneur au magistrat qui a su reconnoître et proclamer la vérité, et qui a eu des égards pour les cheveux blancs d'un vieillard; il a vu que tout mon crime étoit d'avoir prêché l'Evangile. Mais honte et toutefois pardon aux calomniateurs; oui, je leur pardonne de grand cœur, me réservant pour toute vengeance de prier pour eux et de leur faire du bien, si l'occasion s'en présente : c'est là le ressentiment du prêtre.

» Ce n'est pas sans doute avec de telles armes qu'auroient pu se former ces *hordes d'assassins* qui, selon vous, ne peuvent être que l'ouvrage des prêtres. Mais où se donnent ces leçons d'assassinat? Est-ce en public? Comment alors les coupables que vous peignez comme si nombreux ne sont-ils pas saisis? Jugez-vous que la police ne veille pas assez, quand vous voyez que les prêtres sont arrêtés pour les moindres soupçons? Visites domiciliaires, surveillance de la police, rien ne leur est épargné. Direz-vous qu'ils conspirent dans l'ombre? Où se tenoient ces assemblées secrètes? Nommez donc les lieux, indiquez les personnes et les jours. Comment les prêtres pourroient-ils échapper aux recherches, avec les cent yeux ouverts de tout côté sur eux? Vous en faites des gens de guerre qui se battent à la tête des révoltés; eh! qui les a vus? Comment pourroient-ils se cacher, s'ils étoient si audacieux?

» Mais *ils attaquent nos institutions, ils foulent aux pieds notre drapeau, ils arborent celui de la révolte, ils provoquent au renversement du trône de juillet, ils rédigent des proclamations incendiaires;* car vous avez dit tout cela. Je vous répéterai, monsieur, produisez vos preuves; ce n'est qu'alors qu'on

vous croira. Jusque-là, nous sommes en droit de vous dire que les coupables n'existent que dans votre imagination. Il seroit impossible qu'ils se fussent soustraits à la surveillance active, sévère et continue qui les enveloppent de toutes parts.

» Voulez-vous, monsieur, que je fasse connoître votre manière de raisonner? La voici. Quelques prêtres ont été compromis dans les derniers troubles; donc tous y ont pris part. Admirable logique! Conclusion accablante! Et encore, les prêtres qui ont été compromis, qu'avoient-ils fait? Qu'avoit fait de si monstrueux M. le curé de Brétignolles, qui a été cité devant un tribunal pour avoir dit qu'à Paris on avoit renversé des croix et pillé des églises? Qu'avoit fait M. Poiron, dont le crime est d'avoir eu peur dans l'affaire du pont de La Claye? Il passoit par là, se rendant à Luçon où il avoit affaire; la peur, qui ne raisonne point, lui fait prendre la fuite. Dès-lors, il est manifestement coupable, et il est encore dans les prisons de Niort, en attendant qu'on prononce qu'il n'y a pas lieu à poursuivre. Moi-même, je pourrois me citer pour exemple, parce qu'on m'a accusé de prêcher la révolte quand je ne parlois que contre l'impiété. Quelques autres ecclésiastiques ont été l'objet d'accusations qui ne sont pas plus graves; l'innocence des uns a été reconnue, celle des autres le sera bientôt.

» Il est une autre injure de ce même article, dans votre feuille du 2 juin, que je ne puis passer sous silence. Vous appelez nettement les prêtres des *apôtres d'impostures;* alors ce n'est pas seulement eux que vous attaquez, c'est la religion même. Vous injuriez cette fille du ciel, qui a couvert la terre de ses bienfaits. Il viendra peut-être un jour où elle se vengera de vous, comme de tant d'autres, à l'heure fatale où les illusions se dissipent et où les haines s'apaisent; elle vous ouvrira son sein, et vous serez heureux de vous y réfugier, comme tant de profonds politiques, d'écrivains hardis, de philosophes présomptueux, qui avoient oublié la religion dans l'ivresse des passions et de la prospérité, et qui l'ont appelée avec instance à leurs derniers momens. Je souhaite, monsieur, que vous fassiez comme eux, ou plutôt que vous n'attendiez pas si tard pour changer de sentimens et de langage.

» J'ai l'honneur d'être, etc. DESCHAMPS,

« Curé de La Mothe-Achard. »

— Nous avons refusé de croire à la nouvelle donnée par les journaux, qu'un professeur du petit séminaire d'Embrun avoit donné à ses élèves, pour sujet de composition, un discours de Louis-Philippe en faveur du duc de Bordeaux. Une telle idée nous paroissoit hors de toute vraisemblance. Cependant le fait est réel. Dès que M. l'évêque de Gap en a été instruit, il a ordonné au supérieur de son petit séminaire de renvoyer le professeur, et la lettre du prélat a devancé les plaintes du ministère, qui a écrit aussi à ce sujet. S'il y a eu quelque retard dans l'exécution de l'ordre de M. l'évêque, il paroît que cela tient à l'influence d'un parti qui ne se pique pas de beaucoup de soumission et de docilité pour les ordonnances épiscopales. Il a fallu que M. de Gap écrivît de nou-

veau. On dit que dans sa lettre il se plaint amèrement qu'un ecclésiastique, placé par lui à la tête d'un établissement, se permette d'y propager des doctrines réprouvées notoirement de son évêque. Le prélat déclare qu'il ne souffrira pas plus long-temps ce mépris de son autorité.

— L'année dernière à Gençay, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Civray, diocèse de Poitiers, 17 individus formèrent dans un repas le projet de renverser la croix de mission. Ils allèrent trouver le maire pour l'inviter à prendre part à la bonne œuvre; celui-ci écrit au curé pour obtenir de lui une coopération quelconque au projet. Le sage curé répond avec fermeté qu'il a été établi pasteur pour planter et non pour abattre des croix, qu'il ne peut s'opposer à la destruction, mais qu'il en gémira. Le maire consulte le sous-préfet, M. Serph, qui répond qu'il faut se concerter avec l'autorité ecclésiastique. Le projet fut donc ajourné. Le dimanche 29 juillet de cette année, au repas patriotique pour l'anniversaire de la révolution, un des 17 convives de l'année précédente, M. Célestin Tête, proposa encore le projet favori; le moment ne pouvoit être plus opportun, le curé de Gençay venoit de mourir, et on n'avoit plus cet obstacle à craindre. Toutefois sa proposition ne fut point accueillie. On jugea les circonstances peu favorables pour un tel acte d'impiété. Peut-être sentit-on qu'il n'y avoit ni gloire ni profit à abattre un monument religieux, et craignit-on de blesser une population qui avoit vu avec plaisir élever ce monument. Tant y a que la chose a échoué malgré la bonne volonté de M. Tête.

— Le *Courrier français* publia le 14 juillet un article ou extrait de lettre datée de Nîmes le 8, où il étoit dit qu'à Sumène, dans le Gard, arrondissement du Vigan, *les processions avoient été marquées par des excès contre les personnes et les propriétés,* et que *la force armée avoit été obligée d'intervenir pour prêter secours à l'autorité. Déjà,* ajoutoit-on, *l'esprit des habitans s'étoit manifesté lors du tirage, tous les carlistes firent défaut; car, quoique les ordres du comité prescrivent de faire les morts, on n'en continue pas moins secrètement le recrutement des bandes et l'embauchage des soldats. Ces manœuvres et les insultes publiques au drapeau national sont toujours à l'ordre du jour*.... M. de Massane, maire de Sumène, n'a pas cru pouvoir se dispenser de réclamer contre ces assertions. Il a adressé au *Courrier français*, sous la date du 25 juillet, une lettre que la *Tribune catholique* a insérée ces jours-ci, et qui réfute une à une toutes les allégations du *Courrier*. Le maire, après avoir rapporté l'article dont il se plaint, continue en ces termes :

« Les deux processions de la Fête-Dieu ont eu lieu dans le plus grand calme et le recueillement le plus parfait. Les protestans avoient témoigné eux-mêmes le désir qu'elles fussent faites comme par le passé, et le nombre de ceux qui tapissèrent le devant de leurs maisons fut plus considérable que les autres années.

Aucune rixe n'eut lieu, aucune irrévérence ne fut commise, la force armée n'eut donc pas besoin d'intervenir; d'ailleurs il n'y en avoit pas sur les lieux. La dispute qui survint entre plusieurs jeunes gens, à 9 heures et demie du soir, par suite d'une rencontre fortuite au sortir du cabaret, n'avoit aucun rapport avec la procession. Le tirage eut lieu deux jours après la dernière; il se fit avec le plus grand ordre. Pas un jeune homme ne manqua à l'appel. Donc l'esprit des habitans n'avoit pu se manifester à cette occasion avant les processions, donc les prétendus *carlistes ne firent pas tous défaut.* Quant au *comité ordonnateur*, au *recrutement des bandes*, à *l'embauchage des soldats*, nous n'avons rien de tout cela heureusement dans notre pays, et le drapeau national qui flotte sur le clocher et sur la maison commune, depuis la révolution de 1830, n'a jamais été l'objet d'aucune insulte. D'après ces courtes explications, jugez, Monsieur, quelle foi méritent les assertions de votre correspondant, qui ne peuvent avoir d'autre but que d'irriter les populations, tandis que tous les bons citoyens devroient se réunir pour les calmer, et faire ainsi le bonheur de la patrie commune. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il est mort du choléra, le 7 août, 26 personnes, dont 17 à domicile et 9 dont dans les hôpitaux, et le 8, 16, dont 12 à domicile et 4 dans les hopitaux. Le premier jour, il y avoit sur la veille augmentation de 2, et le second, diminution de 10. Il a été conduit aux hôpitaux, le 7, 20 cholériques, et le 8, 20. Il en est sorti ces deux jours 19 et 27. La mortalité par d'autres maladies a été de 42 et 44.

— Il y a eu le 8, dans le département de Seine-et-Oise, 230 nouveaux malades et 86 morts, ce qui élève le total à 8460 cas et 3606 décès. Celui de Seine-et-Marne n'a eu ce jour que 32 cas et 19 decès : total, 16,152 cas et 5143 décès. On a encore compté le 7, dans le département de la Marne, 182 nouveaux malades et 26 morts; et dans celui du Nord, 91 cas et 38 décès : le total dans ce dernier s'élève maintenant à 6239 cas et 2902 décès. Le nombre des cas a été de 178 et celui des décès de 67 au département du Pas-de-Calais, dans les trois journées des 6, 7 et 8. Le département de la Somme a eu, le 8, 69 cas et 31 décès; et celui de l'Aisne, 50 cas et 12 décès; total dans ce dernier, 10,171 cas et 4972 décès; celui de l'Oise, 22 cas et 6 décès : total 7052 cas et 3051 décès; celui de l'Eure, 16 cas et 11 décès : total, 1418 cas et 638 décès; celui d'Indre-et-Loire, 20 cas et 12 décès : total, 246 cas et 141 décès. Il y a eu, le 6, 7 cas et 4 décès à Lannion (Côtes-du-Nord); le 7, 3 décès à Nantes; et le 8, 5 cas et 3 décès dans le département du Loiret. Il n'est que trop certain que le choléra s'est manifesté à Bordeaux; le 4, on a constaté 2 premiers décès. On annonce que le choléra s'est déclaré aussi à Rochefort et à Saintes.

— Nous sommes au 10 août : il y a aujourd'hui quarante ans qu'un trône fut renversé à coups de canon. On accusoit le prince d'avoir conspiré contre le peuple; et bientôt des journaux révolutionnaires se vantèrent d'avoir préparé cette grande journée et d'avoir conspiré contre le prince. Ils récapitulèrent,

comme des titres d'honneur, tout ce qu'ils avoient fait pour amener de loin la chute de la monarchie. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et les révolutionnaires de tous les temps ne font que se copier les uns les autres. On a aussi postérieurement renversé un trône, parce que, disoit-on, le prince étoit un parjure; et puis sont arrivées également les révélations des journaux qui se sont vantés, comme il y a quarante ans, d'avoir préparé ce grand mouvement, d'avoir forcé le prince à se mettre au pied du mur, d'avoir, c'est le mot, *joué la comédie pendant quinze ans* avec leurs belles protestations d'attachement à la Charte et à la dynastie : c'est bien à de tels gens à se plaindre de parjures, eux qui se sont joué des sermens.

— Nos idées constitutionnelles sont infiniment plus favorables au culte de Mahomet qu'à la religion catholique; et nous serions trop heureux, si l'on avoit pour nous, sous ce rapport, les mêmes ménagemens que pour les Algériens. Voici un exemple qui montre jusqu'à quel point il nous est permis d'envier leur sort, et d'être jaloux de la manière dont le gouvernement français entend qu'on les traite : Les officiers du génie militaire ayant été chargés par M. le duc de Rovigo d'abattre de quoi former une place publique dans la ville d'Alger, se sont vus dans le plus grand embarras pour exécuter cet ordre, parce que, dans le nombre des édifices qu'ils avoient à démolir, il se trouvoit une mosquée. Le scrupule s'est emparé d'eux quand il a fallu toucher à un objet qu'ils savoient être aussi sacré aux yeux des habitans. Afin de ménager autant que possible la population musulmane, ils ont imaginé de faire pratiquer des sapes souterraines à l'insu de tout le monde, et de s'arranger de manière à ce que la mosquée parût s'écrouler d'elle-même. C'est, comme vous voyez, une attention délicate qui sauve du moins les apparences de la profanation, et dont il faut savoir d'autant plus de gré à MM. les ingénieurs français, que, s'ils avoient été chargés d'une opération semblable dans leur propre pays, ils n'auroient certainement pas eu à y mettre autant de façons avec nous qu'avec les Algériens. Bien loin de les contrarier dans leurs opérations, les mœurs de la révolution de juillet leur eussent plutôt épargné la peine de faire sauter les églises, les séminaires, les palais épiscopaux, et tout ce qu'ils auroient voulu en fait de profanations. Singulière chose, pourtant, que M. le duc de Rovigo soit obligé de se cacher pour en user envers les mosquées d'Alger comme M. Cadet-Gassicourt en use, sans aucune difficulté, à l'égard des églises de Paris!

— Il paroît que les débuts de l'expédition de don Pédro ne sont pas heureux jusqu'à présent. S'il est vrai que les aventuriers s'attachent principalement à brûler les maisons religieuses et à piller les églises, ils ont mal choisi leur terrain; et nous connoissons des pays où ils auroient été plus sûrs de réussir. Comme on ne sauroit plaire à tout le monde, peut-être préfèrent-ils certains suffrages étrangers à ceux de la nation portugaise. Si tel est leur calcul, il n'y a rien à dire. Une chose du moins que nous pouvons leur garantir, c'est que cela ne les brouillera point avec la révolution de juillet.

— M. Sarrans, qui vient de publier une relation des évènemens de juillet et

d'août 1830, signale un fait très-curieux. M. Guizot, champion de la quasi-légitimité, remit à M. Bérard un projet de déclaration qui commençoit par ces mots : « Vu l'acte d'abdication de S. M. Charles X, en date du 2 août, et la renonciation de S. A. R. Louis-Antoine, dauphin, du même jour, etc. » Cette rédaction étoit de M. de Broglie.

— M. Pascalis, procureur-général à Amiens, est nommé chef de la comptabilité au ministère de la justice.

— Des croix d'honneur viennent d'être données à des écrivains ministériels, à cause du mariage de la princesse Louise d'Orléans, entre autres à M. Léon Pillet, gérant de *la France Nouvelle*, une des feuilles vouées à la défense du ministère.

— Des exercices militaires, des promenades, et même une chasse, ont eu lieu à Compiègne, pendant le séjour du roi Léopold. Le 7, de grandes manœuvres d'artillerie ont été faites en sa présence; le 8, les princes ont passé en revue les nombreuses troupes qu'on a fait venir dans cette ville.

— Plusieurs officiers de paix et agens de police ont été envoyés à Compiègne. M. de Rumigny, chargé de la police du château, qui se trouvoit à Vitré, a été appelé aussi à Compiègne.

— C'est par erreur que l'on a nommé le duc de Maillé, ancien capitaine des gardes-du-corps, comme chargé d'accompagner Léopold à Compiègne; c'est M. le marquis de Marmier, l'un des colonels de la garde nationale de Paris.

— M. le duc de Mortemart, que l'on avoit cité au nombre des témoins du mariage de Compiègne, s'est empressé de réclamer contre l'inexactitude de ce fait. Retiré, dit-il, à la campagne, et tout entier aux travaux champêtres, il ne demande d'autre faveur que celle de ne pas être obligé de les quitter pour la *défense de l'Etat.*

— A l'occasion du mariage de la princesse Louise d'Orléans avec le roi Léopold, on dote à Paris et dans la banlieue 16 nouveaux mariages entre des fils et des filles de combattans de juin et de juillet. Les contrats de mariage ont été signés le 7, à l'Hôtel-de-Ville, en présence du préfet de la Seine et des sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux.

— La reine a doté trois jeunes filles de Compiègne. Les contrats de mariage ont été signés le 9.

— On a fait le 9 des distributions de comestibles aux indigens, à l'occasion du mariage qui se célébroit ce jour à Compiègne.

— L'emprunt de 150 millions a été adjugé le 8 août, dans la forme ordinaire, à une compagnie composée de MM. de Rotschild frères, Hottinguer et J.-Ch. Davillier, au taux de 98 fr. 50 cent. pour 5 fr. de rente, prix au-dessus du *minimum* fixé par le gouvernement. Il ne s'étoit point présenté d'autres soumissionnaires.

— Les avocats de Paris ont procédé le 8 à la réélection du bâtonnier de l'ordre et des membres du conseil de discipline. L'élection pour le bâtonnier a donné le résultat suivant : M. Parquin a obtenu 140 suffrages; M. Mauguin, bâtonnier sortant, 20; M. Odilon Barrot, 9; M. Hennequin, 7; M. Berryer, 5. En consé-

quence, M. Parquin a été proclamé bâtonnier. Les avocats élus pour le conseil de discipline sont, suivant l'ordre du nombre de voix : MM. Dupin jeune, Mauguin, Delangle, Archambault, Gairal, Lavaux, Hennequin, Chaix-d'Est-Ange, Thouvenin, Marie, Mollot, Leroy, Paillet, de Vatimesnil, Gaudry, Colmet, Lamy, Caubert, Duvergier, Crousse.

— L'enquête ordonnée par le procureur du Roi sur les évènemens qui se sont passés au pont d'Arcole a fait recommencer les réflexions des journaux sur ces faits. M. Gisquet, dans une lettre adressée au *Journal du Commerce*, persiste à affirmer que personne n'a été tué, ni blessé grièvement, que personne n'a été jeté à la Seine, ni contraint de s'y jeter : 3 ou 4 individus auroient été blessés légèrement dans la lutte avec les sergens de ville, qui ont été obligés de se défendre. M. le préfet de police ajoute, au reste, que c'est lui qui a provoqué l'enquête, et qu'il est le premier à désirer que les coupables, quels qu'ils soient, soient punis.

— On avoit annoncé que M. Girod (de l'Ain) étoit chargé de remplacer par intérim M. de Montalivet, retenu dans son lit par un violent accès de goutte. Ce fait est inexact; le ministre de l'intérieur continue à signer.

— M. Boblet, marchand d'estampes, a été traduit le 8 devant la cour d'assises, à raison d'une brochure légitimiste intitulée : *Les principes et les faits*. Les jurés ont réduit les chefs d'accusation à celui d'attaque contre les droits que Louis-Philippe tient de la nation, et M. Boblet a été condamné à quatre mois de prison et 400 fr. d'amende.

— La cour d'assises s'est ensuite occupée de l'affaire du *Tyrtée*, recueil de pièces de vers et de chansons publié par M. Guyot, et où M. Labédolière avoit mis quelques couplets. Les deux prévenus, qui sont des étudians, n'ont pas dissimulé à l'audience les sentimens républicains que renfermoient leurs vers. Le jury ayant écarté la question grave de provocation, suivie d'effet, à un changement de gouvernement, ces deux jeunes gens ont été condamnés pour excitation à la haine du gouvernemant, le premier à six mois de prison et 1000 fr. d'amende, et le second à 300 fr. d'amende. La cour a ensuite condamné par défaut M. Bressaudier, auteur d'une autre chanson du recueil, intitulée *le Rappel*, à deux mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Le jeune de Schaller, élève de l'école Polytechnique, a comparu le 9 devant la cour d'assises, comme prévenu d'avoir pris part aux mouvemens insurrectionnels des 5 et 6 juin. Les jurés l'ont déclaré non coupable sur tous les faits, et le président, M. de Charnacé, prononça son acquittement, en lui adressant une allocution.

— Un individu repris de justice, traduit le 9 en police correctionnelle pour voies de fait envers un marchand de vin qui lui refusoit crédit, s'est avisé d'invoquer l'indulgence du tribunal en l'honneur de l'union qui avoit lieu à Compiègne et de l'anniversaire de l'avènement de Louis-Philippe. Les juges ont souri, et le prévenu n'a été condamné qu'à 15 jours de prison.

— Lorsque le commissaire de police de Belleville voulut faire, la semaine der-

naire, une visite domiciliaire dans la maison des saint-simoniens de Ménilmontant, le sieur Chevalier lui déclara qu'il n'y consentiroit que si la force armée se montroit. Jeudi dernier, le commissaire de police se présenta dans l'établissement avec le maréchal-des-logis de la gendarmerie de Belleville, et fut alors admis. Ce fonctionnaire a constaté qu'il y avoit dans la maison 17 lits et 25 hommes distribués dans 23 chambres ou cabinets, et que les localités pouvoient recevoir un plus grand nombre de couchers.

— La chaleur a repris une nouvelle intensité à Paris : le thermomètre s'est élevé le 9 à 25 degrés et demi.

— Le conseil municipal a voté des fonds pour l'élargissement du quai de la Mégisserie. Il s'agit de travaux semblables à ceux du quai Pelletier, qui fait la suite.

— M. le garde-des-sceaux, sur la présentation du bureau du *Journal des Savans*, a nommé l'un des auteurs de ce journal, M. Burnouf, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. de St-Martin, décédé.

— M. Pichon, ex-intendant civil à Alger, est revenu à Paris.

— On reçoit journellement de tristes détails sur les exactions qui ont lieu dans les départemens de l'Ouest. Le 1er de ce mois, dix militaires ont amené au marché de Parthenay quatre vaches qu'ils avoient confisquées, pour se payer de taxes que les paysans ne pouvoient acquitter. Le château de M. du Doré, détenu à Nantes, parce qu'un de ses fils passe pour avoir paru dans une bande, ayant été ravagé et saccagé, on a placé à ses frais dans une auberge les garnisaires qui lui sont imposés. Il y a chez M. de Larochejaquelein 150 militaires qui vendent bœufs, vaches, moutons, etc., pour se payer de leur énorme salaire de garde. On ne pourroit suffire à rapporter les résultats révoltans d'une mesure contre laquelle M. Casimir Périer avoit tant d'aversion.

— La garde nationale de Draguignan n'a pas voulu, malgré les convocations, prendre aucune part à la célébration du second anniversaire de la révolution de juillet. On attribue cette résolution au mécontentement général de la marche du gouvernement, les uns et les autres suivant leurs opinions.

— La chambre du conseil de la cour royale de Nantes vient de renvoyer M. Berryer fils devant les assises, comme coupable, 1° de complot contre la sûreté intérieure, 2° d'intelligence avec les chefs de bande, 3° d'embauchage.

— La totalité des armes rentrées dans les arsenaux d'Angers et de Saumur est de 27,404 armes à feu et 499 armes blanches.

— Un quatrième commissariat de police vient d'être créé pour la ville de Montpellier.

— Les auteurs du charivari donné à M. de Saint-Cricq dans la ville d'Orthez, qui avoient été traduits devant le tribunal correctionnel d'Oloron, ont été tous acquittés.

— Trois ouvriers de Brest, qui avoient arrêté trois personnes, en les traitant d'empoisonneurs et d'incendiaires, ont été condamnés à un mois de prison, le tribunal ayant admis des circonstances atténuantes.

— M. Chambon, gérant des *Mélanges occitaniques*, cité en cour d'assises pour diffamation envers la garde nationale, avoit décliné l'incompétence de cette cour, en faisant observer qu'il ne s'agissoit que d'un délit envers quelques particuliers, et devenant dès-lors du ressort du tribunal correctionnel. La cour avoit rendu un arrêt conforme à ses conclusions. Sur le pourvoi du procureur-général, la cour de cassation a annullé cet arrêt, et a renvoyé l'affaire devant la cour d'assises du Rhône.

— Le gouvernement ayant reconnu la nécessité d'établir un moyen permanent et régulier de communication entre Marseille et Alger, et sur la côte d'Afrique entre Bone et Oran, a mis en adjudication un service de bateaux de vapeur sur ces deux lignes.

— Les journaux anglais, qui sont généralement favorables à don Pédro, reviennent sur la grande victoire qu'il a, dit-on, remportée sur don Miguel; et puis ils semblent dônner eux-mêmes un démenti à la nouvelle, en disant que don Pédro est renfermé dans Oporto, qu'il s'attend à y être attaqué, et qu'il travaille à mettre la ville en état de défense. Le temps dissipera les voiles dont on cherche à obscurcir la vérité sur les affaires du Portugal. Don Pédro a envoyé à Londres le marquis de Palmella : on croit que c'est pour solliciter des secours.

— Le bill relatif à un changement de système dans la perception des dîmes a passé définitivement, le 8, à la chambre des communes d'Angleterre. Sur la demande de lord Palmerston, la chambre s'est ensuite formée en comité pour examiner les clauses du traité relatif à la Grèce, et un bill qui a pour but d'autoriser les ministres à le mettre à exécution. Dans les explications préalables que ce ministre a données, il a annoncé que la délimitation de la Grèce, dont les difficultés avoient dans le temps motivé le refus du trône par Léopold, étoit maintenant fixée au Nord par la ligne de montagnes qui s'étend depuis le golfe de Volo jusqu'à Arta. La chambre a de suite adopté la résolution tendant à autoriser le gouvernement anglais à garantir l'emprunt au nouveau roi de la Grèce.

— Le bannissement auquel ont été condamnés les éditeurs de plusieurs journaux révolutionnaires, en Allemagne, a forcé plusieurs d'entre ces derniers de se réfugier en Angleterre. Dans une réunion qui vient d'avoir lieu à la taverne de la Couronne et de l'Ancre, à Londres, on a accueilli une proposition de M. Campbell, tendant à établir des journaux allemands en Angleterre.

— Les résolutions de la diète de Francfort ont causé partout un peu d'agitation. Le 3 août, plusieurs milliers d'individus ont parcouru la ville, en chantant des couplets patriotiques, et en criant : *Vive la liberté! à bas les tyrans!* La troupe, n'étant pas en force suffisante, n'a pas mis d'obstacle à ces démonstrations.

— A Quebec, le bureau de santé a condamné à une semaine d'emprisonnement et à 15 louis d'amende un aubergiste convaincu d'avoir vendu des liqueurs fortes, en contravention aux mesures sanitaires prescrites pendant la durée du choléra.

— Le gouvernement russe a défendu de porter l'uniforme de l'ancienne armée polonaise à tous les officiers et militaires qui avoient passé à l'insurrection.

— Les noirs de la terre de Van-Diemen, dans la Nouvelle-Hollande, s'étoient soulevés au mois de décembre dernier contre l'autorité anglaise. On a reçu depuis la nouvelle que l'insurrection étoit comprimée. Les insulaires de Big-River et d'Oyster-Bay, qui sont les plus sanguinaires et les plus cruels du pays, ont fait leur soumission au colonel Robinson, envoyé pour les pacifier.

— Depuis un an, des révoltes sérieuses éclatent en divers endroits des possessions anglaises de l'Asie et de l'Australasie.

Les journaux ont annoncé qu'on avoit retrouvé sous le pont de la Tournelle une partie des objets précieux volés à la Bibliothèque royale. On a trouvé d'abord, le 28 juillet, une partie de la suite des médailles de Louis XIII et de Louis XIV, le sceau de Louis XII, les belles médailles de la façade du Louvre et du Val-de-Grâce. Le 29, on trouva une masse considérable d'objets de toute espèce, des médailles antiques et modernes de divers modules, des bijoux, notamment la patère antique *dite* de Rennes; des bijoux égyptiens d'un charmant travail, des fragmens de bracelets et de chaînes. Dans le nombre, il y avoit une cinquantaine de monnaies romaines du Haut-Empire, le stratère d'or de Phocée, pièce capitale; des médailles de la suite des rois de France, de celle des papes, de celle de Napoléon, etc. Le 30, on découvrit un assez grand nombre de médailles antiques, dont environ 500 médailles, la plupart du Haut Empire. Parmi ces médailles se sont retrouvés une quarantaine de quinaires, des têtes rares, notamment la *Didia Clara*, les *Marcus Junius Brutus*, plusieurs Othon, deux ou trois Marc-Antoine, mais non pas celle qui offre au revers la figure d'Octavie, et qui est si rare. Au milieu de cette masse de médailles mêlées et retirées une à une du limon, étoient trois monnaies grecques d'un grand prix, l'*Antiochus II*, le *Néoptolème d'Epire*, et le *Pyrrhus*. Aucune des médailles d'or de Syracuse n'a reparu encore. Les médailles romaines du Haut et du Bas-Empire manquent aussi. Le 31, on retrouva une médaille de Louis XV et le pied du beau ciboire d'or, garni de pierres précieuses; on espère recouvrer la coupe, ainsi que celle composée de pièces de rapport en verre, montées en or, monument du premier âge de la monarchie. La découverte récente d'un certain nombre de médailles antiques, dont on n'a pu prendre encore connoissance, laisse espérer qu'on retrouvera les médailles et médaillons les plus précieux. Toutefois, la valeur des lingots d'or saisis au domicile des voleurs, et provenant de la fonte des médailles, offre une somme presque équivalente à l'estimation des pertes, ce qui feroit craindre pour le succès des nouvelles fouilles. Quoi qu'il en soit, le Musée est rentré en possession de 1500 objets de toute valeur, et les lingots retrouvés pourront servir à réparer les lacunes de la suite impériale d'or, quand il se présentera des occasions favorables.

Tous les hommes sont sujets à se tromper et à être trompés, et les journalistes y sont encore plus sujets que les autres. Nous avons reçu de Laval une réclamation sur ce qui est dit dans notre n° 1979, à l'occasion d'un procès entre un sieur Hoisnard et les héritiers de madame de Moloré, et non Molеré, comme nous l'avions appelée dans l'article. Nous avions eu, à ce qu'il paroît, des rensignemens inexacts sur cette affaire. On nous envoie l'arrêt de la cour royale d'Angers, du 28 mai 1831, qui admet les héritiers Moloré à la preuve des faits par eux articulés; cet arrêt est suivi de l'enquête faite en conséquence. Trente témoins ont été entendus, tous ayant connu madame de Moloré, et ayant été témoins de ses relations avec M. Hoisnard. Leurs dépositions ont révélé des faits graves d'obsession et de captation; elles ont prouvé, de plus, que madame de Moloré étoit tombée dans un état de foiblesse d'esprit qui l'asservissoit à une influence étrangère. Parmi les dépositions, nous remarquons surtout celle de Nicolas Mézières, cordonnier, propriétaire de la maison où logeoit le sieur Hoisnard. Sa déposition a d'autant plus de force, qu'il étoit tout-à-fait désintéressé dans l'affaire, qu'il avoit eu lui-même de fréquentes relations avec Hoisnard, et qu'il auroit dû lui être plutôt favorable que contraire. Ce témoin paroît un homme probe et droit, et il déclare qu'il lui est pénible de déposer contre son locataire. La femme Mézières a fait une déposition semblable, qu'on n'a pu obtenir qu'à force de questions et d'interpellations : elle éprouvoit aussi une grande répugnance à charger le sieur Hoisnard. Les autres témoins sont des propriétaires, des notaires, des marchands, des ouvriers, des domestiques, tous demeurant à Laval. C'est sur leurs dépositions unanimes qu'a été rendu le dernier arrêt de la cour royale d'Angers, arrêt fondé sur les plus graves motifs, et qui n'a fait que confirmer le jugement que l'opinion publique avoit déjà porté sur cette affaire. Les héritiers de madame de Moloré sont des personnes fort estimables, qui auroient voulu éviter l'éclat d'un procès, et qui ont regretté que l'obstination de leur adversaire les ait forcés de révéler certains faits qu'ils auroient voulu pouvoir passer sous silence. Leur délicatesse contraste fortement avec le rôle peu honorable qu'a joué dans cette affaire celui qui a eu le malheur de couvrir du manteau de la religion d'indignes et odieuses manœuvres.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 10 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 85 c., et fermé à 69 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 80 c., et fermé à 98 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

La Haute Police sous le régime constitutionnel, son application aux départemens de l'Ouest et du Midi et à la nouvelle possession d'Alger; par M. d'Aubignosc, ex-directeur général de la police à Hambourg; in-8°.

On ne sait trop pourquoi *le régime constitutionnel* se trouve mêlé au titre de cette brochure; il n'a certainement rien à faire là; c'est une question qui ne le regarde pas. *La nouvelle possession d'Alger,* à la bonne heure; il paroît plus naturel de la voir accolée aux départemens de l'Ouest et du Midi. L'auteur a senti que tout cela pouvoit aller ensemble, et que *le régime constitutionnel,* tel qu'il est appliqué à une partie de nos provinces, étoit de nature à convenir parfaitement aussi à la colonie d'Alger. Ainsi, point de difficulté là-dessus; le gouvernement d'Alger a très-bien pu s'associer dans ses idées à celui des départemens de l'Ouest et du Midi. Seulement, il y a peut-être de sa part un peu trop d'ingénuité à en faire l'aveu.

Mais il falloit s'en tenir là, et retrancher du titre de cet écrit *le régime constitutionnel;* car, du moment où l'on vient nous parler d'une haute police applicable par exception à huit ou dix millions de Français, ainsi qu'aux Bédouins de la côte d'Afrique, il est clair qu'il n'y a plus moyen de mêler à un pareil état de choses ni les idées de l'ordre légal, ni les promesses de la Charte-Vérité, et qu'on ne peut sans une révoltante hypocrisie entreprendre de faire passer tout cela pour des institutions régulières, pour un régime de droit commun.

De la haute police donc, ou de la basse police, tant que vous voudrez, puisqu'il est vrai de dire que la révolution de juillet ne peut marcher qu'à force de rames et d'arbitraire. Mais du moins donnez-nous ces choses-là pour ce qu'elles sont, et appelez-les de leur vrai nom. Tenez-vous-en à faire valoir contre nous votre cahier des charges, et en mettant les gens hors la loi, ayez du moins la franchise de leur dire que vous ne pouvez pas faire autrement; au lieu de les endormir avec

votre *régime constitutionnel*, avertissez-les que vous tenez en réserve de quoi les réduire à la condition des Algériens.

Au surplus, il ne faut pas trop s'effrayer du code de police dont M. d'Aubignosc a eu l'idée d'enrichir notre législation révolutionnaire. Il paroit que la nécessité ne lui en est pas démontrée à lui-même, puisqu'il n'a entrepris son travail (180 pages d'impression, ni plus, ni moins) que pour sa propre utilité. Le fait est qu'il lui manquoit dix-huit mois de fonctions administratives pour compléter ses trente années de service et avoir droit à la pension de retraite. N'ayant pu trouver moyen, pendant la restauration, de remplir ce malheureux vide de dix-huit mois, qui l'arrête si près du terme de sa carrière, il a cru pouvoir faire redresser à son égard les torts du gouvernement de la branche aînée par le gouvernement de la branche cadette. Mais la révolution de juillet ne se fie pas à tout le monde : il lui faut de l'or pur; et après avoir pesé M. d'Aubignosc dans sa balance, elle l'a trouvé trop léger pour elle. Tout ce qu'elle a pu faire a été de le prendre à l'essai, en lui accordant deux missions, l'une à Lyon, l'autre dans les provinces de l'Ouest. Mais il ne s'en est point acquitté de manière à effacer complètement la tache dont il s'étoit précédemment noirci en acceptant une place de M. de Bourmont dans l'expédition d'Afrique.

C'est ici qu'il importe de bien assurer le pavillon de M. d'Aubignosc, afin de faire voir à ceux que la chose concerne jusqu'à quel point il faut être pur pour mériter de faire partie de la glorieuse famille de juillet. N'oubliez pas qu'il s'agit dans cette affaire d'un homme à qui l'on reproche de n'être point à la hauteur des principes qui nous régissent, et de n'avoir pas suffisamment détruit les méfiances attachées au *carlisme*. Or, voici ce que cet homme publie comme extrait des rapports adressés par lui pendant ses missions à M. le président du conseil :

« Faire intercepter les correspondances des *carlistes*, quand elles circulent par des voies clandestines... (Dieu merci, nous n'avons pas besoin de conseils là-dessus, et nous sommes plus avancés que cela.) Le but seroit, ajoute M. d'Aubignosc, d'arriver à la connoissance de leurs projets, *pour ne frapper ensuite que des coups sûrs*.... Diminuer d'abord, supprimer ensuite les écoles des Frères de la doctrine chrétienne. Supprimer l'évêché de Luçon, et par suite

les séminaires qui en relèvent. Procéder à une épuration dans les fonctionnaires publics; quelques-uns sont foibles, d'autres servent à contre-cœur la révolution de juillet... Quelques tribunaux comptent parmi leurs membres des *carlistes* avoués.... Le clergé possède encore à Bellefontaine un établissement de Trappistes; c'est là que s'ourdissent, dit-on, les trames qui agitent plusieurs arrondissemens... »

Voilà donc les conseils doux et modérés que donne M. d'Aubignosc. Supprimer des écoles de Frères, supprimer des séminaires, supprimer un évêché! Ne faut-il pas être bien persuadé de la foiblesse du gouvernement, pour redouter pour lui l'influence de quelques Frères ignorantins, de quelques maisons d'études et de prières? Buonaparte a rappelé les Frères des écoles chrétiennes, et a favorisé le rétablissement des séminaires jusqu'à leur accorder des bourses; mais le pouvoir actuel s'alarme de tout. Les préfets et les commissaires de police demandent que l'on ferme les séminaires, et quelquefois, en effet, on les ferme sans autre forme de procès; on donne les bâtimens aux villes qui ne les demandoient pas, comme il vient d'arriver à Meaux. M. d'Aubignosc propose de supprimer l'évêché de Luçon; mais, Monsieur, on voit bien que vous êtes agent de police, et que vous n'êtes pas très-familier avec ce qui tient à l'ordre légal. On ne supprime point ainsi un évêché qui est établi par une loi. Et d'ailleurs, en quoi un évêché peut-il nuire à tel ou tel pouvoir? Buonaparte a rétabli des évêchés, et vous, vous proposez d'en détruire! Avoir peur d'un évêché, de la chose la plus inoffensive! Avoir peur de quelques écoles et d'une maison de Trappistes! En vérité, c'est pousser loin la défiance et la poltronnerie.

Passant de l'Ouest à Lyon, M. d'Aubignosc y porte sa marotte contre les prêtres et les *carlistes*; il ne sort pas de là, et son imagination lui montre encore les choses plus en noir de ce côté-ci que de l'autre. « Ce ne sont plus ici, dit-il, sept à huit cents perturbateurs à surveiller; ce sont 60,000 ouvriers que le même malaise peut entraîner simultanément à la révolte..... Ce sont des prêtres plus audacieux que dans l'Ouest, parce qu'ils puisent sans cesse de nouvelles excitations au foyer de l'ultramontanisme. Ce sont enfin des propriétaires fanatiques de religion et de *carlisme*, altérés de vengeance, etc. »

Et la révolution de juillet ne trouve pas M. d'Aubignosc

digne d'être associé à ses glorieux travaux, inscrit au nombre de ses défenseurs, enrégimenté parmi ses patriotes! et elle le repousse pour cause de *carlisme!* Vraiment, elle est bien difficile dans le choix de ses élus! C'est un exemple de sévérité qui semble fermer la carrière au mérite, et ne laisser de place qu'à un dévoûment extraordinaire. Heureux ceux dont le chemin est fait, dont les titres sont reconnus et enregistrés; car, pour les autres, il y a de quoi être frappé de découragement.

B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mariage du roi Léopold avec la princesse Louise a été célébré le jeudi 9 à Compiègne. M. l'évêque de Meaux, qui avoit été invité à faire la cérémonie, étoit arrivé la veille de Meaux. MM. Guénard et Alouvry, vicaires-généraux capitulaires de Beauvais, étoient arrivés quelques heures plus tôt, sur l'invitation qu'ils en avoient reçue : ils ont donné le *licet* pour la cérémonie. On a fixé l'heure de la cérémonie au soir, afin de la séparer de la célébration de la messe, à laquelle le prince ne pouvoit pas participer. A huit heures et demie, les princes et leur suite descendirent au local préparé à cet effet. La jeune princesse étoit à la droite du roi Léopold; tous les princes français étoient du côté de la princesse Louise, et les princesses du côté du roi Léopold. M. l'évêque de Meaux étoit assisté de MM. les grands-vicaires de Beauvais, de son grand-vicaire et de MM. les curés de Compiègne; les grands-vicaires de Beauvais et le curé de la paroisse du château, portant l'étole. Le prélat annonça d'abord la dispense obtenue de Rome et visée par M. l'archevêque de Paris, et les permissions accordées par ce prélat et par l'ordinaire du diocèse; puis, après un discours plein d'à-propos et de sentiment, il donna l'anneau nuptial au roi Léopold, qui le mit à la main de la princesse. Il demanda le consentement des deux époux, et, après que l'un et l'autre eurent répondu *oui*, il reprit en ces termes : *Au nom de l'Eglise, nous déclarons que S. M. Léopold, roi des Belges, et S. A. R. la princesse Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans sont unis par les liens du mariage.* Alors le célébrant et le clergé saluèrent l'autel et l'assemblée, et se retirèrent. L'écte écrit sur les registres de la paroisse fut immédiatement signé dans les appartemens du Roi. Le lendemain, à midi, toute la famille royale assista sans suite à la messe de mariage, que M. l'évêque de Meaux célébra dans la chapelle.

— Le rit pour les mariages mixtes est, comme on sait, fort simple et fort court. Il n'y a point de messe, point de bénédiction nuptiale. Le prêtre ne fait que recevoir la déclaration du consen-

tement des deux époux. M. l'évêque de Meaux a prononcé à Compiègne jeudi dernier un discours dans lequel, suivant un journal, il auroit témoigné le regret que *des circonstances particulières ne permissent pas à cette union de s'accomplir complètement sous les auspices de l'Eglise catholique*. Là-dessus, ce journal s'échauffe et demande quelles peuvent être ces *circonstances particulières*. La question est plaisante. D'où arrive donc ce journaliste? Feint-il d'ignorer que Léopold est protestant, et que le rit pour les mariages mixtes n'est pas, ne peut pas être le même que lorsque les deux époux sont catholiques? Il s'étonne que M. l'archevêque ait pu refuser de faire la cérémonie dans Notre-Dame même, *au mépris*, dit-il, *de la dispense obtenue du saint Père lui-même, qui devoit bien, ce nous semble, lever tout scrupule*. Le *Constitutionnel* n'est pas heureux en citant ici la dispense de Rome, car elle porte textuellement que le mariage doit être fait *extrà ecclesiam*. Ainsi M. l'archevêque, au lieu de *mépriser* la dispense, s'y conformoit au contraire en refusant de faire la cérémonie dans la métropole. C'est par le même motif qu'elle n'auroit pas été faite dans l'église paroissiale de Compiègne, comme on l'avoit proposé d'abord à M. l'évêque de Meaux. Le reste de l'article du *Constitutionnel* ressemble à de la démence. Il se plaint du *nouveau triomphe* de M. l'archevêque. Qui s'en seroit douté? Un *nouveau triomphe* de M. l'archevêque! Et quels sont donc ses *triomphes* précédens? le pillage et la destruction de l'archevêché, apparemment, le pillage de Conflans, la perte de deux mobiliers, de bibliothèques, de fonds considérables? C'est un *triomphe* en effet, mais pour les dévastateurs et pour ceux *qui les ont mis en œuvre*. Le journaliste auroit voulu qu'on fît pour le mariage ce qu'on avoit fait pour les obsèques de Grégoire, qu'on s'emparât de l'église et qu'on appelât le premier prêtre venu pour le mariage. Heureuse idée! Forcer les portes d'une église, y introduire le tumulte et le scandale, appeler des prêtres tarés ou schismatiques pour bénir l'alliance d'une princesse, c'est avoir un sentiment exquis des convenances, c'est conclure un mariage sous d'heureux auspices. Quel dommage que la direction des affaires ne soit pas confiée à des politiques si sages, et qui ont toujours sous la main des procédés si doux!

— Le 24 juillet dernier, la croix élevée par l'ordre de l'autorité sur l'emplacement du nouveau cimetière de Saint-Thierry, arrondissement de Reims, fut renversée; on soupçonna Etienne Fournier, manouvrier, d'être l'auteur du délit, et un procès-verbal fut dressé contre lui. Traduit au tribunal correctionnel de Reims le 4 août, il a avoué qu'il avoit été mécontent de voir établir un nouveau cimetière, et qu'il avoit menacé de renverser la croix; mais il a prétendu qu'il n'avoit point mis cette menace à exécution; les propos qu'il a tenus doivent être attribués à son état d'ivresse. Trois témoins ont été entendus, aucun n'avoit vu Fournier abattre

la croix, mais ils rapportoient des propos qui autorisoient à le croire auteur du fait. M. Griffon, faisant les fonctions du ministère public, a trouvé la prévention justifiée, et a invoqué contre Fournier l'art. 257 du code pénal, qui punit le délit commis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 fr. Mais le tribunal n'a pas jugé qu'il y eût assez de preuves, et a renvoyé Fournier de la plainte. La *Gazette des tribunaux*, qui rend compte de cette affaire, s'explique à ce sujet sur les renversemens de croix ; nous avions reproché à ce journal de paroître approuver ces délits et de les encourager même, en alléguant que des croix placées à l'extérieur étoient contraires à la liberté des cultes ; raison pitoyable sans doute. Il est juste de dire que la *Gazette* émet aujourd'hui une opinion moins hostile. *Les monumens religieux*, dit-elle, *élevés par la piété sans arrière-pensée,... ont droit au respect des amis sincères de la morale publique... Nous ne serons jamais les derniers à joindre notre voix à celle des hommes honnêtes qui, quels que soient leurs sentimens sur les choses chrétiennes, s'indignent à la vue d'un attentat qui blesse les croyances et révèle un profond mépris pour elles*. C'est quelque chose qu'une telle déclaration dans un journal qui avoit paru applaudir aux destructions de croix ; toutefois, la *Gazette* se hâte d'ajouter une excuse pour les auteurs de ces destructions qui ont tant affligé les amis de la religion dans ces derniers temps. *Reconnoissons*, dit-elle, *que de semblables méfaits sont extrêmement rares aujourd'hui* (mais pas trop rares, ce me semble) ; *et que si plusieurs actes de ce genre ont signalé les premiers mois de la révolution, c'est moins à des opinions anti-religieuses qu'il faut les attribuer, qu'à l'irritation causée par la conduite scandaleuse et hypocrite, les desseins secrets et l'orgueilleuse ambition d'une secte impie devenue trop fameuse, et dont les grands évènemens de juillet, il faut l'espérer, nous ont à jamais délivrés*. Pures déclamations! Il est assez notoire que c'est la haine de la religion qui a provoqué le renversement des croix. C'est cette haine encore qui se forge des idées si fausses et si injustes sur le clergé, et il est bien ridicule assurément d'excuser les destructeurs de croix et d'appeler *impies* ceux qui gémissent de ces attentats. C'est intervertir toutes les notions du bon sens, c'est abuser étrangement du langage, c'est réaliser ce que disoit Isaïe de ceux qui appeloient *le mal bien, et le bien mal*.

— Il existe à Lille un établissement admirable formé pour l'instruction de la jeunesse et pour le soulagement des pauvres. Une fille d'une condition obscure, mais d'un zèle, d'un dévoûment et d'une capacité rares, a donné naissance à une congrégation de Sœurs, dites de l'Enfant Jésus, qui se consacre à toute sorte de bonnes œuvres. Ces sœurs, qui sont déjà au nombre de 150, tiennent à Lille huit ou dix écoles, où elles reçoivent au moins 1600 enfans à qui elles donnent l'éducation gratuite. De plus, elles ont dans leur

maison 120 orphelines qu'elles nourrissent et habillent. Elles visitent les malades et leur portent des secours de toute espèce. Aucune bonne œuvre ne leur est étrangère. Cette congrégation a été autorisée il y a quelques années, et la ville de Lille lui avoit accordé un secours de 3000 fr. Foible encouragement pour des filles qui rendent tant de services à la classe indigente. Depuis la révolution, ce secours a été supprimé. Qu'importe à certaines gens que la jeunesse soit instruite, qu'on la forme aux bonnes mœurs, que les pauvres soient visités et soulagés? Il vaut bien mieux employer l'argent des contribuables à des fêtes patriotiques et à des entreprises libérales. On diroit que la nouvelle administration ne veut avoir part à rien de ce qui se fait de bien. Heureusement que la sœur Nathalie n'est point fille à se décourager; abandonnée par l'autorité locale, elle compte sur la Providence, et en effet il y a toute apparence que l'estime et la confiance publique soutiendront une œuvre si précieuse pour la société. Tout ce qu'elle a fait jusqu'ici répond de ce qu'elle peut faire. Ses sœurs ne sont pas bornées à la ville de Lille, elles ont huit ou dix établissemens dans les villes environnantes; elles reçoivent chaque jour de nouveaux sujets, et les ressources arrivent avec les besoins.

— La partie de l'Allemagne qui avoisine la France a dû naturellement se ressentir de la fermentation d'idées qui nous agite et nous dévore. Les rapports journaliers avec nous, les entretiens, les écrits, et surtout les journaux, ont dû communiquer dans ce pays la fièvre qui nous tourmente. La petite ville de Deux-Ponts, entre autres, est trop près de nos frontières pour échapper à l'influence de notre voisinage. Il y a là, à ce qu'il paroît, tous les élémens d'une révolution et même d'une double révolution; révolution politique et révolution religieuse. Tandis que d'ardens libéraux crient contre le despotisme des princes et appellent de tous les vœux la liberté de la presse, ce puissant moyen de révolution, d'autres crient contre le despotisme du pape et des évêques, contre l'obscurantisme, le jésuitisme, l'ultramontanisme et autres excès du même genre. Ils ont publié à Deux-Ponts un *Appel aux Allemands pour former une association nationale, destinée à propager les vraies notions religieuses et à opérer dans l'Eglise une réforme fondamentale*. Cette *réforme* qu'on prépare est probablement dans le goût de celle dont le *Constitutionnel* nous donnoit le plan et les principaux articles il y a quelques mois, et que nous avons fait connoître, n° 1959. Là, on élimine sans façon l'autorité du pape, la confession, le célibat des prêtres, les jeûnes, les indulgences, etc., et peut-être encore en attendant mieux. Les réformateurs de Deux-Ponts ont déjà un comité provisoire; on recommande le secret à tous les associés et correspondans, et on indique les moyens de correspondre. Les auteurs du projet ont peut-être lu un journal religieux qui paroissoit en France il y a un an, et qui prêchoit la liberté d'as-

sociation comme un des droits essentiels et des premiers besoins de notre époque. Les promoteurs de l'association de Deux-Ponts ont un zèle extrême pour répandre leurs idées parmi le clergé du pays; ils font la guerre aux bons journaux, afin d'empêcher les ecclésiastiques d'ouvrir les yeux à d'autres lumières que les leurs. Bien des causes favorisent la réussite de leurs projets : les désordres précédens, les changemens de gouvernemens, la vacance des siéges, la négligence et l'assoupissement de quelques supérieurs, tout contribue à relâcher les liens de la discipline. Le *Catholique* de Spire cherche à lutter contre cette direction que l'on veut donner aux esprits. Un petit écrit publié cette année à Dusseldorf, sous le titre de *Coup-d'œil sur les sociétés secrètes d'ecclésiastiques dans le diocèse de Trèves*, contient des révélations douloureuses. Il seroit bien temps que les évêques de cette partie de l'Allemagne usassent de tous leurs moyens pour arrêter les progrès d'un mal qui devient de plus en plus inquiétant. On a déjà vu les ravages de l'esprit d'innovation dans le clergé des Etats de Bade et de Wurtemberg, où beaucoup d'ecclésiastiques ont demandé, à ce qu'on prétend, l'abolition du célibat clérical. Si le même système s'accrédite sur la rive gauche du Rhin, cette ligue pourroit avoir les suites les plus désastreuses, et nous en éprouverions peut-être le contre-coup.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les décès du choléra, qui avoient été, le 8, de 16, se sont élevés le 9 à 26, dont 15 à domicile et 11 dans les hôpitaux, se sont bornés le 10 à 14 (chiffre qui n'avoit pas été depuis long-temps aussi foible); savoir, 10 à domicile et 4 dans les hôpitaux, et se sont élevés le 11 à 29, dont 17 à domicile et 12 dans les hôpitaux. La différence a été le premier jour de 10 en plus, le second de 12 en moins, et le troisième de 15 en plus. Les admissions aux hôpitaux ont été, pendant ces trois jours, de 25, 31 et 16, et les sorties de 9, 54 et 6. Depuis plusieurs jours, le choléra n'a enlevé aucun malade dans les établissemens militaires. La mortalité par d'autres causes a été, le 9, de 34, le 10, de 40, et le 11, de 36.

— Le choléra a atteint, le 10, 74 personnes, et en a enlevé 31 autres dans le département de Seine-et-Marne, ce qui porte le total à 16,336 cas et 5227 décès. Les accidens se sont bornés ce jour à 53 cas et 16 décès dans le département de la Marne, où le total s'élève maintenant à 18,661 cas et 5945 décès. Le 7, il y a eu 115 nouveaux cas et 54 morts dans le département du Finistère, qui figure déjà pour 2669 cas et 1161 décès. Le Pas-de-Calais avoit le 9, depuis le précédent bulletin, 140 cas et 42 décès : total, 7092 cas et 2908 décès. Dans celui du Nord, il y a eu, le 10, 61 cas et 32 décès : total, 6494 cas et 3039 décès. Celui de l'Aisne n'a eu le 11 que 30 cas et 11 décès : total, 10,261 cas et 5011 décès. Il y a eu le 9, dans le département de la Côte-d'Or, 26 cas et 15 décès : total, 565 cas et 243 décès. Le 11, dans celui du Loiret, 23 cas et 8 décès : total, 1533 cas et 820 décès. Dans celui de la Somme, 10 cas et 4 décès : total, 6472

cas et 2368 décès. Dans celui de l'Oise, 7 cas et 2 décès : total, 6494 cas et 3061 décès; dans celui de Loir-et-Cher, 12 cas et 6 décès : total, 841 cas et 466 décès; dans celui de l'Eure, 7 cas et 3 décès : total, 1429 cas et 644 décès. On a compté à Cherbourg, jusqu'au 8, 195 attaques de choléra et 85 morts. Le 9, il y a eu à Lannion (Côtes-du-Nord), 9 cas et 3 décès : total, 308 cas et 132 décès; et le 10, 4 nouveaux décès à Nantes, ce qui en élève le total à 676. Le fléau qui s'étoit manifesté à Laval (Mayenne), avoit enlevé, le 10, 13 personnes, et il en restoit 12 en traitement. Cinq personnes ont été atteintes de l'épidémie à Rochefort le 9, et 3 y ont succombé. Elle n'a encore fait que peu de victimes à Bordeaux. Le choléra, qui n'avoit pas encore paru dans le département de la Loire, s'est manifesté le 5 à Serrières.

— On voit bien que le peuple souverain marche de pair maintenant avec les princes. On ne se marie pas d'un côté, sans que l'on se marie également de l'autre, et l'on s'arrange de manière à ce qu'il n'y ait point de jalousie ; car il est juste de remarquer que, dans la famille du roi Louis-Philippe, on ne songe pas seulement à soi, et qu'il n'est point de bonne fête pour elle sans que le peuple souverain en ait sa part. Il est vrai que tout n'est pas égal des deux côtés. En examinant la liste des mariages qui se font à l'occasion d'un autre, on a le cœur serré malgré soi de n'y rencontrer que des noms de morts et de blessés qui viennent se mêler aux tristes joies de notre époque. Ce ne sont partout que des blessés qui épousent des filles de gens tués à la guerre civile. C'est toujours un blessé de juin qui se marie à une orpheline de juillet, ou la fille d'un homme blessé aux journées de juillet qui épouse le fils d'un homme mort aux journées de juin. De sorte qu'il faut avoir perdu son père ou son frère, ou s'être fait estropier soi-même en combattant contre ses concitoyens, pour être associé aux joies du mariage de Compiègne. En vérité, la révolution de juillet nous a fait sur tout cela d'étranges idées et de singulières mœurs ! N'est-ce pas vouloir forcer nature que de mêler ainsi les fêtes et les deuils ? Et qu'espère-t-on faire d'un peuple auquel on donne la guerre civile pour sujet d'émulation, en travaillant à lui persuader de plus en plus qu'elle crée des titres aux récompenses nationales et aux distinctions ?

— Un ancien aide-de-camp de M. de Lafayette, M. Sarrans jeune, vient de publier une histoire de la révolution de juillet. Il va sans dire que l'auteur est plein de bonnes intentions pour son général, et que Quinte-Curce n'a pas écrit la vie d'Alexandre-le-grand avec plus de bienveillance. Malgré cela, il ne lui a pas été possible de nous faire un héros passable qui parût doué de quelque sagacité. Le sien est dupe et niais d'un bout à l'autre de son livre, et mystifié comme un enfant par la plupart des autres acteurs de la comédie de quinze ans. Il faut que ce soit la faute de l'étoffe; car tel n'étoit pas le but de son ancien aide-de-camp. On peut même dire que M. Sarrans avoit la plus grande envie du monde de mettre l'homme qui a disposé de la couronne de France à l'Hôtel-de-Ville, quelque peu au-dessus de celui auquel il croyoit la donner. Mais ce n'est point là

l'idée qui reste de la lecture des deux gros volumes d'*Histoire des choses et des hommes de juillet*. Malgré toute sa bonne volonté pour M. de Lafayette, l'auteur n'a pu le faire sortir blanc de ce sac à charbon. La palme reste aux mains de ceux qui ont eu l'adresse de lui faire tirer les marrons du feu, de le pousser ensuite tout doucement hors de la salle du festin, et de l'envoyer faire où il pourroit son deuil de la meilleure des républiques.

— La manie des duels paroît recommencer avec plus de fureur et avec des résultats plus funestes. Nous en avons vu plusieurs se succéder cette année, et avoir la plus triste issue. Tout récemment il vient d'y en avoir deux qui ont été suivis l'un et l'autre de la mort de l'un des combattans. Ces duels ont eu lieu presque en même temps, à Paris et à Aix. A Paris, c'étoit entre M. Coste, rédacteur du *Temps*, et M. Benoît, commissaire de police. Ce dernier a succombé. Tous les journaux ont annoncé sa mort; mais, ce qu'ils n'ont pas dit, c'est que, dès qu'il se sentit blessé, son premier cri fut de demander un prêtre. On alla avertir un des plus estimables curés de Paris, avec lequel il étoit lié, et qui le confessa et l'assista dans ses derniers momens. M. Benoît a vécu 36 heures, à dater du moment du combat; Dieu lui a laissé ainsi le temps de se préparer à la mort. L'autre duel a eu lieu à Aix le 31 juillet, entre M. Meiffred, propriétaire, et M. Carbonnel, étudiant en droit. Le combat vint à la suite d'une discussion sur la politique, car c'est là la source de la plupart des démêlés. M. Meiffred, frappé d'une balle près de la cuisse, est tombé sur le coup et a sur-le-champ demandé un prêtre. Le curé du Tholonet est accouru, et a confessé le mourant, qui a expiré peu après, en manifestant des sentimens chrétiens. M. Meiffred étoit républicain, il s'étoit laissé séduire par la chimère d'une république véritable, d'un gouvernement où la liberté régneroit avec l'équité; illusion d'une tête jeune et ardente. On dit que, malgré les écarts d'une jeunesse fougueuse, celui-ci n'avoit cessé de respecter la religion de ses pères, et qu'il se faisoit gloire de ses sentimens à cet égard. La *Gazette du Midi* a rendu plus d'une fois hommage aux inclinations franches et généreuses de M. Meiffed. Voilà donc deux hommes honnêtes victimes de nos dissensions, et combien d'autres à qui elles ont coûté ou coûteront la vie!

— Le mariage de la princesse Louise-Marie d'Orléans avec Léopold Ier, roi des Belges, a été célébré le 9 août à Compiègne. Dans la matinée, Louis-Philippe avoit reçu une députation de la cour royale d'Amiens, et des députations de la garde nationale de Beauvais et d'autres villes. Le contrat de mariage a été lu par M. Dupin aîné, assisté de M. Tripier. Le mariage civil a ensuite été célébré dans la grande galerie. M. Pasquier, président de la chambre des pairs, et Cauchy, archiviste, remplissoient les fonctions d'officiers de l'état civil. Quatre pairs de France, le maréchal Gérard, MM. Girod (de l'Ain), Bérenger et Delessert, étoient les témoins pour la princesse. Léopold avoit choisi pour les siens MM. Félix de Mérode et d'Aerschot. Le soir, il y a eu dîner et fête au château, et des réjouissances publiques dans la ville.

— Les ministres sont revenus de Compiègne à Paris le 11. Le général Sébas-

tiani est parti le 13 pour les eaux de Bourbonne. Pendant son absence, M. d'Argout est chargé du portefeuille des affaires étrangères.

— Le colonel Joly, commandant le 9e régiment de cuirassiers, en ce moment à Compiègne, a succombé au bout de quelques heures à une attaque de choléra. Ayant eu l'imprudence de boire un verre d'eau glacée en rentrant en sueur, il a été atteint tout à coup de l'épidémie. Son régiment a été dispensé, par suite de ce malheur, d'assister à la manœuvre devant les princes.

— M. Cottin est nommé commissaire du Roi près la mairie d'Alger, en remplacement de M. Cadet de Vaux, décédé. M. Fisson est attaché à l'intendance civile et chargé d'une mission particulière.

— M. Pascalis, procureur-général près la cour royale d'Amiens, qui devient chef de la comptabilité au ministère de la justice, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— MM. Rognat, sous-préfet de Sédan, et Thomas, sous-préfet de Trévoux, permutent d'emplois.

— M. Ernest Boulon, auditeur de première classe, et M. Joseph Boulay (de la Meurthe) sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire.

— MM. Noizet et Durand sont nommés présidens des tribunaux de Vervins et d'Abbeville. M. Lanusse, procureur du Roi à Péronne, passe à Compiègne, et est remplacé par M. Duval-Raoul.

— M. Rossi, colonel en congé, est nommé commandant de la place de Metz, en remplacement de M. Deniset, qui passe à Grenoble. M. Vigo, commandant dans cette dernière ville, est transféré à Lille.

— Après une longue instruction sur la plainte portée le 7 juin par le ministère public contre MM. Cabet, Laboissière et Garnier-Pagès, députés, la chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre. M. Desmortiers, procureur du Roi, a appelé de cette décision, qui sera soumise prochainement à la chambre d'accusation de la cour royale.

— Le 9 août, anniversaire de l'avènement de Louis-Philippe, l'Académie a tenu la séance publique et annuelle qui avoit lieu jadis à la Saint-Louis. Après quelques lectures, on a décerné le prix de 1000 fr. à M. Matter, correspondant de l'Institut, à Strasbourg, pour un ouvrage intitulé : *De l'influence des lois sur les mœurs, et de l'influence des mœurs sur les lois*; et la médaille de 3000 fr. à M. Ernest de Blosseville, pour son *Histoire des colonies pénales de l'Angleterre dans l'Australie*. Les prix de vertu et autres, fondés par M. de Monthyon, ont été ensuite décernés. Le sujet du prix de poésie, pour l'année prochaine, est la *Mort de Bailly*. On a remis au concours, pour prix d'éloquence, l'*Eloge de M. de Monthyon* et *le Courage civil*. Une discussion assez vive a troublé dans cette séance solennelle les paisibles travaux de l'Académie. M. Cousin s'étant permis quelques réflexions piquantes sur le courage civil de Cicéron, M. Lacretelle les releva. Ces deux académiciens sont un peu vifs ; il fallut concilier les parties pour arrêter le scandale.

— Le sieur Hassenfratz, décoré de juillet, qui avoit été d'abord condamné à mort par le conseil de guerre, pour avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin, a été jugé le 10 par la cour d'assises. Les témoins ont déposé que, revêtu de l'uniforme de la garde nationale, il s'étoit mis à la tête de bandes armées, et avoit tiré sur les troupes. Quelques témoins à décharge ont soutenu que l'accusé étoit atteint d'une espèce d'aliénation mentale. Les jurés, après deux heures de délibération, ont déclaré Hassenfratz coupable, mais qu'il y avoit des circonstances atténuantes. M. Chignard, président, a en conséquence prononcé la condamnation à dix ans de travaux forcés, sans exposition, et a ordonné qu'il seroit dégradé. L'accusé a aussitôt arraché sa croix de juillet et l'a brisée entre ses dents. Il s'est écrié qu'il préféroit être fusillé que d'aller aux galères, et a dit qu'il alloit se pourvoir en cassation. M. Bethmont s'étoit chargé de sa défense.

— La cour d'assises continue à juger presque tous les jours des affaires qui se rattachent aux journées des 5 et 6 juin. Le 11, elle a acquitté deux porteurs d'eau, nommés Julhes et Lafont, prévenus d'avoir participé au pillage de la boutique des armuriers de la rue Coquillère et de la rue J.-J. Rousseau. Après ces individus, ont été amenés les sieurs Chauvin, chapelier; Delger, boutonnier, et la fille Giroux, décorée de juillet, qui étoient entrés de vive force dans la chambre d'un de leurs voisins, et avoient jeté des tuiles sur la garde nationale. Chauvin a seul été condamné à 13 mois d'emprisonnement.

— La police ayant apposé les scellés le 1er juin dans un local du café de la place St-André-des-Arts, où se réunissoit une section de la société des soi-disant *Amis du peuple*, les clubistes, en arrivant dans leur salle, brisèrent les scellés et tinrent séance. La police intervint et les arrêta presque tous. Douze de ces individus ont été traduits devant le tribunal correctionnel à raison du bris de scellés et de la rebellion exercée envers les agens de police. Trois d'entre eux, contre lesquels les charges étoient plus positives, les sieurs Desbarres et Fayolle, ont été condamnés pour le premier délit à un an de prison, et le sieur Delaunay pour le second à six mois de la même peine. Il n'y a pas eu de défense; le sieur Desjardins, l'un des prévenus, ayant été interrompu au commencement d'un discours qu'il vouloit prononcer, à raison de la diatribe à laquelle il se livroit contre la conduite du gouvernement dans les évènemens de juin, tous renoncèrent à se défendre, et ils enjoignirent à M. Dupont, leur avocat, de ne point plaider.

— M. Henrion de Bussy, ancien gérant du *Brid'Oison*, a comparu le 11 devant la cour d'assises, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement dans plusieurs articles. Il a été défendu par M. Hennequin. Sur la réponse affirmative du jury, il a été condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende, *minimum* de la peine.

— M. Bérard, éditeur des *Cancans*, n'a été laissé que peu de jours dans une maison de santé. A peine rétabli d'une atteinte de choléra, il a été reconduit à Sainte-Pélagie.

— L'affaire des saint-simoniens sera jugée par la première section de la cour

d'assises dans la deuxième quinzaine de ce mois. Les prévenus sont dans l'intention de se défendre eux-mêmes, ne voulant pas de l'assistance d'un avocat qui ne seroit pas initié à leurs doctrines. On ajoute que le *Père suprême*, accompagné de *ses fils*, se présentera devant les juges dans le costume de la nouvelle religion.

— M. le comte de La Villoutrays avoit été condamné à 3 mois de prison pour rebellion envers un garde municipal qui venoit exécuter un jugement de prise de corps, par suite de refus de service de la garde nationale. M. de La Villoutrays ayant interjeté appel, la cour royale a réduit la condamnation à 15 jours de prison.

— La société philanthropique a réélu pour vice-présidens MM. le duc de Doudeauville et Molinier de Montplanqua. M. Audenet a été nommé en la même qualité. M. Guiton a été élu trésorier; M. Deleuze réélu secrétaire, et M. Everat, imprimeur, réélu commissaire général.

— Les produits indirects du mois de juillet offrent, comme ceux des mois précédens, une augmentation sur 1831. La recette du mois dépasse d'environ deux millions 700,000 fr. celle du mois correspondant de l'année dernière; ce qui porte l'excédant, pour les sept premiers mois de l'année, à près de 17 millions.

— Plusieurs journaux annoncent que le duc d'Orléans va faire le voyage dans l'Ouest, qu'il avoit annoncé il y a quelque temps aux autorités de Nantes.

— Les courses annuelles de chevaux sont fixées à Paris au 26 août et au 9 septembre prochain.

— Vingt-cinq mille fusils, sabres et gibernes, ont été embarqués la semaine dernière sur la Tamise. On présume que ces armes sont destinées pour le Portugal.

— Trois commissaires de police de Nantes, accompagnés d'un détachement de *troupes de ligne et de gendarmerie*, ont fait le 7 août des perquisitions dans des châteaux appartenant à des royalistes. Ils se sont d'abord transportés à la Corbejolière et à Ste-Lumine-de Clisson, où ils n'ont rien trouvé de suspect. Ils se sont ensuite dirigés sur le château de La Preuille en St-Hilaire de Loulé. Là, les recherches ont eu pour résultat l'arrestation de MM. Nacar, père et fils, de MM. de Cornulier et de mesdames de Cornulier.

— On a découvert, dans une pièce de terre située sur la métairie de La Gaubertière, à Saint-Laurent de la Plaine (Maine-et-Loire), 6 caisses remplies d'armemens. Déjà on avoit saisi, à la fin de juillet, 3 caisses semblables dans cette métaire, qui appartient à M. de Romain.

— Les assises extraordinaires s'ouvriront à Niort le 27 août. On y jugera le sieur Secondi, et probablement les accusés dans l'affaire de M. d'Amailloux. Une chose bizarre, c'est que le frère de M. de Chièvre, ancien chef de bataillon, l'un des principaux accusés, est parmi ceux des jurés appelés à connoître du jugement de l'affaire.

— On assure, et c'est un journal ministériel qui le dit, que la cour royale d'Aix, en statuant sur la prévention des passagers du *Charles-Albert*, a considéré leur arrestation comme faite en violation du droit des gens. Il résulte de l'instruction qu'il y a eu relâche forcée à la Ciotat, et par conséquent violation du

pavillon sarde. La cour auroit en conséquence annulé les arrestations de MM. de St-Priest, de Bourmont fils, Kergorlay fils, Selle, et de mademoiselle Lebeschu, et ordonné en même temps que les détenus seroient sur-le-champ mis en liberté et reconduits sur le territoire sarde. Toutefois, elle auroit mis en accusation ces cinq détenus, comme prévenus de complot, et décerné contre eux une ordonnance de prise de corps. Après leur départ du territoire, l'affaire seroit instruite par contumace Les autres prévenus de la conspiration sont mis en état d'accusation, à l'exception des deux MM. Bayle, d'Aix.

— Un arrêté de M. Prunelle, maire de Lyon, défend les rassemblemens qui se forment le soir dans le clos Casati et la Croix-Rousse. Le *Précurseur* dit que l'on n'a appris que par la publication de cet arrêté l'existence de ces rassemblemens qui effarouchent tant l'autorité. Quoi qu'il en soit, le 13, un rassemblement d'environ 800 individus se rendit dans les clos Casati et Bodin, et fit entendre des chants séditieux et des menaces contre les fabricans. Plusieurs commissaires de police et une patrouille qui essayèrent de dissiper ce rassemblement furent hués et insultés. Ce n'est qu'à l'arrivée d'un bataillon d'infanterie que ces individus se dispersèrent. Le bataillon bivouaqua sur les lieux, et les mutins parcoururent toute la nuit la ville qu'ils troublèrent par leurs cris et leurs chansons.

— Vincent Douchy, valet de chambre, autrefois attaché au service de l'argenterie de la maison de madame la duchesse de Berri, étoit poursuivi à Lille pour avoir tenu des propos contre Louis-Philippe, et chanté des couplets en l'honneur du duc de Bordeaux. La prévention ne reposant que sur la déposition d'un nommé Her, qui a été signalé à l'audience comme un agent de police, les jurés ont acquitté spontanément le jeune Douchy, qui étoit détenu depuis 4 mois.

— La *Gazette de Guyenne*, feuille royaliste de Bordeaux, a été saisie le 7.

— Le choléra-morbus a entièrement cessé à Dieppe. Depuis près d'un mois, l'Hôtel-Dieu est sans cholériques. Les étrangers reviennent dans cette ville.

— Les registres des actes de mariage de 1831 ont été volés dans la commune de Dourgel, canton de Carvin (Pas-de-Calais). Cet événement a mis de l'inquiétude parmi les mariés de cette année.

— Le bourg de Planches (Nièvre) a été réduit en cendres, le 28 juillet, par un incendie que favorisoit un vent violent. Soixante-cinq maisons et leurs dépendances, la récolte et le mobilier qu'elles renfermoient, ont été la proie des flammes.

— Un ouvrier travaillant, dans le port de Brest, au vaisseau *l'Algésiras*, étant tombé à la mer le 6 août, alloit se noyer, lorsqu'une chaloupe pleine de condamnés du bagne venant à passer, deux forçats, bien que chargés de chaînes, se précipitèrent à l'eau et parvinrent à le sauver.

— Une ordonnance du 21 juillet prescrit la réorganisation de la garde nationale de Perpignan.

— Les forêts de Récaseur et de Lavàil, la montagne des Albères et celle de Sorède (Pyrénées-Orientales), ont pris feu dernièrement, et ont brûlé pendant plusieurs jours. On ignore si ce vaste incendie est dû à la malveillance,

— Un orage accompagné de vent et de grêle a entièrement dévasté, dans la

journée du 2, les récoltes des communes de Réné, Chéramé, Saône, St-Remy-du-Plain et autres de l'arrondissement de Mamers.

— Un incendie a éclaté dernièrement dans les bois de Cadaudal et de St-Remy (Morbihan). On ignore encore s'il est le résultat de la malveillance.

— On a trouvé près de Brenac (Dordogne) une médaille en or, de petit module, qu'on croit avoir été frappée sous Charles-le-Gros.

— On manque de nouvelles sur don Pédro. Il paroît qu'il reste à Porto avec ses partisans, jusqu'au retour de son envoyé à Londres, le marquis de Palmella. Des lettres d'Espagne parlent de défection et de découragement parmi ses troupes. On ne sauroit ajouter foi à une dépêche télégraphique de Bayonne, du 6, publiée dans un journal de Bordeaux, et d'après laquelle un consul anglais auroit écrit le 2, au consul de cette ville, que l'armée de don Miguel auroit éprouvé une nouvelle défaite, et que le ministre de la guerre de ce dernier seroit passé à don Pédro.

— La célébration des fêtes anniversaires de juillet a été troublée à Alger par la mort de deux canonniers, jetés en lambeaux à 30 pas de leurs pièces, pour avoir oublié de faire boucher la lumière.

— La chambre des communes d'Angleterre a arrêté, le 7, qu'il sera envoyé à la Bibliothèque royale de Paris un exemplaire de tous les ouvrages imprimés dans la Grande-Bretagne. Cet arrangement, qui est réciproque avec la France, a été conclu par suite des soins d'une commission composée, pour l'Angleterre, de M. G. Villiers et Bowring, et pour la France, de MM. le comte Duchâtel et le baron Fréville.

— La seconde lecture du bill, tendant à réformer le système des dîmes en Irlande, a eu lieu le 9 à la chambre des pairs d'Angleterre. Le duc de Wellington a déclaré que, confiant dans les bonnes intentions du ministère, il y donnoit son adhésion.

— L'archevêque de Cantorbéry a été fort mal accueilli à son doyenné, où il s'est rendu dernièrement. La population, encore mécontente de sa conduite dans l'affaire du bill de la réforme, poursuivit son carrosse, en faisant entendre des cris injurieux et des sifflets. On lança même dans sa voiture trois projectiles, dont l'un en brisa les glaces.

— Le choléra-morbus s'est manifesté à Mayence.

— On a ressenti le 25 juillet, à 11 heures du soir, une violente secousse de tremblement de terre à Modon, en Grèce.

— *L'Observateur autrichien* dément les bruits de guerre accrédités par la *Messager des chambres* de Paris.

— D'après les notes officielles, il a été tué en Suède, en 1830, 139 ours, 498 loups, 217 lynx, 8168 renards, 58 gloutons, 1219 martres et loutres, 31 castors, 987 chiens de mer, 175 aigles, 38 grands-ducs, 1278 faucons et hiboux.

— Le choléra fait des ravages considérables à Montréal. Il périt, dit-on, terme moyen, 413 personnes dans cette ville de 40,000 habitans.

— La crainte du choléra est si grande à New-York, que, sur 200 mille habitans, beaucoup ont quitté la ville, les uns pour se rendre à la campagne, et les autres pour se fixer sur un autre point de la côte.

— Le consul-général de France à Smyrne, M. Métaxa, avoit fait retirer son drapeau le 15 juin, par suite d'un mouvement populaire dirigé contre lui. Il l'a fait replacer le lendemain, sur la promesse, de la part des autorités turques, de lui donner satisfaction.

Exposé des différentes prédictions sur l'avènement du pontife saint et du monarque fort, par Demonville (1).

Holzhauser, dans son commentaire sur l'Apocalypse, parle d'un pontife saint et d'un monarque fort qui doivent rétablir l'Eglise dans sa splendeur. M. Demonville a trouvé la même prédiction, ou du moins à peu près, dans des manuscrits ou des ouvrages en qui il a confiance, dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Mais où est ce manuscrit? la bibliothèque n'existe plus, comme on sait. M. Demonville ne nous explique point d'où il a tiré le passage qu'il cite. Il cite une prédiction d'Olivarius, trouvée dans la bibliothèque d'un couvent de Bénédictins; d'un couvent, cela est bien vague. Où étoit ce couvent? L'auteur s'appuie, en outre, des prédictions de Jean de Vatiguerro, de la religieuse de Belley, d'un manuscrit qu'il a entre les mains, et qu'il tient d'une personne *qui lui a dit le tenir* d'une sainte femme, ce qui ne semble pas faire une autorité fort imposante. Il rapporte des visions racontées dans le *Tableau des trois époques* qui a paru à Paris en 1829.

M. Demonville cherche à concilier toutes ces prophéties; du reste, il a le bon esprit de ne pas assigner d'époques pour leur accomplissement, et il renvoie à deux écrits de lui, les *Vertus du bon roi Louis XVI* et *l'Apocalypse avec explications nouvelles*. On ne peut pas dire précisément que tout cela dissipe les ténèbres de l'avenir; aussi, l'auteur n'en a pas apparemment la prétention, et finit par nous exhorter à prier : c'est sans contredit ce qu'il y a de mieux à faire.

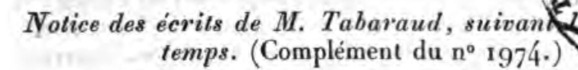
(1) In-12, prix, 1 franc et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 13 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 15 c. et fermé à 69 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 00 c. et fermé à 99 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.



Notice des écrits de M. Tabaraud, suivant l'ordre des temps. (Complément du n° 1974.)

1°. Deux lettres publiées à La Rochelle, sur l'édit de novembre 1787; nous n'en connoissons pas le titre. C'est M. Tabaraud qui nous en apprend l'existence, dans le discours préliminaire de ses *Principes sur le mariage*, édition de 1816.

2°. Deux *Lettres à Gayvernon,* évêque de la Haute-Vienne, et *Observations sur une Lettre pastorale* du même. *Prospectus et Mémoire pour les amis de la paix.* Ces écrits paroissent être de 1791. Tabaraud les cite dans sa *Lettre à M. Dubourg.*

3°. *Traité historique et critique de l'élection des évêques,* Paris, 1792, 2 vol. in-8°. Le but de l'auteur est de montrer que l'élection des évêques appartenoit au clergé, et que le peuple n'y prenoit part qu'en manifestant ses vœux.

4°. *De l'importance d'une religion de l'Etat,* 1803, in-8°; seconde édition, fort augmentée, 1814, in-8° de 108 pages. L'auteur examine principalement le discours de Portalis, lors de la présentation du concordat.

5°. *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage,* Limoges, vers 1804, in-8° de 59 pages. Ce n'est qu'une esquisse de l'ouvrage publié sous le même titre en 1816, et réimprimé avec de nouvelles additions en 1825. Nous en avons parlé avec détails dans la précédente notice, et nous ne reviendrons point sur les différentes éditions des *Principes* et sur les débats qu'elles excitèrent.

6°. *De la philosophie de la Henriade,* 1805, in-8°; seconde édition, 1824, in-8° de 138 pages. La seconde édition porte le nom de l'auteur. Il y a d'excellentes choses dans cet opuscule.

7°. *Histoire critique du philosophisme anglais,* Paris, 1806, 2 vol. in-8°. L'auteur y trace l'histoire du philosophisme anglais depuis son origine jusqu'à son introduction en France. Il donne une idée de la vie, de la doctrine et des ouvrages des principaux déistes anglais. Il n'est pas seulement historien; il discute, il approfondit, il réfute les divers sys-

tèmes avec beaucoup de clarté et de méthode. M. Tabaraud arrive ensuite à l'introduction du philosophisme en France ; là se trouvent quelques pages où les préventions de l'auteur sur certains objets ne se font que trop voir. Du reste, l'ouvrage est une des meilleures productions de l'habile Oratorien ; on voit par la préface qu'il se proposoit de donner l'*Histoire du philosophisme français*; elle n'a point paru, et on doit le regretter ; ce travail eût été beaucoup plus utile que bien d'autres auxquels se livra depuis l'auteur.

8°. *De la réunion des communions chrétiennes*, Paris, 1808, in-8°. Cet ouvrage, comme le précédent, porte le nom de l'auteur. C'est une histoire raisonnée des projets et des tentatives formées en différens temps pour la réunion des diverses communions chrétiennes. Le récit est entremêlé de discussions qui ne sont pas la partie la moins intéressante du travail de l'auteur. M. Tabaraud montre dans cet ouvrage autant de modération que de connoissances et de talent.

9°. *Des interdits arbitraires de la célébration de la messe*, Limoges, 1809, in-8° de 40 pages. Une seconde édition parut à Paris en 1820, avec *l'Appel comme d'abus*. Nous allons voir M. Tabaraud se livrer de nouveau à son goût pour l'opposition et la taquinerie ; presque tous ses écrits vont être des actes d'hostilité contre les évêques, contre les papes et contre l'esprit général du clergé.

10°. *Questions sur l'habit clérical*, Limoges, 1809, in-8° de 24 pages. Ce petit écrit, que nous n'avons point sous les yeux, étoit, à ce qu'il paroît, dirigé contre quelque Ordonnance de M. l'évêque de Limoges. M. Tabaraud n'étoit pas fort sévère sur l'observation du costume sacerdotal ; nous l'avons vu long-temps à Paris habillé tout-à-fait en laïc, lorsque les prêtres se montroient partout avec leur habit.

11°. *Lettre à M. de Bausset, pour servir de supplément à son Histoire de Fénelon*, Paris, 1809, in-8° de 180 pages. Cette première *Lettre* étoit relative à ce qui regarde le quiétisme dans l'*Histoire de Fénelon*; elle est pleine de chicanes et de minuties qui n'ont pas beaucoup nuit dans l'opinion publique à l'ouvrage de M. de Bausset.

12°. *Seconde Lettre à M. de Bausset, pour servir de supplément à son Histoire de Fénelon*, Limoges, 1810, in-8° de 245 pages. Cette *Lettre*, datée du 3 février 1810, est toute relative au jansénisme ; l'auteur y plaide nettement pour les jan-

sénistes et blâme tout ce qu'on a fait contre eux. Les papes, les évêques, le clergé, les Jésuites, tous se sont trompés en poursuivant une secte chimérique. M. Tabaraud reproduit, sur une foule de faits, les argumens et les chicanes des jansénistes des siècles précédens. En 1822, il réunit ses deux *Lettres* sous le titre de : *Supplément aux Vies de Fénelon et de Bossuet*, in-8°.

13°. *Essai historique et critique sur l'institution des évêques*, 1811, in-8°. Cet écrit, publié à l'époque où Pie VII étoit prisonnier à Savone, avoit pour objet de prouver que, lorsque le Pape refuse des Bulles à une grande église, elle avoit le droit de revenir à l'ancienne discipline et de faire instituer les évêques par les métropolitains. L'auteur étoit alors en faveur auprès de M. de Pommereul. Son *Essai*, quoi qu'il en dise, n'étoit pas généreux.

14°. *Observations sur le prospectus et la préface de la nouvelle édition des OEuvres de Bossuet*, Paris, 1813, in-8° de 57 pages. Cet écrit est dirigé contre l'édition de Versailles annoncée par l'abbé Hémey d'Auberive, et qui est terminée depuis long-temps. Les principes qui ont dirigé les éditeurs ne pouvoient être du goût de M. Tabaraud.

15°. *Du Pape et des Jésuites*, Paris, 1814, in-8° de 108 p.; seconde édition, février 1825, in-8° de 136 pages. C'est un écrit dicté par la partialité la plus déclarée. Nous en rendîmes compte dans ce journal, n° 64, tome III; l'auteur nous répondit dans la préface de sa seconde édition.

16°. *Du Divorce de Napoléon avec Joséphine*, Paris, août 1815, in-8° de 56 pages. C'est une discussion sur ce qui se passa à la fin de 1809, relativement au mariage de Buonaparte. Il y a trop peu de faits dans cet écrit; l'auteur soutient que le premier étoit très-valide, le second nul, et par conséquent l'enfant qui en est né est bâtard : c'est une suite de ses idées sur le mariage, telles qu'il les a développées dans ses *principes*.

17°. *Histoire de Pierre de Bérulle, cardinal, fondateur de l'Oratoire*, Paris, 1817, 2 vol. in-8°, avec le nom de l'auteur. Cette histoire est pleine de recherches, mais en même temps de minuties, de préventions et de partialité. Il y a à la fin une notice sur les généraux de l'Oratoire, successeurs du Père Bérulle. Nous avons rendu compte de cet ouvrage, n°s 387 et 399, tomes XV et XVI du journal.

18°. *Observations d'un ancien canoniste sur la convention du* 11 *juin* 1817, Paris, 1817, in-8° de 79 pages; écrit d'un janséniste chagrin, qui blâme tout, et tout le monde. (Voyez n° 347, tome XIV.)

19°. *De l'Appel comme d'abus, suivi d'une Dissertation sur les interdits arbitraires*.... Paris, 1820, in-8° de 119 pag. La Dissertation est la même chose que l'écrit cité plus haut, n° 9.

20°. *MM. de Bausset et de La Mennais; justification de Lequeux et des éditeurs de Bossuet; des Systèmes de M. de La Mennais sur les traductions de la Bible et sur la lecture de l'Ecriture sainte*; Paris, 1820, in-8° de 24 pages. Le titre seul indique suffisamment l'objet de cet écrit.

21° *Défense de la déclaration du clergé par Bossuet, où l'on relève encore une aberration importante de M. de Bausset*, Paris, 1820, in-8° de 48 pages.

22°. *Examen de l'opinion de M. le cardinal de La Luzerne sur la publication du concordat*, Paris, 1821, in-8° de 23 pag. C'est une réfutation de l'écrit du cardinal sous ce titre: *Du Pouvoir du roi de publier par une ordonnance le concordat de* 1817. L'*Examen* a été apprécié dans ce journal, n° 700, tome XXVII.

23°. *De l'inamovibilité des pasteurs du second ordre*, Paris, 1821, in-8° de 92 pages, avec une préface de xx pag. La préface et l'écrit sont remplis de doléances sur des abus ou faux, ou exagérés. L'auteur plaide en faveur de tous les prêtres qui sont mal avec leurs supérieurs, et qui ont été frappés d'interdit.

24°. *Observations sur l'éloge de M. Dubourg*, 1822, in-8°. Cet écrit montre beaucoup de rancune. M. Dubourg, évêque de Limoges, étoit mort le 30 janvier 1822; M. l'abbé Berthelot, son grand-vicaire, publia son *Eloge historique*. M. Tabaraud, qui n'aimoit ni le prélat ni le grand-vicaire, voulut absolument se satisfaire; il ne fit que répéter dans ses *Observations* ce qu'il avoit déjà en 1818 dans le fort de la querelle, à l'occasion des *principes*.

25°. *Des sacrés cœurs de Jésus et de Marie, par un vétéran du sacerdoce*, Paris, 1823, in-8°, avec une préface de xiv pag. Le premier chapitre est tout entier contre la nouvelle édition du Bréviaire de Paris. Nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous en avons dit, n°s 931 et 396, tome XXXVI.

26°. *Réflexions sur l'engagement exigé des professeurs de théologie d'enseigner la doctrine contenue dans la déclaration de* 1682, Paris, 1824, in-8° de 47 pag. Ces *Réflexions* sont principalement dirigées contre M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse. A cette occasion, l'auteur se plaint des ultramontains, des sulpiciens, et de nous même. C'est toujours le même besoin de contredire et de disputer.

27°. *Examen de deux propositions de lois qui doivent être faites aux Chambres sur la célébration du mariage, et sur la tenue des registres de l'état civil,* Limoges et Paris, 1825, in-8°. M. Tabaraud voulut croire qu'il étoit sérieusement question de ces propositions de lois, afin d'avoir une occasion de soutenir son rôle d'opposition.

28°. *Lettre à M. Bellart sur son réquisitoire du* 30 *juillet contre les journaux de l'opposition,* Paris, 1825, in-8° de 16 pages. Il reproche à M. Bellart de s'endormir sur les progrès de l'ultramontanisme, sur les Jésuites, etc. Cette lettre est ridicule d'un bout à l'autre; on nous permettra de renvoyer à notre n° 1157, tome XLV.

29°. *Histoire critique de l'assemblée de* 1682, Paris, 1826, in-8° de 406 pag., avec une préface de XVI pages. Cette histoire est vide de faits. L'auteur ne s'est pas donné la peine de faire des recherches; il n'a voulu qu'émettre ses idées favorites, et ressasser ses éternelles plaintes sur l'esprit du clergé et sur les ultramontains. Voyez nos n°s 1278 et 1282.

30°. *Essai historique et critique sur l'état des Jésuites en France,* 1828, in-8°. Cet *Essai,* où l'auteur mit son nom, parut en même temps que l'ordonnance du 16 juin 1828. L'auteur ne fait que répéter là ce qu'il avoit dit lui-même dans d'autres écrits, ou ce qu'on trouve dans cent ouvrages jansénistes; il fait de nouveau l'apologie du jansénisme : enfin, il conclut qu'il ne faut pas souffrir les Jésuites en France. La dernière révolution a très-bien rempli ce vœu de M. Tabaraud.

31°. *Vie du Père Lejeune,* dit *le Père l'Aveugle, prêtre de l'Oratoire,* Limoges, 1830, in-8° de 44 pages. Cette vie d'un homme célèbre, dans le 17e siècle, par ses prédications et ses missions, offre quelques faits que l'on trouveroit difficilement ailleurs. Le Père Lejeune étant mort à Limoges en 1672, M. Tabaraud, qui habitoit la même ville, a pu s'y procurer sur son ancien confrère des renseignemens qui ont manqué aux précédens historiens. En outre, cette vie ne porte pas les

mêmes traces de préventions que la plupart des derniers écrits de l'auteur.

Enfin Barbier dit que M. Tabaraud a revu l'*Essai historique sur la dernière persécution de l'Eglise*, Paris, 1814, in-8° de 96 pages, et dont l'auteur étoit l'abbé Vergani, ancien législateur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque a presque terminé ses visites dans les églises. Le jeudi 9, le prélat est allé successivement donner la confirmation à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Saint-Séverin et à Saint-Eustache. Le nombre des confirmés a surtout été très-grand dans cette dernière paroisse, tant à cause de sa propre population, qu'à cause de la réunion forcée des paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois dans la même église. En tout, M. l'archevêque a confirmé dans la journée environ 1500 personnes, parmi lesquelles il y avoit aussi des adultes. Mais ce qui a été remarquable à Saint-Eustache, c'est l'empressement du peuple à voir et à suivre M. l'archevêque et à lui témoigner, non-seulement du respect, mais le plus vif intérêt. Les mères approchoient leurs enfans pour les faire bénir, les enfans eux-mêmes se pressoient autour du prélat pour baiser son anneau ou recevoir sa bénédiction, la foule se mettoit à genoux sur son passage. Chacun sembloit protester contre des violences commises au nom du peuple, et qui n'étoient l'ouvrage que de la lie de la population excitée et payée peut-être par des agens secrets, dont l'intervention sera peut-être dévoilée quelque jour, et dont l'indignation publique fera justice. Le vendredi 10, M. l'archevêque a donné la confirmation à Saint-Louis-en-l'Ile et à Saint-Louis-Saint-Paul. Il ne lui reste plus dans toute la ville que deux paroisses à visiter.

— Le *National* se plaint du conseil général de l'Eure, qui vient de rendre à M. l'évêque d'Evreux l'indemnité de 4000 fr. accordée précédemment à ce prélat, et qu'on lui avoit refusée l'année dernière. Ce qui scandalise le journaliste, c'est que la décision a été prise à l'unanimité, moins M. Dupont, de l'Eure, qui a protesté. Il n'y a pas jusqu'à M. Bignon qui a voté pour l'indemnité. Le *National* voit là un pas *rétrograde* vers les erremens de la restauration. Il ne sait pas ou il a oublié que ces indemnités avoient lieu sous Buonaparte, qu'il en avoit reconnu la convenance et même la nécessité, et qu'il les avoit provoquées et encouragées.

— La *Gazette de l'Ouest* a fait un article contre les menaces de suppression de traitement des curés et desservans. Elle se plaint que ces sortes de menaces se retrouvent partout dans des circulaires de ministres, dans des discours de députés, dans des ordres du jour de généraux, dans des correspondances de maires; car, dit-elle, tout le monde s'en mêle. Elle prouve que la mesure seroit illégale, ar-

bitraire, injuste. Malheureusement ce qu'elle ne présentoit que comme une menace s'est déjà réalisé dans plusieurs départemens. Il y a des préfets qui provoquent les suppressions de traitement avec une extrême chaleur. Les uns les ont déjà obtenues, les autres sont en instance à cet égard. D'un autre côté, des évêques réclament de la manière la plus forte contre cette espèce de confiscation et contre la légèreté avec laquelle on la prononce. M. l'évêque de Poitiers particulièrement a plaidé vivement la cause de son clergé, qui est en même temps celle de l'équité. M. l'évêque de Sées s'est plaint également avec amertume de la suppression du traitement d'un de ses curés, et on nous assure que la justice de ses plaintes a été tellement sentie, que la suppression a été révoquée. Ces réclamations généreuses ne peuvent en effet rester inefficaces, l'arbitraire reculera devant des plaintes unanimes et persévérantes; il aura honte de ses propres excès et redoutera le grand jour de la publicité, et la discussion des chambres, et l'improbation générale qui s'attache à tout ce qui porte le caractère de l'iniquité et de l'oppression. Nous engageons les feuilles de provinee à s'élever avec vigueur contre la mesure en question. La *Gazette du Midi* et celle *de l'Ouest* en ont déjà donné l'exemple, et il est digne d'être suivi par les organes de la presse religieuse.

— Parmi les exemples de dévoûment du clergé pendant le choléra, le *journal de l'Aisne* cite M. Martin, curé de Chermisy, arrondissement de Laon, qui non-seulement s'est porté de sa personne avec un zèle infatigable à sécourir les personnes atteintes de l'épidémie, mais qui a consacré son logement et son traitement à recevoir des malades. Les journaux ont parlé du dévoûment de M. l'abbé Creveuil, un des prêtres de la maison de la Délivrande, diocèse de Bayeux, qui, apprenant que le choléra s'étoit manifesté à Ouistreham, s'est empressé d'aller assister le curé du lieu. M. l'évêque de Bayeux a envoyé dans cette paroisse pour premiers secours à distribuer aux cholériques. Depuis, le prélat a voulu visiter lui-même la Délivrande, où le choléra avoit éclaté d'abord avec violence. On y a fait une neuvaine de prières; on avoit mis sur toutes les portes une très-courte prière à la sainte Vierge. Le maire du bourg, philosophe intrépide sans doute et qui n'a pas peur du choléra, a fait enlever ces pieuses inscriptions; ce qui, par parenthèse, a paru fort arbitraire, car certainement ces inscriptions ne troubloient pas le bon ordre. On a vu à la Délivrande des religieuses sortir de leur retraite pour aller veiller et soigner les cholériques. A Bordeaux, les Frères des écoles chrétiennes, dont la maison a été destinée pour servir d'asile aux cholériques, ont offert d'eux-mêmes leurs services pour les malades; ce qui a été accepté avec reconnoissance. Des laïques ont imité ces exemples de dévoûment. Madame la comtesse de La Granville, si connue à Lille par son zèle généreux pour toutes les bonnes œuvres, a établi à Beau-

camps un hôpital temporaire pour les pauvres malades et y a établi deux sœurs pour les soigner. Dans l'arrondissement d'Auxerre, M. de Varange, propriétaire à Chémilly, a donné 1000 fr. pour les familles qui ont le plus souffert du choléra dans le canton de Châblis. Auprès de Saint-Florentin, dans le même département, M. Alfred de Maleyssie, jeune officier, retiré du service depuis deux ans, s'étant consacré avec ardeur à visiter et à soigner les malades de la commune où résidoit sa famille, a été atteint lui-même de la maladie et y a succombé en peu d'heures, honorables victimes d'une admirable charité.

— Deux curés du diocèse de Séez ont été coup sur coup accusés et mis en jugement pour avoir, disoit-on, excité en chaire à la haine du gouvernement et de la garde nationale; ce sont MM. les curés de Courteille-d'Alençon et d'Ecouché. Ils ont été acquittés l'un et l'autre aux dernières assises d'Alençon, et les débats mêmes ont révélé des détails assez ridicules sur l'accusation portée contre eux. Il a été évident que la malice et l'envie de nuire avoient présidé aux dénonciations. M. le curé d'Ecouché avoit mal parlé des Parisiens; or, quoiqu'il y ait à Paris des gens fort respectables, il est permis de croire, surtout après tant de révoltes, d'émeutes, de pillages et d'excès de tout genre, que cette population est fort mélangée, et qu'elle n'est pas parfaitement irréprochable.

— Nous avons vu, il y a quelque temps, un lieutenant, M. Ney, prescrire à un curé ce qu'il falloit chanter à l'église. Voici un chef de bataillon qui joue le préfet et plus que le préfet, car il fait des lois à lui tout seul. M. Robert, chef de bataillon dans le 31e, a écrit ce qui suit à M. le curé de Craon, département de la Mayenne: *Comme nous sommes payés pour connoître toute l'influence que vous exercez, j'ai l'honneur de vous prévenir que, si un seul jeune homme de votre paroisse manque au tirage et au conseil de révision, outre les garnisaires que je mettrai chez les parens du réfractaire, je vous ferai arrêter, vous M. le curé, et conduire de brigade en brigade jusqu'à la commission militaire. Nous voulons la liberté des cultes, nous voulons avant tout l'obéissance aux lois.* Il est curieux de parler de *liberté* et *d'obéissance aux lois*, quand on fait des menaces de ce genre à un curé. Arrêter un curé parce qu'il se trouveroit un seul réfractaire dans sa paroisse! Eh! en vertu de quelle loi? Ou plutôt n'est-ce pas insulter à toutes les lois? La *Tribune catholique* nous apprend d'autres procédés plus aimables encore d'une autorité locale contre un curé du diocèse de Limoges; ce ne sont pas seulement des menaces, mais des voies de fait. On s'assemble la nuit à C. B., on insulte le curé, on lance des pierres contre ses fenêtres; mais ce qui est inoui, c'est que tout cela se fait au son du tambour municipal et avec l'assentiment par conséquent du maire. Aussi le préfet de Limoges vient de le destituer. Le *Courrier lorrain* cite un autre

maire, celui de Battigny, arrondissement de Toul, qui fit annoncer à son de caisse que l'on eût à se rendre le dimanche 17 juin à cinq heures du matin avec des pioches et des pelles à un endroit indiqué pour enlever des terres auprès d'une fontaine du pays. Personne n'obéit; le maire réitéra son ordre pour le dimanche 22 juillet et ne fut pas plus heureux. Les habitans ont cru apparemment que la sanctification du dimanche devoit passer avant l'ordre de M. le maire, et puis des gens qui travaillent toute la semaine ont bien droit de se reposer un jour.

— Le 2 août, on a extrait des prisons de Nantes et conduit à Châteaubriand M. Louvel, curé de La Chapelle Glain, arrondissement de Châteaubriand. Il paroît que d'abord l'on vouloit faire juger cet ecclésiastique par le conseil de guerre, mais, depuis l'arrêt de la cour de casation, il a fallu recourir à la justice ordinaire. M. Louvel est donc mis à la disposition du juge d'instruction de Châteaubriand. Le 5 août, une députation de La Chapelle Glain, le maire en tête, s'est rendu à Châteaubriand pour y réclamer le curé; on dit qu'il y avoit des libéraux dans cette députation. Vous croiriez peut-être que cette démarche a fait quelque impression sur les ennemis du curé; point du tout : *l'Ami de la Charte* ne le poursuit que de plus belle. Ce journal trouve *déplorable* que le maire se soit mis à la tête de la députation. Un maire s'intéresser à son curé, cela est d'un mauvais exemple. *L'Ami de la Charte* traite le curé comme s'il étoit démontré qu'il fût coupable, et fait ce qu'il peut pour que cet ecclésiastique soit en effet condamné. C'est un *énergumène*, un *perfide*, un *fanatique; sa conduite est scandaleuse*. C'est ainsi que le journaliste généreux poursuit à outrance un homme en prison et qui est entre les mains de la justice. Il prétend qu'on a forcé par des menaces des patriotes à se joindre à la députation, et il paroît au contraire qu'il y a eu des efforts d'un maréchal des logis pour empêcher la députation. Un de nos journaux de la Capitale a reproduit les plaintes brutales du journaliste Nantois.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le nombre des décès du choléra, qui avoit été le 11 de 29, n'a été le 12 que de 24, dont 19 à domicile et 4 dans les hôpitaux. Il y a eu ainsi diminution de 5. Il a été conduit aux hôpitaux, ce jour, 16 cholériques, et il en est sorti guéris 19. La mortalité par d'autres maladies a été de 56. Décidément le fléau est revenu à Paris au degré peu sensible où il se trouvoit avant la recrudescence du mois de juillet.

— L'arrondissement d'Epernay est celui qui souffre le plus dans le département de la Marne. Ce département a eu, le 11, 166 nouveaux cas et 17 décès; ce qui élève le total à 18,127 cas et 5962 décès. Il y a eu ce jour, dans celui du Nord, 61 malades et 41 morts : total, 6553 cas et 3080 décès; dans celui de la

Meuse, 52 cas et 15 morts : total, 9784 et 3544 décès. Le même jour, 4 personnes ont été atteintes de l'épidémie à Bordeaux ; on comptoit alors 13 cas et 11 décès : elle n'a point encore paru dans la campagne. Le 9, le département des Vosges a eu 5 cas et 4 décès : total, 488 cas et 232 décès ; le 11, celui de l'Indre, 2 cas et un décès : total, 343 cas et 172 décès, et le 12, celui du Loiret, 10 cas et 6 décès : total, 1543 cas et 826 décès. On a signalé le 10 à Lannion (Côtes-du-Nord), 13 nouveaux malades et 3 morts, ce qui porte le total à 321 cas et 135 décès. Le fléau fait quelques ravages dans le département de la Vendée, notamment aux Sables-d'Olonne.

— La plupart des journaux ne cessent de se plaindre de ce qu'un ordre de choses désastreux *a été substitué aux promesses de juillet*. Dans toutes les souffrances publiques ou particulières, les promesses de juillet leur reviennent à la pensée ; et à les entendre, c'est parce qu'elles ont été trompeuses que le monde est devenu si malheureux. Assurément, nous ne prétendons pas qu'il soit heureux comme il est, ce pauvre monde ; et nous sommes loin de voir un âge d'or dans l'ordre de choses qu'on a *substitué aux promesses de juillet*. Mais enfin, qu'est-ce que juillet nous avoit promis de bon, et qu'est-ce qu'il veut nous donner, si on le laisse faire ? car encore faut-il savoir ce que nous avons à gagner ou à perdre avec lui. Il nous semble que nous avons là-dessus une assez bonne règle de jugement. D'abord, juillet par lui-même a été fort cher dès son début ; il nous a coûté beaucoup d'argent, de récompenses nationales, de raccommodages de lanternes et d'indemnités de toute espèce. Depuis, il est redevenu par intervalles maître du pavé de Paris ; et dans toutes ces occasions, il nous a fait voir de quelle couleur étoient ses *promesses*. Des émeutes, des pillages, des cris de mort contre les gens de bien, des profanations et des sacriléges à faire frémir, des tempêtes d'anarchie à renverser les autels, les palais épiscopaux, les croix des églises, et tous les monumens du culte divin ; voilà le seul usage qu'il ait su faire des libertés qu'on lui a laissé reprendre de temps en temps. Et quelles sont les autres *promesses* qu'il nous fait encore lorsqu'il lui arrive de nous parler de ses projets ultérieurs ? Il nous annonce que son intention est de nous demander 300 mille hommes de gardes nationales mobiles, et de l'argent en proportion, afin de se mettre en état de porter la guerre et les révolutions partout. Ne voilà-t-il pas de belles *promesses* pour nous séduire, et de beaux dédommagemens pour nous consoler de ce qu'il n'a pu encore nous tenir parole qu'en fait d'émeutes, de persécutions et d'impiété ! Hélas ! le pauvre juillet, il ne peut rien pour nous, si ce n'est de nous faire aller de mal en pis ; et tout ce que nous pouvons lui demander de mieux, c'est de nous tenir quittes du reste de ses *promesses*.

— Le tribunal de commerce de Paris a jugé dernièrement une cause relative au serment à prêter par les Juifs devant la justice. On réclamoit d'un Juif le paiement d'un billet à ordre échu depuis 1811. Ce Juif opposoit la prescription quinquennale ; on lui a déféré le sermont litisdécisoire, mais on vouloit que le

serment fût prêté *more judaïco*, c'est-à-dire, dans la synagogue, sur la Bible et en présence du rabbin, les Juifs regardant ce serment seul comme obligatoire, et ne se croyant point liés par une affirmation faite sans solennité et dans un lieu profane. L'avocat du Juif, au contraire, a soutenu que le serment ne pouvoit être prêté que devant le tribunal, que les Juifs ne pouvoient avoir de répugnance à le prêter dans une salle d'audience, puisque l'image du Christ n'y étoit plus, et qu'on ne voyoit pas pourquoi le serment ordinaire ne seroit pas obligatoire pour eux comme pour les autres. Le tribunal a jugé, le 24 juillet, que tous les Français étoient soumis à la loi civile, qu'on n'avoit point à s'enquérir de la religion de celui qui étoit appelé au serment, et que ce serment n'étoit pas moins obligatoire, quelle que fût la religion de celui qui le prêtoit. En conséquence, le Juif Aron s'est présenté à la même audience, et a juré dans la forme ordinaire qu'il ne devoit plus la somme réclamée.

— La *Gazette de l'Ouest*, qui avoit attribué à M. Larreguy, préfet de la Charente, une allocution énergique à la garde nationale, et une circulaire vigoureuse avec ce vœu : *Mort aux chouans*, rétracte cette accusation, et fait l'éloge de l'impartialité de M. Larreguy, qui, dit-il, est resté fidèle à ses opinions, même après la victoire; qui n'a jamais écrit aux ministres pour demander de lois d'exception, et qui vient de suspendre un maire pour avoir fait de son chef une visite domiciliaire chez un propriétaire auquel on n'avoit à reprocher que de conserver des fleurs de lys sur un signe féodal au-dessus de son château. Cette conduite de M. Larreguy est assez rare dans un préfet pour qu'elle vaille la peine d'être remarquée. Tant d'autres ont oublié, depuis qu'ils sont au pouvoir, les belles maximes de liberté pour tous, qu'ils proclamoient avec tant d'énergie avant la révolution.

— Louis-Philippe est arrivé le 14 à une heure au château des Tuileries, où il a présidé le conseil des ministres. Il est parti le soir pour St-Cloud.

— Le roi et la reine des Belges sont partis de Compiègne le lundi 13 dans la matinée. Ils coucheront à Cambrai, arriveront le 14 dans l'après-midi a Tournai, où une fête leur est préparée, et seront le 15 à Lacken. Leur entrée à Bruxelles aura lieu ultérieurement.

— M. Moyne, procureur-général à Grenoble, remplace à Rouen, en cette qualité, M. Thil, nommé conseiller à la cour de cassation.

— On a beaucoup remarqué, ces jours derniers, le retour subit à Paris de M. le prince de Talleyrand, qui revient des eaux, et le départ de M. de Flahaut, pour une mission qui se rattache, dit-on, aux affaires de la Belgique. On veut trouver des mystères à l'un et l'autre fait.

— La cour d'assises a jugé le 13 deux des accusés de l'insurrection des 5 et 6 juin. Le nommé Goblet, ouvrier sur les ports, âgé de 17 ans, qui avoit désarmé un garde national de la banlieue, a été condamné à 6 mois d'emprisonnement. Des charges plus fortes pesoient sur le sieur Colombat, ancien artilleur de la garde nationale, qui avoit été condamné à mort par le conseil de guerre. Il étoit accusé d'avoir construit des barricades et combattu contre les troupes. On a fait valoir

toutefois en sa faveur qu'il avoit sauvé la vie à un sergent de ligne. Il a été déclaré coupable d'attentat contre le gouvernement et d'homicide; mais, attendu les circonstances atténuantes, il n'a été condamné qu'à la déportation.

— M. Godefroy de Kersabiec, ancien officier, neveu du colonel, et l'un des inculpés dans la conspiration de la rue des Prouvaires, n'avoit pu, à raison d'une maladie, être jugé avec les autres prévenus. Il a comparu le 14 devant la cour d'assises. M. d'Esparbès de Lussan, avocat-général, a abandonné en grande partie l'accusation. M. de Kersabiec a été déclaré non coupable, et acquitté.

— Le 9 juin dernier, le nommé Haumont, causant avec les militaires du poste Saint-Georges, leur dit qu'il les plaignoit beaucoup d'avoir été obligés de marcher avec la garde nationale contre le peuple. Arrêté pour ces propos, il a été condamné le 13 à un mois d'emprisonnement.

— Madame la vicomtesse de Nays, arrêtée à Brest comme prévenue d'avoir participé au vol des médailles de la Bibliothèque, a été transférée dans une prison de Paris.

— Il y a eu le 13 à l'Hôtel-de-Ville une réunion des douze maires de Paris à l'occasion du travail préparatoire de recensement de la garde nationale mobile.

— La *Tribune* a été saisie le 13 août pour la 63e fois.

— Le journal *la Caricature* a été saisie, le 11, chez M. Aubert, éditeur.

— La comète découverte à Marseille le 19 juillet se trouve dans la constellation d'Hercule. Elle est toujours fort petite. Ce n'est pas la comète périodique qui doit passer à son périhélie à la fin de novembre.

— Le thermomètre de Réaumur s'est élevé le 12 à 27 dégrés 2 dixièmes. La chaleur et la sécheresse se soutiennent à Paris comme dans beaucoup de départemens.

— Les rassemblemens d'ouvriers ont continué à Lyon au clos Casati, dans les soirées des 9 et 10; mais la troupe qu'on y a envoyée n'a pas eu besoin, pour les dissiper, d'employer la force. Quelques arrestations ont été faites. Une dépêche télégraphique du 13 annonce que les troubles ont entièrement cessé. Il n'y a eu aucun nouvel attroupement, et tout paroît terminé.

— La *Tribune* elle-même ne peut s'empêcher de jeter un cri d'indignation sur les vexations dont les royalistes sont victimes en Vendée. Voici un fait qu'elle signale à ce sujet : Un pauvre artisan, nommé Potier, qui s'étoit laissé égarer par ses vieilles affections, fut forcé de recevoir des garnisaires, qui épuisèrent bientôt ses foibles ressources. Sa femme mourut de chagrins, et lui prit la fuite. L'autorité fit alors conduire dans les prisons d'Angers, comme ôtages, les quatre enfans de ce malheureux. La gendarmerie leur a fait faire dix lieues à pied, et ils arrivèrent exténués à Angers, où tout ce qui a quelque sentiment fut révolté d'un si odieux arbitraire.

— La cour d'assises de Rennes a condamné à un mois de prison et 100 francs d'amende M. Armange, de cette ville, pour émission et vente de médailles et autres objets à l'effigie du duc de Bordeaux, et à 15 jours de prison et 100 francs

d'amende M. Molynier, de Vitré, pour avoir porté une de ces médailles suspendue par un ruban blanc et vert.

— Il y a eu le 9 un engagement dans la forêt de Machecoul entre un détachement du 56e de ligne et des chouans qui y bivouaquoient. Il n'y a pas eu de blessés de part et d'autre; mais les militaires, pour que la forêt ne servît plus de refuge aux Vendéens, y mirent le feu, et tous les efforts des habitans des environs n'ont pu arrêter l'embrasement général. La partie brûlée appartient à M. Fleury.

— M. Anselme Petetin, gérant du *Précurseur de Lyon*, que l'on avoit dit mort d'une blessure reçue en duel, signe toujours dans ce journal, qui n'a aucunement parlé de cette rencontre.

— La *Gazette du Berri* se plaint de voies de fait exercées sur la personne de son gérant par le sieur Paquier, rédacteur anonyme du *Journal du Cher*. M. Laurent, rédacteur, a porté plainte.

— Les individus arrêtés dans les désordres qui ont eu lieu à Nancy, les 25, 26 et 27 mai dernier, ont été jugés les 8, 9 et 10 de ce mois à Nancy. Les trois frères Caron et les nommés Guyot et Léonard, coupables de violences, ont été condamnés à 5 ans de réclusion; le nommé Lajeunesse, à 2 ans de prison, et la femme Chevrier, qui avoit excité le peuple à dévaster une boulangerie, à trois mois de prison. Kayser et Brugières ont été acquittés.

— M. Béhague, de Lille, a été traduit pour la troisième fois devant la cour d'assises du Nord, pour avoir tenu des propos contre Louis-Philippe. Il a été acquitté pour la troisième fois.

— Des Sœurs hospitalières avoient ouvert sans autorisation, à Binic, arrondissement de Saint-Brieux, une école de jeunes filles. Le maire a fait fermer cette école, et les Sœurs ont été poursuivies devant le tribunal de première instance. La cour royale de Rennes a infirmé le jugement de condamnation. Le procureur-général s'est pourvu en cassation. En attendant, les Sœurs, acquittées par une cour souveraine, se proposent de rouvrir leur école.

— Les Italiens réfugiés à Marseille ont adressé au ministre de l'intérieur une protestation contre l'ordre donné au sieur Mazzini, l'un d'eux, de quitter le territoire français.

— La cour d'assises de Douai a condamné, chacun à 6 mois de prison et 2,000 fr. d'amende, M. Reboux, gérant; Lévêque de la Basse-Mouture et Danniaux, rédacteurs de la *Boussole*, journal royaliste.

— Le traité d'extradition conclu en 1828 entre la France et la confédération suisse vient de subir quelques modifications. L'extradition pour tous les crimes s'y trouvoit stipulée avec celle des détenus politiques ou crimes contre la sûreté de l'Etat. Au mois d'avril dernier, M. de St-Aignan, ministre de France en Suisse, déclara que son gouvernement se voyoit dans l'obligation de renoncer à l'art 5, la politique actuelle du gouvernement français lui faisant un devoir de ne jamais retirer sa protection à tout individu qui touche le sol de la France. C'est dans ce sens qu'a eu lieu, dans le conseil représentatif de Genève, une mo-

dification qui restreint maintenant l'extradition aux crimes et délits n'ayant pas de rapport à la politique. L'extradition du nommé Monge, de Ferney, a rendu nécessaire de préciser les stipulations sur ce point.

— Le brick *Nicolino* étoit depuis long-temps en armement à Bastia, pour le compte de Hussein-Pacha. L'autorité le savoit bien; cependant elle a craint que ce bâtiment ne fût employé à une expédition carliste, et on a placé le brick *le Miffoli* pour surveiller les mouvemens du *Nicolino*.

— M. le comte Delalaing, ministre de la Belgique à Vienne, a été reçu le 5 août en audience par l'empereur d'Autriche. Il a présenté à ce prince la lettre autographe par laquelle Léopold lui notifie son avènement au trône.

— Le choléra diminue à Scheveningen; il multiplie, au contraire, ses ravages à La Haye et à Rotterdam. Il vient de se déclarer également à Leyde et à Gouda, autres villes de Hollande.

— On annonce que conformément aux vues de la diète de Francfort sur le Luxembourg, l'ordre a été donné d'y substituer l'allemand au hollandais dans les actes officiels.

— Le maréchal prince de Wrede, commandant extraordinaire dans la Bavière rhénane, a défendu l'entrée du territoire de ce pays à tout émigré polonais.

— Un édit du gouvernement de Bade, du 3 août, annonce que les réfugiés polonais qui passeront dorénavant par le grand-duché seront entretenus aux frais de l'État, et qu'on leur fournira les moyens de continuer leur route. A la suite de cette ordonnance, le comité polonais qui s'étoit formé à Carlsruhe s'est dissous, et s'occupe maintenant à rendre compte des sommes qui lui avoient été confiées.

— Il y a eu de graves désordres à Rio-Janeiro les 3 et 17 avril dernier. Les fédéralistes, républicains ou anarchistes, ont été les premiers à se montrer, et peu d'instans ont suffi pour les comprimer. Plus tard, les *aulicos*, c'est-à-dire ceux qui vivoient à la cour, et tous les Portugais attachés au palais sous l'ancien régime, réunis à un grand nombre d'aventuriers, militaires sans service et autres, se sont mis en tête de renverser le gouvernement et de proclamer Don Pedro Ier roi absolu. C'est le 17 avril qu'a eu lieu cette tentative, qui a été faite avec deux pièces de canon, cavalerie, infanterie, etc. La garde nationale a combattu les insurgés; 15 à 20 hommes ont été tués, et un grand nombre ont été blessés et faits prisonniers.

— Le congrès Mexicain a été clos le 28 mai par le vice président, qui a annoncé que les forces du gouvernement avoient dû lever le siége de Vera-Cruz, et s'éloigner de cette place à l'approche de la saison des maladies. Le congrès a rejeté la demande qu'avoit faite le vice président de se mettre à la tête de l'armée pour étouffer la rebellion de Santa-Anna. Cette assemblée n'a pas jugé la circonstance assez importante. Tampico n'étoit pas encore rentré sous l'autorité du gouvernement, mais on espéroit que le manque d'argent qu'éprouvoient les rebelles, et le blocus par mer qu'avoit établi une force navale expédiée de Campèche ameneroient bientôt la soumission de cette ville. En attendant, on a fait marcher 800 hommes de troupes pour couper la communication le long de la côte entre Tampico et Santa-Cruz.

M. de Châteaubriand dévoilé; par M. le comte de L..... et M. D....

La diète de Francfort s'est attachée à faire ressortir dans son dernier protocole *l'état maladif* des esprits allemands. Qu'auroit-elle dit, s'il lui étoit tombé sous les yeux quelque chose de pareil à l'œuvre où M. de Châteaubriand vient de nous être *dévoilé ?* Il faut assurément que le soleil de juillet ait produit une grande altération dans les cerveaux qu'il a frappés, pour que la publication d'un tel écrit ne soit pas la chose du monde la plus incompréhensible. Quand ce seroit ici l'effet d'une gageure, ou d'un concours entre deux auteurs qui seroient convenus de lutter ensemble de déraison et de sottise; quand, au lieu de se mettre en deux, ils se seroient mis en quatre, en douze ou en cent, pour entasser dans cinquante pages de phrases triviales, absurdités sur absurdités, très-certainement ils pourroient défier les plus experts de les surpasser dans ce genre.

Une seule chose nous frappe dans cette incroyable production; c'est l'air de bonne foi avec lequel les deux auteurs se sont mis à éplucher toute la vie politique de M. de Châteaubriand, pour y chercher la preuve que c'est un faux frère, un faux patriote, un faux républicain, qui abuse du talent de la parole pour corrompre le libéralisme et tromper la jeunesse pensante. En un mot, ils se sont donné la peine de dresser contre lui un acte d'accusation de cinquante pages pour le surprendre continuellement, pendant l'espace de trente ans, en flagrant délit de royalisme et de fidélité à la cause des Bourbons. Voyez un peu comme les vieux péchés se retrouvent, et combien il faut être sans tache aux yeux des patriotes de juillet!

M. de Châteaubriand est un homme tellement *dévoilé* par sa renommée littéraire et politique, qu'il nous seroit impossible de rien apprendre à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux toutes les pièces du procès que M. le comte de L.... et M. l'avocat D.... viennent de réunir contre lui. Qu'ils se contentent de savoir sommairement que les principaux points taxés de crime dans la vie de l'accusé sont d'avoir dit en 1815 : 1° que Louis XVI étoit un roi *de sainte et douloureuse mémoire*; 2° que Buonaparte nous avoit légué des calamités sans nombre, et entre autres, 600 mille étrangers; 3° que l'Europe ne se sentira complètement rassurée à l'égard de la France, que quand elle entendra nos orateurs, trop long-temps égarés par des doctrines funestes, professer les principes de justice et de religion, qui sont le fondement de toute société (1); 4° que dans le département du Loiret, on ne comptoit que des sujets fidèles au roi (roi de la branche aînée, remarquez bien); 5° M. de Châteaubriand est l'homme qui a le plus contribué à faire élever un monument en mémoire de Louis XVI, de la reine Marie-Antoinette, de madame Elisabeth et du duc d'Enghien; 6° lorsqu'il fut devenu pair de France, un des premiers abus qu'il fit de sa dignité fut de déclarer en pleine tribune qu'il étoit temps que nos lois portassent le sceau de la restauration, et qu'on

(1) Les *principes funestes*, la *justice* et la *religion* sont soulignés dans la brochure, comme choses qu'il faut noter à la charge de M. de Châteaubriand, pour lui apprendre à mieux mesurer ses termes.

jugeât, *à leur caractère religieux*, que le petit-fils de saint Louis étoit sur le trône; ajoutant effrontément que, tous les peuples ayant fait de la religion la base de leurs lois, la France ne pouvoit pas refuser de l'admettre dans les siennes. Et comme s'il eût craint que cette phrase ne fût pas assez scandaleuse et assez coupable, voici de quelle manière il osa la corroborer : « Ce qui outrage, disoit-il, c'est le blasphème, c'est la négation impie de l'existence de Dieu. On allègue que la religion est bannie du Code pénal; eh bien! hâtons-nous de l'y introduire; hâtons-nous de corriger par cette introduction des lois faites sous la tyrannie, et marquées au coin de cette époque. »

Tels sont les chefs d'accusation que les étranges censeurs ont retrouvés contre l'auteur du *Génie du christianisme*, et qui leur ont servi à le *dévoiler*. Quoique bien persuadés qu'il n'en relevera pas, et que cela est plus que suffisant pour tuer un homme de sa taille, ils ont jugé à propos néanmoins d'y coudre, pour plus de sûreté, l'épisode des 12,000 fr. qu'il a osé dernièrement se charger d'offrir de la part de Madame la duchesse de Berri, pour le soulagement des pauvres cholériques de Paris.

Les deux auteurs croient avoir fait sur l'origine de ces 12,000 fr. une découverte bien importante et bien précieuse pour la cause de la révolution de juillet, et pour la ruine de la branche aînée. Ils vous racontent le plus ingénuement du monde que cette somme provient de la vente de quelques *guenilles royales* d'Holy-Rood, que Madame la duchesse de Berri avoit fait passer en France, faute de mieux, pour être vendues au profit d'une pauvre famille qu'elle ne pouvoit plus soutenir comme autrefois. Or, tout le monde, selon eux, s'étoit jeté sur ces chiffons et les avoit payés au poids de l'or : ce qui avoit produit, comme par enchantement, de quoi soulager une multitude de malheureux. Quand cela seroit, ce ne sont pas les patriotes de juillet qui devroient être les plus pressés de *dévoiler* des secrets comme ceux-là, qui ne prouvent certainement pas qu'on soit aussi dégoûté qu'ils le prétendent des souvenirs de la branche aînée. Qu'ils mettent en vente, pour voir, les *guenilles* des femmes de la rue Laffitte ou de la rue Lafayette; et qu'ils nous disent ensuite si tout le monde se sera jeté dessus avec le même empressement, sans regarder au prix. Toujours est-il que ce sont de ces faits qui ne sont pas trop bons à constater, surtout quand on se charge de prouver que la *famille déchue* est en horreur à toute la terre, et que personne ne veut plus entendre parler ni de ses *guenilles royales*, ni des aumônes qui en proviennent.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 14 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 20 c., et fermé à 69 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 00 c., et fermé à 99 fr. 00 c.
Actions de la Banque. 1657 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Notice sur M. Borderies, évêque de Versailles.

M. Etienne-Jean-François Borderies étoit né à Montauban le 24 janvier 1764. Son père n'étoit point un pharmacien, comme on l'a dit; il avoit une place dans les aides. Il étoit de Saint-Géniez, dans le Rouergue, et il occupoit un emploi à Montauban, à l'époque de la naissance du jeune Etienne. Celui-ci, qui annonçoit les plus heureuses dispositions, fut envoyé à Paris, et entra au collége Sainte-Barbe pour y faire ses études. Ses succès dans ses classes étoient encore relevés par ses qualités aimables, par son caractère ouvert et surtout par sa modestie et sa piété. Le jeune Borderies se destinoit à l'état ecclésiastique, et se prépara à cette carrière dans la maison même où il étoit entré d'abord. Il y avoit à Ste-Barbe trois communautés distinctes, une pour les théologiens, une pour les philosophes et une pour les humanités, et un supérieur particulier dirigeoit les théologiens. Quand M. Borderies eut achevé ses études, il resta à Ste-Barbe comme maître, et au commencement de la révolution il y remplissoit les fonctions d'économe. Il n'auroit pas dû, en cette qualité, être astreint au serment, mais on le demandoit indistinctement à tous les maîtres, et M. Borderies, qui n'étoit pas disposé à le prêter, quitta Ste-Barbe : il sortit même du royaume, quand la révolution devint de plus en plus menaçante. La Belgique fut son asile; il se chargea d'une éducation dans une famille d'Anvers. L'entrée de nos armées dans ce pays le força ensuite d'aller plus loin; il se retira en Allemagne, où il passa les temps les plus fâcheux.

On sait qu'il y eut en France, avant le 18 fructidor, un intervalle où on jouissoit d'un peu plus de tranquillité et où l'exercice de la religion étoit plus libre. Plusieurs prêtres en profitèrent pour rentrer dans leur patrie. Il paroit que M. Borderies fut du nombre, et qu'il revint vers ce temps à Paris, et s'y voua à l'exercice du ministère, autant qu'il étoit possible de le remplir alors. Une famille chrétienne lui offrit un asyle, où il se trouva réuni à M. de Lalande, son compatriote et son ami, et tous deux, après le 18 brumaire, desservirent l'église de la

Sainte-Chapelle, qui depuis a été enlevée à l'exercice du culte divin. Les catholiques de la cité et des quartiers environnans y assistoient aux offices; car les prêtres constitutionnels occupoient l'église Notre-Dame. Les deux ecclésiastiques occupèrent la Sainte-Chapelle jusqu'après le concordat, en 1802.

Alors M. de Lalande fut nommé curé de Saint-Thomas-d'Aquin, qui étoit l'ancienne église des Dominicains, et qui renfermoit le plus beau quartier du faubourg Saint-Germain. M. Borderies l'y suivit, et ne voulut être que vicaire de son ami, lors même que son mérite et sa réputation sembloient l'appeler aux postes les plus importans dans le clergé de la capitale. Ils demeuroient ensemble, et leur union étoit telle, qu'on auroit presque douté lequel parmi eux étoit le curé, lequel étoit le vicaire. M. Borderies voulut se charger particulièrement de l'instruction des enfans, et c'est lui qui donna aux catéchismes de Saint-Thomas-d'Aquin cet intérêt et cette importance qui les ont rendus célèbres. Il savoit si bien se mettre à la portée des enfans, il leur faisoit si bien connoître la religion, son esprit, ses dogmes et ses pratiques; il leur parloit avec tant d'ame et cependant avec tant de grâces et de naturel, il les attachoit tellement, qu'on trouvoit les autres méthodes froides et languissantes auprès de la sienne. Ainsi se forma à Saint-Thomas-d'Aquin un noyau de jeunes gens et de jeunes personnes qui restèrent fidèles aux instructions de leur enfance. M. Borderies avoit le talent de toucher les ames, soit dans ses catéchismes, soit dans ses prônes, soit dans ses entretiens particuliers, soit surtout au tribunal de la pénitence. Excellent directeur, il savoit varier ses conseils suivant les besoins de ses pénitens. C'étoit au tribunal un juge ferme, mais c'étoit en même temps un ami, un moniteur, un père, et la sagesse comme la tendresse de ses conseils ne permettoient pas de résister à les suivre. Aussi, quand il devint grand-vicaire, puis évêque, beaucoup de ses pénitens ne purent se décider à le quitter, et il continua de les diriger, soit à Versailles même, quand ils pouvoient l'y aller trouver, soit à Paris, où il venoit de temps en temps, surtout dans le commencement de son épiscopat.

Pendant quinze ans M. l'abbé Borderies s'étoit presque enfermé dans la paroisse Saint-Thomas, et n'étoit encore connu que par le succès de son catéchisme et par le mérite et la solidité de ses prônes, lorsqu'il fut chargé de prêcher le carême

de 1817 à la cour. Il s'y prépara avec un soin tout particulier. A peine avoit-il jusque-là composé quelques grands discours. Il composa une station entière, et son talent distingué, son goût pur, sa foi vive, sa piété tendre, se prêtant un mutuel appui, la capitale eut un orateur de plus, et un orateur qui honoroit la chaire par son éloquence et faisoit aimer la religion par la richesse et la vérité de ses tableaux. Ses sermons furent très-suivis ; et quoique l'auteur les ait prononcés depuis dans plusieurs des grandes églises de Paris, la foule s'y portoit de plus en plus jusque dans les derniers temps. Nous avons entendu plusieurs de ses discours, et nous avons admiré plus d'une fois l'éclat et la solidité de sa composition. Ses discours sur l'incarnation du Verbe, sur l'étude de la religion, sur le mépris et la fuite du monde, n'étoient pas moins remarquables par le mérite du style que par la force et la justesse des pensées. Sa passion et sa résurrection étoient des chefs-d'œuvre pour l'élévation des vues et la beauté des développemens. Un des discours qu'on ne pouvoit entendre sans émotion, est celui où l'orateur montroit que l'affoiblissement de la religion devoit redoubler notre attachement et notre fidélité pour elle. Tout son discours étoit une éloquente protestation contre les défections de notre époque, et étoit propre à toucher une jeunesse en qui vivent des sentimens généreux.

Pour terminer ici ce qui regarde la carrière oratoire de M. *Borderies*, nous dirons un mot de ses instructions familières, où il n'y avoit pas moins à profiter que dans ses sermons. Ces instructions, simples et solides, étoient pleines des avis les plus sages, et annonçoient un homme qui avoit profondément médité la religion et qui connoissoit bien le cœur humain. Nous l'avons entendu parler ainsi dans des occasions moins solennelles, entre autres à la retraite des hommes, à Notre-Dame, en 1820 ; il est difficile d'imaginer des instructions plus solides, plus substantielles, plus pratiques.

En 1819 M. le cardinal de Périgord ayant pris possession du siége de Paris, nomma M. Borderies un de ses grands-vicaires. Dans toute autre circonstance, on se fût étonné de la promotion d'un vicaire à une place de grand-vicaire ; mais le mérite de M. Borderies étoit si universellement reconnu, que personne ne trouva ce choix extraordinaire. Le nouveau grand-vicaire alla habiter l'archevêché, ainsi que M. l'abbé Desjardins, son digne ami, et fut nommé archidiacre de Saint-Denis, et

chargé spécialement, en cette qualité, de l'administration des paroisses rurales. Il jouit d'une juste influence dans l'administration des affaires du diocèse, sous M. le cardinal de Périgord et sous son successeur, M. l'archevêque actuel. Cependant ces soins et ces travaux ne l'empêchoient pas de continuer à se livrer à la direction des consciences et à prêcher, soit dans des assemblées de charité, soit pour des stations entières. Il aimoit beaucoup les jeunes gens, et il étoit le guide de plusieurs jeunes ecclésiastiques qu'il formoit à l'exercice du ministère et spécialement à l'instruction chrétienne des enfans. Forcé de renoncer à son catéchisme de Saint-Thomas d'Aquin, il s'y fit remplacer par de jeunes prêtres qui avoient été à son école et qui suivirent sa méthode, laquelle est encore en usage dans cette paroisse, et a depuis été adoptée dans d'autres.

S'il s'agissoit ici d'un autre que d'un prêtre qui avoit à un si haut degré l'esprit de son état, nous pourrions parler du charme de son commerce, du brillant de sa conversation, du sel de ses réparties et de ce fonds de gaîté, qui faisoient les délices de ses amis; mais ces avantages, auxquels le monde attache tant de prix, ne lui ôtoient rien de la dignité de son caractère. Jusque dans l'abandon de ses entretiens les plus familiers, jusque dans ses plus piquantes et ses plus aimables saillies, il observoit toujours, et tout naturellement, la mesure qui convient à un prêtre. Mais si la conversation tomboit sur la religion ou sur ce qui y avoit quelque rapport, c'est alors que sa foi se montroit toute entière. Il ne pouvoit apprendre quelque nouvelle fâcheuse ou consolante pour l'Eglise, sans que sa physionomie ne s'animât et ne trahît la part vive qu'il prenoit à ces évènemens. Les gens du monde qui avoient occasion de le voir étoient frappés de ce mélange de zèle et d'amabilité, d'esprit sacerdotal et de talent pour égayer les moindres entretiens. Nous en avons entendu rendre hommage à un si heureux caractère et à une foi si pure qui réalisoient à leurs yeux l'idéal d'un excellent prêtre. Cette admiration ne fut pas stérile dans plusieurs, et des hommes engagés dans le tumulte des affaires et placés dans des situations plus ou moins brillantes, ouvrirent leur cœur à M. Borderies, se mirent sous sa direction et n'eurent qu'à se féliciter d'avoir choisi un si bon guide. D'autres l'appelèrent à leurs derniers momens, et quelques-uns, qui hésitoient peut-être à recourir au ministère d'un prêtre, sentirent tomber leurs préventions au nom seul de

celui dont ils connoissoient, par eux-mêmes ou par d'autres, la piété si touchante, le jugement si droit, le zèle si sage et si bien tempéré par un charité tendre.

En 1827, Charles X nomma M. Borderies à l'évêché de Versailles; on craignoit un refus de sa part, parce qu'il avoit souvent témoigné une pieuse frayeur de l'épiscopat. Les instances de ses amis triomphèrent de ses répugnances. Il fut préconisé à Rome dans le consistoire du 25 juin. Son sacre eut lieu le dimanche 29 juillet à Notre-Dame, au milieu d'un grand concours. M. l'archevêque de Paris fit la cérémonie, assisté de MM. les évêques de Rodez et de Chartres, aussi amis du nouveau prélat. M. Borderies prit possession de son siége le 7 août, et s'annonça de la manière la plus heureuse dans son diocèse par une très-belle pastorale, et surtout par les grâces de son esprit, par son accueil aimable et par des témoignages éclatans de zèle et de piété. Nous avons cité dans ce journal plusieurs de ses mandemens, tous remarquables par la beauté du style, par l'élévation des pensées et par la sagesse des conseils. Le prélat donna à son diocèse un catéchisme, un missel et un bréviaire. La rédaction d'un catéchisme convenoit sans doute tout particulièrement à celui qui s'étoit livré si long-temps à l'instruction chrétienne de la jeunesse. Dans le bréviaire il y a plusieurs hymnes composées par le prélat lui-même, qui avoit aimé dans sa jeunesse la poésie latine, et qui se plaisoit dans des momens de loisir à relire ses auteurs classiques.

Pendant que le vénérable évêque se livroit aux soins de son diocèse, les faveurs de la cour venoient le chercher sans qu'il les eût briguées. En février 1830, madame la Dauphine le nomma son premier aumônier à la place de M. le cardinal de La Fare, qui étoit mort récemment. Ces places, dans les anciens usages, ne se donnoient qu'à la naissance; la princesse crut sans doute que de grands talens et de hautes vertus étoient aussi des titres aux honneurs. M. Borderies vit surtout dans ce choix un moyen de faire plus de bien; un traitement élevé étoit attaché à la place de premier aumônier et mettoit l'évêque en état de satisfaire son penchant à répandre des aumônes. Mais il devoit peu jouir de cette situation brillante. Peu de mois après, le trône de Charles X croula sous les coups qu'on lui portoit depuis long-temps, et la famille royale se vit condamnée à un nouvel exil. M. Borderies se renferma dans les soins de son diocèse; déjà sa santé déclinoit, et ses amis remarquoient le changement de ses

traits. Son courage et la force de son tempérament luttoient contre les progrès du mal. Naguère encore il avoit visité une portion de son diocèse, et il étoit allé à Pontoise. Il en revint plus souffrant; et depuis, sa maladie s'augmenta rapidement. Il n'eut que quelques intervalles de repos, pendant lesquels il se livroit avec ses amis au charme d'une conversation douce, où son esprit et même sa gaîté se montroient encore. Dieu l'éprouva par de longues souffrances; la foi le soutenoit dans ses pénibles momens. Il y avoit dans cette ame généreuse quelque chose de plus fort que la douleur; et le chrétien et l'évêque paroissoient toujours au milieu des angoisses d'une nature défaillante. Les mots qui lui échappoient alors, ses paroles à ses amis, son discours lorsqu'il reçut les derniers sacremens, tout étoit empreint de cette foi vive et profonde qu'il nourrissoit depuis 50 ans par ses études, par ses méditations, par ses prières, par l'exercice de toutes les vertus. Il conserva sa connoissance jusqu'à la nuit du 3 au 4 août, et il rendit le dernier soupir vers 3 heures et demie du matin, laissant ses amis consternés d'une telle perte, et néanmoins consolés par le spectacle de tant de vertus, d'une piété si tendre et d'une fin si digne d'un évêque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le jour de la fête, M. l'archevêque est allé officier à Notre-Dame pour la première fois depuis deux ans. Le prélat a célébré la grand'messe et a donné à la fin la bénédiction papale. Il y avoit beaucoup de monde dans l'église, où tout néanmoins s'est passé convenablement. Il n'y a rien eu qui pût troubler la piété des fidèles. Quel temps où on est obligé de remarquer qu'un évêque a pu officier dans son église sans qu'il y ait eu ni menaces ni insultes! Après l'office, M. l'archevêque étant rentré à la sacristie, a reçu les complimens du chapitre et du clergé à l'occasion de sa fête; on sait que ce prélat s'appelle Hyacinthe, et que la fête de ce saint se célèbre le 16 août dans le rit romain.

— Après avoir visité toutes les paroisses de la capitale, M. l'archevêque paroît se proposer de visiter les églises de la banlieue. Le prélat est allé dimanche donner la confirmation à Charenton, où plusieurs paroisses des environs s'étoient réunies. Lundi dernier, il a administré la confirmation dans l'église de Vaugirard, où les curés de plusieurs paroisses voisines étoient venus également avec les enfans qu'ils avoient préparés; 400 enfans s'y trouvoient réunis. Leur piété pendant la cérémonie, l'affluence des fidèles pour voir le premier pasteur, le respect qu'ils lui ont témoigné, ont paru toucher le prélat. Même après son départ, les pauvres à qui il avoit

laissé des marques de sa charité bénissoient encore son nom. De plus, il a bien voulu admettre un orphelin du choléra à la participation aux secours de l'œuvre de Saint-Vincent de Paul. Le fléau a exercé aussi ses ravages à Vaugirard; il y a commencé presque au même instant qu'à Paris, et, pendant le premier mois, la moitié des malades a succombé. Le curé, M. l'abbé Gaudreau, qui n'avoit été installé que le 26 mars, a perdu son père de la maladie peu de jours après son arrivée. Dans les premiers temps on portoit les malades pauvres à l'hôpital Necker, à Paris, mais on établit ensuite une ambulance et une collecte fut faite pour la garnir du mobilier nécessaire. Chacun s'y prêta avec empressement et générosité. Des ecclésiastiques du séminaire d'Issy vinrent aider M. le curé dans son pénible ministère. En tout il y a eu, sur une population d'un peu plus de 6000 ames, environ 260 morts à Vaugirard même, sans compter ceux qui avoient été conduits à l'hospice à Paris, et qui y ont succombé.

— M. l'archevêque d'Aix, qui part la semaine prochaine pour son diocèse, s'y est fait précéder d'une lettre pastorale, écrite avec autant de goût que de sagesse :

« Nous le savons, dit le Prélat, les jours sont mauvais pour le ministère saint que nous avons à remplir. Partout la voie du salut, que l'Évangile nous représente comme si étroite et si difficile, semble s'être rétrécie davantage, et s'être couverte de plus d'épines. Partout l'ivraie s'est accrue, le bon grain a diminué dans le champ du père de famille. Quel cœur d'évêque ne se serreroit de tristesse, lorsqu'en jetant les yeux sur cette église gallicane, naguère encore resplendissante de clarté, il la voit devenue, en moins d'un demi-siècle, si différente d'elle-même ! Ce ne sont ni ses anciennes richesses, ni ses prérogatives extérieures, ni tout l'éclat qui l'environnoit que nous regrettons. L'Église, dit un saint docteur, n'a en propre que la foi. Elle n'appelle ses richesses que le zèle de ses ministres, les saints exemples, la ferveur et la piété de ses enfans. Mais que de pertes n'a-t-elle pas faites dans ces biens regrettables ! Triste et déplorable effet du relâchement des mœurs, la ferveur a cessé, la piété s'est refroidie; nous le disons avec douleur, la foi même de plusieurs semble avoir fait un entier naufrage; naufrage funeste, puisque tout y périt : car, ôtez la religion à l'homme, que lui reste-t-il qui le distingue encore des animaux, dont l'unique destinée est de ramper sur la terre ?...

» C'est notre bonheur, N. T. C. F., de penser que la voix de Dieu nous appelle parmi des peuples où le langage de cette religion de charité ne sera pour personne un langage inconnu. Avec quelle émotion nous entrerons dans cette province célèbre, d'où la France a reçu par degrés tout ce qui l'a élevée si haut parmi les nations ! N'est-ce pas de cette heureuse contrée que les premières lueurs des sciences et des arts commencèrent à se répandre sur nos Gaules, alors sauvages et couvertes de forêts ? N'est-ce pas des villes d'Arles et de Marseille que la

lumière véritable, la seule qui en mérite le nom, la lumière de l'Évangile, se communiqua de province en province jusqu'aux extrémités de la France? Avec cette clarté céleste, nos pères reçurent successivement toutes les autres : des mœurs plus douces, des lois plus justes, plus de sûreté et de facilité dant le commerce de la vie. Car Dieu a voulu que tous les biens découlassent naturellement de ce premier des biens, la connoissance et l'amour de sa loi sainte. Ainsi, avec la sagesse que demandoit Salomon, Dieu lui donna la puissance, la gloire, les richesses, qu'il n'avoit point demandées.

» Et quel évêque ne s'estimeroit heureux d'avoir à diriger dans les voies du salut des peuples qui n'ont pas plus dégénéré de l'attachement de leurs pères aux vrais principes de la foi, que de la vivacité de leur esprit, ou de la franchise et de l'énergie de leur caractère! C'est cette foi qui, s'étant toujours maintenue parmi vous pure et sans tache, a illustré vos églises par toute la terre. Après tant de siècles, vous êtes encore les enfans, et des Trophyme, de qui vos ancêtres reçurent les premières notions du salut, et des Césaire, des Salvien, des Cassien, qui achevèrent de leur en développer les mystères. Toujours vous êtes dignes de l'éclat qu'en des temps moins éloignés de nous, répandirent sur vos contrées ces nobles interprètes des vérités évangéliques, les Mascaron, les Fléchier, les Massillon, et tant d'autres dont les noms célèbres pourroient être ajoutés à ces grands noms.

» Heureux le peuple qui, au milieu de la mobilité des choses humaines, reste ferme et inébranlable dans la religion de ses pères, et ne sait ce que c'est que de se laisser aller, comme dit saint Paul, à tout vent de doctrine! La foi, une et invariable de sa nature, n'est susceptible ni d'accroissement ni de diminution. Elle est aujourd'hui ce qu'elle fut à son origine, et elle sera dans toute la suite des siècles ce qu'elle est aujourd'hui. Lorsque le religieux empereur Théodose, effrayé de la multitude des sectes qui déchiroient l'empire, voulut ramener les peuples à l'unité, il les invita à tourner les yeux vers cette Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, d'où la communion catholique se répand par toute la terre; Église vierge, Église toujours pure d'erreur, centre nécessaire de toutes les églises, et hors de laquelle, dit éloquemment saint Jérôme, quiconque mange l'Agneau est profane! C'est, N. T. C. F., sur l'enseignement de cette Église apostolique, que vous et vos ancêtres avez toujours réglé votre croyance. Là, vous avez renvoyé les novateurs, sans vous arrêter à leurs discours. L'unité fait la force et la beauté de l'Église. C'est dans son sein surtout que les moindres divisions ont des conséquences incalculables. Elle n'est, cette Église sainte, ni à Paul ni à Céphas, elle est toute entière à Jésus-Christ. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ce qui, dans ce passage, regarde l'Église romaine, et la manière dont le prélat parle de cette Eglise *mère et maîtresse, toujours pure d'erreur, centre nécessaire de toutes les églises*. Dans la suite de la pastorale, M. l'archevêque peint rapidement l'invasion du fléau qui désole le

royaume, et ce qu'on peut attendre du zèle et du dévoûment du clergé :

« Nous avons appris, N. T. C. F., et ç'a été pour nous un grand sujet de consolation, avec quel religieux empressement les prières destinées à détourner cette horrible maladie ont été suivies dans les diverses parties du diocèse. Nous espérons que nos contrées en seront préservées. Si, contre toute attente, elle venoit à y pénétrer, vos pasteurs, à commencer par votre archevêque, connoissent toute l'étendue des devoirs qui leur seroient imposés. Dans chaque paroisse, l'exemple des Belzunce trouveroit des imitateurs. Le zèle ne se borneroit pas aux besoins des ames : on nous trouveroit le même empressement à nous dévouer au soulagement des corps. L'homme tout entier appartient à Jésus-Christ, et les soins corporels des maladies sont presque aussi sacrés pour nous que le soin des consciences. De tous les maux des hommes, dit saint Césaire, les vices sont les seuls auxquels la charité pastorale ne compatisse pas; elle est pleine de commisération pour tous les autres. Ah! c'est dans les calamités publiques surtout que les vertus des bons prêtres brillent de tout leur éclat. Là est le triomphe de leur zèle. C'est alors qu'ils ont sans cesse devant les yeux cette belle maxime de saint Ambroise : « Qu'un des plus grands malheurs qui puisse arriver à un ministre de la religion » est de laisser échapper l'occasion d'une mort glorieuse. »

— Nous reçumes la semaine dernière une lettre signée où on nous annonçoit la mort de M. l'abbé Duhamel, curé de Poissy, qui avoit succombé, disoit-on, à une violente attaque du choléra. On nous parloit dans la même lettre de la consternation générale dans la ville. Nous ne savons quel plaisir on a pu trouver à répandre une nouvelle qui n'a pas le moindre fondement. M. l'abbé Duhamel n'a point eu le choléra et n'a pas été enlevé à une paroisse où il est estimé et aimé. Est-ce nous qu'on a voulu mystifier par cette fausse annonce? Il y a bien peu d'esprit à forger de telles fables. Le faussaire s'étoit même trompé sur les noms de baptême de M. le curé de Poissy, qui s'appelle *Antoine* et non *Jean-Baptiste*. Quoiqu'il en soit, l'important est que le zélé pasteur n'est point mort, et nous sommes heureux de démentir la mauvaise nouvelle qu'on nous avoit si sottement mandée à son égard.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été le 13 de 20, dont 13 à domicile et 7 dans les hôpitaux; le 14 de 26, dont 6 à domicile et 20 dans les hôpitaux; et le 15 de 42, dont 27 à domicile et 15 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été le premier jour de 4 en moins, le second de 6 en plus, et le troisième de 16 en plus. Il a été conduit aux hôpitaux, le 13, 22 cholériques; le 14, 23; et le 15, 37. Il en est sorti guéris le premier jour 16, le second 9, et le troisième 29. La mortalité par d'autres maladies a été de 52, 35 et 59.

— Il n'y a eu le 14 que 18 cas et 7 décès dans le département de la Meuse, où le total s'élève à 9802 cas et 3551 décès. L'épidémie se soutient dans le département du Pas-de-Calais où il y a eu le 14, depuis le dernier bulletin, 311 cas et 104 décès; ce qui fait jusqu'alors 7403 cas et 3012 décès. Elle a repris un peu d'intensité dans celui du Loiret, qui a eu le 15, 50 cas et 26 décès : total, 1607 cas et 863 décès. Il y a eu ce jour dans le département de la Somme 23 cas et 11 décès : total, 6556 cas et 2441 décès; dans celui des Vosges 8 cas et 5 décès : total, 496 cas et 258 décès, et le 14 dans celui d'Indre-et-Loire 4 cas et 5 décès : total, 250 cas et 146 décès; dans celui de Loir-et-Cher 6 cas et 1 décès : total, 851 cas et 473 décès. Le 13, il est mort 11 personnes du choléra dans le département de la Vendée, ce qui en porte le total à 91.

— Bien portant ou malade, M. de Talleyrand ne peut paroître un moment à Paris sans que toutes les ambitions ministérielles s'éveillent et s'ébranlent. Quoiqu'il soit revenu de Bourbon-l'Archambaud dans un très-mauvais état de santé, il étoit à peine descendu de voiture qu'on étoit déjà là pour lui demander quatre ou cinq portefeuilles. Tout le monde sait que M. Dupin avoit quitté Compiègne en toute hâte, immédiatement après la cérémonie du mariage. Il paroît qu'ayant eu vent du retour précipité de M. Talleyrand, il s'étoit arrangé pour se trouver au débotté du malade, et pour prendre le premier ses inscriptions de postulant. Toujours est-il que ces messieurs sont arrivés auprès de lui plus vite que les médecins, et qu'il a fallu que M. de Talleyrand commençât par s'occuper de leurs affaires avant de pouvoir prendre quelques grains d'émétique. Voilà pourquoi le public n'a su qu'il étoit malade qu'après avoir appris encore une fois que M. Dupin alloit être ministre. Si ce bruit est fondé, son voyage de Paris lui aura mieux réussi que celui de Compiègne; car les journaux du ministère, passant en revue tous les hauts personnages de la cour de Louis-Philippe, qui figuroient à la cérémonie du mariage, ont mis une sorte d'affectation à noter que M. Dupin *se trouvoit confondu dans la foule*. Cette remarque, du reste, ne suffiroit pas pour prouver qu'il ne dût point être ministre. Au contraire, comme ce sont les journaux de la rue de Grenelle qui l'ont faite, peut-être ne faut-il y voir qu'une petite pointe d'humeur contre l'héritier présomptif de leurs patrons; ou, ce qui est la même chose, une marque de politesse et de courtoisie à l'égard de ses derniers. Pour nous, qui cherchons à nous rendre compte de tout, il nous semble que M. Dupin n'a jamais été plus près du ministère que depuis que les journaux ministériels nous l'ont montré à Compiègne confondu dans la foule.

A la manière dont les décorations se distribuent en France depuis quelque temps, on pouvoit craindre que le gouvernement de juillet n'en fût venu à ne plus savoir où les placer. Fort heureusement, il vient de s'ouvrir un nouveau débouché qui lui servira peut-être à faire écouler ce qu'il en a de trop. Le mariage de Compiègne lui a déjà fourni l'occasion d'en faire passer en Belgique une certaine quantité. Toute la suite du roi Léopold remporte des cordons et des rubans. En créant la Légion-d'Honneur, Bonaparte ne se doutoit guère probablement qu'elle s'en iroit un jour chercher les gens des noces jusque dans les pays étrangers, et qu'il

suffiroit d'assister comme témoin à un mariage, pour être nommé chevalier ou commandeur de sa chère Légion. Au fond, la noce de Compiègne n'a pas dû paroître une occasion bien choisie pour cette large distribution de croix au dedans et au dehors. Puisqu'il y avait là une mariée, et qu'en sa considération on vouloit faire quelque chose de *chevaleresque*, c'étoit peut-être le cas de créer un *ordre de la Jarretière*, sur le modèle de celui qui existe en Angleterre. Il est d'autant plus étonnant qu'on n'y ait pas songé, que vraisemblablement le roi Léopold en étoit décoré, et qu'il se trouvoit là pour donner toutes les indications dont on auroit pu avoir besoin. Mais quant à la Légion-d'Honneur, en vérité on ne voit pas trop ce qu'elle pouvoit avoir à faire aux noces de Compiègne; à moins que la France n'ait voulu profiter de l'occasion, pour prier la Belgique de lui aider à *porter ses croix*.

— Les journaux libéraux se plaignent amèrement de l'arrêt de la cour royale d'Aix, relative à la mise en accusation des prévenus de la conspiration de Marseille. Ils ne peuvent concevoir qu'elle ordonne la mise en liberté de MM. de Saint-Priest, de Kergorlay fils, de Bourmont fils, Sala, de Mlle Lebeschu, etc., dont l'arrestation est qualifiée par les magistrats d'Aix comme attentatoire au droit des gens. Les patriotes ne sont pas moins étonnés de l'acquittement de MM. de Surville, de Blacas, de Pierrefeu, Brousse, Bayle, etc., à qui l'on attribuoit des envois d'argent pour seconder le complot; de M. Crozet-Sayras, chez qui l'on a saisi des cartouches, des fusils, et des cocardes blanches; de M. de Luchi, qui avoit fait une recherche sur le bateau à vapeur, et avoit offert de l'argent aux gardes. La cour d'Aix n'a pas voulu voir, dans le voyage du *Carlo-Alberto* et dans le débarquement à la Ciotat, une tentative de guerre civile. Cependant elle a validé la saisie du bâtiment et de l'argent qu'il portoit. Les personnes mises en accusation pour complot sont, outre les cinq qui vont être reconduites dans les Etats sardes, MM. de Kergorlay père, et Ferari, directeur du *Carlo-Alberto*; MM. le vicomte de Mesnard, Lhuillier, Didier, Amiel, Semino, contumaces. MM. de Candolle, Lachaud, Laget de Podio, Bermond-Legrine, arrêtés le 30 devant le palais de justice de Marseille, et MM. Gamay, Rougier fils, Belleviande et Spitalier, contumaces, sont accusés de complot et attentat. Le nombre des personnes renvoyées de la plainte est de 32. On dit que les membres de la cour qui ont voté les dispositions modérées de l'arrêt sont MM. d'Arlatan, Bœuf, de Gastand et Mongins-Roquefort, et que ceux qui vouloient une décision plus sévère étoient MM. Pataille, premier président, Tassy et Ricard. Le procureur-général s'est empressé de se pourvoir en cassation.

— Des évènemens graves se sont passés au mois de février dernier à l'île Bourbon. Des habitans, impatiens d'appliquer à la colonie les idées de liberté et d'indépendance aujourd'hui prônées et répandues partout, se sont assemblés dans les paroisses, et ont nommé 28 députés, lesquels se sont réunis au chef-lieu de la colonie en assemblée constituante, et ont appelé les hommes de couleur libres à l'exercice des droits politiques. Le 15, une députation se rendit auprès du gouverneur pour lui exposer les vœux de leurs mandataires. Elle demandoit prin-

cipalement que les lois rendues en 1790 et 1791, au sujet des colonies, fussent remises en vigueur; et déclara que, si les autorités continuoient à intimider les délibérations par un déploiement de force militaire, il y auroit un soulèvement. Le gouverneur reconnut les bienfaits qu'on pourroit attendre d'une représentation coloniale légalement constituée, et promit d'examiner la question avec son conseil privé. Il refusa ensuite d'admettre dans ce conseil les membres de la cour royale, ainsi qu'on l'en avoit prié. Le 18, les commissaires s'adressèrent au procureur-général pour réclamer contre les différentes entraves qu'apportoit le gouverneur. Les députés continuoient avec ardeur leurs démarches au départ du bâtiment. Une grande fermentation régnoit dans la colonie.

— A l'occasion de sa fête, la Reine Marie-Amélie a reçu le 15 les félicitations des officiers du château. Des décorés de juillet, qui n'étoient cette année qu'au nombre de 40, sont venus lui offrir un bouquet. On leur a donné à dîner dans une salle du château.

— Le ministre de l'intérieur s'est déterminé à faire rendre à la liberté les blessés de juin recueillis dans les hôpitaux, et qui, n'étant pas complètement guéris, ne se trouvoient pas sous le coup d'un mandat du procureur du Roi. Comme presque tous satisfaisoient à ces deux conditions, ils ont été relâchés de suite. Il n'en reste plus qu'un très-petit nombre, dont l'état réclame encore des soins.

— Un certain nombre de nouvelles destitutions viennent encore d'avoir lieu parmi les agens du ministère des finances.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Paulin, gérant du *National*, contre l'arrêt de la chambre d'accusation qui le renvoie devant les assises pour provocation *suivie d'effet* au renversement du gouvernement, et de complicité à l'insurrection des 5 et 6 juin, crime qui entraîneroit la peine capitale. M. Crémieux a plaidé pour lui. Sur les conclusions de M. l'avocat général Nicod, la cour a rejeté le pourvoi.

— Le tonnerre est tombé le 15, à cinq heures du soir, à Fontenay-aux-Roses, sur la maison de campagne de M. Routhier, avocat à la cour de cassation, un instant après le départ de madame Routhier pour Paris. La couverture des toits a été brisée, les poutres et solives moulues, les gouttières fondues. Les habitans ont arrêté les suites de l'incendie. A Châtenay, village voisin, le tonnerre est tombé chez un épicier, avec moins de ravages; mais il a frappé sa femme, encore jeune, de cécité complète.

— Plusieurs journaux assurent qu'il a été décidé à Compiègne que les chambres seroient convoquées pour le 1er octobre, et qu'il seroit fait auparavant un remaniement ministériel.

— On vient de reprendre les travaux de construction pour l'agrandissement de la Bibliothèque royale, du côté de la rue Vivienne.

— Dans le but de préserver la décadence de l'horlogerie de Paris, le ministre du commerce et des travaux publics, sur la proposition de MM. Thénard, Arago et Pouilly, a décidé que six jeunes gens seroient placés en apprentissage, aux frais et sous les yeux du gouvernement, chez M. Perrelet, professeur d'horlogerie.

— Le numéro et le supplément de la *Gazette de France* du 14 ont été saisis, le 16, dans les bureaux de ce journal. Le même jour, le gérant et l'imprimeur de ce journal ont été interrogés par un juge d'instruction au sujet de la publication des vers de M. Guiraud, de l'Académie-Française, dans les numéros des 5 et 6 de ce mois.

— Le *Moniteur* soutient qu'il n'est pas vrai que le général Ordonner se soit approprié deux chevaux qui, au milieu de toutes les confiscations qui ont lieu journellement dans l'Ouest, avoient été saisis illégalement à madame la comtesse de Lorge. Ce général a donné l'ordre de les rendre, moyennant que cette dame s'engage à les faire représenter devant la justice comme pièces de conviction, et à payer les frais de nourriture depuis la saisie.

— Les soldats ne se livrent pas seulement à toutes sortes d'exaction dans l'Ouest. Dernièrement, plusieurs s'introduisirent à minuit dans une ferme, enlevèrent à ses parens une jeune fille sous prétexte de la conduire en prison, et, malgré ses larmes et ses instances, ils assouvirent sur elle leur brutalité dans la campagne. Cette jeune personne fut rencontrée le lendemain dans l'état du plus grand désespoir.

— Le 28 juillet, époque d'un heureux anniversaire, le nommé Croissant, réfractaire, fut rencontré par des soldats dans les environs de Vitré. Ce jeune homme étoit seul errant et sans armes. Il est aussitôt mis en joue et tombe mort percé de deux balles; les meurtriers coururent aussitôt réclamer leur 25 fr. de prime.

— Le 6 de ce mois, une nouvelle visite domiciliaire a eu lieu au manoir de la Charlière, commune de la chapelle-sur-Erdre, appartenant à M. de l'Aubépin, détenu à Nantes. Soixante militaires commandés par trois officiers vouloient à toute force y trouver madame la duchesse de Berri, que le *Breton* ne croit pas cependant en Vendée.

— M. Guibourg, avocat, l'un des personnages compromis dans l'insurrection vendéenne, s'est, dit-on, échappé des prisons de Nantes.

— La garde nationale de Mulhausen vient d'être dissoute.

— Une scène atroce s'est passée le 13 à la cour d'assises de Douai. Le nommé Laloux, jeune homme qui appartient, dit-on, à une famille respectable, venoit d'être condamné à cinq ans de réclusion pour vol avec effraction chez un négociant de Dunkerque, lorsque tout à coup il se précipita du banc des accusés, un couteau ouvert à la main, sur l'un des témoins qui venoient de déposer contre lui. Un agent de police arrêta son bras à l'instant où le coup alloit être porté. Le coupable déclara effrontément que son intention étoit de tuer le témoin. La cour l'a de suite jugé pour ce nouveau crime et l'a condamné, séance tenante, aux travaux forcés à perpetuité.

— D'après une ordonnance du 24 juillet, il va être établi un mont-de-piété à Calais. Les frais s'éleveront à 18 pour 100, jusqu'à ce qu'il soit possible de les réduire.

— A Fécamp, un assez grand nombre de personnes, oubliant qu'il faut laisser

aux autres la liberté qu'on réclame pour soi-même, ont voulu forcer dernièrement plusieurs habitans à mettre à leur fenêtre un drapeau tricolore. La voix des magistrats ayant été méconnue, il a fallu que la gendarmerie et la troupe de ligne arrêtassent les excès des patriotes. Des mandats d'arrêt sont lancés contre les principaux auteurs de cette scène tumultueuse.

— Un violent charivari a été donné dernièrement à Lyon à un particulier qui venoit de se remarier. La police a toléré cet acte. Le *Précurseur* demande s'il est plus innocent que les charivaris donnés aux députés ministériels, et qui font l'objet de tant d'ordonnances et de mesures militaires.

— On a embarqué le 8, à Cherbourg, pour les expédier au Hâvre, et de là à Paris par la Seine, dix pièces d'artillerie remarquables, que l'on a trouvées à Alger.

— Les délits forestiers recommencent dans l'arrondissement de Saint-Girons (Arriége). Les gardes forestiers s'étant emparés dernièrement de 200 bêtes à cornes, il se forma des rassemblemens de 7 à 800 individus travestis en *demoiselles* armés de fusils, de haches et de faulx. Il y a eu un engagement entre 70 de ces individus et les gardes forestiers. Un des premiers a été tué; plusieurs autres ont été blessés.

— Le dimanche 5 août, on a fait une nouvelle expérience au chemin de fer de la Loire. Les chars, remorqués par la machine locomotrice de M. Stephenson, ont parcouru l'espace de Feurs à Balbigny (16,000 mètres) en 30 minutes. Le chargement étoit de plus de 14,000 kilogrammes.

— La gendarmerie de Toulon a fait une excursion à Beausset, à La Cadière et au Castillet, ainsi que dans les bois qui environnent ces communes, où l'on croyoit qu'il y avoit des rassemblemens de royalistes.

— M. Bourseuil, gérant du *Libéral du Nord*, a été condamné, par défaut, à 6 mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour diffamation envers M. Martin, député.

— A quelque distance de Bourbon-l'Archambault, la voiture du prince de Talleyrand a versé avec une grande violence. Ce diplomate n'a pas été blessé grièvement, mais la princesse Poniatowska, sœur du général Poniatowski, a éprouvé une telle secousse qu'elle a été presque immédiatement frappée d'apoplexie.

— Don Pédro étoit toujours le 6 août à Porto, qu'il fait fortifier. L'amiral Sartorius, commandant sa flotte devant Lisbonne, a laissé sortir le 4 de ce port l'escadre de don Miguel, et le combat s'engagera probablement entre ces forces navales. Don Miguel fait fortifier Coïmbre, et rallie ses troupes qui s'élèvent à 35,000 hommes. On porte à 13 ou 14,000 hommes l'armée de don Pédro, en y comprenant les volontaires; mais le manque de cavalerie l'empêche de rien entreprendre.

— M. Van de Weyer ne s'est pas rendu de Compiègne à Paris, ni à Londres, comme on l'avoit annoncé. Il est retourné à Bruxelles avec Léopold.

— Le duc de Saxe-Gotha a nommé un commissaire général pour rétablir l'ordre à Saint-Windel et dans la principauté de Lichtemberg.

— Le choléra exerce d'assez grands ravages dans la forteresse de Luxembourg. Jusqu'à présent il ne s'est point montré dans le reste de la province.

— La seconde lecture du bill de la convention grecque a passé le 13 à la chambre des pairs d'Angleterre. Sur l'interpellation de lord Wellington, lord Grey a déclaré qu'il pensoit que les troupes françaises évacueroient la Morée aussitôt l'arrivée des troupes bavaroises.

— Le duc de Brunswick, en faisant publier les dernières résolutions de la diète germanique, a fixé des punitions contre ceux qui les enfreindroient, notamment en ce qui concerne les publications sans autorisation.

— Des jeunes gens de Mayence, qui avoient chanté *la Marseillaise* à Biébrich, duché de Nassau, ont été condamnés à plusieurs semaines d'emprisonnement.

— La duchesse de Parme, qui étoit allée à Vienne visiter son fils avant sa mort, est arrivée dans ses Etats le 3 août.

— Le roi de Naples est revenu au commencement d'août dans sa capitale. Il se louoit beaucoup de l'accueil qu'il avoit reçu dans son voyage aux Abbruzzes.

— La flotte turque, forte de quarante bâtimens, est sortie des Dardanelles le 24 juin, et a mis à la voile, se dirigeant vers la Syrie et Alexandrie.

— Depuis la prise de St-Jean-d'Acre, les Egyptiens ont continué à faire des progrès en Syrie. Damas est tombé dans leurs mains.

— Le prince de Varsovie, maréchal Paskewitch, est, dit-on, rappelé. Il prendra, à ce qu'il paroît le commandement de l'armée russe, en remplacement du général Sacken, et c'est le général Woronzof qui commandera en Pologne. On travaille sans relâche aux fortifications de Varsovie.

— Le choléra fait des ravages à Albany, dans les Etats-Unis. On déserte cette ville comme New-Yorck.

— Le 16 juillet, il y a eu à New-Yorck 163 cas de choléra et 94 décès, et le 17, 145 cas et 11 décès. On comptoit alors, depuis l'invasion, 1896 cas et 765 décès.

— Le président des Etats-Unis a renvoyé au sénat le 10 juillet le bill qu'avoient adopté les deux chambres pour réformer la charte de la banque. Il y a joint un long message pour exposer ses objections à cette mesure proposée par le sénat. Pour devenir loi maintenant sans l'approbation du président, il faut que le bill réunisse dans chaque chambre une majorité des deux tiers. Les journaux américains sont remplis de réflexions sur le *veto* énergique du général Jackson.

Traduction en vers français, en forme d'ode sacrée, de l'hymne : *Ave, Maris stella, etc.*

Salut, Mère d'un Dieu né pour sauver le monde;
Porte heureuse du ciel, étoile de la mer;
Dont la virginité merveilleuse et féconde
Ouvrit le paradis et désarma l'enfer.

Marie! au nom du ciel Gabriel vous salue;
D'Eve vous réparez la faute et les malheurs.
A cet heureux signal la terre s'est émue.
Ah! donnez-nous la paix en nous rendant meilleurs.

Dissipez de nos sens les erreurs déplorables;
De nos crimes rompez les funestes liens.
Eclairez nos esprits. A vos enfans coupables
Epargnez tous les maux, obtenez tous les biens.

Montrez que le Très-Haut vous appela sa mère;
A son trône par vous que nos vœux soient transmis.
Peut-il vous refuser? Jésus est notre frère,
Et c'est pour nous sauver qu'il devint votre fils.

O Vierge incomparable! Auguste protectrice!
D'un Dieu juste et vengeur fléchissez le courroux.
Préservez vos enfans du souffle impur du vice.
Vierge douce, rendez nos cœurs chastes et doux.

Affermissez nos pas. Armez-nous de courage
Pour braver les assauts d'un monde criminel.
Faites-nous voir Jésus, après ces jours d'orage,
Et jouir avec vous d'un bonheur éternel.

Gloire et louange à Dieu! gloire et louange au Père!
A l'Esprit qui révèle et fait aimer ses lois!
Gloire à vous, ô Jésus, dont Marie est la mère,
Jésus né d'une Vierge, et mort sur une croix (1).

Le comte DE MARCELLUS.

(1) La doxologie du rit parisien est :
Sit laus tibi, Christe,
Cujus Virgo parens :
Laus par sit et Patri,
Sit par tibi, Flamen.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 17 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 20 c. et fermé à 69 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 10 c. et fermé à 99 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

Sur l'esprit de la révolution de la Belgique.

Le *Courrier de la Meuse*, de Liège, répondant dernièrement (n° des 6 et 7 août) à un de nos journaux qui proposoit une réunion de la Belgique à la France, se plaignoit qu'on ne connût pas bien dans les pays étrangers le véritable état des choses en Belgique, que l'on confondit l'opposition belge avec l'opposition libérale française, et que l'on crût que la dernière révolution de Bruxelles étoit l'œuvre du jacobinisme et le triomphe de l'anarchie. Cette méprise a duré long-temps, dit-il, et même elle n'a pas entièrement cessé. Nous osons croire que, si c'est une méprise, elle est bien pardonnable. La révolution belge a éclaté un mois précisément après la nôtre ; on a fait tout comme à Paris, si bien même que des journaux ont rapporté que l'on crioit dans les rues : *Imitons les Parisiens*. En effet, on les a parfaitement imités, en forçant les boutiques des armuriers, en pourchassant les troupes, en s'emparant des postes militaires, en dépavant les rues, en élevant des barricades, en brisant les réverbères, en organisant une garde bourgeoise, en faisant disparoître les armoiries royales, enfin en secouant tout-à-fait le joug. Il nous semble que l'imitation est assez complète. Nous ne prétendons pas cependant dire que la masse des catholiques vouloit le triomphe du jacobinisme et de l'anarchie ; mais elle étoit, sans le savoir, l'instrument dont se servoit le parti libéral. Elle avoit sans doute des sujets de plainte qui n'étoient que trop fondés, mais ces plaintes devoient-elles aller jusqu'à l'expulsion de Guillaume? Quoi qu'il en soit, voici comment le *Courrier de la Meuse* explique les causes de la révolution de la Belgique :

« C'est un fait que les Nassau se sont montrés constamment les amis et les protecteurs d'un libéralisme outré, pourvu que ce libéralisme fût anticatholique. Aussi les exilés français, repoussés ailleurs, étoient-ils à peu près sûrs d'être bien accueillis par Guillaume ; ils étoient regardés comme les victimes du jésuitisme, et cela suffisoit. De leur côté, ces exilés en général (au moins durant les dernières années) n'avoient garde de se joindre à l'opposition belge ; libéraux en France, ils étoient ministériels dans les Pays-Bas ; témoins, entre autres, le sieur Durand et M. d'Herbi-

gny, auteur des *Destinées futures de l'Europe*. Dans cet ouvrage, le pensionnaire de Guillaume fait une guerre acharnée à la royauté et au sacerdoce; tout le livre n'est qu'une longue et insolente déclamation contre les rois et contre les pontifes. Comment expliquer cela, puisque Guillaume étoit roi aussi? c'est qu'il y avoit une pompeuse exception pour lui; c'est que le calomniateur des rois et des pontifes étoit le lâche flatteur des Nassau; c'est que, tout en prêchant la république contre la monarchie, il défendoit la souveraineté des princes de la maison d'Orange, et prétendoit que les Belges n'avoient jamais été plus libres que sous leur administration; preuve que le faux libéralisme et le despotisme hollandais n'étoient qu'une même chose; preuve qu'en nous opposant aux mesures arbitraires de Guillaume et en combattant son gouvernement, nous ne faisions pas la guerre aux rois, mais plutôt au jacobinisme et à l'impiété; preuve que nous n'en voulons pas à la légitimité, mais simplement à l'intolérance et à la tyrannie. L'infâme et impie *Sentinelle* étoit ministérielle; elle étoit soldée par le gouvernement de Guillaume: ses ministres n'ont osé le nier. Quelles conséquences à tirer de ce seul fait! . . . .

» Et dans ce moment encore, quels sont les hommes qui défendent les Nassau dans notre pays? C'est le rédacteur principal de la *Sentinelle*, qui rédige le *Messager de Gand*; un autre rédacteur de la *Sentinelle* (le *Mémorial belge* vient de nous l'apprendre) écrit dans l'*Organe de l'industrie*. Et de quelle manière sont rédigés la plupart des journaux orangistes? Lisez le *Messager* et le *Lynx*, et le *Journal du Commerce* et l'*Industrie*, et prononcez.

» Un autre fait à citer, c'est la tranquillité et l'ordre parfait qui règnent en Belgique. Point d'émeutes ici, point de croix abattues, point d'anarchistes à combattre dans les rues, point de jeunes insensés qui mettent en pratique les dangereuses rêveries de la presse, point de terroristes, pas la moindre apparence de désordre, en un mot. Ce n'est donc point le jacobinisme qui triomphe dans notre pays. » . . . .

Le rédacteur a parfaitement raison dans tout ce qu'il dit ici des torts de Guillaume; je ne sais ensuite s'il a tant de sujets de se féliciter de l'esprit qui règne en Belgique. Il n'y a pas eu, il est vrai, autant de désordres en ce pays qu'en France. Il n'y a point eu de profanations; on n'a point pillé les églises, les évêchés et les séminaires; on n'a point insulté ou expulsé les évêques et les curés; mais il n'y a eu encore que trop d'excès et de violences. Les premiers jours de la nouvelle révolution ont été marqués par des pillages et des incendies. Les troubles, les désordres et les émeutes ont continué pendant plusieurs mois. On se souvient du capitaine Gaillard, massacré

par le peuple à Louvain; des pillages qui eurent lieu en mars et avril 1831, à Bruxelles, à Liége, à Anvers, à Gand, à Ypres, à Namur; des mauvais traitemens que subirent M. Voortman à Gand et madame Coppaux à Namur; des tentatives républicaines et orangistes qui ont éclaté plus d'une fois, etc. Tout cela n'annonce pas une tranquillité profonde, ni une parfaite harmonie. Enfin, avant de se féliciter des résultats de la révolution de la Belgique, il est prudent d'attendre encore. Cette révolution ne fait que naître, le sort du pays est loin d'être fixé; il a la guerre à sa porte, et de plus des partis dans l'intérieur; M. de Potter et les républicains, les libéraux intolérans, les orangistes, les mécontens qui se plaignent de la stagnation du commerce, des impôts, de la garde mobile, des menaces continuelles de guerre, et de toutes les douceurs venues à la suite de la révolution. On saura mieux dans quelques années ce qu'aura gagné la Belgique à faire sa révolution.

A cette occasion, le *Courrier de la Meuse* nous permettra-t-il une petite observation? Il renie actuellement toute alliance avec l'opposition libérale française. Pourquoi donc a-t-il presque constamment dissimulé les excès de nos révolutionnaires? Il reçoit *l'Ami de la religion* et il y emprunte quelquefois des articles; comment n'a-t-il jamais reproduit les détails que nous avons publiés sur le pillage de l'archevêché, sur les insultes faites à la religion, sur la destruction des croix, et sur les vexations et les violences contre les membres du clergé? Comment un journal religieux a-t-il omis des faits qui tiennent malheureusement tant de place dans l'histoire de nos deux dernières années? Quelle est cette affectation de ne point signaler ou de ne signaler que légèrement et comme en passant des désordres qui ont dû affliger des écrivains attachés de cœur à la religion? Seroit-ce par ménagement pour nos libéraux? Auroit-on cru compromettre la révolution belge, en rapportant les excès de nos révolutionnaires? Quelle que soit la cause de ce silence, elle nous étonne dans un journal estimable et distingué par le talent de la rédaction. Nous croyons que les catholiques belges auroient dû toujours et devroient encore séparer leur cause de celle de nos révolutionnaires; il ne leur convient, sous aucun rapport, de paroître fraterniser avec les profanateurs d'églises, les destructeurs de croix et les persécuteurs des prêtres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Auzou a ouvert, le jeudi 9 août, sa chapelle rue Basse porte Saint-Denis; c'est, comme nous l'avons dit, dans le même local où l'on montroit l'année dernière les animaux de la ménagerie Martin. On avoit annoncé pour le dimanche suivant un discours sur les usurpations sacerdotales que M. Auzou avoit prêché autrefois faubourg Saint-Martin. La grand'messe devoit être célébrée à une heure; à une heure et demie M. Auzou n'étoit pas encore arrivé et son troupeau l'attendoit encore. Il paroît que le curé de Clichy *par élection du peuple*, comme il s'appelle, veut allier ses fonctions à Clichy avec celles de sa nouvelle chapelle. Clichy est sa cathédrale, la chapelle de la porte Saint-Denis n'est que sa succursale. On pourroit être tenté de plaindre M. Auzou d'être obligé de dire la messe si tard, mais il y a tout lieu de croire qu'un homme qui a déjà secoué tant d'observances prend des précautions pour que son estomac ne soit pas fatigué de cette célébration tardive. Le discours de dimanche dernier devoit être sur le pardon des injures. Il y a deux messes le dimanche, une le matin, sans doute par M. Laverdet, et l'autre à une heure, par M. Auzou. Ce sont encore les seuls ecclésiastiques attachés à cette chapelle. On annonce incessamment l'ouverture des catéchismes. M. Auzou vient de publier une *Notice historique sur l'église française;* nous en parlerons. Dans le faubourg Saint-Martin, M. Châtel continue ses exercices. Le dimanche 12 août il a donné la confirmation à Boulogne; les messes ont été dites par les sieurs Rousselin, Journiac et Chauvisé. Celui-ci est un nouveau venu. Tous ces gens qui se succèdent ainsi dans cette chapelle sont-ils prêtres? C'est ce dont on doute. Le sieur Martin, intrus à Saint-Prix, devoit prononcer un discours sur la réforme, mais il n'est point arrivé à temps. L'affluence diminue dans cette église. On a mis les chaises à deux sous, ce qui fait que beaucoup de gens restent debout. Un eucologe français que Châtel a fait imprimer ne se vend pas; les *fidèles* ne se soucient pas de dépenser trente sous et aiment mieux se passer de livres. D'ailleurs il est probable que beaucoup ne savent pas lire.

— On espère que l'ordonnance qui enlève le grand séminaire de Meaux au diocèse ne sera point mise à exécution. Le *Moniteur* l'a bien annoncée, mais il n'en a point donné le texte. Elle n'a pas été publiée, elle n'a pas été envoyée aux autorités de Meaux ni signifiée à personne. D'ailleurs l'exécution souffriroit de grandes difficultés. La ville auroit des indemnités considérables à payer au domaine; il faudroit trouver un autre local pour le séminaire. La translation de l'Hôtel-Dieu entraîneroit de fortes dépenses que l'administration des hospices n'est pas en état de supporter. Ainsi, sous tous les rapports, le don du séminaire à la ville seroit une charge pour elle et une dépense trop au-dessus de ses forces. Il

faut croire qu'elle le sentira et qu'elle renoncera d'elle-même à une faveur onéreuse et à une mesure qui avoit excité à Meaux et dans le diocèse une improbation et une inquiétude générales.

— Le jour de l'Assomption, le clergé de toutes les paroisses de Moulins est sorti processionnellement de la Cathédrale; l'image de la sainte Vierge étoit placée sur un brancard porté par quatre diacres, un grand concours de fidèles suivoit la procession, qui n'a été troublée par rien de fâcheux. Le *Journal du Bourbonnais*, d'où nous tirons ce fait, ajoute que ce qu'on demandoit sans doute avec instance au ciel, c'étoit la cessation de la sécheresse qui désole les villes et les campagnes, et qu'au commencement de la nuit une pluie abondante est venue rafraîchir la terre.

— A Cabanes, arrondissement d'Arles, l'anniversaire du 29 juillet a été marqué par une insulte à la religion. Dans cette paroisse, comme dans les autres, aucune prière publique n'avoit été demandée par l'autorité civile ni ordonnée par les supérieurs ecclésiastiques. On fut donc surpris de voir arriver à la messe le maire suivi du conseil municipal. Ce jour étoit un dimanche, et M. le curé commença la messe. Tout se passa bien jusqu'au *sanctus*; alors on entonne la *Marseillaise*. Le curé se retourne et témoigne son étonnement. Les musiciens s'arrêtent; mais sur de nouveaux ordres qu'ils reçurent, ils recommencèrent à l'élévation. On dit que les fidèles, indignés, se retirèrent; et M. le curé auroit probablement fait de même, s'il avoit pu se dispenser d'achever le sacrifice commencé.

— M. le curé de Saint-Georges, diocèse de Poitiers, avoit écrit au capitaine de la garde nationale de la commune pour le prier de commander tout ou partie de la garde nationale, afin qu'elle assistât à la procession de la Fête-Dieu pour y maintenir le bon ordre. Le capitaine, qui se nomme M. Couturier-Fondhomme, refusa, et voulut que le public connût les raisons de son refus, bien persuadé que cela lui feroit un honneur infini aux yeux de tous les amis des lumières. Il fit insérer dans le *Patriote de l'Ouest* une lettre où il motivoit ainsi le refus fait au curé de la paroisse : « Si, en donnant l'ordre à la garde nationale d'escorter votre procession, je ne dérangeois que mes projets, cette considération ne m'arrêteroit pas; mais la démarche que vous exigez de moi est trop en opposition avec mes principes pour que je puisse m'y déterminer. Je respecte profondément toutes les religions, quels que soient leurs dogmes et leurs rites. L'*allah* de l'Arabe et le *gloria patri* du Romain sont toujours les expressions d'un culte rendu à l'Eternel, que des ambitieux ou des fous ont voulu définir. Mais ce culte doit se renfermer dans l'enceinte des temples; hors de là toute religion par ses actes extérieurs chercheroit à s'entourer d'une prépondérance que la loi lui refuse. » M. Couturier-Fondhomme a dû être bien content de lui, après avoir écrit ces lignes. Quel profond philosophe que celui qui respecte profondément *toutes* les religions, *toutes*,

viales ou fausses, raisonnables ou absurdes! Que cette comparaison de l'*allàh* des mahométans et de la prière des chrétiens est ingénieuse! Qu'elle prouve bien une forte tête qui met sur la même ligne le fanatisme musulman et une religion qui a fait éclore tant de vertus et qui a civilisé le monde! Quelle illustration pour M. Couturier-Fondhomme d'avoir eu le courage d'écrire de si belles choses et de les avoir fait publier dans un journal! Quel renom cela doit lui donner parmi ses compatriotes! Cependant il se trouve que son zèle l'a depuis porté un peu loin. Le dimanche 15 juillet, M. Couturier dit devant la compagnie de la garde nationale réunie sous les armes, qu'il se considéroit comme délié de ses sermens, puisque le chef de l'Etat avoit manqué aux siens en attaquant lui-même la Charte en déclarant la ville en état de siége. Ce propos a excité une grande rumeur; M. le capitaine a été mandé devant le conseil de préfecture. Il a soutenu ce qu'il avoit dit, et a prétendu seulement qu'il n'avoit pas adressé ce discours à la garde nationale, mais qu'il n'avoit parlé ainsi qu'au sergent-major. Malgré cette explication, un arrêté du préfet de la Vienne, pris en conseil de préfecture et daté du 23 juillet, a suspendu M. Couturier de ses fonctions de commandant de la garde nationale de Saint-Georges. Voilà donc la récompense de cette grande rigidité de principes dont M. Couturier-Fondhomme faisoit profession! De quoi lui a servi d'afficher le mépris de la religion et d'assimiler la foi de ses pères à un culte insensé? Il tombe dans la disgrâce du pouvoir lui-même. Il a cru bonnement pouvoir dire qu'il étoit délié de ses sermens, parce qu'il s'est souvenu qu'on avoit tenu ce langage il y a deux ans. Mais en 1830 les conjurés avoient besoin de parler ainsi pour colorer de leur mieux leur révolte. Aujourd'hui ces principes ne sont plus de saison, la révolution est faite et voudroit rester en place. Elle tolère qu'on insulte à la religion, mais elle ne veut pas qu'on lui manque à elle-même. Ainsi la Providence permet que les libéraux les plus exaltés se brouillent les uns avec les autres et soient les victimes de l'exagération de leurs principes.

— Le sieur Vion, ancien curé de Saint-Martin d'Abbat, diocèse d'Orléans, aspire, à ce qu'il paroît, à faire du bruit. On se rappelle qu'il a été interdit par son évêque, et que dans son dépit il a abandonné son état, et s'est fait nommer capitaine dans la garde nationale dans sa propre paroisse. Le préfet regarde l'élection comme nulle, et veut qu'on procède à une autre; le parti de M. Vion ne veut pas. M. Vion réclame devant le jury de révision du canton, et prétend plaider. Il a trouvé un avocat, M. E. Renault, disposé à soutenir sa cause. Les libéraux espéroient que cela pourroit faire du scandale. Mais des journaux viennent d'annoncer que le ministre de l'intérieur a été favorable aux prétentions du sieur Vion, qui pourra, au lieu de sa soutane, porter l'uniforme et les épaulettes, auxquels le vertueux prêtre met tant de prix.

— Le 2 août dernier, on s'est donné le plaisir de traduire devant le tribunal de police à Montpellier M. Beraud, curé de Cournon-Terral, près Montpellier. Son crime étoit d'avoir, le dimanche 1er juillet, jour de la fête patronale de sa paroisse, fait une procession extérieure, *accompagné de ses acolytes* BARIOLÉS *de blanc et de vert, contrairement aux arrêtés du préfet, du 29 mai 1831 et 14 juin 1832*; ce sont les termes de la citation de l'huissier. Le curé a dit à l'audience qu'il n'existoit aucun arrêté du préfet qui défendît les processions ordinaires; que la procession de la *Fête-Dieu* avoit été prohibée en plusieurs communes, malgré la Charte, qui garantit la liberté des cultes; que, sur une lettre qu'il avoit reçue de M. l'évêque, il avoit cru devoir déférer à l'ordre illégal du préfet; mais que n'ayant pas reçu de pareil ordre pour les autres processions, il s'étoit cru autorisé à les faire, surtout ayant la certitude, d'après le bon esprit des habitans, que l'ordre ne seroit pas troublé. Le tribunal, attendu qu'il n'existoit aucun arrêté qui interdît la procession pour la fête patronale, a renvoyé le curé de la plainte : le ministère public s'en étoit remis à la sagesse du tribunal. Quant au blanc et au vert dont les acolytes étoient *bariolets*, comme le dit élégamment la citation, on n'a rien trouvé qui prohibât ces couleurs comme séditieuses. Ainsi l'odieux de cette affaire est retombé sur ceux qui l'ont si légèrement ou si malignement suscitée.

— Le diocèse d'Arras vient de perdre un ecclésiastique respectable, M. l'abbé Masclef, official, vicaire-général et chanoine de la cathédrale, qui est mort le 25 juillet, après quelques jours de maladie, n'ayant pas encore atteint sa 70e année. Au retour de l'émigration, et après le concordat, M. l'évêque d'Arras l'avoit nommé à la cure d'Aubigny, cure de canton dans l'arrondissement de St-Pol. M. Masclef gouverna cette paroisse avec beaucoup de sagesse et de zèle : il étoit en même temps un ami et un guide pour les desservans de son canton. Son évêque, appréciant son mérite, le fit supérieur du grand séminaire, et lui conféra le titre de grand-vicaire. Les élèves que forma M. Masclef pendant dix ans n'oublieront point tout ce qu'ils doivent à ses soins et à sa prudence. Il devint successivement chanoine, vice-régent de l'officialité, et en 1830 official, à la mort du docteur Lefebvre. M. l'évêque l'avoit déchargé en 1827 de la direction du séminaire. Ses obsèques eurent lieu le 27 juillet à la cathédrale : le prélat y assistoit. Trois jours après, M. Levier, curé-doyen de Lens, chanoine honoraire de la cathédrale, est mort à Lens dans un âge avancé; c'étoit un ecclésiastique estimable, et son convoi a été remarquable par le grand nombre d'ecclésiastiques qui étoient venus lui rendre les derniers devoirs. Le diocèse d'Arras a fait de nombreuses pertes depuis quelques années; M. l'évêque a été obligé de renouveler presque tous les curés de canton qu'il avoit nommés au commencement de son épiscopat. Il a d'ailleurs pu remplir toutes les succursales

de son vaste diocèse, où il y avoit encore tant de vides il y a quelques années.

— Un journal annonce la mort du primat catholique d'Irlande, le docteur Curtis, qu'il désigne comme évêque de Dublin. C'est une erreur; le docteur Patrice Curtis étoit archevêque d'Armagh, siége auquel est attachée la primatie de toute l'Irlande. Il gouvernoit le diocèse depuis le 27 août 1819, et avoit succédé à M. Richard O'Reilly, mort le 31 janvier 1818, et sur lequel nous avons donné une petite notice, n° 400, tome XVI. Le docteur Curtis avoit résidé long-temps en Espagne, où les catholiques irlandais avoient quelques établissemens. Il y avoit probablement reçu son éducation ecclésiastique, et professa la théologie à Salamanque. Depuis son épiscopat, il prit part aux démarches de ses collègues les évêques irlandais. Son nom se trouve à la tête des 30 évêques d'Irlande qui signèrent à Dublin la déclaration du 25 janvier 1826, dont nous avons donné le texte, n° 1216, tome XLVII. Le docteur Curtis est mort à la fin de juillet à Drogheda, résidence ordinaire de l'archevêque catholique d'Armagh. On paroît douter s'il est mort du choléra ou par suite des infirmités de la vieillesse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le choléra a repris un peu d'intensité. On a vu dans le précédent numéro qu'il y avoit eu, le 15, 42 décès et 39 admissions aux hôpitaux. Le 16, le nombre des décès a été de 37, dont 21 à domicile et 16 dans les hôpitaux; le 17 de 28, dont 19 à domicile et 9 dans les hôpitaux; et le 18 également de 28, dont 18 à domicile et 10 dans les hôpitaux. Les deux premiers jours, il y a eu diminution de 5 et 9. Il a été conduit aux hôpitaux, le 16, 26 cholériques; le 17, 28; et le 18, 25. Il en est sorti guéris le premier jour 7, le second 21, et le troisième 18. La mortalité par d'autres maladies n'a été que de 35, 34 et 30.

— Il y a eu le 18, dans le département de Seine-et-Oise, 131 nouveaux cas et 66 décès : total, 7270 cas et 3113 décès; dans celui de l'Yonne, où le choléra a repris de l'intensité, 215 cas et 53 décès : total, 7229 cas et 2466 décès; et dans celui de la Somme, 96 cas et 51 décès : total, 6675 cas et 2511 décès. Le 17, on a signalé dans le département du Nord 172 cas et 73 décès : total, 7178 cas et 3339 décès. Le département du Finistère a eu, le 15, 162 nouveaux malades et 69 morts; ce qui élève déjà le total à 3320 cas et 1415 décès. Ce jour, 29 personnes, dont 17 militaires, ont succombé à l'épidémie dans l'arrondissement des Sables (Vendée) : total jusqu'alors, 67. Il y a eu, le 18, 49 cas et 38 décès dans le département d'Eure-et-Loir : total, 1015 cas et 471 décès; 39 cas et 18 décès dans celui de l'Eure : total, 1508 cas et 684 décès; 26 cas et 21 décès dans celui de Loir-et-Cher : total, 928 cas et 518 décès. Le 16, 21 cas et 5 décès dans le département de l'Aisne : total, 10,381 cas et 5062 décès. Le 17, 57 cas et 2 décès dans celui d'Indre-et-Loire : total, 307 cas et 178 décès. Il y a eu le 16, à Bordeaux, 3 nouveaux cas et 2 décès; et le 15, un décès à La Rochelle, qui en a

déjà eu 8. Un premier cas de choléra a été constaté le 18 à Lyon, où la chaleur est extrême. Le choléra s'est manifesté dans l'île anglaise de Jersey.

— En général, les patriotes de juillet ne sont pas contens de la manière dont le dernier anniversaire de leurs glorieuses journées a été célébré par l'ingrate France. Dans beaucoup de villes on s'est abstenu de toute manifestation de joie, et le sentiment du bonheur public est resté entièrement concentré au fond des ames; dans la plupart des autres on a fait les choses si petitement, que mieux eût valu, selon eux, ne rien faire du tout. Les journaux des barricades en prennent occasion de gémir sur ce refroidissement des cœurs, et de demander ce qu'est devenue cette grande unanimité de vœux et de suffrages qui s'étoit si fortement prononcée pour la révolution de juillet. Eh! mon Dieu, cette unanimité est devenue ce qu'elle a toujours été dès l'origine : l'expression d'un parti qui s'est trouvé le plus fort pendant trois jours, à la faveur d'une conspiration longuement ourdie; conspiration qu'il a lui-même donnée pour ce qu'elle valoit, en disant que c'étoit une *comédie* à laquelle il avoit fallu travailler quinze ans pour la conduire à son dénouement. Mais à cela près, que les hommes de juillet se rassurent; leur nombre n'a point diminué, et ils sont toujours ce qu'ils étoient. Si la France ne répond pas mieux à leurs anniversaires et à leurs fêtes, c'est qu'elle est revenue de sa première surprise, et qu'après avoir lu tout ce qu'ils lui ont raconté eux-mêmes de leur *comédie de quinze ans*, elle est toute honteuse d'avoir été dupe d'une pareille mystification. Voilà pourquoi il lui suffit maintenant d'opposer *à leur grande unanimité de vœux et de suffrages* l'unanimité de son silence, de sa misère et de ses douleurs, pour qu'ils soient étonnés du vide qui s'est fait autour d'eux, et qu'ils ne sachent plus où ils en sont.

— La *Gazette de France* ayant cité dernièrement un passage des *Lettres sur l'Angleterre*, par M. Fiévée, en 1802, cet écrivain en a profité pour occuper un peu le public de lui. Il a adressé à la *Gazette* une lettre qui a été insérée dans le numéro du dimanche 12. Il y parle de ses relations avec le premier consul en 1802, et dit modestement : *Ces relations pouvoient me donner de l'influence sur lui et ne pouvoient lui en donner sur moi*; d'où il suit que Buonaparte étoit un très-petit garçon auprès de M. Fiévée; et que celui-ci, qui étoit chargé de faire des rapports au premier consul et qui recevoit pour cela un traitement, étoit à son égard dans la plus entière indépendance. Il raconte que Buonaparte l'envoya en Angleterre pour observer ce pays et lui rendre compte de ce qu'il auroit vu : *Dieu*, lui dit le premier consul, *vous a donné un esprit observateur*. Mais M. Fiévée n'accepte point ce compliment; et, dans sa lettre à la *Gazette*, il dit fièrement : *S'il est vrai que j'aie un esprit observateur, ce n'est pas Dieu qui me l'a donné*. Nous avons voulu croire d'abord qu'il y avoit ici quelque faute d'impression, et nous attendions un *erratum* dans quelqu'un des numéros subséquens du journal; mais rien n'a paru. C'est donc là la pensée de M. Fiévée; *ce n'est pas Dieu qui lui a donné un esprit observateur*. Ou cela n'a pas de sens, ou c'est une grossière impiété. Ce grand génie croiroit-il donc tenir de lui-même les dons de l'esprit et de l'intelligence? Ce se-

roit une fatuité plus ridicule encore que celle qui le portoit à essayer de nous faire croire à son indépendance sous Buonaparte. Celui qui fut pendant plusieurs années en correspondance avec le premier consul, qui étoit chargé de lui adresser des rapports sur l'esprit public, qui reçut de lui plusieurs missions au-dedans et au-dehors, qui fut enfin nommé préfet sous l'empire, n'avoit probablement pas été aussi arrogant qu'il veut le persuader, avec l'homme le plus exigeant et le plus ombrageux qui fût jamais.

— Peu de jours après la révolution, des vols sacriléges furent commis dans plusieurs églises des environs d'Autun. Jusqu'à ces derniers temps il avoit été impossible de découvrir les coupables. A la fin de juillet dernier, le hasard a mis la justice sur leurs traces. Un orfèvre, M. Picard, en examinant une masse d'or et d'argent qu'un juif lui présentoit à acheter, reconnut dans cette fonte imparfaite des fragmens de métal qui avoient appartenu à des vases sacrés; il conduisit son vendeur chez le commissaire de police; on le pressa de questions, et l'on apprit de qui il avoit reçu le lingot. On a interrogé ce dernier, qui est, dit-on, un libéral décidé. On ajoute qu'il s'est contredit dans trois interrogatoires successifs, et on espère percer enfin les ténèbres de cette affaire.

— Dans la nuit du 1er au 2 mai dernier, un voleur s'introduisit par une fenêtre dans l'église de la Boissière (Calvados). Le tabernacle fut forcé, ainsi que la porte de la sacristie et deux armoires qui s'y trouvoient. On prit dans le tabernacle un ciboire en argent et dans la sacristie un calice et une patène aussi en argent. Peu de temps après le vol, une femme de Lisieux porta les objets enlevés chez un frippier. Interrogée, elle déclara qu'elle les avoit reçus pour les vendre d'un journalier nommé Pierre Jus, qui demeuroit au Mesnil-Eudes. Jus fut arrêté, et a comparu le 4 août devant la cour d'assises du Calvados, où, sur la déclaration affirmative du jury, il a été condamné en vingt ans de travaux forcés. Cet individu avoit déjà été condamné pour vol en treize mois de prison.

— Le général Daumesnil, qui avoit repris, depuis la révolution de juillet, le commandement du château de Vincennes, y est mort le 17 août du choléra. Pierre Daumesnil étoit né à Périgueux le 14 juillet 1777, et étoit le fils d'un perruquier. Il servit d'abord comme simple soldat en Egypte et en Italie, passa dans les guides de Buonaparte, et devint en 1808 chef d'escadron dans la garde. Il se distingua dans les campagnes d'Espagne et d'Allemagne, et eut une jambe emportée à Wagram. Buonaparte lui donna le gouvernement de Vincennes, où il montra beaucoup de fermeté en 1814, lors de l'invasion. Le Roi l'envoya gouverneur à Condé. Daumesnil s'y déclara en 1815 pour Buonaparte, qui lui rendit le commandement de Vincennes. Il y tint, dans la seconde invasion, la même conduite que dans la première. Depuis, on le mit à la retraite; mais, en 1830, le nouveau gouvernement le rappela encore à Vincennes. Daumesnil y commandoit lors du procès des ministres, et en agit bien avec eux. Il résista, comme on sait, à une émeute qui vouloit enlever les prisonniers.

— Louis-Philippe est parti dimanche soir avec sa famille, pour passer quelques jours à son château d'Eu (Seine-Inférieure).

— MM. Gillon, député, et Pascaud, sont nommés procureurs-généraux près les cours royales d'Amiens et de Bourges.

— M. Joubert, avocat-général à la cour de cassation, est nommé conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Cassini, décédé. Il a pour successeur M. Parant, député, qui étoit procureur-général à Bourges.

— On assure que le gouvernement vient de supprimer totalement les allocations existantes sous le titre de secours aux anciennes armées de l'Ouest, que M. Casimir Périer avoit fait maintenir. Il s'est réservé seulement d'accorder des soulagemens particuliers aux anciens Vendéens pensionnaires qui, par leur indigence, leurs infirmités, et notamment par des services qu'ils rendroient à la marche du gouvernement, se rendroient dignes de sa bienveillance.

— Le ministre de la guerre a alloué 130,000 francs pour les premiers travaux d'agrandissement de Grenoble.

— L'architecte de la chambre des députés vient de faire connoître que la salle seroit enfin prête le 1er septembre.

— Depuis quelques jours, une douzaine de saint-simoniens péroroient sur la place de l'Odéon, où ils faisoient rassembler un grand nombre de curieux, dont plusieurs se moquoient hautement de leurs doctrines. La police, avertie de ce fait, s'est occupée de dissiper ce rassemblement d'un nouveau genre. L'un des apôtres de Saint-Simon ayant témoigné son mécontentement en termes peu convenables et ayant même fait de la rébellion, a été arrêté.

— Le général Magnan, qui s'est distingué à Alger dans le commandement du 49e de ligne, et qui a été maltraité par le gouvernement pour sa conduite à Lyon, a pris du service en Belgique.

— Le sieur *Défaria*, Portugais d'origine, décoré de la médaille de juillet, qui avoit été rayé des contrôles de la garde nationale, s'étoit néanmoins présenté en uniforme et avec ses armes, qu'il n'a pas voulu rendre, au convoi du général Lamarque. Il étoit accusé d'avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin. Les dépositions n'ont pu attester que quelques propos de sa part, et il a été acquitté.

— Le 18, les sieurs Beignet et Laout, gardes nationaux qui, embusqués derrière une barricade, rue de Lappe, avoient été vus tirant sur les troupes le 6 juin, ont comparu devant la cour d'assises. Le premier a été acquitté; Laout, déclaré coupable de tentative d'homicide, n'a été condamné, attendu des circonstances atténuantes, qu'à 5 ans de travaux forcés. La cour a condamné le même jour deux autres individus arrêtés à la même époque; savoir, le nommé Bachez, menuisier, qui avoit distribué des cartouches aux insurgés, à 5 ans de détention, et le nommé Marquet, qui avoit excité à l'insurrection par des propos publics, à 6 mois d'emprisonnement.

— Une autre section de la cour d'assises a condamné le nommé Blondeau, menuisier, à 15 jours de prison et 30 fr. d'amende, pour avoir injurié des agens de police dans l'exercice de leurs fonctions.

— Le tribunal correctionnel a confirmé le jugement du tribunal de simple police, qui a condamné M. Bary, négociant, à cinq jours de prison et 15 fr. d'a-

mende, pour avoir donné un charivari à M. Sédillot, colonel de la 4e légion de la garde nationale, lorsque celui-ci reçut la croix d'honneur. Le tribunal a ordonné toutefois la restitution de l'instrument qui avoit servi au charivari, et qui avoit été confisqué.

— Le nommé Decombes, qui avoit escroqué des fusils et des sabres à la garde nationale, avoit été condamné, en police correctionnelle, à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende; la cour royale a réduit la peine à 3 ans de prison et 16 fr. d'amende.

— Une ordonnance de non-lieu renvoie de prévention M. Ch. du Rozoir, professeur d'histoire au collége Louis-le Grand et suppléant à la faculté des lettres, qui avoit été arrêté après les évènemens du 6 juin, et qui étoit depuis un mois en liberté sur parole.

— Le journal *la Révolution* a été saisi le 19 à la poste et dans ses bureaux.

— Un journal de la police annonçoit que la *Caricature* étoit faite par des carlistes. M. Philippon s'est empressé d'écrire que les auteurs de son journal sont des hommes qui ont toujours été hautement républicains, et qui n'ont donné à personne le droit de suspecter à cet égard leurs opinions.

— Un juré de cette session, M. Mabille, marchand de nouveautés, avoit invoqué pour excuse le besoin de se rendre immédiatement à Lyon, à peine d'éprouver un préjudice considérable; la cour d'assises, considérant que les motifs d'intérêt personnel ne sauroient être admis pour excuse, a décidé que ce juré seroit contraint d'assister aux débats.

— Le fameux M. Fontan, homme de lettres, qui avoit été traduit plusieurs fois au conseil de discipline pour refus de service de la garde nationale, a été condamné en police correctionnelle à 5 jours d'emprisonnement, ainsi que quatre personnes incorporées dans la même compagnie, MM. St-Romain, propriétaire, Fiot, passementier, Souplet, marchand de vin, Hervé, fabricant de perles.

— On s'occupe avec activité de l'organisation de la garde mobile. Pour que la mesure soit bien complète à Paris, il a été décidé que l'on procéderoit à un nouveau recensement, sans aucune exception, des citoyens qui doivent faire le service de la garde nationale.

— Un journal du soir donnoit dernièrement un état nominatif des régimens en garnison à Mayence, et portoit le total de cette garnison à 32,000 hommes. Le *Journal des Débats* assure qu'il n'y a dans cette ville que 12,400 hommes.

— Depuis quelques jours, les sergens de ville qui ont pris part aux scènes sanglantes du pont d'Arcole, du 28 juin, sont appelés en témoignage devant le procureur du Roi.

— La question de l'entrepôt général de la ville de Paris est renvoyée à la chambre du commerce, qui a nommé une commission pour faire un rapport. Ce rapport servira de base à l'administration dans cette grave affaire.

— La Seine est toujours au niveau des plus basses eaux de 1719. Elle est même descendue le mois dernier 18 centimètres (un demi-pied) au-dessous.

— Pendant l'orage du 15, la foudre est tombée dans une maison de la rue

Saint-Denis, près celle Thévenot. Elle a enlevé la toiture, percé les plafonds, et est descendue jusque dans la loge du portier, d'où elle est sortie, en suivant d'étage en étage les fils de fer de chaque sonnette, qui lui ont servi de conducteur. Personne n'a été blessé.

— Le 29 juillet, le professeur Harding, de Gœttingen, a découvert dans la tête du *Serpent* une nouvelle comète différente des deux reconnues déjà cette année. Elle est sans queue, sa lumière est foible; elle se dirige au sud-ouest.

— MM. Odilon-Barrot a fait une tournée dans l'Est. Il a été bien accueilli à Strasbourg, où il étoit accompagné de MM. Kœchlin et Coulmann. La garde nationale et une partie des habitans sont allés à leur rencontre. Dans les fêtes qui leur ont été données, on n'a cessé de faire entendre les cris de : *Vive l'opposition, à bas le juste-milieu!* L'autorité n'a pas osé prendre de mesures coërcitives. M. Odilon-Barrot a annoncé qu'il redoubleroit d'ardeur pour soutenir ses principes, et qu'il espéroit un temps meilleur.

— L'arbitraire et les vexations qui ont eu lieu en Vendée sont maintenant condamnés par les libéraux les plus modérés : le *Journal du commerce*, feuille très-modérée, contenoit encore ces jours derniers un article contre ces actes, que ne peuvent défendre les trois feuilles du juste-milieu. Il est maintenant clair pour tout le monde, dit ce journal, que le système de la légalité a péri avec M. Casimir Périer.

— La police de Nantes a fait, mais en vain, des efforts pour rattraper M. Guibourg, avocat, qui étoit détenu, sous la prévention d'avoir pris une part active dans les mouvemens vendéens. Dans le cours de ces investigations, on a arrêté M. Laroche, ancien officier de gendarmerie, et M. Billon qui le cachoit.

— On est parvenu à découvrir à la Boutière, près la Tour-Landry, arrondissement de Chollet, le chef de bande David, lieutenant de Sortant. Il étoit caché chez le beau-frère de ce dernier, qui a été, bien entendu, arrêté, ainsi que sa femme.

— Après une longue détention, on a mis en liberté M. de Doré père, qui étoit détenu préventivement à Nantes avec les personnes accusées d'insurrection. On lui a rendu ses armes, consistant en un fusil et un pistolet.

— Un engagement a eu lieu dans la nuit du 11 au 12, près de la Chapelle-Ollis, entre un détachement du 44ᵉ de ligne et une bande de 30 chouans. Ils se sont retirés en laissant, dit-on, sur la place un drapeau blanc et quelques effets.

— M. Berryer fils, député, traduit devant les assises de la Loire-Inférieure, sera jugé le 3 septembre. MM. Fontaine et Flayol, avocats du barreau de Paris, se rendent à Nantes, pour joindre, dans l'intérêt de sa défense, leurs efforts à ceux de M. Berryer père, qui est déjà près de son fils.

— Une condamnation à 9 mois de prison et 1,500 fr. d'amende vient d'être prononcée contre M. de La Bouralière, gérant de la *Gazette de l'Ouest*.

— Le *Breton*, journal libéral de Nantes, annonce que le général d'Erlon, qui a le commandement en chef dans l'Ouest, vient de recevoir l'ordre de suspendre enfin la mesure de placer des garnisaires chez les royalistes qui refusent de rendre

leurs armes; chez les parens des réfractaires, et chez les personnes compromises dans les troubles de ces provinces, qui sont en fuite. Nous souhaitons que le gouvernement ait effectivement renoncé à cette marche inique et arbitraire.

— M. Godefroy, gérant de *l'Ami de la Vérité*, journal royaliste de Caen, étoit traduit devant la cour d'assises, pour des articles publiés les 15 mars, 6 mai et 7 juin. Il a fait défaut. La cour l'a condamné, pour le premier numéro à quinze mois de prison et 5,000 fr. d'amende, et pour le troisième à deux ans de prison et 3,000 fr. d'amende. Attendu la récidive, les juges ont, en outre, prononcé contre le journal une suspension de deux mois.

— M. Target, préfet du Calvados, a reçu un charivari à Vire, où il étoit allé présider les opérations du conseil de révision. La *Marseillaise* et la *Carmagnole* ont fait partie des chants des tapageurs, qui y joignoient un couplet de circonstance, appelé *Madame Véto*.

— Le gouvernement a, comme l'on pense, le plus grand intérêt à ce que les journaux ne soient portés que par la poste; aussi l'autorité a-t-elle fait poursuivre un voiturier qui s'étoit chargé d'en apporter de Deville à Maromme, villes peu éloignées de la Seine-Inférieure. Le tribunal, qui s'est cru lié par la loi sur le transport des lettres, a prononcé l'amende de 150 fr.; mais il y a pourvoi contre cette décision.

— Cent soixante-quatre réfugiés polonais ont débarqué le 15 à Bordeaux. Il s'y trouve 12 nobles, 22 propriétaires, 3 curés, 63 académiciens, 34 étudians, et quelques employés ou fonctionnaires.

— C. A. Prieur-Duvernois, ancien conventionnel, est mort vers le 11 août à Dijon, dans un âge avancé. Il étoit officier du génie avant la révolution, et fut député en 1791 de la Côte-d'Or à la Législature, puis à la Convention. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Ce fut lui qui fit décréter l'usage du calcul décimal et l'unité des poids et mesures, et il a publié quelques écrits sur ce sujet. On dit aussi qu'il contribua à l'établissement de l'Ecole polytechnique. Il passa au conseil des Cinq-Cents en 1795, et en sortit en 1798.

— La sécheresse et le manque d'eau sont tels à Lyon que, par un arrêté du maire, les architectes et maîtres maçons sont tenus de faire puiser, et à leurs frais, dans le Rhône ou dans la Saône, les eaux nécessaires aux constructions ou réparations de bâtimens, sans qu'ils en puissent prendre aux fontaines, pompes et puits de l'intérieur, réservés exclusivement pour les besoins de la population.

— Deux ponts vont être construits, moyennant la concession de péage, l'un sur l'Yonne, entre Saint-Julien-du-Sault et Villevayer, et l'autre sur la Loire, à Cosne.

— Le gérant de la *Gazette de la Flandre française* a été condamné à dix-huit mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

— Le colonel Evans a annoncé, pour la session prochaine du parlement, une motion tendant à fixer à 21 ans l'âge de l'éligibilité.

— La parlement d'Angleterre a été prorogé le 16 août au 7 octobre, et l'on croit qu'il sera dissous vers décembre. Le roi Guillaume a prononcé lui-même le dis-

cours : ce discours offre peu d'intérêt. Le prince a dit brièvement que, bien que les affaires de la Belgique et la lutte en Portugal ne soient point terminés, il comptoit toujours sur le maintien de la paix générale.

— Un journal tory, *le John Bull*, a calculé que, tant en frais de voyage pour les commissaires qu'en traitemens alloués aux ingénieurs, inspecteurs et compagnies, et en frais d'impression, le bill de la réforme coûte à l'Angleterre une somme de 175,612 liv. sterl. (7 millions 15,300 fr.)

— M. O'Connell a adressé aux Irlandais, ses compatriotes, une lettre dans laquelle il déclare ne plus vouloir payer de dîme, et annonce qu'il proposera au parlement la mise en accusation du lord-lieutenant d'Irlande.

— M. Van de Weyer, qui est retourné à Bruxelles avec Léopold, va être envoyé de suite à Londres, pour y terminer, de concert avec le général Goblet, les affaires de la Belgique.

— Le roi de Hollande a visité son armée, dont le quartier-général est à Tilbourg. Il lui a fait témoigner sa satisfaction par le prince d'Orange, commandant en chef.

— Un attentat a été commis le 9 à Baden, près Vienne, sur la personne du prince impérial d'Autriche, roi de Hongrie. Au moment où le prince se promenoit après la messe, un ancien capitaine, nommé Reindl, tira sur lui un coup de pistolet ; la balle s'amortit heureusement dans la doublure de l'habit du prince, et ne lui fit qu'une contusion. Le meurtrier tenta aussitôt de se tuer, mais il n'y réussit pas, et fut arrêté. Il paroît qu'il n'avoit été porté à ce crime que parce qu'ayant sollicité du prince un secours de 500 florins, il n'en avoit reçu que 100.

— Le 28 juillet, don Pédro a fait célébrer à Porto une messe en grande musique, pour l'anniversaire de la révolution de 1830. Il y a assisté avec son état-major.

— On a reçu ces jours-ci aucune nouvelle de don Pédro par l'Angleterre. Suivant des lettres de Lisbonne du 4, deux bâtimens de sa flotte auroient été capturés par l'escadre portugaise. Le ministre de la marine s'est empressé de porter cette nouvelle à don Miguel, qui se trouvoit à Caxias.

— Joseph Buonaparte a quitté les Etats-Unis pour se rendre en Angleterre.

Nous avons parlé de la séance de l'Académie française du 9 août dernier et de la distribution des prix de M. le baron de Monthyon. Le rapport sur ces prix a été fait par M. Brifaut, de l'Académie française : il a offert un peu de cette pompe académique qui a passé en proverbe. L'orateur vouloit faire de l'effet, et il en auroit probablement fait davantage s'il avoit été plus simple et plus naturel. Il y a d'ailleurs bien des choses à dire sur M. de Monthyon et sur ses prix de vertu. Je ne sais si cet opulent philanthrope n'auroit pas pu faire un meilleur emploi de sa fortune, et s'il n'auroit pas été plus utile de choisir d'autres personnes que des académiciens pour distribuer les dons qu'il offroit aux malheureux. Mais M. de Monthyon vouloit éviter, à ce qu'il paroît, de faire intervenir

la religion et la charité dans ses largesses; il y a parfaitement réussi. Nous trouvons là-dessus, dans un journal qui n'est pas suspect, des réflexions assez justes. Le *Journal des Débats* du 11 août, rendant compte de la séance de l'Académie, se moque un peu du rapport de M. Brifaut et des legs Monthyon, et de ce charlatanisme qui se mêle à des œuvres où il y avoit pourtant quelque chose d'estimable :

« M. de Monthyon fut le contemporain de Turgot, de d'Alembert, de Diderot. Il adopta sincèrement tous les principes de la philosophie du 18e siècle; philosophie féconde en grandes idées, et surtout en grands résultats, mais niaise aussi quelquefois. Elle réduisoit l'homme à l'homme : en même temps qu'elle chassoit de son cœur le sentiment divin, elle créoit pour remplir ce grand vide la philanthropie. La religion avoit placé dans le ciel la palme de la vertu; la philosophie des élèves de Voltaire rapprocha le but; elle mit la récompense sur la terre; elle voulut prendre les hommes pour juges de ce qui ne devoit se passer qu'entre l'homme et Dieu.

» Lorsqu'on relit les mémoires de ce temps-là, l'on est étonné de tout ce qui se faisoit pour la vertu : rois, princes, ducs, marquis, tous, même le comte de Provence, depuis Louis XVIII, tous l'encourageoient à l'envi par des fêtes, des discours, des médailles, des sommes d'argent. Chacun vouloit avoir un homme vertueux dans ses domaines, et surtout une rosière. A la vérité, quelques années après la Convention célébroit la fête des filles-mères; pour qui veut réfléchir, il n'y a rien de surprenant.

» La révolution n'avoit point modifié les idées de M. de Monthyon, esprit systématique, et par conséquent peu progressif. Notre temps étoit resté pour lui le siècle de Turgot, de Diderot, de d'Alembert. Son testament légua des prix de vertu à l'Académie de 1817, comme il les eût légués à l'Académie de 1788. Mais tout étant changé, ce qui eût paru alors d'une sublime philosophie ne semble aujourd'hui qu'un misérable charlatanisme; ces vertus certifiées par le maire, légalisées par le juge de paix, approuvées par le préfet, tarifiées à Paris, cotées, l'une à 5000 fr., l'autre à 3000 fr., puis la troisième classe à 2000 fr., puis enfin la dernière série à 6000 fr.; je le répète, toutes ces enchères de bonnes actions, toutes ces mises à prix de probité, ne sont qu'un objet de pitié; cette pitié, encore une fois, ne va pas à ceux qui méritent ce public hommage, mais à ceux qui croient pouvoir le donner. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 20 août 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 10 c., et fermé à 69 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 15 c., et fermé à 99 fr. 10 c.
Actions de la Banque. 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPc.

Sur une séance des Templiers.

Si, pour faire une religion nouvelle, il suffisoit de faste des paroles, du luxe des titres et des décorations, de la prodigalité des hyperboles et même des injures contre la religion catholique, les Templiers devroient réussir dans leur projet; car il est impossible de mettre plus d'appareil dans leurs séances, plus de pompe dans leurs cérémonies, plus de profusion dans les charges et les dignités de leur ordre, plus de prétentions et de pathos dans leurs discours, plus de déclamations et d'outrages dans leurs sorties contre l'Eglise romaine. Ils ont cru sans doute, par tout ce fracas et par ces artifices, couvrir le vide et la nouveauté de leur doctrine; il y a tant de gens qui sont dupes des apparences et des mots, et à qui on en impose avec des phrases sonores, avec des dénominations pompeuses et avec de brillantes momeries. Le grand-maître actuel des Templiers en est bien persuadé, sans doute, car, depuis quelque temps, il redouble d'efforts pour éblouir le monde par le plus superbe langage, par de magnifiques protestations et par un ton de conviction profonde et d'enthousiasme plus ou moins adroitement simulé. Jusqu'à lui, les Templiers étoient bien plus modestes; ils se tenoient dans l'ombre, ils ne parloient pas de changer la religion et de renverser le christianisme. Ils se bornoient à des réunions secrètes et mystérieuses, à des banquets profanes, à des scènes de fantasmagorie, à des imprécations contre les auteurs de la destruction des anciens Templiers. Aujourd'hui ils ont une bien autre ambition; ils prétendent tout refondre, la doctrine, le culte, la morale; ils rêvent je ne sais quelle religion primitive qu'ils ont trouvée, disent-ils, enfouie dans quelque vieux manuscrit; et sur la foi de ce manuscrit, il faut que le monde change toutes ses doctrines, que le christianisme tombe et que le culte joannite soit proclamé partout. On ne sait ce qui domine le plus, de l'audace ou de l'absurdité dans une telle prétention.

Le 1er avril dernier, il y a eu une séance solennelle du *convent magistral*, pour la célébration du 518e anniversaire du *martyre* de Jacques Molay. Cette séance a eu lieu dans la

grande maison métropolitaine d'initiation, qui est située on ne sait où. Là paroissent toutes les dignités de l'ordre, et *S. A. E. le grand-maître, pontife et patriarche*, et *la cour apostolique*, et *la cour synodiale primatiale*, et les commandeurs, grands-prieurs, baillis, etc. On déclare que la *maison d'initiation* est instituée, et on en nomme président M. Besuchet, *grand-maître des dépêches*, qui se montre digne de cet honneur par un discours rempli du pathos obligé sur l'antiquité du temple, sur le christianisme primitif, sur les vertus des Templiers, sur les crimes des papes et sur l'ère de bonheur qui va commencer pour le monde, grâces aux lumières et aux vertus des modernes Templiers, et grâces à la religion nouvelle, qui ne peut manquer de s'étendre par leurs soins et leur influence. M. Besuchet annonça qu'on avoit un peu modifié les anciens statuts, pour se conformer aux progrès de la civilisation; autrefois les cinq premiers degrés de l'ordre subissoient un long noviciat, pendant lequel ils étoient tenus à des devoirs assujettissans envers les chevaliers; aujourd'hui tous marchent de pair. C'est évidemment un grand pas fait vers la régénération du monde.

Le grand-maître, dans un long discours, a rendu compte de la situation de l'ordre en 1831. Il y a eu, à ce qu'il paroît, de funestes dissensions dans le temple; il a été menacé par de coupables manœuvres; quelques vétérans ont montré plus que de l'indifférence, il y a eu de faux frères. Un grand dignitaire, le baron Fauchet, *grand sénéchal*, a abandonné l'ordre. On ne verra plus dans les réunions le primat-coadjuteur de la langue de France, apparemment Châtel, et il a fallu remplacer l'un et l'autre; Châtel l'est par Henri de Carthagène, qu'on dit être un *vénérable et savant pontife;* nous aurions desiré savoir quel est ce pontife, mais on ne donne que son nom de loge. En Angleterre, un intrus a prétendu établir un temple rival, mais M. Hugues Steward a heureusement étouffé ce schisme naissant. L'ordre a perdu M. Dupras, qui avoit le titre de *grand hospitalier*, et qui est mort; il sera remplacé dans sa dignité par M. le comte Lanjuinais, qui est depuis long-temps affilié au temple. Ses collègues à la chambre des pairs l'apprendront sans doute avec intérêt. M. Félix Renaud Lebon, avocat, est nommé *secrétaire magistral*, en remplacement de M. Narcisse Valleray, démissionnaire. M. le comte de Chabrillan est fait *grand connétable*, en reconnois-

sance des services rendus à l'ordre par son père. Le grand-maître a fait ensuite une ample distribution de titres et d'emplois. Il a annoncé qu'un avocat, M. Raoul, qui a dans l'ordre le titre de *prince apostolique*, donneroit des consultations gratuites, et qu'on établiroit une section de jurisprudence.

Il paroît que cette réunion du 1er avril n'étoit pas aussi nombreuse qu'on pouvoit l'espérer, et que beaucoup de Templiers avoient manqué à l'appel. Etoit-ce la peur du choléra? M. Fabré-Palaprat veut bien le croire; il a d'ailleurs parlé fort légèrement de cette maladie, qu'il assuroit être fort peu redoutable. Malheureusement, les ravages du fléau commençoient à cette même époque avec une extrême violence, et donnoient un terrible démenti au prophète. Il s'est moqué des mandemens des évêques sur l'épidémie, et a fait un grand éloge des nouveaux apôtres qu'on avoit envoyés dans les provinces pour prêcher le christianisme primitif; mais il s'est abstenu de les nommer. L'Hote assistoit à la séance, et y officioit même. Des profanes avoient été admis à la cérémonie, et le pourtour de la salle étoit occupé par des dames et par des étrangers.

On avoit élevé un cénotaphe à Molay et aux compagnons de son supplice; le grand-maître y a brûlé de l'encens, et a prononcé une allocution foudroyante contre les auteurs de la condamnation. Il a beaucoup exalté sa charité pour eux; toutefois, il a averti que les Templiers portoient aussi un glaive, et il a insinué qu'ils pourroient s'en servir. M. le marquis de Montferrier, *coadjuteur-général*, a prononcé aussi un assez long discours en l'honneur de la nouvelle religion : *Seuls*, a-t-il dit, *nous formons le vrai christianisme; notre institution n'est point le rêve réalisé d'un autre Luther ou d'un autre Calvin.* Ce n'est pas le même rêve, il est vrai; c'est un rêve bien autrement hardi et insensé.

La séance a fini par une dérision sacrilége du sacrifice des chrétiens. L'Hote présidoit à la cérémonie; toutefois, quoiqu'il officiât, il est marqué dans la relation imprimée que c'est Fabré-Palaprat qui a prononcé sur le pain et le vin ce que ces comédiens appellent les paroles sacramentelles; il a fait également la cène, et a donné l'absolution et la bénédiction. Est-ce que beaucoup de Templiers ne devoient pas être tentés de rire de ces sottes et froides parodies? Comment des gens qui ne croient pas à la religion, et qui insultent à ses dogmes et à ses pra-

tiques, pourroient-ils adopter sérieusement les idées folles qui ont passé par la tête de M. Fabré-Palaprat, le symbole qu'il a rêvé, et les cérémonies religieuses ou plutôt irréligieuses qu'il lui a plu de prescrire? Comment, quand on ferme les yeux aux preuves éclatantes du christianisme, va-t-on donner sa confiance à un homme sans autorité et sans mission, et faire d'un médecin un pontife, un patriarche, un chef de religion? Seroit-ce que Dieu punit l'orgueil de l'incrédulité par les excès d'une sotte crédulité, et qu'il permet que des esprits superbes donnent dans des visions ridicules?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Diario* de Rome, qui n'a presque jamais parlé des évènemens d'Ancône, a rompu le silence sur ce sujet; dans le n° du 8 août, il rend compte en ces termes de ce qui s'est passé dernièrement dans cette ville (1).

« La ville d'Ancône, après avoir été misérablement en proie à toutes les horreurs d'une affreuse anarchie, a enfin recouvré sa tranquillité et son repos. Les scélérats qui s'y étoient réunis, altérés de sang et avides de rapines, ne s'apercevoient pas qu'ils irritoient follement la patience publique, et qu'ils excitoient la haine et l'indignation générales là même où ils cherchoient un asile, et d'où ils osoient espérer protection. Aussi la garnison française, lasse de tolérer plus longtemps tant d'insultes, a mis fin à ces maux en agissant avec énergie contre ceux qui en étoient les auteurs. La délégation pontificale est rentrée en conséquence dans Ancône, et y est rentrée, comme cela devoit être, en triomphe, escortée par ses propres troupes, saluée par l'artillerie de la marine et du fort, et accueillie par toute la population, qui manifestoit de toutes les manières son extrême joie de voir rentrer dans ses murs le représentant et les enseignes de son bien-aimé père et souverain.

» Le brave général Cubières, à la sage fermeté duquel on doit la cessation des maux sans nombre que les habitans d'Ancône ont soufferts dans le court espace de quelques semaines, a voulu, au retour de l'autorité pontificale, se distinguer en quelque sorte au-dessus des sujets mêmes du saint Père, et solenniser le mieux possible cet évènement. Il est allé hors d'Ancône à la rencontre du prélat délégué, et il y est rentré à côté de lui, pendant que toute la garnison étoit sur leur passage pour leur rendre les honneurs, pour maintenir le bon ordre, et pour ajouter à la joie générale par les sons de la musique. Puisse cet heureux évènement détromper les perfides qui ne rêvent que révolutions et crimes, et qui n'enfantent qu'exécration et douleur! »

Qui croiroit que quelques-uns de nos journaux ont blâmé le

(1) Quelques journaux n'ont donné qu'une partie de cette note officielle.

général Cubières d'avoir pris le seul moyen de rétablir l'ordre à Ancône, et d'avoir expulsé quelques révolutionnaires forcenés, auteurs de tous les désordres qui ont eu lieu dans la ville? On a dit que c'étoit une indignité d'avoir fait embarquer ainsi de bons patriotes qui commençoient à établir dans Ancône la terreur et l'anarchie, et qui commençoient à se montrer aussi audacieux et aussi insolens envers les autorités françaises qu'envers l'autorité pontificale. Il auroit fallu les laisser régner seuls dans Ancône, et préluder à une révolution de toute l'Italie. Il auroit fallu que nos troupes pliassent devant eux et se retirassent même pour leur laisser le champ libre. On ne doute point que dans la prochaine session les orateurs du mouvement ne se plaignent de la foiblesse qu'a eue le commandant français de renvoyer des factieux et de protéger le retour de l'autorité pontificale dans une ville où notre présence seule a déjà été l'occasion de tant de troubles et de malheurs.

— Lundi dernier, M. l'archevêque a donné la confirmation à Saint-Gervais. Précédemment et depuis, le prélat est allé administrer le même sacrement dans différentes paroisses de la banlieue, à Sceaux, à Thiais, à Ivry, à Boulogne.

— Il étoit aisé de prévoir que la mémoire de M. l'évêque de Versailles recevroit plus d'un hommage. Parmi tant de personnes dont il avoit été l'ami, le conseil, le guide, le père, il devoit naturellement s'élever des voix pour célébrer ses vertus, ses talens, son excellent cœur, son ame généreuse. Aussi a-t-il déjà paru plusieurs *notices sur ce prélat*. Il y en a une dans le dernier volume du *Dictionnaire historique* de Feller; cette notice dont, pour le dire en passant, c'est nous qui avions fourni les élémens, mais où on a ajouté beaucoup de choses auxquelles nous sommes tout étranger, a été insérée dans quelques journaux. Nous en avons donné depuis une plus étendue, plus complète et plus exacte. Le même jour que celle-ci a paru à Paris, nous en avons reçu une autre qui est intitulée : *Notice sur la vie de M. Borderies, évêque de Versailles*, 15 pages (1). L'auteur ne s'y est fait connoître que sous le titre d'*un ancien du catéchisme*. Il paroît qu'il avoit eu le bonheur d'être instruit de la religion par le vertueux vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, et nous savons qu'il est resté fidèle aux conseils qu'il en avoit reçus. Sa notice est pleine de sensibilité; c'est l'effusion du cœur d'un disciple reconnoissant. L'auteur insiste sur le talent admirable de M. Borderies pour l'instruction de la jeunesse; *qui ne l'a pas vu dans son catéchisme,* dit-il, *ne le connoît pas tout entier*. Un sentiment, dit-il ailleurs, dominoit en lui, c'étoit un amour ardent pour l'Eglise; il ne respiroit que pour elle, il rapportoit tout

(2) In-8°, prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Paris, rue du Pot-de-Fer, n° 8, et au bureau de ce journal.

à la gloire de cette mère commune, il se plaignoit qu'on ne s'intéressât point assez aux maux qu'elle ressent ou aux joies qu'elle éprouve. Son respect et son dévoûment pour le saint Siége étoient admirables; il fit deux fois le voyage de Rome, d'abord avec un ami et ensuite avec M. l'archevêque de Paris, et eut un grand plaisir à visiter les monumens de la religion à Rome et tout ce que cette ville offre de touchant à la piété. M. Borderies eut de nombreux amis auxquels il étoit tendrement attaché; nous ne citerons ici que M. de La Lande, curé de St-Thomas-d'Aquin; M. Formentin, chanoine et grand-vicaire de Soissons; M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire de Paris. M. de La Lande avoit été nommé en 1817 à l'évêché de Rodez, dont il ne prit possession qu'en 1823. Les deux amis se séparèrent avec peine à l'époque où M. Borderies fut nommé grand-vicaire de Paris. La mort de ce prélat en 1830 fut un grand chagrin pour l'évêque de Versailles. La mort de M. Formentin en 1829 lui fut aussi très-sensible; ils avoient été élevés ensemble à Sainte-Barbe, et M. Formentin avoit eu dans ses classes le prix d'honneur de l'Université. Au sortir de Ste-Barbe, ils avoient ouvert dans le faubourg St-Antoine une maison d'éducation que les progrès de la révolution les forcèrent d'abandonner. Ils sortirent de France, et passèrent presque toujours ensemble le temps de l'émigration. Depuis leur retour ils se trouvèrent souvent séparés sans cesser d'être tendrement unis. L'attachement de M. Borderies pour M. l'abbé Desjardins étoit également très-vif; ces deux belles ames étoient dignes de s'apprécier, et celui des deux qui a survécu à l'autre sent profondément la douleur d'une telle perte. M. Borderies avoit eu beaucoup de part au Bréviaire de Paris, publié par M. l'archevêque au commencement de son épiscopat. On ne doute point que les maux de la religion n'aient hâté sa fin, il s'affligeoit du présent et s'inquiétoit de l'avenir. Nous avons emprunté ici à l'auteur de la *Notice* quelques faits que nous n'avions pu faire entrer dans la nôtre, et nous citerons encore un passage sur les derniers momens du vénérable évêque; il contient des détails authentiques transmis à l'auteur par un ami qui n'avoit pas quitté le prélat pendant sa maladie :

« C'est le jeudi 2 août qu'il a reçu les derniers sacremens. Il s'étoit fait habiller magnifiquement et avoit réuni toutes ses forces pour adresser ses adieux à son clergé. Il commença par une profession bien positive de sa foi catholique. Il demanda pardon des fautes qu'il avoit commises; il remercia son clergé, grands-vicaires, chanoines, supérieur du séminaire, secrétaire, et tous les autres, des services qu'ils avoient rendus à son diocèse et de l'amitié qu'ils lui avoient portée. Il leur exprima ensuite, de la manière la plus tendre, combien, à son tour, il s'étoit trouvé heureux au milieu d'eux; à quoi il ajouta ce mot, qui peint tout à la fois l'élévation, la délicatesse de sa pensée et la vivacité de ses affections : *Il est*

bien d'autres personnes qui m'ont toujours témoigné les meilleurs sentimens, et dont je conserve précieusement le souvenir.... Mais il me semble qu'un pauvre évêque mourant ne doit plus parler que de son clergé. Rien n'est comparable à la liberté d'esprit et à la facilité dont il s'est préparé à ces derniers secours de la religion. *Je n'ai qu'à supposer que je vais dire la messe,* disoit-il un peu avant qu'on lui apportât le saint viatique et l'extrême-onction. Sa piété alla croissant jusqu'à la fin. Il avoit encore dit la sainte messe le mardi, quoiqu'il lui en coûtât les efforts les plus pénibles. Quand il a été contraint de garder le lit, il témoigna à celui de ses grands-vicaires qui habitoit avec lui le plaisir qu'il avoit de pouvoir au moins entendre sa messe.

» Jusqu'à l'avant-veille de sa mort, il a dit son Bréviaire. Quand cela ne lui a plus été possible, il a dit son chapelet; quand le chapelet lui est devenu encore trop fatigant, il a demandé qu'on le dît à côté de son lit, et l'on voyoit qu'il marquoit avec ses doigts tous les grains à mesure qu'on les récitoit. Dans son délire, qui a duré cinq heures, il retrouvoit aisément et comme à sa volonté la suite de ses idées lorsqu'on prononçoit quelque acte des vertus chrétiennes. Il avoit montré le désir de voir, avant de mourir, un vénérable prêtre en qui il avoit une confiance particulière; on eut le temps de l'envoyer chercher, et il arriva une heure avant la mort de Monseigneur, qui l'a reconnu, lui a parlé très-clairement de sa conscience, a désiré recevoir de lui une dernière absolution, et lui a témoigné tout le bien que lui faisoit cette visite. On ne lui présentoit jamais un crucifix sans qu'il y collât ses lèvres avec une expression de piété qui contrastoit singulièrement avec son état d'anéantissement. Il en faudroit dire bien davantage pour rendre toute l'édification qu'on recevoit d'une mort si admirable. Que n'auroit-on pas à dire de son égalité de caractère, de sa patience, de son humilité profonde? Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il a été durant sa maladie aussi supérieur à lui-même qu'il l'étoit au commun des fidèles dans les jours de sa santé. Il expira doucement le samedi 4 août, vers quatre heures du matin, laissant à tout ce qui l'entouroit la plus profonde impression d'amour et de vénération. »

—Tout le monde sait avec quelle courageuse charité les personnes des deux sexes, qui appartiennent à l'état religieux, se sont précipitées au milieu des ravages du choléra-morbus, partout où il s'est trouvé des malades à secourir. Si la rigueur de l'épidémie eût été pour elles proportionnée aux dangers qu'elles ont encourus et cherchés, assurément aucune classe de la société n'eût autant souffert que celle-là. Cependant ce n'est point ce qui est arrivé, et le peuple de Paris lui-même en fait la remarque, non avec des sentimens de jalousie (nous nous plaisons à lui rendre cette justice), mais avec une sorte de satisfaction et de reconnoissance. C'est ainsi que dans le faubourg St-Marceau, qui a été si cruellement maltraité par le choléra, on se réjouit de ce que les prêtres et les maisons religieuses, dont on a reçu tant d'assistance, ont merveilleusement échappé au danger commun. Il est vrai de dire, en effet, que cet

arrondissement fournit en ce genre des exemples remarquables de la protection du ciel. Nulle part les vénérables Sœurs de la Charité ne se sont dévouées de jour et de nuit avec un plus admirable zèle aux pénibles travaux de leur saint ministère. Le fléau les a trouvées partout au chevet des malades et des agonisans; partout il les a respectées. Une autre maison du même quartier ne méritoit pas moins la grâce que Dieu lui a faite de ne fournir aucune victime à l'épidémie : c'est celle des *Dames religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin* (1). A leur égard, l'exception paroît encore plus étonnante; car leur maison est spécialement affectée aux malades valétudinaires de leur sexe, qui vont y chercher la convalescence dans une vie calme et douce, et dont un reste d'infirmités plus ou moins graves sembleroit devoir offrir une prise de plus aux atteintes du choléra : tout le contraire est arrivé. Pas une seule indisposition analogue à cette maladie ne s'est manifestée, ni parmi les dames hospitalières de Saint-Augustin, ni parmi le grand nombre de personnes infirmes admises dans leur maison comme pensionnaires ou convalescentes. Il est vrai qu'il s'agit d'un monde choisi, sous le repport de la foi et de la piété, et qui recherche cette paisible retraite encore plus dans des vues de salut pour l'ame que pour le corps. On parle sans cesse de ce qui dispose à être atteint du choléra-morbus; mais on devroit parler aussi de ce qui dispose à en être préservé. Alors, on ne s'étonneroit pas que dans une pieuse communauté de femmes, qui existe sous la protection spéciale de la Mère de Dieu, et où l'on se fie à ce puissant patronage, on se trouve placé dans une des conditions les plus favorables à la santé, à raison de ce que cette situation produit d'espérance, de calme et de sécurité.

— Des cérémonies édifiantes ont eu lieu successivement dans la maison centrale de détention à Poissy. Plusieurs détenus avoient sollicité de l'aumônier de la maison la faveur d'être admis à la sainte table. Quelques-uns n'avoient pas fait leur première communion. D'autres vouloient prendre leurs précautions à l'approche du choléra, qui a exercé de grands ravages à Poissy depuis le commencement d'avril, mais qui, grâce aux soins pris dans la maison de détention, n'y a compté que cinq ou six victimes. L'aumônier, qui est M. l'abbé Duhamel, curé de Poissy, celui-là même dont on nous avoit annoncé si faussement la mort, s'est assuré des bonnes dispositions de ceux qui réclamoient son ministère et en a admis plusieurs à la communion dans deux grandes solennités. La première cérémonie eut lieu dans la chapelle de la maison, le jour de l'Ascension. Tous les détenus demandèrent à y assister, et s'empres-

(1) C'est cette communauté dont les jardins et dépendances comprennent tout le terrain situé entre l'impasse des Vignes et la rue de l'Arbalète.

sèrent d'orner de leur mieux la chapelle. Une messe en musique fut célébrée ; M. le curé officioit, assisté du clergé de la paroisse. Avant la communion, il adressa aux communians une exhortation simple et touchante qui fut écoutée de tous avec une extrême attention et qui fit même couler les larmes de plusieurs. Au moment de la communion, un des détenus chanta un cantique composé par lui-même, et qui ne nous a pas paru indigne d'être offert ici à nos lecteurs (1). On a remarqué avec satisfaction que les communians n'ont eu à essuyer, de la part des autres détenus, aucun des désagrémens que leur attiroit quelquefois cet acte de piété. La bonne direction donnée à la maison par de sages administrateurs et le zèle de M. l'aumônier faisoient espérer que l'exemple donné le jour de l'Ascension ne seroit pas perdu. Effectivement, une nouvelle cérémonie a eu lieu le jour de l'Assomption. D'autres détenus ont été admis à faire leur première communion ou à renouveler cette pieuse action ; c'étoient aussi tous hommes faits. La cérémonie a eu lieu avec la même pompe que celle du mois de mai. Un des détenus, qui paroît avoir de l'aisance et qui s'intéresse à un des premiers communians, s'étoit offert pour l'instruire lui-même; il a présenté le pain bénit à la messe, a voulu donner à son protégé un anneau qui lui rappelât la démarche qu'il venoit de faire, et a prié M. le curé de prier pour ce jeune homme. Ce jour, le pasteur a annoncé la perte que venoit de faire le diocèse, et a rappelé la visite que M. Borderies avoit faite il y a quelques années dans la maison, et la bonté qu'il avoit montrée aux détenus. Noubliez pas, leur *avoit dit le prélat*, qu'*auprès de Dieu le repentir est presque l'innocence*. La cérémonie a été terminée par un *De profundis* chanté en faux bourdon par les détenus pour le vénérable évêque; ils se sont tous mis spontanément à genoux pendant cette prière.

---

(1) Du haut des cieux, auguste Providence,
Jette sur nous un regard protecteur!
Le repentir invite à la clémence,
Et le remords veut un consolateur.

Que nos douleurs désarment ta justice!
La foi nous dit de toujours espérer;
Loin de nos cœurs elle a chassé le vice,
Et son flambeau daigne nous éclairer.

Chacun de nous, des vertus de la terre,
A fait, hélas! un cruel abandon;
Aux doux accens de notre humble prière,
Fais en ce lieu descendre le pardon.

— L'anniversaire des grandes journées a été en beaucoup de lieux marqué par des désordres dont la religion a eu à gémir. A Gaujac, arrondissement d'Uzès, diocèse de Nîmes, la messe venoit de finir le dimanche 29 juillet, quand un rassemblement se jeta entre la porte de l'église et celle du presbytère. Les cris étoient affreux; un coup de fusil fut tiré. Le curé rentrant chez lui fut insulté; ont le poursuivit, on jeta des pierres dans ses croisées. L'autorité ne se montra point, quoique le curé l'eût fait avertir. Il paroît qu'on avoit voulu le punir de n'avoir pas attendu, pour commencer l'office, les autorités et les jeunes gens qui devoient les escorter en armes. Mais le pasteur ne pouvoit prévoir ni deviner ce projet; car il n'y a jamais eu à Gaujac ni garde nationale, ni force armée quelconque introduite dans l'église. D'ailleurs la messe avoit été dite à l'heure ordinaire, et sonnée trois fois, suivant l'usage. A l'office du soir, les autorités parurent escortées de gens armés, qui se tinrent assez mal à l'église. Il vaudroit mieux sans doute n'y pas venir, que d'y être un sujet de trouble pour la piété des fidèles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une petite recrudescence se remarque encore dans les effets du choléra. Le nombre des décès s'est élevé le 19 à 38, dont 27 à domicile et 11 dans les hôpitaux; et le 20, à 42, dont 32 à domicile et 10 dans les hôpitaux; ce qui fait une augmentation le premier jour de 10, et le second de 4. Les admissions aux hôpitaux ont été le 19 de 38 et le 20 de 36, et les sorties de 24 et 26. La mortalité par d'autres maladies a été de 42 et 34.

— Quelque temps avant la chute du trône de Charles X, il prit fantaisie à M. de Lafayette d'aller sonder l'esprit des départemens sur la révolution qui se préparoit. Tout le monde se rappelle l'entrée solennelle qu'il fit à Lyon dans l'appareil d'un triomphateur romain, et l'air de roi qu'il se donna pendant plusieurs jours. Cette ovation inouie fut comme l'avant-goût de la dictature qu'il exerça plus tard à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et contribua peut-être beaucoup à jeter sur la maison royale le mauvais sort dont elle a été frappée peu de temps après. Il semble que le succès de M. de Lafayette ait tenté d'autres ambitions, et lui ait fait des imitateurs. Voilà que M. Odilon-Barrot se met aussi à chercher fortune dans les départemens et à vouloir se donner des ovations du même genre. A la vérité, il n'a pas choisi la seconde ville du royaume comme le héros des Deux-Mondes; mais enfin il en est à Strasbourg pour commencer, et il y fait déjà la même figure que son illustre modèle faisoit à Lyon. Il y est reçu en triomphe aux acclamations de la multitude, au bruit des fanfares, et avec une nombreuse escorte de gardes d'honneur. Des fêtes, des symphonies, des banquets patriotiques, des toasts à ne pas finir, et qui forment des traités complets de politique; voilà où en est à Strasbourg la fortune de M. Odilon-Barrot. Assurément il faudroit plaindre la branche cadette, si tout cela étoit d'aussi mauvais augure pour elle que les ovations de M. de Lafayette pour la branche aînée.

— Les journaux paroissent bien embarrassés pour donner une idée exacte de la situation des affaires de don Pédro. Ceux qui suivent son expédition avec le plus d'intérêt ne publient là-dessus que des renseignemens vagues et des nouvelles pleines d'incertitude. Nous croyons pouvoir venir à leur secours, et les aider dans leurs recherches. Il nous suffira pour cela de partir d'une donnée qu'ils nous ont fournie eux-mêmes, en annonçant que l'entreprise de don Pédro est fort contrecarrée par les moines du Portugal. Du moment où vous voyez les écrivains révolutionnaires mettre quelque part les moines en avant pour rendre raison des embarras qui se rencontrent dans une guerre, tout est dit; vous pouvez compter qu'elle ne réussira pas, et qu'ils regardent la partie comme perdue. En pareil cas, vous ne sauriez croire combien l'intervention des moines est décisive. Ce mot de moines en dit plus qu'il n'est gros; et, pour ceux qui entendent la langue révolutionnaire, voici exactement sa signification par rapport à l'état des affaires de don Pédro : Les moines du Portugal ayant assez de crédit et d'influence pour soulever contre lui l'opinion publique du pays, il est clair que cette opinion publique est religieuse, et contraire par conséquent au succès d'une expédition qui s'annonce par des pillages d'églises, des incendies de monastères et des massacres de prêtres. Voilà pourquoi les moines sont si forts et l'armée d'invasion si foible; car, par eux-mêmes, les pauvres gens ne peuvent rien. Ils ne sont là que comme les hérauts d'armes de la nation portugaise, pour signifier à don Pédro qu'elle ne veut pas de la révolution qu'il lui apporte, et qu'il n'a rien de mieux à faire que de reprendre la route du château de Meudon. Il n'y a pas moyen d'interpréter autrement la mauvaise humeur des journaux de juillet contre les moines du Portugal.

— Une ordonnance du 17 août augmente les droits d'entrée à Paris. Le vin paiera 10 fr. 50 cent. de principal par hectolitre, ou 2 sous par litre; l'eau-de-vie, 25 fr. par hectolitre; l'huile, 20 fr.; la viande à la main, 18 centimes; le bois à brûler, 2 fr. 65 cent. par stère ou demi-voie. Les droits d'octroi sur le fourrage, le verre en vitre, le charbon, etc., sont également augmentés. Le droit ci-dessus est indépendant de celui attribué au Trésor et du dixième en sus, ainsi le vin paiera environ 23 fr. par hectolitre ou 23 centimes par litre, ce qui rétablit le chiffre modifié en 1829.

— Le ministre de l'intérieur a écrit circulairement aux préfets de ne point laisser rendre publiques les séances des conseils municipaux, mais de donner seulement communication, aux citoyens qui le réclameroient, des délibérations qui auroient été prises.

— M. Heim, peintre, membre de l'Institut, est nommé professeur de peinture à l'école royale des beaux-arts, en remplacement de M. Lethière, décédé. M. Ramey fils, de l'Institut, est nommé à la place de professeur de sculpture à la même école, vacante par la mort de M. Cartellier.

— Au second tour de scrutin, le collége électoral de Pont-l'Evêque a élu député M. Thil, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Thouret.

Il a obtenu 251 suffrages, et son concurrent, M. Isambert, candidat de l'opposition, 207.

— La distribution des prix de l'Université a eu lieu le lundi 20 à la Sorbonne, avec le cérémonial ordinaire. Le discours latin a été prononcé par M. Lorrain, professeur de rhétorique au collége Louis-le-Grand. M. Girod (de l'Ain), ministre de l'instruction publique, a, dans son discours, fait l'apologie du gouvernement actuel, et recommandé aux élèves l'amour de l'étude. Le premier prix de philosophie a été donné au jeune Ravaisson, du collége Rollin, et le second à M. Dubail, du collége Charlemagne; le premier prix de physique au jeune Wantzel, et celui de mathématiques spéciales au jeune Gaubriac; le prix d'honneur en rhétorique à M. Taillefer, et le second à Cass-Robine. Le collége de Charlemagne est celui qui a obtenu le plus de prix; celui de Stanislas a eu 4 prix et 18 accessit, en tout 22 nominations. Le collége de Versailles n'avoit pas pris part cette année au concours. Les ducs de Montpensier et d'Aumale assistoient à la séance.

— M. Michel, l'un des élèves de l'école Polytechnique arrêtés lors des évènemens des 5 et 6 juin, vient d'être mis en liberté. C'est le 3e élève de cette école renvoyé de la plainte.

— Deux des individus arrêtés dans les troubles des 5 et 6 juin ont été traduits le 20 devant la cour d'assises. C'étoient le nommé Grusselin, cocher, qui avoit fourni de la poudre aux insurgés du cloître St-Méry, et le nommé Bontems, conducteur de bestiaux, que l'on avoit vu à la tête d'une bande armée. Ils ont été acquittés, faute de preuves suffisantes.

— M. Bascans, gérant de la *Tribune*, a comparu le 20 devant la cour d'assises, sous la triple prévention d'offenses envers Louis-Philippe, d'attaque contre l'inviolabilité de sa personne, et d'offenses envers les jurés. Ces délits résultoient de dix articles contenus dans cinq numéros de cette feuille. M. Pinet a défendu le journaliste, qui a été déclaré coupable par le jury sur les trois chefs de prévention. La cour l'a condamné à 6 mois de prison et 5000 fr. d'amende.

— Deux affaires de journaux ont été jugées le 21 à la cour d'assises. M. Guillemot, gérant du *Journal du commerce*, et Grille, gérant du *Messager*, étoient chacun poursuivis pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, dans leur numéro du 6 juin, traitant sur les troubles d'alors. Le premier a été défendu par MM. Guillemot et Stourm, et le second par M. Mauguin. Ils ont été acquittés, après une courte délibération.

— Les nommés Aline, charbonnier; Bouret, ouvrier brossier, et Rousselle, porteur d'eau, ont été traduits le même jour devant une autre section de la cour d'assises, comme les auteurs du massacre commis le 4 avril au milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville, sur la personne d'un jeune homme que l'on désignoit comme un *empoisonneur*. Le premier étoit principalement désigné comme ayant excité un chien à dévorer le corps de cette victime des préjugés populaires. Le crime étoit constant, mais les dépositions des témoins n'ont pas été assez précises pour déterminer le jury à la condamnation. Ils ont déclaré non coupables les accusés, qui ont aussitôt été mis en liberté.

— Une commission composée d'officiers-généraux et supérieurs de la marine s'est réunie le dimanche 19 au ministère de la marine, sous la présidence du ministre. On y a fait le rapport d'un nouveau code de signaux et de tactique navale, y compris le service et les mouvemens des bâtimens à vapeur.

— Dans la soirée du 19, une forte explosion de gaz hydrogène a eu lieu dans un cabinet de lecture de la rue des Pyramides. L'explosion a été telle, que plusieurs personnes qui passoient dans la rue ont été renversées; heureusement il se trouvoit peu de monde dans le cabinet littéraire, dont le plafond est tombé. La dame qui tient cet établissement a été grièvement blessée.

— Un journal ministériel assure que le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, sera de retour à Paris à la fin d'août.

— Pendant l'orage du 15, dont nous avons parlé, le tonnerre est tombé sur des bâtimens dépendant de la ferme de Villepreux, arrondissement de Versailles. Les élèves de l'école militaire de Saint-Cyr ont demandé la permission de se porter sur les lieux. Le feu étoit éteint au moment où ils arrivèrent, et les habitans venoient à leur rencontre avec reconnoissance.

— Une grande quantité de marchands de vins se sont réunis le 21, et ont chargé des commissaires de présenter au gouvernement une pétition contre l'augmentation des droits d'octroi.

— Un premier secours de 10,000 fr. sur les fonds de la liste civile a été envoyé au préfet de la Gironde, pour secourir les classes indigentes pendant le choléra.

— Un certain nombre de fabricans d'étoffes de soie de Lyon ont souscrit une protestation contre les assertions de quelques journaux de cette ville, qui attribuoient à la population ouvrière les rassemblemens du clos Casati.

— Un incendie a consumé la presque totalité du village de Vaux. MM. les curés de Frasne-le-Château, de La Chapelle-Saint-Guillain, de Mont-les-Etreilles et d'Autoreille, sont arrivés les premiers à la tête de leurs paroissiens. M. Chabert, curé de Frasne, a donné aux incendiés tout ce qu'il avoit à sa disposition de vin et de subsistances.

— Il y a eu quelques troubles à Angoulême, par suite du mécontentement qu'ont éprouvé les patriotes de l'acquittement de MM. de Beauregard et de Lapinière, dans l'affaire de madame de La Rochejaquelein. Les patriotes ont fait entendre des cris de vengeance et assailli la troupe. Il a fallu faire évader les deux royalistes à l'aide d'un déguisement.

— La tranquillité a été troublée à Châlons-sur-Saône, dans la soirée du 9. Des groupes parcoururent la ville, en criant : *A bas le préfet! à bas le maire! etc.*, et insultant la troupe de ligne mise sous les armes. Le maire s'est mis à la tête de la garde nationale pour dissiper les rassemblemens. L'ordre a été rétabli difficilement, mais sans malheur.

— Il y a eu le 9 quelques désordres dans la commune d'Armendarits (Basses-Pyrénées). Instruits que des plantations considérables de tabac y étoient faites, les agens de l'administration des contributions indirectes s'y étoient présentés une première fois pour opérer la destruction de ces plantations, et verbaliser contre

les délinquans; mais assaillis et menacés par plusieurs habitans, ils furent obligés de se retirer. Ils revinrent avec quatre gendarmes. L'irritation ne fit que s'accroître; les habitans, au nombre de 400, prirent les armes, et poursuivirent les gendarmes et les employés au bruit des huées et de coups de feu tirés en l'air.

— Dans la nuit du 12 au 13, un combat à coups de pierres s'est engagé à Nîmes sur le Cours-Neuf, entre les habitans d'opinions différentes du quartier. Un détachement a fait cesser ce désordre, dans lequel un homme a été blessé mortellement.

— Le *Journal du Cher* annonce que 23 Polonais, sous-officiers et soldats, du dépôt de Bourges, ont pris la fuite dans la nuit du 16, et se sont dirigés vers Orléans. L'autorité les a fait poursuivre, et ils ont été atteints à quelques lieues de Vierzon, où ils sont maintenant.

— On a fait entrer un bataillon entier du 9ᵉ de ligne à Sarlat, sur la demande du préfet, M. Mourgue. On ne sait si c'est pour protéger l'arrivée du nouveau sous-préfet, ou pour favoriser l'arrestation des auteurs du charivari donné au préfet. Quoi qu'il en soit, il existe une certaine irritation contre ce magistrat dans cette ville, où le conseil municipal se montre hostile contre le gouvernement.

— Une nouvelle rixe a eu lieu, le 16, entre les patriotes et les royalistes à Avignon, par suite de provocations de part et d'autre. Quelques personnes ont été blessées; la force armée a séparé les combattans.

— Il existe à Mâcon beaucoup de mésintelligence entre les jeunes gens et les réfugiés polonais. On a eu beaucoup de peine à prévenir des collisions. En attendant qu'il soit donné des ordres pour le changement de résidence de ces hôtes turbulens, le maire a pris un arrêté qui leur enjoint de rentrer avant la retraite, et leur défend de se présenter dans aucun lieu public.

— M. Arago, député de l'opposition, a reçu une sérénade à Narbonne. *La Marseillaise* et *la Parisienne* ont fait partie des chants, qui étoient accompagnés des cris : *Vive la liberté! Honneur aux députés patriotes!*

— M. le maréchal Clausel a reçu également une sérénade, en l'honneur de ses opinions, à Bagnères de Luchon, où il passoit.

— M. Guillemot, ancien chef de bataillon, a été condamné, après trois jours de débats judiciaires, à la déportation, pour avoir pris les armes dans l'Ouest. Le jury de Rennes avoit admis des circonstances atténuantes. M. Letalonnec père, vieillard de 78 ans, arrêté avec lui, a été acquitté. Après le jugement, les patriotes qui se trouvoient autour du palais de justice et dans la salle ont fait entendre des cris de mort contre eux.

— On a fait célébrer dans toutes les églises de la Belgique un *Te Deum* à l'occasion du mariage du roi Léopold. Ce prince a assisté à celui chanté dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles.

— Le choléra existe maintenant dans plusieurs villes de la Belgique. Il y a eu, le 17, à Bruxelles, 42 cas et 19 décès; à Gand, 12 cas et 4 décès; à Anvers, 8 cas et 8 décès. Tournai, Termonde et Mons ont moins d'accidens.

— A l'occasion de l'entrée du roi et de la reine des Belges à Bruxelles, il a été

distribué 8000 pains et 8000 pièces de demi-franc. Cette distribution a remplacé les jeux publics, qui auroient pu nuire à la santé pendant le choléra.

— Un brigadier de l'armée du général portugais Povoas a attaqué le 7 les avant-postes constitutionnels à Villa da Nova, à quelques lieues de Porto. Les troupes de don Pédro, qui s'y trouvoient, se sont réfugiées dans cette dernière ville, où don Pédro, ayant rallié ses forces et une partie des habitans, est parvenu à repousser les troupes de don Miguel. Il n'y a eu de part et d'autre que peu de tués et blessés. Don Pédro se tient toujours confiné à Oporto, en attendant le retour de Londres du marquis de Palmella.

— Plusieurs journaux parlent de la retraite de lord Grey. Ce bruit ne paroît pas bien fondé; le ministère anglais attendra probablement le résultat des nouvelles élections.

— Un Anglais, nommé James Cook, vient de donner une grande preuve de scélératesse, et ensuite de l'empire du remords. Il étoit accusé d'avoir tué un nommé Pass à qui il devoit, de l'avoir coupé en morceaux et d'avoir brûlé ces horribles débris. Surpris dans cette épouvantable opération, il a été traduit le 8 août aux assises de Middlesex. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, il a tiré de sa poche un *Nouveau Testament* et l'a lu. Interrogé par le juge, il s'est nettement déclaré coupable. On lui a démandé s'il connoissoit les conséquences de cette déclaration; il a dit qu'oui. Il a persisté dans ses aveux, et a été déclaré coupable par le jury. Le juge a ordonné qu'il seroit pendu et étranglé, et que son corps demeureroit suspendu avec des chaînes à un gibet, jusqu'à son entière dissolution. Cook a été exécuté le vendredi 10 à Lincester. Il a passé les deux jours depuis le jugement en prières et en lectures sur des sujets de religion, et a demandé à n'être pas *détourné de ses graves méditations*. Il a cependant dicté le récit de son crime pour l'instruction des autres, et a recommencé à prier jusqu'à sa mort.

— Le gouvernement de Hanôvre vient de déclarer, dans une circulaire adressée aux autorités du royaume, que les résolutions de la diète germanique ne portent aucune aucune atteinte à la loi fondamentale du pays.

— Un bâtiment arrivé récemment du Groenland rapporte que deux baleiniers danois ont rencontré, dans le détroit de Davis, un baleinier anglais naufragé, qui, sept jours auparavant, avoit été presque entièrement brisé par une montagne de glace. Sur 48 hommes dont se composoit l'équipage, 27 étoient encore en vie. Vingt seulement ont survécu aux souffrances qu'ils avoient supportées.

— On vient de recevoir la nouvelle qu'un incendie considérable avoit éclaté au Port-au-Prince, capitale de la république d'Haïti : 400 maisons ont été brûlées par suite de l'imprudence d'une servante.

— Le choléra s'est manifesté à la Nouvelle-Hollande, dans la colonie de Swan-River. Cette maladie a reparu à Alep, en Syrie, et y recommence ses ravages.

— On a établi d'Alexandrie à Saint-Jean-d'Acre, de 6 heures en 6 heures, des postes de dromadaires. On a aussi établi une ligne de télégraphes d'Alexandrie au Caire. Méhémet-Ali s'occupe autant de la célérité des communications que de la sûreté des routes.

— Une presse lithographique a été établie à Schiraz, en Perse, par un habitant du pays. Elle a déjà servi à l'impression du koran et de quelques livres pour les écoles.

Essai sur la vie de Jean Gerson, par M. l'abbé L'Ecuy (1).

Gerson, un des docteurs les plus distingués de son temps, jouit d'une grande réputation, composa beaucoup d'ouvrages et prit part aux affaires les plus importantes de l'Eglise. Il joua un grand rôle dans le concile de Constance, et finit ses jours dans la retraite, s'occupant d'exercices et d'ouvrages de piété. Il mourut à Lyon le 12 juillet 1429, âgé de 66 ans. Il étoit étonnant qu'on n'eût pas songé à écrire avec quelque étendue la vie d'un homme qui avoit acquis tant de célébrité. M. l'abbé L'Ecuy a entrepris de remplir cette lacune; cet homme vénérable étoit avant la révolution abbé général de Prémontré. Nourri dans le goût des études solides, auteur lui-même de plusieurs ouvrages estimables, il ne s'est point effrayé d'une tâche qui demandoit beaucoup de lecture, de recherches et de critique. Au moment où il publie cet ouvrage, il a terminé sa 92e année. C'est assurément un phénomène dans l'histoire de la littérature qu'un livre composé à un âge où très-peu d'hommes parviennent, et où ceux qui y sont parvenus ont besoin de repos. A ce titre, le modeste auteur réclame l'indulgence de ses lecteurs, et c'est par suite du même sentiment de modestie qu'il a donné à son ouvrage le titre d'*Essai*.

Nous n'essaierons pas actuellement de donner une idée de son travail, n'ayant pu nous-mêmes en prendre qu'un aperçu fort rapide. Nous voyons que l'auteur commence par une introduction sur l'Histoire de l'Eglise au 15e siècle. Cette introduction est un long morceau, qui méritera peut-être de notre part un examen particulier. La vie de Gerson paroît encore mêlée de beaucoup de détails sur le schisme de ce temps-là, de sorte qu'elle devient à peu près toute l'histoire contemporaine. Ainsi le laborieux auteur, loin de chercher à abréger sa tâche, l'a étendue, au contraire, en y ramenant beaucoup des évènemens de l'époque. Nous espérons pouvoir revenir sur cette production d'un homme estimable à tant de titres.

(1) Deux vol. in-8°, prix, 8 fr. 50 cent. et 11 fr. franc de port. A Paris, chez Chaudé, rue du Foin-Saint-Jacques, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 22 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 20 c. et fermé à 69 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 15 c. et fermé à 99 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1655 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur un Mémoire de M. Lienhart.

L'affaire de M. l'abbé Lienhart au conseil d'Etat n'a été jugée que le 9 juillet dernier; il a été débouté de sa demande, et tout le bruit qu'il a fait a été en pure perte. On sait que M. Lienhart, alors supérieur du petit séminaire de La Chapelle, diocèse de Strasbourg, fut privé de cette place par M. l'évêque, à cause des plaintes qui s'élevoient sur sa gestion. Nous avons donné, à cet égard, quelques détails, n° 1811. M. Lienhart avoit voulu se maintenir dans la maison, malgré son évêque; il avoit porté ses prétentions devant les tribunaux, et avoit échoué à Béfort et à Colmar. Il avoit appelé au conseil d'Etat de l'interdit prononcé contre lui par M. l'évêque de Strasbourg, et avoit publié un *Mémoire* contre le prélat. Depuis, il avoit encore fait paroître un pamphlet, sous le titre d'*Intrigue dévoilée;* nous en avons rendu compte, n° 1906 : mais, malgré ses écrits et ses démarches, malgré la protection des libéraux du pays, malgré les recommandations des fonctionnaires et des députés, on a vu du dépit, de l'aigreur et de la passion dans cette affaire, et l'appel de M. Lienhart n'a pas été reçu. La lecture de son *Mémoire* n'a pas sans doute disposé les esprits de ses juges en sa faveur. Ce *Mémoire,* en 21 pages in-4°, est daté de Colmar le 1er mai 1831. L'auteur ne se contentoit pas d'attaquer M. l'évêque actuel de Strasbourg, il critiquoit l'administration de son prédécesseur, et soupçonnoit le prélat d'avoir voulu faire tomber le petit séminaire pour le livrer aux Jésuites. M. Lienhart a trop de zèle pour ne pas saisir un moment aussi opportun que celui où nous sommes, pour satisfaire son antipathie contre des religieux, en butte aujourd'hui à tant de haines; il parle des *vues ambitieuses* de la société et de son *invasion flagrante* en Alsace, où il n'y avoit point de Jésuites. Il plaisante sur *l'héritier du trône du droit divin.* Il y a beaucoup de grâce et d'à-propos dans ces saillies, qui prouvent sans doute la bonté de la cause de M. Lienhart, et qu'il a jugées propres à faire impression sur le conseil d'Etat. M. l'évêque actuel est traité avec moins de

ménagement encore ; on tourne en ridicule ses mandemens, on lui reproche d'avoir fait l'éloge du ministère Polignac, comme si cela pouvoit avoir quelque rapport avec l'affaire en question. On peint M. de Trévern comme un prélat *audacieux sous un ministère théocratique;* le *Courrier* et le *Constitutionnel* n'auroient pas mieux dit.

M. Lienhart veut faire croire qu'il n'a été révoqué de sa place de supérieur que parce qu'il fit la déclaration exigée par l'ordonnance du 16 juin 1828 ; mais la cause véritable de cette résolution est l'état de délabrement des finances du petit séminaire. Il résista aux injonctions de son évêque, le tribunal de Béfort le condamna à évacuer les lieux. Appel à la cour de Colmar, qui le rejeta par un arrêt du 26 janvier 1831 ; nous l'avons cité, n° 1755. L'auteur, dans son *Mémoire,* dissimule prudemment cette décision solennelle de la justice, décision d'autant plus remarquable, que la cour de Colmar étoit, suivant un journal, *une de celles qui ont le plus combattu la tendance envahissante du clergé.* Il se vante de n'avoir point *plié lâchement le genou devant une tyrannie mitrée ;* ce style et ce ton font sans contredit un honneur infini à son bon goût, à sa modération et à sa sagesse. Il ne se contenta pas d'écrire des lettres arrogantes à son évêque ; il fit insérer, le 15 octobre, dans le journal du Bas-Rhin, une lettre où il annonçoit une *vigoureuse résistance.* Cette lettre dut mécontenter le prélat. *Me brûler eût été sans doute,* dit M. Lienhart, *une œuvre sage et méritoire ; M. l'évêque se consola en me frappant d'un interdit.* Le *brûler !* quelle horrible et absurde supposition ! et que penser d'un ecclésiastique qui cherche à flétrir son supérieur par de si atroces soupçons ? L'interdit que M. Lienhart publie lui-même dans son *Mémoire* est daté du 19 octobre, et allègue, pour cause : *Ob publicum nostræ auctoritatis contemptum et scandalosam characteris sacerdotalis prostitutionem.* Le prélat instruisit les curés de canton de la mesure qu'il avoit prise, mais il leur marquoit seulement que *des motifs graves l'y avoient forcé.* M. Lienhart se plaignit dans une lettre amère, qu'il adressa le 7 janvier 1831 au secrétaire de l'évêché.

Après avoir ainsi rapporté les faits sous le jour qu'il a cru le plus favorable à sa cause, l'auteur arrive à la discussion du point de droit, et prétend prouver que l'interdit est invalide

et injuste. Il se plaint de l'abus *du droit exhorbitant et dangereux des censures*, et de la nécessité d'*opposer une barrière au fanatisme et à l'emportement*. Mais n'est-il pas nécessaire aussi d'*opposer une barrière* à l'esprit de résistance, d'insubordination et de révolte des inférieurs? L'auteur prétend que toute censure doit être précédée des trois monitions, et que, *sans ces formalités tutélaires, point d'interdit possible*. Nous osons dire que ces formalités sont souvent impossibles, et que, quand même elles seroient possibles, elles ne sont pas toujours convenables. M. Lienhart avoit reçu certainement assez d'avis, s'il avoit voulu les entendre; il savoit assez que le clergé du diocèse blâmoit sa conduite; il s'étoit assez affiché par ses lettres et par sa résistance prolongée aux ordres de son évêque. Sa maxime, que l'interdit est nul sans les trois monitions, seroit assurément très-agréable aux mauvais prêtres, et à tous ceux qui donnent un scandale qu'il seroit impossible et dangereux d'établir devant les tribunaux; mais elle rendroit plus difficile encore le gouvernement ecclésiastique, déjà entouré de tant d'entraves; elle paralyseroit l'action de l'épiscopat, déjà si fort affoiblie par les circonstances, par le peu de bienveillance de l'autorité, par la licence de la presse, et par tous les efforts que l'on fait pour exciter un esprit d'indépendance dans le clergé. M. Lienhart dit que l'interdit est une *peine anti-évangélique qui transforme l'ecclésiastique en une espèce de paria*. Comment se fait-il que cette *peine anti-évangélique* se trouve consacrée dans tous les conciles, notamment dans le concile de Trente? M. Lienhart connoît-il mieux l'esprit de l'Evangile que l'Eglise elle-même assemblée en concile général?

Nous le plaignons sincèrement, et de s'être attiré un interdit, et d'avoir publié son *Mémoire*. Le ton qu'il prend dans cet écrit, les maximes qu'il y professe, le libéralisme qu'il affecte, les reproches pleins d'aigreur qu'il adresse à son évêque, les plaisanteries hautaines et amères qu'il se permet, tout cela ne pouvoit que nuire à sa cause, loin de la servir. Le conseil d'Etat lui-même a rejeté une plainte où la passion se trahit en tant d'endroits; et dans le diocèse, il y a parmi le clergé une parfaite unanimité d'opinions sur le blâme que méritent les procédés et le langage de l'auteur du *Mémoire*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jeudi 2 août, il y a eu un grand concours de fidèles dans toutes les églises de l'ordre de Saint-François pour gagner l'indulgence dite de la *Portioncule*. Avant midi, le saint Père s'est rendu à pied avec son cortége à l'église du couvent des Capucines qui est voisin de sa résidence du Quirinal. Sa Sainteté y a été reçue par le père Sigismond de Ferrare, vicaire-général des Capucins, et y a fait sa prière devant le saint Sacrement. De là, elle a passé au couvent contigu de Sainte-Marie-Magdeleine, de l'ordre de Saint-Dominique où elle a fait sa prière dans la chapelle intérieure du chœur. Le 6, jour de la transfiguration, le Pape est allé à Saint-Jean-de-Latran où se faisoit la station; sa Sainteté a prié devant le saint Sacrement et a vénéré les têtes des princes des apôtres. De là, elle s'est transportée à la basilique eudoxienne, ou leurs chaînes étoient exposées à la vénération publique.

— Le 28 juillet, il y a eu congrégation des Rits au Quirinal. On a confirmé la sentence de l'évêque de Lucéra, dans le royaume de Naples, sur la question de savoir si un culte public avoit jamais été rendu au vénérable serviteur de Dieu, le Père François-Antoine Falsani, prêtre de l'ordre des Mineurs Conventuels, dont la cause a été introduite cette année. On proposa également le doute sur le culte immémorial rendu à la bienheureuse Lucie d'Amélia, religieuse des ermites de Saint-Augustin; elle étoit sœur du bienheureux Jean de Riéti. Issue de la noble famille Bufalari, au commencement du XIV[e] siècle, elle mourut en odeur de sainteté en 1350. Son culte a été déclaré constant. Le saint Père a approuvé l'un et l'autre décrets.

Paris. Il se passe dans ce moment en France quelque chose qui étoit, je crois, sans exemple dans l'histoire de notre église. Deux ecclésiastiques ont été nommés l'année dernière à des évêchés; ils ont été préconisés par le Pape dans le consistoire du 24 février dernier. Leurs bulles sont depuis long-temps à Paris, et cependant ils ne sont pas encore sacrés. Ils se sont adressés, dit-on, aux évêques voisins de leur résidence. Ces prélats se sont tous excusés; il y a parmi eux des octogénaires et d'autres qui sont infirmes. On assure que tous ont répondu que la cérémonie d'un sacre, cérémonie longue et fatigante, étoit au-dessus de leurs forces. M. d'Humières, las d'attendre, a pris possession, quoique non sacré, et exerce sa juridiction, ce qui n'étoit pas d'usage en France, et ce que le gouvernement n'eût pas toléré autrefois; mais on l'a laissé faire. Comme il a ses bulles, sa juridiction n'est pas douteuse. M. Rey, évêque de Dijon, est jusqu'ici resté à Aix, où il étoit grand-vicaire. Il a fait beaucoup de démarches pour trouver un consécrateur, et a échoué partout. Cela est-il assez significatif? Faut-il beaucoup de pénétration pour percer ce mystère? Profi-

tera-t-on d'une telle leçon ? Quoi qu'il en soit, un journal du Midi annonçoit dernièrement que M. Rey, en désespoir de cause, alloit faire le voyage de Rome pour obtenir d'y être sacré. Encore une fois, je ne pense pas que cela se soit encore vu.

— M. l'archevêque de Paris a donné la confirmation à Boulogne le mercredi 22. Cette cérémonie recevoit un nouvel intérêt des circonstances où l'on se trouve en ce lieu. Châtel étoit allé donner la confirmation, il y a environ un mois, dans l'église *dite* française, qui est adossée au comptoir d'un marchand de vin. Les esprits observateurs ont pu remarquer quelle étoit l'influence de la religion là même où un funeste esprit de schisme avait fait des ravages. Les habitans de Boulogne, oubliant une prétendue église qui se trouve en ce moment au-dessous du mépris, se sont empressés d'accourir sur les pas de leur premier pasteur : des partisans de Châtel ont eux-mêmes cédé au mouvement général; tout s'est passé en bon ordre. M. l'archevêque a été conduit processionnellement du presbytère à l'église, et a reçu sur son passage des marques non équivoques de vénération. Après la cérémonie, il a été reconduit dans le même ordre, et le presbytère a bientôt été rempli de fidèles qui souhaitoient recevoir la bénédiction du prélat. Des enfans lui ont offert des fleurs et des complimens. M. l'archevêque les a recus avec bonté, et a adressé à ceux qui l'environnoient des paroles pleines d'affabilité.

— On avoit fait courir le bruit que M. l'évêque de Versailles, dans la visite pastorale qu'il fit le 18 juin dernier à Pontoise, six semaines avant sa mort, avoit éprouvé une avanie; qu'on lui avoit demandé son passeport en entrant dans la ville, et qu'on l'avoit conduit à la mairie, escorté par quatre fusiliers. L'auteur de la *Notice* que nous avons annoncée dans notre dernier numéro avoit cité ce fait comme ayant pu contribuer à augmenter l'état de dépérissement du prélat. M. Friteau, curé de St-Maclou de Pontoise, a réclamé contre cette allégation : « Il n'est pas vrai, dit-il, dans une lettre adressée à la *Gazette de France*, que M. l'évêque ait été outragé lors de son entrée dans notre ville, qu'il ait été forcé de descendre de voiture, d'aller à pied escorté de deux fusiliers jusqu'à l'hôtel de la Mairie; le sous-officier de la garde nationale du poste lui a bien demandé son passeport, mais avec le respect que commandoit d'ailleurs l'extérieur de notre digne prélat. »

— Le parti du schisme vient encore de trouver le moyen de s'introduire dans une nouvelle église; il a envahi la paroisse d'Ermont, diocèse de Versailles. Cette paroisse n'avoit pas de curé en titre; un curé voisin, celui de Sannois, alloit y dire la messe. Un parti s'est formé pour avoir un prêtre résident. On s'est adressé à Châtel, qui a promis tout ce qu'on a voulu. Il est allé à Ermont le jour de l'Assomption. Le curé de Sannois, qui s'est présenté, sui-

vant son usage, pour dire la messe, a trouvé les portes de l'église fermées, et a été accueilli par les huées de la petite cabale. Un maire de village peut-il changer le culte de sa commune, et priver les catholiques de leur église? On prétend que, par l'arrangement fait avec Châtel, l'intrus qu'il enverra recevra 1200 fr. et 3 pièces de vin du pays. Ne feroit-il pas bien, dans son premier discours, d'exalter le désintéressement des prêtres de l'église française, et de tonner contre la cupidité du clergé catholique qui exige un traitement, tandis que lui, intrus, se contente de 1200 fr. et d'une espèce de dîme évaluée à trois pièces de vin? Quelle modération dans le clergé Châtel! et combien la paroisse d'Ermont va gagner, sous tous les rapports, à avoir un prêtre revêtu d'une mission ausssi respectable, et qui sait se contenter de si peu!

— Deux journaux religieux que nous avions nommés dans la notice que nous avons donnée sur les publications de ce genre depuis la restauration, se sont réunis; ce sont le *Journal des Presbytères* et les *Archives de la religion catholique*. Ces deux journaux avoient l'un et l'autre très-peu de succès. Le *Journal des Presbytères* paroissoit tous les mois, et depuis quelque temps, tous les deux mois seulement, dans le format in-12. On y traitoit des questions relatives à la législation des églises et aux droits des fabriques et des curés. Le rédacteur est M. Cyprien Desmarais, avocat et homme de lettres. Il s'est associé avec M. B. médecin et rédacteur des *Archives*. Leur journal doit paroître une fois par mois dans le format in-12; le premier n° est du 15 juillet. On y remarque en tête la même liste de collaborateurs que dans les *Archives*, et qui avoit été trouvée si plaisante. L'abbé Arvisenet, mort depuis 18 mois, y figure toujours à côté de gens dont les uns ont réclamé contre l'inscription de leurs noms, et dont les autres ne connoissent peut-être même pas l'existence du journal. Il est vraiment bien ridicule de persévérer ainsi dans une désignation de collaborateurs qui a été reconnue fausse et dont personne ne peut être dupe. Ce qu'il y a de singulier aussi dans le nouveau journal, c'est que les deux journaux dont il est composé y restent distincts. Chacun conserve sa rédaction à part. Les *Archives* occupent les deux tiers du n° du 15 juillet, et le *Journal des Presbytères* l'autre tiers. Dans celui-ci on discute quatre questions, la première relative au presbytère d'une annexe, la seconde relative aux droits des communes sur les anciens cimetières, la troisième sur la cire donnée au curé et dont une fabrique vouloit s'emparer, la quatrième sur les quêtes pour le clergé. Nous ne rapportons point les réponses du rédacteur, parce qu'elles sont beaucoup trop longues et compliquées, et même quelquefois assez vagues. Ce rédacteur paroît connoître assez les lois et réglemens sur les matières ecclésiastiques, mais, comme presque tous les hommes de loi, il accorde à l'autorité civile beaucoup plus qu'il ne lui appartient. Cet article peut servir de supplément à la

notice que nous avons insérée sur les journaux religieux, n°s 1950, 1954 et 1967.

— M. de Tholmer, maire de Clarbec, près Pont-l'Evêque, diocèse de Bayeux, avoit eu la foiblesse de seconder de son autorité les vexations de deux ou trois meneurs contre le curé de la paroisse, mais il a réparé noblement ce tort. Dès les premières atteintes de la maladie qui vient de le conduire au tombeau, il s'empressa de faire appeler le curé et lui dit devant témoins : « Je veux me préparer à paroître devant Dieu ; je reconnois tous mes torts, j'en demande pardon. Le scandale donné à mes administrés a été public; je veux que la réparation le soit aussi. Je réclame de vous un service que vous seul pouvez me rendre. Dimanche prochain, à la messe paroissiale, en me recommandant aux prières des fidèles, exprimez-leur toute la vivacité de mon repentir. Je veux aussi que l'on écrive à M. l'évêque pour rétracter toutes les pétitions mensongères que j'ai eu la foiblesse de revêtir de ma signature. » M. de Tholmer a voulu que cette déclaration fût mise par écrit, il l'a signée et il y a apposé le cachet de la mairie. Au moment où le curé remplit avec émotion son ministère pénible et consolant tout à la fois qui lui étoit imposé, beaucoup de personnes furent attendries. D'autres furent piquées. On vient au lit du malade, on le sollicite. MM. répondit-il avec calme, ce que j'ai fait est fait; je viens de remplir un devoir, je vous laisse un exemple. Il congédia ensuite les visiteurs. Sa mort a été digne de cette démarche courageuse et de l'esprit de religion qui l'avoit dictée.

— *Après la révolution de juillet*, quelques jeunes gens de Saint-Cyprien, canton de Moncuq, diocèse de Cahors, plantèrent un arbre de la liberté sur un carrefour vis-à-vis les fenêtres du presbytère; on les soupçonna d'avoir voulu faire niche au curé en choisissant cet emplacement. Depuis, l'autorité fit planter un arbre plus gros sur une place publique du village. Chacun de ces arbres étoit surmonté d'un drapeau, mais au premier le drapeau étoit usé et il n'en restoit presque plus de trace, quand, le 10 avril dernier, le curé, M. Auzuech, crut pouvoir se servir de cet arbre pour étayer les treilles de son jardin. Il l'abattit, sans songer aux suites de ce méfait. Puisqu'il y avoit un autre arbre planté par l'autorité elle-même, le premier n'étoit plus nécessaire. Toutefois, le scandale fut grand dans le monde libéral, et on jugea la chose assez grave pour traduire le curé devant la cour d'assises, comme coupable d'enlèvement de signes publics de l'autorité royale, fait en haine ou mépris de cette autorité. A l'audience, le curé a expliqué franchement les faits. Le procureur du Roi a non-seulement soutenu l'accusation avec chaleur, mais a traité tout le clergé avec beaucoup de dureté. L'avocat du curé l'a réfuté sur l'un et l'autre points. Après un quart d'heure de délibération, le jury a déclaré

M. Auzuech non coupable, décision qui a été accueillie par un murmure favorable de l'auditoire. Cela vaut la peine d'être remarqué; car, depuis la révolution de juillet, les auditoires des tribunaux se montrent généralement hostiles au clergé.

— Chaque année l'existence des Frères des écoles chrétiennes est remise en problême dans les différentes localités, suivant le caprice des autorités ou l'impulsion du moment. Là, on les maintient; ici, on les expulse. A Caen, le conseil municipal réuni le 17 août pour discuter le budjet de la ville a délibéré sur l'allocation des Frères. Après un débat long et animé, l'allocation a été maintenue à la majorité de 17 voix contre 11. Le *Pilote du Calvados* se plaint que plusieurs conseillers manquassent à la séance. Pendant que l'on prenoit cette résolution à Caen, on en prenoit une toute contraire dans une autre ville de la même province. A Cherbourg, le conseil municipal délibérant sur le même objet a décidé, à la majorité de 15 contre 9, qu'il ne seroit plus fourni de traitement aux Frères. Nous n'avons pas besoin de dire qu'on n'a consulté pour cette mesure ni les pauvres, ni les gens les plus sages, ni la majorité de la population. La délibération du conseil municipal y a été vue d'une manière très-peu favorable. On a ouvert immédiatement une souscription pour suppléer à l'allocation que faisoit la ville. Un comité a été formé sous la présidence de M. le curé de Cherbourg, et les souscriptions arrivent en abondance. On ne peut en effet avoir oublié à Cherbourg les services des Frères, leur dévoûment, leur assiduité à leurs fonctions. On sait assez qu'ils ne déplaisent qu'à des esprits frivoles ou prévenus, qu'à ceux qui forment leur opinion dans le *Constitutionnel* ou dans le *Courrier*, qui croient que le progrès des lumières consiste à supprimer les institutions les plus utiles, qui veulent faire des expériences aux dépens de la jeunesse, qui ont à cœur surtout d'ôter à la religion toute influence sur l'éducation, et qui s'imaginent apparemment que la société sera plus florissante, le bon ordre mieux établi, la morale mieux pratiquée, quand la génération toute entière aura été formée par des maîtres indifférens à la religion. Aveugles qui ferment les yeux à l'évidence, et que ni le passé ni le présent ne peuvent détromper de leurs illusions!

— Ce n'est pas seulement en France que le clergé est en butte à des procédés tracassiers et injustes; l'exemple que nous donnons à cet égard est suivi par nos voisins. On sait que le territoire de Porentruy, qui appartenoit autrefois à l'évêque de Bâle, et qui a été réuni à la France pendant la révolution, a été donné au canton de Berne en 1815. Ce canton gouverne ce pays assez peu paternellement, et les catholiques y éprouvent toutes le douceurs de l'intolérance protestante; le clergé surtout n'y est pas favorisé. Depuis le 22 février dernier, les curés ne reçoivent plus leur modique traitement; on s'est avisé depuis la nouvelle constitution de leur

demander un serment, ce qui n'avoit pas été imité dans les autres cantons. Les curés ne l'ont pas refusé; mais, avant de le prêter, ils ont voulu avoir une décision du souverain pontife, et ils lui ont écrit à ce sujet. Ils attendent sa réponse, prêts à se soumettre au serment, s'il l'approuve. Une conduite si conforme aux règles de l'Eglise, comme à celles de la prudence, n'a pas plu au nouveau gouvernement bernois, qui a de suite arrêté le paiement des traitemens. Voici la formule du serment proposé : « Je jure obéissance à la république de Berne et à son gouvernement constitutionnel; je promets de procurer ce qui est utile et avantageux à l'Etat, de détourner ce qui lui est nuisible, d'observer la constitution, ainsi que les lois qui y *seront* conformes, de faire tout mon possible pour maintenir l'ordre légal, et de le faire respecter par mes paroissiens, de remplir toutes mes fonctions, et en général de me conduire comme il convient à un pasteur chrétien, sans dol ni fraude. » Or, beaucoup de curés ont de la répugnance à jurer d'observer des lois qui ne sont pas encore faites; de plus, parmi celles qui sont faites, il y en a sur lesquelles l'opinion n'est pas assez fixée pour vaincre tous les scrupules. Est-on obligé d'admettre la souveraineté du peuple et les libertés telles qu'on les entend aujourd'hui? N'auroit-il pas mieux valu s'abstenir de demander des sermens là-dessus, et éviter des discussions qui peuvent être un sujet d'inquiétude pour les consciences, et une occasion de tracasseries envers des hommes des dispositions pacifiques desquelles on devoit être bien assuré?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'augmentation se soutient dans le chiffre du choléra. Il y a eu, le 21, 43 décès, dont 27 à domicile et 16 dans les hôpitaux, et le 22, 31, dont 23 à domicile et 8 dans les hôpitaux. La différence avec la veille étoit, le premier jour, de 1 en plus, et le second, de 12 en moins. Le nombre des admissions aux hôpitaux s'est élevé à 37 et 32. Il en est sorti guéris 16 et 22. La mortalité par d'autres maladies a été de 40 et 37.

— Le bulletin du choléra dans les départemens porte celui de l'Yonne, le 21, pour 217 cas et 68 décès, ce qui élève le total à 7166 cas et 2517 décès; celui du Finistère, le 19, pour 181 cas et 58 décès : total, 3564 cas et 1517 décès; celui de la Marne, le 20, pour 103 cas et 37 décès : total, 19,344 cas et 6128 décès; celui d'Eure-et-Loir, le 21, pour 101 cas et 43 décès : total, 1116 cas et 514 décès. Il y a eu, le 21, 92 nouveaux malades et 44 morts dans le département de Seine-et-Marne : total, 17,249 cas et 5621 décès; le 20, 78 cas et 56 décès dans celui du Nord : total, 7403 cas et 3453 décès; le 18, 74 cas et 37 décès dans celui de la Meurthe : total, 1985 cas et 644 décès; le 21, 40 cas et 20 décès dans le département de la Somme : total, 6817 cas et 2577 décès ; 34 cas et 21 décès dans celui de l'Aube : total, 3913 cas et 1784 décès. Le département de Maine-et-Loire a eu, le 18, 29 cas et 11 décès : total, 1088 cas et 457 décès;

celui du [illegible], le [illegible], [illegible] cas et [illegible] morts; total, [illegible] cas et 882 décès; celui de la Meuse, [illegible] cas et [illegible] morts; total, [illegible] cas et [illegible] décès; celui de la Manche, le [illegible], [illegible] cas et [illegible] morts; total, [illegible] cas et 136 décès. Du 18 au 20, il n'y a pas eu de nouveaux cas de choléra à Lyon. Le 19, on n'a signalé à Bordeaux qu'un cas et un décès.

— Si tous les écrits politiques de M. l'abbé de Pradt arrivent jusqu'à la postérité, elle sera bien embarrassée, à coup sûr, pour dire combien il y aura eu de publicistes de ce nom-là. On ne connoît pas aujourd'hui une seule opinion qu'il n'ait tour à tour prise et quittée, soutenue et combattue avec une égale chaleur. Après avoir enseigné, dans son *Antidote au congrès de Rastadt*, que l'Europe avoit encore plus besoin de la légitimité de Louis XVIII, que Louis XVIII n'avoit besoin de la protection de l'Europe, voilà qu'il se traîne aujourd'hui derrière M. Guizot pour déclarer que la quasi-légitimité est la pierre philosophale que le monde cherchoit depuis long-temps pour vivre heureux et paisible. Après avoir marché à la tête du siècle, et donné sa démission de député parce que la révolution n'alloit pas assez vite, il trouve maintenant qu'elle va trop vite; et, au risque de passer pour un esprit rétrograde, il veut absolument, comme M. de Chauvelin, que le peuple souverain donne sa démission, et abdique pour toujours en faveur de la branche cadette. Enfin, après avoir imprimé un terrible mouvement à plusieurs journaux révolutionnaires, il vit aujourd'hui retiré en province dans un petit journal du juste-milieu, où il adore la Charte-vérité tout à son aise. Est-ce-là son dernier mot? Avec un autre que M. l'abbé de Pradt, on pourroit l'espérer, à cause de ses soixante-dix ans. Mais il faudroit que le ciel lui accordât bien peu de jours pour qu'on ne dût pas s'attendre à le voir reparoître quelqu'un de ces matins sous une nouvelle forme.

— La grande sécheresse qui règne depuis quelque temps paroit vouloir s'étendre jusqu'à la politique. Les journaux se plaignent de ne plus savoir de quoi entretenir leurs lecteurs. S'ils sont à court de nouvelles, au moins n'est-ce pas la faute des autorités civiles et militaires des départemens de l'Ouest; elles leur fournissent assez de provisions, dieu merci; et il n'arrive pas un courrier de Bretagne qui ne leur apporte de quoi remplir leurs douze colonnes d'actes arbitraires, de vexations, et d'attentats à la liberté individuelle. En supposant que tout cela ne leur suffise pas, les parquets et les cours d'assises sont là pour suppléer à ce qui peut leur manquer. Qu'ils se mettent seulement à rendre compte des travaux du ministère public, et de l'activité qui règne parmi tous les jurés du royaume; et ils auront assurément bien du malheur, s'ils ne trouvent pas de ce côté-là les matériaux qu'ils cherchent pour remplir leurs feuilles.

— Un jeune homme de Moulins, M. Fontenay, s'étoit trouvé compromis dans l'affaire du charivari donné le 3 juin à M. l'évêque de Moulins, non qu'il eût pris part à cette insulte, mais, au contraire, parce qu'il s'y étoit opposé. Il avoit été frappé, forcé de fuir; la maison de son père avoit été menacée, et on l'avoit cependant mis en jugement pendant que les auteurs du charivari étoient libres

et tranquilles. Le tribunal correctionnel de Moulins le condamna à trois mois de prison ; mais le procureur du Roi ayant appelé à *minimâ*, le jeune homme appela aussi, et la cause a été portée à la cour royale de Riom. On y a porté un mémoire assez violent de M. le procureur du Roi ; mais ce mémoire n'a pas été bien accueilli à la cour. L'avocat-général, M. Salveton, a renoncé à soutenir l'appel du ministère public de Moulins, et a repoussé lui-même, quoique libéral, le grief de préméditation ; il a recommandé le jeune Fontenay à l'indulgence de la cour, et celle-ci a seulement condamné le prévenu à quinze jours de prison au lieu de trois mois. Il paroît que l'esprit de la cour et des avocats de Riom n'est pas tout-à-fait aussi exalté que celui du ministère public et des avocats de Moulins. Dans cette dernière ville, l'avocat de la partie civile avoit parlé de la conduite du jeune Fontenay dans le même sens que le procureur du Roi : il avoit justifié le charivari et ses auteurs, et en avoit rejeté la faute sur le Mandement de M. l'évêque, relativement au choléra. A Riom, on a pensé et parlé bien différemment. Le défenseur a évité de mêler la religion et la politique à sa cause ; et l'avocat-général a déclaré que le blâme ou l'approbation du Mandement ne regardoient que l'autorité ecclésiastique supérieure, et qu'il ne s'arrogeoit point le droit de censurer la conduite d'un évêque. Il n'a pas dissimulé non plus son sentiment sur le charivari et sur ses suites ; et il a déclaré que, si l'autorité administrative et judiciaire s'étoit montrée plus sévère avec les auteurs du charivari, il auroit peut-être invoqué plus de rigueur contre le jeune homme impliqué dans cette affaire. On ne sait trop ce que les autorités de Moulins penseront de cette improbation assez claire de leur foiblesse et de leur partialité. Voyez notre premier récit sur cette affaire, n° 1956.

— *Louis-Philippe*, qui avoit passé quelques jours à son château d'Eu (Seine-et-Oise), est arrivé le 23 au château des Tuileries.

— Un certain nombre d'artistes ont adressé au gouvernement une supplique, pour obtenir que l'exposition ait lieu désormais du 1er novembre au 1er février de chaque année, attendu que c'est la saison où les gens riches sont à Paris.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris s'est occupé, dans sa séance du 22, de la position de M. Berryer. Le conseil a exprimé pour lui le plus vif intérêt, et a regretté que M. Berryer ne lui eût pas demandé un défenseur ; chacun de ses membres se fût empressé de lui donner un témoignage d'affection et de confraternité, en allant plaider pour lui.

— Les avocats à la cour de cassation se sont réunis le 20, sous la présidence de M. Scribe, pour remplacer, par voie d'élection, trois des membres sortans du conseil de discipline. MM. Bruzard, Valton et Roger ont été nommés.

— La cour d'assises a jugé, le 22, cinq des individus arrêtés dans les troubles des 5 et 6 juin. Le sieur Larronde, lieutenant en réforme, en faveur duquel ont été admises des circonstances atténuantes, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, pour résistance envers la force publique ; le sieur Choquenet, chanteur public, à cinq ans de réclusion, pour le même délit et pour destruction de chaussée, les sieurs Lechevin et Brugeon, ouvriers, à cinq ans de détention, pour par-

ticipation à une révolte, et le sieur Brossard, peintre, à un an de prison, pour outrage envers des agens de la force publique.

— Le 23, la première section de la cour d'assises a condamné, pour rebellion à la même époque, les nommés Bonin, ouvrier, à 2 ans de prison, et Breuillot, charpentier, à 1 an de la même peine. La seconde section a condamné à 2 ans de prison le nommé Prieur, maçon, pour pillage en bande et recel d'armes. Des circonstances atténuantes avoient été admises en faveur de ces individus ; mais il n'en a pas été ainsi devant la même section à l'égard du nommé Cuny, qui a tiré sur des militaires, rue des Noyers. Cet individu a été reconnu coupable d'attentat contre le gouvernement et d'homicide, et condamné à la peine capitale. Une vive sensation à suivi la prononciation de cet arrêt de mort, le premier qui ait été rendu aux assises pour les affaires de juin. Cuny s'est écrié : *Vive la république!* j'aime mieux la mort que 5 ans de galère.

— Par suite d'un renvoi de la cour de cassation, M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, a été traduit le 22 devant la cour d'assises de Versailles, à raison d'un article incriminé de diffamation envers les agens de police. M. Bouhier de l'Ecluse, ancien magistrat, a présenté sa défense. M. de Brian a vu encore s'accumuler sur lui, pour cette affaire, une condamnation à un mois de prison et *mille* francs d'amende.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 6 jours de prison et 50 fr. d'amende deux marchands qui avoient mêlé du plâtre et d'autres substances à du sel, pour en augmenter le volume.

— La Banque de France a mis ces jours derniers en circulation de nouveaux billets de mille francs. La dimension, la forme, la teneur, les vignettes et le timbre sec sont les mêmes que ceux des anciens billets ; mais le papier ou l'encre a reçu une préparation qui donne à l'impression la transparence et le relief identiques des lettres, chiffres et vignettes, dans l'ordre inverse de leur disposition naturelle. Cette amélioration dans la fabrication d'un signe monétaire qui a déjà excité tant de fois la cupidité industrieuse des faussaires paroît devoir en rendre impossible l'imitation, et donnera de la sécurité au commerce.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres, après avoir ajourné à 6 mois le remplacement de MM. Cuvier et Rémusat, a décidé que M. de Saint-Martin ne seroit également remplacé qu'à cette époque, mais qu'on pourvoira, en novembre prochain, au remplacement de M. Thurot.

— Par décision du 9 de ce mois, le ministre du commerce et des travaux publics a accordé des médailles d'honneur à 33 personnes dont les noms sont publiés au *Moniteur*. Ces médailles ont pour but de récompenser des actes de dévoûment ou d'humanité.

— M. Rognat, ancien préfet de l'Ain et du Puy-de-Dôme, qui a été remplacé dans ce dernier département, avoit, dit le *Moniteur*, compromis sa santé par les longs travaux de sa carrière administrative. Il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Une mine de fer vient d'être découverte par un industriel belge, entre

Ambleteuse et Wimille (Pas-de-Calais). L'ingénieur, commis par le gouvernement pour reconnoître le mérite de cette découverte, a constaté que le minerai des puits de fouille ouverts jusqu'à présent étoit de qualité au moins égale à celle du fer de Berri, qu'il étoit abondant et distribué par lits de 12 à 15 pieds de profondeur. Cet ingénieur pense que l'exploitation de cette nouvelle mine peut devenir assez importante pour consommer et au-delà le combustible disponible du pays.

— De nouveaux troubles ont eu lieu à Nîmes. Le 14, beaucoup de fermentation régnoit dans les esprits, des disputes nombreuses s'engagèrent, des coups de pierres furent échangés. Dans la nuit, M. Volladier, avocat, effrayé des groupes qui stationnoient autour de son domicile, tira un coup de fusil par la fenêtre. Le 15, le désordre prit un caractère plus grave. Dès le matin, une bataille à coups de pierres avoit préludé à la Placette. A deux heures, elle s'est engagée du côté des Bourgades. L'autorité parvint à faire cesser ces rixes. Mais bientôt M. de Nuty, fils de celui qui avoit été arrêté lors de l'affaire de Marseille, ayant été rencontré, fut assailli comme carliste, et se réfugia chez M. Bernis, artilleur de la garde nationale, qui, pour éloigner les assaillans, se montra en uniforme et feignit de tirer un pistolet qui n'étoit pas chargé. L'exaspération redoubla de part et d'autre, et les deux partis, qui étendirent bientôt leur ligne de bataille depuis l'église Saint-Charles jusqu'à la place de la Bouquetière, alloient en venir aux mains, lorsque la garnison arriva, chargea publiquement les armes et dispersa la multitude. La tranquillité n'a pas été troublée depuis.

— Les bandes de chouans reparoissent dans les départemens de l'Ouest. Elles ont fait des excursions, principalement à Ste-Gemme-d'Andigné, près Ségré; dans les marais de Rié et Soulans, en Vendée, et auprès de Parthenay.

— On a commencé les travaux des fortifications de Grenoble, et on doit les poursuivre avec activité. Une seconde compagnie du génie est attendue à cet effet dans cette ville, et six cents hommes de la garnison seront, dit-on, employés aux travaux.

— A Bordeaux, l'arrivée d'un détachement de Polonais a été le signal de quelques troubles. Un ancien militaire, qui avoit refusé de loger quelques-uns des réfugiés, a vu sa maison assaillie à coups de pierres. Au spectacle, les jeunes gens se sont opposés à ce qu'on chantât dans *la Parisienne* le couplet relatif à Louis-Philippe.

— M. Odilon-Barrot, qui a reçu une si grande ovation à Strasbourg, se propose de passer quelques jours à Lyon. C'est lui, dit-on, qui se chargera de la défense du *Précurseur.*

— Dans une sortie faite par la garnison française d'Oran, les troupes ont fait prisonnier Ismaïl, beau-frère de Mustapha, chef d'une tribu, et un marabout, qui ont été renfermés dans le fort de Mers-el-Kebir. Peu après, les Arabes se sont emparés du fils d'un sergent. Mustapha a fait alors proposer au général Boyer de lui rendre ce jeune homme contre les deux prisonniers; mais M. Boyer a refusé.

— Le choléra augmente en Belgique. On a compté, le 19, à Bruxelles, 53 cas et 33 décès, et à Hal, 42 cas et 20 cas. L'épidémie règne moins fort à Anvers, Gand, Tournai, Termonde, Ixelles, Etterbeck et Schaerbeck.

— Le choléra-morbus s'est déclaré à Amsterdam le 14 août. Dans cette journée et la suivante, il y a eu 12 cas, dont 5 morts.

— Les nouvelles d'Oporto reçues par l'Angleterre vont jusqu'au 11. Don Pédro fortifie avec activité cette ville. Suivant plusieurs journaux, il y avoit eu le 7 un engagement avec 4,000 hommes de troupes portugaises : celles-ci auroient reculé; mais les soldats de don Pédro, s'étant engagés trop avant à leur poursuite, auroient bientôt éprouvé une perte notable et auroient été forcés de reprendre leur position. Les constitutionnels portent leur perte à 15 hommes tués, 50 blessés et 100 prisonniers. Quelques guérillas se sont formés autour d'Oporto et interceptent les approvisionnemens de la ville. On est sans nouvelle de la flotte.

— Par suite des révélations extraordinaires obtenues récemment au sujet de l'Irlande, le lord-lieutenant a doublé ses mesures de précaution, et l'on s'occupe avec activité, dans les bureaux des ministères de l'intérieur et de la guerre, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

— Le choléra a pénétré dans le palais de Saint-James. Une femme employée dans les cuisines avoit son fils malade dans les environs de Drury-Lane. Elle l'a soigné quelques jours, et a été prise du choléra à son retour au château. Cette circonstance y a répandu de l'inquiétude.

— De graves désordres ont eu lieu dans la soirée du 12, à Ixheim, près de Deux-Ponts. Des militaires d'un régiment de chevau-légers étant venus dans cette ville pour assister à une cérémonie, renversèrent à coups de sabres un arbre sur lequel on avoit placé une inscription révolutionnaire. Des individus ayant voulu s'y opposer furent assaillis par les militaires. Le négociant Teyssion, qui vouloit faire des représentations à l'officier, fut frappé à coups de sabres. Le peuple s'arma alors, et bientôt un combat sanglant eut lieu avec les cavaliers. Quarante à cinquante personnes ont été blessées dans la mêlée.

— *L'Observateur autrichien* dément de la manière la plus positive la nouvelle donnée par le *Courrier français* du legs fait par le duc de Reichstadt de l'épée de son père à son cousin Louis Buonaparte. Le duc de Reichstadt, dit-il, n'a pas fait de testament.

— Le *Correspondant de Hambourg* assure que la Bavière et le grand-duché de Bade refusent d'accéder à l'association prussienne de douanes. On continue à négocier avec la Prusse et le Hanovre.

— M. de Lamartine est arrivé à Malte le 25 juillet. Après quelques jours de repos, il devoit partir pour l'Archipel, d'où il se dirigera vers Constantinople ou vers la Syrie.

— Les mesures militaires décrétées par la diète fédérale de la Suisse, relativement à la prompte et générale organisation de tous les contingens cantonnaux, ont excité quelque sensation à Vienne. M. le comte de Bombelle, ministre d'Autriche en Suisse, a été chargé par sa cour de faire à la confédération helvétique

des représentations à ce sujet. Dans la séance du 16, il a été donné communication de la note de ce diplomate : elle témoigne vivement l'étonnement de l'Autriche de ces préparatifs militaires, et assure que cette puissance n'a cessé d'avoir des intentions pacifiques. Il n'a été envoyé auprès Suisse, dans le Vorarlberg, qu'un corps de 6 à 7,000 hommes, et ce n'est que pour prévenir les désordres qui pourroient résulter des mouvemens populaires des pays voisins. D'après la note, les cours de Paris, Londres, Berlin et Pétersbourg, doivent protester également auprès de la diète de leurs dispositions pacifiques.

— Le choléra s'est manifesté à Emmerich, près de Clèves, et dans le cercle de Dusseldorf.

— Les Egyptiens poursuivent leurs succès en Syrie. Le pacha de cette province a été battu complètement par les troupes du fils de Mehemet, qui marche sur Alep.

— Le congrès de Venezuela, réuni le 29 avril à Caraccas, a reconnu les Etats de la Nouvelle-Grenade et de l'Equateur, ainsi que leurs nouvelles constitutions politiques, et fixé les bases de leur union avec la Colombie.

Extrait d'une notice de M. de Cassini.

Pendant que le choléra exerçoit ses plus grands ravages dans la capitale, il a enlevé un homme d'un nom honorable et d'un mérite reconnu, M. de Cassini, conseiller de cassation. Une notice a été publiée sur lui par un magistrat aussi vertueux qu'éclairé, et cet hommage est d'autant plus remarquable, que l'auteur, M. Gossin, n'a pas suivi en politique la même ligne que M. de Cassini. L'éloge qu'il fait d'un ancien collègue n'en fait que plus d'honneur à sa droiture et à son équité. Sa notice, en 30 pages in-8°, est d'ailleurs remplie d'excellentes choses, et tout nous sollicite d'en donner un extrait.

Alexandre-Louis-Gabriel de Cassini naquit le 9 mai 1781, à l'Observatoire royal de Paris; il étoit fils de Jacques-Dominique Cassini, ou Cassini IV, comme disent les savans, directeur de l'Observatoire et membre de l'Académie des sciences. L'illustration de cette famille en France remonte à Jean-Dominique Cassini, célèbre astronome italien dans le 17e siècle, qui vint se fixer en France sous Louis XIV, et mourut le 14 septembre 1712, à 87 ans; c'est celui qu'on appelle quelquefois Cassini Ier. Son fils, Jacques Cassini, ou Cassini II, suivit la même carrière que son père, et publia aussi des ouvrages d'astronomie; il mourut le 16 avril 1756. Cassini III, ou César-François Cassini de Thury, fils de Jacques, fut directeur de l'Observatoire, et mourut le 4 septembre 1784. Jacques-Dominique Cassini, qui survit au deuil de sa famille, est né en 1740, et a par conséquent 91 ans. Il apporta tous ses soins à l'éducation de son fils, et veilla surtout à ce que le jeune Alexandre ne reçût que des leçons et des exemples de religion, car la piété comme la science étoient héréditaires dans cette famille.

L'enfant fit ses premières études au collége de l'Oratoire, à Juilly. Cette maison ayant été fermée par suite de la révolution, M. l'abbé de La Myre, son oncle, qui sortoit de France, l'emmena à Turin, et le fit étudier au collége des Nobles. Le

jeune homme y resta peu, et revint achever ses études à Thury, sous la direction de son père. Il s'appliqua d'abord à la botanique, étudia ensuite l'astronomie, mais essuya des dégoûts qui l'engagèrent à entrer dans une autre carrière. Il suivit les cours de droit, et devint successivement juge suppléant au tribunal de première instance à Paris, puis juge titulaire en 1811 : il cessa ses fonctions pendant les cent-jours : aussi, en octobre 1815, on s'empressa de le nommer vice-président du tribunal, et en août 1816 conseiller à la cour royale. Sa haute capacité, son discernement, sa sagesse, son savoir, ne purent échapper aux regards observateurs de tous ceux qui fréquentent le barreau. Aussi la réputation de M. de Cassini fut en peu de temps parfaitement rétablie; elle le porta à une place de président de chambre. L'auteur de la *Notice* admire avec quel tact, quelle présence d'esprit M. Cassini tenoit les audiences, et il s'accuse lui-même à ce sujet, avec une rare modestie, d'être resté bien au-dessous d'un si excellent modèle : en 1819, M. de Cassini entra à la cour de cassation.

En 1827, il fut reçu à l'Académie des sciences, section de botanique. Il avoit publié l'année précédente ses *Opuscules phytologiques* en 2 vol., et avoit coopéré au *Dictionnaire des sciences naturelles*. Ces écrits étoient pour lui le délassement de ses travaux comme magistrat.

On assure que M. de Cassini n'a jamais sollicité de places, et que la pairie entre autres lui fut donnée, en dernier lieu, contre son gré. M. Barthe, garde-des-sceaux, vint au milieu de la nuit, l'hiver dernier, lui annoncer sa nomination, et lui arracher, après des refus réitérés, un consentement qui fut regardé comme une conquête.

M. de Cassini avoit épousé en 1812 mademoiselle de Riencourt, femme aussi distinguée par sa piété que par son mérite. Sa vie étoit simple, et sa société se bornoit à un petit nombre d'amis choisis. Le fléau qui désoloit la capitale vint l'atteindre au milieu de ses travaux : les remèdes furent inutiles. Le malade eut cependant le temps de mettre ordre à ses affaires temporelles et à celles de sa conscience. Il mourut le 16 avril 1832, fortifié par les espérances et les consolations de la religion. Quelques-uns lui avoient supposé sur certains points des préventions particulières ; mais l'auteur de la *Notice* est persuadé que M. de Cassini ne tenoit à aucun esprit de secte, et que sa foi étoit entière. Cette *Notice* est elle-même rédigée dans les sentimens les plus chrétiens, et est digne d'un magistrat qui se fait gloire non-seulement de respecter, mais encore de pratiquer la religion.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 80 c., et fermé à 69 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 80 c., et fermé à 99 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1655 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Lettre encyclique de Grégoire XVI à tous les patriarches, primats, archevéques et évêques.

« Grégoire, Pape XVIe du nom,

» Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

» Vous vous étonnez peut-être que, depuis que la charge de toute l'Eglise a été imposée à notre foiblesse nous ne vous ayons pas encore adressé de lettres, comme le demandoient, et un usage qui remonte aux premiers temps, et notre bienveillance pour vous. Il étoit certainement dans nos vœux de vous ouvrir sur-le-champ notre cœur, et dans la communication du même esprit de vous entretenir de cette voix dont nous avons reçu l'ordre dans la personne du bienheureux Pierre de confirmer nos frères. Mais vous savez assez par quelle tempête de désastres et de douleurs nous nous trouvâmes, dès les premiers momens de notre pontificat, jetés tout à coup dans la haute mer dans laquelle, si la droite de Dieu ne s'étoit signalée, vous nous eussiez vu submergé par l'effet d'une noire conspiration des méchans. Nous répugnons à renouveler nos justes douleurs par un triste retour sur tant de périls, et nous bénissons plutôt le Père de toute consolation, qui, dispersant les coupables, nous arracha à un danger imminent, et en apaisant une effroyable tourmente nous permit de respirer. Nous nous proposâmes sur-le-champ de vous communiquer nos vues pour guérir les maux d'Israël; mais l'immense fardeau d'affaires dont nous fûmes accablé pour ménager le rétablissement de l'ordre public, apporta quelque retard à notre dessein.

» Une nouvelle cause de notre silence vint de l'insolence des factieux, qui s'efforcèrent de lever une seconde fois les drapeaux de la révolte. Nous dûmes enfin, quoiqu'avec une profonde tristesse, user de l'autorité qui nous est confiée d'en haut, et réprimer sévèrement l'extrême opiniâtreté de ceux dont la fureur effrénée paroissoit non pas adoucie, mais plutôt fomentée par une longue impunité, et par un excès d'indulgence et de bonté de notre part. De là, comme vous avez pu le conjecturer, notre tâche et notre sollicitude journalière sont devenues de plus en plus pénibles.

» Mais comme nous avons, suivant l'ancienne coutume, pris possession du pontificat dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, ce que nous avions différé pour les mêmes causes, nous venons à vous, vénérables frères, et nous vous adressons cette lettre en signe de nos dispositions pour vous, dans ce jour heureux où nous solemnisons le triomphe de l'Assomption de la très-sainte Vierge dans le ciel, afin que celle qu'au milieu des plus grandes calami-

tés nous avons reconnue comme patronne et comme libératrice, nous soit aussi favorable au moment où nous écrivons, et que par son souffle céleste elle nous inspire les conseils qui peuvent être les plus salutaires au troupeau chrétien.

» C'est avec le cœur percé d'une profonde tristesse que nous venons à vous, dont nous connoissons le zèle pour la religion, et que nous savons fort inquiets des dangers du temps où nous vivons. Nous pouvons dire avec vérité que c'est maintenant l'heure de la puissance des ténèbres pour cribler, comme le blé, les fils d'élection. Oui, *la terre est dans le deuil et périt; elle est infectée par la corruption de ses habitans, parce qu'ils ont violé les lois, changé les ordonnances du Seigneur, rompu son alliance éternelle* (1).

» Nous vous parlons, vénérables frères, de ce que vous voyez de vos yeux, et de ce dont nous pleurons et nous gémissons ensemble. C'est le triomphe d'une méchanceté sans retenue, d'une science sans pudeur, d'une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté du culte divin, qui est aussi puissante que nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. De là la saine doctrine se corrompt, et les erreurs de tout genre se propagent audacieusement. Ni les lois saintes, ni la justice, ni les maximes, ni les règles plus respectables, ne sont à l'abri des atteintes des langues d'iniquité. Cette chaire du bienheureux Pierre, où nous sommes assis, et où Jésus-Christ a posé le fondement de son Eglise, est violemment agitée, et les liens de l'unité s'affoiblissent et se rompent de jour en jour. La divine autorité de l'Eglise est attaquée, ses droits sont anéantis; elle est soumise à des considérations terrestres, et réduite à une honteuse servitude; elle est livrée, par une profonde injustice, à la haine des peuples. L'obéissance due aux évêques est enfreinte et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne sapent plus la foi catholique en secret et par des détours, mais qui lui font ouvertement une guerre publique et criminelle : car quand la jeunesse est corrompue par les maximes et par les exemples de ses maîtres, le désastre de la religion est bien plus grand, et la perversité des mœurs devient plus profonde. Ainsi, lorsqu'on a secoué le frein de la religion par laquelle seule les royaumes subsistent et l'autorité se fortifie, nous voyons les progrès de la ruine de l'ordre public, de la chute des princes, du renversement de toute puissance légitime. Cet amas de calamités vient surtout de la conspiration de ces sociétés dans lesquelles tout ce qu'il y a eu, dans les hérésies et dans les sectes les plus criminelles, de sacrilège, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé, comme dans un cloaque, avec le mélange de toutes les souillures.

(1) Isaïe, 24, 6.

« Ces maux, vénérables frères, et beaucoup d'autres et de plus fâcheux encore peut-être, qu'il seroit trop long d'énumérer aujourd'hui, et que vous connoissez très-bien, nous jettent dans une douleur longue et amère, nous que le zèle de toute la maison de Dieu doit particulièrement dévorer, placé que nous sommes sur la chaire du prince des apôtres. Mais comme nous reconnoissons que dans cette situation il ne suffit pas de déplorer des maux si nombreux, mais que nous devons nous efforcer de les arracher autant qu'il est en nous, nous recourons à votre foi comme à une aide salutaire, et nous en appelons à votre sollicitude pour le salut du troupeau catholique, vénérables frères, dont la vertu et la religion éprouvées, la prudence singulière et la vigilance assidue nous donnent un nouveau courage et nous soutiennent, nous consolent et nous récréent au milieu de circonstances si dures et si affligeantes. Car il est de notre devoir d'élever la voix et de tout tenter pour que le sanglier sorti de la forêt ne ravage pas la vigne, et pour que les loups n'immolent pas le troupeau. C'est à nous à ne conduire les brebis que dans des pâturages qui leur soient salutaires et qui soient à l'abri de tout soupçon de danger. A Dieu ne plaise, nos très-chers frères, qu'accablés de tant de maux et menacés de tant de périls, les pasteurs manquent à leur charge, et que, frappés de crainte, ils abandonnent le soin des brebis ou s'endorment dans un lâche repos. Défendons donc dans l'unité du même esprit notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, et réunissons notre vigilance et nos efforts contre l'ennemi commun pour le salut de tout le peuple.

« Vous remplirez ce devoir, si, comme le demande votre office, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous rappelant sans cesse que *l'Eglise universelle est ébranlée par quelque nouveauté que ce soit* (1), et que, suivant l'avis du pontife saint Agathon, *rien de ce qui a été défini ne doit être ou retranché, ou changé, ou ajouté, mais qu'il faut le conserver pur et pour le sens et l'expression*. Qu'elle soit donc ferme et inébranlable cette unité qui réside dans la chaire du bienheureux Pierre comme sur son fondement, afin que là même d'où découlent pour toutes les églises les avantages d'une communion précieuse, se trouvent *pour tous un rempart, un refuge assuré, un port à l'abri des orages et un trésor de biens sans nombre* (2). Ainsi, pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent d'enfreindre les droits du saint Siége ou de rompre l'union des églises avec ce Siége, union qui seule les soutient et leur donne la vie, inculquez un grand zèle, une confiance et une vénération sincère pour cette chaire éminente, vous écriant avec saint Cyprien *que celui-là se flatte faussement d'être dans l'Eglise qui abandonne la chaire de Pierre sur laquelle l'Eglise est fondée*. . . . .

(1) S. Célestin, Pape, ép. 21 aux évêques des Gaules.

(2) S. Innocent, Pape, ép. 11, chez Coustant.

» Vous devez donc travailler et veiller sans cesse à conserver le dépôt de la foi au milieu de cette conspiration d'impies que nous voyons avec douleur avoir pour objet de le ravager et de le perdre. Que tous se souviennent que le jugement sur la saine doctrine dont les peuples doivent être instruits, et le gouvernement de toute l'Eglise, appartiennent au pontife romain, à qui *la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle a été donnée par Jésus-Christ,* comme l'ont expressément déclaré les pères du concile de Florence. C'est le devoir de chaque évêque de s'attacher fidèlement à la chaire de Pierre, de conserver religieusement le dépôt et de gouverner le troupeau qui lui est confié. Que les prêtres soient soumis, il le faut, aux évêques, que saint Jérôme les avertit *de considérer comme les pères de l'ame;* qu'ils n'oublient jamais que les anciens canons leur défendent de faire rien dans le ministère et de s'attribuer le pouvoir d'enseigner et de prêcher *sans la permission de l'évêque, à la foi duquel le peuple est confié et auquel on demandera compte des ames* (1). Qu'il soit donc constant que tous ceux qui trament quelque chose contre cet ordre établi, troublent autant qu'il est en eux l'état de l'Eglise.

» Ce seroit sans doute une chose coupable et tout-à-fait contraire au respect avec lequel on doit recevoir les lois de l'Eglise, que d'improuver par un déréglement insensé d'opinions la discipline établie par elle et qui renferme l'administration des choses saintes, la règle des mœurs et les droits de l'Eglise et de ses ministres; ou bien de signaler cette discipline comme opposée aux principes certains du droit de la nature, ou de la présenter comme défectueuse, imparfaite et soumise à l'autorité civile:

» Comme il est constant, pour nous servir des paroles des pères de Trente, que l'Eglise *a été instruite par Jésus-Christ et ses apôtres, et qu'elle est enseignée par l'Esprit saint qui lui suggère incessamment toute vérité,* il est tout-à-fait absurde et souverainement injurieux pour elle que l'on mette en avant une certaine *restauration* et *régénération* comme nécessaire pour pourvoir à sa conservation et à son accroissement; comme si elle pouvoit être censée exposée à la défaillance, à l'obscurcissement ou à d'autres inconvéniens de cette nature. Le but des novateurs en cela, est *de jeter les fondemens d'une institution humaine récente*, et de faire, ce que saint Cyprien avoit en horreur, que l'Eglise, qui est divine, *devienne tout humaine.* Que ceux qui forment de tels desseins considèrent bien que c'est au seul pontife romain, suivant le témoignage de saint Léon, que *la dispensation des canons a été confiée,* et qu'il lui appartient à lui seul et non à un particulier *de prononcer sur les règles anciennes*, et ainsi, comme l'écrit saint Gélase, *de peser les décrets des canons et d'apprécier les réglemens de ses prédécesseurs pour*

(1) Des Can. ap. 38. Chez Labbe, t. I, page 38, éd. de Mausi.

tempérer après un examen convenable ceux où la nécessité du temps et l'intérêt des églises demandent quelques adoucissemens.

» Nous voulons ici exciter votre zèle pour la religion contre cette ligue honteuse à l'égard du célibat ecclésiastique, ligue que vous savez s'agiter et s'étendre de plus en plus ; quelques ecclésiastiques même joignant pour cela leurs efforts à ceux des philosophes corrompus de notre siècle, oubliant leur caractère et leurs devoirs, et se laissant entraîner par l'appât des voluptés jusqu'à ce point de licence qu'ils ont osé en quelques lieux adresser aux princes des prières publiques réitérées pour anéantir cette sainte discipline. Mais il nous est pénible de vous entretenir long-temps de ces honteuses tentatives, et nous nous confions plutôt sur votre religion pour vous charger de conserver, de venger, de défendre de toutes vos forces, suivant les règles des canons, une loi si importante, et sur laquelle les traits des libertins sont dirigés de toutes parts.

» L'union honorable des chrétiens, que saint Paul appelle un *grand sacrement en Jésus-Christ et dans l'Eglise*, demande nos soins communs pour empêcher qu'on ne porte atteinte, par des opinions peu exactes ou par des efforts et des actes, à la sainteté et à l'indissolubilité du lien conjugal. Pie VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, vous l'avoit déjà instamment recommandé dans ses lettres ; mais les mêmes trames funestes se renouvellent. Les peuples doivent donc être instruits avec soin que le mariage une fois contracté suivant les règles ne peut plus être rompu, que Dieu oblige ceux qui sont ainsi unis à l'être toujours, et que ce lien ne peut être brisé que par la mort. Qu'ils se souviennent que le mariage faisant partie des choses saintes, est soumis par conséquent à l'Eglise ; qu'ils aient devant les yeux les lois faites par l'Eglise sur cette matière, et qu'ils obéissent religieusement et exactement à celles de l'exécution desquelles dépendent la force et la vertu de l'alliance. Qu'ils prennent garde d'admettre sous aucun rapport rien de contraire aux ordonnances des canons et aux décrets des conciles, et qu'ils se persuadent bien que les mariages ont une issue malheureuse quand ils sont formés contre la discipline de l'Eglise, ou sans avoir invoqué Dieu, ou par la seule ardeur des passions, sans que les époux aient songé au sacrement et aux mystères qu'il signifie. » *(La fin à un numéro prochain.)*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'Archevêque a donné jeudi dernier la confirmation à Saint-Leu et au Gros-Caillou ; le lendemain, le Prélat l'a donnée à Montmartre. Dans ces paroisses, le peuple a montré le même empressement et le même respect pour lui que dans les autres paroisses dont nous avons parlé précédemment.

— Nous avions annoncé la nomination de M. l'abbé Busson au canonicat vacant dans le chapitre Notre-Dame, canonicat auquel

seroient attachées les fonctions de curé de la paroisse; mais M. l'abbé Busson a refusé cette place, et a mieux aimé rester dans une paroisse de campagne dans son diocèse. C'est une nouvelle preuve de l'esprit d'ambition et de cupidité qui domine les prêtres. Le *Constitutionnel*, qui avoit fait un article contre la nomination de M. Busson, apprendra peut-être avec étonnement que cet ecclésiastique a renoncé lui-même à une place avantageuse et honorable. Quoi qu'il en soit, M. l'Archevêque a nommé en remplacement de M. Busson M. l'abbé Rougeot, premier vicaire de la paroisse des Petits-Pères. M. Rougeot occupoit cette place depuis longues années; c'est un de ces anciens du sanctuaire qui ont traversé les jours mauvais, et qui ont eu les honneurs de l'exil. La paroisse des Petits-Pères avoit perdu son curé, M. Fernbach, dont nous avons annoncé la mort; M. l'Archevêque a nommé à cette place M. l'abbé Desgenettes, ancien curé des Missions-Etrangères, qui avoit donné sa démission il y a deux ans, mais qui s'est décidé à rentrer dans le ministère, et qui en effet peut s'y rendre si utile, par son zèle et son activité.

— La censure des évêques du Midi est arrivée à Rome et a été remise au saint Père avant la fin de juillet. On assure que Sa Sainteté a chargé le cardinal par les mains duquel la censure avoit passé, d'écrire aux évêques qu'elle l'avoit reçue *avec un gré infini*. Depuis l'envoi de cette pièce aux autres évêques de France, il est survenu, dit-on, bien des adhésions. Un journal a nommé parmi les adhérens MM. les évêques d'Orléans, d'Amiens et de Versailles. Un autre prélat, M. d'Amasie, a écrit comme ami à M. de La Mennais pour lui faire des représentations pleines d'égards et de charité. La réponse a été longue, mais elle prouve, à ce qu'on dit, une pertinacité et une présomption qui ne laissent rien à espérer. Ce n'est pas d'ailleurs la première tentative de ce genre qui ait été faite. Il y a dix huit mois, au commencement de l'*Avenir*, un illustre prélat, qui avoit eu autrefois des rapports avec le même écrivain, ayant voulu avoir un entretien avec lui et ayant essayé de le persuader par des représentations amicales et par des raisonnemens théologiques, vit tous ses efforts échouer devant les préventions d'un esprit trop plein de lui-même. Ni le savoir du prélat, ni son autorité imposante à bien des titres, ne firent aucune impression sur celui qui consignoit alors dans son journal de belles protestations de soumission future. Aussi nous savons qu'au sortir de l'entretien, le prélat dit: *C'est un homme qu'on ne ramènera jamais*. Les journaux ont annoncé que M. de La M. étoit arrivé le 27 juillet à Venise, avec M. de Montalembert, venant de Rome. Depuis, on a su qu'ils étoient arrivés le 11 août à Munich, et on supposoit qu'ils avoient l'intention d'y passer quelque temps. M. l'abbé Lacordaire est parti dernièrement de Paris pour la même ville. Plusieurs avoient cru que l'intention de M. de La Mennais étoit de se fixer

en Belgique et d'y travailler à *l'Union*, que rédigent maintenant à Bruxelles M. Gerbet et d'autres anciens rédacteurs de *l'Avenir*; mais *l'Union* du 15 porte un petit article conçu en ces termes : *Quelques journaux annoncent que M. de La Mennais doit se rendre à Bruxelles pour travailler à la rédaction de l'Union; cette nouvelle n'a aucune espèce de fondement.* Il paroîtroit donc que M. de La Mennais resteroit en Allemagne; sera-ce pour calmer l'effervescence des esprits dans ce pays et y combattre l'exaltation des idées révolutionnaires? ce seroit le meilleur moyen de faire oublier la part que ses amis ont prise à l'insurrection de la Pologne. On se rappelle avec quel enthousiasme M. de Montalembert parloit dans *l'Avenir* de cette *héroïque Sœur* et de ses nobles enfans, dont le dévoûment et le courage le cédoient à peine à ceux des premiers martyrs du christianisme. Mais peut-être que, quand il aura vu de près les excès des révolutionnaires en Italie, les deux révoltes de la Romagne, les désordres d'Ancône et la situation inquiétante du reste de l'Etat de l'Eglise, alors cet ardent et jeune patron des révolutions aura senti le bandeau tomber de ses yeux. Car ce seroit une bien ridicule inconséquence que d'approuver en Pologne ce qu'on blâme en Italie. Ce seroit une moquerie de la part de ceux qui exaltoient naguère la puissance spirituelle du Pape, d'applaudir aux efforts qui se font pour le dépouiller de son temporel.

— Le choléra, qui avoit épargné long-temps la ville de Chartres, s'y est à la fin déclaré avec violence. Le nombre des malades et celui des morts sont considérables, relativement à la population. On a pris tous les moyens pour multiplier les secours. M. l'évêque avoit, il y a plusieurs mois, offert une partie de son évêché en cas d'invasion, son offre a été acceptée. Les bâtimens disponibles seront consacrés à recevoir les convalescens. Le prélat visite lui-même les malades et donne l'exemple à son clergé, qui se dévoue tout entier avec un zèle admirable au soin des cholériques. Les ecclésiastiques des paroisses sont sur pied jour et nuit. Jusqu'ici aucun d'eux n'a été atteint. Un jeune séminariste, qui étoit en vacances, étant revenu de la campagne exprès pour soigner les cholériques, a été atteint de la maladie peu d'heures après son arrivée et a péri victime de sa charité; il a reçu sans doute le prix de son généreux sacrifice. Les sœurs sont là ce qu'elles sont partout, des modèles de vertus et de courage.

— La sécheresse qui désole les campagnes a ranimé la foi en plusieurs lieux. Au commencement d'août, les habitans du faubourg Saint-Nicolas, à Beaune, demandèrent à leur curé une neuvaine dans leur église pour obtenir un temps plus favorable aux biens de la terre. Le curé obtint l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques, et la neuvaine eut lieu et fut suivie avec empressement et édification par toute la paroisse. Quand elle fut terminée, les habi-

tans demandèrent à aller en procession à trois lieues de là pour y chercher les reliques de saint Bévérien, que l'on invoque dans les temps de sécheresse, et les rapporter dans leur église. Ils partirent le 7 août en grand nombre et néanmoins en bon ordre et en silence. A leur retour, les paroisses environnantes ont été invitées à se rendre processionnellement à Beaune pour y joindre leurs prières à celles des bons paroissiens de Saint-Nicolas. Les processions ont en effet eu lieu le 9 août; chacune arrivoit à son tour avec le curé, la croix et la bannière de chaque paroisse et en chantant des prières. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre. On a remarqué entr'autres la procession des habitans d'Auxey, qui on semblé vouloir réparer d'une manière éclatante la profanation commise dans leur église, il y a quatre ou cinq mois. Ce concours a prouvé aux libéraux qu'ils n'ont pu encore étouffer la religion. S'ils ont pu après la révolution renverser et brûler la croix de mission, la majorité des habitans a protesté contre cet outrage en allant processionnellement faire amende honorable dans l'église Notre-Dame, où le christ a été déposé. L'autorité locale, qui avoit refusé à M. le curé de Beaune tout concours pour la procession de la Fête-Dieu, n'a mis aucun obstacle aux dernières processions, et a été surprise de l'empressement et du maintien du peuple.

— Le sieur Fouverne, huissier à Saint-Pierre-le-Moutier, et fourrier dans la garde nationale, partit le 30 juillet pour Moulins. Arrivé dans cette ville, il se rendit à la cathédrale, et y frappa un chanoine, M. l'abbé Méplain, ecclésiastique septuagénaire. On l'arrêta et on le mit entre les mains du procureur du Roi; M. Méplain intercéda pour lui, mais, la justice étant saisie, on n'a pu faire droit à sa prière. M. le procureur du Roi de Moulins a là une belle occasion de montrer son impartialité.

— On espère à Arras voir bientôt achever la nouvelle Cathédrale de Saint-Vaast, beau monument d'architecture moderne. Cette église avoit été commencée il y a environ cinquante ans par les religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, qui consacroient leurs richesses à de nobles entreprises. Les travaux durent être abandonnés lors de la suppression de l'abbaye, au commencement de la révolution. On sait tout ce qu'Arras eut à souffrir pendant les jours mauvais. Sous la terreur, l'odieux Lebon avoit fait dans cette ville la guerre aux hommes, le directoire la fit aux églises. La cathédrale d'Arras fut abbattue. Sous Buonaparte on voulut encore détruire ce qui avoit été élevé de l'église de Saint-Vaast, et des vandales lui parlèrent de cette *chapelle* comme d'une ruine qu'il falloit faire disparoître. Quand il vint à Arras, M. l'évêque saisit l'occasion de réclamer la conservation de ce monument. Buonaparte, au milieu du tumulte des affaires, avoit quitté la ville sans donner d'ordres à cet égard; mais, en passant une revue de troupes à peu

de distance d'Arras, il remarqua les voûtes de Saint-Vaast, qui dominent tous les édifices d'alentour, et demanda ce que c'étoit que ce bâtiment. On lui dit que c'étoit la petite *chapelle* dont on avoit sollicité auprès de lui la destruction, et cette belle église ne fut point démolie. Sous la restauration, des instances furent faites pour achever ce monument. Les travaux, si long-temps interrompus, furent repris en effet, et ont depuis continué avec plus ou moins d'activité. L'église aura 300 pieds de long, 150 de large et 100 de hauteur à la voûte, et 120 à la coupole. Le style est moderne. On arrive au portail par 48 degrés; sous les perrons et la plateforme sont de vastes souterreins. La tribune de l'orgue a 50 pieds de hauteur. On espère que l'église pourra être consacrée l'année prochaine. Elle sera ornée de douze bas-reliefs de M. Abel de Pujol, représentant les douze apôtres, figures de 9 pieds de proportion. Les quatre évangélistes, de statures colossales, décorent les deux portes latérales. On doit, entr'autres tableaux, y placer une descente de croix, de Rubens, et un christ au tombeau, de Vandick.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été, le 23, de 37, dont 20 à domicile et 17 dans les hôpitaux; le 24, de 32, dont 25 à domicile et 7 dans les hôpitaux; et le 25, de 34, dont 25 à domicile et 9 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été, le premier jour, de 6 en plus; le second, de 5 en moins; et le troisième, de 2 en plus. Les admissions aux hôpitaux se sont élevées à 20, 30 et 28. Les sorties ont été de 20, 27 et 8. La mortalité par d'autres maladies a été de 41 les deux premiers jours, et de 30 le troisième.

— A force de scrupules et de délicatesse, la révolution de juillet finit par exercer une vraie tyrannie envers ses propres enfans. En voici un qu'elle réduit à se justifier de la chose du monde la plus pardonnable assurément, quand bien même elle seroit vraie; c'est l'auteur d'une œuvre périodique intitulée : *La Caricature*. Un sien camarade des glorieuses journées lui reprochoit de choisir principalement ses victimes parmi les notabilités du juste-milieu, tandis qu'il devroit lui paroître bien plus naturel de tomber sur les *carlistes* et sur les prêtres. L'accusé n'a pu vivre sous le poids d'une aussi grave imputation. Se croyant perdu, inscrit sur la liste des suspects, et menacé d'être poursuivi comme déserteur de juillet, il s'est mis bien vite à réunir, pour sa défense, toutes ses preuves de patriotisme et d'irréligion, et à les reproduire dans les journaux qui auroient pu les avoir oubliées. Nous sommes forcés d'en convenir, sa justification ne laisse rien à désirer; et, sans la plus criante injustice, ses amis des barricades ne peuvent, ni se dispenser de l'absoudre, ni lui retirer leur confiance. Vous osez me reprocher, leur dit-il, d'y aller trop doucement avec les prêtres et de ménager la religion! Vous n'avez donc pas remarqué ma caricature de tel jour, ma planche de tel numéro, mon dessin de telle date? Voici quatorze de mes œuvres que je vous cite dans l'ordre de leur publication, et où je vous défie

de trouver autre chose que de l'impiété sale et dégoûtante. Là est le curé de St-Germain-l'Auxerrois que je fais passer par les verges, pour le punir d'avoir échappé aux forçats libérés. Ici le Pape et M. l'archevêque de Paris sont livrés dans une mascarade à la risée et aux outrages de la multitude. Et puis examinez tous ces autres tableaux. Y voyez-vous rien qui ne soit dirigé contre la religion et la *prêtraille?* Est-ce bien moi que vous accusez, après tout cela, de n'être pas un homme de scandale, et de travailler mollement à la destruction de l'Eglise catholique? Ah! mes amis, vous ne me rendez pas justice..... Cela est vrai, ces messieurs ne rendent point justice à l'auteur de *la Caricature;* et aussi trouvons-nous qu'il y a de quoi les couvrir tous de confusion dans les quatorze preuves qu'il leur administre de son impiété. On ne conçoit vraiment pas ce qu'ils peuvent avoir à répondre; mais la chose qui nous étonne le plus après celle-là, c'est que le point d'honneur de la révolution de juillet en soit venu jusqu'à réduire de pauvres gens à se considérer comme perdus et flétris, quand ils n'ont pas à montrer, pour la justification de leurs principes, quatorze planches de gravures infâmes contre la religion.

— Un journal qui se rédige, s'imprime et se débite aux frais du ministère, représente M. Odilon-Barrot comme un missionnaire qui s'est chargé de continuer dans les départemens les anciens travaux de la congrégation. Toute la différence qu'il y trouve, c'est que celui qu'il appelle le *missionnaire du mouvement* prêche la politique, tandis que les autres prêchoient la religion, et que le *programme de l'Hôtel-de-Ville a remplacé le Sacré-Cœur.* Eh bien, si cela est, la France peut compter qu'elle ne gagnera rien au change, et nous ne craignons pas de dire que les missionnaires qui prêchoient sous le règne de la branche aînée faisoient de meilleure besogne que ceux qui prêchent la politique révolutionnaire sous le règne de la branche cadette. Quoique les journaux de M. de Montalivet ne voient là qu'un mot pour un autre, nous pouvons leur assurer que la différence est grande, et que jamais le *Sacré-Cœur* ne donnera autant d'embarras au gouvernement de Louis-Philippe que *le programme de l'Hôtel-de-Ville.*

— Nous avions bien dit que les *moines* du Portugal joueroient un mauvais tour à l'expédition de don Pédro. Voilà son armée arrêtée par les trois ou quatre couvens qu'elle a négligé de brûler dans ses premières sorties d'Oporto. Il est vrai que la nation portugaise se met, dit-on, en devoir de joindre toutes ses forces à celles de ces trois ou quatre couvens, et que ce peu d'aide paroît faire grand bien à ces derniers. Toujours est-il que les journaux anglais annoncent que les *moines* ont le dessus, et que, selon toute apparence, don Pédro ne viendra pas à bout de s'établir au milieu d'eux. En conséquence, les libéraux qui lui veulent le plus de bien se bornent maintenant à lui conseiller de s'en tenir à la possession d'Oporto, s'il peut la garder, et de laisser le reste à don Miguel. De cette manière, disent-ils, le gouvernement de fait aura son lot, le gouvernement de droit le sien, et il y en aura pour tout le monde. Oui, mais le lot de don Pédro ne sera pas fort, et il pourroit bien arriver de cette affaire que l'on revît de nos jours un second *roi d'Ivetot.*

— Nous avons rendu compte de l'arrêt porté par la cour d'assises, à Caën, contre l'*Ami de la vérité*. Cet arrêt est sévère. Le gérant, M. Godefroy, a été condamné pour un de ses numéros à 15 mois de prison et 5000 fr. d'amende; et pour un autre, à 2 ans de prison et 3000 fr. d'amende. Cela est honnête, ce semble; plus de 3 ans de prison et 8000 fr. d'amende dans une seule séance, on ne peut pas se plaindre d'un excès d'indulgence de la part de la cour royale. Cependant, ces condamnations rigoureuses n'ont pas encore suffi à l'ardeur de son zèle. L'arrêt porte qu'*attendu la récidive*, le journal sera suspendu pendant deux mois. On ne s'étoit pas encore avisé, dans les autres cours et tribunaux, de prononcer cette peine. A Paris, où la *Tribune* est à son 64e procès, on n'a pas songé à lui appliquer la suspension; c'est qu'en effet une telle mesure est contre la lettre et l'esprit de la nouvelle Charte : c'est une grave atteinte à la liberté de la presse, qu'on regardoit comme si sacrée. C'est une mesure préventive, bien pire que la mesure que la Charte déclare ne pouvoir être rétablie. L'*Ami de la vérité* réclame de toutes ses forces contre l'arrêt; au surplus, comme il a été condamné par défaut, il a droit de former opposition, et il y aura un nouveau jugement où les jurés interviendront, et où sans doute on ne mettra pas le même luxe de rigueurs.

— Depuis le 28 juin jusqu'au 22 août, une somme de 60,500 fr., provenant du crédit ouvert sur la cassette de Louis-Philippe, a été distribuée en secours pour les classes indigentes dans différentes villes atteintes ou menacées du choléra. Il a été donné 5000 fr. pour le département des Ardennes, pour l'arrondissement de Mayenne et pour les villes de Niort et de Metz; 3000 fr. pour les villes de Brest, Quimper et Morlaix, chacune; 2500 fr. pour Cambrai; 2000 fr. pour l'hospice de St-Valery (Somme), et pour l'arrondissement de Pithiviers; 1500 fr. pour Arras; 1700 fr. pour l'ouverture d'un nouveau cimetière à St-Cloud, etc.

— Le 1er août 1830, Charles X se trouvant à Rambouillet conféra à M. Cafard de St-Germain la décoration de la légion d'honneur. M. le général Gressat, remplissant les fonctions de major-général de l'armée royale, lui donna avis par écrit de sa nomination, et M. le duc de Raguse reçut son serment à la parade. M. de St-Germain fut poursuivi dernièrement à Bordeaux pour porter la décoration. La cour royale de cette ville a sursis à prononcer, jusqu'à ce qu'on leur représentât ou le titre de nomination, ou l'ordonnance du gouvernement actuel qui l'annuloit. Sur le pourvoi du procureur-général, la cour de cassation a cassé l'arrêt, et renvoyé l'affaire devant la cour de Bordeaux. Ses motifs, conformes aux conclusions de M. Nicod, sont que le 1er août il existoit un gouvernement provisoire, possédant la plénitude du pouvoir exécutif, et que dès-lors la puissance royale de Charles X avoit cessé. Ainsi la cour considère comme un gouvernement provisoire la commission *municipale* qui s'étoit installée. C'est sans doute, comme l'a fait observer l'avocat-général, parce que cette commission avoit nommé des commissaires dans les départemens, et même un lieutenant-général du royaume, et que ses actes ont été publiés en forme de décrets au *Bulletin des lois*.

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. Nicod, a jugé qu'un consul,

étranger ne devoit pas être astreint au service de la garde nationale. L'arrêt a été rendu au sujet de M. Hummel, négociant de Strasbourg, qui a reçu du roi de Bavière le titre de consul.

— Le conseil d'Etat, sous la présidence du garde-des-sceaux, a décidé qu'il seroit accordé une indemnité de 60,000 fr. à M. Pélissier, qui avoit passé avec le général Clausel un marché pour établir un théâtre italien à Alger, mais dont l'exécution n'a pu avoir lieu par suite d'une défense du gouvernement.

— Le conseil d'Etat a statué, le 25, sur le pourvoi de M. le comte St-Réal, qui réclamoit quatre actions du canal du Midi, dont la propriété lui avoit été retirée par une ordonnance du 25 mai 1816. Cette ordonnance et l'arrêté ministériel qui avoient disposé de ces actions ont été annullés. M. le comte Réal a été remis en possession, et les héritiers Caraman devront lui restituer les arrérages perçus depuis la première réclamation. Cette décision est conforme à la jurisprudence que le conseil d'Etat a suivie dans les affaires de MM. Merlin et Berlier, qui avoient été frappés des mêmes mesures lors de la seconde restauration.

— M. Fonrouge, éditeur de l'*Album anecdotique*, étoit cité le 24 devant le jury, à raison d'une lithographie intitulée *le Songe*, représentant saint Louis qui pose une couronne sur la tête de Henri V, et, dans le lointain, la paix et l'abondance qui reparoissent; au bas étoient quelques paroles prophétiques que saint Louis adressoit à son petit-fils. M. Fonrouge a déclaré qu'il n'avoit eu aucune intention de provoquer à la rebellion : « J'ai écrit et gravé un rêve, a-t-il dit; je crois que Henri V reviendra : c'est mon idée; elle est peut-être fausse, mais je n'ai pas eu pour but aucune provocation. » M. Fonrouge a été acquitté spontanément. Quoi de plus innocent, en effet, qu'un songe?

— M. Bérard, auteur des *Cancans*, étoit cité le 25 devant la cour d'assises; mais il a écrit de Ste-Pélagie, où il est détenu, qu'il étoit décidé à faire défaut. La cour a prononcé contre lui, sans intervention de jurés, une nouvelle condamnation à 6 mois de prison et 1000 fr. d'amende. L'article qui étoit intitulé : *Retour du grand Poulot*, a été déclaré offensant pour un membre de la famille régnante.

— Une seconde condamnation à mort, au sujet des désordres des 5 et 6 juin, a été prononcée le 23 août. Le jeune Lepage étoit accusé d'avoir forcé le sieur Mirablon, serrurier, rue de la Reynie, près la Halle, de lui donner des barres de fer pour dépaver les rues, et d'avoir tiré sur des gardes nationaux. Les débats ont été longs. Les jurés sont entrés en délibération à minuit. Ils ont déclaré que Lepage n'étoit pas coupable de tentative de meurtre; mais ils ont répondu affirmativement à la question d'attentat contre le gouvernement, que l'on soumet toujours dans les affaires de ces deux journées. La cour a prononcé alors la peine de mort contre Lepage. Les jurés ont témoigné beaucoup d'étonnement d'un tel résultat de leur réponse : ils se sont écriés dans la chambre du conseil qu'ils ne pensoient faire condamner qu'à quelques mois de prison l'accusé qui ne leur paroissoit coupable que d'avoir arraché quelques pavés. Ils ont signé aussitôt un recours en grâce qu'ils ont motivé sur leur erreur.

— Le 24, la première section de la cour d'assises a condamné à dix ans de travaux forcés avec exposition le nommé Pouyet, arrêté le 6 juin au moment où il ajustoit son fusil sur les troupes. La seconde section a acquitté quatre jeunes gens de 15 à 16 ans arrêtés dans une maison voisine du cloître St-Méry, et M. Pierrard, chef d'institution, qui étoit prévenu d'avoir récelé des armes destinées à l'insurrection.

— Le 24, la cour d'assises a acquitté Colas, fondeur en cuivre, et la fille Voisy, tondeuse, qui avoient construit des barricades rue Planche-Mibray, et le nommé Moriot, cordonnier, qui étoit accusé d'avoir tiré sur les troupes dans la Cité. Cette dernière affaire n'a présenté de remarquable que l'intervention, pendant les débats, de deux témoins qui ont déclaré se trouver par hasard au palais; l'un étoit un employé de la police de la salubrité, qui est venu faire une déposition peu favorable à Moriot, l'autre étoit une voisine, qui a affirmé qu'il n'étoit pas coupable. En résumé, les faits n'ont pu être suffisamment précisés contre cet individu.

— Les saint-simoniens ont adressé à quelques journaux le programme de la marche en procession qu'ils suivront en costume, pour se rendre de leur maison de Ménilmontant à la cour d'assises. Ils veulent sans doute attirer des curieux sur leur passage.

— Les numéros de la *Gazette de France*, des 24, 25 et 26 août, ont été saisis à la fois. Le dernier a alors seul été arrêté à la poste. Le *Courrier de l'Europe* a été saisi le 24, sans que ce journal puisse être informé du motif de la mesure. La *Tribune* a été saisie le 25.

— L'Académie française tiendra, jeudi prochain, une séance pour la réception de M. *Dupin aîné*.

— La société d'encouragement pour l'industrie nationale a élu pour président M. Thénard, en remplacement de M. Chaptal, à la majorité de 80 voix sur 113.

— Le général Laffitte, député de l'Arriège, est mort le 26 à Paris, à l'âge de 60 ans.

— Un journal prétend que les Prussiens qui étudient à Paris aux frais de leur gouvernement ont reçu ordre de retourner en Prusse.

— Les souscriptions ouvertes en faveur des gardes nationaux et soldats de ligne blessés dans les journées des 5 et 6 juin s'élèvent à 245,430 fr.

— Dans la nuit du 23 au 24 le drapeau tricolore placé sur le poste de la mairie de Passy a été souillé d'ordures. On ignore quels sont les auteurs de cette insulte.

— Un champ situé sur la commune de Gentilly, aux portes de Paris, s'est tout à coup affaissé à la profondeur de 15 pieds. La terre végétale recouvroit une ancienne carrière dont la voûte étoit mal soutenue. On n'a point d'accidens à déplorer, mais de larges crevasses font craindre que cet éboulement ne se communique aux terrains environnans.

— Au retour d'Eu, les chevaux de la voiture de Louis-Philippe se sont abattus entre Moisselles et Pierrefitte. Le postillon a été fortement blessé. Le prince a mis pied à terre, et a fait conduire le postillon dans un village voisin.

— M. de Schonen, député, a été hué et injurié à son passage à Moulins. On ne s'est pas contenté du charivari d'usage, on l'a poursuivi aux cris de : *A la lanterne!* et les patriotes se sont portés à des violences contre lui.

— Il y a eu quelques désordres à Montpellier, à l'occasion d'un bal donné par la société de *la Muette*, que l'on traite de carliste. Le samedi 18, un rassemblement de chanteurs parcourut la ville, et voulut lutter contre les patrouilles envoyées pour maintenir l'ordre. Le dimanche 19, on avoit placé de nombreux piquets d'infanterie et de cavalerie. Les promenades des patriotes recommencèrent. Les troupes, qu'ils rencontrèrent, furent assaillies à coups de pierres, aux cris de : *Vive la liberté!* Plusieurs militaires furent blessés par les projectiles. Le maire, ses adjoints et un commissaire de police ne purent faire reconnoître l'autorité. Enfin il fallut faire fermer le bal, contre lequel se dirigeoient les attaques des hommes de la liberté. Un coup de fusil a été tiré dans la maison d'un ancien fonctionnaire royaliste.

— Un incident a eu lieu le 16 au tribunal correctionnel de Toulon dans l'affaire du *Corsaire*. Après des explications données par M. Philibert, gérant de ce journal, M. Baume, son avocat, faisant allusion à quelques expressions du ministère public, s'écria : « Nous ne voulons ni de votre bienveillance, ni de vos avertissemens. Entre des patriotes comme nous et des patriotes comme vous, il n'y a que l'amende, la prison, et plus tard du sang..... » Le procureur du Roi interrompit vivement l'avocat. M. Sernet, président, l'engagea cependant à continuer; mais aussitôt tout le barreau se leva avec M. Bayle, bâtonnier, et déserta l'audience.

— On jugera, dit-on, le 29, devant la cour d'assises d'Angers, le sieur Henri B....., secrétaire de la sous-préfecture de Baupréau, accusé d'avoir, à l'aide de faux nombreux, touché les pensions de Vendéens décédés et même de Vendéens vivans, dont il déroboit les titres à mesure qu'ils arrivoient à la sous-préfecture.

— Les détenus de la maison d'arrêt de Toulouse se sont insurgés le 18 sous prétexte qu'on leur refusoit du vin. La troupe a été obligée d'employer la force pour les faire rentrer dans l'ordre. Il y a eu une espèce de lutte dans l'intérieur de la prison; n'ayant pas d'armes, les prisonniers révoltés ont démoli le puits pour lancer les matériaux sur les militaires. Au bout d'une heure, tout a été calmé, et les plus mutins ont été mis au cachot.

— On a fait avec succès à Noirmoutier le 12, en présence des autorités, l'expérience publique d'un bateau sous marin, inventé par M. Villeroi, de Nantes. L'auteur prétend qu'il peut descendre à son gré jusqu'à 5 à 600 pieds de profondeur.

— Le *National* et *le Temps* avoient annoncé que la Saint-Henri avoit été célébrée à Verneuil (Eure), et qu'il y avoit eu, à cette occasion, un banquet où assistoient plusieurs des autorités de la ville. M. Villette, maire de Verneuil, s'est empressé de démentir ces faits.

— M. Vaillant, gérant de la *Gazette d'Anjou*, a été condamné à deux mois

de prison et 3,000 d'amende, pour un article publié le 13 mars. Il avoit déjà été prononcé contre lui une condamnation par défaut à ce sujet.

— La cour d'assises de Riom a jugé les jeunes gens accusés de rebellion, à la suite du charivari qui fut donné au général Simmer. Le sieur Rixain, l'un des prévenus, a dit qu'il ne vouloit pas répondre aux questions du président, ni se défendre, parce qu'il étoit républicain, et qu'un républicain ne peut reconnoître un gouvernement imposé par la minorité et soutenu par la corruption, un gouvernement qui écrase le peuple d'impôts et qui jette de l'or et des places aux intrigues. Le prévenu ayant été interrompu, reprit un peu plus tard qu'il ne s'abaisseroit pas à prendre la parole pour se justifier devant des magistrats institués par Charles X et salariés par Louis-Philippe, non pour rendre justice, mais pour flatter le prince dans leur intérêt personnel en persécutant les patriotes. Ces paroles furent consignées au procès-verbal. Le jury ne déclara coupable que le sieur Rixain, qui fut condamné à deux ans de prison, pour le fait de la rebellion. Les juges ayant ensuite délibéré sur l'incident de la défense, prononcèrent, sans désemparer, contre le même, une autre condamnation à 2 ans de prison et 500 fr. d'amende.

— La cour d'assises de Maine-et-Loire a condamné à un mois de prison le sieur Fougueil, qui avoit proféré le cri de : *Vive Charles X!*

— Aucun nouveau cas de choléra ne s'est manifesté à Lyon. Les maladies régnantes continuent à n'être que celles qui accompagnent la saison des chaleurs.

— Un soldat du 29e régiment, nommé Espiart, a commis un assassinat, dans la nuit du 12 au 13, sur la personne du métayer de la Petite-Ramée, près Beaupréau, et lui a volé une somme de 171 fr. L'autorité n'a pas laissé impuni ce nouveau crime d'une nature, il est vrai, plus révoltante et moins politique que les autres. Espiart est traduit devant un conseil de guerre.

— Une visite domiciliaire a été faite le 20 à Toulouse chez M. Bellon, qui étoit absent. Les rues voisines de son domicile étoient cernées. L'opération n'a produit aucun résultat.

— M. de Châteaubriand est arrivé le 15 à Lucerne, d'où il est parti pour faire une excursion au Saint-Gothard.

— Il y a Alger une chapelle catholique, une imprimerie française et arabe appartenant au gouvernement et seule autorisée, une imprimerie en taille-douce, un journal officiel, 2 cabinets littéraires, 2 pensions de garçons et 20 de filles, 28 boulangeries françaises, 10 bouchers, 100 marchands de vins traiteurs, 2 notaires, 4 huissiers, etc.

— Le nommé Devais Colins, ancien matelot, qui a failli tuer d'un coup de pierre le roi d'Angleterre, pendant des courses de chevaux, a été condamné le 22 à Abingdon à être pendu.

— Le duc de New-Castle a traduit devant les assises de Leicester les habitans du canton de Brokstowe, leur demandant 31,000 livres sterlings de dommages-intérêts pour les dégats commis à son château de Nottingham, lors des troubles survenus à l'occasion de la réforme. Le jury n'a pas hésité à donner une décision

favorable au plaignant. Les défendeurs ont été condamnés à 21,000 livres sterl. de dommages-intérêts.

— Il y a eu à Bruxelles, dans la chapelle protestante de l'ancienne cour du Musée, un service à l'occasion du mariage de Léopold. Le pasteur Scheler, bibliothécaire du roi, a fait la cérémonie.

— La Banque de Bruxelles s'est chargée, avec la maison Rotschild de Paris, de l'emprunt que vient de contracter la ville.

— Le président de la diète fédérale de la Suisse a répondu à M. de Bombelles, ministre d'Autriche, que la Suisse recevoit avec plaisir les assurances de paix manifestées par l'Autriche; que ses préparatifs militaires ne sont dirigés contre aucune puissance en particulier, mais qu'ils sont faits dans l'intérêt de l'Europe en général et plus encore de la Suisse, afin qu'elle puisse être prête à défendre sa neutralité, dans le cas où la guerre viendroit à éclater; que la Suisse désireroit voir les autres Etats réduire leurs armées au pied de paix, que cette mesure là dispenseroit alors de continuer à armer pour la défense de sa neutralité et de son indépendance.

— Comme la constitution de Hanau permet les assemblées populaires, une société de près de 2,000 personnes se réunit le samedi dans une salle immense de cette ville, sous la présidence de M. le comte de Bensel-Sternau, ancien ministre. La police a cherché en vain à obtenir la cessation de cette réunion.

— Le premier acte du comité permanent des Etats de Hesse-Cassel, qui est entré en fonction lors de la dissolution de l'assemblée des Etats, a été d'adresser au gouvernement électoral, conjointement avec trente-deux membres de cette assemblée, une protestation formelle contre les ordonnances par lesquelles ont été promulguées les résolutions de la diète germanique des 28 juin et 5 juillet. Le comité se réserve de réitérer cette protestation dans la prochaine session.

— Le *Moniteur ottoman* annonce que des ordres sont donnés pour le rétablissement des fortifications de Varna, de Schumla, et d'autres places fortes de la frontière septentrionale de la Turquie.

— Un fils de Lucien Buonaparte, qui se rendoit en Grèce sur un navire de commerce, a été trouvé tué d'un coup de pistolet à bord de ce bâtiment. On ignore si cet évènement est la suite d'un accident ou d'un suicide.

— On croit que le choléra est sur son déclin à New-Yorck. Du 22 au 22 juillet, il y a eu 311 cas et 104 décès; du 26 au 27, on n'a compté que 141 cas et 25 décès.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 27 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 95 c. et fermé à 68 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 90 c. et fermé à 98 fr. 75 c.
Actions de la Banque. . . . . 1655 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur des lettres publiées dans un journal, touchant M. l'évêque de Versailles.

Beaucoup de lecteurs auront été étonnés de trouver dans un journal estimable et rédigé dans un bon esprit une lettre où, tout en rendant justice aux belles qualités de M. Borderies, on se permettoit sur lui des insinuations aussi fausses que pénibles pour ses amis. Nous sommes persuadé que la bonne foi du journal a été surprise pour cette insertion, et que le rédacteur ordinaire n'a pas saisi d'abord l'intention hostile qui avoit dicté la lettre. C'est dans le *Journal des villes et des campagnes*, numéro du mercredi 15 août, que ce trait a été lancé; on nous engage à faire connoître l'attaque, et à y joindre la réponse d'un ecclésiastique de Versailles, réponse que le même journal a publiée avec empressement et loyauté. Le rédacteur donna la première lettre avec un petit préambule que nous reproduisons fidèlement :

« La lettre suivante, que nous écrit un respectable ecclésiastique, nous paroît digne de fixer l'attention des amis de la religion et des dépositaires de l'autorité :

Versailles, 14 août.

» Vous nous avez retracé, Monsieur, les derniers momens du vénérable évêque de Versailles. Sa mort a été, comme sa vie, édifiante et instructive tout à la fois. Les *personnages les plus distingués* ont pris une part toute particulière à cette perte; leur affliction est grande, et, d'après les témoignages d'un deuil si vivement senti, vous avez dit, avec plusieurs autres écrivains, que la mort de M. Borderies causoit une perte irréparable au diocèse qui avoit été confié à ses soins.

» La mort d'un saint évêque est certainement un grand malheur, et pour cette raison seule, nous pleurons celle de notre pontife. Mais vous ignorez sans doute, Monsieur, qu'il n'avoit pas été placé à Versailles pour qu'il fût, à proprement parler, notre évêque, et que le voisinage seul de la capitale nous a mérité l'honneur d'avoir pour chef celui que ses succès ne pouvoient en écarter, car il avoit contracté avec la plus haute société de Paris des liens sacrés d'estime, d'attachement, de reconnoissance. Les intérêts de notre diocèse étoient tout-à-fait étrangers au zèle persévérant des puissans amis de M. l'abbé Borderies. Il leur falloit à Versailles un prélat qui fût à eux, comme l'avoit été le vicaire de St-Thomas-d'Aquin et le grand-vicaire de l'archevêque. Il savoit toute la force de ses liens; il y étoit depuis long-temps accoutumé; il trouvoit dans cette manière d'être de

grandes consolations, et même de grands avantages selon le monde, dont toutefois son ame pieuse ne se laissoit point éprendre.

» En homme consciencieux, le vertueux Borderies avoit refusé avec une sorte d'opiniâtreté le siége de Versailles. Il prévoyoit les embarras sans nombre qui devoient l'arrêter à chaque instant dans l'accomplissement de ses premiers devoirs. N'ayant point fait d'études théologiques, il avoit pu encore se soutenir sans peine dans un rang où son talent, son esprit, ses connoissances littéraires et ses vertus aimables avoient été justement appréciés. Pour être placé à la tête d'un diocèse, il faut réunir aux belles qualités de M. l'abbé Borderies la capacité d'un maître en Israël. Il faut posséder toutes les parties de la science ecclésiastique, afin de sentir vivement le besoin, et prendre en même temps des moyens efficaces de la faire fleurir dans le clergé. Sans cette science, le clergé se dégrade, le culte perd de sa dignité, les choses saintes sont traitées avec une criminelle indifférence, les mystères divins sont profanés, et la religion, frappée pour ainsi dire jusque dans sa tige, se flétrit et succombe. Les diocèses de France, où le clergé jouit d'une véritable considération, et exerce une influence, sont certainement ceux où les études ecclésiastiques sont florissantes.

» Ces raisons auroient dû être de quelque poids auprès de M. Frayssinous; les répugnances de M. Borderies devoient suffire pour que le ministre des affaires ecclésiastiques songeât à un autre choix. Mais il étoit arrêté depuis long-temps que M. Charrier de La Roche n'auroit pas un autre successeur, et M. l'abbé Borderies fut installé évêque de Versailles le dimanche 29 juillet 1827.

» Ses vertus ne se démentirent pas dans ce poste élevé; seulement nous eûmes dès les premiers jours occasion de reconnoître que les intérêts qui avoient porté M. Borderies sur le siége de Versailles n'étoient pas les nôtres. Appelé trop fréquemment à Paris, occupé des premiers diocésains de Paris dans son évêché même, il ne fut point pour nous d'un accès facile; les prêtres venus de loin éprouvèrent cette contrariété, assez pour qu'ils prissent la résolution de ne plus s'y exposer. Son clergé regrette d'autant plus vivement de ne l'avoir pas assez connu, qu'il voit par tous les éloges que l'on a publiés de cet excellent prélat tout ce qu'il avoit à gagner à le connoître.

» A Dieu ne plaise, Monsieur, que je me hasarde de prononcer sur l'administration de M. Borderies! Nous devons seulement désirer que les beaux succès dont il jouit ici-bas soient pour lui aussi puissans auprès du souverain juge qu'ils l'ont été auprès des grandeurs de ce monde; les regrets doivent être notre seul partage; il ne m'appartient pas de vouloir autre chose : je n'examinerai donc pas jusqu'à quel point la perte causée par la mort de M. Borderies est irréparable. Il nous faut un évêque pieux, qui ne soit point imposé par des intérêts isolés, par des motifs purement humains, et, dans les tristes circonstances où se trouve la religion, il est bien à craindre que la perte que nous essuyons ne soit point réparée, lors même qu'on la regarderoit comme réparable. »

On devoit bien s'attendre qu'une censure si injuste et si

maligne ne resteroit pas sans réponse ; en effet, il a été adressé au *Journal des villes et des campagnes* plusieurs lettres pour réfuter la première. Le journal s'est borné à citer la suivante, qui, en effet, venge très-bien la mémoire de M. l'évêque de Versailles des reproches du censeur. Cette réponse a paru dans le n° du 21 août, et nous paroît aussi concluante que modérée :

Versailles, le 16 août 1832.

» Monsieur le rédacteur, j'ai peine à croire que ce soit un ecclésiastique, et moins encore *un respectable ecclésiastique de Versailles*, qui vous ait adressé la lettre en date du 14, insérée dans votre n° du 15.

» Cette lettre n'est qu'un tissu des plus amères censures, ou plutôt des plus injustes inculpations dirigées contre la mémoire d'un évêque, dont la vie et la mort seront à jamais précieuses à tous les amis de la religion.

» Est-ce un respectable ecclésiastique qui peut présenter la promotion de M. Borderies au siége de Versailles, comme le résultat d'intrigues de salon, et le fruit des calculs intéressés de quelques grands seigneurs; lorsque la France a unanimement applaudi au choix du monarque, récompensant dans le grand-vicaire de Paris le prédicateur éloquent de la cour et de la ville, le directeur expérimenté des consciences, le guide infatigable de la jeunesse, l'apôtre et l'ami de l'enfance, enfin le prêtre pur de toute manière, que le vénérable cardinal de Périgord avoit si judicieusement honoré de sa confiance?

» Est-ce un respectable ecclésiastique qui dénonce, comme *la source de grands avantages selon le monde*, les rapports que le plus saint des ministères donnoit occasion au vertueux abbé Borderies d'entretenir avec les ames pieuses dont il étoit le guide? Où sont les grands avantages qu'il a recueillis? où est la grande fortune qu'il a laissée? Votre correspondant, monsieur le rédacteur, place-t-il les riches et les puissans du siècle en dehors des obligations communes à tous les chrétiens? ou, s'il les croit sujets aux mêmes devoirs, pourquoi hasarde-t-il d'affligeantes insinuations contre le prêtre qui les a aidés de son expérience, leur a fait aimer l'Evangile, leur en a constamment parlé le langage, et les a prémunis contre la séduction si entraînante des honneurs et de la fortune?

» Est-ce un respectable ecclésiastique qui peut flétrir du reproche d'ignorance l'auteur du meilleur livre peut-être qui ait encore paru sur la science élémentaire de la religion, l'auteur du Catéchisme de Versailles, où les plus doctes têtes ne se lassent point d'admirer et l'exactitude théologique, et la précision, et l'ordre, et la méthode? Ce n'est qu'un catéchisme sans doute; mais un prêtre doit savoir que si, au jugement des maîtres du Parnasse,

» Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme, »

un catéchisme aussi peut avoir à lui seul le mérite de traités in-folio.

» Est-ce bien un respectable ecclésiastique qui donne à conclure, sans beaucoup

d'idées intermédiaires, que, grâce à l'influence de son évêque, le diocèse de Versailles ne présente *qu'un clergé dégradé, un culte avili, une criminelle indifférence pour les choses saintes, une scandaleuse profanation des divins mystères, une religion frappée au cœur et mourant sur sa tige?*... Que l'auteur de ce lugubre tableau se donne la peine de visiter notre grand et notre petit séminaires; qu'il en suive l'ordre et la discipline, en interroge la science et la piété: qu'il demande aux campagnes le nombre de prêtres qu'une salutaire rigueur en a pour toujours éloignés; qu'il compte les paroisses que de jeunes et fervens pasteurs consolent de leur long veuvage; qu'il entre dans les églises des villes principales, à Mantes, à St-Germain, à Pontoise, à Versailles: qu'il y entre! et que ce soit pour reconnoître combien sont gratuits les traits qu'il dirige contre le pasteur et contre les ouailles, contre les enfans et contre le père. Il verra si, dans le diocèse de Versailles, le clergé est sans honneur, les cérémonies sans pompe, la piété sans ressource. Il verra si M. Borderies n'a laissé après lui qu'une église expirante, ou si l'on ne recueille pas de toute part, avec une religieuse reconnoissance, les heureux fruits de sa trop courte administration.

» Enfin, Monsieur le rédacteur, que votre correspondant s'informe à quelle époque remontent les douloureuses infirmités qui ont conduit notre évêque au tombeau. Qu'il apprenne, autrement que par son expérience, quelles sujétions en sont la suite inévitable; et, malgré le courage que je lui suppose, je doute qu'*un accès difficile* lui paroisse encore un crime, et qu'il adresse à des cendres à peine refroidies autre chose que des supplications, des prières et des larmes.

» En vous transmettant ces lignes, Monsieur le rédacteur, je ne crains pas d'affirmer que je suis l'interprète de tout le clergé de Versailles. J'en ai pour garantie les assurances les plus formelles, et la douleur que la lettre du 14 a fait naître parmi tous les bons prêtres.

» J'ose espérer que ma lettre aussi trouvera place dans une de vos feuilles, et que vous agréerez l'assurance de ma respectueuse considération.

» *Un de vos abonnés, prêtre à Versailles.* »

Nous avons peu de chose à ajouter à cette seconde lettre; nous ne pouvons cependant nous empêcher de remarquer combien l'auteur de la première a été mal conseillé par ses préjugés ou par ses petites passions. Il auroit pu se demander à lui-même : Quel bien peut-il résulter de cette critique passablement amère? à quoi bon instruire le public de ce qu'il ignoroit sans doute? Fût-il vrai que M. Borderies n'étoit pas théologien, quelle nécessité de le proclamer si haut? Ensuite, persuadera-t-on aisément que celui qui se dévoua si longtemps à l'instruction de la jeunesse, qui fit le catéchisme avec tant de constance et de succès, ne connût pas bien la religion, ne l'eût pas étudiée avec soin, méditée et approfondie? A qui

persuadera-t-on encore que l'auteur de tant de discours aussi solides qu'éloquens, où les beautés et les preuves de la religion étoient si bien développées, ne connût pas la *science ecclésiastique* et ne fût pas en état de *prendre des moyens efficaces pour la faire fleurir dans le clergé?*

L'anonyme s'amuse à présenter la nomination de M. Borderies à Versailles comme un choix de cour. Ah! que la cour fasse souvent de semblables choix, et nous plaindrons ceux qui s'en plaindroient. Qu'elle nous donne des évêques du mérite de M. Borderies, et on pourra lui pardonner son influence. L'auteur de la lettre suppose que, dans ce choix, le diocèse de Versailles fut sacrifié à des considérations tout humaines. Et quand on auroit mis M. Borderies à Versailles, afin qu'il pût continuer à diriger des personnes recommandables qui lui avoient donné leur confiance, est-ce que ce motif etoit indigne d'être pris en considération? L'influence de M. Borderies sur une portion élevée de la société ne pouvoit-elle pas être utile à la religion? A la distance où Versailles est de Paris, ne pouvoit-il pas allier les soins de son diocèse avec la direction de quelques personnes? Il pouvoit venir le matin à Paris, et s'en retourner le soir, et en effet il le fit souvent. Son diocèse ne put, par conséquent, souffrir d'absences si courtes, et la querelle que lui fait ici l'anonyme est *une chicane* aussi minutieuse qu'injuste.

Mais ce qui surtout est remarquable dans cette petite diatribe, c'est ce que l'auteur dit des funestes effets d'un mauvais choix pour l'épiscopat : *Le clergé se dégrade, le culte perd de sa dignité, les choses saintes sont traitées avec une criminelle indifférence, les mystères divins sont profanés, et la religion, frappée pour ainsi dire jusque dans sa tige, se flétrit et succombe.* Appliquer tout cela au choix de M. Borderies, c'est être doué d'une sagacité bien rare, c'est faire preuve d'un zèle bien difficile; ou plutôt, pour parler sérieusement, c'est une exagération et une partialité bien ridicules. On ne se seroit pas douté jusqu'ici qu'un évêque du mérite de M. Borderies pût *dégrader le clergé,* qu'un homme si pieux pût être cause que *le culte perdît de sa dignité,* que *les choses saintes fussent traitées avec indifférence, que les mystères divins fussent profanés.* On ne se seroit pas douté qu'un homme qui savoit si bien honorer la religion par sa conduite,

la faire aimer par ses entretiens, l'inculquer par ses discours, pût la compromettre jusqu'à *la frapper dans sa tige*, la *flétrir* et la faire *succomber*. Toute cette amplification de rhétorique, à propos d'un des évêques les plus distingués et les plus vertueux de ces derniers temps, fait à la fois peine et pitié, et elle suppose dans celui qui a pu se laisser aller à ce langage amer, ou une grande préoccupation, ou un goût décidé pour le paradoxe, ou un penchant déclaré au dénigrement et au persiflage. Avec de telles qualités, quel qu'il soit, il est à souhaiter qu'on ne le consulte jamais sur le choix des évêques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mercredi 1er août, M. le cardinal Weld a présidé dans le collége anglais à une cérémonie édifiante; deux Anglais recommandables, MM. Jean Dean et Frédéric Waite ont été admis dans le sein de l'Eglise. S. Em. a d'abord reçu l'abjuration de M. Waite, et lui a administré en particulier le baptême sous condition; puis elle a administré le même sacrement de la manière la plus solennelle à M. Dean, en observant le rit pour le baptême des adultes. Son parrain étoit le commandeur Manley, adjudant-général des troupes pontificales. L'illustre cardinal donna la confirmation aux deux néophytes, puis la communion à la fin de la messe. Plusieurs personnes de distinction assistoient à la cérémonie, entre autres l'ambassadeur de Portugal et celui de Naples. Le 14 août, les deux étrangers ont été présentés au saint Père, qui les a accueillis avec bonté; ils étoient accompagnés du comte Hawks-le-Grice, aux soins et au zèle duquel ils doivent en grande partie la connoissance de la vérité.

Paris. M. l'archevêque de Paris a passé dernièrement quelques jours à Thiais, qui est de son diocèse, et y a administré le sacrement de confirmation. Avant cette cérémonie, ayant appris qu'on apportoit à l'église un enfant pour y être baptisé, le prélat témoigna le désir de faire lui-même le baptême, ce qui flatta beaucoup les parens et les assistans. Le baptême terminé, les parens firent leur offrande à M. l'archevêque, qui l'accepta. On pense bien que les pauvres en ont profité, et sans doute avec usure. Dans une autre paroisse, où le prélat a donné la confirmation, le maire, homme du monde, qui avoit l'honneur de dîner avec lui, fut si touché de son affabilité, qu'il ne put s'empêcher de lui dire : *Ah ! Monseigneur, si tous les Parisiens dînoient avec vous, ils auroient bientôt rebâti votre maison !* Le vendredi 24, le prélat alla donner la confirmation à Montmartre, au milieu d'un grand concours. Plus de cent enfans ont reçu le sacrement; quelques personnes âgées s'étoient jointes à eux : le plus grand ordre a régné. Au presbytère, M. le

curé a présenté à Monseigneur plusieurs orphelins de sa paroisse, entre autres 2 petites filles de 6 à 7 ans, qu'il a recueillies depuis 4 mois. Le prélat a reçu sur-le-champ une de ces petites filles pour toute son éducation, et a promis un secours pour l'autre. Il a laissé une somme pour être distribuée aux familles malheureuses, et s'est retiré au milieu des bénédictions unanimes.

— Le choléra a commencé ses ravages dans le département des Côtes-du-Nord. La petite ville de Paimpol est une des plus maltraitées. La mortalité s'y est déclarée dès les premiers jours, et le nombre des malades y augmentoit dans une proportion effrayante. M. l'évêque de Saint-Brieux s'est rendu tout de suite sur les lieux; des prêtres voisins ont été appelés pour seconder M. le curé de Paimpol. Le prélat visite lui-même les malades, et tous les ecclésiastiques rivalisent de zèle et de charité. L'imminence du danger a réveillé la foi de plusieurs habitans de toutes les classes, et on n'attend pas la maladie pour demander à se confesser. L'autorité civile a pris d'ailleurs les mesures convenables en pareille circonstance, et le préfet des Côtes-du-Nord est venu passer quelques heures à Paimpol, pour aviser aux précautions à prendre.

— Nous avons déjà parlé du dévoûment du clergé et de la conduite généreuse de plusieurs laïcs dans différentes parties du diocèse de Sens, et en particulier dans l'arrondissement de Tonnerre. A Tanlay, M. le marquis de Tanlay a établi à ses frais un hospice temporaire, et on le voit lui et sa famille porter des secours dans les environs; à Tonnerre même, il visitoit les cholériques pendant les ravages de l'épidémie. La maladie a repris de nouveau le 10 août à Béru; sur une population de 330 ames, il y a eu 112 malades et 45 décès. Ainsi le septième de la population a été enlevé en moins de quinze jours. Nulle part le fléau ne s'étoit montré avec tant de violence, nulle part les secours n'ont été plus prompts. M. de Béru, propriétaire, avoit chez lui un médecin, et en a appelé successivement plusieurs autres; il a mis tous ses soins à se procurer des secours que les malades trouvoient à toute heure au presbytère, où ils étoient déposés. M. le curé de Béru étoit constamment auprès de ses paroissiens; mais, comme il ne pouvoit suffire à un si grand nombre de malades et de mourans, ses confrères sont venus tour-à-tour s'installer chez lui pendant la durée du fléau; c'est ce qu'ont fait MM. Detolles, curé de Viviers; Coquinot, de Serrigny, et Picq, de Poilly. De cette sorte, les secours de la religion n'ont pas manqué aux malades. Deux Sœurs de l'hospice de Tonnerre sont restées dix jours à Béru, aux frais du château; elles ne se sont donné aucun repos pendant ce temps, et ont rendu beaucoup de services.

— Chaque jour, dit la *Gazette de Metz*, nous révèle de nouveaux traits de dévoûment du clergé de ce diocèse pendant le choléra.

M. le curé d'Arx-la-Quénexy, ancien militaire, a montré un grand courage. Depuis que le fléau ravage la paroisse de Marsilly qu'il dessert aussi, il n'a cessé d'y porter des secours de toute espèce : il a fait lui-même des cercueils, a fait creuser des fosses à ses frais, il a enseveli le fils d'une pauvre femme, et a porté le corps sur son dos, sans doute parce que personne ne vouloit s'en charger. M. Champigneulles, vicaire à Malroy, qui avoit obtenu de quitter la paroisse pour soigner sa santé, n'a plus voulu user de la permission à l'arrivée du fléau, et est resté malgré sa foiblesse pour visiter, soulager et consoler les malades.

— Il se trouvoit à Marseille neuf enfans orphelins de Nancy, que la *Gazette du Midi* avoit recommandés à la charité publique. Ces enfans étoient venus, à ce qu'il paroît, en Provence avec leurs parens, qui vouloient aller s'établir à Alger, et qui sont morts dans la traversée. Ils ont trouvé à Marseille leur évêque, M. de Forbin-Janson, qui a saisi noblement cette occasion de se venger des injures dont il fut l'objet il y a deux ans. M. l'abbé Beaussier, aumonier de Pomègue, alla chercher les orphelins au port de Frioul, et les présenta au prélat, qui les accueillit avec bonté. Il a voulu entendre les détails de leur malheureuse traversée, et ils en ont fait le récit avec beaucoup de naturel. Madame de Forbin-Janson, mère du prélat, qui étoit présente, en a été émue, et a promis à ces enfans une pension de 360 fr., auxquels M. l'évêque a voulu joindre un secours annuel sur ses propres fonds. Il a fait habiller complètement ces enfans, les a fait déjeûner, et s'est chargé de les nourrir dans leur séjour, et de fournir aux frais de leur voyage. Ils devoient partir au premier jour pour Nancy, où ils porteront la nouvelle du tendre intérêt que leur a témoigné un prélat si durement apprécié par d'injustes diocésains. Outre ces orphelins, le même navire contenoit une famille lorraine, dont le père a succombé au choléra. La mère, restée veuve avec quatre enfans, et sans ressources, s'est vue forcée de renoncer au voyage d'Alger, et de retourner dans son pays, à 20 lieues au-delà de Nancy. On a fait à Marseille une collecte pour elle.

— Un curé du diocèse de Limoges vient d'être traduit devant les tribunaux pour un fait qualifié de délit, et qui paroît néanmoins fort excusable; en voici les circonstances : Le 9 janvier, M. le curé de Bussière-Poitevine, arrondissement de Bellac, étant dans son église, un habitant du lieu vint le prier d'inhumer son enfant, mort depuis 24 heures. Le curé oublia de demander l'autorisation de l'officier de l'état civil, et crut sans doute que toutes les formalités avoient été remplies. Il fit les prières d'usage pour l'enfant, et accompagna le corps jusqu'au cimetière, où on l'enterra. Plainte du maire contre le curé et contre le père de l'enfant, pour n'avoir pas rempli les formalités prescrites. Le tribunal correctionnel de

Bellac a condamné le curé à 16 fr. d'amende. Il paroît que le père avoit été mis hors de cause, quoique sans doute il fût plus répréhensible que le curé. Celui-ci appela à la cour royale de Limoges. Son avocat a soutenu que l'art. 358 du Code pénal n'avoit pas rapport aux ecclésiastiques qui se bornent à remplir un ministère spirituel en récitant des prières, tandis que d'autres procèdent à l'inhumation proprement dite. Il a plaidé encore que le décret de l'an XIII étoit tombé en désuétude, et avoit été abrogé par le Code pénal, qui abonde en dispositions rigoureuses sur le même sujet. On a cru voir dans cette affaire une chicane d'un fonctionnaire public exigeant. Le maire de Bussière-Poitevine observe-t-il bien rigoureusement l'art. 77 du Code civil, qui lui ordonne de se transporter auprès de toutes les personnes mortes, pour vérifier le décès? D'ailleurs, pourquoi a-t-on mis le père hors de cause, et n'a-t-on poursuivi que le curé? Est-ce là de l'équité, de l'impartialité? Aussi la cour royale de Limoges, sans examiner si le décret de l'an XIII étoit abrogé ou non, a jugé que la demande du père avoit pu faire présumer au curé la permission de l'autorité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le choléra se maintient au point où il est revenu. Il y a eu, le 17, 42 décès, dont 34 à domicile et 8 dans les hôpitaux, et le 28, 34, dont 25 à domicile et 9 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été, le premier jour, de 8 en plus, et le second, de 8 en moins. Les admissions aux hôpitaux se se sont élevées à 33 et 33. Il est sorti de ces établissemens 18 et 21 personnes. *La mortalité* par d'autres maladies a été de 35 et 50. Pendant les journées des 24, 25 et 26, il n'y a eu dans les hôpitaux militaires à Paris aucun décès du choléra.

— Il y a eu dans le département de Seine-et-Marne, depuis le précédent bulletin, 279 nouveaux malades et 157 morts; ce qui élève le total de ce département à 19,590 cas et 6085 décès. Le département de la Seine-Inférieure, où le choléra a repris un peu d'intensité, a maintenant un total de 4157 cas et 2041 décès. Le 26, 196 personnes ont été atteintes du choléra dans le département du Nord, où il y a eu 8004 cas et 3723 décès. Le 27, celui de la Somme a eu 72 nouveaux malades et 47 morts : total, 7115 cas et 2762 décès. Ce jour, on a compté 61 cas et 34 décès dans le département du Loiret : total, 2050 cas et 1093 décès; 37 cas et 15 décès dans celui de l'Aisne : total, 10548 cas et 5140 décès; 32 cas et 13 décès dans celui de l'Oise : total, 8555 cas et 3262 décès; 22 cas et 5 décès dans celui de l'Eure : total, 1663 cas et 718 décès; 10 cas et 5 décès dans celui de Loir-et-Cher : total, 1081 cas et 575 décès. Le 25, il y a eu 8 nouveaux cas à Bordeaux; 77 cas et 4 décès dans le département de la Charente-Inférieure, où le total s'élève déjà à 257 cas et 150 décès; 31 cas et 16 décès dans celui des Vosges : total, 630 cas et 306 décès.

— Comment ne serions-nous pas la nation du monde la plus malheureuse! Voici une classe de citoyens tout entière qui nous déclare, par l'organe de ses journaux, qu'elle a l'esprit excessivement tourmenté de savoir que les fleurs-de-lys n'ont pas encore totalement disparu de la maison de Louis-Philippe. Oui, les patriotes de juillet avouent que c'est là une de leurs plus grandes douleurs, et qu'ils en perdent le sommeil. Il leur est impossible, disent-ils, de goûter aucun repos, et d'être tranquilles sur les arrière-pensées de la royauté-citoyenne, tant qu'elle se servira de cuillers, de couteaux, de fourchettes, de verres et de carafes, d'assiettes d'argent et de porcelaine, sur lesquels les fleurs-de-lys seront conservées. Cependant, c'est un symbole qui ne leur offense pas immédiatement la vue, et dont ils n'ont connoissance que par les yeux de l'imagination; car Louis-Philippe ne les invite pas souvent à dîner, et en général il force très-peu de gens à faire usage de ses fourchettes, de ses couteaux de table, de ses porcelaines et de son argenterie. De quoi donc les patriotes de juillet se mettent-ils l'esprit si en peine? On ne les envoie pas chercher pour dîner malgré eux aux Tuileries, ni à St-Cloud; la vue des malheureuses fleurs-de-lys est un crève-cœur qu'on leur épargne, et ils n'en ont connoissance que par ouï-dire. Mais, n'importe; ils savent ce qu'il en est, et cela suffit pour leur remplir l'imagination d'idées noires et de mauvais soupçons.

— Il paroît depuis quelque temps à Paris un journal que le gouvernement fait tirer à cent mille exemplaires pour le distribuer tous les dimanches parmi le peuple; c'est sa *poule au pot*. Ceux à qui on la sert ne trouvent peut-être pas qu'elle vaille celle d'Henri IV; mais, à cela près, elle les nourrit d'idées charmantes qui doivent leur faire le même bien. C'est ainsi que, dans le dernier numéro de cette feuille, on entreprend de leur prouver que le nouveau tarif de l'octroi de Paris, augmenté de 5 à 6 millions, est la chose la mieux imaginée pour l'intérêt du peuple. D'abord, lui dit-on, les petits loyers au-dessous de 200 francs sont affranchis de l'impôt, voilà ce qui vous regarde; moquez-vous du reste, ce sont les riches qui l'endosseront. Le supplément de taxe sur le vin et l'eau-de-vie n'atteindra pas non plus le petit consommateur, parce que les marchands en détail n'oseront, pour si peu de chose, lui augmenter le prix de sa bouteille de vin et de son verre d'eau-de-vie; c'est l'affaire des débitans qui gagneront moins. Quant à l'article du tarif qui assimile la viande de vache à la viande de bœuf, il est combiné on ne peut mieux pour l'avantage du peuple. On n'aura pas plus d'intérêt maintenant à lui donner de la vache plutôt que du bœuf, et on lui donnera du bœuf; c'est pour lui un marché d'or..... Cependant, au milieu de tout cela, on remarque une sorte d'affectation de la part des journaux du ministère, à rejeter sur le conseil municipal de Paris la *grande popularité* qu'ils prétendent découvrir dans l'affaire de l'augmentation de l'octroi. Ils ont soin de dire que le gouvernement n'y est que pour sa signature et son ordonnance d'approbation. Cela étant, il faut qu'il se sente bien riche de popularité pour renoncer aussi facilement à celle-là au profit du conseil municipal.

— Il y avoit à Annay, près Lens, diocèse d'Arras, un homme qui s'étoit fait protestant il y a quelques années, et qui avoit entraîné dans sa défection non-seulement sa famille, mais toutes les familles du pays. Cet homme étoit très-ardent pour le culte protestant : il faisoit venir de temps en temps un ministre; il avoit établi un prêche dans sa commune, il vouloit même avoir un temple. Il sollicitoit le maire de le seconder dans son projet de présenter une pétition au ministre des cultes, pour obtenir la construction de ce temple. Le maire l'ayant refusé, ce refus excita le ressentiment d'un homme ardent et irascible. Hochin (c'est le nom de cet homme) alla une nuit, avec autant d'imprudence que de méchanceté, ravager un champ du maire, situé au milieu de la commune. Surpris au milieu de cette opération, il essaya d'abord d'arrêter les poursuites. Le maire consentoit, dit-on, à le laisser tranquille, à condition qu'il donneroit une somme aux pauvres, et qu'il le garantiroit de tout dommage à l'avenir. Hochin refusa de souscrire à ces conditions. L'affaire fut donc portée en justice, et il y eut ordre d'arrêter le coupable, qui, voyant venir les gendarmes, fut saisi de frayeur et se donna la mort. Les gendarmes le trouvèrent expirant sur le fumier. Sa fin a fait une profonde impression dans le pays; on l'a regardée comme un châtiment de la Providence envers celui qui avoit mis le trouble et la division dans la commune. Il a été enterré sans aucune cérémonie; le ministre n'a point été appelé.

— Avant son départ de Paris, M. de Châteaubriand a écrit au ministre de la justice une lettre qu'il croyoit de nature à disculper M. Berryer. Ce député n'avoit pas dissimulé dans son interrogatoire qu'il avoit vu madame la duchesse de Berri, et qu'il lui avoit soumis son opinion et celle d'honorables amis sur la situation actuelle de la France, sur la présence de la princesse dans l'Ouest, et sur le fâcheux moyen d'employer la guerre civile ou la guerre étrangère pour rétablir *l'ancien état de choses*. M. Berryer avoit ajouté qu'il ne vouloit pas nommer les hommes graves qui avoient manifesté cette opinion. M. de Châteaubriand déclare que c'est principalement lui; qu'il a rédigé dans ce sens deux notes pour être remises à la princesse, et que la dernière, signée, supplioit l'intrépide mère du petit-fils de Henri IV de quitter une patrie que tant de désordres ont déchirée. Le noble écrivain croit en conséquence que, s'il y a délit dans cette correspondance, malgré sa nature, c'est lui seul qui doit en subir les conséquences.

— Un journal assure que, depuis l'état de siége, M. Laffitte a reçu de près de 130 députés siégeant au centre gauche des adhésions au *compte-rendu ;* on l'auroit prié de ne point les faire connoître avant la séance royale, et dans le cas seulement où le ministère actuel essaieroit d'affronter une session.

— Le *Courrier français* disoit, le 28, que rien n'est plus exact que de comparer la violation de la Charte le 6 juin aux ordonnances du 25 juillet 1830, et que l'impunité du coup d'Etat du gouvernement actuel a absous les ministres de Charles X.

— Pendant l'année 1831, il a été déclaré à Paris, par le tribunal de commerce, 413 faillites, sur lesquelles 408 sont terminées. Dans l'année 1830, le nombre des

faillites avoit été double. Le nombre des patentes étant de 55,000 environ, c'est plus de 3 faillites sur 400 patentes.

— M. le comte de Kielmansegge, gentilhomme de la chambre et conseiller de légation du roi de Hanôvre, vient d'être accrédité à Paris, en qualité de chargé d'affaires de Hanôvre.

— On vient de donner un grand nombre de décorations aux régimens qui ont combattu les Vendéens.

— M. Massin, chef d'institution, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Il est le premier chef d'institution qui ait reçu cette récompense.

— Le 24, au moment où un peloton de la 4e légion de la garde nationale reconduisoit le drapeau à l'état-major, passant sur la place du Louvre, une femme que l'on croit aliénée s'est jetée violemment sur le drapeau et a voulu l'arracher à celui qui le portoit, en accompagnant son action de cris séditieux. Cette femme a été conduite à la Préfecture de police. Plusieurs gardes nationaux avoient peine à la contenir.

— La caricature est aujourd'hui un moyen de guerre entre les partis. Le *Figaro* va en publier maintenant deux par mois.

— M. Aguado a vendu à M. de Bergue, huissier-priseur, les actions qui formoient sa propriété au *Messager des chambres*.

— Un artilleur de Vincennes, le sieur Pepin, frère de l'épicier qui a été mis en jugement pour sa conduite les 5 et 6 juin, a été traduit le 28 au conseil de guerre, pour attentat à la vie de Louis-Philippe. Il a été acquitté.

— M. Viennot, gérant du *Corsaire*, étoit poursuivi pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement et outrage envers la police, dans deux articles portant que l'on avoit organisé, le 5 juin, des brigades d'agens de police, pour jouer le rôle de provocateurs dans les collisions qui eurent lieu à cette époque. Vidocq, mis en jeu dans cet article, a été appelé en témoignage. L'avocat ne s'est pas opposé à ce qu'il prêtât serment. Entre autres témoins, M. Barthélemi, homme de lettres, qui fit une déposition si contradictoire avec celle de M. Gisquet, dans l'affaire de la rue des Prouvaires, et le sieur Wachez, boulanger, ont rendu compte de quelques faits dans le sens de ceux cités par le journal. M. Viennot a été déclaré coupable, et condamné à 6 mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— M. de Nugent, gérant du journal *le Revenant*, a été condamné par la seconde section de la cour d'assises à 8 mois de prison et 500 fr. d'amende, pour excitation à la haine du gouvernement.

— M. Pardessus, ancien député et ancien conseiller de cassation, a été atteint du choléra; son état ne donne plus actuellement d'inquiétude.

— M. Mosselman, attaché à la légation belge à Paris, et beau-frère de M. Le Hon, ministre plénipotentiaire, a succombé le 26 à une attaque de choléra.

— M. Moussard, accusé d'offense envers Louis-Philippe et d'excitation au mépris de son gouvernement, a été condamné par la cour d'assises de Melun à dix mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Vaillant, gérant de la *Gazette d'Anjou*, a été condamné par défaut à deux mois de prison et 500 fr, d'amende, pour diffamation envers M. Giraud, député.

— La cour d'assises de Rennes a acquitté le sieur Martineau, prévenu d'avoir fait partie de la bande de Diot, et condamné à 3 ans d'emprisonnement le sieur Mercier, ancien garde royal, prévenu d'embauchage.

— Un charivari a été donné à Bordeaux au journaliste M. Fonfrède. Les cris : *A bas le traître!* lui ont surtout été adressés.

— Le tribunal de Toulon a renvoyé devant la cour d'assises, pour l'affaire qui eut lieu dans cette ville, à la suite de celle de Marseille, MM. Grégoire, ancien député, Gairard père et fils, dits Capot, Bougis fils, Roux-Péré, déjà détenus, et MM. Doudon, avocat, Granet, ancien officier de la garde royale, et de La Lauzière, contumaces.

— Une rixe sanglante a eu lieu le 20 à Toulon, entre des marins et des soldats du 62ᵉ de ligne. On assure qu'il n'y a eu personne de tué.

— Un homme âgé de 107 ans vient de mourir à Pont-à-Mousson. Il a joui jusqu'à son décès de toutes ses facultés intellectuelles.

— MM. Courty, Picard, Lafage et Tocanier, étoient poursuivis à Lyon comme les auteurs d'un charivari donné au duc d'Orléans à son passage dans cette ville : on les accusoit d'avoir crié : *A l'eau le bâtard! etc.* M. Genton, avocat, a soutenu que, dans l'état de notre législation, il n'y avoit ni crime, ni délit, à faire un charivari, quel que pût être le rang de la personne qui en étoit l'objet. Il a cité, à l'appui de son système, l'opinion de M. Merlin, qui atteste dans son répertoire *que les charivaris furent autrefois tellement en usage que les reines n'étoient pas même épargnées.* Le charivari, a-t-il ajouté, est aujourd'hui passé dans nos mœurs. M. Margerand, autre avocat, s'est plaint des brutalités de la police envers les prévenus. On a remarqué que les seuls témoins qui déposoient contre eux étoient des agens de police. Le jury n'a pas hésité à acquitter les quatre personnes.

— Le tribunal de première instance de Lyon a rendu presqu'en même temps un jugement remarquable dans l'affaire relative aux dévastations de novembre dernier. Sur les plaidoieries de MM. Genton et Favre, chargés de la défense des propriétaires spoliés, il a décidé que la loi du 10 vendémiaire an IV n'étoit point abrogée; et que la ville de Lyon, et celles de la Guillotière et de la Croix-Rousse, étoient responsables des dévastations commises pendant l'insurrection.

— Le gérant de la *Gazette du Finistère*, poursuivi en diffamation par un particulier devant le tribunal correctionnel de Brest, avoit été acquitté par suite d'un partage égal de voix. Le ministère public ayant seul interjeté appel de ce jugement, le gérant fut ensuite condamné à des peines d'emprisonnement et d'amende. La cour de cassation, statuant le 24 sur le pourvoi de ce journaliste, a décidé que le ministère public ne pouvoit, à l'occasion d'un délit de diffamation par la voie de la presse, se porter appelant du jugement d'acquittement,

lorsque la partie civile avoit gardé le silence. Elle a, en conséquence, annullé l'arrêt, sans renvoyer l'affaire devant une autre cour.

— Le choléra augmente ses ravages en Belgique ; le 24, on comptoit à Bruxelles 56 cas et 32 décès. Hal, Alost et Auvers sont ensuite les villes les plus infectées.

— Le choléra, qui a fait tant de ravages en Autriche l'année dernière, fait de nouvelles victimes à Vienne et dans les environs, ainsi que sur différens points de l'Autriche où il n'avoit pas paru. La Bohême et la Moravie souffrent davantage.

— La flotte de don Miguel, après un engagement de peu d'importance avec celle de l'amiral Sartorius, est rentrée le 17 dans le Tage, pour y faire quelques réparations. Ce dernier est retourné de son côté à Oporto, pour prendre du renfort. Don Pédro continue à se fortifier dans cette ville. L'armée portugaise l'y tient en quelque sorte bloquée. Il n'y a pas eu de combat depuis celui du 7.

— Le recrutement clandestin en faveur de don Pédro se poursuit à Londres. Ses partisans espèrent même recruter de la cavalerie. Le marquis de Palmela emmenera au premier jour le peu d'hommes que l'on a déjà enrôlés.

— Le roi d'Angleterre a accordé un sursis au nommé Colins, prévenu d'attentat sur sa personne. On croit que la sentence de mort sera commuée en une détention perpétuelle.

— La terreur causée par le choléra, dans quelques parties de la population anglaise, rappelle les scènes épouvantables dont Paris a été le théâtre à l'apparition du fléau. A Birmingham, le bruit s'est répandu dans la classe inférieure du peuple qu'on enterroit les malades encore en vie. La multitude s'est portée dans les cimetières, a brisé des cercueils, déterré des cadavres et attaqué les personnes soupçonnées de ce crime imaginaire. L'une d'elles est morte des suites des violences qu'elle avoit essuyées. Des enquêtes suivies de verdicts pour constater les décès n'ont pas suffit pour dissiper les préventions populaires. Il a fallu employer la force.

— Le prince de Castelcicala, fils de l'ambassadeur de Naples mort à Paris, est nommé par le roi de Naples ambassadeur à Paris.

— La première chambre des Etats de Hanôvre a chargé son président de faire une enquête sur ce propos attribué au docteur Christiani, dans un discours à la seconde chambre : « Qu'un membre de l'ordre équestre qui votoit dans l'intérêt du pays étoit maintenant plus rare qu'un corbeau blanc.

— Le gouvernement de Saxe-Meinungen avoit proposé aux chambres une augmentation d'impôts de 30 kreutzers par tête, pour couvrir le déficit de 70,000 florins qui existoit dans les caisses de l'Etat. L'assemblée des Etats a rejeté cette proposition, et s'en est tenue à l'adoption du budget. L'assemblée a été dissoute le 13 août.

— Un mandat d'amener a été décerné, à Deux-Ponts, contre M. Chrétien Scharpff, candidat de théologie, à l'occasion du discours qu'il a prononcé Hambach. Il a été escorté jusqu'à la prison par les libéraux.

Procès des Saint-Simoniens.

Le 27, les saint-simoniens arrivent de Ménil-Montant en procession à 9 heures et demie. Une foule de curieux s'étoit portée sur leur passage; leur costume, aussi bizarre que leur air, produit un singulier effet.

Les prévenus sont : Enfantin, appelé *le Père*, comme étant le chef; il est âgé de 36 ans; Chevalier, ex-ingénieur, âgé de moins de 26 ans, et, ainsi que le précédent, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Duveyrier, avocat, âgé de 29 ans, et, comme Chevalier, ancien rédacteur du *Globe;* Barrault, ex-professeur à Sorrèze et à Paris, âgé de 33 ans; enfin Olinde-Rodrigues, qui s'est séparé de la famille dont Enfantin est le chef.

Ces cinq individus n'ont pas d'avocats. Les sieurs Lambert, Bruneau, Hoart, anciens élèves de l'Ecole polytechnique; Simon, d'Eichtal et Rigaud, sont les conseils de Chevalier, Barrault et Duveyrier. Le *Père* n'en a point pris. Les autres membres de la société de Ménil-Montant les accompagnent.

M. Naudin, qui préside la première section des assises, procède à l'interrogatoire. Enfantin se déclare chef de la foi nouvelle, et les autres, apôtres. On remarque la répugnance avec laquelle Rodrigues se place auprès d'Enfantin, d'après l'ordre du président. Enfantin avoue qu'il a organisé des associations publiques, et qu'il est l'auteur du discours immoral publié l'année dernière dans le *Globe.* Les autres prévenus reconnoissent également les faits à eux imputés, notamment les publications de brochures incriminées.

Retouret, l'un des adeptes, cité en témoignage, étant invité à prêter le serment d'usage, consulte Enfantin, qui s'y oppose. Chevalier présente des conclusions pour motiver ce refus sur l'opinion des saint-simoniens. La cour n'admet pas ces conclusions. Plusieurs saint-simoniens appelés successivement en témoignage refusent également le serment, et ne sont point entendus.

Enfantin déclare qu'il avoit demandé que deux femmes fussent admises comme conseils, et se plaint en vain du refus de la cour à cet égard.

M. l'avocat-général Delapalme prononce son réquisitoire. Il fait ressortir principalement l'immoralité qui résulte de plusieurs publications adressées aux femmes.

On entend le sieur Bauld, prédicateur saint-simonien, Rodrigues, Chevalier, Duveyrier et Barrault, faire tour à tour l'apologie de la religion de Saint-Simon, au lieu de se borner à une défense ordinaire. Ces discours dégénérant en inutilités et en déclamations scandaleuses, M. le président déclare à minuit les débats terminés. Les saint-simoniens retournent à leur montagne, escortés de quelques curieux qui avoient eu la patience de les attendre.

Le 28, le *Père* Enfantin a prononcé à l'ouverture de l'audience un discours interrompu par de longues et fréquentes pauses, et débité avec une extrême lenteur. Plusieurs fois il dit qu'il a besoin de *s'inspirer.* L'avocat-général, qui ne peut s'empêcher de sourire à ces niaiseries, est interpelé par le prévenu, dont le discours ne présente que des reflexions décousues sur les principes de sa doctrine, et surtout sur l'émancipation des femmes.

M. Delapalme réplique, et est plusieurs fois interrompu par le prévenu. Les conseils d'Eichtal et Lambert, et le sieur Chevalier, sont encore entendus. Barrault demande acte de ce que l'avocat-général a commis une diffamation envers les chefs des saint-simoniens, en les accusant de jongleries. La cour déclare qu'il n'y a lieu.

Les jurés entrent en délibération à trois heures, et en sortent à six heures. Ils répondent affirmativement à toutes les questions. Le conseil Simon présente des conclusions tendant à ce que les prévenus soient absous, attendu que la question d'association illégale a été irrégulièrement posée.

Après une délibération d'une demi-heure, M. Naudin prononce un arrêt qui condamne Enfantin, Duveyrier et Chevalier à un an de prison et 100 fr. d'amende, et seulement à 50 fr. d'amende Rodrigues et Barrault; maintient la saisie des brochures publiées par les saint-simoniens, ordonne que leur société sera dissoute, et que l'arrêt sera affiché au nombre de cent exemplaires.

Les prévenus se retirent en silence.

AU RÉDACTEUR.

Paris, ce 27 août 1832.

Monsieur, Châtel, Auzou, Plumet, etc..., ne nous avoient donné jusqu'à ce jour que du scandale : désormais ils paroissent destinés à exploiter aussi le domaine de la bouffonnerie.

Hier, 26 août, le successeur de Martin (ancien local de la ménagerie), a récréé le public par une représentation burlesque, digne à plus d'un titre du répertoire de Bobèche et de son collègue Galimafré. A la suite de ce qu'il appelle sa *messe française*, le farçeur Auzon se mit en tête de faire la parade. Il grimpe donc sur une estrade, se choisit au centre de son auditoire un adversaire condamné à lui présenter n'importe quelle difficulté... A l'instant une lutte s'engage entre les deux champions... Ils s'échauffent, se fâchent, se querellent, se menaçent de la voix, du geste... Qui sait? ils alloient sans doute en venir aux mains, lorsqu'une terrible explosion de murmures, de cris, de huées, vint mettre fin à cette scène de joyeuse abomination.

Recevez, M. le rédacteur, l'assurance de ma respectueuse considération,

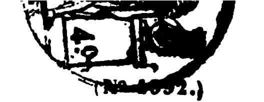
De Saint-Vallon.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 29 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 95 c., et fermé à 68 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 95 c., et fermé à 98 fr. 80 c.
Actions de la Banque. 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Lettre encyclique de Grégoire XVI à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques.

(Suite et fin du n° 1990.)

» Nous arrivons actuellement à une autre cause des maux dont nous gémissons de voir l'Eglise affligée en ce moment, savoir, à cet *indifférentisme* ou cette opinion perverse qui s'est répandue de tout côté par les artifices des méchans, et d'après laquelle on pourroit acquérir le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que les mœurs soient droites et honnêtes. Il ne vous sera pas difficile, dans une matière si claire et si évidente, de repousser la plus fatale erreur du milieu des peuples confiés à vos soins. Puisque l'Apôtre nous avertit qu'*il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême*, que ceux-là craignent qui s'imaginent que toute religion offre les moyens d'arriver au bonheur éternel, et qu'ils comprennent que, d'après le témoignage même du Sauveur, *ils sont contre le Christ, puisqu'ils ne sont point avec lui*, et qu'ils dissipent malheureusement, puisqu'ils ne recueillent point avec lui, et par conséquent qu'*il est hors de doute qu'ils périront éternellement, s'ils ne tiennent la foi catholique et s'ils ne la gardent entière et inviolable* (1). Qu'ils écoutent saint Jérôme, qui, dans un temps où l'Eglise étoit partagée en trois par un schisme, raconte que, fidèle à ses principes, il avoit constamment répondu à ceux qui cherchoient à l'attirer à leur parti : *Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, je suis avec lui*. Ce seroit à tort que quelqu'un se rassureroit, parce qu'il a été régénéré dans les eaux du baptême ; car saint Augustin lui répondroit à propos : *Un sarment coupé de la vigne conserve encore la même forme; mais à quoi lui sert cette forme, s'il ne vit pas de la racine?*

» De cette source infecte de l'*indifférentisme* découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la *liberté de conscience*. On prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinions pleine et sans bornes qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques-uns répétant avec une extrême impudence qu'il en résulte quelque avantage pour la religion. Mais, disoit saint Augustin, *qui peut mieux donner la mort à l'ame que la liberté de l'erreur?* En effet, tout frein étant ôté qui pût retenir les hommes dans les sentiers de la vérité, leur nature inclinée au mal

(1) Symbole de saint Athanase.

tombe dans un précipice, et nous pouvons dire avec vérité que *le puits de l'abîme* est ouvert, ce puits d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcit le soleil, et sortir des sauterelles qui ravagèrent la terre. De là le changement des esprits, une corruption plus profonde de la jeunesse, le mépris des choses saintes et des lois les plus respectables répandu parmi le peuple, en un mot le fléau le plus mortel pour la société, puisque l'expérience a fait voir de toute antiquité que les Etats qui ont brillé par leurs richesses, par leur puissance, par leur gloire, ont péri par ce seul mal, la liberté immodérée des opinions, la licence des discours et l'amour des nouveautés.

» Là se rapporte cette liberté funeste, et dont on ne peut avoir assez d'horreur, la liberté de la librairie pour publier quelque écrit que ce soit, liberté que quelques-uns osent solliciter et étendre avec tant de bruit et d'ardeur. Nous sommes épouvanté, vénérables frères, en considérant de quelles doctrines ou plutôt de quelles erreurs monstrueuses nous sommes accablés, et en voyant qu'elles se propagent au loin et partout par une multitude de livres et par des écrits de toute sorte qui sont peu de chose pour le volume, mais qui sont remplis de malice, et d'où il sort une malédiction qui, nous le déplorons, se répand sur la face de la terre. Il en est cependant, ô douleur! qui se laissent entraîner à ce point d'impudence, qu'ils soutiennent opiniâtrément que le déluge d'erreurs qui sort de là est assez bien compensé par un livre qui, au milieu de ce déchaînement de perversité, paroîtroit pour défendre la religion et la vérité. Or, c'est certainement une chose illicite et contraire à toutes les notions de l'équité, de faire de dessein prémédité un mal certain et plus grand, parce qu'il y a espérance qu'il en résultera quelque bien. Quel homme en son bon sens dira qu'il faut laisser se répandre librement des poisons, les vendre et transporter publiquement, les boire même, parce qu'il y a un remède tel que ceux qui en usent parviennent quelquefois à échapper à la mort?

» La discipline de l'Eglise fut bien différente dès le temps même des apôtres, que nous lisons avoir fait brûler publiquement une grande quantité de mauvais livres. Qu'il suffise de parcourir les lois rendues sur ce sujet dans le 5[e] concile de Latran, et la constitution qui fut depuis donnée par Léon X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher *que ce qui a été sagement inventé pour l'accroissement de la foi et la propagation des sciences utiles soit dirigé dans un but contraire, et porte préjudice au salut des fidèles*. Ce fut aussi l'objet des soins des Pères du concile de Trente, qui, pour apporter remède à un si grand mal, firent un décret salutaire pour ordonner de rédiger un *index* des livres qui contiendroient une mauvaise doctrine. *Il faut combattre avec force,* dit Clément XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans ses

lettres encycliques sur la proscription des livres dangereux; *il faut combattre avec force, autant que la chose le demande, et tâcher d'exterminer cette peste mortelle; car jamais on ne retranchera la matière de l'erreur qu'en livrant aux flammes les coupables élémens du mal* (1). D'après cette constante sollicitude avec laquelle le saint Siége s'est efforcé dans tous les temps de condamner les livres suspects et nuisibles, et de les retirer des mains des fidèles, il est assez évident combien est fausse, téméraire, injurieuse au saint siége, et féconde en maux pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui non-seulement rejettent la censure des livres comme un joug trop onéreux, mais en sont venus à ce point de malignité qu'ils la présentent comme opposée aux principes de la droiture et de l'équité, et qu'ils osent refuser à l'Eglise le droit de l'ordonner et de l'exercer.

» Comme nous avons appris que des écrits semés parmi le peuple proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité et la soumission dues aux princes, et qui allument partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent que, suivant l'avis de l'apôtre, *il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; celles qui existent ont été établies par Dieu. Ainsi, celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent s'attirent la condamnation à eux-mêmes*. Ainsi, les lois divines et humaines s'élèvent contre ceux qui s'efforcent d'ébranler, par des trames honteuses de révolte et de sédition, la fidélité aux princes, et de les précipiter du trône.

» C'est pour cela, et afin de ne pas se souiller d'une si grande tache, que les premiers chrétiens, au milieu de la fureur des persécutions, surent cependant bien servir les empereurs, et travailler au salut de l'empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le prouvèrent admirablement, non-seulement par leur fidélité à faire avec soin et promptitude ce qui leur étoit ordonné, et ce qui n'étoit point contraire à la religion, mais encore par leur courage et en répandant même leur sang dans les combats. *Les soldats chrétiens*, dit saint Augustin, *servoient un empereur infidèle; mais s'il étoit question de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnoissoient que celui qui est dans les cieux. Ils distinguoient le Maître éternel du maître temporel, et cependant étoient soumis pour le Maître éternel même au maître temporel.* C'est ce qu'avoit devant les yeux l'invincible martyr, Maurice, chef de la légion thébaine, lorsque, comme le rapporte saint Eucher, il répondit à l'empereur : *Nous sommes vos soldats, prince; mais cependant, serviteurs de Dieu, nous l'avouons librement..... Et maintenant même le danger où nous sommes de perdre la vie ne nous pousse pas à la révolte; nous avons*

(1) Lettre de Clément XIII, *Christianæ*, du 25 novembre 1766.

des armes, et nous ne résistons pas, parce que nous aimons mieux mourir que de tuer. Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes brille avec bien plus d'éclat, si on remarque, avec Tertullien, qu'alors les chrétiens *ne manquoient ni par le nombre, ni par la force, s'ils eussent voulu se montrer ennemis déclarés.* « Nous ne sommes que d'hier, dit-il, et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos forts, vos municipes, vos assemblées, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, le Forum..... Combien n'aurions-nous pas été disposés et prompts à faire la guerre, quoique avec des forces inégales, nous qui nous laissons égorger si volontiers, si notre religion ne nous obligeoit plutôt à mourir qu'à tuer... Si nous nous fussions séparés de vous, si une si grande masse d'hommes se fût retirée dans quelque partie éloignée du monde, la perte de tant de citoyens, quels qu'ils soient, eût couvert de confusion votre puissance, l'eût punie même par ce seul abandon. Sans doute, vous eussiez été épouvantés de votre solitude..... vous eussiez cherché à qui commander. Il vous seroit resté plus d'ennemis que de citoyens; maintenant vous avez moins d'ennemis, à cause de la multitude des chrétiens. »

» Ces beaux exemples de soumission inviolable aux princes, qui étoient une suite nécessaire des saints préceptes de la religion chrétienne, condamnent la détestable insolence et la méchanceté de ceux qui, tout enflammés de l'ardeur immodérée d'une liberté audacieuse, s'appliquent de toutes leurs forces à ébranler et renverser tous les droits des puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux peuples que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là que tendoient les coupables rêveries et les desseins des Vaudois, des Béguards, des Wicléfistes et des autres enfans de Bélial, qui furent l'opprobre du genre humain, et qui furent pour cela si souvent et si justement frappés d'anathème par le siége apostolique. Ces fourbes, qui travaillent pour la même fin, n'aspirent aussi qu'à pouvoir se féliciter avec Luther d'*être libre de tous,* et, pour y parvenir plus facilement et plus vite, ils tentent audacieusement les entreprises les plus criminelles.

» Nous n'aurions rien à présager de plus heureux pour la religion et pour les gouvernemens en suivant les vœux de ceux qui veulent que l'Eglise soit séparée de l'Etat, et que la concorde mutuelle de l'empire avec le sacerdoce soit rompue. Car il est certain que cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de l'autorité civile, est redoutée par les partisans d'une liberté effrénée.

» Aux autres causes d'amertume et d'inquiétude qui nous tourmentent et nous affligent principalement dans le danger commun, se sont jointes certaines associations et réunions marquées où l'on fait cause commune avec des gens de toute religion, et même des fausses, et où, en feignant le respect pour la religion, mais vraiment

par la soif de la nouveauté et pour exciter partout des séditions, on préconise toute espèce de liberté, on excite des trouble contre le bien de l'Eglise et de l'Etat, on détruit l'autorité la plus respectable.

» C'est avec douleur sans doute, mais aussi avec confiance pour celui qui commande aux vents et ramène le calme, que nous vous écrivons tout ceci, vénérables frères, afin que, vous couvrant du bouclier de la foi, vous vous efforciez de combattre courageusement pour le Seigneur. C'est à vous surtout qu'il appartient de vous montrer comme un rempart contre toute hauteur qui s'élève en opposition à la science de Dieu. Tirez le glaive de l'Esprit qui est la parole de Dieu, et que ceux qui ont faim de la justice reçoivent de vous le pain de cette parole. Appelés à être des ouvriers diligens dans la vigne du Seigneur, ne songez, ne travaillez tous ensemble qu'à arracher du champ qui vous est confié toute racine amère, à y étouffer toute semence vicieuse, et à y faire croître une moisson abondante de vertus. Embrassant dans votre affection paternelle ceux qui s'appliquent aux sciences ecclésiastiques et aux questions de philosophie, exhortez-les fortement à ne pas se fier imprudemment sur leur esprit seul, qui les éloigneroit de la voie de la vérité et les entraîneroit dans les routes des impies. Qu'ils se souviennent que Dieu est le *guide de la sagesse et le réformateur des sages*, et qu'il ne peut se faire que nous connoissions Dieu sans Dieu, qui apprend par la parole aux hommes à connoître Dieu. Il est d'un orgueilleux ou plutôt d'un insensé, de peser dans une balance humaine les mystères de la foi qui surpassent tout sentiment, et de se fier sur notre raison, qui est foible et débile par la condition de la nature humaine.

» Que nos très-chers fils en Jésus-Christ les princes favorisent, par leur concours et leur autorité, ces vœux que nous formons pour le salut de la religion et de l'Etat. Qu'ils considèrent que leur autorité leur a été donnée, non-seulement pour le gouvernement temporel, mais surtout pour défendre l'Eglise, et que tout ce qui se fait pour l'avantage de l'Eglise, se fait aussi pour leur puissance et pour leur repos. Qu'ils se persuadent même que la cause de la religion doit leur être plus chère que celle du trône, et que le plus important pour eux, pouvons-nous dire avec le pontife saint Léon, est *que la couronne de la foi soit ajoutée de la main de Dieu à leur diadème*. Placés comme pères et tuteurs des peuples, ils leur procureront une paix et une tranquillité véritables, constantes et prospères, s'ils mettent tous leurs soins à maintenir intactes la religion et la piété envers Dieu, qui porte écrit sur le fémur : *Roi des rois et Seigneur des seigneurs*.

» Mais, afin que tout cela arrive heureusement, levons les yeux et les mains vers la très-sainte Vierge Marie, qui seule a anéanti toutes les hérésies, et qui forme notre plus grand sujet de confiance

ou plutôt qui est tout le fondement de notre espérance. Qu'au milieu des besoins pressans du troupeau du Seigneur, elle implore par sa protection une issue favorable pour nos efforts, pour nos desseins et pour nos démarches. Nous demandons instamment et par d'humbles prières, et à Pierre prince des apôtres, et à Paul son collègue dans l'apostolat, que vous empêchiez avec une fermeté inébranlable qu'on ne pose d'autre fondement que celui qui a été établi de Dieu même. Nous avons donc cette douce espérance, que l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus-Christ, nous consolera enfin dans les tribulations qui nous sont survenues de toutes parts, et nous vous donnons affectueusement à vous, vénérables frères, et aux brebis confiées à votre soin, la bénédiction apostolique, gage du secours céleste.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 18 des calendes de septembre, jour solennel de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, an de l'incarnation M DCCC XXXII, et le deuxième de notre pontificat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il s'étoit élevé des réclamations contre l'article de la loi de recrutement qui n'exempte que les élèves des grands séminaires. Cette mesure frappoit un grand nombre de jeunes gens qui étoient déjà assez avancés dans leur éducation préparatoire ; elle les arrêtoit dans leur vocation, elle désorganisoit les écoles ecclésiastiques, elle étoit un sujet d'alarmes, dans quelques diocèses surtout, où les besoins sont grands et les sujets rares. Les évêques ont donc fait entendre de justes plaintes. A Lyon, beaucoup d'élèves en philosophie se trouvoient atteints par l'article cité, et l'observation rigoureuse de cet article leur fermoit la carrière où ils travailloient depuis long-temps, et la leur fermoit au moment où ils étoient près d'entrer au grand séminaire. Dans un diocèse, sur trente-six élèves, trente étoient frappés et perdus pour l'état ecclésiastique. Sur ces représentations est intervenue une lettre du ministre de la guerre, en date du 2 août, qui suspend pour les éleves ecclésiastiques l'exécution de l'article qui inquiétoit les évêques. Un extrait de cette lettre a été adressé aux évêques et aux préfets, et les conseils de révision ont dû procéder d'après cette base. Il étoit temps de prendre cette précaution, car dans quelques départemens on agissoit avec une rigueur extrême et on ne faisoit droit à aucune réclamation. Qui croiroit que dans quelques endroits on vouloit faire partir les jeunes élèves ecclésiastiques, parce qu'étant en vacances ils n'étoient pas actuellement présens au séminaire ? Cette interprétation judaïque et brutale prouve bien de la mauvaise volonté dans ceux qui étoient chargés de l'exécution de la loi. Il faut espérer que la lettre du ministre ci-dessus les rendra moins difficultueux et moins exigeans, et qu'ils n'ajouteront pas, par des vexations accessoires, aux rigueurs d'une loi qui n'est déjà que trop sévère.

— Le 1er août dernier, deux missionnaires sortis du séminaire des Missions-Etrangères se sont embarqués à Bordeaux pour l'Inde. Ces missionnaires sont MM. Méhay et Lapostolle, tous deux prêtres; le premier, du diocèse d'Arras, et le second, du diocèse de Versailles. C'est par erreur que le premier a été appelé Mey dans un journal. Tous deux étoient partis de Paris le 9 juillet, et se rendent à Pondichéry, étant destinés pour cette mission.

— Châtel n'a pas eu de succès à Ermont, diocèse de Versailles. La petite coterie qui l'y avoit appelé l'a abandonné, ou n'a pu le soutenir. On a trouvé fort ridicule et sa messe en français, et ses prédications déclamatoires, et ses manières peu sacerdotales. Les habitans se sont empressés de réparer le mauvais accueil fait à M. le curé de Sannois; ils l'ont reçu le 23 avec des témoignages de joie, et il a pu célébrer la messe dans cette même église qu'on lui avoit si brusquement fermée quelques jours auparavant. On dit aussi que l'associé de Châtel, qui étoit à Saint-Prix, s'est retiré.

— Les sœurs dites de Saint-Paul de Chartres, si connues d'ailleurs par la charité qui les anime, viennent d'en donner une nouvelle preuve auprès de Mantes. Le choléra s'étant déclaré dans la commune de Gargenville, à deux lieues de Mantes, y a fait des ravages tels que la population entière a été frappée d'effroi. Ceux que le mal n'atteignoit pas fuyoient pour échapper à la mort. Le curé et le maire, dont les maisons ont été converties en ambulances, sont restés seuls pendant quelque temps au milieu de la calamité, personne n'osant partager leurs soins périlleux. Mais à peine le cri du malheur a-t-il frappé les oreilles des vertueuses filles de Saint-Paul, qu'elles volent, au nombre de cinq, partout où il se fait entendre. La paroisse offroit l'aspect d'un vaste hôpital abandonné. La présence de ces bonnes sœurs a ranimé le courage et l'espérance. Pendant plusieurs jours ces héroïnes de la religion, oubliant le besoin du repos et la crainte de la fatigue, n'ont cessé de parcourir les maisons, distribuant partout des consolations et des remèdes avec autant de sollicitude que la plus tendre des mères. Mais si la charité ne connoît point de bornes, la nature a les siennes. Deux ont été victimes de leur dévoûment. Les enfans et les vieillards qui vont maintenant prier sur la tombe de ces pieuses filles font mieux que nous l'éloge de leur vertu et de leur courage. Les autorités, ou plutôt la ville entière, a jugé ce trait digne de passer à la postérité, car par reconnoissance, et pour en perpétuer le souvenir, on élève sur leurs cendres un monument qui rappellera de touchants souvenirs.

— La paroisse de Champbourcy, près Saint-Germain-en-Laye, possède dans son église des reliques de saint Barthélemi, qui se trouvoient avant la révolution dans la belle abbaye de Joyenval. La vénération que l'on avoit dans le pays ponr le saint apôtre s'est ra-

nimée cette année à l'approche d'un danger qui occupoit tous les esprits. Le vendredi 24 août, on a célébré la fête du saint patron, plusieurs milliers de pélerins sont venus implorer sa protection pour leurs familles et pour la contrée. Dix-huit curés, accompagnés de leurs paroissiens, se sont rendus ce jour-là à Champbourcy, et l'office a été célébré par l'estimable curé de Poissy. M. l'abbé Fabre a prononcé un fort bon discours sur l'influence salutaire de la religion pour le bonheur des peuples; discours qui a produit une grande sensation. Après la grand'messe, l'affluence et le pieux empressement des fidèles étoient tels que plusieurs ecclésiastiques ont à peine suffi pendant plus de deux heures à réciter des évangiles et à faire toucher des linges ou des vêtemens à la châsse du saint. La paroisse présenta tout le jour un spectacle touchant. Dès le point du jour, l'église se trouva envahie; comme elle étoit trop petite pour contenir le grand nombre des pélerins, ces bonnes gens se tenoient en dehors et s'unissoient en silence aux prières qui se faisoient dans l'intérieur. La même paroisse avoit été précédemment consacrée d'une manière toute spéciale à la sainte Vierge; la cérémonie eut lieu le jour de Pâques à la suite d'une neuvaine. Depuis, aucun cas de choléra ne s'est présenté, et l'état sanitaire du pays est satisfaisant. Le peuple a remarqué qu'une femme qui s'étoit moquée de cette consécration, et qui avoit refusé d'y prendre part, a été enlevée par la maladie, ainsi que sa mère et sa fille. Personne autre n'a même eu la cholérine.

— La Délivrande, diocèse de Bayeux, est toujours en proie aux ravages de l'épidémie. Le jour de l'Assomption on y a fait, avec beaucoup de pompe, une procession générale; on a promené dans les rues l'image de la sainte Vierge, qui est depuis si long-temps vénérée en ce lieu. Des paroisses voisines étoient venues se joindre à cette procession. Le clergé, les religieuses qui se dévouent avec tant de zèle au soin des malades, les orphelins qu'elles élèvent et un grand concours de peuple, formoient un nombreux cortége où le recueillement étoit frappant. Tous élevoient leurs prières vers le ciel et lui demandoient la fin d'une terrible calamité. Ces témoignages publics de piété ont eu lieu dans d'autres cantons de la Normandie. L'*Ami de la vérité*, de Caen, parle aussi d'une autre procession qui a eu lieu à Vancé, diocèse de Séez; elle fut faite sur la demande du maire et des habitans et après avoir obtenu la permission de M. l'évêque. On y porta les reliques de saint Siméon, patron de la paroisse. Quoique la procession n'eût été annoncée que la veille, plusieurs milliers de fidèles y vinrent de tous les environs. Le maire, M. Fleury de La Momerie et son adjoint y étoient en écharpes, ainsi que les officiers de la garde nationale. La procession fit un très-grand circuit, malgré l'extrême chaleur, et, loin qu'il y ait eu aucun trouble, on n'a vu partout que des témoignages de foi et de piété. On s'arrêtoit devant les croix qui se trou-

voient sur le passage et qui avoient été décorées en quelques instans, et chacun y prioit avec ferveur. Le même journal nomme une autre paroisse où règne la plus parfaite harmonie entre le curé et les autorités; c'est celle de Cérisy-la-Forêt, arrondissement de Saint-Lô, diocèse de Coutances. Le jour de la fête patronale, le clergé et le conseil municipal ont été conduits à l'église au milieu de la garde nationale. On a fait à la messe une quête pour les pauvres, et chacun a contribué suivant ses moyens. La garde nationale a de même été le soir aux vêpres. On aime à retrouver dans d'heureuses campagnes ces exemples de concorde et de respect pour la religion. La frivolité en rira peut-être et l'impiété s'en moquera, mais ceux sur qui tomberoient ces railleries pourroient s'en consoler par l'ordre, la paix et l'union qui règnent parmi eux, tandis qu'ailleurs l'influence de l'irréligion amène le trouble, le désordre et même l'émeute, la guerre, le pillage et tous les excès.

— Le maire de Mende a dédaigné d'assister à la procession qui a lieu dans cette ville tous les ans le 9 juillet, pour l'accomplissement d'un vœu fait par les habitans en 1736, à la suite d'un violent ouragan. Jusqu'ici, le corps municipal tout entier se faisoit un devoir de se trouver à cette cérémonie. Le moment n'est pas bien choisi pour cesser de prendre part à des prières destinées à éloigner de nous des fléaux.

— Sous la restauration, les Filles de la Charité avoient été appelées à Lunel, et logées dans l'ancien hôpital. Elles se partageoient la direction des écoles, le soin de la pharmacie et la visite des pauvres, et trouvoient dans leur industrieuse charité de quoi faire face à tous les besoins. Le pauvre, grâce à elles, ne manquoit ni de linge, ni de médicamens, ni de bouillon; mais, depuis quelque temps, elles éprouvent des tracasseries auxquelles elles ne devoient guère s'attendre. L'administration a enlevé deux salles destinées aux voyageurs sans ressources, et aux malades de la garnison dont l'état est trop grave pour les transférer à l'hôpital militaire, qui est à quatre lieues. Ainsi, ces malheureux se trouvent privés de secours. On a laissé aux Sœurs la direction de la pharmacie, mais on leur a interdit la distribution des secours; c'est l'administration qui s'en est chargée, ce qui occasione des retards préjudiciables aux malades. On prive les Sœurs pièce à pièce des logemens les plus nécessaires. Ces petites vexations sont bien misérables et bien injustes envers des filles aux genoux desquelles devroient tomber tous ceux qui ont dans le cœur des sentimens d'humanité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le nombre des décès du choléra, qui avoit été le 27 de 34, n'a été le 28 que de 30. Le 29, il s'est élevé à 47, dont 32 à domicile et 15 dans les hôpitaux. Ce jour, les admissions aux hôpitaux ont été de 14, et les sorties de 12. La mortalité par d'autres maladies a été de 41.

— Enfin, au bout de deux ans, les journaux de juillet en sont venus à prononcer le mot de *pillage* en parlant de l'archevêché : *Habemus confitentem*. A coup sûr, ils se sont bien fait prier pour en venir là. Cet aveu de leur part est pour nous une espèce de soulagement dont notre conscience avoit besoin ; car c'est nous qui, les premiers, nous étions permis de risquer ce fameux mot de *pillage*, en l'appliquant au mobilier et à la caisse du secrétariat de l'archevêché. Il doit nous en souvenir, puisqu'il y eut alors un petit complot, pour nous apprendre à mieux mesurer nos termes, et à ne pas mêler des idées de *pillage* aux glorieuses expéditions des héros de juillet. Nous désespérions d'être jamais relevés de notre péché, aux yeux du *Constitutionnel*, lorsque le *Journal de Paris* est venu ces jours-ci à notre secours, en appelant comme nous le *pillage de l'archevêché* par son vrai nom. Grâces lui en soient rendues ! nous voilà débarrassés de la responsabilité de ces deux mots. Il y a eu *pillage*; c'est un journal officiel qui en convient. Nous en prenons acte vis-à-vis des feuilles libérales.

— Voici un ingénieux moyen que les journaux du gouvernement ont imaginé pour le rassurer, et nous aussi, contre les entreprises du parti républicain : ils commencent par chercher une république ancienne dont les mœurs n'aient absolument aucun rapport avec celles de la nation française, pour conclure de là qu'il n'y a pas moyen de songer à faire de nous quelque chose de semblable ; et c'est Lacédémone qu'ils choisissent pour point de comparaison. A Sparte, disent-ils, le peuple étoit nourri de vertus ; en France, il est nourri de vices. A Sparte, on rendoit une espèce de culte à la vieillesse ; en France, on se moque d'elle et on la méprise. A Sparte, on fuyoit les théâtres comme des foyers de corruption ; en France, on les recherche comme des écoles de mœurs. Enfin, la tempérance et la sobriété étoient en grande recommandation chez les Spartiates, et ils vivoient de brouet noir ; les Français, au contraire, aiment fort le bon vin et la bonne chère. Par conséquent, il n'y a pas de danger qu'ils soient tentés de devenir Spartiates... Tout cela est puissamment raisonné, sans doute, et fort tranquillisant pour le gouvernement et pour nous ; nous voilà sûrs que les mœurs de Lacédémone ne viendront pas s'établir dans le faubourg St-Antoine et dans le quartier St-Jacques : mais nous n'avons pas ouï dire que la république de Sparte soit le modèle choisi par l'école de l'Hôtel-de-Ville. Sans remonter jusqu'aux anciennes républiques, où l'on se nourrissoit de brouet noir, nous avons celle de 93 ; nous avons celle des Américains, dont les hommes du programme songent peut-être à se contenter, faute de mieux ; et il nous semble que cela suffiroit bien pour donner un peu de tablature à ceux qui portent leurs vues dans l'avenir. C'est réellement vouloir les endormir que de se borner à leur montrer les embarras et les dangers qui peuvent leur venir de Sparte.

— Le 16 août, M. Babinet a comparu devant la cour d'assises à Poitiers, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Nous avons raconté, n° 1956, l'origine de cette affaire. M. Babinet avoit prié M. le curé de Lusignan d'annoncer à son prône qu'un particulier offroit, en cas d'invasion du

choléra, de payer le traitement des indigens; on les exhortoit donc à ne pas négliger d'appeler un médecin. Le curé ajouta que cette offre, faite par un *royaliste*, s'appliquoit aux habitans de toutes les opinions et de toutes les religions. Cette annonce irrita quelques esprits ardens. On parloit d'une émeute, mais il paroît qu'on n'avoit voulu que faire peur. M. Babinet, qui étoit absent alors, ayant appris à son retour ce qui s'étoit passé, se nomma dans un écrit qui fut distribué à Lusignan. C'est pour cet écrit qu'il a été poursuivi par le procureur-général et traduit devant la cour d'assises. M. Mesnard a prononcé contre lui un réquisitoire assez violent. Les libéraux n'aiment point M. Babinet, magistrat ferme dans ses opinions, et qui, président du tribunal des Sables-d'Olonne, a donné sa démission depuis la dernière révolution. Toutefois, ici l'accusation reposoit sur si peu de chose que le jury a acquitté à l'unanimité le prévenu, après quelques minutes de délibération. M. Babinet paroît un ennemi sincère de l'illégalité et de l'arbitraire. Nommé en 1830 président du collége électoral des Sables-d'Olonne, il combattit avec loyauté le parti des 221, mais il blama aussi les ordonnances. Il annonce dans la *Gazette de l'Ouest* qu'il offre de fournir aux frais d'une action judiciaire pour un habitant de l'arrondissement des Sables, victime des mesures arbitraires dont on écrase ce malheureux pays.

— Les journaux ont beaucoup adouci l'affaire d'Angoulême. Le palais, ont-ils dit, a été sur le point d'être envahi; c'est-à-dire que les portes ont été enfoncées à coups de massues, que les fenêtres, les glaces, les meubles, ont été brisés, que la maison du concierge a été pillée, et qu'on alloit y mettre le feu, lorsque la populace, ayant reçu l'avis que les acquittés en étoient sortis, s'est répandue dans les rues, des torches à la main, jetant des cris de mort, cherchant les deux jeunes gens pour les mettre en pièces et les jurés pour les pendre, menaçant la ville d'incendie et de pillage. La garde nationale s'étoit retirée dès qu'elle avoit entendu prononcer l'acquittement. Une partie, après avoir quitté l'uniforme, avoit été se joindre aux groupes. Les pauvres troupes de ligne sont restées seules exposées aux furieux; on avoit même défendu de leur livrer des cartouches. Beaucoup ont été blessés à coups de pierre, plusieurs assez grièvement. Des habitans de la ville, dont une quarantaine environ faisoient partie de la garde nationale, se sont joints à la troupe de ligne. Ce n'est que vers dix heures du soir que les autorités ont enfin consenti qu'on délivrât des cartouches, et que la troupe, après les trois sommations, ayant fait la démonstration de tirer, cette foule de forcenés s'est dissipée comme une volée d'oiseaux. On a arrêté une trentaine de personnes, qui seront traduites, dit-on, aux cour d'assises; mais, d'ici là, il se trouvera peut-être qu'ils ont bien fait. Le préfet et le général étoient absens, malgré tous les avertissemens. Des maires et adjoints de campagne ont été vus dans les groupes poussant des cris de mort : on demande s'ils seront destitués ou même suspendus.

— Louis-Philippe a quitté St-Cloud le 29 août, pour aller habiter Neuilly. Il a fait remettre 2,000 fr. pour les pauvres au maire de cette première commune. Madame Adélaïde y a joint 300 fr.

— Sont nommés ou maintenus conservateurs des forêts : MM. de Foucault à à Paris, Sezille à Rouen, Dequet à Dijon, Suchet à Nanci, Tamisier à Strasbourg, Rousselot à Colmar (1re classe), Lefevre à Douai, Vallée à Alençon, Chabannes à Orléans, Martin à Troyes, Meunschina à Epinal, Regnard à Mâcon, Desmercières à Moulins, Dralet à Toulouse (2e classe).

— Une ordonnance du 28, en autorisant les vacances de la cour des comptes, désigne, pour former la chambre de vacations, MM. de Gasq, président, Bavoux, Lebrun, Mallouet, Buffault, Gavot et Alliz.

— Une feuille ministérielle dément le bruit accrédité par un journal, que M. Gisquet, préfet de police, alloit être remplacé.

— La chambre du conseil, considérant qu'aucune charge n'existoit contre MM. Garnier-Pagès, Cabet et Laboissière, députés, au sujet des évènemens des 5 et 6 juin, avoit décidé qu'il n'y avoit lieu à suivre. La cour royale, chambre d'accusation, sur l'opposition formée par le ministère public, a confirmé cette ordonnance de non-lieu.

— Le *National* étoit poursuivi à raison d'articles publiés les 31 mai et 6 juin dernier, provocation *suivie d'effet* au renversement du gouvernement, de complicité avec l'insurrection de cette époque, délit qui auroit entraîné la peine de mort. L'affaire, qui avoit été d'abord portée au conseil de guerre, a été jugée le 29 à la cour d'assises, première section, présidée par M. Naudin. M. Paulin, gérant de ce journal, étoit assisté de MM. Ch. Comte, député, et Benoit; et M. Hingray, imprimeur, de MM. Ledru et Dupont. M. le procureur-général Persil a soutenu l'accusation en personne. De grands débats se sont élevés entre M. Persil et les avocats, sur les questions à adresser à MM. Lafayette et Pajol, cités en témoignage par les prévenus. Le procureur-général n'a pas voulu que l'on demandât à ce dernier s'il est vrai, d'après les rapports qu'il a reçus, que les désordres n'ont été occasionés que par les charges faites en premier lieu et sans aucune sommation par les dragons. M. Lafayette, qui s'est déclaré cultivateur et député, étoit interpellé par les avocats, pour déclarer si Louis-Philippe a été nommé à l'Hôtel-de-Ville *comme* Bourbon ou *quoique* Bourbon, n'a pu s'expliquer, d'après les injonctions de MM. Naudin et Persil, et a fait entendre cependant une réponse affirmative dans le second sens. Les plaidoieries et les répliques ont duré assez long-temps et ont été fort animées. Le jury, après une heure et demie de délibération, a déclaré à huit heures et demie du soir que les accusés n'étoient point coupables. Des applaudissemens ont accueilli cette décision. M. Ledru, après l'arrêt d'acquittement, a demandé et obtenu la main-levée des numéros.

— Le nommé Cendrier, arrêté le 6 juin dans un cabaret d'où partoient des coups de fusil, a été mis en jugement le même jour. Déclaré coupable par le jury, qui a admis des circonstances atténuantes, il a été condamné à 6 ans de détention. En entendant prononcer l'arrêt, il a crié : *Vive la république!* et a promis à un des témoins de lui faire plus tard un mauvais parti.

— Dans la même audience, trois autres individus prévenus d'avoir pris part à l'insurrection ont été acquittés; ce sont les nommés Deberson, Beaumont et Jacquemin, ouvriers.

— Après le prononcé de leur condamnation, les saint-simoniens se mirent en marche pour retourner à Ménilmontant. En sortant du palais, ils traversèrent, protégés par quelques sergens de ville, une foule curieuse de les voir. Des huées se firent entendre à leur passage sur le quai aux Fleurs, le Pont-au-Change, la place de Grève et la rue Saint-Antoine. Arrivés sur les boulevards, à la rue de Ménilmontant, les sergens de ville barrèrent la rue, et ne laissèrent passer que les membres de *la famille*, qui furent, par ce moyen, dégagés de la multitude qui les embarrassoit. Quand les saint-simoniens eurent dépassé la barrière, ils commencèrent leurs chants, qu'ils continuèrent jusqu'à leur arrivée dans leur asyle.

— M. Félix Avril, membre de la société des Amis du peuple, a été arrêté le 29, à l'audience de la cour d'assises, pendant le jugement des saint-simoniens. Il est prévenu d'attentat contre le gouvernement.

— La liste civile continue d'exercer ses rigueurs contre les malheureux qui, n'ayant d'autre ressource pour exister qu'une modique pension, ne peuvent obtenir qu'elle soit réglée et sont réduits au désespoir. Un ancien piqueur de M. le Dauphin ne pouvant obtenir le moindre secours, ni même de réponse quelconque, s'est donné la mort. Dernièrement, le cocher de Charles X avoit pris également cet affreux parti. Ces deux malheureux laissent une nombreuse famille.

— Les veuves des individus morts en combattant pour *la liberté* dans les trois journés de 1830 s'imaginoient, d'après le texte de la loi des récompenses nationales, qu'elles devoient rester dans l'état de viduité pour toucher la pension de 500 fr. qui *leur est attribuée*. Le ministre a fait connoître, par un avis inséré au *Moniteur*, que ces veuves ne perdroient pas leurs droits en se remariant.

— Les travaux des peintres, sculpteurs, architectes et graveurs, pensionnaires à Rome, ont été mis en exposition le 30 août jusqu'au 9 septembre, à l'école royale des beaux-arts.

— MM. Orfila, Marc, Andral et Chomel, sont présentés comme candidats pour remplacer M. Portal en qualité de membre du conseil-général des hospices. Les candidats proposés à la place de M. Chaptal au même conseil sont MM. de Tascher, de La Rochefoucault, Augustin Périer, Foucher et Dubois. Le ministre de l'intérieur doit nommer deux titulaires sur ces listes.

— Le *Journal de Rouen* avoit annoncé, et plusieurs journaux avoient répété, que M. Laffitte alloit publier des mémoires, et qu'on y liroit que, dans la nuit du 30 août 1830, il avoit fait proposer le duc d'Orléans pour roi, que, lors du procès des ministres, il s'opposa à un projet d'abdication de ce prince, que, dès le mois de novembre 1829, une conspiration avoit été ourdie en sa faveur. M. Laffitte s'est empressé d'écrire à ces journaux qu'il n'a aucunement l'intention de publier de mémoires, qu'il n'a jamais eu connoissance de la conspiration de 1829, et que les deux autres faits sont faux.

— Le nommé Benoît, condamné à mort il y a déjà quelque temps pour parricide, a subi le 30 le supplice de ce crime. M. l'abbé Montès, aumônier de la conciergerie, qui s'étoit transporté depuis la veille à Bicêtre, l'a assisté constamment dans ses derniers momens. L'exécution a eu lieu sur la place de la barrière St-Jacques, nouveau point adopté à cet effet.

— La réception de M. Dupin aîné à l'Académie française a eu lieu le jeudi 30 août. Dans son discours, il a fait l'éloge de M. Cuvier sous le rapport des sciences et surtout sous celui de son talent de tribune. MM. de Jouy et Arnault ont répondu.

— La 4e légion s'est réunie le 30 au Louvre pour nommer dix candidats aux grades de colonel et lieutenant-colonel de cette légion. Les suffrages ont désigné dans l'ordre suivant MM. Chappuis, de Montcarville, Gabriel Delessert, Ferron-Michel, le duc de Montébello, Legros, Hély-d'Oissel, Sanson-Davilliers, Darblay, Besson.

— Des républicains se sont présentés le 28 dans un cabinet de lecture du passage Choiseul, et ont déclaré qu'ils briseroient tout, si l'on ne retiroit pas les caricatures publiées contre eux par le *Figaro*, journal du juste-milieu. Ces individus ont manifesté l'intention de se faire justice dans tous les lieux où ils se verroient mis en caricature.

— M. le comte Godefroy de la Tour d'Auvergne, qui avoit été attaqué du choléra à l'hôpital du Grenier d'Abondance, où il remplissoit les fonctions gratuites d'inspecteur, a succombé, le 29 août, à une seconde attaque.

— M. Muntz, député de l'Alsace, a donné sa démission de maire de Soultz-sous-Forest.

— M. Tharin, éditeur des *Cancans bretons*, traduit devant la cour d'assises de Rennes pour offenses envers Louis-Philippe, a été condamné à un an de prison et 1000 fr. d'amende. Madame et Mademoiselle Frout, mises en cause avec lui, pour avoir imprimé et distribué ces publications, ont été condamnées, la première à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, et la seconde à six mois de prison et à une semblable amende.

— Par arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale d'Angers, il est déclaré qu'il n'y a lieu à suivre contre MM. le marquis d'Aux, Benoît, curé d'Etival; de Louplande, Leveau, Lechat, de Chemiré, de Clinchamp, Vetillart, de Saint-Mars-d'Outilé, Rivaux et Alph. Berard. Ils ont été mis en liberté le 24 et le 25.

— M. de Latour-du-Pin, ancien pair de France et ancien ambassadeur, est renvoyé devant la cour d'assises de Bordeaux, comme prévenu de provocation à la guerre civile et d'excitation au renversement du gouvernement, pour un article inséré dans la *Gazette de Guyenne*, dont le gérant est en même temps mis en cause.

— M. Roche, gérant de la *Gazette du Languedoc*, prévenu d'un délit de la presse, a été acquitté à la cour d'assises de Toulouse.

— Toute la semaine de l'Assomption, la tranquillité a été troublée à Nîmes. La foire de Saint-Roch s'est passée en désordres. Les patriotes se sont portés à de nouveaux excès contre les royalistes; plusieurs d'entre eux ont été menacés, poursuivis, maltraités ou blessés. Des dévastations ont eu lieu dans quelques maisons. Le café Roger, qui avoit le plus souffert, a été fermé par l'autorité.

— Plusieurs bâtimens partis, il y a quelque temps, du Hâvre pour Alger, ont été repoussés de cette dernière ville par mesures sanitaires, et renvoyés à Marseille ou à Toulon, pour y faire quarantaine. Le ministre du commerce a recommandé de ne plus désormais expédier directement à Alger des bâtimens venant d'un port où le choléra existe, sans qu'ils aient fait une station dans un port où il y ait un lazaret.

— Le ministre de la marine a accordé une médaille d'argent au noir Aly M'Baye, patron d'embarcation à St-Louis (Sénégal). Ce noir, à la suite du naufrage du brick *le Ferdinand et Coraly*, sur la côte d'Afrique, a montré le plus grand courage, et a même exposé ses jours pour soustraire aux mauvais traitemens et au pillage des indigènes de Coyor la personne et les effets de trois passagers, du capitaine et de l'équipage du bâtiment naufragé.

— M. le général Evain, ministre de la guerre, est de retour à Bruxelles du voyage qu'il a fait à Anvers.

— La brouillerie qui duroit depuis si long-temps entre le duc de Sussex et le roi d'Angleterre vient de finir. Le duc a dîné dernièrement avec le roi.

— Les paysans de plusieurs paroisses du comté de Waterford s'occupent avec activité à disposer un terrain d'environ 500 acres pour les moines de la Trappe. La charrue a déjà sillonné une vaste étendue de terre qui n'avoit jamais été remuée jusqu'ici par les instrumens d'agriculture.

— Par un protocole du 26 juillet, la diète germanique a autorisé le gouverneur militaire de la forteresse fédérale de Luxembourg à recevoir M. Thorn, député belge, des maires, des autorités civiles de Luxembourg, à le mettre en liberté en même temps que la Belgique relâchera les Hollandais qui ont été arrêtés par représailles.

— Le journal anglais *le Sun* assure que l'objet de la mission de M. de Flahaut en Angleterre est de convaincre de plus en plus les ministres anglais de la nécessité d'une alliance cordiale avec la France.

— M. le comte Arthur de Choiseul-Gouffier, sous-lieutenant français réformé, après avoir été naturalisé russe et prêté, en cette qualité, le serment de fidélité, a été attaché au gouverneur militaire de Wilna, prince de Dolgonekoff.

— Le gouverneur du cercle bavarois du Rhin a interdit 15 journaux et rendu, le 10 août, à Spire, une ordonnance qui prescrit toutes les mesures de police pour assurer le régime de la censure sur les écrits et feuilles périodiques.

— M. le baron de Loë, envoyé extraordinaire du roi des Belges, a été reçu le 19 août en audience solennelle par l'empereur d'Autriche, à qui il a présenté ses lettres de créance.

Le Vade Mecum des chrétiens, ou Choix de passages de la Bible, recueillis et classés par le baron de Coëtlosquet (1).

L'auteur déclare qu'il a puisé l'idée de son livre dans les instructions du chancelier d'Aguesseau à son fils. Le magistrat conseilloit d'extraire de la Bible les passages relatifs aux devoirs de la vie civile et chrétienne, de les ranger par ordre et d'en former comme un corps de morale. M. de Coëtlosquet a en effet distribué les passages sous cinq titres différens. Le premier est de Dieu et de ses attributs; le second, de nos devoirs envers Dieu; le troisième, de nos devoirs envers le prochain; le quatrième, de nos devoirs envers nous-mêmes; et le dernier, des dernières fins de l'homme. Par là, l'auteur a distingué son livre d'autres recueils, où les sujets sont rangés par ordre alphabétique. Il espère que son travail sera utile aux chrétiens qui veulent conformer leur vie à leur croyance; ils y trouveront des règles de conduite pour les différentes circonstances, des encouragemens, des consolations dans leurs peines. L'auteur s'estimeroit heureux de propager ainsi le goût et l'étude de l'Ecriture sainte, où lui-même a trouvé tant de charmes.

Chacune des cinq grandes divisions de l'ouvrage est encore partagée en différens titres secondaires, qui rendent la classification des passages encore plus précise et plus utile. Ainsi, dans le premier chapitre, l'auteur distingue les passages relatifs aux divers attributs de Dieu; dans les autres, il range les passages sous les titres des vertus les plus nécessaires, ou des vérités les plus importantes.

Ce Recueil est rédigé avec beaucoup de méthode; mais il est rédigé aussi avec soin, intelligence et piété. Il suppose une grande connoissance de l'Ecriture. L'auteur a fait entrer dans son choix non-seulement les pensées et les maximes qui se trouvent dans l'Ecriture, mais encore les évènemens et les récits des titres historiques. Il indique fidèlement en marge les livres d'où les passages sont tirés.

La commodité du format et la modicité du prix sont de nouveaux motifs en faveur d'un Recueil déjà si fort recommandable par l'excellent esprit de l'estimable auteur, par le goût et la sagesse qui l'ont dirigé dans son travail, et par les sentimens de religion et de piétié qui y dominent.

(1) Un vol. in-18, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 31 *août* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 80 c. et fermé à 68 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 98 fr. 85 c. et fermé à 98 fr. 75 c.
Actions de la Banque. . . . . 1657 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Almanach du clergé de France pour 1832 (1).

Cet *Almanach*, qui n'a peut-être pas paru au commencement de l'année, et que nous avons probablement reçu assez long-temps après qu'il a paru, contient, comme à l'ordinaire, l'état de la cour de Rome et celui des divers diocèses de France. On y trouve les noms des prélats, des grands-vicaires, des chanoines, des supérieurs et directeurs des séminaires et des curés de canton. Autrefois on indiquoit toutes les succursales, aujourd'hui on les omet. On a pensé, sans doute, que cette indication, qui présentoit les noms des paroisses, sans faire connoître ceux des desservans, n'étoit pas fort utile. On renvoie donc pour cela à l'*Almanach* de 1830, qui est le dernier où toutes les succursales soient nommées. Plusieurs personnes auroient voulu que l'on nommât aussi les desservans, comme on l'avoit fait dans l'*Almanach* de 1820; il est probable que l'on a craint de faire un trop gros volume, qu'il auroit fallu vendre plus cher.

Dans la liste des évêques, on remarque qu'il n'y en a que 8 qui aient été placés avant la restauration sur les siéges qu'ils occupent. Dans ce nombre, il y en a 5 qui datent de l'époque même de l'établissement du concordat de 1801; ce sont MM. les évêques d'Angers, d'Agen, d'Arras, de Cambrai et de Clermont : celui-ci est le doyen d'âge des évêques. M. l'évêque d'Angers est le plus ancien pour le sacre. MM. les évêques de Digne et de Montpellier sont de 1806, et M. l'évêque de Coutances de 1808. M. l'archevêque d'Albi, précédemment évêque de Bayeux, occupoit ce dernier siége depuis l'époque du concordat de 1801. M. l'archevêque de Bordeaux appartient aussi par son sacre à une époque antérieure à la restauration, ayant été sacré évêque de Boston en 1810. Tous les autres archevêques et évêques ont été institués et sacrés depuis 1814. Il y a en ce moment 5 siéges vacans, Beauvais, Ajaccio, Verdun, Langres et Versailles.

(1) Un vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot, et au bureau de ce journal.

A la suite de chaque diocèse, on devoit indiquer les établissemens et congrégations religieuses; mais cette indication est faite avec assez de négligence. Il y a des diocèses sur lesquels il n'y a rien, d'autres sur lesquels on ne trouve que les renseignemens les plus vagues; on se contente, par exemple, de dire qu'il y a tant d'établissemens, sans en indiquer ni la nature, ni l'objet, ni les localités. Enfin dans les diocèses mêmes sur lesquels il y a des indications plus étendues, on répète constamment chaque année les notes fournies dès l'origine, sans tenir aucun compte des changemens qui ont dû nécessairement avoir lieu. Cette négligence se retrouve même dans le tableau des communautés religieuses à Paris, quoiqu'il eût été si facile à l'éditeur de se procurer à cet égard des renseignemens plus satisfaisans et plus complets. Il n'a pas pris la peine de s'informer quelles étoient les communautés nouvelles formées depuis dix ans, ni s'il y en avoit eu qui eussent cessé d'exister.

Le diocèse de Paris est le seul pour lequel on indique les noms des succursales et ceux des desservans; mais on n'y trouve point les noms des aumôniers dans les hôpitaux et hospices. Ce seroit une addition utile à faire.

Il n'y a plus rien depuis deux ans sur le clergé de la cour, les libéraux ne se plaindront pas de l'influence du parti-prêtre au château. Le chapitre Saint-Denis tient encore sa place dans l'*Almanach*. L'article des missions et des colonies est assez détaillé.

La partie de la législation qui termine l'*Almanach du clergé* se divise en deux, l'une pour l'époque antérieure à 1831, l'autre pour l'année 1831. Dans ce dernier chapitre sont toutes les lois, ordonnances, décisions et circulaires ministérielles rendues sur les matières ecclésiastiques pendant l'année dernière. Nous avons fait mention de plusieurs de ces ordonnances, cependant il en est quelques-unes qui n'étoient pas venues à notre connoissance et que nous noterons ici.

Une ordonnance du 2 janvier 1831 porte que l'institution dite la *Maison des Clercs*, établie *illégalement* auprès du chapitre de Saint-Denis, est supprimée. C'est assez la mode, depuis la révolution de juillet, d'appeler *illégal* tout ce qui déplaît. Cette suppression fait une économie de 16,600 fr. Plus tard, les dépenses du chapitre de Saint-Denis furent réduites à 140,000 fr. au lieu de 200,000 fr.

Une circulaire du ministre des cultes aux préfets, en date du 3 février, porte que l'exercice des fonctions ecclésiastiques par les prêtres de Châtel est *illégal*, et néanmoins ils exercent sous les yeux de l'autorité, ils envahissent de nouvelles églises, et on recule devant cette illégalité!

Une ordonnance du 28 février rapporte le décret du 4 pluviôse an XIII, qui vouloit que le culte public fût exercé dans la chapelle du Bischemberg, en Alsace. Cette ordonnance, qui paroît dirigée contre les liguoristes, est-elle bien légale, en rapportant un décret qui avoit force de loi?

Deux ordonnances du 28 mars rejettent des requêtes présentées au conseil d'Etat pour poursuivre M. Aragon, curé de Belpech, diocèse de Carcassonne, et M. Casaulong, curé de Sérignac, diocèse de Bayonne. Les griefs contre le premier étoient d'avoir refusé d'entendre une fille Rouzaud en confession, d'avoir supprimé une congrégation, d'avoir détourné d'aller à son école. Les griefs contre le second étoient d'avoir refusé le baptême et de n'avoir pas admis un parrain et une marraine. Il faut qu'on ait bien reconnu l'injustice et la futilité des accusations, pour rejeter ainsi les deux requêtes.

Une ordonnance du 23 août met à la disposition du ministre de la guerre le bâtiment en construction à Valence, et qui étoit destiné au séminaire. Le département de la guerre paiera les sommes non encore acquittées, et la ville de Valence contribuera pour une somme de 4000 fr. aux dépenses pour établir le séminaire dans un autre local.

Une ordonnance du 8 septembre fait une caserne du petit séminaire de Beaupréau. Nous avons parlé dans le temps de cette mesure, qui révoquoit une ordonnance royale du 18 janvier 1816. Il est dit dans la nouvelle ordonnance que l'école ecclésiastique sera transférée à Angers. Mais, où? Y a-t-il à Angers un local convenable? Quand on veut prendre à quelqu'un son logement, au moins faudroit-il lui en donner un autre. L'ordonnance ajoute qu'on dressera un état des dépenses faites à Beaupréau par le diocèse, pour les rembourser à qui de droit. Je voudrois bien savoir quelles mesures on a prises pour ce remboursement. Il est dit encore dans l'ordonnance que le ministre des cultes cherchera les moyens d'assurer à l'arrondissement de Beaupréau d'autres ressources pour l'instruction ecclésiastique : cela a un peu l'air d'une plaisanterie.

P 2

Au milieu de tant d'ordonnances pour supprimer et détruire des établissemens religieux, il y en a pourtant une du 17 septembre, pour autoriser les Ursulines de Tartas, et pour approuver la cession que la ville leur a faite d'un local. Le conseil municipal, par délibération des 18 mars et 29 novembre 1830, avoit provoqué ces mesures, et M. l'évêque d'Aire avoit approuvé l'établissement. Ces Ursulines suivent les statuts des Ursulines d'Amiens.

Une autre ordonnance du 26 octobre autorise la communauté des Sœurs de l'instruction chrétienne, *dites* de la Providence, établies à Sellières, diocèse de St-Claude, et approuve les actes du conseil municipal qui affectent un local à cet établissement. Le préfet du Jura avoit donné un avis favorable, et le maire et le conseil municipal de Sellières avoient pris, même depuis la révolution, des délibérations dans ce sens. M. l'évêque de St-Claude approuvoit l'établissement; ces religieuses dépendent de la congrégation dont le chef-lieu est à Portieux.

Une ordonnance du 27 octobre accorde des pensions à trois ecclésiastiques qui y avoient droit, d'après les décrets de l'Assemblée constituante, quoiqu'ils eussent encouru la prescription, n'ayant pas réclamé depuis 30 ans. On ne nomme point ces ecclésiastiques.

Une circulaire ministérielle, du 19 novembre, demande aux préfets la situation de toutes les communautés religieuses de femmes; on assure dans la circulaire que ces renseignemens sont demandés dans des intentions bienveillantes.

Deux arrêtés du ministre des cultes révoquent les conseils de fabrique de Varennes, diocèse d'Angers, et d'Echebrune, diocèse de La Rochelle; on ne dit point pour quels motifs.

Une ordonnance du 23 décembre dernier porte que le culte catholique sera exercé à Alger sous la surveillance d'un préfet apostolique. M. l'abbé Colin, aumônier de brigade, est nommé préfet apostolique à Alger pendant la durée de l'occupation par les troupes françaises. Il recevra une indemnité de 3000 fr., indépendamment de son traitement d'aumônier.

Sur le rapport du ministre de la guerre, une ordonnance du 31 décembre porte que le château de Vincennes est mis au nombre des places et forteresses, où il sera entretenu une chapelle militaire desservie par un aumônier.

Un arrêté du ministre des cultes autorise l'érection d'un mo-

nument dans l'église Saint-Michel de Dijon, en l'honneur de M. Deschamps, qui étoit curé de cette paroisse depuis 30 ans, et qui est mort l'année dernière. M. l'évêque de Dijon et le préfet de la Côte-d'Or ont donné un avis favorable. L'inscription à placer sur le monument sera approuvée par M. l'évêque.

Nous ne parlons point d'autres actes assez minutieux pour accorder des congés à des évêques, pour nommer des trésoriers des séminaires, pour autoriser des chapelles, etc.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La fête de l'Assomption a été célébrée avec une pompe particulière dans toutes les églises de cette capitale qui sont dédiées à la sainte Vierge, et dans la basilique de St-Jean-de-Latran, qui lui fut aussi consacrée dans l'origine. Le saint Père y a assisté ce jour à la messe solennelle, célébrée par M. le cardinal de Gregorio. Après la messe, Sa Sainteté s'est rendue à la galerie au-dessus du portail, et y a donné la bénédiction apostolique au peuple rassemblé.

Paris. L'Encyclique de Grégoire XVI aux évêques, dont nous avons donné la traduction la semaine dernière, paroîtra, en latin et en français, jeudi prochain, au bureau de ce journal. In-8°, prix, 1 fr. 25 cent.

— On paroît revenir sur la mesure si illégale et si arbitraire des suppressions de traitement des curés. Des évêques ont réclamé courageusement contre ces suppressions et contre la manière dont elles se prononçoient. On sait que ces suppressions avoient lieu principalement dans l'Ouest, et, au train dont y alloient quelques préfets, bientôt la moitié des curés eussent été mis à l'aumône. A la moindre plainte, sur la moindre dénonciation, on provoquoit la suppression du traitement. M. l'évêque de Poitiers, M. l'évêque d'Angers, M. l'évêque du Mans, M. l'évêque de Séez, M. l'évêque de Saint-Brieuc, sont ceux qui ont été dans le cas de s'élever avec plus de force contre cette violation de la loi. M. l'évêque du Mans a, dit-on, demandé dans une lettre qu'on voulût bien lui citer en vertu de quel article de la loi on procédoit ainsi. M. l'évêque de Saint-Brieuc a annoncé qu'il indemniseroit à ses frais les ecclésiastiques privés ainsi de leur traitement, et qu'il se mettroit à leur lieu et place pour poursuivre devant les tribunaux ceux qui auroient ordonné arbitrairement la suppression. Il paroît que ces justes réclamations ont enfin fait impression; on aura eu peur de se compromettre par des mesures dont la légalité étoit difficile à prouver, et qui pouvoient donner lieu, soit à une action devant les tribunaux, soit à des pétitions aux chambres. On aura craint peut-être de vigoureuses protestations de la part des organes de la presse; c'étoit un texte

dont l'opposition pouvoit s'emparer, et qui lui auroit fourni le sujet de pages énergiques. Quant à nous, qui avions des premiers traité la question, nous nous félicitons d'avoir du moins joint notre foible voix aux puissantes réclamations des évêques, et, si le bruit dont nous venons de parler se confirme, nous nous réjouirions de voir tarir une source de vexations qui menaçoit d'envelopper une nombreuse portion du clergé. Cependant nous trouvons dans la *Gazette de l'Ouest* un fait inquiétant, s'il étoit vrai. Elle annonce que quatre ou cinq ecclésiastiques du diocèse de Nantes, ayant été compromis dans les derniers troubles, on a suspendu depuis le 1er avril le paiement de tous les traitemens ecclésiastiques dans le diocèse. Nous avons peine à croire à un acte d'un si monstrueux arbitraire.

— M. Auzou avoit fait annoncer dans les journaux qu'il célébreroit le jeudi 23 un service pour le duc de Reichstadt, et qu'il prononceroit son oraison funèbre, et puis il a fait annoncer que le service avoit eu lieu. Quel si grand intérêt avoit-on, à Clichy, à faire un service pour le jeune prince? aucun. Il est assez évident que c'est là un acte d'opposition et une manière de protester contre le gouvernement actuel. Un de ces derniers dimanches, le curé de Clichy *par élection du peuple* a prêché sur le pardon des injures; si c'est pour expier toutes les injures qu'il a adressées au clergé, aux évêques et aux papes, Dieu soit loué; car il a sur ce point bien des torts à faire oublier. Nous voudrions croire qu'il songe à faire amende honorable de toutes ses déclamations de ce genre; malheureusement, il fait vendre en ce moment son *Discours sur les usurpations sacerdotales*, qui n'est qu'un tissu d'outrages, de calomnies et même d'impiétés; et dimanche dernier, il a prêché sur le mariage des prêtres. Qu'attendre de gens qui affichent ainsi le scandale? Dans la rue St-Martin, Châtel continue aussi ses exercices soi-disant religieux; le 2 septembre, il a fait un discours sur l'insuffisance des religions existantes pour le bonheur des peuples, dans l'état actuel de la civilisation. Vous verrez que la religion de Châtel étoit destinée de Dieu à faire refleurir la civilisation et à assurer le bonheur des peuples! Cette fanfaronnade n'est que ridicule. On dit qu'un des associés de Châtel vient encore de l'abandonner. En revanche, il auroit acquis un nouveau renfort dans le diocèse de Limoges. Le sieur Papon, ancien curé de St-Hilaire-Lastours, interdit par son évêque, s'est fait intrus, et est revenu dans sa paroisse pour y exercer à la manière de Châtel. Bien reçu dans un village, il étoit honni au chef-lieu. La gendarmerie, requise par le maire, l'a empêché d'officier dans un pré, comme il se le proposoit. On craignoit que les tentatives de ce schismatique ne fussent une occasion de troubles et de désordres dans ces campagnes.

— Les journaux ont parlé d'un prêtre, M. Terson, qui habitoit Ménil-Montant avec les saint-simoniens, et qu'on a désigné tantôt comme un missionnaire, tantôt comme un curé. Il est vrai qu'un ecclésiastique du diocèse de Carcassonne, nommé Jean Terson, a fait la folie de s'affilier aux saint-simoniens. Cet ecclésiastique s'étoit d'abord destiné aux missions étrangères, et avoit fait ses études en conséquence. Au séminaire, on fut content de sa capacité et de sa conduite; il montroit de la piété : seulement, on remarqua que tous les ans, au printemps, il avoit une maladie qui paroissoit affecter sa tête. On ne crut donc pas devoir l'exposer si loin et dans un ministère sujet à tant de difficultés, et on l'engagea à retourner dans son diocèse, où une vie plus calme pouvoit être plus favorable à sa santé. Il a été quelque temps curé dans une campagne. Mais ce qu'on avoit craint pour lui est arrivé; car on regarde sa démarche comme le résultat d'une maladie véritable. Aussi ne voit-on pas que les saint-simoniens fassent beaucoup trophée de leur conquête, ni qu'ils aient produit M. Terson, soit comme orateur, soit pour les occasions d'apparat, où ils aiment à donner en spectacle leurs sujets les plus distingués.

— Le dimanche 26 août, une procession solennelle a eu lieu à Chartres, la châsse de la sainte Vierge y étoit portée. M l'évêque officioit, assisté du chapitre de la cathédrale et du clergé des trois paroisses. La marche dura près de trois heures. On parcourut tous les quartiers, se dirigeant de préférence vers les plus attaqués et les plus pauvres. Pendant les jours qui ont suivi, les cas ont été moins nombreux et moins graves, tandis que dans la semaine précédente les ravages étoient désolans. Dans la seule journée du vendredi, il y avoit eu dix-neuf enterremens de cholériques. La procession a produit un grand effet moral; le recueillement, l'air de foi et la piété étoient admirables. Il y a cent ans les choses ne se seroient pas mieux passées. Non-seulement pas une irrévérence, mais pas la moindre contrariété. Le concours dans les rues étoit considérable. Plus cinq cents hommes environ marchant sur deux de front étoient en tête de la procession, et derrière il y avoit bien autant de personnes qui accompagnoient. Ce dimanche a été un beau jour à Chartres. Le clergé et les fidèles étoient également ravis. Les ecclésiastiques, à la vue d'un spectacle si consolant, ont oublié les fatigues qu'ils ont essuyées et les dangers qu'ils ont courus.

— Le 25 juin, M. Bonneville, procureur du Roi à Nogent-le-Rotrou, écrivit à M. l'évêque de Chartres pour se plaindre des ecclésiastiques de l'arrondissement qu'il soupçonnoit d'intelligence avec les mécontens de l'Ouest. Ces soupçons ne paroissoient reposer sur rien de bien solide et n'avoient peut-être d'autre fondement que la situation du pays, qui touche au Maine et au théâtre des derniers troubles. Toutefois, M. l'évêque de Chartres dut prendre

des renseignemens avant de répondre au procureur du Roi. Celui-ci s'ennuya d'attendre, et publia sa lettre du 25 juin. Le prélat, justement sensible à ce procédé, s'en est plaint avec dignité dans une lettre à la fois ferme et mesurée qu'il a adressée le 18 juillet au magistrat :

Chartres, 18 juillet 1832.

« M. le procureur du Roi, vous avez trouvé dans le silence momentané que j'ai gardé sur votre lettre du 25 juin une raison pour livrer cette lettre à la publicité ; j'aurois cru que vous eussiez attribué ce retard apparent à la nécessité de ne répondre à une accusation vague et générale que par des faits précis qui ne pouvoient résulter que de renseignemens exacts, pour lesquels un délai de treize à quatorze jours n'étoit pas, ce me semble, trop considérable. Falloit-il moins de temps pour répondre à des généralités exprimées dans des termes tels que ceux de *chouanerie ecclésiastique*, *intrigues criminelles*, *bandes de curés*, état qui ne peut durer, etc. ? Après avoir recueilli tous les détails nécessaires pour fixer vos idées, j'allois vous les transmettre, lorsque votre lettre a paru dans les journaux du département. Aujourd'hui, la démarche que vous avez cru devoir faire, et dont les relations entre les administrations diverses offrent bien peu d'exemples, a *dû* modifier essentiellement la manière dont il convient, Monsieur, que je vous réponde. Je me borne donc à vous déclarer que les rapports qu'on vous a faits sont de toute fausseté, et que le clergé de l'arrondissement de Nogent ne mérite aucun des reproches que vous accumulez contre lui dans votre lettre. Voilà pour le passé.

» Quant à l'avenir, trouvez bon que je vous fasse connoître mes dispositions une fois pour toutes : ou les faits qu'on vous rapportera à la charge du clergé de Nogent tomberont sous le domaine de la loi, ou ils y seront étrangers. Dans ce dernier cas, vous conviendrez sans peine, Monsieur, que vous n'aurez pas à vous occuper de MM. les ecclésiastiques, ni de leurs démarches. Dans le premier, sûr de leur conduite, je suis loin de vous demander grâce pour eux ; ils seroient eux-mêmes choqués d'une sollicitation pareille, qui sembleroit les accuser indirectement. Tout ce que je désire, c'est que vous leur rendiez exacte justice. Mais je croirois vous faire injure en vous engageant à prendre pour règle un sentiment qui est, je n'en doute pas, dans votre inclination comme dans vos devoirs.

» J'ai l'honneur d'être, etc. CLAUD. HIP., évêque de Chartres. »

— La religion est partout la même, et l'incrédulité aussi. Parler philanthropie, écrire quelques pages à la glace sur les souffrances de l'humanité, voilà tout ce que peuvent les grands hommes du jour. Mais pour ces innombrables prodiges de charité qui ont brillé sur tous les points du globe, la foi chrétienne a pu seule les faire éclore. S'il en falloit une preuve nouvelle, la ville des Sables-d'Olonne (Vendée) la fourniroit. Le choléra s'y manifeste vers la mi-juillet, d'abord assez foible, mais bientôt fort et terrible. L'effroi devient tel à la vue des nombreux cadavres qu'on porte en terre,

que les liens les plus étroits sont à peine assez forts pour retenir auprès du lit des mourans. Personne ne se lève pour réveiller dans les ames des pensées généreuses. Eh bien! la religion, qui se retrouve partout où il y a des misères à soulager, se retrouve là encore pour suppléer à l'impuissance de la philanthropie. Les élèves du petit séminaire de cette ville sollicitent la permission de porter secours à des hommes abandonnés de tous, excepté des admirables Filles de la Sagesse, à des hommes qui, cent fois peut-être, ont outragé les ministres du sanctuaire. A peine les élèves du séminaire ont-ils obtenu l'autorisation de leurs parens, qu'avec tout l'enthousiasme de la charité chrétienne, ils volent, accompagnés de leurs maîtres, au secours de ces frères affligés. Ni la fatigue, ni l'infection, ni la crainte de la mort, rien ne les arrête. Nuit et jour, ils sont près des malades pour leur rendre les services les plus dégoûtans. Eux-mêmes ensevelissent et transportent les cadavres. Enfin, l'époque de leurs vacances arrive; ils doivent auparavant recevoir la récompense accoutumée de leurs travaux littéraires, ces prix si chers au cœur d'un écolier. Mais quelque chose leur est plus cher encore, c'est de pratiquer la charité. Ils demandent d'un commun accord, et obtiennent que la valeur des livres (environ 600 fr.), qui devoient, selon l'usage, leur être distribués en prix, soit employée au soulagement des veuves, des orphelins et autres personnes de la ville des Sables, devenues nécessiteuses par suite du choléra. Honneur à des jeunes gens remplis déjà de sentimens si nobles et si généreux! Mais honneur, mille fois honneur surtout à la religion qui les inspire!

— Pendant que les ennemis de la religion l'attaquent dans leurs journaux, et font tous leurs efforts pour répandre sur les ministres de l'Evangile un vernis odieux, il est de notre devoir de rendre publique la conduite des membres du clergé dans les divers diocèses, à mesure qu'elle parvient à notre connoissance. M. l'abbé Lefebvre, natif d'Hesdin, diocèse d'Arras, jeune prêtre qui est curé de Villeneuve, canton de Dammartin, diocèse de Meaux, s'est conduit pendant l'invasion du choléra comme un véritable pasteur, en donnant à ses ouailles toutes les consolations spirituelles et corporelles. Il s'est dévoué tout entier au soulagement des malades; non-seulement il a converti son presbytère en une maison de secours, mais il traitoit les malades de concert avec les médecins, qui ne pouvoient secourir assez promptement un grand nombre de paroisses attaquées en même temps de l'épidémie. Il fut obligé de saigner, et il le fit avec succès; aussi sa paroisse s'empresse de rendre hommage à son zèle.

— Les *Mélanges occitaniques* de Montpellier ont réfuté un article du *Courrier du Midi* sur M. Pons, maire de Gignac (Hérault). On disoit que ce maire, s'entretenant avec le préfet des intérêts de

sa commune, lui avoit déclaré qu'il étoit impossible d'y établir la tranquillité tant qu'on ne prendroit pas des mesures contre l'influence dangereuse du curé, qui excitoit sans cesse le parti carliste et prêchoit ouvertement contre la révolution de juillet. Or, répondent les *Mélanges*, la ville de Gignac n'a jamais été agitée par le parti caliste; et parler de l'influence dangereuse du curé, c'est une calomnie et de plus une absurdité; car cet ecclésiastique est l'homme le plus pacifique de la paroisse. S'il avoit prêché contre la révolution de juillet, assurément le maire de Gignac, dont tout le monde connoît le zèle ardent, n'auroit pas souffert cette insulte. Il n'auroit pas manqué l'occasion de verbaliser et de dénoncer. M. Pons s'est plaint qu'on ne pût parvenir à faire chanter dans l'église le *Domine salvum fac*... et il a demandé en conséquence la suppression du traitement du curé. Mais il est certain que le chantre entonne toujours le verset; est-ce la faute du curé si le peuple ne veut pas se joindre à lui? Le maire de Gignac et ses amis auroient un moyen bien simple de suppléer au silence du peuple; ce seroit d'aller quelquefois à l'église et de chanter eux-mêmes ce que le peuple ne paroît pas se soucier de chanter : mais M. Pons dédaigne de s'abaisser à de tels soins. Il faut être de bonne foi, il parut pourtant une fois à l'église, le 15 juillet dernier, avec l'autorité militaire, mais c'étoit pour découvrir une conspiration qu'il croyoit apparemment cachée sous les chandeliers de l'autel. Il ne recueillit de cette visite d'apparat que ridicule et désappointement.

— Un grand concours de fidèles se porte au fort de Notre-Dame de-la-Garde à Marseille, pendant l'octave de l'Assomption, pour assister aux exercices de piété qui se font dans la chapelle. Celle-ci est très-petite, et le peuple est obligé d'attendre dans le fort que ceux qui ont assisté à une messe soient sortis avant d'entrer à son tour. Le mercredi 22, jour de l'octave, le commandant interdit, on ne sait pourquoi, non-seulement l'entrée de la plate-forme, mais celle d'une sorte de vestibule qui précède la chapelle et où l'on peut se mettre à l'abri du mistral; cinquante personnes arrivées à six heures du matin, furent obligées de rester sur le pont-levis, exposées à un vent impétueux. Un prêtre et deux administrateurs, ayant monté l'escalier qui de la sacristie conduit à la plate-forme du fort, furent très-mal menés par le commandant. Au surplus le général Danremont a blâmé la conduite du commandant, et a promis de prendre des mesures pour que la volonté du gouvernement soit exécutée, et pour que la porte du fort soit ouverte au peuple dès cinq heures du matin.

— Une cérémonie qu'on n'avoit pas vue depuis long-temps à Bruxelles y a eu lieu le dimanche 26 août. Le clergé de la ville s'est rendu processionnellement de l'église Sainte-Gudule au presbytère dit du Béguinage pour aller chercher M. l'archevêque de Malines,

qui devoit officier pontificalement ce jour-là dans l'église. Le prélat, revêtu de ses habits pontificaux et précédé de son clergé, a passé par les rues de l'Evêque, des Dominicains et d'Assaut. Partout la foule se portoit sur son passage et donnoit des marques de respect. Le peuple fléchissoit le genou pour recevoir la bénédiction de M. l'archevêque, qui est arrivé à Sainte-Gudule à dix heures et a officié au milieu d'un immense concours. Le soir, il retourna à l'église pour les vêpres et le salut. Le lendemain, le prélat donna la confirmation dans les deux églises de St-Michel et de Ste-Gudule, et de la Chapelle; il fit dans chaque paroisse une exhortation pleine de piété. Le nombre des confirmés étoit considérable. Les jours suivans, le prélat a confirmé à Finistère, à Sainte-Catherine, au Sablon, au Béguinage. Il ne confirme en ce moment que les garçons, et reviendra le 11 septembre pour les filles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Bulletin officiel des décès par suite du choléra, depuis son invasion à Paris le 26 mars jusqu'à la fin d'août.

MOIS.	DÉCÈS A DOMICILE.	DÉCÈS AUX HÔPITAUX.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
Mars	40	50	90	** En ce mois, le nombre des décès étoit si considérable, qu'il y eut confusion aux municipalités. M. Taboureau, chargé par le gouvernement, fut obligé de rétablir les tables qui avoient été dressées avec assez de négligence.
Avril **	7465	5258	12723	
Mai	440	372	812	
Juin	547	321	868	
Juillet	1905	672	2577	
Août	593	315	908	
TOTAUX.	10990	6988	17978	Depuis l'invasion jusqu'au 31 août.

— Il y a eu un peu de diminution ces jours derniers dans les ravages du choléra à Paris. Le nombre des décès a été le 30 août de 27, dont 22 à domicile et 5 dans les hôpitaux; le 31, de 23, dont 17 à domicile et 6 dans les hôpitaux; et le 1er septembre, de 19, dont 12 à domicile et 7 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été le premier jour de 20, le second jour de 4 et le troisième de 4 en moins. Les admissions aux hôpitaux ont été de 17, 32 et 16; les sorties de 16, 37 et 8, et la mortalité par d'autres maladies, de 35, 44 et 31.

— Le choléra a repris de l'intensité dans le département de la Marne, où il y a eu le 30 août 300 nouveaux malades et 81 morts; ce qui élève le total à 21,194 cas et 6,376 décès. On comptoit ce jour dans celui du Pas-de-Calais, depuis le précédent bulletin, 367 cas et 124 décès: total, 8647 cas et 3430 décès. Le 31, il y a eu dans le département du Nord 107 cas et 62 décès: total, 8420 cas et 3918 décès; dans celui de l'Yonne, 84 cas et 74 décès: total, 7935 cas et 2796 décès; dans celui des Ardennes, 51 cas et 19 décès: total, 876 cas et 420 décès. Le 29, on a compté dans le département de Maine-et-Loire 97 nouveaux malades

et 34 morts : total; 1250 cas et 508 décès; le 30, 49 cas et 15 décès dans celui des Côtes-du-Nord : total, 714 cas et 337 décès; 25 nouveaux cas et 16 décès à Bordeaux; le 31, 18 cas et 8 décès dans celui d'Indre-et-Loire : total, 451 cas et 268 décès; 13 cas et 3 décès dans celui de la Manche : total, 405 cas et 184 décès; le 1er septembre, 71 cas et 50 décès dans le département du Loiret : total, 2223 cas et 1215 décès; 46 cas et 33 décès dans celui de le Somme : total, 7397 cas et 2881 décès; 23 cas et 14 décès dans celui de l'Eure : total, 1743 cas et 807 décès; 18 cas et 16 décès dans celui de l'Aube : total, 4050 cas et 1887 décès; 14 cas et 5 décès dans celui de l'Oise : total, 7545 cas et 3260 décès.

— Le ton des héros de juillet a beaucoup baissé depuis deux ans. En voilà un qui se trouve réduit à faire un vœu tellement modeste, qu'en vérité les ministres de Louis-Philippe devroient se faire conscience de ne pas l'exaucer : « Tout ce que nous vous demandons aujourd'hui, dit-il, c'est que la Charte de 1830 comporte autant de liberté que celle de 1814; c'est qu'on puisse discuter aujourd'hui comme on discutoit sous la restauration. » Réellement, on n'est pas moins fier que cela; et quand on songe que c'est un des plus grands adorateurs de la révolution de juillet qui tient un langage pareil, on est forcé d'admirer malgré soi la modération de ce peuple souverain, qui s'annonçoit il y a deux ans avec autant de prétentions et de fracas. Jamais on ne l'auroit cru aussi sobre et aussi modeste. Autant de liberté qu'avec la Charte de 1814; droit de discussion et d'examen comme sous la restauration : voilà tout ce qu'il demande aujourd'hui au gouvernement de de la branche cadette pour le tenir quitte. Eh! pourquoi donc étoit-il si pressé de détrôner la branche aînée?

— Sommes-nous les *sujets* ou simplement les *serviteurs* du roi Louis-Philippe? C'est une question qui occupe vivement, depuis quelque temps, tous les casuistes de la révolution de juillet, tous les gardiens et les conservateurs du feu sacré. Ils ont découvert dernièrement une pétition qui a produit parmi eux un grand scandale et une grande rumeur : elle étoit adressée à Louis-Philippe par une réunion d'artistes, qui l'avoient signée *ses très-humbles et très-fidèles sujets* : ceci a donné lieu à une consultation sérieuse, dont il résulte que le mot *sujet* est déclaré impertinent, mal sonnant, et banni comme tel de la langue constitutionnelle. Hélas! pourtant ce n'est pas par-là que le bât nous blesse; et, dans l'examen des produits de la révolution de juillet, un mot ne fait pas grand'chose à l'affaire. Qu'importe, au fond, qu'elle nous ait ôté le nom de *sujets*, si nous sommes plus que nous ne l'avons jamais été sujets à l'impôt, sujets aux emprisonnemens, aux visites domiciliaires et aux vexations de toute espèce; sujets à l'émeute et à l'anarchie; sujets à la surveillance, aux mesures acerbes, et à tous les caprices imaginables d'un pouvoir ombrageux et tracassier? c'est là-dessus qu'il convient de régler le compte de nos profits et pertes. Quant à ce qui est de savoir si nous sommes les *sujets* ou les *serviteurs* de la royauté de juillet, c'est une question bien minime en comparaison de tous les autres soucis qui nous sont arrivés avec celui-là.

— On a prétendu que les ministres n'avoient tant retardé la convocation des chambres que pour avoir alors quelque chose de bon à nous apprendre sur l'état de notre politique extérieure. Il falloit, disoit-on, laisser au roi Léopold et à don Pédro le temps d'arranger leurs affaires, afin que le gouvernement de Louis-Philippe pût se présenter devant l'opposition parlementaire avec les deux hauts et puissans alliés qu'il auroit acquis. Si tel a été le calcul de nos ministres, autant auroit-il valu qu'ils eussent convoqué les chambres dès le mois de juin; car les affaires de la Belgique étoient exactement aussi avancées à cette époque qu'elles le sont aujourd'hui; et quant à celles de don Pédro, on peut dire qu'elles ont fort reculé. Ainsi, d'un côté, il n'est rien survenu de bon, sinon que le roi des Belges s'est marié; et de l'autre, il est survenu tant d'accidens à notre malheureux allié d'Oporto, que, tout bien compensé et mesuré, il y a plus de déchet que d'augmentation dans les forçes de notre politique extérieure.

— Les journaux qui veillent au salut de la révolution de juillet remarquent comme une chose de mauvais augure que le papier des billets de loterie conserve une empreinte blanche qui n'est rien moins qu'une fleur-de-lys. Ils ont bien raison de s'alarmer d'un signe si funeste. Aussi long-temps qu'on le laissera subsister sur ces maudits papiers, on peut être sûr que le peuple ne s'enrichira pas à la loterie.

— Un crime affreux vient d'être commis à Paris. Le 31 août, à sept heures du matin, un batelier remarqua un individu qui jeta une boîte pardessus le pont de la Tournelle, et qui prit la fuite. Il pêcha cette boîte, qui étoit scellée d'un cadenas, et la porta chez le commissaire de police. On y trouva une tête d'homme fraîchement coupée, et paroissant être celle d'un individu de 25 à 30 ans. On a découvert dans la journée que la personne assassinée étoit le nommé Ramus, garçon de caisse du receveur des contributions de la rue Boucherat. Cet homme, qui avoit été chargé l'avant-veille d'aller porter 4000 fr. au trésor, n'avoit pas reparu. Sa probité ne laissant aucun doute, tout fait supposer qu'il aura été entraîné dans quelque endroit isolé par des malfaiteurs, qui l'auront assassiné pour le voler. Le corps de ce malheureux avoit été coupé par morceaux pour s'en débarrasser. On trouva le 1er septembre son cœur sur le quai aux Fleurs, ses deux jambes dans la Seine, au bas du pont des Arts, et enfin son corps dans l'égout de la rue de la Huchette, enveloppé dans une toile à matelas. La police est sur les traces des auteurs de ce crime, qui reproduit celui du fratricide Dautun en 1813.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, avoit été nommé aux élections communales de 1831 membre du conseil municipal de Oucharmoy (Seine-et-Marne). Détenu alors à Ste-Pélagie, il envoya son serment par écrit; mais il le fit suivre d'une déclaration portant qu'il ne le prêtoit que dans la seule vue des intérêts des habitans de la commune, et sans adopter aucune sujétion au chef actuel du gouvernement. Le préfet de Seine-et-Marne crut devoir alors annuler la nomination de M. de Genoude. Celui se pourvut au conseil d'Etat contre l'arrêté, pour incompétence et excès de pouvoir. Le 31 août, M. Mandaroux-Vertamy a plaidé l'affaire avec beaucoup de talent. M. Germain, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public, a conclu au rejet de la re-

quête, et même à une suspension de six mois contre cet avocat, pour s'être livré dans un mémoire à des discussions offensantes pour le gouvernement. M. Dalloz, avocat, s'est aussitôt levé, et a déclaré qu'il désiroit prendre la défense de son confrère. Sur sa demande, l'affaire a été remise au lendemain. Ce jour, M. Dalloz a prononcé un plaidoyer en faveur de M. Vertamy; le conseil s'est ensuite retiré pendant une heure pour délibérer. M. le garde-des sceaux, qui le présidoit en personne, est allé aux Tuileries faire signer une ordonnance dont il a donné lecture à la reprise de l'audience, et qui rejette purement et simplement la requête, attendu que M. de Genoude a dû être déclaré démissionnaire, pour n'avoir pas prêté le serment dans les formes prescrites par la loi. Quant à M. Mandaroux-Vertamy, M. Barthe lui a adressé une allocution, pour lui manifester la désapprobation du conseil, et lui enjoindre d'être plus circonspect à l'avenir.

— A chaque ouverture de session de la cour d'assises, des débats ont lieu par suite de la répugnance d'une foule de personnes à servir de jurés. Un incident curieux se passa le 1er septembre à la cour. M. Léclusé avoit allégué un état de surdité; l'avocat-général fit observer qu'il produisoit un certificat d'une date très-ancienne, car il remontoit à 1812. M. Léclusé, qui se trouvoit précisément dans l'auditoire, s'écria tout-à-coup que l'avocat-général faisoit une erreur dans la date. On ne fut pas peu surpris que des paroles prononcées à voix basse eussent été entendues par un homme qui se disoit sourd, et la cour, attendu ce qui venoit de se passer, décida que M. Léclusé seroit maintenu sur la liste du jury.

— Madame Ida Sainte-Elme, *la contemporaine*, s'est présentée en personne le 31 août au tribunal de première instance, pour répondre à une demande *civile* en dommages-intérêts, formée contre elle par M. le vicomte de Touchebœuf-Clermont, qu'elle avoit traité dans ses *Mémoires* de grossier et brutal. M. Persil fils a plaidé pour madame Sainte-Elme, et M. Paillet pour le plaignant. Le tribunal a condamné cette dame à 100 fr. de dommages-intérêts.

— Le nommé Gaillard, ouvrier mécanicien, a comparu le 31 août devant la cour d'assises, pour avoir fait partie d'une bande armée, qui, le 5 juin, a enlevé chez un serrurier des instrumens pour enfoncer les portes d'un corps-de-garde, rue Culture-Ste-Catherine. Les jurés ont admis des circonstances atténuantes, et il a été condamné à six ans de travaux forcés avec exposition. Les nommés Guégaud et Vaunier, prévenus d'attentats à la même époque, ont été acquittés à une autre section de la cour.

— Les nommés Bourdin et Delaunay étoient entrés, le 5 juin, dans la boutique d'un boulanger du faubourg Saint-Antoine, et lui avoient enlevé de vive force son fusil de garde national, pour prendre part à l'insurrection. Traduits le 1er septembre en cour d'assises, le second a été acquitté, et Delaunay, en faveur duquel ont été admises des circonstances atténuantes, a été condamné à deux ans de prison.

— M. Bascans, gérant de *la Tribune*, avoit été condamné en police correctionnelle à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir dépassé de trois jours seulement le délai de quinzaine que donne la loi pour libérer le cautionnement des journaux, après la condamnation prononcée. Sur l'appel de ce journa-

liste, la cour royale, considérant qu'il étoit alors malade et détenu, et que le léger retard qui a été apporté n'a pas été l'effet de sa volonté, l'a renvoyé de l'action correctionnelle, sans dépens.

— Un ouvrier de la fabrique de MM. Piet frères, barrière Popincourt, étoit d'une ressemblance si frappante avec le roi actuel, qu'on l'appeloit Louis-Philippe. Cet homme, qui avoit l'habitude de boire beaucoup, mourut la semaine dernière à la suite d'un excès. Ses compagnons de travail dirent dans tous les ateliers que Louis-Philippe étoit mort. C'est ce propos qui a contribué à répandre le bruit de la mort du prince, que les journaux ministériels ont démenti.

— La cour de cassation a jugé, le 31 août, que l'associé d'un imprimeur, quoique non breveté, pouvoit être poursuivi comme un imprimeur, lorsqu'il a dirigé l'impression et qu'il a agi sciemment. Cette décision a maintenu une condamnation de la cour d'assises contre M. Rivail, associé de M. Mie, chez lequel s'imprime le journal *Simon le prolétaire.*

— Les sieurs Enfantin, Chevalier et Duveyrier, chefs des saint-simoniens, se sont rendus le 31 août, dans leur costume, au palais de Justice, pour s'y pourvoir en casssation. De là ils sont allés chez le préfet de police lui faire une réclamation. Ils ont été assaillis sur leur passage par une foule de curieux et par des huées de carnaval.

— M. d'André, secrétaire d'ambassade en Russie, est venu apporter à Paris des dépêches de St-Pétersbourg.

— Un arrêté du ministre du commerce et des travaux publics porte qu'il y aura à Paris deux nouveaux marchés aux fleurs, l'un sur la place de la Madeleine les mardis et vendredis, l'autre sur la place Royale les lundis et jeudis.

— M. de Chezy, professeur de persan à l'école spéciale des langues orientales et de sanscrit au *collége de France*, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, vient de succomber à l'épidémie régnante.

— D'après le droit d'octroi de la ville de Paris établi par l'ordonnance du 17 août, et qui a frappé les principaux objets de consommation, le prix du charbon a éprouvé une augmentation d'un franc par voie.

— M. Odilon-Barrot est arrivé le 28 août à Lyon. On lui a offert un banquet, qui n'a excité aucun trouble. Le *Précurseur* a été acquitté dans sa première affaire.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers, statuant sur les poursuites dirigées contre les prévenus de l'affaire de Port La Claye, a renvoyé quarante des Vendéens ou chefs de bande devant les assises, et fait mettre en liberté vingt-trois autres. Parmi les premiers figurent MM. de Maynard père et fils, Sanson et Aubin de Briqueville, Léon et Alexandre de Savatte, Lebaupin; Etienne, Louis et René Bret, Nicolas et Joseph Grangeard, Hélion de Barbançois, Windsor de Mesnard, de Grandseigne, de Bremont, et parmi les seconds, MM. l'abbé Poiron, Guerry de Beauregard, Dupont père et fils, Alex. et Henri de Vrignaud, de Verteuil, Maynard de La Claye, Alex. et An. Jousseaume, B. et F. Laidet.

— Le gouvernement a décidé qu'aucune cause politique ne seroit jugée aux assises de Nantes pendant la session de septembre. L'affaire de M. Berryer, qui alloit enfin se terminer, est ajournée et renvoyée devant la cour d'assises de Rouen. Ce député a publié le 31 août une protestation contre cette décision.

— Une bande de chouans s'est présentée le 24 et le 26 à Gourgé (Deux-Sèvres), et a échangé quelques coups de fusils avec les militaires cantonnés dans cette ville. Les bandes de Diot, Robert et Borry parcourent toujours le pays.

— M. Target, préfet du Calvados, a reçu un charivari à Lisieux, sa ville natale.

— Un incendie a détruit, le 20 août, huit maisons et les récoltes que renfermoient leurs bâtimens à Teting (Moselle). On a remarqué parmi les personnes accourues au secours des incendiés une dizaine d'ecclésiastiques, parmi lesquels on cite MM. les curés de Teting, de Folschwiller et de Pont-Pierre. Ce dernier surtout montra une intrépidité admirable.

— Le choléra, qui exerce de grands ravages à Luc (Calvados), a été parmi les habitans le sujet de préjugés semblables à ceux qui ont affligé des villes de différens pays. Une partie de la population a voulu se porter à des actes de violence envers un élève en médecine envoyé dans ce village pour donner des soins aux personnes atteintes de l'épidémie.

— A l'occasion de son mariage, le roi Léopold a accordé remise ou commutation de peine à 213 condamnés. Parmi ceux qui ont obtenu une entière libération, se trouve l'ex-colonel Borremans, le seul condamné pour cause politique, qui se trouvoit en état de détention; car il n'en n'est pas de même dans ce pays qu'en France. Le *Courrier* remarque que Louis-Philippe, ni à l'occasion du mariage de sa fille, ni à l'occasion de sa fête, ni à l'anniversaire des trois journées, etc., n'a fait grâce à aucun des si nombreux condamnés politiques ou de la presse qui gémissent sous les verroux.

— Depuis quelque temps le mont Vésuve produit des détonations et des secousses violentes et multipliées. Il s'est formé plusieurs ouvertures sur la montagne, et la lave, qui coule en abondance, a produit quelques dégâts.

— L'empereur d'Autriche a nommé l'archiduc d'Este gouverneur-général du royaume de Gallicie, réunissant les pouvoirs civils et militaires.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 3 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 20 c., et fermé à 69 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 20 c., et fermé à 99 fr. 50 c.
Actions de la Banque. . . . . 1655 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Sur l'Encyclique de Grégoire XVI (1).

Il est d'usage que chaque pape, à son avènement au pontificat, adresse une Lettre à tous les évêques, où il leur donne des avis relatifs à la situation de l'Eglise, aux maux et aux espérances de la religion, et aux devoirs des pasteurs. Léon XII et Pie VIII ont successivement publié des Encycliques que nous avons fait connoître. Celle de Grégoire tiendra une place distinguée parmi ces monumens du zèle des souverains pontifes. S. S. y paroit sensiblement touchée des douleurs de l'Eglise, des attaques dirigées contre elle, des désordres de la société, de la mauvaise direction donnée à l'instruction publique. Le saint Père ne croit pas pouvoir garder le silence au milieu de tant de sujets d'inquiétude et d'amertume, et il a voulu s'en entretenir avec les évêques qui, chargés chacun d'une portion du troupeau, doivent aussi partager sa sollicitude. Après leur avoir retracé rapidement les maux qui l'affligent le plus dans l'état présent de l'Eglise, le pontife expose les moyens les plus propres à arrêter les progrès de ces maux. Un de ces moyens est le soin de garder l'unité, l'attachement au saint Siége et l'union étroite des différentes églises avec la chaire principale. Les évêques doivent en donner l'exemple, et les prêtres rester soumis à leur évêque et n'enseigner qu'avec leur permission. Aller contre cet ordre, c'est porter le trouble dans l'Eglise.

Le Pape déplore la ligue formée en quelques pays contre le célibat ecclésiastique, et l'égarement de quelques prêtres qui ont osé demander aux princes de renverser cette antique et sage discipline. La sainteté et l'indissolubilité du mariage sont aussi l'objet de son zèle, comme elles l'avoient été des recommandations de Pie VIII dans son Encyclique. Il avertit donc d'instruire les peuples sur l'indissolubilité du lien conjugal et sur la nécessité d'obéir sur cette matière aux lois de l'Eglise. L'indifférence en fait de religion, cette autre maladie de notre siècle, cette autre source de maux, ne pouvoit être omise par

(1) Texte latin et traduction française en regard; in-8°, prix, 1 fr. 25 cent. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

le saint Père dans le tableau de nos erreurs et de nos désastres ; aussi l'Encyclique note et réfute ce principe monstrueux, et montre qu'on ne peut se sauver que dans la religion véritable.

Mais il est surtout quelques opinions que le Pape semble caractériser et poursuivre dans tout le cours de l'Encyclique ; ces opinions sont celles qui ont été émises et soutenues dans ces derniers temps par une classe d'écrivains qui ont formé école. Le saint Père les examine successivement avec les lumières que fournissent l'Ecriture, la tradition et la raison ; cette partie de l'Encyclique est même si étendue, qu'on pourroit croire que c'en est là l'objet principal. Ces opinions sont signalées ici d'une manière plus ou moins explicite. Ainsi là le saint Père se plaint que *l'on enfreigne l'obéissance due aux évêques*, et que *l'on foule leurs droits aux pieds ;* et plus loin il recommande *que les prêtres soient soumis aux évêques, il le faut.* Plus loin, le Pape veut qu'on se souvienne que *l'Eglise universelle est ébranlée par quelque nouveauté que ce soit.* Il désigne comme coupables et insensés ceux qui, *dans le délire de leurs opinions, osent blâmer la discipline établie dans l'Eglise, comme contraire au droit naturel, ou qui la représentent comme défectueuse et imparfaite.* Les applications qui suivent sont encore plus directes et plus précises.

« Il est absurde et injurieux pour l'Eglise, dit le saint Père, d'imaginer comme nécessaire une *restauration* et *régénération*, comme si l'Eglise pouvoit être sujette à la défaillance ou à l'obscurcissement ou à d'autres défauts de cette espèce. Les novateurs se proposent par là *de jeter les fondemens d'une institution humaine récente*, et il arriveroit que l'Eglise *qui, par elle-même, est divine, ne seroit plus qu'humaine.* Que ceux qui forment de tels desseins songent que la dispensation des canons a été confiée au seul pontife romain ; et qu'il n'appartient qu'à lui et non à un simple particulier de prétendre statuer quoi que ce soit sur les règles et ordonnances reçues de nos pères. » Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour trouver sur qui tombent ces reproches. On se souvient assez quels sont ceux qui ont parlé de régénérer le catholicisme, de le tirer de son état de langueur et d'obscurcissement, de lui rendre son éclat et son énergie. Ces idées ont été assez rebattues dans un journal où de *simples particuliers* avoient entrepris de changer la discipline et de refaire les canons.

Nous avons vu dans ce même journal préconiser la liberté de

la presse comme un droit aussi précieux que nécessaire, comme une garantie, comme une sorte de palladium pour la société. Le chef de l'Eglise s'étonne qu'on ait pu faire l'apologie d'une liberté qui enfante tant de mauvais livres, et qui est la cause de la perte de tant d'ames. S. S. prend même la peine de réfuter un des sophismes de ceux qu'il a en vue, et qui consiste à dire que les erreurs qu'enfante la liberté de la presse sont assez compensées par quelque ouvrage qui paroît en faveur de la religion; comme si, dit le Pape, *il pouvoit être permis d'exposer, de vendre et même de boire des poisons, sous ce prétexte qu'il y a un remède qui empêche quelquefois d'en mourir.* La justesse de cette comparaison ne peut manquer de frapper tous les gens de bonne foi.

Mais on ne s'est pas contenté de soutenir en principe la liberté de la presse; on est allé jusqu'à dire que la censure étoit un joug insupportable, que l'Eglise ne l'avoit jamais ordonnée, et qu'elle n'en avoit pas le droit. Nous pourrions très-bien indiquer le numéro et la page du journal où se trouvoient ces assertions. Grégoire XVI les repousse directement, et rappelle les règles tracées par le concile de Trente, et les usages suivis par le saint Siége, qui a pris soin constamment de condamner les mauvais livres, et qui s'est efforcé de les arracher des mains des fidèles; d'où il suit, ajoute Sa Sainteté, *combien est fausse, téméraire, injurieuse au saint Siége, et féconde en maux pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui non-seulement repoussent la censure comme un joug onéreux, mais qui osent dire qu'elle est contraire aux principes de l'équité, et qui refusent à l'Eglise le droit de l'ordonner et de l'exercer.* Ce passage de l'Encyclique a tous les caractères d'un jugement doctrinal. Le saint Père applique des notes théologiques à la doctrine qu'il signale; il la déclare *fausse, téméraire*..... Qu'auroit-il dit de plus dans une condamnation *ex professo?* Pouvoit-il improuver plus fortement les maximes qui retentissoient si souvent à nos oreilles il y a un an?

L'Encyclique ne s'élève pas avec moins de force contre les opinions et les maximes qui tendent à affoiblir la soumission due aux princes, et qui encouragent la révolte. Elle leur oppose l'autorité de saint Paul, qui déclare que *toute puissance vient de Dieu*; et comme les novateurs n'avoient pas craint de dire que les premiers chrétiens ne s'étoient pas révoltés parce qu'ils n'étoient pas les plus forts, le saint Père repousse de la

manière la plus expresse une assertion si injurieuse à la religion, si contraire à la vérité de l'histoire, si formellement opposée à l'esprit et à la pratique des premiers héros du christianisme. Il rappelle la fidélité des chrétiens de ce temps pour les empereurs au milieu des persécutions, les services qu'ils rendoient à l'empire, leur courage dans les combats jusqu'à verser leur sang. Il cite un passage de saint Eucher sur saint Maurice, passage où le saint martyr dit précisément que *le danger de perdre la vie ne les pousse point à la révolte*; et un autre passage de Tertullien, qui prouve que les chrétiens étoient alors fort répandus, et que, s'ils se laissoient égorger, ce n'est pas parce qu'ils étoient foibles et peu nombreux, mais parce qu'ils savoient que la révolte n'est jamais permise. Tout cela est à tout portant contre les téméraires nouveautés étalées si souvent dans le même journal.

Ce n'est pas tout, et le saint Père, insistant encore sur les droits des princes, flétrit des termes les plus énergiques l'audace avec laquelle on les attaque. Il la compare aux coupables menées des Vaudois, des Béguards, des Wiclefistes, *et des autres enfans de Bélial. Enfans de Bélial*, c'est ainsi que le Pape désigne les anciens hérétiques qui ont prêché les maximes de liberté; mais il ne ménage guère plus les modernes novateurs; il les frappe des épithètes les plus expressives, et les appelle des *fourbes* (*veteratores*), qui aspirent à copier Luther, et osent dire avec lui qu'*ils sont libres de tous*. Cette comparaison avec Luther paroîtra peut-être amère à digérer; si c'étoit nous qui nous permissions de parler ainsi, on nous accuseroit de manquer de charité. Il faut espérer qu'on n'osera point adresser un tel reproche au chef de l'Eglise, à celui qui est établi pour réprimer toutes les erreurs, et qui est chargé d'arracher l'ivraie du champ du père de famille.

Grégoire XVI n'approuve pas même cette séparation de l'Eglise et de l'Etat, sur laquelle on avoit dit de si belles choses, et qu'on avoit présentée comme la seule ancre de salut pour la religion. Le saint Père remarque, au contraire, que la concorde entre l'Eglise et l'Etat a toujours été regardée comme heureuse et salutaire pour l'une et pour l'autre, et qu'elle n'est redoutée que des amis d'une liberté effrénée.

Enfin, il n'est pas jusqu'au droit d'association que l'Encyclique ne réprouve; ce droit que les mêmes écrivains présentoient dans leur journal comme un droit sacré, inaliénable et

imprescriptible. Le pape, au contraire, voit avec inquiétude et douleur ces réunions de gens de toutes sortes de croyances, et où, sous prétexte de zèle pour la religion, mais en effet par penchant pour les nouveautés et pour favoriser les révoltes, on préconise toute espèce de liberté, on excite des troubles religieux et civils, on anéantit toute autorité. Ainsi le saint Père ne laisse rien passer des vains systèmes et des théories ambitieuses et exagérées qu'on a soutenues un an durant, au milieu de nous, avec tant de hauteur et d'énergie.

Telle est donc la substance de cette mémorable Encyclique; on diroit qu'elle n'a qu'un but, et qu'elle est dirigée uniquement contre une seule classe d'écrivains. Le Pape se prononce contre eux de la manière la plus solennelle; c'est dans une lettre encyclique, adressée à tous les évêques de la catholicité, qu'il signale et flétrit leurs doctrines. Pouvoit-il notifier son jugement dans une forme plus imposante? Pouvoit-il porter une censure plus expresse? *Rome a parlé, la cause est finie*, disoit en pareil cas saint Augustin; *puisse l'erreur finir aussi!* Se retrancheroit-on sur ce que le Pape n'a pas nommé ceux qu'il a eus en vue? Mais n'est-il pas manifeste que les passages cités ne peuvent regarder qu'eux? Ne retrouve-t-on pas ici ce qu'ils ont dit et répété sur tous les tons et sous toutes les formes? Pourroient-ils se dissimuler à eux-mêmes que c'est sur eux que tombent et ces paroles de blâme, et ces raisonnemens si directs, et ces citations de l'Ecriture et des Pères, et ces notes théologiques, qui donnent à l'Encyclique tous les caractères d'une censure doctrinale? *Roma locuta est.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 20 août, on a célébré dans la basilique Saint-Pierre le service annuel pour l'anniversaire de la mort de Pie VII; les cardinaux y ont assisté.

— Le dimanche 19, M. le cardinal Pedicini, préfet de la propagande, assisté de MM. Patrizi et Sinibaldi, archevêques de Philippes et de Damiète, a sacré dans l'église du collége Urbain deux évêques. L'un est un prêtre arménien, Paul Marusci, qui est destiné pour conférer les ordres à ses compatriotes à Rome; il a reçu le titre d'archevêque de Chalcis. L'autre est M. Julien Hillereau, du diocèse de Luçon, qui a le titre d'évêque de Calidonie et qui est nommé visiteur apostolique du diocèse de Smyrne (1). L'ambassadeur de France assistoit à la cérémonie dans une tribune.

(1) Nous avons annoncé ce choix, n° 1968.

— Le 12 août est mort à Florence l'abbé Jean-Baptiste Zannoni, antiquaire, secrétaire de l'académie *della Crusca*. Il n'avoit que cinquante-huit ans ; sa fin a été celle d'un prêtre pieux. Tous les savans connoissent ses ouvrages sur la littérature grecque, étrusque et latine. Nous ne citerons que son travail sur les galeries de Florence qui lui assigne une belle place parmi les Winckelmann, les Visconti, les Zoëga et les Lanzi, dont il étoit le disciple et le successeur.

Paris. Un des derniers n^os^ du *Diario* annonçoit que l'on trouvoit à Rome, chez Massimini, place Colonne, *le Triomphe de l'Eglise et du saint Siége contre les attaques des novateurs*, par le P. Maur Cappellari. C'est l'ouvrage dont nous avons parlé l'année dernière, n° 1839. Le P. Cappellari le publia à Rome en 1799, in-4°. Il y a eu une réimpression par Battaggia, imprimeur à Venise. Cet ouvrage reçoit un nouvel intérêt de la position actuelle de l'illustre auteur. Nous indiquons d'autant plus volontiers où il se trouve, que nous savons que plusieurs personnes vouloient se le procurer. Elles n'ont qu'à écrire à Rome, à Massimini, place Colonne, ou, mieux encore, à quelque correspondant. Au surplus, il est bon de remarquer que le livre est en italien ; on ne l'a point encore traduit en français.

— M. l'évêque de Luçon, qui avoit déjà ordonné des prières le 24 avril, à l'occasion du choléra, vient d'ordonner de les reprendre, le fléau ayant tout récemment envahi son diocèse. Le prélat fait à ce sujet les réflexions les plus solides et les plus pieuses :

« Dans notre Mandement du 24 avril dernier, nos très-chers frères, nous vous annoncions avec effroi que le choléra-morbus, après avoir désolé une partie de la France, pourroit bien aussi venir exécuter au milieu de nous les décrets de la justice divine.

» Nos appréhensions n'étoient que trop fondées, N. T. C. F., et nos craintes que trop légitimes. Ce n'est plus loin de nous que nous voyons le bras du Seigneur se lever et appesantir ses coups ; c'est au sein de la Vendée, au milieu de vos parens et de vos amis qu'il faut subir ses rigueurs. Les paroisses des Sables, de La Chaume, d'Olonne, du Fenouillé, etc., sont en proie à ce fléau désastreux, qui, après avoir désolé la capitale et une partie de nos provinces, vient frapper à nos portes, pour nous engager, sans doute, à pleurer sur nous-mêmes, après avoir gémi sur nos frères malheureux.

» On frémit involontairement, N. T. C. F., quand on entend raconter les malheurs causés par cet horrible fléau, et le peu de temps que les victimes ont à se reconnoitre. En vain les pasteurs multiplient les efforts de leur charité, en vain les médecins s'empressent d'appliquer les remèdes que l'art leur indique ; la mort, comme un vautour dévorant qui s'attache à sa proie, ne cède ni au zèle de la charité, ni aux efforts de la science.

» Jusqu'ici, N. T. C. F., nous n'avions pas ressenti les tristes effets de cette

maladie épouvantable; peut-être même son éloignement a-t-il servi à nous endormir sur nos dangers. Coupables des crimes de nos frères, nous n'avons pas appréhendé la même punition. Aujourd'hui, témoins de plus près des terribles effets de la justice divine, travaillons-nous à l'apaiser? faisons-nous de dignes fruits de pénitence? cherchons-nous par le repentir, par la prière et les bonnes œuvres à désarmer le ciel irrité contre nous?

» S'il se fût trouvé dix justes dans Sodome, le feu du ciel ne seroit pas tombé sur cette ville criminelle. Si donc, N. T. C. F., nous faisons pénitence, si nous unissons nos prières et nos larmes aux larmes et aux prières de nos frères infortunés, si nous les faisons monter avec ferveur et confiance jusqu'au trône de la miséricorde divine, si enfin nous gémissons plus sur nos péchés que sur les malheurs qui nous menacent, nous ne craindrons point pour nous-mêmes, et nous éloignerons de nos frères le fléau qui les désole.

» Et vous, nos chers et dignes coopérateurs, qui vous dévouez avec tant de zèle au service des cholériques, vous dont l'amour pour vos frères fait briller en vous l'héroïsme de la charité, unissez-vous à nous, et donnez à vos prières la force et la vertu de vos mérites. Nous vous contemplons avec une sorte d'envie; et aux postes pénibles où vous combattez, dans l'impossibilité où nous sommes de partager vos travaux et votre gloire, à cause des distances qui nous séparent, nous vous suivons du moins de toute l'ardeur de nos désirs. Levez donc les yeux vers le ciel, où Dieu seul sera un jour votre récompense, parce que lui seul peut reconnoître et récompenser dignement tant de vertus et de dévoûment. »

— Les orphelins dont nous avons parlé, qui étoient à Marseille, en sont partis le 23 août pour retourner à Nancy. Ils se nomment Thiriet, et ont perdu leur père, leur mère et leur sœur, morts du choléra-morbus pendant la traversée du navire *l'Emile,* du Hâvre à Alger. Cette famille est du village de Crevic, diocèse de Nancy, et alloit s'établir à Alger. M. l'évêque de Nancy, qui les a fait habiller, comme on l'a vu, et qui leur a fourni ce qui leur étoit nécessaire, a voulu les garder chez lui jusqu'à leur départ. On a trouvé un voiturier, homme de confiance, qui, moyennant un prix convenu, s'est chargé de les conduire chez leur grand-père à Nancy, et de fournir aux frais de leur voyage. Ils sont porteurs d'une lettre de recommandation de la part de leur charitable évêque. Dans cette lettre, datée de Marseille le 21 août, le prélat prie les personnes pieuses, et surtout les curés, d'assister ces pauvres enfans. Il expose que le bâtiment sur lequel ils étoient embarqués, ayant été atteint du choléra, on n'a pas voulu le recevoir à Alger, et qu'il a été forcé de venir relâcher à Marseille. L'aînée de cette famille, Marie Thiriet, âgée de 14 à 15 ans, se trouva la gardienne et la protectrice de ses petits frères et sœurs, et s'en acquitta avec zèle et intelligence. Sa mère, en mourant, lui avoit recommandé ses enfans, et les mit sous la protection de Notre-Dame-de-Bon-Secours de Nancy. En effet, cette protection ne leur a pas manqué.

M. l'évêque de Nancy engage à les assister, à empêcher qu'il ne leur soit fait aucun mal, et à avancer pour eux ce qui leur seroit nécessaire, par exemple, en cas de maladie, promettant de rembourser tous les frais, et remerciant de tout ce qu'on feroit pour ces orphelins. Le ton affectueux de cette lettre et les recommandations pleines d'intérêt du vertueux prélat ont sensiblement touché. Ces enfans partent comblés des bontés de M. de Janson et de madame sa mère, et iront sans doute redire dans leur pays quels sont les généreux ressentimens que conserve celui qui a tant eu à se plaindre de quelques-uns de ses diocésains, et qui se voit encore éloigné de ses ouailles. On peut dire qu'il leur a envoyé là une belle et éloquente lettre pastorale.

— Deux causes fort différentes ont été portées le même jour à la cour d'assises de la Vienne, à Poitiers; l'une étoit en faveur des prêtres et l'autre étoit contre un prêtre. Comment! un procès en faveur des prêtres! Qu'est-ce que cela veut dire? est-ce que nous serions retombés sous l'influence du parti-prêtre? Tranquillisez-vous: il y a probablement un peu de calcul politique dans cette affaire. A la porte de la Vendée, on n'a pas voulu avoir l'air de laisser diffamer impunément les prêtres, et on a mis en cause *l'Echo du peuple*, journal du mouvement, pour un article rempli de déclamations et d'outrages contre le clergé. Le gérant, le sieur Gougeard, étoit prévenu d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant au mépris et à la haine d'une classe de personnes. La cause a été appelée dans la séance du 24 août; M. Leydet présidoit les assises. M. Gilbert-Boucher, procureur général, portoit lui-même la parole. M. Gilbert-Boucher parloit pour le clergé, c'étoit une chose toute nouvelle et qui avoit l'attrait d'une rareté. Le magistrat a traité assez sévèrement *l'Echo;* il s'est étonné de ses attaques contre le clergé. *Les prêtres autour de nous,* a-t-il dit, *sont calmes et tranquilles, exclusivement renfermés dans l'exercice de leur saint ministère; depuis deux ans que nous exerçons ici les pénibles fonctions du ministère public, aucune réclamation ne s'est élevée contre eux. Un seul a mérité pour un fait politique d'être traduit devant le jury, mais son innocence a paru si claire au défenseur de l'Echo lui-même, qu'il n'a pas hésité à se charger de sa défense.* Après cette justice rendue au bon esprit du clergé, M. Gilbert-Boucher a repoussé l'attaque *brutale* de *l'Echo;* il a prouvé successivement que cette attaque étoit inconvenante, impolitique, injuste et illégale. On pouvoit attaquer le clergé lorsqu'il étoit en honneur et en crédit; mais *aujourd'hui qu'il se renferme dans l'enceinte de ses temples d'où il ne sort que pour des actes de charité,* il est peu généreux de lui réserver encore du dédain et des attaques nouvelles. S'en prendre au clergé, c'est attaquer la religion de la majorité; les espérances qu'elle donne ne sont-elles pas la consolation du pauvre, le charme de sa vie? et vous voudriez lui arracher ce bien immense! Vous dites que le

clergé est opposé à l'ordre des choses existant; mais vous ne pouvez le ramener que par la douceur. En lui prodiguant les injures, vous l'éloignez de plus en plus. *Le clergé ne peut revenir à nous que par la jouissance d'une sage liberté.* Il faut se garder de donner un prétexte juste et raisonnable aux alarmes des gens de campagne qui sont fort attachés à leurs prêtres. D'ailleurs les prêtres sont Français; pourquoi ne pas remplir à leur égard les mêmes devoirs qu'envers nos autres compatriotes? *Pourquoi appesantir sur eux toutes les charges? Il y a une injustice patente à vouloir que les prêtres puissent être diffamés sans qu'une réponse leur soit permise.* Il y a eu des prêtres indignes; mais n'y a-t-il pas eu aussi des magistrats déshonorés, des militaires lâches et traîtres? Tout le corps est-il diffamé pour cela? *Combien n'existe-t-il pas de bons prêtres qui se soucient peu des honneurs de ce monde, qui ne s'occupent en rien de la politique humaine, dont la seule occupation est de répandre d'abondantes aumônes et de soulager l'humanité souffrante! Voulez-vous faire peser les fautes de quelques scélérats sur un corps respectable?* La révolution, a dit encore M. le procureur général (car nous ne faisons qu'abréger son discours), la révolution a été faite aux cris de liberté; pour que la liberté subsiste dans un Etat, il faut qu'elle soit égale pour tous. Le magistrat a lu ici l'article de *l'Echo* et en a fait ressortir le fiel. Quoi! les prêtres de Poitiers sont calmes et vous les insultez, vous les vilipendez! Tel a été l'esprit général de ce discours, dont nous avons reproduit les principales pensées et souvent les paroles. Je crois que c'est la première fois depuis la révolution de juillet, qu'on entend un magistrat, un procureur-général parler ainsi en pleine audience et devant des jurys. Cela est d'autant plus remarquable que l'on connoît les opinions de M. Gilbert-Boucher et son dévoûment à la cause de la révolution. M. Pontois, avocat de *l'Echo*, lui a répondu et a cherché à justifier le journal. Après deux répliques du procureur-général et de l'avocat, les jurés ont délibéré, ce qui n'a pas été long. Ils ont déclaré *l'Echo* non-coupable et il a été acquitté. Il est vrai qu'on pouvoit s'attendre à ce résultat. Le ministère public, qui a récusé dans l'affaire de la *Gazette de l'Ouest* tous les jurés qui lui étoient suspects, qui en a récusé neuf dans l'affaire du curé de Verrières, n'a fait aucune récusation dans les deux affaires de *l'Echo du peuple*; et, comme le prévenu n'a pas manqué d'écarter les jurés dont l'opinion lui étoit défavorable, il se trouve qu'il a été jugé par des hommes qui partageoient entièrement ses opinions politiques. Or, en pareil cas, la composition du jury est tout, et l'éloquence et les meilleurs raisons du procureur-général échouent naturellement contre cet écueil. Si M. Gilbert-Boucher tenoit beaucoup à réussir, ce n'étoit pas assez de bien parler, il devoit encore user de tous les expédiens que lui laissoit la loi et dont il avoit très-bien su profiter en d'autres cas.

— A Pourrières, diocèse de Fréjus, le jour de l'Assomption, les vêpres étoient commencées quand le maire et le conseil municipal entrèrent dans l'église, précédés de deux tambours, qui firent ensuite le tour de l'église à grand bruit. M. le curé vint pourtant à bout de les arrêter dans leur marche et de les décider à déposer leurs bruyans instrumens. On avoit repris le chant des psaumes, mais voilà qu'un nouveau bruit se fait entendre. Ce sont des individus en blouses, qui arrivent, tambour battant et en manière de garde nationale. Le curé essaie de faire des représentations qui sont mal accueillies. Le maire se plaint qu'on ait commencé les vêpres sans lui, comme s'il n'avoit pas été averti par la cloche. Le curé obtint enfin la *permission* de finir les vêpres. Bientôt les nouveaux-arrivés exécutèrent l'air de la *Parisienne*. On fut presque heureux d'en être quitte pour ce scandale. C'est ainsi que, dans les villages mêmes les autorités croient se relever en affectant le mépris de la religion. C'est un mauvais exemple qu'elles ont reçu de quelques autorités dans de grandes villes. Les unes et les autres comprennent bien mal et leur propre intérêt, et le vœu de la partie saine de la population, et le respect dû à une religion sans laquelle il n'y a plus ni ordre, ni paix, ni morale, mais la force brute ou bien là discorde et l'anarchie.

— Le choléra fait de grands ravages en Canada; là, comme ailleurs, ceux qui ont un peu de foi voient dans cette calamité un châtiment de la providence pour les péchés des hommes ou un avertissement qu'elle leur adresse. Le terrible fléau divin, dit une lettre de Québec du 30 juin, nous décime rigoureusement, les ecclésiastiques ne peuvent suffire aux besoins urgens du ministère; on compte déjà ici et à Montréal 1500 victimes. Le Seigneur nous châtie dans sa miséricorde; puissions-nous en profiter! Les prêtres du séminaire sont fort occupés à confesser et à administrer; un jeune domestique est mort chez eux du choléra, un autre est en danger. Le docteur Parant, qui fit le voyage d'Europe en 1819 avec M. l'évêque de Québec, est lui-même dans un état inquiétant. Une autre lettre écrite de la même ville, le 10 juillet, porte ce qui suit : Le choléra, qui a fait ici encore plus de ravages que chez vous, moissonne notre population dans toutes les classes. Le clergé et les communautés religieuses ont jusqu'ici été épargnés. Les prêtres redoublent de zèle. Les deux prélats, M. l'évêque de Québec et son coadjuteur, les encouragent par leur exemple; les bureaux de charité et de santé les secondent de leur mieux. Beaucoup de protestans se convertissent, des incrédules reviennent à la religion, des chrétiens négligens rentrent dans la voie des commandemens. Les élèves du séminaire et du collége ont été congédiés. La ville est dans les alarmes, et tout y est en souffrances. Cependant, au milieu de l'inquiétude générale, il y a des exemples de foi et de piété qui consolent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été, le 2, de 26, dont 21 à domicile et 5 dans les hôpitaux, et le 3, de 23, dont 17 à domicile et 6 dans les hôpitaux. Il y a eu augmentation, le premier jour, de 7, et le second, diminution de 3. Il a été conduit aux hôpitaux, le premier jour, 22 cholériques, et le second, 23. Il en est sorti guéris 29 et 17. La mortalité par d'autres maladies a été de 50 et 30.

— Une ordonnance du 1er août supprime la chaire d'anatomie humaine qui existoit au collége de France, et dont feu M. Portal étoit titulaire.

— Une ordonnance du 16 août rend applicable aux colonies la loi du 14 juin 1829 sur la démonétisation, au 1er avril 1834, des anciens écus de 6 et 3 livres, des pièces de 24 sous et 12 sous, et des louis de 24 et 48 livres.

— Sont nommés maires : à Mulhausen M. André Kœchlin, à Calais M. Lemaire, à Châlons-sur-Saône M. Coste, à Ancenis M. Hautreux-Mariotte, à Châteaubriant M. de Lourmel.

— Les courses de chevaux pour les prix royaux ont eu lieu au champ de mars le dimanche 2 septembre. Louis-Philippe et sa famille y ont assisté. C'est encore, cette année, des chevaux de lord Seymour qui ont remporté le prix.

— Le conseil-général du département de la Seine a décidé, sur la demande du ministre du commerce et des travaux publics, qu'une médaille seroit décernée aux citoyens qui ont montré le plus de dévoûment à Paris pendant l'invasion du choléra. M. d'Argout a nommé, pour préparer la distribution de ces médailles, dont le nombre est fixé à mille, une commission composée du préfet de la Seine, président, du préfet de police, des douze maires, de MM. La Faulotte et Sanson-Davilliers, membres du conseil-général, Cochin, membre du conseil des hospices, et Barrière, chef de la division des secours à la préfecture de la Seine, secrétaire.

— Le ministre de la guerre vient d'adresser des instructions au préfet de la Loire, pour appeler sa surveillance sur la libre fabrication des fusils n° 1 à Saint-Etienne : il lui fait remarquer que le gouvernement ne sauroit rester indifférent à un commerce qui auroit à sa disposition des moyens avec lesquels il seroit si facile d'armer les ennemis du pays et d'occasioner de sanglantes perturbations. Il engage le préfet à s'assurer de la destination que les fabricans peuvent donner à leur produit. Un projet de loi a d'ailleurs été présenté au conseil d'Etat sur cette fabrication.

— D'après le roulement de la cour royale qui a eu lieu le 1er septembre, la chambre d'accusation sera composée de MM. Vincent-St-Laurent, président, Silvestre de Chanteloup père, Gabail, Deglos, Chabaud, Lassis, Delapalme père et Cardon de Montigny. La chambre des appels de police correctionnelle sera composée de MM. Dehaussy, président, Agier, Chrestien de Poly, Leschassier de Méry, Lechanteur fils, Froidefond de Farges, Duplès, Rolland de Villargues, Champanhet et de Malleville.

— M. Gillon, député de la Meuse, ayant été nommé procureur-général près

la cour royale d'Amiens, le collége électoral de Bar-le-Duc est convoqué pour le 22 septembre, à l'effet d'élire un député.

— Pendant la nuit du 1er au 2 septembre, un incendie considérable a éclaté dans la maison d'un menuisier de la rue Marie-Stuart, et a dévoré en quelques instans toute la maison. On a eu beaucoup de peine à empêcher que le feu ne se communiquât aux maisons contiguës. Deux de celles situées de l'autre côté de la rue ont été endommagées. Cet accident, que l'on attribue à la malveillance, réduit à la misère vingt-trois ouvriers qui n'ont pu sauver leurs effets. Deux femmes qui ont voulu retirer quelques objets ont péri. Plusieurs pompiers et deux gardes municipaux ont été blessés. Le ministre de l'intérieur s'étoit transporté sur les lieux. Le préfet de police a ordonné une enquête sur cet incendie. Louis-Philippe a donné 1000 francs, et le duc d'Orléans 500 fr. pour les incendiés. Un de leur voisin, M. Durand, marguillier de St-Eustache, a ouvert une souscription qui a déjà produit une somme notable. M. le curé de cette paroisse a inhumé gratuitement les personnes qui ont péri dans le désastre.

— Plusieurs crimes se sont succédés ces jours derniers. Un marchand de volailles, qui venoit de recevoir de l'argent, a été assassiné lundi dernier, à huit heures du soir, auprès de la barrière du Mont-Parnasse. Les brigands ont horriblement mutilé ce malheureux, qui étoit âgé de 68 ans, et qui a eu le cou presque coupé. Quelques jours auparavant, une femme à qui l'on avoit remarqué une chaîne d'or avoit été égorgée, à peu de distance.

— C'est le 6 que la cour de cassation s'occupera du pourvoi du procureur-général d'Aix contre l'arrêt de la cour royale de cette ville, dans l'affaire du *Carlo-Alberto*. M. Dupin portera la parole en personne, mais il aura pour adversaire M. Hennequin.

— Des poursuites avoient été exercées par le ministère public contre des individus connus dans Paris pour vendre des remèdes secrets. Les pharmaciens de Paris, au nombre de trente-deux, sont intervenus dans l'instance et se sont portés parties civiles ; mais ils ont été déclarés non recevables par jugement du tribunal correctionnel, confirmé par la cour royale, sur le motif que les lois sur la police de la pharmacie sont d'ordre public, et n'ont pas eu en vue l'intérêt des pharmaciens. L'arrêt de la cour royale a été cassé le 1er septembre par la cour de cassation, qui a reconnu aux pharmaciens le droit d'intervenir, comme parties civiles sur les poursuites exercées par le ministère public, contre ceux qui vendent des préparations pharmaceutiques.

— M. le comte Florian de Kergorlay père, détenu à Marseille pour l'affaire du *Carlo-Alberto*, a cité en police correctionnelle M. Sauvo, gérant du *Moniteur*, pour refus d'insertion de sa réponse à une lettre du général Damremont, publiée dans ce journal le 9 mai, et pour diffamation par cette publication. La cause a été appelée le 4. M. Guillemin, avocat de M. Kergorlay, a montré que la lettre en question renfermoit quatre faits faux dans sept lignes. Le demandeur réclamoit aussi contre la qualification de carliste, cette expression étant inexacte par suite de l'abdication de Charles X. M. Sauvo a répondu qu'il ne pouvoit in-

sérer la réponse, parce qu'elle renfermoit une profession offensante pour le gouvernement actuel. M. Lenain, substitut du procureur du Roi, a appuyé cette excuse. Le jugement a été renvoyé à huitaine.

— M. le marquis de Crouy-Chanel a été traduit le 4 septembre devant la cour d'assises, sous la prévention d'avoir émis de faux billets de banque. Il a été défendu par M. Mermilliod et acquitté. Un des témoins, qui n'avoit pas de main droite, a prêté serment avec la main gauche.

— Le nommé Besson, âgé de 16 ans et demi, avoit été arrêté le 28 mai affichant un placard intitulé : *Fuite de Louis-Philippe*. Déclaré coupable d'offenses envers le prince, il n'a été condamné, attendu son jeune âge, qu'au *minimum* de la peine, 6 mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Les nommés Lebœuf, membre de la société des *Amis du peuple*, et Berthier, accusés d'attentat dans les deux journées de juin, et notamment d'avoir enlevé de force un fusil chez M. Delaunay, quincaillier, rue de la Verrerie, ont été acquittés le 4, faute de preuves suffisantes. Le même jour, le nommé Marchand, qui avoit désarmé un garde national sur le quai des Ormes, a été condamné à trois mois d'emprisonnement.

— Les tribunaux ont quelquefois à prononcer sur les corrections trop violentes des parens envers leurs enfans. Le sieur Valentin-Normand avoit été condamné dernièrement en police correctionnelle à trois mois de prison, pour avoir frappé avec une barbarie révoltante le corps nu de sa fille, âgée de 10 ans. La cour royale, ayant admis des circonstances atténuantes, a réduit l'emprisonnement à un mois.

— M. le lieutenant Chaumont, qui a été acquitté par le conseil de guerre de la prévention d'avoir répandu, au marché du Temple, des écrits royalistes, vient d'être mis au traitement de réforme. Cet officier est ainsi frustré des droits que lui donnoient 18 ans de service.

— On a saisi chez M. Dentu, libraire, au Palais-Royal, une brochure que venoit de publier M. le vicomte de La Rochefoucauld, sous le titre de : *Aujourd'hui et demain*.

— La 4e livraison de l'*Esope*, contenant deux fables politiques, l'une sur la naissance de *Quasi*, et l'autre intitulée : *la Tête, l'Estomac et les Membres*, a été saisie, à la requête du procureur du Roi.

— Dimanche soir, les saint-simoniens ont ouvert leur établissement comme de coutume, et quelques *apôtres* se sont postés à plusieurs barrières de Paris, pour inviter les curieux à s'y rendre. Environ 600 personnes ont répondu à cet appel; mais au bout d'une heure, le commissaire de police de Belleville est arrivé avec 50 hommes de la ligne et 20 de la garde nationale, et a fait évacuer l'établissement.

— Depuis quelques jours, le bateau dragueur est employé à creuser le lit de la Seine entre le Pont-Neuf et le pont Notre-Dame.

— Le forçat Foissard, l'un des auteurs du vol des médailles de la Bibliothèque, a été amené du bagne de Brest à Paris, où il fera, dit-on, des révélations.

Châtel, par exemple, fournit des comédiens à tous les tréteaux qui lui en demandent, qui n'auroit pas cru, comme les saint-simoniens, qu'il y avoit place pour tout le monde dans une société telle que la nôtre, et qu'on ne devoit pas y regarder de si près pour quelques charlatans de plus ou de moins?

Oui, c'est une justice à rendre au *Père* Enfantin et à ses associés, ils avoient parfaitement choisi leur moment, et jugé l'esprit contemporain auquel ils avoient à faire. Témoins du succès d'une autre comédie, qui ne valoit guères mieux que la leur; voyant la tolérance et l'impunité acquises à tous les désordres, à toutes les profanations et à tous les genres d'impiété, ils ont pu raisonnablement espérer qu'on ne les traiteroit pas plus mal que les dévastateurs du sanctuaire, que les pillards d'églises et de palais épiscopaux, que les forçats libérés, en un mot, dont ils connoissoient les œuvres et le triomphe.

Jusqu'au moment donc où la justice est venue leur apprendre qu'il n'y avoit pas la même indulgence pour eux que pour les autres novateurs, et pour les ennemis déclarés de la religion catholique, ils ont été fort excusables d'imaginer qu'ils pouvoient se glisser au milieu des ruines de l'ordre social, et chercher une place sur l'espèce de table rase que la révolution de juillet venoit de faire dans l'Eglise comme dans l'Etat. Ils se sont trompés sans doute, puisqu'un arrêt de la cour d'assises l'a ainsi décidé. Mais, vu l'état de confusion des idées, et en rapprochant ce qui leur arrive de ce qui n'arrive point aux autres, il en sont si étonnés, qu'ils ne croient point devoir encore abandonner la partie. Ils en appellent à une nouvelle juridiction, persuadés par tous les exemples de désordre sur lesquels ils s'appuient, qu'on s'est probablement trompé à leur égard, et que, si l'on se met à faire la guerre à l'erreur, ce n'est pas par eux qu'il faut commencer.

Aussi le *Père* Enfantin et ses disciples ne se tiennent-ils pas pour battus. Tandis qu'ils se préparent à plaider de nouveau, voici que l'Eglise de Ménil-Montant se fortifie d'un secours qu'ils s'étoient ménagé en cas de malheur : c'est un renfort de dames saint-simoniennes qui se présentent pour conquérir l'*affranchissement* qu'on leur a promis, et attendre de pied ferme le *messie* qui leur a été annoncé par le *Père* Enfantin. Il paroît qu'elles veulent reprendre en sous-œuvre le *Globe*, cet ancien journal des enfans de Saint-Simon, qui, après avoir jeté les premiers fondemens de la nouvelle église, est mort sans la voir achever. Ainsi, nous allons assister à une espèce de guerre d'Amazones, et, au lieu d'une folie, nous en aurons deux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 5 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 30 c. et fermé à 69 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 99 fr. 45 c. et fermé à 99 fr. 50 c.
Actions de la Banque. 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur l'église Auzou.

Les heureux fruits des lumières et de la liberté se font de plus en plus sentir parmi nous; c'est à qui fondera des églises; les schismes naissent en foule, chacun veut avoir la gloire d'établir des réformes. Les Templiers ont commencé, Châtel a reçu la mission d'eux, et s'est ensuite rendu indépendant; Auzou, d'abord associé de Châtel, a depuis secoué son joug. Dans les provinces, l'Hote et Reb épiscopisent, envoyés par un pontife digne d'eux, le docteur Palaprat. Marandel, Brunet, Marche, élèvent aussi des églises indépendantes, sans compter Villa, qui est je ne sais où, et d'autres schismatiques plus obscurs encore, s'il est possible. Ainsi partout c'est une étonnante émulation pour déchirer le sein de l'Eglise, pour établir de nouvelles sectes, pour rêver de nouvelles doctrines. On publie des confessions de foi, on admet un jour un dogme et puis on le rejette, on marche ainsi de progrès en progrès, on fait des discours violens contre l'Eglise romaine, on met au jour des notices pompeuses. Chacun essaie de se relever de son mieux et de se donner de l'importance. Ainsi M. Auzou vient de faire paroître une *Notice historique sur l'église catholique et apostolique française de Clichy-la-Garenne*, en une feuille in-8°. Cette brochure est trop longue pour être insérée ici, et d'ailleurs elle apprendroit peu de chose à nos lecteurs. Nous avons eu soin de les tenir au courant de tout ce qui regarde Châtel, et depuis bientôt deux ans nous avons parlé assez fréquemment de ses actes de schisme, de ses écrits, de ses discours, de ses efforts pour troubler et déchirer l'Eglise. Nous nous contenterons donc aujourd'hui d'extraire quelques faits de la *Notice* du sieur Auzou, d'en signaler les inexactitudes et les réticences, et de montrer, dans un résumé, le ridicule des prétentions et de la jactance du nouvel apôtre.

Le premier essai de schisme eut lieu après la révolution de juillet. Châtel fit publier au mois d'août dans les journaux, dit M. Auzou, une note pour annoncer qu'il se séparoit de l'Eglise romaine, et qu'on pouvoit s'adresser à lui pour avoir des

prêtres. Cette note n'est point du mois d'août, elle est datée du 23 novembre, et parut dans le *Courrier français* du 25, d'où elle passa dans plusieurs autres journaux. Quoi qu'il en soit, Châtel y disoit qu'un grand nombre de prêtres patriotes s'étoient déjà unis à lui, mais on ne les nommoit point, et tout porte à croire qu'ils étoient en petit nombre. Nous avons ouï parler, en effet, d'une pétition adressée par Châtel au ministère en octobre 1830; il ne se plaignoit, à ce qu'il paroit, que du despotisme épiscopal, et n'annonçoit aucun projet de réforme, soit dans la doctrine, soit dans le culte. On assure que cette pétition n'étoit signée que de prêtres étrangers ou inconnus, et si bien inconnus, qu'il est douteux que tous fussent prêtres. S'il est vrai qu'Œgger l'eût signée, l'adhésion d'un prêtre qui avoit publiquement apostasié montroit assez quel étoit l'esprit de ceux qui recherchoient un tel appui et invoquoient une telle autorité.

Dans ces commencemens, Châtel avoit ouvert une chapelle rue des Sept-Voies; il y étoit presque seul, du moins on ne cite aucun prêtre qui eût consenti à l'assister. Il disoit encore la messe suivant le rit de l'Eglise, il étoit comme Luther au commencement de ses erreurs et avant sa conférence avec le diable. M. Auzou dit qu'on lui adressa de *tous les départemens* des demandes pour avoir des prêtres; Châtel s'en est en effet souvent vanté; mais, ou c'est de la jactance de sa part, ou il n'avoit donc pas de prêtres à envoyer : car on ne voit pas qu'il en ait placé à cette époque plus de deux ou trois. Au surplus, nous ne serions pas surpris que, dans le moment de désordre et d'anarchie qui suivit la révolution, des maires de nouvelle fabrique, qui s'étoient en trop de lieux déclarés contre leurs curés ou même les avoient fait chasser, n'eussent voulu les remplacer par des prêtres en qui le patriotisme suppléoit à toutes les vertus de leur état. De telles gens ont pu s'adresser à Châtel, et lui exprimer, non les vœux de leurs communes, mais ceux d'une fraction ignorante ou impie; ces vœux-là ne sont pas fort imposans.

Au mois de janvier 1831, Châtel ouvrit sa chapelle, rue de la Sourdière; il commença alors à développer ses projets de réforme. Il disoit la messe en français, il annonçoit qu'il ne reconnoissoit point d'empêchemens de l'Eglise au mariage. Ce fut à cette époque que MM. Auzou et Blachère, qui avoient étudié

dans des séminaires et qui en avoient été renvoyés, se joignirent à Châtel. Ils n'étoient point dans les ordres ; on trouva un évêque qui voulut bien les ordonner ; ce fut le sieur Poulard, ancien évêque constitutionnel, dont nous avons parlé plus d'une fois. La cérémonie eut lieu le 26 mars, dans la chapelle de la rue de la Sourdière. Peu après parut la profession de foi de Châtel. L'abbé Auzou prétend y avoir coopéré, Châtel assure qu'elle est son ouvrage à lui seul. Qui auroit cru qu'on pût revendiquer ainsi la honte d'avoir participé à une œuvre impie et ridicule?

M. Auzou parle assez mystérieusement du sacre de l'abbé Châtel ; il n'en donne point la date, il n'ose nommer le consécrateur. Pourquoi dissimuler ainsi ce qui n'est plus un mystère? Nous avons fait connoître, il y a déjà long-temps, les circonstances de cette cérémonie faite un soir par M. Fabré-Palaprat, assisté d'autres Templiers. M. Auzou paroît quelque peu honteux de s'être attaché à un évêque qui avoit une si triste origine ; il devoit la connoître cependant, puisqu'il assistoit lui-même au sacre, et qu'il a vu par ses yeux tout ce que cette cérémonie avoit de ridicule et de sacrilége. Il n'en a pas moins pris part à cette profanation, il a accepté le titre de vicaire primatial de cet évêque postiche, il est resté avec lui pendant un an, il l'a secondé dans son œuvre. Comment se justifier d'une telle coopération, s'il est vrai que M. Auzou n'approuvât point la marche de Châtel? Ne l'auroit-il quitté, comme on le dit, que pour des raisons d'intérêt?

Le 12 juin de l'année dernière, M. Châtel transporta sa chapelle rue de Cléry ; il avoit annoncé que l'inauguration seroit faite par un évêque. Cet évêque, c'étoit lui ; son sacre avoit eu lieu peu de jours auparavant. Il donna une nouvelle édition de sa profession de foi, qu'il signa de ses nouvelles qualités. MM. Auzou et Blachère signèrent avec lui comme vicaires primatiaux. Le premier dit dans sa *Notice* que Châtel avoit eu recours à l'appui d'une *Société philanthropique ;* ainsi, il n'a pas osé nommer les Templiers, quoiqu'il soit bien avéré que ce sont eux qui ont d'abord poussé Châtel, qui ont favorisé son entreprise, qui ont prétendu lui donner le caractère et la mission épiscopale. M. Auzou parle sérieusement d'*un concile souverain apostolique et patriarcal ;* il sait mieux que personne que ce concile est une fiction et une momerie ridicule,

et il prétend même qu'il conseilla à Châtel de s'en séparer, et qu'il lui en procura les moyens. Ainsi, on avoit trouvé ce concile fort respectable, quand il s'agissoit de faire Châtel évêque et d'avoir des protecteurs; on s'étoit laissé imposer une profession de foi impie, et ensuite on se brouille pour de misérables rivalités, pour de petits intérêts d'argent, pour des querelles de ménage. Tout cela n'est-il pas bien honorable?

La *Notice* raconte ensuite l'établissement de l'église française à Clichy. Cette paroisse avoit chassé son curé au mois de février; elle en avoit demandé un autre à l'autorité ecclésiastique, qui n'avoit pas cru devoir déférer aux vœux tumultueux d'une multitude ameutée, et qui avoit espéré sans doute que les esprits se calmeroient, et que la voix de la sagesse et de la raison triompheroit de l'effervescence du moment. Mais il se trouva des gens pour attiser le feu au lieu de l'éteindre; Châtel s'introduisit à Clichy : tantôt il y alloit lui-même dire la messe, tantôt il y envoyoit ses deux acolytes. Ils officioient d'abord sur la place publique, puis pendant deux mois dans un local particulier que leur procurèrent deux habitans du lieu, fort zélés pour le schisme, les sieurs Laverdet et Bona Christave. Auzou fut élu curé de Clichy par ce parti; il fut ensuite mis en possession de l'église et du presbytère, le ministère n'ayant pas osé appliquer à cette commune les règles qu'il faisoit observer ailleurs. Laverdet, laïc et libraire, eut la fantaisie de se faire ordonner prêtre par Châtel; et, sans études préparatoires, sans théologie, sans séminaire, on ne l'en jugea que plus digne d'être admis dans la nouvelle église. Il est aujourd'hui le seul associé de l'abbé Auzou; mais il n'a pas encore osé se risquer dans la chaire : il paroit que son talent n'est pas l'éloquence.

M. Auzou voudroit bien flétrir la démarche honorable de M. Blachère; il dit que la *conscience timorée* de ce jeune ecclésiastique *devoit le livrer facilement aux mains corruptrices de l'archevêque de Paris*; il l'accuse d'*apostasie*. Quel abus de termes! Qui est *apostat*, ou celui qui rentre dans le sein de l'Eglise, ou celui qui continue de la déchirer et de l'injurier, qui nie ses dogmes, qui renverse ses plus saintes pratiques, qui attaque ses ministres, qui méconnoit sa hiérarchie? M. Auzou se contredit d'ailleurs; car ce ne sont point les *consciences timorées* qui *apostasient*.

Au mois d'octobre 1831, Châtel fut forcé de quitter la salle

de la rue de Cléry, dont le bail expiroit; il retourna dans le local de la rue de la Sourdière, qui ne consistoit qu'en deux petites chambres. Peu après, il loua l'ancien local des pompes funèbres, rue du Faubourg-St-Martin, et s'y installa le 3 décembre. C'est là qu'un projet d'acte de société, pour l'exploitation de l'église française par actions, fut proposé par Châtel. Auzou dit qu'il refusa d'y prendre part, et qu'il offrit même, à cette occasion, sa démission du *vicariat primatial*, démission que Châtel refusa par sa lettre du 11 janvier. Mais celui-ci tenoit toujours à son projet d'association; l'exemple des saint-simoniens l'encourageoit sans doute. Au commencement d'avril dernier, un nouvel acte de société fut proposé et adopté, et une administration fut établie à l'insu de M. Auzou, dont on se cacha. Un tarif fut fixé, et la présence de l'évêque dans les cérémonies fut taxée, dit-il, comme celle du chantre et du serpent. L'association dont parle ici M. Auzou seroit-elle la même dont nous avons parlé, n° 1900? Se seroit-elle présentée seulement comme destinée à l'instruction gratuite du peuple, et auroit-on écarté à dessein, dans le titre, ce qui avoit rapport à Châtel? On se rappelle qu'à cette époque, des députés, qui devoient faire partie de l'association, se retirèrent, quand ils surent que le Cours d'histoire devoit se faire dans le local occupé par Châtel.

Le vicaire primatial donna donc sa démission, et se retira à Clichy. Là, à la suite du discours sur le choléra, il annonça le 6 mai que Laverdet et lui avoient cessé de donner leur coopération à l'église du faubourg St-Martin. Châtel en fut piqué; il réclama en chaire, et par une lettre insérée dans quelques journaux; il se plaignit de l'ingrat disciple, qui osoit *se séparer de son chef et de son bienfaiteur*, et prétendre au titre d'*un des fondateurs de l'église française*. Voyez donc l'horrible témérité! Nous avons parlé de cette étrange lettre, n° 1950. Auzou publia le 19 des observations sur les reproches de Châtel. La scission fut aussi complète que possible.

Là se borne l'historique de la *Notice*. L'auteur reproche ensuite à Châtel d'avoir voulu créer une hiérarchie, d'affecter l'infaillibilité, de n'avoir point donné de constitution à son église. Que peut-on faire sans constitution? M. Auzou va donc en donner une; il y travaille avec ardeur : elle sera bientôt publiée et soumise ainsi à la critique de tous. Il sera curieux de voir ce

chef-d'œuvre : une constitution rédigée par M. Auzou, aidé sans doute de M. Laverdet! Le monde religieux attend avec impatience ce résultat des méditations du génie et de la vertu. On nous apprend seulement ici que la nouvelle constitution ne reconnoît que des diacres et des prêtres; ainsi, plus d'évêques, cela simplifie singulièrement la hiérarchie. Les prêtres peuvent conférer l'ordre et la confirmation; M. Auzou a trouvé cela dans l'Evangile, comme les hérétiques y ont trouvé toutes les erreurs. Du reste, comme Châtel, il admet le service du culte en langue vulgaire et le mariage des prêtres, et n'exige point la confession auriculaire. Nous ferons connoître la nouvelle constitution quand elle aura paru.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On nous a fait remarquer une inexactitude dans notre traduction de l'Encylique; c'est dans le premier alinéa qui se trouve à la page 213, n° de samedi dernier. Nous y disons que Dieu *apprend par la parole aux hommes à connoître Dieu*. Il y a dans le latin : *Qui per Verbum docet homines scire Deum*. Nous hésitâmes ici un instant, mais, comme le mot *verbum* ne commençoit point dans l'imprimé par une majuscule, nous crûmes qu'il n'avoit point ici la signification du *Verbe*. Cependant, en y réfléchissant, nous avons reconnu que notre traduction ne rendoit pas la pensée du saint Père et ne présentoit qu'un idée vague et abstraite. Elle pourroit même favoriser l'opinion des nouveaux docteurs qui assignent la tradition orale de tous les peuples comme le seul moyen par lequel la révélation primitive s'est transmise d'âge en âge. Il faut donc entendre ici par *verbum*, non la faculté qu'a l'homme de faire connoître ses pensées par le langage, mais la parole de Dieu, le Verbe divin, engendré de toute éternité par Dieu le Père et incarné dans le temps. Et ce qui détermine incontestablement le sens du mot *verbum*, c'est que l'Encyclique renvoie ici à saint Irénée, qui, en effet, dans le quatrième livre de son traité contre les hérésies, s'attache à prouver que c'est par son Verbe ou son Fils que Dieu s'est fait connoître aux hommes, d'abord dès la création, puis en se révélant à Abraham, à Moïse et aux prophètes, et enfin en prenant une chair visible pour enseigner les hommes. Le passage du saint docteur est ainsi conçu : *Sed quoniam impossibile erat sine Deo discere Deum, per Verbum suum docet hominem scire Deum*. Il est clair que c'est à ce passage que le Pape fait allusion. Seulement, dans la note au bas de la page 12 de l'Encyclique, on cite le livre XIV de saint Irénée; il faut lire 4 et non 14, le traité de saint Irénée n'étant composé qne de cinq livres. Notre traduction a été

rectifiée dans l'édition de l'Encyclique qui se publie en ce moment au bureau de ce journal.

— M. Rey, évêque de Dijon, est arrivé il y a quelques jours à Paris, après avoir éprouvé un accident. La voiture où il se trouvoit a versé auprès d'Auxerre par la négligence du postillon, et M. Rey a essuyé quelques contusions. Il venoit à Paris pour son sacre et a obtenu un indult du Pape pour que cette cérémonie se fasse par un seul évêque. On croit que le prélat pourroit bien retourner à Aix pour y être sacré par un prélat espagnol, l'ancien évêque de Carthagène, qui est retiré en France depuis quelques années.

— La paroisse d'Auteuil vient de perdre un pasteur digne de tous ses regrets. M. Gabriel-Emmanuel Lacrôle est mort presque subitement, le 18 août, à l'âge de 76 ans, ayant gouverné la paroisse d'Auteuil depuis 20 ans. Il fit ses études à Ste-Barbe, où il obtint des succès, et son séminaire à Angers, sous la direction de M. Emery. Il est du nombre de ceux qui ont refusé le serment. Persécuté pendant la révolution, il fut souvent obligé de vivre errant et fugitif, pour se soustraire à la poursuite des ennemis de la religion. Il perdit tout ce qu'il possédoit. Après la tourmente révolutionnaire, il reprit les fonctions du saint ministère, et devint successivement vicaire d'Ivry, curé de Clamart, et enfin d'Auteuil. Sa rare modestie lui fit refuser deux cures qui lui furent offertes par M. l'archevêque, Vaugirard et St-Gervais. Ce sage pasteur se distingua par la modération de son caractère et par son désintéressement. Son zèle ne l'abandonna point au milieu des infirmités de la vieillesse. Ses paroissiens ont manifesté leur estime pour lui en accourant à ses funérailles; ils ont pleuré sincèrement l'homme vertueux qui fut si long-temps pour eux un père et un ami.

— M. l'abbé Berthèze, directeur à l'école de St-Fuscien, a été envoyé, sur sa demande, pour desservir par *interim* la cure de Moislains, près Péronne, au moment où le choléra y exerçoit ses ravages. Son courage a fait naître l'espoir chez les habitans désolés. Il leur a montré les causes du mal dans l'habitude de la boisson; il leur a représenté qu'ils étoient frères, et qu'ils devoient s'entr'aider. Cette belle morale, il la leur a inculquée bien plus encore par ses exemples que par ses discours. On l'a vu passer des nuits entières auprès des malades, leur préparer lui-même des bains, les y mettre lorsque les parens s'enfuyoient effrayés, les changer de linge, et leur en fournir, au besoin, de son argent. Enfin, les services les plus pénibles ne l'ont point rebuté, comme les sacrifices ne lui ont point coûté. Il n'a quitté la paroisse que lorsque le fléau a disparu; encore ne s'est-il absenté que quelques jours, pour aller solliciter à Amiens l'établissement d'un hospice permanent pour Moislains.

— L'autorité locale a cessé à Blaye, comme en d'autres villes, de soutenir l'école des Frères; mais aussi là, comme ailleurs, des personnes généreuses se sont réunies pour conserver à la ville ce précieux établissement. Un bureau a été formé; il est présidé par M. le curé de St-Romain, qui est assisté de plusieurs ecclésiastiques et notables. Le 27 août, il y a eu une distribution de prix aux élèves; toute la ville y a pris part, et a témoigné sa satisfaction des progrès des enfans et de la bonne direction donnée à l'école.

— Les pertes d'un pays tournent souvent à l'avantage d'autres contrées. La déportation de nos prêtres, il y a quarante ans, les mit en état de rendre service à des peuples qui manquoient de pasteurs; elle a fait honneur à la religion catholique aux yeux des étrangers, en leur montrant des hommes qui quittoient tout par attachement à leur foi, et qui aimoient mieux renoncer à leur patrie, à leur repos, à leur aisance, qu'aux règles de l'Eglise. C'est par leurs soins que la religion catholique a fait en Angleterre plus de progrès qu'elle n'en avoit faits depuis long-temps. Ce sont encore des prêtres français qui ont puissamment concouru au grand développement du catholicisme dans les Etats-Unis. Quelque chose de semblable se passe aussi en ce moment. Plusieurs ecclésiastiques de France, expulsés de leurs paroisses, ou inquiétés par les autorités, ou effrayés de notre avenir, sont allés, depuis la dernière révolution, porter leur zèle dans des terres étrangères. Pusieurs Jésuites français sont passés aux Etats-Unis et y forment en ce moment des établissemens. D'autres sont allés en Portugal, où il y a actuellement dix-sept Jésuites, presque tous de la province de France. Don Miguel leur a confié le collége des arts de Coïmbre, et ils doivent y ouvrir les classes au mois d'octobre pour toutes les études préparatoires à l'université. Ils ont à Lisbonne un noviciat qui commence; il s'y trouve actuellement sept sujets. On les demande à Brague, à Evora, à Elvas. Malgré l'invasion d'Oporto, on jouit à Lisbonne du plus grand calme, et on espère que la tentative révolutionnaire n'aura pas de succès. Des prières se font à cette intention; le prince en donne l'exemple, le peuple et l'armée se joignent à lui. Les officiers et les généraux ne croient point s'abaisser en invoquant les secours d'en haut.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été, le 4, de 22, dont 12 à domicile et 10 dans les hôpitaux, et le 5, de 15, dont 10 à domicile et 5 dans les hôpitaux. Il y a eu diminution sur la veille, le premier jour, de 1, et le second, de 7. Les admissions aux hôpitaux ont été de 24 et 11, et les sorties de 9 et 24. La mortalité par d'autres maladies s'est bornée à 31 et 38.

— Le dernier bulletin du choléra dans les départemens donne le résultat suivant : Pas-de-Calais, le 4 septembre, 311 cas et 108 décès : total, 8858 cas et

3538 décès. Haute-Marne, le 3, 74 cas et 37 décès : total, 5435 cas et 1666 décès. Vendée, le 3, 68 cas et 40 décès : total, 420 cas et 286 décès. Charente-Inférieure, le 3, 59 cas et 53 décès : total, 461 cas et 265 décès. Somme, le 5, 33 cas et 18 décès : total, 7626 cas et 2968 décès. Aisne, le 5, 27 cas et 14 décès : total, 10,700 cas et 5221 décès. Côtes-du-Nord, le 3, 12 cas et 4 décès : total, 754 cas et 361 décès. Oise, le 5, 12 cas et 7 décès : total, 7566 cas et 3277 décès. Gironde, le 3, 8 cas et 7 décès : total, 166 cas et 89 décès. Nantes, le 4, 5 décès : total, 741.

— Un journal qui doit connoître les mœurs des héros de juillet, puisqu'il a toujours vécu et marché avec eux du meilleur accord, vient de rendre à leur sujet un témoignage bien malhonnête et bien étrange : c'est à l'occasion du banquet offert à M. Odilon-Barrot par les patriotes de Lyon. Il commence par faire observer qu'à ce dîner de 500 personnes une seule table étoit servie en couverts d'argent ; et il va sans dire que c'étoit celle du héros de la fête. Il cherche ensuite à expliquer pourquoi toutes les autres n'étoient servies qu'en couverts d'étain et de fer ; et c'est ici que le grave manquement lui échappe : « Les commissaires du banquet ne connoissoient, dit-il, que le patriotisme des convives, et ils n'auront voulu *répondre* que de ce qu'ils connoissoient. » Ainsi, voilà les patriotes de juillet jugés par un de leurs pairs ; et ce pair est d'avis qu'on ne peut avec prudence leur confier que des cuillères d'étain et des fourchettes de fer, de peur de tentation et d'accident. Quand on songe que c'est un ami, un frère de juillet, qui parle ainsi de ses compagnons d'armes, de ses meilleures connoissances (1), réellement il y a de quoi craindre avec eux pour ses poches, et on doit effectivement y regarder à deux fois pour leur servir des couverts d'argent.

— Voici un sujet d'alarme qui nous surprend beaucoup de la part des journaux de la révolution. Ils ont appris, disent-ils, que la confédération du Rhin a envoyé des émissaires en France de tous côtés, pour faire vérifier l'état de nos garnisons et de nos forces militaires. Là-dessus ils s'inquiètent, comme s'ils craignoient que la France de juillet ne fût pas belle à voir ; et c'est à qui conseillera les mesures les plus violentes pour la répression de cet espionnage. Nos patriotes sont trop modestes, en vérité ; ils doivent savoir qu'ils ne peuvent que gagner à être vus de près, et qu'ils sont bons à montrer à leurs ennemis comme leurs amis. N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'ils disent eux-mêmes tous les jours, en se plaignant qu'on enchaîne leur courage, et en ne demandant pour tout bien au monde que la permission de se précipiter sur l'Europe comme un torrent ? D'après cela, de quoi ont-ils peur ? Et n'est-il pas de leur intérêt, au contraire, qu'on vienne prendre connoissance de la superbe situation où ils ont mis la France ? Il vaut mieux faire envie que pitié, dit le proverbe, et c'est le cas d'ouvrir toutes les portes pour se faire voir, pour montrer aux étrangers qui l'on est. Depuis deux

(1) Nous devons ajouter, pour être juste, que, depuis, le journal a désavoué le sens qu'on donnoit à sa phrase.

ans, on nous a demandé assez d'argent pour nous mettre en bonne posture ; et, pour peu qu'il ait été bien employé, nous devons être sur un pied de guerre à faire trembler tous nos ennemis, comme nous sommes sur un pied de finances à faire trembler tous les contribuables. Viennent donc les espions et les émissaires ; nous avons de quoi payer la curiosité de ceux qui les envoient.

— Depuis que don Pédro a débarqué à Oporto, il n'étoit bruit dans quelques-uns de nos journaux que des défections journalières qui avoient lieu dans l'armée de don Miguel. Des régimens, des colonnes entières, passoient presque chaque matin du côté de l'armée *libératrice*. Chacun s'empressoit d'abandonner don Miguel, et ce prince devoit se trouver dans une solitude effrayante. Je ne sais même si, en calculant bien, le nombre des militaires qu'on disoit avoir passé dans le parti contraire n'excédoit pas le total des forces de don Miguel. Eh bien ! il se trouve aujourd'hui que toutes ces désertions sont autant de mensonges. Le *Constitutionnel*, qui avoit été un des plus zélés pour recueillir et enfler ces listes de défection, convient dans son numéro du 6 septembre, avec une naïveté admirable, que *les désertions de l'armée miguéliste n'ont pas été considérables*. C'est comme s'il eût dit : *Tout ce que nous avons débité jusqu'ici, c'étoient autant de contes*. Ce qui ne donne pas beaucoup de confiance dans les nouvelles qu'il recommencera à débiter demain. Le même journal convient que don Pédro, qui a organisé des *guérillas*, n'a pu réunir pour cela que 200 hommes.

— M. Martineau des Chenès, maître des requêtes, directeur des fonds au ministère de la guerre, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— Le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, est de retour à Paris.

— Le personnel de l'état-major général de la guerre, dont M. de Préval étoit chargé au ministère, passe dans les attributions du général Pelet, directeur du dépôt et des mouvemens.

— Il vient d'être créé, à la faculté de droit de Poitiers, une chaire de droit administratif; elle est confiée à M. Boncenne.

— Les souscriptions au projet des orphelins du choléra s'élèvent actuellement à 102,295 fr. La répartition vient d'en être faite à raison d'environ 33 fr. par individu, entre les douze arrondissemens, suivant le nombre d'orphelins qui y habitent.

— M. de Flahaut est de retour à Paris de son voyage à Londres.

— M. Foudras, chef de la division de la police générale au ministère de l'intérieur, vient de faire un voyage en Suisse.

— Dans la nuit du 30 au 31 août, il a été volé 4,000 pêches dans une pépinière appartenant à Louis-Philippe, à Saint-Cloud.

— Il résulte d'une note envoyée par la police aux journaux qui, à la vue des crimes récens, reprochoient à cette administration de tout négliger pour la police politique, que la mort de M. Quiclet, dont le corps a été retrouvé dans la Seine,

n'est que le résultat d'un suicide. Il paroît que cet électeur, si connu par la guerre qu'il fit à M. le président Amy, avoit compromis sa fortune, tant par de mauvaises spéculations que par des menées politiques.

— Deux demandes remarquables en règlement de juges ont occupé la cour de cassation. La première concernoit MM. Berryer fils, de Bourmont père (contumace), de Kersabiec, Merson, gérant de l'*Ami de l'ordre*, de Nantes, et une foule de personnes prévenues de complot, au sujet desquels le procureur-général de Rennes demande le renvoi, pour cause de sûreté publique, devant une autre cour d'assises que celle de Nantes. M. Mandaroux-Vertamy, assisté de M. Berryer père, s'est opposé au pourvoi. M. le procureur-général, Dupin aîné, l'a appuyé. La cour a ordonné que les affaires seroient jugées à Blois. Il s'agissoit ensuite de l'arrêt de la cour royale d'Aix, qui ordonne la mise en liberté des personnages arrêtés sur le *Carlo-Alberto*, et même des poursuites contre les auteurs de l'arrestation. M. Hennequin a soutenu, dans l'intérêt de MM. de St-Priest et Bourmont fils, que le droit des gens avoit été effectivement violé. M. Dupin a essayé de combattre les argumens de son ancien confrère, et a conclu à la cassation de l'arrêt, seulement en ce qui concerne la mise en liberté de ceux des prévenus arrêtés sur le bâtiment. La cour a adopté le lendemain ces conclusions, après un délibéré qui a duré depuis onze heures jusqu'à quatre heures et demie. Son principal motif a été que le privilége du droit des gens ne peut s'appliquer à un bâtiment étranger qui servoit d'instrument à un complot. L'affaire est renvoyée devant la cour royale de Lyon.

— Le nommé Blouet, commis marchand, arrêté dans les désordres du 6 juin, au moment où il proféroit des cris de rebellion, a été condamné, le 5, seulement à 200 fr. d'amende, pour port d'arme prohibé.

— La *Quotidienne* du 5 septembre a été saisie à la poste et dans ses bureaux. Au même moment, on ramenoit son gérant, M. de Brian, de la maison de santé de Chaillot à la prison de Ste-Pélagie.

— Le *National* a été saisi le 4 à la poste et dans ses bureaux.

— Environ 200 ouvriers se sont portés le 5 dans l'établissement de M. Othin, fabricant de papier, rue St-Bernard, faubourg St-Antoine, pour y briser une nouvelle mécanique. La garde municipale et les sergens de ville sont parvenus à dissiper ce rassemblement avant que des dégats fussent commis. On a arrêté trois des meneurs. Le lendemain, il a été fait des patrouilles dans le quartier, pour prévenir de nouvelles tentatives de désordre.

— La commission des récompenses pour le dévoûment pendant le choléra s'est réunie le 4 à l'Hôtel-de-Ville, et a fait un travail préparatoire sur la distribution des médailles.

— Cinquante hommes de troupes de ligne ont été de nouveau placés, ces jours derniers, à la porte de la maison des saint-simoniens, à Ménilmontant, pour en interdire l'entrée.

— Il y a eu le 1er septembre, à Lyon, un rassemblement occasioné par un prédicateur saint-simonien. Il a été dissipé par la police.

— M. Petetin, gérant du *Précurseur* de Lyon, a été acquitté le 1er septembre, sur son 3e et sur son 4e procès. M. Odilon-Barrot, qui s'est chargé de la défense de cette feuille de l'opposition, a parlé cette fois pendant quatre heures.

— Le gérant de la *Gazette du Midi* a été de nouveau condamné, par défaut, les 27 et 28 août, par la cour d'assises d'Aix, à sept mois de prison et 3,200 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Des troubles d'une nature affligeante ont éclaté à Mirande le 26 août; Voici à quelle occasion : un meurtre avoit été commis dans cette ville, il y a trois mois, et l'on avoit arrêté, par suite, les nommés Samalens père et fils, sur lesquels se portoient les soupçons. La cour royale d'Agen ayant décidé que Samalens père, contre lequel il n'y avoit pas d'indices suffisans de culpabilité, seroit mis en liberté, il se forma un rassemblement de 7 à 800 personnes, dans le but avoué de s'opposer aux ordres de la cour et de faire retenir en prison le prévenu, qui étoit l'objet des plus grands préjugés. Le rassemblement se mit en effet à la poursuite de Samalens, l'arracha d'une maison où il s'étoit réfugié hors de la ville, et le garda à vue dans un autre lieu. Le préfet, informé de ce désordre, dont l'autorité locale n'avoit pu triompher, se rendit à Mirande, assembla la garde nationale, et parvint, par ses représentations, à calmer l'irritation et rendre à la liberté le sieur Samalens.

— Le nommé Mercier, ancien garde royal, poursuivi pour embauchage dans l'Ouest, a été condamné à trois mois de prison par la cour d'assises de Rennes.

— On avoit trouvé, le 23 mai, dans le château de La Habené, arrondissement de Savenay, appartenant à M. Duguigny, une pièce de 5 fr. à l'effigie de Henri V, quelques brochures royalistes, et enfin un matériel de fabrication de poudre. M. Duguigny a été traduit au tribunal correctionnel de Nantes, pour fabrication illégale de poudre. C'est en vain qu'il a annoncé que son intention étoit seulement de confectionner des pièces d'artifice. Il a été condamné à 3,000 fr. d'amende.

— M. Duchaffault, député signataire du compte-rendu, a obtenu à Nantes une ovation patriotique. Les cris de : *A bas le juste milieu! à bas les carlistes!* retentissoient tour à tour auprès de lui.

— Mademoiselle Frout, libraire, à Rennes, s'est soustraite à la prise de corps qui pesoit sur elle, par suite de la condamnation dont le jury l'a frappée, pour la vente des *Cancans bretons*.

— Les sieurs Chevalier, Florence et Chauviré ont été traduits, le 31 août, devant la cour d'assises d'Angers, pour avoir proféré des cris séditieux, porté un ruban vert et une médaille à l'effigie de Henri V. Les deux premiers ont été condamnés à un mois de prison et le troisième à deux mois.

— Un violent incendie a éclaté dans la nuit du 28 au 29 août, à l'île de Pio, auprès d'Avignon. Quatre frères des écoles chrétiennes se sont fait particulièrement remarquer par leur courage, au milieu de l'incendie.

— Des livres existoient sans emploi, dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville de Louviers, au nombre de plusieurs milliers. Le conseil municipal de cette ville a arrêté qu'un local seroit disposé pour établir une bibliothèque publique, et que des mesures seroient prises pour l'achat de livres nouveaux, chaque année.

— Le *Courrier* disoit, le 27 août, que M. le marquis de Dreux-Brézé, retiré dans la ville de St-Gervais, entretenoit des conférences avec des agens étrangers, des émissaires d'Holy-Rood, des Jésuites venus de Fribourg, etc. M. de Brézé a écrit à ce journal qu'il a quitté Saint-Gervais depuis six semaines, et qu'il n'y a reçu qui que ce fût.

— Le gouvernement de Bade a fait saisir une consultation de dix avocats du barreau de Fribourg, qui concluoit à ce que les résolutions de la diète germanique n'étoient point obligatoires.

— Dans la 32e séance de la diète fédérale suisse, le Valais avoit présenté une proposition qui avoit pour but d'inviter chaque Etat a adopter une loi répressive des abus de la presse. Cette proposition vient d'être rejetée.

— Déjà le roi de Wurtemberg avoit assez mal accueilli une représentation sur les derniers actes de la diète germanique. Le roi de Bavière, à qui les habitans de Wurtzbourg avoient adressé un Mémoire semblable, le leur a fait rendre, en leur exprimant tout son mécontentement dans un acte public, où il rappelle qu'il avoit droit d'adhérer aux résolutions attaquées, puisqu'elles n'ont rien de contraire à la constitution jurée.

— L'autorité locale de Wurtzbourg a promis une récompense de cent écus aux personnes qui dénonceront les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'écrits contre le gouvernement.

— Une tentative a été faite par les autorités de Hesse, pour dissoudre la grande assemblée politique de Hanau. On avoit fait mettre sous les armes, dans le voisinage du lieu de la réunion, de la gendarmerie et de la garde nationale. Un commissaire de police est entré dans la salle de la séance, où se trouvoient plus de mille personnes, et a enjoint à l'assemblée, de la part du prince co-régent, de se dissoudre. On a répondu à ce fonctionnaire que la constitution permettoit ces réunions, et la séance a continué.

— Le choléra a donné lieu à des troubles assez graves à Manchester. Le 3 au soir, la foule accompagnoit un cercueil qui contenoit les restes d'un enfant mort de cette maladie, mais dont la tête avait été séparée du tronc. On exposoit ce tronc aux regards du public, et on crioit que cet enfant avoit été assassiné par les médecins, à l'hôpital des cholériques. La foule ignorante et exaspérée résolut aussitôt de détruire l'hôpital. Elle s'y rendit en effet, retira les malades, et brisa les tables, les lits et tout le mobilier. L'édifice alloit même être démoli, lorsque la force armée arriva.

— Le choléra s'est manifesté de nouveau à Cronstadt, en Russie.

— L'empereur de Russie a fait remettre à la Porte ottomane une note, pour lui exprimer l'indignation avec laquelle il a vu la révolte du pacha d'Egypte. L'empereur Nicolas, pensant que le meilleur moyen de ruiner l'Egypte est de

l'isoler, a cessé toutes relations avec ce pays, et engage les autres Etats à suivre son exemple.

— La session législative de Buénos-Ayres a été ouverte le 11 mai, par un message du président, dans lequel il décrit l'état de la république. Ce message annonce l'arrivée d'un ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, d'un consul de la régence du Brésil, et la proposition par le gouvernement français d'un traité d'amitié et de commerce.

— Il existe en ce moment au Chili une maladie épidémique qui est presque toujours mortelle, et qui dure trente heures. Elle consiste en une inflammation au gosier, accompagnée de taches écarlates sur le corps. Elle a été importée de Canton par un navire américain.

— Le choléra a éclaté à Ceylan, avec une grande violence, parmi les troupes de la garnison de Colombo. On a remarqué que les troupes indigènes ont presque toutes échappé à la maladie.

Les écrivains libéraux se sont fatigués à justifier la révolution de juillet par tous les sophismes et les subtilités qu'ils ont pu trouver. En voici un qui est plus franc, et qui convient que cette révolution fut une violente tempête, qu'il ne faut pas vouloir juger avec des théories, ni défendre par des raisonnemens. Cet article a paru dans le *Garde national du Loiret*, journal qui se publie à Orléans, et qui est dans le sens du gouvernement actuel; nous en donnerons quelques extraits :

« Le tort des défenseurs de la révolution de juillet a été de vouloir se faire une position logique dans une circonstance qui ne permettoit pas de raisonner logiquement. Soutenir la légalité d'un fait extra-légal, c'est se placer de gaîté de cœur dans une fausse situation; comment, en effet, maintenir devant les journaux de la gauche le principe de l'inviolabilité royale, quand on répond aux journaux de la droite qu'on a eu le droit de le violer? Comment combattre le dogme de l'insurrection, quand on fait de son point de départ son principal argument? Certes, j'aime mieux le *National*, déclarant hautement que la révolution de juillet a été faite plutôt contre la Charte que contre la dynastie déchue, que le *Journal des Débats* s'épuisant en longs efforts pour prouver qu'on étoit autorisé à violer la Charte tout en se battant pour elle.

» Personne en France, excepté le parti républicain, ne conteste aujourd'hui la nécesssité de l'hérédité et de l'inviolabilité royale. Ces dogmes fondamentaux de toute constitution monarchique sont les seuls qui puissent la préserver des malheurs attachés à toute espèce de révolution. Mais, cette vérité une fois bien établie, croit-on qu'il soit si facile de justifier la révolution de juillet de l'avoir méconnue? Entreprendre cette tâche seroit tourner sans cesse dans un cercle vicieux, et l'habileté profonde de nos adversaires n'a pas manqué de profiter de la faute qu'on a commise à cet égard.

» Je n'ai jamais considéré la révolution de juillet que comme un de ces évè-

nemens qui dépassent toutes les prévisions humaines, comme un de ces ouragans qui détruisent soudainement un édifice, dont ils ne laissent que les fondemens. La foudre populaire a frappé la branche aînée des Bourbons, elle a disparu au milieu des balles et des boulets de la garde royale, et quand, après l'enivrement des trois journées, les mots *hérédité* et *inviolabilité* se sont retrouvés, ceux auxquels ils s'appliquoient n'étoient plus, par la force des choses, en position de les réclamer. Il a donc fallu les transporter à d'autres, et nous les avons placés près du trône du 7 août, comme on place un paratonnerre sur des ruines reconstruites à neuf, pour empêcher le retour de la tempête qui les avoit fait ruines.

» Si, dans le principe, on se fût borné à envisager ainsi la révolution de juillet, on n'auroit pas compromis, dans d'interminables discussions, le sort de la royauté nouvelle. On se seroit aperçu qu'on ne pouvoit justifier le passé qu'aux dépens du présent; on eût répondu aux carlistes par l'invincible puissance d'un fait accompli; aux républicains, par une énergique protestation contre leurs principes insurrectionnels; aux hommes du mouvement, en marchant franchement avec eux dans les voies libérales. »

Ces aveux sont précieux; on convient que la révolution de juillet ne peut se justifier par le raisonnement, que ce fut un coup de la foudre populaire. Mais qui alluma cette foudre? qui provoqua cette vengeance populaire? qui attisa le feu pendant 15 ans? Ce fut cette opposition violente, que nous avons vu combattre la restauration avec tant d'emportement et d'opiniâtreté. C'est elle, et non le peuple, qui a prononcé ce fameux *il est trop tard*, en vertu duquel la dynastie de la branche aînée a été renversée et expulsée; c'est elle qui portera devant la postérité tout le blâme de cette catastrophe.

Mélanges, Feuilletons politiques et littéraires, Scènes contemporaines; par le vicomte Walsh (1).

M. Walsh a publié avant la révolution plusieurs ouvrages que nous avons successivement annoncés : les *Lettres vendéennes*, les *Voyages de madame la duchesse de Berry*, les *Lettres sur l'Angleterre*, ont eu un succès marqué, et le méritoient à beaucoup d'égards. La franchise des opinions de l'auteur, son horreur pour la révolution, son dévoûment à la cause royale, et avec cela son ton chevaleresque, son imagination brillante, ses fictions mêmes, ont dû plaire à un grand nombre de lecteurs. Depuis la révolution, M. Walsh a continué d'écrire. Ayant perdu une place qu'il occupoit à Nantes, il s'est mis à la tête d'un journal qui paroît à Rouen sous le titre de *Gazette de Normandie*, et il y donne des feuilletons que d'autres journaux de province répètent avidement. Je crois que le volume qui fait l'objet de cet article n'est autre que le recueil de ces feuilletons; car l'auteur n'a pas marqué l'origine de ces morceaux détachés.

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Hivert, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

Il seroit difficile de méconnoître son cachet dans ces fragmens. Le dévoûment de l'auteur et son imagination féconde y jouent également leur rôle. Tantôt ce sont des morceaux d'histoire, mais où les allusions ne sont pas trop voilées; tantôt ce sont des scènes contemporaines, où sans doute il ne faut pas chercher une rigoureuse exactitude, mais où il y a de l'intérêt, de la chaleur et même de l'enthousiasme. Les malheurs de la famille royale tiennent une grande place dans ces morceaux détachés, et, lors même qu'elle n'est pas nommée, on voit qu'elle est l'objet des vœux et des affections de l'écrivain. Je ne lui reprocherai point d'avoir mêlé de la fiction à des sujets sérieux. La plupart des lecteurs l'absoudront volontiers de ce défaut.

Je crains d'avoir l'air de lui chercher chicane, en signalant quelques anachronismes dans un de ses morceaux d'histoire; mais en admirant son heureuse imagination, il faut qu'il me permette de rétablir la vérité des faits. M. Walsh a reproduit dans son volume un morceau déjà publié dans son journal, et qui a pour titre : *Première communion d'un prince exilé*. Nous avions parlé de ce morceau, n° 1920, et nous y avions remarqué deux ou trois méprises historiques. L'auteur plaçoit alors la scène à St-Germain-en-Laye, en mai 1720. A cette époque, les Stuarts n'habitoient plus ce château; Jacques III n'étoit pas un vieillard, et Charles-Edouard n'étoit pas né. M. Walsh a reconnu sans doute la justesse de nos observations; il a mis la scène en 1732, ce qui fait disparoître la plus choquante des méprises. Cependant, il reste encore deux petits anachronismes. Jacques III n'étoit pas encore un vieillard en 1732, et il ne résidoit plus depuis long-temps à St-Germain-en-Laye. Qu'en coûtoit-il à l'auteur de mettre la scène en Italie, où ce prince demeuroit?

Il y a un fragment relatif à l'histoire d'Angleterre, qui fait frémir; c'est le récit de l'assassinat des deux fils d'Edouard IV, roi d'Angleterre. Il y a d'autres articles d'un genre assez sombre; mais, en revanche, il y en a d'autres gais et facétieux. L'auteur n'épargne pas les plaisanteries aux autorités nouvelles; il adresse même quelquefois des reproches sanglans à de hauts personnages. En tout, il n'est pas un seul de ses articles qui n'ait trait à la politique, et qui ne renferme ou d'énergiques tirades, ou des allusions piquantes, ou de ces traits acérés qui tuent un homme sensible sur l'article de l'honneur et de la réputation.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 7 septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 60 c., et fermé à 69 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 97 fr. 25 c., et fermé à 97 fr. 25 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

De l'instruction publique, à l'occasion d'un rapport de M. Cousin sur l'instruction publique en Allemagne.

La société est aujourd'hui dans un état de crise dont il est presque impossible de prévoir ni l'issue ni la fin, mais dont la cause est assez visible pour quiconque ne cherche pas à s'aveugler. La vie des peuples a, comme celle des individus, ses conditions essentielles, ses lois, son principe constitutif, dont l'influence nécessaire se fait sentir partout et à chaque instant; car c'est sur ce principe, sur ces lois fondamentales que repose l'ordre public et les lois particulières qui doivent assurer les droits de chacun et maintenir la sécurité de tous. Une fois que ces fondemens sont ébranlés, que ce principe est anéanti, on conçoit que tout le reste à son tour soit remis en question, que les passions s'agitent pour tout ébranler et tout confondre, et qu'ainsi le corps social, sans force comme sans lien, tende perpétuellement à se dissoudre. Pour rétablir l'ordre d'une manière durable et prévenir une dissolution complète, il faut, de toute nécessité, ou qu'à force de patience et d'efforts, la société parvienne à se constituer sur d'autres bases, ou qu'elle soit ramenée par les évènemens à sa constitution primitive. Il est possible qu'en attendant, les intérêts, les besoins, les habitudes, et par-dessus tout la force matérielle contiennent momentanément les passions, et s'opposent au progrès du désordre; mais dans cette lutte contre le malaise qui la tourmente, la société s'affoiblit et s'épuise bientôt par les efforts même qu'elle est obligée de faire, si des institutions fixes, entrant peu à peu dans les mœurs et réunissant les esprits, ne viennent opposer une barrière à l'envahissement des mauvaises doctrines et une digue au torrent des passions. Aussi doit-on s'attendre alors à voir réclamer de toutes parts certaines lois importantes, comme un gage de sécurité pour l'avenir, quoiqu'après tout les lois soient nécessairement sans force tant que le principe du gouvernement n'est pas lui-même en dehors de toute discussion, tant qu'elles ne puisent pas dans leur origine cette autorité morale qui suffit pour enchaîner la conscience sous le joug de leur obligation.

Parmi les garanties que réclame aujourd'hui l'opinion, parmi cette foule de besoins qui tourmentent la France arrachée violemment à ses anciennes institutions, et livrée depuis 40 ans aux expériences des partis qui se l'arrachent tour-à-tour pour la façonner à leur gré, l'instruction publique est peut-être ce qui préoccupe le plus vivement la sollicitude générale; et tandis qu'on dispute encore sur l'opportunité de certaines lois déjà faites, on semble être plus d'accord sur l'urgence et la nécessité de celle qui reste à faire touchant la liberté de l'enseignement. Outre que la liberté d'enseignement est une des promesses de la nouvelle Charte, elle tient aux droits des pères de famille, pour qui l'éducation de leurs enfans ne peut jamais être une chose étrangère, ni le choix des maîtres une chose indifférente. Sous d'autres rapports, elle intéresse le gouvernement lui-même, puisque les premières idées que puise la jeunesse dans son éducation, à une époque où les discussions politiques l'occupent presque autant et peut être plus que le soin même de ses études, doivent exercer avec le temps une influence dominante sur les affaires et la marche de la société. On conçoit donc qu'ayant presque entièrement sous la main l'instruction publique, il lui en coûte d'en abandonner la direction; et l'on doit bien s'attendre qu'en accordant la liberté de l'enseignement, il en réglera les conditions et l'exercice de manière à perdre le moins possible de son influence. S'il est obligé de se désaisir du monopole et d'admettre la concurrence, il voudra du moins conserver un enseignement à lui, et c'est afin d'y introduire des améliorations nécessaires, qu'il a voulu recueillir des documens authentiques et complets sur les diverses parties de l'instruction publique dans quelques Etats d'Allemagne.

Ce soin fut confié à M. Cousin, qui partit vers la fin de mai 1831. Les lettres qu'il écrivit au ministre, pour lui rendre compte des faits qu'il avoit observés et des idées qu'ils lui faisoient naître, ont été imprimées, et, à ce qu'il paroit, distribuées aux chambres pendant la session dernière. C'est sur ce rapport fait pour servir d'introduction à un autre plus étendu que nous allons présenter quelques réflexions.

M. Cousin a visité un grand nombre d'établissemens, la plupart célèbres et anciens. Il donne sur leur régime intérieur, sur leur mode d'administration, sur l'objet de l'enseignement, sur la distribution des études, sur les épreuves et la condition

des professeurs, enfin sur la direction générale de l'instruction publique dans les divers Etats, des renseignemens détaillés et quelquefois intéressans, mais sur lesquels nous n'avons rien à dire. Nous nous arrêterons seulement sur quelques points plus saillans, et qui semblent mériter des observations particulières.

La première chose qui frappe dans le rapport de M. Cousin, c'est le caractère religieux que présente partout l'instruction publique en Allemagne. Dans tous les établissemens, soit écoles primaires, soit gymnases ou colléges, l'enseignement de la religion occupe une place importante, et dure autant que le cours des études. Deux leçons par semaine, d'une heure chacune, sont employées à cet enseignement dans toutes les classes, depuis les classes inférieures jusqu'aux plus élevées; de sorte qu'après avoir fini ses études, l'élève, qui a profité d'un si grand nombre de leçons toujours graduées suivant les progrès de son intelligence et de sa capacité, porte nécessairement dans le monde une connoissance complète de la religion, et, ce qui vaut mieux encore, l'habitude de la respecter; car ce doit être là l'effet naturel de cet enseignement prolongé auquel la conviction du professeur, les usages de l'établissement et les mœurs du pays donnent une si haute importance. En effet, veut-on graver des principes religieux dans l'esprit et le cœur des enfans, ce n'est point assez de leur enseigner la religion tous les jours, il faut surtout les prêcher d'exemple, et s'ils ne remarquent rien dans la conduite de ceux qui les approchent qui puissent confirmer les leçons qu'on leur donne, s'ils s'aperçoivent même qu'on s'en écarte sans scrupule, ces leçons leur deviendront d'abord indifférentes, puis fatigantes et ennuyeuses, et bientôt ils mépriseront ce qu'on leur apprend pour s'attacher uniquement à ce qu'ils voient faire.

M. Cousin voudroit que chez nous tout aumônier de collége fît au moins deux conférences par semaine sur la religion chrétienne, et cela non pas aux commençans, mais aux élèves d'humanités, de rhétorique, de philosophie et des autres classes correspondantes. Des jeunes gens de cet âge trouveroient, dit-il, une instruction solide et utile à tous égards dans l'explication des monumens du christianisme, qui se lieroient à toutes leurs études historiques et philologiques. Quand, pendant quelques années, ils auroient ainsi vécu dans un commerce intime avec les saintes Ecritures, il ne seroit pas plus

facile de tourner en ridicule auprès d'eux le christianisme, sa force morale, sa sublime philosophie, sa glorieuse histoire, qu'il ne l'est aujourd'hui de leur faire trouver Homère et Virgile de minces génies, et Rome et la Grèce sans grandeur et sans intérêt. Ces réflexions nous paroissent aussi justes que sages, et ce vœu est assurément dans l'intérêt le mieux entendu de la jeunesse et du gouvernement lui-même. Mais nous doutons que ce plan puisse être d'une exécution aussi facile, et surtout aussi utile qu'il le semble au premier coup-d'œil. D'abord, les aumôniers auroient-ils toujours les élèves à leur disposition pour ces conférences? La difficulté qu'ils éprouvent souvent à les réunir, soit pour les catéchismes, soit pour la confession, soit pour les autres exercices religieux, donne lieu d'en douter. Il est vrai que M. Cousin préféreroit moins d'offices et plus d'enseignement; mais quand on sait que les offices se bornent à une messe et à des vêpres très-courtes le dimanche, et peut-être encore à une messe un jour de la semaine, il est difficile de voir ce qu'on pourroit en retrancher, à moins de les supprimer tout-à-fait. Mais alors on ne voit pas mieux quel fruit on espéreroit retirer de l'enseignement de la religion, quand on en supprimeroit les pratiques les plus essentielles. D'un autre côté, les jeunes gens de cet âge sont presque tous déjà imbus de maximes irréligieuses; ils se croient trop grands pour s'assujétir encore à des croyances et à des pratiques que le monde dans lequel ils vivent leur apprend à regarder comme des superstitions et des préjugés. Croit-on qu'ils voudroient écouter avec la moindre attention et le moindre intérêt un enseignement devenu pour eux sans objet, parce qu'ils sont résolus de n'y pas croire, et sans importance, parce qu'ordinairement tout ce qui les entoure n'y en attache aucune?

Ce qui sert peut-être le plus à maintenir ce caractère religieux dans l'enseignement des écoles allemandes, c'est qu'elles sont presque toujours sous la main du clergé, qui y exerce la plus grande influence. Dans les pays protestans, c'est ordinairement un consistoire, composé en grande partie d'ecclésiastiques, qui présente et surveille les professeurs, et qui peut prendre par lui-même ou provoquer auprès de l'autorité supérieure toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour le maintien de la discipline. Quels cris ne pousseroit-on pas en France, s'il étoit seulement question de rendre au clergé la plus légère interven-

tion dans l'instruction publique proprement dite? Ce seroit à qui s'éleveroit le plus fort contre l'envahissement du jésuitisme. Nous n'en avons eu que trop d'exemples pendant la restauration, et même depuis la révolution, quoique assurément l'on ait pris bien assez de mesures et de précautions contre le clergé, pour n'avoir pas à craindre sa domination. Quand on semble traiter la religion en ennemie, par la défiance qu'on affecte envers ses ministres, comment espérer qu'elle puisse jamais reprendre assez de force et d'influence pour prêter au gouvernement un appui qu'il chercheroit vainement ailleurs, et dont il sent lui-même le besoin?

Nous aurions beaucoup de choses à dire encore sur cet objet; mais elles trouveront plus naturellement leur place dans un second article, où nous examinerons la partie du rapport qui concerne l'enseignement primaire. F. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le Pape avoit ordonné que des exemplaires de l'Encyclique fussent adressés à M. de La Mennais; ils lui ont été envoyés à Munich, où il se trouvoit alors. M. le cardinal Pacca y avoit joint une lettre bienveillante et remplie de sages conseils. On étoit assuré que M. de La Mennais avoit reçu le paquet. Les lettres suivantes, que nous recevons à l'instant de mettre sous presse, expliqueront mieux que tout ce que nous pourrions dire les dispositions des anciens rédacteurs de *l'Avenir*. L'heure tardive à laquelle ces lettres nous parviennent nous ôte la possibilité d'y joindre nos réflexions. Réjouissons-nous seulement de voir que l'Encyclique fait son effet naturel sur les esprits droits; ils ne se dissimulent point quelles sont les opinions et les doctrines que le saint Père réprouve et condamne. Il ne leur est pas possible de résister à une si grande autorité, après l'avoir si hautement proclamée et invoquée.

Paris, 10 septembre 1832.

« M. le rédacteur, nous vous prions de vouloir bien insérer la pièce ci-jointe dans le prochain numéro de votre journal.

» Elle ne vous a pas été transmise plus tôt parce que M. le comte de Montalembert n'est arrivé à Paris qu'avant hier, et MM. l'abbé de La Mennais et l'abbé Lacordaire que ce matin.

» Nous espérons que vous ne refuserez pas ce service à d'anciens journalistes.

» Agréez l'assurance de notre considération très-distinguée,

F. de La Mennais, Ph. Gerbet, C. de Coux,
le comte Ch. de Montalembert, H. Lacordaire. »

« Les soussignés, rédacteurs de l'*Avenir*, membres du conseil de l'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*, présens à Paris,

» Convaincus, d'après la Lettre encyclique du souverain pontife Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, qu'ils ne pourroient continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner son Eglise,

» Croient de leur devoir, comme catholiques, de déclarer que, respectueusement soumis à l'autorité suprême du vicaire de J.-C., ils sortent de la lice où ils ont loyalement combattu pendant deux années. Ils engagent instamment leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne.

» En conséquence,

» 1° L'*Avenir*, provisoirement suspendu depuis le 15 novembre 1831, ne reparoîtra plus;

» 2° L'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse* est dissoute à dater de ce jour. Toutes les affaires entamées seront terminées, et les comptes liquidés dans le plus bref délai possible.

Paris, le 10 septembre 1832.

F. de La Mennais, Ph. Gerbet, C. de Coux,
le comte Ch. de Montalembert, H. Lacordaire. »

Aussi, nous savons que des admirateurs de M. de La Mennais en différens lieux ont également déclaré qu'ils étoient décidés à se soumettre. La *Gazette du Midi*, du 2 septembre, contient une lettre qu'elle est autorisée à publier. Elle est de M. l'abbé Coulin, et adressée au trésorier de l'*Agence pour la défense de la liberté religieuse*. Puisse ce noble exemple avoir de nombreux imitateurs!

Marseille, 1er septembre 1832.

« Monsieur, je viens de lire la Lettre encyclique de notre saint Père le Pape, en date du 15 août 1832, adressée aux archevêques et évêques du monde catholique; il ne m'a pas été difficile d'y voir la condamnation de plusieurs principes soutenus par l'*Agence*. Je suis persuadé que tous les membres de cette association réprouveront bientôt tout ce que le souverain pontife réprouve. Cependant, comme il me tarde de faire ma profession de foi, je me hâte de vous prier de vouloir bien ne plus me compter au nombre des souscripteurs de l'Agence. Prêtre catholique, je n'ai jamais cru pouvoir mériter ce titre honorable en professant une doctrine que Rome n'aime pas. En religion, en morale, en politique, je pense comme le chef de l'Eglise, et j'espère que Dieu me fera la grâce de mourir plutôt que d'adopter jamais un principe qui ne seroit pas avoué par le vicaire de Jésus-Christ, *successeur de Pierre, prince des apôtres et docteur de tous les chrétiens*.

» Agréez, etc. Coulin, prêtre. »

— Il a paru dans deux journaux religieux un article bien sin-

gulier. Cet article a été publié dans le *Courrier lorrain* au moment même où l'Encyclique du Pape se répandoit en France. Il a pour titre *le Double protestantisme*, et il est signé de M. Baader, philosophe allemand, que l'*Avenir* a loué plusieurs fois comme un penseur du premier ordre. L'article est daté de Munich le 14 août, il est ainsi conçu :

« Le catholicisme se trouve actuellement dans une crise qui doit le délivrer de la stagnation et lui faire gagner un nouveau degré de sa puissance innée, évolutionnaire et progressive, tant dans la science que dans les mœurs.

» Quand on est attaqué par un ennemi, ou l'on a le dessous à son égard, ou l'on se tient de niveau avec lui, ou bien on le surmonte. Or, le mouvement surmontant ou d'ascension, est le mouvement évolutionnaire.

» Depuis que l'apparition des idées protestantes avoit inculpé le clergé, ou l'élément moral dirigeant (lequel avec les dirigés fait l'Eglise, comme les gouverneurs avec les gouvernés font l'Etat), le clergé s'étoit généralement moins tenu au-dessus de ses adversaires, qu'en opposition négative ou défensive contre eux. Mais comme la vigueur ne se nourrit que par l'action, la force ascendante ou progressive de la religion sembloit s'être affoiblie par là, et l'on pourroit dire que le catholicisme étoit descendu en quelque sorte vers le pôle opposé au pôle dissolvant et révolutionnaire, c'est-à-dire vers le pôle de stagnation.

» Dans la nature temporelle et périssable, c'est en effet cette tendance pétrifiante (force centripète ou d'attraction) qui s'oppose utilement à la tendance dissolvante ou volatilisante (force centrifuge ou de répulsion), et il est vrai que cette nature ne peut opérer son évolution que par saccades entre ces deux tendances. — Mais Jésus-Christ, en fondant son Eglise sur une pierre, n'a pas voulu pour cela qu'elle se pétrifiât elle-même, c'est-à-dire qu'elle cessât de monter ou qu'elle s'arrêtât jamais absolument dans son mouvement évolutionnaire; et comme lui-même (la parole créatrice) il est le principe de toute évolution et ascension, il a voulu et veut que son Eglise se tienne toujours, par son activité continue, supérieure aux deux ennemis de l'évolution vitale, aux deux systèmes dont l'un, en niant l'avenir, fait tomber la société dans la caducité d'un vieillard, comme l'autre, en niant le passé et s'arrachant de la continuité historique et traditive, la jette dans l'imbécilité de l'enfance. Le juste-milieu entre ces deux extrêmes n'est donc pas l'indifférence inactive de nos philosophes de la nature, mais l'activité continue, rendant justice tant au passé qu'à l'avenir.

» Sans traiter à fond ici d'une situation politique et financière de l'Eglise, devenue fausse par le temps, et fâcheuse aujourd'hui pour elle, je me permets de remarquer que le clergé dirigeant étoit descendu visiblement depuis quelque temps de son pivot évolutionnaire, de l'intelligence, parce qu'il avoit presque cessé de faire usage de cette arme spirituelle en la cédant trop à ses adversaires.

» Celui donc qui souhaite et qui veut que le catholicisme reprenne sa vigueur et son élan en repoussant les deux systèmes, l'un *révolutionnaire*, l'autre *sta-*

tionnaire, qui forment comme un double protestantisme opposé à toute *évolution* véritable; celui-là, dis-je, est un vrai catholique. »

Munich, 14 août 1832. François BAADER.

Quel style! quelle théorie! que de choses à dire sur cette *tendance pétrifiante* et cette *tendance dissolvante ou volatilisante*, sur la *force centripète ou d'attraction*, et sur *la force centrifuge ou de répulsion*, sur la *puissance évolutionnaire*, etc.! Combien tout cela est lumineux, satisfaisant et péremptoire! A la vérité Jésus-Christ et les apôtres n'ont jamais rien dit de semblable, les pères et les docteurs de l'Eglise n'ont point connu la *force centripète* et la *tendance volatilisante*. Mais aussi voilà pourquoi apparemment *le catholicisme étoit tombé en stagnation*, voilà pourquoi *le clergé dirigeant étoit descendu de son pivot évolutionnaire*. Heureusement tout va se rétablir dans l'ordre, grâces à M. Baader; *le catholicisme va reprendre sa vigueur et son élan*. Jésus-Christ avoit *voulu et veut que son Eglise se tienne toujours, par son activité continue, supérieure aux deux ennemis de l'évolution vitale*; et cependant *le catholicisme étoit descendu vers le pôle de stagnation*, c'est-à-dire que les intentions du Sauveur n'avoient point été remplies, et que l'Eglise n'avoit pas su conserver l'activité et la force progressive que lui avoit imprimées son auteur. Ceci ne paroît pas bien respectueux pour le Sauveur et pour l'Eglise, et s'accorde mal avec l'Encyclique, où il est dit qu'il *est absurde et injurieux pour l'Eglise d'imaginer une restauration et une régénération qui lui seroit nécessaire, comme si elle pouvoit être sujette à la défaillance ou à l'obscurcissement, ou à d'autres inconvéniens de cette espèce*. Comment concilier un passage si précis avec *le pôle de stagnation?* Au surplus, il est juste de remarquer que cet article de M. Baader a été écrit avant l'Encyclique; mais ce qui est assez étonnant, c'est que son article a été répété dans un journal de Belgique le 4 septembre. L'*Union* a même affecté d'insérer cet article immédiatement après le texte latin de l'Encyclique, et après le passage où le Pape se plaint d'un projet de *restauration* et de *régénération*, et de cette idée que *l'Eglise puisse être sujette à défaillir, à s'obscurcir*, etc., seroit-ce un correctif que l'on auroit voulu mettre à l'Encyclique? auroit-on voulu opposer l'autorité de M. Baader à celle du chef de l'Eglise? Ce seroit une témérité qui, nous le croyons, n'aura point de succès dans un pays profondément catholique. Nous en trouvons l'assurance dans un numéro du *Courrier de la Meuse*, de Liége, qui nous parvient en ce moment. Ce journal termine des réflexions sur l'Encyclique par ce passage, qui est digne du bon esprit des rédacteurs.

« Depuis deux ans, on a beaucoup parlé, beaucoup écrit, beaucoup discuté. Plus on disputoit, plus les cœurs sembloient se désunir et s'éloigner les uns des autres, et nous sommes persuadés que le temps, loin de porter remède à ces tristes

dissentions, n'auroient fait que les augmenter chaque jour. Heureusement, au-dessus de ces hommes qui discntoient et qui ne pouvoient parvenir à s'entendre, étoit placé un tribunal, un juge suprême qu'ils respectent et qu'ils écoutent. Ce juge a parlé, et la sentence prononcée par lui est à peine connue, que tout le monde se tait et que la discorde s'enfuit au loin. Nous n'entendons parler autour de nous que de respect et de vénération pour le Père commun des fidèles, que de soumission filiale et sans restriction; et nous ne saurions douter que les mêmes dispositions ne règnent dans toute la Belgique catholique. Voilà le premier et le grand effet de la *Lettre encyclique*. »

— On a jugé dans ces derniers temps plusieurs ecclésiastiques des départemens de l'Ouest compromis pour leurs opinions ou pour leurs actes. M. l'abbé Blatier, curé de Sceaux, diocèse d'Angers, avoit déjà été poursuivi pour un sermon prêché le 1er janvier dernier. On l'accusoit d'avoir dit que le peuple en France étoit esclave et accablé d'impôts et de misère, qu'il espéroit un changement dans l'année, que les puissances étrangères étoient prêtes à fondre sur nous, etc. Cité le 8 mai devant la cour d'assises d'Angers, M. Blatier ne comparut point, et fut condamné par défaut à un mois de prison et 150 francs d'amende. Depuis, il avoit formé opposition à cet arrêt, et on croyoit qu'il se présenteroit aux dernières assises. Peut-être en avoit-il l'intention, et la composition du jury l'auroit-elle fait changer d'avis. Il n'a point paru aux assises du mois d'août, et la cour royale d'Angers a déclaré définitif l'arrêt du 8 mai. Le curé de Sceaux a encore été cité comme prévenu de cris séditieux. Aux mêmes assises a comparu M. Evain, curé d'Echemiré, aussi diocèse d'Angers, prévenu d'avoir porté, dans une procession, le 2 février, un gros cierge avec des panaches blancs et des fleurs-de-lys, et des rubans blancs et verts; on lui reprochoit encore un pain béni sur lequel des fleurs-de-lys étoient imprimées. Malgré la gravité de si énormes délits, M. Evain a été acquitté. Aux assises de Niort, M. Bonneau, curé de St-Paul en Gatine, a été condamné à 2 ans de prison et 500 francs d'amende, comme auteur d'un placard qu'il auroit affiché le 25 mai au carrefour de la forêt de Chantemerle, le jour de la foire de Moncontant. Les journaux ont cité quelques passages de ce placard, qui étoit un appel à Henri V et au drapeau blanc. Nous avons vu précédemment que M. Poiron, curé de Saint-Urbain, diocèse de Luçon, a été renvoyé de l'accusation; on avoit voulu le mêler dans l'affaire du Pont-de-la-Claye, à laquelle il étoit tout-à-fait étranger. M. Foureau, curé de Verrières, au diocèse de Poitiers, a comparu le 24 août aux assises de Poitiers, pour un prône prêché le dimanche de *Quasimodo*. Il paroît qu'il avoit été dénoncé par un sieur Cabane, libéral du lieu. A l'audience, les témoins ont fait l'éloge de la sagesse et de la charité de leur curé; il ne s'occupe que de bonnes œuvres. Il est vrai qu'il a dit que c'étoit fort mal d'abattre les croix et de dévaster les églises, et

que le choléra étoit un fléau de Dieu. Le ministère public, qui d'ailleurs l'a traité avec sévérité, a bien voulu convenir que son crime étoit bien atténué par sa vie édifiante. Ce procès, dit un journal, a fait ressortir les vertus du curé, qui sans cela auroient été bien moins connues. Les journaux libéraux, dans l'Ouest, ne cessent d'exciter les esprits contre le clergé; à les entendre, tous les curés seroient des conspirateurs. Ils les dénoncent, soit isolément, soit en masse. Ils répandent contre eux les bruits les plus absurdes; ils applaudissent à toutes les mesures de sévérité qu'on prend à leur égard. En même temps ils couvrent de leur protection les prêtres qui ont abandonné leur état. Ainsi l'*Ami de la Charte* recommandoit dernièrement, comme digne du plus vif intérêt, M. Guicheteau, ancien curé de Notre-Dame des Herbiers, bien connu dans le pays pour ses hauts faits, et interdit par M. l'évêque de Luçon. Son mérite aux yeux des patriotes est de s'être fait agriculteur et d'avoir pris les armes contre les chouans dans les derniers troubles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La diminution se soutient dans le chiffre des décès du choléra. Il est même descendu le 7 à un point où il n'étoit pas venu depuis long-temps. Le nombre de ces décès a été le 6 de 18, dont 12 à domicile et 6 dans les hôpitaux; le 7 de 10, dont 6 à domicile et 4 dans les hôpitaux; et le 11 de 7, dont 5 à domicile et 2 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été le premier jour de 3 en plus, le second de 8 en moins, et le troisième de 3. Les admissions de cholériques aux hôpitaux se sont bornées à 7, 12 et 8. Il en est sorti guéris 10, 23 et 11. La mortalité par d'autres maladies a été de 29, 38 et 33.

— Il est dit qu'il n'y aura point de bonne fête sans M. de Lafayette, et que, de près on de loin, il sera pour quelque chose dans tous les banquets patriotiques: il n'en perd pas un de vue. Tandis qu'on le croit à se reposer des travaux de la révolution de juillet dans sa terre de La Grange, il suit de l'œil la marche et les ovations de M. Odilon-Barrot. Ayant eu connoissance du banquet préparé pour celui-ci par les patriotes de Lyon, il s'est hâté de s'y associer d'avance par une lettre, et de s'y ménager un toast consolateur. M. de Lafayette n'est point comme ces grands hommes de l'antiquité que les lauriers de leurs rivaux empêchoient de dormir: c'est à M. Odilon-Barrot lui-même qu'il s'adresse pour avoir une petite part de son ovation. « Parlez de moi, lui dit-il, à nos amis les Lyonnais. Il y a long-temps que cette ville a fait vibrer les fibres de mon cœur; vous jugez que mon dernier voyage n'a pas affoibli cette affection et ce dévoûment. » On imagine assez combien ce fragment de lettre a dû produire d'effet et pénétrer vivement les cœurs, en arrivant dans un banquet patriotique au milieu du dessert: c'étoit frapper à la porte, on ne peut plus à propos, pour enlever un toast d'enthousiasme et d'explosion; et aussi a-t-il été accordé de grand cœur à l'ami absent. Malheureusement pour le roi Louis-Philippe, il avoit négligé de prendre

les mêmes précautions que M. de Lafayette ; il paroit qu'il n'avoit écrit à personne du banquet ; car son nom n'a pas été prononcé dans une seule harangue, ni dans un seul toast, quoiqu'il y en ait eu à peu près pour tout le monde, et qu'il ait été dépensé une quantité considérable de vœux patriotiques. Il est vrai qu'on a bu en gros *à la nation française*, et que là-dedans est compris qui veut. Il ne tient qu'au roi-citoyen d'en prendre sa part ; mais c'est tout ce que les patriotes de Lyon ont trouvé à lui en offrir.

— Le *Moniteur* du 7 contient une note administrative pour réfuter ce qu'avoit dit un journal, au sujet des prétendus abus à l'hospice des Enfans-Trouvés. Cette feuille avançoit que les réclamations que font les parens des enfans abandonnés, pour obtenir qu'ils leur soient rendus, sont suivies d'investigations faites par les Sœurs de Charité, avec un esprit de partialité et d'indiscrétion peu favorable aux personnes qui n'ont pas de religion, et propre à révéler les secrets des familles. Le soin de recueillir ces informations est en effet confié en partie à des Sœurs de saint Vincent de Paul ; mais elles remplissent cette mission toute délicate avec la réserve qu'elle impose. La sœur supérieure, qui en est chargée, est une personne d'un vrai mérite, et qui a autant de sagesse que d'expérience. Les renseignemens ainsi produits sont d'ailleurs jugés par l'administration, et jamais un enfant n'est refusé aux parens, quelque religion qu'ils professent, quand ils satisfont aux conditions propres à assurer son bien-être ; on n'exige même aucun remboursement de pension, lorsque les parens sont pauvres et honnêtes.

— M. Briolet, procureur du Roi à Laval, est nommé avocat-général à la cour royale de Bourges ; M. Deguenet, président du tribunal de Lourdes, est nommé substitut du procureur-général à Pau ; M. Menche, substitut à Lille, y devient procureur du Roi.

— M. Darras, receveur particulier de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), est nommé receveur-général de la Corse, en remplacement de M. Durrieu, qui passe en la même qualité dans le département de l'Aude.

— M. Prosper Herrera vient d'être accrédité à Paris en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Amérique centrale.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a écrit circulairement aux préfets, pour leur demander si la classe pauvre trouveroit un soulagement réel et efficace dans la suppression ou la diminution de la taxe sur le sel, et de quelle importance le sel est pour l'agriculture et pour l'engrais des bestiaux.

— M. Edmond Blanc, secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics, est parti le 6, pour aller remplir une mission auprès des préfets de plusieurs départemens au-delà de la Loire.

— Chaque jour on voit de nouveaux effets de l'incrédulité. Jamais les suicides et les duels ne furent plus nombreux : samedi dernier, un jeune homme et une jeune fille se sont donné simultanément la mort, dans la plaine Saint-Denis.

— Encore un duel à propos de journaux : M. Jules Janin, rédacteur du *Journal des Débats*, s'étant trouvé offensé dans le feuilleton du *Constitutionnel* du 8, en a demandé raison à l'auteur, M. de La Feuillide. Une rencontre au bois de

Boulogne a eu lieu le même jour. Un coup de feu a été échangé de part et d'autre, sans résultat, mais les témoins ayant déclaré l'honneur satisfait, le combat a cessé.

— Les saint-simoniens, malgré les huées continuelles, parcourent maintenant presque tous les jours les rues de Paris, avec leurs costumes. Dernièrement, ils ont été poursuivis et maltraités dans le faubourg Saint-Antoine, et il a fallu que la police protégeât leur évasion.

— Le nommé Mazières, ancien sergent dans la garde royale, puis soldat au 14e de ligne, qui avoit tenté de déserter en Espagne, a été condamné à dix ans de fers.

— La direction des postes vient de faire placer, dans les bâtimens de la rue Coq-Héron, une boîte aux lettres, qui sera levée aux mêmes heures que la boîte de la rue J.-J. Rousseau. Cette mesure a pour but de diminuer l'encombrement extraordinaire aux heures de levée, dans la rue J.-J. Rousseau, déjà si passagère pour les voitures.

— Le nommé Noel vendoit, le 7 au matin, sur le Pont-au-Change, un fusil de calibre rempli de taches de sang sur la bandoulière. Il a été arrêté, et l'on a trouvé dans son domicile des mouchoirs marqués R.

— On a jugé, les 7 et 8, à la cour d'assises, les individus qui ont tenté de procurer l'évasion des détenus de Ste-Pélagie, le 1er avril dernier, et les prisonniers qui se sont révoltés simultanément. Les premiers étoient Valot, ancien forçat libéré, désigné comme chef de la rebellion; Laurent et Bournot, accusés de voies de fait envers la force armée. Parmi les seconds, figurent plusieurs prévenus de la conspiration de la rue des Prouvaires, et les sieurs Laponneraye et Habedaneck, dont la cause a été disjointe, l'un pour cause de maladie, et l'autre pour absence. Le premier jour a été consacré à l'audition des témoins. L'épisode le plus fâcheux de l'insurrection a été la mort du nommé Jacobeus, imprimeur, qui alloit être mis en liberté. On a entendu, le second jour, le réquisitoire de M. l'avocat-général Delapalme et les plaidoieries des avocats. Valot a été condamné à 8 ans de travaux forcés et à l'exposition, et le nommé Considère à 3 mois de prison pour cris séditieux; les autres prévenus ont été acquittés. Après le prononcé de l'arrêt, les deux condamnés ont fait entendre les cris de : *Vive la république! Mort au tyran!*

— Samedi dernier, M. Mie, imprimeur, a été condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour la publication de la 3e livraison de *la Nicostrata*, recueil de chansons satyriques, laquelle est incriminée de provocation au renversement du gouvernement. L'auteur, M. Bazère, avoit été condamné précédemment à 15 mois de prison et 500 fr. d'amende.

— La chambre d'accusation a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre l'ode de M. Guiraud, où ce membre de l'Académie française a fait sa profession de foi royaliste. Le numéro de la *Gazette de France* du 8 août, qui avoit été saisi pour avoir publié cette pièce de vers, a été rendu.

— La régie alloit faire vendre ces jours derniers, pour 179 fr., les meubles d'un pauvre contribuable. Le débiteur, ayant offert sans succès 79 fr. à-compte, opposa

de la résistance à l'enlèvement. L'huissier requit alors M. Dyonnet, commissaire de police, de l'assister. Celui-ci voyant la misère du débiteur s'empressa de payer pour lui, et prévint ainsi la vente.

— On va faire venir de Rouen à Paris, pour le repêchage du reste des médailles de la Bibliothèque, une cloche à plongeur, qui est employée dans cette première ville avec le plus grand succès.

— M. Mourre, ancien procureur-général à la cour de cassation, est mort la semaine dernière.

— M. Dupin aîné est reparti le 8 pour la Nièvre.

— Le prince Czartoryski, ancien chef du gouvernement national de Pologne, est de retour à Paris de son voyage en Pologne.

— On a ferré le 7, à Bicêtre, 196 forçats, qui sont partis le lendemain pour Toulon. Le nommé Bérenger, chef de chouans, a été mis dans cette chaîne.

— Le gouvernement a défendu les débits de poudre dans les campagnes.

— M. d'Ornay, doyen de l'académie des sciences, de Rouen, vient d'accomplir sa 104ᵉ année.

— Le cinquième procès du *Précurseur*, de Lyon, ne s'est pas terminé par un acquittement. L'affaire a été renvoyée à une autre session, quant à M. Petetin, gérant; et M. Dufaitelle, auteur de l'article, a été condamné par défaut à six mois de prison et 2000 fr. d'amende.

— L'autorité municipale a fait fermer récemment à Nantes une boulangerie ouverte sans autorisation. Des troubles ont éclaté à cette occasion. Il s'est formé des rassemblemens qui n'ont pu être dissipés que par l'intervention des différens corps de troupes et au moyen de charges. Le maire a publié une proclamation pour blâmer le soutien que des personnes s'obstinent à donner au boulanger contrevenant.

— Un détachement de troupes a saisi à Chalains, près Candé (Maine-et-Loire), chez M. Prevot, ancien maire, un obusier, 74 obuses, une cruche pleine de poudre, 2 boîtes à mitraille, 170 cartouches, et quelques autres objets d'armement.

— Après trois mois de détention, M. le comte d'Andigné vient d'être enfin rendu à la liberté.

— La *Gazette de l'Ouest* réfute, dans un article très-étendu, le récit partial des troubles d'Angoulême, qui a paru dans la *Sentinelle des Deux-Sèvres* et dans le *Journal de la Charente*. Il nous apprend que le rédacteur de celui-ci est le sieur Trémeau, prêtre marié, conseiller de préfecture, qui arbora un des premiers la cocarde blanche en 1814, et qui cherche apparemment à faire oublier ce tort par un excès de zèle pour la dernière révolution.

— La cour d'assises des Deux-Sèvres a condamné le 3, pour fait de chouannerie, les nommés Secondi à la peine de mort, Doit aux travaux forcés à perpétuité, et Baillargeau à huit ans de réclusion.

— Le procès des gardes nationaux de Grenoble, qui refusoient de rendre leurs armes, vient de se terminer à Lyon par un arrêt qui, adoptant les motifs de la

cour de cassation, a condamné M. François Sappey et autres à la restitution, à 3 fr. d'amende et aux dépens.

— M. Réalier-Dumas, député de l'opposition, a été fêté à Valence, où il est allé passer quelque temps. Il a été reçu le 3, à la descente du bâteau à vapeur, par le corps de la garde nationale; on l'a conduit à un banquet, et le soir, la population libérale s'est portée, aux cris de : *Vive le député patriote!* devant l'hôtel où on lui a donné une sérénade.

— L'affaire des troubles qui ont eu lieu à Issoire le 29 juillet, et pendant lesquels l'adjoint du maire a été insulté, a été jugée le 3 septembre. Les prévenus ont été condamnés par défaut à un an d'emprisonnement.

— Le choléra s'est manifesté à Serrières (Drôme), et y fait quelques ravages.

— Une tentative d'émeute a eu lieu le 28 août à Allemongne, arrondissement de Gex, au sujet des droits établis par l'autorité locale pour réparer les chemins vicinaux. La tranquillité a été rétablie avant qu'il se soit passé de désordres. Le sous-préfet s'étoit rendu sur les lieux.

— Il y a eu quelques désordres à Eyreigues (Bouches-du-Rhône) le 24 et le 25 août, à la suite de la fête locale. Des rixes se sont engagés entre les patriotes et les royalistes, et ceux-ci, qui étoient en force, ont abattu et mis en pièces l'arbre de la liberté.

— M. le maréchal Victor, duc de Bellune, est passé le 4 à Bordeaux, venant des Pyrénées.

— Dans la nuit du 3 au 4, à quatre heures du matin, la ville de Poitiers a ressenti une violente secousse de tremblement de terre. Un mouvement d'oscillation très-prononcé s'est fait sentir du nord au midi.

— Il vient d'arriver à Granville un brick de commerce, *l'Hector*, capitaine Villedieu, qui rapporte du banc de Terre Neuve 33,000 morues pêchées dans l'espace de 25 jours. La pêche y a été cette année fort abondante.

— Les 400 Polonais débarqués à l'île d'Aix viennent d'être fixés sur leur sort. Le ministre de la guerre a décidé que ces réfugiés seront organisés en bataillon; ils seront commandés par le lieutenant-colonel Roslakowski et par des officiers polonais.

— Par décision du général en chef à Alger, et sur la proposition de l'intendant civil, Mustapha-ben-Kaphti, cadi actuel, a été nommé muphti; Sidi Habt-Oasis, a été nommé cadi, et Sidi Hammed-ben-Ojaadon procureur aux successions vacantes. L'intendant civil a nommé MM. Martin et Guerten notaires certificateurs à Alger.

— Dans la séance de la diète fédérale de la Suisse, du 17 août, le chancelier fédérale a annoncé qu'une majorité de 12 cantons se trouve avoir adhéré aux *conclusum* des 31 juillet et 8 août. Cette nouvelle est de la plus haute importance; elle assure l'exécution des mesures militaires projetées en diète.

— La tranquillité est rétablie à Berne. De nombreuses arrestations ont eu lieu, et le mouvement anti-constitutionnel est entièrement comprimé. Les cantons voisins de Berne, Vaud, Fribourg, ont offert du secours au gouvernement bernois,

qui les a refusés avec la conviction que ses propres ressources suffisoient à la défense de la nouvelle constitution.

— Il n'y a rien de nouveau en Portugal. Don Pédro ne bouge pas à Porto. Don Miguel a visité sa flotte, et son armée va se resserrer sur Porto. Sir Robert Wilson, à qui l'on avoit offert le commandement des troupes constitutionnelles, a refusé.

— Une expérience déjà exécutée dans plusieurs villes, pour prouver que le choléra n'est point contagieux, vient d'être répétée en Belgique avec succès. Un médecin attaché à l'hôpital d'Alost avoit proposé à un infirmier de se mettre dans le lit encore chaud où venoit d'expirer un cholérique. L'infirmier ne voulut y consentir qu'autant que le médecin s'y coucheroit d'abord : ni l'un ni l'autre n'ont été atteint de la maladie.

— La chambre du commerce de Bruxelles vient encore de présenter au roi Léopold une adresse énergique, pour qu'il obtienne sans aucune restriction la navigation de l'Escaut.

— On s'occupe à Munich de l'habillement et de l'armement des troupes qui doivent se rendre en Grèce. On a renoncé au casque, pour donner aux soldats un schako léger, qui leur conviendra mieux dans le climat qu'ils habiteront.

— L'ambassadeur français a quitté Constantinople le 9 août. A son audience de congé, il a reçu du sultan une tabatière en or, ornée de brillans, avec son portrait. C'est la première fois que le sultan fait cadeau de son portrait.

— La flotte égyptienne, composée de 4 vaisseaux de ligne, 7 frégates, etc., a quitté le port d'Alexandrie le 19 juillet, et est allée vers Rhodes à la rencontre de la flotte turque. Le pacha a mis sur ses bâtimens des troupes de débarquement, ce qui suppose un projet d'invasion sur les possessions ottomans. L'armée égyptienne de terre continue ses progrès en Syrie.

Sur un éloge de Prieur, de la Côte-d'Or.

On travaille avec une incroyable et audacieuse opiniâtreté à corrompre toute l'histoire, et à tromper la postérité sur les hommes et sur les choses de notre temps. Rien n'est si effronté en ce genre qu'une notice sur Prieur, de la Côte-d'Or, qui a paru dans le *Constitutionnel* du mardi 4. Le rédacteur épuise toutes les formes de l'admiration pour le conventionnel. *Nous ne pouvons,* dit-il, *garder un silence indifférent sur une perte qui touche à tant de souvenirs intéressans pour la liberté et pour les sciences; rappelons quelques-uns des titres qui justifient les regrets de tout ce qui porte un cœur français.* Prieur, né à Auxonne en 1763, fut officier de génie comme Carnot, *dont il devoit être plus tard le glorieux coopérateur; la modestie, qui étoit sa nature, ne put empêcher d'apercevoir ses talens et son caractère; le patriotisme le plus pur et le plus ferme, en même temps que le plus sage dicta tous ses votes....* Et la preuve en est qu'à la Convention, lors du procès de Louis XVI, Prieur, *sans faste de popularité ni de colère, vota avec la majorité qui condamna le frère aîné de Charles X.* Quoi de plus *pur* et de plus

sage! Le rédacteur de la notice parle avec beaucoup d'égards de la Convention qui cumula tous les pouvoirs. *Terrible cumulation sans doute*, dit-il, *mais qui devoit frapper les ennemis de stupeur, et que l'on put croire nécessaire pour sauver la France des entreprises de la conjuration aristocratique.*

Le panégyriste jette de même un voile officieux sur les atrocités du comité de salut public, dont Prieur fut membre : il ne parle que de ses travaux militaires, et dissimule la honte d'avoir dicté tant de crimes, fait verser tant de sang, et d'avoir partagé avec Robespierre, Couthon et Saint-Just, tout le poids des iniquités d'un gouvernement abominable. Il n'y a pas dans la notice le moindre mot sur tout cela ; on ne parle que du *modeste ingénieur* et de son talent pour organiser la victoire. Après le 9 thermidor, on le retira du comité de salut public, *où il avoit été si utile et si nécessaire*, tant *les réactions savent peu garder le discernement qui fait la part exacte de la justice. Impassible au milieu des agitations, et ne voyant jamais que le grand but de la révolution, le progrès de l'esprit humain*, Prieur conçut l'idée de l'Ecole polytechnique, dont d'autres font honneur à Carnot et d'autres à Fourcroy. C'est à lui aussi qu'est dû le premier établissement de l'Institut. Il sortit du conseil des Cinq-Cents et 1798, sans être *épuisé par tant de services publics qui satisfont toujours la conscience du citoyen.*

Dégoûté des places, il vécut dans la retraite, et établit une manufacture de papiers peints : *c'est dans cette vie morale, si simple et si exemplaire, que s'est éteint cet homme de bien à Dijon ; il avoit cette philosophie qui espère toujours.* Prieur *étoit de ces hommes dont La Fontaine a dit : La mort ne surprend point le sage, il est toujours prêt à partir. C'est dans les bras de l'amitié que l'homme de bien a exhalé son dernier soupir. La notice de cet honorable citoyen peut être couronnée par un trait qui lui est commun avec Carnot :* c'est qu'au milieu du plus grand pouvoir ils sont restés chacun dans leur grade. *Hommes vraiment antiques, hommes vraiment modèles, Prieur et Carnot, aurez-vous long-temps encore plus d'admirateurs que d'émules et d'imitateurs?* Puisse la France ne pas produire de long-temps de ces *hommes antiques* et de ces *hommes modèles* qui ont attaché leurs noms à un régime fameux par tant de crimes, de désastres, et de cruautés!

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 10 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 75 c. et fermé à 69 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 97 fr. 40 c. et fermé à 96 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

OEuvres de M. l'abbé Bertin, chanoine d'Amiens, avec son portrait (1).

Pierre-Joseph Bertin étoit né à Amiens le 25 février 1748; il commença ses études dans le collége des Jésuites de cette ville, mais son éducation n'étoit pas encore terminée quand les Jésuites furent supprimés en France par arrêt des parlemens. Des professeurs de l'Université vinrent les remplacer à Amiens, et le jeune Bertin acheva ses études sous l'abbé Gossart. Au sortir du collége, il fut précepteur à Picquigny, puis répétiteur à Abbeville, et plus tard il fut promu au sacerdoce. Au commencement de 1779, on le nomma principal du collége d'Abbeville, place qu'il occupa 12 ans, et en 1787, il devint chanoine de la collégiale de Saint-Vulfran, dans la même ville. La révolution vint bientôt l'arracher à ces doubles fonctions; il se retira en Angleterre, où il avoit déjà quelques relations. A son arrivée à Londres, il publia ses *Tableaux historiques*, qui eurent du succès, et qui ont, dit-on, servi de modèle à ceux de Las-Cases. Il donna des leçons, et obtint une chaire de langue française à l'université d'Oxford. Là, plusieurs hommes distingués, aujourd'hui en Angleterre, furent ses disciples. L'abbé Bertin reçut à Oxford Louis XVIII et sa famille, qui vinrent d'Hartwell visiter l'université. Après la bataille de Waterloo, le désir de revoir sa patrie et sa famille le rappela en France; il donna sa démission de sa chaire, et l'université d'Oxford lui accorda un témoignage d'estime en lui conférant le titre de docteur. C'étoit une nouveauté qu'un pareil titre conféré à un prêtre catholique par une université anglicane; M. de Montblanc, aujourd'hui archevêque de Tours, est le seul qui ait partagé cette distinction avec l'abbé Bertin : car nous ne mettons pas au nombre des catholiques le Père Le Courayer, qui obtint le même titre cent ans auparavant. De retour en France, l'abbé Bertin vécut dans la retraite; il se fixa, à ce qu'il paroît, à Abbeville,

(1) Deux vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

et y accepta les modestes fonctions d'administrateur du collége et de président du comité d'instruction primaire. Il prit part à l'établissement des Frères des écoles chrétiennes et à plusieurs autres bonnes œuvres. Le fruit de ses économies lui permettoit de suivre le penchant de son cœur à l'égard des pauvres. M. l'évêque d'Amiens le nomma à un canonicat de sa cathédrale : c'étoit lui donner le moyen de faire plus d'aumônes. M. Bertin étoit parvenu à un âge avancé; il mourut le 28 avril 1830, âgé de plus de 82 ans. Le clergé, les fonctionnaires et le collége assistèrent à ses obsèques, et toute la ville lui donna des regrets. La notice que nous suivons loue sa piété, sa prudence, sa douceur et sa charité.

Les *Œuvres de l'abbé Bertin* se composent de discours; le premier volume est consacré aux discours religieux, et le second aux discours littéraires. Dans le premier volume, il y a sept discours : un discours sur l'aumône, prêché dans une assemblée de charité en 1787; un panégyrique de saint Vincent de Paul, prononcé en 1783, pour la fête du saint, dans l'église de St-Lazare; un panégyrique de saint Bernard, prononcé en 1778 dans l'abbaye de filles de Willencourt, un panégyrique de saint Louis, prêché à Amiens en 1787, lors des assemblées provinciales, un panégyrique de saint Vulfran, patron de la collégiale d'Abbeville, prononcé dans cette église en 1781, un discours pour une profession religieuse, et une courte exhortation pour un mariage. De ces discours, les plus remarquables peut-être sont les panégyriques de saint Vincent de Paul et de saint Bernard, ces deux hommes également étonnans, et qui eurent l'un et l'autre une prodigieuse influence sur leur siècle. Dans le premier de ces panégyriques, l'orateur raconte rapidement ce que Vincent a fait pour le salut de ses frères et ce qu'il a fait pour leur soulagement. Un passage de ce discours nous a paru propre à donner une idée avantageuse de la composition de l'abbé Bertin :

« L'Eglise alors avoit à combatre deux erreurs qu'un même siècle sembloit n'avoir rapprochées que pour justifier cette vérité : l'une plus ancienne, plus répandue, affermie par des succès et par le temps; l'autre plus récente, plus foible encore dans ses ressources, mais se fortifiant dans l'ombre et le mystère : l'une, malgré ses revers et ses défaites, comptoit parmi le peuple et la noblesse de nombreux partisans, et jouissoit d'une existence légale, fruit de ses révoltes et de la nécessité; l'autre aspiroit à une consistance qu'elle

n'avoit point encore. Souple, adroite, insinuante, elle attaquoit les esprits par la séduction et suppléoit par l'adresse à ce qui lui manquoit du côté de la force : l'une déjà plus d'une fois condamnée, frappée de tous les foudres de l'anathême, n'en étoit que plus audacieuse dans sa rebellion, et se vengeoit, en l'anéantissant, du pouvoir qui l'avoit proscrite ; l'autre, moins hardie, parloit en apparence le langage de la soumission, éludoit en temporisant, et ne cédoit que pour résister avec avantage : l'une enfin, dominant avec orgueil sur des provinces entières, se faisoit gloire de sa séparation; elle avoit ses temples, ses ministres, sa discipline. Au contraire, réduite à un petit nombre de novateurs, l'autre conservoit par intérêt l'unité qu'elle détruisoit par système, et fuyoit l'éclat du schisme dont elle avoit déjà l'esprit : toutes deux, au reste, également ennemies de la foi, également redoutables à l'Eglise, l'une par les conquêtes qu'elle avoit déjà faites, l'autre par celles qu'elle méditoit de faire encore. Mais Vincent veille à la défense de la vérité.

Dans le panégyrique de saint Bernard, l'orateur peint le caractère, le courage, l'activité, l'ascendant de ce pieux et fervent solitaire, qui savoit, avec une égale sagesse, diriger un monastère et donner des conseils aux rois :

A peine Bernard paroît que, comme un torrent, la force de son éloquence entraîne tout; jusque là que si quelquefois on fuit son empire, plus souvent on accourt pour l'entendre, pour admirer ce nouveau prodige que le ciel fait briller aux yeux des nations. Un charme secret réside sur ses lèvres. Ses discours portent avec eux une force impérieuse, soit qu'il tonne contre le vice, ou que, d'une voix insinuante, il persuade la vertu. Les cœurs sont dans ses mains; le pécheur obscure tremble dans sa retraite, comme le riche prévaricateur sous ses lambris. La charité de Bernard embrasse tous les états, tous les lieux. Qui pourroit compter ses succès? L'évêque de Paris l'appelle pour l'opposer à un débordement qui n'a plus de mesure. Il monte dans la tribune sacrée, et le peuple fond en larmes. Les clercs dissipés s'humilient, les grands déposent leur orgueil, tous reviennent en frappant leur poitrine. C'est un prophète qui annonce les vengeances du Seigneur. L'esprit ennemi a soufflé la discorde entre le peuple de Rheims et son pasteur. L'amitié parle au cœur de Bernard ; il y vole porté par son zèle. La persuasion l'accompagne, la paix le suit; c'est l'ange de la réconciliation envoyé du ciel : son éloquence a tous les tons, parce que son zèle s'étend à tous les besoins; tantôt ferme et généreuse, elle oppose à la puissance injuste la noble hardiesse d'une censure méritée, elle fait rougir l'archevêque de Sens : tantôt vive et menaçante, elle va troubler dans le cœur du coupable la funeste sécurité des passions; elle fait tomber le fer des mains d'un prince qui alloit

le souiller; toujours persuasive, parce qu'elle n'est que la voix de la vertu guidée par le désintéressement.

Le tome II renferme huit discours sur des sujets littéraires; ce sont un discours de réception à l'académie d'Amiens, en 1788; un discours sur l'histoire, prononcé à une distribution de prix vers 1777; six discours prononcés pour des distributions de prix, sur la science, sur l'utilité de la discipline dans l'éducation, sur l'art de connoître et d'employer les talens, sur la nécessité d'intéresser dans les ouvrages d'esprit, sur les mœurs et sur le danger des mauvaises liaisons, et un discours latin sur la concorde fraternelle, prononcé dans l'église de Saint-Vulfran le jeudi-saint de l'année 1787. Ce discours, tout religieux, auroit pu être joint à ceux du premier volume.

L'éditeur a inséré, à la fin, une déclaration du chapitre de Saint-Vulfran, d'Abbeville, présentée au district le 31 décembre 1790, lorsque l'on mit à exécution les décrets de suppression portée par l'Assemblée constituante. Cette déclaration, qu'on attribue à l'abbé Bertin, porte un grand caractère de modération.

La collection des discours fait honneur au goût et à l'expérience de cet homme de bien. L'éditeur y a joint quelques notes. Cet éditeur, qui ne s'est pas nommé, et qui ne signe que par les initiales C. O. paroit avoir été un ami ou peut-être un parent de l'abbé Bertin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'importance de la Lettre encyclique du souverain pontife et l'intérêt qui s'attache dans les circonstances à ce monument du zèle, de la sagesse et de la sollicitude, ont engagé à en faire une nouvelle édition, qui ne se vendra que 50 centimes, au bureau du journal.

— On avoit remarqué que les journaux révolutionnaires s'étoient soigneusement abstenus de parler de l'Encyclique; ils avoient dû la recevoir dès le 27 août par leurs correspondances d'Italie : nous l'avions eue nous-mêmes deux jours auparavant. Ils avoient eu le 28 connoissance de notre traduction, et cependant ils se sont tenus dans un profond silence. Le *Constitutionnel* ne l'a rompu que le dimanche 9; il a fait ce jour-là une sortie foudroyante contre l'Encyclique : il ne la cite pas en entier, et se contente de donner des lambeaux de notre traduction, qu'il accompagne d'un commentaire *ab irato*. Il se plaint que *la cour de Rome veuille dominer les*

trônes et les nations, et il est évident que c'est là qu'elle aspire, puisqu'elle recommande si instamment d'être soumis aux puissances. Le Pape blâme les révoltes, donc il voudroit l'inquisition et les bûchers; c'est une conséquence rigoureuse. Le journaliste entasse dans sa colère les injures et les railleries, les calomnies et les absurdités, et finit en provoquant en quelque sorte une croisade pour punir le saint Père de sa témérité. Il n'y a pas moyen de répondre à un tel langage ni à de tels argumens; ce seroit peine perdue que de vouloir faire entendre raison à des gens furieux, ou de faire voir clair à des aveugles. Le *Courrier français* suppose que le Pape veut étouffer les progrès de l'intelligence, et nous faire rétrograder jusqu'au 14e siècle; il voit dans l'Encyclique une croisade contre l'imprimerie, la presse et les journaux. La cour de Rome a assez prouvé qu'elle n'est point ennemie des lumières; elle n'en condamne que l'abus, et malheureusement les abus de la presse ne sont que trop manifestes parmi nous. Sont-ce des lumières véritables et des bienfaits réels que nous apportent ces journaux qui insultent, qui calomnient, qui diffament, qui inventent ou accueillent toutes sortes d'absurdités et d'impostures? Le *Journal des Débats* a aussi beaucoup attendu pour insérer l'Encyclique; il n'en a donné qu'une partie dans son numéro du 10, et il ajoute seulement qu'il *doute qu'un pareil langage serve efficacement en 1832 les intérêts qu'il a pour but de protéger, ceux de la religion catholique.* Nous nous croyons permis de douter que le *Journal des Débats* connoisse mieux que le chef de l'Eglise ce qui convient aux *intérêts de la religion catholique.* Heureusement ce n'est point dans ces journaux que les fidèles iront chercher ce qu'ils doivent penser de l'Encyclique.

— M. l'évêque de Luçon nous fait l'honneur de nous communiquer la lettre suivante, qu'il a adressée au rédacteur du *National,* en réponse à un article de ce journal :

Luçon, le 7 septembre 1832.

« Monsieur, vous avez fait imprimer ce qui suit dans le *National :* « On nous » écrit de Luçon : La Vendée se soulève de nouveau.... Les prêtres prêchent la ré- » volte; leur maître (l'évêque de Luçon) est à leur tête, les encourage secrète- » ment, et leur souffle cet esprit qu'ils répandent sur la contrée.... L'intention des » brigands est, dit-on, de s'emparer de Luçon. »

» Tout est faux dans cet article. La Vendée est en paix; le clergé n'y prêche point la guerre; aucun prêtre n'est compromis, et je suis à mon poste : Luçon n'a pas plus d'attaque à craindre que la ville de Paris. Votre correspondant n'est pas de bonne foi; il n'oseroit se nommer. L'amour de la vérité vous déterminera sans doute, Monsieur, à publier cette lettre. Au besoin, je vous en requiers, aux termes de la loi.

» J'ai l'honneur d'être, etc. † René-Fr., évêque de Luçon. »

— Un curé du diocèse de Versailles, interdit par son évêque, vient de prouver qu'on avoit bien fait de prendre contre lui cette mesure. Ce curé est le sieur Réal, à qui on avoit confié en 1827 la cure de Maulle, près Meulan, et qu'il fallut ensuite éloigner pour des raisons très-graves. On mit à sa place un jeune prêtre de mérite, M. Renaud. Depuis la mort de M. Borderies, M. Réal a cru pouvoir renouveler les scènes de désordres qu'il avoit déjà excitées à Maulle. Il est arrivé dans ce lieu, accompagné de deux individus, et s'est rendu chez M. Renaud, qu'il a sommé avec hauteur de signer un acte d'abdication. Sur le refus du jeune prêtre, on s'est livré contre lui à des voies de fait et à des violences. M. Renaud, frappé et blessé, a appelé au secours. Le maire et le commandant de la garde nationale ont fait arrêter les trois individus qui ont été conduits à Versailles.

— Le diocèse de Sens a offert dans le clergé beaucoup d'exemples de dévoûment pendant le choléra. Aux détails que nous avons déjà donnés à ce sujet, n[os] 1962 et 1979, il en faut ajouter d'autres que nous trouvons dans la *Tribune catholique*. Elle cite avec honneur M. Véluard, curé de Ville-Thierry, arrondissement de Sens, qui a dirigé long-temps une école ecclésiastique avec autant de désintéressement que de sagesse, et qui, malgré son âge, a retrouvé ses forces et son courage pour assister les cholériques. Le fléau a fait pendant le mois d'août de grands ravages dans sa paroisse; l'alarme et l'effroi étoient partout. Le curé ne se laissa point abattre; il n'étoit pas seulement le médecin des ames, il donnoit des soins corporels aux malades avant l'arrivée des médecins. Ceux-ci l'ont eux-mêmes prié de s'épargner. Un propriétaire voisin, M. le comte de La Ferrière, lui a écrit pour applaudir à son zèle et lui faire passer un secours de 100 fr. A l'extrémité du même diocèse, plusieurs curés de l'arrondissement d'Avallon se sont acquis des droits à la reconnoissance publique : tels sont MM. les curés de Lucy-le-Bois, de Brosses et de Cussy-les-Forges. Le premier est allé de lui-même partager les travaux du curé de Précy-le-Sec; les autres se sont aussi montrés pleins de courage. Les Sœurs de la Charité et les Ursulines d'Avallon ayant appris les besoins de la paroisse de Précy, y accoururent, et se relevèrent pour soigner les malades; elles savoient les consoler et les encourager en même temps qu'elles les assistoient. Faut-il dire quel a été le prix de ces services? La ville d'Avallon a retiré aux Ursulines une allocation de 600 fr. qu'elles recevoient, en considération de l'instruction gratuite qu'elles donnoient à 60 filles pauvres. Le curé de Brosses a été en butte à des dénonciations sans fin, et on cherche à lui retirer son supplément de traitement. M. Cartaut, curé de Cussy, homme de mérite, a perdu le supplément qu'il recevoit pour la commune de St-André, où il étoit allé porter des secours. Le conseil municipal de St-André a été choqué que le pasteur n'eût pas permis qu'aux

processions de la Fête-Dieu un reposoir devînt un signal politique. Ainsi on veut, dit-on, isoler la religion de l'Etat, et cependant on sévit contre les prêtres qui veulent rester en dehors des démonstrations de parti.

— Nous avons parlé, n° 1985, de l'affaire de deux curés du diocèse de Séez, traduits en cour d'assises par suite de dénonciations. En vertu de ces mêmes dénonciations, leurs mandats de traitement avoient été retenus à la préfecture de l'Orne, et le ministre des cultes avoit autorisé la suspension. Cette mesure étoit illégale et contraire à la règle de l'équité, qui dit : *Non bis in idem*. Elle étoit encore injuste sous un autre rapport, puisque le traitement est le prix de services rendus et acquittés, et qu'une faute postérieure, fût-elle réelle, ne priveroit pas du droit à ce prix. Quoi qu'il en soit, deux jours après l'arrêt d'acquittement de la cour d'assises, M. Brosset, curé d'Ecouché, réclama son mandat de traitement; on lui promit d'en écrire au ministre. M. l'évêque de Séez avoit déjà adressé des représentations à cet égard, tant en faveur du curé d'Ecouché que pour celui de Courteille, qui étoit dans le même cas. Le ministre leva en effet la suspense, et invita le préfet de l'Orne à délivrer les mandats. Cependant M. le curé d'Ecouché ne recevant rien, écrivit au sous-préfet d'Argentan, pour s'informer des causes de ce retard. Il avoit connoissance de la lettre du ministère, et s'étonnoit que l'administration, si prompte à retenir le traitement d'un ecclésiastique calomnié, fût si lente à le lui rendre, quand son innocence avoit été si hautement reconnue. M. Brosset réclamoit donc ses mandats pour les deux premiers trimestres de 1832; c'étoit le 22 août qu'il écrivit ainsi au sous-préfet; deux jours après, il reçut ses mandats. Il nous est permis de voir là une nouvelle preuve que le ministère a senti la nécessité de revenir sur les suppressions de traitement.

— Des journaux dénoncent une révoltante parodie des cérémonies de la religion ; ce scandale auroit eu lieu à La Péruse, canton de Chabanais, diocèse d'Angoulême. Le 18 août, le maire, assisté de quelques amis, a fait mettre sous un dais un domestique qui tenoit un singe dans ses bras. On a parcouru ainsi les rues du village, le maire et ses amis suivant la procession. On s'arrêtoit de distance en distance pour encenser le singe avec un sabot ; des musiciens faisoient entendre des airs patriotiques. En passant devant la porte du curé, le cortége hurla les cris : *A bas la calotte! à bas les Jésuites! vive la liberté!* Il est juste d'ajouter que cette scène scandaleuse a indigné tous les bons habitans de La Péruse. Mais les auteurs de cette profanation en seront-ils quittes pour ce premier châtiment de leur impiété ?

— Les Frères des écoles chrétiennes, qui n'ont conservé qu'une maison à Marseille, boulevart *dit* des Parisiens, autrefois d'An-

goulême, y on fait le 29 août la distribution des prix, sous la présidence du maire, M. Consolat, qui a fait l'éloge des Frères, et a exhorté les élèves à persévérer dans les sentimens religieux qu'on leur inspire. L'examen des cahiers d'écriture, et l'exercice qui a précédé la distribution, ont donné lieu de reconnoître les progrès des enfans. On a remarqué que M. Consolat a fait remettre les couronnes aux élèves par les mains de M. le recteur de Notre-Dame-du-Mont, et d'autres ecclésiastiques et personnes notables, et il a rendu hautement hommage au zèle des bons Frères, à la sagesse de leur méthode, et à leurs soins pour la jeunesse qui leur est confiée.

— Le 27 août, le chapitre d'Ajaccio a élu un nouveau grand-vicaire capitulaire à la place de M. Pierre de Vidau; le choix est tombé sur M. Antoine Pozzo di Borgo, chanoine titulaire, et ancien secrétaire de l'évêché. Cet ecclésiastique est parent de l'ambassadeur de Russie en France.

— M. l'archevêque de Malines est arrivé le 1er septembre à Anvers, où il étoit attendu. Une grande foule s'étoit portée à sa rencontre. Le prélat a été reçu à la porte de Malines par quatre députations. Descendu à l'église de St-Augustin, il s'est rendu à pied, et accompagné de tout le clergé, à l'église Notre-Dame, où un *Te Deum* a été chanté. M. Sterkx étoit curé de cette paroisse avant d'être grand-vicaire de Malines. Le peuple se pressoit partout sur son passage. Le dimanche, le prélat a officié à Notre-Dame; le soir, un grand nombre d'hôtels, entre autres celui du bourgmestre, étoient richement illuminés. Le lundi, M. l'archevêque a donné la confirmation à Notre-Dame et à St-Jacques. Le mardi, il visita l'hôpital des cholériques, et leur donna des consolations; il confirma à St-André, à St-Paul, et de nouveau à Notre-Dame, où s'étoient rendus des paroissiens de St-Antoine de Padoue et de St-Joseph.

— Un ami de feu M. l'abbé Baraldi, de Modène, vient de publier, sous le titre modeste de *Cenni biografici*, une notice sur ce vertueux et savant prêtre; on a bien voulu nous l'envoyer, et nous en profitons pour suppléer au peu que nous avons dit sur cet homme respectable, dont la vie édifiante, les travaux et les services méritent d'être connus. Joseph Baraldi naquit à Modène le 1er novembre 1778. Son père étoit secrétaire de l'université et cultivoit la poésie: il forma lui-même le jeune Joseph aux connoissances littéraires. Dès l'âge de dix-huit ans, celui-ci fut adjoint à la bibliothèque de l'université de Modène. Peu après il devint professeur dans le séminaire épiscopal, jusqu'au moment où le séminaire fut fermé par suite des révolutions de l'Italie. En 1799, son père étant secrétaire de la junte impériale qui alors gouvernoit le duché, le jeune Baraldi le remplaça comme secrétaire de l'université. Il travailla avec l'abbé Lenzini à une traduction du *Comte de Valmont* qui pa-

rut en 1805. En 1808, il fut nommé second bibliothécaire de la bibliothèque d'Est; on lui doit un nouveau catalogue raisonné de cette belle bibliothèque. Il étoit entré dans l'état ecclésiastique, et savoit concilier l'exercice du ministère avec son goût pour l'étude. Lorsque l'Italie fut délivrée en 1814 du joug étranger, une société se forma à Modène pour accueillir et secourir les exilés qui revenoient de toutes parts; l'abbé Baraldi étoit secrétaire de cette société, et fut fort actif dans les soins qu'il rendit aux cardinaux, aux prélats et aux autres proscrits. A cette œuvre en succéda une autre; la société s'occupoit de l'instruction des pauvres et leur faisoit donner un mission tous les ans. C'est ce qui donna naissance à l'institut des filles de Jésus pour l'éducation des filles pauvres, dont la supérieure étoit Thérèse Franzoni, sur laquelle nous avons donné, d'après l'abbé Baraldi, une courte notice, n° 618. Mais soit à cause de la mort de cette pieuse fille, soit pour d'autres raisons, cet établissement ne s'est pas soutenu; il n'en reste que l'école des sourdes-muettes, dirigée par les filles de Jésus. Baraldi eut beaucoup de part à l'une et à l'autre de ces œuvres. En 1820, il forma le projet de créer un journal pour combattre l'influence des mauvaises doctrines, et il tenoit chez lui chaque semaine des conférences pour préparer les matériaux de ce journal. De là sortirent, en 1822, les *Mémoires de religion, de morale et de littérature,* que nous avons déjà fait connoître, et dont Baraldi étoit l'ame. Il entretenoit de plus une correspondance assez étendue. Il fut un des quatre prêtres désignés en 1825 pour prêcher dans la congrégation de l'université, et il remplit cette fonction pendant dix ans; il l'exerca aussi dans la congrégation de Saint-Louis. On le nomma en 1820 professeur de morale à l'université, et, cinq ans après, on lui confia la chaire nouvellement rétablie du droit canonique. Il étoit examinateur pro-synodal du diocèse et supérieur des religieuses de la Visitation, auxquelles il rendoit depuis long-temps de grands services. En 1828, le duc de Modène le nomma censeur, et en 1829, Pie VIII le fit grand archiprêtre de la cathédrale de Modène. Ces places ne l'empêchoient pas d'entendre les confessions, de visiter les malades et d'exercer d'autres œuvres de charité. En 1806, il avoit été admis dans l'académie de la religion catholique à Rome, en 1807 dans l'académie des *Dissonanti* de Modène, en 1810 dans l'académie de Pise, et en 1827 dans l'académie latine de Rome. La révolution de Modène vint troubler les derniers jours de l'abbé Baraldi. Elle éclata dans la nuit du 3 au 4 février 1831. Le duc François, obligé de partir pour aller hâter les secours de l'Autriche, établit un gouvernement provisoire qui fut aussitôt renversé. Les factieux établirent une municipalité, puis un dictateur et trois consuls, et dans les derniers temps le général Zucchi prit les rênes du gouvernement. Cependant la ville étoit livrée à l'anarchie. Le 23 février au soir, une troupe de séditieux parcourut

la ville en criant : *Mort aux sanfédistes! Vive l'indépendance!* Le nom de l'abbé Baraldi fut prononcé dans ce tumulte. Il crut prudent d'éviter l'orage, et se retira en Toscane. Son absence fut courte; il revint quand le duc fut rentré dans ses Etats. Mais cet évènement l'affecta beaucoup; sa santé en fut altérée, et ses amis remarquèrent en lui un changement qui les inquiétoit. La notice de la comtesse Riccini, qui est le dernier de ses ouvrages, laisse voir quelles étoient les tristes pensées qui le préoccupoient. Les bontés de Grégoire XVI apportèrent quelque allègement à ses douleurs. Ce pontife lui adressa deux brefs honorables et le nomma prélat de sa maison et protonotaire apostolique. Le tribunal héraldique de Modène l'inscrivit unanimement et par acclamation au livre d'or des nobles Modenais. Mais l'abbé Baraldi ne devoit pas jouir de ces honneurs; il tomba malade au commencement de février, et, après quelques alternatives de bien et de mal, il mourut la nuit du 29 au 30 mars, après avoir reçu les secours de la religion avec des sentimens de foi et de résignation, et après avoir déclaré qu'il pardonnoit à ses ennemis. Le Pape lui envoya dans ses derniers momens sa bénédiction apostolique avec des paroles de consolation. Pendant sa maladie on avoit fait des prières pour lui dans plusieurs églises de la ville. Outre ses obsèques, célébrées après sa mort, il y a eu le 20 juin un service très-solennel dans l'église de St-Jean, succursale de l'archiprêtré et siége de la confrérie à laquelle appartenoit le défunt. L'église étoit décorée de tentures funèbres, et des inscriptions d'un bon style étoient tracées en dedans et en dehors. Une oraison funèbre fut prononcée. Il paroît qu'on se propose à Modène de publier une notice plus étendue; celle dont nous venons de présenter un extrait, et qui forme un in-8° de 32 pages, suffira du moins pour donner une idée du zèle, de la piété et des travaux de l'excellent abbé Baraldi.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le nombre des décès du choléra a été, le 9, de 14, dont 12 à domicile et 2 dans les hôpitaux, et le 10, de 15, dont 10 à domicile et 5 dans les hôpitaux. La différence en plus, sur la veille, a été le premier jour de 7, et le second de 1. Il y a eu 19 et 22 admissions de cholériques aux hôpitaux. Les sorties ont été de 17 et 44. La mortalité par d'autres maladies s'est bornée à 35 et 40.

—Voici le dernier bulletin officiel du choléra dans les départemens : Finistère, le 6, 229 nouveaux malades, 80 morts : total, 5286 cas et 2125 décès. Seine-et-Marne, le 8, 107 cas et 75 décès : total, 20,397 cas et 6602 décès. Somme, le 10, 48 cas et 23 décès : total, 7774 cas et 3070 décès. Nord, le 9, 43 cas et 23 décès : total, 8912 cas et 1321 décès. Aube, le 10, 28 cas et 18 décès : total, 4108 cas et 1942 décès. Vosges, le 8, 9 cas et 6 décès : total, 788 cas et 373 décès. Gironde, le 8, 8 cas et 6 décès : total, 201 cas et 122 décès. Côtes-du-Nord, le 8, 8 cas et 3 décès : total, 789 cas et 379 décès. Loir-et-Cher,

le 10, 5 cas et 3 décès : total, 1177 cas et 593 décès. Oise, le 10, 3 cas et 6 décès : total, 760 cas et 330 décès. Loiret, le 10, 4 cas et 4 décès : total, 2385 cas et 1321 décès. A Nantes, le 9, 3 décès : total, 747 depuis l'invasion. Isère, le 1er, 1 cas et 1 décès : total, 11 cas et 9 décès.

— Il est arrivé une chose très-fâcheuse aux saint-simoniens : on ne sait qui s'est avisé de les signaler aux yeux du peuple comme une corporation religieuse. C'étoit assurément le plus mauvais service qu'on pût leur rendre, la plus mauvaise recommandation qu'on pût leur donner auprès de la révolution de juillet. Insinuer que Ménilmontant menaçoit de devenir un nouveau Montrouge, ce n'étoit pas seulement une sottise, mais une noire et dangereuse perfidie. Aussi voyez comme les saint-simoniens ont maintenant à souffrir de cette maligne invention! Ils ne peuvent se montrer nulle part sans que la populace les poursuive et les maltraite comme de vrais religieux. C'est donc faire acte de charité que de travailler à détruire cette erreur. Quoique le *Père* Enfantin ait dit que sa religion signifie *relier*, il est impossible de deviner de quoi elle est reliée, ni lui non plus. Tout ce qu'on en sait jusqu'à présent, c'est que la religion dont il s'agit avoit cru devoir attendre la révolution de juillet pour paroître en grand costume; et, qu'en donnant cette marque particulière de sympathie aux héros des barricades, elle ne méritoit pas de leur part les procès et les avanies qu'ils lui font subir. Soit qu'elle se présentât comme folie ou comme désordre, elle devoit se croire chez des amis; et il est très-mal à eux de lui fermer leur porte, après l'avoir ouverte à toutes sortes d'hôtes, dont les meilleurs ne valoient guère mieux que les saint-simoniens.

— On trouva dans le commencement que la commission des récompenses nationales n'alloit pas assez vite dans ses travaux, et qu'elle faisoit trop languir les parties prenantes des glorieuses journées. Il y avoit à sa porte une affluence de héros et de blessés, de parens et d'amis, qui s'impatientoient et menaçoient de tout briser si l'on n'en finissoit pas. Ils vouloient que leurs croix et médailles, leurs brevets de pension et parchemins, leur fussent délivrés tout de suite. Cependant bien des petites inadvertances se sont découvertes ultérieurement, et ont prouvé que le jury d'examen n'étoit allé que trop vite en besogne. L'autre jour encore, n'a-t-on pas vu devant la cour d'assises un décoré de juillet, auquel on a été obligé de rappeler qu'il avoit passé dix années de sa vie dans les bagnes? Il est vrai que cet épisode ne l'a pas déconcerté le moins du monde, et qu'il a très-bien répondu qu'un pareil fait n'empêchoit pas de prendre part aux subversions politiques d'un pays. Il est certain qu'on ne sait que répondre à un homme dont on a, dans un moment de besoin, accepté le concours et les services; il faut payer et se taire. Seulement il y a telle partie des travaux de la glorieuse révolution qu'on devroit savoir cacher, et de certaines causes politiques qu'on feroit bien de juger à huis-clos, pour éviter les déplaisantes révélations qu'elles amènent. Dans cette occasion, par exemple, croit-on que MM. les décorés de juillet soient bien aises d'avoir appris que leur ruban ne répond de rien, et qu'il peut se trouver dessous quelque chose qui n'est pas bonne à montrer?

— A la distribution des prix du collége Stanislas, qui a eu lieu le 21 août sous la présidence de M. Guéneau de Mussy, M. Sauzier, professeur de seconde, a ouvert la séance par un très-bon discours où il a cherché à prémunir les évêques contre les nouveaux systèmes en littérature, et contre l'invasion du style romantique et du mauvais goût. M. Guéneau de Mussy a prononcé lui-même un petit discours où il a recommandé aux élèves la fidélité aux principes de la religion, et où il les a félicités d'être dans un établissemens si sagement dirigé. Ce collége avoit eu au grand concours trois premiers prix, un second prix, et dix-huit *accessit* : trois des prix avoient été obtenus par le jeune Huet, de Chartres, élève de seconde. Au grand collége, il y a eu des prix sur l'étude de la religion dans les différentes classes. Il n'a pu y avoir de concours pour la classe de philosophie, qui s'est trouvée réduite par suite de la maladie; les deux seuls élèves restés, Guillard et Boissière, ont obtenu des *accessit* au grand concours. L'élève Huet, nommé plus haut, a eu dans sa classe six premiers prix, un second prix et un *accessit.* Les élèves Denis et Millochau ont eu quatre premiers prix en troisième et en cinquième. On a également distribué les prix du petit collége.

— M. Mourre, ancien procureur-général à la cour de cassation, est mort à Paris le jeudi 6, à l'âge de 72 ans. M. Mourre étoit avocat à l'époque de la révolution, et fut placé dans les tribunaux de la capitale. Il fut successivement procureur-général près de la cour d'appel, puis président de la cour de cassation. En 1814, le Roi le nomma procureur-général près cette même cour, à la place de M. Merlin, de Douai. Il cessa ses fonctions aux cent jours, et ne les reprit qu'au retour du Roi. Après la dernière révolution, les libéraux, qui avoient fait une conjuration contre plusieurs sages magistrats pour avoir leurs places, suscitèrent des avanies à M. Mourre. Cet homme sage et modeste donna alors sa démission et vécut dans la retraite. M. Mourre étoit religieux, et sa fin a été chrétienne. Ses obsèques ont eu lieu le samedi 9 à St-Louis-St-Paul, rue St-Antoine.

— Le duc d'Orléans va, dit-on, faire un voyage en Belgique, après avoir inspecté l'armée du Nord. Il se rendra d'abord à Lille, où est caserné son régiment de hussards.

— M. Sébastiani, de retour à Paris, a repris le portefeuille des affaires étrangères, en exécution d'une ordonnance du 9 de ce mois.

— M. Pouyer, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du conseil d'amirauté et directeur du personnel de la marine, est autorisé à prendre part aux délibérations du conseil d'Etat.

— M. de Prigny est nommé commissaire-général de la marine à Bordeaux.

— M. le baron Desgenettes a été élu à la place d'académicien libre, vacante par la mort de M. Cassini. Son concurrent étoit M. Séguier.

— Il a été décidé que les médailles qui doivent être frappées pour les personnes qui ont bien mérité pendant la durée du choléra, seroient chacune de la valeur de 10 fr., et qu'elles porteroient d'un côté l'effigie de Louis-Philippe, et de l'autre le nom de la personne à qui chacune d'elles seroit remise.

— La commission des médailles, pour le dévoûment pendant le choléra, a décidé qu'il en seroit distribué de suite 596, et que les 404 resteroient en réserve pour être données plus tard; ce sont les cinq derniers arrondissemens où, en effet, l'épidémie a le plus sévi, qui figurent les plus forts chiffres dans la répartition: le 10e est même porté pour 90 médailles.

— Le ministre du commerce et des travaux publics vient de décider que les jeunes personnes dont le gouvernement paie les pensions dans diverses maisons d'éducation, et notamment dans les maisons religieuses, seront transférées, à dater du 1er septembre, dans l'institution de madame Besnard Lacarrière, hors la barrière de Clichy.

— La diminution du choléra dans la capitale a déterminé l'autorité administrative à ordonner la fermeture de l'hôpital temporaire établi dans les bâtimens du grenier d'abondance, dont le matériel sera cependant conservé provisoirement. Le transfèrement des convalescens qui y restoit a été effectué le 12.

— Les produits indirects du mois d'août dernier ont dépassé de 1 million 800,000 fr. ceux du même mois de 1831, et de près de 7 millions et demi ceux de 1830. Les perceptions des huit premiers mois de cette année offrent, sur les mois correspondans de l'année dernière, un excédent de 18 millions.

— La cour d'assises, dans son audience du 10, a condamné à 9 ans de détention, pour tentative d'embauchage dans les journées de juin, le sieur Foucy, ancien brigadier de la garde royale, et a acquitté les sieurs Cabut, Jorsier et Gilbert, prévenus de pillage d'armes à cette époque.

— MM. Bérard, auteur, et Dentu, imprimeur des *Cancans*, étoient traduits le même jour devant la seconde section de la cour d'assises. Ils ne se sont point présentés, et la cour, jugeant alors sans l'intervention des jurés, les a condamnés par défaut à un an de prison et 500 fr. d'amende, comme coupables d'attaque contre les droits de Louis-Philippe, et d'excitation à la haine de son gouvernement.

— On avoit offert au *Revenant* une souscription pour acquitter l'amende de 500 fr. à laquelle il vient d'être condamné. M. de Nugent, éditeur de ce petit journal, a engagé les royalistes à reporter plutôt leurs offrandes sur les amendes de M. Bérard, auteur des *Cancans*.

— M. Bérard, auteur des *Cancans*, suspend ses publications; mais il prévient les royalistes que la seule cause de son silence est le mauvais état de sa santé où le réduit sa captivité : jamais il ne vendra sa plume ni son silence.

— Le tribunal correctionnel a rendu son jugement dans la plainte portée par M. de Kergorlay contre M. Sauvo, gérant du *Moniteur*, qui avoit refusé d'insérer une réclamation de cet ancien pair, en ce moment détenu à Marseille. Le tribunal a renvoyé M. Sauvo de la plainte, et condamné aux frais M. de Kergorlay, attendu que sa lettre contenoit des observations politiques que le journaliste devoit craindre de publier.

— La révolution de juillet, qui devoit faire fermer les maisons de jeu, paroît au contraire disposée à en faire ouvrir de nouvelles. Un journal annonce que le

préfet de la Seine a autorisé un agent-de-change, qui a fait faillite, à établir deux maisons de jeu de loto, à condition qu'elles paieront à la ferme des jeux un cinquième du produit de ces jeux.

— Une compagnie de capitalistes se forme à Paris, pour la construction de quatre chemins de fer, de Paris à Dieppe et au Hâvre, à Strasbourg, à Lille et à Bordeaux.

— M. Meynier, peintre d'histoire, membre de l'académie des beaux-arts, est mort le 6.

— La manière dont les crimes se succèdent depuis quelque temps est on ne peut plus effrayante : le 10, dans la rue du Chemin-Vert, un père a tué sa fille, âgée de 20 ans, et s'est immédiatement donné la mort. Les deux cadavres ont été portés à la fois à la Morgue.

— D'après le calcul de ce qui a été fondu de médailles de la Bibliothèque et de ce qui en a déjà été repêché, on suppose qu'il y en a encore un grand nombre dans la rivière. Depuis quelques jours, des plongeurs sont de nouveau occupés à sonder et explorer le lit de la rivière. On en a retrouvé le 8 et le 9 treize en or, dont la valeur intrinsèque est de 400 fr. Le 10, on en a trouvé sept, pesant ensemble deux gros et demi.

— Le maire de Chollet a été destitué à l'occasion du visa d'un passeport destiné à faciliter la fuite de M. de la Pommelière. Le gouvernement ayant ordonné une enquête, il s'est trouvé que ce passeport avoit été délivré sur la demande de M. Lavocat, lieutenant-colonel de la 12e légion de la garde nationale de Paris. M. Lavocat, dans une lettre aux journaux, demande à subir toutes les conséquences de cette fraude, assurant qu'il l'a commise sciemment, dans le but de sauver la vie d'un proscrit, dont cependant il réprouve les opinions.

— La *Sentinelle des Vosges,* journal d'Epinal, étoit poursuivi pour la publication d'un article politique. M. Gerbaut, gérant de cette feuille, a été acquitté.

— Le tribunal de simple police de Nantes a condamné le 6 le sieur Verger, qui avoit ouvert sans autorisation une boulangerie dans cette ville, à 5 fr. d'amende, aux frais, à la fermeture de son four, et à ne pas se livrer désormais, sans permission, à la fabrication du pain. Les troubles occasionés par la contravention du sieur Verger ont cessé.

— Le tribunal correctionnel de Montreuil-sur-Mer a condamné, le 30 août, les sieurs Fourmentin fils et Leclerc, le premier comme ayant établi une loterie d'immeubles non autorisée par la loi, le second comme agent de cette loterie, à 300 fr. d'amende et à l'affiche du jugement. Le procureur du Roi a interjeté appel *à minimâ.*

— Le choléra a disparu de Tours. Il n'y a eu aucun accident de cette maladie depuis le 16 août.

— L'enfant d'un Polonais, mort le 1er septembre à Graville (Seine-Inférieure), a été enterré selon l'usage de son pays, la tête découverte et couronnée d'immor-

telles : 4 à 500 personnes de la commune ont accompagné le convoi que conduisoit le curé.

— La chambre de commerce du Hâvre vient de prendre à l'unanimité une décision défavorable à l'établissement des télégraphes commerciaux, qu'elle considère comme présentant les plus graves dangers pour l'ordre public, sans offrir aucun avantage réel.

— Le tribunal correctionnel d'Evreux avoit le 7 à résoudre la question de savoir si le décret du 4 mars 1812, qui défend de chasser sans permis de port d'armes, est applicable à une femme. Madame de la Bigotière, qui se livroit depuis 12 ans à la chasse sans être inquiétée, a été condamnée, en vertu de ce décret, à 30 fr. d'amende, et à déposer au greffe, sous contrainte de 50 fr., le fusil qui étoit l'objet du délit.

— Il vient de se former dans le département de la Moselle, déjà connu par la fondation de *l'association nationale*, une nouvelle association pour la défense de la liberté de la presse. Les signataires paieront 5 fr. par semestre.

— Le duc de Rovigo, commandant militaire à Alger, et M. Genty de Bussy, intendant civil, ont, par un arrêté du 16 août, ordonné que les crimes commis par des naturels du pays sur des Européens seront jugés par les conseils de guerre. Les crimes commis par des Français ou étrangers continneront à être jugés par la cour criminelle d'Alger. Les rabbins sont toujours chargés de l'instruction des délits commis par les israélites.

— Un avis des autorités d'Alger prévient les acquéreurs de terres qui négligent la culture, qu'ils s'exposent à la revente sur folle-enchère, à la diligence des vendeurs qui ne seroient pas encore payés.

— Le choléra a bien diminué en Belgique. Ses ravages étoiens assez grands à Bruxelles quinze jours après son apparition dans cette ville, ainsi que cela s'étoit vu à Paris; mais actuellement il n'y a presque plus d'accidens dans cette capitale et dans les autres villes.

— M. Elisée Lecomte, rédacteur de la *Gazette génevoise*, prévenu d'avoir frappé des personnes qui s'étoient présentées chez lui pour demander une rectification, a été condamné à un an et un jour d'emprisonnement.

— On annonce qu'il a été arrêté en Suisse plus de 300 personnes, prévenues d'avoir pris part à un projet pour renverser les nouvelles constitutions. L'ancien avoyer Fischer, l'ancien conseiller Diesbach, l'ex-colonel Hahn, l'ancien trésorier Jenner, et d'autres personnages, font partie des détenus.

— M. le chevalier de Horrer, ancien chargé d'affaires de France en Suisse, a reçu, dit-on, l'ordre de quitter le canton de Berne. Cet homme estimable avoit déplu aux amis de la liberté, qui lui reprochoient de n'être pas favorable à la nouvelle constitution, et qui l'expulsent arbitrairement par respect pour l'ordre légal.

— La banque d'Angleterre, dans le compte qu'elle fournit sur le *maniement* de la dette publique, évalue à 4,000 livres sterl. ou 100,000 fr. la perte qu'elle éprouve, par suite des faux billets qu'elle est obligée de rembourser.

— Le renouvellement du privilége de la banque d'Angleterre a donné lieu à la nomination d'un comité d'enquête. Les principaux banquiers de Londres ont été appelés devant ce comité pour être consultés. L'opinion de M. de Rotschild, tout en se prononçant pour l'émission du papier-monnaie, a été qu'il alloit de l'intérêt d'un pays de rendre le numéraire le plus abondant possible, attendu que, si les espèces sont rares, le commerce passe ailleurs.

— La députation grecque destinée à porter à Munich, au jeune prince Othon, les hommages de sa nation, et à le presser de se rendre en Grèce, a débarqué le 30 août à Trieste, où elle fait une quarantaine de 14 jours.

— Ibrahim-Pacha est maintenant maître de toute la Syrie. Il a pris d'assaut Alep, où les Turcs opposoient une résistance désespérée.

— D'après une évaluation approximative, on compte dans les colonies anglaises 800,000 esclaves, dans les colonies françaises 200,000, à Cuba et à Porto-Ricco 500,000, dans les autres colonies étrangères 75,000, dans les Etats-Unis un million 650,000, enfin au Brésil 2 millions. Total, 5,225,000 esclaves.

Nouvelles Histoires et Paraboles, suivies de Fables morales; par le Père Doré (1).

Pierre Doré, jésuite, mort à Nancy le 22 mai 1816, étoit un pieux directeur qui avoit passé sa vie dans l'exercice de cette partie des fonctions du ministère. Il mourut environné de l'estime publique. On lui doit la traduction des *Visites au saint Sacrement,* de Liguori, et du *Mois de Marie.* Nous lui avons consacré quelques ligues dans ce journal, n° 213, tome IX.

L'ouvrage que l'on publie de lui aujourd'hui est destiné à la jeunesse. C'est un Recueil d'histoires et de paraboles, toutes dans un but moral, pour engager à fuir le vice et à pratiquer la vertu. Les personnages sont pris dans le jeune âge; le récit est simple, les conversations sont naturelles.

Les paraboles sont suivies de quelques fables en vers qui ne sont point mal; seulement, je ne sais pourquoi l'auteur en a refait deux ou trois de La Fontaine: si c'est par humilité, il n'y a plus rien à dire.

(1) Un vol. in-18. A Lyon, chez Périsse; à Paris, chez Meyer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 12 septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 85 c., et fermé à 69 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 97 fr. 25 c., et fermé à 97 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Jugement de divers journaux sur l'Encyclique.

Nous avons cité, dans notre dernier n°, quelques journaux qui se sont permis de blâmer l'Encyclique et même de la commenter de la manière la plus perfide. Aujourd'hui nous parlerons des feuilles qui se sont prononcées dans un sens différent sur la Lettre pontificale, et qui l'ont appréciée avec des témoignages de respect. La *Gazette de France* et la *Quotidienne* ont inséré l'une et l'autre notre traduction de l'Encyclique, et y ont joint la conclusion des réflexions que nous avions faites dans notre n° 1994, sur les différentes parties de ce rescrit apostolique. La *Tribune catholique* n'a pas fait à nos réflexions l'honneur de les approuver, et, après avoir donné la traduction de l'Encyclique, elle a attendu jusqu'à mardi dernier pour nous dire ce qu'elle en pensoit. Elle a recueilli, ce jour-là, les articles des divers journaux relatifs à l'Encyclique, et y a joint ses propres réflexions. Elle blâme avec force ceux *qui ont osé porter sur cette parole sainte le scalpel d'une critique impie*, et s'exprime sur l'Encyclique dans des termes pleins de respect. Si c'est un devoir pour tous les chrétiens, dit-elle, de méditer attentivement les paroles du vicaire de Jésus-Christ pour y trouver la règle qui doit les diriger, c'est une obligation plus particulière pour ceux que leur position appelle à écrire sur les matières religieuses; ils doivent avoir toujours présens à l'esprit les conseils du Docteur des docteurs, pour y conformer leurs paroles comme leurs pensées. Nous ne pouvons qu'applaudir à de tels sentimens et à un tel langage, et nous souhaitons qu'ils soient partagés par tous ceux qui avoient été épris des nouvelles doctrines. La *Tribune* cherche ensuite à donner une idée de l'esprit de l'Encyclique; nous citerons ce passage, qui est assez court :

« En subissant la société telle que le désir des hommes l'a faite, un grand nombre d'entre nos frères avoit pensé que de l'excès du mal sortiroit quelque bien. Ils avoient, dans l'intérêt de la vérité, cherché à exploiter les ressources humaines que leur offroient d'humaines combinaisons, mais c'étoit là de la prudence de la terre. Quelques-uns peut-être plaçoient trop d'espérance dans ces res-

sources factices. Sans doute il faut user, pour le triomphe de la vérité, de tous les moyens légitimes qui sont en notre pouvoir et qu'autorise la législation du pays, mais il faut avant tout s'appuyer sur Dieu et ne mettre sa confiance qu'en lui. Il nous dit aujourd'hui par son Eglise que sa providence n'est pas moins divine dans ses voies que dans les vérités qu'il a révélées au monde. Il nous dit d'une manière merveilleuse que son royaume n'est pas plus de ce monde dans les moyens qu'il emploie pour appeler à lui ses élus que dans la fin glorieuse qu'il propose aux travaux de leur terrestre pélerinage.

» On pouvoit craindre aussi que quelques-uns ne transportassent de l'ordre temporel et passager, de l'ordre politique à l'ordre spirituel, les mêmes conditions d'existence. L'Église leur rappelle que sa divine constitution n'est pas variable comme celle des empires de ce monde, que devant elle comme devant Dieu, dont elle déclare les volontés à la terre, il n'y a d'autre liberté que celle de se perdre ou de se sauver par la révolte ou la soumission à ce qu'elle ordonne dans l'ordre de ses divines attributions. Elle dit combien *est fausse, téméraire, injurieuse au saint Siége et féconde en maux pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non-seulement repoussent la censure comme un joug onéreux, mais qui ont dit qu'elle est contraire aux principes de l'équité et qui refusent à l'Eglise le droit de l'ordonner et de l'exercer*. Elle apprend à ceux qui pourroient l'ignorer que la censure, dans l'ordre spirituel, n'a d'autre limite que celle qu'elle-même juge à propos dans sa sagesse d'y assigner. Tout chrétien éclairé le devoit savoir; ils le savoient surtout ceux qui sont allés glorieusement demander au siége apostolique la règle de leur conduite comme de leurs paroles. »

Cette analyse toute seule ne donneroit assurément pas une idée juste et complète de l'Encyclique; elle omet plusieurs des points principaux sur lesquels le Pape insiste si fort. Elle paroît n'avoir d'autre but que d'atténuer les torts d'*un grand nombre d'entre nos frères*, et elle finit même par une assertion manifestement fausse. Cette dernière phrase : *Ils le savoient surtout...*, dit la chose qui n'est pas, puisque ceux dont il est ici question avoient précisément soutenu que l'Eglise, que Dieu lui-même, n'avoient pas le droit d'établir la censure. La *Tribune* nous reproche dans ce même article d'avoir *proclamé les applications qui peuvent ressortir de l'Encyclique*, et elle prétend que c'étoit manquer *au devoir, à la charité, aux plus simples convenances*. Ainsi c'est manquer *au devoir* que de commenter une Lettre pontificale adressée à tous les évêques, et destinée par conséquent à toute l'Eglise, c'est manquer *à la*

charité que de faire remarquer les erreurs qu'elle signale! c'est manquer *aux plus simples convenances* d'appliquer les instructions et les reproches à ceux que le saint Père avoit manifestement en vue! En raisonnant ainsi, il n'auroit pas fallu publier même l'Encyclique. Au surplus, le rédacteur s'est mis ici en opposition avec ce qu'il avoit dit plus haut, que c'étoit surtout pour les écrivains *un devoir de méditer l'Encyclique, pour y conformer leurs paroles comme les pensées.* Comment alors pouvoit-ce être un tort pour nous d'étudier et de commenter une lettre qui ne nous avoit sans doute été envoyée de Rome que pour la faire connoître autant qu'il seroit en nous?

Le *Rénovateur*, recueil hebdomadaire dont nous avons plusieurs fois parlé, a fait dans sa livraison du 8 septembre quelques réflexions sur l'Encyclique, qu'il n'a pas d'ailleurs publiée. Il annonce qu'il *ne peut se dispenser de faire une profession de ses sentimens,* et cependant il ne parle que d'un ou deux des points traités dans l'Encyclique. Il remarque que le Pape réprouve la liberté de la presse, et néanmoins il déclare qu'elle est *devenue comme une nécessité.* Il rappelle ce que le saint Père dit sur la soumission aux puissances, mais il ne touche point les autres opinions et maximes soutenues si hautement dans les derniers temps, et si formellement improuvées ou condamnées par l'Encyclique. Nous aurions attendu de l'estimable rédacteur quelque chose de plus explicite et de plus décidé sur les doctrines auxquelles il a été attaché et auxquelles il a dû renoncer. Peut-être a-t-il cru que l'extrême réserve où il s'est tenu convenoit à un journal voué presque exclusivement à la politique.

L'Union, de Bruxelles, n'a pas la même excuse à alléguer. Ce journal, que l'on regarde comme une continuation de *l'Avenir,* a fait, dans son numéro du samedi 8, quelques réflexions sur l'Encyclique. Il invite les catholiques belges à la *méditer,* à *se pénétrer dans son esprit,* mais il se tient constamment dans les généralités. Il n'y a dans ses réflexions rien, absolument rien sur les opinions que le Pape réprouve, rien qui indique que les rédacteurs les abandonnent. On engage les Belges à être unis, ce dont l'Encyclique ne parle pas; on leur dit qu'ils *assistent à un mouvement ascendant du catholicisme,* idée empruntée à *l'Avenir,* et qu'on ne devoit pas s'attendre à retrouver sous la plume de gens qui se prétendent

pleins de respect pour l'Encyclique. Tout dans cet article est vague, froid, indécis ; pas le moindre mot sur l'adhésion et la soumission aux conseils, aux instructions, aux condamnations consignés dans l'Encyclique. Ce n'est pas là ce que nous avions lieu d'espérer. A en juger par ce qu'on nous disoit il y a un an, il sembloit qu'à la moindre parole qui arriveroit de Rome, on s'empresseroit de renoncer, sans ambiguité, à toutes les opinions qu'on avoit soutenues. *L'Union*, au contraire, ne renonce à rien, et fait même encore des rêves sur la perfection de l'ordre social.

Parmi les journaux de province, ceux que nous avons vus ont peu parlé de l'Encyclique. Nous trouvons seulement dans *l'Ami de la Vérité*, de Caen, n° du 6 septembre, un article que nous croyons devoir reproduire ici, pour montrer le bon esprit de ce journal :

« Nous n'avons jamais partagé les doctrines de l'*Avenir :* simples, fidèles, étrangers même au sacerdoce, il ne nous appartenoit pas de les condamner ; mais, en attendant la décision, un certain nombre nous paroissoient être de dangereuses innovations. Plus souvent encore, et plus compétemment, nous avons gémi de la fausse direction que ce journal donnoit aussi à plusieurs idées politiques. Mais, admirateurs de talens supérieurs et d'un génie qui avoit rendu des services signalés à l'une et à l'autre des deux causes qui nous sont chères, nous avions évité avec d'autant plus de soin d'entretenir nos lecteurs de pénibles controverses, qu'un jugement étoit annoncé, et que les principaux rédacteurs de l'*Avenir* faisoient une démarche, présage suivant nous et garantie de leur soumission définitive aux décrets de l'Eglise enseignante. Nous ne devons pas cependant porter ces longs ménagemens jusqu'au point de laisser ignorer à nos lecteurs les faits principaux qui font prévoir une prompte décision. Elle ne semble plus être douteuse, si l'on fait attention à l'opinion déjà connue de presque tous nos évêques, et à l'extrême réserve au moins avec laquelle MM. de La Mennais et de Montalembert ont été accueillis à Rome. Déjà la Lettre encyclique de Grégoire XVI nous paroît faire clairement, quoique par des généralités, allusion à cette doctrine du *développement nouveau* dont la foi catholique pourroit avoir besoin pour convenir aux progrès ou aux modifications de la société, et la condamner par plusieurs passages. »

Enfin *le Véridique*, de Fribourg, annonce l'Encyclique en ces termes : « Le saint Siége a fait entendre sa voix, voix puissante, qui s'adresse aux rois et aux peuples, devant la-

quelle sont forcés de s'abaisser les orgueilleuses doctrines des prétendus régénérateurs de la société. C'est un des plus grands évènemens du siècle, et cette pièce importante doit porter la lumière et la consolation dans l'ame des vrais catholiques. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous ne voulons pas priver nos lecteurs d'une lettre fort amusante que nous avons reçue de Lyon. Elle paroît être d'un jeune enthousiaste, qui n'est pas fort sur le latin. Quant à son jugement et aux conseils qu'il veut bien nous donner, on les appréciera par sa lettre, que nous allons insérer en entier. Elle perdroit trop à être abrégée, et une traduction feroit disparoître ce qu'elle a de plus piquant. Au haut de la lettre, on lit d'abord ces mots : *Dominus illuminet cæcos,* qui sont véritablement bien applicables dans la circonstance. Le corps de la lettre est ainsi conçu :

« *Monsieur,* horrendum tu semper latrare adversùs pios et insignes fidei defensores in Galliâ et universâ Ecclesia, nempe Lamenesium et huic magno viro socios. Ah ! quandonam veritas tandem aliquandò tuis apparebit oculis, et spretâ belluâ vocatâ *gallicanisme*, sanctæ romanæ Ecclesiæ doctrinis atque etiam sententiis corde et animo adhærebis? Faxit Deus ut mox res ita se habeat! Interea insignes viri, Româ *relicatâ* (1) et Româ non contradicente nec etiam, fatemur, publicè approbante propter circumstantias temporum quas nosti, Parisiis in patriâ suâ religionem et sedem apostolicam semper dictis, factis atque scriptis defendent. Sequor doctrinam, *aieres*, Bossuetii et Sorbonæ (ferè impiis). Ego sic. Ego sequòr sententiam Romæ et summis pontificis. Vale.

Paulus-Franciscus, D. G., clericus in ecclesiâ sanctâ Dei. »

Combien nous avons d'obligations à M. Paul-François pour ses vœux et sa charité! Il prie Dieu d'*éclairer les aveugles;* nous le demandons aussi. Il aspire au moment où *nous adhérerons d'esprit et de cœur aux doctrines et même aux sentimens de l'Eglise romaine.* Nous osons dire que ses vœux sont exaucés, car nous adhérons entièrement à l'Encyclique. Cette malheureuse encyclique arrive-là bien mal à propos pour lui; il croyoit bonnement, sur la foi de bruits adroitement semés, que Rome n'étoit point opposée à la doctrine de ses amis, et que *si elle ne l'approuvoit pas publiquement, c'étoit à cause de la difficulté des circonstances.* L'Encyclique vient donner un terrible démenti à ces historiettes. Nous engageons M. Paul-François à méditer un peu cette belle Encyclique, à redoubler ses prières pour que *Dieu éclaire les aveugles*, et à ne pas songer tellement à l'aveuglement des autres, qu'il oublie le sien

---

(1) Il y a *relicatâ* très-bien écrit dans la lettre; c'est un bien gros barbarisme qui nous dispense d'examiner le reste de la lettre sous le rapport du style.

propre. Nous souhaitons que, *méprisant le monstre* des opinions exagérées, réprouvées dans l'Encyclique, *spretâ belluâ*, ce bon jeune homme *adhère d'esprit et de cœur aux doctrines et même aux sentimens de l'Eglise romaine*, si bien tracés dans la même Encyclique. *Faxit Deus ut mox res ista se habeat!* C'est la seule vengeance que nous voulions tirer de lui pour son *ferè impius*, si cette grosse insulte s'adresse à nous.

— On apprendra avec douleur que Châtel a fait jeudi dernier une première communion d'enfans, qui étoit, dit-on, assez nombreuse, et que le lendemain il leur a donné, ou a prétendu leur donner, la confirmation. On ne peut que déplorer le sort des pauvres enfans qui apprennent la religion sous un tel maître, et auxquels il ouvre de si bonne heure la route du sacrilége. Qu'attendre de malheureux qui débutent ainsi? Comment expliquer l'insouciance et l'aveuglement des parens, qui livrent ainsi leurs enfans à l'esprit de vertige et d'erreur? Le dimanche 16, le discours chez Châtel roulera sur la *supercherie des papes*. Quel sujet! L'orateur sera l'abbé Journiac. Les prêtres changent souvent dans l'*église française*; il y en a aujourd'hui un nouveau, le sieur Hotte, qui est venu se joindre aux anciens, Chauvisé et Le Normant.

— M. l'évêque de Meaux vient d'achever une tournée qu'il a faite dans tout l'arrondissement de Fontainebleau. Il a visité des paroisses qui ont été et qui sont même encore en proie aux ravages du fléau. Il a porté partout des paroles de consolation, et sa présence seule étoit un encouragement pour ceux des habitans qui étoient disposés à se laisser abattre par la frayeur. Un autre sujet de douleur se mêloit chez le prélat au spectacle d'une grande calamité. Plusieurs paroisses manquent encore de prêtres malgré tous les efforts de l'administration ecclésiastique. Les habitans venoient en demander avec instance, et M. l'évêque n'a pu leur donner que des espérances. S'il a été touché de ces marques de la foi des peuples, il lui est pénible de ne pouvoir la satisfaire aussi promptement qu'il le voudroit. Et c'est dans un temps et dans un diocèse où les besoins sont si grands, qu'on vouloit lui enlever son séminaire! Assurément cet envahissement n'auroit pu arriver plus mal à propos, et ce n'est pas au milieu de cette désolation des campagnes que l'on devoit songer à priver un grand diocèse de la seule ressource sur laquelle il puisse compter pour combler les vides du sanctuaire. Où trouveroit-on donc des pasteurs si on tarissoit dans sa source la succession sacerdotale, et si on fermoit le seul établissement qui puisse perpétuer les secours de la religion dans un nombreux troupeau?

— M. Rey a envoyé à Dijon un ecclésiastique, en qualité de son fondé de pouvoirs, avec une lettre adressée au chapitre, ses bulles

et autres pièces; le prélat manifestoit l'intention de prendre immédiatement possession de l'évêché de Dijon. Le procureur fondé étoit M. l'abbé Icard, chanoine honoraire d'Ajaccio. La prise de possession s'est faite le 7 septembre, à midi et demi, suivant le rit et le cérémonial usités en pareille circonstance. M. l'abbé Morlot, vicaire-général, a reçu, à la tête du chapitre, M. l'abbé Icard à la porte de l'église; il lui a exprimé les vœux du clergé pour que la prise de possession qui alloit avoir lieu et le sacre prochain de M. l'évêque de Dijon, en faisant cesser la vacance de cette église, fussent pour elle un gage de prospérité. M. Icard a répondu que le nouvel évêque s'efforceroit d'imiter son digne prédécesseur, et qu'il en avoit tout le zèle. Tout ce qui est marqué dans le cérémonial au sujet de la prise de possession d'un évêque ayant été observé, le *Te Deum* a été entonné par M. le fondé de pouvoirs. M. Rey a maintenu dans leurs fonctions les grands-vicaires nommés par le chapitre lorsque le siége devint vacant. Le *Journal politique*, de Dijon, qui a rendu compte de la cérémonie, ajoute : *Que l'Ami de la Religion, que le Journal des villes et des campagnes viennent nous dire maintenant que le clergé de Dijon a protesté, a même écrit au Pape contre la nomination de M. Rey!* La réponse est facile; est-ce que la prise de possession de M. Rey le 7 de ce mois empêcheroit que le clergé eût protesté l'année dernière? Est-ce que le clergé n'auroit pas pu écrire au Pape avant l'obtention des bulles, et se soumettre aujourd'hui que les bulles sont obtenues?

— M. Vinot, prêtre, qui avoit été quelque temps associé de Châtel, qui le quitta en décembre dernier, et qui témoigna alors quelque désir de se réconcilier avec l'Eglise, étoit cependant allé dans le diocèse de Limoges, où il exerçoit sans pouvoirs, et suivoit, à ce qu'il paroît, les rites de l'église française. Il y a enfin renoncé, et vient de publier la rétractation suivante :

« Je soussigné, Jean Vinot, prêtre de la sainte Eglise romaine, par suite de disgrâces et par esprit de parti, sans être profondément convaincu, déclare avoir eu le malheur d'embrasser le culte catholique français, schisme fondé par l'abbé Châtel; avoir exercé les fonctions sacerdotales, administré les sacremens, offert le saint sacrifice de la messe en langue vulgaire, sans autorisation ni pouvoirs de mes supérieurs légitimes.

» Je déclare devant Dieu et devant les hommes que je renonce de cœur et d'esprit à cette église *dite catholique française*. Je demande bien humblement pardon à Dieu et à tous ceux que, par mes discours, j'aurois poussés dans le schisme, et je prie ceux à qui j'aurois administré quelques sacremens qui exigent juridiction, de se regarder comme ne les ayant pas reçus. Je demande bien pardon en particulier aux pauvres habitans de Villefavard, à qui j'ai prêché une doctrine qui n'est point celle de l'Eglise romaine. Je ne puis trop les prier de me pardonner les scandales que je leur ai donnés comme prêtre séparé de l'Eglise romaine.

Je demande également pardon à tous ceux qui ont connu ma conduite schismatique, et je les prie de vouloir bien unir leurs supplications aux miennes, afin que le Seigneur me pardonne les fautes que j'ai eu le malheur de commettre en ne faisant pas légitimement les fonctions sacrées du saint ministère.

» Je déclare que j'emploierai les moyens qui seront en mon pouvoir pour réparer le scandale que j'ai donné, et que je veux vivre et mourir dans le sein de la véritable Eglise catholique, apostolique et romaine.

» Fait à Limoges, le 17 du mois d'août, de l'an de grâce de notre Seigneur Jésus-Christ. »

Signé l'abbé VINOT.

— On cite avec honneur, pour leur dévoûment pendant le choléra, M. Levassor, curé de Châteauneuf, diocèse de Chartres, et M. Bigarne, son vicaire. Tous deux ont prodigué les secours spirituels et temporels aux malades; ils n'ont pu trouver que dans leur charité les forces que la seule nature leur auroit refusées.

— Au Pujet, près Cuers, diocèse de Fréjus, un sieur Boyer s'obstina à garder son chapeau sur la tête devant la procession de la Fête-Dieu. Le peuple murmuroit, et on ne savoit ce qui pouvoit en résulter. M. Passonneau père, qui étoit de la procession, poussant adroitement avec son cierge le chapeau de l'imprudent révolutionnaire, le fit tomber, ce qui calma l'irritation populaire. C'étoit évidemment un service rendu à M. Boyer; mais le ministère public crut trouver là une atteinte à la liberté de conscience. M. Passonneau fut assigné devant le tribunal de simple police de Cuers. Il usa du bénéfice de l'art. 152 du Code d'instruction criminelle, et se fit représenter par son fils, comme procureur fondé. Le juge de paix refusa de recevoir le fils, et fit assigner de nouveau le père, qui, persistant à user de son droit, fut condamné par défaut à un jour de prison. Appel fut interjeté devant le tribunal correctionnel de Toulouse, qui a cassé les deux jugemens, et renvoyé l'affaire devant le tribunal de simple police de Solliès, commune voisine, pour être recommencée, s'il y a lieu. On pense que le ministère ne poussera pas plus loin ses poursuites. Est-ce un délit d'enlever le chapeau d'un homme qui brave une procession, et ne devroit-il pas plutôt des remercîmens à celui qui lui a donné une leçon salutaire, et qui l'a soustrait au danger auquel l'exposoit sa témérité?

— Les habitans de St-Vaast-la-Hougue, diocèse de Coutances, ont demandé à avoir un calvaire dans leur paroisse, et à faire des prières à l'occasion du choléra, qui fait des ravages dans le pays. Le calvaire a été érigé dans une propriété particulière. Toute la paroisse y est allée en procession le mercredi 5 septembre; chacun avoit un cierge à la main, et tout s'y est passé dans un parfait recueillement. Néanmoins, on ne peut dissimuler que ces démon-

strations publiques de foi et de piété ont déplu à quelques personnes, et des journaux n'ont pas manqué d'en faire un sujet de raillerie. Planter un calvaire, c'est alimenter la superstition. On n'ose encore dire cela que tout bas, au milieu de l'alarme générale; mais on se promet bien de profiter de la première occasion favorable pour détruire ce qui vient d'être fait. Comment tolérer un calvaire qui, à la vérité, est élevé sur le champ d'un particulier, mais que l'on peut voir par-dessus les haies? N'est-ce pas une atteinte manifeste à la liberté des cultes? D'ailleurs, on a d'autres griefs contre le curé, homme zélé, qui, à l'occasion du choléra, a sollicité des secours dans sa paroisse pour les pauvres, et a obtenu tout ce qu'il vouloit. L'administration, qui avoit fait aussi un appel, n'a pas été aussi heureuse. De là, des plaintes sur les prêtres et sur le fanatisme des paysans, qui aiment mieux confier leurs aumônes à leur curé qu'à un maire ou un sous-préfet qu'ils ne connoissent guère, ou peut-être qu'ils connoissent trop : ceux-ci sont jaloux de cette préférence. Que les pauvres n'eussent pas de secours, ce seroit un petit malheur ; mais que les secours soient dus à l'influence de la religion, et n'aient pu être obtenus par l'autorité civile, c'est un sujet de dépit pour quelques fonctionnaires, et c'est peut-être à eux qu'il faut attribuer les tristes plaisanteries des feuilles libérales sur la dévotion des habitans de St-Vaast.

— Le 30 août, il y a eu à Fontenay, diocèse de Luçon, une distribution des prix dans l'école des Frères, soutenue aujourd'hui par les dons des habitans. Cette école compte aujourd'hui 315 enfans. Les généreux bienfaiteurs étoient présens, et M. l'évêque de Luçon avoit bien voulu honorer la réunion de sa présence. On se félicite chaque jour des soins et des services de ces bons Frères, que l'administration a si imprudemment éconduits. La comparaison qu'on fait de leur école avec une autre qui tombe de plus en plus, est toute à leur avantage.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le nombre des décès du choléra a été, le 11, de 17, dont 10 à domicile et 7 dans les hôpitaux, et le 12, de 13, dont 6 à domicile et 7 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été, le premier jour, de 2 en plus, et le second, de 4 en moins. Il a été conduit aux hôpitaux, le 11, 13 cholériques, et le 12, 10, il est sorti guéris, le premier jour, 84, et le second, 15. La mortalité par d'autres maladies a été de 36 et 38.

— Le *Constitutionnel* ne se plaint pas du tout de la manière dont les autres journaux ont parlé de lui à l'occasion du jugement qu'il a porté sur la Lettre encyclique de Grégoire XVI. C'est qu'en effet il est enchanté d'eux, et que jamais il ne se seroit attendu à la comparaison qu'ils sont allés chercher pour lui dans cette occasion : ils ont dit que sa manière de parler du Pape étoit digne de tout

point, pour le cynisme et l'impiété, de la fameuse école de Voltaire, dont il s'est fait le continuateur et le représentant. Jugez de la joie du *Constitutionnel,* lui qui, depuis long-temps, ne se croyoit plus le représentant de rien! Se voir comparer à Voltaire de près ou de loin, il y a de quoi devenir fou pour des gens accoutumés à s'entendre appeler *le journal des épiciers*. Nous croyons, du reste, qu'il y a dans tout cela un peu de malentendu. Il est bien vrai qu'on a fait des remarques sévères sur l'impiété cynique du *Constitutionnèl,* au sujet de ses grossières sorties contre l'Encyclique du Pape; mais c'étoit le cas de donner là-dessus un petit commentaire explicatif à peu près en ces termes : Vous êtes, je l'avoue, le représentant de l'école de Voltaire, sous le point de vue de l'irréligion et des mauvais principes; mais sous le rapport de l'esprit et du mérite littéraire, en vérité, non. Vous êtes de son école quand il déraisonne et blasphème; mais quand il lui arrive d'avoir du goût et du bon sens, vous n'en êtes plus.

— Quand les libéraux veulent de bons députés, ils commencent par leur demander des déclarations de principes avant l'élection, et par leur faire subir toutes les épreuves dont ils peuvent s'aviser pour se bien assurer d'eux. Il est à croire qu'ils n'attachent pas moins d'importance à peser les candidats sur lesquels ils jettent les yeux pour le ministère, et qu'ils ne les recommandent qu'à bon escient. Cela étant, on peut considérer M. Odilon-Barrot comme un homme que les patriotes ont pris à l'épreuve, et qu'ils ne le poussent aussi chaudement au pouvoir qu'en considération des gages qu'il leur a donnés de ses bonnes intentions. Or, ce que l'on connoît de plus précis sur les engagemens qu'il a pu prendre, c'est que, dans le banquet patriotique dont il a été le héros, on a très-positivement et de propos délibéré, refusé un toast au roi Louis-Philippe. Quand on songe que cela n'empêché pas la plupart des hommes de juillet de pousser M. Odilon-Barrot au ministère de toute la force de leurs épaules, cela donne furieusement à réfléchir sur le fameux *vœu national* de 1830.

— Une lettre écrite de Gournay (Seine-Inférieure), et adressée au *Journal des Villes et des Campagnes,* raconte ce qui suit : Vers la fin d'août, le temps fut affreux dans ces cantons; pendant trois jours, la pluie ne cessoit de tomber, et une partie de la récolte étoit en péril. Le premier dimanche de septembre, le commandant de la garde nationale d'Argenteuil passoit la revue de son bataillon au chef-lieu. Ce jour-là, le temps s'étoit remis au beau, et les cultivateurs avoient jugé aussi nécessaire d'aller à leur récolte qu'à la revue. Le commandant, qui sans doute n'avoit pas de récolte en souffrance, fut très-mécontent, et menaça de prison et d'amende les absens. Seroit-on puni pour laisser perdre ses blés? Des journaliers seroient-ils condamnés à l'amende pour avoir obéi à ceux qui les emploient? Ce n'est pas tout, le chef de bataillon avoit indiqué la revue pour onze heures; le peu de monde qui s'y est rendu n'est arrivé qu'à une heure après midi, parce que ces bons paysans ont voulu auparavant entendre la messe. Ils n'en ont pas moins été gourmandés et menacés de punition. Ainsi, dans un pays catholique, on puniroit des catholiques pour être allés à la messe un dimanche, bien que la nouvelle Charte assure à chacun le libre exercice de sa religion. On

puniroit des maîtres d'école et des chantres pour s'être rendus à l'église à l'heure où leurs fonctions les y appeloient. Ce chef de bataillon entend bien singulièrement la liberté religieuse et la légalité.

— Les noms les plus illustres de la révolution s'éclipsent les uns après les autres. Le conventionnel Panis est mort à Marly le 22 août d'un ulcère au pilore : il étoit âgé de 75 ans. Panis étoit avocat avant la révolution. Beau-frère de Santerre, il se jeta comme lui dans la mêlée révolutionnaire, fut orateur de groupes et instigateur d'insurrections. Il prit part en cette qualité aux journées du 20 juin et du 10 août, et devint membre de la nouvelle commune de Paris et du comité de salut public qu'elle forma dans son sein. Ce fut comme tel qu'il signa l'horrible circulaire écrite dans les départemens après les massacres de septembre, pour justifier ces atrocités. Aux élections pour la Convention, la ville de Paris élut Panis, qui vota la mort de Louis XVI, et contre l'appel au peuple et le sursis. Il fut long-temps attaché au char de Robespierre et membre du comité de sûreté générale. Accusé après la terreur, il fut mis en arrestation, et on lui reprocha publiquement la part qu'il avoit prise aux massacres de septembre. L'amnistie le sauva ; on lui donna même une place dans les hospices, et on n'entendit plus parler de lui, même sous Buonaparte. Mais ayant reparu sur la scène pendant les cent jours, il fut obligé de sortir de France en 1816, et se retira en Italie. Sa faveur passagère ne l'avoit pas enrichi, il subsistoit d'une pension que lui faisoient ses enfans.

— Le collége électoral de Metz est convoqué pour le 29 septembre, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Parant, nommé avocat-général à la cour de cassation.

— Un rapport a été adressé au ministre de l'instruction publique et des cultes par M. Cousin, conseiller de l'Université, président de la commission chargée de procéder au concours d'agrégation pour les classes de philosophie. Cette commission avoit été composée, entre autres, de MM. Fréd. Cuvier, Cardaillac, Laromiguière et Jouffroy. Sur sa proposition, le ministre a nommé agrégés de philosophie MM. Franck, docteur-ès-lettres de l'académie de Toulouse ; Nougarède, professeur de philosophie au collége d'Amiens, et Lafaist, licencié-ès-lettres, bachelier-ès-sciences, élève de l'Ecole normale. MM. Morelle et Vacherot ont été cités honorablement parmi les autres concurrens.

— Une somme de 400 fr. a été donnée par Louis-Philippe pour les incendiés de Saint-Goussaud (Creuse). Nous nous empressons d'enregistrer ce don, suivant notre ancien usage.

— Les ouvriers charpentiers se sont rassemblés le 12 à la Villette et au Mont-Parnasse ; ils sont allés ensuite à plusieurs chantiers empêcher d'autres ouvriers de travailler. Des rixes ont eu lieu, plusieurs individus ont été blessés, un entre autres a eu le bras cassé. Le but des rassemblemens étoit d'obtenir une augmentation dans le prix du travail.

— Des compositeurs et des pressiers de l'imprimerie royale, au nombre d'environ 200, se sont mutinés le 11 et le 12 ; mais la fermeté et la prudence du di-

recteur ont fait rentrer dans l'ordre ces hommes égarés, et le 13, les ateliers étoient aussi calmes et aussi pleins que de coutume.

— Ce n'est pas assez des saint-simoniens pour servir journellement de mascarades dans les rues de Paris; on y remarque en ce moment deux Ecossais avec leur indécent costume des montagnes. Dernièrement, les uns et les autres se rencontrèrent vis-à-vis le marchand de caricatures, rue du Coq, où le peuple et les enfans redoublèrent leurs huées.

— M. Distel, ancien premier chirurgien honoraire de Louis XVIII et de Charles X, membre de l'académie de médecine, est mort le 12 septembre à Paris.

— M. Garnier-Pagès, l'un des trois députés compromis dans les évènemens de juin, a adressé à ses commettans un compte rendu de sa conduite pendant la dernière session. Il déclare qu'il poursuivra avec une nouvelle vigueur, dans la prochaine session, l'application des principes que renferme le *Compte rendu* de l'opposition, auquel il a adhéré un des premiers.

— La cour d'assises a acquitté le 12 deux des individus arrêtés dans les troubles des 5 et 6 juin : ce sont le nommé Fesq, qui étoit prévenu de recel d'armes pillées et de tentative d'homicide sur un garde national, et le nommé Sion, prévenu d'avoir contraint plusieurs personnes à fournir des armes aux insurgés.

— Le 13, la cour a encore acquitté le nommé Compère, âgé de 17 ans, arrêté dans la maison de la rue Saint-Martin d'où partoit le feu le plus vif, et elle a condamné à deux ans de prison le nommé Chaldebus, cordonnier, qui avoit pris part au pillage de deux boutiques d'armuriers.

— Le fondé de pouvoir de M. de Kergorlay a interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel, qui a renvoyé de la plainte M. Sauvo, gérant du *Moniteur,* au sujet d'un refus d'insertion.

— La police a fait le 12 une descente chez M. Jauge, banquier présumé de madame la duchesse de Berry. M. Carlier, chef de la police municipale, assisté de deux commissaires de police et de nombreux agens, s'est livré aux perquisitions les plus minutieuses; mais elles sont restées sans résultat. Des perquisitions semblables s'opéroient en même temps chez d'autres royalistes. Ces mouvemens ont fait dire à la Bourse que la princesse avoit paru dans la capitale, et que la police étoit sur ses traces.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'un commissaire de police est parti de Paris le 13, pour se rendre à un château situé à 20 lieues de la capitale, du côté de l'Ouest, où l'on prétendoit que madame la duchesse de Berry s'étoit réfugiée.

— La police n'a pu parvenir encore à découvrir les assassins des malheureux Ramus, Hubert et autres; mais, par compensation, on annonce qu'elle est sur les traces du voleur qui a dérobé les 4000 pêches des vergers de Louis-Philippe.

— Un *évènement très-fâcheux* est arrivé à Rennes le 9, disent les feuilles libérales. Ce malheur n'est autre chose que l'évasion de M. Guillemot, ancien chef de bataillon, condamné récemment à la déportation, pour avoir commandé des bandes de Vendéens. Malgré des précautions extraordinaires, M. Guillemot a

trouvé moyen de s'échapper, sous un déguisement de femme. On s'est mis en campagne pour le rattraper. La cour de cassation devoit s'occuper le 13 de son pourvoi; mais il a été sursis à la décision, jusqu'à ce que l'évasion soit connue officiellement. Le pourvoi seroit alors rejeté de droit.

— On a fait le 8, à la chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers, le rapport du procès instruit contre madame la duchesse de Berri, M. le comte et madame la comtesse de La Rochejaquelein, M. le comte d'Autichamp, mademoiselle de Fauveau, MM. de Latour-du-Pin, Gouvernet fils, Saint-Hubert et autres, prévenus de complot contre la sûreté de l'Etat.

— La cour d'assises des Deux-Sèvres a condamné le 8, par contumace, à diverses peines, neuf chouans faisant encore partie des bandes d'insurgés.

— Pendant que l'on jugeoit le 4, à la cour d'assises de Poitiers, le médecin Guigne, prévenu d'avoir fait avorter une femme qui est morte des suites de cette coupable manœuvre, il s'est élevé des huées et des murmures tels, que la cour a été obligée de renvoyer l'affaire à une autre session.

— La cour royale d'Aix, chambre d'accusation, ayant infirmé la décision de la chambre du conseil du tribunal de Toulon, MM. Grégoire, Gueyrard, Decurgis, Doudou, Granée, La Lauzière et autres, ont été mis en liberté, à l'exception de M. Olivier et du nommé Roux, dit Louis XVII. Cette nouvelle sentence des magistrats d'Aix a fait murmurer les patriotes.

— On travaille avec activité à préparer des logemens dans la citadelle de Blaye, pour y mettre des prisonniers d'Etat. On croit que cette citadelle va devenir une succursale des prisons de la Vendée.

— Les habitans de la commune de St-Laurent de Mure, arrondissement de Vienne, ayant procédé à un partage illégal de leurs biens communaux, et ayant méconnu l'autorité de leurs magistrats, le procureur du Roi et le juge d'instruction se sont transportés le 5, avec la gendarmerie et un nouveau détachement de dragons, pour assurer force à la loi.

— Un drapeau blanc, orné de feuilles de laurier, a été trouvé le 9 à Marquette, auprès de Lille. Des militaires de cette dernière ville sont allés arracher cet emblème de la légitimité.

— On sait que la petite ville manufacturière de Bédarieux, arrondissement de Béziers, est peu favorable au gouvernement actuel. Une rixe, qui avoit eu lieu à la suite de quelques explications d'opinion, lors du débarquement des passagers du *Carlo-Alberto*, a amené devant le tribunal correctionnel de Béziers vingt-trois gardes nationaux et habitans de Bédarieux. MM. F. Benesech et Azaïs ont été condamnés à un mois d'emprisonnement, Cannac à vingt jours, Abelous, dit Barraquette, à dix jours de cette peine. Les autres ont été renvoyés de la plainte. Le procureur du Roi et les quatre condamnés ont interjeté appel du jugement.

— Un habitant du faubourg St-Cyprien, à Toulouse, se livroit le 7 au plaisir de la pêche, près la chaussée du Bazacle, lorsqu'il s'aperçut qu'un gros poisson s'avançoit vers lui. Il a voulu le fuir. Le poisson l'a poursuivi; et, s'élançant pour atteindre son adversaire, le poisson est en grande partie tombé sur le gravier.

Là, pendant qu'il faisoit de vains efforts pour rentrer dans l'eau, cinq ou six pêcheurs se sont précipités sur lui avec des filets-harpons. La lutte a été vive. L'un d'eux a eu le doigt presque emporté. C'étoit un esturgeon pesant 74 livres. Une querelle a eu lieu sur sa propriété entre le propriétaire riverain et les pêcheurs, qui s'en étoient emparés à leurs risques et périls. La police est intervenue, et a saisi l'énorme poisson jusqu'à ce que ses destinées fussent fixées.

— Une dépêche télégraphique a transmis à Brest l'ordre de faire partir immédiatement pour Cherbourg la frégate *la Melpomène*.

— La seconde moitié de l'emprunt belge de 48 millions de florins vient d'être réalisée, au prix de 79 pour 100, soit 4 pour 100 plus cher que la première moitié, les autres conditions restant d'ailleurs les mêmes.

— Sur la demande de M. le baron de Loe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Léopold à Vienne, le gouvernement autrichien a décidé que le pavillon belge sera admis dans tous les ports de l'Autriche, que les nouvelles de la Belgique seront publiées dans les journaux du gouvernement sous la rubrique : *Royaume de Belgique*, et que les passeports belges seront admis et respectés dans les Etats autrichiens.

— La régence de Flessingue a engagé les habitans à se procurer des vivres pour deux mois.

— L'électeur de Hesse fait en ce moment un voyage en Suisse.

— On compte en Angleterre, depuis l'invasion du choléra, 49,807 cas et 18,355 décès.

— On a des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 25 août. L'escadre achevoit de se disposer à prendre la mer; la flotte constitutionnelle de Sartorius sembloit se diriger vers cette capitale. Les troupes de don Miguel se concentrent à Valongo. Elles ont été renforcées pour entreprendre un coup de main sur Porto. L'anarchie règne, dit-on, dans cette ville, et on croit que don Pédro a éprouvé ses ressources financières.

— La population de la ville d'Alger s'élève à 22,000 ames, dont 10,000 Maures, 2,000 nègres, bédouins et bisheris, 5,000 Juifs et 4,000 Européens. Depuis la présence des Français, la population indigène a diminué des deux tiers. On compte à Alger, où il n'y a qu'une chapelle catholique, 57 mosquées et 17 synagogues. Les recettes de la colonie se sont élevées, en 1831, à 960,000 fr. On pense quelles seront, en 1832, de 1,263,270 fr.

— L'empereur de Russie vient de créer un emploi de consul-général de Russie à Paris. Il a nommé à cette place le conseiller de collége Labensky.

— Le choléra a beaucoup diminué à New-Yorck et à Philadelphie, mais la maladie a éclaté sur d'autres points des Etats-Unis, et notamment à Baltimore.

— Une insurrection a éclaté à Fernambouc le 15 juillet, parce que les troupes brésiliennes ont refusé de recevoir l'argent du pays pour leur paie. Les insurgés ont mis à mort un assez grand nombre de Portugais, et ont fait des prisonniers. Une corvette anglaise a jeté l'ancre dans le port pour protéger les Anglais et leurs propriétés.

— Les négociations entamées entre Santa-Anna et le gouvernement Mexicain ont été rompues, les commissaires du gouvernement ayant refusé d'accéder au renvoi de Bustamente de la vice-présidence. Les hostilités ont dû recommencer. La ville de Zamora s'est déclarée en faveur du général.

Ode sacrée, tirée du Psaume cxv : *Credidi, etc.*, paraphrasé et appliqué à la mort de feu M. Borderies, évêque de Versailles.

[Ps. CXV. *Credidi, propter quod locutus sum; ego autem humiliatus sum nimis.*]

J'ai cru ; ma foi toujours animant mes paroles,
J'ai combattu le monde et ses vaines idoles;
Seigneur, votre sagesse inspira mes discours.
Mais que mes tristes yeux ont répandu de larmes!
Que d'outrages, grand Dieu! que de maux, que d'alarmes
Ont affligé mes derniers jours! (*)

[*Ego dixi in excessu meo: Omnis homo mendax.*]

En voyant sans pudeur trahir la foi promise,
Vos bienfaits méconnus, et votre sainte Eglise
Sans défense livrée aux plus noirs attentats;
Tous les crimes régner sur la terre où nous sommes,
J'ai gémi dans mon cœur, et j'ai dit : tous les hommes
Sont des fourbes et des ingrats.

[*Quid retribuam Domino, pro omnibus quæ retribuit mihi?*]

Cependant votre grâce élevant mon courage,
Seigneur, sans me troubler, j'ai fait tête à l'orage;
Parmi tant de douleurs vous m'avez consolé.
Que faire pour le Dieu dont le bras me protége?
Foible, je ne puis rien. Hélas! que lui rendrai-je
Pour les biens dont il m'a comblé?

[*Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo.*]

Appuyé sur son aide et sur ma conscience,
Et redoublant pour lui d'amour, de confiance,
Répondant à ses soins par un tendre abandon;
Des méchans conjurés défiant la malice,
De la main du Seigneur je prendrai son calice,
Et j'invoquerai son saint nom.

(*) Le verbe hébreu, que la Vulgate rend par : *Humiliatus sum*, veut plutôt dire : *Afflictus sum*.

[*Vota mea Domino reddam coram omni populo ejus : pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.*]

Armé de cette foi qu'un vain orgueil condamne,
Bravant l'impiété dans ce siècle profane,
J'adorerai le Dieu qui seul est mon appui.
Sa bonté fait briller sa sagesse profonde;
Et la mort de ses saints que méprise le monde
Est précieuse devant lui.

[*O Domine! Quia ego servus tuus : ego servus tuus, et filius ancillæ tuæ.*]

Plus je vois triompher la cause de l'impie,
Plus mon espoir en vous, Seigneur, se fortifie :
Les vaincus d'aujourd'hui seront vainqueurs un jour.
Tranquille, je m'endors dans les bras d'un bon père.
Me repousseriez-vous? Votre Eglise est ma mère,
Je suis l'enfant de votre amour.

[*Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis et nomen Domini invocabo.*]

Aussi m'adoucissant le terrible passage,
Vous avez terminé mon long pélerinage;
Et je vais, affranchi des terrestres liens,
Bénir votre saint nom dans un chœur de louanges,
Et, partageant la gloire et le séjour des anges,
Boire à la source des vrais biens.

[*Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus : in atriis domûs Domini, in medio tui, Jerusalem.*]

Des rayons immortels la splendeur m'environne;
Je reçois de vos mains la céleste couronne,
Et quittant à jamais un monde criminel,
J'habite le palais du maître du tonnerre,
Oubliant les douleurs du temps et de la terre
Au sein d'un bonheur éternel.

Le comte DE MARCELLUS.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 75 c. et fermé à 69 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 97 fr. 15 c. et fermé à 97 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Manifeste du Constitutionnel contre le Pape.

Le Pape, dans son Encyclique, s'étoit élevé contre les mauvais livres, les mauvaises doctrines et les fauteurs et propagateurs de révoltes et de séditions. Le *Constitutionnel* a pris tout cela pour lui, ce qui proove qu'il se rend justice. Une première tirade n'a pas suffi pour satisfaire son ressentiment; il vient encore de revenir sur l'Encyclique dans son numéro du 13 septembre, et cette fois c'est un véritable manifeste qu'il lance. Ainsi les ennemis sont en présence, et les hostilités sont même déjà commencées. D'un côté le chef de l'Eglise, qui est en même temps prince souverain, qui règne dans l'ancienne capitale du monde, et qui possède l'Etat le plus important de l'Italie centrale; de l'autre, un journal, mais un journal illustre par près de vingt ans de travaux et de service pour la cause des révolutions, un journal qui a contribué à la chute d'un trône et qui en a ébranlé d'autres, qui a servi de son mieux la révolte de Bologne et celle de Varsovie, et qui, actuellement encore, s'est dévoué à la cause de don Pédro, et travaille de tout son pouvoir à susciter des révolutions en Allemagne et ailleurs. Ce sont donc de part et d'autre deux grandes puissances; la lutte entre elles ne peut qu'être intéressante, et l'Europe attentive va suivre avec anxiété ces imposans débats.

Le journaliste commence son manifeste avec un grand appareil d'érudition; c'est un acte d'accusation contre tous les papes du nom de Grégoire. « Les papes du nom de Grégoire, dit-il, ont plus d'une fois jeté le trouble dans l'Europe... Le langage et les maximes de Grégoire XVI rappellent ceux de Grégoire IX et de Grégoire VII; c'est la même violence, ce sont les mêmes invectives, son Encyclique est toute gonflée d'apostrophes offensantes et d'épithètes injurieuses. » Ici vient une analyse de l'Encyclique, analyse dans laquelle, à force d'interprétations, d'additions et de commentaires, on trouve tout ce qu'on veut. Un exemple va montrer à quel point est poussé cet art perfide : le Pape s'étoit plaint, dans son Encyclique, que les factieux avoient levé une seconde fois

dans ses Etats les étendards de la révolte; il est manifeste que le saint Père vouloit parler de la seconde révolte de la Romagne cet hiver, mais le commentateur est bien aise de trouver là autre chose. Le Pape *ne nomme pas*, dit-il, ce drapeau qui est le drapeau de la sédition. Le délit est *flagrant, l'Encyclique est une clameur séditieuse, un encouragement à la résistance au pouvoir civil, un appel au fanatisme et à la guerre civile*. Effectivement, il est bien avéré que l'Encyclique est *séditieuse*, puisqu'elle blâme les séditions; c'est un *encouragement à la résistance au pouvoir*, puisqu'elle dit, après saint Paul, que *celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu*. C'est un *appel à la guerre civile*, puisqu'elle s'élève avec tant de force contre ceux *qui cherchent à ébranler la fidélité envers les puissances et à allumer les flambeaux de la révolte*. La mauvaise foi peut-elle être plus *flagrante*, et l'impudence de la calomnie pouvoit-elle aller plus loin? C'est cependant sur ces interprétations fausses et méchantes que l'ennemi des papes dresse son manifeste. Il cite des exemples de princes qui ont rompu avec Rome, et il propose son plan en ces termes :

« Il est deux moyens de mettre un terme à cette guerre ecclésiastique, l'un tout militaire et d'exécution facile; quelques vaisseaux sur les côtes de la Romagne, quelques bataillons aux portes de Rome rendroient bien vite humbles les superbes; l'autre, plus conforme aux mœurs, à la philosophie et à l'esprit du siècle, consiste à créer un primat des Gaules, à soustraire l'église gallicane, et par conséquent le royaume de France, à la domination étrangère des évêques de Rome. »

Ainsi, pour punir le Pape d'avoir fait l'Encyclique, il faut porter la guerre en Italie. Parce qu'il a blâmé les révoltes et les séditions, il faut aller organiser dans ses Etats des séditions et des révoltes : tout cela est d'*exécution facile*. Cette politique noble et loyale du *Constitutionnel* est évidemment une réminiscence de celle de Buonaparte. Il avoit aussi envoyé des bataillons aux portes de Rome; on sait ce qu'il en advint, et dans quelle suite d'embarras et de difficultés le jeta cette première invasion. En se heurtant contre cette pierre, il ébranla lui-même son pouvoir, il jeta en France de longs germes de mécontentemens, il aliéna le cœur des catholiques, il appela l'intérêt de tous les cœurs généreux sur un pontife persécuté.

La *guerre ecclésiastique* du *Constitutionnel* n'auroit pas des résultats moins heureux ; une levée de boucliers si inique et si brutale révolteroit non-seulement tous les catholiques, mais tous ceux en qui il resteroit des sentimens d'honneur et de loyauté. Abuser de sa force pour humilier un vieillard et pour opprimer un prêtre, ce seroit un procédé honteux et lâche. Qui sait même si cette agression sans motifs n'exciteroit pas une guerre générale en Europe, et si toutes les puissances ne seroient pas blessées d'une guerre faite pour une Encyclique ? Tout se tient dans le système de politique actuelle de l'Europe, et on ne peut ébranler un Etat sans que tous ne se sentent de la commotion.

L'autre partie du plan de campagne du *Constitutionnel* ne fait pas plus d'honneur à son auteur. Créer une église, se séparer de Rome, est une idée qui, quoi qu'on en dise, n'est *conforme* ni *aux mœurs*, ni *à la philosophie*, ni *à l'esprit du siècle*. Des gens qui ne croient à rien, et qui parlent de faire une religion nouvelle ! Et quels seroient les élémens de cette église ? Sur qui compte-t-on pour la propager et la soutenir ? Ce seront donc MM. les rédacteurs du *Constitutionnel* qui se mettront à la tête du mouvement, ce seront eux qui formeront le noyau de l'église naissante, qui en dresseront le symbole, qui éliront le primat des Gaules. Et pourquoi pas ? Les saint-simoniens ont bien leur père-suprême, les Templiers leur grand-maître, pontife et patriarche ; l'église française a bien son Châtel ! Ce sont peut-être toutes ces religions nouvelles qui ont mis le journaliste en appétit d'en créer aussi une. L'éclat et la considération dont elles brillent, l'estime et le respect qu'elles inspirent, sont de grands encouragemens à tenter de semblables entreprises. Comme on verroit les fidèles accourir sur les pas d'un évêque élu canoniquement dans les bureaux de la rue Montmartre, se prosterner pour recevoir sa bénédiction, et se presser autour de sa chaire ! Alors MM. du *Constitutionnel* se décideroient peut-être à donner quelques signes de religion, et à paroître à l'église. Et il faudroit bien qu'ils payâssent de leurs personnes, sans quoi le culte nouveau risqueroit beaucoup de voir ses temples déserts.

Car, je vous prie, sur qui compteroit-un pour alimenter la nouvelle église gallicane ? Est-ce sur l'épiscopat qui a la foiblesse de regarder le Pape comme son chef, et le saint Siége comme le centre de l'unité ? Est-ce sur des pasteurs qui ont la

simplicité de s'écrier avec Bossuet, dans son discours sur l'Unité : *O sainte Eglise romaine, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles!* Est-ce sur un clergé que le *Constitutionnel* lui-même dénonce si souvent comme entaché d'ultramontanisme, sur des écoles ecclésiastiques qu'il prétend être vouées au jésuitisme, sur des catholiques qu'il représente comme livrés à la même impulsion? Où trouver dans tout cela des recrues pour l'église qu'a rêvée le journaliste? Il est vrai qu'elle peut espérer un puissant renfort dans quelques vénérables ecclésiastiques, qui ne demanderont pas mieux sans doute que de marcher sous de telles bannières. M. Châtel est déjà primat des Gaules, et son nom seroit un grand relief pour le nouveau culte. MM. L'Hote et Reb, faits évêques par les Templiers, et d'autres peut-être que nous ne connoissons pas, apporteroient l'ardeur de leur zèle et l'illustration de leurs services. MM. Auzou, Laverdet, Brunet, Marandel, Pointel, etc., déjà bien connus par leurs travaux apostoliques, seroient d'un utile et honorable concours. Pourquoi négligeroit-on aussi la coopération de M. Baradère, de M. Dumonteil, des prêtres mariés qui peuvent rester depuis 1792, des prêtres interdits dispersés à Paris et en divers diocèses? On auroit ainsi une église gallicane dont la gloire égaleroit, éclipseroit peut-être celle de l'église constitutionnelle de 1791. Celle-ci, comme on sait, fut très-féconde en scandales. Elle eut des prêtres, des évêques même, apostats, mariés, jacobins, terroristes. On n'a point oublié les hauts faits des Gobel, des Huguet, des Massieu, des Torné, des Chabot, des Schneider, etc. Cet essai d'église nationale, qui eut son berceau dans les clubs, et qui expira peu d'années après dans la fange et dans le sang, est réellement bien tentant; le renouveler aujourd'hui après une telle expérience, est une idée *philosophique* et *morale* qui fait honneur à *l'esprit du siècle,* et le *Constitutionnel* ne peut manquer de s'illustrer par un si sage et si glorieux projet. Les deux parties de son manifeste sont donc aussi bien conçues l'une que l'autre; nous aurions une guerre et un schisme, une source de troubles et de scandales. Quelle admirable et bienfaisante politique!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le père Secondi, ministre général des Mineurs conventuels, ayant été promu à l'évêché d'Assise, Sa Sainteté a nommé

vicaire-général de l'ordre le père Antoine-François Orioli, examinateur des évêques, consulteur de l'*Index*, membre du collége théologique de l'université romaine et régent du collége de Saint-Bonaventure. Le père Orioli est un des plus savans théologiens romains, et jouit en outre d'une grande réputation de zèle et de sagesse.

Paris. Par ordonnance du Roi, en date du 14 septembre, M. l'abbé Lemercier, docteur de Sorbonne, ancien curé de la paroisse Sainte-Marguerite et actuellement chanoine, vicaire-général et promoteur du diocèse de Paris, a été nommé évêque de Beauvais. La même ordonnance nomme à l'évêché de Versailles M. l'abbé Blanquart de Bailleul, grand-vicaire de ce diocèse; à l'évêché de Verdun, M. l'abbé Mathieu, grand-vicaire de Paris et curé de la paroisse de la Madeleine; et à l'évêché de Langres, M. l'abbé Valayer, chanoine et grand-vicaire de Paris, et ancien curé de St-Thomas-d'Aquin. Tous les amis de la religion applaudiront à de si heureux choix. Quoique ces nominations n'aient pas encore paru dans le *Moniteur*, nous croyons pouvoir les donner comme certaines.

— M. le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, vient de parcourir une partie de son diocèse pour y donner la confirmation. Son Em. a visité les montagnes de l'arrondissement de Montbéliard. Elle a été reçue partout avec de grands témoignages de respect et même souvent avec enthousiasme. Le peuple se pressoit sur son passage et la foule étoit extrême dans les églises pour l'entendre. Les paroles pleines de foi du vertueux archevêque pénétroient dans les cœurs. Il parloit plusieurs fois par jour. Hors de là, sa douceur et sa bonté charmoient tout le monde. Cette visite pastorale aura d'heureux résultats pour la religion.

— La paroisse de Mattaincourt, au diocèse de Saint-Diez, vient d'être témoin d'une cérémonie touchante; on sait qu'elle avoit eu autrefois pour curé l'instituteur de la congrégation de Notre-Dame, et réformateur de celle des chanoines réguliers de notre Sauveur, le bienheureux Pierre Fourrier, mort en 1640, en odeur de sainteté. Ce pieux personnage avoit reçu en 1730, après cet héroïsme de vertus et cet éclat de prodiges dont Dieu fait briller son Eglise, les honneurs de la béatification, et il s'étoit écoulé, le 30 août dernier, cent ans depuis que les précieuses reliques de ce grand serviteur de Dieu avoient été solennellement tirées de son tombeau pour être exposées à la vénération des fidèles. On vient de célébrer avec pompe le premier anniversaire séculaire de ce jour. La sainte châsse heureusement conservée, malgré les orages de la révolution, n'avoit pas été ouverte depuis un siècle. Comme son état demandoit quelques réparations, on en a momentanément extrait le trésor qu'elle renfermoit, c'est-à-dire la tête et presque tous les ossemens

du bienheureux Père de Mattaincourt, et, le jour de la fête, il y a été religieusement replacé par les mains de M. Munier, vicaire-général, venu à Mattaincourt de la part de M. l'évêque. Plusieurs ecclésiastiques ont pu voir de leurs yeux et toucher de leurs mains cette tête vénérable. La foule étoit très-grande, beaucoup de prêtres et des milliers de fidèles étoient accourus avec empressement à une fête si intéressante. On se pressoit autour de l'église, dont l'enceinte trop petite ne pouvoit contenir qu'une foible partie des assistans. Les reliques placées dans le chœur, sur un autel au-dessus du tombeau où elles avoient reposé avant la béatification du serviteur de Dieu, sembloient parler encore par leur seule présence dans cette église où tant de fois Pierre Fourrier avoit prêché la religion et la vertu, réconcilié les pécheurs et nourri les justes de la chair du Sauveur. Tout parloit du serviteur de Dieu, ses reliques, son église, les maisons, les rues, la terre même qu'on fouloit aux pieds, et tout aussi portoit à une impression profonde qui s'est encore sensiblement accrue par le discours touchant et solide qui a été prononcé en cette occasion. Après la messe, on a fait toucher aux vénérables reliques une multitude d'objets présentés par la dévotion des fidèles. La poussière tombée de ces reliques a été respectueusement recueillie, et la piété regarde comme un grand avantage d'en avoir quelques grains. L'heureux peuple de Mattaincourt s'est bien gardé de trouver mauvais qu'on honorât son ancien pasteur. M. le maire et la garde nationale ont concouru à la cérémonie, et, dans toute cette multitude, il ne paroît pas qu'il se soit trouvé un seul brouillon qui osât troubler ce concert de vœux, d'hommages et de prières.

— Depuis que le choléra s'est fait sentir à Lille, le besoin de la religion s'y étoit fait sentir plus vivement, et les pratiques de piété y étoient suivies avec plus d'ardeur. La crainte du fléau agissoit sur les esprits, ainsi qu'il arrive dans les temps de calamité. On a rétabli sur le devant des maisons de petites images de la sainte Vierge, qu'en Italie on appelle des *madones;* on les a ornées, et le soir, des femmes surtout, en assez grand nombre, s'y arrêtoient et faisoient entendre des prières et des cantiques. Il n'y avoit assurément là rien que de fort innocent, et, dans un temps d'alarmes et de deuil, les démonstrations de piété n'avoient rien que de fort naturel. Le *Nord*, journal ministériel de la ville de Lille, dit que les magistrats avoient cru devoir tolérer ces actes publics à raison des circonstances ; il traite tout cela de zèle indiscret, et reproche aux ecclésiastiques de n'avoir pas empêché ces manifestations extérieures, comme si les ecclésiastiques auroient pu, quand ils l'auroient voulu, persuader le peuple dans un moment de terreur et d'angoisse générale. Quoi qu'il en soit, ces madones, ces réunions, ces chants, ont déplu à quelques jeunes gens, qui croient pouvoir braver le choléra, comme ils bravent la religion, et dans la soirée

du 12, ces jeunes patriotes attaquèrent ces réunions en vertu de la liberté des cultes, opposèrent aux cantiques le chant de la *Marseillaise* et de la *Parisienne*, et portèrent par leurs provocations le trouble et l'effroi dans plusieurs quartiers d'une ville jusque là si paisible. Le maire et les adjoints se transportèrent sur les lieux; on a arrêté trois des perturbateurs. Le maire a pris un arrêté pour défendre tout rassemblement dans les rues, quel qu'en soit le prétexte. Ainsi les libéraux ont, par le fait, cause gagnée. Les réunions pieuses et les cantiques leur déplaisoient; on les interdit, et on prive le peuple d'actes de religion qui calmoient sa douleur, et lui offroient au moins quelques distractions consolantes; on l'en prive par égard pour l'intolérance de quelques étourdis, auxquels il eût été si facile d'en imposer.

— Le 11 septembre au soir, l'ordre arriva à Nantes de faire des recherches dans les couvens de la ville. Dans la nuit, 200 hommes de troupes cernèrent le couvent de la Visitation, et à 4 heures du matin on enfonça les portes du jardin à coups de hache; on força de même l'entrée ordinaire. Les soldats envahirent tout l'enclos, et pénétrèrent dans leur couvent. Les religieuses et les jeunes pensionnaires furent réunies dans une salle gardée par 12 à 15 hommes. Les chefs, conduits par la supérieure, madame de la Ferronais, commencèrent la visite, qui se fit d'abord avec assez d'ordre, quoique avec beaucoup de sévérité. On fouilloit partout, on sondoit les armoires à coups de crosse de fusil. Mais bientôt vinrent les menaces, les juremens, les propos horribles et dégoûtans. Des chefs mêmes et des officiers donnèrent ce honteux exemple. On vouloit fouiller les religieuses; une femme avoit été amenée pour cela. La supérieure s'y est refusée avec énergie, a demandé à écrire au préfet, et à avoir un ordre par écrit, et on a été obligé de renoncer à ce projet insultant. Cependant, tout le jardin étoit dévasté; on fouilloit les carrés, on pilloit les fruits, on dévoroit les provisions qui se trouvoient à la cuisine. Dans la cave, on a bu 80 bouteilles de vin, dont on faisoit sauter les bouchons avec le sabre. Plusieurs objets ont disparu, des dés, des chaînes de montre des pensionnaires, des plats, etc. La visite a duré jusqu'à 11 heures; après le départ des militaires, il ne s'est plus rien trouvé à manger dans la maison. L'*Ami de la Charte* se délecte à raconter ces scènes de cosaques; il prétend que les religieuses ont résisté aux sommations, qu'on a trouvé quatre hommes dans cette *retraite de la piété féminine*. Il y a à la fois impudence, lâcheté et mensonge dans son récit. Les visites ont continué; on est allé chez les Dames Blanches ou du Refuge, chez les Ursulines, au Sanitat, aux Incurables, à la maison de la Providence, aux Carmélites, où on faisoit lever les voiles des Sœurs. On a fait aussi des visites chez des particuliers. On est arrivé à quatre heures et demie du matin chez les filles de la Charité, où on a tout exploré jusqu'aux mar-

mites. Dans la chapelle, on a levé la pierre sacrée de l'autel pour voir si une princesse étoit cachée dessous, et on a voulu avoir la clef du tabernacle pour le visiter. Enfin, on a poussé la sottise jusqu'à visiter les bâtimens de la maison de retraite où sont placés les cholériques, comme si celle qu'on cherchoit avoit pu choisir un tel asile.

— En province, le diocèse de Limoges est un de ceux qui sont le plus en proie aux invasions de l'esprit de schisme. Outre Reb qui y est installé depuis long-temps, outre Vinot qui y étoit aussi et qui vient de se rétracter, il y a encore un abbé Papon qui s'est introduit dans la paroisse de Lastours, arrondissement de Saint-Yrieix. La *Gazette du Limousin* ayant inséré le 9 août une lettre où l'on plaisantoit sur le sieur Papon et sur son culte, l'intrus s'est imaginé faire merveille en lui adressant une apologie qu'il a crue victorieuse, et qui n'est qu'une déclamation ampoulée et assez mal écrite. Il parle de Caton, de Socrate, d'Anitus, d'Aristide, du philosophe d'Ephèse, de Pythagore, etc.; le tout, remarquez bien, à propos de la paroisse qu'il a envahie. On ne croyoit peut-être pas qu'il y eut tant d'érudition à Lastours. Il assure qu'il est *pur dans toute son existence*, que *sa vie est pure de tout sentiment honteux*, qu'*il est faux qu'il ait jamais été interdit*. *Comme le doyen de Genève*, dit-il, *persécuté pour mes opinions, j'ai dû*, quoad nomen, *rompre unité avec le Catilina du Vatican, sans me détacher néanmoins de l'Eglise catholique à laquelle je tiens par le fond de mes entrailles*. Quel est ce *doyen de Genève?* nous l'ignorons. Qu'est-ce que *rompre l'unité, quoad nomen?* et comment peut-on prétendre rester uni à l'Eglise catholique quand on rompt avec le Pape et avec son évêque? Le *Catilina du Vatican,* quel heureux rapprochement. Le sieur Papon déclare d'ailleurs qu'il ne célèbre point à la façon de Châtel, mais qu'il adoptera au premier jour le français dans l'église, *la célébration de l'office divin en idiome étranger étant une infraction aux saintes Ecritures, à la raison même*. Il se plaint du maire qui l'a empêché *de célébrer en plein air sur un autel de gazon,* et il parle dans des termes grossiers du curé du lieu, qu'il appelle *l'imbécille Burguet*. C'est un homme de bon ton que M. Papon. Il paroît qu'il a fait dresser un autel dans un local particulier, et que c'est là qu'il exerce, baptise et marie. Il assure qu'il ne prêche que la paix et la concorde, mais sa lettre feroit croire le contraire; car il cherche à flétrir ceux qui lui sont opposés dans la paroisse, comme étant *de véritables automates du maire et des hommes antipathiques à nos nouvelles institutions*. Il est clair qu'on est ennemi du gouvernement dès qu'on n'est pas pour M. Papon.

— Les libéraux et les fonctionnaires publics reviendroient-ils de leurs préventions contre les Frères des écoles chrétiennes? On seroit tenté de l'espérer, d'après l'intérêt que, dans plusieurs loca-

lités, les autorités elles-mêmes ont montré pour leurs écoles. A Castres, où il y a une école de 6 ou 700 enfans dirigés par sept Frères, M. Alby, maire de la ville, qui est en même temps député, a voulu présider la distribution des prix; il étoit assisté d'un adjoint, du président du tribunal, et de quelques membres du conseil municipal. Beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes notables étoient présens. Le maire a adressé aux élèves d'excellens conseils, et a fait l'éloge du zèle et de la charité des Frères, qui n'ont qu'à se louer de sa bienveillance. A Limoges, les Frères ont 700 élèves; la distribution des prix a été présidée aussi par le maire, qui a prononcé un discours non moins sage que celui de M. Alby. Il a parlé des soins des Frères dans les meilleurs termes, et leur a remis une médaille que l'Université leur avoit décernée pour récompense de leur zèle. Le recteur et une commission du conseil municipal assistoient à la séance. A Orléans, la distribution des prix pour les écoles chrétiennes a été faite également avec solennité : M. l'évêque, le maire et d'autres autorités y assistoient. L'*Echo de Vézone*, journal libéral qui se publie à Périgueux, a fait l'éloge de l'établissement des Frères, à l'occasion de leur distribution des prix, qui a été présidée par M. l'évêque de Périgueux. A Arles, le conseil municipal a décidé, en juin dernier, que l'école des Frères étoit la seule qui convînt à la population, et il a refusé des fonds pour l'enseignement mutuel. Le mois suivant, il s'est opposé à une école de ce genre. Grand sujet de scandale pour les patriotes du pays! Ils disent que les membres du conseil mnnicipal d'Arles sont des carlistes, et ils espèrent que le gouvernement ne sanctionnera pas ce vote. Il n'y a de sacré que tous les fontionnaires bien dévoués à la révolution.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La diminution se maintient dans les effets du choléra. Le nombre des décès a été le 13 de 16, dont 8 à domicile et 8 dans les hôpitaux; le 14 de 14, dont 9 à domicile et 5 dans les hôpitaux; et le 16 de 10, dont 6 à domicile et 4 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été le premier jour de 3 en plus, le second de 2 en moins, et le troisième de 4 en moins. Il a été conduit aux hôpitaux pendant ces trois jours 16, 20 et 2 cholériques. Il en est sorti guéris 7, 20 et 8. La mortalité par d'autres maladies a été de 36, 41 et 36.

— Des bruits exagérés se répandoient depuis quelque temps sur le nombre des victimes du choléra à Paris, depuis son invasion qui a eu lieu le 26 mars dernier. Les uns portoient le chiffre total à 30 et 40,000, d'autres ne craignoient même pas d'avancer qu'il s'élevoit à 60 ou 70,000. La commission centrale de salubrité a fait une nouvelle vérification avec le plus grand soin; et elle assure, dans une note publiée le 10 de ce mois, que la totalité des décès jusqu'à la fin d'août ne va qu'à 18,000 environ, y compris ceux de Bicêtre et des hôpitaux militaires. C'est du 5 au 15 avril que les ravages ont été les plus grands.

— Le dernier bulletin du choléra dans les départemens donne les résultats sui-

vans : Seine-et-Oise, le 15, 73 nouveaux malades et 53 morts : total, 9921 cas et 4262 décès. Seine-et-Marne, le 15, 43 cas et 23 décès : total, 26,597 cas et 6721 décès. Aisne, le 15, 130 cas et 69 décès : total, 10,894 cas et 5322 décès. Finistère, le 12, 99 cas et 46 décès : total, 5716 cas et 2298 décès. Seine-Inférieure, le 15, 89 cas et 47 décès : total, 4661 cas et 2279 décès. Meuse, le 14, 72 cas et 17 décès : total, 10,904 cas et 4063 décès. Vendée, le 12, 58 cas et 21 décès : total, 533 cas et 317 décès. Marne, le 13, 63 cas et 34 décès : total, 21,897 cas et 6551 décès. Nord, le 14, 54 cas et 31 décès : total, 9229 cas et 4370 décès. Côtes-du-Nord, le 13, 29 cas et 12 décès : total, 872 cas et 408 décès. Somme, le 15, 13 cas et 12 décès : total, 7882 cas et 3123 décès. Gironde (Bordeaux), le 13, 8 cas et 7 décés. Loir-et-Cher, le 14, 6 cas et 4 décès : total, 1201 cas et 611 décès. Mayenne, le 13, 5 cas et 1 décès : total, 199 cas et 88 décès. Oise, le 15, 5 cas et 4 décès : total, 7634 cas et 3316 décès. Loiret, le 15, 4 cas et 3 décès : total 2452 cas et 1373 décès. Ainsi, c'est toujours les départemens de la Marne et de Seine-et-Marne où les ravages ont été les plus grands; viennent ensuite ceux de l'Aisne, de Seine-et-Oise, de la Meuse et du Nood. Inutile d'ajouter que celui de la Seine, c'est-à-dire la banlieue de Paris, n'a pas moins souffert.

— Charles X et sa famille quittent Holy-Rood pour aller habiter en Stirie. Le climat froid de l'Ecosse étoit contraire à la santé de madame la Dauphine, qui en avoit surtout été incommodée l'hiver dernier. La princesse est partie le 4 septembre avec M. le Dauphin et Mademoiselle. Elles sont arrivées le 9 à Londres. Elles ont pris la voie de terre, afin d'être en mer le moins possible, la mer incommodant la Dauphine. Charles X et son petit-fils ont dû s'embarquer le 12 septembre au port de Leith sur la frégate *la Reine Charlotte*, que le roi d'Angleterre a mise à leur disposition. Ils ont reçu en Ecosse de grands témoignages de respect et de regrets. Les journaux de toutes les couleurs leur ont payé un tribut d'hommages. Les princes sont accompagnés de M. le cardinal de Latil, grand-aumônier, du duc de Polignac, de M. Capelle, de M. de Barande, et de plusieurs autres officiers. Ils se rendent à Hambourg où ils débarqueront, et traverseront l'Allemagne. Madame la Dauphine prendra son chemin par la Hollande. Charles X doit s'arrêter en Saxe, où le roi, son cousin, l'a prié de passer quelques jours. Il rejoindra sa famille à Gratz en Striie. On dit que la Dauphine a des propriétés dans cette province qui est au midi de Vienne, sur les frontières de la Hongrie. Gratz en Basse-Stirie est à 35 lieues de Vienne : cette ville est à peu près sous la même latitude que Bourges, tandis qu'Edimbourg est au cinquante-sixième degré de latitude. Gratz a un collége dirigé par des Bénédictins, sortis de l'abbaye de St-Blaise, dans la Forêt-Noire. Cette abbaye a été célèbre dans ces derniers temps par son prince abbé, le savant Gerbert, mort en 1793, et connu par de nombreux ouvrages sur l'histoire, les antiquités et les matières ecclésiastiques. Les religieux furent chassés de St-Blaise en 1803, et les biens furent donnés au duc de Bade. L'abbé se retira en Autriche avec trente religieux, et l'empereur leur confia la direction du collége de Gratz. Ce collége a des professeurs

habiles et une bibliothèque, et offrira des secours pour l'éducation du jeune prince que le sort jette sur cette terre lointaine.

— Comment le roi Louis-Philippe ne mettroit-il pas beaucoup de temps à se décider sur le choix de ses ministres ? Depuis deux mois, tous les journaux sont occupés à lui en chercher parmi les hautes capacités de juillet, et ils ne peuvent venir à bout de découvrir ce qu'il lui faut, ni de s'accorder sur aucun. L'esprit suspendu entre M. Dupin et M. Odilon-Barrot, ils en sont encore à disputer sur la nuance d'opinion. Cependant les hommes de progrès commencent à insinuer que la couleur politique de M. Barrot seroit suffisante pour le moment, sauf à choisir une étoffe plus foncée lorsque celle-ci aura fait son temps. Ce dernier avis a l'avantage de modérer un peu l'impatience des patriotes pressés qui voudroient qu'on passât tout de suite au gouvernement à bon marché. Toujours est-il que les journaux, qui consentent à s'arrêter provisoirement à la nuance de M. Odilon-Barrot, paroissent considérer le gouvernement de Louis-Philippe comme ces vieillards dont la vue tend à baisser de plus en plus, et auxquels on commence par choisir des lunettes dont le numéro ne soit pas trop fort, pour l'augmenter ensuite tout doucement à mesure que les yeux s'en iront. Pour le moment, c'est le numéro des lunettes de M. Odilon-Barrot qui est proposé. Encore un ou deux numéros après celui-ci, et nous serons tout près de voir tout trouble ou de n'y plus voir du tout.

— Voici, d'après la confidence d'un journal qui paroît bien informé, quelles sont les intentions bienveillantes de Louis-Philippe pour madame la duchesse de Berri : « Nous savons très-positivement que des ordres exprès, et de la plus *grande sévérité*, ont été donnés à toutes les autorités pour poursuivre avec activité la princesse. *Ces ordres sont tels, qu'en cas de résistance on doit employer la rigueur et la force....* »

— Le roi et la reine des Belges sont attendus à la fin du mois à Compiègne. Ils viendront ensuite à Paris.

— M. de Leullion-Thorigny, procureur du Roi à Montbrison, est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon ; il est remplacé par M. Guillet, procureur du Roi à Gex.

— M. Orfila, médecin, est nommé membre du conseil-général des hospices, en remplacement de M. Portal, décédé.

— M. Marcel, receveur particulier des finances à Latour-du-Pin, vient d'être destitué, et remplacé par M. Ernest Guizot, neveu de l'ex-ministre.

— Les préfets de la Seine et de police ont chargé une commission spéciale de statistique de rédiger l'histoire du choléra-morbus dans la capitale et dans les communes rurales du département.

— M. Larabit, député, vient, comme M. Garnier-Pagès, d'adresser à ses commettans un compte rendu de sa conduite pendant la dernière session, et un exposé de ses intentions pour la prochaine.

— Le collége électoral de Foix est convoqué pour le 10 octobre, à l'effet d'élire un député, en remplacement du général Laffitte, décédé.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit de six liards pour la seconde quinzaine de ce mois; il ne coûte plus que 15 sous, prix auquel il n'avoit pas été depuis fort long-temps. On croit que, dans quelques mois, il ne sera plus qu'à 13 ou 14 sous, grâces à la récolte abondante de cette année.

— La cour de cassation ayant reçu le procès-verbal de l'évasion de M. Guillemot, a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre sur le pourvoi que cet ancien commandant avoit formé contre l'arrêt qui l'a condamné à la déportation. Dans la même audience, elle a rejeté le pourvoi de M. Evain, l'un des co-accusés de M. Guillemot, condamné à dix ans de détention, et celui du peintre Geoffroy, condamné à dix ans de travaux forcés pour sa conduite dans l'insurrection du 5 juin.

— MM. Collin fils et Florimond, impliqués dans la conspiration de la rue des Prouvaires, n'avoient pu, par suite d'indisposition, être jugés avec les autres accusés. La cour d'assises s'est occupée du sort de ces personnes les 14 et 15. MM. Guillemin et Conseil ont défendu les prévenus. M. Florimond a été acquitté; M. Collin fils, déclaré coupable seulement de participation à un complot, a été condamné à dix ans de détention. M. Guillemin avoit cependant sollicité l'indulgence du jury. Il faut, disoit-il, après quelques considérations générales, que la pensée de juillet, qu'on avoit voulu faire si grande et si généreuse, ait été bien mal gouvernée par les hommes du jour. Aucune amnistie politique n'a été proclamée sous leur règne. Anniversaires, fêtes, royal hyménée, le choléra lui-même, ce pathétique inspirateur, tout s'est passé sans aucune grâce entière, sans aucun pardon général, sans aucun signe qui ait rappelé la plus belle des prérogatives. M. Taillandier, président, interrompit alors M. Guillemin, en lui rappelant qu'il attaquoit la prérogative royale. L'avocat lui répondit qu'il avoit accusé lui-même le système du gouvernement en signant le *compte rendu*.

— M. Satgé a été traduit le 14 devant la cour d'assises, pour offense envers Louis-Philippe et menaces d'assassinat sur sa personne, par plusieurs lettres et une brochure qu'il lui avoit adressées. Le prévenu a attribué ces injures à un M. de Baupré, que l'on n'a pu trouver. Il a été défendu par M. Moulin. A l'ouverture de l'audience, un particulier qui assistoit aux débats, et qui se nomme Mésillac, s'est plaint de ce que le *Journal des Débats* le faisoit passer pour le sieur Baupré. Le président lui a répondu qu'il pouvoit réclamer dans les journaux. Le jury ayant déclaré M. Satgé coupable, il a été condamné à cinq ans de travaux forcés, sans exposition. Après le prononcé de l'arrêt, M. Moulin a demandé et obtenu, malgré l'opposition de l'avocat-général, acte de ce que l'on avoit communiqué confidentiellement aux jurés 33 pièces émanées du ministère de l'intérieur.

— Le colonel du 6e régiment de dragons, que l'on croyoit avoir été frappé mortellement dans les combats du 5 juin, est maintenant en convalescence.

— M. Court est chargé de peindre le mariage de la princesse Louise d'Orléans. Ce tableau sera placé dans le château de Compiègne.

— M. Petitjean, avocat, que l'on avoit arrêté dernièrement sur soupçon politique, a été mis en liberté au bout de quelques heures.

— Plusieurs agens de police se sont présentés dimanche dernier chez M. le duc de Brunswick, pour lui intimer l'ordre de sortir de Paris dans les 24 heures, et de la France dans les cinq jours. Le prince a protesté contre cet ordre, en déclarant qu'il devoit jouir de l'hospitalité comme les autres réfugiés étrangers.

— Le nommé Billard, marchand de vin à Fontenay, près Paris, avoit mis en vente une maison de campagne par billets de loterie de 200 fr. chacun. Traduit en police correctionnelle pour loterie illicite, il a été condamné à 100 fr. d'amende.

— Une souscription a été ouverte au bureau de la *Gazette de France*, pour offrir à M. Berryer une médaille d'or. Les souscripteurs, qui sont invités à donner 3 fr., recevront une médaille de bronze. M. Durand s'est chargé de l'exécution de ces médailles.

— C'est le 1[er] octobre que s'ouvriront à Blois les assises où sera jugé M. Berryer. Elles seront présidées par M. Perrot, conseiller à la cour royale d'Orléans.

— Un employé supérieur de la police générale parcourt depuis quelque temps la Vendée. Son quartier-général est à Nantes, car il revient dans cette ville à la suite de ses différentes excursions.

— Dans la nuit du 8 au 9, un drapeau blanc attaché avec des rubans verts a été placé sur le grand chemin de la Madeleine, près Marseille.

— M. Merson, gérant de l'*Ami de l'ordre*, de Nantes, avoit cinq procès contre lui à la dernière session des assises de Nantes. Le 11, il a été condamné, d'une part, à 6 mois de prison et 2000 fr. d'amende, et de l'autre, à 2 mois de prison et 2000 fr. d'amende. Le 12, il a été condamné, d'une part, à 6 mois de prison et 2000 fr. d'amende, et de l'autre, à 6 mois de prison et 3000 francs d'amende; de plus, aux frais et à 500 affiches de chaque jugement. Le 13, il a été acquitté pour la cinquième affaire. Ainsi, voilà 20 mois de détention et 8000 fr. d'amende ajoutés aux précédentes condamnations de ce courageux défenseur de la légitimité et des opprimés.

— La cour d'assises du Morbihan qui siége maintenant à Vannes, a condamné à 20 ans de détention le nommé Kauffmann, prévenu d'avoir fait partie des bandes [illegible]nt montrées dans ce département. Le sieur Radenack, son co-accusé, a été condamné à la peine capitale.

— La cour royale de Poitiers, chambre des mises en accusation, a renvoyé devant les assises, dans l'affaire où madame la duchesse de Berri sera jugée par contumace, 29 personnes, et a ordonné la mise en liberté de 40 autres, parmi lesquels se trouve M. le comte d'Autichamp.

— La femme qui a favorisé l'évasion du commandant Guillemot des prisons de Rennes a été arrêtée et mise en prison. C'est une marchande de corsets.

— MM. de Montsorbier ont été arrêtés le 8 dans leur château du département de la Vendée, qui avoit été envahi par un détachement de troupes.

— Le tribunal correctionnel de Vire a jugé, le 11, les personnes impliquées dans l'affaire du charivari donné au préfet du Calvados, lors de son séjour dans cette ville. MM. Flaust et Lebailly ont été condamnés à 15 jours d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, et MM. Nicolaï et Lainé à 50 fr. d'amende.

— Un charivari a été donné à Clermont, dans la soirée du 10, à MM. Dejean, préfet du Puy-de-Dôme, Mahul, député ministériel, et d'Haubersaert, ex-secrétaire de M. Casimir Périer, pendant qu'ils se trouvoient à l'hôtel de la Préfecture.

— Un charivari a été donné au général Leydet, député ministériel, à son arrivée à Gap.

— On arme en ce moment à Toulon plusieurs gros bâtimens. On ignore le motif de cette mesure.

— On craignoit le 10, à Marseille et à Toulon, un mouvement du parti royaliste. Les autorités ont tenu conseil; on a doublé les postes, consigné les régimens en garnison, et distribué des cartouches. Les différens corps de marine avoient aussi l'ordre de se tenir prêt à marcher. Il n'y a pas cependant eu l'ombre d'aucune manœuvre.

— Les ouvriers de Rochefort, qui s'étoient portés avec violence au domicile de M. Fabre d'Eglantine, ingénieur en chef de la marine, ont été jugés le 28 août à Saintes. Le nommé Derain a été condamné à 5 ans de réclusion, six autres à deux ans d'emprisonnement, et deux à 3 mois de la même peine.

— Les employés de la douane ayant arrêté le 5, à Orchies, les frères Dubar, contrebandiers, ceux-ci firent rebellion, et un rassemblement de 6 à 700 personnes appuya leur révolte. Les autorités sont parvenues cependant à faire exécuter l'arrestation.

— Le frère de M. de Metternich est arrivé à Londres. Il y a eu aussitôt deux conférences d'ambassadeurs, et l'on a expédié des courriers à Paris, à La Haye, à Vienne et à Berlin.

— Le procès des individus de la bande de Tornaco, amenés devant la cour d'assises de Namur, s'est terminé par un acquittement général. On espère que la mise en liberté des prévenus disposera le roi de Hollande a ordonner enfin l'élargissement de M. Thorn.

— M. Charles de Brouckère est nommé directeur de la monnaie dans le royaume des Pays-Bas.

— Le choléra s'est manifesté le 6 à Aix-la-Chapelle. Le 11, il y avoit 14 malades et 7 morts.

— Le nouveau consul de la Belgique à Hambourg, M. Swaine, a reçu du sénat ses lettres d'*exequatur*.

— Par arrêté du 5 de ce mois, le gouvernement de Berne a ordonné la convocation des bourgeois ayant droit de voter, à l'effet de nommer une commission pour rédiger un projet de règlement d'organisation pour l'administration future de la commune de Berne.

— Le roi de Sardaigne a fait remettre sa réponse à la lettre de notification de mariage de la princesse Louise d'Orléans.

— On a calculé que don Pédro dépense pour la nourriture, la solde et l'entretien de ses forces de terre et de mer, 50,000 liv. sterl. (12,500,000 fr.) par mois.

— Le gouvernement espagnol envoie deux bâtimens contre la flotte de Sartorius

pour obtenir satisfaction de dommages causés par les constitutionnels au commerce espagnol.

— Le gouvernement des Etats-Unis avoit envoyé en 1820 une expédition pour explorer les montagnes pierreuses et les pays situés à l'ouest de cette chaîne jusqu'à l'Océan. Depuis cette époque, on n'avoit reçu aucune nouvelle des voyageurs qui s'étoient offerts pour cette entreprise, et on pensoit qu'ils avoient péri d'une manière ou d'une autre. On vient enfin de recevoir une relation de leur voyage. Après avoir essuyé mille dangers et enduré de grandes souffrances, ces voyageurs sont parvenus à atteindre, à travers la partie la plus septentrionale de l'Amérique, le détroit qui la sépare de l'Asie, où ils passèrent même. Ils ont découvert plusieurs mines importantes.

AU RÉDACTEUR.

Trelon (Nord), le 7 septembre 1832.

Monsieur, le dernier article, qui a paru dans votre journal sur mon édition de l'*Histoire de l'Eglise*, par Bérault-Bercastel, renfermoit une accusation grave, contre laquelle, vous le savez, je m'empressai de réclamer auprès de vous. Suivant cet article, *j'appartenois à cette école qui prêche la révolte, applaudit aux révolutions, etc.* Or, je suis certain d'avoir constamment prêché tout le contraire de la révolte, et de n'avoir applaudi à d'autres révolutions que celle qui fut nommée restauration. Je ne dus pas être peu étonné d'une telle insinuation, et je protestai sur-le-champ que, si cette école existoit, *je l'avois en horreur.* Je défiai l'auteur de l'article de trouver, parmi toutes les notes, additions ou corrections, dont se compose mon travail, une seule phrase qui pût justifier son assertion; mais je me sentis si vivement blessé, et mon indignation fut si grande, que je ne sus me défendre de quelques personnalités contre lui. Ce fut pour ce dernier motif seulement, ainsi que vous m'en fîtes part alors, que vous ne crûtes pas devoir publier ma réclamation.

Aujourd'hui, je la vois plus utile encore à l'occasion de l'Encyclique qui vient de paroître, dont je déclare avoir toujours professé les doctrines et n'en vouloir jamais professer d'autres. Quant à la plupart des questions mixtes ou politiques qu'ont soulevées les rédacteurs de *l'Avenir*, elles m'ont toujours paru singulières ou inopportunes.

J'attends, Monsieur, de votre obligeance autant que de votre loyauté, l'insertion de cette lettre dans un de vos prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Monsieur, votre très-humble serviteur,

L'ab. Pélier de Lacroix.

P. S. Voudriez-vous annoncer, comme étant sous presse, un écrit dont voici le titre : *L'Assassinat du dernier des Condé, démontré contre les avocats de la baronne de Feuchères, et suivi de pièces importantes et inédites concernant l'enquête et le fameux testament*, par l'aumônier de la victime.

Les Consolations de la religion dans la perte des personnes qui nous sont chères; par M. Provagna de Collegno. Cinquième édition (1).

Les ouvrages qui arrivent en peu de temps jusqu'à leur *cinquième édition* se recommandent assez d'eux-mêmes, pour qu'on soit dispensé d'en faire ressortir le mérite. Celui-ci a pris rang parmi les meilleurs livres de morale religieuse et de piété. Mais, comme si sa fortune n'eût pas été déjà suffisamment assurée, il semble que les évènemens de nos jours se réunissent pour lui donner un relief nouveau.

En effet, les consolations de la religion n'ont jamais paru plus nécessaires qu'aujourd'hui, *dans la perte des personnes qui nous sont chères.* Tandis que les révolutions pèsent sur elles de tous côtés, et menacent de multiplier le nombre de ces pertes, un fléau accidentel vient encore se joindre à nos calamités politiques, pour moissonner les têtes qui nous sont chères. Guerres civiles, emprisonnemens et malheurs privés, désolation des familles, perspectives de maux et de souffrances de toute espèce, misère publique, épidémie meurtrière et presque générale; tel est le tableau que nous avons sous les yeux pour un temps qu'il n'est donné qu'à Dieu seul d'abréger.

Quel moment donc peut être mieux choisi pour offrir les consolations de la religion dans la perte des persones qui leur sont chères, à celles qui auront le malheur de leur survivre? A coup sûr, les ouvrages qu'on appellent *de circonstance* arrivent rarement aussi à propos que celui-ci. Hâtons-nous donc de l'indiquer aux vrais chrétiens comme un secours dont ils n'ont jamais eu plus de besoin. Profitons également de cette occasion pour les féliciter d'être si riches devant Dieu, en ressources et en moyens de consolation, pour soutenir un temps d'épreuves et de misères qui doit paroître si pesant à ceux que la tempête agite, sans leur laisser voir le port de refuge ouvert aux autres voyageurs. Oui, certes, les cœurs vides d'espérance et de foi sont à plaindre dans des jours aussi tristes et aussi orageux que les nôtres. Comme les chrétiens fidèles, ils ont aussi à regretter des personnes qui leur sont chères; la mort en multiplie le nombre pour eux comme pour les autres; mais ils ont de moins *les consolations de la religion.* Sous ce rapport, on ne sauroit trop déplorer l'aveuglement qui les prive du seul secours et de la seule force que Dieu ait réservés aux malheureux *dans la perte des personnes qui leur sont chères.* B.

(1) Un gros vol. in-18, sur pap. superfin satiné, prix, 1 fr. 75 c. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 17 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 69 fr. 50 c., et fermé à 69 fr. 55 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 80 c., et fermé à 96 fr. 75 c.
Actions de la Banque. 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Sur le discours prononcé par M. Dupin, pour sa réception à l'Académie française.

Le discours de M. Dupin à l'Académie a été diversement apprécié par les journaux. Nous n'avons pas à nous occuper de son mérite oratoire. Seulement l'éloge de M. Cuvier, qui devoit nécessairement en faire partie, nous fournira le sujet de quelques observations.

Après avoir parlé d'animaux *fossiles* dont aujourd'hui l'espèce vivante ne se trouve en aucune contrée, M. Dupin ajoute : *Apparemment ces animaux avoient oublié de se réfugier dans l'arche.* Cette allusion malveillante aux récits de Moïse est d'autant plus blâmable, qu'elle se présente sous la forme d'une ironie bien déplacée, assurément, dans la circonstance. Le nouvel académicien s'écarte beaucoup ici de la réserve habituelle qu'observoit M. Cuvier, à l'égard de quelques systèmes scientifiques difficiles à concilier avec les Ecritures sacrées. M. Dupin, dont les jugemens ne sauroient être, assurément, d'aucun poids, en ce qui concerne la géologie et l'histoire naturelle, eût sagement fait de ne pas répudier, dans l'héritage de M. Cuvier, la circonspection qui s'allie naturellement avec un profond savoir. Il prétend que, si M. Cuvier eût vécu dans un siècle où ses découvertes l'eussent exposé, comme Galilée, à des persécutions, *il auroit eu le courage de la science, c'est-à-dire, celui de la conviction.* On peut le croire; mais il est aussi un courage plus particulier à la véritable science, c'est celui *qui brave la honte de douter.* On évite alors les lueurs trompeuses d'une conviction hasardée. M. Cuvier étoit, plus que M. Dupin, doué de ce courage.

Il faut que M. Dupin soit très-assuré que le texte de la Genèse, relatif aux animaux renfermés dans l'arche, est tellement absolu, qu'on doive croire que tous les animaux, *sans exception,* sont entrés dans l'arche. Cependant, Dieu dit à Noé *de prendre de tous les animaux : Ex omnibus animantibus tolle.* En supposant que, malgré ses soins, Noé laissât échapper quelques espèces, il auroit exécuté l'ordre de Dieu, selon

son pouvoir. D'ailleurs, on sait que le savant Vossius soutenant, d'après des auteurs plus anciens, que le déluge n'avoit pas été complètement universel, ne fut pas condamné à Rome. Nous ne prétendons pas admettre son sentiment ; mais il s'appuyoit, et le P. Mabillon n'étoit pas éloigné de cette opinion, sur ce que, dans l'Ecriture, les expressions *toute la terre* ne se prennent pas toujours à la rigueur, mais souvent pour une grande partie du monde. (Voyez la *Dissertation sur l'universalité du déluge,* dans la *Bible de Vence,* tome Ier.)

Remarquons encore que plusieurs géologues ont établi d'une manière assez spécieuse que le globe porte l'empreinte de différentes révolutions successives produites par les eaux. Le déluge de Noé pourroit, dans cette hypothèse, avoir été précédé par d'autres évènemens de même nature. La destruction des animaux dont l'espèce auroit péri antérieurement à Noé n'auroit donc pas eu pour cause *l'oubli de se réfugier dans l'arche.*

Nous demanderons s'il est bien certain que nos voyageurs aient visité toutes les parties du globe, et s'il ne reste aucune terre à découvrir. Peut-être qu'on y retrouveroit encore vivantes les espèces d'animaux que nous connoissons uniquement par leurs ossemens, enfouis depuis plusieurs milliers d'années.

Une autre assertion sur laquelle nous pensons que M. Dupin s'est mépris concerne la mort de M. Cuvier, qu'il raconte en ces termes : « Le soir de sa mort, M. Cuvier étoit assoupi ; dans un moment de réveil, il dit quelques mots sur la bizarrerie de ses rêves. Ces mots, prononcés en souriant, prouvoient qu'il conservoit encore toute sa présence d'esprit. Une demi-heure après, il porta sur son frère un coup-d'œil expressif, et lui dit : *La tête s'engage.* Son regard, son accent, annonçoient que cela vouloit dire : *Tout est fini.* Peu de momens après, il expira... Convenons, Messieurs, que cette manière savante de mourir est comparable aux plus belles morts de l'antiquité. »

Impossible d'en convenir! Ces paroles de M. Cuvier, au moment suprême : *La tête s'engage*, se rattachent à une impression de souffrance physique et morale qu'auroit pu émettre tout autre malade, en termes plus rapprochés du langage ordinaire. Comment admettre que *cette manière savante de*

mourir soit comparable aux morts héroïques des Lacédémoniens, à celle de Socrate, et à tant d'autres que célébroit l'antiquité, faute d'en avoir vu de plus admirables? Au barreau, comme dans les solennités académiques, il est d'usage d'amplifier par l'enflure des mots les circonstances ou les faits les plus insignifians; mais ici la licence est trop forte et sur un sujet trop grave. Les derniers momens de M. Cuvier ne présentent absolument rien de remarquable. Il faut avouer, à la honte de la science, que cet homme très-supérieur est mort *d'une manière* vulgaire. *(Article communiqué.)*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— On a repris, le mois dernier, les travaux pour l'achèvement du séminaire St-Sulpice, qui étoient interrompus depuis long-temps. Il y a beaucoup d'ouvriers employés, soit à tailler les pierres, soit à les placer. On élève à la fois les deux corps de bâtimens qui étoient commencés, et qui doivent compléter le carré. Quoiqu'on s'y soit pris un peu tard, on espère pouvoir terminer les constructions, et couvrir avant la fin de la campagne. Les fonds sont faits en partie par le ministère des cultes, et en partie par la ville de Paris. Il est question de faire en même temps le mûr de clôture du côté de la rue Férou.

— Les habitans de Mortagne, département de l'Orne, qui ont su conserver l'attachement à la religion au milieu des orages de la révolution, s'étoient flattés que la position de leur ville les mettroit à l'abri des ravages de l'épidémie: mais, au moment qu'on y pensoit le moins, le fléau est venu fondre sur eux avec violence. Dès le premier jour, il s'est déclaré d'une manière terrible, et, comme on ne s'y attendoit pas, on n'avoit pris que des mesures générales. Des distributions de vêtemens et de médicamens ont été faites par les soins du maire, et à ses frais. Cependant, sa bonne volonté n'auroit pas suffi; mais vivoient dans la retraite de bonnes Sœurs de la Miséricorde, qui ne s'occupent guère que des pauvres et de Dieu. Le mal n'étoit pas encore connu dans la ville, qu'elles visitoient déjà la demeure des malades dans les faubourgs. Elles étoient dirigées dans ce pieux office par le curé, dont tout le monde bénit aussi les soins. Aucun danger n'effrayoit ces bonnes filles; elles ne quittoient point leurs malades, et oublioient pour eux les besoins du corps. Il y en a qui ont passé jusqu'à six nuits de suite auprès du lit des cholériques, et elles croyoient toujours n'en pas faire assez. Le maire, appréciant un dévoûment si désintéressé, a accordé à ces généreuses Sœurs un traitement temporaire qui n'avoit point été sollicité. Que n'a-t-on pu aussi conserver à la ville les Frères des

écoles chrétiennes, qui y avoient une école depuis quelques années! On les a écartés par suite de préventions étroites. Des meneurs ont exigé qu'une école rivale fût établie dans le local même qui avoit été précédemment attribué aux Frères, et où ils s'étoient rendus si utiles.

— La persécution contre les prêtres continue toujours dans les départemens de l'Ouest, malgré la prudence et la modération du clergé. Un pasteur très-estimable du diocèse du Mans, M. Bontemps, curé de Saint-Jean sur Mayenne, a été amené dans les prisons de Laval le 12 de ce mois. Il étoit accusé d'avoir dit dans son prône du dimanche précédent, que la corruption alloit toujours croissant, et des auditeurs susceptibles avoient pris ces paroles pour un outrage fait au gouvernement actuel. M. Bontemps n'a passé que quelques heures en prison; réclamé par ses paroissiens, dont il est très-aimé, il a été rendu à la liberté le soir même du jour de son arrestation. On ne sait ce qu'on doit plus déplorer, ou la méchanceté des dénonciateurs, ou la légèreté de l'administration qui arrache un pasteur à son troupeau et à ses fonctions sous le prétexte frivole d'une accusation qu'elle est bientôt elle-même forcée d'abandonner.

— La commune de Maisdon, diocèse de Nantes, qui a eu à déplorer des exemples de vexations et de violences, vient d'être témoin de nouvelles insultes à la religion. Le 5 septembre, une patrouille militaire ayant fait halte au hameau de la Bretonnière, auprès d'une croix, s'est amusée à renverser le piédestal de cette croix, puis à abattre la croix même : on a profité de la nuit pour cet acte d'impiété. Deux jours avant, des soldats du même cantonnement avoient mutilé, en présence du maire, la croix du cimetière de Maisdon, plantée sous le consulat. Elle étoit dès-lors ornée à ses branches de trèfles triolets, qu'on ne s'étoit pas avisé de prendre pour des fleurs-de-lys. Ces trèfles avoient été aussi respectés depuis deux ans; les soldats les ont brisés à coups de trique. La croix étoit surmontée d'une girouette, où M. Dugast, maire, a peut-être vu une insulte. Il l'a fait descendre, et on l'a remplacée par un signe révolutionnaire. Le maire a pu s'apercevoir de ce dont il auroit dû se douter d'avance; c'est que ces actes de patriotisme et d'impiété n'étoient pas propres à réconcilier les habitans de la commune avec la révolution.

— Un excellent ecclésiastique, mort dans le mois d'avril 1827, l'abbé Cabart, chapelain de l'hôpital de Cherbourg, sur lequel nous avons donné une notice n° 1339, tome LII, avoit conçu le projet de réunir les aumônes des fidèles habitans pour construire, dans une des extrémités les plus reculées, une chapelle qui pût dédommager la ville de Cherbourg de la pénurie où elle est demeurée en fait d'édifices religieux. Il vouloit y joindre une école qui pût

réunir les enfans des deux sexes d'un quartier populeux, et comme abandonné à cause de son éloignement du centre de la ville. Déjà quelques collectes qui permettoient d'espérer que ces vues louables d'une charité ingénieuse pourroient se réaliser avoient eu lieu, lorsqu'une illustre exilée, Madame duchesse d'Angoulême, venant à Cherbourg au mois de septembre 1827, donna, par sa munificence, une consistance particulière à ce projet pour l'exécution duquel elle remit une somme de 1000 fr. à M. le marquis de Frotté, alors sous-préfet à Cherbourg. Mais la mort subite du digne auteur de cette première pensée vint paralyser cette œuvre. Il étoit réservé au successeur de l'abbé Cabart, M. l'abbé Regnet, prêtre de Cherbourg, avantageusement connu pour ses prédications, de réaliser, malgré tant d'obstacles, les espérances flatteuses données aux habitans du Roule, à Cherbourg, de posséder enfin un oratoire et deux écoles. C'est à lui qu'une population nombreuse et la religion doivent le bienfait signalé qui va enfin être comme accompli par la bénédiction d'une petite église, dans la sacristie de laquelle se tiendra provisoirement l'école des garçons, tandis que non-loin de là une autre école, soutenue par l'autorité municipale, renferme déjà plus de soixante petites filles confiées aux soins d'une religieuse dont la sollicitude s'est attiré les éloges de tous les habitans. Ce n'est pas sans beaucoup de difficultés et de travaux qu'a réussi cette œuvre éminemment utile, et dont le succès ne peut qu'étonner quand on considère et le nombre d'obstacles et la modicité des moyens. Le seul don de 1000 fr. fait à la chapelle étoit à peu près l'unique fonds de la caisse sur laquelle on comptoit pour élever un édifice qui pût au moins contenir 500 habitans; ce à quoi on a eu le bonheur de parvenir. Un comité composé d'un petit nombre d'hommes distingués par leur rang et leur probité a été prié de se charger de la direction de cette bonne œuvre; des quêtes se sont succédées dans la ville et au dehors, et accrus par les dons divers qui ont été faits par les riches et les pauvres, les fonds se sont assez élevés pour construire un édifice qui fait envie à plus d'une de nos villes de France. Le vœu unanime des habitans de Cherbourg est d'offrir un témoignage de reconnoissance aux donateurs pieux qui, par leurs largesses et leurs aumônes, ont mérité le titre de fondateurs de la modeste église du Roule et de beaucoup d'autres. Appeler sur ces nombreux bienfaiteurs, au nombre desquels figure, pour une somme considérable, M. Dupont, évêque de Coutances, les abondantes bénédictions du ciel, sera toujours pour eux le devoir de la reconnoissance. C'est le samedi, jour de la Nativité de la bienheureuse Vierge, qu'a été consacré à Marie cet oratoire, que lui ont élevé les bons habitans de Cherbourg, qui leur rappellera les bienfaits de cette Vierge protectrice, les dédommagera de la perte qu'ils avoient faite lors de nos premiers malheurs, d'une chapelle dédiée par leurs pères à *Notre-Dame de Grâce*, non

loin de ce nouvel édifice qui, en portant le même nom, transmettra à leurs enfans les monumens de la piété de leurs aïeux.

— Le curé de Brosses, arrondissement d'Avallon, a affaire à un maire qui ne lui donne pas un moment de relâche. Il s'étoit adressé au sous-préfet, qui lui a écrit une lettre fort dure, et ne lui laisse aucune espérance. Ce sous-préfet accueille toutes les dénonciations du maire, qui est en effet un homme précieux, car il voit des conspirations partout; il cherche des fleurs-de-lys jusque dans le saint ciboire, et il a convaincu son curé, un modeste desservant, d'être le chef d'une conspiration de 30,000 prêtres, plus ou moins. Il n'y a pas long-temps, il fit proclamer à son de tambour, un dimanche, qu'il feroit seul les enterremens, qu'il défendoit au curé de suivre les morts, et que, si le curé paroissoit au convoi, on le feroit arrêter. Les gardes nationaux de Brosses ne paroissent pas disposés à se prêter à ces mesures despotiques. Dernièrement, toute la commune et le conseil de fabrique se réunirent pour prier leur curé de solliciter du sous-préfet l'annullation d'une délibération du conseil municipal, relative à un cimetière que le maire veut établir. L'emplacement lui convient, à lui maire, et déplaît à tout le monde. On l'accuse, à ce sujet, de vexations arbitraires. Nous tirons ces faits d'une lettre consignée dans le *Journal des Villes et des Campagnes*, du 14 septembre. Les habitans ne savent, dit-on, à qui s'adresser pour trouver un appui contre les tracasseries dont on les fatigue.

— Nous avons reçu directement de nouveaux renseignemens sur le scandale arrivé à La Péruse, diocèse d'Angoulême, et raconté dans notre n° 1997. On articule des faits bien étranges sur le maire du lieu. Ne parlons pas, si on le veut, de cette facétie de faire fusiller par la garde nationale le buste de Charles X, le maire y assistant en écharpe. Son histoire abonde en traits de bizarreries, en vexations, en actes arbitraires, et il sait même au besoin se signaler par des insultes à la religion. Le 24 juin dernier, il ne voulut pas que le dais, qui est déposé chez lui, sortît pour la procession de la Fête-Dieu, et quand cette procession fut à moitié chemin, M. Paulet arriva, le chapeau sur la tête, tout en face du curé, et lui adressa des injures au moment même de la bénédiction. Honte au fonctionnaire qui ne craint pas de donner de tels exemples! La procession du 19 août dernier n'est que trop réelle; le maire y figuroit, mais sans écharpe, et avoit à ses côtés le chef de bataillon de Champniers, en uniforme. Le capitaine Baillarger, de La Péruse, aussi en uniforme, les suivoit, assisté de deux ou trois individus. On avoit fait venir des musiciens de Champniers, village à 12 lieues de là; ils jouoient différens airs. Un nommé Laroque contrefaisoit le thuriféraire, et faisoit de temps en temps des génuflexions. Quatre hommes portoient le dais, sous lequel (le fait est

sûr) étoit le domestique du maire, ayant un singe sur ses épaules. Le cortége partit de chez le maire à quatre portées de fusil de l'église, et arriva à la porte de l'église au moment précis où les fidèles sortoient de la messe paroissiale. Le cortége et les musiciens qui jouoient firent le tour de l'église et du presbytère avec une affectation qui n'échappa à personne, puis ils s'en retournèrent tout triomphant d'avoir si bien outragé la religion et mortifié les bons habitans. Le 26 du même mois, huit jours après, le juge de paix du canton vint, par ordre du procureur du Roi, faire une enquête, et, dans le courant de la semaine, les prévenus et les témoins furent cités devant le juge d'instruction de Confolens. Le jugement aura lieu, à ce qu'on écrit, vers la mi-septembre. Seroit-il possible qu'on tolérât, de la part d'un maire et d'un officier de la garde nationale, des scènes d'impiété aussi révoltantes? Mais le maire est riche, mais il est cousin-germain du sous-préfet de l'arrondissement : on n'osera le destituer.

— M. Boyer, curé de Saint-Martial de Domme, diocèse de Périgueux, a fait insérer dans la *Gazette de Périgord,* du 9 septembre, une réponse à un article qui avoit paru sur lui dans l'*Echo de Vézone*. On lui faisoit tenir un discours dont une grande partie étoit opposée à ses principes. Il déclare que, royaliste par conviction et par inclination, il sera toujours attaché aux principes monarchiques. Dans son discours il avoit dit que l'autorité royale étoit une émanation de la puissance divine, et que c'étoit l'oubli de ce principe qui soulevoit les tempêtes politiques. Il formoit le vœu que les rois et les peuples voulussent bien se convaincre de l'influence et de la nécessité de la religion. Le sage pasteur répond ensuite à ce qu'on a dit des prêtres, qu'ils vouloient rétablir les dîmes. Les prêtres, dit-il, n'ont point formé un tel vœu, parce qu'ils savent très-bien que ce seroit ébranler l'édifice social; les prêtres ont assez prouvé leur désintéressement; défiez-vous de ceux qui vous inspirent des préventions contre eux : quant à moi, je partagerai toujours avec le moindre d'entre vous le morceau de pain que la Providence me donnera. Cette lettre, à la fois ferme et mesurée, donne la plus favorable idée de ses principes et de ses sentimens.

— M. Allemand, curé de Bossée, diocèse de Tours, a comparu les premiers jours de ce mois à la cour d'assises d'Indre-et-Loire, comme prévenu de propos et de discours contre le gouvernement et les lois existantes. Interrogé par le président, il a expliqué ce qu'on lui reprochoit; il n'avoit parlé que des anciennes révolutions, et n'avoit attaqué que l'esprit corrompu du siècle. Il s'exprimoit quelquefois par paraboles, et ses paroissiens, gens peu exercés, ne les ont pas bien comprises. Les témoins ont été entendus; il y en avoit neuf à charge et huit à décharge. Les premiers sont l'ancien sa-

cristain, le garde-champêtre, le maître d'école, le maire, le capitaine de la garde nationale, etc. Le maître d'école prétend que le curé a parlé contre le gouvernement, et, quand on lui demande de spécifier ce qu'a dit le curé, il répond qu'on n'entend pas ce que le pasteur dit en chaire. Mais comment dépose-t-il des propos qu'il n'a pas entendus? Le président lui-même fait observer à ce témoin qu'il montre beaucoup trop d'aigreur et d'emportement. Viennent ensuite les témoins à décharge, qui ne se rappellent aucun des propos allégués. Le président prétend que leurs réticences sont mendiées et retombent sur le curé. Mais ne pourroit-on pas dire aussi que les dépositions des témoins contraires au curé ne proviennent que de la malveillance? Il y avoit dans la paroisse un parti contre le curé, et depuis la mi-juin il n'a pu chanter de grand'messe, à cause des interruptions concertées de quelques meneurs. Le ministère public a soutenu avec chaleur l'accusation. Le curé, déclaré coupable, a été condamné à un mois de prison et 30 fr. d'amende. Le président des assises étoit M. Boyard, ancien conseiller de la cour royale de Nanci, et aujourd'hui en la même qualité à Orléans. La réputation de ce magistrat est faite; on sait assez qu'il n'appartient pas au parti-prêtre. Dans l'affaire du curé de Bossée, il a dit qu'il seroit étonnant qu'on se servît de la religion pour faire déposer de faux témoins; il n'auroit peut-être pas été inutile de prévenir qu'il n'étoit pas permis non plus de faire de fausses dépositions par esprit de haine pour un curé, par irréligion, ou par complaisance pour une cabale patriotique.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le nombre des décès du choléra, à Paris, a été le 16 de 13, dont 10 à domicile et 3 dans les hôpitaux; et le 17 de 3 seulement à domicile. La différence sur la veille a été, le premier jour, de 3 en plus, et le second, de 10 en moins. Il a été conduit aux hôpitaux, le 16, 20 cholériques, et le 17, 7. Il en est sorti guéris, le premier jour, 26, et le second, 7. La mortalité par d'autres maladies a été de 46 et 36.

— Dans les journaux de toutes les nuances d'opinion politique, il est toujours sérieusement question du peuple souverain, comme de quelque chose qui n'est pas mort; et, à coup sûr, il doit être bien étonné d'apprendre tous les matins, par les dissertations dont il est le sujet, qu'il est encore de ce monde. Seulement on ne s'accorde point sur la manière dont il peut disposer de lui et faire usage de sa suprême puissance. Est-il dictateur à vie, ou bien faut-il le renvoyer de temps en temps à sa charrue comme l'ancien romain Cincinnatus, sauf à le rappeler quand on aura besoin d'un coup de main de sa part? A-t-il continuellement qualité pour exercer le plus saint des devoirs et renverser des trônes? ou bien cela ne lui est-il permis que par intervalles, et dans les cas extraordinaires où il s'agit de rendre service à un ami qui ne peut pas monter tout seul au pouvoir? Ces deux opinions sont également soutenues et se partagent les avis. Il en est une

autre qui vient s'y mêler, comme pour embrouiller encore l'affaire et empêcher le peuple souverain de savoir au juste à quoi s'en tenir sur les droits de sa couronne. Cette opinion consiste à le disséquer, à le diviser en trente-deux millions de petits atomes, et à hacher sa souveraineté si menu qu'il faut des siècles pour rapprocher et rajuster tout cela une fois en passant. On ne peut s'empêcher de reconnoître qu'il y a là quelque chose qui approche de la vérité. On se représente, en effet, très-bien les trente-deux millions d'atomes en question, contribuant chacun pour un moellon ou une brique à la construction d'un beau palais de prince, et se retirant de là ensuite, quand tout est fini, sans pouvoir en approcher de long-temps, surtout avec leurs vestes et leurs tabliers de manœuvres. La souveraineté du peuple ne se conçoit pas autrement. Tant pis pour les pauvres dupes qui s'avisent de bâtir à d'autres intentions, et de croire qu'il y a place dans leur château en Espagne pour trente-deux millions de lits de maîtres.

— Pour un pays friand de visites domiciliaires, c'est un vrai coup de fortune que l'évasion d'un prisonnier politique, ou seulement la disparition d'un prévenu contumace, qui n'obéit pas à son mandat d'amener. Cela sert de raison pour fouiller dans tous les coins et recoins à 40 lieues à la ronde; c'est un grain semé en bonne terre, qui rapporte et fructifie au centuple. Voilà, par exemple, un détenu qui a trouvé moyen de s'échapper de la prison de Rennes, et qui vaut son pesant d'or pour les amateurs de la stricte justice. Il n'en faut pas davantage pour leur procurer leurs entrées partout, de jour et de nuit, dans les châteaux comme dans les chaumières, dans les chambres à coucher comme dans les caves. Cela vous donne carte blanche pour être maîtres chez les gens, pour faire enfoncer les portes qui ne s'ouvrent pas assez vite, pour réveiller et passer en revue, dans l'intérieur de leurs maisons, les populations de plusieurs départemens. De même, si une pauvre veuve que vous cherchez ne veut pas venir d'elle-même subir l'arrêt de proscription qui pèse sur sa famille, vous voilà munis de pleins-pouvoirs pour fouiller tout un pays, sous prétexte qu'elle doit être quelque part, et qu'il vous la faut, morte ou vive. Il n'y aura pas jusqu'aux communautés religieuses de femmes cloîtrées qui ne devront s'ouvrir à votre voix : autrement, vous y entrerez au moyen de la sape et de la hache. La femme que vous cherchez est âgée de 33 ans; mais comme on peut se tromper sur l'âge, vous comprendrez dans vos recherches, pour plus de sûreté, toutes les personnes de son sexe qui vous paroîtront avoir de 19 à 70 ans; et comme enfin on peut se déguiser, vous profiterez de l'occasion pour soumettre aussi à vos visites domiciliaires l'autre moitié de la population.

— Le général Decaen est mort le 7 de ce mois à Montmorency d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Charles-Augustin-Isidore Decaen étoit fils d'un aubergiste de Creuilly, près Caen : il étoit né en 1769, et partit pour les armées en 1792 comme volontaire. Sa bravoure et ses talens le firent avancer rapidement : il fit les campagnes d'Allemagne et d'Italie. En 1802, Buonaparte le nomma capitaine-général des établissemens français dans l'Inde, et en 1810 gouverneur-général des îles de France et de Bourbon. Les Anglais bloquoient déjà ces îles,

et il fut obligé de capituler le 2 décembre 1810. Il commanda en Catalogne en 1811, 1812 et 1813. Envoyé contre le duc d'Angoulême en 1814, il se soumit à ce prince à Livourne le 3 avril, et fut nommé par le Roi gouverneur de la 11e division militaire à Bordeaux. Il faisoit encore le 9 mars 1815 des protestations en faveur de Louis XVIII; mais il ne prit aucune mesure pour arrêter le général Clausel, et lui demanda seulement de traiter la duchesse d'Angoulême avec égards. Buonaparte reconnut ce service, et lui donna le commandement de la 10e division militaire à Toulouse. Decaen publia alors une proclamation violente contre les Bourbons. Il revint à Paris, où il fut arrêté le 13 décembre 1815 et conduit à l'Abbaye. Une longue information fut commencée contre lui, mais une ordonnance du 23 février 1817 le comprit dans l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816. Après la révolution de juillet, il fut nommé membre de deux commissions formées au ministère de la guerre, l'une sur les officiers en retraite, l'autre sur la législation des colonies; mais il paroît avoir eu peu d'influence.

— Pendant son séjour à Londres, madame la duchesse d'Angoulême et mademoiselle de Berri ont reçu la visite de la reine d'Angleterre, du prince de Liéven, ambassadeur de Russie et de l'ambassadrice, du chevalier de Bermudez, ambassadeur d'Espagne, ainsi que des ambassadeurs de Prusse et d'Autriche, et de plusieurs grands personnages. Le marquis de Choiseul fait les fonctions de secrétaire de la princesse.

— M. Desnoyers, juge d'instruction à Tonnerre, est nommé président du tribunal civil de Sens, à la place de M. Taillandier, qui est mort. M. Taillandier étoit un magistrat estimable et religieux : c'est à lui que l'on doit *l'Antirévolutionnaire*, ou *Lettres à mon fils sur les causes, la marche et les effets de la révolution*; 1830, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage parut quelques mois avant la révolution de 1830 : nous en rendîmes compte, n° 1642, et nous en fîmes l'éloge sous plusieurs rapports. Nous nous proposions d'y revenir et d'examiner quelques assertions assez singulières de l'auteur, relativement à la religion. Les évènemens subséquens nous ont empêché d'exécuter ce projet.

— Le duc d'Orléans est parti le 20 pour Bruxelles. Son séjour dans cette ville ne sera que de quatre jours.

— M. l'abbé Blanquart de Bailleul, nommé à l'évêché de Versailles, a eu une audience de Louis-Philippe, mardi dernier.

— Le général baron Gérard, commandant une division de cavalerie de l'armée du Nord, et le lieutenant-colonel Boyer, sont nommés aides-de-camp du duc de Nemours.

— Les questeurs de la chambre des députés ont invité leurs collègues présens à Paris à venir essayer, le 17, la nouvelle salle sous le rapport de l'acoustique.

— Une nouvelle ordonnance porte qu'aucun militaire ne sera désormais admis à l'Ecole vétérinaire d'Alfort que comme surnuméraire. La durée de ce surnumérariat est fixée à 2 ans, au bout desquels ceux des élèves dont la conduite aura été satisfaisante, et qui auront été reconnus aptes à continuer leurs études, seront

déclarés élèves titulaires. A ce titre, ils contracteront un engagement volontaire, comme soldats, pour l'arme de la cavalerie.

— M. Louis Barbier, bibliothécaire au Louvre, est chargé de choisir dans les bibliothèques de la liste civile les livres nécessaires pour former une bibliothèque destinée au conseil d'Etat. Cette bibliothèque sera placée dans l'hôtel où le conseil tient maintenant ses séances, et elle doit être entièrement composée de livres de jurisprudence ancienne et moderne, de droit administratif, d'économie politique, etc.

— Le droit d'octroi de 15 cent. par kilogramme, dont avoit été frappé le verre à vitre en table, par l'ordonnance du 17 août dernier, est réduit à 5 centimes. Il sera déduit dans la perception du droit un 6[e] pour le poids des caisses et de l'emballage.

— Par ordonnance du 30 août dernier, M. Emmanuel de Las-Cazes, député, ancien premier page de Buonaparte en 1815, a été reconnu dans le grade de lieutenant de cavalerie, pour prendre rang du 19 novembre 1831, et être admis à la réforme sans traitement.

— C'est M. Malleval, secrétaire-général de la préfecture de police, qui est allé lui-même signifier au duc de Brunswick l'ordre de se retirer. Le *Constitutionnel* et le *Courrier*, bien que peu favorables à ce prince, ne peuvent s'empêcher de blâmer la mesure du ministère. Le duc de Brunswick a déclaré, au reste, qu'il ne céderoit qu'à la force.

— Mardi 18, un commissaire de police s'est présenté au domicile de M. le duc de Brunswick, boulevard des Capucines, pour faire exécuter l'ordre du gouvernement; il a été obligé de faire ouvrir les portes. Le prince a été saisi par la force armée, et mis dans une voiture de poste qui le conduit en Suisse. Il sera escorté jusqu'à la frontière par la gendarmerie.

— Le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour la mise en activité immédiate de ceux des jeunes soldats de la classe de 1831 qui sont originaires de tous les départemens de l'Ouest.

— Le *Courrier* annonçoit que les prisonniers de Ham sollicitoient leur transfert dans un autre lieu. M. de Peyronnet déclare qu'il n'a fait ni représentation, ni plainte, ni prière, et qu'il ne demande rien au gouvernement actuel.

— Les nommés Noilhan, Crispin et Lavaux, prévenus d'avoir le 5 juin envahi la mairie du 8[e] arrondissement, place Royale, et d'avoir pillé les armes des gardes nationaux, ont été traduits le 18 devant la cour d'assises, et acquittés après une courte déclaration du jury.

— Un créancier avoit négligé de consigner la somme pour les alimens de son débiteur, nommé Lesage, le concierge de la prison annonça que Lesage pouvoit sortir, un prisonnier attentif se présenta et obtint passage, mais bientôt le débiteur qui devoit profiter de la mesure arriva, et l'on reconnut que celui qui étoit parti étoit un fort de la Halle nommé également Lesage, mais condamné pour crime à 20 ans de détention.

— Un des conseils de discipline de la garde nationale de Paris a condamné à

24 heures de prison plusieurs anciens artilleurs qui, sous prétexte que leur corps avoit été dissous, refusoient de faire le service de la garde nationale.

— M. Salgé s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui l'a condamné à 5 ans de fers, pour menaces envers Louis-Philippe.

— Dans son rapport annuel qu'elle vient de publier, la cour des comptes a demandé la suppression des caisses spéciales de la Légion-d'Honneur, des Invalides, de la Marine et de l'Université. Les recettes de l'Université seroient portées en compte au budget des recettes, comme celles des administrations financières.

— L'ambassadeur d'Angleterre s'est rendu le 17 chez le roi Louis-Philippe avec le ministre des affaires étrangères.

— M. Lehon, ministre plénipotentiaire en Belgique, qui étoit allé faire un voyage dans ce pays, est de retour à Paris.

— M. Colin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Paris, conseiller du domaine privé de Louis-Philippe, est mort le 18, à l'âge de 82 ans.

— L'académie des sciences a nommé M. Elie de Beaumont candidat à la chaire de géologie, vacante au collége de France, par le décès de M. Cuvier, et M. Guibourt, candidat à la chaire d'histoire naturelle, vacante à l'école de pharmacie.

— Le *National* et le *Courrier du Bas-Rhin* ont annoncé que M. d'Henneville, inspecteur du mobilier de la couronne, est envoyé à Strasbourg pour vendre tout le mobilier du château royal. Une autre feuille de cette ville, le *Journal du Haut-et-Bas-Rhin* assure que M. d'Henneville n'est chargé que de faire opérer le transfert à Paris du mobilier dont il s'agit.

— M. Parigot, président à la cour royale de Poitiers, a refusé de signer l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui traduit madame la duchesse de Berri devant les assises pour y être jugée par contumace. Il a sur-le-champ donné sa démission, en adressant au procureur-général une lettre pour motiver cette détermination sur ses sentimens. M. le conseiller Rogue a suivi son exemple, préférant sacrifier ses droits prochains à la retraite (car il avoit 29 ans et demi de service), à l'obligation de juger la princesse. L'arrêt de renvoi devant la cour d'assises a été rendu à la majorité de 3 voix contre 2. Ces deux voix étoient celles de MM. Parigot et Rogue.

— Le général Drouet d'Erlon, commandant l'armée de l'Ouest, a adressé, le 14 septembre, une nouvelle proclamation aux habitans des départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

— Un charivari a été donné le 13, à Limoges, à M. Edmond Blanc, secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics, récemment élu député à Rochechouart. On a arrêté sept des auteurs de cette scène.

— Il paroît que quelques tentatives d'embauchage ont eu lieu à Toulouse, car le colonel Lechesne, commandant le 5e régiment d'artillerie, a publié un ordre du jour à ce sujet.

— Un duel a eu lieu à Marseille entre le gérant de la *Gazette du Midi* et celui du *Garde national;* celui-ci a reçu une balle entre les deux fausses côtes.

— M. Tondut, ex-préfet de l'Ain après la révolution de 1830, vient de mourir à Metz d'une attaque de choléra.

— M. Sejourné, receveur-général du département des Basses-Pyrénées, vient de mourir à Pau, à la suite d'une longue maladie.

— Une émeute populaire a eu lieu le 11 septembre à Trie (Hautes-Pyrénées), à l'occasion d'une taxe d'octroi sur les grains. La garde nationale a d'abord été repoussée et l'autorité méconnue. Plusieurs maisons, notamment celle du maire, ont été pillées. La populace des campagnes s'étant retirée à neuf heures du soir, l'ordre s'est rétabli.

— Une rixe sanglante a eu lieu, dans la nuit du 10 au 11, entre plusieurs militaires du 5e régiment d'infanterie légère, cantonnés à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin), et des habitans de cette commune. Plusieurs individus ont été blessés de part et d'autre.

— Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, le sonneur de la commune de Seyches, arrondissement de Marmande, a été frappé de la foudre, au moment où il carillonnoit pour dissiper un orage.

— M. Duchâtel, libraire, à Coutances, étoit poursuivi pour distribution des *Cancans* de M. Bérard. Il a été acquitté par la cour d'assises.

— Un vol a été commis la semaine dernière, dans le musée d'Orléans. Un étranger a demandé à visiter le cabinet d'histoire naturelle, et pendant que le concierge conduisoit d'autres personnes, il a forcé la serrure d'un placard et y a pris des pierres précieuses et une camée d'une grande valeur. On a procédé à une instruction.

— Deux Polonais qui se rendoient à Bourges ont été tués par le tonnerre, entre Tannay et Varzy. Il est tombé sur le village de Mars, où il a incendié trois maisons.

— On a lancé le 10 septembre, à Nantes, le premier navire qui ait été construit dans ce port depuis la révolution de juillet.

— M. Lecoutre de Beauvais, gérant de la *Gazette de Guyenne*, a été condamné le 10, par la cour d'assises de Bordeaux, à 6 ans de prison et 8,000 francs d'amende. M. Aurelien Desèze s'étoit chargé de la défense.

— M. de Châteaubriand et M. Botta, auteur de l'*Histoire d'Italie*, et plusieurs français de distinction, sont en ce moment à Genève.

— Par un décret du 12 septembre, le grand-duc de Bade, considérant la direction pernicieuse que l'université de Fribourg a prise depuis long-temps sous le rapport politique et moral, et l'influence qu'elle a exercé sur les étudians, a ordonné que cette université seroit reformée dans son personnel et ses institutions; et que jusqu'à cette réorganisation elle seroit fermée. Les étudians, non domiciliés à Fribourg, ont été tenus de quitter la ville dans les 24 heures.

— *L'Ami de la Constitution*, qui se publie à Cassel, a eu, le 12, tous ses articles, sans exception, biffés par la censure. Il a été obligé d'envoyer à ses abonnés un avis de la mesure, pour remplacer le numéro.

— Le tribunal d'appel de Munich a prononcé sa sentence contre les docteurs

Kurz et Oëstreicher, accusés de haute trahison. Ce dernier a été condamné à trois ans de réclusion dans une maison de travail, et M. Kurz à un an de détention dans une forteresse.

— Les gouverneurs des provinces de la Belgique viennent de révoquer les ordres donnés pour l'acceptation de tous les déserteurs français dans les bataillons de l'armée de réserve. Leur nombre s'étant successivement accru, on a pris le parti, pour ne plus favoriser la désertion, de diriger ces hommes sur des dépôts désignés.

— La *Gazette de Gand* annonce que la désertion parmi les gardes civiques mobilisées est telle, que le 5e bataillon, celui de Gand, n'a plus que 325 hommes présens à Nieuport; le reste a déserté ou est en prison.

— Le marquis de Palmella, envoyé de don Pédro à Londres, a quitté cette ville le 13, après avoir eu une entrevue avec le ministre lord Palmerston.

— Plusieurs journaux d'Angleterre prétendent que la nouvelle chambre de ce pays sera renommée dans un sens plus libéral que celle qui vient d'être dissoute. Lord Grey ne pourroit alors rester à la tête du cabinet, et seroit remplacé par lord Brougham. L'abolition des lois céréales et des dîmes seroit évidemment le résultat de cette nouvelle session. Quoi qu'il en soit, il est certain que les élections donnent en majorité des partisans de la réforme.

— La princesse de Leuchtemberg, veuve de l'ex-vice-roi d'Italie, est attendue à Nice, où elle a fait louer un palais. Plusieurs membres de la famille Buonaparte se sont donnés rendez-vous dans cette ville.

— La petite ville de Sakolow, en Pologne, viend d'être détruite presque entièrement par un incendie.

— Les Egyptiens ont remporté une victoire sur les Turcs le 9 juillet à Homs. Les premiers ont fait un grand nombre de prisonniers, qui ont été envoyés à Saint-Jean-d'Acre.

— Le pacha de Tripoli ayant impérieusement exigé de nouvelles contributions pour satisfaire les réclamations du consul anglais, le peuple s'est révolté au commencement d'août. Le petit-fils du pacha, Sidy-Mehemmed, dont le père est mort en Egypte en 1826, a été proclamé souverain par les insurgés, auxquels se sont joints une partie des troupes de Sidy-Aly-Bey. Celui-ci se tient renfermé dans son château, mais les révoltés se sont rendus maîtres de la ville, dont ils ont barricadé les rues.

Copie d'une lettre d'un prêtre du diocèse de Coutances à M. L., supérieur du petit séminaire.

Mon cher M. le supérieur, à la fin des deux petits mots que vous m'écrivîtes l'autre jour, vous me parliez d'une Lettre encyclique très-récente, adressée par N. S. P. le Pape à tous les évêques de la catholicité. Cette lettre m'étoit encore inconnue; trois jours après, j'en vis un extrait dans le petit *Journal de la Normandie*, mais si court et si vague, que je ne savois encore que penser et que

dire. Enfin, aujourd'hui 11 septembre, jour que je mettrai sur mes tablettes au rang des plus beaux de ma vie, j'ai vu cette lettre admirable de notre bien-aimé père, Grégoire XVI. Eclairé de la grâce, j'ai vu jaillir de chacune de ses phrases des rayons de lumière, et je me suis écrié du fond de l'ame : Oui, cette lettre foudroie les doctrines de *l'Avenir!* oui, je serois un misérable, si j'avois l'audace d'y adhérer encore! Soyez donc bien tranquille sur mon orthodoxie, mon cher M. le supérieur; le successeur de Pierre a parlé, je me croirois tombé au dernier degré de l'aveuglement, si j'appliquois à d'autres doctrines qu'à celles de *l'Avenir* la grave autorité de ses censures, et c'est, je vous assure, avec une joie indicible que je m'écrie : *Cathedræ Petri consocior!* J'ai vu le journal *l'Avenir* depuis le premier numéro jusqu'au dernier; je connois son système, son but et ses moyens, et j'ose affirmer, sans crainte d'être démenti, que la Lettre encyclique de Grégoire XVI sape tout le *système*, réprouve le *but*, et condamne un à un tous les *moyens*, lesquels ne sont autres, comme chacun sait, que toute espèce de libertés, avec toute l'étendue dont elles sont susceptibles.

Oui, voilà ce que la Lettre encyclique condamne, et ce à quoi elle attache des notes qui me feroient frémir, si je n'avois la ferme conviction que je désapprouve et rejette du fond de l'ame toutes les doctrines que pulvérise le saint Siége, je veux dire, encore une fois, les doctrines de *l'Avenir;* car je n'ai pas à ce sujet l'ombre même d'un doute. Peut-être me dira-t-on : Mais il n'est pas dit un seul mot des rédacteurs de *l'Avenir*, et le nom de M. de La Mennais ne se trouve pas une seule fois mentionné dans cette longue lettre! Eh! que m'importe, à moi, si les doctrines que ces Messieurs développoient dans *l'Avenir* y sont combattues, l'une après l'autre, avec la plus sévère réprimande? Si Grégoire XVI condamne la liberté illimitée de la presse, qu'ai-je besoin, pour la rejeter moi-même, que Sa Sainteté m'apprenne, en le citant nommément, que M. de La Mennais la réclamoit avec ardeur? Si Grégoire XVI condamne la liberté illimitée de cultes, d'association et d'enseignement, comme il résulte évidemment de son Encyclique, ne m'est-il pas tout-à-fait inutile d'apprendre de sa bouche vénérable ce que je sais si bien; savoir, que M. de La Mennais demandoit à grands cris toutes ces choses? On me dira peut-être encore que je vais trop vite en besogne, et que je ferois mieux, avant de me séparer si soudainement des rédacteurs de *l'Avenir*, d'attendre à voir la conduite qu'ils tiendront.

A cela je réponds que je serois bien fâché d'attendre leur conduite pour régler la mienne; je craindrois trop de prendre pour règle de ma croyance l'opinion de ces Messieurs au lieu de la souveraine autorité de notre Père commun. C'est à ce dernier et non aux autres que je veux reporter le mérite de mon obéissance. Et d'ailleurs je ne me sépare pas, du moins j'aime à le croire, des rédacteurs de *l'Avenir;* car si, fidèles à leur principe d'absolue soumission au saint Siége, ils se soumettent à ses décrets, nous sommes dans la même voie. Dans le cas contraire, qu'ai-je de commun avec eux, et comment pourrois-je regretter de m'en être séparé trop tôt? Mais, je le déclare, j'augure mieux de la droiture de leur foi et de la sincérité de leurs intentions. J'attends de leur part un grand exem-

ple de soumission, et quelque chose me dit que je ne serai pas trompé dans mon attente. Quoi qu'il en soit, veuillez, mon cher M. le supérieur, vous unir à moi pour supplier le Dieu des miséricordes qu'il leur accorde, par l'intercession de Marie, la grâce d'une obéissance parfaite. J'offrirai samedi prochain, à cette intention, le saint sacrifice de la messe.

Je désire vivement que cette lettre vous satisfasse. Demeurez bien persuadé maintenant que je n'ai plus d'autre opinion ni doctrine que celle de l'Encyclique de Grégoire XVI. Il y a plus; comme je vois, d'après l'ensemble de cette bienheureuse Lettre, que les doctrines du journal *l'Ami de la religion* sont celles que notre saint Père approuve, je vais m'abonner immédiatement à cette feuille, quoique j'eusse pris la résolution de ne plus m'abonner à aucune.

Excusez, je vous prie, tous ces longs détails; j'avois besoin de m'épancher, et où pouvois-je le mieux faire que dans le sein de celui qui m'a donné tant de preuves d'affection, et qui n'est jamais sourd à ma protestation, quand je lui déclare que je suis son tout dévoué serviteur et très-sincère ami.

Avranches, 11 sepetmbre 1832. H. Dubois,

prêtre du diocèse de Coutances,

ex-abonné de *l'Avenir*.

Nous avions inséré, n° 1997, un article extrait d'une lettre qui se trouvoit dans un autre journal, et qui étoit relative à un fait arrivé, disoit-on, dans le diocèse de Versailles. Cette lettre étoit signée, ce qui devoit nous ôter *tout doute*. De plus, nous avons attendu quelques jours pour en donner l'extrait. Aujourd'hui nous recevons la réclamation suivante, à laquelle nous nous empressons de faire droit :

« Il est faux que l'abbé Réal ait été éloigné de la paroisse de Maulle (Seine-et-Oise) pour des motifs où son honneur et sa moralité auroient été compromis. Il est faux qu'il ait été interdit un seul instant. Il est faux qu'il se soit rendu à Maulle depuis la fin de l'été 1830. En conséquence, la scène scandaleuse dont on l'a fait le héros est une simple invention de l'auteur de la lettre, qui a gardé l'anonyme en signant un nom qui n'est pas le sien, ni celui d'un habitant quelconque de Maulle. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du* 19 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 40 c. et fermé à 68 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 85 c. et fermé à 96 fr. 10 c.
Actions de la Banque. . . . . 1665 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Bref du Pape aux évêques de Pologne.

La *Gazette d'Augsbourg* vient de publier le bref aux évêques de Pologne, dont nous avions parlé. Nos journaux viennent de reproduire ce bref. Leur traduction, il faut le remarquer, a été faite sur l'allemand, qui étoit lui-même une traduction du texte latin. Il n'est que trop possible qu'il se soit glissé dans cette double traduction des expressions moins exactes. Cependant, à défaut du texte original, nous citerons la traduction de nos journaux. On y trouvera du moins le fond du bref, car tout nous porte à croire que cette pièce est authentique. On y retrouve sur la soumission aux puissances la même doctrine que dans l'Encyclique. Nous nous sommes contenté de faire quelques rectifications sur des méprises qui sautoient aux yeux. Ainsi, dans la date du bref, on marque dans la traduction qu'il est écrit *dans l'église Saint-Pierre.* Les traducteurs n'ont pas compris le sens de ces mots, *apud sanctum Petrum,* qui indiquent que le Pape habitoit alors le Vatican, près l'église Saint-Pierre, comme dans l'Encyclique ces mots *apud sanctam Mariam majorem* indiquent que le Pape étoit à cette époque dans sa résidence du palais Quirinal, près Sainte-Marie majeure. C'est là formule ordinaire pour les bulles et brefs. Dans le corps du bref, le Pape cite un passage de Tertullien sur la fidélité des chrétiens envers les empereurs. Tertullien y disoit que les chrétiens n'avoient point été partisans d'Albin, de Niger ou de Cassius. Les traducteurs ont mis *Albinian, Nigrian* ou *Cassian;* il n'y a point eu sous l'empire romain d'usurpateurs de ce nom. Mais il y a eu sous Marc-Aurèle un Cassius qui se fit saluer empereur en Syrie, et il y a eu du temps de Sévère, Albin et Pescennius Niger, qui lui ont quelque temps disputé l'empire.

« A nos vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons été informé de la misère affreuse dans laquelle ce royaume florissant a été plongé l'année dernière; nous avons appris en même temps que cette misère avoit été causée uniquement par les menées des malveillans qui, dans ces temps malheureux, se sont, sous le prétexte de l'intérêt de la religion, élevés contre la

puissance des souverains légitimes, et ont précipité dans un abîme de maux leur patrie, en brisant tous les liens de la soumission légale. Prosterné devant l'autel du Tout-Puissant, nous, son indigne représentant sur la terre, avons versé des larmes abondantes sur les malheurs terribles qui sont venus fondre sur cette partie du troupeau que la Providence a confié à nos soins foibles, mais dévoués. Dans l'humilité de notre cœur, nous nous sommes efforcé, par nos prières et nos soupirs, d'apaiser la colère du Père miséricordieux, en le suppliant de nous envoyer des consolations par la pacification de votre malheureux pays, déchiré par la guerre civile pour s'être révolté contre l'autorité légitime. A cette époque, vénérables frères, nous vous envoyâmes un bref pour vous faire savoir que vos malheurs avoient gravement affecté notre cœur : nous voulions ainsi vous consoler, et vous raffermir dans vos devoirs, afin que vous défendissiez avec un zèle infatigable la vraie doctrine, et exhortassiez le clergé et les fidèles à la soutenir.

» Nous avons appris que des obstacles résultant des circonstances avoient empêché que ce bref ne vous parvînt. Maintenant, qu'avec la grâce de Dieu, la tranquillité et l'ordre sont rétablis, nous vous ouvrons de nouveau notre cœur, et nous vous exhortons encore plus vivement à faire tous vos efforts pour détourner du troupeau qui vous est confié les causes des malheurs passés. Le devoir vous oblige à veiller avec le plus grand soin à ce que des gens malintentionnés, des propagateurs de fausses doctrines ne répandent pas parmi vos troupeaux le germe de théories corruptrices et mensongères. Ces gens, prétextant leur zèle pour le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instrument pour troubler la paix du royaume, et y renverser l'ordre établi. Il convient que, pour l'avantage et l'honneur des disciples de Jésus-Christ, la perfidie et la méchanceté de pareils prophètes de mensonges soient mises dans leur jour. Il convient de réfuter leurs principes trompeurs par la parole immuable de l'Ecriture, et par les monumens authentiques de la tradition de l'Église. Ces sources pures auxquelles le clergé catholique doit puiser les principes de ses actions, et de l'enseignement qu'il doit aux fidèles, font voir clairement que la soumission au pouvoir, institué par Dieu, est un principe immuable, et que l'on ne peut s'y soustraire qu'autant que ce pouvoir violeroit les lois divines et de l'Eglise.

« Chacun, dit l'Apôtre, est soumis à la puissance établie; car » il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. » Or, les puissances existantes sont instituées par Dieu. Ainsi, quiconque leur résiste, résiste à Dieu. Ainsi, il faut se soumettre, non-seulement pour éviter la colère de Dieu, mais aussi à cause de la conscience (Epître de saint Paul aux Romains.) L'apôtre saint Pierre dit aussi : « Soyez soumis à tout pouvoir humain, pour l'amour

» de Dieu, au prince comme le chef suprême, aux chefs comme » étant ses délégués. Tel est l'ordre que Dieu donne, pour tenir » en respect la folie des insensés. » (Première Epître, second chapitre.) Les chrétiens de la primitive Eglise étoient tellement fidèles à ces principes, qu'ils obéissoient aux empereurs romains, même au milieu des terreurs de la persécution, et travailloient ainsi à la gloire de l'Empire. Comme Jésus, ils ne reconnoissoient d'autre souverain que celui du ciel; ils ne confondoient point le Souverain éternel avec le souverain temporel, et obéissoient au dernier par amour du premier. Les saints Pères ont toujours enseigné cette doctrine, et c'est aussi celle de l'Église catholique. Ces princes ont guidé les premiers chrétiens, et leurs légions ne se souilloient jamais par la trahison, qui étoit si commune parmi les troupes païennes. Ecoutons ce que dit Tertullien : « On vous ca- » lomnie auprès de l'empereur; cependant les chrétiens n'ont ja- » mais été les partisans d'Albin, de Niger ou Cassius. Il n'y a eu » d'infidèles que ceux qui, la veille, avoient juré fidélité devant » les dieux du paganisme, et leur avoient offert des sacrifices au » lieu de prières pour le salut de l'empereur. Le chrétien ne peut » jamais être ennemi. Non-seulement nous ne sommes pas les en- » nemis de l'empereur, mais nous savons en outre qu'il est institué » par Dieu, et que nous sommes obligés de le chérir, de l'honorer » et de désirer son bien-être. » En rappelant ces principes, vénérables frères, nous ne supposons pas qu'ils vous soient inconnus, et nous sommes convaincus que vous les propagerez avec zèle; mais nous désirons que ce bref vous serve de preuves de nos intentions à votre égard, et de notre ardent désir que le clergé de votre royaume se distingue autant par la pureté de sa doctrine que par une conduite exemplaire, afin que vous soyez exempts de blâme à tous les yeux. Votre magnanime empereur vous accueillera avec bonté, et entendra nos représentations et nos prières dans l'intérêt de la religion catholique qu'il a toujours promis de protéger dans ce royaume. Certainement les gens raisonnables vous loueront, et vos ennemis seront forcés à garder le silence.

» Dans cette attente, et levant les mains au ciel, nous prions le Dieu tout-puissant de vous enrichir de ses bienfaits célestes, et nous vous exhortons à faire notre joie en vous pénétrant d'un seul sentiment, d'un seul esprit et de la concorde. Propagez les bonnes doctrines, veillez au dépôt qui vous est confié, et priez Dieu! Pour gage de notre sollicitude, nous vous donnons notre bénédiction, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins.

» Donné à Rome, près l'église de Saint-Pierre, le . juillet 1832, dans la seconde année de notre pontificat. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— Il a circulé dans les environs de Paris une *réponse à un maire*

de village qui demande s'il peut recevoir le prêtre Châtel dans son église. La lettre est datée du 7 septembre et signée *le vicomte ****. L'auteur montre au maire qu'il ne peut ouvrir à Châtel l'église de sa commune, que les lois et l'honneur le lui défendent, que l'intrus ne mérite aucune confiance, qu'il ne seroit propre qu'à mettre le trouble; qu'après avoir promis d'exercer gratuitement, il cherche à ramasser de l'argent de tout côté; que c'est risquer beaucoup que de confier ses enfans à des gens qui se sont parjurés, qui ont abandonné la foi qu'ils avoient prêchée. Ou ces gens-là étoient des imposteurs autrefois, ou ils le sont aujourd'hui. Dans l'un et l'autre cas quelle estime peuvent-ils inspirer? Cette lettre solide et judicieuse est propre à détromper des hommes simples qui examineroient la chose de bonne foi.

— Nous nous refusions à croire ce que nous avions lu dans *la Gazette de l'Ouest*, savoir qu'on ne payoit plus le traitement des ecclésiastiques dans tout le département de la Loire inférieure. La chose nous paroissoit non-seulement invraisemblable, mais absurde, la chose est cependant. Depuis deux mois, M. le préfet de ce département refuse de délivrer les mandats de tous les ecclésiastiques. Est-ce en vertu de l'état de siége que le préfet a ce pouvoir dictatorial? L'état de siége lui donne-t-il le droit d'arrêter l'exécution d'une loi, telle que le budget, votée par les trois pouvoirs? S'il y a des coupables dans le clergé, il y a dans les lois des moyens de les atteindre. Mais retirer à tous les ecclésiastiques en masse le traitement auquel chacun d'eux a droit, c'est une confiscation véritable. Un arrêté des consuls du 18 nivose an XI, portoit que *les traitemens ecclésiastiques sont insaisissables dans leur totalité;* cet arrêté est inséré au *Bulletin des lois*, n° 2247, et voilà que M. de Saint-Aignan saisit, retient tous les traitemens ecclésiastiques, *tous* pêle-mêle, chanoines, curés, desservans, vicaires, sans distinction, sans égards pour les infirmités, pour la vieillesse, pour tous les besoins! Si, sous la restauration, ont eût retenu le traitement d'un des conspirateurs de *la comédie de quinze ans*, ou la pension d'un prêtre marié, quelles clameurs contre cet acte arbitraire et illégal! comme la presse se seroit hâtée de faire justice de cette mesure despotique! comme on eût flétri l'administrateur qui se seroit permis cette iniquité! Aujourd'hui, sous le règne de la légalité, un préfet suspend le traitement de tout le clergé en masse; il le suspend sans alléguer aucune raison; cela ressemble beaucoup à la formule: *Car tel est notre bon plaisir.* Le clergé du diocèse de Nantes supporte sans murmures cette odieuse vexation; mais la presse ne devroit-elle pas se soulever toute entière contre un acte arbitraire de la nature la plus révoltante, et qui contraste si étrangement avec les protestations et les promesses les plus solennelles du pouvoir et de ses organes?

— Les libéraux de l'Anjou n'ont pas été encore satisfaits d'avoir

provoqué l'envahissement du petit séminaire de Beaupréau, et la clôture de ce précieux établissement; ils ont dénoncé aussi l'école ecclésiastique de Combrée, la seule ressource de ce vaste diocèse. C'étoit un repaire de *carlisme,* et il falloit se hâter de le fermer. Mais supprimer ainsi deux petits séminaires à la fois, c'étoit comme si on eût déclaré qu'on ne vouloit plus permettre d'élever des jeunes gens pour les besoins à venir de l'Eglise. On assure que M. l'évêque d'Angers a fortement réclamé; on l'avoit autorisé, lorsque le petit séminaire de Beaupréau fut dissous, à en former un à Angers. Mais cette autorisation ne paroissoit être qu'une mauvaise plaisanterie : où trouver à Angers un bâtiment capable de remplacer celui de Beaupréau? comment se procurer des fonds pour disposer et meubler un local? La clause renfermée dans l'ordonnance du 8 septembre de l'année dernière est donc illusoire, si le gouvernement ne fait rien. N'auroit-il pas été de toute justice, puisqu'on s'emparoit de Beaupréau, de donner un dédommagement, et d'assigner pour petit séminaire un local convenable? C'est ce dont on ne paroît pas s'être occupé. L'école ecclésiastique de Combrée est donc plus nécessaire que jamais; elle est même tout-à-fait insuffisante pour les besoins du diocèse. Si, comme on l'a prétendu, il y a eu parmi quelques sujets un peu d'exaltation, cela étoit inévitable dans un pays si agité, au milieu de tant de passions, de mécontentemens et d'inquiétudes. Mais ce n'étoit pas une raison pour fermer l'établissement, et on pouvoit s'en rapporter, pour faire cesser les abus, à la vigilance d'un prélat dont la sagesse est connue, et qui, en effet, a pris les mesures nécessaires pour faire cesser les sujets de plaintes.

— La rétractation de M. Vinot, que nous avons publiée la semaine dernière, a été précédée de circonstances qu'on nous engage à faire connoître. M. Vinot est un prêtre du diocèse de Verdun, qui a été attaché à l'église Châtel. Il parut cet hiver disposé à rentrer en lui-même, abandonna Châtel et se présenta aux supérieurs ecclésiastiques. Il protestoit de son repentir, et vouloit, disoit-il, aller à Rome se faire relever des censures. Mais, tout à coup, on apprit qu'il étoit allé en Limousin à la suite de Reb, en simulacre d'évêque appelé par quelques partisans de discorde. M. l'évêque de Limoges, dont on apprend de plus en plus dans le diocèse à révérer le caractère et à aimer les vertus, faisoit la visite de la partie où se trouve Villefavard, séjour des deux intrus. Vinot voulut entendre le prélat, et se rendit dans une église voisine au moment où M. l'évêque étoit en chaire, adressant à un auditoire silencieux des paroles de piété et de paix. Son langage paternel, son ton seul plein de douceur et de tendresse, ses exhortations pressantes, firent impression, nous devons le croire, sur un homme égaré qui se sentit fortement pressé d'aller se jeter aux genoux du bon pasteur : sa résolution fut même, a-t-il dit, prise dès-lors. Plusieurs jours s'é-

coulèrent pourtant avant qu'elle fût mise à exécution. Enfin l'apôtre de l'erreur et du schisme alla tout confus et un peu tremblant se jeter aux genoux du prélat, qui l'accueillit avec larmes, s'empressa de le relever et lui adressa des paroles pleines de bonté. Après un entretien plein d'affection d'un côté et de soumission de l'autre, il fut convenu que M. Vinot iroit au séminaire pour y passer quelque temps. Il y a été reçu avec charité et y est encore. C'est là qu'en présence de Dieu, avant toute invitation, il a conçu et exécuté de lui-même le dessein de faire une rétractation publique. Il a rédigé, comme il l'a voulu, cette rétractation, qui a été jugée suffisante et insérée dans la *Gazette du Limousin*, d'où elle a passé dans les journaux de la capitale. Puisse ce changement être aussi durable qu'il a été éclatant! puisse cet exemple faire impression sur le malheureux qui ravage dans le même pays la vigne du Seigneur, et qui est soutenu et encouragé dans le schisme par des hommes bien connus! Ce sont eux qui ont jeté ce germe de discorde; ils veulent une église nationale pour favoriser leur rêve de république, et ils se flattent, les insensés, que le trône du Christ élevé dans les consciences va être aussi facilement renversé par leurs efforts que le trône fragile des princes de la terre. Ils ont appelé à eux des prêtres frappés et flétris qui ne peuvent que décréditer leur vaine entreprise. *Dominus in cœlo irridebit nos.*

— M. Pamphile Neuwens, prêtre du diocèse de Gand, a fait publier dans les journaux de Belgique un acte touchant de franchise et de loyauté; il ne se borne pas à des protestations générales, il se rétracte, il s'humilie, il reconnoît ses erreurs, il en demande pardon. L'expression de ses regrets et de son repentir est d'un homme qui a fait taire toutes les susceptibilités de l'amour propre, et qui, comme le disoit Fénélon, *n'a mis aucune borne à sa soumission.*

RÉTRACTATION.

Roma locuta est.

Ensuite de la Lettre encyclique de S. S. Grégoire XVI,

Moi, soussigné, prêtre catholique romain du diocèse de Gand, malheureusement entraîné par les fausses lumières des doctrines dites *catholico-libérales*, « sur la » liberté de conscience et de la presse, sur la fidélité et la soumission dues aux » princes, sur la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, et enfin sur l'union avec des » gens de toute religion (1) », croyant en outre dans la sincérité de mon ame, que, par ces mêmes doctrines mises en pratique, je servois les véritables intérêts de notre sainte religion, je confesse publiquement devant Dieu et devant les hommes, et avec toute la droiture d'un cœur contrit et humilié, que j'ai donné aux fidèles, par mes actions et mes discours, tant publics que privés, le sujet d'un scandale

(1) Il paroît qu'il y avoit ici une allusion assez directe aux erreurs de quelques écrivains; le journal d'où nous tirons la *Rétractation* a supprimé cet endroit.

grave *ex toto genere*, en soutenant et en répandant *opportunè et importunè* ces mêmes doctrines que S. S. Grégoire XVI vient de flétrir et de condamner par sa Lettre encyclique du 15 août passé, à laquelle je déclare et proteste adhérer simplement et entièrement. Eclairé aussi d'en haut, je déclare ingénûment que mes erreurs passées ont été d'autant moins excusables dans un théologien, que j'ai pu et dû les connoître d'avance par la seule lecture du *Catéchisme de Malines*, que je faisois aux enfans.

Cependant, je me crois obligé par la loi naturelle et divine, et sous la commination expresse d'éternels anathèmes, à réparer autant que faire se peut, par des moyens légitimes, mais efficaces, le grave scandale que j'ai commis en égarant avec moi-même les catholiques simples. J'en demande donc humblement pardon à Dieu, et j'espère que dans sa miséricorde infinie, surtout pour la brebis égarée de bonne foi, il daiguera m'accorder le pardon de ma très-grande faute, *meâ maximâ culpâ*. Cette confiance s'agrandit en raison des assauts que j'ai dû livrer à l'orgueil de l'homme pour oser entrer publiquement dans la voie humiliante d'un repentir que j'ai cru nécessaire à mon salut. Oui, cette confiance augmente encore, parce que j'ai tâché par la présente d'élargir le chemin étroit, mais réparateur de l'illustre Fénélon, à mes chers confrères de tout rang et de toute condition, qui, non par considérations humaines, mais par des motifs de prudence qu'il siéroit mal à un simple prêtre de vouloir approfondir ou juger, se sont abstenus jusqu'à présent de nommer la Lettre encyclique de notre très-saint père Grégoire XVI, que j'aime à considérer comme règle de foi sur la matière.

PAMPHILE NEUWENS, prêtre.

— On imprime en ce moment à Nice un ouvrage qui a pour titre : *Annuaire de Marie* ou *le Véritable serviteur de la sainte Vierge*. L'auteur est un ancien grand-vicaire français; il a soumis son travail au Pape et en a obtenu une approbation. L'*Annuaire* comprend 72 exercices qui sont distribués pour les dimanches et fêtes; chaque exercice se compose d'un texte de l'Ecriture, d'une instruction, d'un exemple ou trait historique, d'une pratique pieuse et d'une prière. Les exercices roulent sur la vie de la sainte Vierge, sur ses vertus, ses prérogatives, ses fêtes, sur la dévotion et la confiance que nous devons avoir en elle. L'ouvrage est terminé par différens exercices et prières, toujours en l'honneur de Marie. On distribue en ce moment une espèce de sommaire qui donne une idée de l'ouvrage et que nous regrettons de ne pouvoir insérer ici. Nous n'avons pas besoin de dire que l'*Annuaire* est consacré à honorer Marie, et a pour but d'augmenter la dévotion des fidèles pour elle. Il aura 2 vol. in-12, et son produit est destiné à une œuvre pieuse. L'auteur désire faire célébrer des messes en l'honneur de la sainte Vierge, et pour implorer sa protection sur le Pape et sur la France. Il propose donc aux secrétaires des évêchés et aux supérieurs des séminaires de leur envoyer à chacun douze exemplaires *gratis*, à la charge seulement de faire dire quarante messes,

suivant l'intention du donateur. De même tous les prêtres qui voudroient se procurer des exemplaires en acquitteroient le prix par le moyen de quatre messes par exemplaire. C'est assurément une manière généreuse de propager un livre. On s'adresse, pour souscrire, à M. Rémai, bureau de la *Gazette*, à Nice, (Maritime). Le prix de l'ouvrage est de 3 fr. 50 cent. franc de port.

— Les journaux ont annoncé dernièrement qu'un libraire de Fulde, en Allemagne, ayant mis en vente une lettre pastorale de l'évêque de Nanci, primat de Lorraine, l'évêque et le clergé de Fulde avoient réclamé contre la publication et la distribution de cette pièce. Nos libéraux ont cru que cette pastorale étoit de M. de Janson, évêque de Nanci, et ils ont été charmés de nous faire voir que les principes et le langage de ce prélat étoient blâmés par le clergé, même en Allemagne. Mais le fait annoncé dans les journaux prouve au contraire que le clergé de Fulde a les mêmes sentimens que M. de Janson ; car la lettre pastorale dont il a requis la suppression n'est point du véritable évêque de Nanci, mais du sieur L'Hote, qui prend, comme on sait, le titre d'*évêque de Nanci, primat-coadjuteur de Lorraine*. C'est sous ce titre que la pastorale a été distribuée à Fulde, comme en France : nous en avons rendu compte, n° 1945. Pour revenir à ce qui s'est passé à Fulde, le libraire Euler avoit promis de déférer à la demande de l'autorité ecclésiastique ; mais, comme il a continué la vente, la police a fait une descente le 31 août dans son magasin, pour saisir la pastorale. Les exemplaires avoient disparu ; on a enjoint au libraire de les représenter, et de les livrer à la police.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il n'y avoit eu, le 17, que 3 décès du choléra, chiffre qui n'avoit jamais été aussi foible depuis l'invasion. Le 18, il a été signalé 9 décès, dont 8 à domicile et 1 dans les hôpitaux, et le 19, 6, dont 4 à domicile et 2 dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été, le premier jour, de 6 en plus, et le second, de 3 en moins. Le nombre des cholériques conduits aux hôpitaux a été, le 18, de 9, et le 19, de 4. Les sorties pendant ces deux jours ont été de 25 et 8. La mortalité par d'autres maladies de 41 et 33.

— Le dernier bulletin du choléra dans les départemens donne les résultats suivans : Seine-et-Marne, le 19, 60 nouveaux malades et 43 morts : total, 20,808 cas et 6803 décès. Nord, le 18, 33 cas et 23 décès : total, 9397 cas et 4481 décès. Côtes-d'Or, le 17, 31 cas et 15 décès : total, 937 cas et 421 décès. Orne, le 18, 25 cas et 9 décès : total, 164 cas et 94 décès. Vosges, le 17, 21 cas et 7 décès : total, 938 cas et 463 décès. Eure, le 19, 29 cas et 17 décès : total, 1831 cas 848 décès. Haute-Saône, le 18, 13 cas et 7 décès : total, 268 cas et 120 décès. Somme, le 19, 9 cas et 3 décès : total, 7932 cas et 3157 décès. Gironde (Bordeaux), le 17, 9 cas et 12 décès. Côtes-du-Nord, le 17, 7 cas et 5 décès : total, 890 cas et 426 décès. Loire-Inférieure (Nantes), 3 nouveaux décès : total,

755. Indre-et-Loire, le 18, 2 cas et 2 décès : total, 588 cas et 304 décès. Mayenne, 3 nouveaux cas : total, 211 cas et 93 décès. Un cas douteux a été signalé le 15 à Aramon (Gard). Le choléra a éclaté dans le département de l'Ardèche, à Pouzin, petit bourg à une lieue de la Voulte. Le 11, 7 personnes y avoient déjà succombé. Le 15, un individu est mort de l'épidémie à Esôme (Drôme). L'épidémie reprend de l'intensité à Rennes, où l'on n'avoit remarqué que quelques cas isolés depuis le 23 août.

— Les patriotes de juillet ont eu de mauvais rêves toute la semaine. D'abord, ils ont rêvé que M. de Sémonville étoit parti pour Naples, et qu'on ne le reverroit de l'hiver à Paris, parce qu'il attendroit probablement dehors la troisième restauration pour revenir avec elle. Ensuite ils ont rêvé que trois mémoires secrets sur la situation de la France avoient été envoyés à Holy-Rood par MM. les doctrinaires, et que c'étoit, en conséquence, de ces perfides notes que la *famille déchue* s'étoit mise en route, afin d'être prête à rentrer au premier signal. Après quoi ils ont rêvé que la branche cadette n'avoit jamais cessé d'être au mieux avec la branche aînée, et que la sœur du Roi citoyen, notamment, se donnoit des peines infinies pour servir la cause de son petit-cousin le duc de Bordeaux, sans que personne pût s'en douter. Quant à madame la duchesse de Berri, il va sans dire qu'ils en ont beaucoup rêvé; ils en rêvent toujours. Ils l'ont vue tout à la fois en songe dans la diligence de Valenciennes, à La Haye chez le roi Guillaume, dans l'île de Jersey, et par continuation dans tous les départemens de l'Ouest. Ce qui les a un peu calmés cependant au milieu de ces tristes visions, c'est qu'ils ont rêvé aussi que l'Autriche et la Prusse refusoient des passeports à Charles X et à sa famille, et s'opposoient de toute leur force à ce qu'ils vinssent résider sur le continent.

— Un journal prétend que, depuis la révolution de juillet, le bon sens revient à tout le monde. Qu'il soit le bien venu, si cela est; car, en vérité, il commençoit à nous faire faute, et pour peu qu'il eût continué à s'en aller, on ne sauroit trop dire comment cela auroit fini. Toutefois, il doit en rester encore beaucoup en chemin, et il nous tarde infiniment de le voir arriver. Aussitôt que nous en aurons nouvelle, nous aurons soin d'en faire part aux pays d'état de siége et de garnisaires, à MM. les sous-préfets et les maires des départemens, qui tiennent les curés emprisonnés dans leurs paroisses, sans leur permettre de faire un pas hors de chez eux; à MM. les procureurs du Roi, que l'ombre d'un prêtre ou d un *carliste* empêche de dormir pendant des mois; enfin à MM. les magistrats qui ordonnent des processions tout exprès pour faire promener des singes sous un dais, et pour les faire encenser avec des sabots.

— On vient de recevoir la triste nouvelle de la mort du roi d'Espagne. Ferdinand VII, né le 14 octobre 1784, et âgé par conséquent de près de 48 ans, a succombé à St-Hildefonse à une attaque de goutte remontée. La mort de ce prince donnera peut-être lieu à quelques discussions. Avant l'avènement du duc d'Anjou, Philippe V, au trône d'Espagne, les filles héritoient de la couronne. La loi salique s'introduisit alors en Espagne avec le petit-fils de Louis XIV. Ferdinand VII ré-

tablit l'ancienne loi espagnole peu après qu'il eut épousé en quatrième noce Marie-Christine de Naples, de laquelle il a eu une fille. Les journaux libéraux prétendent que don Carlos, frère de Ferdinand, qui seroit au moins tuteur de l'infante, consultera les Cortès sur la mesure que le roi défunt a prise de *proprio motu*.

— Le passeport de Madame la duchesse d'Angoulême a été pris, le 14, à Londres, sous le nom de comtesse de Marnes. S. A. R. a dû arriver le 17 à Hambourg, et à l'arrivée de Charles X, ils se dirigeront par la Saxe sur Gratz, avec M. le duc d'Angoulême et M. le duc de Bordeaux. La suite de la princesse se composoit de quatre voitures, quand elle a quitté l'hôtel de Grillon. Elle avoit avec elle madame la duchesse de Gontaut et madame la vicomtesse d'Agout, et M. Ch. O'Hegerty. M. le marquis de Choiseul reste à Londres, comme agent de la famille royale.

— L'ambassadeur de Prusse et le chargé d'affaires de Wurtemberg ont *remis*, le 18, à Louis-Philippe, la réponse de leur souverain à la lettre de notification du mariage de la princesse Louise d'Orléans.

— Le maréchal Gérard est parti précipitamment le 21 pour l'armée du Nord. Le changement du ministère belge, et les évènemens qui peuvent d'un jour à l'autre troubler la tranquillité de ce pays, exigeoient, dit un journal ministériel, la présence d'un maréchal de France sur la frontière française.

— M. Le Hon, ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, est parti *à la hâte* le 21 pour Bruxelles.

— M. Bresson, président de chambre à la cour royale de Nanci, est *nommé* procureur-général près la cour royale de Metz, en remplacement de M. Tondut, décédé.

— Sont nommés maires : MM. Maureau à Arles, Gendre au Vigan (Gard), et Libert à Bercy, près Paris.

— Une ordonnance du 18 autorise l'inscription au Trésor public de trente-une pensions liquidées à titre de récompenses nationales, par les commissions instituées à Nîmes et à Bordeaux.

— Une ordonnance du 15 juillet a accordé des lettres de naturalisation à M. de Cetto, un des officiers supérieurs de l'ancienne armée, qui a été poursuivi sous la restauration.

— Conformément à un arrêté du préfet de la Seine, il va être perçu aux barrières un sou par kilog. sur le raisin introduit dans Paris. Les personnes qui voudroient fabriquer du vin dans Paris devront en faire la déclaration, pour que la régie perçoive encore d'autres droits.

— Un journal annonçoit que la maison Rotschild doit au Trésor des sommes considérables, et qu'elle obtient des prorogations pour le paiement de ces sommes. Le *Moniteur* déclare que ces faits sont faux, que le Trésor n'a fait aucun prêt à MM. de Rotschild, et par conséquent qu'il n'y a pas eu lieu de demander, ni d'accorder des prérogatives.

— La cour de cassation a tenu le 19, sous la présidence de M. Portalis, une

audience extraordinaire, afin de mettre un terme à l'encombrement des pourvois en matière criminelle. Dans cette audience, la cour a rejeté les pourvois du sieur Colombat, ancien artilleur de la garde nationale, condamné à la déportation pour avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin; et ceux des sieurs Hassenfratz et Blondeau, condamnés à dix ans de travaux forcés pour le même sujet.

— Dans la nuit du 15 au 16, un garde national, détenu par mesure de discipline, à la maison d'arrêt de la rue des Fossés-St-Bernard, s'est évadé au moyen d'une longue corde formée par des draps et des couvertures qu'il avoit liés ensemble. Il s'est ainsi glissé d'un 3e étage dans la Halle aux vins. Il n'avoit plus que vingt-quatre heures de détention à subir.

— Le nommé Farget, accusé d'avoir le 5 juin désarmé le chef du poste du boulevard du Temple, d'avoir pris le commandement de ce poste, et d'avoir, étant à la tête d'une bande qui portoit un drapeau rouge, excité à un meurtre contre un garde municipal, a été condamné le 19 à cinq ans de réclusion.

— Le 20, la cour a condamné à 15 jours de prison le nommé Bonniol, prévenu d'effraction de porte dans l'attaque d'une caserne de pompiers, à la même époque; et à 6 ans de réclusion le nommé Faconni, décoré de juillet, pour avoir pris part à l'attaque et au pillage de la caserne de vétérans. Ce dernier a été dégradé.

— Sur l'appel des sieurs Desbuards et Fayolle, membres de la société des *Amis du peuple*, condamnés à un an de prison pour bris de scellés placés sur une salle de réunion place St-André-des-Arts, la cour royale a infirmé le jugement, attendu que le délit n'étoit pas bien prouvé contre eux.

— Toutes les pièces de la procédure de M. Berryer et du procès de MM. de Laubépin, Guibourg, de Kersabiec, de La Serrie et Laurent, ont été soustraites du parquet de Rennes, dans la soirée du 14 septembre ou dans la nuit suivante. Ces pièces étoient empaquetées pour être envoyées à Blois. On a arrêté la portière à qui la clef du parquet avoit été laissée. La perte auroit été irréparable, mais M. l'avocat-général Letourneulx avoit pris copie comme documens historiques des pièces autographes, et il s'est empressé de rendre ces copies.

— La police a arrêté dernièrement un commis du ministère de la guerre, accusé de correspondre avec les chefs de l'insurrection vendéenne. Cet employé a, dit-on, déclaré devant le juge d'instruction que son dévoûment à l'ancienne dynastie l'a porté à livrer à madame la duchesse de Berri la correspondance de l'Etat.

— Il se forme à Paris une association libérale pour la défense de la liberté de la presse, dans le genre de celle qui vient de s'organiser dans le département de la Meurthe. Le journal *la Caricature* a, de son côté, ouvert une souscription pour payer les amendes auxquelles donneroient lieu la continuation de ses publications.

— MM. Percy et Herring viennent de publier la notice suivante, pour faire connoître les propriétés nutritives des substances que l'on emploie le plus ordinairement. Suivant eux, cent livres de pain contiennent, en matière nutritive, 80 livres; cent livres de viande de boucherie, 35 livres; cent livres de haricots, 92 li-

vres; cent livres de lentilles, 94; cent livres de fèves, 98; cent livres de petits pois ou navets, 8; cent livres de carottes, 4; cent livres de pommes de terre, 25. D'où il résulte que 3/4 de livres de pain et 5 onces de viande égalent 3 livres de pommes de terre; une livre de pommes de terre égale 3 livres de navets; enfin, une livre de grosses fèves ou de lentilles égale 3 livres de pommes de terre. Nous citons ces évaluations chimiques, sans y ajouter une entière confiance.

— Le 15, un vol avec escalade et effraction a eu lieu dans l'église de Mitry, près Claye (Seine-et-Marne). Les auteurs de ce crime sont encore inconnus.

— Après les visites domiciliaires faites dans les couvens de Chavagne et de Saint-Laurent (Vendée), on a arrêté, dans cette dernière ville, et conduit dans les prisons de Nantes, M. Guibourg jeune, frère de l'avocat qui s'est évadé de ces prisons.

— Une grande partie des troupes composant la garnison de Bourbon-Vendée sont parties le 15, pour se rendre sur les côtes du département, à l'effet de s'opposer à un débarquement d'armes et de personnages qui se trouvent, dit-on, sur des bâtimens en vue des côtes.

— Il y a eu quelques désordres à Marseille dans la soirée du 13. Des groupes de royalistes à cravattes vertes ayant paru devant l'imprimerie de la *Gazette du Midi* et sous les fenêtres du cercle des provençaux, des charges de cavalerie ne tardèrent pas à les dissiper. Plus loin, les royalistes rencontrèrent des patriotes à cravattes rouges, et une lutte s'engagea. Le général Gavaraque arriva avec la ligne et la garde nationale, et les royalistes, poursuivis dans plusieurs maisons, eurent plusieurs d'entre eux arrêtés. Quelques cris de : *Vive la liberté! à bas les carlistes!* ont applaudi aux excursions de la force armée.

— Les passagers du *Carlo-Alberto*, détenus à la prison des Présentines à Marseille, ont été transférés à Aix le 15 septembre.

— Les magistrats de Bordeaux montrent la sévérité la plus grande contre les royalistes. Il y a quelques jours, ils avoient élevé à 8000 fr. l'amende contre la *Gazette de Guyenne*, bien que le ministère public lui-même n'eut conclu qu'à 5000 fr. Le 15, ils ont prononcé une condamnation à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, maximum de la peine, contre M. Dutheil, gérant de la *Lyre fidèle*, que le jury a déclaré coupable d'offenses envers Louis-Philippe. Le même jour, M. de Lery, auteur d'un article inséré dans le *Panache*, a été condamné à un an de prison et 5000 fr. d'amende.

— Les travaux que l'on avoit entrepris au fort de Blaye, pour y préparer des logemens de prisonniers d'Etat, ont été suspendus, par suite d'un ordre du gouvernement.

— Le général baron Gérard, qui venoit d'être nommé aide-de-camp du duc de Nemours, est mort le 18 à Beauvais, d'une atteinte de choléra.

— Un incendie qui pouvoit avoir des suites funestes a éclaté le 15 à Méricourt, près Lens. Parmi les personnes qui ont montré le plus de courage et d'activité dans le désastre, on a remarqué deux jeunes ecclésiastiques dont les noms sont restés inconnus.

— La *Gazette de Normandie* a ouvert une souscription en faveur des victimes de l'arbitraire dans l'Ouest.

— On a repris les travaux de canalisation de la Sambre, de Landrecies à la frontière belge.

— M. de Meulenaëre, ministre des affaires étrangères de la Belgique, ayant donné sa démission, les autres ministres se sont retirés avec lui. On croit que c'est le général Goblet, envoyé à Londres, qui remplacera M. de Meulenaëre.

— M. Charles de Brouckère a donné sa démission de membre de la chambre des représentans de Belgique. Il venoit d'être nommé directeur de la monnaie.

— Les travaux de fortifications, reprit à Anvers par les Belges, ont donné lieu à des représentations énergiques du général Chassé, commandant la citadelle. M. Buzen, commandant militaire de la ville, a répondu que, la garnison s'occupant elle-même d'augmenter ses fortifications, il se croyoit en droit de continuer.

— Quarante-trois ecclésiastiques protestans du diocèse de Durham, en Angleterre, ont adressé des mémoires à leur évêque et au roi, pour déclarer qu'ils reconnoissent la nécessité d'une grande réforme dans l'église d'Angleterre, et qu'ils pensent que le clergé doit répondre aux vœux du pays en condamnant l'inégalité des revenus ecclésiastiques, ainsi que beaucoup d'autres abus, et en sollicitant notamment un changement dans les dîmes.

— Les autorités du cercle bavarois du Rhin ont ordonné la saisie en tout lieu de la requête contre les résolutions de la diète germanique, que l'on colportoit pour avoir des signatures.

— Le cordon sanitaire placé sur la frontière bavaroise du côté de la France vient d'être dissous.

— Les nouvelles de la Jamaïque annoncent que le roi d'Espagne a été proclamé à Omoa, dans le golphe de Honduras, Amérique centrale.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le rédacteur, votre numéro du 8 septembre dernier contenoit un article assurément beaucoup trop flatteur pour moi; mais il renferme en même temps quelques inexactitudes que je vous serai obligé de vouloir bien rectifier :

1° Ce n'est point sur ma demande que j'ai été envoyé à Moislain, ni pour y assister les cholériques; M. l'évêque d'Amiens a jugé à propos de me fixer pour quelque temps dans cette paroisse, afin d'aider son vénérable curé à préparer le peuple à la visite pastorale, et le choléra n'a éclaté que deux mois après mon arrivée;

2° J'étois curé de Pernois, et n'avois point de rapport avec Saint-Fuscien, au moment où Monseigneur a cru devoir me confier cette mission;

3° Je n'ai jamais été, je ne suis pas maintenant, et je ne serai pas destiné à être directeur à l'école de Saint-Fuscien. J'ai, à la vérité, depuis peu, pris possession de la succursale de ce nom en qualité de desservant; et si je reste, ce qui est encore douteux, chargé des fonctions curiales dans cette paroisse, je rendrai

à l'établissement, pour la direction spirituelle des élèves, les mêmes services que mon prédécesseur; mais là se borneront tous mes rapports avec cette maison.

Quant à Moislain, si j'ai été assez heureux pour y faire quelque bien, à Dieu en soit la gloire.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes civilités respectueuses,

Ce 14 septembre 1832. BARTHÈS (*), curé-desservant.

Le Prêtre patriote.

Tel est le titre d'un article du *Constitutionnel* du 8 septembre, lequel étoit tiré de *l'Ami de la Charte,* journal de Nantes, sur M. Guicheteau, dont on veut à tout prix faire un ex-curé de Notre-Dame des Herbiers, bien qu'il n'ait jamais été que vicaire.

Il seroit temps, je crois, d'en finir avec ce prêtre apostat. Tout le département de la Vendée, sans en excepter même les libéraux, connoît assez l'histoire de cet ex-abbé qui a renoncé à son état et à son habit, pour pouvoir dire avec moi à l'auteur de l'article, quel qu'il soit, qu'il en a imposé à chaque *alinéa.*

Oui, M. Guicheteau, ou son panégyriste, en a imposé, quand il dit que *son patriotisme, sa tolérance, son amour pour le prochain sans distinction d'opinions politiques, lui ont été funestes, et lui ont mérité la disgrâce de M. Soyer, évêque de Luçon.* Tous les prêtres du diocèse de Luçon sont aussi attachés à leur patrie que l'ex-vicaire Guicheteau; tous sont tolérans, charitables envers leurs frères, sans distinction d'opinions politiques; j'en appelle pour preuve au dévoûment des prêtres des Sables, de la Chaume, d'Olonne, du Fenouillé, de St-Hilaire-de-Talmont, et de tous les autres lieux où le *choléra* exerce ses ravages. La main de ces ecclésiastiques a béni plus d'une fois le cœur coupable qui les a maudits, et a pressé la main livide de plus d'un ennemi. Non, ce n'est point à l'apostasie qu'est réservée la pratique des vertus que les prêtres fidèles ont apprises à l'école de leur divin Maître.

Oui, M. Guicheteau, ou son panégyriste, en a imposé, quand il dit *que le grand crime qu'il a commis a été d'avoir embrassé les principes de notre glorieuse révolution, et de s'être lié avec des hommes connus par leur amour de la patrie et de la liberté; que c'est précisément ce que M. l'é-*

(*) Le nom de cet ecclésiastique avoit été défiguré dans notre n° 1995; on l'avoit appelé Berthèze, il se nomme Barthès. Nous profitons de cette occasion pour réclamer contre quelques fautes d'impression assez choquantes qui échappent de temps en temps dans nos numéros. Ainsi, dans le n° 1997, page 300, où nous parlions d'une distribution de prix et d'un discours d'un professeur, on nous a fait dire que ce professeur a cherché à prémunir les *évêques* contre les nouveaux systèmes en littérature. Nos lecteurs se seront douté vraisemblablement qu'il falloit lire *élèves* au lieu d'*évêques.* Ils voudront bien excuser ces méprises, inévitables dans un travail journalier et quelquefois un peu pressé.

vêque de Luçon défendit expressément aux prêtres de son diocèse : fréquenter les patauds fut toujours pour lui un motif de disgrâce. Le grand crime de l'ex-abbé Guicheteau est bien connu. Sa conduite étoit scandaleuse aux Herbiers ; on l'en ôte pour le placer vicaire à St-Jean-de-Monts, sous l'estimable M. Bruneteau ; il quitte ce poste sans permission, et, malgré la défense de son évêque, retourne aux Herbiers ; il veut être curé à tout prix, ou menace d'élever autel contre autel : il résiste et aux ordres et aux avis paternels qu'il reçoit ; enfin il s'interdit lui-même en 1829 : alors il lève le masque et se montre tel qu'il est. Les *patauds*, suivant l'expression admirable de deux journaux patriotes, ne visitent point les prêtres ; mais les prêtres visitent les *patauds*, et M. l'évêque de Luçon est loin de le trouver mauvais, puisqu'il est le premier à recommander à ses prêtres de voir indistinctement les bons et les méchans qui composent les brebis de leur troupeau.

Oui, M. Guicheteau, ou son panégyriste, en a imposé, quand il dit *qu'il a été privé de sa cure.* Ce pauvre prêtre ne fut jamais que vicaire ; sa tête et sa capacité étoient trop connues pour qu'on pût songer à confier une paroisse à ses soins. Je laisse à M. Guicheteau la gloire que lui donnent les deux feuilles libérales, *d'avoir pris les armes contre les ennemis de l'indépendance et de la prospérité nationales. Son cœur français, qui bat sous le modeste habit de laboureur,* n'en porte pas moins le caractère de prêtre. Permis au *Constitutionnel* d'ignorer que les saints canons défendent l'usage des armes aux ecclésiastiques ; mais un prêtre, fût-il même patriote, ne doit pas ignorer ce qui touche de si près à son état.

Oui, M. Guicheteau ou son panégyriste en a imposé, quand il dit que *M. l'évêque de Luçon, qui reçoit un énorme traitement, s'oppose à ce que les prêtres de son diocèse servent le gouvernement qui les paie. Le fanatique prélat,* suivant la manière polie des feuilles libérales, ordonne à tous les prêtres de prêcher la charité, la paix, la concorde, l'union. Permis au *Constitutionnel*, voire même à *l'Ami de la Charte,* de ne pas trouver ces moyens bons pour soutenir le gouvernement ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que, si tous les prêtres étoient patriotes à la manière de l'ex-abbé Guicheteau et du *Constitutionnel,* le gouvernement de juillet ne trouveroit pas grand appui parmi nos populations vendéennes.

Libre à M. Duchaffault de demander des secours au ministère pour un prêtre tel que M. Guicheteau ; nous nous joignons même à l'honorable député, puisque M. Guicheteau, chassé de la maison de M. Ageron, maire des Herbiers, est tout-à-fait sans ressource, et qu'il en a besoin pour soutenir sa famille ; car l'ex-abbé est sur le point de se marier avec une jeune personne qui n'a pas plus de fortune que lui ; ce qui montre encore mieux combien il y a d'équité, de discernement et de sagesse dans le plaidoyer des deux journaux patriotes qui veulent que M. l'évêque de Luçon rende à leur protégé son traitement de deux années, et *lui donne ensuite une fonction quelconque.* Une cure, une succursale à un prêtre qui va se marier ! L'idée est singulièrement heureuse.

Petite histoire contemporaine; par M. Antoine, de Saint-Gervais (1).

L'auteur a imaginé de mettre les évènemens de l'histoire de France, depuis cinq ans, sous la forme d'un récit qu'un précepteur fait à ses élèves. Ce récit insiste principalement sur tout ce qui a rapport à la famille royale. Il est partagé en cinq époques : la première, sur le règne de Louis XVI jusqu'à sa mort; la seconde, sur le règne de Louis XVII, ou du moins sur la vie de ce jeune prince jusqu'à sa mort, en 1795; la troisième, sur le règne de Louis XVIII, à dater de la mort de son neveu; la quatrième, sur le règne de Charles X, et la dernière sur les temps qui ont suivi son abdication. L'auteur entremêle les faits et les réflexions, et s'attache surtout à montrer les tristes résultats de la première révolution, et les maux qu'elle a attirés sur la France. Ses sentimens sont constamment ceux d'un royaliste et d'un chrétien; il a moins songé à faire une histoire complète, qu'à recueillir les évènemens qui peuvent offrir des leçons à la jeunesse. C'est à elle que cet ouvrage est destiné; ce qui explique pourquoi l'auteur a choisi la forme de conversations, forme nécessairement un peu traînante, et qui ne convient guère à la sévérité du genre historique, mais qui a ici l'avantage de se prêter plus aisément aux instructions que l'auteur vouloit adresser aux jeunes gens. M. Antoine suit la famille royale dans sa retraite d'Holy-Rood. Une gravure et une vignette représentent le duc de Bordeaux.

Le même auteur vient de publier un petit volume intitulé : *Les jeunes Chrétiens* (2). C'est un recueil d'histoires ou d'anecdotes contemporaines sur des enfans dont on offre la conduite comme un modèle à la jeunesse. Plusieurs de ces histoires sont assez étendues; toutes sont morales, et ont pour but d'inspirer l'amour de la vertu, la pratique de la religion, et tous les sentimens qui contribuent au bonheur des individus, et au bon ordre de la société.

(1) In-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

(2) In-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port.

A Paris, chez Levasseur, rue du Petit-Bourbon, près St-Sulpice, et au bureau de ce journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er octobre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 21 *septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 90 c., et fermé à 67 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 85 c., et fermé à 95 fr. 65 c.
Actions de la Banque. . . . . 1665 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Réponse au Journal de La Haye, *sur une question qui intéresse d'une manière essentielle la religion catholique.*

La *Gazette de France* avoit cru devoir ranger sur la même ligne, et la révolution religieuse faite par Luther dans le 16e siècle, et la révolution politique faite par Mirabeau en 1789; le *Journal de La Haye*, qui s'imprime sous l'autorité d'un prince calviniste, ennemi de la religion catholique, parce qu'il ne la connoît pas, blâme, avec le journaliste français, la révolution de 1789, mais il rejette toute comparaison entre les réformateurs de cette époque et ceux dont Luther a été le chef et le principe. « Avant d'assimiler aux hommes de 89 les réformateurs du 16e siècle, la *Gazette* doit, dit le journal hollandais, nous démontrer avant tout la légitimité du pouvoir papal et de ce monopole de vérité que s'est attribué le clergé romain. Si l'ancienne constitution de France admet tous les contribuables à voter en matière politique, l'Evangile, qui est l'ancienne constitution de l'Eglise, la Charte des chrétiens, admet aussi tous les chrétiens au même droit, en matière religieuse, en sorte que le clergé romain ne représente pas mal les électeurs à cent écus. »

Le *monopole de la vérité* est une idée assez bizarre, et suppose dans son auteur une connoissance bien imparfaite, ou plutôt une ignorance complète de la constitution sacrée sur laquelle repose le christianisme. Son divin fondateur n'eût formé qu'une œuvre incomplète et peu digne de la sagesse d'un Dieu, si, après avoir donné sa loi aux hommes, il n'eût créé un tribunal infaillible pour l'interpréter. Sans ce tribunal, que devenoit l'Evangile? Ce code sublime n'eût-il pas subi la destinée de nos chartes politiques, interprétées par les passions humaines? Cette vérité une fois reconnue (et elle doit l'être là où l'on reconnoît la divinité de J.-C.), il ne peut plus être question de votes, mais de jugemens; de priviléges, mais d'autorité. Supposer que, dans la religion, tous les fidèles, quelle que soit leur ignorance, ont le droit de décider des questions de foi, de morale et de discipline, seroit une pré-

tention semblable à celle qui, dans un Etat, donneroit à tout le monde le droit d'interpréter la loi. La constitution de l'Eglise seroit-elle donc plus imparfaite que les constitutions politiques? Les réformateurs du 16ᵉ siècle auroient donc été assez impies pour ravaler la société des chrétiens au-dessous des sociétés humaines les plus stupides et les plus barbares!

Si le dépôt de la vérité révélée n'a pu être livré à l'arbitraire des hommes, ni aux votes populaires, ni aux fureurs des constitutions politiques, il a donc existé de fait, dans l'Eglise de Dieu, une autorité toute spéciale pour maintenir dans son intégrité ce dépôt si précieux, pour le faire connoître et le communiquer aux hommes. Cette autorité doit être aussi ancienne que l'Eglise elle-même, puisqu'elle est nécessaire à son existence; autrement il faudroit dire, d'après nos réformateurs, que l'Eternel a attendu, pendant des siècles, l'apparition d'un régent de collége ou d'un moine apostat, pour donner aux hommes, après quatorze ou quinze cents ans de ténèbres et d'erreur, la véritable intelligence de l'Evangile; que ce livre divin a été muet pendant un si long espace de temps, jusqu'à ce qu'il plût à Wiclef, à Jean Hus, à Luther d'en donner l'interprétation véritable.

Elle existoit donc au temps de ces novateurs, cette autorité divine dans son origine, infaillible dans ses attributions; et, comme il n'y avoit à cette époque, comme il n'y avoit jamais eu qu'un seul pouvoir qui l'exerçât, il faut reconnoître, ou que l'Eglise de Dieu étoit privée de cette autorité, ce qui est insoutenable, ou que le pouvoir qui l'exerçoit exerçoit une autorité légitime.

Que signifie, par conséquent, ce *monopole de vérité* dont nous parle le journaliste hollandais? J.-C. auroit donc établi et maintenu un monopole dans son Eglise, jusqu'au jour où Wiclef, et à sa suite Luther et Calvin, ont affranchi la société chrétienne de cet esclavage. Voilà les blasphèmes qui sont le résultat des doctrines de nos réformistes.

Ce que notre écrivain calviniste appelle le *pouvoir papal*, le *clergé romain*, formoit donc le pouvoir légitime institué par N. S. J.-C., pour gouverner son Eglise et décider des questions de la foi, ou il faut dire qu'il n'y avoit point d'Eglise de J.-C. au temps des novateurs. Ce pouvoir fut exercé sans interruption depuis l'établissement du christianisme. Comme tri-

bunal, ses sentences et ses décisions furent toujours celles de l'immense majorité, ou plutôt de l'universalité des juges; car quelques exceptions n'empêchent point l'universalité, et c'est pour cela que la véritable Eglise de J.-C. doit être toujours universelle, malgré les défections et les erreurs qui peuvent l'affliger. C'est cette universalité qui réunit les apôtres à Jérusalem, les évêques à Nicée, à Constantinople, à Ephèse, à Latran, à Lyon, à Vienne, à Constance, à Florence, et enfin dans la ville de Trente, pour continuer et représenter ce corps apostolique, toujours impérissable, toujours infaillible dans l'union avec son chef; pour condamner toutes les hérésies, depuis celles d'Arius, de Macédonius, de Nestorius, d'Eutichès, jusqu'à celles de Wiclef, de Luther et de Calvin; pour proscrire tous les schismes, toutes les innovations, tous les désordres. Dans toutes ces assemblées solennelles, c'est l'universalité des juges représentant l'Eglise qui porte les décisions; c'est ensuite l'universalité des fidèles qui les reçoit avec un respect sacré, et qui en fait la règle de sa foi et de sa conduite. Les évêques dispersés ou rassemblés exercent toujours le même pouvoir, étant unis avec leur chef suprême.

Telle est l'Eglise catholique : ce qu'elle enseigne et ce qu'elle croit, c'est ce qui a été cru, enseigné, décidé à toutes les époques par l'universalité. Ceux qui la gouvernent tiennent donc la place de ceux qui l'ont gouvernée dans tous les temps, par conséquent de J.-C. et des apôtres. Le pape Grégoire XVI, aujourd'hui régnant, n'est pas moins le successeur de saint Pierre que saint Clément et saint Sylvestre. Nos évêques sont les successeurs des apôtres, comme l'étoient les Pères de Nicée et de Constantinople. On peut défier hardiment tous les réformistes de nier cette succession, qui est légitime, parce qu'elle n'a pu être interrompue; divine, parce que cette non-interruption lui donne J.-C. même pour auteur. Voilà ce que les réformistes croient condamner sans appel, parce que ce pouvoir est *pouvoir papal;* voilà l'origine de ce prétendu *monopole de vérité* que s'attribue le clergé romain : triste et funeste effet de l'esprit de secte, qui ne s'aperçoit pas qu'en traitant avec légèreté ce qui existe, il détruit toute l'autorité des siècles et toutes les bases du christianisme.

Puisque les réformistes se prétendent autorisés, par Luther et autres novateurs, à interpréter l'Evangile, com

ment n'y ont-ils pas lu l'institution divine de l'apostolat? Est-ce aux multitudes ou aux apôtres que J.-C. donne le pouvoir d'enseigner? N'est-ce pas parce qu'il est avec ses apôtres enseignant, qu'il est avec l'Eglise qui les écoute, et que cette Eglise doit triompher des portes de l'enfer?

Du reste, il est assez curieux de voir un écrivain réformiste nous parler de *monopole de vérité*, lorsque, dans sa secte, un monopole qui prétend être celui de la vérité s'exerce avec un absolutisme qui a été porté souvent jusqu'à la barbarie. Est-ce le vote universel des calvinistes qui a fait périr Michel Servet dans les flammes, qui a forcé à l'exil Valentin Gentilis, persécuté le napolitain Lentulus Scipion, banni Conrad Vorstius? Retrouve-t-on bien le vote universel dans le pouvoir des consistoires, des colloques, des synodes, des anciens, des diacres, des surveillans, dans ce droit de censure et d'excommunication que s'attribue la chambre consistoriale? Est-ce le vote universel des enfans de la réforme qui s'exprime dans tant de décisions arbitraires, et souvent contradictoires, de ses premiers apôtres? Etoit-ce pour établir le vote universel en matière de foi, que se disputoient entre eux ces hommes non moins violens et emportés que Luther lui-même? C'étoit, disoit Mélanchton, *non pour l'Evangile, mais pour leur propre domination*, qu'ils engageoient ces disputes et ces querelles. Cet écrivain, distingué dans son parti par sa modération et sa douceur, a-t-il fait une fausse prédiction, lorsqu'en déplorant la suppression de la hiérarchie des catholiques, il s'est écrié avec l'accent de la douleur : *La tyrannie sera plus insupportable que jamais?* « Quel homme, dit J.-J. Rousseau, en parlant de Calvin, fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré? »

Et ce sont les disciples de tels maîtres qui viennent nous parler du *monopole de vérité*, et reprocher ce monopole du sacerdoce de notre Eglise! Du moins, les catholiques n'ont qu'un seul dépôt de la vérité, où chacun peut puiser sans contrainte, et ce dépôt s'est conservé depuis les apôtres. Les réformistes ont leurs monopoles, qui ne sont pas plus anciens que Calvin et Luther; ces monopoles se combattent, se contredisent, s'entre-détruisent les uns les autres : c'est pour cela que ceux qui veulent y chercher la vérité ne la trouvent nulle part.

C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'archevêque de Paris vient d'adresser deux circulaires à ses curés ; l'une du 20 septembre est ainsi conçue :

« M. le curé, je n'ose espérer de pouvoir cette année encore appeler comme autrefois MM. les curés et autres prêtres du diocèse pour la retraite ecclésiastique ; mais l'amertume de cette privation sera tempérée par la pensée que le clergé n'en aura que plus d'empressement pour y suppléer, autant qu'il sera possible, par des retraites partielles, et même par la réunion des prêtres de chaque paroisse aux presbytères, ainsi qu'il a été fait l'année dernière avec tant d'édification et d'avantages. Il seroit à désirer sans doute que l'époque de ces retraites fût la même que celle qui étoit annuellement fixée, c'est-à-dire la semaine qui précède la fête de saint Denis, premier évêque de Paris, tant pour conserver la mémoire d'un si saint usage, que pour nous prêter un mutuel appui par la ferveur d'une prière commune, et d'un renouvellement général dans l'esprit de notre vocation. Cependant, comme ces dispositions pourroient n'être pas faciles à tous, je laisse à chacun de MM. les curés et autres ecclésiastiques engagés dans le saint ministère, la faculté de prendre un autre moment dans le mois d'octobre. Les retraites qui ont lieu alors dans les séminaires et autres maisons ecclésiastiques, à la rentrée des cours, leur présenteront des ressources précieuses pour vaquer plus parfaitement à un exercice qui intéresse à la fois le salut des pasteurs et celui du troupeau.

» Le dimanche 30 septembre, on chantera avant la grand'messe, à l'église métropolitaine, dans toutes les églises paroissiales, et l'on récitera dans les chapelles avant la messe de communauté, l'hymne *Veni, Creator*, avec le verset et l'oraison du Saint Esprit, pour attirer la bénédiction de Dieu sur la retraite ecclésiastique. Après la messe, on chantera ou l'on récitera à la même intention l'antienne à la sainte Vierge *Sub tuum præsidium*.

» J'engage MM. les prêtres qui feront la retraite à prier particulièrement pour le repos de l'ame de M. le cardinal de Périgord, restaurateur des retraites ecclésiastiques dans le diocèse. »

L'autre circulaire est du 12 septembre et est relative au nouveau tarif pour les inhumations, tarif contre lequel il s'élève de nombreuses réclamations :

« M. le curé, j'ai examiné mûrement les demandes qui m'ont été adressées par MM. les curés de Paris sur l'usage qu'ils devoient faire du nouveau tarif qui leur a été envoyé, sans mon intervention, par l'autorité civile, lorsque c'est de moi seul que vous deviez le recevoir : j'ai compris leur embarras, j'ai consulté leur désir. Ayant adressé des réclamations à ce sujet, et les poursuivant encore en ce moment devant qui de droit, jusqu'à ce que j'en aie obtenu l'effet, je vous autorise, par provisoire, à vous servir de ce nouveau tarif, si vous le jugez à propos dans l'intérêt de votre paroisse, après vous être concerté avec MM. les membres

du conseil de la fabrique, sans vous en faire cependant une obligation rigoureuse de justice. »

— Les anciens rédacteurs de l'*Avenir*, membres du conseil de l'*Agence*, ont adressé à leurs abonnés et donateurs leur déclaration du 10 septembre, absolument dans les mêmes termes que nous l'avions insérée, sur leur invitation. Seulement, elle est signée de plus de M. d'Ault-Dumesnil. Ils annoncent que MM. les abbés de Salinis et Combalot, membres du conseil de l'*Agence*, et MM. Daguerre et Waille, rédacteurs de l'*Avenir*, étant absens de Paris, n'ont pu signer en même temps la déclaration, mais que leurs collègues signataires croient pouvoir se rendre garans de leur complète adhésion aux sentimens et aux intentions qui y sont exprimés. Depuis, l'*Union* de Bruxelles a publié aussi la déclaration sans aucune espèce de réflexions; seulement on y a joint un mot de M. Waille, ancien rédacteur-gérant de l'*Avenir*, aujourd'hui attaché à l'*Union*, qui *adhère sans restriction à la déclaration* du 10 septembre. Dernièrement il a paru dans la *Tribune catholique* une lettre de M. l'abbé Rohrbacher, ancien rédacteur de l'*Avenir*; dans cette lettre, datée du diocèse de Rennes le 13 septembre, M. Rohrbacher dit qu'il a eu connoissance de l'Encyclique la veille, qu'il *partage en tout la respectueuse soumission* des autres rédacteurs de l'*Avenir*, et que *comme eux il engage instamment tous leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne*. La *Tribune* de vendredi dernier renferme aussi une autre lettre fort singulière dont voici le texte :

Nantes, le 14 septembre 1832.

« Monsieur, je suis un de ceux qui, dans l'ouest, et depuis plus de douze ans, ont professé hautement une grande admiration pour M. de La Mennais, et qui, depuis deux ans, ont fait le plus d'efforts et de sacrifices pour propager dans nos contrées les doctrines philosophiques et politiques de cet illustre et pieux écrivain. Dans ce moment, où il *sort lui-même avec ses collaborateurs de la lice où ils ont combattu loyalement*, dans la crainte *de se mettre en opposition avec la volonté du souverain pontife*, je crois qu'*il est de mon devoir de suivre le même exemple de soumission chrétienne*, bien qu'il ne m'apparoisse pas clairement que la Lettre encyclique du pape Grégoire XVI improuve *implicitement* les doctrines de liberté telles que les journaux *l'Avenir* et *l'Union* les ont défendues; car ces journaux ne les ont jamais séparées des doctrines de l'ordre, qui est la loi de Dieu proclamée par le chef visible de son Eglise. Je m'imposerai donc un religieux silence au sujet des différentes doctrines sociales qui agitent le monde, jusqu'à ce que la raison générale, la raison divine, qui des hauteurs du saint Siége plane au-dessus des opinions individuelles, ait fait elle-même le départ des vérités et des erreurs contenues dans la déclaration qui lui a été soumise par les rédacteurs de *l'Avenir*. Heureux nous-mêmes, si ceux qui nous ont combattus dans ce pays reconnoissent aussi avec nous le même principe

de certitude, le principe de l'infaillibilité de la suprême chaire pontificale, et désavouent de leur côté les doctrines du gallicanisme explicitement improuvées par la même autorité! Vous m'obligerez beaucoup, Monsieur, de publier cette lettre dans votre journal.

H. de Regnon, fondateur du journal *l'Union*, de Nantes, ex-membre honoraire du conseil de l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse. »

Ainsi, M. de Regnon ne trouve pas qu'il soit assez clair que l'Encyclique *improuve implicitement les doctrines de l'Avenir*. Est-ce défaut de pénétration? M. de Regnon ne voudroit probablement pas qu'on le crût. Nous oserions l'engager à lire la lettre de M. l'abbé Dubois, insérée dans notre avant-dernier n° : *Oui, cette lettre foudroie les doctrines de l'Avenir*... M. de Regnon attend que *la raison générale* s'explique sur les vérités et les erreurs de la déclaration de MM. de l'*Avenir*; mais *la raison générale* ne s'expliquera jamais de manière à dissiper toutes les préventions, et, si on ne trouve pas aujourd'hui l'Encyclique assez claire, il est possible que, quand *la raison générale* parlera, elle ne paroisse pas à certains esprits s'expliquer encore d'une manière assez précise. L'Encyclique est elle-même émanée *des hauteurs du saint Siége* et elle est apparemment aussi l'expression de *la raison générale*. Au surplus, M. de Regnon promet de garder *un religieux silence*, et sans doute ce ne sera pas une plaisanterie comme le silence respectueux des jansénistes qui a enfanté tant de volumes.

— Un curé du diocèse de Saint-Diez avoit fait provision, il y a quelques années, d'exemplaires d'un livre de piété, qu'il destinoit à répandre dans sa paroisse. Ce livre étoit imprimé en 1829. Le curé, depuis la révolution, continua à répandre son livre; mais voilà que des fureteurs y découvrirent une prière pour le duc de Bordeaux. Une prière pour le duc de Bordeaux étoit une chose fort innocente en 1829; en 1830 c'étoit un crime. Le curé étoit un conspirateur, un fanatique, un embaucheur: que sais-je? Aussi fut-il dénoncé aux autorités de l'arrondissement, et la chambre du conseil décida qu'il y avoit lieu à suivre contre lui. Le préfet des Vosges jugea, dans sa sagesse, que ce n'étoit point assez, et demanda la retenue du traitement du coupable, ce qui fut autorisé. Cependant l'affaire étant portée à la cour royale de Nanci, on y eut honte, à ce qu'il paroît, d'une si ridicule accusation, et il fut décidé qu'il n'y seroit pas donné de suite. Le curé, privé arbitrairement de son traitement, réclama, et M. l'évêque de Saint-Diez écrivit en sa faveur au ministre des cultes. On dit que ce prélat se plaignoit avec beaucoup de force dans sa lettre d'une mesure illégale et rigoureuse prise avant tout jugement contre un homme qui doit être réputé innocent tant qu'il n'est pas condamné. Il paroît qu'on a senti enfin l'injustice de la retenue du traitement, et que

le curé va être rétabli dans ses droits. Quand en viendra-t-on à mépriser des dénonciations ridicules, et à se convaincre qu'un curé n'est pas coupable par cela seul qu'il est accusé? On devroit sentir aussi que c'est compromettre le gouvernement que de l'exposer à des plaintes qui ne sont que trop fondées. La réclamation énergique de M. l'évêque de Saint-Diez est un avertissement qui ne devroit pas être perdu.

— Ce n'est pas seulement dans le diocèse de Nantes que le clergé a à se plaindre des rigueurs de l'administration et de la suspension arbitraire de son traitement. Le clergé des deux Sèvres, qui fait partie du diocèse de Poitiers, réclame aussi contre des vexations semblables. Il a paru dans le *Vendéen*, journal du pays, un article à ce sujet; c'est, dit-on, au nom d'un grand nombre de curés du département que cette réclamation a été publiée. Nous la donnons d'après le *Vendéen :*

« Le concordat de 1801 accorde au clergé français, pour indemnité de ses biens vendus pendant la révolution, un *traitement convenable*.

» L'art. 6 de la Charte de 1830 porte : *Les ministres de la religion catholique, etc., reçoivent des traitemens du trésor public*.

» D'où il résulte, 1° que le traitement que nous recevons est, non pas, comme on se plait tant à le répéter, une grâce accordée par le gouvernement, mais bien une compensation, selon la stricte justice, des biens et des revenus dont nous fûmes spoliés.

» 2° Que le gouvernement, dans tout état de choses, est notre débiteur, par des principes de droit pour le moins aussi rigoureux que ceux en vertu desquels un fermier paie le tribut au propriétaire, ou un rentier reçoit le taux légal du capital de sa créance.

» 3° Enfin, que ce même traitement qu'on nous accorde avec tant de regrets, et avec une ostentation si niaise, est tellement notre propriété, que la nation, pour nous en donner la garantie la plus solennelle qui fût jamais, a cru devoir en faire un article en quelque sorte constitutif, en le stipulant formellement dans la Charte, et déclarant ainsi le budget ecclésiastique la dette la plus sacrée.

» Ce traitement est aujourd'hui fixé à une somme déterminée par les chambres; le paiement en est effectué à la fin de chaque trimestre, ce qui nous donne droit à l'intégrité de la somme votée, et à l'exactitude de son recouvrement à l'époque précise de son échéance, sans qu'aucunes dispositions contraires, par quelques motifs que ce soit, par quelque autorité que ce puisse être, autre que celle de la chambre des députés, puissent y rien changer.

» Laissant de côté toutes les conséquences dont les principes ci-dessus sont susceptibles, nous nous bornerons pour le moment à réclamer contre le retard que l'administration de ce département met à nous envoyer nos mandats trimestriels; nous nous éleverons contre l'injustice dont nous sommes arbitrairement frappés, de ne recevoir notre traitement qu'un mois et quelquefois six semaines après l'é-

poque à laquelle ces mandats sont payables, et à laquelle par conséquent nos administrateurs ont ou doivent avoir notre argent à leur disposition.

« Jusqu'à présent, nous n'avons pas réclamé contre une pareille injustice; nous avons gardé le silence uniquement par égard pour l'autorité, dans l'espoir qu'elle reviendroit d'elle-même à des voies plus équitables; mais, voyant d'un côté que non-seulement elle ne tient aucun compte de notre patience, qu'au contraire elle semble insulter à notre bonhomie et se rendre de plus en plus audacieuse, et cela en proportion de notre apparente pusillanimité; que de l'autre il est évident qu'il n'entre pas dans les vues de la chambre des députés que notre argent profite à d'autres qu'à nous, ni qu'à défaut de paiement il nous soit causé aucun dommage dans nos relations commerciales, ni aucun préjudice à nos intérêts privés, nous sommes résolus désormais à rompre ce silence mal interprété, et, si on n'a point d'égard à nos justes plaintes, à élever notre voix jusqu'au ministère et même jusqu'aux chambres, pour savoir enfin jusqu'à quel point le clergé peut être retenu en tutelle. »

Suit un grand nombre de signatures.

— L'*Ami de la Charte*, de Nantes, avoit annoncé, et d'autres journaux ont répété, qu'on avoit trouvé cachés chez les Carmélites de Nantes quatre hommes, et ils les avoit nommés; c'étoient MM. Maublanc fils, Girardin, La Rochefoucauld et le curé de Ligné. Depuis, on a reconnu que cette version étoit fausse, mais les journaux ne l'ont point rétractée; de sorte qu'il restera démontré pour beaucoup de lecteurs qu'on a trouvé quatre hommes cachés chez des religieuses. Delà, ce qui peut arriver de moins fâcheux à ces pauvres filles, c'est de passer pour des carlistes fanatiques. Qui sait même si on n'abusera pas de cette fable pour attenter à leur réputation et les peindre comme des femmes de mœurs peu sévères? La nouvelle n'est cependant qu'une invention du journal. Il y a bien eu quatre personnes arrêtées à Nantes, mais elles n'ont point été trouvées dans un couvent, elles ont été découvertes dans une maison particulière de la ville. Le véritable nom de ces personnes est connu aujourd'hui; ce sont, dit un journal, MM. Arthur de Maublanc, Lausier, Rouzé, et Michon, curé de Ligné. Celui-ci a été trouvé, dit-on, dans une cellule des anciens Chartreux, chez Mademoiselle Durville. Puisqu'on ne peut espérer que l'*Ami de la Charte* démente la fausse nouvelle qu'il avoit donnée, les autres journaux qui ont quelque impartialité ne devroient-ils pas s'empresser de démentir un bruit faux, injurieux à de pieuses filles et qui les présente aux yeux du peuple comme violant leur règle sur un point essentiel?

— Il a paru à Toulouse à la fin du mois dernier le premier numero d'un *Album catholique* qui paroît un recueil destiné aux matières religieuses. Il y a plusieurs articles tirés de l'*Ami de la religion* et relatifs aux opinions de l'*Avenir*. A ce sujet, l'*Album* nous ap-

prend qu'il y a déjà 34 évêques qui ont envoyé leur adhésion à la censure ; depuis, nous avons ouï dire qu'il y en avoit 42, indépendamment sans doute des treize premiers signataires ; ce seroient donc en tout 55 évêques pour la censure. L'*Album* se compose de nouvelles, de jugemens sur des ouvrages, de pièces et d'extraits, tous relatifs à la religion et au clergé. Il paroît par livraisons de quatre feuilles environ d'impression, et se publie à la fin de chaque mois. A en juger par la première livraison, ce recueil est dans un bon esprit. Il fait des emprunts à quelques journaux de Paris, mais il les cite loyalement. Nous espérons trouver à notre tour dans l'*Album* des faits ou des morceaux qui pourroient intéresser nos lecteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le choléra se maintient au minimum où il est enfin arrivé. Il y a eu, le 20, 7 décès, dont 3 à domicile et 4 dans les hôpitaux : le 21, 8, dont 5 à domicile et 3 dans les hôpitaux, et le 22, 4 à domicile et aucun dans les hôpitaux. La différence sur la veille a été, le premier et le second jour, de 1 en plus, et le troisième, de 4 en moins. Il a été conduit seulement aux hôpitaux, le 20 et le 21, 4 cholériques chaque jour, et le 22, 1. Il en est sorti guéris 6, 14 et 13. La mortalité par d'autres maladies a été de 48, 44 et 25.

— Les médecins Meli, Capello et Lupi, que le Pape avoit envoyés à Paris pour étudier le choléra, ont quitté cette capitale après un long séjour, et sont retournés en Italie. Ils n'ont pas manqué d'occasions pour observer la maladie, et même le docteur Meli en a été atteint. Un de nos médecins les plus distingués lui a donné des soins, et a même voulu recevoir le malade chez lui, pour être plus à portée de suivre le traitement convenable : il a eu le bonheur de rendre son confrère à la santé. Le Pape, instruit de ce procédé généreux de notre compatriote, l'en a remercié par un bref honorable, auquel étoit joint le don d'un beau chapelet en agathe.

— Tout n'est pas bonheur, assurément, pour les pauvres royalistes, dans les résultats de la glorieuse révolution ; mais du moins ils n'ont pas l'esprit aussi chargé de soins et de soucis que les patriotes de juillet : ceux-ci mènent la vie la plus malheureuse et la plus agitée. C'est ainsi que, depuis quatre mois, par exemple, ils sont à se casser la tête et à se tuer de fatigue pour chercher des ministres qu'ils ne trouvent point. Ce n'est pas qu'il n'y en ait tant et plus à choisir, mais aucun ne fait leur affaire. Celui-là est trop du milieu, celui-ci trop de la gauche. L'un est bon parleur, mais n'entend rien aux affaires du gouvernement ; l'autre ne vaut rien pour la tribune, et n'est bon, comme le sonnet d'Oronte, *qu'à mettre au cabinet*. Enfin, on ne s'accorde sur aucun moyen de sauver la patrie : c'est une toile de Pénélope qui se fait et se défait dix fois par jour, sans qu'on puisse mettre la main sur ce que l'on cherche. Or, voilà de ces embarras que les royalistes ne connoissent point. Comme ils sont en dehors de tout, et que ce n'est pas pour eux qu'on travaille, ils n'ont point de ministres à chercher ni à fournir. C'est-là le beau côté de leur situation ; et, en voyant les

mille tourmens d'esprit qui agitent les hommes de juillet, ils doivent bien se féliciter, à coup sûr, de leur état de neutralité.

— Les libéraux n'ont fait aucune remarque sur ce qu'ils ont appris du testament de madame Lætitia Bonaparte. Cependant la chose mérite la peine qu'on y fasse attention ; et quand on songe que, dans le nombre de ses legs, il s'en trouve un de 75 millions tout d'un seul lot, il paroîtroit assez naturel de s'enquérir d'où cela provient ; mais avec la famille impériale, les libéraux se sont toujours montrés coulans en affaires. Jamais il ne leur est arrivé de trouver rien de mauvais de sa part, ni d'examiner ce qu'elle a coûté à la France. En voyant d'aussi gros tas d'or accumulés dans les mains d'une femme, ils oublient de chercher qui a fait les frais de ces fortunes colossales, pour se rappeler seulement tout ce que cela leur a valu de repos et de liberté. Réellement c'est une reconnoissance et une délicatesse qui leur font le plus grand honneur. Seulement on ne croiroit jamais que ce sont les mêmes hommes qui ont embarqué la famille des Bourbons en lui reprochant quelques rouleaux d'or qu'ils ont été obligés de lui délivrer pour son voyage, et en la fouillant avant son départ pour s'assurer qu'il ne restoit rien au fond de ses poches. Hélas! pourtant, elle n'étoit coupable que d'une seule chose, qui étoit de ne s'être pas autant méfiée d'eux que madame Lætitia Bonaparte, et de n'avoir pas pris les mêmes précautions contre les évènemens.

— Charles X, son auguste fils et son petit-fils ont quitté Holy-Rood le 18. La veille, le bailly et le révérend M. Budenoch sont venus lui présenter une adresse au nom de la ville. Ils leur ont témoigné les regrets des habitans, et surtout leur reconnoissance de la charité que les princes n'ont cessé de montrer pendant leur séjour à Edimbourg, et spécialement lorsque le choléra y régnoit.

— Madame la duchesse d'Angoulême et mademoiselle de Berri sont arrivées le 16 à Rotterdam, en Hollande. LL. AA. RR. ont été reçues avec les plus grands honneurs par les autorités civiles et militaires. Un officier de la maison du roi est venu complimenter madame la Dauphine, et un courrier est parti aussitôt pour le Loo, afin de prévenir de son arrivée la reine, qui avoit témoigné le plus grand désir de la visiter. Une grande partie de la population de Rotterdam s'est portée sur les pas des princesses, qui n'ont pu cacher l'émotion que leur faisoit éprouver ce bon accueil. LL. AA. RR. sont allées ensuite à La Haye.

— Les nouvelles sont devenues tout-à-coup à la guerre depuis quelques jours ; tout espoir d'arrangement paroît évanoui avec le roi de Hollande, dont les dernières propositions n'ont pu être acceptées par la Belgique. Le projet de loi que ce prince avoit proposé aux chambres a d'ailleurs été repoussé, comme offrant trop de concessions aux Belges. Dans cet état de choses, et d'après le refus définitif de Guillaume, les gouvernemens français et anglais ont pris le parti de recourir aux moyens coërcitifs déjà convenus à Londres. Une armée française de 25,000 hommes se concentre sur la frontière de la Belgique, sous les ordres du maréchal Gérard ; elle s'appuie sur une autre de la même force, et toutes deux franchiront la frontière au premier signal ou à la demande de Léopold. Le duc d'Orléans est déjà à Bruxelles ; le duc de Nemours, dont les équipages sont en route, partira dès qu'il

sera remis d'une foulure aux pieds, qui ne le retiendra que quelques jours. La division navale, qui s'est formée à Cherbourg, va appareiller sous les ordres du contre-amiral Ducrest de Villeneuve; elle se réunira à une escadre anglaise, commandée par l'amiral Pulteney-Malcom. Ces amiraux seront, dit-on, porteurs d'une déclaration commune de la France et de l'Angleterre au roi Guillaume; et si cette déclaration, qui sera remise à l'arrivée dans les eaux de la Hollande, n'est pas suivie d'une réponse satisfaisante, on bloquera les ports de ce pays, et on attaquera la citadelle d'Anvers, qui doit être rendue à la Belgique, d'après les protocoles. L'apparence d'une guerre prochaine a fait un peu baisser les fonds à Paris et à Londres. Il y a eu ici une conférence de tous les ambassadeurs, et l'un d'eux, celui de Prusse, a eu un long entretien avec le ministre des affaires étrangères.

— M. Ferino, payeur-général, MM. Revel et Joinville, sous-intendants militaires, ont reçu l'ordre de se rendre à l'armée du nord.

— Par décision du ministre de l'intérieur, il a été accordé aux établissemens de bienfaisance, pour être distribués en 1832, une somme de 20,500 fr., comme il suit : société philanthropique et asile royal de la Providence, chacun 6,000 fr.; maison des condamnés, 3,500 fr.; établissement de St-Vincent de Paul et école des filles de St-Roch, chacun 1,000 fr.; maison des enfans abandonnés, 1200 fr.; 10ᵉ arrondissement, 1,200 fr.; 8ᵉ arrondissement, 500 fr.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder, sur les fonds votés au budget, pour secours et encouragemens à l'instruction primaire, la somme de 3,500 fr, pour réparation aux bâtimens des établissemens de Castres.

— La place de secrétaire de l'école spéciale des langues orientales vivantes, près la Bibliothèque royale, créée en l'an 6 par un arrêté du directoire exécutif, et devenue vacante par la mort de M. Sedillot, est supprimée, par ordonnance du 28 août dernier.

— M. le marquis de Dreux-Brézé a écrit d'Aix-les-Bains au ministre de l'intérieur, pour se plaindre que, sans un ordre de l'autorité supérieure, cent hommes de troupes et une escouade de gendarmerie aient envahi son château de Brézé, près Saumur. Il représente qu'une habitation d'un pair de France auroit dû n'être violée tout au plus qu'en vertu de l'ordre d'un ministre. M. de Brézé ajoute que l'on devroit se rappeler qu'il déplore la guerre civile, et qu'il n'attend que du temps et de la conviction générale le triomphe de ses opinions.

— L'affaire des sieurs Enfantin et Rodrigues, prévenus d'escroquerie comme chefs des saint-simoniens, sera jugée dans les premiers jours d'octobre. Ce n'est qu'après ce jugement que leur pourvoi en cassation sera examiné.

— La cour de cassation a rejeté, le 22, le pourvoi des Vendéens Secondi et Douet, condamnés, le premier, à la peine de mort, et l'autre, aux travaux forcés à perpétuité, par la cour d'assises d'Angoulême.

— L'individu qui, lors du convoi du général Lamarque, parut à cheval déployant un drapeau rouge, a comparu le 22 devant la cour d'assises. C'est le nommé Peyron, propriétaire à Redortier (Basses-Alpes), qui se trouvoit alors à Paris. Il est résulté des débats que le prévenu n'avoit pas eu l'intention de par-

ticiper à un complot, et les jurés ne l'ayant déclaré coupable que du port d'un signe de ralliement non autorisé, il a été condamné à un mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

— M. Riga, propriétaire-gérant du journal intitulé : *Le Bonhomme Richard*, a été condamné par défaut, le 22, au tribunal correctionnel, à un mois de prison et 200 francs d'amende, faute d'avoir fourni un cautionnement. M. Riga, qui est aussi gérant du *Sens commun*, a été ensuite condamné à la même peine pour semblable délit.

— La *Quotidienne* a encore été saisie le 21. La chambre du conseil venoit de décider, le même jour, qu'il n'y avoit pas de suite à donner à la saisie du numéro du 5 septembre, pour reproduction d'un article du *National*.

— Le *National* et la *Tribune* ont été saisis de nouveau le 23, à la poste et dans leurs bureaux.

— Il y a eu à Paris, le 20, quelques mouvemens parmi les ouvriers ferblantiers, qui vouloient se soulever pour obtenir une augmentation de salaire. Ces démonstrations n'ont pas eu de suite.

— L'exposition publique du concours des grands prix de peinture aura lieu à l'école des Beaux-Arts les 26, 27 et 28 septembre.

— Les opérations du repêchage des médailles de la Bibliothèque continuent. Le 21, on a retrouvé 22 médailles en or.

— Les avoués de Paris, dans la recomposition de la chambre, ont nommé M. Masson, président; M. Berger, syndic; M. Chedeville, rapporteur, et M. Vavasseur, secrétaire. M. Lallemand aîné est le doyen.

— M. Imbert, maire d'Angers, qui avoit donné sa démission, a repris ses fonctions, sur les instances du gouvernement.

— On a remarqué que les journaux ministériels n'avoient aucunement parlé de l'arrêt de la chambre d'accusation de Poitiers, qui traduit madame la duchesse de Berri devant la cour d'assises. Une feuille libérale demande si c'est parce que le gouvernement désapprouve la mesure.

— Les pièces originales de la procédure concernant M. Berryer ne sont pas celles qui ont été enlevées du parquet de Rennes; celles-ci, adressées au procureur-général, avoient été transmises par lui au procureur du Roi de Blois.

— On a arrêté à Machecoul le coutelier Girault, qui entretenoit des intelligences avec les réfractaires. Cet homme a déclaré qu'il se feroit plutôt couper par morceaux que de faire connoître ses correspondans.

— Dix-neuf des vingt-six réfractaires de Melraud, arrondissement de Pontivy, viennent de faire leur soumission.

— Il avoit paru dans *la Boussole*, journal royaliste de Lille, un article contre le drapeau tricolore et contre les individus qui ont insulté les images de la sainte Vierge. Dans la soirée du 20, 2 ou 300 patriotes de la ville sont allés faire un charivari sous les fenêtres de M. Reboux, imprimeur de cette feuille. Ce journal a annoncé qu'il ne paroîtroit plus.

— M. le duc de Duras est passé à Dijon le 17, se rendant en Suisse.

— Les ouvriers chapeliers de Lyon s'étant concertés pour obtenir une augmentation de prix dans leurs journées de travail, une fâcheuse collision a eu lieu le 18 entre eux et quelques ouvriers dissidens, dans le passage de l'Argue. Des patrouilles ont parcouru la ville toute la soirée.

— On remarque encore de l'agitation à Marseille. Dans la soirée du 16, il y a eu une rixe assez sérieuse entre des royalistes et des patriotes. Un ancien officier a été grièvement blessé. La garnison est toujours en alerte.

— Le choléra a presque entièrement disparu d'Orléans, où il avoit repris avec force.

— Le général Mercx, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, a été reçu officiellement en cette qualité le 15 septembre, par le roi de Prusse, à Charlottenbourg. Il a remis ses lettres de créance et la notification du mariage de son souverain.

— M. le comte Vilain XIV, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, a eu, le 13 septembre, son audience solennelle du président de la confédération helvétique, à Lucerne.

— On a commencé à frapper, à Bruxelles, des pièces de 5 fr. à l'effigie de Léopold. Ces pièces sont, pour les inscriptions, semblables à celles de France. Le cordon porte les mots : *Dieu protége la Belgique.*

— On arme en ce moment, en Angleterre, une frégate de 52 canons destinée pour don Pédro.

— Le roi de Sardaigne vient de décréter que la ville de Pignerol seroit convertie en place forte.

— Le roi de Bavière a fait un voyage à Francfort. Il y est arrivé le 17. Il a eu aussitôt des conférences avec plusieurs membres de la diète.

— L'agent pontifical à Oporto a reçu de don Pédro l'ordre de quitter cette ville.

— La flotte portugaise a quitté Lisbonne le 7 septembre. Elle se compose d'un vaisseau de 74 canons, d'une frégate, de deux corvettes, de deux bricks et d'un bateau à vapeur. Sartorius, qui a deux frégates, une corvette, deux bricks et 1 schooner, s'est retiré vers Oporto.

— Les Turcs ont été obligés d'abandonner aux Egyptiens Alep, Antioche, Alexandrette et Adana. La Porte, attribuant les défaites continuelles de son armée à l'inhabileté du commandant, l'a confiée au grand visir Reschid-Mehemet-Pacha, et a fait de nouveaux envois de troupes et d'artillerie en Syrie.

Ce qu'il y a de plus grave, aux yeux des libéraux, dans l'invasion du choléra-morbus.

Demandez aux esprits vulgaires quel est le plus grand inconvénient que le choléra-morbus leur paroisse avoir; ils vous répondront tous, sans hésiter, que c'est celui de faire mourir beaucoup de monde. En effet, il y a quelque chose de vrai et de naturel dans cette manière de voir, et c'est là ce qui vient d'abord à la pensée. Cependant, il n'en sera point ainsi, très-certainement, si vous vous adressez

à un libéral. Il vous dira que l'effet le plus malheureux du choléra, c'est de ramener le peuple à des sentimens religieux, de le disposer à la prière, aux processions, aux pratiques de piété; en un mot, de ranimer sa confiance en Dieu.

Un bon patriote ne connoît rien de plus pressé que d'aller au-devant de ce genre d'inconvénient. Que le peuple meure tant qu'il voudra; pourvu que ce ne soit pas au ciel qu'il demande sa guérison, que sa foi ne revienne point, et que l'incrédulité soit sauve, voilà le principal; les autres dangers du choléra-morbus ne sont rien en comparaison de celui-ci, et il peut emporter qui bon lui semblera.

Oui, telle est l'importance que les libéraux attachent à sauver avant tout la corruption des idées et l'impiété de leur siècle de lumières; vous ne les voyez occupés que de cela. L'épidémie a beau sévir au milieu d'eux : leur premier soin est d'empêcher qu'elle ne donne lieu à des pensées religieuses, à des prières publiques, à quelques processions, à quelques manifestations de piété. On diroit que Satan leur a confié la garde de ses intérêts, et qu'ils se sont chargés de veiller à ce qu'il ne lui soit fait aucun tort.

Au moment de la plus forte invasion du choléra-morbus dans la capitale, vous les avez vus recourir aux inventions les plus absurdes pour détourner le cours naturel des idées du peuple, qu'une si grande calamité sembloit avertir de rentrer dans la voie du bien, et d'implorer le secours de la Divinité contre le redoutable fléau. Quels efforts ne firent-ils pas pour combattre en lui cette salutaire disposition, et pour lui persuader que son mal venoit de la main des *empoisonneurs?* Comme si la mort n'eût pas assez emporté de victimes, ils se hâtèrent de lui en donner d'autres encore par une affreuse combinaison d'impiété, dont l'idée ne pouvoit être prise qu'en enfer.

Et comment cette révolte ne seroit-elle pas fomentée dans les esprits vulgaires, lorsqu'on en voit donner l'exemple par des magistrats de l'ordre civil et judiciaire? Le gérant d'un journal de Nantes, M. Merson, n'a-t-il pas été traduit, il y a peu de jours, devant une cour d'assises, pour avoir osé examiner dans son journal si le choléra-morbus ne pourroit pas être considéré comme un châtiment du ciel? Un châtiment du ciel! se sont écriés les organes du ministère public : pour qui prend-on la glorieuse révolution? Vous la calomniez en lui prêtant un esprit d'irréligion qu'elle n'a jamais eu. Loin de mériter l'injure que vous lui faites, vous devriez la remercier des bienfaits qu'elle a répandus sur toute la France..... Le moyen, d'après cela que le peuple ait quelque chose à se reprocher, quelques pardons à demander au ciel! Non, vraiment; le voilà quitte pour le moins, et ce n'est point de ce côté-là qu'il doit regarder pour découvrir la source des fléaux qui lui arrivent. Les *empoisonneurs*, à la bonne heure; cela s'explique beaucoup plus naturellement.

Allez dans une autre ville; vous y retrouvez les libéraux occupés à détruire les mêmes *superstitions*, et à décharger leur colère sur les malheureux qu'ils rencontreront dans une procession, ou à genoux devant les images des célestes protecteurs dont ils attendent secours et guérison. C'est en vain qu'on représente aux patriotes impies que cette confiance en Dieu peut produire les effets les plus sa-

lutaires en faveur des populations religieuses, qui ne connoissent rien de meilleur que la foi et la prière pour obtenir les soulagemens qu'elles cherchent. Les libéraux ont à faire valoir une considération plus forte, plus impérieuse, et qui doit passer avant toutes les autres; c'est celle d'accélérer le mouvement de la perversité humaine, et de ne pas souffrir que l'œuvre de l'irréligion soit altérée. Cela leur paroît mille fois plus pressant et plus essentiel que de sauver des malades qui ne leur sont bons à rien pour l'exécution de leurs desseins.

Au surplus, le zèle d'impiété qui les anime va jusqu'à leur faire mépriser jusqu'aux intérêts de leur propre conservation. Nous pourrions citer des villes où des processions et des prières publiques ont été faites pour conjurer d'avance le fléau de l'épidémie, pour demander au ciel de le détourner dans sa miséricorde. Le croira-t-on! il s'est trouvé dans ces mêmes villes des hommes assez animés de l'esprit de l'enfer pour appeler hautement le choléra-morbus de tous leurs vœux, de peur que les populations qu'il épargneroit ne fussent tentées d'attribuer leur salut à leur confiance en Dieu. Il est difficile, assurément, de travailler à des œuvres de perdition avec plus d'ardeur et de désintéressement. B.

Lud. de Ponte, Compendium meditationum de præcipuis fidei nostræ mysteriis (1).

Louis de Ponte, ou du Pont, comme nous disons en français, étoit un Jésuite espagnol, né à Valladolid en 1554, et mort dans la même ville le 17 février 1624. Il a composé des livres de piété qui sont estimés, et dont plusieurs ont été traduits en latin par le Père Travinno, son confrère. Il parut à Paris en 1668 un abrégé latin de ses méditations : c'est cet abrégé qu'on reproduit aujourd'hui; on y a joint un supplément, renfermant des méditations sur les dimanches et sur les fêtes, tirées des Jésuites Busée, Suffren, Haynenfve, Avancini et Gaudier. Les Méditations de Dupont roulent sur les vertus, sur la vie de Notre-Seigneur, sur les attributs de Dieu, etc. Le supplément est principalement sur les vies des saints, sur la rénovation des vœux, et sur les exercices spirituels. Il y a deux tables; l'une qui indique le sujet des méditations, et l'autre qui les distribue pour tous les jours de l'année.

Ces Méditations, courtes, mais substantielles, et nourries de passages de l'Ecriture sainte, conviennent principalement aux ecclésiastiques.

(1) Deux vol. in-12, prix, 6 fr. et 8 fr. 25 cent. franc de port. A Lyon, chez Périsse; à Paris, chez Meyer, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 24 septembre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 35 c. et fermé à 68 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c. et fermé à 96 fr. 20 c.
Actions de la Banque. 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.



Lettre au clergé français, ou Conseils touchant les refus de sépulture, par M. Juin ; in-8° de 30 pages.

Cette brochure est celle dont nous avons parlé, n° 1985 ; nous ne l'avions point encore lue, et nous n'avions fait que l'entrevoir. Depuis, l'auteur nous l'a envoyée, en nous reprochant d'avoir cherché à inspirer des préventions contre son écrit. Nous allons voir si la lecture de sa *Lettre au clergé* ne justifie pas l'idée peu favorable que nous en avions conçue.

D'abord le titre seul est-il bien convenable ? Appartenoit-il bien à M. Juin de donner des *conseils au clergé français sur les refus de sépulture ?* Puisque ces *conseils* s'adressent au clergé, ils s'adressent aussi aux évêques. Or, est-ce à un ecclésiastique jeune encore, et dont la réputation et les services n'ont pas encore jeté un grand éclat, qu'il appartient de diriger les évêques dans l'exercice de leur ministère ? N'auroit-il pas dû laisser ce soin à des ecclésiastiques blanchis dans les travaux du sacerdoce, ou versés dans l'étude de la théologie ? et ne peut-il pas craindre qu'on ne s'étonne de sa prétention à vouloir régenter ceux auxquels il devroit au contraire demander des conseils ? Il rappelle que, dans une occasion à peu près semblable, après les ordonnances de 1828, il fit une brochure pour conseiller au clergé de se soumettre, et il ajoute modestement que son *conseil n'étoit pas mauvais, puisque les évêques se soumirent.* M. Juin nous apprend là ce que la moitié du clergé n'a pas su, et ce que l'autre moitié a oublié. Sa brochure ne fit dans le temps aucune sensation, et je doute qu'un seul évêque en ait eu connoissance. Ainsi il y a tout lieu de croire que ce ne furent pas les *conseils* de M. Juin qui déterminèrent le corps épiscopal.

L'auteur se plaint qu'il n'y ait point d'uniformité dans la conduite des ecclésiastiques sur les refus de sépulture, et il ne voit pas qu'il fait tout ce qui est en lui pour augmenter le défaut d'uniformité ; car, en supposant qu'il parvienne à persuader quelques-uns de ses confrères, il n'a pu se flatter de les amener tous à son sentiment. Il y en a qui résisteront à l'auto-

rité de ses conseils, et qui croiront pouvoir ne pas déférer à son expérience et à ses lumières. Il y en a peut-être qui lui répondront, si tant est qu'ils aient connoissance de sa *Lettre*, ou qu'ils la jugent digne de quelque réfutation. Voilà donc les divisions qui vont croître sur ce sujet. M. Juin n'auroit-il pas été plus prudent en gardant le silence?

Venons à la discussion. *Les temps sont si changés*, dit-il, *que je crois qu'il est de la prudence et de la sagesse de ne refuser la sépulture ecclésiastique qu'à ceux qui meurent évidemment et notoirement hors de l'Eglise, aux païens, aux juifs, aux hérétiques et à tous les schismatiques anciens et modernes.* M. Juin ne voit pas que, par ses concessions, il ne satisfera pas encore les ennemis du clergé; car, dans son système, il auroit donc refusé la sépulture ecclésiastique à l'abbé Grégoire, qui étoit bien *notoirement schismatique.* Le voilà donc qui donne lui-même un sujet de plainte aux libéraux; car, que n'ont-ils pas dit sur le refus de sépulture à Grégoire? C'étoit une intolérance, une cruauté, un scandale. Il y a presque eu pour cela une émeute; il y a eu des menaces, au moins. Ainsi, la plupart des raisons que M. Juin donne pour accorder la sépulture aux impies et aux pécheurs publics, militent également pour l'accorder aux schismatiques, et entre autres à Grégoire. Les temps sont changés pour les uns comme pour les autres, la discipline de l'Eglise n'est pas plus respectable et plus sévère pour ceux-ci que pour ceux-là. Si on peut la violer pour les impies, pourquoi l'observeroit-on rigoureusement pour les schismatiques? On voit qu'il y a bien de l'arbitraire dans les règles que M. Juin prend la peine de tracer.

Il se fait demander s'il faudra accorder la sépulture ecclésiastique *à ceux qui vivent sans foi, sans confession, et à ceux qui, à l'heure du trépas, refusent avec impiété les sacremens, et aux suicidés et aux duellistes, et que sais-je encore?* et il répond nettement : *Oui, dans la situation actuelle, il faut accorder la sépulture dans tous les cas que vous citez.* La décision est large, assurément, et rendra l'exercice du ministère beaucoup plus facile. Mais sur quoi est-elle fondée? Sur ce que les esprits sont irrités, sur ce que les journaux déclament, sur ce que les familles sont blessées des refus, sur ce que les refus donnent du scandale. M. Juin fait ici un tableau affligeant de notre situation, et accuse le clergé d'avoir contribué à

la rendre plus fâcheuse. *Votre opiniâtreté et vos rigueurs intempestives*, dit-il à ses confrères, *ont tout perdu.* Les ennemis du clergé lui sauront bon gré de cette leçon sévère qu'il lui adresse. Ils applaudiront aussi à ses moqueries contre *certains individus qui passent la moitié du jour à réciter du bout des dents de longues formules de prières, et l'autre moitié à dire du mal de leurs voisins et de leurs voisines.* Ces gens-là, dit-il, approuvent les refus, et se scandaliseroient de la conduite contraire; mais ce sont *des cerveaux fêlés dont il faut mépriser les visions.* Ainsi il faut scandaliser les simples et les foibles, pour ne pas irritèr les méchans; il vaut mieux ménager les impies que les bons. C'est, en dernière analyse, à quoi se réduit le système de M. Juin. Ne voit-il pas que, pour échapper à la haine des méchans, il expose les choses saintes à leur mépris? car, quelle idée pourroient-ils avoir de ces cérémonies et de ces prières que l'on prostitueroit, pour ainsi dire, au gré des impies les plus déclarés? Que diront-ils de ce ministère qu'on obtient par la peur? Ce sera pour eux une source de railleries non moins fâcheuses pour l'honneur de la religion et du clergé que leur colère, leurs insultes et leurs menaces.

Du moins, M. Juin consent-il que l'on attende que l'Eglise ait changé sa discipline? Veut-il que l'on consulte les évêques? Non, ce n'est pas la peine. On n'en finiroit pas, s'il falloit attendre un jugement de l'Eglise sur tel ou tel point; c'est aux pasteurs à se décider par eux-mêmes, et à changer, chacun pour son troupeau, la discipline la plus ancienne et la plus constante. M. Juin met ici en scène un curé qui, s'étant présenté chez un malade, n'a été accueilli que par des blasphèmes, et a, en conséquence, refusé la sépulture. Il faut voir comme M. Juin lave la tête à ce confrère indiscret : *Je dis d'abord que vous méritez de grands reproches, pour vous être, sans invitation, présenté chez un homme que vous saviez être profondément irréligieux.* Ainsi, c'est une règle générale, un curé *mérite de grands reproches*, quand par zèle, par charité, il se présente chez un homme sans religion, pour essayer si les approches de la mort ne l'auront pas fait rentrer en lui-même, quand il lui donne des avis pleins de douceur, quand il lui rappelle des vérités trop long-temps oubliées, et qu'il cherche à l'éclairer sur ses véri-

tables intérêts. Ce curé (M. Juin l'a décidé) *mérite de grands reproches*, pour cela d'abord, et ensuite pour avoir refusé la sépulture ecclésiastique à cet homme, qui l'avoit insulté et qui avoit blasphémé! M. Juin, qui s'est fait un Rituel à sa manière, prononce qu'il falloit accorder la sépulture ecclésiastique à ce blasphémateur. Ses amis peuvent être sûrs qu'il ne se compromettra point par un excès de zèle.

Il pourroit, dit-il, nommer cent curés qui ont accordé la sépulture dans des cas semblables, et il se borne à citer l'exemple de Volney, enterré à Paris, il y a quelques années. Mais il nous semble que des exceptions à la règle ne détruisent pas la règle. Qu'il y ait eu pour Volney des raisons que nous ne connoissons pas, cela est possible; mais un fait unique ne fait pas loi. De même, pour les cent curés dont M. Juin parle, et qu'il a mis ici en bloc pour faire un compte rond, il faudroit connoître les circonstances où ils se sont trouvés, et les raisons qui les ont déterminés; et puis, en supposant même que le cas fût absolument semblable à celui qu'il vient de présenter, qu'est-ce que cela prouveroit? Car, s'il nous cite cent cas où on a accordé la sépulture à des impies, nous lui en citerions cent autres où on l'a refusée. Alors, lesquels feront autorité?

Suit une assez longue discussion sur les duellistes. M. Juin décide qu'il faut leur accorder la sépulture, attendu qu'on l'accorde au suicidé, qui est beaucoup plus coupable que le duelliste. Là est une amplification de rhétorique sur la comparaison entre le duelliste et le suicidé; il seroit aisé de faire une amplification dont la conclusion seroit toute contraire. De plus, on pourroit contester l'assertion de l'auteur, qui dit que l'on accorde généralement la sépulture à celui qui se tue; il y a de nombreux exemples du contraire. Ainsi l'argument que M. Juin prétend trouver là n'est rien moins que péremptoire; il ne se *dissimule pas*, dit-il, *les plaintes, les vociférations, et même les anathèmes que l'opinion qu'il émet excitera contre lui*, et il prévoit que *ce qu'il propose rencontrera une vive et profonde opposition*. Alors, il eût été de la prudence de se taire sur une question où on ne lui demandoit pas son avis, et où il n'étoit obligé en aucune manière de le donner. J'ajouterai que les expressions de *vociférations* et d'*anathèmes* sont assez déplacées de la part d'un ecclésiastique parlant de ses confrères. Du reste, je vois avec plaisir que l'auteur soumet son opinion

au jugement de l'Eglise ; c'est ce qu'il y a de mieux dans sa brochure.

Il annonce une deuxième lettre, où il répondra aux adversaires du clergé, et tâchera de leur inspirer un peu plus de modération ; cette lettre-là étoit plus pressée que la première.

MM. Le Clere et Cie n'ont pris aucune part à la publication de cette brochure, qu'un journal avoit annoncé comme se trouvant à leur librairie ; ils ont, au contraire, refusé de se charger de la vente, et c'est sans leur autorisation que leur nom a été placé sur le frontispice.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a quelques rectifications à faire à ce que nous avons dit des dernières nominations d'évêques. L'ordonnance qui nomme M. l'abbé Blanquart à Versailles est du 10 septembre ; celle qui nomme M. l'abbé Lemercier à Beauvais est du 14. Le *Moniteur* n'a pas encore annoncé ces deux ordonnances, ni les deux postérieures.

— Les journaux révolutionnaires n'ont pas manqué de déclamer contre le bref du Pape aux évêques de Pologne ; ils ont l'air tout étonné que le saint Père recommande la soumission aux puissances, comme si tel n'avoit point toujours été le langage de l'Eglise et celui du saint Siége. Un autre journal dit qu'*on prétend que ce bref a été rendu à la sollicitation impérieuse de la Russie, et sous le coup d'exigences tyranniques*. Et qui prétend cela ? Des journaux ennemis déclarés de la religion, et qui se plaisent à décrier ses ministres, à les accuser, à les calomnier. Est-ce sur les assertions de ces gens de parti que des écrivains sages devroient régler leurs jugemens ? Leur insinuation est-elle bien respectueuse pour le souverain pontife ? Le même journal fait encore une réflexion assez déplacée au sujet de ce bref ; et parce qu'il a plu à quelques journaux de le mettre sous la rubrique de la Russie, il se plaint que ce soit *un pouvoir schismatique qui se charge de publier les instructions du saint Siége aux catholiques*. Cette remarque seroit encore plus désobligeante pour le saint Père que pour le *pouvoir schismatique*. D'ailleurs, ce n'est point la Russie qui a publié le bref ; il a paru dans la *Gazette d'Augsbourg*, qui a déjà fait connoître plusieurs fois des actes et des rescrits de l'autorité pontificale. Parce que des journaux ont placé le bref aux nouvelles de Russie, cela ne prouve absolument rien, et bâtir là-dessus un reproche, c'est un excès de zèle assez irréfléchi.

— On avoit été surpris de voir citer M. de La Mennais et M. Gerbet parmi les collaborateurs du *Dictionnaire de la conver-*

sation et de la lecture. La *Tribune catholique* a été priée d'annoncer que c'est par erreur que les noms des deux écrivains ont été inscrits dans la liste des collaborateurs de ce *Dictionnaire*.

— Le 5 septembre dernier est mort à Paris un ecclésiastique estimable, qui avoit subi pendant la première révolution les rigueurs de la captivité et ceux de l'exil. M. Julien Carissant étoit né en 1767 à Noyal-sur-Seiche, diocèse de Rennes, et se destina à la carrière sacerdotale. Il n'étoit encore que diacre en 1792, lorsqu'on arrêta et enferma les prêtres du diocèse de Rennes. Il partagea leur captivité, et passa à Jersey lors de la loi de déportation. C'est dans cette île que M. Le Mintier, évêque de Tréguier, l'ordonna prêtre. M. Carissant s'attacha au vénérable abbé Carron, et le suivit à Londres lorsque la majeure partie des prêtres et des émigrés français eut ordre de quitter Jersey. M. Carron le mit à la tête d'une congrégation qu'il avoit formée à London-Street. L'abbé Carissant y remplit pendant plusieurs années les fonctions du ministère, et prêchoit aussi quelquefois à la congrégation de M. Carron à Somerstown. Sa conduite régulière et modeste fut toujours celle d'un homme qui avoit tout l'esprit de son état. On ne le vit point se livrer aux folles exagérations du parti anticoncordataire, dont l'abbé Blanchard s'étoit fait le chef et l'organe.. Il ne rentra en France qu'en 1814, et retourna même en Angleterre à l'époque de l'invasion de Buonaparte, en mars 1815. De retour de nouveau dans sa patrie l'hiver suivant, il remplit depuis ce temps les fonctions d'aumônier des Dames Carmélites de la rue Cassini. C'est là qu'une maladie de poitrine, dont il fut atteint l'année dernière, l'a consumé lentement après de longues souffrances qu'il a supportées avec patience. Les religieuses chez lesquelles il demeuroit se sont conduites fort généreusement à son égard, et ont suppléé à la médiocrité de sa fortune. Cet homme de bien a eu la fin des justes, et n'a rien laissé. Il avoit perdu à la dernière révolution une pension qu'il avoit sur la liste civile.

— A la voix de M. l'évêque de Belley, trois cents prêtres se sont réunis, le 11 septembre, dans le séminaire de Brou, pour entendre ses instructions et celles du zélé collaborateur qu'il s'étoit adjoint. L'un et l'autre, pendant huit jours, ont distribué la parole de Dieu à ces trois cents prêtres chargés du même ministère auprès des peuples. La ferveur dans la prière, l'abnégation de soi-même, l'éloignement des choses du monde, un silence absolu sur la politique, la soumission à Dieu qui dirige les évènemens, l'obéissance et le respect aux puissances de la terre, le soin des pauvres et des malades, la charité pour ceux mêmes qui attaquent la religion, l'aménité dans les rapports avec les autorités, la précaution de séparer toujours l'homme de son opinion pour conserver toujours des rapports de bons pasteurs avec celui-là, et pour respecter celle-ci

tant qu'elle n'a rien de contraire à la religion et aux lois, ou pour tâcher de la redresser avec douceur, si elle est erronée, voilà le fond des instructions de l'éloquent évêque de Belley et de son vénérable collaborateur pendant la retraite. Cette voix si éminemment charitable ne fera qu'augmenter dans le clergé de Belley cette prudence, cet amour pour la paix, ce zèle pour les bonnes œuvres qui le distinguent depuis long-temps; et déjà, dans cette nombreuse réunion, tous les membres du clergé ont offert de prendre sur leur nécessaire pour former une maison de retraite en faveur des prêtres âgés et infirmes. Quelle douce consolation pour le premier pasteur de ce diocèse, de voir des dispositions aussi généreuses dans un temps de misère et d'agitation! Mais le clergé est accoutumé aux sacrifices, et comme toute son espérance est en Dieu, il s'abandonne avec confiance aux évènemens dont il est le maître, espérant que, touché par tant de prières qui lui sont adressées chaque jour, il se laissera fléchir, réunira les partis, éclairera les esprits, et ne perdra pas cette pauvre France qu'il a sauvée tant de fois. Le peuple de Bourg, témoin de la ferveur de ces trois cents ministres de Jésus-Christ qui faisoient retentir de leurs chants pieux les voûtes de la magnifique église de Brou, a respecté ce nouveau cénacle; car la *vogue* de saint Nicolas, qui attire à Brou une foule innombrable le dimanche qui suit le 10 septembre, s'est passée tranquillement, et les amusemens ont eu lieu à une très-grande distance du séminaire, tant le peuple connoît les convenances, et voit avec plaisir que les ministres se réunissent pour s'édifier et s'instruire mutuellement! Pourquoi quelques personnes qui ne se croient pas du peuple, parce qu'elles ont un peu plus d'instruction et d'autorité, feignent-elles de craindre ces sortes d'assemblées? Qu'elles auroient bien plus de raisons de craindre et d'empêcher des réunions hostiles au gouvernement, mais qu'on tolère, parce que les acteurs ne seroient pas aussi pacifiques que des prêtres!

— On a trouvé chez M. le curé de Palluau (Vendée) des couplets d'une chanson qui a pour titre : *La Vendéenne*, et qui offrent une parodie de *la Parisienne*. Le *Breton*, de Nantes, cite trois de ces couplets, qui célèbrent un jeune prince, et qui ne font pas l'éloge de Louis-Philippe. Il dit que cette parodie est *infâme*. Le mot est un peu violent. Puis il ajoute : *Et c'est chez M. le curé de Palluau que cette chanson a été trouvée; M. l'évêque de Luçon voudroit-il bien nous dire si ce prêtre de son diocèse avoit gardé ces couplets pour prêcher la concorde, pour ramener la tranquillité dans sa paroisse?* C'est là, il faut l'avouer, une bien sotte question. Est-ce que d'avoir des couplets chez soi seroit un crime? est-ce que cela empêche de *prêcher la concorde?* Est-ce que des vers que l'on a dans son secrétaire troublent la *tranquillité* d'un pays? Reviendrions-nous au temps où on étoit convaincu de conspiration, parce

qu'on avoit dans son portefeuille une gravure ou une chanson ! Eh ! Messieurs, ne vous faites donc plus appeler libéraux, puisque vous vous montrez si intolérans et si impitoyables.

— Il existe dans la paroisse de St-André, à Tarare, diocèse de Lyon, une école de chant dirigée par le curé, M. Menaïde, et par son vicaire, M. Grandjean. Ces deux ecclésiastiques donnent quelques élémens de latin et de leçons de plain-chant à une vingtaine d'enfans de chœur, et leur apprennent les cérémonies. Ces enfans paient une légère rétribution au profit de la fabrique, mais cette rétribution est volontaire et n'est pas de rigueur. Cependant on a dénoncé cette école comme une contravention aux articles 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811. Le procureur du Roi de Villefranche a rendu plainte contre le curé et le vicaire de Tarare, et les a fait citer en police correctionnelle. Le conseil de fabrique de la paroisse Saint-André, instruit de cette difficulté, a pris, le 19 juillet dernier, une délibération où il déclare que la réunion des enfans de chœur n'est point une école proprement dite, qu'elle n'est point tenue par le curé, mais par la fabrique; qu'on donne, à la vérité, aux enfans quelques leçons de latin, mais que c'est pour les styler aux offices de l'Eglise; que ce nombre d'enfans est nécessaire pour le service des cérémonies, etc. L'affaire a été plaidée quelques jours après devant le tribunal correctionnel; le procureur du Roi a combattu les moyens de l'avocat des deux ecclésiastiques; mais le tribunal a rendu un jugement bien motivé, qui renvoie de la plainte le curé et le vicaire. Comme plusieurs paroisses peuvent se trouver dans le même cas, il nous paroît à propos de faire connoître les motifs du jugement, dont on dit, au surplus, que le procureur du Roi a interjeté appel. Voici la partie la plus importante des *considérans* du tribunal :

« Considérant qu'il s'agit d'apprécier si l'instruction donnée par les prévenus à des jeunes gens de la commune de Tarare rentre dans la catégorie des écoles prohibées aux termes de la loi;

» Considérant que les réglemens ecclésiastiques autorisent les curés à avoir un certain nombre de jeunes gens désignés sous le nom d'*enfans de chœur*, pour le service du culte, que le culte étant libre, tous les moyens qui doivent en assurer l'existence et la pompe peuvent être autorisés et admis;

» Considérant qu'il y auroit impossibilité d'admettre dans les cérémonies des jeunes gens qui n'auroient aucune instruction sur le service religieux;

» Considérant que la réunion des jeunes gens sous l'inspection des sieurs Menaïde et Grandjean et l'instruction qu'ils reçoivent ont évidemment pour but d'assurer l'exercice du culte, que cette instruction n'a trait qu'à ce service, que l'explication des premiers élémens du latin est nécessaire pour apprendre à lire et à chanter le latin d'une manière convenante et décente, et qu'il ne s'agit point de donner aux jeunes gens les connoissances nécessaires à l'étude de cette langue;

» Considérant qu'aucun autre genre d'instruction que celui de la tenue du plain-chant, des exercices du culte et des premières notions du latin ne leur est donné;

» Considérant que jamais le nombre des élèves n'a dépassé celui de 20 à 24, nombre nécessaire et indispensable pour le service religieux;

» Considérant que, quoiqu'il ait été articulé qu'une rétribution étoit faite par les élèves pour la tenue de l'école, il n'a pas été établi que cette rétribution fût forcée, qu'elle fût le résultat d'un réglement écrit ou verbal, sans lequel les élèves ne seroient point admis; qu'il a, au contraire, été justifié que des élèves étoient reçus gratuitement, et que ceux qui donnoient une modique rétribution ne le faisoient que volontairement, pour l'entretien du local et autres menus frais de l'établissement, et non point pour assurer un bénéfice quelconque aux sieurs Menaïde et Grandjean;

» Considérant, au surplus, que cette rétribution est d'autant moins onéreuse pour les jeunes élèves, qu'ils en retirent eux-mêmes une du service qu'ils font dans les cérémonies; que la rétribution volontaire des élèves ne concernant que l'entretien matériel de l'établissement, les soins d'éducation qu'ils reçoivent doivent être considérés comme gratuits, et comme une indemnité servant de complément aux allocations du tarif pour chaque espèce de service auquel ils sont attachés; que cet échange de soins d'une éducation élémentaire accordée aux enfans de chœur qui consacrent leur temps à des cérémonies journalières est fondé sur la nature des choses, qu'ils ne sauroient être aptes à ces cérémonies sans cette même éducation que la loi autorise, puisqu'elle ne pourroit la prohiber sans porter atteinte au libre exercice du culte qu'elle a garanti;

» Considérant que le respect de cette garantie et les convenances du culte ont maintenu des institutions de cette nature existant dans les différentes paroisses du chef-lieu du diocèse; qu'il n'y a pas raison suffisante et légale de faire une exception au préjudice d'une pasoisse voisine, dépendante du même diocèse, et qui, par son importance, a droit aux mêmes avantages pour la pompe et la convenance des cérémonies du culte.

— M. l'abbé Rudemare, ancien promoteur du diocèse de Paris, et curé de Notre-Dame des Blancs-Manteaux dans cette ville, qui se trouve retiré au Hâvre depuis la dernière révolution, y a célébré le 23 septembre, sur l'invitation de M. l'abbé Robin, curé de cette ville, sa 50e année de prêtrise. Les fidèles ont pris part à cette cérémonie, toujours chère à la piété. M. l'abbé Rudemare, qui est né à Paris, avoit chanté sa première messe le 22 septembre 1782 dans l'église St-Sulpice, où il avoit été baptisé 24 ans auparavant.

— La rétractation de M. Pamphile Neuwens, prêtre du diocèse de Gand, que nous avons insérée n° 2001, avoit paru originairement dans le *Messager de Gand*, journal orangiste, et peu favorable à la religion. La *Quotidienne* répéta l'article, et c'est d'elle

que nous l'avons tiré. Depuis, le *Journal de Flandres* a prétendu qu'il n'y avoit pas dans le diocèse de Gand de prêtre du nom de Pamphile Neuwens. On ajoute qu'un prêtre orthodoxe rougiroit de prendre le *Messager* pour organe de ses sentimens. Nous avons cité la rétractation de bonne foi, et nous ne voyons pas trop dans quel but le *Messager* auroit fabriqué cette pièce. Ne seroit-il pas possible que le titre de *rétractation* et les expressions humbles et repentantes de l'acte eussent déplu à des admirateurs enthousiastes, tels qu'il y en a en Belgique?

— Le roi de Bavière étant allé à Ratisbonne a voulu visiter le tombeau du dernier évêque, Jean-Michel Sailer, mort le 30 mai dernier, et sur lequel nous avons donné une courte notice, n° 1989. Le prince a témoigné un grand respect pour la mémoire de ce prélat. Le grand-vicaire Wittmann, à la tête du chapitre, reçut le roi, et le conduisit dans l'église et au tombeau de l'évêque. Là, le prince annonça à M. Wittmann qu'il le nommoit évêque de Ratisbonne : c'étoit en effet le vœu de M. Sailer. Le *Catholique* de Spire fait l'éloge de ce choix. Le roi de Bavière assista à la messe dans la cathédrale, et manifesta l'intention d'élever au vénérable Sailer un monument digne de lui, et qui fût en harmonie avec la beauté de l'église.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le choléra a presque entièrement disparu de Paris. Il n'y a eu, le 23, que 3 décès, dont 2 à domicile et 1 dans les hôpitaux; les admissions des cholériques dans ces établissemens se sont bornés à 7. C'est le dernier bulletin que donne l'administration, à moins que, contre toute probabilité, l'épidémie ne vienne à se ranimer.

— Le *Moniteur* du 26 donne le bulletin suivant du choléra dans les départemens. Meurthe, le 22, 365 nouveaux malades et 136 morts : total, 3207 cas et 1182 décès. Aisne, le 22, 69 cas et 34 décès : total, 10,963 cas et 5356 décès. Côtes-du-Nord, le 22, 19 cas et 10 décès. Manche, le 17, 16 cas et 8 décès : total, 518 cas et 244 décès. Oise, le 24, 9 cas et 3 décès : total, 7683 cas et 3339 décès. Gironde, le 22, 6 cas et 13 décès. Somme, le 24, 5 cas et 5 décès : total, 8051 cas et 3208 décès. Vosges, le 22, 4 cas et 4 décès : total, 958 cas et 476 décès. Loire-Inférieure, le 23, 3 décès : total, 758. L'épidémie a éclaté avec assez de force dans le département du Morbihan, à Port-Navalo.

— On sait que la république nous promet des merveilles cette fois-ci, et qu'elle nous fait continuellement annoncer par ses écrivains de l'Hôtel-de-Ville qu'on ne la reconnoîtroit pas aujourd'hui, tant elle a changé de mœurs, de caractère et de façon de penser. De sorte que, si nous voulons entrer en arrangement et consentir à la recevoir de nouveau, on nous assure que nous serons contens d'elle à en tomber de surprise. Rien de ce que nous avons vu ne se reverra ; tout se passera en douceur, sans loi de suspects, sans mesures acerbes,

sans prisons ni échafauds; en un mot, nous vivrons tous comme de bons frères. Tel est le programme de la nouvelle république, dont on nous garantit l'exécution de point en point, sans compter le gouvernement à bon marché. Enfin, il y a toute sûreté avec elle maintenant, et il ne s'agit de rien moins pour nous que d'un vrai âge d'or. A la bonne heure; mais, jusqu'à présent, elle ne s'y prend pas trop bien pour entrer dans notre confiance. Partout où elle montre seulement le bout de l'oreille, nous la reconnoissons. Nous la reconnoissons à sa voix dans les émeutes, dans ses hymnes patriotiques, au ton de ses menaces et de ses cris de mort. Avec les suspects et les prisonniers politiques, par exemple, elle se comporte exactement comme autrefois. Elle se précipite sur eux comme une furie, et l'on a toutes les peines du monde à les lui arracher des ongles. Sans compter les mille exemples de fureur et de justice populaire que nous fournissoient déjà les départemens de l'Ouest et du Midi, on vient de voir à quels indignes traitemens ont été exposés, sur toute leur route, les malheureux détenus que l'on a conduits de la prison d'Angers dans celle de Blois. Il y a de quoi frémir en rapprochant des scènes aussi douloureuses de celles qui accompagnèrent, au mois de septembre 1792, l'extradition des prisonniers d'Orléans, et en voyant de quelle manière le peuple de 1832 entend la justice. Et vous voulez, à côté de cela, nous rassurer par vos protestations de modération, par la bénignité de vos nouvelles mœurs politiques! Non, vraiment, il n'y a pas moyen de s'y fier : c'est du 93 tout pur.

— Quand on se rappelle de quelle manière le peuple souverain s'insurgeoit, il y a deux ans, pour la défense de la liberté de la presse, on a bien de la peine à le reconnoître dans les émeutes et les attaques qu'il dirige maintenant contre elle. Toulouse, Nantes, Le Mans, etc., ont été successivement témoins de ses brutales violences envers les journaux dont il n'est pas content. Des scènes du même genre viennent de se renouveler à Lille contre la feuille intitulée *la Boussole*, qui s'étoit permis, quelques jours auparavant, des réflexions sévères sur les actes de persécution religieuse et d'impiété dont cette ville avoit été le théâtre. Les libéraux ont entrepris de faire cesser par la terreur la publication de ce journal, et ils en sont venus à bout. Les éditeurs annoncent qu'il ne reparoîtra plus, et que force est demeurée à l'émeute. On devoit s'y attendre après avoir vu l'autorité administrative fléchir devant elle la semaine précédente, et prohiber les actes de piété par des proclamations, dans l'espérance de faire plaisir aux perturbateurs. En cela elle n'a pas trop bien réussi, à ce qu'il paroît, puisque M. le préfet du Nord a fini par recevoir à son tour un charivari de leur part : c'étoit probablement pour le récompenser d'avoir signé l'arrêté municipal qui donnoit raison à l'émeute contre les fidèles de Lille, auxquels il étoit malheureusement arrivé de prier en public devant les images de la sainte Vierge, à l'occasion du choléra-morbus.

— Un journal écossais, le *Scottman*, donne des détails sur le départ d'Holy-Rood de Charles X, de son fils et de son petit-fils. Dès le matin, une députation d'habitans d'Edimbourg, ayant à leur tête le lord-prévôt, vint leur présenter une

adresse, et fut suivie d'un certain nombre de dames de la ville. Une grande partie de la population s'étoit rendue sur leur passage et sur la plage. La plupart portoient des gants blancs, des bouquets et des rubans de cette couleur, et témoignoient à S. M. et à LL. AA. RR. tous les sentimens qu'elles ont su inspirer. Charles X et les princes saluoient affectueusement à la ronde, et serroient la main des personnes qui les approchoient. Le roi avoit exprimé le désir de s'embarquer, comme simple particulier, à la jetée de Pier; cependant, toutes sortes de préparatifs y avoient été faits par les autorités. Les acclamations les plus vives se firent entendre à leur embarquement, qui fut salué de plusieurs coups de canon. Les trois augustes personnages paroissoient jouir de la meilleure santé, et étoient on ne peut plus touchés de ces dernières marques d'intérêt. Ils se sont rendus par le bateau à vapeur, *le Dart*, jusqu'à Leith, où ils ont monté le bateau à vapeur *the United Kingdom*, qui les conduit à Hambourg.

— C'est par erreur que l'on avoit annoncé la mort du roi d'Espagne, d'après une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 20. Une autre dépêche, du 24, a apporté une note de l'ambassadeur de France, datée de St-Ildefonse, le 20, et d'où il résulte que Ferdinand VII, dont la vie avoit paru désespérée le 17, s'est tout-à-coup trouvé mieux le 18; que quelques symptômes alarmans ont reparu le 19; mais que la journée du 20 s'est très-bien passée, et que l'état du prince paroissoit plus satisfaisant qu'on n'auroit osé l'espérer.

— La division navale de Cherbourg, qui n'attend que le premier ordre du télégraphe pour mettre à la voile, est composée du *Suffren*, vaisseau de 74, commandé par M. Kerdrain; de *la Melpomène*, frégate de 60, commandée par M. de Rabaudit; des frégates *la Calypso*, de 52, *la Résolue*, de 46, et *la Médée*; des corvettes *l'Ariane* et *la Créole*, et du brick *le Cygne*.

— M. de Rumigny, aide-de-camp de Louis-Philippe, a reçu l'ordre de se rendre immédiatement en Belgique; il doit commander la 2e brigade de la 1re division de l'armée.

— C'est le lieutenant-général Gentil-Saint-Alphonse qui remplace le baron Gérard dans le commandement de la division de réserve (cavalerie) de l'armée du Nord.

— Le général Haxo, commandant en chef le génie à l'armée du Nord, et le général Nègre, commandant en chef l'artillerie de la même armée, sont partis de Paris ces jours derniers pour leur poste.

— Plusieurs employés de la direction générale des postes ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir.

— Dix pièces d'artillerie du parc de Vincennes ont été expédiées le 15 pour l'armée du Nord.

— M. Chapuis est nommé colonel, et M. Legros lieutenant-colonel de la 4e légion de la garde nationale de Paris.

— Une ordonnance du 24 prononce la dissolution et la réorganisation immédiate du 4e bataillon de la 12e légion de la garde nationale de Paris, où quelque mésintelligence s'étoit manifestée avec le commandant.

— Une ordonnance du 23 réorganise les écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers. Différens emplois y sont supprimés ; on y conserve toutefois un aumônier. On renoncera dans ces établissemens aux formes du régime militaire. Il n'y sera admis que des jeunes gens qui ont déjà fait un an d'apprentissage, et sont par-là présumés se disposer à une profession industrielle.

— Il y a en ce moment 3,628 prévenus et prisonniers dans le département de la Seine ; savoir, 113 à la Conciergerie, 120 au Dépôt, dont 103 hommes et 77 femmes ; 778 à la Force, y compris 110 détenus politiques ; 219 à Ste-Pélagie, 74 débiteurs dans la même prison, 289 jeunes détenus ; 434 prisonniers à Bicêtre, 488 à St-Denis, 1035 à St-Lazare, 18 à la prison de Bazancourt, destinée aux gardes nationaux.

— M. Petitjean, avocat, qui avoit été une première fois arrêté et mis en liberté, s'étant présenté volontairement ces jours derniers chez M. le premier substitut Fournerat, pour réclamer des papiers que la police avoit saisis chez lui, a appris que ces papiers passoient pour contenir des traces de conspiration royaliste, et a été sur-le-champ conduit à Sainte-Pélagie, où il est au secret depuis plusieurs jours.

— La *Tribune*, qui compte déjà 37 procès et 70 saisies, a encore occupé le 22, pour cinq de ses numéros, l'audience de la première section de la cour d'assises, présidée par M. Naudin. M. Bascans, gérant de cette feuille républicaine, étoit prévenu d'offenses envers Louis-Philippe, d'excitation au renversement du gouvernement, et de diffamation envers M. Gisquet et ses agens. Ce dernier délit résultoit du récit d'une charge faite pendant l'émeute du 2 avril, et dans laquelle un porteur d'eau inoffensif fut tué du coup de l'épée d'un sergent de ville, ou du sabre d'un garde municipal. Les jurés ont déclaré M. Bascans coupable sur toutes les questions, et il a été condamné à 13 mois de prison et 10,000 fr. d'amende. L'imprimeur, M. Mie, a été acquitté.

— Le sieur Séguin, compositeur à l'imprimerie royale et décoré de juillet, a comparu le 24 devant la cour d'assises, accusé d'avoir, le 6 juin, attaqué et désarmé un garde national, de concert avec plusieurs insurgés, et d'avoir tiré sur les troupes. Déclaré coupable du premier chef, il a été condamné à un an de prison. La nommée Marecot, couturière, prévenue de complicité dans le désarmement dont il s'agit, a été acquittée.

— Les sieurs Duplessis, herboriste au marché des Innocens, et Hardellé, fort à la Halle, ont comparu le 25 devant la cour d'assises sous l'accusation d'avoir tiré sur les troupes le 6 juin. Les charges ont disparu aux débats. L'avocat-général a abandonné l'accusation, et l'avocat a renoncé à la défense. Les prévenus ont été acquittés spontanément.

— M. le comte de Lostanges, gérant du *Rénovateur*, étoit traduit aussi le 25 devant la cour d'assises sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement dans un article du 9 juin sur les évènemens des 5 et 6. Il a été défendu par M. Battur et acquitté.

— La cour d'assises a condamné le même jour M. Fonrouge à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir publié périodiquement l'*Album anecdotique* sans les formalités prescrites. L'imprimeur, M. Ducessois, a été condamné à 500 fr. d'amende.

— M. Gustave Degrange, neveu de M. le vicomte de Martignac, vient d'être autorisé à ajouter à son nom celui de son oncle, et à s'appeler dorénavant Degrange de Martignac.

— Le prince de Talleyrand, qui est maintenant à Rochecotte, en Touraine, est attendu à Paris pour le 28 de ce mois.

— M. de Merson, propriétaire gérant de *l'Ami de l'ordre*, de Nantes, ne pouvant plus faire un appel à l'intérêt de ses abonnés, parce que ce journal, en violation de toutes les lois, a été confisqué le 4 juin dernier, recourt en ce moment au patriotisme des abonnés des autres feuilles royalistes. Il rappelle que la franchise de ses opinions lui a valu déjà 39 mois de prison et 10,600 fr. d'amendes, et qu'il va encore être transféré à Blois, sous le poids d'une accusation capitale.

— Madame Chauffard, mercière à Nantes, qui avoit déjà subi une visite domiciliaire, a été arrêtée le 18, pour avoir entretenu une correspondance par chiffres avec des chefs de Vendéens. On dit que l'on a trouvé chez elle la clef de ce mode d'écriture.

— La malle-poste a été attaquée à quelque distance d'Etampes, dans la nuit du 19 au 20. Deux coups de feu ont été tirés sur le postillon, qui n'a pu échapper au danger qu'en redoublant de vitesse.

— Les excès des patriotes contre l'imprimerie de *la Boussole*, et dans un café royaliste à Lille, ont été suivis pendant deux jours de rassemblemens hostiles. Il a fallu mettre sur pied la garnison et le garde nationale, et faire des charges contre les hommes de la révolution. Le commandant des pompiers a été grièvement blessé; le préfet, M. Méchin, fortement insulté. Le maire a publié, le 21, une proclamation.

— Un mandat d'amener a été décerné contre MM. Reboux père et fils, imprimeur et gérant de *la Boussole*. Ce sont les battus qui paient l'amende.

— Le choléra se propage dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il vient d'éclater à Saint-Malo.

— Le conseil municipal de la ville de Toulouse a autorisé l'émission d'un emprunt de 200,000 fr., remboursables en dix ans, par annuités de 20,000 fr.

— Quelque agitation a eu lieu dans la soirée du 19 à Pontarlier, à l'occasion du passage du colonel Morel, un des auteurs de la dernière conspiration bernoise, et qui est parvenu à se procurer un passeport pour la France. Ses compatriotes ont poursuivi la voiture de ce réfugié jusqu'à la sous-préfecture, où il a cherché un asile. Le sous-préfet a déclaré à ses agresseurs qu'il ne leur livreroit pas M. Morel, et est parvenu, non sans peine, à faire cesser les rassemblemens.

— La police a fait arrêter à Toulon, le 19, plusieurs marins qui portoient à leurs boutonnières et à leurs chapeaux des rubans blancs et verts.

— Le tribunal de Vouziers vient de décider que, lorsque la garde nationale sédentaire n'a pas été réunie en vertu d'ordres transmis régulièrement par l'autorité compétente, l'officier qui la commande ne peut être réputé commandant de la force publique, et qu'en conséquence l'injure adressée publiquement à cet officier ne doit être punie autrement que comme celle adressée à un simple officier.

— La *Gazette de Guyenne*, du 19 septembre, raconte le danger qu'avoit couru M. le vicaire de Sadirac, canton de Créon, diocèse de Bordeaux. Revenant à huit heures du soir d'administrer un malade, il fut assailli par deux individus qui lui demandèrent la bourse ou la vie, et en même temps lui déchargèrent deux violens coups de bâton sur l'épaule. M. l'abbé Bonnet se défendit vigoureusement avec sa canne, jeta par terre un des assaillans, et força l'autre de se retirer. Sa soutane et sa chemise déchirées indiquent quelle a été la violence de la lutte. On est à la recherche des coupables.

— Il y a eu le 23 quelques désordres au Hâvre. Des gardes nationaux ayant voulu arrêter des marins qui se battoient et qui avoient maltraité un capitaine pour avoir voulu les séparer, d'autres marins vinrent à leurs secours. Des citoyens appuyèrent alors les gardes nationaux. Il s'en suivit une lutte qui ne cessa qu'à l'arrivée de la troupe de ligne. On est parvenu à arrêter un des marins récalcitrans.

— On vient de débarquer au Hâvre neuf rennes vivantes, amenées de la Laponie.

— Le vice-amiral Jacob, pair de France, qui a été pendant plusieurs années gouverneur de la Guadeloupe, vient d'être nommé député à Paris par le conseil-général de la colonie.

— Par une résolution du 6 septembre, la diète germanique a ordonné la suppression de la *Gazette universelle allemande* qui paroît à Stuttgard, de *l'Ami du peuple*, publié à Hildburghausen (Saxe-Meiningen), et du *Freisinnige*.

— Il s'est formé dans le duché de Hesse-Darmstadt une association composée déjà de 2000 personnes, et qui a pour but d'envoyer des commissaires dans l'Amérique du Nord, afin d'y prendre les arrangemens nécessaires pour l'établissement d'une colonie. C'est un libéral, M. C. E. Hoffmann, qui est à la tête de cette association. On n'y admettra toutefois que des individus qui posséderoient 500 florins, indépendamment des frais de voyage.

— Le choix du prince Othon de Bavière, comme roi de la Grèce, a été reconnu à l'unanimité par l'assemblée nationale de Nauplie. Le conseiller Thiersch, agent du roi de Bavière en Grèce, a été chargé de porter le décret à Munich.

— Le tribunal qui doit juger les auteurs de la révolution polonaise a commencé ses travaux à Varsovie le 20 août. Il se compose de quelques Polonais et de plusieurs généraux russes désignés par l'empereur.

— Le Grand-Seigneur a fait remettre aux ambassadeurs accrédités auprès de lui une note pour faire connoître ses griefs contre le vice-roi d'Egypte et son fils, et prier leurs nations de cesser toutes relations avec l'Egypte, et de ne lui prêter aucun secours.

— La peste augmente ses ravages à Constantinople. Il y meurt 30 à 40 personnes par jour.

— Une révolte a éclaté le 28 mai à Bagdad, et les rebelles se sont portés aux plus grands excès; mais l'activité et l'énergie du gouverneur Ali-Pacha ont suffi pour rétablir la tranquillité.

— Un complot des noirs, qui remonte à une époque assez ancienne, devoit éclater au mois d'avril dernier à l'île Bourbon. Le jour étoit d'abord fixé au vendredi saint; mais les insurgés furent retenus par l'anniversaire de ce jour, et remirent le mouvement au premier dimanche après Pâque. La révolte devoit commencer chez M. Delille, que l'on avoit le projet d'assassiner, ainsi que sa famille. Les noirs avoient résolu de se livrer à des incendies et à des massacres, en chantant la *Marseillaise* et la *Parisienne*, et d'établir ensuite un nouveau gouvernement, qui auroit envoyé des commissaires à Paris pour négocier un traité. Ces coupables intentions ont été déjouées.

Il a paru deux nouveaux volumes du *Dictionnaire historique* de Feller, 8e édition dirigée par M. Henrion. Ces deux volumes finissent la lettre A, et conduisent la lettre B jusqu'à Boufflers. Ils renferment beaucoup d'articles nombreux; le tome III surtout est très riche en ce genre. J'y remarque les articles de Beauchamp, Belliard, Bénaben, Bergasse, Berchoux, Billecocq, Borderies, etc. Plusieurs de ces nouveaux articles offrent de l'intérêt; mais il y en a d'un peu courts, et qui n'apprennent pas grand'chose. Je croirois que l'auteur multiplie trop ses articles; il vaudroit mieux passer sous silence les personnages d'ailleurs peu marquans dont on ne sait presque rien. Cette envie de multiplier les articles a même entraîné l'éditeur à en faire sur des écrivains qui ne sont pas morts, par exemple, sur M. Berchoux, qui n'habite plus Paris, mais qui n'est point perdu pour ses amis. Nous avons vu une lettre assez récente de cet habile et ingénieux critique.

J'espère que l'estimable éditeur voudra bien prendre en bonne part les remarques que je ne me permets que dans l'intérêt de son entreprise. Je reviendrai sur cette livraison; on annonce très-prochainement la publication du tome IV: on ne pourra pas dire que l'entreprise pèche par défaut de célérité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 26 septembre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 60 c., et fermé à 68 fr. 45 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 20 c., et fermé à 96 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1662 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Mémoires de M. le cardinal Pacca, contenant des notes sur son ministère et l'histoire de ses deux voyages en France; **traduits de l'italien par M. l'abbé Jamet (1).**

M. le cardinal Barthélemi Pacca, aujourd'hui doyen du sacré Collége, a eu sa grande part des traverses réservées depuis long-temps à tous les fidèles défenseurs de l'autorité pontificale. Jeune encore, il eut à lutter, comme nonce à Cologne, contre les prétentions turbulentes de novateurs que Joseph II couvroit de sa protection et encourageoit dans leurs entreprises. La position du prélat à cette époque étoit d'autant plus difficile, qu'il se trouvoit en opposition avec quelques évêques d'Allemagne qui, ne voyant pas où on les poussoit, servoient imprudemment les vues d'un prince égaré par de perfides conseils. M. Pacca déploya dans ces circonstances délicates un zèle et une fermeté rares pour soutenir les droits de l'Eglise et ceux du saint Siége. Depuis, il fut nonce en Portugal. Ce fut au retour de cette nonciature que Pie VII lui donna le chapeau en 1801. Pendant plusieurs années, le nouveau cardinal ne remplit aucune place importante; mais pendant ses brouilleries avec Buonaparte, le pape fut obligé de changer plusieurs fois ses ministres. Le cardinal Consalvi, qui jouissoit de toute la confiance du saint Père, donna sa démission en juin 1806, parce qu'il s'aperçut qu'il étoit devenu désagréable à Buonaparte, et qu'il craignit d'être le prétexte de nouvelles tracasseries suscitées à son souverain. Le cardinal Casoni, qui lui succéda comme secrétaire d'Etat, ne put rester en place que jusqu'en février 1808; une proclamation qu'il fit afficher à l'époque de l'invasion de Rome, par les troupes françaises, dut déplaire au despote. Ce cardinal se retira du ministère, et le cardinal Joseph Doria fut nommé pro-secrétaire d'Etat. Le caractère personnel de ce cardinal pouvoit faire espérer qu'il seroit moins odieux à Buonaparte; mais au mois de mars il plut à celui-ci d'ordonner que tous

(1) Deux vol. in-8°, prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. Le premier volume est en vente; le second paroîtra le 20 octobre prochain. A Caen, chez Poisson, et à Paris, au bureau de ce journal.

les cardinaux qui se trouvoient en cour de Rome se rendroient dans leur pays natal. Ils furent arrêtés le 26 mars et conduits chacun dans leur patrie. Le cardinal Doria, qui étoit de Gênes, fut emmené dans cette ville, et le cardinal Gabrielli, Romain, fut nommé pro-secrétaire d'Etat. Les voies de fait et les violences continuèrent de la part des Français. Le 16 juin, des officiers entrèrent chez le cardinal Gabrielli, se saisirent de ses papiers, et lui notifièrent qu'il étoit en état d'arrestation et qu'on alloit le conduire à son évêché de Sinigaglia. Pie VII fit choix de M. le cardinal Pacca pour lui succéder.

Les circonstances ne rendoient pas cette nomination digne d'exciter l'envie. C'étoit le cinquième ministre que le Pape avoit depuis deux ans. Il falloit du dévoûment et du courage pour accepter un poste qui ne pouvoit qu'exposer à de nouvelles traverses. Ces considérations n'effrayèrent point le cardinal Pacca; il mesura toute l'étendue du péril, mais il auroit cru commettre un acte de lâcheté en refusant ses conseils à son souverain dans une situation si critique. Il fut nommé pro-secrétaire d'Etat le samedi 18 juin, et entra sur-le-champ en fonctions. C'est à présenter le tableau de son ministère qu'est destinée la première partie des *Mémoires* que nous annonçons. L'illustre auteur expose son but dans une lettre en forme de préambule adressée au marquis Pacca, son frère, et datée de Bénévent le 1er septembre 1816; ce qui montre que ces *Mémoires* sont rédigés depuis long-temps, et que depuis S. Em. ne s'est pas pressée de les mettre au jour.

Elle commence par exposer la situation des choses au moment de son entrée au ministère. Rome étoit envahie, le pape n'avoit ni troupes, ni argent; le général français faisoit la loi dans la ville et dans l'Etat pontifical. Tous les jours des insultes, des vexations, des violences portoient de nouvelles atteintes à l'autorité légitime. Le nouveau secrétaire d'Etat voulut d'abord essayer les voies de la modération, qui n'eurent aucun succès. Il rend compte de plusieurs affaires peu importantes en elles-mêmes, mais qui montrent quelles étoient les exigences, les prétentions et les hauteurs du général Miollis. Celui-ci cherchoit à organiser dans les provinces des gardes civiques, qui ne reconnoissoient plus l'autorité du souverain. Le pape, par une proclamation du 24 août, défendit ces enrôlemens et ces menées. Miollis irrité s'en prit au cardinal et l'envoya ar-

rêter. Le Pape, instruit de cette violence, se transporte chez le secrétaire d'Etat, parle avec force à l'officier français, et, prenant le cardinal par la main, l'emmène dans ses appartemens. Il lui assigna un logement contigu au sien même. Miollis n'osa pas pousser plus loin sa vengeance.

M. le cardinal Pacca, prévenant les reproches que l'on pourroit être tenté de lui faire sur les actes de son ministère, discute cette question, si le pape devoit s'enfuir de Rome et se soustraire à la domination de Buonaparte. Il y eut en effet un projet pour enlever Pie VII, et une frégate anglaise fut envoyée pour favoriser ce projet. Mais le cardinal y vit bien des inconvéniens. En supposant même que la chose réussît, où se seroit retiré le pape? En Angleterre? Alors ses relations avec la plus grande partie de la catholicité auroient donc été interrompues. Il se seroit trouvé séparé des cardinaux, ses conseillers naturels. Il n'auroit pas rempli ses fonctions de chef de l'Eglise. Il auroit fourni un prétexte à Buonaparte pour consommer la spoliation de l'Etat romain. C'est donc avec autant de sagesse que de courage que Pie VII déclara qu'il étoit décidé à ne pas quitter Rome, et l'on congédia l'émissaire qui étoit venu proposer de coopérer à faire évader le saint Père.

Une autre question se présente, le pape n'auroit-il pas pu, en 1809, faire un appel à la fidélité de ses sujets contre les violences d'un petit nombre d'étrangers? N'auroit-il pas dû au moins laisser agir des hommes intrépides et dévoués, qui lui offroient leurs services? Plusieurs propositions lui furent faites à cet égard, mais il se montra fort éloigné d'autoriser de semblables tentatives. M. le cardinal Pacca examine encore sur ce point ce qui étoit permis et ce qui étoit expedient; il traite cette question avec netteté et sagesse de vues; tous les bons esprits seront de son avis.

Cependant, il étoit impossible de se méprendre sur l'issue que devoit avoir cette lutte inégale. Dès la fin de 1808, on avoit eu lieu de craindre une attaque des Français contre le palais pontifical, d'où le pape ne sortoit plus. Le saint Père fit rédiger une bulle d'excommunication, et la signa le 10 juin 1809, au moment où on publia dans Rome le décret impérial du 17 mai, qui réunissoit tout l'Etat de l'Eglise à l'empire français. Les armes du saint Père furent partout effacées, et l'on arbora le drapeau tricolore. Le pape signa une protesta-

tion qui fut affichée la nuit suivante. La bulle d'excommunication fut affichée aussi dans les lieux accoutumés, et même dans les trois basiliques principales de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure et de Saint-Jean-de-Latran. Les afficheurs remplirent leur commission avec hardiesse, et cependant ne furent point découverts. Le peuple de Rome montra dans cette occasion son dévouement pour son souverain, et en même temps toute son horreur pour une domination aussi violente qu'inique.

Il ne restoit plus qu'un dernier attentat à commettre, c'étoit d'enlever le pape. Ses ennemis ne reculèrent point devant cette odieuse violence. M. le cardinal Pacca la raconte dans le chap. VI de ses *Mémoires;* nous ne donnerons point un extrait de son récit, ayant déjà présenté dans notre journal deux relations de cet évènement, l'une, nº 9, tome Ier; l'autre, nº 91, tome IV. Cette dernière nous avoit été envoyée d'Italie dans le temps; elle est la même pour le fond et pour les expressions que celle des *Mémoires,* et nous avons même lieu de croire que ce fut l'illustre auteur qui nous fit l'honneur de nous l'adresser. Il est dans cet enlèvement du pape une circonstance dont S. Em. n'a pas cru devoir faire mention; c'est que ce ne fut point Buonaparte qui l'ordonna. M. Jauffret a donné là-dessus des détails dans ses *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France.* D'après son récit, l'enlèvement fut décidé par Murat, alors roi de Naples, qui vint tout exprès à Rome avec son ministre de la police, pour s'entendre avec le général Miollis. L'auteur ajoute que Buonaparte, alors sous les murs de Vienne, parut fort mécontent qu'on eût agi ainsi sans son ordre; mais il ne voulut pas désavouer ses agens, et d'ailleurs on n'avoit peut-être fait qu'avancer ce qu'il auroit lui-même ordonné plus tard. Le récit de M. Jauffret est d'autant plus vraisemblable, qu'étant alors attaché au ministère des cultes, il a pu y apprendre d'une manière bien certaine des détails ignorés du public.

M. le cardinal Pacca termine la première partie de ses *Mémoires* au moment où le pape sortit de Rome; il y a joint quelques pièces justificatives, comme la bulle d'excommunication et quelques notes diplomatiques. Son récit est plein d'intérêt; l'auteur contient son indignation, en retraçant d'horribles et lâches violences, et conserve un ton de modération qui contraste

avec d'indignes procédés, et qui sied d'ailleurs si bien et à la cause de l'équité, et à un noble caractère.

On doit savoir gré à l'estimable traducteur du soin qu'il a pris de nous faire jouir d'un ouvrage qui offrira des matériaux pour l'histoire. Seulement, les noms propres sont un peu maltraités dans la traduction. On a imprimé *Basville* et *Duphant*, au lieu de Basseville et Duphot; *M. Tesorière*, au lieu de M. Le Trésorier; le cardinal *Desping*, au lieu du cardinal Despuig.

Nous rendrons compte une autre fois de la seconde partie des *Mémoires* qui raconte la captivité du cardinal à Fenestrelle, et son voyage à Paris.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'octave de l'exaltation de la sainte Croix a été célébrée avec ferveur dans les lieux où la dévotion à la Croix étoit en honneur. Il a continué d'y avoir un concours au mont Valérien, célèbre naguère par tant de pieux exercices, et par la foule qui s'y portoit. Chaque jour il y avoit du monde; le dimanche 16 il s'y est trouvé plus de deux cents personnes. On a fait les stations; tout y a été brisé, mais cette vue même prêtoit aux méditations de la foi et à l'ardeur des prières. Le mardi un ecclésiastique de Paris et un curé voisin s'y sont trouvés; la messe a été dite à peu de distance, et une piété généreuse a offert au Sauveur ses expiations pour des profanations douloureuses. Le calvaire de Saint-Roch a été aussi fréquenté; chaque jour il y a eu les stations. Le premier jour, c'est M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont qui les a faites, et le dernier jour, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le nombre des fidèles étoit plus considérable ces jours-là, et en général cette octave a été consolante, eu égard aux circonstances.

—Voici encore une nouvelle folie. Un sieur Roch a publié une énorme affiche pour annoncer la résurrection de l'église constitutionnelle. Il y prend les titres les plus imposans. M. Roch, pour qu'on le sache, est *docteur de la loi, apôtre de l'Evangile et patriarche de l'église constitutionnelle*. Ainsi, voilà Châtel effacé; il n'est que primat, M. Roch est patriarche. Qui lui a conféré ce titre? Belle demande! Est-ce qu'un zèle ardent a besoin de mission? L'*apôtre* ouvre aujourd'hui même, samedi, son église, place de la Sorbonne, et prononcera un discours pour prouver que l'*église constitutionnelle est seule en harmonie avec la raison, avec l'Evangile et avec la société*. Une belle vignette au haut de l'affiche annonce que c'est ici une *seconde promulgation de l'Evangile*. M. Roch est, comme on voit, très-modeste. Il ne doute point que

son annonce ne répande la joie dans la capitale, qui étoit tout en deuil depuis trente ans, par suite de la chute de l'église constitutionnelle. L'*apôtre* prêchera le samedi, le dimanche et le lundi. Il annonce déjà qu'il ne reconnoît ni abstinence, ni jeûne, ni empêchemens de mariage. Il ne falloit pas, en effet, se montrer plus sévère que Châtel, qui a aboli tout cela. Seulement, je ne sais comment concilier cette doctrine avec celle de l'église constitutionnelle, qui n'avoit pas détruit l'abstinence et le jeûne. La *seconde promulgation de l'Evangile* explique tout cela. Faut-il rire ou gémir de ces orgueilleuses et impertinentes folies?

— Un horrible sacrilége, dont Pontoise vient d'être le théâtre, y répand en ce moment la consternation. Dans la nuit du 25 au 26 septembre, des voleurs se sont introduits dans l'église Notre-Dame de cette ville, en fracturant les grilles d'une croisée; ils ont brisé la porte du tabernacle, enlevé le saint ciboire, jeté les saintes hosties sur le pavé, et emporté même une custode garnie de la grande hostie. Voilà où conduit une impiété grossière. Auprès de tels attentats, le reste n'est que des peccadilles. Les misérables ont emporté trois ou quatre nappes assez belles, ont forcé les troncs, et ont pris tout ce qu'ils y ont trouvé. La police s'est transportée sur les lieux pour constater les délits, et la justice est à la recherche des coupables.

— Dimanche 23 septembre, M. d'Humières, archevêque d'Avignon, et M. Rey, évêque de Dijon, ont été sacrés par M. l'ancien évêque de Carthagène, qui habite Aix, comme nous l'avons dit. Ce prélat n'étoit assisté que de deux ecclésiastiques. Un indult spécial avoit été accordé de Rome à cet effet.

— La maison de St-Laurent-sur-Sèvres, diocèse de Luçon, est, comme on sait, le chef-lieu d'une respectable et nombreuse congrégation, celle des Sœurs de la Sagesse, qui est fort répandue dans l'Ouest, qui dessert les grands hôpitaux de la marine à Brest et à Toulon, et qui, de plus, est chargée de plusieurs autres hospices, et dirige beaucoup d'écoles. Cette maison vient aussi d'avoir son tour pour les visites domiciliaires. Le 12 septembre, elle a été cernée par 400 hommes; car il n'en falloit pas moins pour donner force à la loi au milieu d'une centaine de filles qui pouvoient se révolter. La visite n'a pas duré moins de deux jours, ce qui est extrêmement agréable pour une communauté. Cette visite a été exacte, et même scrupuleuse; de plus, elle a été honnête, ce qui n'arrive pas toujours : enfin, elle a été parfaitement inutile. On n'a pas plus trouvé là qu'à Nantes ce que l'on cherchoit.

— M. Jaulais, curé de Brillac, diocèse d'Angoulême, avoit annoncé, sur la demande de ses paroissiens, qu'il iroit le 24 juin dernier en procession pour bénir le soir le feu de la Saint-Jean, comme c'est encore l'usage en plusieurs provinces, surtout dans le

Midi. Le maire ne crut pas devoir prendre sur lui de tolérer un acte d'une si dangereuse conséquence; il dépêcha un exprès en toute hâte au sous-préfet de Confolens, pour le consulter sur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture si délicate. Le sous-préfet répondit qu'il ne voyoit point d'obstacle à faire une procession dans une paroisse où il n'y avoit point diversité de cultes. On fut donc obligé de souffrir la procession; et, ce qu'il y a de plus piquant, c'est qu'elle se passa bien, qu'il n'y eut point de trouble, et que tout étoit terminé avant la nuit. Cependant un rapport vigoureux fut envoyé contre le curé; on l'accusoit d'avoir fait et annoncé des processions nocturnes pour exalter les esprits et occasioner des troubles. Sur ce rapport, l'autorité, sans plus ample information, suspendit le traitement de M. le curé de Brillac. A cette nouvelle ce fut une grande rumeur dans la paroisse; les habitans sont de bonnes gens, ils aiment leur curé, ils savoient tout ce qui s'étoit passé. Le conseil municipal réclama en masse, et adressa une pétition au préfet; soixante habitans, savoir, presque tous ceux qui savent signer, déclarèrent qu'ils adhéroient à cette réclamation. M. le préfet, sur le vu de ces pièces, a effectivement rendu justice à M. le curé, et ses ennemis en ont été pour leur mauvaise volonté.

— M. Lesage, ancien religieux Prémontré, et en dernier lieu chanoine de St-Brieuc, est mort à Paris le 4 septembre dernier, à l'âge de 75 ans. M. Hervé-Julien Lesage étoit né à Uzel, diocèse de St-Brieuc, en 1757, et entra vers la fin de sa 20e année dans l'abbaye de Beauport, ordre de Prémontré, même diocèse. Au bout de ses deux ans de prêtrise, un des prieurés-cures dépendant de l'abbaye, celui de Boqueho, étant venu à vaquer, et se trouvant de droit, par un accident, à la disposition de M. Le Mintier, évêque de Tréguier, ce prélat y nomma en 1783 le jeune Lesage, qu'il avoit examiné pour les ordres. Lors des contestations sur le serment, celui-ci publia une *Lettre d'un curé qui ne jurera pas, à un curé qui a juré;* la lettre étoit adressée à M. Delaunay, prieur-curé de Chatelaudren, qui étoit aussi Prémontré, et membre de l'Assemblée constituante. Le refus du serment força M. Lesage de quitter la France. Il s'embarqua, et passa en Belgique, où il trouva un asile dans la célèbre abbaye de Tongerloo, qui étoit de son ordre. L'invasion des armées françaises le contraignit encore depuis de fuir en Allemagne, et il s'enfonça jusqu'en Silésie, où l'ordre de Prémontré avoit alors plusieurs maisons. L'abbaye de Saint-Vincent de Breslau lui offrit une retraite honorable. L'abbé l'envoya ensuite à Czanowantz, monastère de chanoinesses régulières du même ordre, et M. Lesage y passa le reste du temps de l'émigration, s'occupant d'études utiles, en même temps que de l'exercice du ministère. C'est là qu'il entreprit la traduction d'un ouvrage allemand sur le dogme et la morale,

dont nous parlerons plus bas. En 1802, M. Lesage rentra en France, et retourna dans son diocèse. Il reprit la direction de son ancienne paroisse, Boqueho, près Chatelaudren, et fut ensuite nommé chanoine de St-Brieuc. Son goût le portoit vers la prédication; il débuta dans la chaire à St-Brieuc, et fut appelé en 1807 à la cathédrale de Nantes, où il prêcha de nouveau en 1809, et où il est encore retourné depuis. Presque toutes les villes un peu importantes de Bretagne l'entendirent successivement. Il s'étoit proposé de ne jamais sortir de la province, et il ne s'écarta de cette règle qu'en 1808, en faveur de Bordeaux, où il étoit demandé par le vénérable d'Aviau. Il prêcha, entre autres, quatre carêmes à Quimper, et il termina sa carrière en ce genre par une cinquième station, en 1831, dans les deux paroisses de Brest. Nous ne parlons point des différens jubilés et des retraites annuelles des religieuses qu'il donna. De tous ses sermons, il n'a livré à l'impression que quelques discours de circonstance, entre autres un discours en 1805, pour l'établissement du séminaire de St-Brieuc. L'*Exposition de la morale chrétienne* qu'il publia en 1817, 2 vol. in-12, est une traduction d'un ouvrage allemand, composé par le père Hammer, Bénédictin, et par l'ordre de l'archevêque de Saltzbourg. L'abbé Lesage ne mit point son nom à cette traduction, et ne fait pas même connoître dans sa préface le nom de l'auteur allemand. L'*Exposition* ne formoit que la suite d'un ouvrage dogmatique, qui devoit avoir pour titre : *Manuel du catholique instruit des vérités et des devoirs de la religion*. Cette partie dogmatique devoit avoir 5 volumes : nous ne croyons pas qu'elle ait vu le jour. Nous avons rendu compte de l'*Exposition*, n° 333 de ce journal, tome XIII. Un passage du livre, en faveur du prêt de commerce, excita des réclamations, et fut attaqué par M. l'abbé Pagès dans sa *Dissertation sur le prêt*. M. Lesage nous adressa à ce sujet une lettre que nous insérâmes, n° 680, tome XXVII, et peu après il voulut rendre son apologie plus complète, en publiant une *Lettre à M. Pagès, ou Observations modestes;* Saint-Brieuc, in-8° de 19 pages. Le ton de cette lettre parut peu digne de la gravité du sujet. En 1830, l'auteur publia une petite Notice sur M. Le Clech, curé de Plouha, son ami. M. Lesage avoit de l'esprit, de l'instruction, des mœurs tout-à-fait ecclésiastiques, du zèle; il aimoit l'étude, et il avoit formé une bibliothèque nombreuse et choisie. On lui doit la justice de reconnoître qu'il se montra toujours opposé aux nouveautés que des écrivains accrédités avoient propagées en Bretagne; seulement, on peut regretter qu'il ait nui à ses bonnes qualités par une humeur contredisante, et par un peu de taquinerie et de causticité. Ainsi nous savons qu'il a laissé, sur l'état de son diocèse, des mémoires empreints de cet esprit; nous les avons vus, et nous l'avions exhorté à les supprimer. Nous devons croire que ses amis ont trop de sagesse pour leur donner quelque publi-

cité; ce seroit rendre un bien mauvais office à sa mémoire. M. Lesage laisse un manuscrit en 2 volumes; qui seroit peut-être plus fait pour exciter l'intérêt; ce sont des lettres qui offrent des réflexions sur les causes de la révolution, et des détails sur l'émigration de l'auteur. Un petit mal qui lui survint à la lèvre, il y a près d'un an, parut d'abord peu inquiétant; mais il prit ensuite un caractère fâcheux. Un opération fut jugée nécessaire; M. Lesage s'y décida avec courage. Il vint à Paris, et se mit à l'hospice de la Charité, afin d'être plus à portée des secours d'un chirurgien habile. L'opération avoit réussi; mais le choléra survint pendant le traitement, et ses progrès furent extrêmement rapides : on n'eut que le temps d'administrer l'extrême-onction au mourant.

— Les évêques en Allemagne ont cherché à combattre le mouvement désordonné qui entraîne quelques esprits ardens vers des innovations dans les rits et dans la discipline de l'Eglise. Plusieurs d'entre eux ont donné des lettres pastorales pour prémunir le clergé et les fidèles contre les efforts des libéraux, qui appellent ouvertement des changemens sur des points importans. On cite entre autres les lettres pastorales du prince-évêque de Breslaw, en date du 18 janvier 1827; de l'évêque de Rothembourg, du 10 août 1831; de l'évêque de Trèves, le printemps dernier; et de l'archevêque de Fribourg, le 13 juillet dernier. Les prélats ont adressé des représentations aux princes dans le même but, et pour les détourner de faire quelque concession au parti irréligieux. La *Sentinelle canonique* de Leipsick a cité une lettre de l'archevêque de Fribourg au grand-duc de Bade, sous la date du 25 juillet 1830, où ce prélat déclare que les principes allégués en faveur du célibat sacerdotal sont en opposition avec la constitution et la doctrine de l'Eglise catholique; mais que, de plus, les partisans de ces principes, non contens de se montrer ennemis de la hiérarchie de l'Eglise, ne visent à rien moins qu'à détruire le régime monarchique, qu'à disputer aux princes leurs droits, à séduire les peuples par l'appât d'une fausse-liberté, et à saper les fondemens du trône comme ceux de l'autel.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux révolutionnaires sont au comble du bonheur. Voici un sujet de joie qui leur est venu, et dont ils font retentir le camp des vainqueurs de juillet : « Partout, disent-ils, la foi s'éteint dans les cœurs; partout le casuel du clergé diminue. Les conseils généraux suppriment toute subvention au profit des évêques et des curés..... On ne les persécutera point, mais on cernera la position financière qu'ils ont prise dans les budgets..... » Cernez, Messieurs, cernez cette superbe position financière, et grand bien vous fasse pour vos gouvernemens à bon marché. Il y a long-temps que le clergé de France est accoutumé à vous nourrir et entretenir, à subvenir aux dépenses de vos révolutions. Quand on a

tant fait que de mettre la main sur toutes ses possessions, et de se les distribuer comme vous sans façon, rien ne sauroit plus étonner de votre part; et vous pouvez achever, si c'est une aumône que vous croyez faire; car ce n'est pas à ce titre que le clergé entend accepter la petite monnaie de ses dépouilles. Dans toute cette affaire de confiscations et de pillage révolutionnaire, ce n'est pas vous qui faites la charité, c'est lui; mais, point de reproches, gardez. Une de ses douleurs est de voir que ses biens vous aient si mal profité, et qu'après les avoir gaspillés, vous soyez quatre fois plus écrasés de dettes et d'impôts qu'auparavant. Votre dernière ressource, dites-vous, est de cerner la position financière qu'il a prise dans les budgets. A la bonne heure! mais tenez-lui parole sur le reste, et qu'à ce prix il cesse d'être persécuté comme vous le promettez; car, jusqu'à présent, on vous voit bien occupés à cerner sa position financière; mais pour ce qui est de faire cesser sa persécution, il paroît que ce n'est pas là ce que vous trouvez le plus pressé.

— Pour attendrir le gouvernement du roi Louis-Philippe sur le sort de la liberté de la presse, la plupart des journaux emploient un moyen qui ne nous paroît pas trop bien choisi : c'est de répéter continuellement que c'est elle qui a renversé la dynastie de Charles X, et qu'il n'est pas prudent de se jouer à une arme qui a fait ses preuves par la révolution des barricades. Comme s'ils craignoient que cette première considération fût déjà trop engageante, ils se mettent à comparer la force de la branche aînée avec celle de la branche cadette, et à vouloir établir que celle-ci se trouve moins en état que l'autre de résister à l'action de la presse. Nous le répétons, ceci est une manière très-malhabile de la recommander aux bontés du gouvernement de Louis-Philippe. Selon nous, ce seroit par des motifs tout-à-fait opposés à ceux-là qu'il faudroit tâcher de la défendre; établir, par exemple, que les droits de Charles X étoient moins bien constatés que le vœu national de 1830; que la restauration étoit un régime de terreur, d'oppression et de visites domiciliaires; qu'on respiroit beaucoup moins bien sous la Charte de 1814 que sous la Charte-Vérité; qu'enfin les hommes qui couroient après un gouvernement à bon marché ont trouvé leur fait, et qu'ils n'ont plus rien à dire. On conçoit très-bien qu'avec des raisons comme celles-là, on pût venir à bout de prouver que la liberté de la presse, ayant moins de griefs qu'auparavant, se trouveroit dans des conditions meilleures pour être favorisée. Mais c'est précisément le contraire que vous venez dire; c'est en montrant le mal qu'elle a fait et les nouveaux sujets de mécontentement qui lui sont survenus que vous prétendez la recommander! En vérité, il est impossible de s'y prendre plus mal pour réussir, et la comédie de quinze ans valoit mieux que cela.

— Le *Temps* annonce qu'on signe en ce moment à Rennes une pétition pour supplier le Roi d'éloigner des emplois publics tous les carlistes. Hélas! est-ce qu'il en reste encore quelques-uns en place? N'est-ce pas là le cas de dire avec Andromaque : *Seigneur, quelque Troyen vous est-il échappé?* Et depuis deux ans qu'on destitue, qu'on révoque, qu'on sabre partout les royalistes, seroit-il

possible que la faux en eût épargné quelques-uns? Ah! que la restauration étoit bien plus commode! On ne lui permettoit pas à elle une seule destitution, et le moindre acte de vigueur de ce genre lui attiroit des plaintes, des reproches et des récriminations sans fin. Les deux tribunes et les journaux ont retenti de doléances et de déclamations à ce sujet. La révolution est bien plus heureuse ou plus habile, et, quand je défierois de compter le nombre des victimes de la fureur des destitutions, voilà que nos révolutionnaires se plaignent qu'il n'y a pas encore assez de victimes et qu'il faut frapper à coups redoublés. Les aimables gens!

— En quittant Holy-Rood, Charles X a donné une dernière somme de 50 liv. sterl. (1250 fr.) pour les pauvres. Une partie de cette somme a été remise à la maison de charité et de travail.

— Madame la Dauphine est arrivée le 18 avec sa suite à Nimègue, et s'est rendue le soir même à Ubberger. La princesse doit passer les cinq jours de quarantaine obligés, avant de franchir les frontières de la Prusse, à la maison de campagne de M. Dommer-Van-Poldersveld, qui a offert avec empressement cette habitation aux princesses.

— Une ordonnance du 4 septembre supprime le service de mesurage public dans les chantiers de la ville de Paris. En conséquence, le droit de mesurage se trouve aboli.

— Une autre ordonnance du 9 porte que les inspections de douanes organisées en bataillons formeront une légion dans chaque direction de douane. Les directeurs de douanes seront les colonels de ces légions. Dans le cas où elles seroient mises à la disposition du ministre de la guerre, les colonels passeront sous les ordres du commandement de la division militaire.

— MM. Parigot, président de chambre, et Rogues, conseiller à la cour royale de Poitiers, qui ont donné leur démission pour ne pas prendre part au jugement de Madame la duchesse de Berri, sont remplacés par MM. Macaire, conseiller, et Théret, juge à Poitiers. M. Savin, président du tribunal de Bourbon-Vendée, est nommé conseiller à la même cour en remplacement de M. Macaire. M. Menard, avocat-général à ladite cour, devient procureur-général à Grenoble.

— M. Fougeron, vice-président du tribunal d'Orléans, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville et est remplacé par M. Breton, président du tribunal de Montargis. M. Imbert des Granges, procureur du Roi à Briançon, est nommé substitut du procureur-général, à Grenoble.

— Le comité de l'infanterie et de la cavalerie vient d'être formé de la manière suivante: président, M. le lieutenant-général Preval; membres titulaires, MM. les lieutenans-généraux d'Ambrugeac, Cavaignac, Schneider, Devilliers, Roguet, Sparre, Merlin; membres adjoints, MM. les maréchaux-de-camp Fantin des Odoards, Leydet et Wolf; intendant militaire, M. Rabelleau.

— M. Gillon a été réélu député par le collége électoral de Bar-le-Duc, à la majorité de 201 sur 223 suffragés.

— M. le commandeur Berlinghieri, ministre résidant de Toscane, va partir

pour Florence. Pendant son absence momentanée, le secrétaire de la légation toscane, M. le chevalier Peruzzi, remplira les fonctions du chargé d'affaires.

— Le concours d'agrégation pour les classes de sciences a eu lieu à l'Académie de Paris devant un jury composé de MM. Poisson, président; Blanquet-Duchayla et Poullet-Delisle, inspecteurs-généraux; Navarre et de Montferrand, professeurs. Les candidats inscrits étoient au nombre de onze. Les juges ont désigné, et le ministre de l'instruction publique a nommé agrégés, dans l'ordre suivant, MM. Janson-Durville, répétiteur de mathématiques à Paris; Person, licencié ès-sciences, mathématiques et physiques; Bigourdan, *id.;* Courtois, chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal de Rodez; Coince, maître d'études au collége Stanislas.

— Dans un autre concours pour les classes d'histoire et de géographie, sous la présidence de M. Letronne, quatre professeurs sur quatorze ont été nommés agrégés : ce sont MM. Monin et Huguenin, licenciés ès-lettres, élèves de l'école normale; Barry, docteur ès-lettres, élève de la même école; Petit (Marc), professeur à Nanci.

— La cour de cassation a rejeté, le 27, le pourvoi du sieur Cuny, condamné à mort pour avoir tiré sur les troupes le 6 juin.

— La cour supérieure a rejeté également le pourvoi du sieur Tronc, condamné à mort en 1815, pour homicide, dans le département de la Drôme, par suite de démêlés politiques. Il a été repris au bout de 17 ans; trois ans plus tard il auroit profité de la prescription.

— M. Audry de Puyraveau, ex-député, étoit cité le 26 devant le tribunal correctionnel, pour avoir, en contravention à la loi, mis trois immeubles en loterie. Il ne s'est pas présenté. L'un de ses châteaux est échu à une pauvre cuisinière; mais elle ne pourra jamais entrer en possession de ce lot échu, après la chance si difficile de trois tirages successifs de la loterie royale; car les biens du vendeur sont grevés de 355,000 fr. d'hypothèques. Attendu la gravité des faits, M. Gordon, substitut du procureur du Roi, a conclu à toute la sévérité de la loi contre lui. Quoique la confiscation des objets mis en loterie soit prononcée en pareil cas, ce magistrat a renoncé au bénéfice de cette disposition, puisqu'elle rendoit l'Etat responsable des énormes hypothèques qui pèsent sur les immeubles, et qui n'ont pas empêché l'ex-député d'en promettre la livraison. L'affaire a été remise à huitaine.

— M. Bascans, gérant de la *Tribune,* étoit cité le 27 devant la cour d'assises. Bien qu'il ait d'abord annoncé qu'il s'y rendroit, il écrivit le matin au président qu'il étoit malade; que le ministre de l'intérieur venoit de le faire transférer dans une maison de santé, qu'il étoit désolé pour M. l'avocat-général Delapalme et pour MM. les jurés de ne pouvoir *leur porter ce jour sa tête,* et qu'il les prioit de vouloir bien se contenter de ce sacrifice. M. Delapalme, prenant aussitôt la parole, se plaignit, après avoir relevé ces expressions, que le sieur Bascans, qui est encore en état de prévention, ait été extrait d'une maison de justice sans l'ordre du président. La cour ayant délibéré, ordonna que le

sieur Bascans seroit immédiatement amené à Ste-Pélagie : celui-ci protesta au moment de l'exécution contre la mesure, en déclarant qu'il ne pouvoit supporter le transfert. L'huissier étant revenu, la cour commit M. Denis, médecin de la conciergerie, pour vérifier les faits; et d'après le certificat de ce docteur, lu ensuite à l'audience, l'affaire fut renvoyée à une autre session.

— M. Goumy, gérant de *l'Echo français*, étoit traduit le même jour devant la cour pour avoir reproduit l'article du *National* du 6 juin, qui avoit fait peser sur ce journal une accusation emportant la peine de mort, article pour lequel ce journal a été acquitté dernièrement. M. Goumy a fait observer que *l'Echo* a pour mission de reproduire tous les articles remarquables de la presse sans distinction d'opinion. M. Couture a ensuite prononcé un plaidoyer en sa faveur. Les jurés ne l'ont déclaré coupable que d'excitation au mépris du gouvernement, et il a été condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Besnier, instituteur dans le quartier Saint-Nicolas-des-Champs, a été traduit le 26 devant la cour d'assises, pour attaque contre les droits de Louis-Philippe, offense envers sa personne et excitation au mépris du gouvernement, par la publication de trois petites brochures; intitulées : *Lettres à un blessé de juillet, sur la révolution de* 1830. M. Lauras a plaidé pour le prévenu, qui a été déclaré coupable par le jury, et condamné à 6 mois de prison et 6,000 fr. d'amende. M. Béthune, imprimeur, a été acquitté.

— La seconde section de la cour d'assises a condamné le même jour à cinq ans de détention le sieur Polyamme, employé à la poste, pour avoir pris une part active à l'insurrection des 5 et 6 juin, et elle a acquitté deux autres individus poursuivis pour le même délit, et qui sont le nommé George et la femme Antoine-Aimée, colporteuse, décorée de la médaille de juillet. Celle-ci, après le prononcé de l'arrêt, s'est écriée : *Vive la liberté!*

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal de première instance de la Seine, qui déclare l'autorité judiciaire incompétente; pour connoître de l'exécution des marchés de fourniture, passés avec l'intendant-général de la maison de Charles X. Il s'agissoit d'une réclamation de MM. Têtu, Moreau et Thoureau, marchands de bois.

— Le *Brid'Oison* a été saisi le 25, pour la 9e fois, à la poste et dans ses bureaux.

— La *Gazete de France* a été saisie de nouveau le 26.

— M. Ch. de Brouckère, directeur des monnaies belges, est en ce moment à Paris, où il recueille des renseignemens sur la fabrication des monnaies.

— Le duc Decazes vient d'arriver à Paris.

— Les travaux de l'église de la Madeleine se poursuivent très-lentement. Le fronton et la colonade qui font face à la place de la Concorde seront enfin découverts prochainement.

— Un commissaire de police, en faisant le 20 une perquisition chez un marchand de vin de Versailles, pour y rechercher des boissons falsifiées, a trouvé un petit baril de poudre contenant environ 6,000 cartouches.

— Le maréchal Gérard, à son arrivée à Cambrai, a ordonné que l'armée du Nord fût mise seulement sur le pied de rassemblement. Elle ne sera sur le pied de guerre que lorsqu'il y aura lieu de passer la frontière.

— Plusieurs régimens casernés à Rouen, à Arras, à Bar-le-Duc et dans d'autres places, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour l'armée du Nord.

— On vient d'organiser un service d'estaffettes entre Bruxelles et Paris, par lequel les gouvernemens des deux pays se transmettroient des nouvelles toutes les quatre heures.

— L'affaire des chouans de Maine-et-Loire commencera le 1er octobre, à la cour d'assises de Blois. MM. Janvier et Lachaise, avocats d'Angers, se rendent à Blois pour y défendre plusieurs des accusés.

— M. de Puyseux, chef de Vendéens, prévenu d'avoir pris part à l'affaire du Chêne, en Vendée, a été arrêté à Nantes le 21 septembre.

— Les dernières nouvelles du Portugal sont fort au désavantage de don Pédro L'armée de don Miguel, qui s'est resserrée auprès d'Oporto, en a commencé l'attaque le 9, et elle se poursuivoit vigoureusement le 17 au départ de la dépêche. Le 8, l'armée royaliste s'est portée sur Villa-Nova avec beaucoup d'intrépidité, et s'est emparée, après des combats très-vifs, de cette ville, dont la position domine la ville et le port. Plusieurs bâtimens en ont été fort maltraités. Dès-lors, le feu a continué sur Oporto dans toutes les directions. Les pédristes ont fait sans succès plusieurs sorties. Les faubourgs de cette ville ont déjà beaucoup souffert. La flotte de don Miguel, qui devoit en même temps établir le blocus, a été repoussée par le vent, et a perdu un bateau à vapeur, chargé d'artillerie. Les bâtimens de don Pédro s'étoient retirés vers Oporto.

— Le vaisseau *le Marengo*, à Toulon, a reçu un détachement de 500 hommes de la légion étrangère, composée en partie de Polonais, pour le conduire à Alger.

— Par un arrêté du général Savary, duc de Rovigo, en date du 17 août, et de l'intendant civil, M. Genty de Bussy, une garde nationale a eté créée à Alger.

— La cour criminelle d'Alger, nouvellement instituée, a tenu sa première audience le 7 septembre, dans le local de la cour de justice, sous la présidence de M. Roland de Bussy. Après la prestation de serment des juges, on s'est occupé du procès d'un marabout turc, accusé d'avoir tué un juif, et qui a été acquitté, faute de preuves suffisantes.

— La direction de la colonisation d'Alger a publié le 3 août, dans cette ville, un avis portant qu'il ne sera plus admis en Afrique, comme colons, que des personnes qui justifieroient des moyens d'existence pendant un an.

— Le consul anglais à Tripoli de Barbarie, après avoir donné quarante-huit heures au bey pour le paiement de 200,000 piastres que la régence devoit à la Grande-Bretagne, avoit amené son pavillon et déclaré la guerre au bey de Tripoli : celui-ci a payé le lendemain 177,000 piastres; et a obtenu un délai pour la solde.

— Le célèbre écrivain Walter-Scott est mort le 21 septembre, à Abbotsfords, en Ecosse, à la suite d'une maladie de langueur.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'apprends, en arrivant, le contenu de l'Encyclique de notre très-saint Père le pape Grégoire XVI; je la lis ensuite de mes yeux et j'y reconnois manifestement la censure des opinions de M... Je vous en conjure, ne me refusez pas la plus vive satisfaction que je puisse avoir en ce monde, celle de dire publiquement anathème à des doctrines que j'ai proclamées tout haut et pour l'amour desquelles je me suis exposé à des disgrâces, que dans mon illusion j'estimois glorieuses. Un nom fameux depuis quelques années ne seroit plus rien pour moi s'il ne tomboit aux pieds du chef de l'Eglise; ce n'est qu'à ce prix que je lui conserverois mon estime. Je jette à l'instant dans le feu les deux volumes des *Mélanges catholiques*; il me semble qu'un ecclésiastique ne doit plus garder un tel livre dans sa bibliothèque.

Je vous réitère ma prière d'insérer ma lettre dans votre journal; je voudrois qu'elle fût signée de tous ceux qui ont partagé les mêmes opinions. Ce seroit un acte authentique de la sincérité de leur respect pour le chef de l'Eglise. Quant à moi, je me hâte; je suis pressé, je l'avoue, de me rétracter publiquement.

Je suis, avec une considération sans bornes, Monsieur, votre très-humble serviteur,

L'abbé de Lucheux,
prêtre, principal du collége de Sibiville.

Sibiville, près Frévent (Pas-de-Calais,) 14 septembre 1832.

Réponse à des journaux sur la Restauration.

Rien n'est si commun, depuis deux ans surtout que d'entendre dire que les Bourbons ont été imposés à la France par les étrangers, que c'est la sainte alliance qui nous a forcés à recevoir leur joug et que personne ne vouloit d'eux. Ces assertions sont dignes des gens qui ont joué la comédie pendant quinze ans. Cependant il est bon d'enlever tout prétexte à ceux qui osent à la fois calomnier la nation et falsifier l'histoire. Il a paru une très-bonne discussion sur ce sujet dans la livraison du *Rénovateur* du 15 septembre. L'auteur de l'article, qui est un ancien député, rappelle plusieurs faits convaincans de l'époque. Au commencement de 1814, les armées étrangères passèrent le Rhin et entrèrent en France; la guerre s'établit en Champagne. Le congrès de Châtillon s'ouvrit le 5 février et continua jusqu'au 19 mars. Dans leur dernière séance, les ministres étrangers réclamèrent auprès du gouvernement français la liberté du saint Père. Il est assez évident qu'ils n'auroient pas fait cette demande, s'ils eussent eu l'intention de rétablir les Bourbons. Dix jours après, le prince de Schwartzemberg fit sa proclamation aux habitans de Paris. Loin de leur imposer un joug, il leur disoit qu'il attendoit leurs vœux; *l'Europe en armes s'adresse à vous,* disoit-il. M. de Pradt, cette autorité n'est pas suspecte, raconte ce qui se passa chez les princes alliés, dans une réunion où plusieurs Français furent admis. Alexandre déclara

que ce n'étoit pas lui qui avoit commencé la guerre, que les Français étoient libres, qu'il ne demandoit qu'à connoître leurs vœux. M. de Pradt et les autres assurèrent qu'ils étoient tous royalistes, et que toute la France l'étoit avec eux. Ce Ce ne fut qu'après cette réponse qu'Alexandre résolut de ne plus traiter avec Buonaparte. Carnot, dans une proclamation faite à Anvers, disoit qu'aucun doute ne pouvoit s'élever sur le vœu de la nation en faveur des Bourbons. Les souverains alliés ne levèrent alors aucune contribution; ils rendirent à la France ses frontières de 1789, et y ajoutèrent même quelques portions de territoire. Louis XVIII fit son entrée à Paris le 3 mai; le 5, il rendit une ordonnance pour défendre d'obéir aux réquisitions des généraux étrangers, les princes étoient encore à Paris.

Le même sujet vient d'être traité dans un article très-bien fait de la *Gazette de l'Ouest*, du 18 septembre. C'est encore par le témoignage d'un libéral très-prononcé qu'on réfute la prétention des libéraux. Le 12 mars 1820, un sieur Pujos, rédacteur de la *Tribune de la Gironde*, critiqua l'usage de célébrer à Bordeaux l'anniversaire du 12 mars, prétendant que les Anglais étoient entrés alors à Bordeaux par droit de conquête, et en avoient pris possession au nom de leur roi. Le conseil municipal de Bordeaux rendit plainte en diffamation, et soutint qu'il n'avoit ouvert ses portes qu'aux Bourbons. M. Mérilhou, ministre depuis la révolution, conseiller de cassation et député, défendit M. Pujos aux assises d'Agen, et distingua la restauration de l'invasion. Il dit dans son plaidoyer que les généraux anglais, en entrant dans Bordeaux, ne voulurent prendre aucune part au mouvement en faveur des Bourbons, et qu'ils furent bien éloignés de le favoriser. Le général Béresford, lord Wellington lui-même, parlèrent et écrivirent toujours dans ce sens. M. Mérilhou cite plusieurs paroles et une lettre de lord Wellington, et il ajoute : *Il est donc historiquement démontré que, depuis son entrée en France et jusqu'au 12 avril, lord Wellington ne conseilloit ni n'appuyoit aucun mouvement en faveur des Bourbons, et que par conséquent ce n'étoit pas dans les intérêts de la restauration que les Anglais suivoient le cours de leur fortune.* M. Mérilhou dit encore que la restauration s'est *accomplie par la force des choses;* que la voix de la patrie avoit réuni les esprits, et que le drapeau blanc avoit déjoué de perfides desseins. Tout ce plaidoyer de M. Mérilhou réfute le système des détracteurs de la restauration.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 28 septembre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 20 c. et fermé à 68 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c. et fermé à 95 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Aux Français, par M. l'abbé Mérault; 1832, in-8°.

Cet écrit, dicté par l'ame la plus droite et la plus bienveillante, porte partout le cachet d'une charité tendre et ingénieuse. L'auteur déplore de grands excès, d'affligeans travers, mais jamais un mot amer ne se rencontre sous sa plume. C'est toujours un ami qui offre à des frères égarés une main secourable, et qui les invite de la manière la plus affectueuse à rentrer dans les seules voies où ils puissent trouver le repos de l'esprit et la paix du cœur. Dès son début, il célèbre tout ce qu'il y a d'aimable dans le caractère de notre nation, la douceur de nos mœurs, nos progrès dans les sciences, dans les lettres et dans les arts, les agrémens de notre commerce, les sentimens généreux de notre jeunesse, etc. Mais l'incrédulité, la révolution, la licence de la presse, la chaleur des discussions politiques, tendent de plus en plus à altérer cet heureux caractère. L'auteur cherche à ramener les esprits à des idées plus saines et plus douces, et à leur prouver tout ce qu'il y a d'attrayant et de salutaire dans la religion et la vertu. Son écrit est divisé en deux parties; dans la première, il expose le but, les promesses, les moyens de succès et les effets de la révolution; dans la seconde, il développe les ressources qui nous restent pour réparer les maux passés. Ces moyens sont tous dignes du ministre d'une religion de charité. Ce sont l'instruction, le recours à Dieu, la bonne foi, la réflexion sur le passé, l'étude de l'histoire, le soin de dissiper les préventions répandues contre l'Eglise et ses ministres, etc., etc. L'auteur dit sur tout cela les choses les plus sensées, les plus judicieuses et les plus solides. Le difficile est de faire goûter ses leçons de sagesse à des esprits frivoles ou passionnés; le difficile est d'ouvrir les yeux d'aveugles volontaires, et de leur faire apercevoir la lumière qu'ils s'obstinent à méconnoître. Si quelque moyen humain peut amener un résultat si heureux, ce seroit la manière franche et cordiale d'un écrivain d'ailleurs plein de sens et de raison, et qui sait assaisonner ses conseils de tout ce qui peut leur donner de l'attrait.

Nous pourrions citer plusieurs fragmens de cet ouvrage, relatifs à la nécessité et aux moyens de revenir à la religion, mais

nous nous bornerons à insérer ce que l'auteur dit avec autant de grâce que de vérité d'un prélat dont les vertus ont reçu un nouvel éclat à l'école du malheur :

« Quels beaux modèles nous avons à cet égard ! Ne parlons que de M. l'archevêque de Paris, digne successeur de MM. de Beaumont et de Juigné, connus par leur immense charité. L'Evangile nous dit : *A celui qui prend votre manteau donnez encore votre robe*. On a démoli l'archevêché, M. l'archevêque donne Conflans qui lui restoit. Un don si généreux est refusé ; aimable obstination à faire le bien ! Conflans a une autre destination. Sa charité n'a jamais su reculer devant aucun obstacle. Son traitement éprouve une grande réduction ; un quartier qui n'étoit pas encore échu est distribué d'avance. Ainsi se vengent les saints, ainsi ils répondent par des bienfaits aux calomnies dont on cherche en vain à les noircir. Qu'il est grand dans son honorable pauvreté, celui qui fait revivre dans notre siècle nos plus grands évêques ! Changeant son palais en hospice, faisant des hôpitaux son séjour de prédilection. Si la douce éloquence de ses Mandemens est celle de Fénelon, il mérite encore le beau nom d'*aumônier*, donné à saint Jean, archevêque d'Alexandrie. Aussi les pauvres le bénissent, l'incrédule l'admire, et hors même de son heureux diocèse, il fait répandre aux vrais chrétiens des larmes de joie. »

Partout règne dans cette brochure cet esprit de bienveillance qui ne peut être inspiré que par la religion. Cette bienveillance éclate jusque dans l'épigraphe que l'auteur a choisie : *Les aimables Français sont bientôt corrigés*. Qu'ils soient *aimables*, j'y souscris volontiers ; mais *bientôt corrigés*, hélas ! comment le croire, quand 40 ans de révolutions, de désastres, d'orages et de crimes, ne les ont pas détrompés, et quand ils sont dupes encore de tant de doctrines fausses et perverses, et des conjurés dangereux qui les propagent et des imprudens qui les répètent ?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'église constitutionnelle s'est ouverte samedi, comme il avoit été annoncé. Son début n'a pas été brillant ; il y avoit foule dans la rue, et il a fallu fermer la porte, pour ne pas augmenter le tumulte qui régnoit déjà dans l'intérieur. Dimanche, ça été pis encore : au-dehors, des groupes, des cris, des propos irréligieux ; on vouloit forcer la porte pour voir ce qui se passoit à l'intérieur, où le désordre et le tapage étoient au comble. La cohue, les ris, les huées étoient là comme dans une salle de spectacle de foire ; on sautoit sur les bancs, on se poussoit, on parloit tout haut. Plumet a dit la messe en français ; Mérigot la servoit. Du reste, il n'y avoit

personne là qui fût venu pour assister à un acte de religion. Un individu monta en chaire; les uns crioient : *A bas!* les autres : *Laissez parler l'apôtre!* Mérigot a voulu aussi demander du silence, et son éloquence a échoué contre un effroyable tumulte. Enfin, la police s'en est mêlée, et des soldats sont venus pour faire évacuer la salle. Ce n'est pas là un culte, c'est de la folie, de l'impiété et du désordre. On assure que les auteurs du projet sont quatre prêtres ou soi-disant tels, Roch, Brunet, Plumet et Mérigot. Roch est le même qui étoit dernièrement à Vésinnes, dans l'arrondissement de Tonnerre. Il s'y étoit annoncé sous les titres pompeux qu'il a étalés dans son affiche à Paris, *docteur de la loi, apôtre de l'Evangile, et patriarche de l'église constitutionnelle.* Deux autres prêtres étoient avec lui; cette mission ne fut point heureuse. Les *apôtres* s'ôtèrent toute considération par leur conduite; ils avoient établi leur église dans un pressoir. Un d'eux s'enfuit en emportant la bourse, et les autres ne purent payer leur dépense. Une religion formée par de tels hommes ne promet-elle pas beaucoup? Le lundi, le tumulte a été plus effroyable encore à la place de Sorbonne. La salle étoit pleine; Roch a voulu parler, et, comme il déclamoit et ne disoit que des choses vagues et sans suite, on l'a interrompu, on lui a demandé sa profession de foi, on l'a pressé de questions. Il a divagué, et n'a trouvé d'autre moyen, pour échapper aux murmures unanimes d'improbation qui retentissoient de toutes parts, que de s'esquiver de la chaire et de se retirer dans la sacristie. Là, des jeunes gens sont allés le chercher et lui demander de nouveau de s'expliquer cathégoriquement sur sa profession de foi. On n'a pu en rien tirer de bien précis. Alors le mécontentement a été au comble dans la salle. Que sont ces nouveaux venus? Que veulent-ils au fond? C'est ce que l'on disoit partout. Il y avoit là des jeunes gens, et même des hommes du peuple, qui faisoient des objections assez embarrassantes pour les *apôtres*. Enfin, l'explosion de murmures et de brouhaha a été telle, qu'il est entré dans la salle des sergens de ville et des militaires qui ont fait sortir la foule. Il faut croire qu'on ne tolérera plus ces scènes turbulentes, et qu'on fermera l'église constitutionnelle.

— M. Balbon, curé de Brosses, arrondissement d'Avallon, écrivit le 27 août dernier au sous-préfet d'Avallon pour se plaindre du maire de la commune qui vouloit établir un cimetière dans le jardin du presbytère. Il accusoit le maire d'avoir formé ce projet par avarice et de rançonner arbitrairement les habitans. Le ministère public a poursuivi M. Balbon pour cette lettre, et le maire s'est porté partie civile. La cause a été plaidée le 17 septembre à l'audience du tribunal correctionnel d'Avallon. L'avocat du curé a présenté trois moyens préjudiciels. Cet ecclésiastique, a-t-il dit, est depuis long temps en butte aux dénonciations; elles sont périodiques contre lui, on en émet de quinzaine en quinzaine. En 1829,

il fut dénoncé à l'archevêché, et après une enquête les imputations furent reconnues fausses. En 1830, on voulut planter sur sa maison un drapeau tricolore; il s'y opposa, et fut poursuivi pour cela en police correctionnelle, mais la chambre du conseil déclara qu'il n'y avoit lieu à suivre. Le procureur du Roi forma opposition, cependant les poursuites cessèrent. Depuis, une autre dénonciation fut encore portée à l'archevêché et les faits reconnus faux. M. Balbon a toujours refusé, a dit l'avocat, de poursuivre ses délateurs; il a montré beaucoup de courage et de dévoûment pendant le choléra, et pour l'en récompenser on veut s'emparer de son jardin. M. Vignard, procureur du Roi, a reproché à l'avocat de s'écarter des questions préjudicielles. Il a caractérisé fort sévèrement la conduite du curé de Brosses, et a cité une lettre du sous-préfet qui dit que les faits allégués par cet ecclésiastique sont faux et calomnieux. Mais le tribunal n'a pas jugé cette lettre suffisante et a sursis jusqu'au 13 novembre, en attendant que l'autorité compétente ait statué sur les faits dénoncés. Nous permettra-t-on ici une observation? Les ennemis du curé le dénoncent, leurs dénonciations sont accueillies, et une action commence contre lui à ce sujet. Il écrit au sous-préfet pour se plaindre à son tour de son maire, et on le poursuit pour cette lettre comme diffamatoire. Mais n'auroit-on pas dû poursuivre aussi ses dénonciateurs? est-il toujours coupable et lorsqu'on l'attaque et lorsqu'il récrimine? Une lettre *confidentielle* au sous-préfet devoit-elle donner lieu à une action publique? Le jugement du tribunal ne semble-t-il pas indiquer qu'il a trouvé le ministère public bien sévère dans ses poursuites?

— L'affaire du professeur du petit séminaire d'Embrun, qui avoit donné pour sujet de composition à ses élèves un discours en faveur du duc de Bordeaux, a été jugée dernièrement à la cour de Grenoble. On a vu, n° 1983, que ce professeur avoit été révoqué par M. l'évêque de Gap. Le procureur du Roi avoit rendu plainte contre ce maître; mais le tribunal jugea qu'il n'y avoit pas lieu à suivre, attendu qu'une classe de collége n'est point un lieu public, et que par conséquent les propos politiques qu'on pourroit y tenir, n'ont pas le caractère de délit. La cour royale de Grenoble, à laquelle le ministère public avoit appelé, a confirmé cette ordonnance, et par les mêmes motifs.

— A Binic, dans les Côtes-du-Nord, on veut astreindre au service de la garde nationale le Frère de l'instruction chrétienne qui tient l'école. Cette congrégation a été établie en Bretagne par M. l'abbé de La Mennais, l'aîné. Le frère Laroche, ou Alphonse, fut condamné par le conseil de discipline pour refus de service. La cour de cassation cassa le jugement pour défaut de forme, le 11 février 1832, et renvoya le Frère devant le conseil de discipline de Saint-Brieuc, qui le condamna à la réprimande. Le Frère ayant persisté à refuser le service a été de nouveau mis en jugement le

24 mai, et condamné à 24 heures de prison, qu'il a subies le 17 septembre. Il a déclaré que rien ne pourroit le forcer à faire le service. *Voilà*, dit le *Constitutionnel, les individus à qui l'on oseroit confier l'éducation des enfans !* Quelle audace, en effet, que d'*oser* envoyer ses enfans chez un maître qui ne fait pas le service de la garde nationale! Est-ce qu'on est moins bon instituteur, parce qu'on ne porte pas un fusil? Les autorités de Binic ne pourroient-elles pas comprendre qu'un Frère avec son costume ne sauroit paroître dans les rangs de la garde nationale? A Paris, puisqu'il faut le répéter, les Frères des écoles chrétiennes ne sont point commandés pour le service. Le bon sens et les convenances ont naturellement établi cette exception.

— M. Remai, de Nice, nous prie d'annoncer que le *Triomphe de l'Eglise et du saint Siége contre les attaques des novateurs,* par le Père Maur Cappellari, vient d'être traduit en français par un ecclésiastique de notre nation, qui se trouve depuis quelque temps en Italie. L'ouvrage auroit déjà été publié, si l'auteur n'avoit pas voulu faire examiner sa traduction à Rome, avant de la livrer à l'impression. Il y a lieu d'espérer qu'elle pourra paroître bientôt. Nous préviendrons nos lecteurs dès qu'il y en aura des exemplaires à Paris.

— Il y a 73 ans que les Jésuites furent expulsés violemment du Portugal Un édit provoqué par l'irascible et tout puissant marquis de Pombal les chassa du royaume et confisqua leurs biens Ils furent embarqués tous, au nombre d'environ 600, sur des bâtimens chargés de les conduire en Italie. Après la disgrâce de Pombal, on n'osa rétracter toutes ses injustices, et les Jésuites continuèrent à être exclu du Portugal. Don Miguel a voulu réparer les torts de son bisaïeul. Il avoit déjà rappelé les Jésuites, et leur avoit confié quelques colléges, mais il a voulu révoquer solennellement l'édit du 3 septembre 1759. Par un décret en date du 8 septembre dernier, ce prince, après avoir rappelé les services que les Jésuites ont rendus à la religion, aux sciences et aux lettres, rapporte l'acte de leur expulsion et leur restitue les biens dont ils jouissoient, avec les priviléges qui y étoient attachés. Ce décret, rendu en quelque sorte sous le canon des révolutionnaires d'Oporto, prouve qu'à Lisbonne, on ne redoute pas beaucoup leur influence et leurs progrès.

— Le frère Manuel de Santa Ignez, de l'ordre des Augustins réformés, a été nommé par don Pédro gouverneur de l'évêché d'Oporto, et par *interim* de l'archevêché de Braga. Cette mission est aussi authentique que *canonique,* puisqu'elle nous est transmise par le journal officiel de don Pédro en France. Le *vénérable gouverneur* a adressé une circulaire au clergé des deux diocèses qui lui sont *canoniquement* confiés, pour faire l'éloge du gouvernement de

M. le duc de Bragance, et raconte tous les crimes de don Miguel. Il cherche entre autres à disculper don Pédro des profanations dont on accuse ses soldats. Ce sont les Miguélistes qui ont commis ces crimes, et qui les ont mis méchamment sur le compte des bons et pieux constitutionnels. Il est probable qu'on rira un peu en Portugal de ces excellentes plaisanteries du frère de Santa Ignez, qui peut-être, à l'heure qu'il est, s'embarque avec don Pédro pour être aumônier de l'expédition en déroute.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dernier bulletin du choléra dans les départemens présente des chiffres assez foibles. On n'a compté le 29, dans celui de Seine-et-Oise, que 27 nouveaux malades et 17 morts. Dans celui de Seine-et-Marne, le 29, 57 cas et 33 décès. Finistère, le 26, 62 cas et 24 décès. Nord, le 28, 55 nouveaux malades et 38 morts. Somme, le 29, 43 cas et 11 décès. Charente-Inférieure, le 27, 24 cas et 20 décès. Aube, le 29, 23 cas et 5 décès. Côte-d'Or, le 28, 10 cas et 14 décès. Ile-et-Vilaine, le 28, 3 cas et 3 décès. Isère, le 25, 1 cas et 1 décès. Gironde (Bordeaux), le 29, un cas et point de décès. Mayenne, le 28, *idem*. Le choléra s'est manifesté dans le département des Bouches-du-Rhône, à Arles, où l'on comptoit déjà, le 28, 14 décès sur 20 cas.

— On publie dans ce moment les plaidoiries de M. Odilon-Barrot en faveur du journal qu'il est allé défendre à Lyon, pour y chercher un spécimen de son ministère quand il sera ministre. Ce spécimen est très-favorable à la liberté de la presse, et il ne faut pas demander si les journaux font des vœux pour M. Barrot. En effet, ils doivent être d'autant plus contens de lui qu'il se plaît à leur rappeler l'époque *où les ministres écrasoient de cordons, de places, de faveurs, quiconque avoit eu quelque part à la rédaction d'un journal*. Oui, mais M. Odilon-Barrot oublie de dire de quel journal. S'il veut parler du *Constitutionnel* et du *Figaro*, cela est vrai; ils ont obtenu des préfectures, des places à la chambre des députés, et ils sont à la veille d'obtenir un portefeuille de ministre pour un de leurs cliens. Mais ce n'est pas à dire que tout le monde ait été traité de la même manière; et, tandis que les uns *étoient écrasés de cordons, de places, de faveurs*, comme le dit très-bien M. Barrot, les autres étoient écrasés de saisies, d'amendes et d'emprisonnemens. Or, quand il deviendroit ministre, et qu'il nous reporteroit à ce doux régime, nous ne voyons pas trop le profit qui en reviendroit à ceux qui ont toujours joué le rôle de battus dans la glorieuse révolution de juillet.

— L'enfantement d'un nouveau ministère se prolonge beaucoup par la ténacité de M. Dupin, qui paroît vouloir trancher du Casimir Périer et se faire un lit de maître dans le gouvernement. Mais ce n'est pas le tout que de savoir imiter M. Casimir Périer avant d'être ministre, il faudroit encore pouvoir l'imiter après; et ce n'est pas chose trop aisée, quoi qu'on ait pu en dire de son vivant. Depuis sa mort, nous n'avons cessé d'aller de mal en pire, et c'est à qui de ses collègues

a le plus travaillé à le faire regretter. M. Barthe et M. de Montalivet, entre autres, ne s'y sont pas épargnés, et ont puissamment contribué à faire ressortir ce qu'il y avoit de passable dans son système d'administration intérieure. Dieu veuille que M. Dupin soit seulement en état de nous le rendre tel qu'il étoit. Mais il paroît qu'il doute lui-même de la possibilité de remonter une machine politique aussi détraquée que la nôtre; car il n'en approche la main qu'en tremblant, et il se fait singulièrement prier pour accepter le poste de premier ministre. Si c'est modestie de sa part, tant mieux! mais si, comme on le prétend, il s'agit seulement de savoir qui de lui ou d'un autre sera maître, en vérité, quoi qu'il n'y ait plus de *sujets* dans l'affaire, il seroit dur pour le peuple souverain de n'avoir travaillé si glorieusement à la révolution de juillet que pour élever M. Dupin sur le pavois des barricades.

— M. Balthazard, curé de Villebrumier, diocèse de Montauban, avoit été trouvé mort dans son presbytère le 24 novembre de l'année dernière. Sa domestique alla le matin prévenir ses voisins et les autorités que son maître ne s'étoit point levé à son heure ordinaire, et qu'il ne répondoit point quand elle l'appeloit. Sur sa demande et celle de Malbreil son mari, le maire, le juge-de-paix et le médecin se transportèrent au presbytère. Ils enfoncèrent la porte de la chambre; le corps du curé étoit étendu devant son lit. Malbreil et sa femme montrèrent de la surprise et de la douleur. On constata le genre de mort; tout paroissoit fermé hermétiquement, et on ne concevoit pas comment un assassin avoit pu s'introduire : on n'avoit aucun soupçon sur Malbreil et sa femme. Le médecin examina le corps très-légèrement, et crut que le curé étoit mort d'apoplexie. La domestique avoit confié au sonneur une somme de 1800 fr., qui étoit, disoit-elle, le fruit de ses économies. Quand elle la redemanda, le sonneur nia le dépôt, et menaça de parler. Malbreil lui avoit raconté le moyen qu'il avoit pris pour s'introduire chez le curé sans effraction. Le sonneur déposa cè qu'il avoit appris; on ne crut pas d'abord à son témoignage, mais on trouva chez Malbreil 12,000 fr. que celui-ci avoit déclaré avoir pris chez le curé après sa mort. L'inspection des lieux confirma tous les détails donnés par le sonneur. On exhuma le corps; mais les médecins ne purent bien constater le genre de mort, la putréfaction étant fort avancée : cependant, ils inclinèrent à croire que la mort avoit été violente. Malbreil, père et fils, et leurs femmes, furent arrêtés, et ont comparu devant la cour d'assises de Tarn-et-Garonne. Les débats ont duré quatre jours et ont excité une vive curiosité. On n'a pu prouver l'assassinat; mais le vol a été déclaré constant. Malbreil père, et sa femme, domestique du curé, ont été condamnés à 15 années de travaux forcés et à l'exposition. Le fils et sa femme ont été acquittés; les jurés ont cru que, quoiqu'ils demeurassent dans la même maison, ils avoient pu être étrangers au crime, qu'ils avoient même pu l'ignorer, et qu'en supposant que le père et la mère leur en eussent fait l'aveu, on ne pouvoit exiger d'eux qu'ils dénonçassent leurs parens.

— Le paquebot royal anglais, *United Kingdom*, est arrivé le 21 septembre à Hambourg. Le comte de Ponthieu (Charles X), le comte de Marne (M. le duc

d'Angoulême), et M. le duc de Bordeaux ont débarqué dans cette ville, après une heureuse traversée. Ils étoient descendus auparavant à l'hôtel de Rainville, à Ottensein, près d'Altona.

— Le *Journal des Débats* du 1[er] octobre annonce que la formation du nouveau ministère est terminée, et qu'il aura pour président M. le maréchal Soult. Il assure que M. Dupin aîné ne fera point partie du cabinet comme on s'y attendoit. La liste des nouveaux ministres sera, dit-on, dans le *Moniteur* du 2.

— Louis-Philippe, son épouse, sa sœur et la princesse Marie sont allés, le 28, visiter le Mont-Valérien, où étoit le Calvaire.

— Le général Baudrand, qui avoit accompagné le duc d'Orléans à Bruxelles, est revenu à Neuilly pour apporter des dépêches.

— Une ordonnance du 28 septembre réorganise l'école militaire de Saint-Cyr. Elle contient 68 articles, qui règlent le mode d'admission et d'enseignement, le régime et la discipline dans cet établissement.

— M. Féburier est nommé sous-préfet à Espalion, en remplacement de M. Boveron, démissionnaire.

— Le prince de Talleyrand est arrivé le 29 septembre à Paris.

— Une demande en nullité de l'élection de M. de Schonen, comme colonel de la 9[e] légion de la garde nationale, a été faite par M. Gelée : elle est fondée sur ce que la loi veut que ces élections soient faites à la majorité absolue et non à la majorité relative, et par bulletins individuels et non par bulletins de liste. L'affaire devoit se juger le 29 septembre par le jury de révision de la légion. Le maire, qui remplissoit les fonctions du ministère public, a demandé une remise pour se préparer à défendre la nomination. L'affaire a été renvoyée au 20 octobre, malgré les efforts de M. Boussi, avocat.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, le 28 septembre, son jugement sur la mise en loterie frauduleuse de plusieurs immeubles par M. Audry de Puyraveau. Cet ex-député a été condamné, par défaut, à deux mois d'emprisonnement, 200 fr. d'amende, et à l'impression du jugement au nombre de cent exemplaires. Le tribunal a, en outre, prononcé la confiscation des trois domaines, en réservant toutefois les droits des tiers. Il n'a pas ordonné la confiscation en nature des deniers provenant de la loterie, attendu que le montant des billets n'est pas suffisamment constaté. Les dupes de cette loterie, qui étoit d'autant plus coupable, que la délivrance des biens étoit impossible, à raison des hypothèques qui les grevoient pour 355,000 fr., vont sans doute poursuivre à leur tour le député patriote.

— La cour d'assises a jugé, le 28, six des individus arrêtés le 6 juin dans les maisons voisines du passage du Saumon, d'où partoient des coups de feu sur la garde nationale et la troupe de ligne. Trois ont été acquittés; les trois autres, Casimir et Joseph Roussel et Petet, ont été condamnés à cinq ans de réclusion. Ces trois individus, aussitôt le prononcé de l'arrêt, ont crié à plusieurs reprises dans l'audience : *Vive la république! Nous sommes républicains! Mort aux*

tyrans! ce qui leur a valu, sans désemparer, une condamnatiou à un mois de prison de plus. La cour a déclaré déchu du droit de porter la décoration de juillet le nommé Petet. Cet individu étoit attaché à l'imprimerie de *la Tribune* et membre de la société des *Amis du peuple*.

— La cour a acquitté, dans la même audience, le sieur Lepage, homme de lettres, décoré de juillet, et Courtan, qui avoient été pris dans une bande d'insurgés attaquant des boutiques d'armurier, rue du Temple. Lepage est auteur d'un écrit en faveur du gouvernement actuel, et dont la reine avoit agréé l'hommage.

— Sur l'appel de la femme Cormillion, condamnée à six mois de prison pour avoir jeté des pierres sur les troupes au 6 juin, la cour royale a réduit la durée de la peine à 20 jours.

— Le sieur Lépine, employé de l'octroi, membre de *l'association gauloise*, a comparu le 29, comme prévenu de propositions non agréées pour former un complot tendant à renverser le gouvernement. Il est résulté des dépositions des témoins que cet individu avoit cherché, le 3 et le 4 juin, à enrôler différentes personnes pour proclamer la république sur la place de la Bastille, après le convoi du général Lamarque. C'étoit le général Lafayette qui devoit être le chef de ce nouveau gouvernement. Le jury ayant déclaré le sieur Lépine coupable, il a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

— M. Petitjean, avocat, est toujours en prison à Sainte-Pélagie. Il est resté huit jours au secret le plus rigoureux.

— Par suite des interrogatoires que M. Fournerat a fait subir à l'employé du ministère de la guerre, accusé d'avoir communiqué aux chefs de la chouannerie les ordres de mouvemens de troupes, quatre autres personnes ont été arrêtées.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit de 15 sous à 14, à partir du 1er octobre.

— Il va paroître tous les dimanches un recueil de 32 pages in-8°, intitulé : *La Gazette des gazettes, écho de tous les journaux et écrits légitimistes publiés en France et à l'étranger.*

— On assure que, depuis que l'on a cessé de publier les bulletins sanitaires, il n'y a pas eu d'admissions de cholériques dans les hôpitaux, et qu'il n'y est mort qu'une seule personne de celles qui y avoient été admis précédemment.

— M. le maréchal Gérard, commandant en chef de l'armée du nord, est en ce moment avec sa suite au grand quartier-général de Saint-Vaast-le-Haut, faubourg de Valenciennes. Les généraux Haxo et Nègre, commandant en chef l'artillerie et le génie, s'y sont rendus.

— On travaille avec activité à l'armement de la place de Valenciennes. Les artilleurs de la garde nationale y sont occupés concurremment avec ceux de la ligne.

— M. de Peyronnet a été saisi inopinement, le 13 septembre, par des douleurs qui ont paralysé en peu d'instans tous ses mouvemens. Il est maintenant hors de danger.

— Il a été décerné par Louis-Philippe, sur les fonds du domaine privé, une somme de 60,000 fr., pour être employée à des travaux dans les communes de Saint-Gildas, Guerouet et autres de l'arrondissement de Savenay (Loire-Inférieure), afin d'occuper la classe ouvrière pendant l'hiver.

— Le second bataillon du 1er régiment de ligne, caserné à Orléans, est parti le 25 pour Blois, à l'effet d'y tenir garnison pendant le procès des Vendéens.

— La *Gazette du Midi* a été saisie le 21 dans ses bureaux, à Marseille.

— On a arrêté auprès de Toulon madame Boué, qui est signalée comme un agent très-actif du parti royaliste. La police étoit sur ses traces depuis Lyon.

— Dans la soirée du 23 septembre, un rassemblement de patriotes, au nombre d'environ 400, a parcouru les principales rues de Toulon, en chantant la *Marseilaise*, la *Parisienne* et *la Varsovienne*. Ces individus ont assailli à coups de pierres les maisons habitées par les royalistes. Devant celle du maire et du procureur du Roi, ils ont fait entendre les cris de : *A bas le juste-milieu! A bas les renégats!*

— La forêt de Gassou, sur le territoire d'Hyères (Var) a été la proie d'un incendie qui a duré pendant trois jours. On attribue ce désastre à la malveillance.

— Un rassemblement tumultueux s'est formé, dans la nuit du 27 au 28, devant la maison de M. Lamothe, négociant au Hâvre, désigné par la *Gazette de Normandie* pour recevoir les souscriptions en faveur des royalistes persécutés dans l'Ouest. Un charivari a eu lieu ; il étoit accompagné des cris de : *A bas les chouans! à bas les carlistes!* et du chant de la *Marseillaise*. Des scènes de désordre nocturne ont eu lieu. Le sous-préfet et le maire se sont présentés, et sont parvenu à faire cesser le tumulte sans l'emploi de la force armée qui avoit été requise.

— Les réfugiés italiens qui étoient à Mâcon sont transférés à Montbrison et à Chaumont.

— Un incendie attribué à la malveillance a éclaté le 23 à Lignères (Meuse). Plusieurs maisons ont été la proie des flammes. Parmi les étrangers accourus au secours des habitans de cette commune, on a remarqué avec reconnoissance MM. les curés de Dagouville et de Triconville.

— Une adresse de félicitations a été envoyée par un certain nombre de notables habitans de Marseille, à MM. Parisot et Rogues, qui se sont retirés de la cour royale de Poitiers, ponr ne pas juger madame la duchesse de Berri.

— M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve est arrivé le 24 à Cherbourg. Il a pris immédiatement le commandement de l'escadre, et a arboré son pavillon sur le vaisseau *le Suffren*.

— Un arrêté de l'intendant civil de la régence d'Alger, en date du 6 septembre, porte que les navires, quels que soient leur tonnage et leur pavillon, qui seront surpris faisant le commerce de l'exportation des grains sur les côtes de la régence, seront arrêtés, saisis et envoyés à Alger, où la cargaison sera vendue. Les commandans de ces bâtimens seront passibles d'une amende égale au quart du prix de cette cargaison.

— Une frégate française est arrivée le 25 septembre à Spithead, où est réunie l'escadre anglaise, qui doit, dit-on, agir avec la flotte de Cherbourg.

— On a célébré à Bruxelles, le 27 septembre, l'anniversaire des journées de septembre 1830. Il y a eu une revue et une distribution de drapeaux. Les blessés de septembre ont eu des places d'honneur à cette cérémonie nationale, à laquelle le duc d'Orléans a accompagné le roi et la reine. Léopold a adressé à la garde civique un discours assez insignifiant. M. le député Pirson en a prononcé un fort véhément à l'Hôtel-de-Ville.

— Le roi et la reine des Belges sont allés le 29 à Anvers, avec M. le duc d'Orléans.

— Le roi de Hollande a envoyé à la Prusse, à l'Autriche et aux autres membres de la confédération germanique, une note pressante pour réclamer l'exécution des engagemens qu'ils ont pris vis-à-vis de lui à Francfort, et qui sont de lui prêter main forte, à sa premiere demande, pour défendre ses droits sur le Luxembourg.

— Les nouvelles d'Oporto vont jusqu'au 21 septembre : elles sont de plus en plus défavorables à l'entreprise de don Pédro. A la suite de nouveaux engagemens, l'armée portugaise, qui occupe les positions autour de la ville, continuoit à la bombarder. Les Anglais et un certain nombre de négocians s'étoient embarqués sur les bâtimens en rade. Les provisions devenoient rare, et l'alarme général. Un schooner de guerre, qui étoit dans le port, a été coulé par les bombes lancées de Villa-Nova. Les pédristes perdent courage : ils manquent d'ailleurs d'argent. Sartorius a été rencontré à peu de distance de la flotte de don Miguel, mais il évitoit le combat n'étant pas en force égale. On regrette qu'il ne puisse approcher du port, afin que ses bâtimens servent au besoin de refuge aux débris de l'armée constitutionnelle. Les partisans de l'ex-empereur conviennent que sa position est insoutenable s'il ne reçoit pas des renforts et de l'argent.

— Le gouvernement de don Miguel a notifié aux résidens et aux consuls des puissances étrangères le blocus de la ville de Porto. Une partie de sa flotte doit l'avoir établi maintenant.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 23 septembre. Ferdinand vivoit encore, mais sa position donnoit des inquiétudes. Les ministres, les ambassadeurs, le conseil de Castille et le conseil d'Etat étoient réunis avec la famille royale, à la résidence de Saint-Ildephonse.

— Sur la réquisition du gouvernement de Berne, le gouvernement de Neuchâtel a fait procéder à une perquisition dans le domicile du colonel Morel, réfugié depuis peu en France. On y a trouvé 500 fusils, qui étoient destinés à accompagner les 22,000 cartouches fabriqués pour le compte des conspirateurs.

— Le duc de Saxe-Gotha va épouser sa nièce, la princesse Marie de Wurtemberg.

— Les journaux avoient publié, il y a quelque temps, une pompeuse épitaphe destinée au tombeau du duc de Reichstadt. On avoit eu lieu d'être étonné que l'empereur d'Autriche eut approuvé cette inscription, qui paroissoit plutôt

l'œuvre d'un zélé buonapartiste. *L'Observateur autrichien* nous apprend que, non-seulement l'épitaphe dont il s'agit est fausse, mais que, suivant l'usage du pays, il n'en sera point placé sur la tombe du jeune homme.

— Il y a eu quelques rassemblemens à Hanovre les 17 et 18 septembre. Ils n'avoient pour cause qu'un prétexte insignifiant. La force armée a été mise sur pied pour maintenir l'ordre, et il a été publié une ordonnance de police pour exiger la fermeture des boutiques à 9 heures du soir et défendre les attroupemens.

— Le prince Ypsilanti, membre de la commission administrative de la Grèce, est mort le 16 août à Nauplie.

— L'anarchie continue à régner parmi les Grecs et les divers partis qui courent la campagne en Morée et mettent la désolation dans le pays. Il est urgent que le gouvernement du prince Othon vienne rétablir l'ordre.

— Le choléra asiatique a paru en Norwège. On croit qu'il a été importé par un brick venant de l'île de Man.

— La division française du Levant a capturé deux pirates grecs sur la côte de Maïna.

— D'après les dernières nouvelles de New-Yorck, le choléra diminuoit dans cette ville, et n'attaquoit plus qu'une trentaine d'individus par jour.

— M. de Rienzi, qui a résidé long-temps en Chine, et qui a traversé une partie de ce vaste empire, a publié des renseignemens statistiques sur ses forces militaires, ses impôts, etc.; il évalue à 1,291,641 l'armée régulière et irrégulière, dont 17,000 hommes d'artillerie. Une armée de 1,200,000 hommes! M. Rienzi ne nous en conte-t-il pas un peu? Les dix-huit provinces, dans la dépense de l'armée, contribuent pour 20,812,341 taels ou 867,200 liv. st. (21,680,000 fr.)

Notice sur l'abbé Servois, grand-vicaire de Cambrai.

Nous donnons souvent des notices plus ou moins étendues sur des ecclésiastiques distingués par leur zèle et leur piété; mais nous en donnons aussi quelquefois sur des prêtres, simplement à raison du rôle qu'ils ont joué dans les troubles de l'Eglise. C'est principalement à ce titre que nous parlons de l'abbé Servois, qui a long-temps appartenu au clergé constitutionnel. Nous avons recueilli des renseignemens sur ce personnage; on nous a communiqué, entre autres, une notice insérée dans l'*Annuaire du département du Nord* pour cette année; notice où on exalte outre mesure l'abbé Servois, et où on lui attribue des choses auxquelles il n'a bien certainement aucune part. Nous aurons occasion de citer cette notice.

Jean-Pierre Servois étoit né le 8 août 1764 à Cosne-sur-Loire, alors du diocèse d'Auxerre. Un accident arrivé dans son enfance le rendit bossu. Ses parens l'envoyèrent étudier à Bourges; il acheva ses humanités au collége Mazarin, à Paris. Il prit la tonsure en 1781, et un commandeur de Malte lui résigna, dit-on, un petit bénéfice. La notice de Cambrai, qui ne néglige aucune occasion de relever son héros, le met dès sa jeunesse en rapports d'amitié avec La Harpe, Denon, etc. Elle le fait *répétiteur de conférences* au séminaire de St-Sulpice, et

suppose qu'il fut nommé en 1790 aumônier-chapelain du duc de Chartres, proclamé roi en 1830. Ces détails paroissent controuvés. L'abbé Servois, ordonné prêtre en 1788, étoit à l'époque de la révolution attaché à la paroisse de Saint-Barthélemi-en-l'Ile, à Paris; il n'y avoit pas cependant de fonctions spéciales, et ne faisoit qu'y dire la messe. Il prêta en 1791 le serment prescrit, et fut attaché comme vicaire à la paroisse constitutionnelle de Saint-Augustin ou des Petits-Pères.

On assure dans la notice que, le 9 août 1792, il soutint devant les jacobins qu'on ne pouvoit sans crime violer l'asile du roi, et que, lors du jugement de ce prince, il dit qu'on ne pouvoit le rechercher pour des actes antérieurs à sa déchéance. On ajoute qu'il fut incarcéré deux fois comme royaliste. A la fin de 1793, il donna sa démission de sa place de vicaire, et prononça devant sa section, suivant la notice, une profession de foi courageuse. Le malheur est que nous ne savons cela que par les rapports que M. Servois en avoit faits à ses amis; les mémoires du temps n'en disent rien : d'ailleurs, il eût été mieux de n'aller ni aux jacobins, ni à sa section. M. Servois paya, dit-on, sa hardiesse de 53 jours de captivité, au bout desquels on lui donna un passeport pour retourner dans sa famille.

La notice veut qu'après la terreur quelques savans l'aient rappelé à Paris pour les aider dans les travaux. Elle nomme Barbié du Bocage, Denon, et suppose que l'abbé Servois coopéra à quelques-uns de leurs ouvrages. Personne n'a jamais connu M. Servois sous ce rapport, et rien n'annonce qu'il pût prétendre aux honneurs de l'érudition. Il se lia avec des Anglais, et apprit leur langue. On prétend même qu'il apprit le malais, et qu'il traduisit un traité en cette langue sur les lois civiles et religieuses du peuple malais. Cette traduction n'a point paru, et peut-être n'a-t-elle jamais existé.

Les constitutionnels établirent en 1795 une *imprimerie-librairie chrétienne* pour les ouvrages de leur parti; c'est là que paroissoient les *Annales de la religion*. Servois coopéra en même temps et à la librairie et aux *Annales*. Il fut un des rédacteurs de celles-ci, après l'abbé de St-Marc, et avant Pilat. Grégoire le nomme comme tel dans son compte-rendu au concile de 1797. Il seconda l'évêque Desbois, qui avoit formé cet établissement de librairie, et il y travailloit avec l'abbé Daire, son ami (1). Cependant, comme cette place n'étoit probablement pas très-

(1) Jean-François-Firmin Daire étoit du diocèse d'Amiens, et étoit sans doute le neveu du bibliothécaire des Célestins, sur lequel il y a un article dans la *Biographie universelle*. A l'époque de la révolution, il étoit prêtre et sousdiacre d'office, à St-Pierre-des-Arcis. Il prêta le serment, et assista au concile de 1797, comme procureur de Delcher, évêque de la Haute-Loire. On croit qu'il eut part à la rédaction des *Annales* des constitutionnels, et qu'il étoit employé dans leur librairie. M. Belmas l'emmena à Cambrai, le fit chanoine et secrétaire de l'évêché. Servois et lui vivoient dans une grande intimité. Daire mourut à Cambrai vers 1827.

profitable, il obtint un emploi dans l'administration de l'enregistrement et des domaines. C'est alors qu'il fournit à Grégoire un relevé des églises desservies à cette époque par le clergé constitutionnel; relevé que Grégoire citoit en toute rencontre, comme une preuve que les constitutionnels étoient fort répandus. Mais nous tenons de l'abbé Tabaraud, que, d'après les aveux de Servois lui-même, ce relevé n'étoit qu'un *chiffon*, auquel celui-ci avoit attaché peu d'importance, et dont il eût été hors d'état de justifier le contenu.

Les amis de Servois assurent qu'il reprit, dès qu'il le put, les fonctions ecclésiastiques. Il prit part à tous les efforts des constitutionnels pour relever leur parti de sa décadence; il assista au concile, dit *national*, de 1797, comme procureur fondé de pouvoirs de Nogaret, évêque de la Lozère. On le voit de même, et au concile métropolitain tenu à Paris le 16 juin 1801, et au second concile *national* ouvert le 29 du même mois. On lui donna dans ces deux assemblées le titre de député du diocèse d'Orléans, où, pour le dire en passant, il étoit inconnu. Ce qui est encore assez singulier, c'est qu'il se trouve indiqué dans le concile métropolitain comme étant du clergé de St-Germain-l'Auxerrois, et dans le concile national, qui suivit, comme étant vicaire de Notre-Dame. Peut-être auroit-il quitté St-Germain par suite de la rétractation du curé, M. Corpet (1).

A l'époque du concordat de 1802, M. Belmas, étant devenu évêque de Cambrai, emmena dans son diocèse l'abbé Servois et l'abbé Daire; il les fit tous deux chanoines, et Servois eût probablement été dès-lors grand-vicaire, si les instructions ministérielles n'eussent pas prescrit aux évêques qui avoient appartenu à l'église constitutionnelle de prendre leurs grands-vicaires hors de cette église. Mais le premier grand-vicaire choisi, qui étoit l'abbé de Biré, ancien grand-vicaire du diocèse, étant mort peu après, M. Servois fut nommé à sa place en 1803, et trouva le moyen de se faire agréer du gouvernement. On ne peut nier que ce choix, que M. Belmas paroît avoir regretté depuis, ne lui ait été préjudiciable, et n'ait été funeste au diocèse. Servois étoit un homme de parti, qui usa de son influence de la manière la plus fâcheuse. Lors de la réorganisation du diocèse, il rebuta et dégoûta par ses procédés d'excellens prêtres, qui furent reçus à bras ouverts par M. l'évêque de Tournay. De ce nombre fut M. Godefroi, ancien secrétaire-général de l'archevêché de Cambrai, aujourd'hui grand-vicaire de Tournai, homme de mérite, qui fut perdu pour Cambrai. D'autres ecclésiastiques tombèrent dans la disgrâce, pour avoir renoncé ouvertement au schisme constitutionnel: on en vit encore des exemples, en 1805, après le voyage du pape à Paris. Quand on sut que les évêques constitutionnels qui avoient assisté au sacre avoient signé une formule de rétractation, plusieurs prêtres de ce parti, cédant au mouvement de leurs consciences et aux instances des catholiques les plus zélés, firent des ré-

(1) Nous avons deux écrits sur cette rétractation; l'un a pour titre : *Notice sur M. Corpet et ses dignes associés*, in-8° de 16 pages; et l'autre : *Exposé fidèle de la prétendue réunion de M. Corpet à M. de Juigné*, in-8° de 40 pag. L'un ou l'autre de ces écrits seroit-il de Servois?

tractations publiques en chaire; elles irritèrent extrêmement M. Servois, et il fit sentir son courroux et aux rétractés, et à ceux qui avoient provoqué ces démarches. C'est alors que M. Mathon, ecclésiastique respectable qui avoit eu le malheur de concourir à la rétractation publique du curé de Bailleul, fut obligé de se retirer dans le diocèse de Tournay, où il ne tarda pas aussi d'être nommé grand-vicaire.

Après le concordat de 1817, lorsque l'on demanda à M. l'évêque de Cambrai sa démission, ce fut, dit-on, M. Servois qui empêcha le prélat de faire cette démarche. Il fit peu après un voyage à Paris, où il resta près d'une année. On eut l'indiscrétion au ministère de lui communiquer une requête envoyée par des ecclésiastiques du diocèse de Cambrai contre l'administration du diocèse, requête qui avoit aussi été adressée à Rome. Ce fut alors une nouvelle pluie de rigueurs et de disgrâces contre les signataires. Mais l'abbé Servois eut aussi son tour; il perdit sa faveur en 1822, et sa chute entraîna celle de l'abbé Daire, secrétaire de l'évêché, sans qu'on ait jamais pu savoir quelle fut la cause de cette brouillerie. Cet évènement fut un grand sujet de joie pour la meilleure partie du clergé; on conçut des espérances, et, en effet, il y eut un changement d'esprit et de direction dans l'administration du diocèse. Les faveurs ne furent plus exclusivement pour les assermentés; plusieurs même d'entre eux furent disgraciés : on accueillit les rétractations sans approuver qu'elles se fissent publiquement. Des prêtres fortement prononcés contre le schisme constitutionnel obtinrent quelque crédit.

Cependant l'abbé Servois resta toujours grand-vicaire, et conserva son traitement. Il alloit encore de temps en temps à l'évêché, et cherchoit toutes les occasions de reprendre quelque influence. Après la révolution de juillet, à laquelle il avoit applaudi, il fit un voyage à Paris. On crut que ce voyage avoit rapport à la nomination de M. Belmas à l'archevêché d'Avignon, et on prétendit même à Cambrai que M. Servois étoit sur les rangs pour occuper ce siége après l'évêque actuel. Mais M. Belmas, qui étoit venu aussi lui-même à Paris après sa nomination, n'y resta que quelques jours, retourna subitement à Cambrai, et annonça qu'il y resteroit. Il paroit bien certain que le ministère fut averti que sa translation éprouveroit des difficultés à Rome.

Le grand-vicaire, qui étoit tombé malade à Paris, fut obligé d'y prolonger son séjour. Il retourna vers le mois d'avril 1831 à Cambrai, et dans un assez mauvais état de santé. On ne le vit presque plus au chœur ni en public. Le mal augmentant, il fallut songer à avertir son confesseur; mais personne à Cambrai n'avoit jamais confessé le grand-vicaire. On conjecture qu'il s'adressoit au curé de Carnières (1), son ami, et attaché aux mêmes principes. M. de St-Léger, grand-vicaire, administra le malade, sans autre formalité qu'une profession générale de vouloir mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Quelques chanoines s'abstinrent de paroitre à l'administration, qui se fait à Cambrai avec solennité. M. Servois mourut le 6 juin 1831. Quelques-uns de ses con-

(1) Carnières est un village auprès de Cambrai.

frères n'assistèrent pas non plus à ses obsèques. En revanche, le cercueil étoit suivi de beaucoup de libéraux, et des discours philosophiques furent prononcés par deux d'entre eux sur la tombe.

On y célébra les lumières et les vertus de M. Servois, et surtout sa tolérance; il étoit effectivement très-tolérant pour les gens du monde et pour ceux qui n'avoient point de religion; mais il l'étoit très-peu pour les prêtres qui ne pensoient pas comme lui. Ennemi mortel des rétractations, chaud protecteur des constitutionnels, il fut constamment l'adversaire, et, autant qu'il étoit en lui, le persécuteur des meilleurs prêtres. Les bons chrétiens de la ville ne le voyoient point, et ses liaisons intimes étoient avec ce qu'il y avoit de moins religieux. Ses conversations étoient assez frivoles; il avoit de l'esprit, mais peu d'instruction solide, et nulle théologie. Il avoit été en 1814 un des fondateurs de la Société d'émulation de Cambrai, et il la présida plusieurs fois. Il étoit membre de la Société des antiquaires de France et de la Société de géographie.

Nous connoissons de l'abbé Servois trois brochures. La première en date a pour titre : *Observations sur l'ostensoir d'or, donné par Fénelon à son église*, in-8° de 15 pages : cet écrit avoit été lu, le 5 septembre 1816, à la Société d'émulation de Cambrai, dont Servois étoit membre. L'auteur n'admet pas la tradition commune sur ce point : il a été pleinement réfuté dans une *Dissertation sur l'ostensoir d'or* (par M. l'abbé Gosselin), 1827, in-8° de 35 pages, dont nous avons rendu compte. En 1823, M. Servois publia une *Notice sur la vie et les ouvrages de Samuel Johnson*, in-8° de 126 pages : il fait un grand éloge de cet écrivain qu'il assure avoir été *d'une piété exemplaire et édifiante*. Le mot de *piété* est même appliqué plusieurs fois dans cet écrit à des protestans, ce que les catholiques ne font jamais sans y joindre quelque correctif. Le 8 août 1829, l'abbé Servois lut à la Société d'émulation de Cambrai une *Dissertation sur le lieu où s'est opérée la transfiguration*, in-8° de 24 pages. L'auteur prétend, contre l'opinion commune, que la transfiguration n'eut point lieu sur le Thabor, mais sur le mont Liban. La *Notice* de Cambrai dit qu'il publia avec Barbié du Bocage la traduction des *Voyages de Chandler en Grèce et en Asie mineure*, 3 vol. in-8° : cette coopération de Servois a tout l'air d'un conte. Grégoire, dans son Compte rendu au concile de 1797, cite Servois comme ayant préparé une traduction de l'*Apologie de la Bible*, par Watson, évêque de Landaff, contre les objections de Payne : il ne paroît pas que cette traduction ait vu le jour.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 1er octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 95 c., et fermé à 67 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 90 c., et fermé à 95 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Etudes élémentaires de philosophie, par M. de Cardaillac; 2 vol. in-8°.

Qui pourroit dire bien précisément aujourd'hui ce que c'est que la philosophie? Dans l'origine, elle fut comme la science universelle; non-seulement Dieu et l'homme, mais la nature entière étoit de son domaine. Plus tard on en resserra les limites pour la restreindre aux choses de pur raisonnement, et peu à peu l'on est parvenu au point de ne plus savoir ce qui lui appartient. Long-temps réduite à un seul objet, celui d'étudier les formes et les diverses fonctions de l'intelligence, elle étoit vouée, sous le nom d'idéologie, à une espèce de mépris qu'elle méritoit également par l'obscurité de ses théories et la futilité de ses discussions. Je doute qu'on ait pris le bon moyen de la réhabiliter, en voulant, faute d'un objet direct qui lui soit propre, lui donner la mission beaucoup trop relevée d'éclairer, de juger les autres sciences, de les dominer toutes par sa méthode et son esprit, en voulant, en un mot, la placer si haut, qu'il faille nécessairement lui soumettre tout le reste. Il est à craindre qu'on ne finisse par la rendre plus méprisable encore, en faisant croire qu'elle ne peut servir à rien par cela même qu'on veut l'appliquer à tant de choses. Quoi qu'il en soit, le moyen de formuler d'une manière utile, de rendre clairs, précis, méthodiques, les élémens d'une science qui n'a rien de fixe dans ses limites, rien de déterminé dans son objet, surtout si l'on ajoute à cela que, sur les seuls points qui soient incontestablement de son ressort, elle n'offre guère que des systèmes opposés, contradictoires, des questions oiseuses, des théories sans fondement, et, ce qui est pis encore, le plus souvent insaisissables à l'esprit humain? D'un autre côté, quand l'objet de la philosophie seroit moins vague, quand son domaine seroit définitivement et nettement circonscrit, il resteroit encore d'assez grandes difficultés à vaincre pour rendre un livre élémentaire vraiment utile; car tout devient essentiel dans un ouvrage de ce genre, et la clarté d'exposition, un développement convenable, ni trop succinct, ni trop étendu, l'ordre et la méthode dans les idées, l'adoption des formes les plus pro-

près à se faire toujours entendre, sont, aussi bien que le choix des matières, des conditions indispensables pour obtenir un véritable succès.

Tous ces obstacles de différens genres n'ont point arrêté M. de Cardaillac, et l'on doit s'en féliciter dans l'intérêt des études philosophiques; car c'est une bonne fortune, malheureusement trop rare, qu'un professeur habile et qui compte, comme M. de Cardaillac, vingt ans d'enseignement public, veuille bien déroger, si je puis parler ainsi, jusqu'à descendre aux élémens de la philosophie. En effet, l'on ne peut guère attendre un bon livre élémentaire que des hommes qui ont pu s'élever plus haut et qui se sont habitués à dominer la science dans son ensemble le plus vaste, comme dans ses détails les plus simples. Ce n'est pas du reste qu'il se soit dissimulé aucunement les difficultés; au contraire, il les expose lui-même dans la préface de son ouvrage en homme qui en a mesuré toute l'étendue; mais outre qu'il lui étoit plus facile de les surmonter qu'à bien d'autres, par cela seul qu'il les connoissoit mieux, le plan qu'il s'est tracé lui permettoit de les éviter en grande partie.

Les études philosophiques de M. de Cardaillac portent principalement sur la nature et les fonctions de l'esprit humain; prenant pour point de départ les divers phénomènes que l'observation découvre au premier coup-d'œil, il recherche, à l'aide d'une analyse sévère, les propriétés distinctes et fondamentales que ces phénomènes supposent; il examine ensuite successivement chacune de ces propriétés diverses; il les compare les unes aux autres, détermine les rapports qu'elles ont entre elles, et après avoir découvert dans leur nature celle du sujet même auquel elles appartiennent, il montre enfin quelles sont les lois qui régissent l'union de l'ame avec le corps, et les modifications ou les effets qui résultent de cette union dans les fonctions de l'intelligence. S'il ne se renferme pas exclusivement dans ces questions déjà si vastes par elles-mêmes, il a soin d'y rattacher toutes les autres par des rapports directs et nécessaires; c'est dans la connoissance de l'homme et de ses propriétés qu'il trouve l'origine, le fondement, le point de départ de ses recherches ultérieures; c'est de là qu'il déduit, par des conséquences naturelles, toutes les autres vérités que la philosophie peut atteindre; en un mot, faire connoître l'in-

telligence, ses facultés, ses actes, ses modifications de toute nature, tel est le but principal de son livre; le reste n'y entre que comme accessoire.

Or, tel est aussi l'objet essentiel et en quelque sorte unique de ce qu'on est presque convenu d'appeler aujourd'hui la philosophie; c'est là-dessus que roulent principalement les discussions, les théories, les systèmes dont on veut bien s'occuper encore dans les écoles; et quoique cette partie de la science soit loin d'avoir en elle-même l'importance exclusive qu'on y attache, il est nécessaire d'avoir une notion suffisante des questions qu'elle embrasse et des solutions plus ou moins fondées dont elles sont susceptibles. Il est nécessaire au moins de se former une idée nette et précise des phénomènes que présente l'intelligence; d'en saisir assez distinctement les formes, les nuances, les rapports divers, pour ne pas les confondre, ni rapporter à des propriétés communes ceux qui présentent des caractères essentiellement différens, puisque c'est en grande partie de cette confusion que résulte non-seulement l'obscurité qui règne encore sur la plupart des questions métaphysiques, mais, ce qui est beaucoup plus fâcheux, le doute qu'affectent certaines écoles sur la nature même du principe intelligent. Car si les matérialistes reproduisent sans cesse, et toujours avec la même confiance, des doutes que la raison a tant de fois détruits et que la conscience publique repousse comme également funestes et absurdes, c'est qu'ils ont entrepris de dénaturer les faits intellectuels, et qu'ils s'obstinent à n'y point reconnoître certains caractères essentiels qui ne peuvent, sous aucun rapport, appartenir à la matière, ni être le résultat de l'organisation. Tout pour eux se réduit dans l'homme à la simple sensation; ils ne voient jamais que les organes, parce qu'ils n'observent et ne veulent admettre que ce qui se passe dans les organes. Penser, juger, vouloir, c'est toujours sentir, selon eux, c'est-à-dire, éprouver des impressions ou des ébranlemens organiques; ils ne tiennent aucun compte ni des actes de l'intelligence proprement dite, ni des déterminations de la volonté; ou plutôt, tout cela à leurs yeux n'existe pas, car ils ne peuvent admettre que l'intelligence agisse, ni que la volonté se détermine librement, sous peine de voir à l'instant leur système s'écrouler de lui-même. En un mot, tout est passif dans les phénomènes de l'intelligence; ils sont produits

dans l'homme, mais l'homme n'en produit aucun librement, parce que l'on sent, en effet, combien il seroit absurde de présenter la matière comme une cause libre et agissante par elle-même.

Un livre où cette partie de la philosophie seroit traitée avec la précision, la clarté et l'étendue convenables, seroit donc un véritable bienfait pour la jeunesse, et peut-être le meilleur moyen de contribuer au progrès des études fortes et sérieuses. C'est ce qu'a senti parfaitement M. de Cardaillac, et c'est ce qui l'a déterminé à publier l'ouvrage que nous annonçons. Pour rendre son travail vraiment utile, il a jugé avec raison qu'il ne devoit pas se borner seulement à mettre en lumière les hauteurs et les secrets de la science, à présenter les découvertes ou à juger les théories et les systèmes des philosophes, mais qu'il falloit surtout s'arrêter aux détails, examiner, analyser les notions les plus communes, observer les phénomènes intellectuels sous toutes leurs faces, définir les termes vagues et dont le sens mal déterminé répand plus que tout le reste de l'obscurité dans les livres et sur la science elle-même; en un mot, ne pas s'en tenir à ce qui semble être spécialement l'objet de la philosophie, à ce qu'elle doit découvrir et enseigner comme *lui* étant propre, mais insister avant tout sur ce que tout le monde croit savoir, et sait en effet sans la philosophie, mais d'une manière trop confuse et trop imparfaite pour que la science elle-même ne se ressente pas infailliblement de l'obscurité de ces premières notions. C'est en descendant à ces détails trop négligés par les philosophes qu'on fera sortir enfin la métaphysique des abstractions inintelligibles où se perdent également les maîtres et les élèves, et qui semblent malheureusement ne justifier que trop le dédain dont elle est l'objet.

Mon intention n'est pas de préjuger ici les doctrines philosophiques de M. de Cardaillac, sur lesquelles je reviendrai peut-être dans un second article; mais quelque opinion qu'on puisse avoir à cet égard, on sera forcé de reconnoître dans son livre une foule d'observations neuves, pleines de justesse et de sagacité, des aperçus d'autant plus ingénieux qu'ils sont plus naturels, une analyse exacte des faits, l'art de démêler parfaitement les caractères qui les rapprochent ou qui les distinguent, et par conséquent de donner à chaque mot une valeur précise et déterminée; enfin une grande clarté d'exposition, et, ce qui est peut-être plus rare encore, un style net, facile et élégant.

J'aî à peine besoin d'ajouter que sa philosophie est éminemment religieuse, et qu'il est loin d'avoir, comme beaucoup de philosophes de nos jours, la prétention de ramener les dogmes du christianisme au niveau des systèmes philosophiques, sous prétexte de relever ainsi la religion, qui, par sa nature, est trop au-dessus des opinions humaines pour qu'on puisse l'asservir à leur inconstante mobilité. F. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avions annoncé, sur la foi d'un bruit qui s'étoit répandu, que M. l'abbé Mathieu étoit nommé à l'évêché de Verdun. Il paroît, en effet, qu'il en avoit été question ; mais, depuis, cette destination a été changée. Ce n'est point à Verdun, c'est à Langres que M. l'abbé Mathieu a été nommé par ordonnance du 23 septembre. Il nous sera permis de féliciter le diocèse de Langres d'une aussi heureuse acquisition. L'âge, le mérite, le zèle et la piété du pasteur qui lui est promis, sont pour le clergé et les fidèles le sujet des plus légitimes espérances. Quant à Verdun, il n'y a encore rien d'officiel; on disoit que M. l'abbé Valayer étoit destiné à ce siége; mais la nomination n'a point encore été faite : cependant, il y a tout lieu d'espérer que ce siége sera rempli. Il est dans le même cas que Beauvais et Langres; seulement, il est possible que le changement de ministère apporte quelque retard dans la nomination.

— L'étendard de schisme et de discorde qu'on a élevé ces jours derniers sur la place de Sorbonne est un sujet de douleur, non-seulement pour les ames religieuses, mais pour tous les amis de l'ordre et de la paix. Ce n'est point là un culte, c'est un club, c'est une entreprise turbulente et insensée. Quel est ce Roch qui vient jeter au milieu de nous ce nouveau germe de division? Qui l'a fait patriarche? Il n'y avoit point de patriarche dans l'église constitutionnelle. D'où lui vient une mission si imposante? Il n'existe aujourd'hui en France que deux ou trois évêques constitutionnels, mariés ou non mariés, et qui n'avoient aucune qualité pour faire un patriarche; aussi, il paroît que c'est Roch lui-même qui s'est conféré un beau matin ce titre. Quelle belle autorité! Quelle respectable mission ! Comment les fidèles pourroient-ils être dupes d'un tel pasteur? Il suffit d'avoir assisté à une des séances de la nouvelle église pour être dégoûté de ce simulacre de religion. Cependant, le respectable curé de la paroisse où se passoit ce scandale n'a pas cru pouvoir se dispenser de réclamer contre cette entreprise schismatique, et, dans son instruction de dimanche soir à St-Etienne-du-Mont, il a adressé à ses paroissiens les conseils les plus solides, comme les exhortations les plus touchantes. Il

leur a développé les raisons qui devoient les empêcher de paroître à ces assemblées tumultueuses, et de prendre part à ces cérémonies sacriléges. Ces gens-là sont hors de l'Eglise : ils l'insultent, ils déclament contre elle, ils défigurent la religion, ils créent ou retranchent des dogmes selon leur bon plaisir. Qui auroit pu leur conférer un aussi grand pouvoir? M. le curé de St-Etienne-du-Mont a traité ce sujet avec cette élocution brillante, cette clarté et cette sagesse qu'on lui connoît. On voyoit combien le zélé pasteur étoit affecté du désordre qui éclatoit dans sa paroisse, et combien il avoit à cœur de prémunir son troupeau contre ce scandale. Toutes ses paroles étoient empreintes de charité, et ont fait une heureuse impression sur un immense auditoire, qui avoit été attiré par l'annonce de l'instruction et de son objet : l'église étoit pleine comme le jour de Pâque.

— Le 11 septembre, M. le cardinal archevêque d'Auch a donné un nouveau mandement à l'occasion du choléra. Dans le premier, Son Em. avoit exhorté à détourner la colère de Dieu par des prières et par des bonnes œuvres. Elle se plaint que ses vœux et ses conseils n'aient pas été entendus, et qu'on n'ait rien fait pour fléchir le ciel. Cependant la maladie s'avance, et déjà elle est presque arrivée aux portes de la ville. M. le cardinal redouble ses exhortations à ses diocésains pour qu'ils sortent de leur indifférence :

« Ah! mes chers frères, dit-il, que votre intérêt vous touche ! Il en est temps encore. Dieu retient sa main, et il ne vous a pas porté les derniers coups. Revenez à lui ; revenez à ce Dieu dont vous dépendez; faites quelques efforts pour lui plaire : il désire de vous pardonner, plus que vous ne le désirez vous-mêmes. Demandez-lui donc ce pardon ; et, persuadés qu'il n'y a de bien à attendre que de sa miséricorde, tournez vers lui toutes vos espérances ; mais qu'elles ne se bornent pas à votre délivrance des maux de ce monde, qu'elles s'élèvent plus haut et vous fassent vivre de manière à éviter les maux éternels dont les autres ne sont qu'une foible image. »

— Le sacre de M. d'Humières et de M. Rey a eu lieu, comme nous avons vu, le dimanche 23 septembre. La cérémonie s'est faite dans l'église de Notre-Dame-des-Dons, qui est la cathédrale d'Avignon. L'évêque consécrateur étoit M. Antoine Posada Rubin de Calis, ancien évêque de Carthagène en Espagne. Ce prélat, qui est né en 1768, avoit été fait évêque en 1821; mais s'étant trouvé mêlé dans les discussions politiques, et ayant été membre des Cortès, il a été forcé de donner sa démission après le rétablissement de Ferdinand. Il s'est retiré en France, et habite la ville d'Aix. Il a bien voulu se rendre à Avignon, par égard pour M. d'Humières, élu archevêque d'Avignon, qui est d'une mauvaise santé. Celui-ci avoit déjà pris possession le 28 avril. Quelques journaux font des réflexions assez déplacées sur ce que ce sacre n'a point été fait par

un évêque français, et sur ce que le consécrateur n'étoit assisté que d'ecclésiastiques de second ordre. Un d'eux, entre autres, trouve mauvais que M. l'archevêque d'Aix n'ait point prêté son ministère en cette occasion. Avant de blâmer le prélat, il auroit dû s'enquérir des motifs de son refus. Nous croyons savoir que M. l'archevêque d'Aix en a donné de très-plausibles; à son âge, il est permis de redouter la longueur d'une cérémonie pénible. Toutes les conjectures que fait à ce sujet le journal sont aussi hasardées que malignes.

— La Lettre pastorale du sieur l'Hote, que nous avons fait connoître dans le volume précédent du Journal, étoit contresignée *Didelot*. M. Didelot, ancien curé d'Aouze, diocèse de Saint-Diez, déclare, dans une lettre insérée au *Journal des villes et des campagnes*, qu'il n'est point le secrétaire de l'Hote, qu'il n'a point lu son écrit, et qu'il n'adhère en rien aux erreurs de cette circulaire; il a toujours vécu prêtre catholique, dit-il, et veut être toujours le zélé défenseur de la religion de ses ancêtres. Il reconnoît qu'il a désobéi à ses supérieurs, et que c'est cette désobéissance *dont il se repent* qui lui a attiré une disgrâce. Sa lettre est d'Aouze même, le 15 septembre. Dans un extrait de lettre qui suit celle-ci, le sieur l'Hote déclare que c'est à tort que l'on a pris M. l'ancien curé d'Aouze pour le signataire de la lettre pastorale.

— Il est d'usage chez les Frères des écoles chrétiennes d'avoir dans le mois de septembre des retraites uniquement consacrées à des exercices de piété. C'est là qu'ils se renouvellent dans l'esprit de leur vocation et qu'on leur inspire de plus en plus ces vertus simples et modestes, ce détachement, cette patience dont ils ont besoin dans leurs pénibles fonctions. La société est intéressée à favoriser ces réunions paisibles, qui ne rendront les Frères que plus propres à atteindre le but de leur institut; ou plutôt la société n'a point à s'en mêler, et le plus sage pour elle c'est de laisser faire les pieux instituteurs. Ces retraites religieuses, où ils cherchent à se dérober aux regards du monde pour ne s'occuper que de Dieu et de leur perfection, n'ont assurément rien d'alarmant pour l'ordre public. A Paris, les Frères ont eu une retraite; environ 250 d'entre eux, de leurs écoles de Paris et des environs, y ont été réunis pendant huit jours et ont vaqué uniquement à la prière, à des lectures et à des instructions de piété, et à des réflexions sérieuses sur leur avancement spirituel. L'autorité ne s'est point avisée de troubler le silence de leur solitude par des alarmes, des enquêtes, des visites et des tracasseries. Elle a eu le bon esprit de ne point s'effrayer d'une réunion si nombreuse et a respecté les pieux exercices des Frères. Ailleurs on n'a pas eu la même sagesse; 24 Frères étoient rassemblés à Marvejols, dans la Lozère, pour y faire une retraite. Le préfet a vu de graves inconvéniens à cette

réunion. Qui sait si les Frères n'étoient pas venus là pour conspirer? On leur a donc refusé impitoyablement la permission de faire leur retraite annuelle. Qu'est-ce qu'une retraite? a-t-on dit. Les Frères ont cru pouvoir, sans qu'on s'en aperçût, observer sur ce point la règle de leur institut. Ils se sont rendus sans bruit à Marvejols et se sont resserrés dans le local fourni par la ville à trois de leurs confrères. Vous sentez la conséquence d'une telle audace. Heureusement l'autorité veilloit, et le procureur du Roi a été requis de dissoudre de force la réunion. Grâce à cette mesure de prudence, la ville n'a point eu d'émeute et l'esprit de révolte est étouffé dans le département. Il y a eu également une retraite de la congrégation de Frères établie à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans la Vendée; environ 100 Frères y étoient réunis, et un journal remarque avec inquiétude que la correspondance y étoit fort active. Voilà qui est effrayant: des Frères qui reçoivent des lettres! Est-ce que l'on ne devroit pas couper court à un tel abus?

— Un journal a donné dernièrement une espèce de statistique assez intéressante sur l'Alsace. Cette province, dit-il, renferme, dans les deux départemens qui la partagent, environ 944,000 habitans, sur lesquels il n'y a guère que 100,000 protestans. Ceux-ci sont répartis ainsi : 40,000 dans le Haut-Rhin, et 60,000 dans le Bas-Rhin. L'arrondissement de Befort ne compte que peu de protestans, qui se trouvent dans les lieux où il y a des manufactures ou des fabriques. Celui d'Altkirk n'en compte qu'à Mulhausen et dans quelques villages environnans. Celui de Colmar en compte le plus; à Colmar même, les protestans sont au nombre de 5,000 sur une population d'environ 16,000 ames. Dans le Bas-Rhin, l'arrondissement de Schelestadt en compte à Barr et dans des villages des environs. A Strasbourg, où il y a 50,000 ames, 30,000 sont catholiques, le reste se compose de protestans et de juifs. Les arrondissemens de Saverne et de Weissembourg renferment aussi des protestans. Mais presque partout la proportion entre les catholiques et les protestans est à l'avantage des premiers. Comment se fait-il donc que, presque partout, les protestans aient les places et les honneurs? Depuis la révolution de juillet, on a destitué presque tous les maires catholiques et on les a remplacés par des protestans. A Strasbourg, on a destitué M. de Kentzinger, dont la ville n'oubliera point la sage administration, et on l'a remplacé par M. de Turkheim, fils de l'ancien président du consistoire protestant. Cette affectation de réserver les places pour les protestans est poussée si loin, que quand il ne se trouvoit que deux ou trois protestans dans une commune, c'étoit encore un d'eux qu'on a nommé maire. La *Tribune catholique*, à laquelle nous empruntons ces détails, se plaint de l'apathie des catholiques. Ce reproche ne nous paroît guère fondé. Que veut-on que fassent des hommes, objet de pré-

ventions injustes, comprimés, vexés même? Leurs tentatives pour sortir d'oppression serviroient peut-être de prétexte à de nouvelles rigueurs. Au surplus, ce que la *Tribune* remarque pour l'Alsace n'est pas particulier à cette province. Dans le reste du royaume, les choses se sont passées de même depuis la révolution. Quand on a trouvé dans une commune un protestant, c'est lui qu'on a fait maire. Cela s'est vu surtout dans le Midi, en Languedoc, en Dauphiné, en Guyenne, etc. C'est donc un système général, un plan bien arrêté et ponctuellement suivi. On dit qu'il faut de l'impartialité, et par impartialité on accorde toutes les faveurs aux uns et on ne laisse rien aux autres. On a crié contre les réactions, et on s'en permet une générale qui est aussi injuste qu'humiliante. *La terreur de 1815*, si follement et si ridiculement exagérée, n'avoit jamais rien fait qui approchât de cette exclusion en masse, portée contre les catholiques; et le département du Gard entre autres peut juger, par la comparaison des deux époques, laquelle offre plus de ressemblance avec les temps de domination d'un parti et d'oppression de l'autre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On s'accorde généralement à dire que la convocation des chambres n'est retardée si long-temps que par l'extrême désir qu'on auroit de pouvoir leur annoncer quelque chose qui n'arrive point, et qu'on attend toujours. Sans cela, dit-on, l'on ne sait que mettre dans le discours d'ouverture, et il faut absolument y faire entrer au moins une bonne nouvelle. Or, cette bonne nouvelle ne vient point, et personne ne sait où la prendre. On avoit d'abord compté sur don Pédro pour la procurer, et don Pédro n'envoie rien qui vaille. On s'est mis ensuite à vouloir faire peur au roi de Hollande, pour tâcher à le décider à rendre la citadelle d'Anvers au roi Léopold, et à nous fournir ainsi une phrase dont nous avions besoin pour l'ouverture des chambres. Il tarde aussi beaucoup à nous faire ce plaisir, malgré tout ce que nous avons dépensé pour cela en mouvemens de troupes et en préparatifs maritimes. De désespoir, on s'est rabattu, dit-on, sur les expéditions de M. Vidocq, qui a dû se mettre en campagne avec des forces considérables, pour tâcher du moins de nous procurer une des bonnes nouvelles que nous cherchons. Que sait-on! nous sommes peut-être assez malheureux pour réussir de ce côté-là? Toujours est-il que dans un âge d'or comme le nôtre, il est assez singulier qu'on soit obligé d'attendre si long-temps pour voir arriver quelque chose de bon.

— On se figure en général que le bois dont on fait les ministres est chose fort difficile à trouver : c'est une erreur. Au moins remarquons-nous que, dans ce temps-ci, on ne se montre pas trop rigoureux sur les conditions. Le seul point dont on s'occupe est de savoir à quelle couleur d'opinion ils appartiennent; et, une fois qu'on a rencontré la nuance qu'on cherche, tout est dit. Depuis deux mois que nous écoutons les gens qui disputent là-dessus, il ne nous est pas arrivé

d'en entendre un seul s'informer d'autre chose que de l'opinion politique des candidats, s'occuper d'un autre soin que de bien assortir les couleurs. Personne ne s'inquiète de savoir s'ils sont honnêtes gens, s'ils ont une réputation de moralité bien établie, si leur vie publique et privée offre de suffisantes garanties à la société, s'ils ont du mérite, de la capacité, de l'instruction, ou s'ils n'en ont pas; enfin de quelle manière ils ont fait fortune, si leurs affaires sont en bon ordre, ou si, par hasard, elles ne se trouveroient pas dérangées au point de les réduire à mettre leurs immeubles en loterie. Tout cela n'entre pour rien dans l'évaluation des mérites et des qualités qu'on cherche. On veut une opinion qui vous lie, qui vous mette la corde au cou, qui vous force de ramer dans la galère des révolutions, sans qu'on ait à craindre de vous en voir échapper. Avec cela vous êtes en règle pour être ministre, et vous pouvez hardiment vous présenter.

— Il faut qu'on ait découvert dans le télégraphe quelque qualité occulte qui le rende très-précieux; car il paroît qu'on s'en dispute la possession comme s'il y avoit là une mine d'or. On assure que le droit exclusif d'avoir le télégraphe à *soi* est la condition sur laquelle M. Dupin s'est montré le plus dur dans les négociations qui ont eu lieu pour le faire entrer au ministère. La présidence, le choix du portefeuille, la composition arbitraire du cabinet, tout cela auroit encore passé; mais pour le télégraphe, impossible. Toutes les fois qu'on en est venu à toucher cette corde, M. Dupin a rencontré une rigueur inflexible, et il a été obligé de se renfoncer de plus en plus dans ses bois de la Nièvre : ceci est cause que tout le monde s'est mis à réfléchir sur le télégraphe, et qu'il a *fait* venir peut-être de mauvaises pensées à beaucoup de gens. Pourquoi M. Dupin tient-il tant au télégraphe? pourquoi d'autres tiennent-ils tant à ne pas *lui céder le télégraphe*, et à le garder pour eux? Pourquoi se dispute-t-on si chaudement le télégraphe, et attache-t-on une si grande importance à le posséder tout seul? est-ce qu'il y auroit là autre chose qu'un objet de curiosité? Telles sont les questions qu'on a entendu faire toute la semaine, sans que personne ait su les résoudre d'une manière satisfaisante, et encore moins d'une manière honnête. Ce qui a paru généralement faire le plus de plaisir, c'est l'idée de la mine d'or qu'on dit être cachée dans le télégraphe. Les contribuables prétendent que cela viendroit bien à point pour les soulager un peu de leurs deux premières années de gouvernement à bon marché. Oui, mais l'Espagne ne pourra pas se charger de leur fournir tous les jours la nouvelle de la mort d'un roi.

— M. Féry, chef de la 1[re] division au ministère des cultes, vient d'obtenir, sur sa demande, la retraite à laquelle lui donnoient droit plus de trente années de service dans l'administration. M. Michel Féry, né dans le département de la Moselle, en 1778, étoit entré dans l'administration en 1801, sous le consulat, et fut d'abord chef de division dans une préfecture jusqu'en 1814. Aussitôt après la restauration, M. Jourdan, administrateur-général des cultes, l'appela à Paris, et le fit secrétaire-général de son administration, qui ne dura que deux ans. M. Féry fut ensuite chef des bureaux des affaires ecclésiastiques, qui étoient dans

les attributions de M. le grand aumônier. Lors de la formation du ministère des affaires ecclésiastiques, il fut nommé chef de la 1re division, et on lui confia en outre, pendant les huit dernières années, des parties importantes d'administration, notamment ce qui concernoit la restauration et la conservation des édifices diocésains. Depuis la mort de M. Châtillon, on l'avoit encore chargé des affaires de la 2e division. Dans ces différens emplois, M. Féry a eu occasion de rendre bien des services au clergé. Son expérience dans l'administration avoit surtout été utile dans les fréquentes mutations de ministres qui ont eu lieu depuis quatre ou cinq ans. A l'habitude des affaires il joignoit la prudence et la circonspection qui assurent le succès des opérations. Sa retraite sera regardée comme un évènement fâcheux, surtout dans un moment où l'avenir se présente sous un aspect si sombre. Il vient d'y avoir dans le ministère des cultes une nouvelle organisation des bureaux. La 1re et la 2e division ont été réunies en une seule; c'est M. Schmit, l'un des plus anciens chefs du bureau du ministère, qui en est chargé.

— A la fin d'août, le chiffre du bulletin général des décès causés à Paris par le choléra, depuis l'invasion, s'élevoit à 17978. Il y a eu dans le mois de septembre, d'après les bulletins officiels du *Moniteur*, 395 décès. Le total s'élève donc à 18,373.

— Charles X, M. le duc d'Angoulême et M. le duc de Bordeaux ont traversé Francfort-sur-le-Mein le 28 septembre. Madame la duchesse d'Angoulême et mademoiselle de Berri y sont arrivées en même temps. Les princes ont continué leur route vers la Stirie.

— Le *Moniteur* du 3 octobre ne donnoit pas encore la composition du nouveau cabinet. La feuille qui est probablement la mieux informée à cet égard, le *Journal des Débats*, annonçoit ce jour, comme presque certain, que le ministère des affaires étrangères seroit donné à M. le duc de Broglie, celui des finances à M. Humann, et celui de l'instruction publique et des cultes à M. Thiers. M. Sébastiani quitte définitivement le ministère. On dit que la première mesure du nouveau cabinet sera de convoquer immédiatement les chambres.

— D'après une ordonnance du 27 septembre, nul ne pourra désormais être nommé censeur dans un collége royal, s'il n'a été reçu agrégé à la suite des concours établis pour l'enseignement des colléges royaux, ou s'il n'a été nommé avant cette ordonnance titulaire d'une chaire dans une faculté des lettres et des sciences, ou dans un collége royal. Nul ne pourra être nommé inspecteur d'académie s'il ne remplit les conditions précitées, ou s'il n'a joui antérieurement d'un titre définitif de censeur ou de proviseur.

— Les traitemens du commandant militaire, de l'ordonnateur, du directeur-général de l'intérieur, et du procureur-général, à la Martinique et à la Guadeloupe, sont réduits à 18,000 fr. par an.

— M. Perrot, juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé juge d'instruction, en remplacement de M. Rigal, qui devient simple juge; M. Legonidec est nommé juge suppléant d'instruction, en remplacement de M. Casenave, qui reprend les fonctions de simple juge.

— M. Parant, récemment nommé avocat-général à la cour de cassation, a été réélu député par le collége électoral de Metz, à une majorité d'environ cent voix.

— Le ministre de la guerre vient de donner de nouveaux ordres aux commandans de division militaire et aux intendans militaires, pour activer la mise en activité du restant des jeunes soldats de la classe de 1831. Leur départ devra avoir lieu le 15 octobre au plus tard.

— La cour de cassation statuera jeudi ou vendredi prochain sur la demande en renvoi pour cause de sûreté publique et de suspicion légitime devant une cour d'assises, autre que celle des Bouches-du-Rhône, formée par le procureur-général près la cour royale d'Aix, dans l'affaire du *Carlo-Alberto*. La cour de cassation doit prononcer aussi incessamment dans l'affaire de la rue des Prouvaires.

— M. Bascans, gérant de la *Tribune*, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui le condamne à 10,000 fr. d'amende et à treize mois d'emprisonnement.

— On s'inquiétoit de savoir si le gouvernement laisseroit exécuter à mort les deux individus condamnés à la peine capitale pour participation aux affaires des 5 et 6 juin. Le *Constitutionnel* trouvoit qu'il seroit odieux de venger par le sang un mouvement qui, à Lyon, n'entraîna qu'une légère peine correctionnelle contre fort peu de personnes. La condamnation du sieur Cuny vient d'être commuée en une détention perpétuelle, et l'on croit qu'il en sera de même à l'égard du sieur Lepage, si la cour de cassation, qui doit prononcer jeudi prochain sur son pourvoi, maintient la sentence de la cour d'assises. La grâce accordée à Cuny avoit été sollicitée par un placet énergique de M. Cremieux, avocat à la cour de cassation, et par M. Chaudé, capitaine de la garde nationale, qui avoit arrêté cet individu.

— La *Caricature* a fondé une souscription à un franc par mois, pour obtenir les moyens de continuer à paroître malgré les amendes. Au moyen de cette offrande, elle envoie chaque mois un nouveau dessin politique aux souscripteurs. Le deuxième vient de paroître; c'est *la Liberté jugée en cour d'assises*. La malheureuse est défendue par M. Lafayette; le chef du jury, la main sur sa conscience, prononce le fatal verdict. M. le chef du jury ressemble, dit un journal, à *quelqu'un* ou à *chose;* expression employée pour désigner certain personnage.

— Un nègre âgé de 19 ans, le nommé Boutin, fut arrêté le 5 juin dans un rassemblement commandé par des élèves de l'Ecole polytechnique, qui, en proférant les cris : *Aux armes! à bas Louis-Philippe! vive la république!* attaqua le poste de Montaigu et pilla une boutique d'armurier rue des Carmes. Boutin a comparu le 2 octobre devant la cour d'assises, et a été défendu par M. Duez. L'avocat-général a abandonné l'accusation de provocation au changement de gouvernement, et Boutin a été condamné à 5 ans de travaux forcés et 200 fr. d'amende, comme coupable de pillage.

— A la suite des débats d'un procès qui a eu lieu ces jours derniers à la cour d'assises, et où le sieur Vidocq a joué un assez vilain rôle, le préfet de police a renvoyé 30 agens de la brigade de sureté dont celui-là est le chef, et a fait arrêter deux autres agens.

— Trois ou quatre cents ouvriers sont occupés en ce moment à creuser le bras de la Seine qui passe derrière l'île Louviers, afin d'en faire une gare et d'assainir ce bras d'eau.

— Jamais il n'y avoit eu au jardin du Roi de réunion plus complète d'animaux féroces. La ménagerie renferme 10 lions, 4 panthères, 6 ours, 2 tigres et 2 hyènes.

— L'académie des sciences ayant voté pour désigner un candidat à la chaire de zoologie vacante au jardin des plantes, a donné 27 voix pour M. Valenciennes et 14 pour M. Quoy. Ce dernier est présenté par la majorité des professeurs du muséum.

— Le marquis de Dalmatie, ministre de France à La Haye, est revenu à Paris.

— Les arrestations et les visites domiciliaires ne discontinuent pas dans l'Ouest. On annonce aujourd'hui des perquisitions chez madame de Kerengal, à Rennes, et l'arrestation à Heric (Loire-Inférieure), dans la propriété de madame de Coutance, de MM. Pelloutier, avocat à Paris, et Clemenceau, avoué, à peine mis en liberté, que l'on accuse de l'enlèvement des pièces du parquet de Rennes.

— La présence à Toulon de M. Portalis, vice-président du tribunal de première instance de la Seine et député de l'opposition, a été l'occasion de quelques désordres. Les patriotes, après avoir donné une sérénade à ce signataire du *compte rendu*, ont voulu faire suivre cette ovation d'un charivari au maire. Il en est résulté des scènes de tumulte qui ont nécessité l'intervention de la force armée le 25 et le 26 septembre.

— Le conseil municipal d'Aurillac avoit, à une grande majorité, protesté, le 11 août, contre l'ordonnance qui dissout la garde nationale de cette ville; le préfet du Puy-de-Dôme vient de prendre, en conseil de préfecture, un arrêté qui annulle comme inconvenante la délibération dont il s'agit, et ordonne qu'il sera fait mention de cet arrêté en marge du registre.

— Une association pour la liberté de la presse s'est formée à Clermont-Ferrand.

— M. Huot de Goncourt, ancien membre de l'Assemblée constituante, est mort à Neufchâteau, à l'âge de 80 ans.

— Un violent incendie a éclaté dans la nuit du 27 au 28 septembre à Nanroy (Aisne). Soixante-quinze maisons, le temple protestant, 36 granges et un grand nombre d'autres bâtimens, ont été la proie des flammes. Soixante familles ont été réduites à la misère, par suite de ce désastre.

— Les scènes de désordres qui ont été occasionées par le charivari donné à M. Lamothe, négociant royaliste au Hâvre, se sont prolongées. Les patriotes ont recommencé dans la soirée du 29 septembre leurs promenades tumultueuses et leurs cris menaçans. La troupe de ligne et la garde nationale, qui avoient été mises sur pied à l'avance, ont été assaillies de pierres. On a dispersé ces turbulens, et dix d'entre eux ont été arrêtés. Les marins sont restés étrangers à ces désordres.

— Le choléra vient d'éclater à Laval. Le premier jour de l'invasion, il y a eu 3 cas et 2 décès.

— Des doutes se sont élevés sur le caractère de la maladie qui s'est manifestée à Arles. Plusieurs médecins pensent que ce n'est point le choléra asiatique, mais le choléra sporadique.

— On a remarqué à Marseille que beaucoup de décorés de la Légion-d'Honneur ont fait imprimer sur leurs rubans rouges l'année dans laquelle ils ont reçu la croix.

— Un petit complot dans la compagnie des pioniers en résidence à Béthune a éclaté le 26 septembre, à l'heure de l'exercice; 16 de ces soldats se sont, au moment où leurs chefs s'y attendoient le moins, échappés des rangs, et, après s'être emparés de la caisse du tambour, ils se sont portés au pas de charge vers la porte Neuve, aux cris de : *En Belgique!* Le poste de la garde nationale les a laissés passer, et l'on croit qu'ils sont parvenus aux frontières.

— L'arrondissement de Rethel est désolé depuis quelque temps par des incendies successifs. On croit qu'ils sont dus à la malveillance, qui s'étoit déjà livrée à ces actes dans ce pays l'hiver dernier.

— Les Polonais débarqués à l'île d'Aix ont adressé au gouvernement une supplique, dans laquelle ils réclament avec force contre ce qu'ils appellent leur déportation à Alger.

— On a reçu le 2 octobre, par le télégraphe, des nouvelles un peu rassurantes du roi d'Espagne. L'ambassadeur de France a écrit, de St-Ildéfonse, le 29 septembre, que Ferdinand VII, qui avoit été condamné plusieurs fois par les médecins, se rétablissoit à vue d'œil, et que tout faisoit croire qu'on alloit le proclamer hors de danger.

— Il y a eu quelques troubles dans le royaume de Naples, à Nola. On a arrêté le chef du mouvement, qui se nomme Angelo Peluso.

— M. de Lamartine, après s'être arrêté à Naples, est arrivé à Nauplie, et a visité en savant et en poète les autres villes de la Grèce. Il se rendra ensuite à Chypre, à Rhodes, à Jérusalem, à Babylone et en Egypte.

— L'élection du lord-maire de Londres a eu lieu le 29 septembre. Sir Peter Laurie a été nommé sans opposition. Il auroit obtenu cet emploi l'année dernière, si les radicaux n'avoient pas insisté pour faire réélire John Key, grand partisan de la réforme.

— D'après de nouveaux relevés de la population dans la Grande-Bretagne, les villes dont la population dépasse 100,000 habitans, sont : Londres, qui compte 1,474,069 habitans, non compris les paroisses qui touchent la ville; Manchester (avec Salford), 237,832; Glasgow, 202,126; Liverpool (sans compter les matelots), 189,244; Edimbourg, 162,403; Birmingham, 142,231; Bristol, 103,886. Outre ces cités, il y en a neuf qui ont plus de 45,000 habitans. La population totale de l'Angleterre, qui étoit en 1801 de 10,942,640, s'élevoit, à ce qu'on prétend, en 1831 à 16,537,498. Mais qui peut croire à une si prodigieuse augmentation en 30 ans?

— M. Giesler, directeur de la police à Cassel, a été condamné à sept ans de détention dans une forteresse, par le sénat criminel de cette ville. Il a été, en

outre, déclaré déchu de tous ses titres et dignités, et de la décoration que l'électeur venoit de lui accorder. C'est pour avoir montré trop de zèle dans la répression des émeutes que ce magistrat est ainsi traité. Il s'est pourvu en appel.

— Les élections pour la seconde chambre des Etats de Hesse-Cassel sont presque terminées : aucun des candidats du gouvernement n'a obtenu la majorité.

— L'empereur Nicolas a ordonné au gérant du consulat de Russie à Alexandrie, M. Lavison, de fermer sa chancellerie, de quitter immédiatement cette ville, et d'engager les sujets russes à le suivre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, une traduction nouvelle de l'ouvrage de feu M. le docteur Poynter, évêque d'Halie, intitulé : *Le Christianisme,* paroît en ce moment. L'auteur de cette traduction, M. *Siriez de Bergues,* dans un avertissement placé en tête de son livre, rend compte du motif qui lui en avoit fait suspendre la publication. Il veut bien le trouver, ce motif, dans l'annonce qui fut faite de ma traduction à l'époque où il alloit donner la sienne. Mais tout en employant les termes les plus obligeans pour moi, ce dont je dois lui savoir gré, il présente la mienne comme *incomplète.* Je ne vois pas sur quoi il a pu fonder cette assertion; et je ne pense pas qu'il ait prétendu par là donner plus de crédit à son ouvrage. Je crois donc devoir, dans l'intéret de la vérité, comme dans celui de mon livre, m'empresser de m'inscrire contre un jugement qui donneroit une idée tout-à-fait fausse de mon travail.

Vous eûtes la bonté, dans le temps, de l'annoncer en termes qui dûrent exciter ma reconnoissance; c'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien, aujourd'hui, accueillir ma réclamation, et l'insérer dans votre utile et précieux journal. Ma traduction du *Christianisme* fut publiée en 1828; agréée par M. l'archevêque de Paris, soumise, par son ordre, à l'examen du vénérable abbé l'Ecuy, elle fut, peu après, admise par l'Université comme ouvrage classique. Je ne sache pas qu'on ait pu y rien découvrir qui portât le caractère d'une traduction tronquée et imparfaite, et peu propre à représenter dans son intégrité l'ouvrage si substantiel et si précieux, selon moi, de M. le docteur Poynter. Or, n'est-ce pas là ce que sembleroit devoir insinuer l'expression d'*incomplète* employée par M. Siriez.

Mais voici probablement ce qui aura pu lui fournir le prétexte de cette singulière épithète : l'ouvrage anglais, tel qu'il me fut présenté, étoit suivi d'une appendice très-étendue formant comme deux parties; la première n'étoit qu'une suite d'extraits sur les différentes liturgies observées par toutes les anciennes églises d'Orient. Tous ces extraits sont tirés du grand ouvrage du savant abbé Renaudot, et se retrouvent dans la *Perpétuité de la foi.* La seconde partie est composée d'extraits tirés des saints Pères qui ont écrit dans les premiers siècles de l'Eglise. Tous sont relatifs aux usages de l'Eglise, aux sacremens, et à la communion d'unité et de subordination avec l'Eglise de Roma.

J'aurois pu grossir mon volume de tous ces morceaux, sans même avoir la peine de les traduire de l'anglais. Il m'eût suffi d'aller les prendre dans nos ouvrages originaux. Mais destinant mon livre aux établissemens d'instruction publique, et désirant le rendre accessible au plus grand nombre de lecteurs possible, j'ai dû écarter de ces notes tout ce qui ne me paroissoit pas d'absolue nécessité. Mais pour que ce travail ne fût pas perdu pour ceux qui seroient curieux de le connoître, j'ai pris soin d'indiquer très-scrupuleusement tous les passages, dans l'ordre où les lettres de renvoi de l'auteur les ont établis dans le corps de l'ouvrage.

Or, je demande si c'est là donner un ouvrage incomplet, et si la suppression de quelques notes assez peu nécessaires, et que d'ailleurs il est très-facile de retrouver avec mes indications, détruit l'intégrité d'un ouvrage que je me suis fait un devoir, à raison de l'utilité dont il peut être, de traduire avec l'attention la plus scrupuleuse et l'exactitude, j'ose dire, la plus complète. Quant au système de traduction suivi par M. Siriez et celui que j'ai adopté, il est certain qu'ils ne se ressemblent guère. Ce sera au public à juger lequel des deux est préférable (*).

Je suis loin de penser que l'ouvrage de M. Siriez ne soit pas un travail très-estimable. Le fonds en est si parfait qu'il triomphera toujours des imperfections des traducteurs, et je fais des vœux bien sincères pour que le livre de M. Siriez ait un sort plus heureux que le mien. Une telle lecture ne peut que produire du bien : c'est le seul but qu'on peut se proposer en publiant de semblables ouvrages. Mais que M. Siriez ne trouve pas mauvais que je ne puisse passer condamnation sur le jugement qu'il a porté un peu à la légère.

Pardonnez, Monsieur, si j'ai abusé si long-temps de votre temps et de votre patience, et agréez l'expression des sentimens de haute estime et de respectueuse considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur,

L.-G. Taillefer, inspecteur de l'Académie.

(*) Ici l'auteur mettoit en regard quelques passages des deux traductions, pour que le lecteur pût juger du mérite respectif de l'une et de l'autre. Nous regrettons de ne pouvoir joindre ici ces citations; mais elles sont un peu longues, et cette discussion n'est pas de notre ressort.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 3 octobre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 70 c. et fermé à 67 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 60 c. et fermé à 95 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Sur des déclarations relatives à l'Encyclique.

Nous enregistrons tous les actes et déclarations qui viennent à notre connoissance relativement à l'Encyclique. Ces actes et déclarations n'ont pas été aussi nombreux qu'on l'auroit espéré, mais il y a lieu de croire que plusieurs de ceux qui avoient à s'expliquer sur ce sujet se sont adressés directement à leurs évêques. Il étoit naturel, en effet, que les ecclésiastiques qui s'étoient déclarés avec plus ou moins de chaleur pour les doctrines signalées dans l'Encyclique déposassent entre les mains de leurs supérieurs spirituels des témoignages de leur soumission aux paroles si expresses du souverain pontife. Nous devons présumer que cela a été fait, quoique nous n'en ayons aucune preuve. Peut-être cependant à cette démarche eût-on pu en joindre une autre. N'eût-il pas été convenable que ceux surtout qui avoient affiché leurs sentimens avec plus d'éclat donnassent à leur désaveu quelque publicité? Ainsi l'a pensé sans doute M. l'abbé Espanet, de Marseille, qui a adressé, le 27 septembre, la lettre suivante au rédacteur de la *Gazette du Midi*; voyez le numéro du 26 septembre de ce même journal :

« Monsieur, comme vous avez eu la bonté d'annoncer l'année dernière dans votre journal une brochure que j'ai publiée, intitulée : *Appel du catholicisme à toutes les opinions politiques*, et que cet écrit est l'exposé de plusieurs principes professés par *l'Avenir*, je vous prie de faire connoître à vos lecteurs que je rétracte d'une manière absolue, et sans ombre de restriction, toutes les opinions, tous les systèmes blâmés, réprouvés, condamnés d'une manière expresse, ou seulement intentionnelle, par N. S. P. Grégoire XVI, dans sa Lettre encyclique. »

Cette rétractation est fort expressive dans sa brièveté. M. l'abbé Dubois, du diocèse de Coutances, dont nous avons publié dernièrement une lettre fort bien faite sur sa renonciation absolue aux doctrines condamnées dans l'Encyclique, confirme ces sentimens dans des lettres postérieures à un ami, qui nous engage à en donner un extrait :

« Je suis, je vous assure, au comble de la joie ; je cherchois la

vérité de toute la bonne foi possible, et Dieu a béni ma sincérité. Puisse-t-il en être ainsi de tous les adhérens aux mêmes doctrines! Malheureusement, j'apprends que quelques-uns veulent déjà analyser, expliquer, ou plutôt torturer les paroles si claires et si énergiques de Sa Sainteté. Je les plains du fond de l'ame; ils ont beau faire, jamais ils ne pourront éluder la force des paroles de l'Encyclique, et, tandis qu'ils se retireront avec inquiétude et embarras au fond d'une conscience obscure et agitée, je goûterai, je l'espère, ce calme que procure une humble soumission... Dieu veuille qu'ils en viennent tous au dernier degré de perfection, qui est, je crois, de dire non-seulement qu'ils ne débiteront plus leurs doctrines, mais qu'ils les condamnent, et qu'ils regardent maintenant comme mauvais et faux ce qui précédemment leur sembloit bon et vrai. Pour moi, voilà mon heureuse situation. Je vais brûler tout ce que j'ai de numéros de *l'Avenir*, comme aussi les livres et les brochures que j'avois reçus de *l'Agence*. Si quelques-uns de mes supérieurs ecclésiastiques, à commencer, bien entendu, par notre très-vénérable prélat, avoient été informés de mon adhésion à plusieurs doctrines de *l'Avenir*, et en avoient éprouvé quelque peine, veuillez leur en faire en mon nom des millions d'excuses; peignez-leur mes regrets et ma douleur, et dites-leur bien surtout que dorénavant je n'irai jamais chercher une règle de conduite, même en fait d'opinion, au-delà des limites d'un diocèse où j'en trouve de si droites et de si sûres. »

On comparera, si l'on veut, à ces rétractations, celle que que M. l'abbé Josse, vicaire de Saint-Sulpice, à Fougères, a adressée à la *Tribune catholique*, sous la date du 21 septembre:

« Je rétracte l'adhésion que j'ai donnée aux doctrines soutenues dans *l'Avenir*; et à l'exemple des rédacteurs de cette feuille, pour lesquels mon estime n'a pas diminué et dont j'admire la conduite, je déclare que mes croyances religieuses et politiques sont et seront toujours conformes à celles du chef de l'Eglise. »

A la suite de ces démarches, nous placerons celle du rédacteur du *Courrier lorrain*, qui cesse son journal, et qui vient de faire ses adieux à ses lecteurs dans un article remarquable pour le talent, mais qui laisse peut-être à désirer sous d'autres rapports. Ce rédacteur est M. Guerrier de Dumast, jeune écrivain qui s'étoit épris des doctrines de *l'Avenir*, et qui les préconisoit avec chaleur. A la fin d'août dernier, il annonçoit encore que le fondateur de *l'Avenir* revenoit en France, *sur les avis bienveillans de plusieurs cardinaux, qui l'ont eux-mêmes engagé à ne pas garder plus long-temps le silence, et à reprendre dès à présent au moins une partie de ses*

travaux. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute l'invraisemblance de cette petite historiette, que l'Encyclique réfute suffisamment (*). Le *Courrier lorrain* en concluoit que *toutes les opinions restoient libres à l'égard des doctrines ménaisiennes, lesquelles n'ont été jusqu'à présent, de la part du saint Siége, l'objet d'aucune condamnation directe ou indirecte*. Le journaliste ignoroit sans doute encore l'existence de l'Encyclique, qui arrivoit en France au moment même où il donnoit avec tant de confiance une assurance si tôt démentie. Quoi qu'il en soit, le *Courrier* se retire aujourd'hui de la lice, et explique ses motifs dans un assez long article. Il assure qu'il *n'a voulu marcher sous les bannières exclusives de personne*. Il rappelle la création de *l'Avenir*, qui invoquoit la liberté pour sauver la religion, et ajoute :

« Si cet accord soudain du règne de Dieu et de la liberté, que les disciples de M.... avoient imaginé facile, se trouve être une erreur de fait, jamais erreur plus noble et plus touchante ne fit l'éloge de ceux qui la répandirent; jamais illusion ne se montra plus chrétienne dans ses causes, et ne présupposa pour fondement une plus ferme conviction de la force intrinsèque de la raison et de la foi. Quoi qu'il en soit, Rome n'approuvant pas leurs efforts, tout est dit quant à présent, et cette troisième espérance est déçue comme les deux premières, mais à la différence que cette fois-ci on ne sait plus où en aller quérir une autre qui remplace l'attente trompée, et qui puisse combler le vide de sa perte. On se tue à chercher l'issue de la route où tous les catholiques se trouvent engagés. Déjà les impies nous demandent, en hochant la tête, comme autrefois au crucifié, par où notre Dieu pourra nous sortir de là. Aucun signe consolateur ne se fait voir à l'horizon, toute chance de salut disparoît, tout calcul est déconcerté, l'intelligence humaine est à bout. Ah ! que les mystères du Seigneur sont grands ! que ses voies sont impénétrables ! combien il seroit aisé maintenant de le croire aveugle, et de céder au désir affreux d'abandonner son service ! »

(*) Le *Courrier de l'Escaut* avoit donné une autre version de ce conte; il assuroit que *le président de la commission instituée pour l'examen de la profession de foi de M. s'étoit uni à plusieurs autres prélats pour l'engager à reprendre la lutte qu'il avoit entreprise contre les ennemis qui dénigrent et les amis qui compromettent la religion*. Il n'y a qu'une réponse à faire à cela, c'est qu'il n'y a point eu de *commission instituée* pour examiner la profession de foi, ni pour étudier le système. L'examen de la profession de foi étoit inutile; il suffisoit de parcourir quelques feuilles du journal pour en connoître l'esprit. Mais si la commission avoit existé, le président, quel qu'il fût, n'auroit pu, sans prévariquer, donner avant le jugement le conseil qu'on lui prête.

Est-ce que ce seroit l'Encyclique qui auroit causé cet accès de désespoir au rédacteur du *Courrier?* est-ce que ce seroit elle qui auroit tout perdu, qui auroit renversé toutes les espérances des catholiques, qui seroit cause qu'*on ne sait plus où aller,* que *toute chance de salut disparoît,* que *l'intelligence humaine est à bout?* Est-ce que c'est depuis l'Encyclique qu'*il seroit aisé maintenant de croire Dieu aveugle et de céder au désir affreux d'abandonner son service?* Tout cela vraiment est flatteur pour le Pape et respectueux pour le saint Siége! Nous ne voulons pas trop insister sur ce point, ni relever d'autres choses assez singulières dans cet article du *Courrier lorrain.* Le rédacteur se condamne au silence, et cet acte de soumission doit lui obtenir quelque indulgence pour des regrets échappés à son désappointement, quand il voit se dissiper des illusions dont il s'étoit bercé long-temps.

Puisque nous en sommes sur l'Encyclique, on nous permettra de publier ici un fait qui y est relatif et qui nous intéresse trop pour que nous le passions sous silence. On se rappelle que, dans notre n° 1994, nous avions donné une analyse de l'Encyclique, et que nous y faisions quelques réflexions sur cet acte si important. Nos réflexions, quoique générales, appuyées uniquement sur l'Encyclique et exemptes de toute personnalité, n'avoient pas été approuvées d'un journal qui nous les avoit *reprochées* comme une *faute* et comme un manque d'égards. *Le devoir,* disoit-on, *la charité, les plus simples convenances,* nous ordonnoient de nous en abstenir. Heureusement tout le monde ne nous a pas jugé avec des yeux aussi sévères; une lettre datée de Rome le 20 septembre, que nous venons de recevoir, nous apprend que notre article *a été lu, relu, loué, approuvé dans tout son contenu.* Bien plus, la lettre ajoute qu'un jeune ecclésiastique français, qui avoit eu la veille une audience du saint Père, a entendu de sa bouche ces paroles : *Avez-vous lu l'article de* l'Ami de la religion *sur l'Encyclique? Il est parfait, il est excellent, il m'a très-bien saisi, et toutes les interprétations qu'il donne à mon Encyclique sont justes et exactes, c'est tout ce que j'ai voulu dire.* Quelle a été notre joie en parcourant ces lignes, précieux témoignage d'une auguste bienveillance! Quel heureux dédommagement de nos peines! quel puissant encouragement dans nos humbles efforts! Combien de telles paroles sont douces à l'oreille d'un chrétien! combien une si haute approbation laisse

loin derrière elle les petites contrariétés attachées à la carrière où nous marchons! Déjà nous savions que le saint Père daignoit lire notre journal, mais combien cette nouvelle marque d'intérêt et de bonté ajoute à notre reconnoissance! Nous nous flattons que nos amis voudront bien prendre part à notre joie, et que ceux même qui croiroient avoir quelque reproche à nous faire, seront disposés à un peu d'indulgence à notre égard, en voyant le souverain pontife sourire à nos travaux du haut de la chaire apostolique, et parler de nous dans des termes si propres à nous confondre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La circulaire du 20 septembre, que nous avons fait connoître la semaine dernière, invitoit les ecclésiastiques du diocèse à suppléer à la retraite générale par des retraites partielles dans les différentes paroisses. Ces retraites ont eu lieu, en effet, dans la plupart des paroisses de la capitale pendant la semaine qui finit en ce moment. Elles se sont faites, tantôt dans la sacristie, tantôt au presbytère, suivant les localités. M. l'archevêque lui-même a passé ces jours en retraite, donnant en ce point, comme en tout le reste, l'exemple à son clergé. Dans quelques paroisses, des raisons particulières ont engagé à différer ces pieux exercices; peut-être a-t-on dessein de les faire concourir avec les retraites qui vont s'ouvrir dans divers séminaires. Dans plusieurs diocèses de provinces, les retraites ecclésiastiques ont eu lieu comme autrefois. A Lyon, M. l'archevêque a présidé une réunion de 400 prêtres; un prêtre exercé dans ce genre de ministère étoit chargé des instructions. A Toulouse, au Puy, à Viviers, les retraites ont été données successivement par un autre ecclésiastique, qui s'étoit aussi consacré depuis plusieurs années à diriger ces salutaires exercices.

— Le dimanche 30 septembre a eu lieu la réconciliation de l'église Notre-Dame de Pontoise, interdite après la profanation que nous avons fait connoître. M. le curé avoit reçu des supérieurs ecclésiastiques l'ordre de donner à cette cérémonie toute la solennité possible, entre autres, d'inviter les deux paroisses de Saint-Maclou et de St-Ouen à venir processionnellement à Notre-Dame. Il devoit aussi prévenir les autorités, ce qu'il a fait. On a demandé un jour pour réfléchir, tant on a trouvé la chose grave et la décision délicate. On a vu, à ce qu'il paroît, beaucoup d'inconvéniens dans une procession à la suite et en expiation d'un grand attentat. Il se fait tous les ans à Pontoise plusieurs processions qui n'occasionent aucun trouble, et celle-ci étoit plus naturelle encore, après le sacrilége qui venoit d'avoir lieu. Mais ni la demande du curé, ni le vœu des habitans n'ont été pris en considération. La procession n'a

point été faite; le clergé de Saint-Maclou s'est rendu en corps, et suivi d'un nombreux cortége, à l'église profanée; mais la croix étoit baissée, et les ecclésiastiques avoient le surplis sur le bras; c'étoit en quelque sorte une nouvelle humiliation pour la religion après l'outrage commis. L'église ne pouvoit contenir le nombre des pieux fidèles qui venoient prendre part à l'expiation; des pleurs couloient à la vue des symboles du deuil et du tabernacle brisé. La cérémonie a été touchante, et un ecclésiastique de la ville s'est rendu l'interprète de la douleur générale. Ainsi, malgré l'indifférence de l'autorité, cette expiation a été très-consolante, et le clergé de Pontoise ne répond à des marques de défiance qu'en prêchant l'ordre, la soumission et la paix, dont il donne tous les jours des exemples.

— Vers la fin d'août, M. l'archevêque de Sens a quitté sa résidence ordinaire pour visiter son diocèse. Le prélat étoit accompagné de M. l'abbé Petitier, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Darcimolles, chanoine de la métropole. Il a administré le sacrement de confirmation dans un grand nombre de paroisses et a été reçu partout avec des marques de respect. Après s'être arrêté dans plusieurs paroisses des arrondissemens de Joigny, d'Auxerre et d'Avallon, M. l'archevêque arriva le 22 septembre à Tonnerre. Un grand concours de fidèles de la ville et des campagnes se pressoit pour jouir de sa présence : le prélat a répondu à cet empressement par une bonté et une charité qui lui gagnoient les cœurs. A peu près dans le même temps, des intrus dont nous avons parlé s'étoient établis à Vesinnes, et le peuple savoit très-bien faire le discernement du vrai pasteur et du mercenaire, et juger lequel méritoit son respect et sa confiance, et lequel méritoit son mépris. Le 26, M. l'archevêque étoit à Brinon où il a administré la confirmation à un grand nombre de fidèles de la ville et des campagnes environnantes. L'église, quoique spacieuse, pouvoit à peine contenir la foule. Il y avoit avant la révolution dans ce lieu une collégiale. Saint-Loup, évêque de Sens, y étoit mort et on y conserve son cœur. La ville, malgré les ravages de l'impiété, offre encore d'honorables exemples de religion. A son entrée dans l'église, M. le curé de la paroisse harangua le pasteur. Son discours portoit un caractère remarquable de piété, de sagesse et de modestie. Mgr répondit avec beaucoup de bonté, et s'avança vers l'église. Plus de vingt prêtres étoient réunis pour la cérémoine. Parmi les paroisses du canton, Bellechaume étoit une de celles qui se faisoient remarquer par le nombre et la tenue des confirmés; plus de 150 avoient été préparés pour ce sacrement par leur respectable curé. M. l'archevêque a nommé chanoine honoraire de sa métropole M. Fromentot, curé de Brinon; il en avoit usé de même à Saint-Florentin pour M. Soudais, curé de Beugnon. Ces deux estimables ecclésiastiques, amis depuis long-temps, sont l'un et l'autre de cet ancien clergé

qui a partagé il y a quarante ans les honneurs de la persécution et de l'exil.

— Il existoit il y a déjà plusieurs années à Dinan un collége qui étoit tombé peu à peu et qui en étoit venu à n'avoir plus d'écoliers. Ce collége étoit établi dans un ancien couvent d'Ursulines, dont la nation s'étoit emparée il y a quarante ans, et qui avoit été donné à cet effet à la ville par un décret de Buonaparte rendu en 1804. Quand on vit la chûte de cet établissement, des personnes zélées pour les intérêts de la ville songèrent à tirer parti du bâtiment pour y former une maison d'éducation pour les jeunes personnes. Elles proposèrent de rappeler les Ursulines et de les mettre en possession de leur ancien couvent. Il y eut là-dessus de grands débats à Dinan; une partie du conseil municipal approuvoit le projet, une autre le repoussoit. Il y eut des délibérations pour et contre, une en 1819 pour rejeter la demande, une en 1822 pour y faire droit. En vertu de cette dernière délibération, une ordonnance royale du 17 septembre 1823 autorisa la concession faite aux Ursulines par la ville, et une autre ordonnance du 22 août 1826 autorisa la communauté. Les Ursulines entrèrent en possession et firent aux bâtimens des réparations et augmentations, elles rendirent à la ville des services qui furent appréciés par tous les bons esprits. Mais vint la révolution de juillet, alors tout changea. Le parti opposé aux Ursulines prévalut, et songea à profiter de la victoire. Dès le 31 décembre 1830, le conseil municipal prit une délibération contraire à celle de 1822 et réclama les bâtimens. On allégua que la délibération de 1822 n'avoit été prise que par quatre membres du conseil, et qu'elle étoit par conséquent nulle de plein droit. Mais pourquoi n'avoit-on donc pas réclamé depuis huit ans? Le 30 mars 1831, nouvelle délibération dans le même sens. A force de sollicitations on a obtenu une ordonnance du 30 août de l'année dernière, qui rapporte celle de 1823 et réintègre la ville de Dinan dans la jouissance des bâtimens; il est dit que la ville paiera une indemnité aux Ursulines pour les travaux qu'elles ont faits. Ainsi voilà des religieuses que l'on a fait venir de loin, qui ont monté un établissement, qui ont fait des dépenses, le tout pour se rendre utiles à la ville; et on les expulse sans forme de procès, on les dépouille sans avoir égard à leur bonne foi et à leurs services, et en leur promettant une indemnité qui ne sera jamais proportionnée à leurs dépenses, et que d'ailleurs on ne leur paiera peut-être pas. Il faut ajouter qu'une bonne partie de la population réclame en faveur des Ursulines. L'année dernière, M. l'évêque de Saint-Brieuc, dans le voyage qu'il fit à Paris, représenta le tort qui résultoit de l'ordonnance dans l'intérêt de la ville elle-même. Le prélat demandoit au moins que l'on suspendît l'exécution de l'ordonnance. Nous ne savons où en est actuellement cette affaire, mais il y a tout lieu de craindre, avec l'esprit actuel, que les libé-

raux n'en viennent à leur fin et ne privent la ville de Dinan d'un établissement qui y faisoit trop de bien pour ne pas déplaire aux ennemis de la religion.

— Il existe à Caën trois écoles de Frères et deux d'enseignement mutuel. Le conseil municipal avoit maintenu les écoles chrétiennes, comme nous l'avons dit n° 1989. La délibération avoit été prise à la majorité de 15 voix contre 11. Ensuite il a fallu délibérer sur une allocation de 860 francs, nécessaire pour agrandir les classes de l'une des trois écoles de Frères. Ici, la minorité qui avoit été battue le 17 août, a voulu prendre sa revanche et est parvenue à faire rejeter l'allocation. Les motifs de la délibération sont curieux:

« Considérant, quant à l'allocution, que le conseil, en maintenant les Frères et en conservant deux écoles d'enseignement mutuel, a voulu qu'il existât une concurrence réelle entre les deux méthodes; que pour cela *il faut* que chaque école ait des élèves; qu'*il est à craindre* que, si on augmente les classes des Frères, le nombre des élèves ne s'accroisse de telle sorte que la seconde école d'enseignement mutuel *ne puisse trouver d'élèves*; considérant qu'à l'égard de l'observation que le local actuel est mal sain, il est reconnu qu'il seroit salubre si le nombre des enfans admis n'étoit pas *trop considérable*; que l'administration municipale a le pouvoir d'obvier à cet inconvénient, en *limitant* le nombre d'élèves qui pourroient être admis dans chaque classe; arrête qu'il n'est alloué aucune somme pour travaux aux classes des Frères.

Il est impossible d'être plus naïf. Ainsi il ne faut point agrandir les écoles des Frères, parce que l'enseignement mutuel n'auroit plus d'élèves. Il vaut mieux les laisser malsaines, de peur qu'on n'y admette trop d'enfans. Il faut *limiter* le nombre de leurs élèves, afin qu'il en reste pour l'école favorisée. On ne pouvoit mieux montrer quel degré de confiance obtient chacune des deux écoles. Au surplus, la bonne volonté du conseil municipal a échoué dans cette circonstance; car les membres qui avoient voté en faveur des Frères ont ouvert une souscription pour couvrir cette misérable dépense de 860 francs que la ville n'a pas voulu supporter.

— Nous avons donné au commencement de cette année, n° 1889, une lettre du père Vincent, Trapiste, prieur de Rathmore en Irlande, qui recueillit ses confrères expulsés de l'abbaye de Melleray. On nous communique une deuxième lettre de ce religieux sur l'établissement formé par les Trapistes exilés de France. Ils ont donné à cet établissement le nom de *Mont-Melleray*, en souvenir de leur premier monastère. La lettre du père Vincent fait voir avec quel intérêt les bons Trapistes ont été accueillis en Irlande :

Mount-Melleray, près Cappoquin, 17 août 1832.

« Il s'est passé depuis deux mois des choses assez étonnantes dans cette nouvelle fondation; vous en bénirez Dieu, car je ne sais s'il s'est rien vu de pareil. Lors-

que je vins ici de Baltimore, je n'avois rien qu'une petite maison, pouvant à peine loger six personnes, avec une assez grande étendue de terres incultes. Tout étoit à faire, et nous n'avions aucun moyen; mais quand la Providence a un but, les obstacles même lui servent à l'atteindre. Le clergé de ce pays, qui est très-zélé, et qui nous porte un grand intérêt, ayant fait connoître notre position dans les paroisses du voisinage, un esprit de généreuse émulation s'empara simultanément de tous les cœurs; chacun s'animoit à venir aider les pauvres Trapistes. Il y a à peu près six semaines, nous fûmes agréablement surpris en voyant arriver le vicaire d'une paroisse à deux lieues de nous; il étoit à la tête de 300 ouvriers, précédés d'une compagnie de musiciens. Ils se mirent à faire l'enclos de notre jardin, et, après avoir travaillé toute la journée, ils fermèrent la haie qui entoure l'endroit où sera un jour le nouveau monastère et le jardin. Tout cela fut fait gratuitement, et l'ecclésiastique resta sur les lieux toute la journée, animant et encourageant son monde. La journée finie, ils retournèrent chez eux dans le même ordre, accompagnés de la musique qui jouoit des airs nationaux, et surtout celui qui a pour titre: *Patreck's Clay*. Ils rencontrèrent notre bienfaiteur, sir Richard Keane, qui venoit avec sa femme les visiter. Ils l'accueillirent avec de grandes acclamations; eux-mêmes furent reçus à la ville avec des marques de joie, et on les félicitoit de leur généreux dévoûment.

» Cela s'est renouvelé plusieurs fois; la semaine passée, toute la paroisse où nous sommes s'étant réunie, on prit la résolution de venir travailler un jour avec nous. Le jour ayant été fixé, un des fils de sir Richard disposa une croix que sa mère orna de fleurs et de rubans. Sur les huit heures du matin, nous entendîmes la musique, et vîmes la croix qui précédoit le cortége. Le curé et son vicaire étoient à cheval; puis venoient un grand nombre d'ouvriers, chacun portant son instrument de travail. Ils étoient environ 11 à 1200, et étoient suivis de femmes, de jeunes gens, de chevaux et de charrettes chargées de provisions pour le dîner des ouvriers. Tout ce monde étoit à peine arrivé au lieu du travail, lorsqu'arriva d'un autre côté une troupe d'environ 300 hommes. Les femmes préparèrent le dîner; douze tonneaux de *porter* étoient là pour la boisson. On alluma du feu sur divers points de la terre inculte, et à deux heures les ouvriers s'assirent sur la lande pour leur repas. La journée finie, tout le monde se remit en route dans le même ordre que le matin, la croix et la musique en tête. A l'entrée de la ville, on avoit allumé un feu de joie; on fit faire au cortége le tour de la chapelle catholique, au milieu des acclamations des habitans et de leurs vœux pour le succès du nouvel établissement. »

Quand on compare cet accueil de ces bons Irlandais, ce zèle, et cet intérêt généreux, ces marques d'estime et de respect pour de pauvres religieux; quand on le compare, dis-je, au traitement qu'ils ont subi en France, à ces avanies, ces brutalités, cet exil, cette proscription, par lesquels on a troublé leur pieuse solitude, il n'y a pas trop de quoi être fier de notre civilisation ni enthousiaste de notre dose de liberté.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il y a des libéraux à cœur dur dans tous les pays. Assurément rien n'a été plus touchant et mieux mérité que les hommages dont notre ancienne famille royale a été l'objet à son départ d'Edimbourg. Ces regrets si expressifs de toutes les classes de la population doivent paroître d'autant moins suspects qu'ils étoient plus désintéressés. En pareil cas, les gens qui partent sont comme les morts, dont on n'attend plus rien, auxquels on ne doit plus que la vérité. Or, il faut convenir que cette voix de la vérité, cette voix sincère et désintéressée des adieux, a parlé de la manière la plus expressive et la plus honorable pour les augustes proscrits. Eh bien! cependant, il s'est rencontré un journal anglais qui a dépensé une colonne d'atrabile et d'invectives pour qu'il ne fût pas dit que Charles X partiroit de l'Ecosse sans un coup de pied de l'âne. Plutôt que de ne pas donner cette satisfaction aux détrôneurs de rois, il a mieux aimé salir le caractère de sa nation par la plus ignoble et la plus dégoûtante peinture. Selon lui, c'est par bassesse de mœurs qu'elle s'est comportée ainsi envers les illustres exilés; et un Néron, avec les mêmes aumônes, la même quantité d'argent, auroit obtenu les mêmes hommages que la famille des Bourbons; de sorte que tout cela se réduit à des calculs de basse cupidité, à un profond avilissement national, et que c'est avec ses dernières cinquante livres sterling que Charles X à mis en mouvement tout ce qu'il y a de plus distingué dans la population d'Edimbourg. Tant mieux, si cela est; voilà un bon asile pour les princes riches et détrônés qui pourront se trouver à l'avenir dans le cas de chercher une retraite. Si l'ancienne famille royale de France a pu obtenir tant de regrets et d'éloges pour cinquante livres sterling, jugez combien on pourroit se faire adorer dans ce pays-là, en y portant une grande fortune, une grosse somme d'économies. Avis à nos riches libéraux, qui, en gaspillant beaucoup d'argent à Paris pour élever un trône entouré d'institutions républicaines, n'ont retiré de là que disgrâce et ingratitude. A leur place, je m'en irois tout de suite à Edimbourg.

— Les Belges avoient commencé, comme nous, par donner le nom de *glorieuses journées* à leur révolution. L'année dernière, c'étoit encore le mot consacré chez eux, lorsqu'ils célébrèrent leur premier anniversaire. Il paroît qu'ils y ont réfléchi depuis, et qu'ils ont cru devoir chercher une expression plus modeste, qui s'accordât mieux avec la vérité historique. On a remarqué du moins que, dans tous les discours et panégyriques prononcés la semaine dernière à l'occasion des fêtes de leur second anniversaire, il n'est plus question que des *mémorables* journées. *Mémorables*, à la bonne heure; cela répond assez à notre locution vulgaire : *Il t'en souviendra;* et, sous ce rapport, nous trouvons que le mot n'est pas mal choisi. Pour le dire en passant, il est probable que nous finirons par être obligés de l'emprunter aux Belges, et de nous en tenir là comme eux pour réduire nos glorieuses journées à leur juste valeur. *Il t'en souviendra!....* Plus on y réfléchit, plus on est forcé de reconnoître qu'il y a là quelque

chose qui peint bien les effets des deux glorieuses révolutions, et qui approche beaucoup plus de l'exactitude historique que le nom donné à la Charte-Vérité, par exemple, ou que les devises choisies par M. de Lafayette pour peindre le régime d'ordre public et de liberté où nous sommes entrés. A mesure que la révolution de juillet avancera en âge, on s'apercevra que ce sont les Belges qui s'entendent le mieux à définir les choses, et que c'est décidément à leurs *mémorables* qu'il faut s'en tenir.

— Les arrangemens ministériels ne sont pas encore terminés. Dans les conférences et les conseils qui ont eu lieu au château de Neuilly, et les ouvertures auprès de tel et tel personnages, on n'a pu s'entendre sur les adjonctions, ni sur le parti à suivre.

— Le duc d'Orléans a quitté Bruxelles dans la nuit du 1er au 2 octobre, s'est arrêté quelque temps dans la matinée à Anzin, où le maréchal Gérard a établi son quartier-général, et est arrivé le 3 à Paris.

— M. Lestapit, ancien négociant à Bordeaux, est nommé receveur-général du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Séjourné, décédé.

— M. de Presolle, ex-lieutenant-colonel au 4e régiment de hussards, vient d'être remis en activité.

— M. Donet, principal du collége de Sens, est nommé proviseur du collége royal d'Orléans. Il est remplacé par M. Delestre, professeur.

— Il résulte du travail qui s'opère pour le recensement de la garde nationale dans le département de la Seine, qu'au 15 septembre le nombre des bulletins individuels remplis étoit de 118,245, et celui des bulletins vérifiés de 75,833. Le nombre des bulletins de mobilisation, remplis, étoit à la même époque de 30,538, et celui des bulletins vérifiés de 21,221.

— La cour de cassation, dans son audience du 4, a rejeté le pourvoi du nommé Lepage, fort de la Halle, condamné à mort comme ayant pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin.

— Les sieurs Enfantin, chef des saint-simoniens, et Chevalier, ont été cités le 3 devant M. Barbou, juge d'instruction, pour y subir un interrogatoire sur une nouvelle poursuite dirigée contre eux par le procureur du Roi, comme ayant continué à tenir dans leur maison de Ménil-Montant des réunions non autorisées de plus de 20 personnes. Les prévenus ont été accompagnés jusqu'au Palais-de-Justice par tous les *apôtres*, et les curieux se sont pressés sur leur passage. Les sieurs Enfantin et Chevalier ont répondu affirmativement aux questions de culpabilité qui leur étoient adressées.

— La police croit être parvenue à découvrir un des principaux assassins du nommé Ramus, dont le corps a été coupé par morceau rue de la Huchette. On soupçonne que c'est le nommé Régez, Suisse d'origine, ex-sergent de ville, demeurant dans cette rue. Ce meurtrier est en ce moment à Gray (Haute-Saône), où l'on dit qu'il vient d'être arrêté. Son fils, élève en pharmacie, âgé de 16 ans, a

été mis en arrestation comme soupçonné d'avoir participé au crime : c'est en adressant adroitement des questions à ce dernier que l'on s'est mis sur les traces de l'attentat.

— La commission des secours pour les blessés des 5 et 6 juin vient de mettre à la disposition des trois régimens qui ont le plus combattu à cette époque, savoir, au 25e 1,000 fr., au 38e 1200 fr., et au 42e 750 fr. Plus, la garde municipale 1650 fr. Total 4600 fr.

— M. Fougeroux vient d'être réintégré dans l'emploi de chef de bureau qu'il occupoit depuis longues années au ministère des finances. L'expérience de M. Fougeroux dans cette partie aura sans doute déterminé le ministre à ne pas s'arrêter aux préjugés politiques dont cet homme de bien étoit l'objet.

— On a trouvé le 4, caché dans le bateau de blanchisseuses situé sous le pont St-Michel, un tronc d'homme enveloppé dans plusieurs torchons. La police et les médecins examinent ce fragment de cadavre.

— Le bulletin du choléra dans les départemens, publié au *Moniteur* du 5 octobre, donne les résultats suivans : Charente-Inférieure : le 27 septembre, 41 nouveaux malades et 27 morts. Haute-Marne, le 1er octobre, 30 cas et 10 décès. Orne, le 1er octobre, 15 cas et 15 décès. Nord, le 2 octobre, 13 cas et 12 décès. Côtes-du-Nord, le 1er octobre, 8 cas et 3 décès. Oise, le 3, 7 cas et 3 décès. Gironde (Bordeaux), le 1er, 6 cas et 3 décès. Ardèche, à Pouzin, le 29 septembre, 5 cas et 1 décès. Ille-et-Vilaine, le 2, 5 cas et 2 décès.

— Le 3e régiment d'infanterie légère a quitté Paris pour se rendre à Soissons.

— Le mouvement de concentration de l'armée du Nord est terminé. Le quartier-général de la division Tiburce Sébastiani est à Lille, et celui de la division Achard à Valenciennes. Les troupes composant la division de cavalerie du général Dejean sont à Arras. La brigade de cavalerie légère du duc d'Orléans, composée du 1er régiment de hussards et du 1er de lanciers, est placée à Lille et à Saint-Amand. Les militaires ne seront payés sur le pied de guerre que lorsqu'ils auront franchi la frontière.

— On a commencé l'armement des remparts d'Arras.

— Le procureur-général d'Aix, M. Borely, a présenté à la chambre des mises en accusation de la cour royale de cette ville un réquisitoire tendant à ce que madame la duchesse de Berri fût comprise dans le procès du *Carlo-Alberto*. Il demandoit en même temps que la cour ordonnât une nouvelle information, et nommât une commission prise dans son sein pour se transporter à Marseille. La chambre a décidé le 25 septembre qu'il n'y avoit pas lieu à s'occuper du premier objet, puisque la cour étoit dénantie par un arrêt définitif; et sur le second, que les prétendues preuves que soumettoit le procureur-général n'étoient point de nature à provoquer des poursuites nouvelles. Cet arrêt a été rendu par MM. d'Arlatan, président; de Gastaud, Mongin, Tassy et Bœuf, conseillers.

— Les débats du procès des Vendéens ont commencé le 1er octobre à Blois. Le procureur-général, Miron de l'Espinay, qui montre une activité extraordinaire

dans cette affaire, a prononcé ou plutôt lu un long discours. L'interrogatoire prendra plusieurs jours.

— On a bien voulu que M. Berryer se rendît de Nantes à Blois dans une calèche. Il étoit escorté d'un officier et d'un sous-officier de gendarmerie.

— La cour d'assises de la Sarthe a condamné, le 2 de ce mois, à deux ans de prison (maximum) et 100 fr. d'amende, le nommé Pasquier, pour avoir crié : *Vive Henri V!* et avoir dit publiquement que le jeune prince seroit bientôt sur le trône,

— Les mandats d'amener, décernés contre MM. Reboux, père et fils, imprimeur et gérant de *la Boussole*, de Lille, n'ayant pas reçu d'exécution, ont été convertis en mandats d'arrêt. Ces MM. sont, dit-on, passés en Belgique, où se trouvoient déjà les deux rédacteurs condamnés dernièrement à Douai.

— Un banquet a été donné à Lyon à M. Garnier-Pagès, député de l'opposition. Le public a été admis à circuler autour de la salle où étoient réunis, dit-on, 2,500 convives. Trente-deux toasts libéraux ont été portés; on a bu à l'anéantissement du système actuel du ministère, et à une honte éternelle au poète Barthélemi et autres écrivains qui se vendent. Un discours du héros de cette fête s'est terminé par cette phrase. « La force devient une vertu quand elle combat le parjure. » Pendant le repas, il a été fait au profit de la *Tribune* une quête qui a produit 3000 fr.

— Un détachement de réfugiés prussiens, autrichiens et hollandais est passé le 2 à Troyes, se rendant à Toulon, où ils vont être incorporés dans la légion étrangère.

— La tranquillité n'a pas été troublée à Toulon depuis le 26 septembre au soir. Six mandats d'amener lancés contre les perturbateurs ont été exécutés. Le banquet qui devoit être donné à M. Portalis n'a pas eu lieu; le départ de ce député de l'opposition a eu lieu le 29.

— La corvette *l'Ariane* est arrivée le 1er octobre à Cherbourg, de la mission qu'elle étoit allée remplir à Spithead. Le commandant de ce bâtiment, M. Lerey, aide-de-camp du ministre de la marine, a eu une entrevue avec l'amiral Palteney Malcolm.

— La *Gazette d'Auvergne*, journal royaliste de Clermond-Ferrand, a été saisie le 20 septembre. La police a fait une descente dans le cabinet littéraire de M. Verrier, pour y saisir ce numéro.

— La ville de Bone a été attaquée le 8 septembre par une colonne de 12 à 1500 Bédouins de plusieurs tribus, ayant à sa tête Ibrahim-Bey. Le général Monck d'Uzer, commandant cette ville, rassembla aussitôt les 600 hommes du 55e de ligne, formant la garnison, et les Turcs, et repoussa les Barbares jusque dans les montagnes. Les Arabes ont eu 50 hommes tués et un grand nombre de blessés.

— L'île volcanique, près de la côte de Sicile, dont l'apparition subite avoit excité l'attention l'été dernier, a entièrement disparu, mais elle a laissé un banc de sable très-dangereux pour les navigateurs.

— On vient de lancer à Portsmouth un vaisseau de 120 canons, portant 2,714 tonneaux. Le plus fort vaisseau de ligne de la marine anglaise n'étoit jusqu'à ce moment que de 2,414 tonneaux.

— On prépare en Angleterre une nouvelle expédition pour les mers polaires, afin d'obtenir des renseignemens sur le sort du célèbre navigateur Ross, qui, depuis deux ans, se trouve dans ces parages sans qu'on en reçoive des nouvelles. L'expédition sera commandée par le capitaine Back. Le gouvernement ne fournira pour le défrayer que 2,000 livres sterling. Le surplus sera donné par les amis du capitaine Ross, et par les personnes qui s'intéressent aux découvertes maritimes.

— Cinq cents recrues, qu'on est parvenu à former pour don Pédro, se sont embarqués le 29 septembre sous les ordres du capitaine Runley.

— On assure que Metaxa, dont l'assemblée nationale de Nauplie avoit ordonné le remplacement, a gagné les Rouméliotes de Grisoti, envahi avec eux le lieu des séances, et enlevé cent députés, qui ont été conduits à Arta.

— Lord Durham, qui est allé remplir une mission près de l'empereur Nicolas, s'est arrêté à Berlin, et en est parti le 27 septembre pour retourner à Londres.

— L'assemblée politique qui se réunissoit tous les mercredis, à l'*hôtel du roi* de Prusse, à Francfort, ayant été défendue par la police, les personnes qui la composent se réunissent dans un autre local. Elle s'occupe, dit-on, principalement des élections.

— Une flottille mexicaine, commandée par les capitaines Sara-Bonifax et Thompson, a attaqué, dans la nuit du 24 juillet, le fort de Tabasco, qui tenoit pour Santa-Anna. Cette tentative, qui avoit même été suivie d'un débarquement, a complètement échoué.

— L'île Maurice (Ile de France) est en insurrection contre l'Angleterre. Les habitans, exaspérés par les derniers ordres du conseil, portant certaines modifications au régime colonial, sous le rapport de l'esclavage, ont proclamé, dit-on, leur indépendance, et déclaré qu'ils la soutiendroient, s'il le faut, par les armes.

On nous communique l'ode suivante, imitée d'un des plus beaux psaumes, et qui fait partie d'une 2e édition des *Chants sacrés* de M. Mollevaut, de l'Institut. Cette édition est sous presse. Nous n'avons pas besoin d'avertir que M. Mollevaut traite ici le même sujet que J.-B. Rousseau. Les amateurs trouveront peut-être quelque intérêt à comparer la manière des deux poètes.

Ode tirée du Psaume 18 : *Cœli enarrant gloriam Dei.*

Tous les cieux racontent la gloire
Et les bienfaits de l'Eternel,
Et, nuit et jour, à sa mémoire
Offrent un hymne solennel.
Seigneur! ta majesté suprême
Revêt pour riche diadême
Les feux des astres éclatans;
Et ta grandeur et ta durée,
Sur le trône de l'empyrée,
Bravent et l'espace et le temps.

Oui, ta grandeur, toujours nouvelle,
Brille au plus ténébreux séjour;
A la nuit le jour la révèle,
Et la nuit la révèle au jour.
L'humble insecte caché sous l'herbe,
Le quadrupède au front superbe
Partout proclament ton savoir,
Et l'inépuisable nature
Dit sans cesse à la créature
L'immensité de ton pouvoir.

O toi, soleil! que sa puissance
Allume à la voûte des cieux,
Vante de sa magnificence
Les prodiges audacieux.
Fier du bandeau qui te décore,
Tu sors des portes de l'aurore,
Beau des feux répandus sur nous :
Tels, de sa couche fortunée,
Couverte des fleurs d'hyménée,
Sortent les feux d'un jeune époux.

Regardez à travers l'espace
S'avancer ce hardi géant,
Et les lieux où sa clarté passe
Repousser l'horreur du néant.
Son souffle, aliment de la flamme,
Nourrit et du corps et de l'ame
La force et l'intrépidité;
A la nature tout entière
Les ardeurs de sa marche altière
Prodiguent la fécondité.

Mais, pour nous sauver du naufrage,
Ta loi, ce guide protecteur,
Est le plus précieux ouvrage
Sorti de ton sein créateur.
Dieu, cette loi n'est point factice!
Et le flambeau de sa justice,
Allumé de tes propres mains,
Réjouit la simple innocence,
Surveille l'impure licence,
Et dirige tous les humains.

Appui de l'autel et du trône,
Toi qui nous combles de bienfaits,
O loi! conserve ta couronne,
Règne par les dons que tu fais.
Tes lumières sont plus brillantes
Que les flammes étincelantes
De l'opale et des diamans;
Ta douceur vaut le miel utile
Que l'active abeille distille,
Et nous verse à flots écumans.

Toi que ma pieuse ardeur touche,
Fais que les pensers de mon cœur,
Et les paroles de ma bouche
Soient marqués de ton sceau vainqueur.
Anéantis, mon divin maître,
Les péchés que je puis connoître,
Tous ceux que je ne connois pas;
Et que ton phare tutélaire,
Du haut de tes parvis, éclaire
La nuit où s'égarent mes pas.

Le Trésor des jeunes communians, par M. l'abbé Pascal (1).

Cet ouvrage renferme plusieurs parties très-distinctes. Dans la première sont les prières du matin et du soir, et pour la messe; les vêpres et complies du dimanche, et quelques hymnes, psaumes et antiennes d'un usage plus habituel. Dans la seconde partie, on trouve un exposé de la doctrine chrétienne et des prières et examen pour la confession. La troisième partie est relative à l'eucharistie, et contient un abrégé de doctrine sur ce sacrement, une retraite, des entretiens, actes et prières pour la première communion. La quatrième partie renferme une préparation, des actes et prières pour la confirmation. A ces instructions et prières l'auteur a joint un choix de cantiques analogues aux divers sujets traités dans ce livre. Le volume est terminé par la suite des évangiles pour les dimanches et fêtes.

(1) In-18, prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

On voit que l'auteur a réuni beaucoup de choses dans un petit espace; cet ecclésiastique paroît avoir du zèle pour l'instruction de la jeunesse. Ancien curé dans le diocèse de Mende, et principal de collége, il exerce aujourd'hui les fonctions de catéchiste dans une paroisse de la capitale. Il soumet son livre au jugement de l'Eglise. Nous avons lieu de croire qu'elle n'y trouvera rien à reprendre, et que les pasteurs et la jeunesse chrétienne sauront gré à l'auteur d'un travail qui peut être utile aux enfans pour les disposer à bien recevoir les sacremens.

Deux gravures sont jointes à l'ouvrage.

Souvenirs de jeunesse, ou Discours littéraires suivis de lettres sur les monumens de la capitale, par M. Duchaine (1).

L'auteur, ancien professeur de rhétorique et de philosophie dans le diocèse de La Rochelle, prononça de 1815 à 1818 des discours pour des distributions de prix. C'est la réunion de ces discours qu'il publie ici : il y traite de l'éducation, de l'utilité des belles-lettres, de l'émulation et de la nécessité du travail. Un dernier discours est une oraison funèbre de Louis XVI, prononcée en 1816. Ces discours sont assez courts; mais ils supposent de la littérature, du goût et une heureuse facilité.

Les lettres sur Paris sont écrites vers la fin de 1816 et le commencement de 1817. L'auteur visite les monumens de la capitale, et les visite avec intérêt; il parle des édifices et de ce qu'il y a de plus curieux à Paris, et raconte l'impression qu'a faite sur lui le spectacle du luxe et de la magnificence de cette grande ville. Son récit, un peu rapide, offre néanmoins de la variété et du mouvement. Ce sont, comme il le dit lui-même, des *Souvenirs de jeunesse,* qui charmeront peut-être un instant les loisirs du lecteur.

M. l'abbé Duchaine, livré aujourd'hui à des occupations graves, et chargé de la direction d'une forte paroisse aux portes de la capitale, n'eût peut-être pas songé à donner au public ces *Souvenirs;* mais il en destine le produit au soulagement des pauvres. Il a dédié l'ouvrage aux personnes charitables qui s'intéressent aux malheureux, et il espère qu'elles consentiront à échanger quelques aumônes contre des idées ou des détails qui leur offriroient une agréable distraction.

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 85 c., et fermé à 68 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c., et fermé à 96 fr. 15 c.
Actions de la Banque. 1660 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Sur le roi Guillaume.

Nous avons en France des journaux qui se sont pris d'une belle passion pour le roi de Hollande; ils soutiennent en toute occasion sa cause, ils admirent son grand caractère, ils font des vœux pour son rétablissement en Belgique. Un de nos journaux royalistes de Paris est écrit dans ce sens, et met la révolution belge sur le même pied que la nôtre, il reproche à ce peuple d'avoir expulsé son souverain légitime. Cette légitimité-là étoit pourtant d'une date assez fraiche. La maison de Nassau n'avoit aucun droit sur la Belgique; ce fut la politique qui créa le royaume des Pays-Bas, pour tenir la France en respect. Les Belges ne furent point consultés, et l'antipathie qui existe depuis 3 siècles entre eux et les Hollandais ne leur faisoit certainement pas souhaiter un roi qui leur vînt de La Haye. Guillaume leur fut manifestement imposé. Cependant voilà qu'aujourd'hui quelques royalistes croient devoir, par politique apparemment, plaider pour ce prince. Un de nos journaux les plus estimables du Midi vient aussi d'entrer dans cette voie. Il a, dans le même numéro, deux articles en l'honneur de Guillaume. Dans l'un, ce prince est appelé *le père de la patrie*, il est adoré en Hollande, il n'a pas un ennemi; tout le monde parle de lui les larmes aux yeux. *L'héroïque Néerlande! quel peuple! quel roi! C'est là que la liberté n'est point un vain mot, c'est là que la royauté est un sacerdoce.* L'autre article est une ode à *Guillaume le Juste*; on l'y célèbre avec toutes les pompes de la poésie : *Roi vénérable et saint, le seul roi de notre âge.* L'ode a douze strophes, toutes plus louangeuses les unes que les autres; l'auteur est M. de Loy. Ces éloges ne sont-ils pas un peu outrés? N'y a-t-il pas au fond de tout cela plus d'horreur pour les révolutions que d'admiration véritable pour Guillaume? Il ne faut point, par esprit de parti, louer ce qui n'est pas louable. Nous ne sommes point épris de la révolution de la Belgique, nous ne prétendons point la justifier, nous doutons fort que les Belges se trouvent bien de leur changement : mais en même temps nous ne pouvons dissimuler que le roi Guillaume s'est attiré, par sa fausse politique et par

son obstination à la soutenir, la disgrâce qui lui est arrivée. Ce n'est point avec des phrases qu'il faut le juger, c'est avec des faits. Les plus beaux vers du monde ne peuvent obscurcir les récits de l'histoire, et un simple précis du gouvernement du prince en Belgique montreroit s'il mérite les noms de *père de la patrie*, de *Guillaume le Juste*, de *roi vénérable et saint*, de *seul roi de notre âge*.

D'abord les royalistes français seroient bien bons de prendre un vif intérêt à ce prince. Sous lui, la Belgique étoit l'asile de tous nos mécontens; ils y trouvoient accueil, et le prince sourioit, dit-on, des embarras des Bourbons. Il caressoit alors les libéraux, et croyoit assurer son trône en favorisant ce parti qui, depuis, l'en a si bien récompensé. Il avoit supprimé le jury, et ne donnoit point l'inamovibilité aux juges. Cependant les libéraux ne s'en plaignirent pas tant que le gouvernement ne fit sentir son despotisme qu'aux catholiques et au clergé. A leurs yeux, tout ce qui se fait contre la religion devient légitime par-là même. Nos feuilles de l'opposition brûloient donc à qui mieux mieux de l'encens en l'honneur de Guillaume, elles le proposoient comme un modèle aux souverains. Il comprenoit, disoit-on, les besoins de son siècle, il secondoit les progrès de la civilisation, il faisoit la guerre à la superstition, il cherchoit à affoiblir l'influence sacerdotale; enfin, c'étoit un roi patriote et populaire. Tous les échos de la renommée lui donnoient à l'envi cet éloge.

Il est très-vrai que, pendant tout son règne, Guillaume travailla constamment à miner le catholicisme. Toutes les faveurs étoient pour les protestans et pour les Hollandais. Les Belges, qui formoient les deux tiers de la population du royaume, n'entroient pour rien dans la distribution des principaux emplois. On peut en juger par les listes que les journaux de la Belgique publièrent peu avant la révolution; ces listes montroient quelle étoit la partialité du gouvernement dans la nomination aux différentes places. Autrefois il n'y avoit point de protestans en Belgique; mais, sous le gouvernement de Guillaume, on fit ce qu'on put pour les multiplier. Telle ville étoit toute catholique, et il n'y avoit pas de prétexte pour y établir un temple protestant; on y envoyoit une garnison hollandaise, à laquelle il falloit donner une église, ce qui avoit en outre l'avantage d'en ôter une aux catholiques. Le gouverne-

ment avoit à sa solde des journaux qui déclamoient contre l'Eglise romaine, contre le célibat ecclésiastique, contre les vœux de religion, qui tournoient en ridicule le clergé et les pratiques de piété, qui défiguroient l'histoire ecclésiastique et même l'Ecriture sainte. De petits livres élémentaires, rédigés dans le même esprit, étoient distribués par le gouvernement dans les écoles, et apprenoient de bonne heure aux enfans à mépriser la religion de leur pays.

Mille faits démontrent un système persévérant du gouvernement pour affoiblir, vexer, opprimer le clergé catholique. L'expulsion de M. Ciamberlani hors du royaume, en janvier 1815, l'ordonnance du 10 mai 1816 sur les articles organiques, l'affaire de l'archiprêtre Cramer à Amsterdam, le procès de l'abbé de Foëre, le règlement sur les universités, les longues poursuites dirigées contre M. de Broglie, évêque de Gand, la déportation prononcée contre lui, les vexations exercées envers ses grands-vicaires, son chapitre et son clergé, l'expulsion de M. l'abbé Le Surre hors du royaume, l'emprisonnement de deux autres grands-vicaires de Gand, MM. Goethals et Martens, et du secrétaire de l'évêché, et leur détention au secret pendant quatre mois sur le motif le plus frivole, le procès de MM. Cousin et Moërens, les suppressions arbitraires de traitemens, une foule de tracasseries générales ou particulières ne montrèrent que trop l'esprit du ministère hollandais. En 1818, on défendit aux communautés qui menoient la vie contemplative de recevoir des novices; on interdit les vœux perpétuels. Les arrêtés vexatoires, les règlemens minutieux, les circulaires hostiles se succédoient sans fin. M. Goubau, directeur-général du culte catholique, inventoit chaque jour de nouveaux moyens de molester le clergé. Les prêtres interdits par leurs évêques étoient sûrs d'être accueillis par lui, et on leur donnoit des places dans l'enseignement ou ailleurs. Ainsi, on nomma professeur à Gand l'abbé Munchen, professeur de philosophie à Luxembourg, qui avoit été censuré par son évêque, pour une thèse où il soutenoit la souveraineté du peuple. Un prêtre marié, nommé Rioust, Français, condamné à Paris pour un écrit hostile au gouvernement, fut accueilli en Belgique, et chargé de rédiger un journal en faveur des opérations du gouvernement. On accueilloit dans les écoles tous les étrangers qui s'offroient de parler ou d'écrire contre la religion, et qui soutenoient les doctrines les plus fausses et les

plus pernicieuses. En même temps, on expulsoit les Frères des écoles chrétiennes à Mons, à Namur, à Dinant, et on les faisoit conduire par la maréchaussée jusqu'à la frontière française. Cette même maréchaussée avoit ordre d'exercer une surveillance sévère sur les prêtres qui voyageoient, et d'empêcher surtout les Jésuites et les missionnaires de pénétrer dans le royaume. Plusieurs ecclésiastiques furent, sous ce prétexte, arrêtés et conduits à la frontière. Il ne faut point oublier que nos libéraux admiroient tout cela, et que leurs journaux alors retentissoient d'acclamations envers un gouvernement si philosophique et si tolérant.

Ce système vexatoire ne suffit pas encore à l'ardeur du zèle du parti irréligieux. On imagina de frapper d'un seul coup toutes les écoles ecclésiastiques, et d'établir à leur place un collége dit *philosophique*, où on seroit tenu d'étudier pendant deux ans avant d'entrer dans le grand séminaire ; ce fut l'objet de deux arrêtés du 14 juin 1825. Il s'éleva des réclamations unanimes de tous les chefs du clergé ; on n'y eut aucun égard. Tous les petits séminaires furent fermés à la fois ; d'autres colléges où la religion avoit conservé quelque influence furent également supprimés. Des arrêtés du 11 juillet et du 14 août ajoutèrent à la rigueur des premiers, et l'exécution fut encore au-dessus de ce qu'annonçoient les arrêtés. Il fallut employer les gendarmes pour fermer les établissemens, et les élèves furent renvoyés impitoyablement dans leurs familles. La désolation fut générale en Belgique, et le peuple ressentit ce coup presque aussi vivement que le clergé. Partout on se refusa à entrer au collége philosophique, et, comme on ne pouvoit être admis dans les grands séminaires sans avoir passé par ce collége, il s'ensuivit qu'au bout de deux ans il n'y avoit plus personne dans les grands séminaires, et qu'on pouvoit prévoir l'extinction totale du sacerdoce. C'est là une des mesures qui, dans un pays religieux, ont le plus contribué à exaspérer les esprits.

Nous n'étendrons pas davantage cet exposé du système de gouvernement suivi par le roi Guillaume pendant qu'il a régné sur la Belgique. Il seroit facile de multiplier les faits de ce genre, et nous en avons recueilli un grand nombre dans notre journal pendant les quinze années du règne de ce prince. Voyez la *Table générale des quarante premiers volumes*,

article *Pays-Bas*, et les tables particulières des volumes suivans. Mais le présent précis, quelque court qu'il soit, suffit pour faire juger si, soit les royalistes, soit les catholiques, doivent s'intéresser vivement au sort d'un prince qui a suivi avec tant d'opiniâtreté la politique la plus fausse et la plus pernicieuse pour la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 4, il y a encore eu réunion de la prétendue église constitutionnelle dans le local de la place Sorbonne. A l'occasion de quelle solennité? nous n'en savons rien. L'affiche promettoit une grand'messe en musique et la profession de foi demandée précédemment au sieur Roch. Il n'y a eu ni l'un ni l'autre. Un piano se trouvoit à côté de l'autel, mais il n'a fait entendre aucun son. La messe a été dite en français par celui qui prend le nom de Roch et qui ensuite a voulu parler. Il avoit à exposer sa profession de foi, ce qui n'eût pas été difficile pour un orateur qui auroit eu des idées nettes et des principes arrêtés. Mais celui-ci n'en est pas là; il s'est jeté dans le vague, il a déclamé contre l'Eglise romaine, il a répété des phrases de journaux. *Son église constitutionnelle doit être l'expression de toute la société.* Cet amphigouri n'a pas satisfait l'auditoire, on interrompoit le patriarche, on le tournoit en ridicule. Il a prétendu que les railleurs étoient salariés par l'Eglise romaine, et a lu une lettre où on l'avertissoit de ce complot. Les véritables auteurs du complot, ce sont les fondateurs mêmes de l'église constitutionnelle avec leurs folles prétentions, leur jactance ridicule et leur manie de faire une religion. Dimanche, Plumet a dit la messe au milieu d'un tumulte effroyable; Merigot, qui a voulu parler, n'a pu se faire entendre. Les cris, les huées, les trépignemens de pieds lui ont imposé silence. La plupart des assistans avoient le chapeau sur la tête. On dit qu'un saint-simonien a voulu prendre la parole et n'a pu se faire écouter. Il est bien certain aujourd'hui que Roch est un être de raison; c'est Mérigot, Brunet et Plumet qui sont à la tête de l'entreprise, et le patriarche n'est autre que le sieur Mérigot.

— MM. de La Mennais, Gerbet et Lacordaire, après avoir passé environ quinze jours à Paris, en sont partis le jeudi 27 septembre pour la Bretagne. Ils se proposent de passer l'hiver à La Chenaie et de s'y occuper de différens travaux. On assure qu'ils ont manifesté l'intention de ne point traiter les sujets sur lesquels l'Encyclique a prononcé. L'*Union*, de Bruxelles, annonce que M. de La Mennais achevera un ouvrage de métaphysique commencé depuis quelque temps, et qui n'aura pas moins de 3 vol. in-8°.

— M. l'évêque de Périgueux a passé plusieurs jours à Nontron, où il avoit fait une première visite il y a cinq ans. Toute la popu-

lation s'étoit portée au-devant du prélat, qui a été reçu avec des témoignages éclatans de respect et de joie. Cette ville est le chef-lieu d'un des arrondissemens de la Dordogne. Chaque jour les fidèles d'une des paroisses environnantes ont été confirmés. L'affluence étoit grande dans l'église, et cependant le recueillement n'y a point été troublé. Chaque paroisse arrivoit en procession, et la ville a retenti pendant huit jours du chant des cantiques et des prières de l'Eglise. Le samedi 22, qui étoit le samedi des Quatre-Temps, le prélat a fait une ordination ; c'étoit probablement la première que l'on eût vue à Nontron : aussi, l'église étoit pleine. M. l'évêque a dû être consolé par les sentimens de religion qu'il a vu éclater dans cette visite.

— Nous avons raconté, n° 1989, les tracasseries suscitées à M. Auzuech, curé de Saint-Cyprien, diocèse de Cahors. On étoit allé jusqu'à le traduire en cour d'assises pour un fait que nous avons raconté et que le jury n'a pas trouvé fort grave. Le curé fut acquitté, et l'auditoire même applaudit à cette décision. Mais M. le préfet du Lot, mécontent, retient le traitement du pasteur. Il y a ici double arbitraire et double illégalité, puisque le préfet punit celui que la justice a renvoyé absous. C'est comme s'il annulloit, par sa toute-puissance, les décisions d'un jury et les arrêts d'une cour.

— Il a paru dans l'*Audomaroise*, feuille qui se publie à Saint-Omer, une réclamation en faveur des Frères des écoles chrétiennes. Les Frères étoient établis dans la ville depuis plus de cent ans. Ils y avoient été attirés par M. de Valbelle, évêque de Saint-Omer, qui avoit donné 6000 francs pour leur acheter une maison, et la ville leur avoit assuré 800 livres de rente. Aujourd'hui on chasse les Frères de cette même maison donnée par M. de Valbelle ou construite avec ses deniers, et on les relègue dans un bâtiment élevé à leurs frais sur le derrière de la maison. Par là, les habitans se trouveroient privés d'une chapelle consacrée au culte en vertu d'un décret du 31 mai 1808. Ainsi la fondation de M. de Valbelle seroit envahie et ses intentions dénaturées. On a d'autant plus lieu de s'étonner du nouveau projet, que des rapports faits l'année dernière à l'autorité municipale donnoient lieu d'espérer. D'après ces rapports, le nombre des élèves qui suivoient les écoles des Frères s'élevoit, il y a un an, a 833, et celui des élèves de l'école mutuelle n'étoit que de 120. On proposoit donc d'affecter à l'enseignement mutuel l'école des Frères de la paroisse du Saint-Sépulcre. On trouvoit là une économie, puisque les réparations à faire à cette école n'alloient qu'à 1000 francs, tandis qu'à Sainte-Marguerite, il auroit fallu dépenser près de 4000 francs. Mais les partisans de l'enseignement mutuel vouloient cette même maison de Ste-Marguerite, qui est le siége principal de l'établissement des

Frères. C'étoit le moyen de rendre impossible aux élèves des Frères la fréquentation de leurs écoles, qui deviendroient tout-à-fait insuffisantes. On n'a donc consulté dans cet arrangement ni les besoins ni les vœux des familles; on les contrarie même et on se met en opposition avec l'esprit et les désirs de toute une population. Des représentations motivées ont été adressées sur ce sujet au conseil municipal, qui n'en a pas moins suivi sa pointe; (voyez un très-bon article dans l'*Audomaroise* du 1er septembre.

— Il y a long-temps que tous les bons esprits s'effrayoient de la direction donnée à plusieurs universités en Allemagne, où les doctrines les plus audacieuses en religion et en politique s'introduisoient et prévaloient même dans l'enseignement. Joseph II avoit favorisé cette impulsion, sans prévoir qu'en essayant d'asservir l'Eglise et d'affoiblir l'influence de la religion, il ébranloit son propre pouvoir. L'université de Fribourg en Brisgaw, alors sous la domination de l'Autriche, fut une de celles qui se ressentirent le plus de l'attrait pour les nouveautés. On y applaudit aux décrets qui bouleversèrent l'Eglise de France en 1791, et la faculté de théologie donna, le 20 mars 1798, une consultation toute en faveur des constitutionnels; cette consultation, signée des docteurs Wanker, Schwarzel, Hug, Klupfel, Schinzinger et Petzek, prouvoit autant d'ignorance des faits que de la doctrine, et le gouvernement autrichien fit une forte réprimande aux professeurs. Mais le même esprit n'en a pas moins continué de régner dans cette université; il s'est même encore fortifié au milieu des évènemens politiques qui ont agité l'Allemagne et au milieu des changemens de domination auxquels cette grande contrée a été exposée. En dernier lieu, Fribourg a été donné à un prince protestant qui n'a pas manqué d'y favoriser une opposition déclarée au saint Siége et aux doctrines consacrées dans toute l'Eglise. Ce prince croyoit faire un acte d'une merveilleuse politique en secondant de tout son pouvoir cette pente vers l'erreur et cette lutte contre l'autorité du souverain Pontife. Qu'en est-il résulté? C'est que les amis des nouveautés, comme il étoit aisé de le prévoir, ne se sont pas arrêtés en si beau chemin, et ont appliqué leurs doctrines de liberté, d'indépendance et d'anarchie, à l'État comme à l'Eglise. Après avoir secoué le joug du Pape, ils ont voulu ébranler aussi l'autorité du prince, et ont accueilli les maximes libérales qui travaillent aujourd'hui l'Allemagne. On avoit déjà plusieurs fois averti les princes de ce résultat inévitable de leur politique imprudente, mais les princes rioient de ces vaines terreurs. Ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne est bien fait pour leur ouvrir les yeux. Ils peuvent voir où sont leurs amis et où sont leurs ennemis. La mesure que vient de prendre le grand-duc de Bade prouve qu'il a senti enfin l'étendue du mal et qu'il veut y porter remède. Le pourra-t-il? Marchera-t-il franchement et constamment dans cette voie qu'on appellera *rétro-*

grade et que nous croyons être au contraire un véritable progrès? C'est ce que la suite nous apprendra. Voici, en attendant, le texte de son ordonnance :

« Léopold, par la grâce de Dieu, grand-duc de Bade, duc de Zalringen,

» La tendance corruptrice d'une grande partie de l'université de Fribourg, sous le rapport des principes politiques et moraux, ainsi que son influence fâcheuse sur l'éducation de la jeunesse, nous ont souvent donné beaucoup d'inquiétude et de souci.

» C'est en vain que plus d'une fois on nous a fait des remontrances, la menace même de suspendre l'université au premier trouble qui éclateroit dans son sein a fait si peu d'impression, que, le 29 du mois passé, l'évènement qui s'est renouvelé prouve jusqu'à quel point a été poussé le mépris des lois et des convenances.

» Ces déplorables antécédens nous ont convaincu que le mal est trop profondément enraciné pour pouvoir être détruit par des moyens ordinaires, et qu'il faut avoir recours à des mesures décisives.

» Dans l'intérêt du pays en général et dans celui des parens qui envoient leurs fils à ces hautes écoles; dans l'intérêt des habitans de la ville de Fribourg, dont le repos a si souvent été troublé par l'insubordination des étudians; avant tout, pour ramener la jeunesse à des études approfondies, rendre à la science sa dignité primitive, la faire servir à l'amélioration morale des étudians, et faire de ces derniers d'honorables citoyens, au lieu de les abandonner à la démoralisation, nous avons résolu et nous ordonnons ce qui suit :

» 1. Il y aura une réorganisation complète de l'université de Fribourg, propre à faire disparoître les erreurs passées; notre ministre de l'intérieur est chargé de présenter les projets de la nouvelle organisation.

» 2. L'université sera fermée jusqu'à la publication de cette réorganisation.

» 3. Tous les étudians qui ne sont pas domiciliés à Fribourg devront quitter tranquillement la ville dans l'espace de vingt-quatre heures, à partir du moment où notre ordonnance sera publiée, et retourner dans leur patrie.

» Nous espérons, au reste, que les nombreux et dignes professeurs qui ont fidèlement rempli les devoirs de leur emploi, et que nous savons bien distinguer de ceux qui ont suivi une voie opposée, reconnoîtront la nécessité de cette mesure, et, sous une meilleure administration, se livreront avec un nouveau zèle à l'éducation de la jeunesse.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé de faire exécuter cette ordonnance.

» Donné à Carlsruhe, dans notre ministère d'Etat grand-ducal, le 6 septembre 1832. LÉOPOLD.

» Par ordre de S. A. le grand-duc, KNUTZ. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a quelques années, le *Constitutionnel*, répondant à je ne sais quel journal, où l'on s'étoit permis quelques médisances contre un conventionnel qui

avoit voté la mort de Louis XVI et qui étoit alors banni, le *Constitutionnel*, dis-je, s'éleva avec force contre cette attaque : c'étoit, selon lui, une lâcheté et une barbarie d'insulter ainsi au malheur d'un proscrit. Il faut qu'il ait bien vite oublié ces généreux sentimens, puisqu'il vient de publier une longue et amère diatribe contre un autre proscrit. Il est vrai que ce proscrit n'avoit pas le mérite d'avoir voté la mort d'un roi, et que, de plus, il a le grand tort d'avoir été roi lui-même. Ce banni, sur lequel le journaliste appelle noblement le mépris et la haine, qu'il cherche à flétrir, qu'il accuse, qu'il calomnie, est ce prince qui a passé vingt ans dans un premier exil, et qui aujourd'hui en subit un second dans sa vieillesse. N'est-il pas bien délicat et bien honorable de montrer tant d'acharnement contre un prince tombé de si haut, et de poursuivre impitoyablement celui que le sort poursuit avec tant de rigueur ? Ce procédé n'est-il pas plus odieux, quand on le rapproche de ces protestations réitérées d'attachement et de fidélité que le même journal faisoit, il y a quelques années, au monarque et à sa dynastie ? Sied-il bien à ceux qui naguère prêchoient l'union et l'oubli d'aller fouiller dans toute la vie d'un prince, de lui reprocher ce qu'il a fait et dit il y a quarante ans, de scruter ses intentions quand les actions ne paroissent pas prêter assez au blâme, de lui imputer même des choses atroces et absurdes, comme d'avoir *ébranlé les portes de l'appartement de son frère par un insolent pétard?* Personne ne croit à cette horrible calomnie, pas même ceux qui en ont enrichi leur honteuse diatribe.

— Vous savez combien les Bourbons de la branche aînée ont eu de peine à faire passer le peu de récompenses et de bienfaits que leur retour en France leur permit d'accorder aux fidèles compagnons de leur exil. Les patriotes ne comprenoient pas alors qu'on pût donner quelque chose à d'autres qu'aux fidèles de la révolution, et Dieu sait quels cris ils jetoient, quand ils apprenoient que Louis XVIII ou Charles X s'étoient souvenus de quelques vieux amis. Eh bien ! lorsqu'il arrive aujourd'hui au roi Louis-Philippe d'oublier quelques-uns des siens, c'est une chose odieuse aux yeux des mêmes patriotes, et ils ne peuvent pas concevoir cela non plus ; de sorte que l'ingratitude et la reconnoissance leur causent autant de surprise, de scandale et d'indignation, l'une que l'autre. C'est ainsi que, depuis quelque temps, vous n'entendez parler que de reproches adressés à Louis-Philippe par des serviteurs qui croient avoir bien mérité de lui à l'occasion des glorieuses journées. L'un publie une grosse brochure pour lui rappeler qu'il a fidèlement gardé le Palais-Royal au plus fort de l'effervescence révolutionnaire ; tandis qu'il n'auroit tenu qu'à lui d'y laisser mettre le feu ou de l'y mettre lui-même, ajoutant qu'il n'en auroit été que cela. Il s'étonne, avec l'accent d'une ame vivement blessée, qu'un tel service ait pu être oublié. Un autre avoit fait des emplettes considérables de sabres et de fusils, et s'étoit jeté, corps et biens, à travers la glorieuse révolution, sans s'inquiéter de savoir par qui ni comment ses sacrifices lui seroient remboursés. Quand vint le moment de récapituler les bénéfices et les pertes, il se trouva que sa position le mit dans le cas de s'adresser à celui auquel son dévoûment et ses fusils avoient le plus profité. La bourse s'ou-

vrit en effet, mais sur hypothèques et à bonnes enseignes ; et, lorsqu'il fut question de rendre, les embarras revinrent plus compliqués que jamais. De là des récriminations, des plaintes amères, et des reproches d'ingratitude dans lesquels les journaux prennent parti pour et contre le prêteur. Toujours est-il qu'après avoir trouvé fort mauvais que Louis XVIII et Charles X se fussent montrés généreux et reconnoissans envers leurs fidèles amis, les patriotes de juillet font maintenant un crime à Louis-Philippe de ne pas savoir récompenser les services rendus à sa cause ; de manière qu'on est bien embarrassé avec eux pour deviner ce qui leur convient.

— Madame la duchesse d'Angoulême et mademoiselle de Berri ont quitté Francfort le 29 septembre, sont arrivées le soir à Heidelberg, et ont continué leur voyage pour Ratisbonne. Les princesses recevoient partout des autorités et des habitans les plus grandes marques d'intérêt.

— La réorganisation du cabinet n'est point terminée. Le *Moniteur* a seulement fait connoître, le 6, que le maréchal Soult étoit chargé de composer un ministère. M. Soult a expédié ce jour un de ses aides-de-camp à M. Dupin aîné, qui se trouve à Raffigny.

— Les maréchaux-de-camp Schramm, Eug. Merlin, Aymard et Doguereau, sont promus au grade de lieutenant-général. Le général Fabre est nommé au commandement d'une division d'infanterie de l'armée du Nord.

— Le général Gentil Saint-Alphonse est nommé commandant de la division de réserve de l'armée du Nord, en remplacement de M. Gérard, décédé.

— Le quartier général de la division de cavalerie de réserve est transféré d'Arras à Cambrai.

— M. Savin, président du tribunal civil de Bourbon-Vendée, n'ayant pas accepté la place de conseiller à la cour royale de Poitiers, elle vient d'être donnée à M. Arnaud Menardière, substitut du procureur-général.

— M. d'Agon de La Coutrie, juge au tribunal de Colmar, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville; M. Guedon, procureur du Roi à Laval, y devient président du tribunal de première instance.

— M. Troplong, avocat général pres la cour royale de Nanci, y devient président de chambre et a pour successeur M. Pierson, substitut du procureur-général; ce dernier est remplacé par M. Bouchon, procureur du Roi à Luneville. M. Labonnardière, substitut à Saint-Étienne, est nommé procureur du Roi à Gex. M. Guillaud Chemeraud, juge à Bourbon-Vendée, est nommé juge d'instruction en remplacement de M. Rouillé, qui redevient simple juge.

— M. Le Hon, notaire à Paris, frère du ministre de la Belgique à Paris, est nommé membre du conseil-général de la Seine, en remplacement de M. Séguier, démissionnaire.

— La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi du nommé Lepage, condamné à mort pour participation aux attentats du 5 juin, la peine vient d'être commuée, comme celle du sieur Cuny, en une détention perpétuelle.

— M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, ayant atteint le terme de ses condamnations, est sorti le 7 octobre de Ste-Pélagie : il étoit détenu depuis le 10 janvier 1831.

— M. Audry de Puyraveau a formé opposition au jugement du tribunal correctionnel qui l'a condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende pour sa loterie d'immeuble. L'affaire sera jugée de nouveau à la septième chambre. M. Odilon Barot s'est chargé de plaider pour lui.

— Cinq jeunes gens de 15, 17, 18, 20 et 23 ans, arrêtés dans les troubles des 5 et 6 juin, porteurs d'armes et de poudre, et accusés de participation à l'insurrection, ont été acquittés le 5 octobre.

— Le nommé Lecouvreur, marchand de sabots rue de Charenton, et tailleur de pierres, a été condamné à mort le 6, pour avoir fourni des armes et des munitions aux révoltés le 6 juin. La fille Scelles, qui vivoit maritalement avec lui, et qui étoit poursuivie pour complicité, a été acquittée.

— Quelques jours après l'assassinat du nommé Ramus, dont le corps a été coupé par morceau, on colporta dans les rues de Paris un récit hasardé de ce crime, et en tête de l'imprimé, on voyoit un dessin représentant le meurtrier mutilant sa victime. Par une bizarre coïncidence, l'écrit a été imprimé et le dessin composé chez un ouvrier qui demeure dans la même maison et sur le même carré que l'assassin.

— Le comptoir d'escompte, établi à la fin de 1830 pour venir au secours du petit commerce de Paris, a terminé ses opérations le 30 septembre dernier. Dans ces 21 mois, il lui a été présenté à la négociation 59,900 effets, montant à 33 millions; il en a admis 30,700, montant à 17,500,000 fr. Les bénéfices de l'escompte ont été de 162,000 fr. Sur cela, il y a eu pour 52,000 fr. de frais de bureaux. Il y a pour 620,000 fr. d'effets en souffrance, sur lesquels on ne pense perdre que 315,000 fr.; la perte réelle ne sera donc que de 205,000 fr. : on comptoit sur trois fois plus. La ville supportera les trois quarts, et le trésor l'autre quart de cette perte.

— On se rappelle que M. Brezin, qui, simple ouvrier fondeur, parvint par son industrie et son activité à acquérir une fortune considérable, a légué à l'administration des hospices de Paris une somme de plus de 4 millions, pour établir un hospice qui doit être appelé *Hospice de la Reconnoissance*, afin d'y recevoir des ouvriers âgés, ses anciens camarades. Pour éviter les lenteurs et les dépenses d'un hôpital neuf, l'administration des hospices vient de décider que cet établissement seroit placé dans les bâtimens des Bons-Hommes, à la barrière de Passy, qui servoient depuis l'invasion du choléra d'hôpital temporaire. L'adoption du plan permettra de porter à 350 le nombre des vieillards, et l'on annonce que la majeure partie y sera enfin placée à la fin de cette année.

— Le journal *la Révolution de* 1830 cesse de paroître; il aura pour successeur *le Bien public, journal des intérêts populaires*. Ce sont, dit cette feuille, un grand nombre d'abonnés qui ont sollicité la suppression du premier nom.

— Il se fait encore des arrestations et des perquisitions relatifs aux évènemens de juin. Le 6, la police a arrêté le sieur Ch. Jeaune, décoré de juillet, et elle a procédé à une visite domiciliaire chez le docteur Noël d'Alvigny.

— La rentrée des classes des colléges royaux a eu lieu le 8 octobre.

— On évalue à six millions les travaux que la ville de Paris aura fait exécuter en 1832.

— M. le comte de Vergennes, maréchal-de-camp en retraite, vient de mourir.

— M. Henri, curé de Vavincourt, diocèse de Verdun, ayant exposé à la reine l'état de dénûment de son église, a reçu de la princesse 80 fr.

— On assure que M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, qui, après avoir passé quelque temps à Saint-Pétersbourg, se trouve en ce moment en Allemagne, arrivera à Paris du 15 au 20.

— M. Rives, ambassadeur des Etats-Unis en France, est parti le 3 octobre pour New-Yorck.

— La diligence dite *l'Auxerroise* a versé à la descente de Montereau. Personne n'a été grièvement blessé. Cet accident est dû principalement à la surcharge de la voiture, abus dont on se plaint journellement. Avant de remonter dans la diligence, les voyageurs ont exigé que tous les effets et ballots qui ne leur appartenoient pas en fussent retirés.

— Le procès des Vendéens continue à Blois. La cour d'assises est présidée par M. Bergevin, président du tribunal de cette ville, attendu l'*indisposition* de M. Perrot, conseiller à la cour royale d'Orléans, délégué. M. Miron de l'Espinay, procureur-général à cette cour royale, et député, soutient l'accusation. Les accusés sont au nombre de 22; les principaux sont MM. de Cacqueray, *fils* de l'ancien député, dont la cause est disjointe; Coudé, ancien chef de bataillon; Delaunay, Sortant, Charier, père et fils; Blanchard. On a appelé en témoignage le procureur du Roi à Angers; M. Amprenon, député de la Vendée, et plusieurs officiers de la ligne et de la garde nationale. L'interrogatoire a employé les premières journées de ce mois; plusieurs des accusés sont convenus d'avoir commandé des bandes de chouans. L'audition des témoins n'est pas encore terminée.

— On a arrêté à Noirmoutiers une dame qui a refusé de se faire connoître, et qui s'est dite couturière, bien que ses manières annoncent une autre personne qu'une ouvrière. Ce ne peut être madame la duchesse de Berri, car *le Breton*, qui annonce cette arrestation, lassé de donner des conjectures sur le lieu où se trouve la princesse, dit, dans le même numéro, qu'il y a définitivement ignorance complète du lieu de sa retraite.

— Le chef de bande Secondi, condamné à mort par la cour d'assises de Niort, et dont le pourvoi en cassation a été rejeté, a été exécuté à Parthenay le 3 octobre.

— La noble conduite de M. le président Parigot et de M. le conseiller Rogues, qui se sont retirés de la cour royale, pour ne pas participer au jugement par contumace qu'on prétend y faire de madame la duchesse de Berri, ne pouvoit man-

quer d'exciter la plus vive sympathie dans les provinces méridionales. Une adresse, signée par plusieurs milliers d'habitans notables, a d'abord été rédigée à Marseille. Aix, Nîmes et Avignon, ont suivi de près. Nous oublions de dire que les deux magistrats démissionnaires avoient reçu, dès le moment de leur retraite, une adresse des Vendéens persécutés.

— Une ordonnance vient de dissoudre le conseil municipal de la ville d'Avignon, composé en grande partie de personnes attachées de cœur au précédent gouvernement. Les électeurs communaux se réuniront du 1er au 15 octobre pour nommer un nouveau conseil municipal. M. Delorme, négociant, est nommé maire provisoire de cette ville, et MM. Roman, négociant, et Teissier, médecin, adjoints. Le préfet de Vaucluse, en installant ces nouveaux magistrats le 27 septembre, a prononcé un discours sur la nécessité de ne confier les fonctions publiques qu'à des hommes dévoués à la révolution de juillet.

— Des poursuites sont dirigées contre la *Gazette de Normandie*, à raison de la souscription qu'elle a ouverte en faveur des victimes de l'arbitraire dans l'Ouest. M. Edouard Walsh, gérant de cette feuille, a subi le 3 un interrogatoire, et sera cité en cour d'assises, comme prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et de provocation à la guerre civile.

— La feuille royaliste de Lille, *la Boussole*, assaillie par les excès des hommes de la révolution, a été obligée de cesser ses publications. Un autre journal, écrit dans le sens de la légitimité, paroît depuis dans cette ville sous le titre de : *l'Espérance*.

— Madame Martin-Touring, femme de l'ancien directeur du théâtre d'Amiens, est morte dans cette ville le 22 septembre, à l'age de 70 ans. Elle a reçu les secours de la religion de M. l'abbé Dauthuille, vicaire de la cathédrale, et chanoine honoraire. Son service a eu lieu à la cathédrale; toutes les personnes attachées au théâtre d'Amiens y assistoient.

— Les autorités de Marseille se sont réunies le 30 septembre, à l'effet de délibérer sur les mesures sanitaires, par suite de l'apparition du choléra à Arles. On a rejeté comme trop coûteuse et presque inutile le projet de former un cordon sanitaire autour de cette dernière ville.

— M. Sauzet, qui a montré tant de talent dans le procès des ministres de Charles X, s'est chargé, devant la cour d'assises de Lyon, de la défense des passagers du *Carlo-Alberto*.

— Des marins américains, qui avoient quitté leur bord le 20 septembre pour se livrer à la débauche dans l'intérieur de la ville de Marseille, s'étant refusés à reprendre leur service, le capitaine fut obligé de les faire ramener sur le bâtiment par la gendarmerie de marine. Dans le trajet, ils tentèrent de faire chavirer le canot; ils déchirèrent leurs uniformes, désarmèrent et maltraitèrent les gendarmes. Plusieurs de ceux-ci étoient déjà grièvement blessés lorsqu'on vint à leur secours. L'autorité est saisie de cette affaire.

— Les eaux de la Garonne étant extrêmement basses, par suite de la sécheresse qui se fait ressentir, surtout dans le Midi, on a trouvé et retiré plusieurs

antiquités dans le bassin formé par la digue du moulin de Rasacle à Toulouse. On cite principalement des sculptures, des médailles, des styles, des bagues et des cachets. Le préfet de la Haute-Garonne a pris des mesures pour la conservation de ces objets; mais déjà beaucoup avoient été extraits et vendus à grand prix.

— On a trouvé, en travaillant à l'aqueduc de Vercanson, à Montpellier, quatre boulets pesant chacun 18 kilogrammes, et adhérant à un bloc de gravier. On croit qu'ils proviennent du siége de cette ville sous Louis XIII.

— Il est arrivé à Brest, le 5 octobre, un trois mâts portugais, *le San-Juan Magnanimo,* que l'escadre de don Pédro avoit capturé à 60 lieues de Lisbonne. Ce navire, venant d'Angola, étoit chargé de marchandises et portoit 164 personnes.

— Le feu a éclaté le 28 à bord du vaisseau l'*Alger,* qui est désarmé, et à l'arsenal. On avoit pris à temps toutes les précautions nécessaires pour isoler ce vaisseau qui étoit environné de plusieurs autres. L'accident n'a pas eu de suites funestes.

— On vient de commencer l'armement des places de Sédan, de Rocroy et de Mézières.

— M. de Fagel, ministre de Hollande à Paris, retourne à La Haye. Le *Journal des Débats* lui-même croit que c'est une espèce de représaille du départ de M. Soult fils, ambassadeur de France.

— La conférence de Londres s'est réunie plusieurs jours pour délibérer sur les affaires des Pays-Bas. La proposition faite d'abord par lord Palmerston, et appuyée par le chargé d'affaires de France, M. de Mareuil, n'a pu être admise par suite de l'opposition des plénipotentiaires russes : elle consistoit à retenir un million par semaine à la Hollande au profit de la Belgique, jusqu'à l'adoption des 24 articles. Le prince de Liéven paroissoit d'abord disposé à l'accepter, mais l'autre plénipotentiaire russe, M. de Matuschewitz, qui, blessé à la chasse, avoit été retenu quelque temps chez lui, est venu exprès ce jour-là pour combattre et empêcher ce commencement de mesures coërcitives contre la Hollande. Le rejet de la proposition de lord Palmerston est une complication nouvelle et inattendue. Le prince de Talleyrand a reçu l'ordre de retourner à Londres, et doit partir de Paris le 9.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, votre journal étant reconnu comme un fort bon guide sur tous les points qui touchent à la religion et à la morale, permettez que je le choisisse pour élever une question de conscience qui peut intéresser beaucoup de monde.

On s'entretient depuis quelques jours d'une grâce accordée par Louis-Philippe à un condamné, contre lequel la peine capitale avoit été prononcée pour crime politique, pour cause de participation aux troubles des 5 et 6 juin. A ce sujet, les feuilles publiques, qui passent dans le monde pour exprimer la pensée du ministère, sont entrées dans des explications très-rassurantes pour les malheureux que des erreurs ou des passions politiques peuvent égarer. Elles ont clairement donné à entendre que la philanthropie et les sentimens d'humanité de Louis-Philippe ne permettoient pas de craindre qu'il fût donné suite aux arrêts de mort

de cette espèce, et que sa clémence étoit toujours là pour corriger ce qu'il y avoit de *barbare* dans cette partie de notre législation criminelle. En un mot, le langage que les journaux du gouvernement ont tenu à cette occasion autorise à croire que toute exécution à mort, pour crime politique, répugne à la conscience royale, et qu'elle s'est imposée le devoir de les arrêter par l'exercice de son droit de grâce.

Quoique ma conscience, Monsieur, ne soit que celle d'un simple juré, j'ose me flatter que je tiens autant que le roi-citoyen à vivre en paix avec elle. S'il a des scrupules qui l'empêchent de laisser exécuter des sentences de mort, je ne vois pas pourquoi je n'en aurois pas aussi qui m'empêchassent d'en prononcer. Du moment où je sais que les répugnances royales sont fondées sur des sentimens d'humanité, sur des points de morale, ou seulement sur des raisons tirées de l'état actuel des lumières et de la civilisation, il me semble que j'ai le droit de m'appuyer également là-dessus pour ne pas faire ce qu'une autre conscience se croit obligée de faire. N'est-ce pas se jouer de moi, en quelque sorte, et me charger d'un rôle méprisable, que de me faire intervenir dans des actes qui ne sont point de nature à être exécutés, et qu'on sera forcé d'annuller ensuite comme trop *barbares*, trop contraires à l'état des mœurs et des idées? Pour qui me prend-on, en me choisissant comme l'instrument d'une rigueur qui a nécessairement besoin d'être adoucie, et qu'on ne peut laisser telle que je l'ai faite?

Remarquez bien cependant, Monsieur, que je suis parfaitement de l'avis de ceux qui croient devoir la corriger et la tempérer. C'est de mon propre avis que je ne suis pas, quand on me force, la loi à la main, de prononcer des arrêts de mort qu'on sera obligé le lendemain de déclarer *barbares*. Voilà ce qui attriste la conscience d'un juré qui sait ce que l'opinion publique pense de la tâche qui lui est imposée.

Que conclure de là, sinon que, pour mettre toutes les consciences et tous les sentimens d'humanité d'accord, il faudroit introduire dans la législation la pensée publique à laquelle la clémence royale se trouve priée de faire droit, et ne pas laisser peser sur le cœur du jury des devoirs que la royauté ne se sent pas la force de remplir?

Ceci, Monsieur, est d'autant plus grave, que le droit de faire grâce de la vie emporte celui de la refuser, et place ainsi ceux qui prononcent des arrêts de mort dans une sécurité qui peut les tromper, et leur causer d'éternels remords. En s'accoutumant, en effet, à considérer les grâces comme acquises aux condamnés politiques frappés de la peine capitale, on y regarde de moins près pour la prononcer. On a vu souvent des jurés se repentir après coup des effets imprévus de leurs décisions, et courir pour ainsi dire après leur jugement, pour tâcher d'en faire changer les conséquences. A combien de regrets semblables ne seroient-ils pas exposés, s'il leur arrivoit de laisser échapper légèrement des sentences capitales, sur la foi des déclarations et des promesses que les journaux ministériels se promettent de faire peut-être encore plus légèrement! Dans cette position incertaine, Monsieur, le plus sûr pour la conscience ne seroit-il pas d'épargner à la

clémence royale la peine de grâcier de malheureux condamnés, dont les journaux du gouvernement eux-mêmes disent qu'on ne peut les exécuter sans la plus criante *barbarie ?*

J'ai l'honneur, etc. R..., membre du jury.

Les dictionnaires sont des livres d'un usage habituel, et même indispensable, pour ceux qui veulent apprendre une langue; on en a besoin au collége et hors du collége. C'est donc rendre service et aux écoliers et à ceux qui ne le sont plus, que de rédiger un bon dictionnaire qui indique bien la valeur et la signification des mots. C'est ce qu'a entrepris M. Alfred de Wailly, professeur de rhétorique au collége de Henri IV. Il a donné un *Nouveau Dictionnaire latin-français,* et un autre *français-latin* (1). Le premier, qui est à sa 3e édition, comprend tous les mots des différens âges de la langue latine, leur sens propre et figuré, leurs étymologies et acceptions justifiées par de nombreux exemples. On y a joint les synonymes de chaque mot, d'après les *Synonymes latins* de Gardin-Dumesnil, ouvrage estimable et d'une latinité exercée. A la fin est un Dictionnaire des noms propres d'hommes, de peuples, de contrées, de villes. Ce Dictionnaire, qui comprend les anciens et les modernes, est assez étendu.

Le *Nouveau Dictionnaire français-latin* offre la définition des mots français avec leur sens propre et figuré, et leurs acceptions diverses, appuyées par de nombreux exemples d'auteurs latins. On a joint à chaque mot français sa traduction en grec, en anglais et en allemand. A la fin du volume est aussi un vocabulaire de noms propres, comme dans le Dictionnaire latin, mais moins étendu. Enfin, on y trouve aussi une explication du calendrier grec et romain, des chiffres, monnaies, poids et mesures. Tout cela est bon à connoître, et peut épargner aux écoliers des embarras et des recherches.

Ces 2 volumes, de près de 1000 pages chacun, imprimés en 3 volumes, en bons caractères, nous paroissent pouvoir être recommandés dans les petits séminaires et pensions.

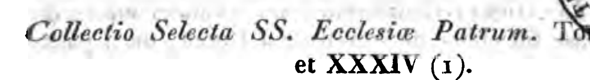
(1) Deux gros vol. in-8°, cartonnés en parchemin, prix, 14 fr. A Paris, chez Guyot et Scribe, et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 8 octobre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 85 c. et fermé à 67 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 95 c. et fermé à 95 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1665 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Collectio Selecta SS. Ecclesiæ Patrum. Tomes XXXIII et XXXIV (1).

La dernière fois que nous parlâmes de cette collection, n° 1887, tome LXX, nous nous arrêtâmes au tome XXX, où commençoient les œuvres de saint Athanase. Nous ne voulions point séparer ce que nous avions à dire des écrits du saint docteur, et nous préférâmes attendre que la suite de ces écrits parût. Les évènemens ont sans doute retardé la publication de cette suite. Enfin les deux volumes qui viennent de paroître terminent les œuvres de saint Athanase.

Le nom de saint Athanase est célèbre dans les annales de l'Eglise; il rappelle l'idée d'un grand caractère en qui le zèle et le courage égaloient la science et la piété. Ses tribulations ne firent qu'ajouter à l'éclat de son mérite et de ses vertus, et sa foi sembloit être le type sur lequel on jugeoit de l'orthodoxie de tous les autres. Athanase étoit né à Alexandrie vers 296; il fut dirigé dans ses études par Alexandre, depuis évêque d'Alexandrie, qui se l'attacha comme secrétaire, et l'employa dans les affaires de l'Eglise et du diocèse. Devenu diacre, il accompagna saint Alexandre au concile de Nicée en 325, et s'y distingua par ses lumières et par ses talens. Alexandre étant mort peu après, Athanase fut élu unanimement par le clergé et le peuple pour lui succéder, et son élection fut confirmée par les évêques d'Egypte. Il fut sacré en 326. Toute sa vie il eut à lutter contre les ariens, qui le regardoient comme leur plus terrible adversaire. Ils se liguèrent pour le perdre, et l'accusèrent sans relâche auprès de Constantin, prince bien intentionné, mais foible et aisé à prévenir. Ils trouvèrent moyen de le faire condamner sur des accusations fausses dans un concile où ils dominoient, et l'empereur, d'après leurs suggestions, exila Athanase à Trèves, à l'autre extrémité de l'empire.

Le saint ne revint dans son diocèse que l'année suivante, après la mort de Constantin; mais l'Orient étoit échu en par-

(1) In-8°, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, et au bureau de ce journal.

tage à Constance, prince plus foible encore et plus prévenu que son père. Les ariens redoublèrent leurs instances auprès de lui, et Athanase fut obligé de se retirer à Rome, où il passa plusieurs années. Il revint à Alexandrie dans un moment où Constance, engagé dans une guerre malheureuse contre les Perses, avoit moins de loisir pour troubler les affaires de l'Eglise. Mais les persécutions contre le courageux évêque recommencèrent ensuite avec plus de force. Athanase s'enfuit dans les déserts d'Egypte, et resta caché jusqu'à la mort de Constance en 361. Julien, successeur de Constance, haïssoit dans Athanase le plus intrépide défenseur de la religion; il lui fit signifier de sortir de la ville, et ordonna même de le mettre à mort; l'évêque se cacha de nouveau.

Jovien révoqua ce qui avoit été fait contre Athanase, et lui écrivit une lettre honorable; mais il régna trop peu, et Valens, qui devint maître de l'Orient et qui étoit livré aux ariens, bannit de nouveau Athanase. Il étoit écrit que ce grand homme devoit être, jusqu'à la fin, l'objet des fureurs de l'hérésie. Il mourut le 2 mai 373. Les pères et les historiens ecclésiastiques ont unanimement célébré sa mémoire, et l'Eglise le considère comme un de ses plus grands docteurs.

Les écrits qui sont certainement de lui sont au nombre de trente, grands et petits. Ces écrits sont rangés parmi les plus précieux monumens de l'antiquité ecclésiastique : ce sont le *Discours contre les payens*, écrit vers 318, et où l'on remarque une grande connoissance de la littérature profane; le *Discours de l'incarnation du Verbe*, qu'on peut regarder comme une suite du précédent; une courte *Exposition de la foi;* un traité assez court aussi sur ces paroles de l'Evangile : *Toutes choses m'ont été données par mon Père;* la lettre *encyclique aux évêques,* en 341, pour leur rendre compte de ce qui avoit été fait contre lui à Alexandrie et de l'intrusion de Grégoire; l'*Apologie contre les ariens,* écrite en 351, et qui renferme des lettres des conciles, des empereurs, et autres pièces relatives à l'histoire d'Athanase et de l'arianisme; la *Lettre sur le concile de Nicée,* où le saint docteur rappelle ce qui avoit été fait dans le concile et en expose les motifs; la *Lettre sur saint Denis,* évêque d'Alexandrie, pour montrer que ses sentimens sur la doctrine étoient ceux du concile de Nicée; la *Lettre à Draconce,* qui avoit été élu évêque d'Hermo-

polis, et qui s'étoit caché, pour l'engager à revenir; la *Circulaire aux évêques d'Egypte et de Lybie contre les ariens*, écrite en 356. Tous ces écrits se trouvent dans le tome XXX de la *Collection choisie.*

Le tome XXXI renferme l'*Apologie de saint Athanase* adressée à Constance, écrite du désert en 356, et où le saint se défend avec autant de solidité que de modération et de respect pour le prince; l'*Apologie pour sa fuite*, qui paroît être de l'année suivante; la *Lettre à Sérapion* sur la mort d'Arius, elle est assez courte; la *Lettre aux moines*, où il leur envoie une *Histoire des ariens*, dont le commencement manque, et qui va jusqu'à l'intrusion de Georges à Alexandrie; les quatre *Discours contre les ariens*, où le saint docteur les réfute par le raisonnement et par les passages de l'Ecriture.

Dans le tome XXXII, on trouve les quatre *Lettres à Sérapion,* évêque de Thmuis, pour prouver la divinité du St-Esprit; la *Lettre sur les Synodes de Rimini et de Séleucie*, écrite en 359, et qui est à la fois historique et polémique; le *Tome* ou *Lettre aux prêtres d'Antioche*, pour exhorter à recevoir les ariens convertis : cette lettre est écrite au nom des évêques d'Egypte et de Lybie; la *Lettre de Jovien à Athanase*, et la réponse de celui-ci, avec les demandes des ariens au même prince; la *Vie et les Entretiens de saint Antoine*, adressés aux moines des pays étrangers; les deux *Lettres à Orsise,* et le récit sur sa fuite; le livre de l'*Incarnation du Verbe, et contre les ariens*, écrit après 364; la *Lettre aux évêques d'Afrique contre les ariens*, au nom de 90 évêques d'Egypte et de Lybie; les deux *Livres contre Apollinaire sur l'Incarnation et l'Avènement de Jésus-Christ;* des lettres diverses, le *Livre de la Trinité et du Saint-Esprit,* et un *Sermon sur la Foi.*

Le tome XXXIII ne contient que la *Lettre à Marcellin sur l'interprétation des psaumes*, et le *Commentaire des psaumes :* il ne manque que quelques psaumes; D. de Montfaucon en a retrouvé un grand nombre. A la fin du volume sont quelques fragmens de commentaires sur saint Matthieu, et de traités sur le dogme. On n'a point donné dans cette édition place aux écrits douteux ou apocryphes. On n'y a pas même fait entrer le symbole attribué vulgairement à saint Athanase, parce que plusieurs savans ne le croient pas de lui; ce

symbole a été néanmoins adopté dans les offices de l'Eglise, et exprime bien la pureté de la foi.

L'éditeur donne la liste des éditions de saint Athanase. La plus estimée est celle des Bénédictins D. Loppin, de Montfaucon et Pouget; elle est en grec et en latin, en 3 vol. in-folio, et vit le jour à Paris en 1698; mais il faut y joindre la *Bibliothèque des Pères*, publiée par Montfaucon, Paris, 1706, 2 vol. in-fol., dont le second se compose en grande partie d'écrits du saint docteur. L'édition des Bénédictins a été réimprimée à Padoue, en 1777, 4 vol. in-fol.

Nous ne parlerons point aujourd'hui du tome XXXIV, qui commence les Œuvres de saint Ephrem; nous remarquerons seulement que, dans un *Avis (Monitum)* qui ouvre le volume, l'éditeur rend compte de ses soins pour la continuation de l'entreprise. M. l'abbé Glaire, professeur d'hébreu à la Faculté de théologie, a revu le texte de saint Ephrem, et a mis plus d'ordre dans le classement des ouvrages. On fera la même chose pour saint Grégoire de Nazianze et pour saint Jérôme. On annonce une table des 25 premiers volumes, à laquelle travaille en ce moment un ecclésiastique exercé. Cette table sera faite sur un plan assez étendu, et offrira en même temps une concordance des saints Pères, et l'indication des passages de l'Ecriture cités par les Pères. Cet *Avis* est signé par M. l'abbé Caillau, qui dirige la collection depuis l'origine, et qui est éminemment propre à en assurer le succès par son zèle, son savoir et sa constante application au travail.

Nous annoncerons par la même occasion deux volumes nouveaux de la 5e édition de la *Bible de Vence*, qui sortent de la même librairie. Ces volumes sont le XVIIe et le XXVIe. Le premier renferme les petits Prophètes, avec les dissertations et préfaces qui y sont relatives, et le second, les livres apocryphes du nouveau Testament. Ces livres apocryphes ne sont point ceux qui sont faux ou remplis d'erreurs, et qui ont été corrompus par les hérétiques, mais ceux qui n'ont point été mis au rang des divines Ecritures, et ne contiennent néanmoins rien que d'édifiant. Ces volumes terminent sans doute l'entreprise, sauf un volume de tables. Ainsi cette édition aura 27 volumes, au lieu que la précédente, publiée il y a dix ans, n'en contenoit que 25. Les deux volumes de surplus contiennent les livres apocryphes, tant de l'ancien que du nouveau Testament.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 22 septembre, M. Pierre Ostini, archevêque de Tarse, et nommé nonce apostolique à Vienne, est parti pour se rendre à sa destination.

— Le 26 août, Nicolas Krog, protestant, né à Langeland, en Danemark, et âgé de 27 ans, a fait abjuration de l'hérésie à Naples, dans l'église de Ste-Marie-des-Sept-Douleurs, dite communément Ste-Marie-*tout-bien.* Il a embrassé la foi catholique, après avoir été instruit et préparé par M. Michel Fosig, prêtre et chapelain de cette paroisse. Un grand nombre de fidèles assistoient à la cérémonie, qui a été fort édifiante.

— Dix religieux des Mineurs de l'Observance sont partis de Palerme pour aller s'unir à leurs confrères, qui sont chargés de la garde des Lieux-Saints dans les 24 couvens de l'ordre de saint François, qui existent en Palestine. Ils portent avec eux beaucoup d'objets necessaires à leur subsistance au milieu des infidèles, et parmi les périls et les besoins d'une situation aussi difficile. Ils en ont été pourvus par les soins du gouvernement, et par ceux du commissaire-général de l'ordre. Ils se rendent à Jérusalem en passant par Malte, Alexandrie et St-Jean-d'Acre, et portent à leurs confrères les aumônes recueillies par eux en Sicile, pour les couvens de la Terre-Sainte.

Paris. Ce qui rend plus singulière encore la prétention de ressusciter l'église constitutionnelle au bout de plus de 30 ans, c'est que ceux qui ont formé ce projet n'appartenoient point à l'église constitutionnelle. Ils sont tous par leur âge postérieurs à l'époque où cette église existoit, et n'ont pu la connoître que parce qu'ils en ont ouï dire. Ce n'est donc point d'elle qu'ils tiennent leur mission, mission qui seroit fort peu imposante et fort peu sûre. Mais ils n'ont pas même cette ressource, et n'ont voulu par ce titre que jeter, comme on dit, de la poudre aux yeux. Ils ne suivent d'ailleurs en rien les traditions de l'église constitutionnelle. Les prêtres, dans cette église, ne disoient point la messe en français. Le concile dit *national* de 1797 avoit statué, dans son décret sur la liturgie, que *les formes essentielles du sacrifice de la messe et de l'administration des sacremens ne pouvoient subir aucun changement*, et une tentative ayant été faite en 1798 pour célébrer les offices en français, plusieurs évêques constitutionnels se prononcèrent publiquement contre cette innovation. Leur déclaration et les adhésions qui y furent données se trouvent dans le journal de ce parti. Le concile de 1797 avoit aussi reconnu des empêchemens dirimans au mariage, et les évêques, dans leurs mandemens sur le carême, recommandoient l'observation de l'abstinence et du jeûne. Ainsi, les nouveaux constitutionnels ne suivent point les traditions des anciens,

ils ne respectent ni leurs leçons ni leurs exemples. Ils n'ont que le titre de constitutionnels, ce sont de faux héritiers qui réclament une succession qui ne leur appartient pas. Les constitutionnels ne prenoient point les noms fastueux d'*apôtres* et de *patriarches*. Qui a pu conférer ces titres brillans aux gens de la place Sorbonne? Ce ne sont point des constitutionnels, puisqu'il n'y en a plus. Seroient-ce les Templiers ou quelque autre coterie? Seroit-ce le *patriarche* qui se seroit lui-même créé tel? Dans l'une et l'autre supposition, sa mission est également absurde et son titre ridicule. Et puis quel est ce M. Roch, ce *docteur*, cet *apôtre*, ce *patriarche?* on ne connoît aucun prêtre de ce nom. On avoit d'abord cru que ce pouvoit être un ecclésiastique d'un nom très-approchant de celui-là, et qui a été quelque temps avec Châtel; mais nous savons que cet ecclésiastique a abandonné ce parti et s'est réconcilié avec ses supérieurs. Il n'habite plus Paris et il continue à se bien conduire dans la province où il est retiré. Le nom de Roch n'est donc qu'un masque sous lequel s'est caché un autre personnage, qui avoit ses raisons pour ne pas être en nom. Qui auroit imaginé que M. Mérigot cumuleroit les titres de *docteur*, d'*apôtre* et de *patriarche?* d'où lui seroient venues tout à coup tant de dignités à la fois? M. Mérigot, si nous sommes bien informé, n'étoit que diacre; il l'étoit à la vérité depuis douze ou quinze ans, mais il paroissoit l'avoir oublié. Il avoit pris d'autres occupations et d'autres habitudes. Est-ce par les soins de la famille qu'il s'est préparé à ceux de l'*apostolat?* Comment est-il devenu prêtre à la sourdine? qui lui a conféré les ordres? Les uns disent que c'est Châtel, les autres soutiennent que ce sont les Templiers. Quelle respectable origine, *de quelque côté* qu'elle vienne! quel imposant sacerdoce! et c'est ce prêtre d'hier qu'on a décoré ou qui s'est décoré lui-même des titres d'*apôtre* et de *patriarche!* C'est lui qui aspire à ressusciter l'église constitutionnelle! quelle entreprise pour un tel homme! quel homme pour une telle entreprise!

— Châtel a espéré réveiller l'attention publique dans son église en annonçant une cérémonie solennelle pour la prospérité de l'industrie. Cela devoit se faire avec beaucoup de pompe, M. l'évêque devoit officier avec la mître et la crosse, on annonçoit de la musique, on ne pouvoit entrer que par billets : ce qui, par parenthèse, n'est guère populaire. Malgré ces brillantes annonces, la salle n'étoit pas pleine, il s'en falloit beaucoup. Beaucoup de gens ne vouloient pas s'asseoir, pour ne pas payer leurs chaises. M. l'évêque n'avoit ni mître ni crosse, et de mauvais plaisans prétendent qu'il y avoit de bonnes raisons pour cela; et que, depuis que les Templiers sont venus reprendre la mître qu'ils avoient prêtée à Châtel, celui-ci n'en a plus. Aussi ce n'est pas lui qui a dit la messe vendredi pour la cérémonie, c'est le sieur Normant. Cette messe étoit annoncée pour deux heures, et n'a pas même été

dite à deux heures : elle n'a commencé qu'à deux heures et demie. Ce pauvre M. Normant, combien il devoit souffrir ! la musique avoit plus l'air d'exciter l'attention que la cérémonie. Il y a eu des duos d'acteurs et d'actrices. M. Châtel a fait un discours qui n'a été que la répétition d'un discours déjà prononcé plus d'une fois dans cette église; ce sont d'éternelles déclamations contre l'Eglise romaine, contre le célibat ecclésiastique, etc.; cela a paru intéresser très-peu l'auditoire; les uns sortoient, les autres n'écoutoient guère. Du reste, à l'air des assistans, il n'y avoit personne qui fût venu là pour prier; pas de livres, aucune apparence de religion. Sans l'autel qui étoit là, on se seroit cru dans une salle de concert.

— Le dimanche 30 septembre, on a fait dans la cathédrale de Chartres une procession en actions de grâces de la cessation du choléra. M. l'évêque officioit, et les paroisses s'étoient réunies à la cathédrale, dont l'immense vaisseau étoit rempli par un grand concours. Il sembloit que toute la population de la ville s'étoit réunie là pour remercier le ciel. Il régnoit dans toute cette foule un air de foi et de piété qui avoit de quoi toucher les plus indifférens. On se rappeloit que le fléau avoit cessé immédiatement après la procession du 26 août, et ce bienfait, si éclatant et si récent, étoit gravé profondément dans les cœurs. Les indifférens et les incrédules s'étoient accordés à voir là quelque chose d'extraordinaire, mais les ames religieuses aimoient à considérer dans un changement si subit l'effet de la protection de celle que, comme le dit saint Bernard, l'on n'invoque point en vain.

— Quelques journaux ont fait, comme nous l'avons déjà remarqué, des réflexions hostiles contre les évêques, à l'occasion du sacre qui vient d'avoir lieu à Avignon. Le *Journal du commerce*, le *Constitutionnel* et d'autres encore, sont tout-à-fait scandalisés que les deux évêques élus aient été obligés de recourir pour leur sacre à un évêque étranger; *que le gouvernement*, dit l'un d'eux, *croie après cela au bon vouloir de certains de nos prêtres, et le souverain Pontife lui-même à la soumission de nos prélats!* Le refus fait par quelques évêques ne prouve ni *mauvais vouloir* de leur part pour le gouvernement, ni défaut de *soumission* pour le Pape. Il n'y a aucune obligation pour un évêque en particulier de sacrer tel autre évêque. Le Pape ni le Roi ne lui ordonnent de prêter son ministère pour une telle cérémonie, qui ne rentre point dans les attributions ordinaires de sa juridiction. S'il est infirme, s'il a des raisons de ne pas quitter son diocèse, ou même s'il a de la répugnance à coopérer au sacre de tel ecclésiastique, personne ne peut lui en demander compte. Ce sont des actes de complaisance auxquels on est libre de se refuser. Deux de ces journaux ont poussé le zèle jusqu'à faire un crime à M. Raillon de son refus en cette occasion; mais qu'y auroit-il eu

à répliquer à ce prélat, s'il est vrai que, lorsqu'on lui en fit la proposition, il eut répondu : « Puisque je suis nommé archevêque d'Aix, j'ai besoin, pour y faire le bien, de me concilier l'estime de mes diocésains et d'éviter tout ce qui pourroit les offusquer. Or, à tort ou à raison, celui pour lequel on réclame mon ministère est mal vu dans ce pays, et si je débute dans le diocèse par ce sacre, je risque de partager sa défaveur, et par conséquent de voir mon ministère inutile. Souffrez donc que je me dispense d'un acte qui nuiroit à la religion en me nuisant à moi-même. »

— Le choléra s'étoit déclaré à Paimpol, diocèse de St-Brieuc, comme nous l'avons vu, n° 1991. Ses ravages ont été désolans; la 15e partie de la population en a été victime. Le curé de la ville n'a eu aucun repos, ni le jour ni la nuit, pendant 7 semaines; des ecclésiastiques voisins ont passé près d'une quinzaine à l'assister de leur ministère. M. l'évêque de St-Brieuc est resté huit jours sur les lieux, faisant en quelque sorte l'office de vicaire. Cinq religieuses, dont trois de Plérin, étoient venues se joindre à celles de Paimpol, et huit médecins se partageoient entre les hospices et les malades à domicile. Les habitans ont compris cet avertissement du ciel; on les a vus assiéger les tribunaux de la pénitence, et adresser à Dieu de ferventes prières; elles n'ont pas été sans fruit, et la cessation subite et inattendue du fléau est encore aujourd'hui l'objet de l'étonnement de ceux mêmes qui croient le moins à l'efficacité de la prière.

— Le maire de Brillac, diocèse d'Angoulême, a réclamé contre ce qui étoit dit de lui dans la *Gazette de l'Ouest*. Comme nous avons donné, n° 2004, un extrait de l'article de la *Gazette*, nous ferons mention de la réclamation. M. Peyraud, maire de Brillac, dit donc, dans sa lettre du 29 septembre, que le curé annonçoit les fêtes supprimées, que c'est à cause de cela que son mandat a été retenu et non à cause de la procession, qu'il est faux qu'il ait fait un rapport à l'autorité après la procession, et que tant qu'il sera maire, il fera son possible pour que le curé comme les autres habitans se conforment aux lois du royaume. Puisque M. le maire a tant de respect pour les lois, je voudrois bien qu'il nous citât celle qui autorise à retenir le traitement d'un curé parce qu'il annonce les fêtes supprimées. Cette loi ne se trouve pas dans le *Bulletin des lois;* y en auroit-il une particulière pour la commune de Brillac?

— Un respectable ecclésiastique est mort au mois d'août dernier à Lille; c'est M. l'abbé Détrez, aumônier de la maison centrale de détention de Los. M. Détrez étoit un prêtre rempli de l'esprit de son état; mais il avoit un attrait particulier pour les bonnes œuvres. Il prenoit part à tout ce qui se faisoit de bien dans ce genre à Lille, et il fut un de ceux qui concoururent avec le plus de zèle à l'établissement de la communauté des sœurs de

l'Enfant-Jésus, dont nous avons parlé, n° 1984. La mort de cet homme de bien est une véritable perte pour les malheureux et pour les pauvres. Nous le croyons auteur de plusieurs livres de piété; nous n'en connoissons qu'un, c'est celui qui a pour titre: *La dévotion à Notre-Dame de Grâce, honorée à Los*. Lille, 1832, in-18 de 78 pages. Ce petit livre est bien rédigé; il est partagé en trois chapitres, dont le premier est sur l'antiquité du culte de la sainte Vierge; le second, sur le pélerinage de Los; et le troisième, sur les moyens d'être vraiment enfant de Marie. L'auteur dit de très-bonnes choses sur l'antiquité du culte de la sainte Vierge et sur les pélerinages. Il raconte l'histoire de la chapelle de Los, qui fut bâtie à la fin du seizième siècle, et visitée depuis par un grand nombre de fidèles et par des personnages d'une haute distinction. La chapelle fut détruite pendant la révolution, mais la statue fut sauvée et placée, au commencement de ce siècle, dans l'église paroissiale de Los, où elle est encore l'objet de la dévotion publique. Le livre de M. Détrez se termine par des conseils pleins de piété; il est revêtu d'une approbation d'un grand-vicaire de Cambrai.

— La ville de Nice a eu au mois de septembre une mission qui avoit été fondée par le baron Paulian. Il a laissé par son testament les fonds nécessaires pour la renouveler tous les ans dans une des trois paroisses de la ville, Sainte-Réparate, qui est la cathédrale, le Jésus et Saint-Martin. Cette année, les exercices ont eu lieu à la cathédrale; ils ont commencé le dimanche 16 septembre, et ont duré 15 jours. Ils étoient dirigés par les Jésuites, qui donnoient trois exercices par jour. La foule qui s'y portoit, l'ordre qui y régnoit, le recueillement et la piété des assistans, tout concourt à espérer que les fruits de cette mission seront durables.

— Le père Marie-Joseph de Géramb, dont nous avons annoncé l'arrivée à Jérusalem, après avoir passé cinq mois dans cette ville et avoir visité Bethléem, Jéricho, le Jourdain et généralement tout ce que la Judée offre de plus intéressant et de plus respectable pour les chrétiens, est parti le 7 mai de la cité sainte pour Jaffa, avec l'intention de se rendre en Galilée. Il est arrivé à Nazareth le 23 du même mois, accompagné d'une escorte, les Arabes infestant les chemins. Le mont Thabor, Tibériade, Cana, Naïm, le lac de Génésareth ou mer de Galilée, et tous les lieux que le Sauveur a illustrés par ses souvenirs et par ses prodiges, ont été successivement l'objet du curieux examen du pieux pélerin. Si la peste qui régnoit en plusieurs lieux de la Syrie ne s'y fût opposée, il se seroit rendu de suite au mont Carmel, d'où il se proposoit de passer au mont Liban, par Tyr et Sidon. Son projet étoit de s'embarquer à Beyruth pour l'île de Chypre, et de là faire le voyage d'Egypte, afin de visiter aussi cette contrée fameuse à tant de titres et pleine également des souvenirs de l'Ecriture.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tout n'est pas roses, assurément, pour les royalistes de ce temps-ci; mais il est pourtant vrai de dire qu'ils ont quelques compensations et des jours qui valent mieux que ceux de leurs adversaires. C'est ainsi, par exemple, qu'ils n'ont point eu à partager les soucis et les anxiétés de la cruelle semaine que les patriotes de juillet viennent de passer. Il s'agissoit entre eux d'une nouvelle distribution de dépouilles opimes qui leur a causé un tourment d'esprit comme jamais on n'en a vu. Ils ont fait et recommencé vingt fois les partages sans pouvoir s'accorder sur rien, sans que nous sachions encore par qui nous aurons l'honneur d'être bridés, chargés d'impôts et d'arbitraire, et fouettés comme des esclaves. Ils y ont perdu le sommeil; et, si le malheur eût voulu qu'une recrudescence de choléra-morbus fût arrivée dans ce moment-là, elle n'auroit trouvé que du sang échauffé chez ces messieurs, et Dieu sait combien elle auroit pu exercer de ravages parmi eux. Au surplus, il est encore temps, puisqu'ils en sont toujours au même point, s'envoyant courriers sur courriers, et parlementaires sur parlementaires, sans que leur mal d'ambition paroisse vouloir aboutir. Nous avons eu, dans le courant de la semaine, quarante-six nouveaux ministres, et pas un n'a pu prendre position ni recevoir l'investiture. Au moins, voilà de ces cruelles angoisses que les royalistes ne connoissent pas. Il pleuvroit des portefeuilles et des emplois pendant quarante jours et quarante nuits, qu'il n'y auroit pas de quoi arroser la révolution de juillet; et, avant que les parts des patriotes soient faites, nous aurons le temps, dieu merci! de nous reposer comme des gens étrangers à la succession, qui n'ont d'autre peine que d'en payer les frais et de voir partager leur argent.

— Dernièrement, deux condamnés à mort, Cuny et Lepage, *ont obtenu leur* grâce : ils étoient accusés et convaincus d'avoir pris une part très-active au mouvement des 5 et 6 juin, mais ils étoient républicains. Les journaux de la révolution ont plaidé leur cause avec chaleur : ils ont dit unanimement que ce seroit une horreur que d'ôter la vie à des malheureux qui, après tout, n'étoient coupables que d'un délit politique, et un journal du ministère s'indigna qu'on eût supposé au gouvernement le dessein *barbare* de laisser exécuter cette condamnation sévère. Mais ces beaux sentimens d'humanité ne s'appliquent, il faut bien le remarquer, qu'aux républicains et aux révolutionnaires. Il n'y a pas d'indulgence à attendre pour les royalistes et pour les chouans. Leur délit n'est que politique comme celui de Cuny et Lepage; mais ce sont des royalistes, ils n'ont droit à aucune pitié. Secundi vient d'être condamné à mort par la cour d'assises des Deux-Sèvres : il a été exécuté le 3 de ce mois à Parthenay. Les journaux ont-ils dit un seul mot en sa faveur? Non, leur humanité a gardé le silence dans ce cas, elle ne s'émeut que pour les patriotes, elle est de glace pour ceux qui n'aiment pas la révolution; tant leur philanthropie est vraie, tant leur sensibilité est profonde! Mais, dit-on, quelle pitié peut-on avoir pour des Vendéens qui ont pillé, qui ont pris les armes, qui ont tué? Mais les gens du mouvement ont-ils fait

moins le 5 et le 6 juin ? N'ont-ils pas commencé la guerre civile dans Paris, pris les armes, tiré sur les citoyens ? N'ont-ils pas fait des victimes, porté le trouble et le désordre dans plusieurs quartiers, organisé une révolte déclarée ? S'ils sont excusables, les Vendéens le sont aussi ; mais on amnistie les uns et on fusille les autres : il n'y a entre eux que cette légère différence.

— Depuis plus de deux ans, il y avoit dans la Charte-Vérité quelque chose qui n'alloit pas bien, quelque chose qui arrêtoit la marche du siècle et l'accomplissement des promesses de juillet. On ne savoit pas au juste ce que c'étoit ; mais, à force de recherches, le *Constitutionnel* l'a découvert..... ; c'étoit un congréganiste qui avoit trouvé moyen d'échapper aux chasseurs. Du reste, il ne faut pas s'étonner qu'on ait eu tant de peine à le découvrir, car il avoit choisi un gite où personne ne se seroit avisé de l'aller chercher. En effet, jugez combien il auroit dû paroître peu naturel de diriger les battues de ce côté-là : c'est au ministère des finances, dans le cabinet de M. l'abbé Louis, qu'il s'étoit caché. Assurément, il est difficile de mieux choisir, et c'est ce qu'on appelle savoir tromper l'espion. Mais heureusement rien n'échappe à la pénétration et au zèle éclairé du *Constitutionnel ;* il est venu à bout de déterrer le rusé congréganiste dans son dernier retranchement. Il le tient, et vous pouvez compter qu'il ne le lâchera plus que la révolution de juillet n'ait subi cette dernière épuration. Après nous avoir délivrés de tant de maux, il ne s'arrêtera pas en si beau chemin pour un malheureux congréganiste qui lui reste à déloger de l'administration. Vous pouvez vous reposer sur lui de ce soin, et regarder d'avance la patrie comme sauvée encore une fois.

— Charles X étoit encore à Altona le 20 septembre, avec M. le duc d'Angoulême et M. le duc de Bordeaux. Un des principaux magistrats de Hambourg, M. Sieveling, étoit allé la veille le complimenter au nom de la ville. Le jeune prince a visité la plupart des établissemens publics de Hambourg, et a été reçu partout avec la plus grande déférence.

— La réponse de M. Dupin aîné est enfin parvenue le mardi 9 au maréchal Soult, qui l'a portée de suite à Louis-Philippe. Cette réponse est, dit-on, fort longue et fort détaillée. M. Dupin y refuse de faire partie de la nouvelle combinaison ministérielle.

— Une ordonnance du 7, considérant que, d'après la réforme du Code pénal, il y aura moins de condamnations aux peines afflictives, porte que, jusqu'à ce que le nombre actuel des exécuteurs des arrêts de justice criminelle (bourreaux) soit réduit de moitié, il ne sera pas pourvu à leur remplacement au fur et à mesure des extinctions. Il n'y aura à Paris que quatre aides, et à Rouen deux. Les gages fixes des exécuteurs qui seront nommés par la suite n'excéderont plus à Paris 8,000 fr., à Lyon 5,000 fr., à Rouen et à Bordeaux 4,000 fr., et dans les autres villes 3,500, 2,400 et 2,000 fr.

— Le ministre de la guerre a ordonné l'allocation d'une indemnité pour achat de flanelle et de chaussettes destinées aux sous-officiers et soldats, dans les lieux où le choléra-morbus existeroit.

— M. Victor Leclerc, professeur d'éloquence latine à la faculté des lettres, est nommé doyen de cette faculté, en remplacement de M. Lemaire, décédé.

— M. Agoub, professeur de langue arabe au collége Louis-le-Grand, membre de l'académie de Marseille et de plusieurs sociétés savantes, vient de mourir dans cette dernière ville.

— L'exposition des grands prix, décernés en 1832, aura lieu du 11 au 15 à l'école des Beaux-Arts.

— Vidocq, qui étoit allé en Franche-Comté à la poursuite de l'ex-sergent de ville Regez, assassin de Ramus, est revenu à Paris. Il n'a pu saisir ce meurtrier, que l'on avoit cru alors réfugié en Italie. Regez, à qui des bruits contradictoires avoient pu inspirer une fausse sécurité, a été reconnu à Paris le 9, par trois agens de police, auprès de la rue de la Huchette, au moment où il regardoit à plusieurs reprises dans la boutique d'un pharmacien. Il a fini par avouer son crime. Il paroît qu'il avoit empoisonné Ramus avant de couper son cadavre par morceaux : il étoit porteur du couteau avec lequel il avoit consommé son crime, et de 1500 fr. en or.

— Dans son audience du 8, la cour d'assises a acquitté le nommé Jousse, maçon et logeur, prévenu d'avoir tiré sur la garde nationale le 6 juin. Les faits qui lui étoient imputés n'ont pu être justifiés.

— Le lendemain, la cour a encore acquitté le nommé Delanoux, prévenu d'avoir excité, le 5 juin, à mettre le feu à la maison des Frères des écoles chrétiennes, faubourg Saint-Martin. Les dépositions étoient positives à ce sujet, mais deux témoins ont déclaré que cet individu etoit ivre; il n'avoit menacé que de pauvres Frères, il a été acquitté.

— Le dernier bulletin du choléra, dans les départemens, donne *les résultats* suivans : Pas-de-Calais, le 6, 302 nouveaux malades et 108 morts. Charente-Inrieure, le 6, 129 cas et 47 décès. Meurthe, le 6, 120 cas et 37 décès. Somme, le 8, 45 cas et 14 décès. Vosges, le 4, 39 cas et 23 décès. Haute-Marne, le 5, 15 cas et 8 décès. Côtes-du-Nord, le 6, 12 cas et 11 décès. Bouches-du-Rhône (Arles), le 4, 12 cas et 5 décès. Vosges, le 6, 11 cas et 2 décès. Ille-et-Vilaine, 7 cas et 1 décès. Gironde, le 6, 7 décès. Côte-d'Or, le 5, 6 cas et 6 décès. Cher, le 5, 6 cas et 3 décès. Nord, le 6, 6 cas et 3 décès. Indre-et-Loire, le 6, 1 cas et 1 décès. Le choléra s'est déclaré le 5 à Laval (Mayenne), et 6 personnes en ont été atteintes ce jour.

— L'audition des témoins, dans le procès des Vendéens qui se juge à Blois, s'est terminée le 8. On croit que l'arrêt sera rendu à la fin de cette semaine. Ce n'est que le 17 ou le 18 que commencera l'affaire de M. Berryer.

— Sept condamnations à mort ont été prononcées par la cour d'assises de la Mayenne, le 4 de ce mois, pour faits de chouannerie. Les condamnés sont MM. Cam. de Pontfarcy, chevalier de la Légion-d'Honneur; Guays et de Montfrand, tous trois propriétaires; de Pignerolles, ancien député et ancien maire de Laval; Leroger, ancien capitaine-trésorier au 12e régiment d'infanterie de ligne;

Lécuyer et Landry. M. le général Clouet étoit compris dans la même procédure, mais il n'a pu être jugé de suite, parce que les formalités pour le jugement par contumace ne sont point remplies.

— La cour d'assises de Bourbon-Vendée a condamné le 2, à la peine de mort, les sieurs Bernard et Guillet, qui faisoient partie de la bande de Gaboriau.

— M. Laroze, gérant de la *Gazette du Maine*, l'une des feuilles qui n'ont pu reparoître par suite des violences de l'arbitraire, avoit été condamné par défaut à 18 mois de prison et 300 fr. d'amende; M. Laroze ayant formé opposition, le jury l'a acquitté, à l'audience de la cour d'assises du Mans du 2 de ce mois.

— Le procureur-général près la cour royale d'Aix s'est pourvu en cassation contre le dernier arrêt de cette cour, qui a déclaré n'y avoir lieu à statuer, dans ses nouvelles conclusions sur l'affaire du *Carlo-Alberto*.

— Un duel a eu lieu à Marseille, entre le gérant de la *Gazette du Midi*, et le lieutenant Thomas, du 24e de ligne. Celui-ci a été blessé à la main droite.

— Le journal royaliste qui paroît à Rodez sous le titre de *Gazette du Rouergue*, est en ce moment poursuivi par le ministère public.

— Il est entré le 4, à Calais, un bâtiment chargé de 1200 fusils, et destinés, disoit-on, au Hâvre : il vient de Hambourg. Le capitaine n'ayant pu fournir les documens nécessaires pour faire connoître la véritable destination des armes, la douane a saisi le navire jusqu'à plus ample information. Le bruit s'est répandu que ces armes étoient pour don Pédro ou pour la Vendée.

— Les troupes qui avoient reçu ordre de s'approcher des frontières d'Espagne, lorsque le bruit de la mort du roi d'Espagne s'étoit répandu, rentrent dans leurs cantonnemens.

— L'association établie à Lyon pour la défense de la liberté de la presse compte déjà 700 souscripteurs.

— La question de savoir si l'ordonnance de 1830, qui assujettit les fonctionnaires publics à prêter un nouveau serment, est applicable aux gardes particuliers, a été soulevée le 27 septembre, à l'audience du tribunal de Chartres. Les juges n'ont pas voulu se prononcer de suite. L'affaire a été renvoyée à quinzaine.

— Le général Cubières, commandant l'expédition d'Ancône, a quitté cette ville le 9 septembre, pour se rendre à Naples. On assure que son absence ne doit être que d'environ quinze jours. Il a laissé pour le remplacer M. Carnot, son neveu.

— M. le comte de La Rochejaquelein, que les libéraux supposoient en Vendée, est depuis long-temps en Hollande, à La Haye.

— Sir Hamilton Seymour, qui avoit rempli une mission du gouvernement anglais auprès de la cour de Rome, va quitter cette ville.

— Le régiment suisse du comte de Salis, au service du saint Siége, qui se trouve actuellement à Ferrare, se compose de 1130 soldats, la plupart anciens militaires. Ce régiment s'augmente tous les jours.

— Le roi de Naples vient de faire une tournée dans la partie de ses Etats qu'il n'avoit pas visitée dans son premier voyage.

— L'armée de don Miguel a attaqué Oporto le 29 septembre, jour de la fête de ce prince. Les bataillons anglais et français ont été tour-à-tour forcés dans leurs positions. De tous les officiers de ces deux légions, 2 seulement ont échappé sans blessures, 17 ont été tués, et la perte des pédristes dépasse 400 hommes. Le colonel anglais Burrel a été tué. Les troupes portugaises ont cependant été repoussées à la fin de la journée. Un brick avoit été envoyé dans le Douro pour prendre à bord don Pédro, s'il avoit été obligé de prendre la fuite. Ses partisans comptent beaucoup sur l'arrivée des renforts partis récemment d'Angleterre.

— L'escadre anglaise en station devant le Portugal s'est rapprochée d'Oporto, pour la protection des sujets britanniques.

— La santé du roi d'Espagne s'améliore. Ferdinand a pu commencer à s'occuper des affaires de son royaume. Il vient de changer son ministère; les nouveaux ministres sont, dit-on, MM. Zéa Bermudez aux affaires étrangères, Cafranga à la justice, Encimay Piedra aux finances, Monet à la guerre, et l'amiral Laborde à la marine.

— Le roi de Prusse se rend en ce moment aux bains de Tœplitz. Il a traversé Dresde le 29 septembre.

— L'ambassadeur de Russie à Berlin, M. de Ribeaupierre, est parti pour Magdebourg. Comme Charles X doit passer par cette ville, on croit que le diplomate russe a quelque mission secrète auprès du prince.

— M. le comte Tolstoy, secrétaire de l'ambassade russe à Londres, passe en cette qualité à Paris, et est remplacé par M. Soltkoff, qui vient d'arriver en Angleterre.

— Un journal anglais assure que des agens ont été envoyés à Dublin pour y arrêter M. O'Connell, et qu'une corvette a été expédiée sur la côte, pour empêcher qu'il ne s'y opère quelques mouvemens populaires.

— D'après la réorganisation judiciaire en Belgique, M. Et. Constantin de Gerlache est premier président de la cour de cassation; MM. de Sauvage et Van Meenen, présidens de chambre, et M. Gendebien, procureur-général.

— Les démêlés entre les Etats-Unis et le gouvernement de Buenos-Ayres, au sujet des îles Fackland, ont pris un caractère de gravité. On croit que la guerre éclatera entre les deux Etats.

— Le général Welden est nommé président de la commission militaire de la confédération germanique, en remplacement du comte Catona.

— Lord Durham, qui est allé remplir une mission à Saint-Pétersbourg, est arrivé le 7 à Bruxelles.

— Une compagnie établit, dit-on, à Moscou, des voitures publiques et des chariots qui porteront les voyageurs jusqu'à la frontière de la Chine.

— La peste continue ses ravages à Constantinople, et le choléra y règne encore. Un nouvel incendie a consumé 400 maisons dans le faubourg grec, au commencement du mois dernier.

— Le gouvernement de Buenos-Ayres n'a pas voulu recevoir M. Laforet, qui se rendoit dans cette ville en qualité de consul-général de France.

— Les dernières nouvelles du Brésil annoncent un changement complet de ministère. Les nouveaux ministres sont MM. Bento-Barroso à la marine, Bento-Pereira à la guerre, P. de Aranjo- Lima aux affaires étrangères, Fr. Albuquerque aux finances, P. du Lima à la justice.

— Il est arrivé cette année à New-York plus de 40,000 émigrans d'Europe. Si l'on y ajoute, dit la gazette de cette ville, ceux qui sont débarqués à Philadelphie, à Boston et au Canada, on peut assurer que la population des Etats-Unis s'est accrue depuis le mois de janvier de 200,000 Européens qui désertent leur patrie.

M. François-Hyppolite Regnier, littérateur, né à Langres, est mort à Paris le 23 septembre, à l'âge de 28 ans. Ce jeune homme appartient au plan de notre journal par ses premières productions et par sa fin chrétienne. M. Regnier, issu d'une famille estimable, avoit été élevé dans les principes de la religion, et avoit même eu dans sa jeunesse quelque velléité d'embrasser l'état ecclésiastique. Ses premiers travaux furent sur des sujets relatifs au clergé. Il n'avoit encore que 21 ans lorsqu'il publia une brochure sous ce titre : *Des Jésuites en France*, 1825, in-8°. Il y répondoit aux reproches dont ces religieux étoient l'objet; quoiqu'il ne les considérât que par rapport à la France, son écrit pouvoit cependant écarter bien des préventions. Son *Histoire du clergé de France pendant la révolution*, 1828, 3 vol. in-12, fut également conçue dans des intentions droites. L'auteur, qui ne s'étoit fait connoître que par les initiales *M. R.*, s'y montre attaché aux bonnes doctrines; mais il manquoit de beaucoup de connoissances relatives à son sujet, et il n'avoit pas fait assez de recherches. Les trois volumes de cette histoire parurent successivement : le premier va jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, le second jusqu'à la fin de la Convention, et le dernier devoit embrasser le règne du Directoire et celui du de Buonaparte; cette dernière partie est encore moins soignée que les précédentes, et, sur la fin surtout, l'auteur indique les faits plutôt qu'il ne les raconte. Vers le même temps, il composa pour la *Bibliothèque catholique* une *Histoire abrégée de la constitution civile du clergé*, 1828, in-8°. Sans doute, il y a des erreurs et des omissions dans cet abrégé; mais c'est peut-être ce que M. Regnier a fait de moins négligé. On est d'ailleurs porté à l'indulgence envers un jeune homme qui, dans l'âge de la dissipation, donnoit cette direction à ses études. Que n'a-t-il toujours continué à marcher sur cette ligne!

Il avoit commencé pour la *Bibliothèque catholique* une *Histoire de la révolution*, qui n'a pas vu le jour. Ses *Septembriseurs* sont un ouvrage assez singulier, l'auteur a imaginé de mettre l'histoire de ce temps-là sous la forme d'entretiens entre les jacobins. Ils furent suivis de romans et de pièces de théâtre, dont nous ne parlerons pas; mais nous ne pouvons nous empêcher de déplorer qu'il ait publié un de ces romans sous le nom de *l'abbé Tiberge*. C'est un double tort d'avoir composé un tel ouvrage, dont nous n'oserions donner ici le titre, et de l'avoir mis sur le compte d'un prêtre. Nous ne doutons point que M. Regnier

n'ait vivement regretté au lit de la mort cette attribution mensongère qui compromettoit un corps respectable. Il tomba malade vers le commencement d'août, et la maladie s'annonça presque tout de suite d'une manière inquiétante. Des parens respectables l'entourèrent des plus tendres soins; l'exemple de leur piété et ses propres réflexions l'amenèrent peu à peu à vouloir se remettre en paix avec lui-même. Un ecclésiastique estimable le confessa, et un jeune prêtre de ses amis lui administra le viatique. Le malade montra dans ces derniers jours de vifs sentimens de foi et de regret de ses fautes. Au milieu de sa foiblesse, il prononçoit des paroles qui annonçoient les dispositions les plus chrétiennes. Enfin, il succomba au bout de six semaines d'une maladie douloureuse, laissant sa famille consolée par les témoignages de son retour à la religion. Puisse cet exemple n'être pas perdu pour ceux de ses amis qui, au milieu des illusions du monde, auroient oublié aussi les leçons de leurs premières années! M. Regnier travailloit dit-on, dans les derniers temps, au *Messager des Chambres* et à *la Mode*. Il avoit fait son droit, et occupa quelque temps la place d'auditeur au tribunal de Châlons-sur-Marne ; mais il s'en démit à l'époque de la dernière révolution, pour se livrer tout entier à son goût pour écrire.

On vient de terminer chez M. Béthune l'édition in-18 des *Lettres édifiantes*, qui fait partie de la *Bibliothèque des amis de la religion*. Cette édition est en 40 volumes; elle est de 24 fr. La collection des *Œuvres de Bourdaloue* est aussi terminée; elle forme 33 vol. in-18, et est de 18 fr.

L'édition des *Œuvres complètes de saint François de Sales*, publiée en 1821 par M. Blaise, et dédiée au pape Pie VII, étant épuisée, l'éditeur a entrepris d'en donner une nouvelle pour laquelle il a fait des recherches. Il s'est procuré des pièces inédites, et il a préparé une table des matières qu'il rendra commune pour les deux éditions. Il a, de plus, profité de quelques observations qui lui ont été faites, et il espère pour cette édition le même accueil qu'a reçu la première. Nous avons plusieurs fois dans le journal parlé de celle-ci, qui étoit en 16 vol. La seconde aura le même nombre de volumes.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 10 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 60 c., et fermé à 67 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 75 c., et fermé à 95 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1670 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur un avis du conseil d'Etat relatif à M. Baradère.

Il n'est personne qui ne se souvienne de M. Baradère et du rôle actif qu'il joua l'année dernière dans l'affaire de Grégoire. Il tint une compagnie assidue à cet évêque constitutionnel pendant sa maladie, il fut l'intermédiaire dans les négociations et les pourparlers qui eurent lieu au sujet de l'administration du malade. Ce fut lui qui lui administra le viatique [illegible] Grégoire le nomma un de ses exécuteurs testamentaires. M. Baradère publia une brochure sur les *derniers momens de M. Grégoire*, avec un recueil de pièces ; nous en avons rendu compte, n° 1798. Dans cet écrit, il professe une vénération singulière pour le prélat conventionnel ; *M. Grégoire*, disoit-il, *est tellement identifié avec notre régénération politique, et le rôle qu'il y a joué est si beau, qu'il n'est pas une page de notre histoire contemporaine qui ne rappelle l'influence religieuse et politique de cet homme extraordinaire sur notre édifice social.* Cet éloge emphatique est quelque peu ridicule, quand il est question d'un évêque schismatique et révolutionnaire, qui avoit tout fait pour mettre le désordre dans l'Eglise et dans l'Etat, et qui avoit provoqué avec une ardeur effroyable le jugement et la condamnation de Louis XVI. Mais cet éloge même étoit pour M. Baradère un titre de gloire aux yeux des révolutionnaires. De plus, il avoit auprès d'eux le mérite d'avoir abandonné les fonctions de son état. M. Baradère a été missionnaire au Sénégal, puis curé à Montmartre, près Paris. Depuis, il a été nommé chanoine de Tarbes ; mais ses occupations et ses relations dans la capitale ne lui ont pas permis de pratiquer beaucoup le devoir de la résidence. Il ne pouvoit pas abandonner M. Grégoire, avec lequel *il avoit, depuis quinze ans, des rapports dont il s'honore.* Il étoit, de plus, mêlé dans de vastes entreprises patriotiques, par exemple, dans un projet de colonisation au Mexique. Il paroîtroit même qu'il fit un voyage en ce pays, pour préparer la voie aux colons qu'y envoyoit M. Laisné de Villevêque, ancien député. Ce projet réussit mal, et M. de Villevêque, dans des notes publiées alors dans les

journaux, se montroit assez peu content de la gestion de M. Baradère.

Comment veut-on qu'au milieu de soins si importans, celui-ci allât se confiner à Tarbes? C'eût été évidemment mettre la lumière sous le boisseau. Cependant M. de Tarbes se plaignoit de la non-résidence du chanoine qu'il avoit nommé. Dès le premier juin 1828, et par conséquent il y a plus de quatre ans (notez ce point), le prélat informoit le ministre des affaires ecclésiastiques de *l'absence prolongée de M. Baradère sans congé.* Le ministre, c'étoit alors M. Feutrier, évêque de Beauvais, répondit qu'on pouvoit, après avoir constaté l'absence suivant la forme canonique, déclarer vacant le canonicat de M. Baradère. M. l'évêque de Tarbes agit en conséquence, et par une ordonnance du 6 septembre 1828, déclara le bénéfice vacant. Cette ordonnance fut envoyée au ministère, avec les pièces qui y étoient annexées. On croit que M. Baradère va être évincé. M. l'évêque avoit suivi la marche tracée par le ministre, tout paroissoit en règle. Mais il est à présumer que le chanoine avoit à Paris des amis qui soignoient ses intérêts. L'ordonnance de M. l'évêque de Tarbes resta dans les cartons; le ministre n'en eut peut-être pas connoissance ou l'oublia : tant y a que M. l'évêque ne reçut aucune réponse, et que M. Baradère fut toujours censé chanoine de Tarbes.

Cela se prolongea jusqu'au mois d'août 1829; alors le ministère est changé, et M. de Montbel succède à M. l'évêque de Beauvais pour les affaires ecclésiastiques. Enfin le 14 novembre suivant, on se souvient de l'affaire de M. Baradère, oubliée depuis 14 mois. Le ministre répond à M. l'évêque de Tarbes, et lui demande si on a fait *les trois monitions préalables voulues par les canons.* Cet heureux expédient étoit assurément bien imaginé pour reculer indéfiniment la conclusion de l'affaire. Des *monitions canoniques* à M. Baradère, à un prêtre qui avoit abandonné les fonctions de son état! Est-ce qu'il faudroit des monitions canoniques pour déposséder d'un bénéfice un prêtre qui iroit à Genève et s'y feroit protestant? M. Baradère n'est pas tout-à-fait dans ce cas, je le veux; mais est-ce que son absence prolongée et la violation persévérante de la loi de la résidence n'étoient pas ici assez constatées? Quoi qu'il en soit, M. l'évêque de Tarbes répond,

le 20 novembre, qu'il n'a point fait les monitions. Il est probable que le prélat avoit des raisons pour ne pas les faire, et sans connoître ses motifs, j'avoue que je suis persuadé que, quoi qu'il eût fait, on eût trouvé moyen de maintenir M. Baradère dans la jouissance de son canonicat.

L'affaire reste donc encore suspendue, le temps s'écoule, la révolution de juillet arrive. Aussitôt M. Baradère, qui ne s'endormoit point sur ses intérêts, saisit l'occasion favorable, et dans deux lettres ou mémoires en date des 7 et 21 août 1830, il explique les motifs de son absence, et demande à toucher son traitement arriéré. Il auroit été curieux de voir ces lettres, et de connoître les raisons que peut donner M. Baradère pour expliquer deux ou trois ans d'une absence continue. Mais ces lettres restent dans le secret des cartons du ministère, et il n'est pas permis à des profanes d'y porter leurs regards. En conséquence de ces lettres, un mémoire est rédigé dans les bureaux pour indiquer, dit-on, *le moyen de terminer le différend entre M. l'évêque de Tarbes et M. Baradère.* Ce mémoire est soumis à un comité du conseil-d'Etat, qui demande, le 2 février 1831, s'il n'y a pas de réglement sur l'absence des ecclésiastiques et sur le moment où cette absence leur ôte droit au traitement. Le ministre des cultes (c'étoit M. de Montalivet), fait une réponse négative, et invite à passer outre sur les pièces remises.

Enfin, le 8 juillet 1831, est intervenu un *avis du conseil-d'Etat*, qui est rapporté tout au long dans l'*Almanach du Clergé* de cette année. Dans cet *avis*, on cite d'abord les lettres et actes ci-dessus relatés, et c'est par là que nous en avons eu connoissance; puis on vient à la conclusion, qu'il faut présenter textuellement :

« Considérant que, sans entrer dans la question de savoir si les anciens canons ont été rétablis purement et simplement par la loi du 18 germinal an X, il est au moins certain que les chanoines ne peuvent être dépossédés arbitrairement et sans le concours du Roi; que le ministre des cultes ayant annoncé que, faute d'avoir été précédée des trois monitions, l'ordonnance de M. l'évêque ne pouvoit être présentée à la sanction du Roi, d'où il résulte que M. Baradère est encore chanoine de Tarbes; considérant qu'en principe aucun traitement ne peut être regardé que comme le prix d'un service rendu; qu'un ecclésiastique absent, un chanoine, par exem-

ple, ne peut rendre les services auxquels le traitement est attaché, surtout lorsque l'absence s'est prolongée plusieurs années sans congé; sont d'avis: 1° que M. Baradère est encore chanoine de Tarbes, 2° qu'il n'a pas le droit de réclamer son traitement correspondant au temps de son absence, sauf néanmoins pour les trois mois accordés aux ecclésiastiques, à titre de vacances, par les réglemens sur les chapitres. »

Ainsi, voilà un prêtre qui ne veut pas aller à Tarbes, et qu'on maintient chanoine de Tarbes. On le maintient malgré son évêque, malgré trois ans d'absence, malgré la notoriété des faits, malgré l'abandon de toute fonction ecclésiastique. Les chanoines, dit-on, *ne peuvent être dépossédés arbitrairement*. De bonne foi, est-ce qu'il y a de l'*arbitraire* à *déposséder* d'un bénéfice celui qui n'en remplit aucune des obligations? M. l'évêque avoit procédé en 1828, d'après l'avis même du ministre; il avoit fait constater l'absence, et, lorsque cette formalité est remplie, on entrave *arbitrairement* l'exécution de l'ordonnance épiscopale! Oui, c'est là qu'est l'*arbitraire*. Respecte-t-on ainsi les canons, quand il s'agit des prêtres fidèles aux devoirs de leur vocation? Oh! non; les rigueurs sont pour eux; les formes protectrices ne sont que pour les autres.

Quelle indulgence pour M. Baradère! On lui refuse son traitement, à la vérité, mais *sauf pour les trois mois de vacances*. Ainsi ce chanoine, qui ne veut pas aller à Tarbes, qui n'y paroît pas depuis quatre ou cinq ans, recevra au moins trois mois par année. C'est une petite douceur qu'on lui a ménagée, et que méritoient sans doute le zèle et le dévoûment qu'il venoit de montrer dans l'affaire de Grégoire; Il étoit tout naturel de le récompenser des soins qu'il s'étoit donnés lors de la maladie et des obsèques de son ami. Il aura trois mois de vacances par respect pour les canons, et ce qui rend cette décision plus remarquable, c'est qu'elle contraste singulièrement avec une ordonnance du 13 mars dernier, que nous avons fait connoître. Dans celle-ci, un curé ou chanoine est privé de son traitement, s'il est absent pour quelques jours seulement, sans autorisation. Mais pour M. Baradère, c'est différent; il n'a besoin ni de l'autorisation de son évêque, ni de celle du préfet, ni de celle du ministre; il reste chanoine malgré son évêque, il jouit de trois mois de vacances quand il prend une vacance perpétuelle. Après cela, on nous parlera

d'impartialité, d'ordre légal et de respect pour les canons, et l'on dira qu'il faut réprimer l'*arbitraire!* Que cela est bien appliqué dans la circonstance!

Ce n'est pas seulement le conseil-d'Etat qui s'est montré si reconnoissant des services que venoit de rendre M. Baradère. Le lendemain de l'*avis* du conseil-d'Etat, le tribunal de police correctionnelle de Paris donna gain de cause au même dans un procès contre deux journalistes. Le *Correspondant* et la *Quotidienne* avoient, à l'occasion des obsèques de Grégoire, inséré un article que M. Baradère a regardé comme diffamatoire. On y disoit qu'il avoit été chassé de Tarbes; il produisit des attestations des autorités de Tarbes en sa faveur. Le *Correspondant* désavoua l'article dans une lettre à M. Baradère, qui n'en a pas moins persisté à vouloir punir les journaux. A l'audience du 9 juillet, il a commencé à lire un discours où il a fait arriver Alexandre VI, les Albigeois et la St-Barthélemi. Le président (c'étoit M. Portalis, le député) l'a invité à se renfermer dans sa cause. Alors M. Baradère a commencé l'apologie de Grégoire et la critique du clergé qu'il a appelé *réfractaire*. On lui a fait observer que tout cela étoit encore étranger à la cause. Son propre avocat l'a engagé à garder le silence, et l'orateur s'est décidé, quoique avec peine, à remettre son discours dans sa poche. Il semble que tout cela ne devoit pas prévenir favorablement les juges; néanmoins, ils ont condamné les deux journaux en 25 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, et, de plus, à l'insertion du jugement. Voilà ce que c'est que de s'attaquer à un prêtre qui est dans les bonnes grâces de la révolution.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'apôtre que les Templiers avoient envoyé en Lorraine pour établir dans ce pays le culte Joannite, n'a pas réussi dans sa mission. Repoussé par les catholiques et bafoué par les autres, M. L'Hote a échoué partout. On s'est moqué de sa pastorale et de sa primatie, et il a été obligé de s'en revenir, en gémissant sans doute sur l'endurcissement des cœurs et sur l'aveuglement des esprits. Comment en effet est-il possible qu'on n'ait pas mieux accueilli un si vénérable prélat, revêtu d'une autorité si imposante, sacré par un médecin et envoyé par une société aussi religieuse que les Templiers? Quoi qu'il en soit, le prétendu évêque a secoué la poussière de ses pieds et est venu à Paris, où il cherche, à ce qu'on dit, une place de maître d'études dans une pension. Quelle chûte pour un

pontife et un primat! Quel triste présage pour ses émules en apostolat, pour le *primat* Châtel, pour l'*apostolique* Auzou, pour le *patriarche* Mérigot! Quel sera l'heureux établissement où M. L'Hote sera admis comme maître? Combien son nom est propre à inspirer la confiance pour cette maison! Qui ne voudroit voir ses enfans sous la direction d'un tel instituteur?

— M. de Janson, évêque de Nancy, qui se trouvoit depuis quelque temps en province, étoit le 18 septembre à Cavaillon et y célébra la messe dans l'église de Saint-Veran, qui est l'ancienne cathédrale. Le prélat avoit donné en 1820 un mission dans cette ville; il demanda si la croix qu'il avoit plantée alors étoit encore debout et témoigna le désir d'y aller faire sa prière. Beaucoup de fidèles l'y suivirent. Après avoir prié au pied de la croix, M. l'évêque s'étant relevé répondit à l'attente du peuple et lui adressa quelques paroles de piété. Il le félicita d'avoir conservé son calvaire et l'exhorta à persévérer dans ses bons sentimens. Il parloit encore quand arriva M. le maire de Cavaillon, revêtu de son écharpe, qui demanda au prélat en vertu de quelle permission il prêchoit ainsi. M. de Janson répondit qu'il n'avoit pas besoin de permission pour faire une prière. On lui ordonna au nom de la loi de se taire, et presque aussitôt on entonna la *Marseillaise*. Le peuple y répondit par les cris de *vive la croix!* Il reconduisit le prélat jusque chez M. le curé, en le saluant par ses acclamations. Peu après, un commissaire de police, accompagné d'un gendarme, vint demander à M. de Janson son passeport, qui fut aussitôt exhibé. M. l'évêque partit ensuite pour Avignon, où il avoit intention de se rendre. La nuit *suivante*, les jacobins du pays allèrent enfoncer les portes et briser les vîtres de M. le curé et de dix autres habitans; on fait en ce moment une enquête sur ces désordres.

— Nous avions espéré qu'une espèce de déclaration, publiée dans quelques journaux relativement à M. de Janson, évêque de Nancy, seroit désavouée par ceux auxquels on l'attribuoit, ou bien qu'elle provoqueroit une improbation de la part du gouvernement. Ni l'un ni l'autre n'a eu lieu. Voici le fait. Le bruit s'étant répandu, le mois dernier, que M. l'évêque de Nancy alloit revenir dans son diocèse, tous les libéraux prirent l'alarme ou feignirent de la prendre. Leurs journaux publièrent des articles violens contre le prélat, et cinq officiers supérieurs de la garde nationale de Nancy, MM. Adam, Novel, Poirel, Dupin et A. Husson, insérèrent dans le *Patriote de la Meurthe* une déclaration datée du 27 septembre et portant qu'ils *n'entendent en aucune façon protéger la rentrée d'un homme connu par sa haine contre le gouvernement actuel et dont la présence ne peut que troubler la tranquillité,* et que, *dans cette circonstance, ils refuseront leur concours.* Ainsi, des officiers supérieurs de la garde nationale, qui doit être essentiellement obéissante, *dé-*

clarent expressément qu'ils n'obéiront pas si on leur demande leur concours pour protéger la rentrée d'un français, d'un évêque qui a droit comme un autre à la protection des lois. Et l'autorité se tait! elle ne dit rien à des officiers, et à des officiers supérieurs, qui, en cette qualité, devroient l'exemple de la subordination! Y a-t-il une meilleure preuve de l'anarchie où nous sommes? Le gouvernement est-il donc dans la garde nationale et dans les journaux? Les officiers supérieurs de Nancy disent que M. de Janson *est connu par sa haine contre le gouvernement actuel.* Et quelles preuves a-t-il données de cette haine? Ces preuves, les voici; c'est que sous le gouvernement actuel on l'a expulsé de son diocèse, où il n'est pas rentré depuis plus de deux ans et où ses ennemis ne veulent pas qu'il rentre. Ce n'est donc pas de sa haine contre le gouvernement qu'il faudroit parler, mais de la haine qu'on a montrée contre lui. M. de Janson n'a fait aucun mal au gouvernement, au lieu qu'on lui en a fait tant qu'on a pu. *Sa présence,* dit-on, *peut troubler la tranquillité*; je le crois bien, si les chefs donnent l'exemple du trouble, et si ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité sont les premiers à échauffer les passions de la multitude.

— Chaque jour nous signale de nouveaux bienfaits de notre aimable régime, et toujours il acquiert de nouveaux titres à notre reconnoissance. Dernièrement, un hideux complot se tramoit dans l'ombre, et la France alloit être encore une fois perdue; elle étoit au pouvoir du *parti-prêtre* et du *carlisme*, sans l'active vigilance de M. le maire et le dévoûment de la garde nationale de Châtillon-au-Perche, arrondissement de Châteaudun. Deux curés voisins, au mépris de la liberté et du régime légal, conçoivent la coupable idée d'aller ensemble visiter leur confrère à Châtillon; nous les nommons à regret, c'étoient MM. les curés de Logron et de Lanneray; ils arrivèrent à Châtillon le vendredi 21 septembre au soir, précisément vers l'heure où se rassemblent les conspirateurs. Alors nul doute que le presbytère de la paroisse ne recèle une conspiration armée; ce n'est plus seulement deux ecclésiastiques qu'on y a vus entrer, c'est vingt-cinq prêtres, c'est une bande de chouans, c'est la Vendée toute entière qui s'y trouve renfermée. Aussitôt M. le maire, sentinelle vigilante, s'empresse de faire un appel à la garde nationale : un poste est placé à la porte du curé. Affublés de leur blouse aratoire et de leur bonnet de coton, leur coëffure ordinaire, M. le maire et M. l'adjoint prennent position à peu de distance de là, afin qu'en cas d'aggression, ils fussent à portée de diriger et de commander le poste établi. L'heure de se retirer arrivée, les deux prêtres prennent congé de leur confrère; à peine ont-ils franchi le seuil de la porte qu'ils sont arrêtés par nos bayonnettes intelligentes qui leur crient : *Halte-là!* Grande fut leur surprise de se voir arrêtés comme suspects. Au nom de la loi et de la liberté, remarquez bien, on les contraint de rentrer; ils subissent un inter-

rogatoire, on veut leur trouver des complices, une visite domiciliaire se fait arbitrairement, et ce n'est qu'après deux heures de détention, pendant laquelle eurent lieu des discussions par fo... assez brutales de la part des assaillans, que les captifs eurent la permission de se retirer en liberté, et que les surveillans de conspirations, revenus de leur trop juste frayeur, allèrent se reposer de leurs honorables fatigues entreprises pour une si belle cause. Le lendemain, une défense par écrit du maire fut adressée au curé pour lui interdire de recevoir ses confrères, *soit pendant le jour, soit pendant la nuit.*

— Lorsqu'on ne sait sous quel prétexte quatre prêtres des environs de Laval furent dernièrement écroués dans les prisons de cette ville, cette mesure fit dans tout le pays une impression dont il faut avoir été témoin pour la bien comprendre. A Bonchamp, une des paroisses qui perdit son pasteur en cette occasion, quand on ne vit plus à l'autel, le dimanche suivant, le sage pasteur qui depuis 17 ans dirige ce troupeau, ce fut une désolation universelle. En un instant, presque toute la paroisse fut sur pied pour réclamer son curé. Cette démarche ne produisit aucun effet dans le moment; ce ne fut qu'au bout de 20 jours qu'il plut à l'autorité de déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre le pasteur : on le mit en liberté. Dès que la nouvelle en arriva à Bonchamp, il y eut une explosion de joie générale; on sonna à grand carillon. Tout le peuple alla au-devant du curé, les uns en habits de fête, les autres comme ils se trouvoient, quelques-uns même avec leurs instrumens de travail, tant ils avoient peur de manquer le moment favorable. Il n'y eut pas jusqu'aux infirmes qui recueilloient leurs forces pour se trouver sur le passage de leur pasteur à son retour Voilà ce qu'a produit l'autorité avec ses mesures rigoureuses; si elle entendoit bien ses intérêts, elle éviteroit d'alarmer et d'aigrir les populations par de pareils procédés.

— Deux faits arrivés dans le diocèse de Verdun nous sont transmis par une voie sûre. Un vieillard perverti par les écrits du temps se présenta dernièrement à la porte de l'église de Montsecq, canton de Saint-Michel, et, mettant son bâton sous la porte, il dit très-haut : *Bon Dieu, si tu as du cœur et du pouvoir, fais-le donc voir aujourd'hui!* Après cette ironie insultante, le malheureux se mit en devoir de descendre, car l'église est au revers d'un coteau. Mais une pierre qui se trouve sur son chemin le fait glisser, il tombe à la renverse et se casse l'épine du dos. Depuis ce temps il a passé huit jours au lit dans de grandes souffrances et sans parler, et il est mort sans secours et sans avoir témoigné aucun repentir. L'autre fait n'est pas moins avéré. Une croix avoit été plantée lors du dernier jubilé à la sortie du village de Nonsart, canton de Vigneulles. Il y avoit eu dans cette occasion d'éclatantes promesses de fidélité

à la religion; mais depuis quelque temps on avoit choisi ce lieu même pour des danses, et, dans la nuit du 15 au 16 septembre, des jeunes gens ont posé sur la croix les chandelles qui éclairoient leur réunion. La croix a été brûlée en partie, au son de la musique. L'autorité locale se met en devoir de réparer cette profanation, en faisant ériger une autre croix. Ces deux faits parlent d'eux-mêmes et nous dispensent de toute réflexion.

— Tous les journaux ont raconté l'histoire de la procession faite à La Péruse, diocèse d'Angoulême, et nous en avons parlé deux fois, d'abord numéro 1997, sur le bruit public, et une seconde fois, numéro 2000, d'après des renseignemens reçus directement de ce pays. La *Gazette de l'Ouest*, qui avoit la première rapporté le fait, a été attaquée par M. Poulet-Chabaudie, qui l'accuse de l'avoir diffamé et qui estime à la bagatelle de 5000 francs l'atteinte portée à son honneur. L'affaire a été plaidée le 29 septembre au tribunal correctionnel de Confolens. L'avocat du maire a reconnu toutes les circonstances principales du fait, le singe porté en pompe, la présence du maire, la musique, etc. Mais il nie qu'il ait été proféré aucun cri. Si le maire a fait porter son singe, c'est qu'il aime cet animal et qu'il *se plaît à en étudier l'intelligence*. S'il s'est servi d'un dais, c'est qu'il a chez lui *une espèce de parapluie qui lui vient de ses ancêtres et dont l'usage ne lui a pas été révélé;* ainsi qu'il est dit dans l'exploit par lui signifié à la *Gazette*. L'avocat de M. de La Bouralière, gérant de la *Gazette*, a fait ressortir tout le scandale de la procession, le singe, le sabot, l'encens et le maire procédant à tout cela. Falloit-il une *révélation* pour apprendre à M. Chabaudie l'usage du dais? Ce dais avoit été donné à l'église de La Péruse par une pieuse tante de M. Chabaudie, mais le legs n'a pas été rempli. L'avocat de la *Gazette* a présenté d'ailleurs des moyens d'incompétence. Ce journal se publiant à Poitiers, c'est à Poitiers que le gérant auroit dû être cité, et, d'après la loi du 8 octobre 1830, il auroit dû être cité devant la cour d'assises. De plus, puisque la justice informe sur la procession du 18 août, on doit surseoir à l'action civile jusqu'à ce que l'instruction de l'action publique soit terminée. Le procureur du Roi a conclu contre le gérant à cinq jours de prison et 25 francs d'amende; mais le tribunal, après une réplique des deux avocats, s'est déclaré compétent *ratione personæ*, et incompétent sur la seconde fin de non-recevoir, et a condamné le maire aux dépens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Entre les quatre ministres qui viennent de se retirer et ceux qui les remplacent, la Bourse n'a trouvé que cinq centimes de différence, ce qui ne fait guère qu'un liard pour chacun. Quoique cette différence soit en baisse, il nous semble que ce n'est pas la peine de faire tant de bruit au sujet du changement

qui s'est opéré dans le personnel du ministère. A entendre la plupart des journaux là-dessus, on diroit que tout est perdu. On n'en relevera pas, disent-ils, ce sont les doctrinaires qui l'emportent. Eh! mon Dieu, quand ce seroit la révolution proprement dite, quand ce seroit le programme de l'Hôtel-de-Ville, vous auriez bien de la peine à tirer de là quelque chose de bon. En fait de mauvais, autant les doctrinaires que d'autres; et, sur ce point, nous sommes parfaitement de l'avis de la Bourse : à cinq centimes près, tout cela se ressembre fort, et l'un vaut l'autre. Au surplus, il faut attendre; c'est à l'œuvre qu'on juge les ouvriers. Si le gouvernement de la place publique s'affoiblit, si les marchands débitent quelques aunes d'étoffe de plus qu'à l'ordinaire, si les ventes par autorité de justice diminuent seulement d'une par mois, si le nombre des suspects et des condamnations politiques décroît un peu; enfin, si les petits fonctionnaires publics des départemens reçoivent l'ordre de moins tourmenter les prêtres et les bons citoyens, alors nous n'hésiterons pas à reconnoître que les successeurs valent mieux que les prédécesseurs. Mais malheureusement les feuilles ministérielles se tuent à prouver que ceci n'est qu'une continuation de système pure et simple, et qu'il n'y aura point de changement dans notre régime politique. Or, voilà ce qui est vraiment cruel à savoir.

— M. Barthe vient de supprimer la moitié des exécuteurs des hautes-œuvres et presque tous leurs aides. Les considérations sur lesquelles il s'appuie pour cela, c'est que la révolution de juillet n'a point assez d'occupation à leur donner. A force d'adoucir les lois, de restreindre et de modérer les peines, elle en est venue à mettre une grande partie des bourreaux sur le pavé. Il se pourroit, toutefois, qu'il y eût un peu de coquetterie dans le fait de M. le ministre de la justice. Ce qui autorise à le croire, c'est une certaine phrase de son *rapport*, où il est dit que cette ordonnance *consacrera un résultat honorable pour nos mœurs et pour notre législation*. Comme on ne sache pas que la révolution de juillet ait fait grand'chose de bon pour *nos mœurs*, il est clair que le *résultat honorable* revient tout entier à la législation, et par conséquent à lui, sous le ministère duquel se sont opérées les modifications du code pénal, les améliorations de législation qui permettent de renvoyer plus de la moitié du personnel des hautes-œuvres. Pour le dire en passant, il est probable que M. Barthe n'aura pas été fâché de jeter ce petit souvenir de son ministère à la tête des gens qui parloient de le remplacer, et de pouvoir dire à son successeur : Faites-en autant, si vous pouvez. Quoi qu'il en soit, la difficulté n'étoit pas précisément de diminuer le nombre des exécuteurs des hautes-œuvres; le point important seroit de diminuer le nombre des hautes-œuvres elles-mêmes, et de nous montrer en quoi cette époque-ci est plus propre qu'une autre à permettre le licenciement des bourreaux. Il nous semble, à nous, que les choses tournent de manière à leur promettre plus d'occupation que jamais, et que ni l'état des prisons, ni le mouvement des cours d'assises, ne paroissent indiquer que l'ordonnance de M. Barthe fût si pressée.

— M. Nicolas-Etienne Lemaire, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres, est mort à Paris le 4 octobre d'une maladie de foie. Il étoit né en 1767 à Triaucourt, près Bar-le-Duc, et fit ses études au collége Ste-Barbe, où il avoit une bourse. Il obtint le prix d'honneur en 1787 : ce succès et son goût le portoient à l'enseignement. Il devint professeur au collége du cardinal Lemoine; mais il se jeta dans le parti révolutionnaire. On dit que, le 10 novembre 1793, il présenta à la Convention, comme orateur de la section des *sans-culottes*, huit prêtres qui abjuroient, et qu'il prononça en cette occasion un discours digne du temps et de sa démarche. Le 27 mars 1794, Lemaire demanda la suppression du costume des juges, comme rappelant le souvenir des nobles et des prêtres. Le 5 août 1799, il remplaça Astier au commissariat près le bureau central de police à Paris, et eut même quelque espérance de devenir préfet de police après le 18 brumaire; mais M. Dubois le supplanta et le fit renvoyer. Lemaire retourna à la littérature, qu'il n'auroit pas dû abandonner, et fut désigné pour remplacer l'abbé Delille au collége de France. Ses leçons avoient de l'intérêt, et il faisoit très-bien sentir les beautés de Virgile. En 1811, il fut nommé professeur de poésie latine à la faculté des lettres, en remplacement de Luce de Lancival. On a de lui des vers latins sur la naissance du roi de Rome, et *Virgile expliqué par le siècle de Napoléon*. Sous la restauration, il commença la *Collection des classiques latins*, dont le premier volume parut en 1818, et qui est sur le point d'être terminée. La critique a remarqué bien des négligences et des taches dans cette grande collection, pour laquelle il auroit fallu plus d'érudition que n'en avoit M. Lemaire. L'entreprise étoit dédiée à Louis XVIII qui encouragea l'ouvrage. L'épître dédicatoire en vers, par Lemaire, est écrite avec beaucoup de talent et de goût. L'auteur avoit perdu, il y a quelques années, un fils unique enlevé dans la fleur de la jeunesse. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 5.

— Charles X, qui n'a point prolongé son séjour à Altona, comme on lui en avoit supposé l'intention, est parti le 3 pour la Saxe, d'où il se rendra en Moravie. C'est là que ce prince doit résider avec sa famille. Il n'ira point à Gratz. Ce changement, qui paroît tenir à des causes politiques, afflige beaucoup la colonie exilée. Le roi habitera un château solitaire, qui ne lui offrira aucune distraction, ni aucune ressource pour l'éducation de M. le duc de Bordeaux. Ce jeune prince est parti directement de Hambourg pour Berlin. Il est suivi de M. le baron de Damas et de plusieurs autres personnages.

— Le ministère a enfin été recomposé par ordonnance du 10. M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, est nommé président du conseil; M. le duc de Broglie est nommé ministre des affaires étrangères; M. Humann, ministre des finances; M. Thiers, ministre de l'intérieur; M. Guizot, ministre de l'instruction publique; M. Barthe conserve le portefeuille de la justice, et M. d'Argout celui du commerce et des travaux publics. M. Barthe, garde-des-sceaux et président du conseil-d'Etat, réunit à son ministère l'administration des cultes, qui est distraite du département de l'instruction publique. Ce dernier ministère recevra dans ses

attributions l'Institut, le Jardin des Plantes, les bibliothèques publiques et les établissemens et encouragemens scientifiques et littéraires. Le personnel administratif, l'organisation départementale et municipale et les gardes nationales du royaume passent au ministère du commerce et des travaux publics. Il ne restera à M. Thiers que la police et les affaires de la librairie et de l'imprimerie.

— M. le baron Louis et M. Girod (de l'Ain), deux des ministres démissionnaires, sont élevés à la dignité de pairs de France; M. de Montalivet, leur collègue, est nommé intendant-général administrateur de la liste civile. Le premier secrétaire du cabinet, M. le baron Fain, qui étoit chargé de cette partie, est admis, en sa qualité de conseiller-d'Etat en service extraordinaire, à prendre part aux travaux du conseil-d'Etat.

— Par une autre ordonnance du même jour, la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le lundi 19 novembre prochain.

— Une création de 59 nouveaux pairs a eu lieu par ordonnance du lendemain. Nous donnons ci-après leur liste dans laquelle on remarquera le nom de M. de Montlosier, et ceux de quelques députés de l'ancienne défection royaliste.

— M. le maréchal Soult, à son entrée aux fonctions de président du conseil, a adressé une circulaire aux premiers présidens et procureurs-généraux près les cours royales, aux généraux commandant les divisions militaires et les départemens, aux préfets maritimes et aux préfets de département. En sollicitant leur concours, il déclare qu'il continuera le système de M. Casimir Périer, et qu'il travaillera au maintien de l'ordre et de la véritable liberté au-dedans et à l'affermissement de la paix au-dehors. Toute tentative de désordre sera énergiquement réprimée. Si le parti de l'ancienne dynastie, dit le ministre de la guerre, ose braver l'autorité légale, une justice sévère doit l'atteindre, et l'on saura anéantir ses folles espérances et jusqu'aux traces des troubles qui ont agité plusieurs départemens. M. Soult évite de prononcer le mot de républicain. Il dit seulement que le gouvernement n'ignore et ne redoute aucune des tentatives de l'anarchie vaincue les 5 et 6 juin.

— La nomination du nouveau ministère a exaspéré les feuilles de l'opposition. Le *Constitutionnel* s'est jeté à corps perdu dans leur rang. Il traite déjà de déplorable le ministère qu'on appelle de la quasi-légitimité ou des doctrinaires. Il engage les fonctionnaires à se retirer, et les députés à renverser cette coterie à laquelle il ne suppose d'ailleurs qu'une courte existence; mais, ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il trouve que le ministère Polignac étoit bien plus près de la majorité que celui-ci.

— Le *Constitutionnel* assure que M. Thiers a déjà déclaré que toutes les subventions de journaux ministériels, sur les fonds secrets, seroient maintenus, et qu'il a promis de rétablir sur l'ancien pied une subvention de 6000 fr. par mois, que faisoit M. Casimir Périer à un journal, et que M. de Montalivet avoit supprimée.

— M. Telliez de Blanriez, premier secrétaire de l'ambassadeur de France à

Londres, est nommé consul-général à Amsterdam, en remplacement de M. Désaugiers, appelé depuis quelque temps à la direction de la division commerciale au ministère des affaires étrangères. M. Tellier est remplacé à Londres par M. de Bacourt, qui y occupoit le poste de second secrétaire.

— M. Elie de Beaumont, ingénieur des mines, est nommé professeur d'histoire naturelle au collége de France, en remplacement de M. Cuvier, décédé.

— M. Valenciennes est nommé professeur à la chaire d'histoire naturelle (animaux inarticulés), vacante au jardin des Plantes.

— Le maréchal-de-camp Rapatel est nommé au commandement d'une brigade d'infanterie de l'armée du Nord.

— M. Casimir Bonjour, auteur dramatique, est nommé premier conservateur de la bibliothèque du Panthéon. Il sera adjoint à M. Lechevalier.

— M. de Talleyrand a quitté Paris le 10, pour se rendre à l'ambassade de Londres.

— M. Foudras, maître des requêtes, chef de la division de la police générale au ministère de l'intérieur, dont la santé est depuis long-temps altérée, a demandé sa mise à la retraite.

— Un arrêt de la cour de cassation, qui vient d'annuller un jugement du tribunal de Charleville, décide une question intéressante. Il en résulte que la loi n'autorise les perquisitions ou recherches dans le seul but de découvrir les contraventions aux lois et réglemens sur les postes, que sur les piétons, messagers et conducteurs de messageries. En conséquence, sont nulles les poursuites dirigées contre un voyageur qui auroit été l'objet de perquisitions dans le seul intérêt de la direction des postes, lorsqu'il n'est ni piéton, ni messager.

— L'affaire de M. Audry, né à Puyraveau, a été appelée de nouveau le 10 à la police correctionnelle. M. Godon, substitut du procureur du Roi, a requis l'application des peines prononcées par le code contre les loteries illicites. Il n'a pas manqué de faire observer que le prévenu étoit d'autant plus répréhensible que, comme législateur, il étoit obligé de donner l'exemple de l'obéissance aux lois. M. Odilon-Barrot a plaidé pour l'ex-député. M. Vanin, qui présidoit, l'a interrompu, pour lui faire observer que, dans ses dissertations, il ne répondoit aucunement aux argumens du ministère public. Après les répliques, le tribunal a remis le prononcé du jugement au 12.

— Dans son audience du 10 de ce mois, la cour d'assises a acquitté, en premier lieu, le sieur Parisot, mécanicien, et Baurepart, accordeur d'instrumens, qui avoient proféré à Saint-Denis, le 30 juin, les cris de : *Vive Lafayette! vive la république! à bas les conseils de guerre!* et en second lieu, six individus arrêtés à l'émeute des chiffonniers des 1er et 2 avril, et qui sont les nommés Letourneur, Maréchal, Souchard, Partout-Marroquin, Soulard et Stoff, chiffonniers.

— Le sieur Adine, clerc d'huissier, âgé de 28 ans, qui s'étoit approché d'une manière suspecte de Louis-Philippe, le 6 juin, lorsque le prince parcouroit à

cheval quelques quartiers, et qui avoit proféré en même temps les cris de : *A bas le Roi!* a été traduit le 11 devant la cour d'assises. Il a soutenu que, quoique armé d'une canne à épée, il n'avoit point été animé de mauvaises intentions. Le jury l'a déclaré non coupable, et il a été acquitté.

— Par arrêt de la chambre des mises en accusation, le gérant et l'imprimeur de la *Gazette de France* sont renvoyés devant la cour d'assises, pour l'article intitulé : *Logique de la Gazette de France.*

— Depuis le 21 septembre dernier, personne n'est décédé du choléra dans les hôpitaux militaires de Paris. La *Gazette médicale* assure toutefois que, depuis la suppression des bulletins, il y a toujours eu 2 ou 3 décès de cette maladie par jour, et autant de nouveaux malades.

— Une voiture de roulage, du poids de 5,000 kilogrammes, allant de Paris à Chartres, a été incendiée le 26 septembre, à son passage à Maintenon. On attribue à la malveillance cet incendie, qui cause à l'entrepreneur de roulage une perte de 10,000 fr.

— Comme M. Berryer avoit reçu assignation devant la cour d'assises de Blois pour le 9, son affaire a été appelée ce jour. Le procureur-général a demandé et obtenu le renvoi de l'affaire au 16, afin que le procès des Vendéens pût être terminé. Tout le barreau a entouré M. Berryer, qui étoit assisté de M. Flayol. Le président lui avoit préparé un siége. Il paroît qu'il n'y aura pas d'autres témoins que le colonel Tournier, le commissaire de police Vassal et MM. Bourdan et de Grandville, dont les noms ont été appelés à l'audience.

— Les audiences des 9 et 10 de la cour d'assises de Blois ont été consacrées aux plaidoieries de M. Janvier, défenseur de MM. de Cacqueray et Delaunay. Les autres défenseurs lui ont succédé. L'arrêt a dû être rendu dans *la nuit du 12.*

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Montpellier a rendu une ordonnance de non-lieu dans l'affaire de MM. de Treville père et fils, de Marion-Gaja, de Lasbordes, de St-Sernin et de Malastrie, accusés d'insultes, à Castelnaudary, envers l'autorité administrative, et de cris séditieux.

— Les habitans de La Rochelle se plaignoient déjà beaucoup du 29e régiment de ligne qu'ils ont en garnison. Plusieurs personnes avoient été maintes fois dépouillées de paniers de comestibles qu'elles portoient, des femmes avoient été insultées, etc. Un acte auquel se sont livrés des militaires, le 24 septembre, a mis le comble à l'exaspération : 60 ou 80 sous-officiers et soldats, auxquels s'étoient réunis ceux d'un poste voisin, sont entrés dans un cabaret, le sabre à la main. Après s'être emportés en menaces, ils en sont venus aux coups. Les individus qui se trouvoient dans ce cabaret se sont enfuis et ont répandu l'alarme. Une femme qui y étoit restée fut horriblement mutilée à coups de sabre. On a eu beaucoup de peine à empêcher que la population ne se livrât à des représailles. Le général commandant a publié un ordre du jour, pour blâmer la conduite du régiment et prescrire des mesures de surveillance.

— Une cinquantaine de vignerons ont parcouru les rues de Châteauroux dans la soirée du 30 septembre, en criant : *A bas les rats!* et ont fait un charivari

devant la maison du directeur des contributions indirectes. Il a fallu en venir aux sommations, pour faire cesser ces désordres qui étoient causés par la demande d'un impôt sur les vins.

— Un incendie dont on ignore la cause a dévoré 14 maisons dans le village de Culoison (Aube). On évalue la perte à 80,000 fr.

— Un groupe de turbulens s'est rassemblé dans la soirée du 9, à l'issue du spectacle, sur la place de la Monnaie à Bruxelles, et est allé donner des charivaris à MM. de Theux, Goblet et Raikem, en y joignant les cris de : *A bas le ministère catholique! à bas la calotte! à bas les Jésuites!* M. Gendebien a reçu, au contraire, une sérénade et des bravos.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie en France, est allé à Vienne en sortant de Berlin. Il y a fait également un assez long séjour.

— La présence à Aix-la-Chapelle d'une partie des troupes hollandaises de la garnison de Maestricht, qui traversoit cette première ville, a failli y occasioner une émeute assez grave. La population a hué et poursuivi à coups de pierres les Hollandais. Heureusement les troupes n'ont pas riposté, et sont sorties promptement d'Aix-la-Chapelle.

— La régence bavaroise de la Grèce est définitivement nommée; elle est composée du comte Armansperg, du conseiller Maurer et du major-général Heidegger. Le conseiller de légation Abel est nommé conseiller-d'Etat et fera partie de la régence.

— Le *Courrier* chinois du 5 avril dernier parle d'une rebellion sérieuse qui a éclaté dans quelques provinces de l'empire. Le chef des révoltés est un nommé Le-Te-Ming, qui a l'intention de marcher sur Pekin, pour forcer l'empereur à abdiquer. Plusieurs corps de troupes envoyés contre ce chef de rebelles ont été battus.

Liste des pairs nommés par l'ordonnance du 11 octobre.

MM. Allent, conseiller-d'Etat; le baron Athalin, maréchal-de-camp, député; Aubernon, dép., préfet de Seine-et-Oise; Baudrand, lieutenant-général; de Berbis, dép.; le comte Bérenger, conseiller-d'Etat; le baron Berthezène, lieut-gén.; Bertin de Vaux, dép.; Besson, présid. du conseil-gén. de la Seine; Boyer, présid. à la cour de cassation; le baron Brayer, lieut-gén.; le comte de Carnouville, maréchal-de-camp, membre du conseil-gén. de la Seine-Inférieure; Cansson-d'Annonay, membre du conseil-gén. de l'Ardèche; le vicomte de Caux, lieut.-gén., ancien ministre, dép.; le comte de Chastenai-Lanty, membre du conseil-gén. de la Côte-d'Or; le comte Edouard de Colbert, lieut.-gén.; Cousin, membre de l'Institut; le comte Desroys, membre du conseil-gén. de l'Allier; Desvaines, ancien préfet, ancien membre du conseil-gén. de la Seine; Dupleix de Mezy, dép., membre du conseil-gén. de Seine-et-Oise; le baron Durand du Mareuil, ministre plénipotentiaire à Berlin; le comte Dutaillis, lieut.-gén.; Duval (Maurice), ancien préfet.

Félix Faure, premier présid. de la cour royale de Grenoble, membre du conseil-gén. de l'Isère, dép.; le duc de Fezenzac, lieut.-gén.; le baron de Fréville, conseiller-d'Etat, membre du conseil-gén. de la Seine; Gautier, ancien dép.; le comte Gérard, maréchal de France; le comte Charles de La Grange, lieut.-gén.; le baron Grenier, premier présid. de la cour royale de Riom; le marquis de Grouchy, maréchal de France; le baron Haxo, lieut.-gén.; le comte Heudelet, lieut.-gén.; Humblot-Conté, dép.; le comte de Labriffe, dép., membre du conseil-gén. de l'Aube; le comte Laferrière-Levêque, lieut.-gén.; le baron Lallemand, lieut.-gén.; de Lamoignon (Auguste), membre du conseil-gén. de la Gironde.

Le baron Malouet, conseiller-maître à la cour des comptes, et ancien préfet; le baron Mathieu-Faviers, membre du conseil-gén. du Bas-Rhin; le comte de Montguyon, député, membre du conseil-gen. de l'Oise; le comte de Montlosier, ancien membre de l'assemblée constituante, membre du conseil-gén. du Puy-de-Dôme; le comte Morand, lieut.-gén., membre du conseil-gén. du Doubs. Le baron Neigre, lieutenant-gén.; le comte Christian de Nicolaï, ancien envoyé extraordinaire à Vienne et à Bade; le comte Ornano, lieut.-gén.; le comte de Preissac, préfet de la Gironde, député; le comte de Rayneval, ambassadeur à Madrid; le comte de Reinhard, ancien ambassadeur; le comte de Rœderer, ancien député à l'assemblée constituante, ancien sénateur, président du conseil-gén. de l'Orne; Rousseau, l'un des maires de la ville de Paris; le baron Roussin, vice-amiral; le comte de Rumigny, ambassadeur en Suisse; le baron Silvestre de Sacy, membre de l'Institut; le baron Thénard, député; Tripier, député, conseiller à la cour de cassation, membre du conseil-gén. de la Seine, le comte de Turgot, membre du conseil-général de l'Eure. Villemain, membre de l'Institut, député; le baron Zangiacomi, président à la cour de cassation.

M. Romagnesi, rue de Paradis-Poissonnière, n° 12 *bis*, auteur d'une très-grande quantité de décorations en sculptures pour les églises, vient de terminer la composition de plusieurs lutrins de styles différens, pour être placés soit dans les édifices gothiques, soit dans ceux d'architecture moderne; l'exécution en sera bientôt terminée : déjà les prix en sont fixés. Il se fera un devoir de communiquer ces compositions à MM. les ecclésiastiques, et de recevoir leurs avis sur cette opération.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 12 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 95 c. et fermé à 67 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c. et fermé à 96 fr. 00 c.
Actions de la Banque. 1670 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Homo apostolicus instructus in suâ vocatione ad audiendas confessiones, sive Praxis et Instructio confessariorum, auctore B. Alph. de Ligorio (1).

Le pieux et savant auteur de cet ouvrage expose, dans sa préface, le plan et le but de son travail. Il avoit composé d'abord sa *Théologie morale*, fruit de quinze ans de soins et de recherches. Il avoit fallu consulter et peser les opinions des théologiens, et se garantir de deux excès, celui d'une rigueur outrée et celui d'une condescendance excessive. J'ai tâché, dit Liguori, d'adopter des sentimens qui, d'un côté, fussent dans les limites de l'obéissance due aux préceptes de Dieu et de l'Eglise, et qui, d'un autre côté, n'imposassent pas de nouveaux fardeaux à la foiblesse humaine; j'ai profité pour cela, soit de l'étude des théologiens que je me suis appliqué à lire sans préventions, soit d'une expérience de trente années dans l'exercice de la confession et dans les missions. Mais comme la *Théologie morale* étoit assez volumineuse, le bienheureux crut devoir publier un ouvrage moins étendu, et qui néanmoins renfermât tout ce qui est nécessaire pour bien administrer le sacrement de pénitence. Dans cet ouvrage, on rappelle les principes de morale et les questions les plus importantes sur la matière, et on y joint les autorités et les décisions relatives aux différens sujets.

Dans le premier tome, il est parlé de la conscience, des lois, des actes humains, des péchés et des commandemens de Dieu et de l'Eglise; dans le second, des sacremens en général et en particulier et des censures et irrégularités; dans le troisième, des privilèges, et surtout de ceux des ecclésiastiques et des réguliers. Deux derniers traités ont pour objet de montrer quelles doivent être la charité et la prudence du confesseur, et comment il doit se conduire envers les différentes sortes de pénitens. Quatre appendices suivent les vingt-deux traités qui

(1) 3 vol. petit in-8°, papier vélin, portrait, prix, 7 fr. 50 c. et 11 fr. 25 c. franc de port. A Malines, chez Hanicq; à Paris, chez Méquignon, rue des Grands-Augustins, et chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

composent l'ouvrage ; dans la première, il s'agit de la direction des ames qui s'appliquent à la vie spirituelle ; dans la seconde, de l'assistance des mourans ; dans la troisième, de l'examen des ordinands, et dans la quatrième, de plusieurs avis nécessaires pour les confesseurs et les curés. Dans ce plan, dit Liguori, à la fin de sa préface, on trouve, quoique en abrégé, tout ce que contient la grande théologie, et on y a même ajouté des choses qui ne se rencontrent pas dans le premier ouvrage.

A la fin, l'éditeur a joint la liste des questions sur lesquelles le bienheureux évêque a changé de sentiment après un plus mûr examen. Dans le préambule, Liguori dit qu'il n'a pas rougi de se rétracter, qu'il a suivi en cela l'exemple de saint Augustin et de saint Thomas, qui ont modifié plus d'une fois leurs premières opinions. Son grand objet a été de rencontrer la vérité; il n'a point suivi en aveugle les traces des auteurs précédens, il a pesé leur autorité, leurs raisons et leurs preuves. Il ne veut pas que, parce qu'il cite plus souvent les écrivains d'opinions plus indulgentes, on le croie entièrement voué à ce système; car il a consulté aussi les théologiens plus rigides, et il ne s'est pas fait moins de scrupule d'admettre comme probables des opinions favorables à la liberté et peu fondées en raisons, que de condamner comme improbables celles qui reposent sur des motifs solides. J'ai toujours craint, dit-il, que Dieu ne me demandât également compte, si j'approuvois comme probables des opinions relâchées, et si je condamnois comme relâchées des opinions probables. Tout ce préambule doit être lu, pour bien connoître la sagesse et la pureté des motifs avec lesquelles le bienheureux procédoit dans ses décisions. Les questions sur lesquelles il a changé d'avis sont ici au nombre de 125 ; l'auteur les expose très-brièvement, en indiquant les auteurs d'après lesquels il s'est décidé.

Cette édition a été revue avec soin ; on nous a communiqué une liste nombreuse de corrections faites par l'éditeur. Plusieurs de ces corrections sont importantes, et font disparoître des contresens ou des obscurités inexplicables. Il est à désirer que, dans les éditions suivantes, on se conforme à ces corrections. Il y en a en tout environ 300, qui rendront l'usage de ce livre plus facile et plus profitable. La table qui, dans les éditions précédentes, étoit partagée entre les trois volumes, se trouve ici à la fin du troisième et est commune à tous. On in-

dique les citations par le traité et le chapitre, et non point par la page, ce qui rend plus aisées les recherches pour toutes les autres éditions.

En tête du premier volume, l'éditeur a placé une réponse de la pénitencerie romaine à des demandes qui lui avoient été faites. Cette réponse a déjà été rendue publique, et elle se trouve, entre autres, à la fin du *Rituel* publié l'année dernière par M. l'évêque de Belley. Comme elle est relative aux ouvrages de Liguori, elle trouvera tout naturellement sa place ici. Voici ce qui a donné lieu à cette réponse : M. le cardinal-archevêque de Besançon désirant entretenir la sagesse et l'unité de doctrine parmi ceux qui sont chargés du soin des ames dans son diocèse, et voyant que quelques-uns d'entre eux condamnent et interdisent la *Théologie morale* du B. Liguori, comme trop relâchée, dangereuse au salut et contraire à la saine morale, sollicita une décision de la pénitencerie romaine, et lui proposa à résoudre les doutes suivans d'un professeur de théologie. La supplique étoit adressée à M. le cardinal de Gregorio, préfet de la pénitencerie. Nous donnons la traduction du texte des doutes et de la réponse :

« 1° Un professeur de théologie peut-il sûrement suivre et enseigner les opinions professées par le B. Alph. de Liguori dans sa *Théologie morale ?*

» 2° Doit-on inquiéter un confesseur qui, dans la pratique du tribunal de la pénitence, suit toutes les opinions du B. Alph. de Liguori, par cette seule raison que le saint Siége n'a rien trouvé dans ses ouvrages qui fût digne de censure ? Le confesseur en question ne lit les ouvrages du bienheureux auteur que pour connoître exactement sa doctrine, sans peser les argumens et les raisons sur lesquels reposent les diverses opinions ; mais il pense que sa conduite est sûre, par cela seul qu'une doctrine qui ne contient rien qui soit digne de censure, il peut avec prudence la juger saine, sûre, et nullement contraire à la sainteté évangélique.

» La sacrée pénitencerie ayant examiné cet exposé, a été d'avis qu'il falloit répondre au cardinal-archevêque : à la première question, affirmativement, sans entendre cependant blâmer ceux qui suivent les opinions enseignées par d'autres auteurs approuvés ; à la seconde question, négativement, en tenant compte de l'intention du saint Siége dans l'approbation des écrits des serviteurs de Dieu, pour arriver à la canonisation. Donné à Rome, à la sacrée pénitencerie, le 5 juillet 1831, et signé A. F. de Retz, régent de la pénitencerie, et F. Trica, secrétaire. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 7 octobre, M. l'archevêque a visité l'hospice des Enfans-Trouvés, rue d'Enfer. Le prélat s'y est rendu le matin, et a été reçu par M. l'abbé Etienne, procureur-général des Lazaristes, par M. l'abbé Seignier, aumônier de la maison, et par M. l'abbé Petit, du collége Stanislas. Il a célébré une messe basse à la chapelle, et a donné la communion aux Sœurs qui desservent la maison, et à celles de deux établissemens voisins. M. l'archevêque a administré le baptême à plusieurs enfans nouvellement arrivés dans la maison, et a permis que quelques-uns reçussent son nom. Il a visité ensuite l'établissement dans tous ses détails, et a admiré l'ordre et la propreté qui y règnent. La sœur supérieure est une femme d'un vrai mérite, et l'aumônier, M. l'abbé Seignier, est un ecclésiastique recommandable par sa piété, par sa modestie, et par son application aux devoirs de sa place.

— L'Eglise prétendue constitutionnelle a encore ouvert dimanche. On avoit annoncé une grand'messe en musique, et un discours par l'*apôtre* sur sa mission. La grand'messe et le discours n'ont pu être terminés. *L'apôtre* Mérigot a commencé à parler contre l'Eglise romaine, contre les papes et les évêques; mais bientôt le bruit et le tumulte sont devenus tels qu'il n'a pu parvenir à se faire entendre. Le désordre des dimanches précédens s'est renouvelé avec un nouveau degré d'intensité. Une lutte s'est établie entre des partisans et des adversaires du *patriarche;* on se menaçoit et on s'attaquoit réciproquement. Enfin un commissaire de police et le maire même, dit-on, sont arrivés, et assistés d'un détachement de soldats, ont fait évacuer la salle avec peine. Les groupes et les disputes ont continué sur la place publique. Mais on a pris enfin un parti que l'on auroit pu prendre plus tôt. L'autorité elle-même a, dit-on, fait disparoître de la salle tous les attributs religieux, et il y a lieu d'espérer qu'on ne rouvrira plus ce club, qui pouvoit être et qui a été un foyer de troubles et de désordres.

— Le diocèse de Châlons a perdu cet été un prêtre aussi distingué par son mérite que par ses vertus, M. l'abbé Rollin, grand-vicaire et supérieur du séminaire. M. Jean-Charles Rollin étoit né à Paris le 7 avril 1794, et fut élevé dans des principes de religion. Admis aux catéchismes de Saint-Sulpice, il s'y fit remarquer par son intelligence, par sa mémoire, et par ses heureuses dispositions pour la piété. Madame la comtesse de Grimaldi, à qui on le recommanda, voulut se charger des frais de son éducation. Une petite pension venoit d'être établie à Montmirail, sous la direction de trois ecclésiastiques, entre autres de M. Féry, alors curé de Montmirail, et depuis supérieur du grand séminaire de Meaux. Le jeune Rollin y fut envoyé pour commencer ses études, et la viva-

cité de son esprit et son application le mirent bientôt à la tête de ses condisciples. L'excellent et saint prêtre dont le nom se trouve mêlé à toutes les bonnes œuvres de ce temps-là, M. Legris-Duval, habitoit à cette époque le château de Montmirail; il y avoit établi de petits exercices littéraires pour les jeunes gens. Il distingua le jeune Rollin, et lui témoigna quelque prédilection. L'établissement de M. l'abbé Liautard, à Paris, étoit alors dans toute sa célébrité. Rollin y fut admis, et ses progrès furent encore plus marqués dans cette maison. Sa modestie, sa candeur, son goût pour les exercices de religion, le portoient naturellement dans l'état ecclésiastique; il y entra dans les vues les plus pures, et son zèle et ses talens le rendirent bientôt utile. Choisi par M. Liautard, en 1819, pour diriger le petit séminaire de Châlons-sur-Marne, il fut à la tête de cet établissement jusqu'en 1824, et le laissa dans un état florissant. On venoit de rétablir l'évêché de Châlons; M. de Prilly en prit possession en 1823, et apprécia bientôt l'abbé Rollin. Il lui donna des lettres de grand-vicaire, et le mit à la tête de son grand séminaire. On sait dans tout le diocèse avec quel succès M. Rollin répondit à cette preuve de confiance du prélat. Il dirigeoit ses jeunes élèves avec autant de sagesse que de douceur, et savoit, au milieu de ses occupations, trouver encore du temps pour l'étude. A la mort de M. Becquey, M. l'évêque le nomma grand-vicaire en titre, ce qui lui imposa un surcroît de travail. Cependant, il suffisoit à tout, et allioit le soin des affaires du diocèse avec la direction du séminaire. L'espèce d'assaut que le séminaire eut à soutenir dans la soirée du 1er août 1830 fit sur lui une vive impression, à cause du tendre intérêt qu'il portoit aux élèves, et des craintes qu'il conçut pour eux. La rentrée qui s'opéra au mois de novembre suivant le réjouit extrêmement, et il reprit ses fonctions avec courage. A l'approche d'un fléau terrible, M. l'évêque de Châlons avoit ordonné que les élèves du grand séminaire qui offroient leurs services pour l'ambulance seroient autorisés à y aller exercer leur zèle. M. Rollin seconda les intentions du prélat; mais l'état de sa santé ne lui permit pas de donner l'exemple du dévoûment. Il étoit déjà retenu au lit par une sorte de langueur. La mort d'un des directeurs et d'un des élèves qui périrent victimes de leur zèle, fut pour lui un grand sujet de chagrin; la fièvre lente qui le consumoit prit tout-à-coup un caractère alarmant. Le 14 juillet, le malade reçut les derniers sacremens, et fit sa profession de foi avec beaucoup de présence d'esprit. Beaucoup de ses confrères et ses élèves ne pouvoient retenir leurs larmes. Le pieux supérieur expira le lendemain 15 juillet, à sept heures et demie du matin. Sa mort a été une grande perte pour le séminaire. Il excelloit à diriger les jeunes gens. Ses conférences ecclésiastiques étoient parfaites. Esprit doux et conciliant, il savoit néanmoins user de fermeté dans l'occasion. Sa charité lui faisoit tout sacrifier en bonnes œuvres; il ne

lui restoit à sa mort que sa bibliothèque, qu'il a léguée au grand séminaire.

— Le *Moniteur* lui-même a annoncé, d'après le *Journal de la Corse*, qu'il y avoit eu à la fin d'août à Ajaccio et à Bastia une distribution de prix chez les frères des écoles chrétiennes. L'école d'Ajaccio avoit 450 élèves. Les autorités locales ont assisté à ces distributions, et ont été frappées des progrès des élèves. A Orléans, le conseil municipal, dans sa séance du 26 septembre, a maintenu l'allocation de 9,000 fr. aux frères. Un membre insistoit vivement pour qu'elle fût réduite à 6,000 fr., et pour que les 3,000 fr. retranchés fussent donnés aux maîtres de l'enseignement mutuel. La discussion a été longue et vive, mais le retranchement a été rejeté à la majorité de 14 contre 10. Le conseil municipal d'Arbois, en Franche-Comté, n'a pas eu la même déférence pour les besoins et les vœux de la population; il a supprimé sans pitié l'allocation des frères. Aussitôt une souscription a été ouverte dans la ville, et dès la première journée les fonds ont été faits. Ainsi le bienfait de cette école sera conservé malgré M. Clerc de Landresse. A la distribution des prix qui a eu lieu, il y a eu une réunion nombreuse de personnes honorables et de pères de famille qui savent également apprécier les avantages d'une si bonne institution.

— M. Rey, évêque d'Annecy et précédemment de Pignerol, a adressé de cette dernière ville à son nouveau troupeau une lettre pastorale datée du 8 septembre, pour annoncer sa prochaine arrivée dans le diocèse. Le nom de ce prélat est trop connu en France, où il a long-temps exercé avec honneur et succès un laborieux ministère, pour qu'on n'y prenne pas un vif intérêt à son nouvel apostolat et à ses éloquentes paroles. Après un éloge bien senti de son vénérable prédécesseur (M. de Thiollaz, auquel nous avons aussi payé notre tribut d'hommages), M. l'évêque d'Annecy parle avec modestie de lui-même et de la grande tâche qui lui est réservée. Il expose ensuite ses motifs de confiance :

« O François de Sales! ô père et protecteur de notre peuple! fidèle imitateur des apôtres, modèle incomparable des pasteurs! c'est votre souvenir, c'est l'espérance de votre protection qui a vaincu nos répugnances et triomphé de nos craintes, lorsque nous avons accepté le fardeau que vous avez porté vous-même avec tant de gloire. Oui, c'est vous qui avez déterminé notre volonté et facilité notre obéissance; vous êtes donc engagé à soutenir votre ouvrage, et c'est au pied des autels, sur lesquels l'Eglise et vos vertus vous ont placé, que nous irons constamment vous sommer, pour ainsi dire, de dégager votre parole, en nous accordant votre assistance. Vous entendrez nos soupirs, vous verrez nos larmes; ah! surtout, vous contemplerez nos besoins, nos angoisses; vous écouterez nos prières, vous justifierez notre confiance, et nous ne nous retirerons jamais d'au-

près de votre tombeau sans en emporter une nouvelle provision de lumières et de secours.

» Nous apercevons ensuite, sur tous les autres siéges de notre patrie, des pontifes vénérables avec lesquels nous avons jadis partagé les honorables fatigues de l'administration, dans le seul diocèse qui les comprenoit tous à cette époque : ils connoissent les tendres liens d'estime et d'amitié qui nous attachoient mutuellement, et qui, certes, ne se sont pas relâchés depuis notre séparation. Ils se rappellent l'union parfaite dans laquelle nous avons vécu, et cette communauté de vues, de principes et de sentimens, qui ont répandu tant de douceurs, et, nous oserions dire, tant de succès sur la carrière que nous avions alors à parcourir. Hélas! nous les avons précédés dans la carrière de l'épiscopat; mais combien ils nous ont dévancé dans celle du mérite et des vertus! Nous les honorerons donc avec un sentiment nouveau; ils nous aideront de leurs conseils comme ils nous édifient par leurs exemples. Nous nous soutiendrons réciproquement, et l'on verra se resserrer encore les nœuds antiques et sacrés qui ont charmé et embelli les heureuses années que nous avons passées ensemble. Nous trouverons en particulier dans les lumières et la sagesse, ainsi que dans la bienveillance de notre vénérable métropolitain, une ressource constante dans les difficultés inséparables de notre saint état; et combien nous aimerons à ajouter un surcroît de reconnoissance à tous les sentimens dont notre cœur est déjà pénétré pour lui!

» Nous trouvons une autre source d'encouragement, pour la conduite des ames et l'administration de notre diocèse, dans tout ce que nous savons qu'il y a de foi, de lumières et de piété parmi ce clergé nombreux et édifiant, dont la réputation si grande n'égale pourtant pas les mérites. Pasteurs, prêtres fervens, ô nos dignes coopérateurs! jamais vous ne comprendrez entièrement tout ce que nous ressentons d'affection pour vos personnes, d'estime pour vos travaux et d'admiration pour vos vertus! Nous connoissons la sagesse de cette discipline qui vous régit, l'ardeur de ce zèle qui vous anime, l'étendue et les charmes de cette aimable charité qui vous unit. Nous connoissons la pureté de vos mœurs, la franchise de vos sentimens et la perfection de votre obéissance. Aussi combien de fois, dans le cours du ministère apostolique que nous avons rempli dans un temps auprès de l'illustre clergé de France, nous avons eu l'occasion de nous glorifier de ce que nous vous appartenions! On nous accueilloit, on nous honoroit, par cela seul que nous arrivions de vos contrées, et que nous étions du diocèse de St-François de Sales. Ah! vous n'avez point dégénéré depuis cette époque, et le pontife vénéré auquel nous succédons, en maintenant parmi vous les saintes règles avec tant de fermeté et tant de succès, a ajouté encore à la solidité de vos vertus et au lustre de votre réputation. C'est par ses mains habiles qu'a été formé ce sénat religieux et respectable, ce vénérable chapitre qui, dans notre cathédrale, édifie les fidèles par ses exemples, et offre tant de ressources aux pasteurs par ses lumières : c'est dans le sein de ce corps distingué qu'il nous sera et si doux et si utile de trouver l'avantage des conseils et les consolations de l'amitié. »

Les autres motifs d'encouragement du prélat sont : son grand

séminaire, ses petits séminaires, l'esprit religieux du diocèse, les établissemens de piété qui s'y sont reformés, cette maison de la Visitation surtout qui rappelle le nom et les vertus de saint François de Sales, les Frères des écoles chrétiennes, etc. Cependant M. Rey ne se dissimule pas qu'il est peut-être quelque ombre à ce tableau, et que l'homme ennemi a pu jeter de l'ivraie parmi le bon grain :

« Et d'abord, qu'il y ait du mal dans notre diocèse, hélas! qui en doute? et où n'y en a-t-il pas? Satan ne se présente-t-il pas, selon Job, même parmi les enfans de Dieu? L'ivraie, selon J.-C., ne doit-elle pas se rencontrer jusqu'à la fin dans les champs de l'Eglise? L'humiliante nécéssité des scandales ne pèse-t-elle pas sur tous les siècles et sur tous les peuples? Un *Judas* parmi les premiers apôtres, un *Nicolas* parmi les premiers diacres, un incestueux parmi les premiers fidèles, des intempérances dans les premières agapes!.... Eh! grand Dieu! quelle peinture on feroit des hommes, si on ne les considéroit que sous le point de vue de leur inépuisable foiblesse! Oh! oui donc, il y a du mal dans notre nouveau diocèse: il y en a un peu partout, il y en a davantage en certaines localités; mais, quelque part qu'il se trouve, nous éprouvons le besoin de faire entendre la voix de notre douleur, et d'y répandre l'abondance de nos larmes. Il n'y a pas un excès qui ne nous afflige, il n'y a pas un scandale qui ne nous désole, et c'est de toute la vivacité de notre foi, comme de toute la sincérité de notre zèle, que nous consacrerons nos soins, nos fatigues, notre vie toute entière, à guérir les plaies que le péché fait dans les ames, à nous opposer aux ravages des passions et des pernicieux exemples, et à réparer constamment les brèches que la violence du torrent ne fait que trop souvent à la digue qu'on lui oppose. Nous savons que, comme notre admirable modèle, c'est bien plus aux pécheurs qu'aux justes *que nous* sommes envoyé; nous savons que, comme médecin, nous aurons des malades à guérir; comme pasteur, des brebis égarées à ramener; comme pêcheur, des filets à tendre et des hommes à ramasser; eh bien! nous entreprendrons tout cela avec la grâce. Nous ne nous découragerons jamais, et, n'oubliant pas que les succès appartiennent au Seigneur, *Domini est exitus*, notre ministère consistera moins à les obtenir qu'à les implorer; et, quand il plaira au Maître de la vigne de bénir nos travaux, nous en renverrons à lui seul toute la gloire, sachant bien que, même après avoir fait tout ce que nous aurons pu, nous ne sommes encore que des serviteurs inutiles. »

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici toute la suite de ce passage empreint du caractère de la plus touchante charité pastorale, et nous finirons par un autre fragment non moins remarquable de cette belle et éloquente lettre :

« Eh! pouvons-nous résister aux mouvemens qui pressent notre cœur de vous saluer à part, précieux héritage de St-François de Sales, beau Chablais, notre chère patrie, terre arrosée et fécondée par les larmes et les sueurs de votre glorieux apôtre, qui avez si parfaitement répondu à son zèle et justifié ses espé-

rances! Que de titres vous avez acquis, pendant les jours mauvais, à notre admiration, par l'inébranlable fermeté de vos habitans dans leur soumission à l'Eglise, et l'héroïque dévoûment qu'ils ont montré en faveur de ses ministres! Combien nous aimerons à payer la dette sacrée que la religion a, pour ainsi dire, contractée envers vous par tout ce que vous avez fait pour elle! C'est dans vos religieux foyers, c'est sous le toit patriarcal de vos saintes demeures que nous avons partout et constamment reçu un accueil empressé, et trouvé une hospitalité généreuse et inviolable, à une époque où c'étoit exposer sa propre vie que de contribuer ainsi à conserver la nôtre. Ah! si le sol de votre capitale a été arrosé par le sang des martyrs, par quelle profonde et immense douleur cette ville religieuse n'a-t-elle pas protesté alors contre cet attentat, et par quels torreus de larmes la piété de ses habitans n'a-t-elle pas prouvé qu'ils étoient étrangers au massacre des prophètes? Et n'est-ce pas d'ailleurs, selon la pensée de Tertullien, ce sang fécond qui a fertilisé ces contrées pour le sacerdoce, et multiplié, d'une manière si admirable et si consolante, la tribu sainte des lévites dans cette province? Oui, au souvenir des deux confesseurs de la foi qui ont honoré leur ministère, d'abord par leurs vertus, et ensuite par leur martyre, l'expérience nous autorise à dire que leur sang a été une semence de la plus honorable fécondité, dans les champs du sanctuaire : *Sanguis martyrum semen sacerdotum.*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La révolution de juillet commence à s'apercevoir qu'elle a fait de nous de fort mauvais Français; et, pour réparer l'erreur qu'elle a commise, elle veut absolument nous faire Américains. Il est certain que, dans l'état où elle nous a mis, nous n'avons pas grand'chose à risquer; il faudroit que le marché fût bien mauvais pour que nous eussions à perdre au change. Quoi qu'il en soit, toutes nos études politiques sont maintenant dirigées vers l'Amérique. Vingt journaux s'occupent de nous faire un sort de ce côté-là; et, aussitôt que quelqu'un se plaint en France de ce qui manque à son bonheur, c'est en Amérique qu'on lui dit d'aller le chercher. Or, il nous semble que cela n'est pas trop obligeant pour la révolution de juillet : c'est lui signifier assez clairement que les allouettes rôties au feu des barricades ne sont pas trop bonnes à manger. Il y a déjà long temps que nous savons cela, nous autres; mais nous n'aurions jamais osé dire aux patriotes de juillet qu'il falloit passer l'Atlantique pour chercher remède à leur glorieuse révolution. A présent qu'ils l'avouent eux-mêmes, nous ne risquons plus rien d'en convenir, et nous convenons, en effet, qu'il doit y avoir dans le monde quelque chose de mieux que ce qu'ils nous ont donné. Seulement nous pensons qu'il n'est pas besoin d'aller jusqu'en Amérique pour trouver cela, et que, sur le voyage de dix-huit cents lieues qu'ils veulent entreprendre, on pourroit très-bien leur en épargner quinze à seize cents; le tout sans les exposer à se noyer dans un voyage d'outre-mer et avec une plus grande certitude de rencontrer leur affaire.

— M. Dupin a l'air de vouloir se faire homme d'opposition. Nous n'en croyons rien. Au contraire, nous supposons qu'il est extrêmement d'accord avec ceux qu'il

affecte de brusquer, et qui affectent de s'éloigner de lui. Ce n'est qu'une manière d'arriver à la présidence de la chambre pour les mieux aider. D'un autre côté, remarquez qu'on l'aide lui-même à conduire à bien cette petite manœuvre. M. Girod de l'Ain étoit un compétiteur qu'il pouvoit raisonnablement craindre, puisque, l'année dernière, c'étoit lui qui occupoit le fauteuil. On l'envoie réfléchir à la chambre des pairs, comme pour mettre M. Dupin plus à son aise. En général, on a tant joué la comédie en France, depuis dix-huit ans, qu'il y a presque toujours dans les affaires quelque dessous de cartes à chercher. Pour peu qu'on veuille y réfléchir, on trouvera peut-être que le rôle actuel de M. Dupin est très-savamment combiné dans l'intérêt du parti auquel il fait semblant de tourner le dos. Il s'agit de prendre la chambre des députés par son foible, qui est l'esprit d'opposition, pour la livrer ensuite à qui de droit : ceci n'est pas trop mal imaginé. Seulement il est singulier que, pour bien servir le gouvernement de Louis-Philippe sans blesser les idées, on soit obligé de paroître marcher contre lui.

— Nous le disons à regret, M. Georges Lafayette ne se montre point, dans les banquets patriotiques, digne du sang dont il est né. Personne n'est plus gauche et plus laconique que lui dans un toast. *Si nous n'avons pas fait grand'chose l'année dernière, nous ferons de bonne besogne cette année.* Voilà tout ce que le champagne mousseux a pu tirer de lui dans un dîner de patriotes auvergnats, dont il étoit le premier orateur. Très-certainement, à sa place, M. son père ne seroit pas resté si à court, et tous les journaux de l'Auvergne auroient compté sur lui au moins pour une colonne. Quand il n'auroit eu que le même toast pour toute donnée, il vous auroit arrosé cela de droits imprescriptibles, et vous auroit promené ses convives pendant une heure dans le *domaine de la* souveraineté nationale, depuis les derniers confins de l'union américaine jusqu'aux barricades de la place de Grève. Ah! l'on a bien tort de dire que le monde marche; voilà un fils qui n'approche pas de son père, et qui, dans un seul toast patriotique, se trouve de plus de cent phrases en arrière de lui.

— M. le duc de Bordeaux, après avoir passé à Spandau la nuit du 5 au 6, est arrivé à Berlin le 6 à dix heures du matin. Il a continué immédiatement sa route par Francfort sur l'Oder. Charles X et M. le dauphin, accompagnés de MM. les ducs de Polignac et de Blacas ont traversé la capitale de la Prusse quelques instans après.

— M. de Damas est arrivé à Vienne le 2 octobre. On attribue à son voyage le soin de préparer la réception et le séjour de Charles X. M. de Damas doit se rendre à Austerlitz, en Moravie, où la famille royale va résider.

— Le *Moniteur* avoit oublié sur la liste des pairs créés par l'ordonnance du 11 octobre, M. le vice-amiral Jurien-Lagravière. En y ajoutant MM. Louis et Girod (de l'Ain), deux des ministres sortans, qui avoient été promus à cette dignité par ordonnance de la veille, on voit que le nombre des nouveaux pairs est de 62. C'est par erreur que l'on avoit qualifié de députés dans la liste 14 de ces

pairs. La chambre élective ne fournit, dans la promotion du 11 octobre, que M. le maréchal Gérard et M. Bertin de Vaux. La plupart des autres désignés comme tels sont d'anciens députés, et surtout des candidats qui ont échoué aux dernières élections. Il n'y aura donc à remplacer à la seconde chambre que ces deux personnages, les deux ministres ci-dessus nommés qui en faisoient partie, et deux des nouveaux, MM. Thiers et Guizot.

— Parmi les 62 nouveaux pairs, on compte 2 membres du dernier ministère, 18 membres de toutes les assemblées législatives, 3 conseillers d'Etat, 2 préfets actuels, 2 anciens préfets, 13 membres des conseils-généraux, 5 ambassadeurs ou ministres à l'étranger, dont 3 en activités, 1 maire de Paris, 2 présidens et un conseiller à la cour de cassation, 1 conseiller-maître à la cour des comptes, 4 membres de l'Institut, 2 maréchaux, 15 lieutenants-généraux, 1 maréchal-de-camp, 2 vice-amiraux. Il est inutile d'ajouter qu'il y a dans cette liste beaucoup de noms nouveaux pour tout le monde.

— M. Sébastiani, ministre démissionnaire, et M. Nép. Lemercier, académicien, avoient, dit-on, refusé la pairie lors de la dernière fournée.

— On s'étonne généralement que l'on n'ait pas donné à M. Thiers le titre de ministre de la police, puisqu'il n'a guère que cette partie dans ses attributions, tandis que M. d'Argout a maintenant tout ce qui composoit jadis le ministère de l'intérieur.

— M. Thiers, comme chargé exclusivement de veiller à la sûreté intérieure de l'Etat, a adressé le 18 une circulaire aux préfets, pour réclamer leur concours dans les moyens préventifs et de répression. Il a écrit en particulier aux préfets des départemens de l'Ouest une lettre où il réclame une vigilance sévère.

— Le maréchal Soult se référant à sa circulaire du 12, vient d'écrire aux généraux commandans les 11e, 12e et 13e divisions militaires, de déployer toute l'activité possible pour faire disparoître jusqu'à la dernière trace de l'insurrection dans l'Ouest.

— L'un des nouveaux pairs, M. Maurice Duval, qui avoit été préfet à Grenoble, vient d'être nommé préfet à Nantes, en remplacement de M. Louis de Saint-Aignan, qui avoit offert plusieurs fois sa démission; M. de Jussieu, préfet de la Mayenne, est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Sainte-Hermine. M. Dunoyer, préfet de l'Allier, passe à la préfecture de la Mayenne, et a pour successeur M. de Saint-Hermine, qui étoit préfet à Bourbon-Vendée.

— Sont nommés maires : MM. Drouyn à Melun, Merlet à Blaye, Mercier à Cette, Bonnet à Issengeaux, Guerneau - Lamerie à Laval, Weber à Sarrebourg, Mahieu à Aire, en Artois.

— M. Durand de Mareuil, qui remplissoit les fonctions de chargé d'affaires à Londres, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin; M. Lecoulteux-Dumoley, second secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. J. Bacourt, promu à la place du premier; M. J. Roux de Rochelle est

nommé secrétaire de légation à Carlsruhe, et M. Franceschi, troisième secrétaire d'ambassade à Constantinople.

— M. Saillard, consul de France à Guyaquil, est nommé consul à la Nouvelle-Orléans, en remplacement de M. de Menville, qui passe à Guyaquil, et qui sera chargé provisoirement de la gérance du consul-général de Buenos-Ayres.

— M. Guibourt, pharmacien, est nommé professeur d'histoire naturelle des médicamens, à l'école de pharmacie de Paris.

— M. Lacroix, procureur du Roi à Perpignan, est nommé président du tribunal de cette ville, et est remplacé par M. Massot, avocat.

— Le bramine indien Radjah-Mahmoun a été présenté à Louis-Philippe dimanche dernier. Ce bramine, qui est venu visiter l'Europe, arrive de Londres.

— C'est vendredi prochain 19 que les sieurs Enfantin et Rodrigues, chefs des saint-simoniens, comparoîtront en police correctionnelle sous la prévention d'escroquerie.

— La cour de cassation s'est occupée le 12 et le 13 du pourvoi des condamnés de la rue des Prouvaires. Le pourvoi a été soutenu par MM. Guillemin, Battur et Fichet, qui avoient déjà défendu les accusés. Il a été combattu par l'avocat-général Freteau de Pény. La cour n'a pas admis les moyens de cassation proposés, au sujet de la manière avec laquelle les questions avoient été posées au jury, à l'égard de quatorze des condamnés; mais elle a adopté un troisième moyen relatif aux sieurs Poncelet, Benoist, Dutillet et Dutertre, et ceux-ci sont renvoyés devant la cour d'assises de Versailles, où ils ne seront plus jugés toutefois que sur ce qui concerne la tentative, l'accusation étant déclarée purgée en ce qui concerne l'attentat.

— Le tribunal correctionnel a rendu, le 12, son jugement contradictoire, sur la plainte formée par le ministère public contre M. Audry de Puyraveau, pour loterie illicite d'immeubles. Admettant des circonstances atténuantes, il n'a plus condamné, comme il l'avoit fait par défaut, le prévenu à l'emprisonnement, mais il a élevé l'amende à 3,000 fr., et ordonné l'affiche, à ses frais, du jugement, au nombre de cent exemplaires.

— Deux des individus arrêtés dans le rassemblement qui se forma au commencement du mois dernier au faubourg St-Antoine dans le but de détruire les mécaniques d'un fabricant de papiers, ont comparu le 12 devant le tribunal correctionnel. Le nommé Dance a été condamné à cinq jours de prison; l'autre a été acquitté.

— Dans son audience du 12, la cour d'assises a acquitté les nommés Gerbeau et Foyez, arrêtés le 5 juin les armes à la main.

— On se rappelle que le 5 mai, au moment ou un groupe d'agitateurs déposoient des fleurs au pied de la colonne de la place Vendôme à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Buonaparte, deux individus, les nommés Vallot et Levayer, firent résistance envers les sergens de ville, et que le second tenta de tuer l'un d'eux. Ces individus ont été traduits le 13 devant la cour d'assises, ainsi

que le sergent de ville Pellé, qui, dans la lutte, blessa mortellement un des agitateurs. Des circonstances atténuantes ont été admises en faveur de ce dernier, qui n'a été condamné qu'à six mois d'emprisonnement. Levayer l'a été aux travaux forcés à perpétuité, et Vallot à cinq ans de réclusion. Ceux-ci se sont écriés aussitôt : *Mort au tyran! vive la république!* Levayer appartient à la société des Amis du peuple. Vallot a déjà une condamnation à huit ans de travaux forcés à subir, pour avoir tenté de forcer la prison de Ste-Pélagie.

— La chambre des mises en accusation, sur l'appel du procureur du Roi, a confirmé l'ordonnance de non-lieu de la chambre du conseil du tribunal de première instance, rendue sur la saisie du numéro de *la Quotidienne* du 5 septembre. Ce numéro a été restitué.

— On a arrêté le 12, sur les boulevards, des crieurs publics, qui vendoient de prétendus extraits du *Moniteur*, qui indiquoient d'autres noms que ceux des nouveaux ministres et des nouveaux pairs.

— M. Alphonse d'Herbelot, professeur d'histoire au collége d'Henri IV, vient de mourir, à peine âgé de 23 ans.

— La comète qui est annoncée comme devant paroître cette année, passera à son périhélie le 29 novembre. On l'a déjà cherchée à l'Observatoire, mais on n'a encore pu la découvrir, à cause de sa foiblesse et de son éloignement. Elle se trouve actuellement dans la constellation des Gémeaux, auprès de Pollux. Dans tous les cas, cette comète ne sera pas visible à la simple vue, et ce n'est que vers 2 ou 3 heures du matin qu'on pourra l'observer, avec les instrumens astronomiques.

— M. le baron Fagel, ministre de Hollande à Paris, est retourné à La Haye.

— Le dernier bulletin officiel du cholera dans les départemens contient les résultats suivans : Côtes-du-Nord, le 11, 61 nouveaux malades et 16 morts; Charente-Inférieure, le 11, 60 cas et 34 décès; Nord, le 12, 52 cas et 21 décès; Bouches-du-Rhône, le 9, 51 cas et 27 décès; Somme, le 13, 18 cas et 12 décès; Orne, le 10, 16 cas et 6 décès; Côte-d'Or, le 11, 4 cas et 4 décès; Ille-et-Vilaine, le 12, 4 cas et 5 décès; Gironde, le 11, 4 décès; Indre-et-Loire, le 11, 1 décès.

— De temps immémorial, les habitans de Verrière (Seine-et-Oise) et des campagnes voisines avoient la permission de prendre dans les bois de la liste civile de l'herbe pour nourrir les bestiaux, des feuilles de châtaignier et de fougère, pour envelopper les fruits qu'ils apportent à Paris; défenses leur ont été faites cette année de toucher à ces feuilles. La menace n'a pas manqué son effet, et la semaine dernière, un certain nombre d'habitans de Verrière ont été condamnés par le tribunal de police correctionnelle de Versailles.

— M. de Peyronnet souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, le gouvernement a enfin permis que des dispositions fussent faites pour lui administrer les douches prescrites par les médecins.

— Voilà pourtant, si le fait est vrai, un des malheureux insurgés de la Vendée qui vient d'être grâcié, comme l'ont été les républicains de Paris. On

assure que la peine de mort prononcée contre le chouan Jean Guignard est commuée en une détention de dix ans.

— On est parvenu à découvrir et à arrêter dans la Vendée trois chouans notables, parmi lesquels se trouve le nommé Bodin, qui alloit être jugé par contumace à Blois.

— Le procès des Vendéens s'est terminé à Blois dans la nuit du 12 au 13. M. Janvier, avocat, a répliqué au nom de ses confrères en faveur de tous les accusés ; les juges sont entrés en délibération à six heures du soir, et en sont sortis à une heure du matin. Les juges ont ensuite délibéré pendant trois heures. MM. Coudé, Delaunay fils, Cresson, Frapereau, Chauveau, Legeard, Charlier père, Donet, Ivon, Gervais et Siconnière ont été acquittés ; dix des autres accusés ont été condamnés, savoir, MM. de Caqueray et Sortant à dix ans de détention, Martin à dix ans de réclusion, sans exposition, Blanchard et Aumont à douze ans de détention, Penot à huit ans, et Renaudot de la même peine. Charrier fils, Chevrier et Fangan à deux ans de prison. Le jugement n'a produit aucun trouble; l'appareil militaire qu'on avoit déployé a été entièrement inutile.

— Quinze détenus politiques de la prison de Nantes sont partis de cette ville le 12, escortés par la gendarmerie, pour Blois, où ils vont être jugés. Parmi les prévenus se trouve M. l'abbé Bodet, vicaire de Montoir.

— Le conseil de guerre de la 12e division militaire a condamné à la peine de mort le soldat Espiart, du 29e de ligne, qui avoit déserté pour se joindre aux chouans.

— Le directeur des domaines du département de la Mayenne a reçu l'ordre de séquestrer les biens des royalistes de ce département, condamnés pour insurrection, et qui sont en fuite. Ceux de M. Pignerolles, ancien député, sont déjà sous séquestre.

— Un banquet patriotique a été offert à Brioude à MM. Georges Lafayette fils et Mallye, députés, Bapt. Grenier, ex-avocat-général, et Arthur Mallye, ex-substitut. Des toasts ont été portés à l'honneur des magistrats indépendans, des écrivains courageux, au désintéressement politique, à l'opposition parlementaire et à l'affranchissement de tous les peuples.

— Dans une affaire de loterie d'immeubles, qui s'est jugée dernièrement à Béthune, le tribunal avoit renvoyé de la plainte M. Savary, imprimeur, distributeur des coupons. Ce jugement a été infirmé en appel, et le prévenu a été condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens.

— Le quartier-général du général de division Dejean, qui étoit établi à Arras, se porte à Cambrai.

— Des militaires échappés des bataillons de discipline, et qui étoient passés en Belgique par le pont de Nieppe, le 27 mars dernier, ont été ramenés par la gendarmerie belge et reconduits à Lille.

— L'état-major général belge a publié un ordre du jour adressé aux sept divisions de l'armée, et qui recommande aux généraux en chef de s'assurer si tout est

prêt pour entrer en campagne, si les services des vivres, de santé et des transports, sont en bon état, l'ordre pouvant survenir d'un moment à l'autre de faire un mouvement en avant.

— L'ouverture des deux chambres de la Belgique est fixée au 10 novembre.

— Lord Durham, qui est allé remplir une mission auprès de l'empereur de Russie, est de retour à Londres.

— Le vaisseau de la compagnie des Indes, *le duc de Wellington*, jaugeant 1200 tonneaux, et qui a été acheté ou plutôt loué pour le compte de don Pédro, est parti de Londres pour Oporto. C'est à bord de ce bâtiment que l'amiral Sartorius arborera son pavillon.

— Le choléra a presque entièrement disparu de Vienne.

— Le gouvernement badois vient de lever la quarantaine à laquelle étoient obligées les personnes qui se rendoient en Allemagne par Strasbourg et Kehl.

— Le roi de Prusse est arrivé à Tœplitz le 29 septembre.

— Le gouverneur du jeune empereur du Brésil s'étant rendu suspect aux libéraux du pays, le ministre de la justice demanda aux chambres sa destitution. La chambre des députés avoit pris l'initiative de cette mesure; mais le sénat l'ayant rejeté, tous les ministres ont donné leur démission. La régence a tenté de former un nouveau ministère; mais n'ayant pu y réussir, ses membres se démirent de leurs fonctions. La chambre des députés a invité la régence à reprendre provisoirement la direction des affaires.

— Il y a eu des troubles à Bombay, par suite de la superstition des naturels. Le gouvernement avoit ordonné la destruction des chiens des parias; les habitans du pays ayant une espèce de culte pour ces animaux, se sont soulevés. L'ordre a été rétabli promptement.

La Vérité catholique démontrée, ou *Lettres de M. l'évêque de Bayonne, actuellement archevêque de Toulouse, aux protestans d'Orthez.*

Cet ouvrage consiste en trois lettres. La première fut adressée aux protestans d'Orthez, à l'époque d'une mission donnée dans cette ville. C'est une simple exhortation à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique : on y touche cependant, comme il étoit inévitable de le faire, certains points de doctrine, en particulier l'article fondamental de la *règle de foi*. Cette lettre est fort courte. Les ministres se hâtèrent d'y répondre. M. de Bayonne répliqua : c'est le sujet de la seconde lettre, qui ne finit pas la controverse.

Il parut une seconde réponse des ministres, mieux écrite que la première, mais remplie encore de plus de sophismes, de fausses allégations, d'imputations calomnieuses contre l'Eglise catholique. M. l'évêque de Bayonne, sans renoncer à réfuter cette seconde réponse, résolut de ne donner absolument à ce travail que les momens que lui laisseroient de libres les soins de sa charge pastorale; il se proposa en même temps d'y traiter plus à fond les points de doctrine qu'il avoit à défendre, de manière que sa réplique ne fût pas un simple ouvrage de circon-

stance, mais un écrit utile dans tous les temps aux esprits droits qui chercheroient de bonne foi la vérité : il croit pouvoir aujourd'hui livrer son ouvrage à l'impression. C'est une troisième lettre, adressée, comme les deux autres, aux protestans d'Orthez : elle est divisée en quatre parties.

Dans la première, l'auteur démontre *ce fait incontestable*, contre lequel les ministres avoient vivement réclamé, que les protestans *se sont séparés de la vraie église de Jésus-Christ*.

Il dissipe l'illusion d'une église toute invisible, qui est le grand argument et la dernière ressource des défenseurs de la réforme.

Comme les protestans ne cessent de nous accuser d'intolérance, il prouve mathématiquement qu'ils sont, dans leurs principes, beaucoup plus intolérans que nous, c'est-à-dire qu'ils excluent du salut infiniment plus de monde.

La deuxième partie traite de la Tradition et de l'Ecriture. On y fait voir que l'autorité de la sainte Ecriture n'est véritablement respectée que dans l'Eglise catholique; qu'elle est méconnue, anéantie dans le système protestant.

La troisième partie est employée à répondre aux objections des ministres sur quelques dogmes particuliers, tels que le culte des saints, la présence réelle, le sacrifice, le mérite des bonnes œuvres. Quoique ces sujets aient été si souvent discutés, on en trouvera peut-être quelques-uns présentés ici sous un nouveau jour.

Dans la quatrième partie, l'auteur examine à fond cette grande question, qui sert à décider toutes les autres : *Quelle est la vraie règle de foi ?*

Cet écrit aura environ 800 pages d'impression, et formera 2 volumes in-8°.

Comme on ne se propose pas de l'imprimer à un grand nombre d'exemplaires, et que l'on désire cependant satisfaire à toutes les demandes qui en seront faites, ceux qui voudroient se le procurer sont invités à envoyer leurs noms, dans le courant d'octobre ou de novembre, à M. Douladoure, imprimeur-libraire à Toulouse, en ayant soin d'affranchir les lettres. Ils n'auront à payer le prix qu'au moment où ils retireront l'ouvrage.

Le prix est fixé à 10 francs; il sera réduit pour les souscripteurs à 9 francs. Ceux qui voudront le recevoir franc de port par la poste ajouteront à ce prix 2 francs 50 cent.

Toulouse, 15 septembre 1832.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 15 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 90 c., et fermé à 68 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c., et fermé à 96 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur le plaidoyer de M. Janvier à Blois.

M. Janvier, avocat d'Angers, qui a déjà fait preuve de talent l'année dernière, dans deux causes moitié religieuses moitié politiques, celle des rédacteurs de *l'Avenir* et celle des Trappistes de Melleray, vient encore d'être chargé d'une cause importante en elle-même, et à laquelle il a su rattacher des considérations d'un ordre très-élevé. Il étoit le défenseur de deux des Vendéens ou chouans traduits devant la cour d'assises de Blois. Après avoir discuté les charges de l'accusation contre MM. de Caqueray et Delaunay fils, il a embrassé la cause sous un jour plus vaste, et s'est élevé avec beaucoup de chaleur, et contre l'application de la peine de mort en matière politique, et contre toute mesure illégale et arbitraire exercée dans l'Ouest pour réprimer l'esprit de révolte. Sous la restauration, a-t-il dit, il avoit repoussé la mort pour les crimes religieux, et ne se feroit pas scrupule de la repousser aujourd'hui pour les délits politiques, quand même elle seroit impérieusement prononcée par les codes. Il a averti les jurés que c'étoit à eux à paralyser ce que le code draconien de l'empire avoit d'arriéré et de barbare; la responsabilité du sang versé retombe sur eux, et désormais le législateur se lavera les mains de celui qui aura coulé sur l'échafaud. Ce sont donc les jurés qui livrent véritablement les victimes au bourreau; celles-ci ne mourront que parce qu'ils l'auroient voulu. Vous devez songer (c'est à eux qu'il parle), à l'usage du pouvoir surhumain qui vous est confié; craignez qu'il ne vous soit demandé : *Qu'as-tu fait de ton frère?*

L'avocat a présenté ici quelques réflexions sur l'application de la peine de mort en général, mais nous nous restreignons à la partie de son plaidoyer où il a traité la question de la peine de mort pour délits politiques :

« Les guerres civiles naissent de préjugés aveugles, de passions ardentes, mais non de l'immoralité; ce sont des combats entre deux partis. Quelquefois des deux côtés la bonne foi est égale; des deux côtés on appelle la force au secours de ce qu'on croit la raison; des deux côtés on en appelle au dieu des batailles. C'est une lutte où

souvent l'on s'extermine en s'admirant, et où la mort est loyalement donnée et reçue. Il va sans dire que je ne comprends pas dans cette amnistie morale les crimes individuels commis à la faveur de l'esprit de faction; je ne parle que des purs faits de guerre civile; je les déteste, si je les redoute; je ne les méprise pas... dès que la justice, par une extension de ses prérogatives naturelles, intervient pour régler la destinée d'un ennemi désarmé et captif, la justice doit lui devenir tutélaire et généreuse; elle démériteroit de son saint nom de faire au conspirateur et au révolté l'infâme et atroce condition de l'assassin et de l'empoisonneur.....

» Ce seroit la plus insensée des entreprises de prétendre ôter par des condamnations ses chefs à l'insurrection vendéenne; on auroit beau les lui retrancher, elle en pousseroit de plus nombreux. Ce seroit une hydre qui se multiplieroit à force d'être mutilée. Les supplices seroient plus provocateurs qu'exemplaires. Elle n'est pas de moi cette réflexion vieillie, que faire à un parti des semailles de martyrs, c'est lui préparer des moissons de vengeurs. J'en pourrois citer des preuves, mais si classiques, qu'elles sont devenues banales. Je néglige donc l'expérience de 3000 ans, je n'emprunte qu'à notre première révolution. Je ne compte pas les victimes qu'elle a immolées dans son propre sein, mère homicide qui réalisoit la fable du dévorant Saturne. Que, si elle oublia que ses enfans étoient ses entrailles, comment traita-t-elle ses ennemis les plus redoutés, les Vendéens? elle les condamna en masse; elle porta contre eux un arrêt de destruction universelle. La nature elle-même ne devoit pas être épargnée, apparemment parce qu'elle étoit la complice de ceux qu'elle nourrissoit. Cet arrêt gigantesque s'accomplit avec rigueur; des amas d'ossemens blanchirent les champs dévastés. La Vendée fut-elle abattue? elle étoit encore, quelques années après, debout et en armes, comme si ses sillons engraissés avoient produit des soldats.

Croyez-vous que des exécutions de détail auroient une efficacité répressive sur un peuple dont les pères ont subi l'extermination sans être découragés? les moyens qu'on vous propose retourneroient contre leur but. Le système des rigueurs légales ne parviendroit pas à extirper les dernières réminiscences de la Vendée; elle accorderoit aux victimes une place dans son martyrologe. Beaucoup parlent de la Vendée, qui ne la comprennent pas. Il ne lui reste que des souvenirs, mais, rafraîchis par un affreux baptême, ils pourroient lui inspirer des tentations funestes. On vous demande par amour pour notre dernière révolution, de renouveler les immolations qui ont perdu ses devancières. Qu'on ne s'imagine pas qu'engagée dans les mêmes voies, il lui seroit libre de ne pas les poursuivre. Dès qu'une révolution entre dans cette funeste carrière, le pied lui glisse dans le sang qu'elle a répandu; s'y roulant, elle s'en abreuve; et plus elle en a bu, plus elle en devient altérée:

c'est la loi des révolutions. Ni la Convention, ni le comité de salut public n'avoient prémédité dans l'origine les carnages judiciaires qu'ils ont consommés; ils auroient accusé d'imposture et de calomnie quiconque leur eût prédit à quel point ils dépasseroient les bornes; mais une fois partis, ils furent emportés par un élan irrésistible. Les calculs de la modération sont pure vanité dans un système qui ne les comporte point. »

Ce langage est d'autant plus remarquable, que partout M. Janvier se montre admirateur de la révolution de juillet. Il en parle avec enthousiasme, comme d'un *beau et saint* mouvement; il s'étonne que l'on veuille en flétrir la gloire par des exécutions et des vengeances. Il veut croire que Caro et Secundi avoient joint à leur révolte des crimes d'ordre privé; *autrement*, a-t-il dit, *les ministres auroient trahi le vœu que le monarque répète incessamment avoir été le vœu de sa vie entière; ils se seroient contredits, eux qui se récrioient il y a quelques jours contre la calomnie, parce qu'on les soupçonnoit de vouloir faire exécuter deux jeunes républicains*. L'avocat a exhorté les jurés à ne pas se fier sur la grâce royale et à ne pas compter sur la politique mobile de la cour :

« Ne risquez pas, Messieurs, l'honneur de la révolution pour quelques têtes de chouans; ne la prostituez pas aux bourreaux; ne lui ravissez pas cette innocence qui rend si fiers ses adorateurs. Pour eux, c'est une Minerve; sa bénignité fait sa splendeur, et sa splendeur fait sa force... le respect toujours croissant pour le bien des hommes est le plus éclatant *criterium* de la marche ascendante de la civilisation. Il y a des époques qu'on diroit marquées par la Providence; des époques de crise et de fécondité, où tout change et se régénère. A ces propos, on a coutume de citer l'avénement du christianisme, qui enseigna un droit inoui aux sociétés, par l'abolition de l'esclavage. Admirez, Messieurs, et tressaillez-en avec moi d'enthousiasme; il est donné à cette révolution qui nous est chère de rivaliser, si elle veut, de bienfaits avec le christianisme, par l'abolition de l'échafaud. »

Nous passerions encore volontiers à M. Janvier son admiration pour *l'innocence* et la *virginité* de la révolution; c'est là de l'*enthousiasme*, et l'*enthousiasme* est aveugle. Mais ce qui est véritablement trop fort, c'est cette rivalité qu'il imagine de la révolution avec le christianisme. Qui auroit pu penser qu'un homme d'esprit vînt proclamer tout haut un tel rêve, et assimiler au christianisme une révolution qui a déjà enfanté tant

de maux, et qui s'est signalée par le pillage, par une suite d'émeutes, de violences et d'excès de tout genre? L'orateur n'a pas vu qu'il s'étoit mis en opposition avec ce qu'il avoit dit lui-même plus haut de *la loi* commune *des révolutions*. Si c'est *la loi des révolutions* d'avoir soif du sang dès qu'on a commencé à en verser, comment ne pas craindre pour la nôtre, *qui est entrée* déjà *dans cette funeste carrière?*

Quoi qu'il en soit, cette plaidoierie de M. Janvier a produit un grand effet. Le 12 octobre, l'habile avocat a encore réfuté l'accusation sur l'article des sauf-conduits. Le ministère public ne vouloit pas qu'on eût égard à un sauf-conduit accordé à Sortant. M. Janvier a fait sentir éloquemment tout ce que ce manque de foi auroit d'humiliant :

« On a traité de la paix avec Sortant, et on vous propose d'en violer les conditions, de faire mentir un militaire français, un officier supérieur, à une promesse scellée avec son épée! Les magistrats sont esclaves des règles écrites de la procédure, mais les jurés ne sont enchaînés par d'autres liens que ceux d'honneur et de probité. La probité et l'honneur leur font également un devoir de ne pas condamner Sortant. Le capitaine Galleran l'a dit, l'arrestation de Sortant, au mépris du sauf-conduit, a produit un déplorable effet parmi la population. Sa condamnation en feroit un plus déplorable encore; ce seroit une grande faute de briser entre les mains du gouvernement ce moyen pacificateur des amnisties; si vous violez envers un seul Vendéen les promesses données, pas un seul Vendéen ne croira désormais à vos promesses. La Vendée regarderoit comme une trahison, comme un guet-apens toutes les propositions de paix qui lui seroient adressées; elle persévéreroit dans sa rebellion, et elle feroit bien; car il vaut mieux mourir en combattant, que de mourir sur un échafaud, ou de traîner sa vie dans les galères.

Messieurs les jurés, la clémence peut seule réconcilier la Vendée avec la révolution. Les violences redoubleront si elle voit que l'on condamne sans pitié ses enfans, que l'on viole à leur égard la foi promise, que l'on cherche à flétrir ceux qui sont purs à ses yeux. La Vendée ne pourra jamais se résigner à être traitée ainsi; elle pourra paroître pacifiée par la terreur, mais une telle paix ne sera point durable. Les ressentimens comprimés éclateront avec plus de force. Ce n'est point notre victoire qui nous inquiète, mais l'usage que nous nous accoutumerons à en faire; ce sera toujours à recommencer; nos fils et les fils de nos fils n'en verront pas la fin. Nous leur aurons légué un funeste héritage, et ils seront réduits à gouverner aussi la Vendée par des défaites et des supplices. »

On connoissoit déjà le talent de M. Janvier, mais ce plaidoyer prouve encore plus en sa faveur. Il montre une ame élevée et une horreur profonde de toute violence et de toute injustice. Si tous les libéraux pensoient comme lui, on aimeroit leur système. Malheureusement il en est peu qui professent ces principes de modération et d'équité. Ceux-là luttent en vain contre le torrent qui emporte le pouvoir dans les temps de crise ; *la loi* commune *des révolutions* prévaut malgré leurs efforts, dont il faut cependant leur tenir compte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 1er octobre, après midi, le saint Père est parti de Rome pour se rendre à la *Villegiature* pontificale de Castel-Gandolfo.

Paris. M. l'abbé Valayer, chanoine de la Métropole et grand-vicaire du diocèse, et précédemment curé de Saint-Thomas d'Aquin, avoit été nommé à l'évêché de Verdun dès le mois dernier; mais comme il étoit absent de Paris, et qu'on ne savoit pas s'il accepteroit, l'ordonnance de nomination étoit restée dans les cartons. M. Valayer est arrivé depuis quelques jours, et on lui a remis l'ordonnance qui le nomme au siége de Verdun. Il a accepté. Ainsi il ne reste plus de sièges à nommer qu'Ajaccio.

— L'église de la rue Saint-Martin a eu dimanche dernier deux discours, l'un le matin par M. Journiac sur ce sujet, que *les vertus évangéliques sont autres que les vertus sociales;* l'autre, l'après-midi, par M. Noireaut, pour montrer que *la vraie religion n'impose rien de plus que la loi naturelle*. Alors la révélation étoit donc inutile, et il n'étoit pas nécessaire que Jésus-Christ vînt au monde. Si *la vraie religion n'impose rien de plus que la loi naturelle*, adieu toutes les pratiques du christianisme; il n'y a plus d'obligation d'entendre la messe, il n'y a plus de sacremens, il n'y a plus de mystères. Dans la loi naturelle, il n'y a ni évêque, ni baptême, ni première communion des enfans. C'est donc une comédie que de parler de tout cela dans l'église de la rue Saint-Martin, car c'est sans doute de l'assentiment du chef que M. Noireaut est venu proclamer publiquement cette doctrine. Quel est ce M. Noireaut qui est venu faire faire ce grand pas à l'église française? Nous l'ignorons. C'est la première fois que l'on a remarqué son nom sur l'affiche. Un autre prêtre qui y figure depuis quelque temps est M. Chauvisé, ancien curé de Pont-sur-Yonne, diocèse de Sens. Ceux qui voudront le connoître peuvent prendre des renseignemens à Pont-sur-Yonne. On leur dira pourquoi M. Chauvisé a quitté cette cure, et ils jugeront à quel point il mérite l'estime et la confiance. Mais les gens qui fréquentent l'église Châtel ne sont pas difficiles là-dessus.

— Nous nous sommes plaint l'année dernière des petits livres que le gouvernement fait distribuer dans les écoles, et qui ne parlent de la religion que si brièvement et si sèchement qu'il n'en pourra rien rester dans l'esprit des enfans. Dans l'*Alphabet*, on a placé le décalogue, mais en latin, de peur apparemment que les enfans ne l'entendissent. On y a mis aussi le *Pater* et le *Credo* et on n'a pas oublié la Charte. On ne pourra pas dire qu'il n'y est pas parlé de Dieu, car il est nommé une fois et sous des titres vagues. Le nom du Sauveur se trouve aussi à la fin. L'*Instruction du peuple*, que l'on distribue aussi, se compose de maximes, les unes froides, les autres emphatiques, celles-ci fausses, celles-là dangereuses. Voilà ce que nous disions il y a près d'un an, n° 1884, tome LXX. Le *Journal de la Normandie* vient aussi de réclamer contre la distribution de ces petits livres, qui ne seroient propres qu'à introduire parmi le peuple une entière indifférence pour la religion, et un journal religieux de la capitale a reproduit cette réclamation. Tous les amis de la jeunesse et de la saine morale devroient joindre leurs efforts pour signaler ces erreurs du pouvoir, qui conspire contre lui-même en affoiblissant le ressort de la religion et en ôtant à la génération naissante le seul frein qui puisse la retenir au milieu des orages et des passions de ce monde.

— M. Frémine, curé de Carquebut, canton de Sainte-Mère-Eglise, diocèse de Coutances, avoit refusé d'inhumer deux enfans jumeaux morts sans avoir reçu le baptême; il n'avoit fait en cela que se conformer aux règles de l'Eglise tracées dans les Rituels. Le maire fit l'enterrement. Le curé bénit le cimetière comme ayant été profané par la présence du corps d'un individu mort dans l'état d'infidélité, et il expliqua ses raisons à ses paroissiens et leur fit connoître ce que les canons prescrivent sur le respect dû aux cimetières et sur les peines portées contre les profanateurs. Il y eut plainte rendue contre lui, et il fut traduit devant la cour d'assises de la Manche. La cause fut appelée le 19 septembre, et, après le plaidoyer de M. Hervieu, les jurés délibérèrent pendant un quart d'heure et acquittèrent M. Frémine. Ce fut, dit-on, un désapointement pour bien des gens qui s'étoient flattés de l'espoir de voir condamner un prêtre; spectacle réjouissant pour ces esprits tolérans et impartiaux.

— Un sieur Mantelin, ancien officier d'artillerie, a succombé dernièrement à Strasbourg, à la suite d'une longue maladie. Le vicaire et le curé de la Madeleine sont allés successivement le visiter sur son lit de douleurs et l'ont engagé à se réconcilier avec Dieu. Le malade, *dont la conscience*, dit un journal, *étoit sans reproche*, a répondu qu'il *ne craignoit pas de paroître devant Dieu*, que *son ame étoit tranquille*. Il refusa le ministère des deux ecclésiastiques. M. le curé, en se retirant, annonça qu'il ne pourroit, après ce qui

venoit de se passer, admettre le mourant à la sépulture chrétienne. La famille s'est décidée en conséquence, après la mort de M. Mantelin, à faire porter le corps directement au cimetière. C'est un exemple que le journaliste propose à suivre. Il avoit déjà insinué plusieurs fois qu'il ne falloit recourir au ministère des prêtres ni avant ni après la mort. Il trouve tout simple que M. Mantelin n'eût aucun reproche à se faire après cinquante ans de vie. Ces gens-là ont donc le privilége de l'impeccabilité?

— Il a paru dans la *Tribune catholique* une lettre sur la situation du collége de Quimper. Ce collége prospéra jusqu'en 1830; il ne coûtoit rien à la ville, il remplissoit les vœux des familles. Le principal, M. R., étoit prêtre, ainsi que plusieurs des maîtres. Mais, après la révolution de juillet, on dit aux jeunes gens que leur principal étoit un congréganiste. Ils se révoltèrent, et obtinrent que M. R. fût renvoyé. On leur donna pour principal celui qu'ils demandoient, et à cette condition ils voulurent bien reprendre leurs études. Il est aisé de penser que la discipline dut souffrir beaucoup de cette révolution, image en petit d'une plus grande. Le collége déclina; l'année dernière, le déficit étoit de 10,000 francs. Cette année, on dit qu'il sera de 14,000 francs. Le conseil municipal, alarmé de cette décadence, chargea une commission d'en chercher les causes. Cette commission vient de faire son rapport, qui a été inséré dans le *Journal Brestois*, du 24 septembre. La commission a voulu se dissimuler la véritable cause du mal, qui est l'esprit de révolte encouragé dans la maison, le renvoi des maîtres, et le relâchement de la discipline, qui en est la suite. Elle dit que la décadence du collége de Quimper tient à des causes *extérieures*, et paroît en vouloir particulièrement au petit séminaire de Pont-Croix, qui est plein, et qui prospère. Elle demande qu'on y fasse observer les lois, principalement sur le costume ecclésiastique, quoiqu'il n'y ait aucune loi qui statue à cet égard; et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'avec ce vœu la commission émet celui de voir consacrer la liberté de l'enseignement. En vertu de cette même liberté, la commission dénonce le projet d'établir deux nouvelles pensions à Lesneven et à Châteaulin, deux villes du même département, projet qui seroit encore funeste au collége de Quimper. Ainsi ces amis des lumières ne veulent pas qu'on multiplie les établissemens d'instruction publique; ces amis de la liberté de l'enseignement veulent qu'*en attendant* qu'elle soit réglée par une loi, on vexe par des règlemens minutieux un établissement existant et nécessaire au diocèse. Ces libéraux-là ne se piquent guère d'être conséquens.

— Un journal cherche à amuser ses lecteurs aux dépens d'un prêtre du diocèse de Cambrai, M. Chédeville, précédemment vicaire de Saint-Maurice, à Lille, qui a quitté son état, et qu'on

pourroit croire atteint de folie. Ce prêtre s'est engagé dans un régiment de ligne; il porte la moustache et affecte toutes les habitudes militaires. Depuis, dit-on, il se livra au plus violent dépit quand il apprit qu'il ne faisoit pas partie des bataillons de guerre. Enfin il tint en dernier lieu des propos qui le firent soupçonner de *carlisme*. On voulut croire qu'il ne s'étoit engagé que pour embaucher les soldats de son régiment. On l'a donc traduit devant un conseil de guerre à Lille, et il y a comparu le 2 octobre. Son interrogatoire et les dépositions des témoins n'ont fourni contre lui aucune charge, et, quoique le capitaine-rapporteur ait soutenu la prévention, le sieur Chédeville a été acquitté et renvoyé à son corps. Les gens de bien, à Lille, déplorent les écarts de cet ecclésiastique, et nous n'en aurions pas parlé, si son nom n'avoit pas retenti dans les tribunaux et dans les feuilles publiques.

— Quand nous faisons des sottises en France, il y a toujours chez nos voisins des gens tout prêts à les imiter. Des insolens donnèrent, il y a quelques mois, un *charivari* à un de nos plus respectables prélats; la même insulte vient de se répéter à Liége. Le 11 de ce mois, des groupes se formèrent à l'issue du spectacle et on donna une sérénade au gouverneur, M. Tielmans. Ensuite, on se porta devant la maison qu'occupoit à Liége M. Raikem, aujourd'hui ministre, devant celles de M. de Theux et de M. Libeau; on témoigna par des cris, des huées et des sifflets que l'on n'approuvoit pas leur conduite politique. La foule, s'augmentant toujours, se porta vers l'évêché. M. l'évêque, M. Van Bommel, prélat sage et éclairé, n'a d'autre tort que d'être d'origine hollandaise. Les cris de *à bas la calotte! à bas les Jésuites!* etc., se firent entendre. On secoua violemment la sonnette de la porte, on jeta dans le jardin des tuyaux de gouttières. La multitude répondit dignement au signal qu'avoit donné le matin même un journal de Liége qui avoit poursuivi M. l'évêque de ses invectives. Il faut dire pourtant que beaucoup de curieux témoignoient leur mécontentement de ces insultes brutales. Enfin les groupes s'arrêtèrent devant le bureau du *Courrier de la Meuse*, et des cris injurieux furent proférés contre l'éditeur, M. Stas, et contre M. Kersten, à qui on paroissoit reprocher leur attachement à la religion. Ces grossières facéties n'ont pas du moins recommencé le lendemain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux de M. Thiers sont chargés d'annoncer à ceux qui ont peur des *doctrinaires*, que le ministère du 11 octobre ne fera ni plus ni moins de bien que celui du 13 mars, et que nous allons revoir les beaux jours de M. Casimir Périer. La stricte justice, la guerre aux chouans, aux *carlistes*, au parti-prêtre et à Madame la duchesse de Berry; tel est le programe qu'on nous promet de suivre de point en pont. Enfin, il suffit de se rappeler le bon temps que nous avons passé

depuis deux ans, pour savoir à quoi s'en tenir sur celui qui nous vient. Même régime, mêmes règles de gouvernement, même budget; en un mot, on nous annonce que la France ne s'apercevra de rien, et que la conduite des ministres du 11 octobre ne sera qu'un *fac simile* de celle de leurs prédécesseurs. Voilà qui est heureux pour les *carlistes*, les prêtres et les suspects, sans compter les contribuables. Quant aux ouvriers sans travail et aux marchands sans pratiques, leur compte n'est pas trop bon non plus; car nous ne voyons de bien assuré dans tout cela que le sort des geoliers et des sergens de ville.

— On remarque que les feuilles royalistes ne se font aucun scrupule d'emprunter aux journaux révolutionnaires tout ce qu'il y a de plus remarquable dans leurs opinions. Ces derniers au contraire évitent avec soin de s'emparer d'aucun fragment qui n'est pas de leur crû, et de montrer autre chose que ce qui vient de leur école. Quand par hasard il leur arrive de sortir de leur système pour faire quelques citations, c'est pour les falsifier et les défigurer. Il nous semble que cela indique de leur part la crainte de rendre le public juge des questions religieuses ou politiques sur lesquelles la polémique s'exerce des deux côtés, et de mettre ainsi les pauvres dupes dont ils ont la direction dans le cas de réfléchir et de s'éclairer. En agissant différemment, les journaux royalistes prouvent qu'ils n'ont pas peur que les doctrines et les raisons de leurs adversaires soient connues; tandis que leurs opinions à eux ne risquent rien à être mises au grand jour à côté des autres. Ceux-ci ont raison, sans doute, de ne pas craindre l'effet des citations qu'ils empruntent aux feuilles révolutionnaires; mais ces dernières ont tort de croire qu'il y auroit de l'inconvénient à ce que leurs lecteurs connussent le fort et le foible des deux causes. L'espèce d'hommes à laquelle ils ont à faire n'est point susceptible de conversion. Habituée à se nourrir de son *Constitutionnel*, par exemple, ce seroit inutilement qu'il lui offriroit un peu de bon grain; elle s'en tient à la mauvaise herbe, et jamais vous ne la décideriez à changer de pâture.

— Dans la nuit du mercredi 26 au jeudi 27 septembre, des voleurs se sont introduits dans le presbytère de Cayeux, canton de Moreuil, diocèse d'Amiens. Après avoir pratiqué, dans le plus grand silence, une large ouverture au bas du mur d'un cabinet qui donne sur le jardin, ils ont pénétré dans l'intérieur, et se sont présentés au lit du curé, M. Talaminy. Cet ecclésiastique, qui étoit enseveli dans un profond sommeil, se sentant violemment pressé à la gorge, s'éveilla en sursaut, et vit plusieurs brigands, plus ou moins déguisés, dont un masqué, qui lui présentèrent le pistolet, le menacèrent d'un assommoir, etc., s'il proféroit le moindre cri. Ils l'arrachèrent de son lit, le conduisirent à ses armoires, pour y enlever tout ce qui étoit à leur convenance. Une somme de 50 écus environ fut volée; de plus, deux montres, du linge, etc., en tout pour la valeur de 500 fr. La domestique fut violemment jetée dans la cave, avec menace de l'assassiner, si elle tentoit le moindre effort pour sortir ou pour appeler du secours. La perquisition de tout le presbytère dura plus d'une heure. L'attente du dénoûment étoit terrible! Des propositions homicides frappèrent souvent les oreilles de M. le curé,

qui eut la présence d'esprit d'ouvrir la porte de la cave, où sa domestique étoit enfermée, sous le prétexte d'aller chercher de quoi rafraîchir les voleurs. La porte de la cave entr'ouverte, la domestique sortit. Arrivée à la porte de la rue, elle la trouva gardée par un voleur. Une lutte s'établit entre elle et le brigand, et fut à l'avantage de la domestique, qui le désarma d'un assommoir. Une fois dans la rue, elle appela du secours; les voleurs s'enfuirent, et M. le curé se trouva débarrassé. Le secours ne se fit pas attendre; on courut vainement sur les traces des voleurs. Depuis, l'on a dit que des indices très-graves avoient mis la justice sur leurs traces.

— Des journaux de la Belgique se pl aignent que les catholiques aient remporté une victoire complète dans la nouvelle organisation judiciaire. Quand cette assertion seroit vraie, il n'y auroit pas trop de quoi s'étonner que dans un pays où la majorité est catholique, la majorité des places fût donnée à des catholiques. Mais il n'en est pas ainsi, dit le *Courrier de la Meuse;* ce qu'on appelle le parti catholique n'a pas triomphé dans les nominations de la magistrature. Ceux qui connoissent bien la Belgique seront forcés de convenir que le nombre des catholiques nommés est de beaucoup inférieur à celui des hommes auxquels l'opinion publique ne donne pas ce nom. Mais il y a des gens qui crieront au triomphe du catholicisme tant que les catholiques ne seront pas formellement exclus de toutes les places. C'est là tout le secret de leur politique.

— Charles X, son fils et son petit-fils, ont reçu un brillant accueil à Berlin. Un aide-de-camp du roi de Prusse, le major de Massow, accompagnoit depuis la frontière M. le duc de Bordeaux, qui précédoit ses augustes parens. A son arrivée dans la capitale, le 5, une garde d'honneur a été placée à la porte de l'hôtel où il est descendu. On lui a fait visiter la citadelle, où une compagnie a manœuvré en sa présence. Les plus grands honneurs ont été rendus à Charles X et à M. le duc d'Angoulême, qui ont traversé Berlin le lendemain. Le duc Ch. de Mecklembourg, général de la garde royale, le prince Adalbert de Prusse, l'ambassadeur d'Espagne et d'autres personnages, sont venus leur rendre visite. Le prince royal et la famille royale ayant manifesté le désir d'avoir une entrevue avec eux, ils se rendirent le 7 au château de Bellevue, où ils déjeûnèrent avec les princes et princesses de Prusse. Les trois voyageurs doivent se trouver réunis à Francfort-sur-l'Oder, où ils recevront leurs passeports pour l'Autriche.

— Madame la duchesse d'Angoulême et Mademoiselle de Berri sont arrivées à Vienne le 5 octobre. Les princesses sont descendues au palais impérial. Elles ont été reçues avec la plus grande distinction par LL. MM. et par la famille impériale. On croit que le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur en France, qui est encore dans cette capitale, leur a rendu visite.

— MM. Larribe et Aumassip sont nommés sous-préfets à Sémur et à Pontivy; M. Hausmann, sous-préfet d'Issengeaux, passe à Nérac, en remplacement de M. Bermond, qui est transféré à Gaillac; M. Boucheron est nommé sous-préfet d'Issengeaux.

— Une ordonnance du 14 dissout la garde nationale de la commune de Montrichard (Loir-et-Cher) et celle de Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat. La première pourra être réorganisée immédiatement.

— La chambre des pairs est actuellement composée de 288 membres, dont 225 antérieurs à la dernière promotion, et 63 nouveaux, en y comprenant M. Augustin Périer. Parmi les premiers, 3 de la nomination du 19 novembre 1831, MM. le général Drouot, le marquis de Bizemont et Ney fils, prince de la Moskowa, n'ont pas encore été reçus; 2, MM. le duc de Richelieu et le comte Herwyn de Nivelle, n'ont pas encore voix délibérative, et 26 ne siégent pas par défaut d'âge.

— Huit officiers supérieurs viennent d'être promus au grade de maréchal-de-camp.

— Il résulte d'un tableau comparatif, publié par le *Moniteur*, que les produits indirects ont été, pendant les neuf premiers mois de cette année, de 406,417,000 fr., tandis que, dans la même période de 1830, ils avoient été de 434,635,000 fr., ce qui fait une diminution de 28,218,000 fr. Il est bon d'observer que le troisième trimestre de 1830, si troublé par les évènemens d'alors, a été presque nul pour les produits, car la différence avec le temps du régime de la restauration seroit bien plus grande.

— Une action judiciaire vient d'être formée, au nom du duc de Brunswick, contre M. Gisquet, préfet de police, M. Laverderie, commandant de gendarmerie, et l'officier de paix Hébert, pour violation de domicile et attentat à la liberté. Afin de dégager la question principale de toutes les questions accessoires et des difficultés de procédure, le prince a pris la voie civile. M. Charles Comte plaidera pour lui.

— Dans son audience du 25, la cour d'assises a acquitté le nommé Thominet, arrêté devant le poste de la Galiotte, boulevard du Temple, où il étoit placé en sentinelle par les factieux qui avoient pris ce poste.

— La cour d'assises s'est occupée, le lendemain, de l'accusation des nommés Laroche, décrotteur, et Delion, chaudronnier, arrêtés parmi les bandes d'insurgés dans les affaires des 5 et 6 juin. Le premier a été acquitté; mais Delion, convaincu d'avoir tiré sur les troupes, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— On avoit cru apercevoir des voleurs sur les toits d'une maison du faubourg St-Martin dans la soirée du 21 mai dernier. Plusieurs personnes se mirent à leur poursuite avec des hommes de garde. Parmi les premiers, le sieur Desplaces tira par erreur sur un sous-officier de garde municipale un coup de feu qui le tua. Il a été traduit le 16 octobre devant la cour d'assises, comme coupable d'homicide par imprudence, et a été acquitté. Peu après l'évènement, le sieur Desplaces avoit payé volontairement une indemnité de 3,000 fr. aux héritiers du défunt.

— M. Philippon, dessinateur, gérant de *la Caricature*, a été transféré de la prison de Ste-Pélagie à la maison de santé de Chaillot, par autorisation du ministre de l'intérieur.

— Le prix du pain de quatre livres est encore diminué de deux liards. Il est taxé à Paris, à partir du 16 octobre, à 13 sous et demi.

— Depuis un mois, les gardes nationaux assez avancés dans l'instruction militaire font l'exercice à feu, le dimanche, au Champ-de-Mars.

— M. Le Hon a eu, le 12, une longue conférence avec lord Granville, ambassadeur d'Angleterre.

— La commission nommée par les préfets de la Seine et de police, pour rassembler tous les renseignemens relatifs à l'épidémie qui a désolé la capitale, s'occupe avec activité de ce travail, et doit le publier sous peu. Cette commission est formée de MM. Leon-Devaux, Millot, Pontonnier, Trebuchet, Petit, Chevallier, Parent du Châtelet, Villot, Villermé et Benoiston de Châteauneuf.

— On a appris, par une dépêche télégraphique, que la cour royale de Lyon a prononcé dans le sens de la cour de cassation son arrêt dans l'affaire du *Carlo-Alberto*. Les arrestations des passagers se trouvent ainsi maintenues.

— Il paroît qu'il a été écrit confidenciellement une circulaire à tous les directeurs des postes, pour qu'ils fassent connoître combien de journaux il parvient dans chaque commune et lesquels; si les abonnés ont des co-abonnés, et s'ils font lire gratuitement ces feuilles, quel en est le nombre approximatif de lecteurs, etc.

— Cinq journaux ministériels du département viennent de passer dans l'opposition, par suite de l'entrée aux affaires du ministère doctrinaire. Le *Constitutionnel*, journal de M. Dupin, redouble ses attaques contre le nouveau cabinet.

— La cour d'assises de la Vendée, dans son audience du 4 octobre, a condamné à mort le chouan Bouchet, et aux travaux forcés à perpétuité le réfractaire Renaud, dit Breton. Celui qui doit subir la peine capitale a eu dernièrement un bras amputé, par suite d'une blessure reçue lors de son arrestation.

— Un détachement de troupes s'étant rendu au château du Plessis-Boureau, arrondissement de Baupréau, pour y arrêter M. de Romain fils, on a découvert, enterrés sous un buisson voisin, 60 barils de poudre contenant chacun 50 cartouches. Ces 3000 cartouches étoient en mauvais état; il n'y a guère que le plomb qui puisse servir.

— Treize chouans, détenus dans la prison du Mans, se sont évadés dans la nuit du 12 au 13. Après avoir forcé la porte de leur chambre, quatre d'entre eux se sont précipités sur la sentinelle qui veilloit dans cette partie de la prison, et l'ont désarmée. Les autres sont entrés dans une cave, où ils ont trouvé une échelle, à l'aide de laquelle ils ont escaladé un mur. Aussitôt que le factionnaire a été libre, il a fait feu. Le guichetier et le poste de militaires sont accourus. On s'est mis à la poursuite des fuyards, mais l'on n'a pu en rattraper que deux. Aucune personne notable ne se trouvoit parmi ces détenus.

— Une autre évasion a eu lieu à Nantes. M. de Puysieux s'est chappé de l'infirmerie de la prison où il avoit été transporté le 12 de ce mois, d'après l'avis des médecins. Toutes les recherches pour le retrouver sont restées infructueuses.

— MM. Riveau, Pignon, Préau et autres pères de réfractaires, avoient assigné en dommages-intérêts devant le tribunal civil de Fontenay (Vendée), l'officier Duval et le général en chef Drouet-d'Erlon, à raison du préjudice que leur ont causé les garnisaires placés chez eux, et les saisies auxquelles ceux-ci ont eu recours, pour se payer des rétributions qu'on leur avoit allouées. Le procureur du Roi, Druet, a fait de vains efforts pour que le tribunal se déclarât incompétent. Ce tribunal a rendu le 13 un jugement longuement motivé, qui, reconnoissant abrogés les lois et décrets sur lesquels le gouvernement s'appuyoit, annulle les saisies, et condamne les deux défendeurs à remettre à M. Riveau la mule qui lui a été enlevée, et à M. Pignon deux bœufs, sinon à payer au premier 300 fr. et au second 600 fr. MM. Drouet-d'Erlon et Duval ont été condamnés à 600 fr. de dommages-intérêts envers les plaignans et aux dépens : ils avoient fait défaut.

— Quarante-huit élèves de l'école des arts et métiers de Châlons viennent d'être renvoyés sans aucun prétexte indiqué, sans qu'aucun désordre ait été commis. Ces enfans ont reçu tout à coup l'ordre de sortir de la maison et même de la ville, avec 50 centimes par lieue pour indemnité de route.

— Le ministre de la guerre avoit décidé qu'une indemnité de 1 fr. 50 cent. par mois seroit accordée à chacun des artilleurs de la garde nationale de Lille employés aux travaux d'armement de la place. Cette allocation a été refusée par patriotisme.

— Les travaux d'armement de la ville de Cambrai sont commencés et se poursuivent.

— Il a été aussi envoyé des adresses de félicitations, à MM. Parigot et Rogues, des villes de Lyon, Lunel, Cette, Sommières et Aymargues. On a signé de semblables adresses dans plusieurs autres villes du Midi, et jusque dans les campagnes.

— Le tribunal de Chartres a jugé, le 11 octobre, qu'il n'y avoit pas lieu à astreindre un garde particulier au serment prescrit en 1830 pour les fonctionnaires publics.

— M. Martin du Theil, ancien rédacteur de la *Lyre fidèle*, journal royaliste de Bordeaux, et qui, jusqu'à présent s'étoit soustrait aux deux jugemens qui l'ont condamné à huit ans de prison et 10,000 fr. d'amende, a été arrêté la semaine dernière, sur le cours de Tourny, dans cette ville, et écroue immédiatement au fort du Hâ.

— Par suite des scènes qui se sont passées à Bergheim (Haut-Rhin), à l'occasion de l'arrivée devant cette ville de quelques familles juives, on avoit traduit devant la cour d'assises quarante-quatre personnes. Trente-trois ont été acquittées sur-le-champ, quatre ont été condamnées à un an de détention, une à six mois, et les autres à un emprisonnement moins long. Les israélites viennent d'intenter une action en dommages-intérêts devant le tribunal civil de Colmar, qui aura à examiner la question de la responsabilité qui peut frapper la commune.

— Informé que plusieurs tribus réalisant 10 à 12,000 hommes marchoient sur Alger, le général en chef envoya à leur rencontre un détachement de troupes. Il y a eu le 1er octobre dans la plaine de Métijah, à cinq lieues d'Alger, un engagement où les Arabes laissèrent sur la place 410 des leurs et un grand nombre de blessés. La perte des Français n'a été, dit-on, que de 12 hommes et quelques blessés. Le marché d'Alger, par suite des menées des Bédouins, n'est presque plus approvisionné.

— La conférence de Londres a signé le 7 un protocole par lequel, reconnoissant qu'il convient de prendre des mesures coërcitives pour forcer la Hollande à la conclusion de la question belge, elle a arrêté qu'à compter du 1er janvier dernier, la Belgique sera libérée du paiement des 8 millions de florins qu'elle devoit au gouvernement néerlandais, d'après les stipulations antérieures, en acquit des rentes de la dette publique.

— Les rassemblemens et les cris tumultueux ont continué ces jours derniers à Bruxelles et à Liége. Les cris étoient des manifestations d'impatience pour la guerre et des injures contre le parti catholique. Les exclamations : *A bas les Jésuites! à bas la calotte!* importées de la France, ont trouvé décidément de l'écho en Belgique. Ces insultes et des charivaris ont affligé la plus grande partie de la population.

— On a publié à Nauplie, le 5 septembre, 1° le manifeste de l'Angleterre, de la France et de la Russie aux Grecs, pour leur faire connoître la nomination qu'elles ont faite du prince Othon de Bavière au trône de ce pays, et les engager à la fidélité et au dévoûment; 2° une lettre du roi de Bavière au sénat grec, relative à cette nomination.

— On annonce que le président des Etats-Unis a refusé sa sanction au bill pour le renouvellement de charte de la Banque américaine.

Sur les Mémoires de M. de Mortemart (1).

Il vient de paroître un volume de Mémoires, auxquels on attache le nom de M. de Mortemart, sans qu'il fasse aucune démarche pour s'en défendre. Ils sont publiés sous le nom de M. Mazas, qui fut un moment sécretaire de son cabinet, lorsque Charles X eut choisi le noble duc pour son premier ministre. Quoique ce ministère soit resté imperceptible au milieu de l'orage révolutionnaire de juillet, son action n'en fut pas moins vive pendant le peu de jours qu'il vécut. M. de Mortemart vint se jeter dans la capitale à travers les événemens. Placé entre l'Hôtel-de-Ville, le Palais-Royal et le simulacre de chambre des députés, qui formoit alors un camp volant, il lui fallut un courage et un calme d'esprit admirables pour soutenir le choc de toutes les passions révolutionnaires amoncelées autour de lui. Pour être juste, on doit convenir que M. de Lafayette se montra

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adolphe Guyot, place du Louvre, et au bureau de ce journal.

dans une attitude moins effrayante que la plupart des autres conjurés de l'Hôtel-de-Ville. Il n'étoit là que pour la popularité de son nom, et comme simple drapeau; cédant par foiblesse à tous les flots qui le ballotoient, n'osant rien refuser à ceux qui lui paroissoient les plus forts ou les plus violens, mais conservant le maintien d'un conspirateur bien élevé. Il y a maintenant quelques raisons de douter que le fameux mot : *Il est trop tard*, lui appartienne. Au moins ne le trouve-t-on que dans la bouche de M. Bérard, l'éditeur de la Charte-Vérité; et encore n'est-ce pas sous la forme d'un arrêt, mais sous la forme d'une opinion que ce mot auroit été prononcé.

Quoi qu'il en soit, l'action de l'Hôtel-de-Ville ne paroît pas comparable pour l'emportement et la violence des décisions, à celle de la réunion Laffite. MM. Laffite et Audry de Puyraveau, à la bonne heure, parlez de ceux-là! Si les faveurs des révolutions ne s'accordoient qu'au mérite, la justice voudroit que les deux tiers de l'héritage de juillet leur fussent dévolus. Mais il se trouve que tout le fruit des glorieuses journées a passé ailleurs. Quant à M. le duc d'Orléans d'alors, ses Mémoires le représentent comme arrivé secrètement de Neuilly, pour se retirer au Palais-Royal, dans une espèce de labyrinthe, où l'on ne pouvoit arriver qu'avec des guides et des fils conducteurs. De là cependant il observoit ce qui se passoit au dehors; il fut averti un des premiers que M. de Mortemart étoit à Paris, et que c'étoit lui qui remplacoit M. de Polignac. Il lui fit savoir qu'il désiroit avoir un entretien avec lui *dans l'intérêt du Roi.* Le nouveau chef du ministère se rendit à cette invitation, et surtout à cette dernière raison. Arrivé au Palais-Royal à la pointe du jour, il fut introduit auprès du prince, qui lui adressa vivement ces paroles : « Si vous voyez le Roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt que de me laisser poser la couronne sur la tête. » Puis il se mit à lui expliquer pourquoi il avoit quitté Neuilly. D'une part c'étoit pour éviter que le Roi ne le fît arrêter; et de l'autre, pour n'être pas exposé à se voir enlevé de force par les Parisiens, *au nom de la réunion des députés.....*

Au moment où M. de Mortemart se retiroit de cette conférence, une députation de gens du peuple faisoit irruption dans le Palais-Royal, demandant un Roi avec plus de bruit encore que les grenouilles de la fable. L'orateur chargé de porter la parole dit à M. le duc d'Orléans : *Nous sommes venus ici pour te nommer Roi; mais nous ne voulons que toi; nous ne voulons surtout ni pairs ni députés; ce sont des gueux tous; tu es un bon prince; tu gouverneras bien, et cela nous suffit.....* Telle a été, à ce qu'il paroît, la première expression du *vœu national.* C'est ainsi que les plus grands fleuves commencent, par un premier filet d'eau qui sort de la vase. B.

Sur les Templiers.

On apprend que l'ordre des Templiers est livré à la discorde et à l'anarchie. Les prétentions du grand-maître, son ambition de se faire chef de secte, ses

momeries sacriléges, ont aliéné de lui beaucoup de membres. On trouve ridicule que, dans une société de protestans, de déistes et d'athées, son altesse se montre avec la crosse et la mitre, donne des bénédictions, récite des prières, fasse des évêques. Il y a eu des explications, à ce sujet, entre le grand-maître et des dignitaires de l'ordre; à la suite d'une de ces explications, le grand-chancelier a été révoqué. Plusieurs Templiers voudroient voir à leur tête, comme en Angleterre, un personnage influent par son crédit et sa fortune, et qui pût représenter au besoin devant les étrangers, et faire face aux dépenses des dîners d'apparat, où il faut dans l'état actuel que chacun paie son écot. La prééminence de M. Fabré-Palaprat dans l'ordre et sa suprématie religieuse sont donc également un sujet de contestation. Il y a des Templiers qui se moquent de ses airs de pontife et de ses comédies comme grand-maître.

Dans sa séance du 1er avril dernier, dont nous avons rendu compte, n° 1988, il avoit fait une nombreuse promotion de dignitaires. On sera sans doute étonné de voir dans cette liste des hommes qu'on n'auroit pas crus disposés à se prêter à cette comédie. Le procès-verbal que nous avons sous les yeux nomme MM. Jules de Chabrillant, Eugène Lanjuinais, sir Sydney Smith, baron Bertrand, Bourgeois, Perrot, de Tournay, Machault, marquis de Montferrier, Gilbert, Cotereau, qui sont tous appelés au ministère avec différens titres. Sont investis de charges comiciales MM. Champeaux, Auguste de Tronchon, Besuchet, Sarlandière, Dufilho, de Launay, Ernest Adet de Roseville, et Barginet (de Grenoble), assez connu par son zèle, par ses écrits et par l'ardeur de son opposition sous la restauration. Sont maintenus dans leurs charges et emplois les membres suivans: MM. Marchal (le député), qui a le titre de *bailli des Vosges*; Eugène et Camille de Branville, A. E. Guichard, Cassebois, de Giberton, Auguste de Bastard de l'Etang, Edouard et Amédée Thayer, de Garnesson, Gillet de Laumont, colonel Wright, Poinsot, Bardoulat, Demaret, Daoust, Zugenbulher, Vanier, Deliguy, Culhat de Coreil, et Newcomc. Je ne sais si ces Messieurs seront tous bien flattés de la publicité donnée à leur affiliation au Temple; il y en a qui pourroient craindre le ridicule que cela leur donnera dans le monde.

On nomme encore, çà et là dans le procès-verbal, quelques autres Templiers: MM. Montaut, de Courbejean, Constance Morand, d'Almbert, de Senanges, Albert de Montémont, de Saint-Aubin.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 17 octobre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 00 c. et fermé à 68 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 20 c. et fermé à 96 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Cessation du choléra-morbus à la Délivrande.

Tel est le titre d'un petit imprimé qui vient de paroître à Caen, 15 pages in-8°, et qui est muni des témoignages les plus imposans. Nous avons d'autant plus de raisons de le faire connoître, que nous avons avancé une chose inexacte sur ce qui s'est passé à la Délivrande. Nous avons dit, n° 1992, que ce lieu étoit toujours en proie aux ravages de l'épidémie. Or, à l'époque où ce numéro parut, le 1er septembre, le choléra avoit cessé à la Délivrande. Il importe de publier les circonstances de cette cessation; elles sont tout-à-fait consolantes pour la piété.

On sait que la Délivrande est un lieu de pélerinage situé à trois lieues de Caen et fréquenté dans tout le pays; il y existe une chapelle, où l'on conserve une statue de la sainte Vierge, très-vénérée des fidèles. Ce bourg, qui n'est point une paroisse, renferme 1200 habitans; il fait partie des paroisses de Douvres et de Luc, entre lesquelles il est divisé. Le choléra s'y manifesta le dimanche 8 juillet, et quoique chaque jour il parut prendre de l'intensité, au 1er août, il n'avoit encore enlevé que 14 habitans. Mais alors le fléau s'accrut. Tous les jours on comptoit plusieurs morts et grand nombre de nouveaux cas. La terreur s'empara des habitans, plusieurs prirent la fuite et se retirèrent là où on voulut bien les recevoir. D'autres, repoussés, s'établirent dans la campagne sous des tentes qu'ils y dressèrent. Beaucoup de malades furent abandonnés par leurs propres parens, et l'on ne trouvoit plus personne pour enterrer les morts.

Ce fut alors que les religieuses du couvent des pauvres orphelines de Marie, établi à la Délivrande, sollicitèrent de M. l'évêque de Bayeux une dispense momentanée de leur sévère clôture, afin d'aller au secours des femmes sur lesquelles l'épidémie exerçoit particulièrement ses ravages. Le prélat le leur permit. On les vit alors prodiguer le jour et la nuit leurs soins aux malades et surtout aux pauvres, ensevelir les morts et mériter l'admiration et la reconnoissance par leur dévoûment. La Providence les protégea, et le fléau qui étoit à leurs portes ne pénétra point dans leur maison.

Les habitans consternés tournèrent leurs pensées vers la sainte Vierge, et demandèrent qu'il fut fait une procession en son honneur. Leur demande fut transmise à M. l'évêque par les prêtres auxiliaires qui desservent la chapelle et par MM. les curés de Douvres et de Luc. Le 14 août, le prélat ordonna que la procession eut lieu, et qu'on y portât la statue vénérée. L'ordonnance est à la tête de l'imprimé. Cette nouvelle ranima le courage des habitans; ils élevèrent des reposoirs. Le lendemain, ceux qui avoient pris la fuite rentrèrent dans leurs maisons. Les habitans de Douvres et de Luc, qui, depuis quinze jours, avoient cessé de venir à la Délivrande, s'y rendirent pour le moment de la procession, qui, contre toute attente, se trouva très-nombreuse. Il y avoit près de mille hommes et des femmes à proportion. Le bon ordre et le recueillement régnèrent pendant la cérémonie. Nous avions déjà parlé de cette procession dans le numéro cité, mais nous n'avions donné qu'une idée imparfaite de ce qu'elle avoit de touchant. La statue de la sainte Vierge étoit portée sur un brancard bien orné, et elle parcourut les rues du bourg. Les cœurs étoient émus à ce spectacle inusité, on ne pouvoit retenir ses larmes, des vœux ardens s'élevoient vers le ciel. Les malades s'étoient fait envelopper de couvertures et transporter à leurs portes, où ils répétoient avec ferveur : *Salut des infirmes, priez pour nous*. La foule étoit si considérable, que l'on fut obligé de donner la bénédiction du saint sacrement sur un reposoir élevé au haut de la place, qui se trouva couverte de fidèles à genoux.

Leur confiance ne fut point trompée. La mort, depuis le 1er août, enlevoit tous les jours plusieurs personnes; du 5 au 15 elle en avoit frappé 47; et chaque soir on comptoit de 5 à 8 nouveaux cas. La mort suspendit subitement ses coups; le 16, ni morts, ni cas nouveaux. Parmi les malades qui existoient encore, et qui étoient au nombre d'environ 50, 20 étoient en danger; et sur ces 20, 9 venoient de recevoir les derniers secours de la religion. Plusieurs, de l'aveu des médecins, ne laissoient aucune espérance : cependant pas un n'a succombé. Le lendemain, les médecins reconnurent publiquement qu'il s'étoit opéré un changement extraordinaire dans le physique comme dans le moral de leurs malades. Ceux-ci sont entrés en convalescence, et elle a été si prompte, qu'ils ont pu peu de jours après venir témoigner leur reconnoissance à la

sainte Vierge. Cependant il faut dire qu'une petite fille administrée depuis 8 jours mourut le 19; et qu'un homme qu'on a taxé d'imprudence, fut emporté du choléra le 26. Sauf ces deux cas, et un troisième très-douteux sur un enfant de 8 ans, il est de notoriété publique que depuis le jour de l'Assomption, l'état sanitaire du bourg est parfait, et que les habitans des paroisses voisines attaquées du fléau viennent s'y réfugier comme dans un port de salut.

Les habitans de la Delivrande demandèrent à faire une neuvaine publique d'actions de grâces, et à célébrer une fête en l'honneur de la Conception immaculée de la sainte Vierge, qui avoit particulièrement excité leur dévotion pendant le désastre. Les ecclésiastiques dont nous avons parlé transmirent ce vœu à M. l'évêque, qui y accéda. La neuvaine fut très-suivie, et le prélat vint lui-même en faire la clôture; il officia pontificalement le dimanche 23 septembre, et présida à une procession solennelle d'actions de grâces. Les processions nombreuses de Douvres et de Luc qui se rendirent à la chapelle pour le moment du départ, la foule accourue des paroisses voisines, la communion distribuée à 500 fidèles, les marques de foi et de piété qu'a données le peuple, montrent assez quelle est l'opinion publique sur le fait de la cessation du fléau. Les moins religieux avouent que la chose n'est point naturelle. Le lendemain 24, M. l'évêque célébra un service solennel pour le repos des ames des victimes du choléra.

Toute cette relation est extraite du rapport adressé à M. l'évêque de Bayeux par trois ecclésiastiques témoins de tout ce qui s'étoit passé. Ce rapport, très-bien fait, est daté de la Délivrande, le 26 septembre, et signé Saulet, prêtre chapelain; Bellée, curé de Douvres; Roucamps, curé de Luc. Nous l'avons reproduit dans tout ce qu'il a d'essentiel. M. l'évêque a communiqué ce rapport à M. le docteur Liégard, médecin à Caen, qui avoit été chargé par le préfet de donner des soins aux cholériques de la Delivrande, et l'a prié de présenter à cet égard ses observations. M. Liégard a fait le 5 octobre la réponse suivante:

« Monseigneur, j'ai lu attentivement le rapport que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer sur la cessation du choléra à la Délivrande; il m'a paru très-exact, et parfaitement conforme aux observations que j'ai été à même de faire pendant la durée de l'épidémie.

» Dans un rapport que j'ai présenté dans le temps à la préfecture, j'avois cru devoir pareillement faire remarquer la cessation si extraordinaire de la maladie. Voici comment je m'exprimois à ce sujet : *L'épidémie avoit repris toute son intensité.... Elle s'arrêta enfin presque tout à coup le mercredi* 15 (jour de l'Assomption), *après la procession qui eut lieu dans l'après-dîné. Probablement l'influence morale exercée par cette cérémonie sur les habitans, dont elle releva l'espérance et le courage, fut la principale cause de ce changement subit, etc.*

» Comme vous le voyez, Monseigneur, quelle que soit l'explication qu'on adopte, le fait reste toujours le même : la procession fut évidemment la cause de la cessation de l'épidémie.

» Mais, Monseigneur, ce qu'il me fut alors impossible de faire remarquer à M. le préfet, et ce qui m'a paru depuis le plus digne d'observation, c'est la rapidité et la sûreté avec laquelle la convalescence, presque toujours si longue et si incertaine, a marché chez tous nos malades. Nos quarante convalescens n'ont éprouvé aucune rechute; et tous, quoique plusieurs au 16 août ne nous présentassent plus aucune chance de guérison, ont été rendus en fort peu de jours à leurs occupations ordinaires. »

Cette réponse est sans doute fort remarquable, et ajoute une nouvelle force au rapport des trois ecclésiastiques. Le docteur n'hésite pas à dire que *la procession fut la cause de la cessation de l'épidémie*. Nous laisserons aujourd'hui les lecteurs faire leurs réflexions sur cet évènement et sur les pièces qui y sont relatives. M. l'évêque a ordonné que celles-ci fussent déposées aux archives de la chapelle, où elles serviront à perpétuer le souvenir d'un bienfait qui, d'ailleurs, il faut l'espérer, ne sortira pas de sitôt de la mémoire des habitans du pays.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous nous sommes peut-être expliqué d'une manière trop générale dans notre n° 1992, daté du 1er septembre dernier, en disant qu'une lettre du ministre de la guerre du 2 août suspendoit l'exécution d'un article de la loi de recrutement sur les élèves des écoles ecclésiastiques. La lettre du ministre ne s'applique qu'aux élèves en philosophie qui ne sont pas dans le grand séminaire par insuffisance du local. Du reste, la loi du 21 mars dernier est appliquée à tous les autres avec une rigueur extrême. On vient d'en avoir un bien triste exemple à Alby, où quatre élèves de l'école ecclésiastique, qui étoient en vacances et qui devoient entrer au grand séminaire à l'ouverture des classes, ont été déclarés, par le conseil de révision, comme compris dans la loi et obligés de partir. On a eu recours au ministre de la guerre; on lui a représenté que

ces jeunes gens n'étoient point au séminaire parce que c'étoit le temps des vacances, mais qu'ils étoient sur le point d'y entrer. L'administration est restée inflexible. On auroit pu corriger le vice de la décision du conseil de révision, en accordant à ces quatre jeunes gens un congé illimité; cette faveur a été impitoyablement refusée.

— Nous nous étions plaint de la mesure adoptée par M. le préfet de la Loire-Inférieure contre tout le clergé de son département. Il retenoit tous les mandats ecclésiastiques, et, ce qui rend cet acte arbitraire plus étonnant encore, c'est qu'on prétend que c'est de son chef qu'il s'étoit porté à cette vexation. Il avoit cru apparemment faire sa cour par cette espèce de confiscation en masse. Il paroît toutefois que cette mesure n'a pas été approuvée, et que M. de Saint-Aignan a été averti de faire cesser la retenue. Une lettre, que nous recevons de ce pays sous la date du 12, nous apprend que les mandats n'étoient pas encore délivrés à cette époque. Le clergé de tout le département n'a rien reçu depuis le 1er avril. On prétend que le préfet, forcé de mettre fin à sa retenue générale, vouloit au moins la maintenir pour un certain nombre d'ecclésiastiques. Au surplus, il faut croire que ces vexations vont cesser. Le nouveau préfet, M. Maurice Duval, est, dit-on, ami de la légalité, et il ne voudra pas, à son arrivée dans le département, débuter par une mesure arbitraire, injuste et impolitique.

— Presque tous les journaux de la capitale avoient répété un article du *Journal d'Indre-et-Loire*, qui annonçoit, le 4 octobre, que M. Benoin, chanoine honoraire de Tours, *prévenu d'intrigues politiques*, avoit été arrêté le 30 septembre à Amboise et conduit dans les prisons de Tours, où il étoit à la disposition du procureur du Roi. Nous nous défiâmes de cette annonce et nous attendîmes de plus amples renseignemens. Nous nous félicitons de notre réserve en apprenant qu'il s'est élevé une réclamation imposante contre l'assertion du *Journal d'Indre-et-Loire*. M. l'abbé Fustier, grand-vicaire du diocèse, a adressé au journal une lettre que celui-ci a eu la bonne foi d'insérer le 6, mais dont les journaux de la capitale, qui avoient reproduit la nouvelle, n'ont pas jugé à propos de faire mention, attendu qu'il ne s'agissoit que d'un prêtre, et qu'on peut, en pareil cas, calomnier tout à son aise sans être obligé à se rétracter. Voici la teneur de la lettre de M. l'abbé Fustier :

« Monsieur, vous avez annoncé, dans le dernier numéro de votre journal, que M. Benoin, chanoine honoraire de Tours, prévenu d'intrigues politiques, avoit été conduit dans les prisons de Tours. Il importe à l'administration ecclésiastique, et au corps dont M. Benoin est membre, de détruire l'impression défavorable que cette nouvelle a pu produire, et de faire connoître ce qui a donné lieu à son arrestation.

» Voilà à peu près un mois que M. Benoin est arrivé à Tours, où l'appeloient des intérêts de famille. Il n'a pas quitté le département jusqu'au samedi 29 septembre, et il peut justifier de sa résidence jour par jour. Samedi dernier, se rendant de Tours à Blois pour y exercer les fonctions de son ministère, il se trouva dans la voiture avec un individu qui s'expliqua sur les prêtres en des termes que je m'abstiendrai de qualifier, et qui heureusement ne sont plus dans nos mœurs. Parlant ensuite des prisonniers de Blois, ce même voyageur émit des vœux et des paroles sanguinaires qui sont désavoués par tout ce qu'il y a en France de cœurs nobles et généreux. M. Benoin se contenta de dire : « Que les prisonniers étant sous le » glaive de la justice, il ne nous appartenoit pas de devancer ses jugemens; que » si chacun pouvoit se faire justice soi-même, guillotiner et fusiller à son gré, » sans forme de procès, il n'y auroit plus de sûreté pour personne; que le gouver- » nement, dans sa sagesse, avoit transporté le tribunal qui devoit les juger loin » du théâtre où s'agitent tant de haines et de ressentimens funestes, afin que les » témoins fussent plus libres dans leurs dépositions, et que la justice suivît pai- » siblement son cours. » Ce langage plein de modération fut mal interprété, et rendit suspect celui qui l'avoit tenu. Malheureusement, M. Benoin avoit oublié de faire viser son passeport à Tours; ce défaut de formalité, ce voyage qui se trouvoit, sans qu'il s'en doutât, coïncider avec les assises de Blois, voilà ce qui a fait soupçonner une intrigue politique. »

On voit par cette lettre avec quelle légalité les dénonciateurs et les autorités procèdent. Un voyageur en dénonce un autre parce que celui-ci ne partage pas ses passions, et l'autorité accueille cette dénonciation, arrête un prêtre, le met en prison et le signale comme *prévenu d'intrigues politiques*; le tout pour quelques mots dits en diligence, et qui non-seulement sont parfaitement innocens, mais attestent le jugement, la sagesse et la modération de l'ecclésiastique.

— Le choléra éclata dans la vallée d'Aillant, diocèse de Sens; il y fit de grands ravages et exerça surtout sa fureur au chef-lieu du canton, Aillant. La paroisse entière demanda des prières publiques, et tout le monde y assista avec un recueillement extraordinaire. Une procession générale eut lieu le 23 septembre sur la demande des habitans, qui y assistèrent tous, hommes et femmes, vieillards et enfans. C'étoit un spectacle édifiant de voir toute cette population parcourir la paroisse avec des marques visibles de foi et de piété. A Neuilly, même canton, où le fléau avoit éclaté d'abord, les habitans avoient donné l'exemple, qui a été ensuite suivi à Villiers-sur-Tholon et à Méry-la-Vallée, paroisses voisines. Partout on a remarqué que le fléau a diminué du moment où on a eu recours à la miséricorde divine.

— Une lettre des Etats-Unis annonce la mort d'un ecclésiastique français qui, depuis quinze ans, résidoit dans ces missions lointai-

nes. M. l'abbé Martial est mort à la Nouvelle-Orléans le 31 juillet dernier, à l'âge de soixante ans. M. Martial étoit du diocèse de Bordeaux, et dirigea long-temps dans cette ville un établissement d'instruction publique qui a été utile à la religion et à la société. Sa prudence, sa douceur, son attachement pour ses élèves lui donnoient un grand ascendant sur eux. Les exigences universitaires le forcèrent, à ce qu'il paroît, de rompre son établisement. Il passa en Amérique avec M. Dubourg et commença un établissement du même genre à la Nouvelle-Orléans. Cette maison prospéroit par ses soins et son activité, lorsque le local qu'il occupoit et qui appartenoit à des Ursulines leur devint nécessaire. M. Martial, obligé de se retirer, passa au Kentuckey en mai 1825 avec cinquante élèves qui furent reçus dans le collége de Saint-Joseph de Bardstown. M. Flaget, évêque du diocèse, apprécia le mérite de M. l'abbé Martial et le fit son grand-vicaire. Il le chargea, en 1826, de faire un voyage en Europe pour les intérêts de sa mission. M. Martial visita en effet la France et l'Italie, et recueillit les dons des princes et des fidèles pour l'église du Kentuckey. Le saint Père, le roi de Naples, les cours de Sardaigne et de Modène, lui firent des présens pour son évêque. Charles X donna une garniture d'autel pour la cathédrale. Nous avons parlé dans ce journal, n° 1428, du succès de la mission de M. Martial, succès où son esprit insinuant et son mérite furent pour beaucoup. Il retourna aux Etats-Unis au printemps de 1828, fit un voyage en Canada et se fixa à la Nouvelle-Orléans, où il étoit supérieur des Ursulines. Le 28 juillet dernier, il perdit tout à coup la connoissance. La violence du mal fit craindre qu'on ne put l'administrer, mais il reprit ses sens et put recevoir les sacremens. Cet excellent prêtre mourut trois jours après, laissant son respectable évêque, tout le clergé et ses amis consternés d'une telle perte. Doué des qualités les plus attachantes, il les relevoit encore par une piété, une activité et une sagesse dont il avoit donné des preuves en une foule de circonstances.

— Un journal étranger donne, sur l'état de la religion catholique en Angleterre, des renseignemens tirés du *Laity's Directory* et d'autres sources. Ces renseignemens sont consolans et peuvent faire suite à ceux que nous avons donnés n° 1909. A Chelsea, près Londres, la congrégation s'est accrue jusqu'à près de 6,000 ames. La chapelle de Somerstown, aussi près Londres, a dû être augmentée pour suffire aux besoins d'un troupeau qui est devenu beaucoup plus nombreux. A Bermondsey, il y a 5,000 catholiques et la chapelle de London-Road en compte 15,000; chacune de ces chapelles a une école. Il y a, tant à Londres que dans les environs, 26 chapelles catholiques. En s'éloignant de la capitale, on trouve des chapelles catholiques récemment érigées à Falmouth, à Southampton, à Tamworth, à Walsall, à Leamington, à Nottingham et à Worcester. On a déjà pris des mesures pour en établir à Cam-

bridge, à Halifax, à Luddersfield et à West-Bromwich, et il faut remarquer que, dans ce dernier lieu où naguères le nom de catholique étoit inconnu, il y a aujourd'hui 200 personnes de cette religion. A Brighton, résidence royale et pays qui précédemment étoit tout protestant, lord Bristol, protestant lui-même, a acquis une propriété où il fait bâtir une église pour les catholiques; le tout à ses frais. Un collége et un séminaire ont été ouverts à Bath par les soins de M. Baines, évêque de Siga et vicaire apostolique de l'Ouest; le prélat a acheté pour cela un beau local, Prior-Park, et il y réside. Le collége est dans un état florissant, et tout fait espérer qu'il rendra des services à la religion et au pays. Le prélat a consacré une église à Marnhull dans le comté de Dorset, et lord Arundel établit une nouvelle mission à Ansty, près de son château de Wardour. A Stonyhurst, dans le comté de Lancastre, les Jésuites ont bâti une belle église dans le genre gothique; elle a dû être dédiée au mois de septembre. A Manchester, où il n'y avoit, dit-on, que 70 catholiques en 1772, on en compte aujourd'hui 42,000. Aussi, outre les trois chapelles existant en cette ville, il a fallu en élever une troisième, et elle a été ouverte le 29 février dernier. Le même accroissement se fait remarquer à Liverpool, où il n'y avoit que 6,600 catholiques et où il s'en trouve aujourd'hui, à ce qu'on assure, 52,875. Nous n'osons garantir cette estimation non plus que celle ci-dessus pour Manchester. On a posé à Liverpool, le 19 mars dernier, la première pierre d'une nouvelle église et d'une chapelle catholique, et les fidèles ont souscrit pour 3,539 livres sterling. A Leeds, dans le comté d'York, on a posé, le 1er mars dernier, la première pierre d'une nouvelle chapelle qui a été depuis bénie par M. Walsh, évêque de Cambysopolis et vicaire apostolique du district du Milieu. Le 3 juillet, le même prélat a ouvert une chapelle à Newport, dans le Shropshire; la chapelle est dans le style gothique avec un clocher; à côté est une maison pour le missionnaire résident. M. Walsh a encore consacré une église nouvelle à Treath, comté d'Oxford. On commence une chapelle à Longleborough. Un couvent de religieuses se bâtit près Birmingham, et les Dominicains vont élever une maison de noviciat à Hinckley, dans le comté de Leicester. Le journal que nous suivons prétend qu'il n'y avoit, dans toute la Grande-Bretagne en 1814, que 45 chapelles catholiques, et il en compte aujourd'hui 418, outre celles qui sont commencées. Il y avoit certainement en 1814 plus de 45 chapelles catholiques dans la Grande-Bretagne; il est probable que l'éditeur n'a pas compris dans sa liste les chapelles établies dans des châteaux de riches catholiques, et qui cependant sont des congrégations véritables, et sont desservies par des missionnaires résidens ou placés à peu de distance. On vient de commencer à Edimbourg un journal sous le titre de *Catholic review*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un homme de lettres, qui avoit un emploi de 6000 francs au ministère de l'intérieur, sous l'administration de M. de Corbière, remarqua un jour une pile de brochures, au nombre de 160, qui venoient d'être publiées contre les Jésuites dans l'espace de peu de mois. Il ne savoit, de leur histoire, que ce qu'il avoit appris sur Montrouge, de M. le comte de Montlosier et du *Constitutionnel*. Il crut voir là une bonne occasion de faire connoissance avec les révérends pères. Il se mit donc à lire quatre des brochures en question; puis dix; puis vingt; puis cinquante autres; et enfin il y renonça. Mais il lui en resta une espèce d'idée fixe, invariable et bien arrêtée : c'est qu'il s'agissoit d'un procès intenté à la fois à la *royauté*, à la *religion* et aux *Jésuites*. Il écrivit là-dessus deux ou trois cents pages de preuves plus évidentes les unes que les autres, et résolut de les publier sous le titre de *Trois procès dans un*. Mais il étoit employé dans un ministère; et, comme il ne cachoit pas son mauvais dessein, on crut tout perdu si une défense des Jésuites pouvoit sortir des bureaux de M. de Corbière. On l'avertit qu'il y perdroit pour le moins sa place, et que personne ne le reverroit de la vie. Ses chefs lui parlèrent en bons pères, lui firent toutes les remontrances possibles dans leur intérêt et dans le sien. Ils lui firent voir à quoi il les exposoit tous comme lui. Il répondit que, pour son compte, il en prenoit son parti, mais qu'il se sentoit le besoin de soulager son indignation, et de signaler la plus étrange folie de l'époque. Il s'entêta donc, et on lui tint parole. A dater de ce moment, personne n'osa plus approcher de lui, ni l'employer à rien, ni lui souhaiter seulement le bon jour.... Eh bien! le croira-t-on, s'il eût été employé dans les bureaux du *National*, au lieu de l'être dans ceux du ministère le plus royaliste de la restauration, il n'auroit pas été renvoyé; car voilà que le *National* convient aujourd'hui que toute cette histoire de Jésuites n'étoit qu'une comédie, une mystification, une vraie querelle d'allemand, que jamais il n'y eut l'ombre du bon sens là-dessous, rien de vrai, sinon l'intention de chasser les Bourbons. Il déclare formellement que le procès fait aux Jésuites n'étoit qu'une manie, un mot de convention et de ralliement contre la royauté légitime, dont on ne vouloit plus. Dans cette affaire, il n'y a pas jusqu'à M. Dupin qui ne se trouve absous d'avoir porté les cordons du dais de Saint-Acheul. Oui, mais l'aventure du pauvre employé du ministère de l'intérieur n'en est pas moins réelle; et, pendant que le *National* est en goût de justice, il devroit bien lui faire rendre sa place.

— Des journaux qui font de leur mieux pour nous précipiter vers le régime de la terreur; qui se plaignent à grands cris de l'indulgence et de la mollesse du gouvernement, et qui dénoncent incessamment les progrès de la chouannerie, viennent de trouver un nouveau thème dans un écrit trouvé au fond de la Basse-Bretagne. C'est, dit-on, un *catéchisme carliste* qui étoit entre les mains d'un habitant de campagne dans le Finistère. Là-dessus le journaliste a bâti l'article le plus énergique. Puisqu'on a trouvé cet écrit chez un paysan, c'est une preuve qu'il est *répandu* dans tout le département; la conséquence est de rigueur. On ne sait

pas de qui le paysan tenoit cet écrit; mais le *Finistère*, qui est plein de bienveillance pour le clergé, est *porté à croire que l'écrit avoit été remis par un prêtre*. C'est là ce qui s'appelle faire d'une pierre deux coups; tomber à la fois sur les carlistes et sur le clergé : excellente tactique! Le journaliste patriote cite plusieurs questions et réponses du *catéchisme*, qui sont dans le sens de la légitimité. Qu'est-ce que cela prouve? qu'il y a des personnes en France qui regrettent la dynastie proscrite; la belle découverte vraiment! A qui la faute si on regrette la branche aînée? Rendez le peuple heureux; gouvernez avec modération; réprimez l'arbitraire; diminuez les impôts au lieu de les augmenter; faites fleurir le commerce, ce seroit le meilleur moyen de réconcilier les amis de l'ancien régime avec le nouveau pouvoir. Mais ce moyen on ne le prend guère, quand on excite au contraire le gouvernement à entrer de plus en plus dans les voies de rigueur, comme s'il n'y étoit pas déjà assez; quand on lui reproche son apathie et son aveuglement; quand on appelle sur la Vendée l'énergie des mesures révolutionnaires. Or, c'est ce que font *le Finistère* et *le Constitutionnel*, qui a reproduit son article. Ces journaux et d'autres encore poursuivent partout le *carlisme*; mais pourquoi ne gardent-ils pas aussi un peu de leur zèle contre un parti non moins menaçant pour le gouvernement, contre le parti républicain qui s'avance de plus en plus, qui gagne du terrain, et qui ne dissimule ni ses vœux ni ses espérances?

— Nous ne connoissons rien de plus désobligeant, pour les ministres du roi Louis-Philippe, que les reproches qu'on adresse de toutes parts au poète Barthélemy, pour avoir passé de leur côté. Républicains et royalistes, tout le monde s'accorde à dire qu'il a fait un mauvais marché, et que sa réputation politique y a beaucoup perdu. Or, jugez! sa réputation politique étoit celle qu'il avoit acquise par la publication de sa *Némésis*, où il reconnoissoit presque le bourreau pour le plus grand citoyen de l'époque; et son *triangle d'acier*, comme l'unique moyen de faire marcher le siècle des lumières, de faire mûrir la raison publique, et d'assurer les glorieuses conquêtes de la révolution de juillet. D'après cela, quelle opinion ose-t-on donc avoir du nouveau parti où il est entré? Ce jugement, du reste, nous paroît bien sévère, sinon de la part des républicains, qui ont perdu en lui un frère digne de leurs regrets, au moins de la part des royalistes, qui devroient ne rien connoitre de pire que les chantres du *triangle d'acier*, renouvelés des anciens *anacréons de la guillotine*. Tout cela prouve une chose qui est fort triste à constater : c'est que les passions politiques dérangent furieusement la raison, et, qu'avec elles, il est impossible de s'accorder sur rien. Pour nous, qui envisageons les choses avec calme, nous trouvons moins d'inconvénient à voir M. Barthélemy diriger l'imprimerie royale, qu'à l'entendre appeler la hache révolutionnaire sur nos têtes; et, quoique sa conversion ne soit pas aussi parfaite qu'elle pourroit l'être, il nous paroîtroit à souhaiter que celle de tous les républicains de juillet fût seulement aussi avancée que la sienne.

— Les journaux de la Belgique donnent un démenti à un de nos journaux de

Paris qui s'est fait le patron du roi Guillaume et qui publie incessamment des articles en son honneur. Ce journal avoit annoncé que Madame la dauphine, lors de son passage à la Haye, avoit été reçue avec de grands honneurs par la reine. Cette nouvelle est entièrement controuvée, puisque la reine n'étoit point à la Haye lorsque la dauphine y a passé. Le *Messager de Gand* ajoute qu'aucun membre de la famille royale de Hollande n'a eu d'entrevue avec ceux de la famille de France, et que, *ni pour les sentimens, ni pour les opinions, ni pour la conduite politique ou privée, il ne peut y avoir rien de commun entre les Nassau et les Bourbons*. Je ne sais comment l'entend le *Messager de Gand*, mais en France nous féliciterions bien les Bourbons de n'avoir rien de commun avec le roi Guillaume, pour la religion comme pour la politique.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique a adressé le 17 une circulaire aux recteurs : il leur demande leurs vues sur les moyens de donner de l'extension à l'instruction supérieure, et du développement à l'instruction primaire. M. Guizot manifeste l'intention de fonder, entre celle-ci et les colléges, des établissemens intermédiaires, appropriés à la partie considérable de la population qui ne se destine pas aux professions savantes. Le ministre s'attache surtout à recommander les écoles normales primaires, et il demande aux recteurs différens renseignemens pour le mettre à même de les multiplier et de les perfectionner.

— Le ministère de l'intérieur se borne maintenant à deux divisions, celle du cabinet qui est chargé des élections, de la librairie, des télégraphes, etc., et celle de la police générale. La place de directeur-général est supprimée, et les fonctions qui y étoient attachées sont réunies à celle de la division du cabinet. C'est M. Cavé qui occupe cet emploi.

— Le contre-amiral Grivel est nommé préfet maritime à Rochefort, en remplacement de M. le vice-amiral Jurien-Lagravière, pair de France, appelé à d'autres fonctions.

— M. Briquet, juge d'instruction à Bagnères, est nommé président du tribunal de Lourdes (Hautes-Pyrénées).

— MM. Thiers, Guizot et Humann étant nommés ministres secrétaires d'Etat, le collége électoral d'Aix est convoqué pour le 11 novembre, et ceux de Lisieux et Schelestadt pour le 15.

— M. Anglade, juge de paix du canton des Cabanes, a été élu député à Foix en remplacement du général Laffite, décédé.

— La séance annuelle pour l'ouverture des cours de l'école normale a eu lieu le 17, sous la présidence de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, assisté de M. le conseiller Cousin, pair de France. Le directeur, M. Guigniaut, a d'abord lu un rapport sur les études de l'année précédente. Le ministre a ensuite adressé une allocution aux élèves.

— On a remarqué dans la dernière promotion militaire le nom d'un des présidens des commissions militaires établies après les évènemens de juin.

— Depbis quelque temps, les versemens de diligences se multiplioient, et des accidens en étoient la conséquence. Pour y mettre un terme, l'administration de la police vient de prescrire des mesures qui remédieront aux trois causes de ces accidens, qui sont l'excès du chargement sur l'impériale, la trop grande rapidité sur certains points, et le nombre des voyageurs placés en excédent sur l'impériale.

— Les *apôtres* Duveyrier et Lambert se sont présentés le 15 au soir au spectacle de madame Saqui, où l'on devoit représenter une pièce intitulée : *Les Saint-Simoniens*. On leur en a refusé l'entrée. Ils ont réclamé dans les journaux contre cette singulière mesure.

— A son arrivée au ministère de l'intérieur, M. Thiers a ordonné la translation de plusieurs détenus politiques dans des maisons de santé.

— M. Thouret, gérant de *la Révolution*, feuille qui a cessé de paroître, est renvoyé devant la cour d'assises, pour un des derniers articles du journal.

— La chambre des mises en accusation a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre sur la saisie du numéro de *la Quotidienne*, qui contenoit la chanson intitulée *la Vendéenne*, parodie de *la Parisienne*.

— Dans son audience du 17, la cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Collin fils, condamné à dix ans de détention, pour participation au complot de la rue des Prouvaires, et celui de M. Bascans, gérant de *la Tribune*, condamné en dernier lieu à 13 mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

— Deux relieurs associés, qui avoient pris part aux évènemens de juin, les nommés Toupriant et Bainse, out comparu le 17 devant la cour d'assises. Les dépositions ont prouvé qu'ils avoient tiré sur la force armée. Le jury, pour la première fois, a résolu affirmativement la question d'attentat, ce qui a eu pour résultat de faire prononcer la peine de mort contre les accusés.

— Le ministre de la guerre vient d'ordonuer des dispositions ayant pour objet de faire entrer un plus grand nombre de troupes dans Paris.

— M. Maurice Duval s'est acquis, lors des troubles de Grenoble, une réputation de sévérité qui ne peut plaire à tout le monde. Son arrivée à Nantes, en qualité de préfet, a été le signal de graves désordres. Dès qu'il fut descendu à la préfecture, dans la soirée du 15, une foule considérable se réunit sous ses fenêtres. On ne se contenta pas d'exécuter un épouvantable charivari, les portes de l'hôtel furent enfoncées, et les actes les plus violens alloient être commis, lorsque la garde nationale et la garnison vinrent dissiper la multitude patriote. M. Duval a publié le lendemain une proclamation, où il se justifie principalement de sa conduite à Grenoble, et manifeste toute son antipathie contre la restauration.

— On avoit annoncé à Reims, à son de caisse, la vente aux enchères publiques des instrumens qui avoient servi à l'exécuteur des arrêts criminels rendus sous l'empire du Code pénal de 1810. Le couperet et le billot nécessaires pour couper le poing des parricides, les fers à flétrir les condamnés et les carcans, ont

été successivement mis à prix à la criée; mais il ne s'est présenté aucun enchérisseur. On espère que ce genre d'adjudication, qui a révolté l'esprit public à Reims, et qui déjà n'avoit pu avoir de succès dans une ville de la Franche-Comté, ne sera plus tenté par les agens du gouvernement.

— Il a été accordé, sur les fonds alloués à l'instruction primaire, 1,200 fr. à M. l'abbé Perini, pour propager la méthode de lecture dite statilégie, dans les écoles primaires de la Corse.

— C'est un infirmier de la prison de Nantes qui a facilité l'évasion de M. de Puysieux. Cet homme ayant déclaré qu'il y avoit été porté par M. de Laubepin, on a mis celui-ci au secret.

— Un journal ministériel assure que c'est par suite de désordres que le directeur provisoire de l'école des arts et métiers de Châlons a pris le parti de renvoyer plusieurs élèves. Le ministre du commerce et des travaux publics a donné son approbation à cette mesure.

— La commune de St-Cast (Côtes-du-Nord) est une de celles où le choléra a fait le plus de ravages. Le nombre des décès est devenu tel, que les habitans ont fini par la déserter sans ensevelir les morts, et en laissant les malades livrés à eux-mêmes. L'officier commandant le détachement du 6e léger, à Matignon, ayant appris cet état de choses, se rendit dans la commune abandonnée, avec une partie de son détachement, fit enterrer les morts, et s'y établit avec ses militaires, à l'effet de soigner les infortunés malades.

— Un charivari a été donné à Dijon à M. de Berbis, ancien député de la défection royaliste, à l'occasion de la pairie qu'il vient d'accepter.

— La session des chambres des Etats-généraux de la Hollande a été close à La Haye, le 13, par le ministre M. Verstolk Van Soelen. La nouvelle session a été ouverte le 15 par le roi Guillaume. Ce prince a témoigné son regret de ne pouvoir encore annoncer la fin du malaise occasioné par la révolution belge. Il a ajouté que le pays avoit été mis dans le plus grand état de défense, et qu'il comptoit au besoin sur le dévoûment de son peuple.

— On pousse avec activité les préparatifs de départ de l'escadre anglaise destinée à se rendre dans l'Escaut. Elle se composera de 20 bâtimens, dont 5 vaisseaux de ligne. Ces bâtimens se réunissent à Spithead. L'amiral Pulteney Malcolm, qui en a le commandement, aura son pavillon à bord du *Donegal*.

— A la date du 7, la santé du roi d'Espagne étoit toujours foible. Ferdinand éprouvoit principalement des douleurs à la main droite. Il a rendu un décret qui place la reine à la tête des affaires. Cette princesse a déjà fait quelque nomination, et a prescrit des mesures pour rendre aux universités leur ancienne splendeur. De tout temps, le roi avoit présidé le conseil des ministres; mais on assure qu'il vient d'être nommé un président, et que ce poste est donné à M. Puig de Samper.

— Les dernières nouvelles de Porto sont du 7 octobre. Il ne s'étoit rien passé d'important depuis l'affaire du 29.

— Il y a toujours de l'agitation en Grèce. Le frère de Grivas s'est emparé de Missolonghi par surprise, et une grande partie des habitans de cette ville s'est réfugiée dans les îles Ioniènes. Quelques détachemens des bandes de Grivas se livrent au pillage dans l'Arcanie.

Procès de M. Berryer à Blois.

Le 16 octobre étoit le jour indiqué pour les débats de ce procès. M. Berryer s'est présenté, assisté de MM. Fontaine, Flayol et Delmas, ses défenseurs, et on lui a assigné une place réservée.

M. Aristide de Grandville étoit d'abord compris dans la procédure suivie à Nantes contre M. Berryer; mais la cour royale de Rennes a déclaré, sur les conclusions du procureur du Roi, M. Demangeat, qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre lui.

Le greffier a d'abord donné lecture de l'acte d'accusation, dressé par M. Hello, procureur général à Rennes. Cet acte attribue trois plans principaux au parti légitimiste : 1° S'emparer de la liberté de la presse et de la liberté de la tribune, pour calomnier le gouvernement actuel, mettre en question l'assentiment de la nation à son avènement, ne le présenter que comme un pouvoir de fait, et offrir M. le duc de Bordeaux comme souverain légitime; 2° organiser la guerre civile dans le Midi et dans l'Ouest; 3° embaucher à Paris les prolétaires et les mécontens de toutes les opinions pour attenter à la vie de la famille régnante. M. Berryer est présenté comme l'agent du premier moyen. Il auroit entretenu des correspondances suivies avec la famille d'Holy-Rood, avec madame la duchesse de Berri et les chefs de Vendéens. Le fait le plus positif, contre M. Berryer, seroit d'avoir eu des relations à Paris avec le sieur Tournier, ex-lieutenant-colonel des volontaires de la Charte, de lui avoir promis de l'avancement s'il vouloit servir la cause de madame la duchesse de Berri et enrôler des officiers, et de lui avoir remis des brevets signés de la princesse. M. Berryer est encore cité comme membre d'un comité avec MM. de Bellune, Hyde de Neuville et de Châteaubriand. On représente les circonstances de ses démarches dans l'Ouest comme favorisant l'insurrection. Il est, en conséquence, accusé de complicité de cet attentat et d'embauchage. On avoit annexé à l'acte d'accusation une lettre du préfet de police, annonçant l'existence de conciliabules royalistes et une distribution d'argent pour agir.

Après l'appel des témoins, M. Berryer a demandé et obtenu que le soi-disant colonel Tournier fût isolé de manière à ne pouvoir correspondre avec personne. M. Berryer a répondu avec beaucoup de présence d'esprit aux questions du président. Il a déclaré n'avoir jamais été chargé des intérêts pécuniaires de la maison de Bourbon : seulement, il a été consulté sur des affaires d'intérêt privé de Charles X et de M. le duc de Bordeaux. Interrogé sur le passeport qu'il avoit pris pour l'Angleterre, il a répondu qu'il n'avoit d'autre intention que d'engager de riches Anglais à acquérir les biens de la famille royale, pour éviter la répro-

duction de la proposition Baude ; qu'il avoit fait part de ce projet à M. Casimir Périer, qui l'avoit approuvé : il n'est d'ailleurs jamais allé en Angleterre. M. Berryer a prouvé, par le détail de ses occupations au mois d'avril, toute la fausseté de la déposition du sieur Tournier sur la prétendue remise de brevets à cette époque. Son voyage de l'Ouest avoit pour but de défendre le commandant Guillemot, et de chercher à rencontrer madame la duchesse de Berri. L'honorable accusé s'est expliqué sur cette matière avec une respectueuse réserve. Il s'est plaint de ce que le procureur du Roi, de Nantes, qui étoit venu le trouver dans la prison, avoit envoyé un rapport entièrement faux, en le représentant comme ayant fait des révélations sur les projets de la princesse. Ce magistrat racontoit une conversation qu'il auroit eue avec M. Berryer le 2 ou le 3 juin, et M. Berryer ne l'avoit pas vu. M. Berryer est convenu qu'il avoit remis à S. A. R. une lettre de M. de Châteaubriand; mais il n'a point voulu rendre compte de ses entretiens avec la princesse. Il a affirmé n'avoir rien tramé avec le sieur Tournier, et a expliqué différentes notes saisies à son domicile, et dont plusieurs ont été falsifiées pour servir l'accusation.

Après l'interrogatoire, on a fait comparoître le témoin Tournier. Il a raconté qu'il avoit été rencontré aux Tuileries par des anciens officiers qui, le prenant pour un mécontent, l'avoient engagé à voir M. Berryer ; qu'il s'y détermina par feinte ; qu'il déclara à M. Berryer qu'il pouvoit disposer de 5 à 6000 hommes, et qu'il reçut de lui le brevet de colonel et une première somme de 1000 fr. Ce témoin a souvent hésité, s'est contredit, et n'a pu répondre à beaucoup de questions qui lui ont été adressées. Ses dépositions ont souvent excité des murmures dans l'auditoire. Le second témoin étoit le commissaire de police Vassal, qui a fait les perquisitions chez M. Berryer. Il n'a pu trop justifier l'omission de parapher les pièces saisies chez lui. M. de Grandville a confirmé les faits allégués par M. Berryer pendant son séjour à Nantes, et a raconté les démarches du procureur du Roi, M. Demangeat, auprès de lui, pour l'amener à ne pas contredire son faux rapport. Nous n'avons pas besoin de dire combien ces détails ont excité l'indignation de l'auditoire.

Le 17, la cour a fait vérifier la signature des brevets avec celle de madame la duchesse de Berri, apposée sur la contrat de mariage de M. Boursier, régisseur du domaine de Chambord, et les experts ont assuré que la première paroissoit fausse. Le témoin Tournier a été alors appelé ; mais il ne s'est point présenté, prétendant qu'il étoit indisposé. M. Vilnot, avocat-général, a déclaré que les charges ayant disparu, il abandonnoit l'accusation. Les avocats de M. Berryer ont renoncé à la défense, et le président lui-même a renoncé à faire un résumé. Les jurés, sans presque délibérer, ont déclaré M. Berryer non coupable, et il a été sur-le-champ acquitté et mis en liberté.

Les applaudissemens qui avoient commencé après le discours de l'avocat-général ont redoublé aussitôt. Nous n'insisterons point aujourd'hui sur tout ce que cette affaire présente de vil et d'odieux : c'est une suite d'iniquités honteuses.

Dans la petite notice que nous avons donnée la semaine dernière sur un jeune écrivain, M. Regnier, nous avons parlé d'un roman qu'il publia sous un faux nom, celui de l'*abbé Tiberge*. Nous n'osâmes donner le titre de ce roman; titre qui nous paroissoit indiquer un ouvrage licencieux. Des personnes graves nous assurent qu'au contraire ce roman a un but moral, et qu'il a été soumis à l'examen de juges éclairés et consciencieux, qui ne l'ont point trouvé repréhensible pour le fond. On prétend même que l'auteur avoit mis le nom de l'*abbé Tiberge*, non point dans la coupable pensée de calomnier un prêtre, mais comme une espèce de garantie de la moralité de son livre. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter néanmoins que M. Regnier eût fait choix d'un titre qui ne pouvoit qu'effrayer un grand nombre de lecteurs. Un roman intitulé : *Louisa, ou les Douleurs de la Fille de joie*, présentoit une idée qui devoit dès l'abord faire rejeter le livre par les personnes sévères dans le choix de leurs lectures. Enfin, puisqu'il n'y a rien d'immoral dans *Louisa*, tant mieux. Nous avons grand plaisir à pouvoir disculper M. Regnier de ce tort.

L'Ami de la jeunesse chrétienne, par M. Rousselot (1).

L'auteur, qui est professeur de théologie au grand séminaire de Grenoble, s'est depuis long-temps beaucoup occupé de la jeunesse. C'est lui qui avoit formé pour elle une *Bibliothèque chrétienne* à Grenoble; nous en avons parlé n°s 518 et 808. C'est à elle encore qu'il offre ce livre, qui est, dit-il, un mémorial de bonnes pensées, de pieux sentimens, de sages résolutions et d'avis salutaires. Il veut rappeler aux jeunes gens la plus touchante circonstance de leur première jeunesse; leur tracer un réglement de vie; leur apprendre à connoître, à aimer et à pratiquer la religion; leur montrer enfin par des exemples comment on peut se sauver. Outre les prières et avis sur divers sujets, les morceaux les plus importans de ce petit Recueil sont un abrégé des vérités de la religion; un précis des motifs de notre croyance; un réglement de vie; un plan de bibliothèque chrétienne. L'auteur n'a fait aucune difficulté d'emprunter à d'autres recueils, et d'enrichir le sien de ce qu'il a trouvé de plus assorti à son sujet. Puisse la jeunesse chrétienne profiter des conseils d'un si judicieux ami!

(1) In-18. A Grenoble, chez Baratier.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 19 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 85 c., et fermé à 67 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 20 c., et fermé à 96 fr. 35 c.
Actions de la Banque. . . . . 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.



Sur un article du National *relativement aux Jésuites.*

La victoire excite aux indiscrétions ; quand un complot a réussi, les conjurés s'arrachent volontiers les uns aux autres le masque dont ils se sont couverts. On se rappelle la charmante naïveté du *Globe*, dans un article du 25 novembre 1830. Il disoit nettement que *les protestations d'attachement à la Charte, sous la restauration, n'étoient, de la part des libéraux, qu'une ruse de guerre*, que *leurs sermens au roi, leurs flatteries n'étoient qu'une feinte*, et qu'ils avoient *tous joué une comédie de quinze ans*. Nous avons rapporté le passage en entier dans notre n° 1717, tome LXVI. L'histoire s'emparera sans doute d'un tel aveu, qui servira à éclaircir bien des mystères. *Nous avons tous joué une comédie de quinze ans* est la meilleure réponse à faire aux apologistes de la révolution et aux détracteurs de l'ancienne dynastie. Aujourd'hui voilà un nouvel aveu qui nous arrive du même camp ; c'est encore un journal de la révolution, un journal qui l'a préparée avec le plus d'ardeur, et qui la soutient avec le plus de talent, c'est *le National*, qui nous révèle avec candeur un des secrets de son parti. Le passage est curieux, et se trouve dans le numéro du jeudi 18 octobre ; la *Gazette de France* n'a pas inséré tout l'article, nous citerons un paragraphe qu'elle a omis :

« La restauration est tombée, et avec elle les Jésuites : on le croit, du moins. Cependant toute la France a vu la famille des Bourbons faire route de Paris à Cherbourg, et s'embarquer tristement pour l'Angleterre. Quant aux Jésuites, on ne dit pas par quelle porte ils ont fait retraite ; personne n'a plus songé à eux le lendemain de la révolution de juillet, ni pour les attaquer, ni pour les défendre. Y a-t-il, n'y a-t-il pas encore des petits séminaires, des congrégations non autorisées par les lois ? Il n'est pas aujourd'hui de si petit esprit qui ne se croie avec raison au-dessus d'une pareille inquiétude, et de très-grands esprits s'étoient consacrés, sous la restauration, à inspirer à la France la haine et la peur de cette fameuse congrégation jésuitique, qui n'existoit peut-être point ou ne valoit pas la peine qu'on s'enquît de son existence.

» Etoit-ce donc une comédie que cette infatigable polémique de la presse patriote contre les Jésuites? Etoit-ce pure manie de persécution, si l'on trouvoit mal que M. Dupin portât les cordons du dais à Saint-Acheul? Non, on savoit bien que la Société de Jésus, proprement dite, n'offroit pas de bien grands dangers; on n'en vouloit qu'à l'esprit jésuite, l'esprit dévot, l'esprit tartuffe : c'étoit l'esprit de la dynastie régnante. On s'entendoit à merveille sur la valeur du mot jésuitisme : il étoit synonyme de dévoûment à la légitimité. On disoit dans ce temps-là jésuite pour royaliste. Il eût été dangereux de s'attaquer à la légitimité en l'appelant par son nom; on la saisissoit dans l'une de ses manières d'être, et la plus odieuse, qui étoit l'esprit jésuite.

» La France, petit à petit, se prit d'une haine implacable, universelle, immense, pour ce qu'on appeloit la faction, quelquefois même la coterie jésuite, et il arriva un moment où, pour perdre Charles X, il suffit d'affirmer qu'il étoit Jésuite; que, comme Jésuite, il professoit la doctrine des restrictions mentales; qu'en prêtant à Reims serment à la Charte, il avoit dans sa poche l'absolution de ce parjure, et qu'ainsi le coup d'état étoit sa pensée favorite.

» C'est comme cela que raisonnent et parlent les masses dans tous les temps; elles donnent à leurs soupçons une forme matérielle qui les aide singulièrement à soutenir le combat. La vérité n'en est pas moins au fond de leurs soupçons; et, en effet, si l'histoire ne dit pas de Charles X qu'il viola le serment de Reims parce qu'il étoit Jésuite, elle dira qu'il le fit parce qu'il étoit roi légitime, et qu'il étoit impossible qu'un roi légitime n'essayât pas de détruire, tôt ou tard, une Charte qui mettoit en présence la légitimité et l'omnipotence parlementaire, deux principes qui s'excluoient mutuellement.

» La coterie doctrinaire paroît destinée à rendre à la royauté prétendue citoyenne, le même service que la coterie jésuite a rendu à la royauté légitime. On s'est épuisé en définitions sur les doctrinaires comme sur les Jésuites. On a demandé des uns, comme on a demandé des autres, qui ils sont, où ils sont et combien ils sont. Il en est de la fameuse coterie comme de la fameuse société. C'est un être de raison plutôt qu'un corps doué d'une existence réelle et saisissable. La vérité est que les doctrinaires sont en France les derniers représentans du principe monarchique européen. Les Jésuites étoient les champions d'une hérédité ancienne, la légitimité ne veut pas dire autre chose. Les doctrinaires sont les champions de l'hérédité rajeunie, accommodée tant bien que mal à un évènement qui a introduit dans notre constitution le principe de la souveraineté nationale, principe bien autrement ennemi de toute hérédité ancienne ou récente que celui de l'omnipotence parlementaire, lequel pourtant a étouffé la monarchie des quatorze siècles. Ceux qui ont besoin de donner le change à leurs impressions,

de se persuader qu'ils ne veulent pas tuer sans retour la royauté, vont grandir le monstre doctrinaire, comme on grandissoit sous la restauration le fantôme du Jésuitisme. »

– C'étoit donc encore une *comédie* que ces éternelles plaintes contre les Jésuites, que ces criailleries à la tribune et dans les journaux, que ces craintes affectées sur l'influence des Jésuites, que ces dénonciations, ces mémoires, ces brochures, ces caricatures contre eux; *on savoit bien que la société de Jésus proprement dite n'offroit pas de bien grands dangers.* Helas! nous le savions en effet, et nous avions la simplicité de croire qu'il falloit le prouver à des gens qui en étoient dans le fond aussi persuadés que nous. Nous prenions au sérieux ces longues et violentes philippiques où *de grands esprits*, ou plutôt de grands comédiens *s'étoient consacrés*, comme dit *le National*, à *inspirer à la France la haine et la peur de cette fameuse congrégation jésuitique, qui n'existoit peut-être point ou ne valoit pas la peine qu'on s'enquît de son existence.* Ainsi l'on se moquoit de nous quand on exaltoit si fort les Mémoires de M. de Montlosier et les plaidoieries de M. Dupin, quand on admiroit ce mot fameux de *l'épée dont la poignée est à Rome et dont la pointe est partout.* On se moquoit de nous quand on alléguoit l'illégalité ou l'influence dangereuse des Jésuites, pour solliciter la destruction de Saint-Acheul et des autres établissemens tenus par eux. *On savoit bien que la société n'offroit pas de bien grands dangers;* mais on vouloit *inspirer à la France la haine et la peur des Jésuites.* C'étoit un de ces mots qu'on jette au peuple dans les temps de parti pour l'échauffer et l'égarer. C'étoit, *le Natoinal* en convient, c'étoit un *fantôme* qu'on mettoit en avant pour effrayer les enfans. A toutes les époques de la révolution, nous avons vu lancer dans la multitude de semblables brandons de haine et de discorde. Sous la restauration, cette tactique a redoublé; que de dénominations imaginées alors pour tromper l'opinion! *les Jésuites, le parti-prêtre, la congrégation, la camarilla, l'absolutisme;* on a évoqué tous ces fantômes à la fois pour intimider les simples. Tous ces grands mots étoient des moyens d'attaque contre la royauté. *On disoit dans ce temps-là Jésuite pour royaliste.* On sapoit la monarchie, en ayant l'air de n'en vouloir qu'à quelques coteries. Ainsi, quand, à force de clameurs, on arracha à Charles X les ordonnances du 16 juin 1828, c'étoit

une manière détournée de l'affoiblir lui-même et de préparer sa chute. Il s'étoit flatté peut-être de calmer ses ennemis par ce sacrifice; ses ministres du moins lui avoient fait valoir ce motif, et ni ce sacrifice, ni les autres qu'on lui imposa ne purent apaiser les conjurés. Ils s'enhardissoient par les concessions, ils s'irritoient par les résistances. Ainsi la légitimité devoit tomber, quelque route qu'elle prît et quelque plan de défense qu'elle essayât.

Il faudra relire souvent cet article du *National* pour se bien pénétrer de l'esprit qui a préparé la dernière révolution, pour juger tout ce qu'il y avoit d'hypocrisie, d'astuce et de perfidie dans le système suivi pendant quinze ans par l'opposition. Deux journaux nous révèlent le but où l'on tendoit. Le *Globe* dit que les protestations de ce temps-là étoient une *comédie*, le *National* reconnoit qu'on n'attaquoit les Jésuites que pour renverser le trône. Il assure que personne aujourd'hui ne songe à eux, qu'on ne s'informe plus *s'il y a ou s'il n'y a pas encore des petits séminaires ou des congrégations non-autorisées par les lois. Il n'est pas aujourd'hui de si petit esprit*, dit-il, *qui ne se croie avec raison au-dessus d'une pareille inquiétude*. Il se moque par là de quelques esprits taquins et opiniâtres, qui prolongent la *comédie* même après le dénoûment, et qui feignent encore des alarmes devenues aujourd'hui plus ridicules que jamais. Il se moque des journaux qui crient encore, par un reste d'habitude, contre les petits séminaires, et qui crieront, je crois, tant qu'il en restera un. Il se moque même, j'en ai peur, des ministres qui, depuis la révolution, ont pressé de nouveau l'exécution des ordonnances du 16 juin 1828; comme si ces entraves, ces réglemens minutieux sur le nombre, l'âge et le costume des élèves, ces déclarations exigées des maîtres, n'étoient pas aussi absurdes qu'injustes à une époque qu'on dit être comme une nouvelle ère de liberté et de légalité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi 16, lendemain de la fête de sainte Thérèse, il y a eu une réunion de charité à l'infirmerie de Marie-Thérèse. M. l'évêque nommé de Langres a prononcé le discours. Le sujet étoit la charité. L'orateur l'a traité avec autant d'onction que de talent, et y a rattaché un morceau particulièrement relatif à l'établissement. Après le discours, il a donné le salut, qui a été suivi de

la quête. Un grand nombre de personnes étoit venu prendre part à la réunion et témoigner l'intérêt qu'inspire une maison où deux classes de malheureux trouvent un asile et des soins précieux dans leur position.

— Nous recueillons de divers journaux des faits honorables au clergé sur son dévoûment pendant le choléra. La *Gazette de Picardie* cite M. Frenoy, curé d'Humbercourt, arrondissement de Doullens, qui, voyant les malades délaissés lors de l'invasion du fléau, s'empressa de leur porter à la fois les secours de la religion et ceux de la charité, et fut le premier à aider, quand il étoit question de porter les corps à l'église et au cimetière. La *Tribune* nomme avec honneur M. Humbert, curé de Houdreville, canton de Vézelize, diocèse de Nancy, qui avoit fait de sa maison une pharmacie ouverte à tout le monde, et dont le zèle et le courage ont été constans pendant les cinq semaines que le choléra a régné. A Tomblaine, près Nancy, le curé, M. Colin, avoit établi aussi chez lui une pharmacie; il fournissoit aux indigens du bois et du riz, et visitoit nuit et jour les malades, sans s'inquiéter de sa santé naturellement délicate. Non loin de là, à Harancourt, le curé n'a cessé également de prodiguer aux malades les secours spirituels et temporels. A Mirebeau, diocèse de Dijon, le conseil municipal a voulu reconnoître les soins et le dévoûment de M. le curé pendant les ravages du choléra, et a voté à l'unanimité pour que le supplément de 400 francs, qu'on lui avoit retiré après la révolution de juillet, lui fût rendu. Un fait déjà ancien, mais que nous n'avons connu qu'assez tard, trouvera sa place ici. Le choléra avoit éclaté d'une manière alarmante vers le commencement d'avril dans la paroisse d'Achères, près Saint-Germain-en-Laye. Elle est desservie par un aumônier attaché à la maison de la légion d'honneur. Sur 450 habitans, 183 furent atteints de l'épidémie; il n'en mourut que 29. Sans les soins du curé, M. l'abbé Duport, les trois quarts des malades auroient succombé. Pendant plus de quatre mois qu'a duré l'épidémie, il a constamment payé de sa personne. Il a passé vingt-sept nuits sans prendre de repos, remplissant l'office de garde-malade et la plupart du temps celui de médecin. Peu content de sacrifier son repos et sa santé, le charitable pasteur s'est même défait de son argenterie pour procurer aux malades les médicamens necessaires et aux convalescens une nourriture plus favorable à leur état. Son traitement, qu'il reçut un jour, fut distribué entre les pauvres. Aussi la voix publique l'a proclamé le père de ses paroissiens, et le conseil municipal lui a voté des remerciemens unanimes.

— Parmi les congrégations de sœurs établies dans les provinces, il faut distinguer les sœurs de la charité chrétienne, de Nevers. Leur origine est peu connue. Nous trouvons des détails, à ce sujet,

dans des *Recherches historiques sur Nevers*, par Louis de Sainte-Marie, Nevers, 1810, in-8° de 493 pages. Le fondateur de ces sœurs fut Jean de Lavennes, bénédictin de Saint-Maur, et *sacristain* de Saint-Saulge. Il commença par former quatre filles de sa paroisse aux œuvres de charité; il en envoya deux à Bourges, pour y apprendre dans la communauté du Montoir, nouvellement établie, les élémens de la pharmacie. Celles-ci revinrent ensuite à Saint-Saulge avec une sœur de Bourges, Marianne de Guillot, femme de mérite, qui passa un an entier avec elles. Avant son départ, les sœurs reçurent de leur instituteur des réglemens et un habit particulier; l'évêque de Nevers y avoit donné son approbation. En 1687, Charles Bolacre, supérieur de l'Oratoire et du séminaire, attira les sœurs à Nevers, et les plaça près de lui dans une maison, rue de la Parcheminerie, qu'elles ont occupée jusqu'en 1807. Elles y restèrent assez ignorées pendant une dixaine d'années. Ce ne fut qu'en 1698 que M. Valot, évêque de Nevers, confirma le 16 février les réglemens de la congrégation, et lui donna une existence authentique. On voit par l'acte épiscopal que, dès-lors, la maison de Nevers avoit déjà des succursales dans différens lieux du diocèse. Le procureur-général de Nevers et le lieutenant-général favorisoient les sœurs. On acquit pour elles une maison, et on leur destinoit un fonds de 18,000 fr., fruit de pieuses offrandes; mais d'autres autorités de la ville leur étoient contraires. Elles restèrent donc long-temps dans un état précaire (1), et ne furent autorisées que par lettres-patentes du 15 septembre 1780, enregistrées au parlement de Paris le 29 décembre suivant. En 1789, la congrégation possédoit 14,000 liv. de revenu, tant en biens-fonds qu'en rentes sur le clergé. Avec ces fonds on recevoit gratuitement quelques filles pieuses qui ne pouvoient fournir aux frais de leur noviciat, et on procuroit aux infirmes une retraite au chef-lieu. Les sœurs avoient alors 120 établissemens dans différentes provinces. La révolution fit ses efforts pour ruiner cette œuvre comme tant

(1) Un article du *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, du 21 mai 1748, feroit croire que les Sœurs de Nevers s'étoient aussi laissé entraîner, il y a 100 ans, à l'esprit d'opposition opiniâtre qui agitoit l'église de France, et qui y fit tant de ravages; elles avoient donné leur confiance à des Oratoriens, et les nouveautés comptoient des partisans dans cette congrégation. Le *Supplément* raconte un miracle arrivé, disoit-on, chez les Sœurs de Nevers, par l'intercession d'un des coryphées du jansénisme. Si ce récit n'est pas chargé, il ne prouveroit que l'illusion de quelques Sœurs; nous aimons à croire que toutes les Sœurs ne donnoient pas dans ces rêveries. Au surplus, si cette congrégation a pu, comme beaucoup d'autres, se ressentir du délire des opinions qui dominoient alors, elle ne se fait remarquer aujourd'hui que par un esprit de sagesse, de docilité et d'application aux bonnes œuvres.

d'autres. La supérieure générale fut mise en prison, ses compagnes dispersées, et les hôpitaux qu'elles desservoient livrés à des infirmiers salariés. Rappelées et chassées plusieurs fois dans le cours de la révolution, leur dévoûment fut toujours le même; elles revenoient avec joie et se retiroient sans murmures. Lorsque le calme eut été un peu rétabli, la générale chercha à rassembler les débris de sa congrégation. Beaucoup de sœurs étoient mortes, d'autres étoient infirmes; il ne restoit que la maison de Nevers et un terrain de 600 liv. de rente. Cependant la congrégation se reforma; en moins de cinq ans, tous les établissemens desservis autrefois par elle étoient fournis d'un nombre suffisant de sœurs; elle en créa en Italie, et la maison de Nevers devint trop petite pour contenir toutes les novices. Ces sœurs se livrent à toutes les œuvres de charité. Leurs réglemens, dont M. de Ste-Marie donne un extrait, paroissent rédigés avec sagesse. Le noviciat ne se fait qu'à Nevers, et dure un an. Les sœurs de Nevers furent convoquées au chapitre tenu en 1807; elles avoient alors 65 établissemens. Elles demandoient 12,000 fr. pour payer les dettes du premier établissement, et 10,000 fr. de secours annuel pour étendre leur noviciat. Elles pourroient, disoient-elles, fournir cinquante sœurs par an, et embrassoient le service des hôpitaux, les secours à domicile, et l'instruction gratuite; ces sœurs se sont encore répandues depuis. Leur chef-lieu est toujours à Nevers, et M. l'évêque de Nevers est leur supérieur général. Elles dirigent à Nevers l'hôpital général, et ont 8 autres établissemens dans les diocèses, à Saint-Saulge, à Saint-Pierre-le-Moutiers, à Cosne, à Douzy, à Clamecy, à Varzy, à Château-Chinon et à Moulins-en-Gilbert. Il est dit dans l'*Almanach du Clergé* de 1820 qu'elles avoient à cette époque 45 établissemens (1) et 294 sœurs; que le nombre des malades, infirmes et pauvres secourus par elles dans les hospices et à domicile, s'élevoit à 2,664, et qu'elles comptoient 479 élèves gratuites, et 228 payans. Tout cela a encore augmenté depuis. Aujourd'hui les sœurs de Nevers ont en tout plus de 100 établissemens dans les divers diocèses, principalement dans le Midi. A Paris, elles dirigent l'asile de la Providence, établissement de vieillards. Le titre de la congrégation est *Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne*. On se loue partout de leur bon esprit, de leur zèle et de leur charité.

— Le clergé du diocèse de Meaux vient de faire une perte, par la mort de M. l'abbé Charles-Pierre-Prosper de Frolich de Parlowitz-Brandenstein. Ces noms indiquent qu'il étoit d'origine allemande; mais ses ancêtres étoient fixés en France depuis plusieurs générations, et possédoient la terre de Flaix, dans l'ancien diaconé de Provins. C'est là que vint au monde, au château de Flaix,

(1) Ce nombre de 45 est sans doute une erreur, puisque les sœurs avoient 65 établissemens en 1807.

Charles de Frolich, le 7 mars 1749. Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il fut, jeune encore, pourvu d'un canonicat, dans la collégiale de Saint-Quiriace de Provins, et entra au séminaire de Sens, alors son diocèse, pour y faire son cours de philosophie et de théologie. Quand il eut reçu la prêtrise, il revint à Provins, où l'appeloient ses fonctions canoniales. Quelques années s'étant écoulées, sa famille ayant des protecteurs à la cour, il fut nommé chapelain du roi à Meudon, puis chanoine du chapitre de Saint-Furcy, à Pérone. C'est là que la révolution l'atteignit; ferme dans ses principes, il ne prêta point le serment civil du clergé, et prit le parti de retourner dans sa maison natale, bornant ses désirs à la faculté d'y vivre dans la retraite, auprès de ses trois sœurs; car ses deux frères étoient alors hors de France. Il eût voulu demeurer ignoré, à cause de la dureté des temps; mais la générosité, héréditaire dans sa famille, et l'esprit de générosité qui l'animoit, le portèrent à secourir les prêtres persécutés, et le château de Flaix devint l'asile de plus d'un malheureux proscrit. C'en fut assez pour le rendre suspect aux hommes ombrageux qui tyrannisoient alors la France. L'abbé de Frolich, dénoncé comme noble, et surtout comme prêtre non assermenté, fut arrêté en 1793. Ses sœurs le furent aussi, et tous quatre furent enfermés dans une maison d'arrêt à Provins; ils n'en sortirent qu'après la mort de Robespierre. De retour à Flaix, les habitudes charitables de cette noble famille portèrent les dames de Frolich et une de leurs amies qui demeuroit avec elles, à s'occuper de l'instruction des pauvres enfans des communes voisines du château. De son côté M. de Frolich, ainsi qu'un ancien prieur-génovéfain, à qui il donnoit asile, résolurent d'utiliser leur loisir à l'avantage de la religion. Ils établirent une sorte d'église paroissiale, où les fidèles qui ne vouloient point participer au schisme des prêtres constitutionnels venoient assister secrètement aux saints mystères : c'étoit dans la chapelle du château que les réunions avoient lieu; les enfans y recevoient l'instruction religieuse; plusieurs y firent leur première communion, et en gardent encore les fruits. Au dehors les deux zélés ministres du Seigneur alloient porter aux malades les secours spirituels de l'Eglise. C'est dans ces pieuses occupations que se passèrent les dernières années du dix-huitième siècle, jusqu'au concordat de 1801. Alors M. de Frolich fut nommé desservant de la paroisse de Beauchery, avec l'annexe de Flaix; il se livra avec tout le zèle qui lui étoit naturel à l'exercice de ses fonctions pastorales. Passé ensuite à Sourdun, dont il devint habitant, il desservit la paroisse d'Hermé, à la sollicitation de M. le marquis de Clermont Saint-Jean, son ami. Mais en 1821, le curé de Sourdun étant mort, M. de Cosnac nomma alors M. de Frolich curé-desservant de Sourdun; son zèle, dans cette paroisse, fut aussi actif qu'ailleurs; mais avançant en âge, et ses forces s'épuisant par degrés, il de-

manda sa retraite au bout de trois ans, pour n'avoir plus à s'occuper que de l'affaire de son salut. Bientôt la paralysie ne lui permit plus de sortir de chez lui. Il obtint alors de M. l'évêque de Meaux la concession d'une chapelle domestique, pour avoir la consolation d'y entendre la messe, de s'y livrer à la prière et à la méditation. Atteint enfin par des infirmités plus graves, il les a supportées avec une résignation exemplaire jusqu'au 16 août dernier, que, fortifié des sacremens, il s'est endormi du sommeil des justes, dans sa 84e année, emportant dans la tombe les regrets de ses amis, la vénération de ses anciens paroissiens, et les bénédictions des pauvres; car il ne les a pas oubliés, ni l'église de Sourdun, ni l'église de Saint-Quiriace. Plusieurs pauvres élèves du séminaire de Meaux ont reçu souvent de lui des secours pour suivre leur vocation.

— Un journal annonce la conversion de deux théologiens protestans, les docteurs Herbst et Hugues: nous avions déjà fait connoître cet événement dans notre numéro du 2 août. Le même journal ajoute cependant des particularités que nous n'avions pas connues. Il dit que les deux docteurs ont l'intention d'entrer dans l'état ecclésiastique, et que le docteur Herbst est connu dans le monde savant par sa *Bibliothèque des Penseurs chrétiens*, qu'il loue comme un ouvrage solide et profondément chrétien. La conversion d'hommes de ce mérite, qui n'ont pris un tel parti qu'après de mûres réflexions, est propre à faire impression. La *Tribune catholique* annonce aussi l'abjuration de miss Emilie Fellows, fille d'un ministre anglican, et âgée d'environ 22 ans. Cette abjuration a eu lieu dans une chapelle catholique à Londres, et le père y a consenti, a assisté à la cérémonie, et a fait présent d'un beau Missel romain au pasteur qui avoit instruit sa fille.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'alarme a été grande pendant quelques jours dans le camp ministériel. Le bruit s'étoit répandu qu'un pair de contrebande avoit trouvé moyen de se glisser dans la grosse fournée du 12 octobre. Et quel pair, grand Dieu! il n'étoit accusé de rien moins que d'avoir servi la branche aînée pendant la restauration, et de s'être engagé par serment avec elle dans une fonction diplomatique. Le coupable que les journaux signaloient étoit M. le comte de Nicolaï. Jugez de la consternation que cette affreuse nouvelle a portée au fond des ames! Que devenir, que faire pour réparer un scandale pareil, ou du moins pour le cacher aux timorés casuistes de la révolution de juillet!..... Heureusement, à force de gémir en famille, l'envie d'aller aux informations est venue à un bon et fidèle serviteur, qui n'avoit pas tout-à-fait perdu la tête comme les autres. Il a découvert dans ses recherches que le pair nommé le 12 octobre n'est pas le mauvais Nicolaï qui avoit prêté serment de fidélité à la *famille déchue*. Il est vrai qu'il s'est trouvé être le frère de ce dernier; ce qui est déjà bien assez malheureux dans un temps

comme celui-ci, avec une révolution qui ne connoît ni parens ni amis, qui punit les gens jusqu'au septième degré pour être de la famille d'un conscrit réfractaire, pour être ses parrains ou marraines, ou seulement les voisines de ses voisins. Il faut espérer cependant que M. le comte de Nicolaï ne sera pas traité avec la même rigueur, d'autant plus que la faute est faite, et qu'on ne sait comment s'y prendre pour la réparer. Mais si la chose étoit à recommencer, et qu'on eût pu savoir à temps que le noble pair a deux neveux chez les Jésuites, au collége de Fribourg, vous pouvez bien vous imaginer que le scandale actuel n'auroit pas eu lieu. Quoique les journaux de M. Thiers déclarent M. de Nicolaï justifié, parce qu'il a été reconnu que ce n'est pas lui qui a prêté serment de fidélité à la branche aînée, on n'auroit pas manqué de lui dire, comme dans la fable de La Fontaine : *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.*

— Il n'y a que les journaux du ministère qui ne flétrissent pas les circonstances odieuses qu'a révélées le procès de M. Berryer. Tous les journaux libéraux, même *le Constitutionnel* et *le Temps*, ne ménagent pas les expressions contre de telles infamies, et contre la conduite du ministère et de ses agens dans cette affaire.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'arrêter qu'il seroit publié périodiquement, sous la surveillance du conseil, un manuel général de l'instruction primaire à l'usage des écoles primaires de tous les degrés, et qu'un inspecteur-général des études seroit spécialement chargé de cette publication : ce soin est donné à M. Matter.

— M. Matter, inspecteur de l'Académie de Strasbourg, est nommé inspecteur-général des études, en remplacement de M. Chenedollé, admis à la retraite.

— M. Charbonnier de la Guesnerie, ancien officier, détenu à Ste-Pélagie, dément, dans une lettre à *la Quotidienne*, les relations que le sieur Tournier disoit avoir eues avec lui avant d'avoir vu M. Berryer. Il affirme, sur l'honneur, qu'il n'a jamais vu ce soi-disant colonel.

— Les colléges électoraux de Chinon, Saint-Germain et Senlis sont convoqués pour le 15 novembre, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Girod de l'Ain, Gérard et Bertin de Vaux, nommés pairs de France.

— M. Jarry est nommé sous-préfet à Mirande, en remplacement de M. Ducos; M. Floret, sous-préfet de Carpentras, passe à Aix, en remplacement de M. Chave, qui est transféré à Senlis; M. Martigny des Roches, sous-préfet de cette ville, passe à Carpentras.

— M. Paillot, lieutenant-colonel du 25e régiment de ligne, est nommé colonel du 35e, qui se trouve dans la Vendée.

— Le capitaine de vaisseau Gallois est nommé commandant de la station d'Afrique. C'est lui qui avoit présidé à l'invasion nocturne d'Ancône.

— Plusieurs permutations et destitutions viennent d'avoir lieu parmi les receveurs de contributions directes. M. Guillemé est nommé receveur de l'arrondissement de Saint-Denis.

— Une dépêche télégraphique a été expédiée le 20 à l'amiral Ducrest de Villeneuve, à Cherbourg, pour lui donner l'ordre de hâter ses préparatifs de départ.

— Le gouvernement a ordonné l'établissement d'une ligne télégraphique de Nantes à Paris, en passant par Avranches.

— Le conseil général du département de la Seine est convoqué pour le 3 novembre, à l'effet de délibérer sur les dépenses relatives à l'administration des prisons de Paris, et sur les autres objets que les deux préfets croiront devoir leur soumettre. Cette session extraordinaire ne pourra durer que 10 jours.

— La chambre du commerce de Paris a admis au nombre de ses membres MM. Aubé, président du tribunal de commerce, Fr. Delessert, Fr. Cottier et Sanson-Davilliers, banquiers, Lafond, négociant en vins, Moreau, marchand de bois, Marmet, marchand d'huiles, et Legentil, marchand de tissus.

— M. Girod (de l'Ain) a présidé le conseil d'Etat samedi dernier, en l'absence du garde-des-sceaux.

— M. Leverdays, député de la Manche, vient de donner sa démission.

— Les sieurs Enfantin, chef de la doctrine saint-simonienne, et Olinde Rodrigues, ex-chef de cette religion, ont comparu le 19 devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenus d'escroquerie, à l'occasion des versemens d'argent faits à la société par diverses personnes, et d'un emprunt négocié à 25 pour 100. Quelques témoins, porteurs de coupons de l'emprunt, ont déclaré que, depuis le procès, les sommes qu'ils avoient fournies leur avoient été remboursées. Dans leur interrogatoire, les prévenus ont expliqué longuement le système financier de l'association. Le *Père* Enfantin a été défendu par le disciple Fournel, et le sieur Rodrigues par M. Duvergier, avocat. La prévention a été soutenue par M. le substitut Godon. Le tribunal, trouvant que l'escroquerie n'étoit pas suffisamment prouvée, les a renvoyés de la plainte. En sortant du palais, le *Père* Enfantin et ses *enfans* se sont rendus chez le restaurateur de la place du Châtelet, et de là à l'Opéra.

— Dans son audience du 18, la cour d'assises a condamné à 5 ans de réclusion le sieur Boyer, marchand de volailles, pour avoir attaqué, avec d'autres factieux, le poste du marché des Carmes, et y avoir enlevé des armes.

— M. Cabet, député, est cité devant la cour d'assises pour le 31 de ce mois, à raison d'une brochure qu'il vient de publier.

— Le traité entre la France et le Mexique a été définitivement signé à Paris par M. de Broglie et le ministre mexicain. Le colonel mexicain Beneski est parti le 18 pour Bordeaux, d'où il se rendra au Mexique, pour remettre ce traité à son gouvernement.

— Le ministre de la guerre a autorisé les militaires qui ont obtenu des médailles d'honneur pour avoir porté secours à des personnes en péril, à porter ostensiblement ces médailles, suspendues à un ruban tricolore. Cette autorisation existoit déjà pour les employés civils et les marins.

— Le conseil municipal a arrêté le budget général de l'administration des hôpitaux et hospices à la somme de 10,852,922 fr.

— M. Chartier, membre du conseil d'arrondissement de Château-Gontier, a envoyé sa démission, en déclarant qu'il ne vouloit point participer aux actes du nouveau ministère. A Paris, M. Maës s'est désisté, pour le même motif, de la candidature de chef de bataillon dans la 4ᵉ légion de la garde nationale.

— Le maire de Versailles a fait afficher sur les murs de cette ville une allocution à ses *chers concitoyens*, pour les engager à payer leurs contributions arriérées et à ne pas s'exposer à la rigueur des poursuites. Cet *avis paternel*, comme on l'appelle, prouve assez que les impôts s'acquittent avec la plus grande difficulté.

— M. de Peyronnet est retombé assez gravement malade. Il a fait appeler de Paris M. le docteur Andrieux pour lui donner des soins.

— Le procureur du Roi Demangéat est mandé de Nantes à Paris par le garde-des-sceaux, pour rendre compte de sa conduite dans l'instruction de l'affaire de M. Berryer.

— M. Fouquet, juge au tribunal civil de Paris, qui a été censuré il y a quelques mois pour une adhésion au système de la *Gazette de France*, s'étoit rendu à Blois pour assister au procès de M. Berryer, son ami.

— De nouveaux désordres ont éclaté à Nantes dans la soirée du 16. La ville avoit été calme jusqu'à trois heures; mais alors des groupes se formèrent sur la place de la Préfecture: ces groupes furent bientôt grossis par les turbulens et les oisifs. Les charivaris ont aussitôt commencé. A neuf heures, on a cru devoir faire agir, contre cette multitude, la troupe de ligne et la portion de la garde nationale qui a répondu à l'appel. Le maire, M. Favre, a publié le 17 une proclamation, suivie d'une défense des attroupemens en vertu de l'état de siége.

— Dans la matinée du 17, lorsque les treize prévenus politiques que l'on transfère de Nantes à Blois passoient à Amboise, une bande de patriotes se précipita sur les deux voitures qu'escortoient seulement onze gendarmes. Ce n'est qu'en pressant les chevaux au galop que l'on a soustrait ces royalistes aux voies de fait. Encore ont-ils été assaillis à coups de pierres. L'un d'eux a reçu des contusions. Le conducteur a été blessé, ainsi que plusieurs gendarmes. Parmi les 13 prévenus est M. l'abbé Bodet, vicaire de Montoire. Après avoir rapporté ces faits, la *Gazette des Tribunaux ajoute :* « Loin de nous l'intention de vouloir excuser de pareilles violences substituées brutalement à l'action de la justice; *mais* tout en respectant ses arrêts, n'est-il pas permis jusqu'à un certain point *d'attribuer* ces aveugles emportemens à *l'indulgence* des magistrats de Blois envers les chouans déclarés coupables par le jury, et surtout à la direction donnée aux débats et qui a paru être plus que de l'impartialité? » Ainsi le journaliste a la bonté de blâmer les patriotes d'Amboise, mais il en rejette le principal tort sur *l'indulgence* des magistrats de Blois et sur leur partialité pour les accusés. Telle est l'humanité de cet excellent philanthrope!

— M. Gannay, prévenu de complicité dans la conspiration de Marseille du 30 avril, et qui n'avoit pu encore être saisi, a été arrêté la semaine dernière dans cette ville.

— Le commissaire de la marine à Nantes est remplacé par un capitaine de vaisseau. On a donné cet emploi à M. Leblanc, qui vient de commander la station des Antilles. Les forces navales, à l'embouchure de la Loire, vont être augmentées de deux bâtimens.

— On craignoit beaucoup à Bordeaux un charivari pour le préfet, M. de Preissac, à l'occasion de sa nomination de pair. Pendant les journées des 16 et 17, la ville ressembloit à une place de guerre; on avoit caché deux compagnies dans la cour de la préfecture et deux autres sous les arbres des Quinconces. La police en a été pour ses frais et les militaires pour deux nuits passées sous les armes. Le repos de l'ex député de la défection n'a pas été troublé.

— Le général Dufour, député du Lot, vient de mourir à Souillac, où il étoit maire.

— Le *Moniteur* du 22 contient le bulletin suivant du choléra dans les départemens. Seine-Inférieure, le 20, 96 nouveaux malades et 64 morts. Seine-et-Oise, le 20, 32 cas et 16 décès. Morbihan, le 18, 25 cas et 10 décès. Vosges, le 18, 15 cas et 6 décès. Bouches-du-Rhône, le 20, 6 cas et 16 décès. Ille-et-Vilaine, le 18, 9 cas et 8 décès. Nord, le 19, 8 cas et 3 décès. Orne, le 19, 7 cas et 1 décès. Vendée, le 18, 5 cas et 4 décès. Gironde, le 18, 3 cas et 1 décès.

— Les avocats de Bruxelles, mécontens de ce qu'on a donné le titre d'officier ministériel dans une ordonnance récente, relative à leurs fonctions auprès de la cour de cassation, n'ont point voulu assister à l'installation de cette cour. Le conseil de discipline en avoit pris la résolution préalable.

— Une nouvelle note a été remise à la conférence de Londres par le plénipotentiaire hollandais. Le roi Guillaume proteste toujours de sa bonne intention pour le maintien de la paix générale.

— Dans une des dernières conférences de Londres, le plénipotentiaire anglais a déclaré qu'il ne pouvoit accéder à la proposition de renouveler les négociations avec la Hollande, que faisoient l'Autriche, la Prusse et la Russie. Il a soutenu qu'il étoit devenu nécessaire de frapper un coup décisif dans l'intérêt de la paix de l'Europe. Le plénipotentiaire français a adhéré en tout point à cette déclaration, et a reproduit les réserves que fait son gouvernement, de recourir aux moyens coërcitifs pour l'exécution du traité de Londres.

— Le *Courrier* anglais assure que la conférence de Londres, d'accord avec la France et l'Angleterre, a envoyé à La Haye un courrier, pour signifier au roi de Hollande que, dans le cas où il feroit bombarder et brûler Anvers, il seroit obligé de reconstruire la ville à ses frais, et que, du jour du départ pour l'Escaut des flottes françaises et anglaises, il paieroit tous les frais de l'expédition, dont le montant sera déduit des sommes que la Belgique doit pour les intérêts de la dette nationale, qui sont de 700,000 fr. par an.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, qui revient de Pétersbourg, est arrivé le 14 à Munich.

— La reine d'Espagne, nommée régente par un décret de Ferdinand, du 6, vient d'instituer quatre prix de constance militaire, pour toutes les classes d'individus de la troupe; chaque prix donnera lieu à une haute paie qui s'accordera après 25 ans de service, et produira une solde mensuelle de 30 réaux.

— La santé du roi d'Espagne s'améliore chaque jour. On a chanté le 10 un *Te Deum* à Madrid pour son rétablissement.

— On a découvert en Suède un complot, tendant à rappeler au trône l'ex-prince héréditaire, fils de Gustave-Adolphe IV.

— Un ouragan violent, qui a éclaté le 7 à Liverpool, a fait périr plusieurs bâtimens.

— La chambre des représentans du Brésil a pris le titre d'assemblée constituante, et a d'abord examiné si elle n'adopteroit pas le gouvernement républicain. Une forte majorité s'est prononcée pour le maintien du gouvernement monarchique, et a fait inviter la régence à rester dans l'exercice de ses fonctions.

Sur le procès de M. Berryer.

Le procès de M. Berryer est singulièrement remarquable par des circonstances qui ne se sont peut-être jamais rencontrées dans une affaire de cette gravité : des témoins qui renoncent à déposer, un ministère public qui renonce à poursuivre, des avocats qui renoncent à plaider, un président de cour d'assises qui renonce à délibérer; voilà certainement quelque chose de rare dans les fastes judiciaires.

Probablement, une aussi grande conviction d'innocence ne se produit pas dans les esprits sans une vive et brillante lumière qui porte la clarté partout, sans une évidence qui pénètre profondément les consciences. Cependant, on avoit trouvé moyen de construire contre M. Berryer un acte d'accusation dont la contexture étoit effrayante; on y remarquoit dix fois plus de charges qu'il n'en faut pour faire périr un accusé. Près de cinq mois d'examen et d'enquêtes n'ont pas suffi pour faire jaillir aux yeux du ministère public et des premiers juges quelques étincelles de cette même vérité, qui est devenue tout-à-coup si palpable devant la cour d'assises de Blois. Est-ce qu'il y auroit donc aussi des grâces d'Etat pour ceux qui ne cherchent que la culpabilité, pour ceux qui ne veulent voir que le mauvais côté des objets?

Il y a là un sujet de réflexions qui fait frémir, et sur lequel il faut s'arrêter, non pour exercer d'inutiles représailles contre les hommes du pouvoir, mais pour leur servir d'avertissement et de barrière. Les poursuites avoient commencé dans cette affaire sous un ordre choses qui est venu à disparoître tout-à-coup par des circonstances imprévues. Si cet ordre de choses se fût maintenu, que seroit-il arrivé? Au lieu de comparoître devant des juges qui ont l'habitude de la justice et de la vérité, M. Berryer comparoissoit dans un conseil de guerre, devant des militaires remplis de préventions, et peu habitués aux formes tutélaires de la procédure.

Qui peut dire la différence qui en seroit résultée pour l'accusé? Ces fausses pièces de conviction, ces fausses preuves d'embauchage, qu'on a produites

au procès, auroient-elles rencontré partout les mêmes dispositions à la méfiance et à l'impartialité? Ce témoin équivoque, qu'on a vu se troubler et défaillir en présence d'un tribunal dont la pénétration le déconcertoit, ne se seroit-il pas trouvé assez bon pour une justice d'état de siége? Si, dans son rôle de dénonciateur, il n'eût eu à soutenir que des regards amis et sympathiques, sans doute il se seroit senti plus à l'aise, et n'auroit pas perdu contenance comme il l'a fait. Il est permis de croire qu'il eût agi d'une autre manière sous d'autres impressions, et qu'avec des juges favorables au mensonge, il n'eût pas éprouvé le même embarras qu'avec des juges favorables à la vérité. Dans ce cas, le résultat changeoit du tout au tout; il y avoit pour l'accusé la différence de la mort à la vie.

Sous ce point de vue, le procès de M. Berryer est devenu un bien pour la société, et a décidé la question des états de siége. Né sous un état de siége, il s'est trouvé détourné de sa route par des causes fortuites, et n'est point arrivé à sa vraie destination, qui, dans le principe, étoit la mort. Or, comme nous le disions tout-à-l'heure, voilà ce qui fait véritablement frémir, quand on examine les étranges particularités de cette cause, et qu'on voit de combien peu il s'en est fallu qu'une peine capitale ne tombât sur cette même tête, à laquelle il a suffi de passer d'un tribunal à un autre pour être reconnue innocente par acclamation.

C'est ici le cas de dire, comme dans l'Evangile : *Necesse est ut scandala veniant.* Oui, les sociétés ont quelquefois besoin de ces tristes accidens pour s'éclairer, pour revenir à la réflexion et à la justice. Il est bon qu'un citoyen illustre et innocent, qu'un député de France, ait été menacé de périr. Le sort des autres en sera nécessairement adouci; cela constitue l'arbitraire et la mauvaise justice en état de suspicion légitime; cela sert à rendre l'administration plus circonspecte et plus timide; cela dispose les tribunaux et les jurés à peser la valeur des témoignages, à se méfier des influences du pouvoir, des vagues accusations et de l'esprit d'iniquité que les passions politiques peuvent mêler à leurs mauvaises vues. Enfin, nous le répétons, ceci fera peut-être ouvrir les yeux au gouvernement, à la magistrature et aux hommes raisonnables de tous les partis, sur un ordre de choses qui met la vie, l'honneur et la liberté des citoyens à la merci d'un faussaire. On se sauve, il est vrai, comme M. Berryer, quand on a le bonheur d'avoir affaire à des témoins dont le courage s'affaisse sous le poids du mensonge et de la honte. Mais qui peut se flatter de n'en rencontrer que de pareils? B.

Sur l'état de l'instruction religieuse.

Au moral comme au physique, il faut infiniment plus de temps pour guérir les blessures que pour les recevoir. Aussi remarque-t-on que les plaies faites à la religion, par les attentats sacriléges qui ont accompagné et suivi nos deux révolutions, tendent plutôt à s'élargir qu'à se fermer. C'est principalement parmi la jeunesse des colléges, des pensionnats et des écoles de tout genre, qu'on s'aperçoit du dépérissement progressif des mœurs et des principes qui font la vie des sociétés. Le mal en est au point que les familles chrétiennes ne savent plus à quels moyens

recourir pour procurer à leurs enfans une instruction rassurante et conforme à leurs vues. Justement effrayées de l'émancipation et de l'espèce d'anarchie qui règnent partout, qui attendent l'enfance au sortir de la maison paternelle, pour s'en emparer et lui apprendre à secouer tous les jougs, beaucoup de parens se décident à priver leurs enfans des avantages de l'instruction publique, pour sauver ce qu'ils considèrent avec raison comme plus important et plus essentiel.

C'est venir au secours de ces familles que de leur indiquer le peu de refuges sûrs que le malheur des temps permet d'ouvrir pour la jeunesse. Quelques ecclésiastiques, qui ont gardé les saines traditions de l'éducation chrétienne, conservent heureusement encore assez de zèle et d'espoir pour entreprendre de lutter contre la corruption des idées et l'invasion du mal. Que Dieu veuille en multiplier le nombre et bénir leurs œuvres! Ce ne sera pas seulement un devoir pour nous, mais un bonheur, que de pouvoir nous associer à leurs efforts, au moins pour les faire connoître et les signaler.

C'est donc dans l'intérêt de la religion et des familles que nous annonçons aux parens chrétiens, dont nous venons de parler, que M. l'abbé Poiloup (1) leur a rendu le précieux service de former à la campagne un établissement où l'on ne reçoit que des enfans en bas âge, et qui n'ont point encore quitté leurs parens. Cette maison, très agréablement située, à une demi-lieue de Paris, au milieu d'un jardin de dix arpens, est dirigée par de pieux ecclésiastiques. Des femmes respectables, et animées de l'amour du bien, se font un bonheur, encore plus qu'un devoir, de donner aux enfans qui la composent tous les soins qu'ils pourroient recevoir de leurs propres mères. Les études y sont très-fortes et variées. On y enseigne, comme dans les autres colléges, le grec, le latin, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la musique et un peu d'histoire naturelle. Mais ce qui rend surtout cet établissement recommandable, et digne de la confiance entière des parens, c'est le zèle et la tendre sollicitude avec lesquels on s'y occupe de conserver dans les jeunes cœurs le précieux trésor de l'innocence, à leur rendre la piété aimable, et à charmer les petits dégoûts de cet âge par la douceur du régime, par l'esprit de famille qu'on sait faire régner au milieu d'eux, et par la diversité des plaisirs innocens qui peuvent être accordés à l'enfance.

(1) Chef d'institution, rue du Regard, n° 20.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 22 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 70 c. et fermé à 67 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 25 c. et fermé à 96 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Sur la famille royale exilée.

Quelques journaux à Paris et dans les provinces ont donné de temps en temps des détails et des anecdotes sur Holy-Rood et ses habitans. Nous n'avons point reproduit ces articles, parce que nous avions des doutes très-légitimes sur l'exactitude de plusieurs des faits qui y étoient rapportés. Les auteurs de ces articles, gens de beaucoup d'esprit sans doute et dévoués à la légitimité, croyoient servir cette cause par des fictions plus ou moins ingénieuses dont ils ornoient leurs tableaux. C'est un moyen peut-être de plaire à beaucoup de lecteurs, qui adoptent facilement comme vrais des récits qui les intéressent. Toutefois, avec un peu d'attention et d'examen, on apprend à se défier de ces récits si bien arrangés et de ces anecdotes filées avec art, où l'enthousiasme et l'exagération se font sentir parfois. Nous ne concevons pas trop cette manière de défendre une cause honorable. Il nous semble qu'il faut être vrai avant tout, et que le meilleur moyen d'intéresser est de ne dire que ce qui est. Nous ne nous permettrons donc d'ajouter aucune broderie aux détails suivans que nous tenons d'une source très-authentique et très-sûre. Ce sont des documens historiques que toute fiction gâteroit, et qui plairont par leur simplicité même.

C'est à regret que Charles X et sa famille ont quitté Edimbourg, où ils recevoient de toutes les classes des marques d'intérêt et de respect. Les manières franches, polies et aimables du vieux roi, démentent victorieusement l'idée qu'on a voulu donner de son caractère ; le singulier *tyran* que celui-là, disoient en sortant de son audience ceux auxquels il avoit fait un accueil plein de bonté, il n'y a rien en lui qui ressemble à un despote et à un parjure. Tous ceux qui vivent dans son intérieur savent quelles sont sa douceur et son affabilité. Le peuple d'Edimbourg, qui le voyoit sortir pour la promenade, admiroit cette figure calme et vénérable. On remarquoit que, chaque dimanche, le roi se rendoit deux fois par jour à la chapelle catholique, et y assistoit, ainsi que sa famille, aux offices, avec ce maintien recueilli et ces marques de foi dont

nous avons été si souvent témoins en France. Sa piété et celle du Dauphin et de la Dauphine ont semblé prendre un nouvel accroissement depuis leurs derniers malheurs. Il n'y a dans ces nobles ames ni ressentiment, ni aigreur, encore moins de désir de vengeance. Ils parlent de leurs ennemis les plus déclarés sans passion et sans amertume. Leur vie retirée est l'image de la paix. Leur journée se partage entre des exercices de piété, des entretiens, des lectures et des promenades. Mais qui croiroit que ces princes, qui avoient en France des bibliothèques si bien fournies, auxquels on faisoit hommage de tant de livres, en manquent aujourd'hui, et sont obligés d'en emprunter à ceux qui les entourent? Ils vont se trouver dans un dénuement plus grand encore sous ce rapport à Austerlitz, où ils n'auront pas la ressource des bibliothèques publiques et particulières d'une ville telle qu'Edimbourg. Le manque de livres n'est même pas la seule gêne qui leur soit imposée. Leur générosité n'a pu s'empêcher d'accueillir d'anciens serviteurs qui les ont suivis dans leur exil. Ces fidèles compagnons du malheur étoient nourris à Holy-Rood, et la plupart recevoient un traitement. De là une dépense excessive pour des princes qui n'avoient rien emporté de la France, et qui, dans l'état présent des choses, n'avoient rien à attendre des puissances étrangères. On dit que de riches Français leur ont fait des offres généreuses, et que l'un d'eux a mis dernièrement toute sa fortune à la disposition du roi. Mais la délicatesse du prince répugnoit à accepter de tels sacrifices. Depuis quelque temps, sa société particulière s'est augmentée par la présence d'un homme estimable et dévoué, M. le marquis de Foresta, ancien préfet, dont les principes comme les sentimens sont en parfaite harmonie avec ceux de la famille royale. Du reste, le roi n'est point changé, et sa santé se soutient au milieu des rigueurs de l'exil. M. le Dauphin et madame la Dauphine ont, à proportion, plus souffert que leur père. La princesse surtout porte les traces des chagrins dont elle est abreuvée depuis sa première jeunesse. Elle a ressenti douloureusement une catastrophe qui lui rappelle tous ses anciens malheurs. On espère pour elle d'heureux effets d'un climat plus doux; Austerlitz, en Moravie, à peu de distance de Brunn, est à peu près à la même latitude que Paris.

M. le duc de Bordeaux, qui commence sa 13e année, fait le charme de cette famille par son heureux caractère, et par

l'enjoûment et la vivacité de son âge. Il amuse le roi par ses jeux et ses saillies. Quoiqu'il comprenne fort bien sa position, elle ne lui inspire ni tristesse ni amertume. Il suit constamment le cours de ses études, et son précepteur, M. de Barande, ne lui laisse pas perdre son temps. Il se charge à lui seul de tout le détail de l'éducation, langues, histoire, mathématiques, histoire naturelle. Fort instruit lui-même, il veut que le prince le soit aussi. Il lui fait sentir la nécessité de travailler, et n'admet à cet égard ni prétexte ni excuse. Nul doute que le jeune prince ne conçoive mieux encore par la suite toutes les obligations qu'il aura à un instituteur si capable. Un ecclésiastiques est chargé de l'instruction religieuse; c'est lui qui a préparé le prince à sa première communion. Il lui a fait à cette occasion, et il continue encore depuis, un cours d'instructions fort développées, sur l'histoire de la religion, sur ses preuves, sur l'autorité de l'Eglise, sur le bonheur d'être dans son sein, sur la soumission qui lui est due, sur les réponses aux principales difficultés. Le prince fait ensuite l'analyse de ces instructions, et indique les considérations qui l'ont le plus frappé. On dit que la suite de ces analyses offriroit un ensemble assez curieux, et montreroit dans le jeune duc un haut degré d'intelligence et de raison; aussi il est ferme sur l'article de la religion, et il y a lieu d'espérer qu'il sentira le foible de ce qu'il entendra quelque jour dans le monde sur cette matière. Son ame est droite et pure, son jugement est sain, son cœur est ouvert à tous les sentimens honnêtes. Deux jeunes gens de son âge, qui sont élevés avec lui, MM. de Guiche, ne peuvent que fortifier ses heureuses inclinations par leurs qualités personnelles; ils sont l'un et l'autre d'un excellent caractère, mais ils ne flattent point le prince, et, dans leurs jeux comme dans leurs études, ils sont ensemble sur le pied d'une parfaite égalité. Le prince, de son côté, leur témoigne beaucoup d'attachement; il a laissé quelques amis en France, et conserve d'eux un tendre souvenir. Nous avons vu une lettre qu'il écrivoit cet été au jeune D., qui est resté en France, et qui alloit faire sa première communion, et nous avons été touché de tout ce qu'elle renfermoit de bons sentimens. Le duc adressoit de sages conseils à son petit ami, mais sans affectation et de la manière du monde la plus naturelle. Il rappeloit le bonheur qu'il avoit eu lui-même, quelques mois auparavant, de faire sa première communion, et le soin avec lequel il avoit tâché de s'y disposer.

Nous regrettons vivement de n'avoir pas pris copie de cette lettre, qui étoit du prince seul, comme le prouvoient la naïveté du style et la familiarité des expressions. On y eût admiré des sentimens de religion dignes d'un petit-fils de saint Louis, et qui tiroient un nouveau charme des grâces de son âge et de la candeur de son caractère. Puisse la Providence bénir de si heureuses dispositions, les maintenir et les fortifier encore au milieu des dangers du monde et des passions!

Un journal vient d'annoncer que la famille royale passera l'hiver à Prague, capitale de la Bohême et qu'elle y logera dans l'ancien château des rois de Bohême. Si cette nouvelle est vraie, la détermination auroit été prise bien subitement; car Charles X, en arrivant sur le continent, avoit annoncé à sa suite qu'il habiteroit Austerlitz. Peut-être seroit-ce Madame la Dauphine qui, pendant son séjour à Vienne, auroit fait changer de projet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 6 octobre au matin est mort, après avoir reçu les secours de la religion, M. le cardinal Benoît Naro, préfet de la congrégation de la discipline régulière et archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure. Il étoit né à Rome d'une famille noble, le 26 juillet 1744, et entra à la fin de sa jeunesse dans la carrière ecclésiastique. Clément XIII lui donna un canonicat du Vatican et le nomma camérier secret. Pie VI le déclara prélat domestique et référendaire des deux signatures, et lui donna place parmi les *ponents* du bon gouvernement et de la consulte. Pie VII le nomma, en 1800, clerc de la chambre, et en 1807 majordome et préfet des palais apostoliques. Devenu cardinal, le 8 mars 1816, sous le titre de Saint-Clément, Mgr Naro se distingua par son zèle pour la splendeur du culte divin, et par les dons qu'il fit à l'église de son titre, à la basilique de Sainte-Marie-Majeure, et à d'autres églises et pieux établissemens dont il étoit protecteur.

Paris. La salle de la place Sorbonne n'a point été ouverte depuis le dimanche 14. L'autorité l'avoit fait fermer ce jour-là et n'a pas permis qu'on la rouvrît. C'étoit le seul moyen de mettre fin à des désordres qui avoient trop duré. On dit que les prêtres qui s'étoient établis là veulent intenter procès à l'autorité pour les avoir empêchés de faire du scandale. Ils ont protesté par une affiche contre la clôture de la salle et ont engagé leurs amis à se joindre à eux. L'église constitutionnelle, avant de mourir, a publié sa profession de foi, qui est au nom de *Roch, apôtre de l'Evangile,* et signée de lui, *en sa chapelle apostolique,* le 8 octobre. En tête de cette profession de foi est une immense vignette, représentant un

livre ouvert avec un aigle et une croix. Au-dessus du livre est écrit : *Apostolat de l'Evangile*, et dans l'intérieur du livre : *Seconde promulgation de l'Evangile*. Ainsi *Roch* achève ce que J. C. avoit commencé, et c'étoit à lui qu'étoit réservé l'honneur d'une *seconde promulgation de l'Evangile*. Cela est modeste. Cette vignette offre encore quelque chose de curieux ; sept lettres sont dispersées au-dessus, à droite et à gauche du livre ouvert : quoiqu'elles soient placées dans l'ombre, on les distingue néanmoins, et, en les réunissant, on trouve *Mérigot*. C'est une idée bien ingénieuse, sans doute, pour le restaurateur de l'église constitutionnelle, d'avoir ainsi glissé son nom parmi les ornemens de sa vignette, et d'avoir préparé aux érudits des siècles futurs les moyens de le reconnoître à travers les voiles sous lesquels ce grand homme se cachoit ; cela épargnera des tortures aux *Saumaises* à venir. Dans son préambule, Roch ou Mérigot, comme on voudra, avertit qu'*il ne publie que sa croyance personnelle*, que l'*église constitutionnelle ne condamne aucune croyance, et n'exclut de son sein aucune foi particulière*. Ainsi, les mahométans pourront avoir l'avantage d'être admis dans cette église ; les erreurs et la vérité, tout lui est égal, et elle les reçoit indistinctement dans son sein : les latitudinaires anglais n'étoient pas plus commodes. L'*apôtre* reconnoît l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, la Trinité, la divinité de J. C. ; il croit que l'*homme naît pur et sans tache ;* ainsi, il rejette le péché originel, et cependant il admet le baptême, et il l'admet comme sacrement. Mais, s'il n'y a point de péché originel, le baptême n'est plus qu'une cérémonie sans conséquence, qu'on peut indifféremment observer ou omettre. L'*apôtre* admet sept sacremens ; il croit le mariage indissoluble, il regarde *la fornication comme un grand crime devant Dieu ;* ce qui nous édifie beaucoup de sa part. Il veut qu'il soit libre à un prêtre ou à un évêque de contracter mariage ; seulement, nous ne savons comment il concilieroit le mariage des prêtres avec la confession, qu'il admet sans doute. M. de Pradt lui-même disoit que ces deux choses étoient inconciliables. *La règle de foi de l'église constitutionnelle est la raison des peuples ;* or, qu'est-ce que *la raison des peuples ?* Faudra-t-il les consulter tous, et régler sa foi sur ce que croira la majorité ? L'*apôtre* rejette l'abstinence, le jeûne et les empêchemens dirimans du mariage ; il ne s'explique point sur l'usage de la langue vulgaire dans les offices. Il ne reconnoît pas l'autorité de l'évêque de Rome, et cela devoit être ; apôtre et patriarche, il seroit au-dessous de sa dignité de se soumettre à une autorité rivale de la sienne. Il ne croit point à l'efficacité des indulgences ; mais il admet l'intercession des saints. Enfin, il donne au peuple le droit de nommer ses évêques et ses prêtres, et compte se soumettre, lui et ses confrères, à l'élection du peuple. N'auroit-il pas dû attendre les suffrages du peuple avant de prendre les titres fastueux qu'il s'est donnés si libérale-

ment? Telles sont les réflexions que fait naître d'abord cette profession de foi; nous nous bornons à en offrir ce court aperçu. Nous n'en aurions même pas parlé, s'il n'étoit probable que l'église constitutionnelle, qui a échoué à Paris, essaiera de s'établir en province. Elle avoit déjà fait une tentative dans le diocèse de Sens; elle va peut-être porter d'un autre côté sa profession de foi et son ministère d'erreur et d'impiété, et on assure qu'elle cherche en ce moment à s'établir dans un village auprès de Paris. Puisse-t-on partout être en garde contre l'enseignement de ces prétendus apôtres, et de ce patriarche, qui n'est même pas prêtre!

— M. Léon Biré, vicaire de Guérande, au diocèse de Nantes, a comparu, le 19 octobre, devant la cour d'assises à Blois; il étoit accusé d'excitation à la désertion, parce qu'en se rendant dans un hôpital pour les fonctions de son ministère, il auroit dit, en passant, à des soldats qu'il avoit rencontrés, que les chouans étoient des bons enfans, qu'ils étoient mieux payés que les patriotes, que Henri V alloit revenir, que le drapeau blanc flotteroit bientôt partout. Les soldats le dénoncèrent, et M. le vicaire fut arrêté. A l'audience, il a répondu avec beaucoup d'aisance et de présence d'esprit; il a dit qu'en effet il peut avoir tenu ces propos, mais par forme de conversation, qu'il n'a répété que ce que les journaux disent tous les jours, qu'il ne songeoit pas à engager les militaires à déserter. Trois soldats assignés comme témoins n'ont pu assurer que M. l'abbé Biré leur eût proposé de déserter. M. Debedeau, capitaine de la garde nationale de Guérande, autre témoin, a déposé que dans une conversation particulière qu'il avoit eue avec M. l'abbé Biré, celui-ci lui avoit dit qu'avec son crucifix et un drapeau blanc il réuniroit assez de monde pour mettre toute la garde nationale en déroute. Le capitaine rapporta ce propos au maire, et il a ajouté à l'audience qu'il ne l'auroit pas fait, s'il eût cru qu'on dût y attacher tant d'importance, le vicaire ayant pu dire cela en plaisantant. M. de Rougeaux, procureur du Roi, a soutenu foiblement l'accusation, et s'en est remis à la sagesse du jury. M. Larclose, avocat de Nantes, a défendu M. l'abbé Biré, qui, après quelques minutes de délibération du jury, a été déclaré non coupable. Le président a prononcé l'arrêt qui l'a acquitté; le procureur du Roi a néanmoins donné l'ordre de le reconduire en prison, ce qui a étonné tout l'auditoire. Mais M. l'abbé Biré a remarqué que c'étoit apparemment par prudence qu'on prenoit cette mesure à son égard, et qu'on vouloit le soustraire à quelque tentative de la part des malintentionnés, s'il y en avoit. En effet, il a été mis en liberté le soir, et on dit qu'il est en ce moment à Paris.

— M. de Lorois, préfet du Morbihan, a recommandé aux maires, dans une circulaire, de tenir la main à ce que le *Domine sal-*

vum... fût chanté dans les églises, vu que son intention est de ne point délivrer de mandats aux curés qui contreviendroient à cet ordre. M. le préfet en parle fort à son aise; mais que veut-il que fasse un curé, quand personne ne veut chanter la suite du verset? Faut-il que le curé chante seul à l'autel la formule que des chantres mêmes ne veulent pas chanter? Faut-il qu'il se mette en opposition avec toute sa paroisse qui a de l'antipathie pour l'addition exigée? Ne seroit-il pas temps de laisser tomber ce moyen de vexation? M. Casimir Périer lui-même avoit blâmé la circulaire ministérielle à ce sujet, et avoit trouvé qu'il étoit fort impolitique et fort imprudent d'avoir suscité ainsi de nouveaux embarras pour le gouvernement.

— M. Jaulain, curé de Brillac, a répondu, dans la *Gazette de l'Ouest,* à la lettre du maire dont nous avons fait mention n° 2009. Le maire reprochoit au curé d'avoir annoncé les fêtes supprimées, mais il avoit soin de ne pas dire que le curé les avoit annoncées comme de dévotion; le *Manuel des maires* même convient qu'on peut les annoncer ainsi. Le maire de Brillac ajoute que c'est pour cette annonce seulement qu'on a retenu le mandat du curé. Comment se fait-il donc que le ministre des cultes, en demandant des renseignemens, ait dit qu'on accusoit le curé de Brillac d'avoir fait des processions non-autorisées et à des heures indues, pour occasioner des troubles et exciter de l'exaltation? Qui a pu fournir de tels renseignemens au ministre? Le maire doit en savoir quelque chose. Au surplus, le conseil municipal même a donné un démenti à son allégation. M. le curé de Brillac n'a point fait de procession nocturne; celle de la Saint-Jean sortit de l'église à sept heures trois quarts, et tout étoit terminé à huit heures un quart. Il ne fait pas nuit à huit heures un quart, le 24 juin, dans les plus longs jours de l'année. M. le curé de Brillac déclare d'ailleurs qu'il est étranger à l'article contre lequel le maire a réclamé. Sa lettre est bien faite, et rédigée avec sagesse et d'un ton très-modéré.

— Pendant quelques jours les ravages du choléra sembloient prets à diminuer à Arles; on comptoit sur le mistral pour assainir l'air. Cet espoir a été trompé; le 12 octobre, il y a eu 12 cas et 13 décès; le 13, 12 cas et 6 décès; le 14, 20 cas et 16 décès. Les rechutes sont fréquentes et les guérisons lentes et difficiles. Cependant la population revient de sa terreur et se montre plus résignée. Le dimanche 14, une procession générale a eu lieu; on y portoit l'image et les reliques de saint Roch. Le peuple étoit fort recueilli, l'autorité n'a point paru.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le ministre du commerce a publié l'état des sommes que nous ont coûté les 500 hommes de guerre civile qui ont bien voulu se sacrifier aux

glorieuses journées, pour nous procurer les libertés publiques et les prospérités dont nous avons joui depuis cette époque : cela ne s'élève qu'à douze millions et quelques centaines de mille francs. Pour avoir maintenant la balance des pertes et profits, il ne faudroit plus que savoir combien les propriétaires de maisons, les marchands, les ouvriers, et en général tous les contribuables, ont gagné de plus pendant les deux années qui ont suivi la révolution de juillet, que pendant les deux années qui l'ont précédée. Par ce moyen, on auroit un tableau comparatif qui serviroit à régler les calculs, et à former ce que les commerçans appellent leur *inventaire*. Sans cela, nous ne pouvons rien dire, sinon que la révolution de juillet a payé ses hommes de guerre beaucoup plus cher que Bonaparte ne payoit les siens; car, s'il ne les avoit pas eus à meilleur marché qu'elle, il lui en auroit coûté par an à peu près quatre milliards pour sa *chair à canon ;* et il est probable que, si cette dépense ne l'eût pas ennuyé, elle auroit fort ennuyé les contribuables. Soit dit sans vouloir offenser la révolution de juillet, avec laquelle d'ailleurs on ne doit pas compter, puisqu'elle nous a payés en *gloire*, et qu'elle nous en a donné pour notre argent.

— La *Gazette de l'Ouest* raconte de la manière la plus touchante les derniers momens de Secondi, exécuté à Parthenay au commencement de ce mois. Secondi étoit né en Corse, et étoit entré au service à 17 ans. Il étoit d'un caractère ferme et décidé. A l'époque de la révolution de 1830, il étoit sergent au 1er léger. Dévoué aux Bourbons, il ne put se décider à servir le nouveau gouvernement, et passa chez les Vendéens : il y étoit sous les ordres de Diot. Blessé à l'affaire de L'Aumônerie, la dénonciation d'une femme le fit arrêter. Il subit avec courage l'amputation d'une jambe, et refusa la liberté qu'on lui offroit pour prix d'une lâcheté. Il n'apprit que le 2 octobre le rejet de son pourvoi ; cette nouvelle ne l'abattit point. Il encourageoit ses camarades : *Il falloit du sang*, disoit-il; *il vaut mieux que ce soit le mien que celui de braves pères de famille. Je ne suis qu'un soldat, j'étois destiné à mourir ; au moins, je meurs pour une belle et sainte cause.* Il demanda pardon au geôlier, s'il l'avoit offensé, et voulut que ses effets fussent distribués aux plus pauvres Vendéens. Il partit de Niort, escorté de l'aumônier, et fit ses adieux à ses amis avec courage et même avec fermeté. Il parloit mal le français; mais ses paroles dans cette circonstance étoient aussi claires qu'éloquentes. L'aumônier de la prison l'accompagna jusqu'à Saint-Maixent. On arriva à Parthenay; Secondi lisoit un livres de prières. En entrant dans la prison, il demanda un prêtre. L'aumônier étoit absent; le curé de St-Laurent vint assister le Vendéen. Quand on voulut lui lier les mains, Secondi objecta qu'il ne pourroit donc plus faire le signe de la croix : c'étoit l'ordre; il s'y résigne, fait le signe du chrétien, et se place sur la charrette. Alors l'aumônier de l'hospice, M. Bourier, qui avoit déjà assisté Secondi lors de l'amputation faite à Parthenay, le rejoint. Le soldat le remercie. Secondi baisoit de temps en temps le crucifix, mais sans être effrayé à l'approche du moment fatal. Il vit sans émotion l'instrument du supplice. M. Bourier lui ayant demandé s'il pardonnoit à ses ennemis : *Oui*, dit-il, *je leur pardonne à tous; mes juges ont cru remplir un*

devoir, les autres ne font qu'obéir à la loi qui les commande. Il demanda à l'aumônier une messe pour le repos de son ame, adressa quelques paroles au peuple, dit, entre autres, qu'il mouroit victime de sa fidélité, et, après avoir baisé une dernière fois le crucifix, reçut le coup terrible.

— M. Courborieu, juge d'instruction à Bordeaux, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville, et est remplacé par M. Venencie, procureur du Roi à Libourne. Celui-ci à pour successeur M. Lacaze, substitut à Bordeaux.

— M. d'Entraigues, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. Didier, ex-secrétaire-général du ministère de l'intérieur, est appelé par le ministre du commerce et des travaux publics à la place de directeur du personnel et de la garde nationale. M. Imbert étoit chargé de cette dernière branche de service.

— M. Boilleau, colonel, directeur d'artillerie, est nommé président du premier conseil de guerre de Paris en remplacement de M. Gusler, colonel du 2e régiment de carabiniers, promu au grade de maréchal de camp.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique paroît protéger encore plus que ses prédécesseurs les écoles d'enseignement mutuel. Une grande partie des allocations pour encouragemens à l'instruction primaire passe pour établir de ces écoles.

— M. Guizot a terminé par les mots *serviteur* et *sujet* son rapport tendant à faire publier un manuel d'instruction primaire.

— Un nouveau service de police est établi à l'état-major de la garde nationale, place du Carrousel, sous les ordres du duc d'Otrante. Ce service, à la tête duquel se trouvent les officiers de paix Hébert et Bouroux, a pour principale attribution d'exécuter les mandats d'amener lancés par le conseil de discipline de la garde nationale envers les gardes nationaux qui auroient manqué à leur service.

— La cour de cassation, sur le réquisitoire du procureur-général dressé par ordre du ministre de la justice, a renvoyé, pour cause de suspicion légitime, de la cour d'assises de Poitiers à celle de Chartres, neuf affaires de chouannerie, dont la plus remarquable est celle de M. le général Clouet.

— M. Audry de Puyraveau a interjeté appel du jugement qui le condamne à 3000 fr. d'amende, pour loterie illicite et frauduleuse. De son côté, M. le procureur du Roi a appelé *à minimâ.*

— Le nommé Hanin avoit été arrêté le 5 juin dans une bande qui pilloit des boutiques d'armuriers. Traduit le 22 devant la cour d'assises, il a avoué les faits ; mais, sa déclaration s'élevant seule contre lui, son défenseur est parvenu sans peine à le faire acquitter.

— Vingt jeunes gens, arrêtés le 6 juin au fameux retranchement de la rue St-Méry, ont comparu le 23 devant la cour d'assises : ce sont la plupart des ouvriers. Il s'y trouve aussi un soldat du 62e, un décoré de juillet, un Polonais et le sieur Fournier, propriétaire du café établi sur ce point. La première audience a été presque entièrement consacrée à l'interrogatoire. Plusieurs accusés se sont

renfermés dans des dénégations ; d'autres ont avoué effrontément les faits. Lorsque l'audition des témoins a commencé, M. Saunières, avocat, a insisté pour qu'on interrogeât l'un d'eux sur le soin que les insurgés avoient pris d'envoyer un parlementaire à la garde nationale. M. l'avocat-général Delapalme s'y est opposé ; et la cour, après en avoir délibéré, a ordonné que la question ne seroit point posée. Les débats dureront plusieurs jours.

— M. Alphonse d'Herbelot, professeur au collége de Henri IV, dont nous avons annoncé la mort, a montré dans sa maladie les sentimens les plus chrétiens. Il a demandé un prêtre, a reçu les sacremens avec les marques d'une foi vive ; et depuis ce moment, jusqu'à sa fin, on l'a vu presque constamment prier, s'entretenir de sujets de piété, faire à Dieu le sacrifice de sa vie, et lui demander pardon de ses péchés. Les souffrances d'une maladie de langueur n'ont servi qu'à faire éclater sa patience, et il a édifié ceux qui l'approchoient par sa résignation et sa ferveur.

— Les deux conseils de guerre de la première division militaire séant à Paris ont prononcé, pendant le mois de septembre dernier, 61 jugemens dont 18 emportant condamnation aux travaux forcés, et les autres à la prison.

— On vient encore de distribuer 55 décorations de la légion d'honneur à la garde nationale de Paris. Les décorations de cet ordre se prodiguent extraordinairement depuis la révolution de juillet.

— Le sous-préfet de St-Denis a visité le 20 à Charonne, avec le maire de cette commune, l'école de commerce d'arts et métiers qui y a été fondée, il y a un an, sous les auspices du duc de Choiseul. Le directeur, M. Pinel-Grandchamp, les a accompagnés dans cette visite.

— M. Beaugeard, ancien conventionnel, est mort à Vitré dans la mi-octobre. Il avoit été, au commencement de la révolution, un des plus ardens pour établir des clubs. Nommé en septembre 1792 député à la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, il y vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Après la session, il fut nommé commissaire près l'administration de son département. Réélu en 1798 au conseil des Cinq-Cents, il ne passa point dans le corps législatif formé après le 18 brumaire. En 1815, il fut de la chambre des cent-jours. Banni l'année suivante, il étoit rentré en France depuis la dernière révolution.

— Les 36 principaux accusés politiques du département de la Sarthe sont partis du Mans dans la nuit du 21, sous une forte escorte de dragons et de gendarmerie, commandés par le capitaine Revelière. Le préfet et le procureur du Roi ont assisté au départ. De fortes mesures sont prises pour éviter leur évasion sur la route. Il ne reste plus au Mans que 38 accusés peu connus, et qui ont refusé de s'évader lorsque les moyens leur en ont été offerts, par suite de la négligence d'un guichetier.

— La cour d'assises de Blois a continué à juger les prévenus politiques amenés dans cette ville. Le sieur Martin a été déclaré coupable de complot simple ; mais, comme il a déjà été condamné à une peine supérieure, il n'en a point été ajouté

de nouvelle. Le sieur Panheleux, tenant un bureau de tabac à Saint-Nicolas-de-Rédon, prévenu d'enrôlemens, a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Le sieur Aillet, épicier, prévenu d'excitation à la désertion, a été acquitté. La session s'est close le 20 par la condamnation du sieur Aumont à 20 ans de détention, du sieur Rochard à 10 ans de réclusion, et par l'acquittement du sieur Simonet.

— M. Berryer, en quittant Blois, a pris la route de Genève. Il reviendra à Paris pour défendre la *Gazette de France*, sitôt que cette feuille sera traduite devant les assises.

— Soixante-treize des accusés de chouannerie, qui devoient être jugés aux prochaines assises du Loiret, sont attendus à Orléans les 23 et 27 de ce mois. On exécute des dispositions dans l'intérieur des prisons de cette ville pour les recevoir.

— Un engagement a eu lieu le 19 auprès de Locminé, entre un détachement de troupes de ligne et de gendarmerie, et quelques chouans réfugiés au Bourg-neuf, au Monstoir et à Romingol, auxquels s'étoient réunis des paysans de ces communes. La gendarmerie assaillie par le nombre avoit d'abord battu en retraite; mais, ayant reçu du renfort, elle a mis en fuite les insurgés.

— Mademoiselle Queret, de Rennes, qui avoit, au moyen d'un déguisement, favorisé l'évasion de M. le commandant Guillemot, a été condamnée le 20 par le tribunal correctionnel de cette ville à cinq ans d'emprisonnement.

— La veuve Joubert, âgée de 63 ans, a été traduite au tribunal correctionnel de Bressuire, pour avoir favorisé l'évasion d'une bande de réfractaires. Les juges, prenant en considération l'âge de cette femme, et la détention qu'elle a subie depuis son arrestation, ne l'ont condamnée qu'à un an d'emprisonnement.

— M. Réal père, ancien député à la Convention, président honoraire de la cour royale de Grenoble, est mort le 19 dans cette ville.

— Quatre voltigeurs du 54ᵉ régiment, qui tient garnison dans l'Ouest, ont été condamnés à la peine de mort par le conseil de guerre de Nantes pour insubordination.

— Le tribunal correctionnel d'Orléans a condamné à 50 fr. d'amende et à l'affiche du jugement un serrurier de cette ville, le sieur Fournier-Conscience, qui avoit mis sa maison en loterie.

— Un incendie a détruit le 16 sept maisons, des récoltes et des bestiaux, à Villeneuve-le-Chatelot (Aube). Le feu a été mis par un enfant de 7 ans, qui a déclaré qu'il l'avoit fait pour s'amuser.

— Un employé de la poste aux lettres de Valenciennes a été envoyé en Belgique pour y organiser un service de dépêches pour l'armée française.

— Des contrebandiers français et espagnols avoient formé une retraite sur la montagne de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), dans des lieux hors de toute fréquentation, presque inaccessibles et à la portée de la mer. On a découvert cet établissement, et il vient d'être détruit à la suite d'une attaque de la gendarmerie et de la garde nationale. Les contrebandiers se sont enfuis en Espagne.

— Le préfet de Saône-et-Loire a suspendu de ses fonctions le maire de Saint-Berain-sous-Sauvigne, qui s'est rendu coupable de violation de domicile, et de perquisition illégale dans les effets d'un horloger d'Autun, qui avoient été reçus par M. le curé de Saint-Berain.

— L'un des trois gérans de la *Gazette du Midi*, M. de Mange, apprenant que le procureur du Roi avoit donné des ordres pour que toute la police fût constamment sur ses traces, s'est retiré de la direction du journal et a cédé la signature à M. Brunet.

— Plusieurs conseillers municipaux de la commune de Langrune (Calvados), ayant manqué à trois convocations consécutives, le préfet a décidé qu'ils seroient considérés comme démissionnaires et remplacés.

— Le général Goblet, ministre des affaires étrangères en Belgique, a adressé le 5 octobre au ministre des affaires en France une note très-énergique, pour protester contre toute mesure qui pourroit laisser encore ouverture à des négociations avec la Hollande, et réclamer du gouvernement français l'exécution de la garantie stipulée par l'art. 25 du traité du 15 novembre 1831.

— Par un protocole du 4 octobre, les représentans de la France, de l'Angleterre et de la Russie, à Londres, ont reconnu définitivement le prince Othon, second fils du roi de Bavière, comme roi de la Grèce.

— La députation grecque est arrivée le 13 à Munich. Le prince Othon a été proclamé aussitôt roi de la Grèce, et a reçu dès-lors tous les honneurs dus à cette dignité. La régence, présidée par le comte d'Armansperg, est constituée depuis le 5.

— La quatrième assemblée nationale, qui avoit été convoquée à Argos, avoit déjà tenu quelques séances préparatoires au commencement d'août; mais le colonel Kalergis, qui s'est échappé de Napoli avec une poignée de Klephtes, a pris une forte position auprès de la ville, et a cherché à renverser le gouvernement : il étoit soutenu par les Spezziotes. On a envoyé contre lui le général Krisiotis avec 1,000 Rouméliotes, et il a été débusqué. Il cherche depuis, avec Colocotroni, à soulever les paysans pour se mettre à l'abri de nouvelles tentatives. On a transféré le congrès à Napoli, ville occupée par les Français.

— Le 26 septembre, on a ouvert le canal de Gotha. Il a une étendue de 150 milles; il porte des bâtimens de 9 pieds et demi de profondeur et de 24 de largeur.

— Il est parti le 20 de Londres pour Oporto un bâtiment à vapeur, *le Royal-Georges*, ayant à bord 30 officiers et 300 soldats, qui vont se joindre aux débris de l'armée de don Pédro.

— On avoit dit que M. Clot, médecin en chef de l'armée d'Egypte, avoit été forcé d'abjurer sa religion, pour obtenir sa dignité du bey. M. Clot a démenti cette assertion dans une lettre adressée au *Sémaphore* de Marseille. M. Clot annonce que Méhémet-Ali a fait cesser l'arbitraire révoltant qui régnoit avant lui; qu'il a établi une union parfaite entre toutes les croyances; que les juifs et les

chrétiens siégent également au tribunal de commerce, et qu'il n'accorde les emplois qu'au mérite, sans distinction d'opinions. Le ministre du commerce, le directeur-général des finances, le directeur de l'arsenal d'Alexandrie, etc., sont des chrétiens.

— Une révolution a éclaté à Bengazi, dans le gouvernement de Tripoli de Syrie. Le consul anglais a pris la fuite, et sa maison a été saccagée par les Arabes. Plusieurs familles européennes ont aussi abandonné la ville.

Traduction en vers français, en forme d'ode sacrée, de la prose des morts : *Dies iræ, dies illa,* etc.

(On croit que la prose : *Dies iræ, etc.*, est l'ouvrage d'un savant Dominicain du 13e siècle, nommé *Latin Malabranca,* que ses vertus et ses talens élevèrent aux premières dignités de l'Eglise. Il fut, en 1278, évêque d'Ostie et de Velletri, et cardinal. Quelques-uns l'attribuent à *Humbert de Romans,* cinquième général des Dominicains.)

PROSE.

Dies iræ, dies illa, Solvet sæclum in favillâ, Teste David cum sibyllâ.

O jour, terrible jour d'horreur et de misère!
La croix, signe d'effroi, brillera dans les airs;
Et d'un maître irrité la justice sévère
Jugera l'univers.

Du saint roi de Juda les célestes cantiques,
Chants de joie et de deuil, de colère et d'amour,
Et des temps fabuleux les oracles antiques (*)
Ont prédit ce grand jour.

Quantus tremor est futurus, Quando Judex est venturus, Cuncta strictè discussurus.

Quel spectacle, grand Dieu! des tourbillons de flammes
Accompliront du ciel les rigoureux décrets;
Et le Dieu qui voit tout dévoilera des ames
Les coupables secrets.

(*) On voit que la traduction française a conservé le texte de l'ancien auteur, tel qu'on le lit dans le rit romain : *Teste David cum sibyllâ.* Nous n'avons pas sans doute les livres sibyllins, du moins tels qu'ils étoient; mais la 4e églogue de Virgile que nous admirons ne suffit-elle pas, indépendamment des autres preuves que peut fournir une saine et sage critique, pour prouver l'existence des sibylles et leurs prédictions? Je n'en citerai que ce vers :

ULTIMA *Cumæi venit jam carminis æast.*

Au reste, la traduction française a également conservé le petit vers du rit parisien : *Crucis expandens vexilla,* parce qu'il présente une belle image. (Voyez sur les sibylles Cicéron, *de Divinatione,* lib. 2; saint Augustin, *Cité de Dieu,* liv. 18, et la savante *Dissertation du Père Crasset sur les oracles des sibylles.*)

Tuba mirum spargens sonum, Per sepulcra regionum, Coget omnes ante tronum.

La terre se dissout, la mer fuit et s'écoule,
L'astre du jour s'éteint, le ciel perd ses flambeaux.
La trompette soudain sonne; les morts en foule
S'élancent des tombeaux.

Mors stupebit et natura, Cùm resurget creatura, Judicanti responsura.

La mort pâle est vaincue et frémit. La nature
Comme elle est dans le trouble et dans l'étonnement,
Voyant la tombe vide et toute créature
Subir son jugement.

Liber scriptus proferetur, In quo totum continetur, Undè mundus judicetur.

Là s'ouvriront du ciel les archives sublimes,
Et ce livre où d'un Dieu la redoutable main
Grave en traits immortels les vertus et les crimes
De tout le genre humain.

Judex ergo cùm sedebit, Quidquid latet apparebit, Nil inultum remanebit.

Nulle injure en ce jour ne sera sans vengeance;
Rien ne fuira cet œil qu'on ne sauroit tromper.
La force ni la fraude à leur juste sentence
Ne pourront échapper.

Quid sum miser tunc dicturus? Quem patronum rogaturus, Cùm vix justus sit securus?

Comment fléchir, hélas! ce tribunal auguste?
Dévoré de remords, honteux, humilié,
Que deviendrai-je, ô ciel! quand à peine le juste
Sera justifié?

Rex tremendæ majestatis, Qui salvandos salvas gratis, Salva me, fons pietatis.

Roi dont la majesté fait frissonner l'impie,
Dont la grâce à l'enfer arrache un réprouvé,
Jésus, souvenez-vous qu'au prix de votre vie
Votre amour m'a sauvé.

Recordare, Jesu pie, Quòd sum causa tuæ viæ : Ne me perdas illâ die.

J'ai vu par vos douleurs ma chute réparée;
N'auriez-vous enduré qu'un stérile travail?
Par vous, combien de fois la brebis égarée
Est rentrée au bercail!

Quærens me sedisti lassus; Redemisti crucem passus : Tantus labor non sit cassus.

Vous avez des bourreaux épuisé la malice;
La croix a vu pour moi répandre un sang divin.
Achevez votre ouvrage; un si grand sacrifice
Hélas! seroit-il vain?

Juste Judex ultionis, Donum fac remissionis Antè diem rationis.

Seigneur, n'attendez pas le jour de la vengeance.
Que, dès cet instant même, ô mon juge, ô mon roi!
La justice se taise et cède à l'indulgence;
Jésus, pardonnez-moi.

Ingemisco tanquam reus; Culpâ rubet vultus meus : Supplicanti parce, Deus.

Coupable, je gémis. D'abîmes en abîmes,
Egaré loin de vous, mille erreurs m'ont conduit.
Je vous offre aujourd'hui, pour expier mes crimes,
Le remords qui les suit.

Qui Mariam absolvisti, Et latronem exaudisti, Mihi quoque spem dedisti.

Madeleine à vos pieds, heureuse pénitente (*),
En pleurant ses péchés en obtint le pardon;
Et l'on vit sur la croix votre grâce puissante
Faire un saint d'un larron.

J'ai transgressé vos lois; mais mon juge est mon père.
Vous me tendez vos bras, et j'aime à m'y jeter.
Malgré tous mes forfaits, vous voulez que j'espère;
Que puis-je redouter?

(*) Le rit romain conservant le texte de l'auteur suppose que la pécheresse de l'Evangile est Marie-Madeleine. La critique semble prouver le contraire, et distinguer sainte Madeleine et de Marie, sœur de Lazare, et de la pécheresse, dont le nom reste inconnu. Il y a toutefois de graves autorités pour l'opinion suivie par l'auteur de la prose. Le traducteur français a cru devoir s'y conformer, malgré la correction introduite dans le rit parisien. L'illustre Bourdaloue a adopté dans ses sermons le système vulgaire qui confond sainte Madeleine avec la pécheresse, et il a même établi sur cette opinion commune le plan de son panégyrique de sainte Madeleine, qui commence ainsi : « Cette femme que l'Evangile nous représente aujourd'hui *(mulier in civitate peccatrix)*... Selon la pensée des Pères, et dans le sentiment même de l'Eglise, c'est la bienheureuse Madeleine. » Bourdaloue semble avoir traduit les expressions de la faculté de théologie de Paris, qui, dans son décret du 9 novembre 1521, appelle cette opinion *Ecclesiæ catholicæ ritui consentaneam.*

Preces meæ non sunt dignæ; Sed tu bonus fac benignè, Ne perenni cremer igne.

Seigneur, qu'auprès de vous ma prière fervente,
Tout indigne qu'elle est, trouve un facile accès.
Préservez-moi du feu dont l'ardeur dévorante
Ne s'éteindra jamais.

Inter oves locum præsta, Et ab hædis me sequestra, Statuens in parte dextrâ.

De vos préceptes saints gardant la voie étroite,
Que loin des boucs impurs soit placé votre fils;
Qu'auprès du bon pasteur il suive à votre droite
Les fidèles brebis.

Confutatis maledictis, Flammis acribus addictis, Voca me cum benedictis.

Livrez, ô Dieu terrible, à la flamme éternelle
Ceux que vous maudissez, qui ne vous verront plus;
Mais daignez m'inviter d'une voix paternelle
Au bonheur des élus.

Oro supplex et acclinis, Cor contritum quasi cinis, Gere curam mei finis.

Prosterné devant vous, je tremble, et vous confie
De mon éternité l'avenir incertain.
Prenez soin de mon ame, et que ma triste vie
Ait une heureuse fin.

Lacrymosa dies illa, Quâ resurget ex favillâ Judicandus homo reus!

O jour, terrible jour de pleurs et de colère
Où le pécheur confus, interdit, consterné,
Tremblant, se lèvera du sein de la poussière
Pour se voir condamné!

Huic ergò parce, Deus. Pie Jesu, Domine, Dona eis requiem.

Pardonnez-lui, Seigneur, il en est temps encore;
Et qu'arrivant sans crainte à ce jour solennel,
Il puisse vous bénir et voir luire l'aurore
Du repos éternel!

Le comte DE MARCELLUS.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 octobre 1832.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 66 fr. 75 c., et fermé à 66 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 95 fr. 40 c., et fermé à 95 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1665 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPE.

Tables des Œuvres de Fénelon, précédées d'une Revue de ses ouvrages (1). (Suite du n° 1713, tome LXVI.)

(Pour le détail des *Œuvres de Fénelon*, voir la couverture de ce numéro.)

Le compte que nous avions commencé à rendre de cette *Revue* a été interrompu, malgré nous, par d'autres travaux que nous imposoient successivement les circonstances critiques où se trouve depuis deux ans l'église de France. La politique, qui a tout envahi et qui absorbe tous les esprits, ne laisse presque plus de place pour les discussions littéraires les plus intéressantes, et c'est avec peine quelquefois qu'on obtient même des lecteurs les plus raisonnables de laisser dormir un instant cette politique exigeante, pour s'occuper d'objets et d'ouvrages qui y sont étrangers. Nous osons dire cependant que la *Revue des ouvrages de Fénelon* est une des productions de notre époque les plus dignes de l'attention du public religieux; elle est fort bien pensée et fort bien écrite, et elle renferme des jugemens et des discussions où brillent à la fois le goût, le savoir et la sagesse. On sait que l'auteur y considère Fénelon sous trois rapports, comme métaphysicien, comme théologien et comme littérateur. Nous avons déjà, n° 1713, tome LXVI, donné une idée de la partie de l'ouvrage où Fénelon est considéré comme métaphysicien. Là l'auteur se livroit à une discussion intéressante sur le doute méthodique et sur le fondement de la certitude, discussion d'autant plus à propos, que ces matières ont été fort agitées récemment, et que la question n'a pas toujours été résolue avec le calme et la maturité convenables. Aujourd'hui nous nous occuperons de la partie de la *Revue* où Fénelon est considéré comme théologien; là encore nous retrouverons des questions fort débattues dans ces derniers temps, et nous verrons l'auteur aux prises avec un écrivain accrédité. Cette discussion aura donc encore l'intérêt du moment.

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port; et la *Revue* séparément, prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Un parti dans le dernier siècle a affecté de rabaisser Fénelon comme théologien, mais c'étoit un parti dont Fénelon avoit combattu les erreurs, et qui avoit par conséquent intérêt à déprécier un adversaire redoutable. Assurément ce n'étoit point un théologien vulgaire que celui qui a soutenu si long-temps la lutte avec Bossuet. Fénelon réunissoit les qualités les plus nécessaires à un théologien, une rare pénétration, une grande connoissance de l'antiquité, une heureuse facilité d'élocution. Il en a fait preuve dans la controverse du quiétisme et dans les nombreux écrits qu'il a publiés contre le jansénisme. L'auteur de la *Revue* montre que, sur le quiétisme, Bossuet et Fénelon n'étoient pas, à beaucoup près, aussi opposés qu'on le croit communément. S'il est question du jansénisme, les deux prélats étoient d'accord sur tous les points décidés par le saint Siége, et l'auteur de la *Revue* remarque que Bossuet, qui ne s'étoit pas d'abord expliqué sur quelques points, l'a fait ensuite aussi expressément que Fénelon même. Cet auteur répond aussi aux autres reproches qu'on a faits à l'archevêque de Cambrai comme théologien, et qui ne sont que des chicanes de l'esprit de parti.

On s'est cru plus fondé encore à mettre Bossuet et Fénelon en opposition sur la controverse relative à l'autorité du souverain pontife, et nous avons vu de nos jours Fénelon rabaissé, à cette occasion, dans le *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, par Tabaraud, et ensuite Bossuet fort maltraité dans le livre publié en 1825 par M. de La Mennais : *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique*. D'abord l'opposition entre les deux prélats n'avoit point pour objet le dogme catholique, mais de pures opinions ; tous les deux en parloient dans ce sens. Ensuite sur ces opinions mêmes, l'opposition des deux prélats se réduit à bien peu de chose. On sait avec quel éclat a été renouvelé dans ces derniers temps le système qui attribue à l'Eglise un pouvoir de juridiction au moins indirect sur les princes. Fénelon a été cité à l'appui de ce sentiment ; mais l'auteur de la *Revue* montre que l'archevêque de Cambrai étoit loin de penser ainsi, comme on le voit par la *Dissertation sur l'autorité du souverain pontife*, publiée pour la première fois en 1820. Il n'admettoit point dans l'Eglise un pouvoir civil et juridique, mais un pouvoir de direction qu'il explique, en disant que ce

pouvoir se réduit à donner des avis aux peuples sur le choix des princes, à rappeler, à cet égard, les règles de la conscience, à interpréter les sermens. Ce pouvoir directif n'a aucun rapport avec le pouvoir indirect des ultramontains, et Fénelon rejette expressément le système en vertu duquel le pape pourroit, par l'institution même du Sauveur, instituer et déposer les rois. Il croit que l'on doit obéissance même aux mauvais princes. Ses sentimens ne diffèrent point de ceux du clergé de France, et en particulier de Bossuet, qui admet le pouvoir directif dans le sens expliqué plus haut, comme on le voit par ce qu'il dit dans la *Défense de la Déclaration* sur la réponse du pape Zacharie, relativement à la déposition de Chilpéric. Bossuet convenoit que, dans les anciens temps, la puissance temporelle étoit subordonnée à la spirituelle dans la plupart des royaumes catholiques, en vertu d'un usage fondé sur le consentement des princes et des peuples.

Ici, l'auteur de la *Revue* se livre à une discussion approfondie sur l'usage et les maximes du moyen âge, relativement à la déposition des princes; ces maximes étoient universellement admises alors. Bossuet, Fleury, Garnier, continuateur de Velly, Van-Espen, Bernardi, le reconnoissent. Les princes de ce temps-là ne contestoient pas ces maximes. Cette discipline étoit plus ancienne que Grégoire VII, et les papes avoient commencé plus de 200 ans auparavant à exercer quelque autorité sur les droits des princes. Les évêques étant admis comme seigneurs au gouvernement des Etats, le spirituel et le temporel se trouvèrent plus d'une fois mêlés et confondus. La maxime, qui déclaroit déchus de leurs droits les souverains rebelles à l'Eglise, n'étoit pas seulement conservée par tradition, elle faisoit partie de la constitution ou du droit écrit de plusieurs Etats catholiques. On la retrouve dans les lois d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne. Les droits du saint Siége sur l'empire n'étoient point contestés. Dans plusieurs Etats, les princes s'étoient reconnus feudataires du saint Siége, et la conduite de la plupart des princes fortifioit l'opinion générale. On peut apprécier par là les réflexions malignes et les déclamations véhémentes de tant d'auteurs contre les papes qui suivoient les usages et les maximes de leur temps. Il suffiroit de leur opposer le témoignage des écrivains protestans les plus estimés. Leibniz a reconnu les services qu'avoit

rendus l'autorité pontificale pendant l'anarchie du moyen âge. M. Ancillon s'exprime aussi très-convenablement sur ce sujet ; et le savant Eichorn, qui est aujourd'hui une si grande autorité en Allemagne, expliquant le droit public de ce pays dans le moyen âge, parle des droits du pape sur le temporel comme d'une chose universellement reconnue. On saura gré à l'auteur de la *Revue* d'avoir éclairci dans sa digression un point d'histoire si étrangement défiguré par des préventions de plus d'une sorte.

Quoique Bossuet et Fénélon ne fussent pas entièrement d'accord sur l'autorité spirituelle du pape, leur opposition se réduisoit au fond à peu de chose, surtout dans la pratique. Fénelon admettoit l'infaillibilité du pape dans une définition de foi adressée à toute l'Eglise, et il croyoit que cette infaillibilité étoit implicitement admise par les théologiens français. Bossuet ne s'en éloignoit pas beaucoup dans la spéculation, puisqu'il attribuoit au saint Siége l'indéfectibilité ; l'Eglise romaine ne connoît point d'hérésie, dit-il dans le *Discours sur l'Unité.* Si les deux sentimens se rapprochent si fort dans la spéculation, on peut dire qu'ils se confondent dans la pratique, c'est-à-dire, quant à la soumission aux décrets du saint Siége. En effet, dans toute l'affaire du jansénisme, on vit les évêques de France se soumettre aux bulles des papes, avant l'acceptation de l'Eglise dispersée. Fénelon se soumit au bref d'Innocent XII, dès que ce bref lui fut connu, et Bossuet parla de cette soumission comme de l'*effet naturel de la subordination ecclésiastique*, tant il étoit loin de penser qu'on dût attendre l'acceptation de l'Eglise universelle pour se soumettre à un jugement pontifical !

Sur les 2e et 3e articles de 1682, dit la *Revue,* Bossuet et Fénelon sont encore moins opposés que sur le 4e. Dans le sentiment de l'évêque de Meaux, comme dans celui de tous les théologiens catholiques, on ne peut généralement regarder comme écuménique un concile séparé du pape. La supériorité du concile sur le pape se réduit à un petit nombre de cas si rares, dit Bossuet, qu'à peine en peut-on trouver de vrais exemples en plusieurs siècles. Les deux évêques sont aussi d'accord que la puissance apostolique doit être réglée par les canons ; et sur la seconde partie du 3e article qui regarde les libertés gallicanes, quoiqu'elles n'y soient pas nommées, ils

n'entendoient parler l'un et l'autre que des libertés véritables, et non de celles que les parlemens entendoient et expliquoient à leur manière. Tous les deux montrèrent dans cette controverse une louable modération. Bossuet, dans l'assemblée de 1682, arrêta les efforts des gallicans outrés, qui poussoient à des mesures extrêmes; et Fénelon, de son côté, combattit les prétentions de quelques ultramontains.

Nous n'avons presque rien dit de nous-même dans cette analyse de la *Revue*, et nous n'avons fait qu'abréger ce que l'habile et judicieux auteur a développé d'une manière aussi solide qu'attachante. Son talent de discussion, l'art avec lequel il démêle des questions épineuses, le nombre et le choix des témoignages qu'il invoque, et, plus que tout cela, son excellent esprit, le soin qu'il prend de rapprocher les opinions des deux grands évêques, son éloignement de tout système, son profond attachement à l'Eglise et au saint Siége, se réunissent pour donner un haut intérêt à son travail. Il nous seroit doux de pouvoir nommer l'auteur d'un morceau également remarquable sous le rapport théologique et sous le rapport littéraire; mais nous respectons le voile dont le modeste écrivain a voulu se couvrir, et nous le félicitons seulement de sa sage critique, de son zèle pour la mémoire de Fénelon, et de son application à réfuter des doctrines dont le danger s'est bien plus encore manifesté depuis.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La nouvelle loi sur le recrutement donne assez de sollicitude aux évêques, et cause assez de perturbation dans les séminaires, pour qu'on n'en étende pas encore les dispositions rigoureuses au-delà des limites tracées par cette loi. Dix étudians ecclésiastiques du diocèse de Tulle, dispensés sur les classes antérieures à celle de 1831, venoient d'être appelés, ou du moins on avoit des raisons de croire qu'ils alloient l'être, sur ce motif qu'ils avoient atteint l'âge de 25 ans sans être encore engagés dans les ordres. Sur les représentations qui ont été faites par M. l'évêque de Tulle, le ministre de la guerre a jugé qu'on avoit mal appliqué à ces jeunes gens la loi du 21 mars dernier. La clause imposée par cette loi aux élèves des grands séminaires ne peut regarder que ceux qui seront dispensés, à l'avenir, en vertu de l'art. 14 de la loi nouvelle, et l'on ne sauroit y assujettir les jeunes ecclésiastiques dispensés déjà sur les classes antérieures, conformément à la loi du 10 mars 1818. Ceux-ci ne doivent perdre le bénéfice de la dispense qu'autant

qu'ils quitteroient le séminaire, et renonceroient à leur vocation ; mais ils ne sont point obligés de suivre leurs études dans un grand séminaire, et d'être rentrés dans les ordres avant leurs 25 ans. Ils jouiront de la dispense, pourvu qu'ils justifient de leur persévérance dans la carrière ecclésiastique, comme c'étoit l'usage avant la dernière loi. Des ordres ont donc été donnés pour qu'aucune poursuite ne fût exercée contre les dix étudians en question, s'ils continuent leurs études ecclésiastiques. Les autorités supérieures, tant ecclésiastique que civile et militaire, ont dû être informées de cette décision, qui paroît être des premiers jours de ce mois.

— M. l'abbé Racine, curé de Saint-Médard, est mort dimanche dernier après une très-courte maladie. M. Etienne Racine étoit né le 17 avril 1769 dans le diocèse de Rouen, et fit ses études dans cette ville. Il reçut les ordres au commencement de la révolution, et, s'il fut ordonné prêtre en France, ce dut être tout-à-fait dans les derniers temps, puisqu'il ne termina sa 24e année qu'en 1793. M. Racine passa dans les Pays-Bas, d'où il paroît être ensuite allé en Allemagne. A son retour il se fixa à Paris, sans que nous puissions assurer si ce fut immédiatement. Il remplit long-temps les fonctions de vicaire à Saint-Nicolas-des-Champs et se livroit en même temps à la prédication. Sa manière étoit solide et instructive, et ses sermons produisoient du fruit. En octobre 1827, M. l'archevêque le nomma à la cure de Laint-Leu, vacante par la mort de M. Martineau de Préneuf, et le transféra à Saint-Médard le 6 novembre 1830. M. l'abbé Racine en prit possession à la fin du mois suivant. Son administration, dans des temps aussi difficiles, ne fut pas exemte de contradictions. Il avoit encore prêché le lundi 15 et le mardi 16 de ce mois à la retraite du clergé de Saint-Etienne-du-Mont. Le mercredi, il fut atteint d'une fièvre putride dont les progrès furent rapides. Il y succomba le dimanche 21, à une heure et demie de l'après-midi. Sa vie a toujours été régulière et édifiante. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Médard le mercredi 24; M. l'abbé Boudot, archidiacre, a officié, assisté de quelques-uns de MM. les curés.

— M. le nouvel évêque de Dijon a adressé à son diocèse une lettre pastorale datée d'Avignon le 23 septembre, jour même de son sacre. Elle a été lue à Dijon dans les églises, le second dimanche d'octobre. Le prélat y parle avec réserve des difficultés qui ont retardé son arrivée au milieu de son troupeau, et se contente de dire que son devoir comme le leur *est de s'humilier tous ensemble sous la main toute-puissante de Dieu, et d'adorer toujours, en tout et partout, les desseins de sa Providence.* Il insiste sur ce qu'il lui en a coûté pour accepter le fardeau de l'épiscopat :

« Ah ! que nous voudrions, N. T. C. F., pouvoir vous découvrir notre cœur tout entier ; que nous voudrions vous y faire apercevoir tous ses plus secrets sen-

timens! Vous n'y trouveriez rien qui fût indigne de vous, rien qui fût indigne de l'auguste ministère que nous devons exercer au milieu de vous. Les affections de notre cœur avoient pour objet, depuis l'époque de notre promotion au sacerdoce, le sol qui nous avoit vu naître. Un besoin pressant qui nous a toujours dévoré, de coopérer au salut des ames, ne nous laissoit aucun jour de repos pour nous occuper de la culture de la vigne du père de famille : aussi, au milieu des peines inséparables des fonctions du saint ministère que nous n'avons cessé d'exercer durant plus de la moitié des années que depuis notre existence nous avons parcourues jusqu'à ce jour, nous avons à rendre à Dieu de solennelles actions de grâces pour les consolations qu'il nous a fait goûter. Ces consolations nous attendrissent et nous touchent encore; il nous semble voir ces fidèles de tout âge, de toute condition, qui, en nous donnant leur confiance, épanchoient dans notre cœur l'amertume que leur causoit la vue de leurs foiblesses, et qui, plus d'une fois, ont fait couler de nos yeux des larmes d'attendrissement, en sollicitant pour eux les miséricordes du Seigneur. Riches, pauvres, vieillards, enfans, affligés, infortunés de tous les genres, personnes plus particulièrement consacrées dans la retraite à la pratique des vertus chrétiennes et des conseils évangéliques, chrétiens vertueux, chrétiens criminels, chrétiens pécheurs, nous fûmes toujours tout à vous, et notre ministère ne vous fut jamais refusé. Seigneur, pourquoi nous a-t-il fallu rompre tous ces liens et nous détacher de nos affections les plus chères? N. T. C. F., pardonnez à notre cœur oppressé; ces sentimens, cette tendresse, que nous avions voués à des concitoyens, à des amis, à des frères, pesoient sur notre cœur; il avoit besoin de se soulager et de se répandre. Ces sentimens, depuis long-temps, étoient concentrés en nous-mêmes : notre ame en étoit oppressée, nous avions besoin de les communiquer, et nous le faisons au milieu de vous, N. T. C. F., qui êtes devenus nos enfans. »

M. l'évêque s'adresse ensuite à son chapitre, à son clergé et aux fidèles, et réclame leur concours et leur confiance. Ses vœux les plus ardens seront toujours pour le maintien de la paix et de l'union :

« Nous conserverons soigneusement le précieux dépôt de la foi, dont la cupidité, source pernicieuse de tout mal, provoque la perte. Foi précieuse, bienfait tout gratuit, trésor inestimable, dont nous nous empresserons de recueillir toujours avec soumission et avec reconnoissance les moindres étincelles qui jailliront de cette chaire apostolique, mère et maîtresse des autres églises, indéfectible elle-même dans cette foi divine, dans laquelle tenant par son pontife à Pierre, le premier des apôtres, nous serons en sûreté sur ce roc, contre lequel toutes les tempêtes pourront se soulever successivement durant le cours passager de cette vie mortelle et fugitive, mais qui, inébranlable d'après les promesses de son divin auteur, verra se briser à ses pieds les efforts impuissans des portes de l'enfer. »

Enfin le prélat met sa personne et son diocèse sous la protection de la sainte Vierge et de saint Etienne, patron de sa cathédrale, et

ordonne des prières pour attirer la bénédiction de Dieu sur son administration. On remarque qu'à la suite de la lettre pastorale se trouve, contre l'usage ordinaire, la traduction des trois bulles adressées par le Pape au chapitre, au clergé et aux fidèles du diocèse de Dijon.

— L'influence du clergé devient de jour en jour plus effrayante pour les patriotes, on vient d'en avoir coup sur coup deux exemples manifestes. M. de Ste-Hermine, préfet de la Vendée, royaliste de la défection, un de ces immortels 221 auxquels on décernoit, il y a deux ans, de si belles couronnes civiques, est destitué; quelle horreur! Mais ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que *l'on croit généralement que sa disgrâce doit être attribuée à la toute-puissance de M. l'évêque de Luçon*. C'est l'*Ami de la Charte* qui a fait cette découverte, et des journaux de Paris n'ont pas dédaigné de reproduire la même opinion. *La toute-puissance de M. l'évêque de Luçon* est assurément une chose fort plaisante après les interrogatoires, les visites domiciliaires, les défenses de sortir de Luçon qu'il a subies; et le prélat, comme tout son diocèse, seront fort surpris de l'immense influence qu'il a acquise si subitement. Au surplus, cette déplorable influence du clergé existe aussi en Belgique; le *Courrier belge* assure gravement que c'est l'intervention de M. l'évêque de Liége qui a fait abandonner une combinaison ministérielle dont il avoit été question à Bruxelles. Un autre journal de Bruxelles lui répond qu'apparemment il a voulu s'amuser, que la combinaison ministérielle dont il entend parler étoit abandonnée avant l'arrivée du prélat, et que celui-ci n'est pas descendu, comme on le disoit, chez le ministre de la justice, M. Raikem, mais chez le curé de la Chapelle. N'importe, les journaux *irréligieux* de la Belgique, je le parie, répéteront la nouvelle du *Courrier belge*, et l'influence du clergé dans les deux Etats sera censée une chose démontrée.

— Nous avons vu, n° 2002, qu'à la mi-septembre on avoit arrêté à Nantes M. Michon, curé de Ligné, même diocèse. Cet ecclésiastique se trouvoit, non dans une communauté, comme on l'avoit dit, mais dans une maison particulière. Il avoit été obligé de quitter sa cure pour se soustraire aux vexations dont il étoit l'objet. La *Tribune catholique* vient de publier une lettre intéressante où l'on raconte l'histoire de M. Michon; au mois de juin dernier, une troupe de chouans vint à Ligné et les chefs s'établirent au presbytère. Ils s'y décidèrent à mettre bas les armes et à se disperser. Ils envoyèrent à Ancenis, chef-lieu de l'arrondissement, pour faire leur soumission. M. le curé engagea les chefs à ne pas le compromettre en restant plus long-temps chez lui; ils se dispersèrent en effet dès le lendemain matin. Le curé resta tout le jour chez lui; il étoit clair que s'il avoit reçu les chouans, c'étoit qu'il ne pouvoit

les empêcher de venir chez lui. Il avoit même caché chez lui deux militaires de la colonne mobile qui rejoignirent ensuite leur régiment. A onze heures du soir, le presbytère fut cerné par des détachemens de la ligne et de gardes nationaux de Nantes. Ces détachemens, dans l'obscurité, ayant tiré les uns sur les autres, on accusa le curé d'avoir tiré sur la troupe, comme s'il étoit vraisemblable qu'un homme seul eût osé résister à une troupe nombreuse. On se saisit de lui et on vouloit le fusiller. Le colonel Duvivier s'opposa à cette indignité, et parvint, à force de courage, à sauver le curé. On pilla le presbytère et quelques caves dans le village, on dévasta une chapelle de Saint-Mathurin, située en face du presbytère, et qui, depuis ce temps, sert de sale d'armes. On y renouvela, dit la lettre, les profanations de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le colonel Duvivier fit évader le bon curé, qui revint chez lui après le départ des troupes. Mais des gardes nationaux d'Ancenis le menacèrent; ils vouloient, disoient-ils, se venger du sang de leurs frères qui avoit coulé près du presbytère. Le curé se cacha et n'osa revenir à Ligné, où les militaires laissés en garnison se vantoient qu'ils le tueroient s'il venoit à reparoître. Des pétitions en sa faveur furent envoyées au préfet et au général. L'une est signée de 117 habitans, parmi lesquels sont des membres du conseil municipal. On n'y fit point droit, et la paroisse resta sans pasteur. Le 11 septembre, on arrêta par hazard M. Michon à Nantes lors des visites domiciliaires qu'on y fit. Il est actuellement dans les prisons d'Ancenis, et toutes les démarches faites en sa faveur ont été inutiles. On n'a cependant aucune preuve contre lui. On voudroit lui faire donner sa démission, mais il s'y refuse; il aime ses paroissiens, il en est aimé et ne veut point s'en séparer. A la suite de la lettre est la pétition des 117 habitans de Ligné; qui font l'éloge de leur curé, de sa modération, de sa sagesse, de son esprit de paix et d'union. Ils demandent ce qu'ils ont fait pour être privés d'instructions religieuses depuis le 9 juin. Cette lettre est très-pressante et justifie fort bien le pasteur. On y a joint un certificat d'un ancien soldat, nommé Pujos, républicain décidé, qui, sous la restauration, ayant été condamné à la prison en police correctionnelle pour délit politique, fut nourri pendant quatre mois par le curé, lui et sa famille. Cet homme reconnoissant a été visiter son bienfaiteur dans sa prison. Mais tout cela n'a point apaisé les ennemis du curé, et on le retient en prison sans motif.

— Les Frères de la Congrégation de l'Instruction chrétienne, établie à Saint-Laurent-sur-Sèvres, tenoient une école primaire à Montmorillon, diocèse de Poitiers. Un arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 24 août dernier, a placé les Frères sur le même pied que les autres instituteurs, et ils doivent, dit-on, tous individuellement et sans exception, s'adresser au comité gratuit d'instruction établi dans chaque ville, pour obtenir la permis-

sion de continuer à enseigner. Des quatre Frères de Montmorillon, on n'examina ni le supérieur, ni celui qui étoit chargé des détails du ménage, et cependant une décision générale du comité porta qu'il n'y avoit lieu de donner un avis favorable à aucun ; on prétend même que la délibération annonce que l'autorisation sera refusée à tout membre de congrégation. En conséquence, le recteur de l'Académie a ordonné la fermeture de l'école. Cette mesure a consterné non-seulement les gens les plus sages, mais le peuple, qui apprécie les soins des Frères. Des mères de famille sont allées réclamer auprès du sous-préfet, qui n'a répondu que par une belle proclamation sur les bienfaits de l'enseignement mutuel, et sur la mauvaise volonté de ceux *qui voudroient voir le peuple plongé dans l'ignorance et la nullité la plus profonde*. A qui en veut M. le sous-préfet par cette sortie ? C'est un indiscret qui tire sur ses propres troupes ; car, si quelqu'un peut être accusé de vouloir *voir le peuple plongé dans l'ignorance*, c'est celui qui ferme une école investie de la confiance générale. Les libéraux de Montmorillon sont bien exclusifs dans leur libéralisme ; ils veulent établir une école d'enseignement mutuel, mais ils ne souffrent point d'école rivale ! Est-ce qu'ils craindroient que leur enseignement mutuel ne pût soutenir la concurrence ? Ainsi, ils étouffent toute instruction qui n'est pas de leur goût. Les plaisans amis de la liberté ! Il ne manqueroit plus que de les voir faire des pétitions en faveur de la liberté de l'enseignement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voici un nouveau poète qui se présente pour remplacer la *Némésis* de M. Barthélemy, par un ouvrage du même genre : c'est M. Feuillide, l'un des rédacteurs du *Constitutionnel*. Il annonce dans une courte préface, qui est suivie de 350 vers, que, « si Dieu mesure ses forces à son courage et à sa haine, cette satire, contre les hommes infligés à la France, sera suivie de beaucoup d'autres. » Cela ne nous surprend pas ; les muses doivent se sentir affriandées par le bon succès de la *Némésis*, c'est-à-dire, par l'argent que les ministres dépensent pour les faire taire. Il est probable que celle-ci fera également son chemin avec eux ; car elle nous paroît avoir bec et ongles, et bonne envie de mériter bientôt le prix du silence. Elle l'obtiendra, nous n'en doutons pas ; mais, pour cela, il faut savoir approcher un peu de la cour d'assises sans y rester : c'est ce qui s'arrangera sous les auspices du *Constitutionnel*, qui est un bon protecteur auprès du pouvoir, comme chacun sait, et avec lequel on y regarde à deux fois pour se brouiller. Ce n'est pas, du reste, que M. Feuillide nous paroisse encore donner de graves sujets d'inquiétude pour sa personne. Il ne se présente, jusqu'à présent, que comme un patriote désenchanté, que le roi Louis-Philippe avoit singulièrement séduit dans les premiers jours de son règne, par ses manières de bon bourgeois, et qui ne peut s'habituer à les lui voir perdre. Quand les gens le prioient de les embrasser, dit-il, cela ne souffroit aucune difficulté ; il les em-

brassoit. Quand ils lui demandoient la main, il la leur donnoit amicalement. Quand ils vouloient lui faire chanter des airs patriotiques, il les chantoit. Enfin, lorsqu'on se présentoit à la porte de son palais *en char numéroté*, on étoit le bien venu, et les deux battans s'ouvroient. Ce temps n'est plus, s'écrie M. Feuillide, ce temps n'est plus !... et voilà tout naturellement ce qui fait le malheur de la France. Au moins remarque-t-on que l'auteur ne s'appesantit guère que là-dessus. Le Roi citoyen n'embrasse plus ses amis de juillet, il ne leur serre plus la main, il ne chante plus avec eux *la Parisienne* et *la Marseillaise*. Voilà le reproche qu'on lui fait, et en quoi les glorieuses journées ont été si trompeuses. A présent que Louis-Philippe connoît la cause de nos maux, il faut espérer qu'il la fera cesser. Le remède est si simple !

— Ceux de nos journalistes qui veillent à la garde des grands principes ne veulent point absolument que la royauté citoyenne aît des *sujets*. Rien ne les contrarie autant que de voir les ministres de Louis-Philippe remettre cette formule en honneur dans leurs rapports avec lui. Ils trouvent que la chose est outrageante pour la révolution de juillet, qui avoit cru rétablir la dignité de l'homme sur un meilleur pied. Cependant, il nous semble que MM. les ministres sont juges compétens de cette affaire, au moins pour ce qui les concerne personnellement, et que c'est à eux à savoir jusqu'à quel point ils se sentent les *sujets* du roi Louis-Philippe. Du moment où ils se trouvent bien comme cela, et qu'ils se reconnoissent pour tels, à qui faut-il s'en rapporter là-dessus, si ce n'est à eux ? Au surplus, ces graves inquiétudes d'esprit de la part des patriotes de juillet nous tranquillisent beaucoup sur leur sort par une réflexion toute simple : c'est qu'il faut être bien à court de sujets de chagrin pour s'en faire un comme celui-là. Nous n'aurions jamais imaginé que, dans un pays où l'on gémit sous le poids de la misère et d'un budget à écraser des montagnes, il pût rester des gémissemens aussi profonds pour une misérable petite formule d'étiquette.

— On distribue dans les départemens du Nord, et on envoie même aux curés, le prospectus d'une vente d'immeuble par loterie; cet immeuble est la campagne de St-Leu, près Hesdin (Pas-de-Calais). La propriété est, dit-on, de 100,000 fr.; elle est mise en vente par coupons d'actions de 50 c. Il y aura 90 séries, 90 actions et autant de coupons. Le premier numéro de la loterie de Paris, du 15 décembre, indiquera la série gagnante; le premier numéro de la loterie du 15 indiquera l'action gagnante, et le premier numéro de la loterie du 25 indiquera le coupon gagnant. Il y a, de plus, 180 lots auxquels il est accordé des primes. Le prospectus fait valoir ces avantages en termes magnifiques, et cite l'exemple de la cuisinière qui a gagné des terres de M. Audry de Puyraveau; mais il ne dit pas que cette cuisinière ne gagnera pas grand'chose. On lui a déjà fait signer une transaction par laquelle elle renonce à la propriété, qui est d'ailleurs grevée d'hypothèques. C'est être assez effronté que de s'autoriser de l'exemple de la loterie de M. Audry de Puyraveau, alors que ce député étoit traduit pour cela en justice. Il vient de subir une condamnation pour sa loterie, et les débats de l'affaire ne lui

ont pas été fort honorables. Ces loteries ne sont en général qu'une manière d'attraper plus d'argent, et il faut espérer que MM. les curés ne se laisseront pas prendre au piége qu'on leur tend, et ne recommanderont pas cette loterie dans leurs paroisses. On leur fait valoir l'intérêt des pauvres, comme si les loteries n'en faisoient pas plus qu'elles n'en secourent. Le prospectus de la loterie de Saint-Leu est daté d'Arras, le 8 octobre, et signé Leclerc, *directeur d'assurances.*

— Le 15 octobre, jour de sainte Thérèse, on a célébré à Vienne la fête de madame la Dauphine. L'empereur, l'impératrice, le roi et la reine de Hongrie, les princes de la famille royale, le duc et la duchesse de Lucques, venus tout exprès de Schœnbrunn, ont visité S. A. R. en habit de cérémonie. L'empereur a donné à cette occasion, dans le palais de Burg, un grand dîner de famille. La princesse a passé dans la retraite la journée du 16. Elle a entendu la messe dans la tribune où prioit autrefois Marie-Antoinette.

— M. l'abbé Garibaldi, chargé d'affaires du saint Siége, a remis le 22, à Louis-Philippe, la réponse du Pape à la lettre de notification du mariage de la princesse Louise d'Orléans.

— Le collége électoral d'Epernay est convoqué pour le 15 novembre, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. le baron Louis.

— M. Ch. Paravey, de retour d'une mission à Alger, où il étoit chargé d'organiser l'autorité judiciaire, est nommé maître des requêtes et chef du bureau d'Alger au ministère de la guerre.

— Une ordonnance du 21 immobilise toutes les rentes appartenant à *l'établissement* des invalides de la marine.

— L'exposition des tableaux et sculptures au Musée est définitivement fixée au 1er février prochain.

— D'après deux décisions royales, il sera prélevé sur les fonds de la caisse des Invalides une somme de 15,000 fr., pour distribuer aux marins atteints du choléra.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance du 31 août qui accorde une pension de retraite de 6000 fr. à M. Jacquinot-Pampelune.

— Des poursuites judiciaires viennent d'être commencées par ordre du procureur du Roi contre les gardiens de Bicêtre qui ont favorisé l'évasion du sieur Larroque, condamné à mort par le conseil de guerre de Paris.

— Une nouvelle accusation pèse sur le nommé Regez, assassin du garçon de caisse Ramus. Le procureur du Roi a reçu d'un de ses confrères du département des Vosges une plainte contre un inconnu, auteur d'un assassinat commis dans ce pays peu avant celui de Ramus. Le signalement se rapporte parfaitement à Regez, mais quoique son aveu ne sauroit aggraver sa position, il soutient qu'il n'est pas l'auteur de cet autre crime.

— M. Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de Buonaparte, commandant de l'Hôtel-de-Ville en juillet 1830, a été traduit devant un juge d'instruction, par suite

de la dénonciation d'un sieur Somer, qui le représentoit comme lui ayant proposé le brevet de capitaine dans une légion légitimiste levée dans la rue Saint-Denis, et dont M. de Conny seroit le colonel. M. Dumoulin a protesté de son éloignement pour un semblable embauchage, et il n'a pas été donné de suite à cette sorte de plainte.

— Le tribunal de police municipale a prononcé, le 24, cinquante condamnations contre des individus qui avoient tenu des jeux de hasard sur les boulevards, aux Champs-Elysées et dans le faubourg Montmartre.

— Le *Nouvelliste* déclare qu'il n'y a pas un mot de vrai dans le langage, les actes et les intentions, que les journaux prêtent à quelques-unes des puissances de l'Europe. La France est d'accord avec elles sur le parti de terminer par la force le différend de la Belgique et de la Hollande, si toutes les mesures pour éviter la guerre viennent à échouer.

— Suivant un journal, M. Humann, fils d'un des membres du ministère actuel, s'est épris de la doctrine saint-simonienne, et se propose de prendre l'habit d'*apôtre* en grande solennité.

— Il paroît que M. de Berbis refuse la pairie dont on l'avoit gratifié sans le consulter.

— Un ancien capitaine de vaisseau, M. Aucain, a offert de communiquer au gouvernement la découverte qu'il a faite d'un nouveau système d'artillerie capable d'assurer aux bâtimens français des succès assurés dans une guerre future. Il tient toutefois à ce que son invention ne soit examinée que par deux commissaires qu'il désigne, et dont l'un seroit l'amiral Truguet.

— Le bulletin du choléra, publié au *Moniteur* du 26, contient les résultats suivans : Côtes-du-Nord, le 22, 82 nouveaux malades et 34 morts ; Morbihan, le 22, 44 cas et 16 décès ; Marne, le 22, 41 cas et 20 décès ; Nord, le 23, 22 cas et 14 décès ; Bouches-du-Rhône, le 18, 5 cas et 3 décès ; Ille-et-Vilaine, le 23, 1 cas et 2 décès ; Gironde, le 22, 3 décès.

— Avant son départ de Nantes pour Paris, le procureur du Roi, Demangeat, a fait mettre dans *le Breton* une note dans laquelle il déclare fausses toutes les assertions de M. Berryer. Il prétend avoir rempli dans cette affaire les devoirs d'honnête homme et de magistrat. La *Gazette des Tribunaux* ne croit pas à ses protestations; elle oppose à ce magistrat une lettre de lui, lue aux débats.

— M. Desmortiers, procureur du Roi à Paris, a fait mettre dans la *Gazette des Tribunaux* une réclamation relative aux torts qui pèsent sur lui dans l'instruction de l'affaire de M. Berryer. Il explique par un mal-entendu, et par l'erreur d'un commis qui lui a servi d'intermédiaire, la contradiction que l'on a signalée entre la lettre qu'il a écrite à M. Berryer, et la manière dont il a fait procéder.

— Le journal anglais *l'Albion* dit que l'affaire jugée à Blois n'étoit pas une conspiration ourdie *par* M. Berryer, mais *contre* M. Berryer.

— Le sieur Thomas, ex-concierge de la prison de Rennes, d'où s'est évadé le commandant Guillemot, a été acquitté par le tribunal correctionnel le 21 de ce mois.

— Le premier convoi de 30 chouans, appartenant presque tous à la classe agricole, est arrivé à Orléans le 24, à sept heures du soir. Les patriotes étoient allés à leur rencontre, et ont voulu s'emparer des malheureux détenus, en criant : *A l'abattoir!* La garde nationale et la garnison ont arrêté ces excès, qui se sont bornés à des pierres lancées contre les voitures et contre les troupes. Le général commandant le département en a reçu deux.

— Le sieur Serée, concierge des prisons du Mans, et Couanon, guichetier, ont été traduits le 22 devant le tribunal correctionnel de cette ville, à raison de l'évasion de onze chouans, qui a eu lieu dans la nuit du 11 au 12 de ce mois. Ils ont été condamnés à un an d'emprisonnement. La Sœur Augustine, attachée à la prison, et qui avoit d'abord été mise en prévention, n'a paru au tribunal que comme témoin.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Rouen a, par arrêt du 23 octobre, renvoyé devant les assises M. Edouard Walsh, gérant de la *Gazette de Normandie*, comme prévenu de provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile, et d'excitation à la haine du gouvernement.

— Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné le 21, à trois jours d'emprisonnement, deux gardes nationaux de la commune du Mesnil-Esnard, qui avoient refusé de conduire un délinquant de leur commune à Rouen.

— Dix mille boulets de différens calibres ont été expédiés de l'arsenal de Valenciennes sur Douai, pour y compléter le parc de siége, qui est déjà très-considérable.

— Le ministère belge vient d'être enfin recomposé. MM. de Theux, Raikem et Coghen se retirent décidément. Le premier conserve le titre de ministre d'Etat et aura voix délibérative avec MM. de Mérode et de Meulenaëre, qui ont également ce titre. M. Lebeau est nommé ministre de la justice, et M. Charles Rogier ministre de l'intérieur. MM. les généraux Goblet et Evain restent ministres des affaires étrangères et de la guerre. Le premier n'occupe ce poste que depuis les démissions. Le portefeuille du département des finances a été offert à M. Brabant.

— M. Van-Zuylen, ministre plénipotentiaire de Hollande à Londres, a remis le 18 à la conférence une réponse aux protocoles, n° 69 et 70 : c'est une justification de la conduite de la Hollande dans les négociations, et une nouvelle protestation de son désir de terminer le différend.

— Les armées actives de la Belgique et de la Hollande se composent chacune de 5 divisions. Les divisions sont commandées, dans la première, par les généraux Harel, Duvivier, Goethals, Clump et Bryas. Le colonel Magnau, qui s'est distingué à Alger, et qui, d'après les vexations du gouvernement françois qui le suspectoit de royalisme, s'est retiré en Belgique, commande la 1re brigade de la 1re di-

vision. Le duc de Saxe-Weymar est à la tête de la 2e division de l'armée Hollandaise.

— M. Pescatore, membre de la commission instituée par le roi de Hollande à l'effet de gérer, au nom de ce souverain, les affaires du Luxembourg, a été arrêté par la gendarmerie belge, sur un réquisitoire du commissaire de district de Grevenmacher. Ce réquisitoire porte tout bonnement que l'arrestation devra être opérée en représailles de celle de M. de Thorn, dont la détention dure depuis si long-temps. On assure que le ministre de la guerre belge a transmis par estafette au général de Tabor, à Arlon, des instructions qui lui enjoignent, d'après une délibération du conseil des ministres, a garder M. Pescatore comme ôtage.

— Le ministre des affaires étrangères de la Hollande a fait le 19, aux états-généraux, en comité secret, une communication sur les négociations relatives à la Belgique. Il a déposé en même temps les pièces qui s'y rattachent.

— Les élections pour le corps législatif se sont faites à Francfort-sur-le-Mein, presque toutes dans le sens de l'autorité. On ne suppose guère que 12 députés de l'opposition sur 45 nouveaux élus.

— La session des Etats du duché de Brunswick, ouverte depuis le 27 août, avoit été close le 12 octobre. Le duc régnant a prononcé un discours.

— Les forces que la Porte oppose à Mehemet-Ali ne peuvent lui tenir tête ni sur terre ni sur mer. La flotte turque a été obligée de se retirer devant les Egyptiens et de leur abandonner l'île de Chypre, qui est peut-être déjà en leur pouvoir. Cette perte seroit désavavantageuse pour la Turquie; car, de ce point, le pacha pourroit soutenir ses troupes de terre et sa flotte.

Les débats du procès des vingt individus arrêtés le 6 juin dans le cloître Saint-Méry, ont continué ces jours derniers à la cour d'assises. Les audiences des 24, 25 et 26 n'ont pas suffi à l'audition des témoins. Le sieur Reiche, décoré de juillet, a déclaré que, dès le 18 mai, le sieur Lépine l'avoit engagé, en lui promettant une place, à enrôler des mécontens. Le sieur Poiret a fait une déposition à peu près semblable. M. Maillet, officier de la garde nationale, a été abordé le 6 par l'accusé Rossignol, qui l'a engagé à se joindre aux révoltés. Le distillateur de la rue St-Martin, n° 65, a assuré que les sieurs Rossignol et Fournier, et la demoiselle Alexandre, s'étoient opposés à ce qu'il fermât sa porte cochère. Cette dernière femme joue un assez vilain rôle dans les débats. On l'a représentée comme ayant donné des signaux aux révoltés, et ayant applaudi à leurs coups. Le sieur Simon, décoré de juillet, qui avoit d'abord été incarcéré, et qui depuis obtint une place aux Invalides, a confirmé les déclarations précédentes. Les accusés Rossignol et Jeanne ont manifesté vivement leur surprise de sa conduite actuelle, attendu qu'il avoit été un des plus ardens combattans. Le limonadier Leclerc a vu l'accusé Jeanne tirer avec les autres insurgés sur la garde nationale, tandis que Rossignol

parlementoit avec elle. Plusieurs autres témoins ont reconnu ces deux accusés comme ayant fait feu plusieurs fois ; d'autres ont déclaré que l'on étoit venu prendre leurs armes, et que l'on s'étoit emparé de leurs logemens pour tirer sur les troupes. La portière de la rue St-Martin, n° 30, a dit que c'étoit dans la nuit du 5 au 6 que la maison avoit été envahie; mais, comme il y avoit 300 individus, elle n'a pu en désigner aucun. Des débats très-vifs ont eu lieu à chaque déposition avec les accusés, qui ont presque tous démenti ces faits. Jeanne a montré un aplomb remarquable dans ses réponses. Il n'a pas craint de dire qu'il recommenceroit de nouveau, si, à la suite de ce qui s'est passé boulevard Bourdon, il y avoit encore à repousser l'oppression par la force.

Le 26, on a entendu madame Potin, occupant avec la demoiselle Lacouture, âgée de 82 ans et infirme, un appartement dans la maison rue St-Martin, n° 30, d'où le feu a été le plus vif. Elle a déclaré que les révoltés s'étoient emparés de son logement à trois heures du matin, au nombre d'environ 300; mais qu'un grand nombre d'entre eux n'étoient pas armés. On lui a pris 500 fr. renfermés dans un secrétaire, et, sur ses plaintes, il lui a été répondu que le gouvernement provisoire l'indemniseroit bientôt. Les insurgés obéissoient à un chef très-actif. Elle a remarqué un homme qui distribuoit de l'argent et faisoit monter des munitions, et un prisonnier des rebelles sur la vie duquel on a délibéré. La dame Potin n'a pu reconnoître les accusés. Jeanne, qui n'a cessé de montrer beaucoup de présence d'esprit dans les débats et qui a discuté successivement chaque déposition assez habilement, a fait rappeler au témoin que l'on avoit rendu le sabre au prisonnier, et que l'on avoit eu la précaution de mettre des matelas devant les glaces pour les conserver. M. Clarisse, officier de la garde nationale, qui étoit ce prisonnier, a dit qu'on avoit voulu le forcer à faire des cartouches, qu'on avoit eu un instant l'intention de le fusiller, et qu'il a compté 29 insurgés dans la maison.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er novembre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 26 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 67 fr. 55 c. et fermé à 68 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 00 c. et fermé à 96 fr. 25 c.
Actions de la Banque. . . . . 1667 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPc.

Vie de saint Vincent de Paul, par Abelly, évêque de Rodez, 2e édition (1).

C'est un tableau bien digne d'intérêt que la vie d'un homme qui, né dans une condition obscure, à 200 lieues de la capitale, a su acquérir sur son siècle une si grande influence, s'est concilié la confiance et le respect de ce qu'il y avoit de plus distingué dans l'Eglise et dans l'Etat, s'est assis au conseil des rois, a étendu sa charité dans les deux hémisphères, a créé des hospices, a renouvelé en bien des endroits la face du christianisme en faisant mieux connoître et mieux pratiquer la religion, et a rendu surtout d'immortels services par une institution pieuse et durable, qui continue depuis deux siècles à instruire l'enfance, à soulager la souffrance, à consoler le malheur, à suivre enfin les exemples et les leçons que lui a laissés le sage fondateur. Une telle vie est à la fois touchante et admirable. Je ne sais s'il peut y avoir un sermon plus persuasif que le simple récit d'une vie si pleine de hautes vertus et d'œuvres éclatantes; je ne sais s'il peut y avoir une plus triomphante apologie de la religion que le spectacle de tout ce qu'a enfanté cette charité généreuse, de tant de bienfaits qu'elle a répandus, de ces asiles qu'elle a ouverts à tant d'infortunes, de ce zèle qu'elle a excité dans toutes les classes, de ces efforts généreux qu'elle a provoqués en faveur du pauvre, du vieillard et de l'orphelin. Là l'esprit du christianisme paroît dans toute sa pureté, et la vie de saint Vincent de Paul est une éloquente réponse à ces détracteurs ardens qui viennent, armés de chicanes et de sophismes, nous reprocher quelques abus, exagérer quelques scandales dont nous gémissons comme eux, et fouiller dans le passé pour y trouver des exemples peu honorables pour le sacerdoce. Puisqu'ils aiment à interroger l'histoire, qu'ils lisent la vie de saint Vincent de Paul, et s'ils ne tombent pas à genoux devant un tel modèle, ils ne méritent guère de connoître la vérité, et sont indignes de parler de la vertu.

(1) Cinq vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce journal.

La *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, a un caractère particulier de simplicité et de candeur. Abelly étoit non-seulement contemporain de saint Vincent de Paul, mais il avoit eu avec le saint des relations étroites et suivies. Il avoit été admis dans ses conférences du mardi et employé par lui dans les missions. Vincent le fit nommer directeur de l'hôpital général qu'on venoit d'établir en 1657. Enfin Abelly, après avoir donné la démission de son évêché, se retira dans la maison de St-Lazare, au milieu des amis et des disciples du saint, et dut trouver là tous les matériaux dont il pouvoit avoir besoin pour son travail. Aussi il fait connoître parfaitement le saint prêtre, il le suit dans tout le détail de ses occupations les plus communes, comme de ses œuvres les plus brillantes, dans ses entretiens, dans ses conférences, dans ses missions. Il rapporte ses propres paroles, et ne dissimule, ni n'exagère rien. Ses récits, quelquefois un peu longs, ont un air de naïveté et de vérité qui inspire ou plutôt qui commande la confiance, et il y règne une image de l'esprit de piété et de modestie qui animoit le saint.

Cette Vie parut pour la première fois en 1664, quatre ans après la mort de saint Vincent de Paul; elle étoit alors dans le format in-4°. Depuis, on en a fait successivement plusieurs éditions. En 1823, il en parut une édition en 5 vol. in-12, augmentée d'une histoire de la canonisation du saint, qui ne pouvoit se trouver dans le travail de l'évêque de Rodez, mort long-temps avant la canonisation. Ce morceau d'histoire est tiré de Collet, qui, comme on sait, a donné aussi une Vie de saint Vincent de Paul. On trouve aussi dans l'édition de 1823 des lettres d'évêques relatives à la canonisation et des fragmens de quelques écrivains en l'honneur du saint. On y avoit joint deux lettres inédites de Vincent, et le canevas d'un entretien pour les dames de charité. Nous avons rendu compte de cette édition dans *l'Ami*, numéro 967 et 1001, tomes XXXVIII et XXXIX.

La nouvelle édition est calquée sur celle de 1823; elle reproduit un *Avertissement de l'éditeur*, qui ne s'est fait connoître que par les initiales N. D., et qui fait un peu le procès à la *Vie* de Collet. Ce dernier ouvrage n'est pas assurément sans défauts; je crois cependant qu'il auroit été convenable de supprimer cette critique, qui sied peut-être assez mal à la tête de la Vie d'un saint si recommandable par son esprit de douceur

et de charité. On a dans la nouvelle édition retranché les lettres et passages qui suivoient l'histoire de la canonisation, et on a un peu changé la distribution des volumes. Nous sommes surpris qu'on n'y ait fait aucune mention de la dernière reconnoissance des reliques du saint, et de la cérémonie qui eut lieu en 1830; il nous semble que ces circonstances eussent complété tout ce qui avoit rapport aux honneurs rendus au saint prêtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté, qui est à Castel Gandolfo depuis le 1er octobre, visite chaque jour les églises, les villes et les communautés des environs. Le 3, elle alla le matin à Albano où elle fit sa prière dans la cathédrale, et l'après-midi chez les Jésuites de Galloro. Le 4, elle entendit la messe et dîna chez les Capucins d'Albano. Le 5, elle visita les Dominicains de Marino et les religieux de Grottaferrata. Le 7, elle assista à la procession du Rosaire. Les jours suivans, le saint Père fit d'autres excursions dans les environs. Chaque jour il arrive de Rome des cardinaux, des prélats et d'autres personnes de distinction visiter sa Sainteté. M. le gouverneur de Rome et M. Capaccini, substitut de la secrétairerie d'Etat, vont fréquemment à Castel Gandolfo.

Paris. Le *Diario* de Rome a rapporté la déclaration des rédacteurs de *l'Avenir,* souscrite le 10 septembre, et publiée le lendemain par la plupart des journaux de Paris. Depuis, M. l'abbé Garibaldi, chargé d'affaires du saint Siége en France, a reçu ordre de faire savoir aux signataires que le saint Père étoit satisfait de leur soumission. Un de nos journaux qui a répété cette nouvelle, venue de Belgique, se plaint qu'en quelques endroits *on* a présenté à signer aux partisans de *l'Avenir* des *espèces de formulaires,* et il ajoute que *la notification officielle fera nécessairement mettre de côté* de semblables demandes, qui *sont en opposition formelle avec les sentimens du saint Père.* Cet on, qui présente des formulaires à signer, ce seroit apparemment des évêques qui ont sans doute le droit de s'assurer de la doctrine des prêtres de leur diocèse. Quant à ce que le rédacteur ajoute, que les demandes de formulaires *sont en opposition formelle avec les sentimens du saint Père,* manifestés par l'ordre transmis à M. le chargé d'affaires, c'est une illusion; car le saint Père ne fait témoigner qu'il est content qu'à ceux qui ont signé la déclaration du 10 septembre, et qui ont donné par là une marque de soumission. Sa Sainteté a donc jugé nécessaire une déclaration quelconque; elle n'a point fait dire qu'elle étoit satisfaite de ceux qui n'auroient rien signé, et les évêques qui demanderoient quelque déclaration, loin d'être *en opposition formelle avec les sentimens du saint Père,* suivent au contraire son exemple, et agissent dans le même esprit.

— Les journaux de Marseille annoncent que M. l'évêque d'Hermopolis, qui se trouvoit depuis long-temps à Rome, est arrivé à Marseille par mer, le 18 octobre, et s'est mis en route presqu'aussitôt pour se rendre dans le Rouergue, sa patrie. Le prélat avoit eu l'intention de revenir dès l'année dernière, mais différentes circonstances l'avoient ensuite fait rester en Italie. Il a joui à Rome de toute la considération due à son mérite, à ses lumières et à sa prudence. On dit qu'il se propose de se fixer à Rodez.

— Le 7 octobre commença à Noyal-Muzillac une mission où l'on a remarqué cette foi vive qui distingue la Bretagne; dix-sept prêtres voisins étoient réunis aux cinq de cette paroisse, et tous furent constamment occupés. On vit, dès les premiers jours, grande affluence à l'église, empressement général à recourir aux tribunaux de la pénitence, et une attention soutenue à écouter la parole de Dieu. Chaque semaine fut terminée par des communions nombreuses. Le 19, M. l'évêque de Vannes, prélat révéré de son clergé et des fidèles, administra le sacrement de confirmation. Le jour précédent, on avoit béni et élevé un calvaire qui sera un monument précieux pour les bons habitans de Noyal, et un souvenir durable des faveurs du ciel sur eux. « Voilà, dit l'orateur au pied de la croix, voilà le missionnaire que nous laissons au milieu de vous; prédicateur muet, à la vérité, mais dont les adorables plaies, comme autant de bouches, vous apprendront l'énormité du péché, le prix de vos ames, l'obligation de pardonner aux ennemis, et l'humble résignation dans les souffrances. »

— Le maire de Saint-Sauvant, diocèse de Poitiers, le même qui avoit défendu d'élever des reposoirs pour la procession de *la Fête-Dieu*, ainsi qu'on l'a vu, n° 1976, ce maire, dis-je, veut absolument avoir un temple protestant dans sa commune. Ce n'est pas qu'il soit protestant lui-même, ce qui expliqueroit son zèle pour bâtir un temple; non, il est catholique, mais à la manière de M. Audry-de-Puyraveau, qui, comme il l'a dit élégamment à la tribune, *n'use pas du tout du ministère du clergé*. Son premier projet étoit de bâtir le temple dans le jardin du curé et de l'adosser à l'église catholique. Cette idée sourioit beaucoup à M. le maire; un temple à côté d'une église, les chants des protestans retentissant jusque dans le sanctuaire des catholiques, ce contraste lui paroissoit peut-être plaisant. Toutefois, les architectes et experts déclarèrent ce projet inexécutable. Le maire fit choix d'un autre local, et, le 9 septembre dernier, il y eut à la mairie de Saint-Sauvant une réunion du conseil municipal avec adjonction des plus imposés pour délibérer sur l'impôt extraordinaire qu'il falloit établir, afin de faire face aux dépenses de construction. Il y avoit trente personnes présentes et le maire demandoit 2,400 fr. On se trouva partagé; il y eut 15 voix pour et 15 contre. Pour gagner les oppo-

sans, le maire se réduisit à 1,800 fr., mais un second scrutin donna le même résultat que le premier. On va croire que la chose est finie et que le maire se trouvoit obligé de renoncer à son projet; point du tout. Il imagine un moyen, il ne dresse point procès-verbal de la séance du 9 septembre, qui se trouve ainsi comme non-avenue, et il fait une nouvelle convocation pour le 30 septembre en y adjoignant un plus grand nombre de plus imposés. Il en appela 30, il n'y en avoit que 15 la première fois. Sur les 30, 8 seulement ont voulu prendre part à la délibération, et encore étoient-ce ceux qui payoient le moins d'impôts. Parmi les 18 conseillers municipaux, 11 seulement ont assisté à la réunion; les autres n'ont pas voulu délibérer sur une chose déjà décidée. Malgré ce petit nombre de membres présens, le maire a fait prendre une délibération suivant ses vues. Il n'y a eu que deux opposans. Mais le même jour une protestation de quelques-uns des plus imposés a été signée pour être adressée au préfet. Ils prétendent que tout devoit être fini par la délibération du 9 septembre, surtout d'après la loi du 15 mai 1818, dont ils citent le texte. La *Gazette de l'Ouest* ajoute de nouveaux motifs à ceux des signataires de la protestation. On s'attend que l'autorité annullera la seconde délibération comme illégale. Un impôt illégalement ordonné n'est point obligatoire, on peut se refuser à l'acquitter et on peut même poursuivre ceux qui l'exigeroient.

— Nous avions, sur la foi du *Nouvelliste*, parlé, n° 2006, de tracasseries suscitées aux Frères des écoles chrétiennes à l'occasion d'une retraite qu'ils ont fait cet automne à Marvejols, diocèse de Mende. On écrit du pays même qu'on ne sait où le journaliste a pris tout ce qu'il a raconté. L'arrivée de dix-neuf Frères n'a causé aucune inquiétude aux autorités de Marvejols. Ils y sont arrivés publiquement pour leur retraite, et ils n'ont quitté la ville qu'après avoir terminé leurs exercices et sans que le préfet s'en soit mêlé. Une vexation contre eux de la part des autorités eût indigné tous les honnêtes gens du pays qui savent apprécier les services des Frères.

— M. Corneille Van Bommel, évêque de Liége, a adressé, sous la date du 22 octobre, la circulaire suivante aux curés de son diocèse :

« M. le curé, les instructions spéciales adoptées par les autres évêques pour les lieux où le choléra-morbus s'est déclaré, sont également adoptées pour notre diocèse avec quelques légers changemens. C'est pourquoi, M. le curé, si la maladie se manifeste dans votre paroisse, vous saurez que les pouvoirs suivans vous sont concédés : 1° L'usage de la viande est permis tous les jours dans les villes, ainsi que dans les paroisses rurales où le choléra-morbus exerce ses ravages; 2° l'administration des sacremens aux malades pourra se faire secrètement; les prières

avant et après le saint viatique et l'extrême-onction pourront se réciter dans l'église, et même une seule fois par jour pour tous, si le nombre des malades devenoit trop considérable; 3° les cadavres des défunts seront portés directement au cimetière, dans lequel se feront les prières d'usage, ou du moins dans un lieu découvert; 4° la faculté est accordée à tous les prêtres, qui administrent les personnes atteintes de la maladie, de donner l'absolution générale. Enfin, si ce grand fléau envahit votre paroisse, et que la main de Dieu frappe vos ouailles, ayez soin de vous montrer digne du souverain pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux de l'opposition républicaine trouvent que les mémoires publiés sur la révolution de juillet, par le secrétaire de M. de Mortemart, ne répondent point à l'attente générale, et à l'idée qu'on s'en étoit faite avant leur publication. Ils voudroient d'abord que ce fût sous le nom du noble duc lui-même qu'ils eussent paru, pour plus de garantie et de sûreté. Ils se plaignent ensuite de n'y pas voir la partie qu'on avoit annoncée comme devant être la plus intéressante, c'est-à-dire, celle qui promettoit des explications très-curieuses sur la mission de M. de Mortemart à St-Pétersbourg, et sur la nature des communications secrètes, dont on prétendoit que le roi Louis-Philippe l'avoit chargé auprès de l'empereur de Russie. Il nous semble que c'est pousser la curiosité un peu loin que de vouloir exiger ces sortes de communications. En général, il est admis, non pas seulement en diplomatie, mais en administration, que toute révélation n'est pas permise relativement aux fonctions délicates qu'on a pu être chargé de remplir, et que les secrets n'appartiennent pas toujours à ceux qui les ont reçus. Comment donc être étonné qu'un homme du rang et du caractère de M. le duc de Mortemart se croie tenu à garder pour lui les hautes confidences politiques, qui eussent pu lui être faites par le roi Louis-Philippe, sur une arrière-pensée qu'il auroit découverte à son ambassadeur? Sans doute, si l'honneur de ce dernier se trouve intéressé à ce que quelque point de sa mission diplomatique soit éclairci et rectifié, il lui est bien permis d'user des moyens légitimes qu'il peut avoir pour y parvenir; mais cela ne sauroit se faire aux dépens de ses autres devoirs, et d'un autre genre de délicatesse. Le parti le meilleur qu'il eût à prendre, dans une position aussi gênante que la sienne, est donc celui qu'il a pris, qui étoit de laisser accréditer, sans les démentir, les bruits et les faits que son secrétaire et les journaux se sont chargés de mettre en circulation. Ils ont avancé en son nom, sans aucune réclamation de sa part, que M. le duc d'Orléans lui avoit dit, le 31 juillet 1830, *qu'il se feroit plutôt mettre en pièce que de se laisser poser la couronne sur la tête.* Ils ont ajouté que c'est dans le même sens que M. de Mortemart a cru devoir accepter, entendre et remplir, sa mission à St-Pétersbourg. Du moment où ces explications courent le monde sans être démenties par personne, il faut être bien exigeant pour vouloir qu'un ambassadeur satisfasse la curiosité publique d'une manière plus explicite.

— Il paroît que, d'après les calculs de la Bourse, il faut absolument qu'il y ait à Paris, et dans les environs, cinquante mille hommes de troupes pour garder la Charte-Vérité; car les spéculateurs ayant appris mercredi que des ordres venoient d'être donnés pour faire partir un régiment d'infanterie de ligne, le lendemain matin (comme cela est effectivement arrivé), les fonds publics en furent sur-le-champ affectés d'une baisse considérable. D'un autre côté, ces messieurs savent pourtant qu'il nous faut aussi cinquante mille hommes pour garder le roi Léopold, et que la rente baisseroit encore davantage, si nous lui retranchions un régiment. Ils devroient donc se prêter de meilleur grâce à ces sortes de combinaisons militaires, puisque c'est une manière d'augmenter leur confiance d'un côté en la diminuant un peu de l'autre; et que, quand le roi Léopold est bien gardé, la Charte de 1830 s'en ressent naturellement. Du reste, la réflexion leur est venue ensuite sur tout cela; l'alarme s'est dissipée, et à la Bourse du lendemain il n'y paroissoit plus.

— Il est décidé que Charles X et sa famille habiteront Prague pendant l'hiver. Le roi a dû y arriver le 28, Madame la Dauphine a quitté Vienne le 25 pour s'y rendre. La princesse a reçu les hommages de tous les membres du corps diplomatique, à l'exception des ambassadeurs français et anglais. Le comte de Coudenhove, chambellan de l'archiduc Charles, est envoyé à Prague pour y complimenter Charles X de la part de l'empereur d'Autriche.

— Il paroît certain qu'il vient d'être signé entre la France et l'Angleterre une convention qui a pour but d'exiger, en commun, l'exécution du traité du 15 novembre. D'après cet acte, les rois de Hollande et de la Belgique seront sommés d'évacuer le 2 novembre les places qu'ils occupent sur le territoire l'un de l'autre. S'ils ne donnent point aussitôt leur consentement à l'évacuation, les escadres combinées se mettront en mouvement le 5 pour commencer le blocus, et, si le 12 l'évacuation n'est pas effectuée, l'armée française entrera le 15 en Belgique pour se porter sur Anvers.

— On vient d'apprendre que le traité dont il s'agit est ratifié. L'change de ratification a eu lieu à Londres, le 27 octobre, entre le prince de Talleyrand et lord Palmerstou. On l'a communiqué de suite à la conférence, sans cependant le subordonner à son adhésion. Le soir même, un bâtiment à vapeur est parti pour porter aux rois de Hollande et de Belgique la résolution des deux cours.

— Le maréchal Gérard et le duc d'Orléans sont toujours ici; cela prouveroit que les hostilités ne sont point encore proches.

— Le ministre de la marine a expédié le 26 une estafette à l'amiral Ducrest de Villeneuve, pour lui donner l'ordre de se rendre immédiatement à Spithead, afin d'opérer la jonction des deux flottes. Le 28, l'escadre a mis à la voile.

— Sur le rapport de M. Guizot, une ordonnance du 26 octobre rétablit dans le sein de l'Institut la classe des sciences morales et politiques qui avoit été créée en l'an VI, lors de l'organisation de l'Institut, et qui fut supprimée par un arrêté consulaire de l'an XI. Le nombre des membres de cette Académie est fixé à

trente; elle sera divisée en cinq sections; savoir, philosophie; morale; législation, droit public et jurisprudence; économie politique et statistique; histoire générale et philosophique. Sont nommés membres de cette Académie, 1° ceux qui en faisoient partie à l'époque de la suppression, MM. Dacier, Daunou, Garat, Lacuée, de Cessac, Merlin, de Pastoret, Reinhardt, Rœderer, Syeyes et le prince de Talleyrand; 2° ceux des correspondans de ladite classe qui sont devenus depuis membres de l'Institut, MM. Destutt de Tracy et de Gérando. Les membres désignés ci-dessus compléteront le nombre de trente par des élections successives, réglées ainsi qu'il suit : quatre nouveaux membres seront élus immédiatement, et choisis dans le sein de l'Institut. L'Académie des sciences morales et politiques, ainsi constituées, élira sept autres membres à une époque qui sera ultérieurement déterminée. Ces vingt-trois membres procéderont à une nouvelle élection de sept autres membres, lesquels compléteront l'Académie. En conséquence de l'ordonnance en question, les anciens membres se sont réunis le 27, et ont élu au scrutin MM. Dupin aîné et Cousin, de l'Académie française; Naudet et Alexandre Delaborde, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— M. Valayer, nommé à l'évêché de Verdun, a été reçu par Louis-Philippe samedi dernier.

— Une ordonnance du 20 octobre porte qu'attendu le grand nombre de procès déférés devant la cour d'assises, cette cour sera divisée en quatre sections pendant le 4e trimestre de l'année. Jamais, en effet, les crimes particuliers et surtout les délits politiques n'ont été aussi nombreux.

— M. Amalry, commissaire central de police à Nantes, est remplacé par M. Lenormant.

— M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Bertaux et Urvoy de Closmadeuc sont nommés colonels.

— Après de longues réclamations, M. le lieutenant-général *Donnadieu*, qui avoit été mis arbitrairement à la réforme le 20 août 1830, a obtenu d'être rétabli non pas dans le cadre d'état-major général en activité ou en disponibilité, comme des feuilles libérales l'ont prétendu, mais dans le cadre de réserve, où il ne jouit que du traitement de son grade. On ne pouvoit le mettre à la retraite que sur sa demande ou d'office, s'il avoit eu 65 ans ou s'il étoit infirme.

— Madame la vicomtesse de Nays, qui, par un ordre transmis de Paris à Brest par le télégraphe, avoit été arrêtée dans cette ville le 27 juillet 1832, puis transférée à Paris comme prévenue de complicité dans le vol de médailles à la Bibliothèque, a été mise en liberté le 12 octobre, à la suite d'une ordonnance de non-lieu rendue sur les conclusions conformes de M. le substitut Ségur d'Aguesseau.

— M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, ambassadeur de Franec en Russie, est arrivé le 27 à Paris. Il est passé par Bruxelles.

— Dans la soirée du 23, pendant que M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, recevoit quelques visites de félicitation sur sa promotion à la pairie, un certain nombre de jeunes gens sont venus exécuter un charivari sous ses fenêtres. La gen-

darmerie est accourue, et a arrêté trois des perturbateurs. Des patrouilles ont été faites pendant plusieurs jours, sur la demande de M. Aubernon.

— M. Valz a découvert, à Nîmes, dans la nuit du 19 au 20, la comète de 6 ans et 9 mois, qui a dû rencontrer l'orbite de la terre le 27 de ce mois. On a beaucoup de peine à l'apercevoir avec les instrumens, tant elle est petite. Elle n'a pu encore être observée à Paris.

— Un banquet patriotique a été donné à M. Cabet, député de l'opposition, pendant son séjour à Dijon. A son passage à Nuits, il a reçu une sérénade.

— Les troupes de l'armée du Nord viennent d'être mises sur le pied de rassemblement, ce qui augmente de 60 fr. par mois la solde des officiers, et de 10 c. par jour celle des sous-officiers et soldats.

— On a reçu le 25, à Valenciennes, plus de 4000 kilogrammes de poudre à canon, pour augmenter l'approvisionnement de cette place.

— La cour royale de Douai, chambre des mises en accusations, a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu de suivre contre MM. Reboux père et fils, imprimeur et éditeur de *la Boussole*, à raison des articles qui leur ont valu un charivari libéral, et, par suite, la suppression de leur journal.

— La cour royale de Caen a annullé le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui avoit condamné les auteurs du charivari qu'on a donné au préfet, M. Target. La cour royale a pensé que ce délit devoit être de la compétence de la cour d'assises.

— Dans la nuit du 18 octobre, on a enlevé le drapeau national placé sur la mairie de Ste-Foix, arrondissement de Muret. On n'a pu découvrir les auteurs de cet enlèvement.

— Le préfet du Loiret a publié, le 24, une proclamation pour blâmer les auteurs des excès commis envers les chouans que l'on transféroit dans les prisons de cette ville. Il déclare que des poursuites vont être dirigées contre ces individus.

— Un fort coup de vent qui s'est fait ressentir le 23 sur la côte d'Afrique, a fait périr 3 bricks de commerce et 7 corailleurs auprès de Bone. La garnison s'est empressée de porter secours aux naufragés. Les bâtimens de l'Etat n'ont pas souffert.

— Le gouvernement belge a donné aux autorités d'Arlon l'ordre de transférer M. Pescatore à Namur, où il aura, comme M. Thorn, la faculté de choisir pour prison une maison privée qu'il louera à ses frais, et où il sera gardé à vue par des gendarmes. Il ne sera pas livré aux tribunaux, comme l'ont été les partisans de Tornaco, et plus tard les sieurs Desprez et Saur. Il sera conservé comme ôtage jusqu'à l'élargissement de M. Thorn. Les pièces relatives à cette affaire ont été transmises à Londres, à Paris, à Francfort, à Vienne et à Berlin.

— Dans leur adresse en réponse au discours du trône, les Etats-généraux de Hollande ont exprimé au Roi combien ils partageoient son mécontentement des conditions que l'on veut imposer à ce pays. Ils ont donné leur approbation à la conduite que le gouvernement avoit tenue pour défendre l'honneur et l'indépendance de la Hollande.

— L'armée de don Miguel a attaqué de nouveau Oporto du 11 au 14 octobre. Elle a lancé, pendant 33 heures de bombardement, environ 3000 boulets, grenades et bombes sur les fortifications. Les troupes de don Pédro, commandées par le général Torres, sont parvenues à repousser les agresseurs, qui sont revenues vigoureusement par six fois à la charge. La perte de ceux-ci étoit assez forte, d'après le bulletin constitutionnel. Le 14, il y a eu sur mer une bataille entre les deux flottes; on s'est battu de toutes parts avec courage. L'amiral Sartorius annonce qu'il a eu 45 hommes tués ou blessés sur la frégate qu'il montoit, laquelle a beaucoup souffert : il a été blessé lui-même. La flotte constitutionnelle est rentrée le lendemain à Oporto.

Le procès des jeunes gens arrêtés le 6 juin à la barricade de la rue St-Méry, a continué ces jours derniers à la cour d'assises. Le 27, trois marchands ont d'abord déclaré que Grimbert et Fourcade leur avoient fait livrer leurs armes. On a entendu ensuite quelques témoins à décharge. M. Savoye, négociant, a affirmé que Jeanne avoit protégé son magasin, et avoit empêché les insurgés d'y pénétrer; mais ce témoin étoit un des membres du convoi. Il a ajouté, sans qu'on le *lui demandât*, qu'il étoit certain que les dragons avoient commencé le feu. M. Deligny, chirurgien, a dit que la demoiselle Alexandre donnoit des soins aux *militaires et* aux gardes nationaux blessés : ce chirurgien a fait partie de la division Lacroix (volontaires de la Charte). Plusieurs personnes qui se trouvoient à la place de la Bastille, et qui ont été cités par les accusés, ont soutenu que les dragons avoient fait les premières décharges, et qu'ils refouloient sans sommation les gardes nationaux et les citoyens inoffensifs. Jeanne a su tirer parti successivement de ces dépositions. Il a répété que c'étoit pour repousser l'agression qu'il avoit pris les armes avec les autres insurgés.

Le dimanche 28, plusieurs témoins, la plupart gardes nationaux, ont parlé de l'indignation qui se manifesta lorsque les dragons chargèrent. M. Désollier, chef d'escadron de ce corps, déclare que la troupe avoit reçu l'ordre d'agir avec beaucoup de modération, et de ne faire feu qu'après avoir eu des blessés; qu'il laissa tirer trois fois sur lui sans faire commencer la charge, que son corps essuya plusieurs coups de fusil avant de faire aucune démonstration hostile. Une barricade, a-t-il ajouté, a été élevée en sa présence vis-à-vis le grenier d'abondance; la voiture du général Lafayette étoit traînée par des *hommes du peuple* armés. L'invalide, de planton au pont d'Austerlitz, a assuré qu'il avoit vu un individu tirer dans le principe sur les dragons. M. Legrand, lieutenant-colonel du 6e régiment de dragons, encore souffrant de la blessure qu'il a éprouvée, a déclaré que son corps avoit été assailli par le feu des insurgés en allant porter secours au commandant Désollier. M. Crépy-Leprince, capitaine d'état-major envoyé en observateur, avoue qu'il a dit au général Pajol que les dragons avoient chargé les premiers, mais ce n'étoit que le résultat des ouï-dire qu'il avoit recueillis.

L'audition des témoins s'est terminée le 29. M. Dufour, garde nationale, dé-

coré de juillet, a assuré que les dragons n'avoient tiré qu'après avoir vu tomber plusieurs des leurs, et après la construction d'une barricade. Il a remarqué un député qui excitoit le peuple en criant : *Mes amis, brisons le joug de l'esclavage, défendons-nous!*

M. l'avocat-général Delapalme a ensuite prononcé son réquisitoire. Il s'est attaché principalement à établir que le coup du 5 juin avoit été préparé, que les dragons n'ont chargé qu'après avoir été assaillis, qu'un certain nombre de citoyens et de militaires ont tombé sous les coups des accusés. Il a discuté en terminant les griefs qui pesoient sur chacun d'eux. M. Marie a ensuite présenté la défense de l'accusé Jeanne. Les débats dureront encore au moins deux jours.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, dans votre numéro du 13 octobre 1832, à l'occasion d'une décision du conseil d'Etat, vous vous êtes permis de lancer contre moi un réquisitoire qui a tous les caractères d'une véritable diffamation. Ma vie privée n'a pas trouvé grâce dans un journal qui s'intitule l'*Ami de la Religion*, et dont le but *ostensible* est l'édification publique! Vous ne faites, du reste, aujourd'hui, que résumer ce que vous avez dit depuis long-temps dans vingt numéros auxquels je n'ai pas cru devoir répondre; cependant, et comme l'acharnement que vous mettez à me calomnier, tient un peu à mon silence, je vais discuter avec vous les charges de votre acte d'accusation.

Et, d'abord, il est faux que j'aie jamais été chargé par M. Lainé de Villevêque de gérer ses affaires de colonisation. Je ne le connoissois même pas lors de mon départ pour Mexico. Il est vrai qu'à mon retour à Paris, il me demanda mon opinion sur le pays que j'avois parcouru; je lui répondis par une lettre qu'il fit imprimer long-temps après la publication de son prospectus : voilà à quoi se réduisent mes *vastes opérations* au Mexique. Tout le reste est de votre invention, ou le résultat d'une malveillance dont vous faites *charitablement* l'écho.

C'est avec la même justice que, sans connoître la nature de mes démêlés avec M. de Tarbes, vous prononcez, avec votre infaillibité ordinaire, que *j'ai quitté mon poste* avec aussi peu de raison que l'enfant prodigue abandonna la maison paternelle. Pouvez-vous ignorer que, depuis quinze ans, le despotisme épiscopal ne connoît d'autre borne que le caprice et le bon plaisir? Avez-vous oublié l'histoire de M. Chasles, qui, malgré son titre et toutes les règles de l'Eglise, fut brutalement sacrifié? M. Claverie, curé de Tarbes, à qui la paroisse devoit la restauration du culte et de l'église, fut, par une suite de basses intrigues, éloigné de ses paroissiens désolés; avez-vous réclamé pour ces victimes du plus horrible arbitraire l'observation des saints canons? Pour les prêtres tombés dans la disgrâce de leur évêque, la fuite a été le seul moyen d'éviter les interdits arbitraires ou la dégradation; pourquoi me faites-vous un crime d'avoir évité, par l'exil, le scandale d'une lutte avec mon évêque, dans un pays où il a déjà couru des dangers pour sa vie? Combien avez-vous, à Paris, d'ecclésiastiques expatriés comme moi? Demandez à M. Mathieu s'il n'est pas venu auprès de notre archevêque par suite de son opposition aux ordonnances trop libérales de M. Feutrier? Interrogez M. Lemercier sur les causes de son départ du diocèse de Beauvais? Ces messieurs qu'on vient d'élever à l'épiscopat sont-ils coupables d'avoir abandonné leurs postes? A la vérité, je n'ai jamais songé à demander à mon évêque un congé, et le lecteur en devinera le motif : vous auriez bien dû nous dire si M. de Janson et les autres prélats qui, comme lui, ont suivi le convoi de la restauration, ont obtenu la permission de quitter leurs diocèses, et si

(1) Nous avons été itérativement réquis d'insérer cette lettre, et nous cédons malgré nos répugnances au exigences d'une loi faite il y a dix ans pour réprimer la calomnie et dont on abuse pour la propager. M. Baradere prétend assimiler au cas où il se trouve celui de plusieurs personnages respectables dont la position n'a aucun rapport avec la sienne, mais ses divagations comme ses injures ne peuvent faire tort à qui que ce soit.

leurs titres doivent aussi leur être enlevés. M. Raillon a demeuré à Paris pendant un an, et a touché ses 12,000 fr. Faites-moi le plaisir de me dire s'il est tenu, en conscience, de les rendre. Vous savez que le grand aumônier recevoit, aux Tuileries, les émolumens que ses grands-vicaires gagnoient pour lui à Rouen; faut-il encore lui faire rendre gorge? Il a été prouvé, à la session dernière, que, quoique absent, M. de Rohan touchoit sa part du budget : faut-il aussi lui en faire un crime? Tout cela est sûrement très-légitime; mais accorder la somme de 375 fr. à un chanoine qui a eu le malheur de déplaire à son évêque, c'est un scandale dont le gouvernement de Louis-Philippe n'auroit pas dû se rendre complice! Au reste, Monsieur, il existe à Paris, depuis douze ans, un chanoine qui se trouve dans le même cas que moi, et dont le gouvernement *légitime* a protégé la retraite, en lui faisant payer son traitement; pourquoi n'avez-vous pas prévenu l'autorité d'un pareil mépris pour les canons?

L'ordonnance du 13 mars, qu'on auroit violée à mon égard, vous a fourni un mouvement fort beau contre le ministère; mais votre diatribe tombe à faux : mes trois mois respectés par le conseil d'Etat m'ont été supprimés, et j'ai été atteint tout aussitôt que le prêtre chouan. J'ajouterai pour notre consolation que, des cinq ecclésiastiques qui assistèrent par *ordre* aux funérailles de M. Grégoire, deux mendient leur pain dans les rues de Paris, et un troisième, après avoir vu vendre son modeste mobilier, en face du séminaire Saint-Sulpice, a perdu la tête; il est, par faveur, à Bicêtre! Telle est *la partialité du gouvernement* pour les prêtres qui ont répondu à son appel. La congrégation, qui envahit tous les postes, voudroit-elle leur enlever même le pain de Bicêtre?

L'accusation que vous m'adressez avec une sorte de complaisance, et que vous renouvelez jusqu'à trois fois, c'est l'abandon que j'aurois fait des fonctions *ecclésiastiques*; et comment le savez-vous, je vous prie? Demandez à M. Desjardins si, à mon arrivée à Paris, il n'a pas reçu de moi une demande pour *exercer*, et si l'on y a fait seulement attention? Falloit-il m'exposer à un nouveau refus en me présentant à une sacristie? Ne savois-je pas que l'inimitié de M. de *Tarbes* me rendoit criminel aux yeux de M. de *Paris?* C'est ainsi, Monsieur, que j'ai, non pas abandonné, mais interrompu les fonctions du ministère; si vous, qui regentez avec tant d'autorité l'épiscopat français, vous pouvez *m'obtenir* cette permission que j'ai vainement sollicitée, je vous promets de les reprendre à l'instant.

Enfin, le besoin de me trouver des torts vous fait *criminaliser* mes *relations avec Grégoire* : si, à l'exemple de ces *vénérables* prêtres que cet évêque *schismatique* délivra des pontons de Rochefort, j'avois comme eux payé ses bienfaits par des outrages, convenez-en, Monsieur, vous m'eussiez facilement absous de toutes mes fautes; mais j'ai été fidèle au culte de la reconnoissance, et je dois avoir ma part des *incessantes* invectives que vous adressez à M. Grégoire, que protège mal la pierre tumulaire qui le couvre. Oui Monsieur, je m'honore de mes relations avec cet homme de bien, qui voyoit dans la religion autre chose qu'un moyen d'arriver aux honneurs et de troubler les Etats. La France reconnoissante le vengera un jour de ses vils détracteurs.

Paris, le 25 octobre 1832. BARADÈRE.

Fin du soixante-treizième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 29 *octobre* 1832.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 68 fr. 10 c., et fermé à 68 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 sept., ouvert à 96 fr. 35 c., et fermé à 96 fr. 40 c.
Actions de la Banque. . . . . 1670 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

